Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 2 février 2021
à 18 h 30

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Ouverture de la séance

10.02 Ouverture

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 7 décembre 2020, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 décembre 2020, à 16 h

10.06 Autre sujet

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Prendre acte du dépôt sur le site Internet de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020, de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 $ passés au cours de l'exercice financier avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 $.

10.07 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.08 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions du public

10.09 Questions

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Période de questions des membres du conseil

10.10 Correspondance / Dépôt de documents

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Motion d'un élu

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation du mois de février, Mois de l'histoire des Noirs

15.02 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation des Journées de la persévérance scolaire, du 15 au 19 février 2021

15.03 Proclamation

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Proclamation de la Journée internationale de la langue maternelle, le 21 février 2021

20 – Affaires contractuelles

20.01 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1208469009

Accorder une contribution financière de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

20.02 Subvention - Soutien financier avec convention

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1204819007

Accorder une contribution financière de 15 880 $ au Forum jeunesse de Saint-Michel, pour la période du 5 février au 15 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault

20.03 Appel d'offres public

CA *Direction des travaux publics* - 1215989001

Octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres, saillies et îlots de verdures végétalisés aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Pépinière Jardin 2000 inc. au montant de 58 671,74 $ pour les lots 1 et 2 de l'arrondissement et à Urbex Construction inc. au montant de 593 170,97 $ pour les lots 3, 4 et 5, pour une somme totale maximale de 651 842,71 $, taxes incluses, pour la période 2021-2024 - appel d'offres public 20-18458 (4 soumissionnaires).

District(s) : Villeray

20.04 Subvention - Contribution financière

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1203356018

Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Panellinios, St-Michel, Villeray FC, pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté – Divers de l'arrondissement, nommé « Fonds de mariages ».

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1211309001

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1214539001

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 850 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 $ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 $ au Comité d'action de Parc-Extension; 500 $ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-canadiennes (CRAIC); 250 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 $ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires, 300 $ au Regroupement Jeunesse en Action, 300 $ à Héritage hispanique du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain), le tout pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1203356017

Autoriser une dépense maximale de 15 328 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement dans le cadre du projet « Parents prêts pour l'école » pour lequel l'arrondissement a obtenu une subvention équivalente du ministère de la Famille en 2020.

District(s) : Saint-Michel / François-Perrault / Parc-Extension

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction du développement du territoire* - 1218235001

Autoriser le dépôt d'un projet de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain « Enfants 2019-2021 » du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre pour la mise en œuvre d'aménagements en bordure du boulevard Crémazie.

District(s) : François-Perrault

30.05 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA *Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1218469001

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, l'offre de services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des travaux publics* - 1204969016

Autoriser une dépense maximale de 350 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière, dont 250 000 $ pour la mise en place d'une équipe de réfection routière (asphalte) et 100 000 $, pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214322001

Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté – SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

30.08 Budget - Autorisation de dépense

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1214322002

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2021.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Emprunt

CA *Direction des services administratifs et du greffe* - 1204322009

Dépôt du certificat des résultats du registre pour le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

40.02 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1214704001

Édicter une ordonnance modifiant la vitesse prescrite à 40 km/h, sur le tronçon de la 25e Avenue/boulevard Provencher, entre les deux limites de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour harmoniser la limite de vitesse dans ce secteur, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

District(s) : Saint-Michel

40.03 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385021

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du futur bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André, de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur la propriété pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

District(s) : Villeray

40.04 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1201385019

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 3 logements aux 7433-7435, rue Saint-André.

District(s) : Villeray

40.05 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1216495001

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro 7385-7387, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur sa propriété, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

District(s) : Villeray

40.06 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1216495002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert.

District(s) : Villeray

40.07 Ordonnance - Circulation / Stationnement

CA *Direction du développement du territoire* - 1201010016

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 7145, avenue Papineau, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement sur le site dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte comptant 14 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

District(s) : François-Perrault

40.08 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* – 1201010015

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant un local commercial et 14 logements, de 3 étages et un décroché de 2 étages face à l'avenue Papineau, sur la propriété située au 7145, avenue Papineau.

District(s) : François-Perrault

40.09 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1208053012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et abritant 12 logements et 2 locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

District(s) : François-Perrault

40.10 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385003

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger.

District(s) : François-Perrault

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385001

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment situé au 8072, rue Berri.

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1211385002

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée et du 2e étage en 4 logements dans le bâtiment situé au 8125, rue Saint-Denis.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1206996012

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'une maison unifamiliale de 2 étages au 7405, rue des Écores (lot 6 349 813).

District(s) : François-Perrault

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA *Direction du développement du territoire* - 1208053017

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 9355, avenue Vianney.

District(s) : Saint-Michel

40.15 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1208053014

Adopter le second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 novembre 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

District(s) : Parc-Extension

40.16 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA *Direction du développement du territoire* - 1201010014

Adopter le second projet de résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 20 janvier 2021 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

District(s) : Saint-Michel

40.17 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* – 1214704002

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

40.18 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* – 1216495003

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoires.

40.19 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* – 1216495004

Donner un avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

40.20 Règlement - Avis de motion

CA *Direction du développement du territoire* – 1216996002

Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement » afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits.

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA *Direction du développement du territoire* - 1206996013

Nommer quatre nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

60 – Information

60.01 Dépôt

CM *Direction des travaux publics* - 1216643001

Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA *Direction des services administratifs et du greffe*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 47
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le lundi 7 décembre 2020 à 18 h 30 en webdiffusion

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

Invitée : Madame Michèle SAINT-ONGE, Ex-commandante du PDQ 31

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

Elle présente madame Michèle Saint-Onge, commandante du PDQ 31 qui quitte pour sa retraite et lui adresse un mot de remerciements pour le dévouement et l'engagement quelle a démontrés dans son travail auprès des citoyennes et citoyens de l'arrondissement.

10.02 - Présentation - Prix de reconnaissance des bénévoles Lauréats 2020

La mairesse d'arrondissement, les conseillères et les conseillers présentent les lauréates et lauréats des Prix de reconnaissance des bénévoles 2020 pour les différents districts de l'arrondissement ainsi que pour la catégorie relève 13-17 ans.

CA20 14 0328

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire, avec modification, soit en retirant l'article 40.17.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA20 14 0329

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 2 novembre 2020, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA20 14 0330

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 novembre 2020, à 9 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 19 novembre 2020, à 9 h.

Adopté à l'unanimité.

10.05

10.06 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, encourage les citoyennes et citoyens de continuer à respecter les consignes en lien avec la Covid-19, notamment de ne pas tenir de rassemblement pendant le temps des Fêtes. Elle constate que la pandémie risque d'augmenter les inégalités sociales surtout chez les femmes et insiste sur l'importance de souligner la journée contre la violence faite aux femmes.

Elle annonce l'installation d'une *halte chaleur* dans l'arrondissement, situé au 7503, rue Saint-Laurent, comprenant des lits, des tables et une douche. Elle explique que l'intégration des postes de quartier 31 et 33 se fait en raison de la fin du bail du poste 33 et que ce poste n'est plus accessible au public.

Lors du conseil d'arrondissement, il sera question de la sécurité aux abords des écoles notamment afin que la vitesse sur les artères Christophe-Colomb et Jean-Talon passe à 30km/h. Bientôt, les rues Saint-Laurent et Jarry seront désignées zones scolaires en face de l'école Lucien-Pagé.

Les équipes sont prêtes pour l'arrivée des premières tempêtes de neige et les stationnements du centre Jean-Rougeau, de l'aréna Saint-Michel et de l'esplanade du parc Jarry seront disponibles pour la population lors des périodes de déneigement. La brigade neige, constituée de jeunes, qui vient en aide aux personnes à mobilité réduite se poursuit encore cette année. Pour obtenir ce service, communiquez avec le Carrefour Jeunesse-emploi ou le CLSC.

Le conseil d'arrondissement autorisera des dépenses pour la transition écologique, pour la plantation d'arbres et pour l'entretien des saillies de trottoirs. Il autorisera aussi le dépôt d'une demande de subvention au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en œuvre d'un projet pilote sur la rue Saint-André visant la qualité des eaux de ruissellement.

Le programme de subvention d'achat de couches lavables demeure et un autre programme concernant les produits d'hygiène féminine voit le jour en partenariat avec l'organisme Espace-Famille Villeray. Le Règlement sur les tarifs comprendra une tarification sociale pour les vignettes de stationnement. La mairesse termine en félicitant la nouvelle directrice de l'arrondissement, madame Nathalie Vaillancourt, pour sa nomination.

La conseillère, Mary Deros, se dit rassurée de savoir qu'un responsable du Service de police informera les citoyens sur l'intégration des deux postes de police.

Elle espère que les quatre bâtiments achetés par l'Office municipal d'habitation de Montréal pour créer des logements sociaux, seront dédiés à la communauté de Parc-Extension. Elle remercie aussi tous les organismes qui travaillent avec les citoyennes et citoyens. Elle est heureuse de l'ouverture de la *halte chaleur* qui permettra aux itinérants de se réchauffer.

La conseillère, Rosannie Filato, remercie le travail de la commandante Saint-Onge et assure la population de Villeray que l'intégration des deux postes de quartier se déroule bien et que les services seront maintenus. Elle félicite tous les intervenants pour leur transparence et leur disponibilité à communiquer l'information tout au long du processus d'intégration.

Elle félicite madame Nathalie Vaillancourt pour sa nomination à titre de directrice d'arrondissement et souligne sa capacité d'écoute auprès des citoyennes et citoyens, du milieu communautaire et des élus.

Elle annonce son intention de ne pas solliciter un deuxième mandat comme conseillère et remercie les citoyennes et citoyens qui lui ont transmis des messages de remerciements. Elle indique qu'elle va poursuivre son mandat jusqu'à la fin et qu'après elle retournera défendre les travailleuses et travailleurs dans le commerce de détail. Elle souhaite de joyeuses fêtes à toute la population.

Le conseiller, Josué Corvil, revient sur le confinement de mars 2020 et remercie l'équipe de direction pour leur leadership pendant cette période. Il remercie aussi le travail des organismes communautaires et plus particulièrement l'organisme « Le Temps d'une pause », pour avoir permis aux élues et élus de se réunir et de rencontrer les citoyens.

Il souhaite la bienvenue au commandant Lizotte et souligne les journées importantes de décembre. Il aussi souligne à son tour, l'ouverture de la *halte chaleur* et invite la population à la solidarité et offre ses meilleurs vœux à toutes et tous.

Le conseiller, Sylvain Ouellet, indique être en communication avec les responsables de la STM pour trouver des solutions aux inconvénients occasionnés par le chantier du métro D'Iberville et souhaite que des solutions seront mises en place prochainement.

Il remercie Annie Grégoire-Gauthier, attachée politique de madame Rosannie Filato et de lui-même, qui est retournée travailler au sein du gouvernement fédéral. Il mentionne le départ de Marc-André Hernandez, ancien chef de division à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement, et ce, afin de rejoindre l'arrondissement du Sud-Ouest et souligne son professionnalisme. Il félicite également la nomination de madame Vaillancourt.

Il annonce que le parc du Ruisseau-du-Pont-à-L'Avoine est presque terminé et que le pavillon de l'ancien site des loisirs communautaires Saint-Michel devrait ouvrir après la semaine de relâche 2021. Le parc Nicolas-Tillemont est officiellement ouvert, mais le gazon n'est pas prêt. De très nombreuses personnes (342) ont répondu à un sondage concernant l'utilisation future de l'abri de bois situé au centre du parc, les résultats ne sont pas encore connus, mais ils seront communiqués lorsqu'ils seront disponibles. Il termine en souhaitant de Joyeuses fêtes à toute la population.

10.07 - Période de questions du public

À 19 h 30, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions, seulement trois par sujet sont acceptées, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au lundi 7 décembre à 15 h.

Pierre Mackrous	Déneigement et ruelle verte
Jean-Baptiste Polle	Souches d'arbres
Benjamin Miguel	Circulation – tronçon de Villeray
Chloé Baillargeon	Marché Esposito
Thérèse Nadeau	Herbe à poux
Alain St-Arnaud	Bornes de recharge
Benoit Paille	Circulation autour de la station D'Iberville
Sarah Butler	Accès aux salles de bains publics

Philippe Marsolais	Demande de baisse de taxes
Yas Bouhid	Épicerie Esposito
Victor Poudelet	Questions des citoyens au conseil d'arrondissement
Victor Poudelet	Apaisement de la circulation
Béatrice Calmel	Rats, afficheurs de vitesse et nombre limite de caractères pour poser une question
Grégoire Van Laethem	Respect du patrimoine existant du quartier

À 20 h 30, la période de questions du public est prolongée à l'unanimité, et ce, pour une durée de 30 minutes.

Emmanuelle Zama	Installation d'un arrêt sur le rue Joseph-Guibord
Pierre Fritzner	Phénomène d'embourgeoisement
William Roussil	Circulation autour de la station D'Iberville
Mélanie Scala	Circulation autour de la station D'Iberville
Jean-Yvan Fradet	Vélo et Covid-19 en hiver
Valérie Rioux	Déneigement des trottoirs pour les citoyens à mobilité réduite
André Trépanier	Logement social au 690-700, rue Jarry
Anne Boesch	Règlement 01-283-108
Clémence Buisson	Soutien pour le développement du logement social

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse d'arrondissement déclare la période de questions close à 20 h 50.

10.08 - Période de questions des membres du conseil

À 20 h 50, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0331

Proclamation de la Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes, le 6 décembre 2020

CONSIDÉRANT que le Parlement du Canada déclare, depuis 1991, le 6 décembre Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes;

CONSIDÉRANT que personne ne doit oublier la mort tragique des 14 jeunes femmes de l'École polytechnique de Montréal le 6 décembre 1989 assassinées parce qu'elles étaient femmes;

CONSIDÉRANT que la violence est un phénomène universel qui continue de miner le quotidien de nombreuses femmes et filles;

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel que notre société poursuive ses efforts pour contrer toutes les sortes de violence faite aux femmes et aux filles;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de proclamer la journée du 6 décembre, *Journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes et aux filles;*

2. de promouvoir le mouvement #Moiaussi et de condamner la violence qui constitue une transgression des droits fondamentaux de la personne humaine;

3. que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tel que le souligne la Charte montréalaise des droits et responsabilités, s'engage à aménager son territoire de façon sécuritaire en tenant compte, entre autres, des besoins spécifiques des femmes et des filles.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA20 14 0332

Autoriser une dépense maximale de 53 683,38 $, taxes incluses, à Groupe SDM inc., pour la prolongation du contrat de service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils de dégel électriques pour une période de 12 mois, soit du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021, conformément à l'appel d'offres public 18-17126.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépenses maximale de 53 683,38 $, taxes incluses, à Groupe SDM inc., pour le renouvellement du contrat du service de dégel de conduites d'eau métalliques du réseau d'aqueduc à l'aide d'appareils électriques pour la période du 4 décembre 2020 au 3 décembre 2021 (12 mois), conformément à l'option de prolongation identifiée à l'article 15.02 et de l'annexe 2.03.02 du document « CONTRAT » de l'appel d'offres public 18-17126;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1204969012

CA20 14 0333

Autoriser une dépense maximale totalisant 76 779,15 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de service de location de laves trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs, pour la période du 1er avril au 30 juin 2021, à trois entreprises, comme suit : à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOT 2) au montant de 35 032,83 $, à Les Excavations Payette ltée (LOT 4) au montant de 21 160,42 $ et à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 585,90 $, conformément à l'appel d'offres public 20-18010.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale totalisant 76 779,15 $, taxes incluses, pour le renouvellement du contrat de service de location de laves trottoirs avec opérateurs pour le nettoyage des trottoirs pour la période du 1er avril au 30 juin 2021, à trois entreprises, comme suit : à Les Équipements Benco (Canada) ltée (LOT 2) au montant de 35 032,83 $, à Les Excavations Payette ltée (LOT 4) au montant de 21 160,42 $ et à Déneigement et Excavation M. Gauthier inc. (LOT 5) au montant de 20 585,90 $, conformément à l'option de renouvellement identifiée à la clause 2.03.02 et à l'annexe 15.02 de l'appel d'offres public 20-18010;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1204969014

CA20 14 0334

Accorder une contribution financière de 100 806 $ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, pour une offre de services de bibliothèque dans le secteur Est du district de Saint-Michel et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 100 806 $ à la Bibliothèque des jeunes de Montréal, pour une période de 3 ans, débutant le 1er janvier 2021 et se terminant le 31 décembre 2023, pour une offre de services de bibliothèque dans le secteur Est du district de Saint-Michel;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1203356015

CA20 14 0335

Accorder une contribution financière totalisant 41 291 $ à 4 organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit : 18 250 $ à Sports Montréal, 13 868 $ à Le Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal, 7 053 $ à Le Club de handball Celtique de Montréal et 2 120 $ à Les loisirs communautaires Saint-Michel et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente totalisant 41 291 $ à quatre organismes de l'arrondissement, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du programme « Clubs sportifs et activités sportives », comme suit :
   - 18 250 $ à Sports Montréal inc.;
   - 13 868 $ au Club de gymnastique les Asymétriques de Montréal;
   - 7 053 $ au Club de handball Celtique de Montréal inc.;
   - 2 120 $ à Les loisirs communautaires Saint-Michel inc.
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1208380003

CA20 14 0336

Accorder une contribution financière totalisant 269 767 $ à 7 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière totalisant 269 767 $ à 7 organismes de l'arrondissement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, dans le cadre du « Programme Activités de loisirs », comme suit :
   - 5 300 $ à Les aventuriers de St-Gérard;
   - 42 936 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.;
   - 102 858 $ à la Corporation de gestion des loisirs du Parc;
   - 5 362 $ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO);
   - 4 335 $ à La joie des enfants inc.;
   - 55 401 $ à Loisirs communautaires Saint-Michel;
   - 53 575 $ au Centre Lasallien Saint-Michel;
2. d'approuver les projets de conventions, à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces contributions financières;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer les conventions pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1208380002

CA20 14 0337

Accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 8 décembre 2020 au 18 avril 2021, dans le cadre du projet « Brigade neige » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 10 000 $ au Carrefour jeunesse emploi Centre-Nord, pour la période du 8 décembre 2020 au 18 avril 2021, dans le cadre du projet « Brigade neige »;
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1208469008

CA20 14 0338

Octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021 et autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 $, correspondant à l'ajustement selon la variation de l'Indice général des prix à la consommation, conformément au bail en vigueur pour le volet Grand Centre.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer une contribution financière de 562 084,98 $ à l'organisme Patro Le Prevost, pour l'année 2021, en conformité avec le bail en vigueur pour le volet Grand Centre;
2. d'autoriser le versement d'un montant approximatif de 50 260 $ correspondant à l'ajustement selon la variation de l'indice général des prix à la consommation en conformité avec le bail en vigueur;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1208380004

CA20 14 0339

Octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, surveillance, gestion des locaux et entretien sanitaire), au montant maximal de 257 980,68 $, plus les taxes applicables, pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021 et approuver le projet de convention de services à cette fin.

ATTENDU l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'octroyer un contrat de gré à gré à la Corporation de Gestion des Loisirs du Parc, organisme à but non lucratif, pour l'exploitation du Complexe William-Hingston (volets accueil, gestion des salles et entretien sanitaire), au montant maximal de 257 980,68 $, plus les taxes applicables (296 613,29 $, taxes incluses), pour la période du 1er janvier au 30 septembre 2021;
2. d'approuver le projet de convention de services, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme sans but lucratif, établissant les modalités et obligations contractuelles;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention de services pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1208380005

CA20 14 0340

Accorder une contribution financière de 15 879 $ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 13 décembre 2020 au 11 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière de 15 879 $ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 13 décembre 2020 au 11 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021);

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1204819006

CA20 14 0341

Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour la période du 1er au 31 octobre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1201309015

CA20 14 0342

Approuver les dépenses de l'exercice 2021 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'approuver les dépenses de l'exercice 2021 relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou un service prévu dans une entente cadre, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins pour les objets de dépense suivants :
   - électricité 1 078 600 $;
   - sel et abrasifs 590 200 $;
   - pierre, béton et asphalte 309 800 $;
   - produits chimiques à l'usage des piscines 100 000 $
2. d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1204322014

CA20 14 0343

Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil d'arrondissement pour l'année 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1203842001

CA20 14 0344

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 050 $ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2020, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ au Centre des aînés de Villeray; 500 $ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 $ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 250 $ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 $ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 $ à Mouvement contre le viol et l'inceste-Collectif de femmes de Montréal; 500 $ au Carrefour populaire de St-Michel; 500 $ au Patro Le Prevost; 500 $ à la Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal; 500 $ à La Maison de quartier Villeray; 500 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+; 500 $ à la CDC Solidarités Villeray; 500 $ à Plateforme Myko Score Social; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ au Centre des aînés de Villeray; 500 $ à Ali et les princes de la rue; 500 $ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 $ à La Maison de quartier Villeray; 500 $ à la CDC Solidarités Villeray; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 500 $ à l'Association du troisième âge Filia; 500 $ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch; 500 $ à Ali et les princes de la rue; 500 $ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 $ à l'Association des locataires Habitation Saint-Roch; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 $ à Ali et les princes de la rue; 500 $ à l'Alliance socioculturelle et Aide pédagogique; 500 $ au Centre Lasallien Saint-Michel; 450 $ au Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA; 250 $ à Mon Resto Saint-Michel; 500 $ à Saint-Michel Vie Sans frontières; 500 $ à La Maison d'Haïti; 350 $ au Groupe des bénévoles 1ère et 2ième Avenue; 250 $ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 $ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires; 500 $ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés; 500 $ à la Maison de la famille de St-Michel; 500 $ au Centre communautaire CEFEDI; 500 $ au Réseau Actions Missionnaires Entraide Phare; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ au Centre des aînés de Villeray; 500 $ à Ali et les princes de la rue, 500 $ à Mouvement contre le viol et l'inceste-Collectif de femmes de Montréal; 500 $ à La Maison de quartier Villeray; 500 $ à la CDC Solidarités Villeray; 500 $ à Plateforme Myko Score Social, pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 21 050 $ à 25 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2020, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

500 $ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël
500 $ au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)
500 $ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël
500 $ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de vœux et de repas
250 $ à la Maison de la famille de St-Michel—pour les cadeaux de Noël
500 $ à Saint-Michel Vie Sans frontières—pour les paniers de Noël
500 $ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal—pour les cadeaux de Noël
500 $ au Carrefour populaire de St-Michel—pour les paniers de Noël
500 $ au Patro Le Prevost—pour la fabrication et distribution de biscuits de Noël
500 $ à la Fondation éducative de la Commission scolaire English-Montréal (pour l'École John F. Kennedy)**—**pour les paniers de Noël
500 $ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël
500 $ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour les cadeaux de Noël
500 $ à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël
500 $ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean Réné Bernier)—pour la préparation, la distribution de repas et de cadeaux

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)
500 $ à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 $ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de voeux et de repas
500 $ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël
500 $ à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël

DISTRICT DE PARC-EXTENSION

500 $ à l'Association du troisième âge Filia—pour la distribution de nourriture dans le cadre de leur programme de *Meals on Wheels*
500 $ aux Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour les cadeaux de Noël
500 $ à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 $ au Club d'âge d'or du parc Turin—pour les cadeaux de Noël
500 $ à l'Association des locataires Habitation Saint-Roch—pour la distribution de repas chauds aux portes des chambres

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 $ à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 $ à ASAP Alliance socioculturelle et Aide pédagogique—pour la diffusion d'une œuvre musicale de la vie de Viola Desmond sur plusieurs plates forme numérique dont Facebook, YouTube, Zoom, Instagram, etc.
500 $ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour les cadeaux de Noël
450 $ au Groupe Action Prévention de la transmission du VIH et l'Éradication du SIDA (GAP-VIES)—pour les paniers de Noël
250 $ à Mon Resto Saint-Michel—pour le Magasin-Partage de Noël
500 $ à Saint-Michel Vie Sans frontières—pour les paniers de Noël
500 $ à La Maison d'Haïti—pour les cadeaux et paniers de Noël
350 $ au Groupe des bénévoles 1ère et 2ième Avenue—pour les cadeaux de Noël
250 $ à la Maison de la famille de St-Michel—pour l'événement « Jouer avec papa au Soccer—Pères-Enfants 2020 »
500 $ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ)— pour l'organisation de son événement virtuel « Conversations québécoises »
500 $ à Le temps d'une pause, répit et soutien aux aînés— pour la distribution de cartes de voeux et de repas
500 $ à la Maison de la famille de St-Michel—pour les cadeaux de Noël
500 $ au Centre communautaire CEFEDI—pour leur projet virtuel de réconfort et d'animation pour les Fêtes
500 $ au Réseau Actions Missionnaires Entraide Phare (Réseau AMEP)—pour leur programme de distribution alimentaire

DISTRICT DE VILLERAY

500 $ au Centre des aînés de Villeray—pour l'inauguration de leur cafétéria communautaire (nouveau service alimentaire)
500 $ à Ali et les princes de la rue—pour les cadeaux de fin d'année
500 $ à Mouvement contre le viol et l'inceste—Collectif de femmes de Montréal—pour les cadeaux de Noël
500 $ à La Maison de quartier Villeray—pour les paniers de Noël
500 $ à la CDC Solidarités Villeray—pour préparer et distribuer des repas de Noël
500 $ à Plateforme Myko Score Social (pour Jean Réné Bernier)—pour la préparation, la distribution de repas et de cadeaux

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1204539009

CA20 14 0345

Autoriser une dépense maximale de 432 500 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité, de la sécurité et des services aux citoyennes et citoyens, dont 300 000 $, pour la mise en place d'une

équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres, 100 000 $, pour l'entretien des saillies de trottoir, accorder une contribution financière de 32 500 $ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021 et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 432 500 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue d'une transition écologique, de la mobilité, de la sécurité et des services aux citoyennes et citoyens;
2. d'autoriser une dépense maximale de 300 000 $, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire d'arbres;
3. d'autoriser une dépense maximale de 100 000 $, pour l'entretien des saillies de trottoirs;
4. d'accorder une contribution financière 32 500 $ à Espace-Famille Villeray dans le cadre du Programme de subvention de couches lavables et produits d'hygiène féminine durables, pour la période du 14 décembre 2020 au 10 décembre 2021;
5. d'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
6. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1204969015

CA20 14 0346

Approuver les demandes de reconnaissance de 14 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement, et ce, pour la période du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver les demandes de reconnaissance de 14 organismes, identifiés au tableau joint dans la section « pièces jointes » au sommaire décisionnel, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce, pour la période du 8 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1208380006

CA20 14 0347

Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour la mise en œuvre d'un projet pilote sur la rue Saint-André à l'arrondissement et visant la qualité des eaux de ruissellement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la mise en œuvre d'un projet pilote sur la rue Saint-André à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension visant la qualité des eaux de ruissellement;

2. de confirmer l'engagement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à payer sa part des coûts du projet pour un maximum de 500 000 $, en sus des dépenses non admissibles;
3. d'autoriser le directeur de la Direction du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement et signer la demande ainsi que tout engagement relatif à la demande.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1207908003

CA20 14 0348

Offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), au conseil municipal, de prendre en charge la conception et la réalisation de travaux visant la mise aux normes des feux de circulation de l'intersection des rues Saint-Hubert et Faillon, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2021.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1207908004

CA20 14 0349

Adopter le Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 2 novembre 2020;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, le Règlement RCA20-14004 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'interne) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1204322012

CA20 14 0350

Adopter le Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 2 novembre 2020;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, le Règlement RCA20-14005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 605 000 $ pour financer la réalisation de travaux de réfection routière (travaux réalisés à l'externe) » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1204322011

CA20 14 0351

Adopter le Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 $ pour financer la réalisation de travaux d'aménagement et de réaménagement dans les parcs ».

VU les articles 146.1 et 148 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 2 novembre 2020;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, le Règlement RCA20-14006 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 888 000 $ pour financer la réalisation de travaux dans les parcs » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1204322010

CA20 14 0352

Adopter le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4)

VU le paragraphe 2º du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations relativement à un objet prévu au programme d'immobilisations de l'arrondissement;

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 2 novembre 2020;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021-2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1204322009

CA20 14 0353

Adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

VU l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

ATTENDU qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement a été donné le 2 novembre 2020;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA20-14008 intitulé « Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) ».

Adopté à l'unanimité.

40.05 1201700003

CA20 14 0354

Adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) » a été donné à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement RCA20-14003 et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

Adopté à l'unanimité.

40.06 1204322013

CA20 14 0355

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 915-925, rue Jarry Est de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'agrandissement entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 915-925, rue Jarry Est de l'obligation de fournir une unité de stationnement sur sa propriété suite à des travaux d'agrandissement entraînant la perte d'une unité de stationnement requise, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Adopté à l'unanimité.

40.07 1208053016

CA20 14 0356

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Crémazie et la rue Jean-Talon pour harmoniser les limites avec celles des arrondissements limitrophes et implanter une zone scolaire à 30 km/h sur Christophe-Colomb aux abords de l'école Marie-Favery, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

1. d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 40 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, entre le boulevard Crémazie et la rue Jean-Talon pour harmoniser les limites de vitesse avec celles des arrondissements limitrophes, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1);
2. d'implanter une zone scolaire réduisant la vitesse à 30 km/h sur l'avenue Christophe-Colomb, aux abords de l'école Marie-Favery.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1207800001

CA20 14 0357

Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jean-Talon, entre la 6e Avenue et la 9e Avenue pour implanter une zone scolaire aux abords de l'école Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur la rue Jean-Talon, entre la 6e Avenue et la 9e Avenue pour implanter une zone scolaire, aux heures d'entrées et sorties des élèves aux abords de l'école Saint-Mathieu, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)

Adopté à l'unanimité.

40.09 1207800002

CA20 14 0358

Édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'édicter une ordonnance autorisant la Direction du développement du territoire de permettre, par projets et pour une période déterminée, l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2021, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002).

Adopté à l'unanimité.

40.10 1207800003

CA20 14 0359

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment situé aux 7597-7599, avenue d'Outremont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A010 et A200 datés du 10 novembre 2020, préparés par Atelier Barda inc., visant l'ajout d'un troisième étage sur le bâtiment situé aux 7597-7599, avenue d'Outremont et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 10 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1201385023

CA20 14 0360

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le nouveau plan visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0032 pour la construction du bâtiment situé au 891, avenue Beaumont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan A401, daté du 16 avril 2019, préparé par Giovanni Pallumbo Architecte, visant la modification des plans approuvés par la résolution CA19 14 0032 pour la construction du bâtiment situé au 891, avenue Beaumont, et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 12 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1206495015

CA20 14 0361

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 67 logements et un local commercial, de 6 étages avec construction hors toit, sur la propriété située au 3145, rue Jarry Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « Multilogement 6 étages - 3145 Jarry Est Montréal Qc » et « Plan projet d'implantation d'une bâtisse pour demande de permis », préparés par Thivierge architecte et PLG arpenteurs-géomètres, visant la construction d'un bâtiment mixte, comptant 67 logements et un local commercial, de 6 étages avec construction hors toit sur la propriété située au 3145, rue Jarry Est et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 20 novembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1201010011

CA20 14 0362

Soumettre en appel la décision CD20-04 du comité de démolition de l'arrondissement quant à la démolition du bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André et son remplacement par un nouvel immeuble résidentiel de 3 étages abritant 3 logements.

ATTENDU que conformément à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 portant le numéro 2020-049, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la *Loi sur la santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), la demande de démolition du bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 23 septembre au 8 octobre 2020 à 16 h 30 au cours de laquelle toute personne pouvait soumettre par écrit ses commentaires ou faire connaître son opposition motivée;

ATTENDU l'avis public, paru le 21 septembre 2020, annonçant la consultation écrite;

ATTENDU que le comité de démolition de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a autorisé la démolition du bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André, lors de sa séance publique tenue le 13 octobre 2020 en webdiffusion;

ATTENDU que tout intéressé peut, dans les 30 jours de la décision du comité de démolition, interjeter appel de cette décision par écrit, en vertu du Règlement RCA04-14007 intitulé « Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension »;

ATTENDU que deux demandes d'appels de cette décision ont été reçues à l'arrondissement le 15 octobre et le 9 novembre 2020;

ATTENDU que le conseil d'arrondissement doit prendre une décision sur la demande d'appel en vertu de l'article 27 du Règlement régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension;

La mairesse d'arrondissement explique le processus d'appel.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Josué CORVIL

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension confirme la décision prise par le comité de démolition de l'arrondissement, lors de sa séance du 13 octobre 2020, relativement à l'immeuble situé au 7433-7435, rue Saint-André.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1201385024

CA20 14 0363

Adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14006 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 octobre 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP20-14006 à l'effet de permettre la fusion, l'agrandissement et l'ajout de logements dans les bâtiments situés au 7444 à 7456, avenue De Chateaubriand, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation au nombre de logements et au pourcentage de maçonnerie autorisés à la grille des usages et des normes de l'annexe C et au nombre minimal d'unités de stationnement exigées à l'article 561 du Règlement de zonage (01-283) et ce, aux conditions suivantes :

- un maximum de 11 logements est autorisé sur la propriété;
- la façade des bâtiments existants doit être conservée tel qu'à l'existant ou tel qu'à l'origine à l'exception des modifications nécessaires pour l'ajout et l'intégration du troisième étage;
- une distinction dans l'agrandissement doit être conservée afin de rappeler la trame urbaine existante et la présence des trois bâtiments;
- un recul d'au moins 1,2 m par rapport à la limite de terrain latérale nord doit être respecté pour la construction hors toit;
- les terrasses au toit doivent inclure du verdissement;
- un minimum de 3 unités de stationnement doit être conservé en tout temps;
- un ratio d'au moins 1 unité de stationnement pour vélo par logement doit être conservé en tout temps;

- toutes les allées d'accès et les espaces de stationnement situés en cour arrière doivent être aménagés avec des matériaux permettant un certain verdissement (pavé alvéolé, gazon renforcé, etc.);
- les demandes de permis de lotissement et de construction doivent être déposées dans les 12 mois suivant la présente autorisation auquel cas cette dernière sera nulle.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1206495005

CA20 14 0364

Adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transport de Montréal situé au 3111, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 408 relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres du Règlement de zonage.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP20-14007 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 5 octobre 2020 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 7 au 22 octobre 2020, dûment convoquée par avis public paru sur le site Internet de l'arrondissement et affiché au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 6 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de résolution adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées à cette résolution n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter la résolution PP20-14007 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Réservoir Temporaire d'essence », « Réservoir industriel léger sur berceaux D/P - ULC-S601 - D/W light industrial tank on supports », « Ajout d'un poste d'essence au stationnement du C.T. St-Michel », préparés par la STM, Industries Granby S.E.C., EXP, l'installation d'un poste de ravitaillement hors-sol d'une capacité de 9 176 litres au centre de transport adapté de la Société de transports de Montréal (ci-après STM) situé au 3111, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), estampillés en date du 9 septembre 2020, et ce, en dérogation à l'article 408 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relatif aux zones où peut être implanté un réservoir de substance inflammable dont la capacité excède 7 600 litres aux conditions suivantes :

- que le poste de ravitaillement soit installé à plus de 20 mètres des limites sud-ouest et nord-est de la propriété;
- qu'une bande végétalisée d'au moins 38 mètres de longueur et de 1,85 mètre de largeur soit aménagée face au poste de ravitaillement, en bordure de la limite de la propriété, et qu'elle soit pourvue d'au moins 5 arbres feuillus atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre;
- qu'une bande végétalisée soit aménagée en bordure de l'allée d'accès menant vers la rue Jarry et qu'elle soit pourvue d'un arbre feuillu atteignant une hauteur, à maturité, d'au moins 10 mètres, et de plantes ayant une hauteur de plus 1 mètre.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1201010010

Adopter le second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage, recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 novembre 2020 et autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance.

L'article 40.17 a été retiré lors de l'adoption de l'ordre du jour.

40.17 1208053014

CA20 14 0365

Adopter le premier projet de résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14009 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés « Plan de plantation », « Plan de canopé », « Tableau de plantation et palette végétale », « Plan couleur », « Vue aérienne », « Perspectives avant-après », « Zone d'entreposage de la neige », préparés par Fahey et estampillés en date du 24 novembre 2020, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le nombre de cases de stationnement total sur la propriété soit de maximum 215;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts;
- que les travaux soient réalisés dans les 36 mois suivant l'adoption de la résolution du projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1201010014

CA20 14 0366

Approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice de l'arrondissement à compter du 8 décembre 2020.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'approuver la nomination de madame Nathalie Vaillancourt à titre de directrice de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à compter du 8 décembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

50.01 1201309017

CA20 14 0367

Prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, et ce, jusqu'au 28 février 2021.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

de prolonger la nomination de madame Elsa Marsot à titre de directrice intérimaire à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, et ce jusqu'au 28 février 2021.

Adopté à l'unanimité.

50.02 1201309016

Levée de la séance

La séance est levée à 21 h 25.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Giuliana FUMAGALLI	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le jeudi 10 décembre 2020 à 16 h et webdiffusée en différé

PRÉSENCES :

Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Josué CORVIL, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice d'arrondissement
Madame Annette DUPRÉ, Directrice des services administratifs et du greffe
Madame Elsa MARSOT, Directrice culture, sports, loisirs et développement social par intérim
Monsieur Marco ST-PIERRE, Directeur des travaux publics
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement
Madame Diane MONGEAU, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 16 h 05.

CA20 14 0368

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 16 h 10, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs questions uniquement sur le sujet inscrit à l'ordre du jour, et ce, à l'aide du formulaire en ligne, jusqu'au jeudi 10 décembre à 13 h.

Lorenzo Brown	Projet de règlement 01-283-108
Dominique Martel	Projet de règlement 01-283-108

N'ayant aucune autre intervention reçue par courriel de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 16 h 23.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 16 h 23, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA20 14 0369

Adopter le Règlement 01-283-108 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion avec dispense de lecture du Règlement 01-283-108 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) a été donné le 4 mai 2020, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance extraordinaire du 18 juin 2020, le conseil d'arrondissement a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de règlement 01-283-108 en remplaçant la tenue d'une assemblée de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020;

CONSIDÉRANT qu'une consultation écrite s'est tenue du 22 juin au 21 juillet 2020, dûment convoquée par avis paru sur le site Internet le 19 juin 2020;

CONSIDÉRANT que le rapport de la consultation écrite fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance extraordinaire du 19 novembre 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement, lors de sa séance du 19 novembre 2020, a autorisé la poursuite de la procédure d'adoption du projet de Règlement 01-283-108 conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3);

CONSIDÉRANT qu'un avis public de demande d'approbation référendaire à distance a été publié sur le site Internet de l'arrondissement le 24 novembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'aucune zone n'a récolté le nombre de demandes d'approbation référendaire requises en temps opportun;

CONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur les cités et villes*, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le Règlement 01-283-108 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Josué CORVIL

appuyé par Rosannie FILATO

d'adopter le Règlement 01-283-108 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) pour encadrer l'usage des bâtiments résidentiels ».

La mairesse d'arrondissement, Giuliana Fumagalli, demande la tenue d'un vote nominal sur l'article 40.01. La demande de vote n'est pas appuyée comme précisé à l'article 84 du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray−Saint-Michel−Parc-Extension (RCA04-14004).

La mairesse d'arrondissement enregistre sa dissidence.

L'article 40.01 est adopté à la majorité, et il est

RÉSOLU en conséquence.

40.01 1206996006

Levée de la séance

La séance est levée à 16 h 28.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

_____	_____
Giuliana FUMAGALLI	Lyne DESLAURIERS
Mairesse d'arrondissement	Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

_____
Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 2 février 2021.

PROCLAMATION DU MOIS DE FÉVRIER
MOIS DE L'HISTOIRE DES NOIRS

CONSIDÉRANT que la célébration du Mois de l'histoire des Noirs au mois de février remonte à plusieurs décennies au Canada, au Québec et particulièrement dans la région montréalaise;

CONSIDÉRANT que c'est au début des années 70 que les communautés noires établies à Montréal ont commencé à faire reconnaître et rendre plus visible l'apport des Noirs à l'histoire des États-Unis, ainsi qu'à l'édification de notre société;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, des organismes publics et parapublics, tant aux niveaux fédéral, provincial que municipal, ont soutenu officiellement la célébration du Mois de l'histoire des Noirs;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal veut lutter contre la discrimination raciale, maintenir et promouvoir sur son territoire des relations interculturelles harmonieuses et mettre en évidence la richesse de la diversité ethnoculturelle de la population;

CONSIDÉRANT la contribution remarquable des communautés noires au développement de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le mois de février « Mois de l'histoire des Noirs ». Par cette proclamation, l'arrondissement s'engage à souligner annuellement le « Mois de l'histoire des Noirs » et encourage les citoyennes et citoyens à partager l'esprit du Mois en participant aux différentes activités qui s'y rattachent.

PROCLAMATION DES JOURNÉES
DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE, DU 15 AU 19 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que la campagne sur les *Journées de la persévérance scolaire,* regroupant plusieurs partenaires, se tiendra du 15 au 19 février 2021, et que ces journées se veulent un temps fort dans l'année témoignant de la mobilisation collective autour de la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT que la persévérance et la réussite scolaire font partie des préoccupations des élu.e.s municipaux et que l'éducation est primordiale pour la collectivité montréalaise;

CONSIDÉRANT que les municipalités ont les compétences et les pouvoirs pour influencer directement la qualité de vie des jeunes et des élèves et, du même coup, permettre à ces derniers et ces dernières de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que les élu.e.s municipaux collaborent aux efforts de la collectivité montréalaise en matière de sensibilisation à la réussite éducative, entre autres à travers le comité « *Réussite éducative : les élu.e.s s'engagent! »* de Concertation Montréal;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 15 février 2021 comme étant celle des *Journées de la persévérance scolaire* dans notre arrondissement.

PROCLAMATION DU 21 FÉVRIER 2021,
JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA LANGUE MATERNELLE

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale de la langue maternelle* fut proclamée par l'UNESCO le 21 février 2000, et qu'elle est célébrée chaque année à cette date;

CONSIDÉRANT que cette journée consacre la reconnaissance du Mouvement pour la Langue commémoré au Bangladesh depuis 1952, quand la police et l'armée de l'État pakistanais, qui occupait alors le Bangladesh, ouvrirent le feu sur la foule des locuteurs de Bengali manifestant pour leurs droits linguistiques à Dhaka;

CONSIDÉRANT que la diversité linguistique est de plus en plus menacée à mesure que des langues disparaissent et que 40 % des habitants de la planète n'ont pas accès à un enseignement dans une langue qu'ils parlent ou qu'ils comprennent;

Il est

proposé par
appuyé par

que l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 21 février 2021 *Journée internationale de la langue maternelle.*

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.01

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1208469009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM);
2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;
3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer la convention pour et au nom de la Ville;
4. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel
5. Les montants de 194 000 $ et de 3853 $ seront respectivement assumés par l'Arrondissement et la Ville-centre.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-01-20 11:42

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION **Dossier # :1208469009**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) dans les Arrondissements. Le document a été élaboré avec des représentants des Arrondissements, des organismes en prévention, des grands partenaires internes et externes. À partir de l'automne 2003, les Arrondissements qui souhaitaient participer au Programme ont sélectionné leur organisme partenaire. L'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) a ainsi procédé à un appel de proposition en avril 2004 et signé une convention avec le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., le 1er mai 2004, pour mettre en œuvre le programme sur son territoire.
En 2006, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. a terminé la réalisation d'un diagnostic local et concerté sur les perceptions citoyennes et la criminalité. Ce diagnostic a permis de mieux cibler les interventions en sécurité urbaine notamment en fonction des problématiques particulières à chaque quartier de l'Arrondissement. Cette approche s'est traduite depuis 2007, dans l'élaboration de plans d'action annuels, en concertation avec l'Arrondissement et les postes de quartier (PDQ) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) concernés. Également, des bilans d'activités sont produits et présentés annuellement à l'Arrondissement.

Conformément au principe de prévention mixte dans lequel s'inscrit le programme TANDEM, ces actions sont effectuées dans une logique de développement social (ex. : ateliers, kiosques d'informations, groupes de discussion, etc.) et/ou de prévention situationnelle (ex. : aménagement urbain, visites sécuritaires à domicile, marches exploratoires, observations faites sur le terrain, etc.).

En 2021, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) terminera une évaluation participative du Programme en vue de sa révision. Conséquemment, d'ici à la fin de la démarche, les orientations stratégiques du programme sont maintenues. Ainsi, dans le souci d'assurer une continuité du travail amorcé, le SDIS autorise la poursuite des actions entreprises en sécurité urbaine dans l'Arrondissement. Le budget alloué à l'Arrondissement est le même qu'en 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0097 - 6 avril 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2020, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement et de la Ville Centre et approuver le projet de convention à cette fin.
CA19 14 0081 - 2 avril 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 197 853 $ à l'organisme le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2019, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), et ce, à même le budget de fonctionnement de l'arrondissement et de la Ville Centre et approuver le projet de convention à cette fin.

CA18 140048 - 13 mars 2018 - Accorder un soutien financier additionnel de 3 853 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2018, dans le cadre du « Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine », et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA18 14 0008 de ce conseil, en date du 6 février 2018.

CA18 140008 - 6 février 2018 - Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville de Montréal et le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), pour une durée d'un (1) an, débutant le 1er janvier 2018 et se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer une contribution financière de 193 980 $ à cette fin.

CA17 140217 - 4 juillet 2017 - Accorder un soutien financier additionnel de 3 862 $ au Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2017, dans le cadre du« Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine », et ce, en ajout de la contribution déjà accordée par la résolution CA16 14 0374 de ce conseil, en date du 6 décembre 2016.

DESCRIPTION

Tandem VSP appuie la création de son plan d'action 2021 sur différentes sources d'intérêt : la planification stratégique de Vivre St-Michel en Santé, les Actes du Forum social de Villeray, le plan d'action des 3 postes de quartier, le plan de retour aux Habitations St-Michel Nord, les besoins nommés à la nouvelle Table de quartier de Parc-Extension, les besoins spécifiques et émergents dans les quartiers, les réponses communautaires d'urgence nécessaires en période de crise sociale (Covid-19), toujours en lien avec les orientations et paramètres du Programme TANDEM.

Les orientations et les actions à mener s'inscrivent toutes dans une vision partagée des quartiers. Elles misent sur l'idée d'un effort collectif et visent essentiellement à :

- Positionner Tandem VSP comme un leader en sécurité urbaine dans l'arrondissement.
- Privilégier les actions offertes directement aux citoyens et celles présentant le plus de retombées positives pour les citoyens de l'arrondissement.
- Prendre en charge des enjeux d'intérêt en sécurité urbaine qui ne sont pas déjà traités par les partenaires, dans une optique de collaboration et de complémentarité.
- Soutenir les actions des Tables de quartier et des partenaires en y joignant des actions complémentaires en sécurité urbaine.

En 2021, Tandem VSP concentrera davantage ses actions en résolution de problèmes autour d'enjeux ou de secteurs d'intérêts, notamment en accordant une importance accrue à la

sécurité et à la résilience des collectivités. La cohabitation sociale harmonieuse, la sécurité dans les parcs et les espaces publics ciblés et le transport actif sécuritaire feront ainsi l'objet d'attentions soutenues. Dans le cadre des démarches d'actualisation du programme par la Ville de Montréal, Tandem VSP soutiendra également les consultations citoyennes afin d'entendre les souhaits de la population sur l'avenir du programme. Qui plus est, Tandem VSP profitera du momentum pour organiser une consultation citoyenne à la grandeur de l'arrondissement, afin de se doter d'un portrait à jour des préoccupations citoyennes en sécurité urbaine.

Le plan d'action 2021 est déposé à l'Arrondissement en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.

JUSTIFICATION

Montréal compte parmi les grandes villes les plus sécuritaires d'Amérique du Nord. Malgré ce fait, elle connaît certaines problématiques urbaines. La Ville encourage les citoyennes et les citoyens à participer à leur sécurité et soutient les initiatives locales visant à prévenir la criminalité et à promouvoir la sécurité urbaine. Tandem est reconnu à l'étranger, car le programme des Nations unies pour les établissements humains, UN-HABITAT, a reconnu l'initiative montréalaise comme une *bonne pratique.*
Le programme couvre deux axes :

1. Un axe majeur, la prévention de la criminalité, intervenant pour :

- La sécurité des biens et du domicile;
- La sécurité des personnes, dont les femmes, les aînés et les jeunes;
- La sécurité des collectivités.

2. Un axe mineur comprenant la prévention incendie, les premiers secours et la sécurité civile.

Le programme Tandem vise à adapter les stratégies de prévention au contexte et aux priorités locales afin de diminuer les pertes matérielles des Montréalaises et des Montréalais et les aider à jouir pleinement de leur propriété, d'offrir un milieu de vie sécuritaire et un sentiment de sécurité, tout en contribuant à accroître les valeurs de solidarité dans divers milieux de vie.

Dans les quartiers de l'arrondissement, la concertation avec les partenaires est au cœur de la stratégie d'intervention de TANDEM VSP. En plus des différents organismes communautaires et groupes de citoyens avec lesquels ils travaillent en concertation, ils collaborent également avec les différents postes de quartier du SPVM ainsi qu'avec plusieurs intervenants municipaux de l'arrondissement de VSP.

Le présent budget permet la mise en œuvre du programme selon les orientations et paramètres adoptés par le Conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget, pour la réalisation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine par le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., est prévu au budget de fonctionnement de la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de VSP et à la Ville Centre tel que défini dans le tableau ci-dessous.
2021 : 197 853 $

Provenance des fonds	Soutien recommandé
Service de la diversité et de l'inclusion sociale	**3 853 $**

Arrondissement	**194 000 $**
TOTAL	**197 853 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM), afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyennes et citoyens dans l'Arrondissement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Certains enjeux de sécurité ont été révélés et exacerbés par la pandémie de la COVID-19 et feront l'objet d'une attention particulière en 2021, notamment la sécurité des collectivités et des personnes. Les enjeux liés à la cohabitation sociale et à la sécurité des personnes vulnérables dans les espaces publics seront donc priorisés par Tandem VSP pour l'année à venir.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme de l'arrondissement VSP prévues à l'Annexe 2 de la convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La justification de l'utilisation des sommes octroyées devra faire l'objet d'un rapport séparé en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés. De plus, la Politique de gestion contractuelle a été transmise à l'organisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc LORTIE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Pierre-Luc LORTIE, 11 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-3448
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-12

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208469009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208469009 Tandem Villeray-St-Michel-Parc-Extension.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

DOSSIER 1208469009

« Accorder une contribution financière de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin. *»*

Provenance des fonds	**Soutien recommandé**
Service de la diversité sociale	**3 853 $**
Arrondissement	**194 000 $**
TOTAL	**197 853 $**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Organisme	Projet	Montant total	1er versement	2e versement (au plus tard 15 juillet 2021)
Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc. - 114613	TANDEM	194 000 $	Arron : 97 010 $ SDS : 3 853 $ Total : 100 863 $	Arron : 96 990 $

IMPUTATION :

2440	0010000	306442	02801	61900	016222	0000	000000	00000	00000	0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1208469009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1208469009_Tandem.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-13

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

NO GDD : 1208469009

Accorder une contribution financière de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Clé comptable / Numéro d'imputation	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2021
2101.0010000.101219.05803.61900.016491.0000.003677.052147.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Sécurité urbaine - BF*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**TANDEM*Villeray-St-Michel-Parc-Extension*Général*	Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.	Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine	3 853 $

Convention_1208469009_CLCL_Tandem 2021.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA21 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.,** personne morale constituée en vertu de la Partie III de la loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2R 2S5, agissant et représentée par madame Émilie Le Roy, directrice programmes et services dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374
N° d'inscription d'organisme de charité : 0503482-56

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour but de créer un milieu de vie en offrant à l'ensemble des citoyens de Villeray des activités de loisirs accessibles, novatrices, axées sur le développement de la personne en favorisant une synergie entre organismes, résidants et partenaires. Le CLCL assure la gestion du programme Tandem dans l'arrondissement VSMPE. Tandem, programme montréalais de sécurité urbaine, vise à améliorer la sécurité par des activités de mobilisation, d'information et de sensibilisation. Nous offrons des services en prévention de la criminalité à tous les citoyens de l'arrondissement. Ces services essentiels existent dans le but de procurer un sentiment de liberté et de bien-être nécessaires à la qualité de vie;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme**;**

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent cinquante-trois dollars (197 853 $) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent mille huit cent soixante-trois dollars (100 863 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatre-vingt-seize mille neuf cent quatre-vingt-dix dollars (96 990 $), au plus tard le 15 juillet 2021

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 janvier 2022.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux million de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7378, rue Lajeunesse, Montréal (Québec) H2R 2H8, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2021

CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.

Par : _____
Madame Émilie Le Roy, directrice

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 2021 (Résolution CA21 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le plan d’action en pièce jointe dans le sommaire 1208469009.

ANNEXE 2

Pour mieux identifier visuellement

les partenaires de l'arrondissement – Catégorie A

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Mars 2019

Approbation obligatoire

L'apposition du logo de l'arrondissement sur un outil produit par l'organisme doit faire l'objet d'une autorisation préalable de l'arrondissement. Son application graphique doit être approuvée par l'arrondissement VSP : par l'intermédiaire d'un représentant municipal autorisé ou d'un chargé de communication. **Vous devez lui envoyer par courriel l'épreuve dans un délai d'au moins dix jours ouvrables avant l'impression, la mise en ligne ou la publication du document.**

Au moment de la validation de l'apposition du logo, la Division des communications peut demander que des corrections soient apportées au document si des erreurs de français sont notées. Toutefois, cette division n'est pas responsable du contenu et ne fera pas de révision approfondie du document. L'organisme a la responsabilité de s'assurer que ses documents sont écrits dans un français correct.

Afin d'offrir une grande variété d'activités et de services à ses citoyens, l'arrondissement VSP développe des partenariats avec des organismes dans la réalisation d'activités culturelles, sportives, de loisirs et de développement social et économique. Le soutien offert peut être financier, professionnel, technique, immobilier ou matériel.

Un organisme à but non lucratif, auquel l'arrondissement offre des services à titre de commanditaire, que ce soit en argent ou en services, a des obligations de communications et de visibilité à respecter. En échange et selon le type de collaboration, l'arrondissement peut diffuser les activités soutenues.

Vous trouverez dans ce document les obligations et engagements du partenaire et de l'arrondissement. Dans un deuxième temps, vous trouverez le guide du logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** qui doit être apposé sur tous les documents publicitaires et promotionnels reliés au projet ou à l'événement auquel l'arrondissement est associé.

1. L'identification du partenariat

Lorsque l'organisme partenaire reçoit du soutien de l'arrondissement, il doit :

- Assurer toutes les communications reliées au projet. Ne pas publiciser le projet via les commentaires sur les pages de médias sociaux de l'arrondissement.
- Mentionner dans ses communications publiques que l'arrondissement est partenaire de l'activité.
- Associer l'arrondissement aux activités de lancement ou de presse, au minimum 10 jours ouvrables avant la tenue de ces activités, par le fait même, informer l'arrondissement.
- Apposer le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** sur ses outils de communications produits (affiches, dépliant, brochure, publicité, stand, site Internet, etc.) et s'assurer que les paramètres régissant l'utilisation du logo soient respectés.

De son côté, l'arrondissement peut aider à la diffusion des activités de ses partenaires par :

- des mentions dans son site internet (15 000 visiteurs uniques /mois) : page activités;
- une brève dans son infolettre hebdomadaire (2 300 abonnés);
- une publication sur sa page Facebook (9 000 abonnés);
- la diffusion de documents relatifs au projet du partenaire dans les installations de l'arrondissement (ex. : feuillet, affiche 18 x 24 po max) en autant que les paramètres régissant l'utilisation du logo sont respectés sur les documents diffusés;
- un événement de presse et communiqué (sous certaines conditions).

2. L'utilisation du logo

Le matériel de communication et de promotion

Le logo **En partenariat avec Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension** doit être apposé sur tous les documents produits par les organismes qui font la promotion de services, d'activités, d'événements et de tout autre projet reliés à une entente de partenariat avec l'arrondissement. Aucun changement dans le choix de typographie, de couleur et de grosseur de lettrage, ni

aucun déplacement des éléments ne sont acceptés. Tous les mots ainsi que la rosace font partie de la signature et ne peuvent pas être enlevés, déplacés ou utilisés séparément.

Par *document*, il est entendu :	
tout document produit sur support imprimé tel que :	tout document produit sur support électronique tel que :
programmation dépliant annonce dans le journal carton d'invitation affiche bannière objet promotionnel communiqué de presse	site web page de médias sociaux publicité électronique programmation invitation ou information publique envoyée par courriel

Des normes claires et simplifiées

L'arrondissement a défini des normes claires, simplifiées et cohérentes concernant l'utilisation de son identité visuelle. La signature partenaire répond aux mêmes normes relatives aux couleurs et à l'espace vital que le logo standard de l'arrondissement.

Il y a trois adaptations possible du cette signature, soit :

1. En couleur Texte toujours en noir et rosace en rouge Pantone 032

Cette application doit être utilisée sur tout document produit en couleur, ou en noir et rouge, lorsque le fond est assez clair pour offrir un contraste suffisant.

2. En noir Texte et rosace en noir

Cette application doit être utilisée sur les documents en noir et blanc ainsi que sur les documents en noir avec une couleur additionnelle autre que le rouge. Elle peut aussi servir exceptionnellement sur un fond de couleur claire lorsque cette couleur n'offre pas assez de contraste avec la version renversée.

3. En renversé blanc Texte et rosace en blanc

Cette application doit être utilisée pour tous les fonds de couleur foncée ainsi que sur les photos ou les illustrations déjà chargées. Elle doit, bien sûr, être placée sur un fond qui offre un contraste suffisant.

L’espace vital

Un espace vital doit être respecté autour de la signature pour que celle-ci puisse se distinguer des éléments avoisinants. L’espace à respecter correspond à ½ de la hauteur de la rosace, tel que le démontre l’exemple suivant :

Le positionnement du logo de l'arrondissement

La signature graphique de l’organisme partenaire doit toujours être placée au bas du document. S’il s’agit d’un document de plusieurs pages, elle doit être placée sur la page couverture.

Étant donné le partenariat qui unit l’organisme et l’arrondissement, la signature de l’organisme et celle de l’arrondissement sont toujours placées à dimension égale et côte à côte, au bas du recto du document.

Le logo de l’arrondissement doit toujours être à droite et celui de l’organisme, toujours à gauche, au bas du recto du document. Par exemple :

La dimension minimale

La dimension minimale de la signature partenaire de l'arrondissement doit correspondre à une largeur de 2,5 cm (1 pouce). Ce format est accepté sur les petits documents.
Naturellement, sur les documents plus grands, la signature doit être de format proportionnel à la dimension totale du document.

Petit format

L'exemple suivant représente la grandeur minimale à respecter.

Format moyen

Pour utilisation sur un document de format inférieur à 9 po sur 12 po.

Grand format

Pour utilisation sur un document de format supérieur à 9 po sur 12 po.

En partenariat avec

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

2,5 pouces

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208469009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière de 197 853 $ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc., pour l'année 2021, dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) et approuver le projet de convention à cette fin.

TANDEM_2021-2022.pdf

Prévisions budgétaires 2021.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie GRÉGOIRE
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514-868-3448
Télécop. :

Tandem VSP
Plan d'action annuel 2021-2022
Déposé en janvier 2021

TANDEM VSP – PLAN D'ACTION ANNUEL 2021-2022

Table des matières

Mot du Responsable – Secteur Prévention et sécurité urbaine 2

1. Le programme Tandem 3

2. Tandem VSP et le Patro Villeray 4

3. Mise en contexte : évaluation des enjeux de sécurité 5

4. Mise en contexte : pistes à prioriser 6

5. 2021-2022 : défis pour l'équipe 7

ANNEXE 1 - Résumé de l'historique du programme Tandem 8

Mot du Responsable – Secteur Prévention et sécurité urbaine

L'année qui vient de se terminer a été marquée par de nombreux bouleversements pour l'équipe Tandem VSP! Au moment où la pandémie commençait, l'équipe s'apprêtait à déménager du Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse vers le Patro Le Prevost. C'est dans ce contexte d'instabilités et de changements, que Tandem VSP a d'abord été appelé à supporter les efforts collectifs d'entraide, tandis que de nombreux organismes devaient fermer leurs portes et que les services actifs peinaient à répondre adéquatement aux besoins essentiels des populations les plus vulnérables.

2020 s'annonçait une année riche de défis, d'opportunités et d'apprentissages; elle l'a été! Maintenant, il nous faut regarder en avant, mettre à profit ce que nous avons appris pour mieux relever les défis que nous réserve l'avenir. Ceux-ci s'annoncent encore nombreux en 2021: transports actifs sécuritaires, cohabitation harmonieuse dans l'espace public, consultations citoyennes sur les préoccupations en matière de sécurité urbaine, démarches d'actualisation du programme Tandem, etc.

Dans ce contexte particulier, l'équipe peut être fière de ce qu'elle a accompli.

À l'ensemble de mes collègues, incluant ceux du Patro Le Prévost (Patro Villeray), qui ont fait preuve d'adaptation, d'engagement, de résilience, de solidarité et qui nous ont permis de poursuivre nos actions directes auprès des citoyens, je dis 1000 fois merci! Votre dévouement va bien au-delà du travail. Joanne Lacroix et Harry Delva, merci d'avoir été de tous les combats et de nous avoir inspiré en 2020.

Merci Arrondissement Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension pour votre support essentiel au programme Tandem. Merci de croire encore et toujours à l'importance de soutenir des milieux de vie sécuritaires et où il fait bon vivre.

Je termine en soulignant l'apport précieux de ma collègue Chloé Geoffroy, conseillère en sécurité urbaine qui a célébré son 10e anniversaire à Tandem VSP en 2020, sans qui le programme de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension ne serait pas ce qu'il est aujourd'hui. Merci pour tout Chloé!

Bonne lecture,

1. Le programme Tandem

Mission :

Tandem est le programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Il vise à promouvoir les comportements sécuritaires auprès des citoyens, pour leur propre sécurité, celle de leurs biens et celle de leurs communautés et ce, autant dans une logique de diminution de risques que d'atténuation d'impacts. Le sentiment de sécurité des citoyens fait également l'objet d'une attention particulière et personnalisée dans le cadre de ce programme. Celui-ci s'articule autour de 2 axes : un *Axe majeur* en prévention de la criminalité et un *Axe mineur* en support à la sécurité civile, la prévention incendie et les premiers secours. Ainsi, Tandem est reconnu par la Ville de Montréal pour partager le leadership avec le SPVM en matière de prévention de la criminalité et pour son rôle de support aux autorités qui œuvrent en lien avec son *Axe mineur*.

Approche :

Le programme Tandem mise sur une approche de proximité à échelle individuelle, de secteur ou de quartier, pour créer et soutenir la création d'espaces sécuritaires, conviviaux et où les citoyens se sentent généralement en sécurité dans l'arrondissement. Les citoyens sont considérés comme partenaires à part entière et même comme coproducteurs de sécurité dans leurs milieux de vie.

Structure administrative du programme :

Le programme Tandem relève du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal. Dans un souci de proximité citoyenne, sa gestion est confiée aux arrondissements qui souhaitent le développer et qui, à leur tour, s'assurent qu'un partenaire communautaire en éxécute la charge à échelle locale.

2. Tandem VSP et le Patro Villeray

Depuis 2004, le Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse (CLCL) a assuré la gestion du programme Tandem de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

De sa fusion avec le Patro Le Prevost (2020) est né le Patro Villeray, qui entend maintenant assumer cette charge. Pour ce faire, l'organisme s'est doté d'un secteur *Prévention et sécurité urbaine* qui veillera à accueillir différents programmes et à développer différents projets en sécurité urbaine, à en assurer la supervision, à créer des effets de synergies entre eux et à s'assurer qu'ils s'inscrivent en complémentarité des services offerts dans chacun des 3 quartiers desservis. Véritable milieu de vie, en plus de tirer profit d'une présence sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement par la gestion du programme Tandem, le Patro Villeray offrira un large éventail de services dans une logique de continuum d'intervention par ses secteurs *Loisirs* et *Entraide*. Son rôle central au quartier Villeray en fera un pôle naturel de rencontres avec les citoyens, de mobilisation, d'accompagnement, etc. auquel seront invités à participer les partenaires communautaires et institutionnels de l'arrondissement ou régionaux.

Les services courants :

Plusieurs des actions mises de l'avant dans le cadre du programme Tandem VSP correspondent au modèle et aux pratiques traditionnelles du programme. Ces services offerts gratuitement aux citoyens et aux partenaires de l'arrondissement varient en fonction des besoins locaux ciblés (ex. : réalisation de diagnostics, démarches en résolution de problèmes, etc.).

Le soutien aux initiatives locales :

Pour contribuer au maintien ou à l'amélioration du tissu social de l'arrondissement, Tandem VSP s'engage régulièrement dans différents types d'activités communautaires, telles que : fêtes de quartier, magasins Partage, projets de ruelles vertes, etc.
Ces événements permettent à la fois de préserver une proximité avec les citoyens et les partenaires et de rester à l'affût de leurs préoccupations et des principaux enjeux de quartier.

Projets spéciaux :

Par sa souplesse, le programme Tandem facilite le développement de différents projets spéciaux en résolution de problèmes pour des clientèles, des enjeux ou des secteurs spécifiques. En outre, ces projets améliorent la portée de l'intervention directe auprès des citoyens, en complémentarité et en synergie avec les services courants de Tandem VSP (ex. : médiation urbaine, ITMAV, intervention de milieux dans les HLM de Parc-Extension, etc.).

3. Mise en contexte : évaluation des enjeux de sécurité

Le dernier diagnostic d'arrondissement portant sur la sécurité et le sentiment de sécurité a été produit par Tandem VSP (CLCL) en 2006. Depuis cet exercice, la connaissance fine que les collègues ont développé des dossiers qui leur sont assignés permet au secteur *Prévention et sécurité urbaine* de se tenir bien informé des tendances, des besoins et des problématiques, de manière à maintenir une offre de services adéquate. La présence des collègues, notamment des intervenants Tandem VSP dans les 3 quartiers, lui permet également d'avoir une lecture d'arrondissement pour plusieurs enjeux; de les traiter à différentes échelles (c.-à-d. par quartier, arrondissement, région, etc.) ; et de partager certaines pratiques entre les quartiers, ce que peu de partenaires ont le privilège de pouvoir faire.

Les conseillers en sécurité urbaine et les chargés de projets restent à l'affût des enjeux de quartier par une participation aux instances de concertation; aux démarches de quartiers ou d'arrondissement; par la proximité avec les citoyens et les partenaires et, bien entendu, par une vigie régulière sur l'actualité présentée dans les médias. Toutes ces sources d'informations alimentent en continu les réflexions de Tandem VSP en matière de sécurité. L'équipe se charge ensuite de vérifier la véracité des informations recueillies auprès des sources précitées ; d'évaluer la nature et l'ampleur des enjeux ou des problématiques ; de concerter ou référer aux partenaires pertinents ; de valider ses constats auprès des citoyens et partenaires et, selon le cas, d'engager des actions directes.

En 2019, Tandem VSP (CLCL) et l'arrondissement VSP ont invité leurs principaux partenaires en sécurité urbaine à former un comité consultatif. Celui-ci regroupait : le SPVM (Postes de quartier 30-31-33), Pact de rue et la Ville de Montréal (Service de la diversité et de l'inclusion sociale). Les pistes à prioriser par Tandem VSP ont ainsi pu faire l'objet de discussions avant d'être validées par les partenaires.

En raison de la crise sociale provoquée par la pandémie de covid-19 et l'adaptation des services Tandem VSP en réponse à des urgences communautaires ciblées, plusieurs actions n'ont pas été réalisées en 2020. Néanmoins, certains enjeux nommés en 2019 demeurent très actuels.

4. Mise en contexte : pistes à prioriser

Tandem VSP appuie la création de son plan d'action (2021-2022) sur différentes sources d'intérêt : Planification stratégique de VSMS, Actes du Forum social de Villeray, Plan d'action des 3 postes de quartier, Plan de retour aux Habitations St-Michel Nord, besoins nommés à la nouvelle Table de quartier de Parc-Extension, besoins spécifiques et émergents dans les quartiers, réponses communautaires d'urgence en période de crise sociale (Covid-19), etc.

Les orientations et les actions à mener s'inscrivent toutes dans une vision partagée des quartiers. Elles misent sur l'idée d'un effort collectif et visent essentiellement à :

- Positionner Tandem VSP comme un leader en sécurité urbaine dans l'arrondissement.
- Privilégier les actions offertes directement aux citoyens et celles présentant le plus de retombées positives pour les citoyens de l'arrondissement.
- Prendre en charge des enjeux d'intérêt en sécurité urbaine qui ne sont pas déjà traités par les partenaires, dans une optique de collaboration et de complémentarité.
- Soutenir les actions des Tables de quartier et des partenaires en y joignant des actions complémentaires en sécurité urbaine.

Cette année, en accord avec l'arrondissement, Tandem VSP concentrera davantage ses actions en résolution de problèmes autour d'enjeux ou de secteurs d'intérêts, notamment en accordant une importance accrue à la sécurité et à la résilience des collectivités. La sécurité dans les parcs et les espaces publics ciblés et le transport actif sécuritaire feront ainsi l'objet d'attentions soutenues. Dans le cadre des démarches d'actualisation du programme par la Ville de Montréal, Tandem VSP soutiendra également les consultations citoyennes afin d'entendre les souhaits de la population sur l'avenir du programme. Qui plus est, Tandem VSP profitera du momentum pour organiser une consultation citoyenne à la grandeur de l'arrondissement, afin de se doter d'un portrait à jour des préoccupations citoyennes en sécurité urbaine.

En trame de fond, une attention spéciale sera portée à la création de communautés résilientes, inspirées du modèle des pôles de résilience (c.a.d. Hub). Ces actions que Tandem VSP envisage de concrétiser sont le fruit d'un projet-pilote qu'entend mettre de l'avant le Regroupement des organismes mandataires du programme Tandem avec le support du Fonds d'initiative et de rayonnement de la métropole (FIRM) et du Bureau de la transition écologique et de la résilience. L'arrondissement VSP est au nombre des arrondissements retenus par le Regroupement pour déployer un tel projet. Tandem VSP entend donc servir de levier pour le déploiement de ce projet qui permettra de mobiliser les citoyens; promouvoir la notion de responsabilité partagée entre citoyens et services d'urgence; outiller les citoyens en matière de sécurité, notamment de sécurité civile. La somme des mesures vise à dépasser la notion de prévention. Les citoyens des milieux ciblés seront mieux préparés à faire face à l'urgence et en mesure de se relever plus aisément d'un éventuel choc.

5. 2021-2022 : défis pour l'équipe

La crise sociale provoquée par la pandémie de covid-19 nécessitera certainement encore certaines adaptations de manière à soutenir les services de première ligne qui répondront aux urgences communautaires jugées prioritaires et enjeux émergents (ex. : *outreach* vers les populations les plus vulnérables). D'autres situations d'urgence pourraient nécessiter des adaptations similaires (ex. : chaleur accablante et extrême). Tandem VSP doit rester prêt à revoir rapidement ses priorités.

L'équipe devra poursuivre ses efforts pour améliorer ses communications et rejoindre un maximum de citoyens, mieux cibler ceux que nous souhaitons joindre, sans perdre de vue qu'il s'agit d'une année de transition. En effet, avec l'évaluation du programme Tandem par la Ville Centre et les nouvelles orientations qui devraient être connues d'ici la fin de l'année, le programme pourrait connaître des changements majeurs sur sa gestion, son fonctionnement, ses orientations etc.

Tandem VSP devra composer avec une nouvelle dynamique d'équipe et de fonctionnement suite à la création du Patro Villeray.

Le SPVM, un partenaire privilégié de Tandem VSP, connaitra de grands changements en 2021 dans l'arrondissement : les PDQ (postes de quartier) 31 et 33 sont appelés à fusionner; les commandants ont changé de PDQ à la fin 2020, proposant avec leurs arrivées de nouvelles visions pour leurs quartiers respectifs; et 2 agents sociocommunautaires d'expérience ont pris leur retraite au PDQ 31 à la fin 2020. Des liens sont à consolider avec les agents sociocommunautaires de Villeray. Ces changements pourraient ajouter à l'instabilité et aux défis que rencontrera Tandem VSP.

ANNEXE 1 – Résumé de l'historique du programme Tandem

- 1980-1981 : Années exceptionnellement élevées de vols par effraction dans certains quartiers de Montréal;
- 1982 : La Ville de Montréal, par le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, met sur pied le projet pilote : Opération Tandem. Objectif : Veiller à la diminution des vols par effraction dans les résidences;
- 1982-1987 : Le projet pilote devient le programme municipal de prévention du crime. Ouverture de bureaux dans l'ancienne Ville de Montréal. Les territoires sont calqués sur ceux des postes de police. L'approche favorise la surveillance de quartier;
- 1987 : Une étude évaluative du programme en recommande la continuité;
- 1988 : La gérance du programme est confiée à des organismes communautaires. La coordination du programme est confiée au Service de développement communautaire de la Ville de Montréal;
- 1989-1990 : En plus de viser la prévention du vol par effraction, le mandat s'étend informellement à diverses problématiques sociales (ex. : vols qualifiés sur les aînés, vols automobiles, sentiment de sécurité chez les femmes, etc.). Intensification des collaborations et des partenariats avec les organisations gouvernementales et communautaires. Opération Tandem devient Tandem Montréal;
- 1992 : Tandem est désormais présenté comme un programme de sécurité urbaine et non plus un programme de prévention du crime. Fusions des bureaux par arrondissements et attribution à un seul organisme porteur;
- 1999 : Les cibles d'intervention sont maintenant l'ensemble des grandes problématiques sociales qui peuvent être vécues dans les quartiers;
- 2003 : Suite au Sommet de Montréal et à une consultation des partenaires, le mandat de Tandem est officiellement élargi. Il devient le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. À son axe majeur en prévention de la criminalité, s'ajoute maintenant un axe mineur en support à la sécurité civile, à la prévention incendie et aux premiers secours;
- 2004 : Les organismes mandataires du programme se dotent d'une Table de concertation afin d'harmoniser les actions, de partager leurs expertises et d'orchestrer des actions communes;
- 2014 : Incorporation de la Table qui devient le Regroupement des organismes mandataires du programme Tandem;
- 2019 : La Ville de Montréal débute l'évaluation du programme Tandem, en collaboration avec les arrondissements et les partenaires.
- 2021 : Les nouvelles orientations du programme seront connues.

7. PLAN DE TRAVAIL 2021-2022

Sécurité des parcs et espaces publics ciblés							
PERTINENCE	Objectifs	**PROCESSUS, IMPLANTATION**	**ÉCHÉANCIER**	**EFFETS**	**GOUVERNANCE**		
Situation problématique		Moyens			Partenaires	Leadership	Indicateurs
La sécurité des parcs et espaces publics est souvent assurée à la pièce et en réaction à des événements. En saison estivale les parcs et espaces publics peuvent devenir des lieux importants de cohabitation, de conflits et de méfaits. Particulièrement en 2020, plusieurs parcs et espaces publics ont retenu l'attention des partenaires pour des enjeux de violence, de méfaits, de non-respect des règlements municipaux et des directives de la santé publique en situation de pandémie. (Ex.: parcs François-Perreault, Champdoré, Howard, à proximité du parc Tillemont, place de la gare, secteur Henri-Brien, etc.). Un leadership fort et partagé permettant d'évaluer correctement le niveau de risque, de coordonner les actions des partenaires et assurer le déploiement des ressources appropriées est nécessaire dans les parcs et les espaces publics les plus problématiques de l'arrondissement.	Assurer la quiétude des lieux jugés problématiques par les partenaires et les citoyens.	1- Organiser au moins une rencontre ad hoc par quartier avec les partenaires pertinents afin de se doter d'un portrait plus précis et d'une vision partagée quant aux enjeux de sécurité des lieux ciblés. 2 - Participer aux démarches de résolution de problèmes en cours dans 2 secteurs spécifiques (parc François-Perrault et secteur de Parc-Extension / ouest de Villeray). 3- Assurer la mobilisation communautaire autour des secteurs ciblés. 4- Réaliser des observations *in situ* au besoin. 5- Assurer une vigie plus fine durant l'été. 6- Consulter directement les riverains d'au moins 3 lieux ciblés (1 par quartier). 7- Proposer des plans de travail aux partenaires et en assurer les suivis. 8 - Assurer le déploiement d'une offre de services adéquate en prévention de la criminalité (ex: patrouilles de parcs, médiation urbaine, etc.). 9 - Diffuser l'information pertinente et assurer les suivis auprès des partenaires impliqués. 10- Offrir une session d'information sur la situation des parcs au personnel de l'arrondissement s'il y a lieu (c.a.d. surveillants de parc, installations aquatiques, bibliothèques, etc.).	1- Entre mai et juin 2- Au besoin 3- Entre juin et août 4- Entre mai et juin 5- En continu 6- Entre mai et juin 7- Entre juin et août 8- Entre mai et septembre 9- En continu 10- Au besoin	Une cohabitation sociale plus harmonieuse dans les parcs et espaces publics ciblés. Diminution des incivilités et de la violence chez les jeunes. Augmentation du sentiment de sécurité chez ceux qui fréquentent les parcs et les espaces publics jugés problématiques.	SPVM Pact de rue Arrondissement VSP Organismes en sports et loisirs, etc. CIPC et RESAL au besoin.	Prise en charge par Tandem VSP. Leadership partagé avec le SPVM dans St-Michel (switch Sécurité) et en accord avec la Table de quartier VSMS. Arrondissement en support. Accompagnement du CIPC dans les secteurs où il mène des démarches diagnostics.	Nombre de rencontres réalisées avec les partenaires. Nombre de séances d'observations effectuées. Nombre de consultations citoyennes effectuées auprès des riverains. Nombre de quartiers ciblés pour les consultations avec les riverains. Atteinte d'une vision partagée avec les partenaires. Session d'information offerte au personnel de l'arrondissement. Nombre d'actions mises de l'avant ou de projets déployés. Satisfaction des partenaires et citoyens sur les mesures proposées et déployées.

Transports actifs sécuritaires							
PERTINENCE	Objectifs	**PROCESSUS, IMPLANTATION**	**ÉCHÉANCIER**	**EFFETS**	**GOUVERNANCE**		
Situation problématique		Moyens			Partenaires	Leadership	Indicateurs
De 2009 à 2018, chaque année entre 11 et 20 piétons ont perdu la vie à Montréal. 24 sont décédés en 2019, une année record. 2 à 6 cyclistes par année sont aussi décédés entre 2009 et 2018. Malgré l'absence de décès en 2019, l'enjeux du partage de la route doit être considéré. Plusieurs citoyens de l'arrondissement ont rapporté des préoccupations en ce sens au fil du temps et récemment (ex.: Maison des sourds, regroupements de parents autour du métropolitain, etc.). Malgré les mesures prises par l'arrondissement en lien avec le changement de limites de vitesse dans certaines zones, les automobilistes sont nombreux à ne pas respecter la signalisation ou à emprunter des voies de contournements (ex.: ruelles). Les axes Nord-Sud que propose le nouveau Réseau Express Vélo (REV) vise à améliorer la part modale d'utilisateurs de vélos, ajoutant une pression sur le partage de la route à échelle des quartiers.	Améliorer la sécurité de chacun des 3 quartiers en lien avec le partage de la route.	1- Organiser au moins une rencontre réunissant les principaux partenaires locaux et régionaux pour discuter des enjeux propres aux quartiers et à l'arrondissement en matière de partage de la route. 2- Identifier les mesures de sécurité adoptées par l'arrondissement à l'échelle des quartiers et évaluer les besoins actuels. 3- Favoriser des échanges inter-quartiers, de manière à identifier les enjeux communs et effectuer des démarches conjointes. 4- Organiser au moins 1 consultation citoyenne par quartier et dans des secteurs ciblés. 5- Recueillir et documenter les préoccupations citoyennes pour les secteurs ciblés. 6- Offrir des services de prévention spécifique dans au moins 2 écoles primaires par quartier (ex.: ateliers sur les déplacements sécuritaires, marches exploratoires, audits de potentiel piétonnier ou soutien à la création de *trottibus*). 7- Soutenir les campagnes de sensibilisation du SPVM autour des écoles s'il y a lieu (ex.: co-signer une lettre aux parents, billets de courtoisie, etc.).	1-D'ici mai 2- D'ici mai 3- D'ici mai 4- D'ici octobre 5- D'ici octobre 6- D'ici décembre 7- En septembre	Réduction des enjeux et des incidents reliés au partage de la route. Plus de citoyens seront sensibilisés à l'importance d'être vigilant et incités à la courtoisie en matière de partage de la route. Bonification des mesures de prévention dans les 3 quartiers.	SPVM Tables de quartier Arrondissement VSP Partenaires locaux et régionaux identifiés (ex.: Villeray dans l'Est, Association des piétons et des cyclistes de Villeray, Cyclo Nord-Sud, écoles, etc.) Citoyens.	Tandem VSP avec la contribution de partenaires clés tels que SPVM, Table de quartier, Arrondissement VSP.	Tenue d'une rencontre réunissant les principaux partenaires locaux et régionaux pour discuter des enjeux propres aux quartiers et à l'arrondissement. Avoir identifié les mesures de sécurité adoptées par l'arrondissement à l'échelle des quartiers et évaluer les besoins actuels. Nombre d'échanges inter-quartiers rendus possibles par Tandem VSP. Nombre de démarches conjointes effectuées par les quartiers pour améliorer la sécurité du transport actif sur leur territoire et en arrondissement. Réalisation d'au moins une consultation citoyenne par quartier, dans des secteurs ciblés. Avoir recueilli et documenté les préoccupations citoyennes pour les secteurs ciblés. Avoir offert des services de prévention spécifique dans au moins 2 écoles primaires par quartier. Réalisation des activités. Degré de satisfaction des écoles et des participants. Avoir soutenu les campagnes de sensibilisation du SPVM. Satisfaction des écoles et du SPVM.

Consultation citoyenne en sécurité urbaine							
PERTINENCE	Objectifs	**PROCESSUS, IMPLANTATION**	**ÉCHÉANCIER**	**EFFETS**	**GOUVERNANCE**		
Situation problématique		Moyens			Partenaires	Leadership	Indicateurs
Le dernier diagnostic sur la sécurité et le sentiment de sécurité de l'arrondissement a été réalisé par Tandem VSP en 2006. Différents enjeux ont été nommés en 2019 lors des exercices effectués par les différentes tables de quartier, mais peu portaient exclusivement sur les préoccupations citoyennes en lien avec la sécurité urbaine. Depuis, la pandémie de covid-19 a provoqué l'une des plus grandes crises sociales de l'histoire de la métropole. Certaines problématiques existantes ont été exacerbées par la fermeture de ressources, la rupture d'offres de services, etc. La Ville consultera prochainement les citoyens en lien avec leurs attentes sur l'avenir du programme Tandem. Le momentum est bien choisi pour les consulter également sur les enjeux de sécurité urbaine qui les préoccupent en arrondissement.	Se doter d'un portrait sommaire et actuel des enjeux de sécurité urbaine qui préoccupent les citoyens de l'arrondissement.	1- Réaliser un outil d'évaluation (sondage). 2- Former un comité de suivi. 3- Valider l'outil auprès du comité de suivi. 4- Distribuer le sondage aux citoyens des 3 quartiers. 5- Recueillir et compiler les résultats. 6- Documenter les résultats. 7- Diffuser les résultats.	1- D'ici avril 2- D'ici avril 3- D'ici mai 4- Entre juin et octobre 5- Novembre 6- Décembre 7- Décembre	Un portrait à jour des préoccupations citoyennes en sécurité urbaine sera produit. L'actualisation des connaissances fines du terrain de Tandem VSP nous permettra de bien enligner les actions à venir en matière de mobilisation communautaire et d'actions à déployer sur le terrain. Tandem se repositionnera comme leader en matière de sécurité urbaine.	Arrondissement VSP SPVM CIUSSS Tables de quartier CIPC	Tandem VSP assumera le leadership en lien avec la création d'outils, la mobilisation des partenaires et les liens directs avec les citoyens.	Réalisation d'un outil d'évaluation (sondage). Avoir composé un comité de suivi. Avoir validé l'outil auprès du comité de suivi. Nombre de sondages distribués. Nombre de sondages complétés. Avoir compilé et documenté les résultats. Avoir diffusé les résultats aux partenaires de l'arrondissement.

Prévention des abus							
PERTINENCE	Objectifs	**PROCESSUS, IMPLANTATION**	**ÉCHÉANCIER**	**EFFETS**	**GOUVERNANCE**		
Situation problématique		Moyens			Partenaires	Leadership	Indicateurs
Les abus peuvent prendre différentes formes: financiers, psychologiques, physiques, sexuels, négligences, etc. Les abus envers les aînés sont souvent commis par des membres de la famille et des proches. La situation de dépendance pour veiller à leurs besoins et l'isolement accroît les risques de victimisation. Le contexte de pandémie, en temps de confinement, expose davantage les aînés aux abus de toutes sortes. Les stress provoqués par la covid (ex.: les difficultés financières), auxquels s'ajoute le confinement, augmentent les risques et possiblement les impacts des violences conjugales et intrafamiliales. L'arrondissement VSP, notamment le quartier St-Michel, était réputé être un quartier à risque selon les informations transmises par le CLSC St-Michel dans le cadre des formations entourant le programme alliance. Au printemps 2020, le poste de quartier 30 a d'ailleurs jugé pertinent d'offrir une formation sur le sujet aux partenaires du quartier.	Contribuer aux actions locales pour participer à enrayer les dynamiques d'abus envers les aînés et au sein des couples (relations amoureuses) ou des familles.	1- Diffuser de l'information générale sur les ressources d'aide disponibles, les dynamiques d'abus, etc. (dépliants, médias sociaux, etc.) 2- Développer des projets spéciaux ou tirer profit des projets déjà existants pour favoriser le repérage de victimes et des abuseurs potentiels. 3- Être à l'écoute des besoins et proposer de l'accompagnement ou du référencement vers les ressources pertinentes pour les victimes, témoins ou abuseurs. 4- Encourager la dénonciation des cas d'abus. 5- Offrir au moins 9 ateliers de prévention des abus envers les aînés (fraudes, intimidation, etc.).	1- D'ici décembre 2- Selon les projets 3- Au besoin 4- En continu 5- D'ici décembre	Plus de citoyens (c.a.d. aînés, femmes et jeunes) seront en mesure de reconnaitre les dynamiques d'abus, seront outillés pour y faire face et trouver l'aide nécessaire.	SPVM AQDR ST-Michel Centre des aînés de Villeray OMHM Écoles Etc.	Tandem VSP mettra à profit ses projets spéciaux pour supporter le dépistage et la sensibilisation directe des citoyens en prévention des abus. Tandem VSP agira en support des organismes spécialisés.	Avoir diffusé de l'information générale sur les ressources d'aide disponibles, les dynamiques d'abus, etc. Avoir développé des projets spéciaux ou tiré profit des projets déjà existants pour favoriser le repérage de victimes et des abuseurs potentiels. Nombre de personnes écoutées en lien avec des enjeux d'abus. Nombre de personnes accompagnées ou référencées vers les ressources pertinentes en matière d'abus. Nombre de cas d'abus dénoncés. Nombre d'ateliers offerts en prévention des abus envers les aînés (fraudes, intimidation, etc.).

Itinérance							
PERTINENCE	Objectifs	**PROCESSUS, IMPLANTATION**	**ÉCHÉANCIER**	**EFFETS**	**GOUVERNANCE**		
Situation problématique		Moyens			Partenaires	Leadership	Indicateurs
Depuis les 2 dernières années, nos quartiers connaissent une forte hausse du nombre de personnes en situation d'itinérance. Un effort collectif est nécessaire pour les soutenir. La présence des itinérants crée plusieurs irritants pour la population de certains secteurs. Ils affectent souvent le sentiment de sécurité des citoyens de manière négative, sans parler des risques réels que posent certains d'entre eux (ex.: enjeux de toxicomanie, antécédents de crimes avec violence, etc.). Les itinérants sont souvent perçus comme source de problèmes, mais trop rarement aussi comme acteurs de solutions et de changements.	Favoriser une meilleure cohabitation sociale entre les citoyens et les personnes en situation d'itinérance dans l'arrondissement.	1- Participer aux concertations pertinentes. 2- Prise en charge du volet 'citoyens' dans les dossiers où il y a une cohabitation sociale difficile due à la présence de personnes en situation d'itinérance. Être à l'écoute des doléances citoyennes, assurer les suivis nécessaires, etc. 3- Animer ou prendre part à des démarches de résolution de problèmes avec les partenaires et les citoyens. 4- Mettre à profit certains services spécifiques de Tandem VSP (c.a.d. visite-conseils, marches exploratoires, etc.).	1- D'ici décembre 2- En continu 3- D'ici décembre 4- D'ici décembre	Sensibilisation et sécurisation des citoyens. Réduction des irritants. Les irritants seront moins nombreux et moins intenses, ce qui favorisera une cohabitation plus harmonieuse avec les gens en situation d'itinérance.	Arrondissement VSP SPVM PACT de rue Citoyen(s) bénévole(s) Tables de quartier Partenaires régionaux spécialisés	Tandem VSP assumera un leadership plus spécifique à l'endroit des citoyens qui sont irrités par la présence de gens en situation d'itinérance à proximité de chez eux ou qui les craignent.	Nombre de participations à des concertations pertinentes. Nombre de doléances entendues et considérées. Nombre de démarches de résolution de problèmes mises de l'avant. Nombre de services spécifiques offerts. Satisfaction des partenaires impliqués dans les démarches de résolution de problèmes.

Prévisions budgétaires – programme TANDEM VSP 2021

197 853$
Salaire: 157 050$
Frais d'admin. Patro Villeray: 19 783$
Frais de fonctionnement: 21 000$

Transport et déplac.Tandem	2 500 $
matériel et fourn. Tandem	3 000 $
Mat. promo et équip. Tandem	500 $
Publicité Tandem	2 000 $
Photocopie et impression	2 000 $
Cotisation et membership T	500 $
Télécommunications	2 500 $
Représentation Tandem	1 000 $
Formation Tandem	500 $
Honoraires prof. Tandem	1 000 $
Autres honoraires	500 $
Activités plan d'action Tandem	1 000 $
Autres charges Tandem	500$
Assurances collectives TD	3 500 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.02

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1204819007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 880 $ au Forum jeunesse de Saint-Michel, pour la période du 5 février au 15 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

1. d'accorder une contribution financière de 15 880 $ au Forum jeunesse de Saint-Michel, pour la période du 5 février au 15 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021);

2. d'approuver le projet de convention, à intervenir entre la Ville de Montréal et l'organisme, établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'autoriser madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville -centre.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-01-21 10:16

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1204819007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 880 $ au Forum jeunesse de Saint-Michel, pour la période du 5 février au 15 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2020)
La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les Arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021
Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville

signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 M$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

· Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination;

· Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu;

· L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;

· Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;

· Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1998 - 05 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants.

CM18 0383 - **26 mars 2018**
Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 M$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017
Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 M$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CE07 0768 - 31 mai 2007
Accorder un montant de 150 000 $ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en œuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CA20 140340 - 7 décembre 2020
Accorder une contribution financière de 15 879 $ au Centre communautaire Jeunesse-Unie de Parc-Extension, pour la période du 13 décembre 2020 au 11 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'Intervention de Milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

CA20 14 0300 - 2 novembre 2020
Accorder une contribution financière de 15 880 $ à Carrefour jeunesse-emploi Centre-Nord, pour la période du 3 novembre 2020 au 28 mai 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

CA19 14 0244 - 03 septembre 2019
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 31 760 $ à deux organismes de l'arrondissement, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu jeunesse, comme suit : 15 880 $ à Emploi Jeunesse 16-25 inc. et 15 880 $ à Forum Jeunesse Saint-Michel et approuver les projets de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Organisme : Forum jeunesse de Saint-Michel
Nom du projet : Drop-In : Ma vie, Notre quartier

Brève description du projet : Espace créé par et pour les jeunes et soutenu par les partenaires et la table de quartier Vivre Saint Michel en Santé; lieu de socialisation, de pratiques artistiques, de mixité sociale et d'apprentissage animé par différentes rencontres et ateliers. Le projet sera cette année adapté au contexte de la COVID-19 et, dans la perspective d'engagement citoyen, les jeunes seront amenés à s'impliquer dans différentes initiatives communautaires pour soutenir les populations vulnérables du quartier (aide au dépannage alimentaire, livraisons, création de liens intergénérationnels, etc.).

Montant accordé : 15 880 $

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'édition 2020-2021 du Programme intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension souhaite financer des projets qui sont en lien direct avec les enjeux identifiés par les tables de concertation jeunesse. En effet, l'intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est une approche concertée et intégrée, elle est réalisée dans les zones défavorisées; vise à mobiliser et impliquer les acteurs d'un secteur donné. Le but est de répondre aux besoins des jeunes et d'implanter des projets et des activités structurants et dynamiques dans les milieux de vie. Cela permet aux organismes partenaires des trois tables jeunesse de l'arrondissement, qui le désirent et qui répondent aux balises du programme, de déposer un projet concerté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 15 880 $ demeure non récurrent. Le financement provient entièrement de la Ville Centre:

Ø Le montant total de 15 880 $ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Organisme	Projet	Soutien accordé 2018	Soutien accordé 2019	Soutien recommandé 2020	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
Forum jeunesse de Saint-Michel	Drop-In : Ma vie, Notre quartier	15 880 $	15 880 $	15 880 $	100%

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet est en lien avec la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts visés par le projet sont de développer des liens de socialisation entre les jeunes et un sentiment d'appartenance au quartier, tisser des liens interculturels et intergénérationnels.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet ayant été élaboré dans le contexte de la COVID-19, aucun changement n'est envisagé et il devrait pouvoir se réaliser sans modifications importantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci -joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. Un premier rapport à la mi-étape sera demandé pour les projets de plus de six (6) mois et un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin de projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Mourad BENZIDANE, Direction générale
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 18 janvier 2021
Mourad BENZIDANE, 15 janvier 2021
Sylvain DANSEREAU, 15 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-06

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1204819007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 880 $ au Forum jeunesse de Saint-Michel, pour la période du 5 février au 15 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1204819007 PIMJ Villeray-St-Michel-Parc Ext.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

André POULIOT
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5551
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

1204819007

Accorder une contribution financière de 15 880 $ au Forum jeunesse de Saint-Michel, pour la période du 5 février au 15 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant 2020	Montant 2021	Total
2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.003144.051181.00000.00000	AF - Général - Ville de Montréal*Crédits associés à des revenus dédiés*Binam - Entente métropole Ville-Midi*Autres - activités culturelles*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Programme de subventions Montréal inclusif*PIMJ*Général*	Forum jeunesse de Saint-Michel	Drop-In : Ma vie, Notre quartier	14 292,00 $	1 588,00 $	15 880,00 $

Convention_1204819007_Forum jeunesse_PIMJ 2020.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2020)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (VSP)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée par madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA20 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **FORUM JEUNESSE SAINT-MICHEL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal, Québec, H2A 3L6, agissant et représentée par monsieur Mohamed Mimoun, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : S.O
N^{o} d'inscription T.V.Q. : S.O.
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente concernant le Programme Mobilisation-Diversité pour les années 2018-2021 entre la Ville et le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l'« **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme veut faire de ses jeunes les acteurs du quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus,

l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limier la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11, et la tient indemne, en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité, de suivi et d'évaluation.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille huit cent quatre-vingts dollars (15 880 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quatorze mille deux cent quatre-vingt-douze dollars (14 292 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de mille cinq cent quatre-vingt-huit dollars (1 588 $), au plus tard le dans les 30 jours de la remise de la reddition de comptes.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;

7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.

7.2 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;

7.5 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut

exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 août 2021.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat

de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient tous les droits et a acquis de tout tiers, le cas échéant, lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal, Québec, H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, Québec, H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN SIGNANT, VOUS CONSENTEZ À RECEVOIR VOTRE EXEMPLAIRE SIGNÉ DE LA CONVENTION EN VERSION ÉLECTRONIQUE SEULEMENT.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2020

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Madame Elsa Marsot, directrice

Le .....e jour de 2020

Forum jeunesse Saint-Michel

Par : _____
Monsieur Mohamed Mimoun, coordonateur

Cette Convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le ___e jour de _____ 20___ (Résolution CA21 14_____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier jointe au sommaire décisionnel 1204819007.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;

- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;

- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1204819007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 15 880 $ au Forum jeunesse de Saint-Michel, pour la période du 5 février au 15 juillet 2021, dans le cadre de l'édition 2020 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans et de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (2018 - 2021) et approuver le projet de convention à cette fin.

DSF_2020-21_FJSM_DropIn.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 438 833-1838
Télécop. :

#2294 - Drop-In: Ma vie, Notre quartier - Demande de soutien financier *(brouillon, créé le 13 janvier 2021 à 18:13)*

Nom de l'organisme	Mission
Forum Jeunesse de Saint Michel	La participation et de la mobilisation citoyenne par et pour les jeunes .Le Forum Jeunesse de Saint-Michel veut faire de ses jeunes les acteurs du quartier, les citoyens responsables de demain, inscrits et intégrés dans la dynamique communautaire, et les instigateurs du développement d'une identité d'un quartier inclusif et ouvert sur les diversités interculturelles et intergénérationnelles. Comme jeunes, nous voulons contribuer à la recherche de solutions plutôt que d'être perçus comme une source de problèmes.

Nature de la demande

Demande de soutien financier formulée dans le cadre de l'appel de projet:
VSP_Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans (PIMJ) 2020-2021 (Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans)

Informations générales

Nom du projet: Drop-In: Ma vie, Notre quartier

Numéro de projet GSS: 2294

Répondant du projet

Le répondant du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Mohamed
Nom: Mimoun
Fonction: Coordonnateur(trice)
Numéro de téléphone: (514) 377-1572
Numéro de télécopieur:
Courriel: bruno.fjsm@gmail.com

Signataire du projet

Le signataire du projet est-il également le responsable de l'organisme?
Non

Prénom: Mohamed
Nom: Mimoun
Fonction: Coordonnateur(trice)

Échéancier du projet

Quel est l'échéancier du projet?

Période du projet		
	Date de début	**Date de fin**
Prévue	2021-02-05	2021-07-15

Date limite de réception du rapport final
2021-08-15

Résumé du projet

Dans notre quartier Saint Michel, au quotidien, on lutte contre la pauvreté, on fait face à la marginalisation, on soutient les familles monoparentales et les familles nouvellement installées, et on travaille pour maintenir les jeunes et les motiver à avoir leurs diplômes. Notre projet Drop-In est un espace créé par les jeunes et soutenu par les partenaires et la table de concertation Vivre Saint Michel en Santé. Il est en lien direct avec le plan du quartier et les besoins des jeunes qui veulent créer un espace de socialisation, de pratiques artistiques, de mixité sociale et d'apprentissage. Depuis quelques années les jeunes rêvent d'avoir un espace physique après celui qu'ils ont créé avec un partage de valeurs, d'ambiances et de rêves communs. Avec la covid 19 , notre projet envisagera quelques actions de livraison pour venir en aide aux défavorables qui verront leur habitudes bouleversées.

Les jeunes prennent le lead pour aider les partenaires dans les différentes actions qui soutiennent la population: leur engagement s'accentue avec les besoins des gens vulnérables: ainés, familles et jeunes isolés

Impacts, résultats, activités

IMPACT(S) VISÉ(S)

D'ici le15 juillet 2021, le projet permettra à plus de 200 jeunes de 16 à 30 ANS de socialisation

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Les jeunes Montréalais et les Montréalaises ont des occasions d'expression orale, de partage des besoins et de participation citoyenne

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
4 ateliers d'écoute et de partage des enjeux jeunes, avec des thématiques différentes: profilage raciale, consommation, relations parents-jeunes, histoires individuelle et culturelles

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	2	3	2	15

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
Adapter le leadership et les talents des jeunes pour les orienter vers des populations fragiles: distribution de la nourriture, liens avec des ainés,affichage des consignes de santé

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	3	3	2	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

par zoom, ou en présence, organiser avec les jeunes des rencontres inter-culturelles, inter- générationnelles

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Développer le sentiment d'appartenance en tissant des liens avec d'autres groupes d'âges différents, ayant des réalités différentes

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
4 activités de rencontres avec des ainées, des jeunes dans des hébergements et des réfugiés, avec des thématiques comme le repas, le premier jour à Montréal, la pauvreté et l'adaptation

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	3	2	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
4 Soirées festives de partage culturelles liées à des fêtes culturelles ou religieuses : Iftar ramadan (musulmans) , La fête de la lune (vietnamien), fête du drapeau haïtien, Terttulia latino

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	4	1	3	4	25

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
cuisiner et Distribuer des repas à la rencontre des personnes itinérantes

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par semaine	22	1	3	4	25

Mesures des résultats	Précision
Par des données administratives et des indicateurs de rendement collectés dans le cadre du projet (ex : nombre de participant.e.s, nombre d'interventions, de plaintes, etc.)	

IMPACT(S) VISÉ(S)

L'apprentissage et la découverte des horizons permettent aux jeunes une persévérance et une ouverture sur d'autres programmes de réussites, spécialement pour les jeunes du parc François Perrault

RÉSULTAT(S) ATTENDU(S)
Nourrir la persévérance des jeunes vis à vis de l'apprentissage et la scolarisation, s'orienter vers des métiers non-conventionnels

ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S)
4 ateliers avec des pratiques et des métiers différents, des gens issus de la diversité qui partagent leurs parcours et leurs motivations pour réussir

Fréquence de l'activité	Nombre de fréquences	Nombre de fois par fréquence	Durée en heures de l'activité	Nombre de groupes	Nombre de participants
Par mois	1	3	3	2	25

Mesures des résultats	Précision
Par des questionnaires remplis avant et après par les participants	

Lieu(x) où se déroule le projet

Zone de revitalisation: RUI Quartier Saint-Michel

Priorités d'intervention

- **Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans - Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans**: Des jeunes citoyens mobilisés et engagés

Personnes différentes bénéficiant des activités du projet

	Nb. hommes	Nb. femmes	Autres identités de genre	Total (H + F + Autres)
Prévu	100	100	0	200

Groupes d'âge auxquels s'adresse directement le projet

- Jeunes adultes (18 – 35 ans)

Type(s) de ménage(s) auxquels s'adresse directement le projet

- Personnes seules

Autres caractéristiques de la population directement ciblée par le projet

- Minorités visibles
- Décrocheurs scolaires
- Jeunes à risque

Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)

Le projet a-t-il fait l'objet d'une analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+)?
Oui

Informations complémentaires:
Selon l'expérience que le Forum a eue dans certains projets précédents, la question de créer des espaces de rassemblements à plusieurs niveaux (intergénérationnel, multiculturels...) est souvent abordée . Ce projet est donc une prétexte pour répondre à cette problématique et créer des alliances gagnantes entre les différentes catégories. Vu le niveau de brassage culturel dans le quartier saint Michel, les activités qui seront mises en œuvre visent entre autres, à favoriser la rencontre des cultures . La mise en œuvre du projet vise à réduire toutes sortes d'inégalités qui surviendraient dans l'une ou de l'ensemble des moyens pour atteindre les résultats.

Contributions des partenaires

Nom du partenaire: Comité de citoyens
Précision: Accepter la participation des jeunes dans différentes activités, faire partie du comité

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Participation au comité aviseur / Concertation		Non

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7501 François Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Bibliothèque municipale
Précision: offrir un milieu d'apprentissage et de rencontres au de là des heures classiques d'ouverture

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 7501 rue François - Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS)
Précision: rencontres avec les aînés pour discussion et animation

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Recrutement de participants / de bénévoles		Oui

Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3355 jarry est
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2E5

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Vivre Saint Michel en Santé

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Appui financier	0,00 $	Non

Nom de la personne ressource: Vanessa Sykes Tremblay
Adresse courriel: direction@stmichelensante.org
Numéro de téléphone: (514) 955-4187
Adresse postale: 7605, rue Francois - Perrault
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H2A 3L6

Nom du partenaire: Autre partenaire : veuillez l'identifier
Précision: Groupe Orientation Emploi

Type de soutien	Montant	Soutien confirmé
Prêt de local		Oui

Nom de la personne ressource:
Adresse courriel:
Numéro de téléphone:
Adresse postale: 3330 jarry
Ville: Ville de Montréal
Province: Québec
Code postal: H1Z 2E8

Budget pour le personnel lié au projet

Poste(s) à taux horaire régulier	Taux horaire régulier	Nombre d'heures par semaine	Taux des avantages sociaux par semaine	Nombre de semaines prévu	Nombre de postes prévu	Budget total prévu
Coordonnateur(trice)	21,00 $	3	10,00 $	11	1	803,00 $
Coordonnateur(trice)	21,00 $	14	46,66 $	12	1	4 087,92 $
Autre poste : veuillez l'identifier Agent de mobilisation	18,00 $	20	41,00 $	23	1	9 223,00 $
Total						**14 113,92 $**

Postes forfaitaires	Montant forfaitaire par poste	Nombre de postes prévu		Budget total prévu
Autre poste : veuillez l'identifier Honoraires professionnels	500,00 $	1		500,00 $
Total				**500,00 $**

Budget prévisionnel global

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Budget pour le personnel lié au projet				**Total**	**Frais liés au personnel du projet** ℹ
Coordonnateur(trice)	803,00 $	0,00 $	0,00 $	**803,00 $**	803,00 $
Coordonnateur(trice)	4 088,00 $	0,00 $	0,00 $	**4 088,00 $**	4 087,92 $
Autre poste : veuillez l'identifier Honoraires professionnels (*poste forfaitaire*)	492,00 $	0,00 $	0,00 $	**492,00 $**	500,00 $
Autre poste : veuillez l'identifier Agent de mobilisation	9 223,00 $	0,00 $	0,00 $	**9 223,00 $**	9 223,00 $
Total	**14 606,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**14 606,00 $**	**14 613,92 $**

	Montant demandé à la Ville dans le cadre de l'appel de projet	Montant de l'autofinancement	Montant demandé au(x) partenaire(s) financier(s)	
	Programme d'intervention de milieu pour les jeunes de 12 à 30 ans	Somme de tous les $ «Autofinancement»	Somme de tous les $ appuis financiers SAUF «Autofinancement»	
	0,00 $	**0,00 $**	**0,00 $**	

Frais d'activités				**Total**
Équipement: achat ou location	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Fournitures de bureau, matériel d'animation	50,00 $	0,00 $	0,00 $	**50,00 $**
Photocopies, publicité	50,00 $	0,00 $	0,00 $	**50,00 $**
Déplacements	50,00 $	0,00 $	0,00 $	**50,00 $**
Locaux, conciergerie ou surveillance	100,00 $	0,00 $	0,00 $	**100,00 $**
Assurances (frais supplémentaires)	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Autres	0,00 $	0,00 $	0,00 $	**0,00 $**
Total	**350,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**350,00 $**
% maximum =	20 %			
% atteint =	**2,2 %**			
Frais administratifs	**924,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**924,00 $**
% maximum =	10 %			
% atteint =	**5,82 %**			
Total	**15 880,00 $**	**0,00 $**	**0,00 $**	**15 880,00 $**
Montants non dépensés	**—**	**0,00 $**	**0,00 $**	**—**

Succès et apprentissages du projet

Au besoin, ajouter des informations complémentaires sur le projet

Le projet s'adapte à la réalité du covid-19, ce qui explique certains tajout ou supression

bonne journée

Documents spécifiques au projet

Budget détaillé du projet

—

Bilan de la dernière édition du projet (si complété hors GSS)

—

Tous autres documents pertinents au projet (lettre d'intention, d'appui, dépliant, revue de presse, etc.)

—

Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la (les) convention(s) avec la Ville de Montréal.

—

Engagement du répondant

Nom du fichier
HPSCAN_20210111205758371_2021-01-11_205849410.pdf

Atteste que les renseignements qui figurent dans ce formulaire sont exacts et complets et qu'en cas de modification, nous nous engageons à informer sans délai la Ville de Montréal.

Oui

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.03

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1215989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres, saillies et îlots de verdures végétalisés aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Pépinière Jardin 2000 inc. au montant de 58 671,74 $ pour les lots 1 et 2 de l'arrondissement et à Urbex Construction inc. au montant de 593 170,97 $ pour les lots 3, 4 et 5, pour une somme totale maximale de 651 842,71 $, taxes incluses, pour la période de 2021-2024 - appel d'offres public 20 -18458 (4 soumissionnaires).

Recommandation

1. d'octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres, saillies et îlots de verdures végétalisés aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Pépinière Jardin 2000 inc. au montant de 58 671,74 $, taxes incluses pour les lots 1 et 2 de l'arrondissement et à Urbex Construction inc. au montant de 593 170,97 $, taxes incluses pour les lots 3, 4 et 5 pour une somme totale maximale de 651 842,71 $, taxes incluses, pour la période 2021-2024 - appel d'offres public 20-18458 (4 soumissionnaires);

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites dans l'intervention financière au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2021-01-20 16:13

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215989001**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres, saillies et îlots de verdures végétalisés aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Pépinière Jardin 2000 inc. au montant de 58 671,74 $ pour les lots 1 et 2 de l'arrondissement et à Urbex Construction inc. au montant de 593 170,97 $ pour les lots 3, 4 et 5, pour une somme totale maximale de 651 842,71 $, taxes incluses, pour la période de 2021-2024 - appel d'offres public 20 -18458 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Plusieurs contrats de reconstruction de chaussées et de trottoirs furent réalisés par la Direction des Infrastructures et la Direction de la mobilité. Suite à ces travaux, la Division des parcs et de l'horticulture a été mandatée pour préparer les documents requis au lancement d'un appel d'offres en vue de réaliser divers travaux de plantation à l'intérieur des fosses d'arbres, des saillies (avancées de trottoir) et îlots. Nos programmes de plantations de remplacements de frênes ce font grandissant dû à la présence de plus en plus importante de l'agrile du frêne. Dans ce contexte, la Division des parcs poursuit ses plantations en régie mais confie par l'entremise de ces contrats une partie des travaux de fourniture d'arbres/végétaux d'entretien dans le but d'offrir aux citoyens les services correspondant à leurs attentes suite aux travaux de voiries terminés.
Les rues visées sont divisées par lot :

Le lot 1: sur Berri entre Jarry Est et Liège Est/Plantation, Entretien et garantie 1 an
Le lot 2 : sur Drolet entre Guizot Est et Crémazie Est / Plantation, Entretien et garantie 1 an
Le lot 3 : sur St-Denis entre Jean-Talon Est à Jarry Est / Plantation, Entretien et garantie 3 ans
Le lot 4 : sur Jarry Est entre Boyer et Garnier / Plantation, Entretien et garantie 3 ans
Le lot 5 : REV (réseau Express Vélo) sur St-Denis et Lajeunesse / Plantation, Entretien et garantie 3 ans

À cette fin, un appel d'offres public a été préparé par la Direction de l'approvisionnement qui a été publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) numéro de référence

1417865. L'appel d'offres a eu lieu du 28 octobre au 1er décembre 2020. Les soumissions déposées sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions.

Deux addenda furent émis afin de préciser certains aspects du cahier des charges :

- addenda 1 (3 novembre 2020) : transmission du bordereau en format Excel ;
- addenda 2 (11 novembre 2020) : précision sur la garantie des végétaux article 6.3 du devis technique.

Au total, 4 soumissions ont été reçues sur 12 preneurs du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 18 14 0084: 3 AVRIL 2018- Octroyer un contrat à Entrepreneur Paysagistes Strathmore (1997) ltée, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de fourniture, plantation et entretien de végétaux en saillie pour la saison 2018, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 127 317,76 $, incluant les taxes - appel d'offres public 18-16811 (4 soumissionnaires) financé en partie par une affectation maximale de 39 872,70 $, taxes incluses, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux.

DESCRIPTION

Le présent mandat consiste à réaliser des travaux de plantation d'arbres, de vivaces, de graminées ainsi que d'arbustes dans les fosses, îlots, les saillies construites dans le cadre de nouveaux projets d'aménagements de la Direction des Infrastructures et la Direction de la mobilité. Il y a aura 274 arbres plantés et 600 mètres carrés de surfaces aménagées en végétaux. Les arbres devront être plantés entre le 15 avril et le 15 juin et les végétaux au plus tard le 15 juillet 2021. Ces travaux s'inscrivent dans la volonté d'augmenter le verdissement des rues contribuant à offrir un meilleur environnement à nos concitoyens par la réduction des îlots de chaleur et l'amélioration de la qualité de l'air.
Ces nouveaux aménagements utilisent des végétaux variés, adaptés aux conditions du site.

Cette aide permettra à nos équipes de jardiniers en régie de mettre leur énergie sur le remplacement des arbres abattus ailleurs sur le territoire de l'arrondissement.

L'appel d'offres faisant l'objet du présent dossier couvre les activités suivantes :

· la fourniture d'arbres de calibre et la fourniture de végétaux pour les saillies/îlots de verdures (réservation des arbres/végétaux) : mars 2021;
· les préparatifs préalables à la plantation 2021 (lettres à envoyer aux citoyens, sélection en champs, achat de bagues d'identification);
· la plantation arbres/ végétaux et l'arrosage, entretien/garantie sur le domaine public (2021);
· l'arrosage et l'entretien des lots 3-4-5 les arbres/végétaux plantés en 2021 pour les trois années subséquentes (2022 à 2024);
· l'arrosage des arbres/ végétaux remplacés en 2022 dans le cadre de la garantie (2022 à 2024);
· l'arrosage des arbres /végétaux remplacés en 2023 dans le cadre de la garantie (2023 à 2025);
· l'arrosage des arbres/végétaux remplacés en 2024 dans le cadre de la garantie (2024 à 2026).

L’arrosage et les travaux d’entretien commenceront dès la plantation au printemps 2021 et se poursuivront jusqu'à la fin de la période de garantie, soit à la fin de l'automne 2024.

Cependant, si pendant la période de garantie un arbre et/ou végétal devait être remplacé, la période d'entretien et d'arrosage pourrait alors se prolonger au-delà de 2024.

JUSTIFICATION

Parmi les douze (12) preneurs du cahier des charges, quatre (4) entreprises ont déposé une soumission, soit 33 % des preneurs.

Contrats octroyés au plus bas soumissionnaire conforme

Soumissionnaires conformes	Lot 1 Prix soumis (taxes incluses)	Lot 2 Prix soumis (taxes incluses)	Lot 3 Prix soumis (taxes incluses)	Lot 4 Prix soumis (taxes incluses)	Lot 5 Prix soumis (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Pépinière Jardin 2000 inc.	32 581,04	26 090,70	269 012,76	195 193,06	211 303,35	734 180,91 $
Urbex Constuction Inc.	39 076,55	27 712,42	264 328,67	182 553,86	146 288,44	659 959,94 $
Dernière estimation réalisée ($)	26 870,73 $	25 249,78 $	279 883,64 $	176 905,20 $	135 324,96 $	644 234,32 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)	5 710,31 $	840,92 $	- 15 554,97 $	5 648,66 $	10 963,48 $	
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	21,2 %	3,3 %	-5,5 %	3,2 %	8,1 %	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)	6 495,51 $	1 612,72 $	4 684,09 $	12 639,20 $	65 014,91 $	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100	19,9 %	6,2 %	1,8 %	6,9 %	44,4 %	
PRIX SOUMIS (taxes incluses)	32 581,04	26 090,70	264 328,67	182 553,86	146 288,44	651 842,71 $

Dans le lot 1, on peut constater un écart entre la plus basse soumission et la dernière estimation de 21,2 % (soit 5 710,31 $). Habituellement, à partir de 20 % d'écart, il s'agit d'un écart important à justifier. Cependant, plusieurs raisons peuvent expliquer cet écart. Nous estimons que les prix peuvent être à la hausse en raison de la forte demande reliée à l'annonce récente du Plan Climat où 500 000 arbres seront plantés d'ici 2030. Une autre raison plausible est reliée au problème de l'agrile du frêne. L'arrondissement a dû procéder à l'abattage d'autres frênes depuis l'estimation qui a été faite sur ce tronçon. Ces éléments peuvent avoir un impact sur les prix.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir la pièce jointe pour plus de détails ainsi que l'intervention financière.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les contrats visant la plantation de 274 arbres permettront l'intensification du volet canopée du plan de gestion de la forêt urbaine sur le domaine public municipal. La plantation d'arbres est essentielle à la réduction des îlots de chaleur et à l'amélioration de la qualité de l'air. Ces plantations sont une réponse directe à la cible collective du plan *Climat 2020-2030* « de planter 500 000 arbres sur le territoire de la Ville d'ici 2030 ». La forêt urbaine contribue notamment à améliorer la qualité de l'air, à favoriser le captage des eaux de pluie et à lutter contre la formation d'îlots de chaleur. De plus, 600 mètres carrés seront plantés d'arbustes, de vivaces et de graminées à l'intérieur des saillies de trottoir contribuera à accroître le couvert végétal et améliorera l'aspect visuel des rues et un environnement plus convivial pour les riverains.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet de verdissement s'inscrit dans la volonté de l'arrondissement d'accroître le verdissement en intégrant cet élément essentiel dans tous nos projets de réfection. L'octroi de ces contrats à la séance du conseil d'arrondissement du 2 février 2021 permettra la confirmation du début des contrats au printemps prochain. En commençant le processus d'approvisionnement dès l'octroi, l'adjudicataire disposera d'une flexibilité accrue nécessaire pour planifier l'achat et la planification des plantations d'arbres/végétaux du printemps 2021.

L'ajournement d'une décision pourrait compromettre la saison de plantation du printemps 2021, ce qui pourrait, à terme, avoir des répercussions sur l'atteinte de l'objectif d'augmentation de la canopée et de l'augmentation sur le verdissement. Les plantations du printemps permettent d'augmenter la biodiversité puisque la plantation printanière est recommandée pour certaines espèces d'arbres. L'ajout de la saison de plantation printanière s'avère également essentielle pour offrir aux citoyens dès le printemps un milieu où il est agréable d'y vivre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel, les consignes suivront les règles de la CNESST en vigueur et de la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une lettre informant les citoyens riverains que des travaux de plantation d'arbres et de végétaux sont prévus sur leur rue, sera distribuée par l'adjudicataire 2 semaines avant le début des travaux sur une rue, sauf pour les endroits jugés non nécessaires, par exemple pour le IGA sur la rue Jarry Est.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période visée pour la réalisation des travaux de plantation : entre le 15 avril et le 15 juillet 2021;

- Période visée pour la réalisation des travaux d'entretien et d'arrosage : à partir du printemps 2021, jusqu'au printemps 2024;
- Fin des travaux : normalement en mai 2024, cependant l'arrosage des arbres remplacés sous garantie pourrait se poursuivre jusqu'au 15 septembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hugues KYONGO M'NYAMPARA)

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-7865
Télécop. : 514 872-4472

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Maggie Christina PATRY
cheffe de division

Tél : 514.872.8238
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1215989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres, saillies et îlots de verdures végétalisés aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Pépinière Jardin 2000 inc. au montant de 58 671,74 $ pour les lots 1 et 2 de l'arrondissement et à Urbex Construction inc. au montant de 593 170,97 $ pour les lots 3, 4 et 5, pour une somme totale maximale de 651 842,71 $, taxes incluses, pour la période de 2021-2024 - appel d'offres public 20-18458 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds_1215989001_Horticulture_Pepinière Jardin_Ubex.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 973-0282

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-20

Annette DUPRÉ
Directrice - Direction Des Services Administratifs Et Du Greffe
Tél : 514 531-5957
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,

CERTIFICAT DE FONDS - ARRONDISSEMENT VSMPE

GDD #	**1215989001**
Direction	**Travaux publics**

OBJET :

«Octroyer un contrat pour la fourniture, plantation, arrosage - entretien d'arbres, saillies et îlots de verdures végétalisées aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Pépinière Jardin 2000 Inc. au montant de 58 671,74 $ taxes incluses pour les lots 1 et 2 et à Urbex Construction Inc. au montant de 593 170,97 $ taxes incluses pour les lots 3, 4 et 5 de l'arrondissement, pour une somme maximale de 651 842,71 $, taxes incluses, pour la période de 2021-2024 - appel d'offres public 20-18458 (4) soumissionnaires

INFORMATION FINANCIÈRE, BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Nous attestons que :
1) le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits pour la portion de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.
2) Les dépenses des contrats octroyés mentionnés ont été prévues dans les frais des incidences de plusieurs GDD dont les crédits ont été autorisés et disponibles dans les clés comptables d'imputation (voir les détails dans le tableau plus bas)
3) Pour le lot 1, le manque de 7 703,46 $ entre le coût d'incidences estimé en 2018 et le montant du contrat à octroyer sera assumé par le budget de fonctionnement de l'arrondissement et les fonds sont disponibles.

Nom du contractant	LOT - No et emplacement	Montant du contrat (avant les taxes)	Total de dépenses (taxes incluses)	Crédit autorisé utilisé (net de ristourne)	Autorisation de crédit No GDD - No Résolution	Clé comptable d'imputation
Pépinière Jardin 2000 inc	**Lot 1** : BERRI entre Jarry et Liège	21 000,00 $	24 144,75 $	22 047,38 $	GDD1187231030 - CM18 0795	6101.7717073.802719.03107.54590.000000.0000.175705.000000.17030.00000
	Lot 1 : BERRI entre Jarry et Liège	7 337,50 $	8 436,29 $	7 703,46 $	BF - VSMPE	2440.0010000.306412.07163.56509.015009.0000.000000.000000.00000.00000
	Lot 2. DROLET entre Guizot et Liège	22 692,50 $	26 090,70 $	23 819,75 $	GDD1187231073 - CM19 0046	6440.4012841.801650.03103.54590.000000.0000.173137.000000.17030.00000
TOTAL - CONTRAT PÉPINIÈRE JARDIN 2000		**51 030,00 $**	**58 671,74 $**	**53 570,58 $**		
Urbex Construction Inc	**Lot 3**. SAINT-DENIS entre Jean-Talon Est et Jarry Est	229 901,00 $	264 328,67 $	241 367,31 $	GDD1177231102 - CM18 0391	6101.7718013.802719.03107.54590.000000.0000.171634.000000.17030.00000
	Lot 4. JARRY EST entre Boyer et Garnier	158 777,00 $	182 553,86 $	166 696,00 $	GDD1187231082 - CM19 0332	6101.7717011.802719.03141.54590.000000.0000.176661.000000.19010.00000
	Lot 5. REV réseau vélo express	12 030,00 $	13 831,49 $	12 630,00 $	GDD1207231058 - CM20 0786	5001.5011030.802719.03107.54590.000000.0000.183339.070003.17025.00000
		108 878,00 $	125 182,48 $	114 308,29 $	GDD1207231030 - CM20 0707	5001.5018028.802719.03107.54590.000000.0000.182405.070003.17030.00000
		6 327,00 $	7 274,47 $	6 642,56 $	GDD1207231031- CM20 0475	5001.5018028.802719.03107.54590.000000.0000.182414.070003.17030.00000
TOTAL - CONTRAT UBEX CONSTRUCTION INC.		**515 913,00 $**	**593 170,97 $**	**541 644,16 $**		
TOTAL - GDD1215989001		**566 943,00 $**	**651 842,71 $**	**595 214,74 $**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1215989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres, saillies et îlots de verdures végétalisés aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Pépinière Jardin 2000 inc. au montant de 58 671,74 $ pour les lots 1 et 2 de l'arrondissement et à Urbex Construction inc. au montant de 593 170,97 $ pour les lots 3, 4 et 5, pour une somme totale maximale de 651 842,71 $, taxes incluses, pour la période de 2021-2024 - appel d'offres public 20-18458 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18458 DetCah.pdf20-18458 PV.pdf20-18458_TCP_V.2.pdf20-18458 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugues KYONGO M'NYAMPARA
Agente d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-1858

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-20

Richard DAGENAIS
Chef de Section - stratégie en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Direction - Acquisition

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18458
Numéro de référence : 1417865
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres et des végétaux dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Entreprises Daniel Robert Inc. 11550 Av Philippe-Panneton Rivière-des-Prairies Montréal, QC, H1E 4G4 NEQ : 1140155889	Monsieur Daniel Robert Téléphone : 514 648-3320 Télécopieur : 514 494-3964	**Commande : (1805573)** 2020-10-30 10 h 06 **Transmission :** 2020-10-30 10 h 06	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc 3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-03 11 h 31 - Courriel 3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-03 11 h 31 - Téléchargement 3401068 - 20-18458 Asddenda_2 Notes au Devis technique 2020-11-11 12 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Entreprises rose neige 1055 armand-Bombardier Terrebonne, QC, J6Y 1S9 NEQ : 1164885072	Monsieur Louis-Charles Goudreau Téléphone : 450 979-4068 Télécopieur :	**Commande : (1807269)** 2020-11-04 11 h 58 **Transmission :** 2020-11-04 11 h 58	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc 3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-04 11 h 58 - Téléchargement 3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-04 11 h 58 - Téléchargement 3401068 - 20-18458 Asddenda_2 Notes au Devis technique 2020-11-11 12 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gazon et Compagnie inc. 253 rue saint-laurent Rosemère, QC, J7A 3M1 NEQ : 1174501941	Monsieur Guillaume McGee Téléphone : 514 774-3477 Télécopieur :	**Commande : (1810129)** 2020-11-12 8 h 06 **Transmission :** 2020-11-12 8 h 06	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc 3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-12 8 h 06 - Téléchargement 3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-12 8 h 06 - Téléchargement 3401068 - 20-18458 Asddenda_2 Notes au Devis technique 2020-11-12 8 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe Nicky 9771 rue Waverly Montréal, QC, H3L 2V7 NEQ : 1141894387	Monsieur Nick Luongo Téléphone : 514 381-2986 Télécopieur : 514 381-0567	**Commande : (1805868)** 2020-10-31 14 h 07 **Transmission :** 2020-10-31 14 h 07	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc 3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-03 11 h 44 - Messagerie 3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-03 11 h 31 - Téléchargement 3401068 - 20-18458 Asddenda_2 Notes au Devis technique 2020-11-11 12 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Jardin Dion Inc. 121 rue St-Charles	Monsieur Maxime Champagne Téléphone : 450	**Commande : (1810547)** 2020-11-12 14 h	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc 3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-12 14 h 58 - Téléchargement

	Sainte-Thérèse, QC, J7E2A9 NEQ : 1170256524	430-7710 Télécopieur : 450 430-3759	58 **Transmission :** 2020-11-12 14 h 58	3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-12 14 h 58 - Téléchargement 3401068 - 20-18458 Asddenda_2 Notes au Devis technique 2020-11-12 14 h 58 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Paysagiste CBL inc 4981 AVENUE DUNN Montréal, QC, H4E 1C3 NEQ : 1164871882	Monsieur Étienne Benoit Téléphone : 514 795-0024 Télécopieur :	**Commande : (1806311)** 2020-11-02 14 h 52 **Transmission :** 2020-11-02 14 h 52	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc 3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-03 11 h 31 - Courriel 3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-03 11 h 31 - Téléchargement 3401068 - 20-18458 Asddenda_2 Notes au Devis technique 2020-11-11 12 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Pépinière Jardin 2000 inc 2000 chemin de la Belle-Rivière Sainte-Julie, QC, j3e 1y2 http://www.pepinierejardin2000.com NEQ : 1173321275	Monsieur Marc-Antoine Veilleux Téléphone : 450 649-2622 Télécopieur : 450 649-9800	**Commande : (1810061)** 2020-11-11 17 h 14 **Transmission :** 2020-11-11 17 h 14	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc 3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-11 17 h 14 - Téléchargement 3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-11 17 h 14 - Téléchargement 3401068 - 20-18458 Asddenda_2 Notes au Devis technique 2020-11-11 17 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Strathmore Landscape 2288 Canne Brûlée (Lasalle) Montréal, QC, H8N 2Z2 http://www.strathmore.pro NEQ : 1143413681	Monsieur Gordon MIlligan Téléphone : 514 992-8010 Télécopieur : 866 844-4365	**Commande : (1805054)** 2020-10-29 9 h 41 **Transmission :** 2020-10-29 9 h 41	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc 3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-03 11 h 43 - Messagerie 3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-03 11 h 31 - Téléchargement 3401068 - 20-18458 Asddenda_2 Notes au Devis technique 2020-11-11 12 h 35 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Terrassement Multi-Paysages 1355 rue Lépine Joliette, QC, J6E 4B7 NEQ : 1140382590	Monsieur Stéphane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur : 450 756-8997	**Commande : (1807926)** 2020-11-05 15 h 18 **Transmission :** 2020-11-05 15 h 18	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc 3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-05 15 h 18 - Téléchargement 3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-05 15 h 18 - Téléchargement 3401068 - 20-18458 Asddenda_2 Notes au Devis technique 2020-11-11 12 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Terrassement Technique 410 route 104 Mont-Saint-Grégoire, QC, J0J 1K0 NEQ : 1144367498	Monsieur Sylvain Labrecque Téléphone : 450 346-0484 Télécopieur : 450 346-9299	**Commande : (1805212)** 2020-10-29 13 h 08 **Transmission :** 2020-10-29 13 h 08	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc 3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-03 11 h 31 - Courriel 3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-03 11 h 31 - Téléchargement 3401068 - 20-18458 Asddenda_2 Notes au Devis technique 2020-11-11 12 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Urbex Construction Inc	Monsieur Marc-	**Commande**	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc

	3410 Hormidas-Deslauriers, Lachine, Montréal, QC, H8T 3P2 http://www.urbexconstruction.com NEQ : 1161557807	André Bastien Téléphone : 514 556-3075 Télécopieur : 514 556-3077	**: (1809075)** 2020-11-10 8 h 52 **Transmission :** 2020-11-10 8 h 52	3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-10 8 h 52 - Téléchargement 3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-10 8 h 52 - Téléchargement 3401068 - 20-18458 Asddenda_2 Notes au Devis technique 2020-11-11 12 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Laval 1 Place Du Souvenir, C.P. 422 Laval, QC, H7V 3Z4 NEQ :	Monsieur Gaétan Dupont Téléphone : 450 978-6888 Télécopieur : 450 662-4580	**Commande : (1809517)** 2020-11-10 16 h 12 **Transmission :** 2020-11-10 16 h 12	3396738 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Remplacer doc 3392738&Ajout outil complémentaire:(BDP excel) 2020-11-10 16 h 12 - Téléchargement 3396739 - 20-18458 Addenda_1,Q-R-Ajout d'un outil complémentaire:Fichier Excel BDP (bordereau) 2020-11-10 16 h 12 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Ville de Montréal
Service du greffe

Soumission publique
SP20 0557

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue dans les bureaux du Service du greffe, le **mardi 1er décembre 2020 à 13 h 30**

Sont présents : Mme Valérie Morin, analyste juridique – Service du greffe
M. Abdenour Touabi, agent de bureau – Service du greffe
M. Simon Bélanger-Gagnon, agent de bureau principal – Service du greffe

APPEL D'OFFRES 20-18458

Les soumissions reçues pour l'appel d'offres intitulé « Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres et de végétaux » sont ouvertes par l'agent de bureau du Service du greffe. Les personnes ci-dessous mentionnées soumettent un prix :

Soumissionnaires		**Prix**
9190-8673 QUÉBEC INC.	**Lot 1**	31 093,84 $
(LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.)	**Lot 2**	33 348,50 $
1055, rue Armand-Bombardier	**Lot 3**	270 703,46 $
Terrebonne (Québec) J6Y 1S9	**Lot 4**	190 257,76 $
	Lot 5	195 385,07 $
	(5 cautionnements de 10 % du montant de la soumission)	
CONSTRUCTION URBEX INC.	**Lot 1**	39 076,55 $
3410, rue Hormidas-Deslauriers	**Lot 2**	27 712,42 $
Lachine (Québec) H8T 3P2	**Lot 3**	264 328,67 $
	Lot 4	182 553,86 $
	Lot 5	146 288,44 $
	(5 cautionnements de 10 % du montant de la soumission)	
LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	**Lot 1**	52 967,03 $
4981, avenue Dunn	**Lot 2**	56 913,16 $
Montréal (Québec) H4E 1C3	**Lot 3**	332 584,57 $
	Lot 4	242 661,21 $
	Lot 5	178 820,09 $
	(Cautionnement de 10 % du montant de la soumission)	
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	**Lot 1**	25 653,80 $
2000, chemin de la Belle-Rivière	**Lot 2**	26 090,70 $
Sainte-Julie (Québec) J3E 1Y2	**Lot 3**	269 012,76 $
	Lot 4	195 193,06 $
	Lot 5	211 303,35 $
	(5 cautionnements de 10 % du montant de la soumission)	

L'appel d'offres du Service de l'approvisionnement a été publié le 28 octobre 2020 dans le quotidien Le Journal de Montréal ainsi que dans le système électronique SÉAO.

…/2

Le greffier transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, au directeur du Service de l'approvisionnement, pour étude et rapport.

/vm

Vér. 1
S.A. 1

Valérie Morin
Analyste juridique – Service du greffe

Abdenour Touabi
Agent de bureau – Service du greffe

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18458

Agent d'approvisionnement
Hugues K. Munyampara

Conformité	Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	sur Berri entre Jarry et Liège-garantie & Entretien 1 an									
		Total (PÉPINIÈRE JARDIN 2000)							**28 322,50 $**	**32 563,79 $**
		Total (ROSENEIGE)							**31 837,00 $**	**36 604,59 $**
		Total (URBEX)							**33 987,00 $**	**39 076,55 $**
		Total (LE PAYSAGISTE C.B.L. INC)							**55 550,45 $**	**63 869,13 $**
LOT2	sur Drolet entre Guizot Est et Crémazie Est-garantie & Entretien 1 an									
		Total (PÉPINIÈRE JARDIN 2000)							**22 692,50 $**	**26 090,70 $**
		Total (URBEX)							**24 103,00 $**	**27 712,42 $**
		Total (ROSENEIGE)							**29 005,00 $**	**33 348,50 $**
		Total (LE PAYSAGISTE C.B.L. INC)							**49 500,47 $**	**56 913,17 $**
LOT3	Sur Saint-Denis entre Jean-Talon E à Guizot E									
		Total (URBEX)							**229 901,00 $**	**264 328,67 $**
		Total (PÉPINIÈRE JARDIN 2000)							**233 975,00 $**	**269 012,76 $**
		Total (ROSENEIGE)							**235 445,50 $**	**270 703,46 $**
		Total (LE PAYSAGISTE C.B.L. INC)							**289 266,86 $**	**332 584,57 $**
LOT4	Sur Jarry Est entre Boyer et									
		Total (URBEX)							**158 777,00 $**	**182 553,86 $**
		Total (ROSENEIGE)							**166 227,50 $**	**191 120,07 $**
		Total (PÉPINIÈRE JARDIN 2000)							**169 770,00 $**	**195 193,06 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18458

Agent d'approvisionnement
Hugues K. Munyampara

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT4	Sur Jarry Est entre Boyer et Garnier	**Total (LE PAYSAGISTE C.B.L. INC)**							**211 055,63 $**	**242 661,21 $**
LOT5	REV réseau vélo express									
		Total (URBEX)							**127 235,00 $**	**146 288,44 $**
		Total (LE PAYSAGISTE C.B.L. INC)							**155 529,54 $**	**178 820,09 $**
		Total (ROSENEIGE)							**169 937,00 $**	**195 385,07 $**
		Total (PÉPINIÈRE JARDIN 2000)							**183 782,00 $**	**211 303,35 $**

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18458 — No du GDD : 1215989001

Titre de l'appel d'offres : Fourniture, plantation, arrosage et entretien d'arbres et des végétaux dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 10 - 2020

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 1 - 12 - 2020

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 11 - 11 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 33,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 30 - 5 - 2021

Date d'échéance révisée : 30 - 5 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.	31 093,84		Lot 1
CONSTRUCTION URBEX INC.	39 076,55		Lot 1
LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	52 967,03		Lot 1
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	25 653,80	√	Lot 1
LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.	33 348,50		Lot 2
CONSTRUCTION URBEX INC.	27 712,42		Lot 2
LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	56 913,16		Lot 2
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	26 090,70	√	Lot 2
LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.	270 703,46		Lot 3
CONSTRUCTION URBEX INC.	264 328,67	√	Lot 3
LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	332 584,57		Lot 3
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	269 012,76		Lot 3
LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.	190 257,76		Lot 4
CONSTRUCTION URBEX INC.	182 553,86	√	Lot 4
LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	242 661,21		Lot 4
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	195 193,06		Lot 4

LES ENTREPRISES ROSENEIGE INC.	195 385,07		Lot 5
CONSTRUCTION URBEX INC.	146 288,44	√	Lot 5
LE PAYSAGISTE C.B.L. INC.	178 820,09		Lot 5
PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC.	211 303,35		Lot 5

Information additionnelle

Des douze (12) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont soumissionné. Des huit (8) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, on retrouve une municipalité. Parmi les sept (7) autres preneurs du cahier des charges, seulement quatre (4) ont donné la raison de leur désistement: deux (2) de ces firmes ont indiqué avoir manqué de temps pour soumissionner;une (1) firme a indiqué que ses engagements ne lui permettaient pas d'effectuer le projet dans les délais requis et une autre (1) firme a indiqué que ce n'était pas son secteur d'activité. Deux (2) addendas ont été publiés pour cet appel d'offre. Un (1) addenda pour une précision sur la garantie des végétaux dans le devis et un addenda pour l'ajout du BDP en fichier excel et remplacer le document contrat.La soumission reçue et la plus basse conforme est 21,2% supérieur à l'estimation réalisée pour le lot #1; 3% supérieur pour le lot #2; 5,5% inférieur pour le lot #3; 3,2% supérieur pour le lot #4 et 8% supérieur pour le lot#5.

Préparé par : Hugues K. M'Nyampara Le 20 - 1 - 2021

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1215989001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Octroyer un contrat pour la fourniture, la plantation, l'arrosage et l'entretien d'arbres, saillies et îlots de verdures végétalisés aux deux plus bas soumissionnaires conformes, aux prix de leur soumission, soit à Pépinière Jardin 2000 inc. au montant de 58 671,74 $ pour les lots 1 et 2 de l'arrondissement et à Urbex Construction inc. au montant de 593 170,97 $ pour les lots 3, 4 et 5, pour une somme totale maximale de 651 842,71 $, taxes incluses, pour la période de 2021-2024 - appel d'offres public 20-18458 (4 soumissionnaires).

Tableau Aspects financiers_GDD1215989001.xlsx

20-18458 Urbex Construction Inc Bordereau des prix-Sommaire.pdf

20-18458 Pepiniere Jardin 2000 Inc Bordereau des prix-Sommaire.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle BONACORSI
agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-7865
Télécop. : 514 872-4472

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Aspects financiers pour le sommaire décisionnel # 1215989001

Les crédits pour ces incidences ont déjà été votés via les sommaires décisionnels suivants:

LOT 1 BERRI entre Jarry et Liège :montant net de 22 048 $ provient des incidences du contrat 409210 dossier 1187231073 et
et les 7 703,46 $ doivent être assumés par le budget de fonctionnement de l'arrondissement
LOT 2 DROLET entre Guizot et Liège :montant provient des incidences du contrat 338201 dossier 1187231030 -
LOT 3 SAINT-DENIS entre Jean-Talon Est et Jarry Est: montant provient des incidences du contrat 283801 dossier 1177231102-
LOT 4 JARRY EST entre Boyer et Garnier :montant provient des incidences du contrat 223802 dossier 1187231082 -
LOT 5 REV réseau vélo express montant provient des incidences des contrats 283802,456110,456111 dossiers 1207231058,1207231030,127231031

Article	Montant avant Taxes	Montant taxes incluses	Montant net ristourne	Provient des incidences du contrat #	Payé par:	# sommaire
LOT 1 : fourniture et plantation de végétaux incluant les travaux arboricole et horticole	21 000,00 $	24 144,75 $	22 047,38 $	409210	CORPO	1187231073
	7 337,50 $	8 436,29 $	7 703,46 $	Budget de fonctionnement	VSMPE	1215989001
Total LOT 1	**28 337,50 $**	**32 581,04 $**	**29 750,83 $**			
LOT 2 : fourniture et plantation de végétaux incluant les travaux arboricole et horticole	22 692,50 $	26 090,70 $	23 824,29 $	338201	VSMPE	1187231030
Total LOT 2	**22 692,50 $**	**26 090,70 $**	**23 824,29 $**			
LOT 3 : fourniture et plantation de végétaux incluant les travaux arboricole et horticole	229 901,00 $	264 328,67 $	241 367,31 $	283801	CORPO	1177231102
Total LOT 3	**229 901,00 $**	**264 328,67 $**	**241 367,31 $**			
LOT 4 : fourniture et plantation de végétaux incluant les travaux arboricole et horticole	158 777,00 $	182 553,86 $	23 824,29 $	223802	CORPO	22048
Total LOT 4	**158 777,00 $**	**182 553,86 $**	**166 696,00 $**			
LOT 5 : fourniture et plantation de végétaux incluant les travaux arboricole et horticole	12 030,00 $	13 831,49 $	12 630,00 $	283802	AGGLO	1207231058
	108 878,00 $	125 182,48 $	114 308,29 $	456110	AGGLO	1207231030
	6 327,00 $	7 274,47 $	6 642,56 $	456111	AGGLO	1207231031
Total LOT 5	**127 235,00 $**	**146 288,44 $**	**133 580,85 $**			
LOT 1 et LOT 2 Octroyés à Pépinière Jardin 2000 inc avec contingences	51 030,00 $	58 671,74 $	53 575,12 $			
LOT 3, LOT 4 et LOT 5 Octroyés à Urbex Construction Inc avec contingences	515 913,00 $	593 170,97 $	541 644,16 $			
TOTAL DE TOUS LES LOTS	**566 943,00 $**	**651 842,71 $**	**595 219,28 $**			

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	20-18458
Titre de l'appel d'offres	Fournitures,plantation et arrosage d'arbres, saillies et îlots de verdures végétalisés
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	URBEX CONSTRUCTION INC
Numéro d'entreprise (NEQ)	1161557807
Adresse du soumissionnaire	3410 Rue Hormidas-Deslauriers, Lachine, Qc, H8T 3P2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes Incluses)
1	sur Berri entre Jarry et Liège	33 987,00 $	1 699,35 $	3 390,20 $	39 076,55 $
2	sur Drolet entre Guizot Est et Crémazie Est	24 103,00 $	1 205,15 $	2 404,27 $	27 712,42 $
3	Sur Saint-Denis entre Jean-Talon E à Jarry Est	229 901,00 $	11 495,05 $	22 932,62 $	264 328,67 $
4	Sur Jarry Est entre Boyer et Garnier	158 777,00 $	7 938,85 $	15 838,01 $	182 553,86 $
5	REV réseau vélo express	127 235,00 $	6 361,75 $	12 691,69 $	146 288,44 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - SOMMAIRE

Numéro d'appel d'offres	20-18458
Titre de l'appel d'offres	Fournitures,plantation et arrosage d'arbres, saillies et îlots de verdures végétalisés
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Pépinière Jardin 2000 Inc.
Numéro d'entreprise (NEQ)	1173321275
Adresse du soumissionnaire	2000 chemin Belle-Rivière, Sainte-Julie, Qc, J3E 1Y2

Note : Les noms et les prix des soumissionnaires indiqués dans le bordereau de prix sommaire seront déclarés à haute voix lors de l'ouverture des soumissions (Paragraphe 6 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes).

Numéro du lot	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	sur Berri entre Jarry et Liège	22 312,50 $	1 115,63 $	2 225,67 $	25 653,80 $
2	sur Drolet entre Guizot Est et Crémazie Est	22 692,50 $	1 134,63 $	2 263,58 $	26 090,70 $
3	Sur Saint-Denis entre Jean-Talon E à Jarry Est	233 975,00 $	11 698,75 $	23 339,01 $	269 012,76 $
4	Sur Jarry Est entre Boyer et Garnier	169 770,00 $	8 488,50 $	16 934,56 $	195 193,06 $
5	REV réseau vélo express	183 782,00 $	9 189,10 $	18 332,25 $	211 303,35 $

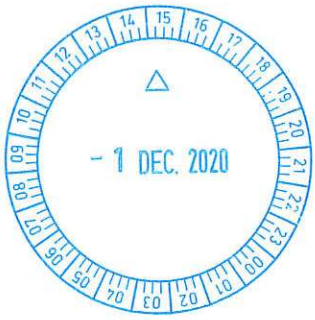

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 20.04

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1203356018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Panellinios, St-Michel, Villeray FC, pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté — Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

1. d'accorder une contribution financière de 5 000 $ à Panellinios, St-Michel, Villeray FC, pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages »;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-01-13 09:28

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1203356018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Panellinios, St-Michel, Villeray FC, pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté — Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

CONTENU

CONTEXTE

À titre de célébrante de mariages et d'unions civils, la conseillère de Parc-Extension, madame Mary Deros, a généré depuis novembre 2017, des revenus de 12 476 $ à l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.
Les sommes amassées viennent appuyer les organismes de l'Arrondissement en permettant le développement de nouvelles activités et offrent la possibilité à des citoyens de participer à des activités gratuitement ou à moindre coût.

La contribution financière accordée dans le cadre de ce dossier soutient Panellinios, St-Michel, Villeray FC pour la fusion des deux clubs de soccer de l'Arrondissement, Saint-Michel Pompei et Panellinios.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0332 - 3 octobre 2017 - 1172794001 - Autoriser le versement d'une contribution financière totale de seize mille quatre-vingt-six dollars (16 086 $), non récurrente, à dix (10) organismes des quartiers de Parc-Extension et de Saint-Michel, et ce, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages, le tout afin de permettre d'offrir la possibilité à des citoyens (jeunes et aînés) de participer à des activités gratuitement offertes par ces organismes.

DESCRIPTION

Le projet de Panellinios, St-Michel, Villeray FC consiste à soutenir le développement du soccer dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension suite à la fusion des deux clubs, Saint-Michel Pompei et Panellinios.
Montant recommandé : 5 000 $

JUSTIFICATION

L’objectif est d’offrir un soutien financier pour les actions et démarches entreprises pour la fusion des deux clubs de soccer de l’Arrondissement occasionnant des frais afin que la nouvelle entité puisse offrir le service pour l’ensemble des secteurs de l’arrondissement dès la saison estivale 2021.
Lorsque l’organisme fusionné sera légalement constitué, l’Arrondissement vise à l’évaluer selon la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif. S’il est reconnu par l’Arrondissement, alors ses demandes de soutien financier seront analysées comme pour tous les organismes et si elles sont acceptées, l’Arrondissement signera une convention de contribution financière en conséquence.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est entièrement financée par l'Arrondissement et sera imputée conformément aux informations inscrites à l'intervention financière.
Club de soccer Panellinios de Parc-Extension (134580) : 5 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'Arrondissement a comme objectif d'intégrer l’agriculture urbaine et les saines habitudes de vie à l’ADN des quartiers tel qu'inscrit au Plan local de développement durable 2016-2020, (action 12) en soutenant l'offre de service en sports et loisirs (piscines, centres sportifs, parcs et terrains de jeux, etc.), afin de rejoindre la population issue de l'immigration (mesure de mise en oeuvre : 12-2).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet permettra :
· de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
· d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
· d'arrimer et optimiser l'offre de service sur l'ensemble du territoire de l'Arrondissement;
· de donner la possibilité à tous les jeunes de l'Arrondissement de s'initier à la pratique du soccer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au besoin, une révision des modalités de réalisation du projet sera demandée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicholas LARIN
chef de section installations

Tél : 514 603-8840
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-11

Frédéric STÉBEN
Chef de division sports et loisirs

Tél : 514 217-8133
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1203356018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Panellinios, St-Michel, Villeray FC, pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté — Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1203356018_Panellinios.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-12

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

«Accorder une contribution financière de 5 000 $ à l'organisme Panellinios, St-Michel, Villeray FC, pour l'année 2021, à même le budget de surplus de gestion affecté—Divers de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, nommé « Fonds de mariages.»

Provenance des fonds : VSM – Surplus de gestion affecté - divers	
2440.0000000.000000.0000.31020.000000.0000.00000.000000.00000.00000	**5 000 $**

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis.

Imputation : VSM –Surplus de gestion libre– Contributions à d'autres organismes – Organismes sportifs et récréatifs	
2440.0012000.306405.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000	**5 000 $**

Club de soccer Panellinios de Parc-Extension (134580) : 5 000 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.01

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1211309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Il est recommandé :
de recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-01-13 14:13

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

CONTENU

CONTEXTE

La directrice d'arrondissement doit déposer, conformément à l'article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009), les rapports faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à déposer les rapports faisant état des décisions prises en matière des ressources humaines et des ressources financières dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2020.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation de crise actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.
Articles 477.2 et 477.5 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19).
Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).
Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-12

Annette DUPRÉ
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514-872-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211309001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Recevoir les rapports consolidés faisant état, pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2020, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA18-14009.

- Copie papier des rapports mensuels pour les périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2020;

- Rapport consolidé_nov et déc 2020.pdf

BC-520 Liste des bons de commande approuvés_déc 2020.pdf

BC-520 Liste des bons de commande approuvés_nov 2020.pdf

CF-530 Factures non associées à un bon de commande_déc 2020.pdf

CF-530 Factures non associées à un bon de commande_nov 2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre 2020		Cumulatif au 30 novembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
	SOMMAIRE **Résultats par grande famille**						
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	2	102 698,48 $	1	29 924,51 $	3	132 622,99 $
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- $	0	- $	0	- $
	Autres décisions impliquant une dépense	3	50 337,01 $	3	384 000,00 $	6	434 337,01 $
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	17	- $	18	- $	35	- $
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	3	- $	9	- $	12	- $
	TOTAL	**25**	**153 035,49 $**	**31**	**413 924,51 $**	**56**	**566 960,00 $**
RESSOURCES MATÉRIELLES							
22.01	Contrat 101 100 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 1)	1	80 000,00 $	0	- $	1	80 000,00 $
22.02	Contrat 50 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 2)	1	22 698,48 $	1	29 924,51 $	2	52 622,99 $
22.03	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
22.04	Contrat 15 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
22.05	Contrat 25 000 $ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof. (Niveau 5)	0	- $	0	- $	0	- $
23.00	Location par la ville d'un immeuble: 101 100 $ et moins (Niveau 1) et 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES		**2**	**102 698,48 $**	**1**	**29 924,51 $**	**3**	**132 622,99 $**
ADMINISTRATION FINANCIÈRE							
24.01	Contrat 50 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 1)	1	8 623,13 $	0	- $	1	8 623,13 $
24.02	Contrat 25 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 2)	2	41 713,88 $	0	- $	2	41 713,88 $
24.03	Contrat 10 000 $ et moins - Services professionnels (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
26.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 50 000 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
26.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
26.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	2	- $	2	- $
26.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ

Périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre 2020		Cumulatif au 30 novembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
27.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 101 100 $ et moins (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
27.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 $ et moins (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
27.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 $ et moins (Niveau 3)	0	- $	0	- $	0	- $
27.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 15 000 $ et moins (Niveau 4)	0	- $	0	- $	0	- $
28.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières (Niveau 1)	0	- $	1	384 000,00 $	1	384 000,00 $
28.02	Virement crédits : entre deux fonctions budgétaires d'une même direction, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
28.03	Virement crédits, à l'intérieur d'une même fonction budgétaire, à l'exception de la rémunération, des charges sociales et des contributions financières (Niveau 6)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		**3**	**50 337,01 $**	**3**	**384 000,00 $**	**6**	**434 337,01 $**

RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS

	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- $	0	- $	0	- $
29.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	3	- $	8	- $	11	- $
32.01	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - construction hors toit en vertu d'un PIIA (Niveau 2)	0	- $	1	- $	1	- $
32.02	Demande de permis étudiée par le Comité consultatif d'urbanisme et pour laquelle un avis favorable a été émis - enseignes (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RÉGLEMENTATION		**3**	**- $**	**9**	**- $**	**12**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ

Périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre 2020		Cumulatif au 30 novembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
RESSOURCES HUMAINES							
07.00	POSTES - Nomination cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	1	- $	1	- $
08.01	POSTES - Nomination emplloyé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
08.02	POSTES - Nomination employé syndiqué autre que manuel (L.R.Q., c. C-17) / Autres cas	4	- $	4	- $	8	- $
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	
09.00	POSTES - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	3	- $	1	- $	4	- $
10.00	POSTES - Nomination emp. manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	0	- $	2	- $	2	- $
11.00	POSTES - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	0	- $	0	- $	0	- $
11.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus (procédé administratif)	0	- $	0	- $	0	
12.00	POSTES - Résiliation cont. de trav. ou mise à pied d'un cadre (L.R.Q., c. C-19)	0	- $	0	- $	0	- $
13.01	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres dir. arr.	0	- $	0	- $	0	- $
13.02	POSTES - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	1	- $	0	- $	1	- $
14.01.0	Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- $	0	- $	0	
14.02.0	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	8	- $	10	- $	18	- $
15.00	Création et transfert de postes	1	- $	0	- $	1	- $
16.00	Abolition et modification de postes	0	- $	0	- $	0	- $
17.00	POSTES - Détermination de l'affectation de travail et des responsabilités des fonctionnaires et employés	0	- $	0	- $	0	- $
18.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses… prévues à l'art. 49.2.	0	- $	0	- $		
19.01	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) (Niveau 1)	0	- $	0	- $	0	- $
19.02	POSTES - Conditions de travail (non prévu au présent règlement) / Autres cas (Niveau 2)	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		**17**	**0**	**18**	**0**	**35**	**- $**

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2020

RAPPORT CONSOLIDÉ
Périodes du 1er au 30 novembre et du 1er au 31 décembre 2020

ARTICLE	DESCRIPTION	Décembre 2020		Cumulatif au 30 novembre 2020		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $	Nombre décisions	Valeur en $
MATIÈRES JURIDIQUES							
20.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la CSST incluant nég. proc. jud.	0	- $	0	- $	0	- $
20.02	Négociation, plaidorie et règl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- $	0	- $	0	- $
20.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- $	0	- $	0	- $
20.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- $	0	- $	0	- $
20.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- $	0	- $	0	- $
20.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- $	0	- $	0	- $
20.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- $	0	- $	0	- $
20.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- $	0	- $	0	- $
20.12	Opposition à une demande de permis d'alcool prévue à la Loi sur les permis d'alcool (L.R.Q., c. P-9-1)	0	- $	0	- $	0	- $
20.13	La négociation, la plaidoirie devant tout tribunal et le règlement de tout litige.	0	- $	0	- $	0	- $
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		**0**	**- $**	**0**	**- $**	**0**	**- $**
	GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes	**25**	**153 035,49 $**	**31**	**413 924,51 $**	**56**	**566 960,00 $**

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
9168-5941 QUEBEC INC.	1344856	15-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	PRR - Service de location d'une scie à béton avec opérateur, entretien et accessoires - AO 19-17567 - #1184969024/CA19 140113	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	39 666,64
9256-9466 QUEBEC INC.	1447994	17-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Réparation de pavés unis devant le 7396, Lanaudière	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 259,85
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1445838	08-DÉC. -2020	STEBEN, FREDERIC	RÉACTIFS - PISCINES	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	304,46
ASSOCIATION QUEBECOISE DU LOISIR MUNICIPAL (AQLM)	1445603	07-DÉC. -2020	LABELLE, JEAN-MARC	cotisation	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 003,52
ATELIER ROSEMONT INC	1388876	14-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2020 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	20,47
BOUTIQUE RANDOLPH	1445032	03-DÉC. -2020	LECLERC, ANDREANE	JEUX - POLITIQUE DE L'ENFANT	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 487,56
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1443493	03-DÉC. -2020	LECLERC, ANDREANE	JEUX - POLITIQUE DE L'ENFANT	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	5,25
CAROLINA ESPINOSA	1447997	17-DÉC. -2020	LECLERC, ANDREANE	Coût de production - exposition	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 000,00
CASTOR ET POLLUX COOP	1430718	14-DÉC. -2020	VAILLANCOURT, NATHALIE	SERV. PROF. - SIGNALISATION PARC BON-AIR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	7 874,06
CENTRE DES AINES DE VILLERAY	1445214	04-DÉC. -2020	MARSOT, ELSA	REMB. FRAIS - DEMÉNAGEMENT	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	4 840,31
CHAUSSURES BELMONT INC	1447812	18-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE DE SÉCURITÉ POUR MICHAEL BOUCHARD	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	187,58
	1448648	22-DÉC. -2020	BRISEBOIS, LUC	Commande pour St-Michel muni	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	196,21
COMPUGEN INC.	1445920	08-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	Portable robuste et écran pour les contremaîtres voirie/francon	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 921,01

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CONSTRUCTION DJL INC	1439591	23-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale selon l'entente #1339665	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37
	1439597	09-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la période hivernale selon l'entente 1339665	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
		23-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la période hivernale selon l'entente 1339665	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
CONSTRUCTION S.R.B. SCC	1445868	08-DÉC. -2020	PAQUETTE, GENNY	SCIAGE BÉTON - ENTRÉE RUE CHAMPDORÉ.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 155,18
COPISCOPE INC.	1396793	21-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - 2020 - Lecture du photocopieur AFICIO MPC 3500 situé au 8685 ave. De l'épée - #SÉRIE: L8976820675 - EQ6844	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 319,59
	1396799	17-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	VOIRIE - BC ouvert 2020 pour la lecteur du photocopieur Aficio MP3500 situé au 3699 Crémazie, 2e étage, CM - EQ12929 #SÉRIE V9315000390	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 378,94
CREUSAGE RL	1344614	23-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes - AO 19-7370 - #1184969021/CA19 140111	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	225,72
		07-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes - AO 19-7370 - #1184969021/CA19 140111	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	62 186,72
		17-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Contrat pour des travaux d'excavation pneumatique et travaux connexes - AO 19-7370 - #1184969021/CA19 140111	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 771,70
DEMIX AGREGAT	1438486	04-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	VOIRIE - BCO Fourniture d'abrasifs pour la saison 2020-2021 selon l'entente 1382085	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	16 945,30
	1447699	16-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	VOIRIE - BCO - Fourniture d'abrasifs d¿hiver pour la saison 2020 - 2021 selon l'entente 1382085	Services administratifs et greffe	Épandage d'abrasifs	26 761,31
DEVELOTECH INC.	1445262	04-DÉC. -2020	PAQUETTE, GENNY	BALISES - RETRAIT ET RÉPARATION 2020- DDT	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	4 464,59

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	1448748	22-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARC - Service d'extermination contre les rats au parc de la Gare Jean-Talon	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	997,38
FERTILEC LTEE	1447872	16-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	JARRY/PARCS - Traceur de lignes	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 580,75
FNX-INNOV INC.	1429937	07-DÉC. -2020	DUPRE, ANNETTE	CONTRÖLE QUAL. - PARC RENÉ-GOUPIL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	11 416,87
GDLC EXCAVATION INC.	1444455	01-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7623, 13e avenue.	Travaux publics	Réseaux d'égout	11 338,65
	1444489	01-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement du service d'eau au plomb au 8025 Acadie.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 724,44
	1446434	10-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de l'entrée d'eau de plomb au 3170 Jarry Est	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 139,15
GESTION PARA-MEDICAL INC.	1448720	22-DÉC. -2020	BRISEBOIS, LUC	Commande pour St-Michel municipal	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	35,96
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1411200	04-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Location de toilettes chimiques 2020 selon l'entente 1408744	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 161,95
GROUPE S.C.P. ENVIRONNEMENT INC.	1444248	01-DÉC. -2020	DUPRE, ANNETTE	ANALYSES - PARCS HOWARD, ST-YVETTE ET ST-DAMASE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	5 947,53
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	1446631	10-DÉC. -2020	DUPRE, ANNETTE	RÉPARATION D'UNE PORTE	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	136,48
G.T. SERVICE DE CONTENEURS INC.	1448765	22-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - Conteneurs	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 740,20
HARDY EXPERT CONSEIL INC.	1444717	02-DÉC. -2020	DUPRE, ANNETTE	RÉPARATION - CHALET PARC ST-DAMASE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 867,58
INSTA-MIX	1444155	02-DÉC. -2020	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PELLE POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	47,45
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1447445	15-DÉC. -2020	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN DES SOUFFLEUSES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	564,53

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1447889	16-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	HORTICULTURE - Achat d'outils et accessoires	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	9 840,35
		16-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	HORTICULTURE - Achat d'outils et accessoires	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	7 045,10
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1440819	16-DÉC. -2020	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - RÉPARATION D'UNE CAMERA	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	173,23
JOURNAL DE ST-MICHEL	1448706	22-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PUB - VOEUX DES FETES	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 007,88
LABRADOR SOURCE	1448461	21-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - FOURNITURE EAU EMBOUTEILLEE FORMAT 4 LITRES - SITUATIONS D'URGENCE selon l'entente 1407362	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	521,33
LAFARGE CANADA INC	1410126	21-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 pour la fourniture de pierre selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 299,70
		09-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 pour la fourniture de pierre selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 323,97
	1410156	04-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	6 024,81
LA PRESSE LTEE	1448871	23-DÉC. -2020	LEVESQUE, KATHLEEN	Campagne Présence/ Décloisonner le regard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 837,28
LE BARRICADEUR	1448508	21-DÉC. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	SÉCURITÉ PUBLIQUE - 8630 ST-MICHEL	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	332,25
LE PATRO LE PREVOST	1446587	10-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	Contribution financière 2019/2020	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	10 498,75
LES ATELIERS D'ANTOINE	1448585	21-DÉC. -2020	DUPRE, ANNETTE	BANC DE FRÊNE- PARC RENÉ-GOUPIL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 289,77
LES ENTREPRISES PERA	1357835	16-DÉC. -2020	DION, MARCELLE	TRAVAUX - PARC NICOLAS-TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	167 111,41

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LES EXCAVATIONS DDC	1397214	15-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	PRR - Service de location de deux camions 12 roues-benne avec opérateur pour des travaux de voirie du 13 avril au 13 novembre 2020 - AO 18-17363 - #1194969014/CA20 140017	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	28 813,27
LES PORTES J.P.R. INC.	1447333	14-DÉC. -2020	DUPRE, ANNETTE	RÉPARATION PORTE DE GARAGE 9100 BOUL PIE IX	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	524,94
LIBRAIRIE MONET INC	1444767	02-DÉC. -2020	LECLERC, ANDREANE	LIVRES - POLITIQUE DE L'ENFANT	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	976,52
	1444978	03-DÉC. -2020	LECLERC, ANDREANE	LIVRES - POLITIQUE DE L'ENFANT	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	763,50
LOCATION GUAY	1327239	02-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	PRR - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur - AO 18-17353 - #1184969023/CA19 14 0006	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	169 150,95
	1389152	15-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	CANOPÉE - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur du 13 avril au 13 novembre 2020 selon l'AO 18-17353 - #1184969023/CA19 14 0006	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	45 348,10
	1389178	07-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	DÉMINÉRALISATION - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur du 13 avril au 13 novembre selon l'AO 18-17353 - #1184969023/CA19 14 0006	Services administratifs et greffe	Horticulture et arboriculture	41 842,12
	1389202	07-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	PARCS - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur du 13 avril au 13 novembre 2020 selon l'AO 18-17353 - #1184969023/CA19 14 0006	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	33 390,23
LOCATION LORDBEC INC.	1445063	03-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Reconstruction complet d¿un égout pluvial pour puisard sur 41e rue au coin 24e Avenue,	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	9 028,92
	1446557	10-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement de tuyau de plomb sur la 16e avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06
	1448065	17-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement du tuyau d¿eau en plomb au 7695 rue des Érables	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 874,06
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1421875	09-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Location d'un sprinter pour remplacer celui au garage.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	658,48

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1394750	23-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	8,68
	1395398	22-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARC - BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	365,69
	1420364	15-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	RUELLE VERTE - Bon de commande ouvert pour des fournitures et matériaux de construction.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	110,29
MARK VANDZURA ENTREPRISES LTEE - CANADIAN TIRE	1388877	21-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	175,81
		09-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	172,41
		14-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	33,58
	1388888	22-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	350,13
		09-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14,04
		23-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	220,35
		02-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 986,91
		16-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	1 839,38
MECANICACTION INC.	1442151	01-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	HORTICULTURE - ACHAT DE PIECES D'ACIERS POUR LA PLANTATION DES TUTEURS (facture #015352 et #015482)	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	409,45
	1444255	01-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - FABRICATION D'UN PLANTE TUTEUR	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	806,31
METRO MEDIA	1448624	22-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PUB - ÉLUS - NOËL	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 502,37
MONTREAL STENCIL INC	1446252	09-DÉC. -2020	DESLAURIERS, LYNE	ESTAMPE - GREFFE	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	49,46

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
MP REPRODUCTIONS INC.	1448273	18-DÉC. -2020	LECLERC, ANDREANE	REPRODUCTIONS	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	1 956,59
MUELLER CANADA LTD.	1428233	07-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	AQUEDUC - ACHAT DE J MACHINE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 344,52
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1447127	15-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT D'ARTICLES POUR LES ÉLAGEURS	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	523,51
	1447510	16-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR MARC-ANDRÉ BLACKBURN	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	12,60
		15-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR MARC-ANDRÉ BLACKBURN	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	415,88
O.J. COMPAGNIE	1444297	01-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	JARRY - ACHAT D'UNE A ARROSEUSE PORTABLE	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 669,32
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1390232	02-DÉC. -2020	DAIGLE, NATHALIE	HUISSIERS 2020 - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	58,40
PARIS, LADOUCEUR & ASSOCIES INC.	1448572	21-DÉC. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	Frais de parcs- 8125 ST-DENIS	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 207,36
PEPCO CORP.	1388905	01-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Mazout #1 pour le complexe mégadôme	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	13 123,44
PRESFAB HIGHWAY INC.	1447177	14-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	EGOUT - ACHAT D'ANNEAU DE CAOUTCHOU POUR DES PUISARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	2 955,13
PRODUITS SANY	1442518	07-DÉC. -2020	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT POUR LE CLOS AU 7525 FRANCOIS-PERREAULT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2,40
	1445065	03-DÉC. -2020	STEBEN, FREDERIC	PRODUITS D'ENTRETIEN	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	471,00
	1445535	07-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	369,74
	1446879	11-DÉC. -2020	LECLERC, ANDREANE	papier essuie-main	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	73,78
	1447724	16-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - INVENTAIRE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	153,69

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1410980	11-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	2020 - Disposition de résidus de balais selon l'entente 1253996	Travaux publics	Autres - matières résiduelles	2 607,66
REGARD SECURITE	1447081	14-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARC - Lunette de sécurité avec prescription pour Tay Leng Chung selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
RENE JUILLET	1445930	08-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Formation des opérateurs en eau potable (compagnonnage OPA)	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 322,84
ROBOTSHOP INC.	1444871	03-DÉC. -2020	LECLERC, ANDREANE	Divers articles électronique - politique de l'enfant	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 335,28
	1445946	08-DÉC. -2020	LECLERC, ANDREANE	kit électronique	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	591,91
ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.	1390019	10-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	CELLULAIRES - MAIRESSE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	109,81
SOCIETE PARC-AUTO DU QUEBEC	1448884	23-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	Location de 3 espaces de stationnement au Métropolitain Est - Section 34	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 114,46
SOFTCHOICE LP	1447838	16-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	Licence Antidote pour Maggie Christina Patry	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	44,09
(S.P.C.A) SOCIETE POUR LA PREVENTION DE LA CRUAUTE ENVERS LES ANIMAUX	1447349	14-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	STÉRILISATION CHATS ERRANTS	Services administratifs et greffe	Fourrière municipale et contrôle des animaux	1 532,82
SPORTS MONTREAL INC.	1445641	07-DÉC. -2020	STEBEN, FREDERIC	FORMATION	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 013,65
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1427802	18-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UNION	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	46,76
	1446374	15-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE PIÈCES DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	1 952,77
		10-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE PIÈCES DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	3 968,53
		16-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	EGOUT - ACHAT DE PIÈCES DE PUISSARD	Travaux publics	Réseaux d'égout	6 458,04
STUDIO SPECIALITIES (CANADA) LTEE	1435953	01-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARC - Bon de commande ouvert pour l'achat de décoration de Noel 2020	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	83,47

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TECHNOLOGIE POWER GUARD	1448665	22-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service internet pour les caméras de surveillance située au 3699 Crémazie et De l'Épée.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 425,21
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1438787	15-DÉC. -2020	LE, LUU LAN	ÉGOUT - Travaux de nettoyage systématique de puisards de rues et ruelles et la disposition des résidus, pour une période de 36 mois, soit du 12 octobre 2020 au 30 octobre 2023 - AO 20-18292 - GDD 1204969009/CA20 14 0267	Travaux publics	Réseaux d'égout	28 457,70
TELUS	1406764	22-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	NOUVEAUX CELLULAIRES 2020 - SERV. ADM.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	1 974,59
		22-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	NOUVEAUX CELLULAIRES 2020 - SERV. ADM.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	789,39
	1406771	07-DÉC. -2020	STEBEN, FREDERIC	BC ouvert cellulaires Telus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	1 207,36
		15-DÉC. -2020	STEBEN, FREDERIC	BC ouvert cellulaires Telus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	3 039,39
	1442333	14-DÉC. -2020	LECLERC, ANDREANE	BC ouvert cellulaires Telus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	855,65
	1444194	07-DÉC. -2020	JOBIDON, JOCELYN	NOUVEAUX CELLULAIRES 2020 - DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	682,42
	1448685	22-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	NOUVEAUX CELLULAIRES 2020 - S OUELLET	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	88,60
	1448687	22-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	NOUVEAUX CELLULAIRES 2020 - J CORVIL	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	88,60
	1448692	22-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	NOUVEAUX CELLULAIRES 2020 - MAIRESSE	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	88,60
	1448693	22-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	NOUVEAUX CELLULAIRES 2020 - M DEROS	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	34,10
	1448694	22-DÉC. -2020	PAQUETTE, GENNY	NOUVEAUX CELLULAIRES 2020 - ÉTUDES TECH.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	888,37
TELUS MOBILITE	1441608	15-DÉC. -2020	ST-PIERRE, MARCO	VSMPE - TP - Service cellulaire pour l'année 2020 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 928,04
TENAQUIP LIMITED	1445251	04-DÉC. -2020	STEBEN, FREDERIC	pelles et racloirs	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	280,71
	1445966	08-DÉC. -2020	STEBEN, FREDERIC	barils	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	231,06

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-DÉC. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '31-DÉC. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TENAQUIP LIMITED	1446136	09-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC - ACHAT DE GANT EN NITRILE LARGE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	134,28
		09-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - PARC - ACHAT DE GANT EN NITRILE LARGE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	134,28
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1445506	07-DÉC. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Remplacement complet de deux entrées d¿eau en plomb devant le 7472-7476 rue Henri Julien	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 664,09
VALERIE RICHARD	1445066	03-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	MÉDIATION CULTURELLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 748,04
	1447748	16-DÉC. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	MÉDIATION CULTURELLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 370,09
VRAC ENVIRONNEMENT	1444906	03-DÉC. -2020	LABELLE, JEAN-MARC	ACTIVITÉS HIVER O PARC	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	923,89
WOLSELEY CANADA INC.	1447173	15-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT POUR L'INSTALLATION DE COMPTEUR D'EAU SOCCER no.1	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 282,79
	1447413	15-DÉC. -2020	LABELLE, JEAN-MARC	MATÉRIEL POUR COMPTEUR D'EAU	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des parcs et terrains de jeux	1 623,32
WOLTERS KLUWER CANADA LTEE	1445259	04-DÉC. -2020	DESLAURIERS, LYNE	ABONNEMENTS - GREFFE	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	1 902,37
							959 079,99

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
9082-8179 QUEBEC INC.	1440531	11-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7111, 14e avenue	Travaux publics	Réseaux d'égout	7 559,10
9256-9466 QUEBEC INC.	1439773	06-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de pavé uni devant le 7156, 16 avenue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 469,82
ADC COMMUNICATION	1442341	19-NOV. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Impression de panneaux pour la ruelle des framboisiers.	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	78,74
ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL	1438606	02-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - ACHAT D'UN SUPPORT SUR PIED POUR DU DESINFECTANT	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	94,48
	1442890	24-NOV. -2020	JOBIDON, JOCELYN	CAMÉRAS ET ADAPTATEURS - AUSE	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	168,80
AFCOR CONSTRUCTION INC.	1389139	19-NOV. -2020	DION, MARCELLE	RÉNOVATION - CHALET PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	42 981,88
		19-NOV. -2020	DION, MARCELLE	RÉNOVATION - CHALET PARC DE NORMANVILLE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	143 895,87
AFRIQUE AU FEMININ	1443420	25-NOV. -2020	DION, MARCELLE	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 400,00
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1439821	06-NOV. -2020	GAGNIER, JULIE	PARCS - Appel de service car un camion a endommagé la roulotte du 9100 Pie IX	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	618,89
ATELIER ROSEMONT INC	1388876	23-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2020 - Copie de clés	Travaux publics	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	102,84
BF-TECH INC.	1439127	04-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE TUTEUR	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	313,91
BIBLIOTHECA CANADA INC.	1441120	13-NOV. -2020	LECLERC, ANDREANE	ENTRETIEN ROBOT DE TRI	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	15 710,64
BRAULT & BOUTHILLIER LTEE	1443493	26-NOV. -2020	LECLERC, ANDREANE	JEUX - POLITIQUE DE L'ENFANT	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	203,46
CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS INC.	1438840	03-NOV. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	FRAIS DE PARCS - LOT 2 214 600	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 023,63
	1440238	10-NOV. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	FRAIS DE PARCS - 1925, JEAN-TALON EST	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 023,63

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CAPREA EXPERTS IMMOBILIERS	1442130	19-NOV. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	FRAIS DE PARCS - 8435, rue Boyer	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 023,63
	1442878	24-NOV. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	FRAIS DE PARCS - 8400 ET 8408, rue QUERBES	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	2 047,26
	1444117	30-NOV. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	FRAIS DE PARCS - 7145 PAPINEAU	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 023,63
	1444119	30-NOV. -2020	CHARETTE, CLEMENT JR	FRAIS DE PARCS - 798 DE LIÈGE OUEST	Direction du développement du territoire	Émission des permis et inspections	1 023,63
CEGEP DE SAINT-LAURENT	1441764	17-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	Formation OPA pour Tom Lemay	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 553,81
CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.	1443416	25-NOV. -2020	DION, MARCELLE	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 340,00
CHAUSSURES BELMONT INC	1442278	19-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - BOTTE D'HIVER POUR MARIO CUSANO	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	277,16
	1443033	27-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR STÉPHANE DEPATIE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	215,95
COMPASS MINERALS CANADA CORP.	1438228	06-NOV. -2020	LE, LUU LAN	VOIRIE - BCO - fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2020 - 2021 selon l'entente 1429694	Travaux publics	Épandage d'abrasifs	99 738,12
	1442417	20-NOV. -2020	LE, LUU LAN	VOIRIE - BCO - Fourniture et la livraison de sel de déglaçage des chaussées pour la saison 2020 - 2021 selon l'entente 1429694	Services administratifs et greffe	Épandage d'abrasifs	104 987,50
CONCEPT CONTROLS INC.	1441162	13-NOV. -2020	STEBEN, FREDERIC	CALIBRATION D'UN GAS ALERT	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	141,21
CONSTRUCTION DJL INC	1408950	17-NOV. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux selon l'entente 1338038	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	4 343,04
		04-NOV. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux selon l'entente 1338038	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	31 496,24
	1439591	05-NOV. -2020	LE, LUU LAN	VOIRIE - Fourniture d'asphalte chaud pour la saison hivernale selon l'entente #1339665	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	5 249,37

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
CONSTRUCTION DJL INC	1439597	05-NOV. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture d'enrobés bitumineux pour la période hivernale selon l'entente 1339665	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	10 498,75
COOPERATIVE DE L'UNIVERSITE LAVAL	1439334	04-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Fourniture de 4 tablettes Samsung	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 578,50
	1440619	11-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	TP - Étuis OTTERBOX pour IPhone 7	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	204,73
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1389530	18-NOV. -2020	STEBEN, FREDERIC	TAXIS	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	419,95
CORPORATION D'EDUCATION JEUNESSE	1443427	25-NOV. -2020	DION, MARCELLE	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 340,00
C.P.U. DESIGN INC.	1440996	12-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Achat de deux bacs à papier supplémentaire pour les imprimantes HP LaserJet 550	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	451,45
CPU SERVICE INC.	1443419	25-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	Service de remplacement du clavier sur le portable VP1272336	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	249,27
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1439258	04-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de soudure le 2 novembre 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 321,27
	1441543	16-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de réparation de soudure le 14 novembre 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 209,98
DESCHENES & FILS LTEE	1388891	26-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Articles divers	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 049,87
DISTRIBUTIONS LG INC.	1440289	10-NOV. -2020	LEVESQUE, KATHLEEN	COURRIER - ZONE 65 SRRR	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 734,39
DMAX EXPRESS INC.	1431072	24-NOV. -2020	LABELLE, JEAN-MARC	déménagement vers chalet de Normanville	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 470,35
ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE	1442421	20-NOV. -2020	LECLERC, ANDREANE	FORMATION - H. GERVAIS	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	1 275,00
ENSEIGNES BARBO INC.	1440245	10-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	PANNEAU - PARCS DU BON-AIR ET BIRNAM	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 700,80

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
ENSEIGNES BARBO INC.	1441147	13-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	PANNEAU - PARCS R-GOULPIL ET N-TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 837,28
ENTANDEM INC.	1442439	20-NOV. -2020	DION, MARCELLE	REDEVANCES - CA20 14 0230 / 1204539006	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	4 377,98
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1439484	05-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MASQUE RESPIRATOIRE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	902,90
EUREKA ENVIRONNEMENT	1385993	20-NOV. -2020	VAILLANCOURT, NATHALIE	PARC JULIE -HAMELIN - SERV. PROF.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	14 488,28
FNX-INNOV INC.	1435016	27-NOV. -2020	LE, LUU LAN	SREV PROF.- PRR 20-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	5 298,72
GAZ METRO PLUS	1440969	12-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	TRAVAUX - DÉMONTAGE ÉCHAGEUR DU Z-AIR AU PATRO LE PRÉVOST	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	4 045,92
	1442916	24-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	ÉCHANGEUR DE CHALEUR - PATRO	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	20 665,15
GDLC EXCAVATION INC.	1438758	02-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7435 Papineau	Travaux publics	Réseaux d'égout	8 687,72
GESTION NOVAFOR INC.	1440242	16-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANTALON D'HIVER POUR CUSSON ET ST-HILAIRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	1 052,37
		10-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANTALON D'HIVER POUR CUSSON ET ST-HILAIRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	717,33
		17-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE PANTALON D'HIVER POUR CUSSON ET ST-HILAIRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	701,58
GESTION PFB	1443936	27-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	INSTALLATION D'UNE PORTE - CENTRE OGILVY	Services administratifs et greffe	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	1 577,76
GFL ENVIRONNEMENTAL INC.	1413949	04-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Location de toilettes chimiques pour la saison estivale selon l'entente corporative 1408744	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	27 074,19
	1442082	18-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	JARRY - Service de location de toilettes chauffées pour la saison hivernale 2020/2021	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	1 674,02

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
GILBERT ROUSSEAU CONSULTANT RH	1442960	24-NOV. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	SERV. PROF. DÉVELOPPEMENT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Administration, finances et approvisionnement	2 405,00
GROUPE BISSONNETTE INC.	1441885	18-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT POUR L'ASPHALTE	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	2 329,82
HEC MONTREAL	1440295	10-NOV. -2020	LEHOUX, PATRICK	FORMATION - L DESLAURIERS ET A DUPRÉ	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	2 847,26
IGF AXIOM INC.	1439222	04-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	CONCEPTION -CONDUITE PRR-20-05	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	17 742,89
INOLEC	1440350	10-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MECHE 7/8	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	900,79
	1440826	12-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT DE MECHES 5/8	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	247,77
INSTALLE-TECH	1417051	05-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	RÉAMÉNAGEMENT 405 OGILVY	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	159,58
JAGUAR MEDIA INC.	1439269	04-NOV. -2020	LEVESQUE, KATHLEEN	abonnement annuel	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 543,32
JEAN GUGLIA & FILS ENR.	1442083	18-NOV. -2020	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN DES SOUFFLEUSES	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	663,84
JOE JOHNSON EQUIPEMENT INC.	1440819	12-NOV. -2020	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - RÉPARATION D'UNE CAMERA	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	768,18
LAFARGE CANADA INC	1410126	16-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 pour la fourniture de pierre selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	881,86
		09-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 pour la fourniture de pierre selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	8 551,86
		20-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 pour la fourniture de pierre selon l'entente 1402405	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	647,84
	1410156	16-NOV. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 784,88

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LAFARGE CANADA INC	1410156	20-NOV. -2020	LE, LUU LAN	AQUEDUC - Fourniture de pierre concassée 0-3/4" selon l'entente 1402405	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 426,26
LE GROUPE LAM-E ST-PIERRE	1438671	02-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'ÉLINGUES VERTE ET JAUNE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	126,52
LES ATELIERS D'ANTOINE	1440404	10-NOV. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Modification du mobilier dans la ruelle BLITC	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	140,22
LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC.	1443779	27-NOV. -2020	LECLERC, ANDREANE	POCHETTES	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	185,83
LES EXCAVATIONS DDC	1441888	18-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'un camion 12 roues avec opérateur le 6 novembre 2020	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	892,39
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	1438970	03-NOV. -2020	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE FILLETS DE HOCKEY	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	204,73
LES SAVONS EVY INC	1442874	24-NOV. -2020	LECLERC, ANDREANE	Nettoyant de surface	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	193,71
L.J. EXCAVATION INC.	1441364	16-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service de location d'une rétrocaveuse avec opérateur le 10 novembre 2020 pour des travaux au coin de la 24e av et la 44e rue	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 146,99
LOCATION GUAY	1439004	03-NOV. -2020	LE, LUU LAN	NEIGE - Service de location de deux rétrocaveuses avec opérateurs pour des opérations de déneigement Lot 1 et Lot 2 pour les saisons hivernales 2020-2022 - AO20-18454 - GDD1204969010/CA20 14 0303	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	16 682,52
LOCATION LORDBEC INC.	1439078	03-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 8522, Birman	Travaux publics	Réseaux d'égout	15 695,63
	1439153	04-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7664 rue Papineau	Travaux publics	Réseaux d'égout	21 832,15
	1439197	04-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 6955 rue Papineau	Travaux publics	Réseaux d'égout	21 837,40
	1440904	12-NOV. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	PRR - Reconstruction complet du puisard au 7541 Léonard-de-Vinci	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Réseaux d'égout	6 824,19

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
LOCATION LORDBEC INC.	1440910	12-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7541 Leonard-de-Vinci	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 341,27
	1443101	24-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Reconstruction de 2 entrées complètes de tuyau en plomb au 8522-8530 Birman	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	5 511,84
	1443127	24-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Reconstruction de 2 entrées complètes de tuyau de plomb au 7660-7664 Papineau	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	7 034,16
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1403990	05-NOV. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	CANOPÉE - Location d'un camion-citerne pour 4 mois.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Horticulture et arboriculture	76,64
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	1439040	03-NOV. -2020	DION, MARCELLE	contribution financière CA20 14 0299 / 1204819005	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	13 228,42
		09-NOV. -2020	DION, MARCELLE	contribution financière CA20 14 0299 / 1204819005	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 400,00
L. VILLENEUVE & CIE (1973) LTEE	1395398	03-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARC - BON DE COMMANDE OUVERT POUR L'ACHAT DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	219,26
	1440183	09-NOV. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	RUELLE VERTE - Fournitures et accessoires de peintures pour la ruelle de la Forêt enchantée.	Services administratifs et greffe	Transport - Dir. et admin. - À répartir	551,96
MAISON DE QUARTIER VILLERAY	1443422	25-NOV. -2020	DION, MARCELLE	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 398,00
MARIZA ROSALES ARGONZA	1442889	24-NOV. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	1 050,00
MARK VANDZURA ENTREPRISES LTEE - CANADIAN TIRE	1388877	03-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	229,42
		19-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Bon de commande ouvert 2020 - Achats divers	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	262,47
MECANICACTION INC.	1442151	19-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	HORTICULTURE - ACHAT DE PIECES D'ACIERS POUR LA PLANTATION DES TUTEURS (facture #015352 et #015482)	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	94,49

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
MECANICACTION INC.	1442151	19-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	HORTICULTURE - ACHAT DE PIÈCES D'ACIERS POUR LA PLANTATION DES TUTEURS (facture #015352 et #015482)	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	503,94
MOTOROLA SOLUTIONS CANADA INC	1441323	16-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	Service des technologies de l'information-11 Radios Mobiles (replacement de vol) CG13 0239	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	14 130,21
MU	1439448	05-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	VINYLES - PARCS ST-DAMASE ET J-M LAMONDE	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	4 000,00
	1442924	24-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	MURALE - PARC TURIN	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 000,00
NOVAFOR EQUIPEMENT INC.	1441576	17-NOV. -2020	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR ST-HILAIRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	444,75
		26-NOV. -2020	MARTEL, MICHAEL	PARC - ACHAT DE BOTTE POUR ST-HILAIRE	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	832,80
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE S.E.N.C.R.L.	1390232	04-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	HUISSIERS 2020 - RH	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	209,97
PATTISON AFFICHAGE EXTERIEUR	1439983	09-NOV. -2020	LEVESQUE, KATHLEEN	PUB ABRIBUS - HÉROS DE LA SANTÉ	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	1 459,33
PEPINIERE A. MUCCI INC.	1425092	10-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARCS - Bon de commande ouvert 2020 - Fourniture de terre selon l'entente 1420740	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	3 285,06
PROCOVA INC	1357355	20-NOV. -2020	DION, MARCELLE	VESTIAIRES - 3699 CRÉMAZIE EST	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	2 588,33
PRODUITS SANY	1412355	03-NOV. -2020	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIENS	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	9,32
	1419106	10-NOV. -2020	MARTEL, MICHAEL	JARRY - ACHAT DE SACS DE VIDANGE 35/50 3 MIL	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	166,67
	1438937	03-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE GUÉNILLE	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	100,54
	1439798	06-NOV. -2020	STEBEN, FREDERIC	Produits d'entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Arénas et patinoires	231,81
	1440483	10-NOV. -2020	LABELLE, JEAN-MARC	PRODUITS ENTRETIEN - CENTRE BLOOMFIELD	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	457,00

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
PRODUITS SANY	1440483	16-NOV. -2020	LABELLE, JEAN-MARC	PRODUITS ENTRETIEN - CENTRE BLOOMFIELD	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	30,59
	1441184	13-NOV. -2020	LECLERC, ANDREANE	PRODUITS ENTRETIEN - BIBLIO SM	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	308,89
	1442518	23-NOV. -2020	MARTEL, MICHAEL	VOIRIE - ACHAT POUR LE CLOS AU 7525 FRANCOIS-PERREAULT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	146,02
	1442625	23-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	666,33
		25-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	12,79
	1442957	24-NOV. -2020	STEBEN, FREDERIC	ENTRETIEN ET RÉPARATION - PISCINE RENÉ GOUPIL	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des arénas et patinoires	1 297,07
	1443479	26-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	JARRY - ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	195,52
REGARD SECURITE	1438506	16-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARC - Lunette de sécurité avec prescription pour Daniel Gariepy selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	230,00
	1439311	04-NOV. -2020	GAGNIER, JULIE	PARC - Lunette de sécurité avec prescription pour Sheena Jean selon l'entente corporative 1255847	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	200,00
RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC EXTENTION	1443424	25-NOV. -2020	DION, MARCELLE	CONTRIBUTION FINANCIÈRE	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 400,00
SERVICE LOCATION TAPIS COMMERCIAL	1441837	20-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de location et d'entretien de tapis pour la saison hivernale 2020/2021	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	254,28
		18-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	VOIRIE - Service de location et d'entretien de tapis pour la saison hivernale 2020/2021	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	1 810,41
SERVICES DE CONTENEURS ATS INC. (LES)	1414186	26-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - LOCATION D'UN CONTENEUR DE 40'	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	157,48
		09-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - LOCATION D'UN CONTENEUR DE 40'	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	207,88
SIGNALISATION KALITEC INC.	1440265	10-NOV. -2020	PAQUETTE, GENNY	AFFICHEURS DE VITESSE	Direction du développement du territoire	Marquage de la chaussée	1 905,53

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
SIGNALISATION KALITEC INC.	1442423	20-NOV. -2020	PAQUETTE, GENNY	AFFICHEURS DE VITESSE - SOUMISSION 39710 ET 39711	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 514,13
SITE INTEGRATION PLUS INC.	1443485	26-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	CONTRÔLE D'ACCÈS - PARC N-TILLEMONT	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	13 280,87
SOFTCHOICE LP	1434334	16-NOV. -2020	STEBEN, FREDERIC	LICENCE ANTIDOTE - ALEXIS ARCHAMBAULT	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des piscines, plages et ports de plaisance	46,19
	1438845	03-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	LICENCES ANTIDOTE - ÉQUIPE GESTION IMMOB.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	138,58
SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1440948	12-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Bonnet de vanne - Everest Est / ST-Michel	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	792,66
STUDIO SPECIALITIES (CANADA) LTEE	1435953	19-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	PARC - Bon de commande ouvert pour l'achat de décoration de Noel 2020	Travaux publics	Horticulture et arboriculture	5 191,11
TECHSPORT INC.	1438272	10-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE FILLETS DE SOCCER	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 015,76
TECH VAC ENVIRONNEMENT INC.	1439264	04-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 2 novembre 2020 - BT12015	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	2 016,16
	1439323	04-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	AQUEDUC - Service d'hydro-excavation avec opérateur le 3 novembre 2020 - BT12019	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	1 792,14
TELUS	1442333	19-NOV. -2020	LECLERC, ANDREANE	BC ouvert cellulaires Telus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	1 207,36
	1444194	30-NOV. -2020	JOBIDON, JOCELYN	NOUVEAUX CELLULAIRES 2020 - DDT	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	839,90
TELUS MOBILITE	1441608	17-NOV. -2020	ST-PIERRE, MARCO	VSMPE - TP - Service cellulaire pour l'année 2020 selon l'entente 1408829	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	902,47
TENAQUIP LIMITED	1439676	06-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PAPIER ESSUIE-TOUT	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	297,95
		06-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	VOIRIE - ACHAT DE PAPIER ESSUIE-TOUT	Travaux publics	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	16,13

VILLE DE MONTRÉAL
BC-520 Liste des bons de commande approuvés par Fournisseur

Date d'approbation des eng. début: '01-NOV. -2020', Date d'approbation des eng. fin: '30-NOV. -2020', Fournisseur: '%', Centre de responsabilité parent: 'B01040', Organisation d'inventaire: 'I99', Centre de responsabilité: '%', Statut fermeture: '%', Filtre sur montant total BC: '>', $ Référence: '0', Montant total fournisseur supérieur à : '0'

Nom du fournisseur	# Bon de commande	Date d'approbation engagement	Dernier approbateur	Description bon de commande	Direction ou Inventaire	Activité ou Cat actif	Montant Engagement
TENAQUIP LIMITED	1440361	10-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	PARC - ACHAT DE GANT ANTICOUPURE POUR LE MENUISIER	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	282,96
TEXEL MATERIAUX TECHNIQUES INC.	1438592	02-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - ACHAT D'UN ROULEAU DE GÉOTEXTILE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	568,99
TLA ARCHITECTES INC.	1441145	13-NOV. -2020	DION, MARCELLE	SERV PROF - GARAGE ST-MICHEL	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	712 445,17
TRANSPORT MOTTILLO ET FILS INC.	1438726	02-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7460 rue Henri Julien	Travaux publics	Réseaux d'égout	13 858,35
	1439776	06-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7700, 2e Avenue.	Travaux publics	Réseaux d'égout	12 388,52
	1440795	11-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 4178, 54e Rue	Travaux publics	Réseaux d'égout	9 238,90
	1443421	25-NOV. -2020	GERVAIS, ROBERT	ÉGOUT - Branchement au 7685 rue Cartier.	Travaux publics	Réseaux d'égout	10 813,71
VALERIE RICHARD	1439076	03-NOV. -2020	DANSEREAU, SYLVAIN	Médiation culturelle	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	2 173,24
VERDUN TUILES ET CERAMIQUES	1443897	27-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	TRAVAUX ENLÈVEMENT DE TAPIS ET INSTALLATION REVÊTEMENT - MAISON DU CITOYEN	Services administratifs et greffe	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	6 755,95
VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTE	1443405	25-NOV. -2020	DION, MARCELLE	Contribution financière	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	6 400,00
WILLIAMS SCOTSMAN OF CANADA INC.	1371876	12-NOV. -2020	DUPRE, ANNETTE	LOCATION BUREAU MOBILE - TP	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Nettoyage et balayage des voies publiques	3 886,64
WOLSELEY CANADA INC.	1434763	05-NOV. -2020	MARTEL, MICHAEL	AQUEDUC - ACHAT DE MANCHON ET DE GASKET	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	15,75
							1 616 895,22

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202012', Période fin: '202012', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ADC COMMUNICATION	2540	09-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	100 pamphlets 8.5"x11" sur papier 100 récyclé	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	62,99
	2541	09-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	20 Panneaux d'aluminium pour ski # 1437135	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	251,97
	2546	30-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	20 autocollants transparents 6x6	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	52,49
	2553	03-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Corroplast 24"x36" livraison incluse.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	59,42
	2578	22-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	11 coroplast 24"x36", 28 affiches 11"x17" sur papier Gloss et 400 Cartons 4"x6" de 12 pts gloss. Livraison incluse.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	284,52
ADMITEC INC.	fca0000205	02-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Achat de Bracelet Tyvek 1a Coupon perso mauve 500/CA	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	18,85
ALI ET LES PRINCES DE LA RUE	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344a	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344b	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344c	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
ALLIANCE SOCIOCULTURELLE ET AIDE PEDAGOGIQUE (ASAP)	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
ASSOCIATION DES LOCATAIRES HABITATION SAINT-ROCH	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
ASSOCIATION DU TROISIEME AGE - FILIA	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

Période début: '202012', Période fin: '202012', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ASS. QUEBECOISE DES ARENAS ET DES INSTAL. RECREATIVES ET SPORTIVES INC. (AQAIRS)	cota2021133	04-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Achat de livres dans le cadre de la politique de l'enfan	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	404,20
ATOMIC3 INC.	901420	18-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Projet 6001 Translation Entretien	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	419,95
	901520	18-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Réparation systeme de controle de Translation1 - Remboursement dépenses	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	215,55
ATPA- ASSOCIATION DES TRAVAUX PUBLICS D'AMERIQUE-SECTION QUEBEC	005442	02-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	Inscription cotisation 2021	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	278,22
BAH, HALIMATOU	rembempl201216	21-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Halimatou Bah des dépenses encourues dans le cadre de son travail.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	17,99
	remblempl201211	14-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	remboursement à Halimatou Bah, des dépenses encourues pour l'achat des cartes de voeux.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	216,90
BEAUCHAMP, MICHEL	rembempl201105	10-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement des frais de kilométrage encourus de Fev. Mars, Juin 2020 et de Juin a Oct.2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	63,99
BETONEL	851902069213	14-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures pour le projet d'enlèvement des graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	34,58
BLONDIN, ANIK NIGELLA	rembempl201203	03-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement pour le kilométrage pour le mois de Novembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	32,56
BOO! DESIGN INC.	3076	30-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	Conception Avis SRR basé sur modèle précédent	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	262,47
	3157	14-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Cartes électroniques - noël 2020	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	708,67
	3175	17-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Hiver-O-Parc 2020-2021.Création d'une nouvelle image; Conception graphique de l'ensemble des outils.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	524,94

Période début: '202012', Période fin: '202012', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BOUCHER, GENEVIEVE	remblempl201202	03-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	remboursement à Geneviève des frais d'inscription au congrès virtueldu 11 novembre 2020	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	52,60
BOURASSA, GINETTE	rembempl201218	18-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement Kilométrage effectué aux mois d'Octobre, Novembre et Décembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	14,38
BUCOVETSKY, STUART	remblempl200131	17-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Stuart Bucovetsky	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	63,53
	remblempl200228	17-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Stuart Bucovetsky de kilométrage du mois de février	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	29,32
	remblempl200331	17-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Stuart Bucovetsky les kilométrages du mois de Mars.	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	22,80
CADOTTE, ANNICK	pc20201214	14-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	Petite caisse	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	595,67
CAROLINA ESPINOSA	aca020177	03-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 077,00
CARREFOUR POPULAIRE DE ST-MICHEL	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CDC SOLIDARITES VILLERAY	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344a	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344b	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE CEFEDI	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CENTRE COMMUNAUTAIRE RENDEZ-VOUS 50+	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CENTRE DES AINES DE VILLERAY	6	17-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	107,44
	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

Période début: '202012', Période fin: '202012', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
CENTRE DES AINES DE VILL	ca20140344a	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344b	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
CHAMPAGNE, BENOIT	remb20201207	18-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	Rembours.aux employés des frais encourus - Certificat de compagnonnage.	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	117,00
CHARLES BOIVIN	8624	14-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Accord Piano a la Maison de la Culture C.Leveillé	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	152,23
CLUB AGE D'OR PARC TURIN	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	257341	21-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Paiement Frais d'administration	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	8,48
	257417	15-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Frais de transport par taxi pour Marlène MC Martin au mois de novembre et décembre.	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	93,87
CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344a	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	257948	21-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	Travaux de soudure à divers en droits dans l'arrondissement VSMPE	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	524,94
DUPRE, ANNETTE	dfonct201216	17-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Annette Dupré des dépenses encourues dans le cadre de ses fonctions	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	94,44
ECO-PEINTURE	11293	23-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	DISPOSITION DE PRODUITS DANGEREUX	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	76,75
ESTHER ST-LOUIS	201210	14-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	CCU du 13/07, 10/08, 08/09 et 13/10	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	200,00

Période début: '202012', Période fin: '202012', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
EXCAVATIONS VIDOLO LTEE	01	09-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	Frais pour bris	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	350,00
FERO TRANSPORT INC.	201176	09-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Facture dans le cadre du démontage de l'exposition Latin Arte	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	314,96
FLOREZ SANCHEZ, CESAR AUGUSTO	rembempl201126	15-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement Achats divers a Dollorama de St-Michel	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	54,32
	rembempl201203	15-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement Kilométrage effectué aux mois d'Octobre et Novembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	129,90
FRANCIS GRIMARD	201210	14-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	CCU du 13/07, 10/08, 08/09, 13/10, 09/11 et 08/12	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	300,00
FUMAGALLI, GIULIANA	rembempl201207	14-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à la Mairesse des frais de restauration au buffet Maharani	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	46,01
GROUPE ACTION PREVENTION DE LA TRANSMISSION DU VIH ET L'ERADICATION DU SIDA	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	450,00
GROUPE DES BENEVOLES 1ERE ET 2IEME AVENUE	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	350,00
GROUPE SURPRENANT	048761	04-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	TRAITEMENT DE SUIVI APPLIQUÉ CONTRE LES SOURIS AU 3699 CRÉMAZIE	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	94,49
	048762	04-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	TRAITEMENT DE SUIVI APPLIQUÉ CONTRE LES SOURIS au 7980 17e avenue	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	94,49
	048804	14-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	Traitement appliqué contre les rats à diverses adresses dans l'arrondissement	Travaux publics	Réseau de distribution de l'eau potable	472,44
	049306	18-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	Traitement contre les souris au 7980 17e avenue	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	94,49
HA, JEREMIE KHANH	rembempl201201	01-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement des kilométrages Mois d'Octobre et Novembre a J.Khanh Minh Ha	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	28,67

Période début: '202012', Période fin: '202012', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
HEBERJEUNE DE PARC EXTENSION	ca20140059201216	16-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	284,13
IL CITTADINO CANADESE	144836	21-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Placement d'1/4 d'annonce des voeux par les Élus.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	335,96
JOURNAL DE ST-MICHEL	65901	01-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	annonce 1/2 page fête du travail	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96
KATHERINE ROUTHIER	201210	14-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	CCU du 10/08, 08/09, 13/10, 09/11, et 08/12	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	250,00
KEZMANE, SAID	rembempl201202	03-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Said Kezmane des kilométrages encourus lors de l'utilisation de son automobile personnelle.	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	106,65
KRIGERTOVA, OLGA	remblempl201210	14-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Remboursement à Olga des kilométrages du mois de novembre.	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	88,42
LA FONDATION EDUCATIVE DE LA COMISSION SCOLAIRE ENGLISH-MONTREAL	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
LECLAIR, ROBERT	rembempl201125	30-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	remboursement à Robert, Leclair les kilométrage du mois de septembre et d'octobre	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	78,59
LECLERC, ANDREANE	rembempl201201	04-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement des frais encourus pour le mois de Novembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	15,15
L'EFFACEUR	22122002	23-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	Service d'enlèvement de graffitis	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	366,14
LEGER, VALERIE	rembempl201201	01-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement des kilométrages pour le mois de Novembre 2020a Valerie Leger	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	100,04
	rembempl201218	21-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement kilométrage effectué au mois de Décembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	40,97

Période début: '202012', Période fin: '202012', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LEGER, VALERIE	rembempl201221	22-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement effectué au Bureau en gros	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	21,37
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1108051	30-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	Cartes professionnelles / Thomas Aubé	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	15,22
LE PATRO LE PREVOST	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	sei00167053	17-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Intervention effectuée sur la porte d'entrée de la Bibliotheque centre Patro le Prévost	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	271,92
LE TEMPS D'UNE PAUSE, REPIT ET SOUTIEN AUX AINES	ca20140344	10-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	1 500,00
LIBRAIRIE MONET INC	246803	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	679,50
	246804	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	275,65
	246811	03-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Achat de livres dans le cadre de la politique de l'enfant	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	225,40
	248699	18-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Achat de livres dans le cadre de la politique de l'enfant	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	104,70
LOUIS- ETIENNE DORE	132	14-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Photos artères commerciales du 06 déc 2020	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	293,96
	133	22-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Photos EXPO côté fenêtre : préparation et prise de photo une heure.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	204,73
MAISON DE LA FAMILLE DE ST-MICHEL	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca20140344a	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
	ca20140344b	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

Période début: '202012', Période fin: '202012', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
MAISON DE QUARTIER VILLERAY	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344a	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344b	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
MAISON D'HAITI	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
MARIZA ROSALES ARGONZA	0038	18-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Réflexion et Animation de l'exposition culturelle Présence/Décloisonner le regard	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	650,00
MATHIEU GAGNON	aca020178	03-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 180,59
MON RESTO SAINT-MICHEL	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344a	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
MOUVEMENT CONTRE LE VIOL ET L'INCESTE / COLLECTIF DE FEMMES DE MONTREAL	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344a	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
NEWSFIRST MULTIMEDIA	68276	21-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Message du bureau des Élus pour souhaiter des joyeuses fêtes.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	781,11
NOUS LES ARTS	aca020176	04-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Autres - activités culturelles	587,93
OLIVIER HAMEL	aca020175	03-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	200,00

Période début: '202012', Période fin: '202012', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
PAUL BOURCIER	hp894	22-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	Services d'intérpretation au conseil d'arrondissement à distance du 5 octobre, 2 novembre et 7 décembre.	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	877,96
PHOTOSYNTHESE INC	80007	15-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	76872: Pavés de textes(Intervention, Finition et Production)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	339,90
PLATEFORME MYKO SCORE SOCIAL	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344a	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
POULIN, MYRIAM	remblempl201202	03-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	remboursement à Myriam des kilométrages encourus au mois de novembre 2020	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	49,40
PUBLICATION JANG DE MONTREAL	41	23-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	524,94
RACINE, FELIX	rembempl201204	07-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement des frais encourus pour le mois de Novembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	190,67
RESEAU ACTIONS MISSIONNAIRES ENTRAIDE PHARE (RESEAU AMEP)	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
RIHANI, HOUDA	rembempl201216	16-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement kilométrage effectué au mois de Novembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	15,15
ROY, CATHERINE	rembempl201210	10-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement Frais Activités Maison (Trousses)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Bibliothèques	107,82
SAINT-MICHEL VIE SANS FRONTIERES	ca20140344	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
	ca20140344a	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00

Période début: '202012', Période fin: '202012', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
SOMMET SOCIO-ECONOMIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DES JEUNES DES COMMUNAUTES NOIRES	ca20140344a	08-DÉC. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
SYLVIA JEFREMCZUK	201210	14-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	CCU du 08 décembre	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	50,00
TECHNOLOGIE POWER GUARD	904359	22-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	Service de réparation pour les caméras dans le garage	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	349,61
TELLIER, MICHEL	rembempl201214	14-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Achat Réno Dépot 2 Tubes Fluorescent	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	21,12
TOROMONT CAT (QUEBEC)	woqp0405165	09-DÉC. -2020	CADOTTE, ANNICK	Copie de 3 clés en urgence	Travaux publics	Déblaiement et chargement de la neige	328,56
VERONIQUE LAMARRE	201210	14-DÉC. -2020	KAPAY, MUGADALA	CCU du 13/07, 08/09, 13/10 09/11 et 08/12	Direction du développement du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	250,00
VEZINA, CEDRIC	rembempl201201	01-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement des kilométrages pour le mois de Novembre 2020 a Vezina Cedric	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6,28
	rembempl201223	23-DÉC. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement du kilométrage du mois de Décembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	9,49
							42 764,47

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202011', Période fin: '202011', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
ACEF DU NORD DE MONTREAL	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	6 480,00
ADC COMMUNICATION	2441	04-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	47,24
	2504	02-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	36,75
	2528	23-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	2 coroplast 24" x 48" frais de livraison incluse	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	75,80
ARSCRIPTUM	4961	25-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	Collage trophée verre sur base verre ainsi que les frais de ramassage	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	102,89
ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QUEBEC	4486	06-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	47,24
	4504	23-NOV. -2020	AKONO, HERMANN	Formation pour Marie-Chantal Bergeron le 4 décembre 2020	Culture, sports, loisirs et développement social	Bibliothèques	47,24
ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU 8680 RUE BERRI	ca20140306	03-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
BAH, HALIMATOU	rembempl201027	02-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	171,69
	remblempl20201123	23-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	Rembours. à Halimatou Bah des frais encourus à l'achat des écouteurs pour la mairesse.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	85,67
BETONEL	851902069033	03-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	Fourniture de peintures dans le cadre du projet d'enlèvement des graffitis.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	69,17
BLONDIN, ANIK NIGELLA	rembempl201103	03-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	56,70
BOO! DESIGN INC.	3043	02-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	157,48

Période début: '202011', Période fin: '202011', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
BOO! DESIGN INC.	3091	25-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	impression de 800 billets de courtoisie en 2 lots de 200 et 1 lot de 400 ainsi que les frais de livraison.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	488,19
CARREFOUR POPULAIRE DE ST-MICHEL	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	7 200,00
CENTAURECOM INC.	3177	23-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	Cubes de verre optique2 3/8 po , gravure au jet de sable, personnalisation ainsi que les frais de transport.	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	512,08
CENTRE DE LOISIRS COMMUNAUTAIRES LAJEUNESSE INC.	ca19140353201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	8 587,20
CENTRE DES AINES DE VILLERAY	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	10 404,00
CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE MONTREAL	sdip0001602	02-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	165,88
	sdip0001662	10-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	165,88
CENTRE LASALLIEN SAINT-MICHEL	ca19140353201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	10 715,00
	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	6 750,00
CLUB DE HANDBALL CELTIQUE DE MONTREAL INC.	ca19140352201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	705,30
COMPAGNIE THEATRE CREOLE	ca20140306	03-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
CONGRES NATIONAL DES ITALO-CANADIENS, REGION DU QUEBEC	sim020020	26-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	Publicité d'un quart de page dans le programme.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	419,95

Période début: '202011', Période fin: '202011', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	256920	13-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	30,14
CORPORATION DE GESTION DES LOISIRS DU PARC	ca19140353201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	20 571,60
	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	6 980,00
CUISINES ET VIE COLLECTIVES SAINT-ROCH	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	2 250,00
ECO-PEINTURE	11171	03-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	Disposition de produits dangereux	Travaux publics	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	103,20
ENTREPRISES D'EXTERMINATION MAHEU LTEE	269424	27-NOV. -2020	AKONO, HERMANN	Traitement contre les blattes au 660 rue Villeray	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	262,47
ESPACE MULTISOLEIL	ca19140353201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	13 309,80
FONDATION CRUZ-A	ca20140306	03-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
FUMAGALLI, GIULIANA	rembempl311020	19-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	23,01
GROUPE SECURITE ROBILLARD INC	89343	18-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	Réparation serrure Abloy au 9100 Pie IX	Travaux publics	Planification et gestion des parcs et espaces verts	196,85
GROUPE SURPRENANT	048078	10-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	TRAITEMENT APPLIQUÉ DANS LES ENCLOS DE DÉCHETS À FRANCON CONTRE LES RATS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	94,49
	048156	19-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	Traitement contre les rats dans l'enclos à déchets.	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	94,49
	048173	23-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	TRAITEMENT APPLIQUÉ CONTRE LES SOURIS au 3699 Crémazie	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	94,49
	048174	23-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	TRAITEMENT APPLIQUÉ CONTRE LES SOURIS	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	94,49

Période début: '202011', Période fin: '202011', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
GROUPE SURPRENANT	48100	11-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	Traitement appliqué contre les rats dans l'enclos de déchets	Travaux publics	Nettoyage et balayage des voies publiques	94,49
HERNANDEZ, MARC-ANDRE	rembempl060220	16-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	65,72
	rembempl130220	16-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	52,68
	rembempl170220	16-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	46,28
	rembempl201105	11-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	371,51
	rembempl300120	16-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	49,32
HIMALAYA SENIORS DU QUEBEC	ca20140306	03-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
IL CITTADINO CANADESE	00144236	26-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	Annonce le 6 mai à l'occasion dela fête des mères.	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	178,48
IMPRIME-EMPLOI	18501	02-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	45,72
	18504	02-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	45,72
JOBIDON, JOCELYN	rembempl200220	04-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	92,81
JOUJOUTHEQUE SAINT-MICHEL INC.	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	5 224,00
JOURNAL DE ST-MICHEL	65925	19-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	314,96

Période début: '202011', Période fin: '202011', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
KEZMANE, SAID	rembempl201102	04-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Transport - Surveillance et ordonnancement - À répartir	130,24
KRIGERTOVA, OLGA	rembempl311020	16-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Direction du développement du territoire	Transport - Dir. et admin. - À répartir	99,81
LA GRANDE PORTE	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	3 645,00
LA JOIE DES ENFANTS (MONTREAL) INC.	ca19140353201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	867,00
LA MAISON DES GRANDS-PARENTS DE VILLERAY INC.	ca20140306	03-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	250,00
LECLERC, ANDREANE	rembempl201102	03-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	3,78
LE CLUB DE GYMNASTIQUE LES ASYMETRIQUES DE MONTREAL	ca19140352201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 386,80
LEGER, VALERIE	rembempl201030	02-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	32,56
LE PATRO LE PREVOST	ca20140019201101	02-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
	ca20140019indexation	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	50 260,00
	ca2014009201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	43 961,08
	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	8 285,00

Période début: '202011', Période fin: '202011', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
LES AVENTURIERS DE ST-GERARD INC	ca19140353201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 060,00
LES MONARQUES DE MONTREAL	ca19140352201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 643,90
LOISIRS COMMUNAUTAIRES SAINT-MICHEL	ca19140352201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	212,00
	ca19140353201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	11 080,20
	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Développement social	1 067,00
			DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	5 683,00
L'ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.(PEYO)	ca19140353201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 072,40
LOUIS- ETIENNE DORE	127	04-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Rel. avec les citoyens et communications	204,73
MAISON DE QUARTIER VILLERAY	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	2 250,00
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de201125	26-NOV. -2020	CLERVEAUX, REGINALD	Remise des taxes sur aquisition d'un immeuble TPS : 121364749 RT-0015 & TVQ : 1006001374 DQ-0035	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 443,75
MON RESTO SAINT-MICHEL	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	3 447,00
PETITE CAISSE VILLE DE MONTREAL	pc20201123	23-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	renflouement de la petite caisse	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	22,88
			KAPAY, MUGADALA	renflouement de la petite caisse	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	27,00

Période début: '202011', Période fin: '202011', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
PETITE CAISSE VILLE DE MC	pc20201123	23-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	renflouement de la petite caisse	Services administratifs et greffe	Gestion du personnel	244,41
			KAPAY, MUGADALA	renflouement de la petite caisse	Cabinet des élus	Conseil et soutien aux instances politiques	272,95
POULIN, MYRIAM	rembempl201017	02-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	78,86
	rembempl201030	04-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Rembours.aux employés des frais encourus	Services administratifs et greffe	Administration, finances et approvisionnement	57,26
PREMIERE RESSOURCE AIDE AUX PARENTS	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	3 465,00
PROJET ADO COMMUNAUTAIRE EN TRAVAIL DE RUE	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	8 770,00
RACINE, FELIX	rembempl201102	03-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	74,06
	rembempl201103	03-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	114,52
	rembempl201123	23-NOV. -2020	AKONO, HERMANN	Remboursement Achat Pot de peinture	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	18,68
RALPH JOSEPH	aca020174	12-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Artistes	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	2 000,00
REGROUPEMENT DES MAGASINS-PARTAGE DE L'ILE DE MONTREAL	ca20140306	03-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	500,00
REMORQUAGE METEOR INC.	225308	10-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	101,05
	225477	10-NOV. -2020	DAIGLE, NATHALIE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Direction - Villeray - Bureau du directeur d'arrondissement	Construction d'infrastructures de voirie	80,84

VILLE DE MONTRÉAL
CF-530 Factures non associées à un bon de commande par Fournisseur

Période début: '202011', Période fin: '202011', Centre de responsabilité parent niveau 1, 3, 4 ou 5: 'B01040', Centre de responsabilité: '%', Montant factures supérieures ou égales à: '0'

Attention : Ce rapport n'inclus pas les factures de la facturation périodique et de la facturation interne sans bon de commande.

Nom fournisseur	Numéro facture	Date compt.	Créé par	Description	Direction	Activité	Montant
RESSOURCE ACTION-ALIMENTATION PARC EXTENTION	ca20140270	18-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Services administratifs et greffe	Développement social	2 250,00
RMT EQUIPEMENT INC	25755	19-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	Installation d'un écran sur le tracteur chargeur 43717394	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	824,15
ROBITAILLE, ANNIE	rembempl20201120	23-NOV. -2020	KAPAY, MUGADALA	Rembours. à Annie Robitaille des frais encourus	Direction du développement du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	423,22
SERVICE ART SOLUTION INC	8002734	03-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Centres communautaires - Activités culturelles	262,47
SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	194194	19-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Achat de biens et services en direct (payable aux fournisseurs externes)	Culture, sports, loisirs et développement social	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	53,54
SPORTS MONTREAL INC.	ca19140352201127	27-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Subventions ou contributions financières	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	1 825,00
TECHNOLOGIE POWER GUARD	904278	03-NOV. -2020	CADOTTE, ANNICK	Service de programme spécialisé.	Travaux publics	Transport - Dir. et admin. - À répartir	131,23
VEZINA, CEDRIC	rembempl201030	02-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	4,21
	rembempl201119	24-NOV. -2020	DE VILLE, JOHANNE	Rembours.aux employés des frais encourus	Culture, sports, loisirs et développement social	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	78,22
							331 403,95

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.02

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1214539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 850 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 $ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 $ au Comité d'action de Parc-Extension (pour PEx Helping Hands); 500 $ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-canadiennes (CRAIC); 250 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 $ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ), 300 $ au Regroupement Jeunesse en Action, 300 $ à Héritage hispanique du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain), pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 850 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement, pour l'année financière 2021 comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE

500 $ au Club d'âge d'or du parc Turin—pour la distribution des paniers de Noël
500 $ au Comité d'action de Parc-Extension (pour PEx Helping Hands)—pour la distribution de repas et d'habits chauds pour les résidents de Parc-Extension
500 $ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-canadiennes (CRAIC)—pour la distribution des paniers de Noël
250 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain)—pour la livraison de denrées alimentaires

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ au Corporation d'Éducation Jeunesse—pour le cocktail dînatoire virtuel sous forme

de boîtes-repas qui seront livrées à domicile

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 $ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ)—pour l'organisation de leur événement annuel en ligne le sommet 2021
300 $ au Regroupement Jeunesse en Action—pour la distribution alimentaire
300 $ à Héritage hispanique du Québec—pour la réalisation d'un événement virtuel en lien avec le Mois du Patrimoine Hispanique du Québec

DISTRICT DE VILLERAY

500 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain)—pour la livraison de denrées alimentaires

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-02-01 16:12

Signataire : Elsa MARSOT

_____

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214539001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 850 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 $ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 $ au Comité d'action de Parc-Extension (pour PEx Helping Hands); 500 $ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-canadiennes (CRAIC); 250 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 $ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ), 300 $ au Regroupement Jeunesse en Action, 300 $ à Héritage hispanique du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain), pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE
500 $ au Club d'âge d'or du parc Turin—pour la distribution des paniers de Noël
500 $ au Comité d'action de Parc-Extension (pour PEx Helping Hands)—pour la distribution de repas et d'habits chauds pour les résidents de Parc-Extension
500 $ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-canadiennes (CRAIC)—pour la distribution des paniers de Noël
250 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la

toxicomanie latino-américain)—pour la livraison de denrées alimentaires

DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT

500 $ au Corporation d'Éducation Jeunesse—pour le cocktail dînatoire virtuel sous forme de boîtes-repas qui seront livrées à domicile

DISTRICT DE SAINT-MICHEL

500 $ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ)—pour l'organisation de leur événement annuel en ligne le sommet 2021
300 $ au Regroupement Jeunesse en Action—pour la distribution alimentaire
300 $ à Héritage hispanique du Québec—pour la réalisation d'un événement virtuel en lien avec le Mois du Patrimoine Hispanique du Québec

DISTRICT DE VILLERAY

500 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain)—pour la livraison de denrées alimentaires

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christiane DUCHESNEAU
Secrétaire de direction CSLDS

Tél : 514 868-3443
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-13

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 244-0279
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214539001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 850 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 $ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 $ au Comité d'action de Parc-Extension (pour PEx Helping Hands); 500 $ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-canadiennes (CRAIC); 250 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 $ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ), 300 $ au Regroupement Jeunesse en Action, 300 $ à Héritage hispanique du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain), pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1214539001_Contributions_février.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-01

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062

Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

SOMMAIRE DÉCISIONNEL 1214539001

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 3 850 $ à 8 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2021, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 500 $ au Club d'âge d'or du parc Turin; 500 $ au Comité d'action de Parc-Extension (pour PEx Helping Hands); 500 $ au Conseil Régional des Personnes Âgées Italo-canadiennes (CRAIC); 250 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain); DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 500 $ à la Corporation d'Éducation Jeunesse; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 500 $ au Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ), 300 $ au Regroupement Jeunesse en Action, 300 $ à Héritage hispanique du Québec; DISTRICT DE VILLERAY : 500 $ au COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain), pour diverses activités autorisées dans le contexte actuel de la pandémie.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

FONDS DE LA MAIRESSE : 1 750 $
IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 $	*Club d'âge d'or du parc Turin*	*pour la distribution des paniers de Noël*
500 $	*Comité d'action de Parc-Extension (pour PEx Helping Hands)*	*pour la distribution de repas et d'habits chauds pour les résidents de Parc-Extension*
500 $	*Conseil régional des personnes âgées italo-canadiennes (C.R.A.I.C.)*	*pour la distribution des paniers de Noël*
250 $	*COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain);*	*pour aider à acheter un véhicule servant à la livraison de denrées alimentaires*
1 750 $	**TOTAL – Fonds de la mairesse**	

SAINT-MICHEL : 1 100 $
IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029130.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 $	*Sommet socio-économique pour le développement des jeunes des communautés noires (SdesJ)*	*pour l'organisation de leur événement annuelle en ligne le sommet 2021*
300 $	*Regroupement Jeunesse en Action*	*pour la distribution alimentaire*
300 $	*Héritage hispanique du Québec*	*pour la réalisation d'un événement virtuel en lien avec le Mois du Patrimoine Hispanique du Québec*
1 100 $	**TOTAL – Saint-Michel**	

FRANCOIS-PERRAULT : 500 $
IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 $	*Corporation d'Éducation Jeunesse; DISTRICT DE SAINT-MICHEL*	*pour le cocktail dînatoire virtuel sous forme de boîtes-repas qui seront livrées à domicile*
500 $	**TOTAL – Francois-Perrault**	

VILLERAY : 500 $
IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029336.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ
500 $	*COPATLA (Centre d'orientation et de prévention de l'alcoolisme et de la toxicomanie latino-américain)*	*pour aider à acheter un véhicule servant à la livraison de denrées alimentaires*
500 $	**TOTAL – Villeray**	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.03

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1203356017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 15 328 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement dans le cadre du projet « Parents prêts pour l'école » pour lequel l'arrondissement a obtenu une subvention équivalente du ministère de la Famille en 2020.

1. d'autoriser une dépense maximale de 15 328 $, à même les surplus de l'arrondissement, dans le cadre du projet *« Parents prêts pour l'école »* relié au Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents du ministère de la Famille;
2. d'imputer cette dépense totale conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2020-12-10 11:41

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1203356017**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 15 328 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement dans le cadre du projet « Parents prêts pour l'école » pour lequel l'arrondissement a obtenu une subvention équivalente du ministère de la Famille en 2020.

CONTENU

CONTEXTE

En février 2020, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) déposait le projet *Parents prêts pour l'école* au ministère de la Famille dans le cadre du *Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents.*
L'objectif de ce programme d'aide financière est de favoriser la participation des parents au développement et au bien-être de leurs jeunes enfants. Le projet *Parents prêts pour l'école* a été développé dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel et vise les parents d'enfants de 3 à 8 ans provenant de milieux défavorisés, particulièrement de nouveaux arrivants.
L'arrondissement a obtenu cette subvention au montant total de 19 160 $ pour un projet d'une durée d'un an, devant se terminer en mars 2021.

Le 2 avril 2020, le ministère de la Famille accordait une prolongation de 3 mois en raison de la pandémie de COVID-19, permettant donc d'organiser des activités jusqu'en juin 2021. La DCSLDS suite à la réception de cette lettre, a décidé de repousser à l'hiver 2021 le début des activités prévues, en raison de l'incertitude de la tenue des activités à l'automne 2020 compte tenu de la crise sanitaire. De plus, ce projet étant réalisé en collaboration avec plusieurs organismes des quartiers de Saint-Michel et de Parc-Extension, un report de quelques mois permettait d'avoir une meilleure collaboration avec eux et donc de meilleures activités pour les parents et leurs enfants.

Le premier versement de 15 328 $ a été encaissé le 16 septembre 2020. Ce montant a été basculé aux surplus libres de l'arrondissement en janvier 2021 puisqu'il n'a pas été utilisé en 2020.

Le présent sommaire veut s'assurer de libérer ce montant pour la réalisation du projet *Parents prêts pour l'école* en 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0093 - 6 avril 2020 - 1203356007 - Approuver le projet de convention entre le ministère de la Famille et la Ville de Montréal - arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la

participation des parents, pour la réalisation du projet « Parents prêts pour l'école » dans les bibliothèques de Parc-Extension et de Saint-Michel et accepter le versement d'une aide financière au montant de 19 160 $, pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Le projet *Parents prêts pour l'école* consiste en une série d'ateliers ayant pour but d'outiller les participants pour qu'ils aient les compétences et les ressources nécessaires pour accompagner leurs enfants dans leur intégration à l'école primaire et dans leur parcours scolaire. Les ateliers se veulent des espaces d'échange et d'apprentissage non culpabilisants et visent à outiller le parent et à augmenter son sentiment de compétence parentale par une approche d'animation positive et inclusive.

JUSTIFICATION

L'octroi de ce montant permettra :

- de diminuer le stress parental relié à l'adaptation au nouvel environnement de vie (isolement social, barrière de la langue, précarité financière, méconnaissance du système scolaire, des valeurs et des ressources de la culture d'accueil) pour diminuer les obstacles susceptibles de nuire à l'implication parentale;
- d'établir des partenariats avec des organismes offrant des services d'aide aux immigrants dans la perspective de rejoindre davantage la clientèle visée et afin de présenter à cette dernière un éventail pertinent des ressources susceptibles de l'aider en regard des obstacles qu'elle risque de rencontrer;
- d'offrir une opportunité de rencontre entre les parents et les organismes locaux;
- de renforcer le sentiment de compétence parentale des parents;
- de renforcer le lien parent-enfant pour favoriser l'harmonie familiale susceptible d'être ébranlée durant l'intégration;
- de faciliter l'intégration de l'ensemble des membres de la famille dans le respect de leur culture d'origine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En 2020, l'arrondissement a reçu un montant de 15 328 $ dans le cadre du Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents du ministère de la Famille. Ce montant n'a pas été dépensé au 31 décembre 2020. Un montant équivalent a été reporté au surplus libre de l'arrondissement au 31 décembre 2020. Une décision du conseil d'arrondissement est requise pour récupérer ce montant en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la dépense n'est pas accordée, les sommes octroyées devront être remboursées au Ministère de la famille dès l'hiver 2021 puisque les termes de l'entente n'auront pas été respectés et le projet sera annulé.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Si des besoins d'ajustements ou d'adaptations sont requis, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSP) et le ministère de la Famille devront convenir des modalités à cet effet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-03

Andréane LECLERC
C/d Culture et bibliothèques

Tél : 438 994-1439
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1203356017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 15 328 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement dans le cadre du projet « Parents prêts pour l'école » pour lequel l'arrondissement a obtenu une subvention équivalente du ministère de la Famille en 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1203356017_Parents prêts pour l'école.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-07

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1203356017

OBJET :
«Autoriser une dépense maximale de 15 328 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement dans le cadre du projet « Parents prêts pour l'école » pour lequel l'arrondissement a obtenu en 2020 une subvention équivalente du ministère de la Famille. »

Provenance : Surplus de gestion affecté

2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	15 328 $

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

Au préalable :

1. Écriture du poste de bilan :

Surplus de gestion affecté - divers
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Vers le poste d'affectation **:**
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000
VSM – Affectation de surplus – arrondissement

2. Faire un virement du poste d'affectation :

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Vers les postes de dépenses requis selon les dépenses prévues :

- **2440.0012000.306405.07231**.XXXXX.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Affectation de surplus - arrondissement - VSM - Surplus de gestion libres – Activités - Bibliothèques

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1203356017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 15 328 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement dans le cadre du projet « Parents prêts pour l'école » pour lequel l'arrondissement a obtenu une subvention équivalente du ministère de la Famille en 2020.

PPP-19-011-CAF - VSMPE_Signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia DELVIGNE-JEAN
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 868-3447
Télécop. : 514 872-4682

Ministère de la Famille
Québec

Numéro de projet : PPP-19-011

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents

ENTRE : Le **MINISTRE DE LA FAMILLE**, Mathieu Lacombe, pour et au nom du Gouvernement du Québec, agissant par monsieur Didier Lambert Toni, sous-ministre adjoint, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de la Famille (RLRQ, chapitre M-17.2, r.2) :

Ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL / ARRONDISSEMENT DE VILLERAY--SAINT-MICHEL--PARC-EXTENSION**, personne morale sans but lucratif, dont le siège est au 405, avenue Ogilvy, Montréal (Québec) H3N 1M3, représentée par Madame Elsa Marsot, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social dûment autorisée en vertu de la résolution (CA20 14 0093) de son conseil d'arrondissement du 6 avril 2020, dont copie est jointe à la présente :

ci-après appelée la « **MUNICIPALITÉ** ».

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec s'est engagé, dans le cadre de la Stratégie relative aux services éducatifs offerts aux enfants de 0-8 ans – *Tout pour nos enfants,* à soutenir différentes démarches visant à réduire les obstacles qui nuisent à la participation des parents dans les diverses interventions ou activités qui concernent le développement de leurs jeunes enfants;

ATTENDU QUE conformément à cet engagement, le MINISTRE a élaboré le Programme de soutien financier pour favoriser la participation des parents (« Programme »);

ATTENDU QUE l'objectif du Programme est de soutenir financièrement des projets visant à favoriser la participation des parents au développement et au bien-être de leurs jeunes enfants;

ATTENDU QUE la MUNICIPALITÉ a présenté une demande de soutien financier pour un projet admissible dans le cadre du Programme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention a pour objet l'octroi, par le MINISTRE, d'une aide financière maximale de 19 160,00 $ à la MUNICIPALITÉ, afin de réaliser le projet permettant de favoriser la participation des parents au développement de leurs jeunes enfants intitulé *Parents prêts pour l'école (PEPE)* (« Projet »), et ce, dans le respect des normes du Programme et tel que présenté dans la demande de soutien financier que la MUNICIPALITÉ a soumise au MINISTRE dans le cadre de ce Programme et qui est reproduite à titre d'annexe A de la présente convention.

2. CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION

Afin de bénéficier de la subvention prévue à l'article 1, la MUNICIPALITÉ s'engage à respecter les conditions suivantes :

2.1 Utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues;

2.2 Réaliser le Projet tel qu'il est décrit dans la demande de soutien financier que la MUNICIPALITÉ a soumise au MINISTRE dans le cadre du Programme, reproduite en annexe A à la présente convention, et dans le respect des normes du Programme, et ce, à l'intérieur des délais prescrits à l'article 9 de la présente convention;

2.3 Conserver, à des fins de vérification, tout document relié à l'aide financière et à son utilisation pendant une période de cinq (5) ans suivant l'expiration de la présente convention et permettre au MINISTRE ou à un de ses représentant d'y avoir accès et d'en prendre copie;

2.4 Fournir au MINISTRE, sur demande, toute pièce justificative, toute information ou tout document pertinent relatif à la présente convention ou à l'utilisation de l'aide financière octroyée en vertu de celle-ci;

2.5 Rembourser au MINISTRE, à l'expiration de la présente convention, tout montant non utilisé de l'aide financière octroyée;

2.6 Rembourser immédiatement au MINISTRE tout montant utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

2.7 Indiquer clairement dans toutes les activités de communication, les publications, les annonces publicitaires et les communiqués reliés à la présente convention qu'une aide financière du Gouvernement du Québec a été versée et faire parvenir au MINISTRE une copie du matériel de communication produit;

2.8 Le cas échéant, offrir au MINISTRE la possibilité de participer à l'annonce publique ou au communiqué de presse qu'il effectuera afin d'annoncer l'aide financière accordée en vertu de la présente convention. À cette fin, la MUNICIPALITÉ doit communiquer avec le MINISTRE pour convenir de la logistique entourant la participation ministérielle à son projet d'annonce publique ou de communiqué;

2.9 Respecter les lois, les règlements, les décrets, les arrêtés ministériels et les normes applicables;

2.10 Éviter toute situation mettant en conflit l'intérêt personnel de ses administrateurs et celui du MINISTRE ou créant l'apparence d'un tel conflit, à l'exclusion toutefois d'un conflit découlant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention;

Si une telle situation se présente, la MUNICIPALITÉ doit immédiatement en informer le MINISTRE qui pourra, à sa discrétion, émettre une directive indiquant à la MUNICIPALITÉ comment remédier à ce conflit d'intérêts ou résilier la présente convention;

2.11 Transmettre au MINISTRE, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin du projet, un rapport final comportant :

- la description des activités réalisées et la description des résultats obtenus dans le cadre du Projet;
- le rapport financier comprenant l'ensemble des dépenses encourues dans le cadre du Projet et l'utilisation de l'aide financière octroyée en vertu de la présente convention;
- un exemplaire du matériel produit dans le cadre du Projet, le cas échéant;
- toute autre information jugée pertinente par le MINISTRE en lien avec le Projet.

3. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le montant de la subvention prévue à l'article 1 de la présente convention sera versé à la MUNICIPALITÉ selon les modalités suivantes :

3.1 Un premier versement de 15 328,00 $, correspondant à 80 % du montant total de l'aide financière, est effectué dans les trente (30) jours suivant l'apposition de la dernière signature à la présente convention;

3.2 Un second versement de 3 832,00 $, correspondant à 20 % du montant total de l'aide financière, est effectué conditionnellement à l'approbation, par le MINISTRE, du rapport final prévu à l'article 2.11 de la présente convention. Ce versement est effectué dans les trente (30) jours suivant l'approbation, par le MINISTRE, du rapport final prévu à l'article 2.11 de la présente convention.

Chaque versement est conditionnel à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec des crédits budgétaires nécessaires et à leur disponibilité.

4. RESPONSABILITÉ

LA MUNICIPALITÉ s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et à prendre fait et cause pour le MINISTRE, ses représentants et le gouvernement advenant toute réclamation pouvant en découler et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

5. DIVULGATION MINISTÉRIELLE

Par son acceptation des présentes, la MUNICIPALITÉ consent à ce que le MINISTRE divulgue, sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ., chapitre A-2.1), s'il le juge à propos, les grandes lignes de l'aide financière consentie en vertu de la présente convention.

6. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés ou vendus, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable du MINISTRE, qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

7. VÉRIFICATION

Les demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le Contrôleur des finances, conformément à la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01).

8. ANNEXES

Les annexes mentionnées à la présente convention en fait partie intégrante. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de conflit entre la présente convention et les annexes, la convention prévaudra.

9. DURÉE

La présente convention prendra effet lors de l'apposition de la dernière signature et se terminera à la première des situations suivantes qui surviendra :

a) une période de douze (12) mois se sera écoulée depuis sa prise d'effet;

b) son objet et les obligations prévues à la présente convention auront été entièrement réalisés par les parties.

Dans tous les cas, la terminaison de la présente convention ne met pas fin à l'application de ses articles 2.3, 2.4, 4 et 7.

10. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

Malgré ce qui précède, les modifications concernant la désignation des parties et leurs coordonnées s'effectuent suivant les modalités prévues à cet effet à l'article 13 de la présente convention.

11. RÉSILIATION

Le MINISTRE se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si :

a) la MUNICIPALITÉ lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations;

b) il est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée;

c) la MUNICIPALITÉ fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;

d) la MUNICIPALITÉ cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens.

Le MINISTRE se réserve également le droit de résilier la présente convention sans qu'il soit nécessaire pour lui de motiver la résiliation.

Pour ce faire, le MINISTRE doit adresser un avis écrit de résiliation à la MUNICIPALITÉ. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la MUNICIPALITÉ. Celle-ci aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visées par la présente convention jusqu'à la date de sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

Dans les cas prévus en a), b) ou d), la convention sera résiliée à compter de la date de réception par la MUNICIPALITÉ d'un avis du MINISTRE à cet effet, la constatation du défaut par cet avis équivalant à une mise en demeure.

Dans les cas prévus en c), le MINISTRE doit transmettre un avis de résiliation à la MUNICIPALITÉ et celle-ci aura dix (10) jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser le MINISTRE, à défaut de quoi l'entente sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Dans les cas prévus en a) et c), le MINISTRE se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé préalablement à la résiliation de la présente convention.

Le MINISTRE cesse, suivant la résiliation de la présente convention, tout versement de l'aide financière.

Le fait que le MINISTRE n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin à l'application de ses articles 2.3, 2.4, 4 et 7.

12. COMMUNICATION

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par huissier, télécopieur, messager, courrier standard ou recommandé ou par courriel, à l'adresse de la partie concernée tel qu'il est indiqué à l'article 13 de la présente convention.

13. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne la personne ci-dessous pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en aviserait la MUNICIPALITÉ dans les meilleurs délais.

Pour le MINISTRE :

Madame Amélie Marcheterre
Directrice
Direction des services à la clientèle de la Capitale-Nationale, de Montréal
et de l'Est du Québec
Ministère de la Famille
600, rue Fullum, 6e étage, Montréal (Québec) H2K 4S7
drm.organismes@mfa.gouv.qc.ca

De même, la MUNICIPALITÉ désigne la personne ci-dessous pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la MUNICIPALITÉ en aviserait le MINISTRE dans les meilleurs délais.

Pour la MUNICIPALITÉ :

Madame Elsa Marsot
Directrice
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3
elsa.marsot@montreal.ca

Le changement de représentant d'une partie ou ses coordonnées s'effectue sans autre formalités que l'envoi d'un avis écrit à ce sujet à l'autre partie. Un tel changement est en vigueur dès la réception de l'avis prévu par l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties, après avoir pris connaissance de la présente convention d'aide financière et l'avoir acceptée, ont dûment signé, en deux exemplaires comme suit :

LA MUNICIPALITÉ

Par : 2020-04-08

Madame Elsa Marsot
Directrice par intérim
Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social

Date

À : Montréal

Le MINISTRE

Par : _____

Didier Lambert Toni
Sous-ministre adjoint
Sous-ministériat des services à la clientèle et des relations avec les partenaires – Familles et enfance

Date

À : Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.04

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1218235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'un projet de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre pour la mise en oeuvre d'aménagements en bordure du boulevard Crémazie.

Il est recommandé :
1. d'autoriser le dépôt d'un projet de l'arrondissement au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 pour financer une partie de l'aménagement d'un corridor ludique en bordure du boulevard Crémazie;

2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande de projet et tout engagement relatif à cette fin;

3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 17:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1218235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'un projet de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre pour la mise en oeuvre d'aménagements en bordure du boulevard Crémazie.

CONTENU

CONTEXTE

Le sommaire Addenda est créé pour y joindre la demande d'aide financière finale transmise dans le cadre du programme. Cette demande complète, incluant des études justifiant les besoins d'une aide financière dans le cadre de ce programme, est incluse en pièce jointe Addenda et sera utile pour référence future.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis RANGER

agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

514.868.8734

Tél :

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1218235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser le dépôt d'un projet de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre pour la mise en oeuvre d'aménagements en bordure du boulevard Crémazie.

Ci-jointe la demande d'aide financière finale transmise, incluant des études justifiant le projet.

Formulaire PAU-E 2021_Villeray-Saint-Michel_Parc-Extension - Version finale 20210129.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis RANGER
agent(e) technique en circulation & stationnement - tp - hdu

Tél : 514.868.8734
Télécop. : 000-0000

Service de la diversité et de l'inclusion sociale

Formulaire de demande 2021

Villeray – Saint-michel – Parc-Extension
Parcours ludique pour enfants aux abords du boulevard Crémazie

Programme d'aménagement urbain (PAU) - Enfants

Soutien financier aux arrondissements 2019-2021

Montréal

Table des matières

1. Identification du projet et du requérant 2
2. Processus de traitement d'une demande 4
3. Soutiens financiers 5
4. Présentation du projet 6
5. Gestion du projet 15
Annexe 17

1. Identification du projet et du requérant

1.1. Nom du projet

Parcours ludique pour enfants aux abords du boulevard Crémazie

1.2. Localisation

Îlots longeant le boulevard Crémazie direction est de la 6e avenue à la 10e avenue

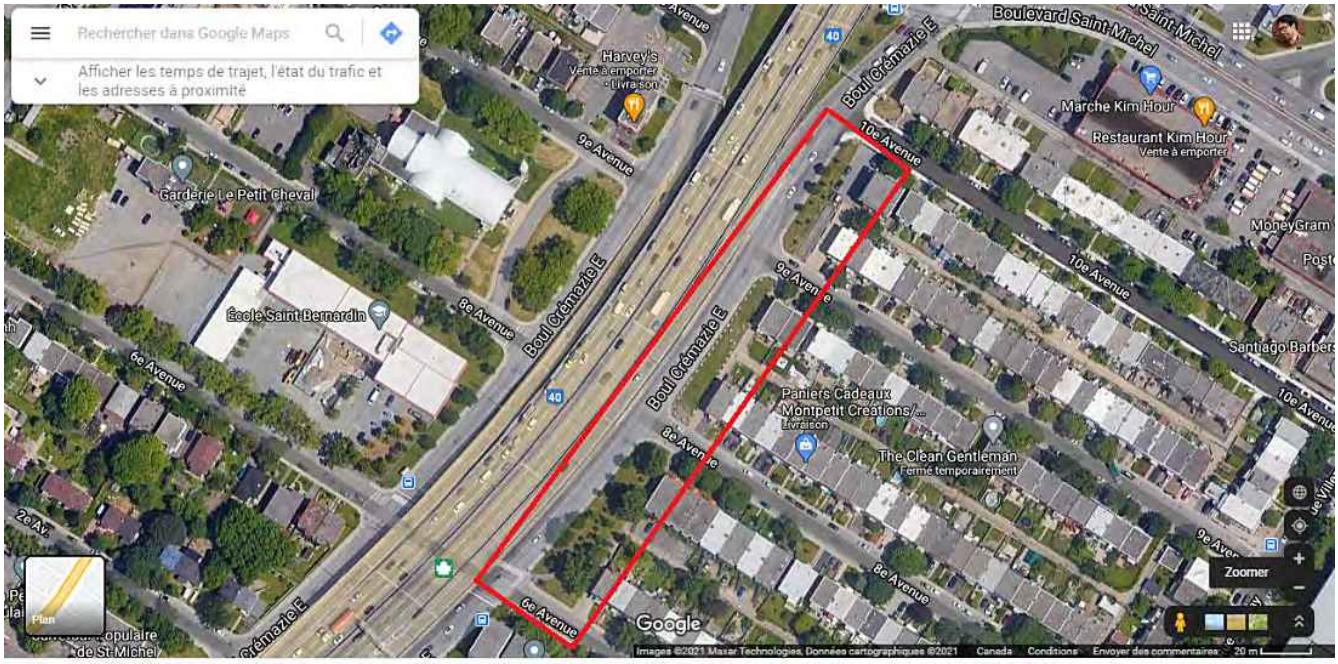

1.3. Numéro de soumission | de contrat

Aucun

1.4. Arrondissement

Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

1.5. Service

Direction du développement du territoire – Division de l’urbanisme et des services auxentreprises

1.6. Nom du responsable

Alexis Ranger

1.7. Adresse

405 Ogilvy, bureau 110, Montréal, H3N 1M3

1.8. Fonction

Conseiller en aménagement

1.9. Téléphone

514-868-3513

1.10. Courriel

alexis.ranger2@montreal.ca

2. Processus de traitement d'une demande

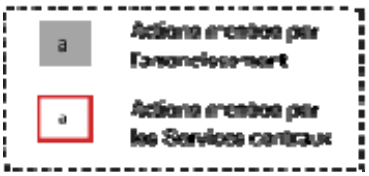

IDENTIFICATION DE L'OPPORTUNITÉ PAR L'ARRONDISSEMENT

Rédaction du DOP simplifié

Adoption d'une résolution par le CA autorisant le dépôt du projet

Transmission de la demande au Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)

Analyse et priorisation des projets (SDIS et comité d'évaluation)

Prise de décision

Prise en charge du projet par l'arrondissement

Versement de l'aide financière (lors des octrois de contrats de service professionnel)

Phase de livraison du projet

3. Soutiens financiers

3.1. Identification du programme

Indiquer le ou les volets du programme de soutien financier liés au projet soumis.

Espaces publics

Parcours scolaires

Parcs et espaces vacants

4. Présentation du projet

4.1. Description du projet

4.1.1. Présenter une description sommaire du projet (Annexe A)

Créer un parcours ludique et végétale dans le corridor scolaire menant à l'école primaire Saint-Bernardin via l'aménagement d'un espace vacant, la bonification d'aménagements existants et la sécurisation de deux intersections. Tous les éléments du parcours seront disponibles 12 mois par année et le sentier sera déneigé.

Ce parcours aurait entre autres pour objectif d'encourager les enfants à opter pour des modes de déplacement actifs autour de l'école. Afin d'augmenter les chances d'atteindre cet objectif, l'arrondissement souhaite placer les besoins et les intérêts des enfants au cœur de ce projet. C'est par le biais d'une activité de co-création avec les élèves de l'école Sant-Bernardin en amont de la conception du projet que l'arrondissement souhaite connaître ces besoins et ses intérêts. Il est souhaité que ceux-ci se reflètent par la suite dans l'aménagement du parcours.

Le parcours serait aménagé à l'intérieur de trois têtes d'îlot et via deux intersections situés au sud du boulevard Crémazie en direction est entre la 6e avenue et la 10e avenue. Un premier îlot possédant actuellement un sentier aménagé sera bonifié par l'ajout d'éléments ludiques dont une porte signalant la présence du parcours. De plus, une portion du sentier existant serait modifié afin qu'il soit diriger vers l'intersection. Un deuxième îlot qui est présentement vacant sera complètement aménagé en intégrant un sentier, des plantations d'arbres et de végétations le long du boulevard Crémazie direction est, des éléments ludiques en bordure du sentier et une porte signalant la présence du parcours. Un troisième îlot où est aménagé un terrain de pétanque recevra l'aménagement d'une placette en remplacement de ce terrain. L'éclairage des trois îlots sera bonifié pour s'assurer que la luminosité sur le parcours soit toujours confortable. L'aménagement de ces trois îlots sera accompagné de la sécurisation des deux intersections les liant pour compléter le parcours et ces intersections seront de plus agrémentées d'éléments visuels permettant d'assurer la continuité du parcours.

4.2. Études des besoins

4.2.1. Interventions à ce jour

Plusieurs démarches de consultation et d'analyse du secteur ont été réalisées au cours des dernières années et elles ont été réalisées par une multitude d'intervenants différents. Celles-ci ont été accompagnées par quelques actions de l'arrondissement.

Vélo Québec a tout d'abord réalisé un plan de déplacement scolaire pour l'école Saint-Bernardin qui a été publié en 2011 (Annexe 1). Celui-ci était basé sur un sondage auprès des personnes fréquentant l'école et d'une analyse de l'environnement à proximité de l'école. Les principales recommandations visant le secteur du présent projet étaient les suivantes :

- Améliorer le marquage de la traverse piétonne à l'intersection de Crémazie direction est et la 8e avenue
- Dégager les intersections pour assurer une meilleure visibilité des différents usagers
- Aménager des mesures d'apaisement de circulation à l'intersection de Crémazie direction est et la 8e avenue
- Aménager des sentiers qui connectent les ruelles
- Palier à la faible largeur des trottoirs entre la 6e avenue et la 10e avenue sur Crémazie direction est

L'organisme Vivre Saint-Michel en santé a par la suite élaboré une proposition d'aménagement temporaire d'un sentier scolaire en 2017 suite à une consultation de différents intervenants du milieu (Annexe 2). Ces aménagements temporaires n'ont toutefois pas été installés. L'organisme proposait entre autres l'aménagement de saillies virtuelles aux intersections, l'aménagement d'un écran vert en bordure de Crémazie, l'installation de repères visuels (arche d'entrée, mural, etc.) et des mesures de design actif et ludique. Une autre proposition de sentier a aussi été élaborée par le Programme d'Aménagement Résidentiel et Industriel de Saint-Michel en 2018 et plusieurs éléments proposés étaient similaires au sentier présenté précédemment (Annexe 3).

Entre le temps, l'arrondissement a demandé en 2019 une étude de l'ensemble des intersections de Crémazie ayant un feu de circulation entre les rues Papineau et la 24e avenue afin d'avoir un diagnostic clair des enjeux liés aux transports actifs et des recommandations permettant de corriger les

problématiques (Annexe 4). Cette étude a entre autres permis de constater le nombre de véhicule moyen qui circule en une heure sur le boulevard Crémazie direction est entre la 6e avenue et la 8e avenue. Il y avait en janvier 2019 en moyenne 1078 véhicules à l'heure durant l'heure de pointe du matin et 1497 véhicules à l'heure durant l'heure de pointe de l'après-midi.

Des études de faisabilité de construction de saillies ont été réalisées pour l'arrondissement au niveau des intersections de la 8e avenue et la 9e avenue avec Crémazie direction est (Annexe 5 et 6). Celles-ci ont jugé qu'il serait possible de construire deux saillies de trottoir à l'intersection de la 8e avenue et qu'il est déconseillé d''aménager des saillies à l'intersection de la 9e avenue.

En 2019, l'arrondissement a implanté des mesures d'apaisement de circulation sur Crémazie direction est entre la 2e avenue et la 9e avenue en diminuant la vitesse maximale autorisée à 30 km/h et en installant des panneaux clignotants pour signaler celle-ci.

Enfin, en 2020, la Ville de Montréal a acquis le terrain vacant de l'îlot entre la 8e avenue et la 9e avenue qui permet d'offrir à l'arrondissement l'opportunité de réaliser le projet de sentier en 2021. Un budget a de plus été réservé pour réaliser la conception de ce projet d'aménagement.

4.2.2. Opportunités et partenariats

Plusieurs partenariats à l'interne de la Ville de Montréal ont été identifiés dans le cadre du projet. Tout d'abord, la Division des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement a démontré son intérêt à participer au projet par l'identification des différentes interventions qui ont été réalisées par les organismes du secteur dans le cadre de ce projet. Elle a aussi offert son support pour établir le lien avec l'école et les organismes du secteur dans le cadre des consultations à venir. La Division du développement et de l'expertise à l'arrondissement sera aussi un partenaire pertinent pour le projet afin d'apporter une expertise d'architecture de paysage qui sera nécessaire pour l'aménagement des trois îlots. Enfin, le Service de l'urbanisme et de la mobilité a offert son apport au projet par la présentation d'un projet de construction de trottoirs et de saillies prévu en 2021 aux abords du présent projet (voir Annexe 7) et par son expertise en terme d'apaisement de circulation et d'aménagement universellement accessible.

Les principal partenaire externe potentiel est l'école primaire Saint-Bernardin. Le partenariat avec

l'école sera central pour la consultation citoyenne dans le cadre de ce projet puisque celle-ci sera axée sur les élèves de cette école. Le plan de cette consultation est d'organiser une activité de co-création d'une demie-journée avec les élèves de cette école afin de connaître leurs besoins, leurs intérêts et les éléments qui les encourageraient à opter pour le transport actif dans le cadre de ce projet. Cette activité serait élaborée et réalisée en partenariat entre l'école, l'équipe du projet, l'agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives de l'arrondissement, une firme spécialisée en consultation citoyenne et une firme de design urbain. La forme de l'activité inclurait une visite de terrain et des consultations basées sur des exemples concrets et des expressions libres. Cette consultation serait inspirée d'une consultation réalisée auprès d'élèves du primaire de l'école Sinclair Laird dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc (voir Annexe 8).

4.2.3. Superficie en m² par usage projeté

	M²
Sentier	290
Zone d'aménagement ludique	730
Zone verte	1230
Saillie construite	50
Saillie virtuelle	50

4.3. Critères d'aménagement

4.3.1. Approche inclusive

Les élèves de l'école Saint-Bernardin ont un indice de condition socio-économique faible et il y a une forte représentation d'enfants issus de l'immigration à cette école

4.3.2. Design actif

- Créer un corridor de marche attrayant pour les enfants afin de les initier aux plaisirs de la marche en ville
- Ponctuer le corridor de mobiliers de petite envergure adaptés aux modes de déplacement actifs pour enfant d'âge primaire (trottinette, patin à roulette, vélo, planche à roulette, etc.)
- Sécuriser les traverses pour les piétons aux intersections afin d'augmenter le sentiment de sécurité et de confort lors de déplacements à pied

- Bonifier l'esthétisme du domaine public dédié aux transports actifs par l'ajout de couleurs attrayantes au niveau des aménagements et par le verdissement de cet espace

4.3.3. Planification dans une perspective globale du projet et d'appropriation par les jeunes

- Activités de design collaboratif organisées avec les enfants de l'école Saint-Bernardin afin que leurs besoins soient pris en compte dès la conception
- Initier les élèves à l'implication sociale
- Impliquer les élèves dans la réalisation de l'aménagement afin de leur permettre de s'approprier cet espace public

4.3.4. Innovation

- Implication des élèves du primaire dans les étapes de la conception d'un projet sur le domaine public
- Aménagement de saillies virtuelles colorées qui pourront être reproduites à l'échelle de l'arrondissement

4.4. Intégration dans son milieu

4.4.1. Identité du milieu

- Volonté marquée de l'arrondissement à sécuriser les abords du boulevard Crémazie sur l'ensemble de son territoire
- Présence d'une école primaire à proximité qui accueille 480 élèves aux origines culturelles variées et construction d'un agrandissement de l'école qui est en cours qui permettra d'accueillir 460 élèves supplémentaires en 2021
- Présence de deux garderies à proximité (2e avenue entre Crémazie et Jarry)
- Construction de trottoirs et de saillies réalisés par la Ville-centre et prévue en 2021 (voir Annexe)
- Secteur très inconfortable pour la pratique des transports actifs et plus particulièrement pour les

enfants en raison du fort sentiment d'insécurité qui découle de la forte présence des déplacements véhiculaires

4.4.2. Environnement physique et contextuel

- Corridor scolaire longeant le boulevard Crémazie qui a un débit très élevé de véhicules
- Murs de bâtiment pouvant potentiellement accueillir des murales
- Sentier aménagé et arbres dans l'îlot situé entre la 6e avenue et la 8e avenue
- Espace vacant dont la Ville de Montréal est propriétaire (îlot entre la 8e et la 9e avenue)
- Terrain de pétanque très peu utilisé par la communauté sur l'îlot entre la 9e et la 10e avenue
- Stationnement privé aménagé sur l'îlot entre la 9e et la 10e avenue
- La rue et les trottoirs de la 10e avenue ont été reconstruits en 2019
- Environnement très minéralisé par la presence de la structure de l'Autoroute 40. Cette structure crée une barrière physique imposante qui limite les percés visuelles vers le nord et qui augmente l'inconfort pour les transports actifs
- Présence de trois ruelles menant au parcours

4.5. Pertinence du projet

4.5.1. Problématiques et enjeux (PESTEL)

- Appui du conseil d'arrondissement pour l'ensemble du projet
- Délimitation des lots de propriété (particulièrement pour l'îlot entre la 9e avenue et la 10e avenue)
- Présence d'un stationnement aménagé
- Aménagement d'un espace qui est vacant depuis plusieurs années
- Végétalisation et sécurisation des abords du boulevard Crémazie qui est identifié comme étant problématique depuis plusieurs années

4.5.2. Conséquences de ne pas agir

- Maintien d'un espace public non aménagé

- Accidents potentiels impliquant des enfants
- Maintien d'îlot de chaleur
- Aucun nouveau transfert modal vers les transports actifs

4.5.3. Environnement du projet – Situé dans une RUI – dans un secteur sans desserte ou sou doté

- Sans RUI

4.5.4. Bénéfices escomptés, vision à moyen et long terme, impacts sur le niveau de service

- Augmentation du nombre d'élève qui se rende à l'école à pied
- Plus grande appropriation du domaine public par les enfants
- Diminution des nuisances liées à la présence d'un îlot de chaleur
- Diminution des nuisances liées à la présence de l'autoroute 40 (bruits, poussières, etc.)
- Ajout d'un espace dédié aux enfants sur le domaine public

4.5.5. Inconvénients

- Aménagements centrés sur les volontés des enfants et moins sur celles des autres groupes d'âge de la population

4.5.6. Adéquation aux besoins particuliers de la population de l'arrondissement

- Diminution des nuisances liées à la présence de l'Autoroute 40
- Faible présence d'aménagements dédiés aux enfants dans le secteur

4.6. Critères techniques

4.6.1. Localisation du projet

4.6.1.1. Transports actifs et collectifs

- Autobus

    - 67 Saint-Michel
    - 467 Saint-Michel Express
    - 99 Villeray
    - 192 Robert
    - 460 Crémazie Express
- Transports actifs
    - Aménagement d’une voie cyclable sur Villeray en 2021

4.6.1.2. Connectivité au réseau

- Parc Frédéric-Back
- Parc Julie-Hamelin
- Parc Joseph-François-Perrault
- Aréna Saint-Michel
- Piscine John-F-Kennedy
- Piscine Joseph-Francois-Perrault
- Parc du Ruisseau-du-Pont-à-l’Avoine

4.6.2. Fonctionnalité

4.6.2.1. Principe d’accessibilité universelle

- Sentier asphalté libre de tout dénivelé et d’obstacles
- Signalétique clair identifiant l’entrée du sentier
- Ajout de plaques podotactiles lors de construction de saillies de trottoir
- Diminution des distances de traverse pour les piétons aux intersections par l’ajout de saillies de trottoir
- Déneigé comme un trottoir

4.6.3. Conditions du site

4.6.3.1. Conditions existantes du site

Aucune infrastructure souterraine sous îlot 2

4.6.3.2. Impacts de la réalisation des travaux

- Entraves sur Crémazie direction est
- Entraves sur la 8e avenue et la 9e avenue
- Bruit pour les riverains à proximité des îlots
- Concertation avec les travaux du SUM prévus sur la 6e avenue entre les deux Crémazie et sur Crémazie direction ouest

5. Gestion du projet

5.1. Aspects financiers (Annexe 9)

Coûts estimés - planification		**Source budgétaire**	
Coûts estimés - conception	35 000 $	**Source budgétaire**	Arrondissement
Coûts estimés - travaux	335 000$	**Source budgétaire**	Arrondissement et SDIS
Frais annuels estimés - opération		**Source budgétaire**	
Revenus annuels estimés - exploitation		**Source budgétaire**	
Risques du dépassement de coûts et outils		50 000 $	
Coûts nets de ristournes incluant contingences, incidences et imprévus		447 000 $	

5.2. Échéances

Février 2020	Préparation demande de services professionnels pour consultation et conception
Mars 2020	Octroi d'un contrat de services professionnels visant consultation et conception
Avril 2020	Consultation des élèves de l'école Saint-Bernardin
Juin 2020	Réception des concepts
Juillet 2020	Rédaction de plans et devis
Août 2020	Lancement d'appel d'offres
Septembre 2020	Début des travaux
Décembre 2020	Fin des travaux
Avril 2021	Inauguration officielle du sentier

5.3. Services requis

- Services professionnels requis pour la consultation auprès des élèves et pour la conception
- Appel d'offre pour la réalisation des travaux
- Équipe :
    - Conseiller en aménagement (Chargé de projet)
    - Ingénieur (Suivi de conception et des travaux)
    - Agent technique ingénierie municipale (Rédaction de plans)
    - Architecte de paysage (Suivi de conception et des travaux)

- Agent de développement d'activités culturelles, physiques et sportives (Lien avec l'école et la communauté)

5.4. Cadré légal

- Résolution du conseil d'arrondissement pour octroyer le contrat de service professionnel
- Résolution du conseil d'arrondissement pour publié l'appel d'offre
- Résolution du conseil d'arrondissement pour octroyé le contrat de réalisation des travau

Annexe

- Annexe A – Plan d'aménagement

- Annexe 1 : Plan de déplacement scolaire de l'école Saint-Bernardin (Vélo Québec, 2011)
- Annexe 2 : Sentier scolaire – Aménagements temporaires sur l'espace public (Vivre Saint-Michel en santé, 2017)
- Annexe 3 : Couloir Saint-Michel – Résumé du projet d'aménagement (PARI Saint-Michel, 2018)
- Annexe 4 : Plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonnier et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie (Norda Stello, 2018)
- Annexe 5 : Plan de géométrie pour implantation de saillie à l'intersection de Crémazie direction est et la 8e avenue (VSP, 2016)
- Annexe 6 : Plan de géométrie pour implantation de saillie à l'intersection de Crémazie direction est et la 9e avenue (VSP, 2016)
- Annexe 7 : Plan de géométrie pour la construction de trottoir et de saillies sur Crémazie direction ouest entre la 6e avenue et la 10e avenue ainsi que la construction de trottoirs et de saillies sur la 6e avenue entre les deux Crémazie (SUM, 2021)
- Annexe 8 – Sinclairrette – Beaumont-De l'Épée Park Charrette – Sinclair Laird School (Fusion Jeunesse, 2018)
- Annexe 9 - Budget

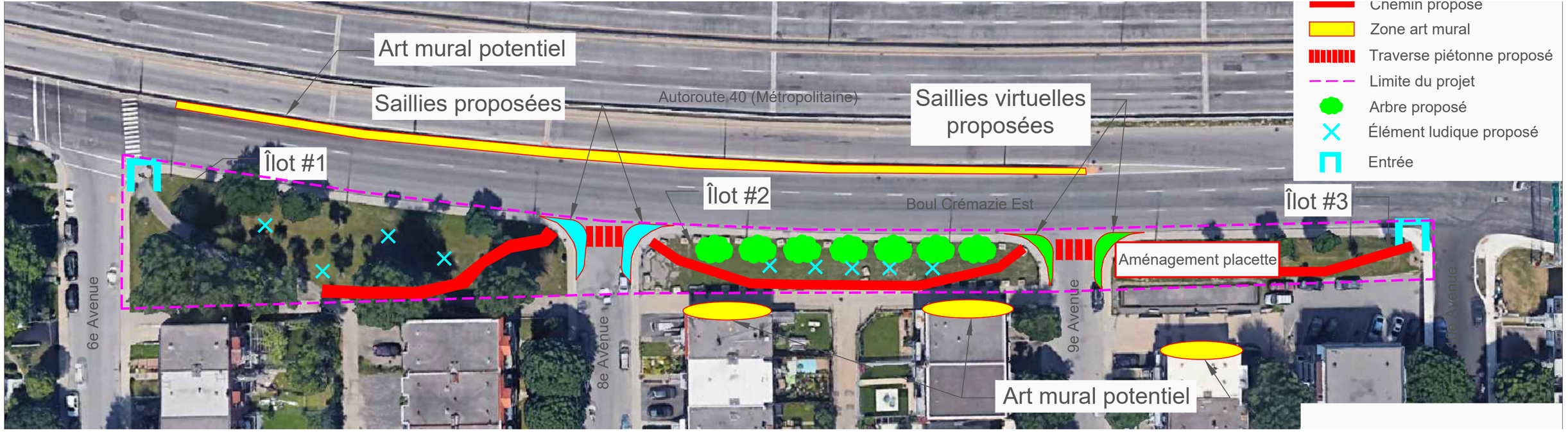
Art mural potentiel
Saillies proposées
Autoroute 40 (Métropolitaine)
Saillies virtuelles proposées
Îlot #1
Îlot #2
Îlot #3
Boul Crémazie Est
Aménagement placette
6e Avenue
8e Avenue
9e Avenue
Art mural potentiel
Chemin propose
Zone art mural
Traverse piétonne proposé
Limite du projet
Arbre proposé
Élément ludique proposé
Entrée

PLAN DE DÉPLACEMENT

ÉCOLE SAINT-BERNARDIN

Commission scolaire de Montréal

DANS LE CADRE DE *MON ÉCOLE À PIED, À VÉLO!*, PROGRAMME D'ANIMATION ET DE MOBILISATION POUR LE TRANSPORT ACTIF DES ENFANTS DU QUÉBEC

UNE INITIATIVE DE VÉLO QUÉBEC

ÉCOLE SAINT-BERNARDIN

7900, 8e Avenue
Montréal (Québec)
H1Z 2V9

Équipe

Directrice au transport actif : Annick St-Denis
Directeur de la recherche : Marc Jolicœur
Recherche et rédaction : Martin Bernier
Photos : Martin Bernier

1251, rue Rachel Est
Montréal (Québec) H2J 2J9
514 521-8356
www.velo.qc.ca/monecole

La reproduction de ce document est permise à condition d'en citer la source.

Table des matières

REMERCIEMENTS 4

AVANT-PROPOS 5

INTRODUCTION 6

PRÉSENTATION ET ÉTAT DES LIEUX 8

Caractéristiques générales de l'école Saint-Bernardin 8

Cheminement vers l'école 9

Carte 1 : Répartition géographique des élèves 10

Carte 2 : Signalisation et corridors scolaires 11

Accidents dans le secteur de l'école Saint-Bernardin 12

Les habitudes de transport à l'école Saint-Bernardin 13

Mode de déplacement des élèves 13

Distance entre la résidence et l'école 13

Raison pour laquelle on ne va pas à l'école à pied ou à vélo plus souvent 14

Raisons justifiant le choix d'un mode de transport 14

Possession d'un vélo par les enfants 15

Possession de voitures par les parents 15

Moyen de déplacement pour se rendre au travail 15

Alternatives à l'auto solo 16

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES PAR ACTEUR 20

Ville de Montréal 20

Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension 21

Poste de Quartier 30 24

Équipe école Saint-Bernardin 25

RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES PAR SECTEUR 26

Carte 3 : Obstacles au transport actif 32

Carte 4 : Recommandations 33

CONCLUSION 34

ANNEXE A : MESURES D'APAISEMENT DE LA CIRCULATION 35

ANNEXE B : PROGRAMME D'AIDE GOUVERNEMENTALE AUX MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS À L'AUTOMOBILE (PAGMTAA) 36

BIBLIOGRAPHIE 39

REMERCIEMENTS

Vélo Québec tient à remercier ses nombreux partenaires pour leur appui dans le développement de *Mon école à pied, à vélo!,* programme de mobilisation et d'animation pour le transport scolaire actif dans le cadre duquel s'inscrit le présent plan de déplacement. La réalisation de ce plan de déplacement n'aurait pu être possible sans le concours d'organismes et individus engagés pour l'amélioration de la santé et de la sécurité de nos enfants.

Nous remercions tout particulièrement la direction, le personnel, les parents et les élèves de l'école Saint-Bernardin pour leur précieuse collaboration.

Mon école à pied, à vélo! est une initiative de Vélo Québec rendue possible grâce à l'appui financier des organismes suivants :

La Société de gestion du Fonds pour la promotion des saines habitudes de vie

L'Agence de la santé publique du Canada

La Fondation Lucie et André Chagnon

Le Fonds vert du gouvernement du Québec

L'Agence métropolitaine de transport (AMT)

La Ville de Montréal

Vélo Québec remercie également de leur collaboration le Service de police de la Ville de Montréal, les services de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension et la Commission scolaire de Montréal.

AVANT-PROPOS

Les bienfaits de l'activité physique sont une composante importante du bien-être et de la qualité de vie de la population en général. Lorsqu'on retrouve, dans une municipalité ou un quartier, un environnement propice à la pratique d'activités physiques, tout le monde est gagnant. Des carrefours bien aménagés, une bonne signalisation (panneaux et feux) et des voies cyclables sont autant d'éléments qui contribuent à rendre un environnement favorable au transport actif. L'école peut aussi, sur un autre plan, contribuer à encourager les élèves, les parents et son personnel à adopter le transport actif.

En 1971, au Canada, près de 8 élèves sur 10 se rendaient à l'école à pied ou à vélo. En 1990, cette proportion avait chuté à moins de 1 sur 10 (Kino-Québec, 1998). Dans la région montréalaise, ils ne sont plus que 6 élèves sur 10 à s'y rendre de cette façon[1]. L'augmentation importante de la motorisation des ménages pendant ces deux décennies est certainement un facteur déterminant dans le choix des modes de déplacement, entre autres pour les trajets scolaires.

En septembre 2005, Vélo Québec lançait le programme *Mon école à pied, à vélo!,* une initiative visant à réduire la dépendance à l'automobile dans les déplacements domicile-école des élèves du Québec. Aujourd'hui, ce sont 210 écoles à travers le Québec qui bénéficient de ce programme.

En participant à *Mon école à pied, à vélo!,* les écoles sélectionnées reçoivent le soutien de l'équipe de Vélo Québec pour la diffusion d'outils de communication, la mobilisation des différents acteurs concernés et la mise en place d'aménagements dans les environnements scolaires. De plus, est remis à chaque école un plan de déplacement personnalisé comportant des recommandations visant à satisfaire les objectifs à atteindre pour faire adopter à un nombre toujours plus grand d'élèves et de familles le transport actif dans leurs déplacements quotidiens. Ces recommandations s'adressent soit aux administrations scolaires, soit aux postes de police de quartier, soit aux élus et spécialistes en planification des arrondissements et villes concernées.

Nous présentons dans les pages suivantes le plan de déplacement de l'école Saint-Bernardin, de la Commission scolaire de Montréal, située dans l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

[1] D'après le sondage réalisé par Vélo Québec auprès des parents des 18 écoles participant au programme *Mon école, à pied, à vélo!* pendant l'année 2009-2010, Montréal, automne 2009 (N=2370 enfants du niveau primaire).

INTRODUCTION

Objectifs du plan de déplacement

Lorsqu’un enfant marche ou utilise le vélo pour se rendre à l’école, il améliore sa condition physique et contribue à une meilleure qualité de son milieu de vie. De la même façon, les parents qui éliminent la navette quotidienne en auto vers l’école contribuent à la quiétude du quartier et à l'amélioration de la qualité de l'air aux abords de l’école.

Ce plan de déplacement vise trois objectifs :

- rendre les trajets scolaires plus sécuritaires;
- maintenir et encourager le transport actif des élèves du primaire;
- susciter la concertation des parents, des élèves et des municipalités en vue de planifier la réalisation d’aménagements en faveur des piétons et des cyclistes.

Méthodologie

Le document de référence dresse le portrait des habitudes de déplacement des élèves et de leurs parents, identifie les principaux obstacles au transport actif et propose des recommandations afin d’améliorer les conditions de déplacement des familles sur le trajet qui relie le domicile à l’école. À cette fin, on prépare un plan illustrant la répartition géographique de la population scolaire et l’on distribue un questionnaire aux parents.

Par la suite, une marche de repérage est organisée aux environs de l’école. On y invite des élus municipaux, des professionnels de divers services municipaux, le personnel de l’école, les parents ainsi que des élèves. Qu’il s’agisse du comportement dangereux de certains usagers de la route, d’aménagements peu sécuritaires ou de signalisation adéquate, rien n’échappe au regard des marcheurs.

Les recommandations de cette étude sont soumises à l’école, à la police de quartier et aux services municipaux responsables de l’aménagement urbain. Vélo Québec appuie l’école auprès des services municipaux afin que ces recommandations se traduisent en réalisations.

Facteurs qui influencent les comportements en transport

L'environnement

Le type d'environnement où se trouve une école a un effet sur les habitudes de déplacement : un secteur relativement dense, où se côtoient différentes fonctions urbaines et où les distances à parcourir sont courtes, se prête évidemment mieux au transport actif qu'un secteur dominé par le développement résidentiel unifamilial. Les habitudes de déplacement sont aussi fortement influencées par la localisation de l'école par rapport au domicile. C'est ainsi qu'on observe, a priori, une distinction entre les habitudes des élèves qui fréquentent une école à vocation particulière et les habitudes de ceux fréquentant une école de quartier.

L'aménagement

L'aménagement spécialement prévu à l'intention des piétons et des cyclistes envoie un signal positif à ces derniers, ainsi qu'aux automobilistes. Par exemple, la présence de trottoirs ou de voies piétonnes ou cyclistes, éclairés et bien entretenus, signifie qu'on a tenu compte des gens qui se déplacent à pied ou à vélo dans cet environnement.

Le sentiment de sécurité

Le sentiment de sécurité représente aussi un facteur-clé dans le choix de la marche ou du vélo pour se rendre à l'école. Les enfants connaissent souvent et craignent les endroits où ont eu lieu des délits ou des mauvaises rencontres. Sur un trajet scolaire, la présence de brigadiers aux intersections très fréquentées par les voitures, une signalisation identifiant le trajet scolaire et l'organisation de petits groupes d'enfants accompagnés sont d'autres façons d'améliorer la sécurité du trajet.

Citant une étude de l'Organisation mondiale de la santé (OMS 2002) dans son rapport annuel 2006 sur la santé de la population montréalaise, la Direction de santé publique de Montréal évoque un cercle vicieux qui mine le développement du transport actif scolaire.[2]

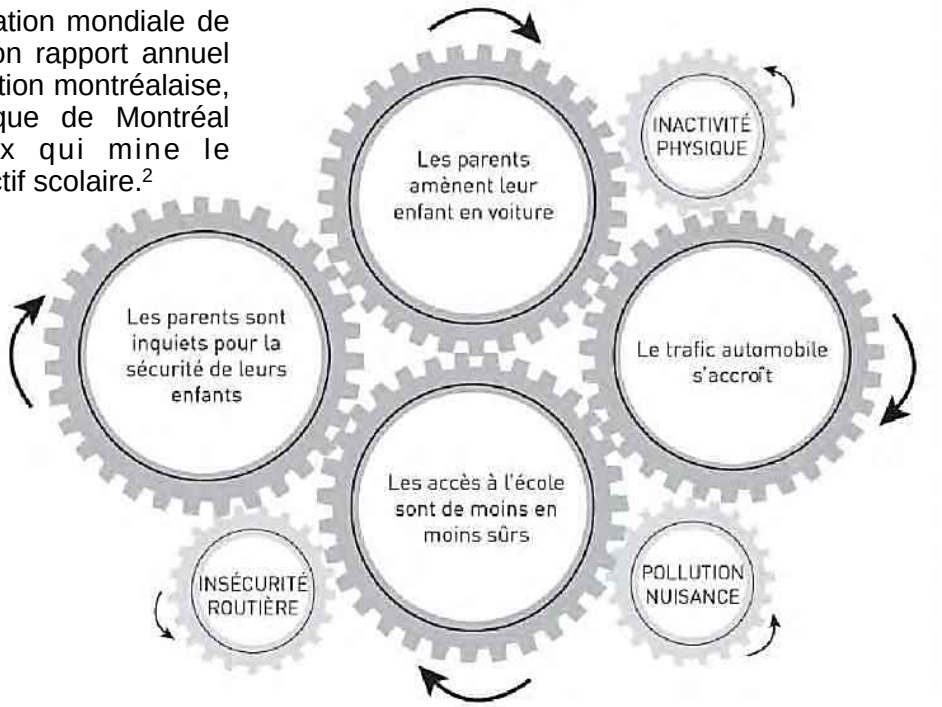

[2] Agence de la santé et des services sociaux de Montréal (2006) *Le transport urbain, une question de santé*, Rapport annuel 2006 sur la santé de la population montréalaise, Montréal, 132 p.

PRÉSENTATION ET ÉTAT DES LIEUX

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE L’ÉCOLE SAINT-BERNARDIN

TYPE D’ÉCOLE :

Quartier

CLIENTÈLE ÉTUDIANTE :

321 élèves

ORDRE D’ENSEIGNEMENT :

Préscolaire 5 ans
Primaire : 1er, 2e et 3e cycle

HORAIRE :

Cours : 8h15 à 11h35 et 13h05 à 15h25
Service de garde : 7h00 à 18h00

39 % des élèves fréquentent le service de garde.

CHEMINEMENT VERS L’ÉCOLE

Grâce à la carte de répartition géographique des élèves (voir : p.10) et d’une autre carte sur laquelle apparaissent la signalisation, le tracé des corridors scolaires et la localisation des brigadiers scolaires (voir p.11); il est possible de bien cibler les secteurs à prioriser pour notre analyse. Celles-ci, jumelées aux informations recueillies auprès de l’équipe-école, nous permettent de dresser le portrait des principaux parcours qu’empruntent les élèves lors de leurs déplacements entre l’école et la maison.

MILIEU URBAIN

L’école Saint-Bernardin est ceinturée par la 8e avenue à l’est et par la 6e avenue à l’ouest. Au nord se trouve la rue Jarry et au sud, le boulevard Crémazie.

L’entrée principale de l’école est située à l’avant sur la 8e avenue, tout comme l’accès au service de garde. Deux accès permettent aux élèves de rejoindre la cour de l’école, une sur la 8e avenue à l’est du bâtiment et une autre sur la 6e avenue.

En route vers l’école, les élèves sont appelés à franchir ou à longer deux voies majeures de la métropole, le boulevard Crémazie/Autoroute Métropolitain dans l’axe est-ouest, de même que le boulevard Saint-Michel dans l’axe nord-sud. Les enfants franchissent la rue Jarry, principalement via les 9e et 10e avenues. Au sud, ils empruntent généralement la 6e avenue et le boulevard Saint-Michel pour traverser l’autoroute.

La majorité des élèves arrivant par le nord longent la rue Jarry et tournent sur la 6e ou la 8e avenue pour se rendre dans la cour d’école. Toutefois, certains d’entre eux voulant éviter les brigadiers empruntent un chemin alternatif. Ils empruntent un stationnement situé derrière les bâtiments longeant la rue Jarry entre la 10e avenue et le boulevard Saint-Michel. Par la suite, ils empruntent le réseau des ruelles pour joindre l’école.

Corridors scolaires

Les corridors scolaires sont des axes identifiés par le Service de police comme étant des voies jugées sécuritaires pour les enfants sur le trajet domicile-école. Toutefois dans les faits, ceux-ci sont rarement considérés par les parents dans le choix du cheminement piéton de leurs enfants.

Sur le territoire de l’école, les rues identifiées comme corridors scolaires sont les suivantes :

- Boulevard Crémazie sud;
- 6e Avenue;
- 9e Avenue;
- Rue Jarry.

Brigadiers scolaires

Six brigadiers sont affectés au territoire de l’école aux intersections suivantes :

- 6e Avenue et Crémazie nord;
- 6e Avenue et Crémazie sud;
- Crémazie sud et Saint-Michel ouest;
- Crémazie sud et Saint-Michel est;
- Saint-Michel et Jarry;
- Jarry et 9e Avenue.

Carte 1

Répartition des élèves de l'école Saint-Bernardin (CSDM) 2009-2010

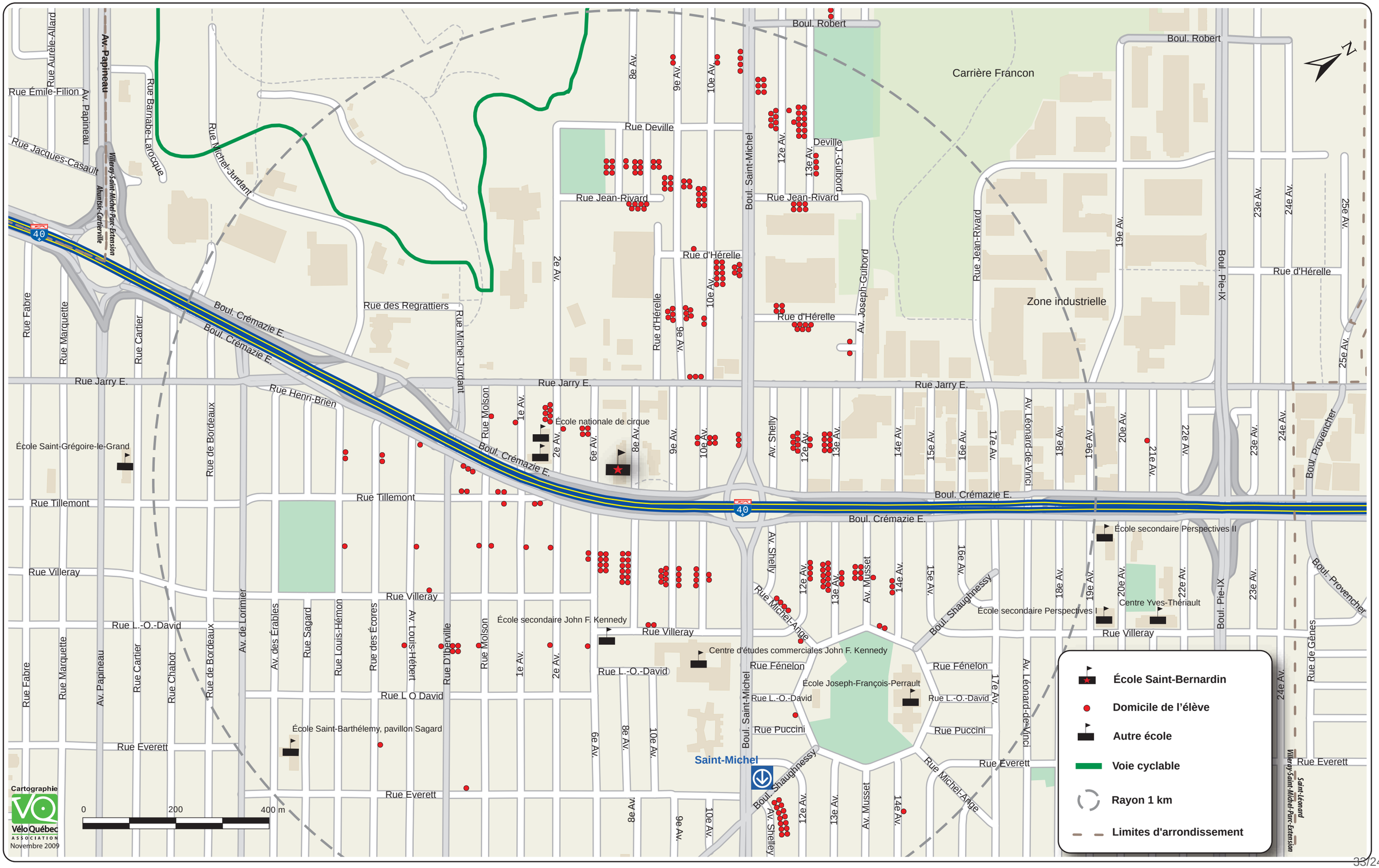

Carte 2

Signalisation et corridors scolaires à proximité de l'école Saint-Bernardin

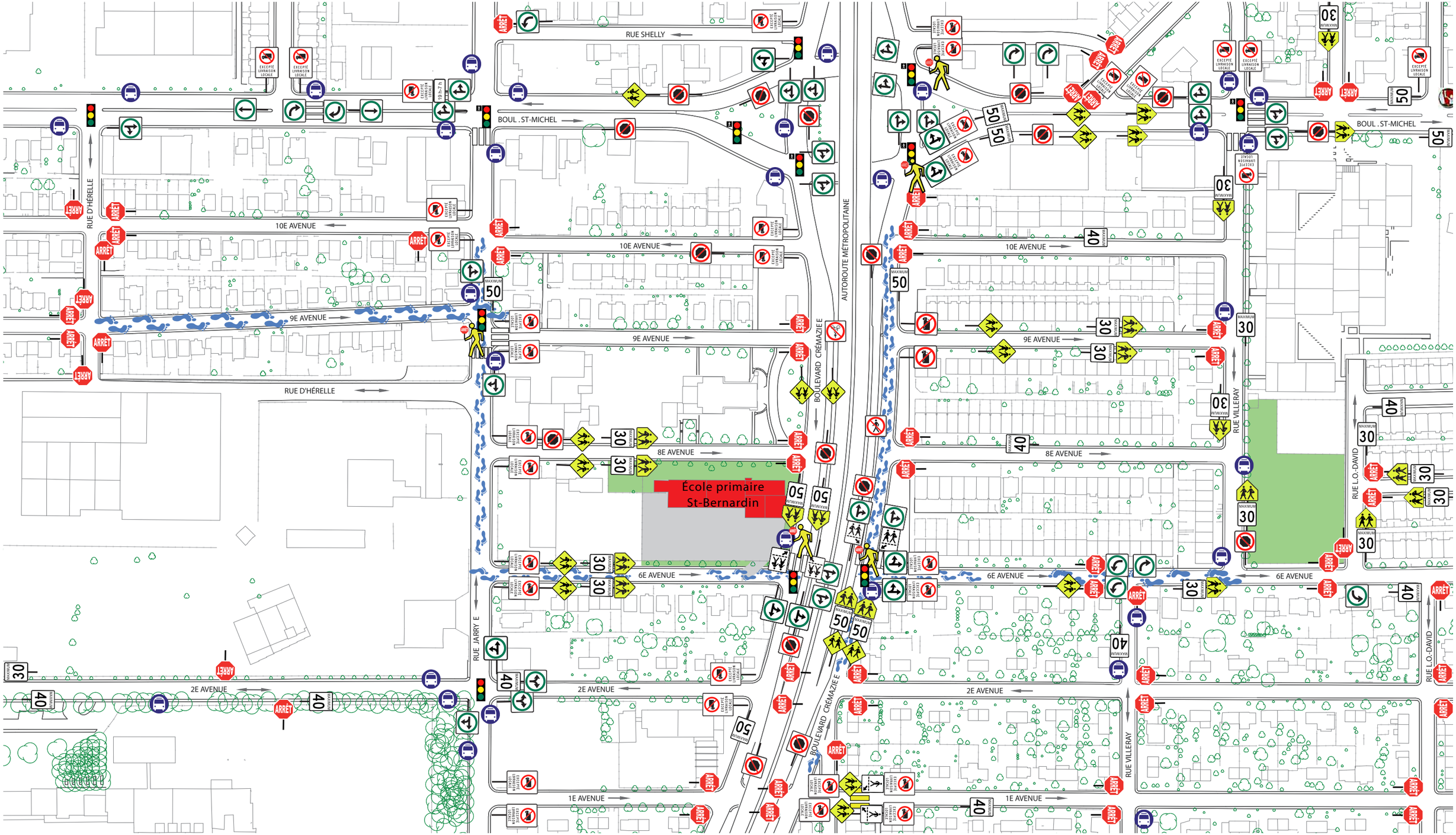

Brigadier
Passage
Rue corridor
Rue à double sens
Rue à sens unique
Arrêt d'autobus

0 50 100 m

N E S O

Sources:
Écoles et parcs, DMTI Spatial, 2008;
Corridors scolaires et brigadiers, SPVM, 2008 ;
Feux de circulation (2003) et voies cyclables (2009), Vélo Québec;
Sens des rues (2005), trame urbaine (2000) et
signalisation (2008), Ville de Montréal, Division géomatique.

Produit par : Cartographie Vélo Québec Association
Août 2010

ACCIDENTS DANS LE SECTEUR DE L’ÉCOLE SAINT-BERNARDIN

La Direction de santé publique de Montréal a fait l’inventaire des cyclistes et piétons blessés dans les quartiers centraux de la ville entre 1998 et 2003. Les résultats de leur enquête nous fournissent un outil essentiel pour l’avancement de nos travaux.

Portrait de l’arrondissement

Entre 1998 et 2003, dans les 27 arrondissements de l’île de Montréal, l’arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension se classe au 2e rang quant au nombre de piétons blessés avec 11 % du total. Pour les accidents impliquant des cyclistes, l’arrondissement arrive au 5e rang, avec 6 %.

Pendant la même période, 21,9 % des piétons blessés étaient des enfants âgés entre 0 et 14 ans. Chez les cyclistes, cette proportion atteint 27,2 % du total des blessés.

Secteur de l’école Saint-Bernardin

Voici les endroits où des collisions ont été recensées dans le secteur de l’école.

Intersection Crémazie sud et Saint-Michel	Piétons / Cyclistes
Intersection Crémazie sud et 10e avenue	Piétons / Cyclistes
Intersection Crémazie sud et 8e avenue	Piétons / Cyclistes
Intersection Crémazie nord et 6e avenue	Cyclistes
Intersection Crémazie sud et 2e avenue	Cyclistes
Intersection 2e avenue et Jarry	Cyclistes
Intersection Jarry et Saint-Michel	Piétons / Cyclistes
Intersection Crémazie nord et Saint-Michel	Piétons / Cyclistes
Intersection Jarry et 9e avenue	Piétons
Intersection Crémazie sud et 2e avenue	Piétons
Intersection Crémazie nord et 8e avenue	Piétons
Intersection Crémazie sud et 6e avenue	Piétons

LES HABITUDES DE TRANSPORT À L'ÉCOLE SAINT-BERNARDIN

Afin d'établir le portrait des habitudes de déplacement et d'identifier les conditions nécessaires pour inciter un plus grand nombre d'élèves au transport actif, une enquête a été réalisée par Vélo Québec en octobre 2009 auprès des parents de l'école Saint-Bernardin.

LE SAVIEZ-VOUS?

En milieu urbain, la marche est plus efficace que la voiture sur une distance inférieure à 0,6 km. Le vélo est quant à lui plus efficace que la voiture sur une distance de moins de 3 km.

Mode de déplacement des élèves

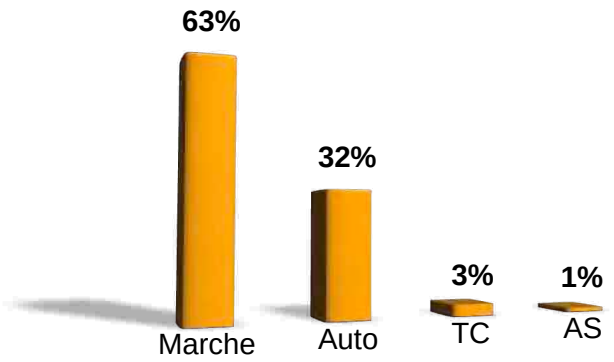

Le mode transport le plus populaire à l'école Saint-Bernardin est sans contredit la marche. En effet, 63 % des élèves pratiquent ce mode de déplacement actif.

L'automobile arrive deuxième avec 35 % des réponses.

Enfin, 3 % des élèves se déplacent en transport en commun (TC), alors que l'autobus scolaire (AS) n'est utilisé que par 1 % des enfants.

Distance entre la résidence et l'école

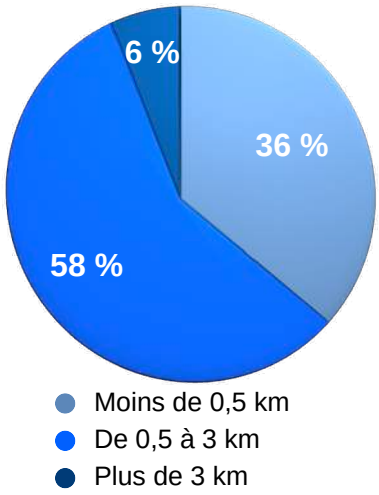

L'école Saint-Bernardin est une école de quartier dont le territoire est densément peuplé. Comme l'indique la figure ci-haut, plus de la moitié (94 %) des élèves habitent à moins de 3 km de l'école et seulement 6 % demeurent à plus de 3 km. La relation entre la distance et le mode de déplacement apparaît clairement dans ces résultats.

Raison pour laquelle on ne va pas à l’école à pied ou à vélo plus souvent

(Enfants s’étant rendus à l’école le plus souvent en auto ou en autobus dans la semaine de référence)

Plus rapide, plus pratique	63 %
Trop de trafic	21 %
Peur (agression, taxage)	11 %
Trop loin	5 %

Les aspects efficacité, rapidité et distance apparaissent comme étant les principales raisons pour bouder les transports actifs. Plus d’un parent sur 5 (21 %) évoquent le trafic. Enfin, la peur des agressions physiques arrive 3e avec 11 % des réponses.

Raisons justifiant le choix d’un mode de transport

Marche	La distance est courte	57 %
	Pour le plaisir, pour la santé	17 %
	Plus rapide, plus facile, plus pratique	12 %
Automobile	Plus rapide, plus facile, plus pratique	54 %
	Plus sécurisant, trop jeune	43 %
	Distance courte	3 %
Autobus scolaire	Plus sécurisant, trop jeune	100 %

La distance ressort également quant aux raisons évoquées pour justifier le mode transport. La première raison pour le choix de la marche est la courte distance entre le domicile et l’école. Pour ceux qui utilisent la voiture, les aspects rapidité, facilité et pratique arrivent en tête. Enfin, tous les répondants justifient l’utilisation du vélo par son côté économique.

Le fait de disposer d’une voiture, voire de deux, a une incidence notable sur le choix du mode de déplacement, notamment sur le fait de se déplacer activement ou non. Enfin, on ne peut passer sous silence une donnée primordiale : les enfants possèdent-ils un vélo?

Possession d’un vélo par les enfants

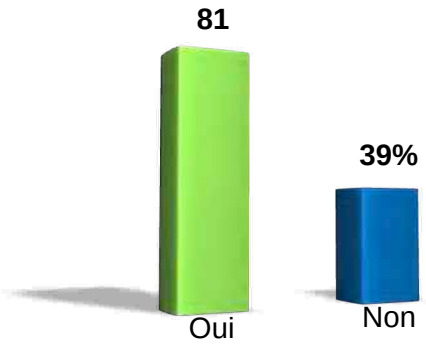

Possession de voitures par les parents

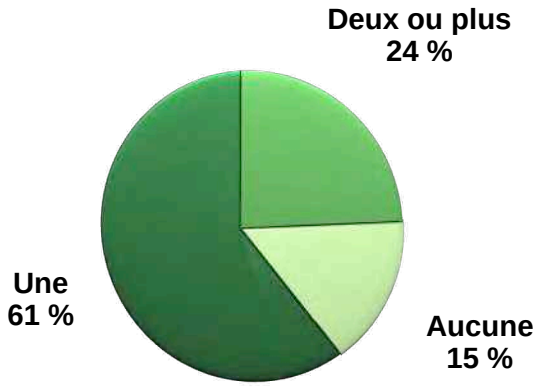

Moyen de déplacement pour se rendre au travail

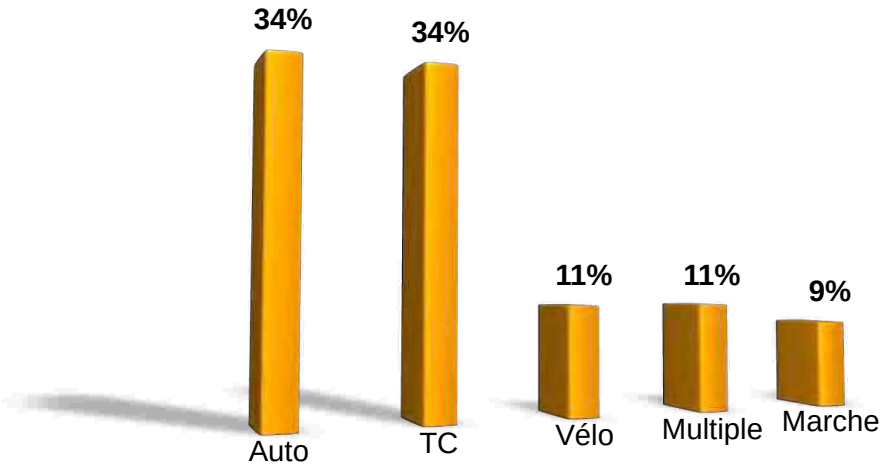

Le sondage nous révèle que le moyen le plus utilisé par les adultes pour se rendre au travail est l’automobile à 34 %, à égalité avec les transports en commun. Le vélo récolte 11 % des réponses et la marche, 9 %. Enfin, 11 % des répondants sont adeptes du « cocktail transport ».

La section suivante a pour but d’outiller les parents voulant diversifier leurs options de déplacement entre l’école et leur lieu de travail.

ALTERNATIVES À L'AUTO-SOLO

L'utilisation de la voiture comme mode de déplacement est loin d'être la seule option possible pour se déplacer en milieu urbain. Il existe des solutions de remplacement à l'utilisation de la voiture en solo dans le secteur de l'école Saint-Bernardin.

Cocktail transport

Popularisé par Vélo Québec et Équiterre, le concept de cocktail transport à pour but de permettre aux gens de se déplacer différemment qu'avec l'auto-solo, en combinant les offres de transports alternatifs à la voiture.

Mon école à pied!

Tel que mentionné précédemment, 63 % des élèves marchent pour aller à l'école et 46 % de ceux-ci le font accompagné d'un adulte.

Ces résultats laissent croire que l'école Saint-Bernardin possède le potentiel pour mettre en place un **PÉDIBUS**. C'est un mode de ramassage scolaire économique et écologique qui consiste à convoyer les enfants sur le trajet domicile-école. Les enfants d'un quartier se déplacent à pied, encadrés par des parents équipés de dossards réfléchissants; les groupes d'enfants se forment à des endroits déterminés selon un horaire précis et plusieurs lignes peuvent desservir la même école. Étant donné que plusieurs enfants se déplacent déjà de cette façon de manière informelle, un pédibus permettrait de rassembler les enfants sur un ou plusieurs trajets identifiés comme étant sécuritaires.

Mon école à vélo!

Malheureusement, aucun des élèves n'utilise le vélo comme moyen de déplacement.

Pour rejoindre l'école, les rues locales sont des axes davantage propices aux déplacements à vélo que les rues achalandées. L'école Saint-Bernardin est intégrée dans un réseau de rues à caractère résidentiel, propices aux déplacements à vélo. Aucun aménagement cyclable n'est présent aux abords de l'école.

L'école est toutefois bien équipée en stationnements pour vélos. Afin d'établir un diagnostic complet, une visite d'expertise de stationnements vélo a été réalisée à l'automne 2009 et deux supports à vélos de 7 places chacun furent livrés au printemps 2010.

Transport en commun près de l’école

L’école est très bien desservie en transport collectif. La station de **métro Saint-Michel** de la ligne bleue se trouve à environ 950 mètres au sud, au coin du boulevard Saint-Michel et de la rue Everett.

Aussi, plusieurs lignes d’autobus desservent le territoire de l’école.

Axe est-ouest

La ligne **193-Jarry** longe la rue du même nom. Elle relie l’hôpital Louis-Hyppolite-LaFontaine dans l’arrondissement Anjou, à l’avenue Champagneur, deux rues à l’ouest du parc Jarry, dans le quartier Parc-Extension. En chemin, elle croise la station de métro Jarry.

Axe nord-sud

La ligne **67-Saint-Michel** monte jusqu’au nord de l’île sur le boulevard Gouin et descend jusqu’à la rue Hochelaga dans l’arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve. Elle croise sur son parcours les stations de métro Saint-Michel et Joliette.

Réseau	Direction	Localisation	Distance à partir de l’école
Métro Saint-Michel	Ouest, Nord et Sud	Intersection du boulevard Saint-Michel et de la rue Everett	950 mètres
Ligne d’autobus 193-Jarry	Est-Ouest	Intersection de la rue Jarry et de la 9e avenue (codes d’arrêt no. 51374 et 51375)	275 mètres
Ligne d’autobus 67-Saint-Michel	Nord-Sud	Intersection des boulevards Saint-Michel et Crémazie (codes d’arrêt nº 51469, 51471 et 51473)	250 mètres

Covoiturage

Pour les personnes devant absolument se déplacer en voiture, il existe des programmes permettant de favoriser le covoiturage. Des services tels **Allégo** et **Covoiturage AMT** facilitent la communication entre les usagers et leur permettent d’organiser leurs déplacements.

IDENTIFICATION DES OBSTACLES ET RECOMMANDATIONS

Lors d’une marche de repérage réalisée en présence de la Direction de l’école et de parents, sur un parcours reflétant la réalité des déplacements des écoliers, on note que plusieurs secteurs sont perçus et jugés peu sécuritaires par la population scolaire.

Nous vous présentons ici le diagnostic des aménagements en place, permettant d’évaluer les conditions de déplacement à pied ou à vélo aux abords de l’école Saint-Bernardin. Pour chacun des problèmes relevés, des recommandations sont suggérées pour améliorer la mobilité de la population scolaire.

Ces recommandations sont regroupées en trois catégories :

- Aménagements physiques
- Signalisation
- Sensibilisation

Plusieurs acteurs sont visés par ces mêmes recommandations :

- Ville de Montréal
- Services techniques de l'arrondissement
- Service de police
- Équipe-école Saint-Bernardin

ENVIRONNEMENT URBAIN DE L'ÉCOLE SAINT-BERNARDIN

1. Boulevard Crémazie
2. Rue Jarry
3. Boulevard Saint-Michel
4. 2e avenue
5. 6e avenue
6. 8e avenue
7. 9e avenue

Rue		1	2	3	4	5	6	7
Largeur		11 m	13 m	21 m	9 m	9 m	9 m	9 m
Sens de circulation	Double	X	X	X				
	Unique				Nord	Sud	Sud	Sud
Débit de circulation	Faible					X	X	X
	Moyen				X			
	Fort	X	X	X				
Usage (Périmètre de l'école)	Résidentiel	X	X	X				
	Commercial	X	X	X				
	Institutionnel	X	X					
	Industriel		X					
	Récréatif							

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES PAR ACTEUR

VILLE DE MONTRÉAL

RECOMMANDATIONS

1. Modernisation des feux de circulation;
2. Connecter les écoles au réseau de pistes cyclables.

Obstacle 1 : Traversée des artères

Peu importe l'école qu'ils fréquentent, les élèves qui doivent franchir le réseau artériel font face à une problématique commune. Les artères sont des voies de circulation très larges par lesquelles transite une circulation lourde et dense, particulièrement aux heures de pointe.

Le temps de traverse est souvent trop long pour des enfants et ceux-ci sont régulièrement exposés aux mouvements de virage des véhicules. Bien que ces intersections soient généralement surveillées par des brigadiers scolaires, la sécurité des élèves n'est pas assurée pour autant, puisqu'il est fréquent que des automobilistes effectuent des manoeuvres dangereuses malgré leur présence.

Recommandation 1 : Modernisation des feux de circulation

L'ajout d'un feu en flèche et de feux de circulation pour piétons, munis de décomptes numériques, permet d'augmenter le temps de traverse alloué aux piétons et par la même occasion, protéger ceux-ci des mouvements de virage des voitures. En mode protégé, les mouvements des véhicules qui croisent les piétons sont interdits. Ce mode de fonctionnement protège les piétons et est particulièrement indiqué aux abords des écoles. Nous recommandons à la Ville d'installer de tels feux à chacune des intersections qui n'en sont pas déjà équipées et de voir à ce le temps de traverse alloué aux piétons soit suffisant.

Dans le secteur de l'école Saint-Bernardin, cinq carrefours de ce type ont été identifiés comme étant prioritaires :

- Boulevard Crémazie et 6e Avenue;
- Boulevard Crémazie et Saint-Michel;
- Boulevard Saint-Michel et rue Jarry;
- Rue Jarry et 9e Avenue;
- Rue Jarry et 2e Avenue.

Obstacle 2 : Absence de lien cyclable

Bien que la Ville de Montréal ait récemment augmenté de manière substantielle le réseau de pistes cyclables, la majorité des établissements scolaires n'y sont toujours pas connectés de manière efficace et sécuritaire. Cette carence du réseau cyclable décourage plusieurs parents à laisser leurs enfants utiliser le vélo pour se rendre à l'école.

Recommandation 2 : Connecter les écoles au réseau de pistes cyclables

Vélo Québec recommande donc à la Ville de Montréal de prévoir l'aménagement de liens sécuritaires entre les écoles et son réseau de pistes cyclables dans le but d'augmenter les déplacements à vélo en milieu scolaire.

ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION

Obstacle 1 : Marquage inadéquat des traverses piétonnes

Bien que l’arrondissement ait fait des efforts dans l'amélioration du marquage des traverses piétons, plusieurs carrefours en sont toujours démunis. Dans certains cas, le marquage présent est composé de lignes blanches parallèles. Bien que ce type de marquage soit conforme aux normes établies par le Ministère des Transports du Québec, nous croyons qu’un type de marquage plus visible soit de mise dans les zones scolaires.

Recommandation 1 : Utiliser le marquage à larges bandes

Le marquage à larges bandes permet de mieux délimiter la zone de traverse et d’en augmenter la visibilité. Celles-ci peuvent être blanches ou jaunes, dépendant si la traverse visée est munie ou non d’une signalisation d’arrêt. Un minimum de deux traverses à bandes larges devraient être marquées sur chacune des intersections jugées à risque et orientées selon les débits piétonniers.

RECOMMANDATIONS

1. Utiliser le marquage à larges bandes;
2. Utiliser des matériaux de marquage résistants;
3. Dégager les intersections;
4. Aménager des mesures d'apaisement de la circulation;
5. Adopter une signalisation scolaire visible et efficace.

Dans le secteur de l’école Saint-Bernardin, les intersections qui en sont dépourvues et jugées prioritaires sont les suivantes :

- Boulevard Crémazie et 8e Avenue;
- Boulevard Crémazie et 6e Avenue (nord et sud);
- Rue Shelly et boulevard Crémazie nord;
- Rue Jarry et 8e Avenue;
- Rue Jarry et 2e Avenue.

Obstacle 2 : Faible durabilité des matériaux de marquage

La durabilité du marquage dépend de celle des matériaux utilisés et des conditions climatiques. Le matériau de marquage le plus couramment utilisé au Québec, la peinture alkyde, ne résiste malheureusement pas plus de six à huit mois lorsqu'exposée aux manoeuvres de déneigement et à une circulation intense. Les traverses deviennent invisibles l'hiver, par conséquent, durant l'année scolaire. De plus, son utilisation est appelée à être interdite au Canada en raison des solvants qu'elle contient.

Recommandation 2 : Utiliser des matériaux de marquage résistants

Des alternatives plus durables existent :

- peinture époxy;
- méthacrylate de méthyle;
- thermoplastique;
- bandes préfabriquées.

Ces matériaux offrent une résistance nettement plus grande et une visibilité supérieure. Les coûts de ces technologies sont plus élevés, mais à long terme, leur durabilité en font un investissement comparable aux produits de moindre qualité.

L'utilisation d'un matériau différent du reste de la chaussée, comme le pavé uni par exemple, constitue également une solution durable pour sécuriser les traverses. En plus d'offrir une plus grande résistance, le contraste induit par la différence de texture et de couleur du matériau, par rapport au reste de la chaussée, permet une meilleure visibilité des traverses.

Obstacle 3 : Stationnement à moins de cinq mètres des intersections

Selon l'article 386 du Code de la sécurité routière, il est interdit de stationner un véhicule à moins cinq mètres d'une intersection. Or il s'agit d'une pratique courante à Montréal. La présence de véhicules à cette distance des intersections cause un manque de visibilité entre les piétons et les automobilistes, susceptible de provoquer des accidents. Les risques sont d'autant plus grands pour les enfants en raison de leur petite taille.

Recommandation 3 : Dégager les intersections

Bien qu'il incombe à la police de faire respecter ce règlement, nous sommes d'avis que l'arrondissement peut leur venir en aide en mettant sur pied un plan d'intervention visant à dégager les intersections.

Un simple marquage quadrillé au sol signifiant l'interdiction de stationner, permet de faire prendre conscience aux conducteurs qu'ils sont dans l'illégalité et les amener à changer leur comportement.

Obstacle 4 : Géométrie dangereuse de la voirie

Parfois, la signalisation et la sensibilisation ne suffisent pas à sécuriser les cheminements piétons. Depuis des décennies, la conception géométrique des rues s'est faite dans le souci d'assurer la fluidité de la circulation automobile, sans égards aux milieux qu'elles desservent.

Cette approche est inappropriée en milieu urbain, où la vitesse à un impact majeur sur le nombre et la gravité des accidents.

Recommandation 4 : Aménager des mesures d'apaisement de la circulation

Ces mesures peuvent être implantées aussi bien aux intersections qu'entre celles-ci. Elles se traduisent par l'aménagement dans la rue de divers dispositifs pour réduire la vitesse des véhicules ou pour rendre inintéressante la circulation de transit sur les rues qui n'y sont pas destinées.

Les secteurs autour de l'école pour lesquels de tels aménagements sont prescrits sont les suivants :

- Intersection du boulevard Crémazie et de la 8e Avenue;
- Intersection de la rue Jarry et 9e Avenue;
- Intersection de la rue Jarry et de la 2e Avenue.

Obstacle 5 : Signalisation scolaire inadéquate

Bien que les normes du Ministère des Transports portant sur la signalisation de zone scolaire soient respectées par l'arrondissement, nous croyons qu'une réflexion sur le type de panneaux utilisés de même que sur leur visibilité soit de mise.

En effet, plusieurs personnes interrogées ont souligné que certains panneaux n'étaient pas suffisamment visibles, réduisant ainsi le temps de réaction des automobilistes.

Recommandation 5 : Adopter une signalisation scolaire visible et efficace

L'utilisation de panneaux, clignotants ou non, sur lesquels apparaissent les peines encourues en cas de non-respect, contribuerait à augmenter la vigilance des automobilistes en plus d'inciter les piétons à traverser au bon endroit.

Sur le territoire de l'école, les secteurs à prioriser sont les suivants:

- Boulevard Crémazie (nord et sud - entre la 2e et la 10e Avenue);
- Intersection des boulevards Crémazie sud et Saint-Michel;
- Intersection de la rue Jarry et de la 9e Avenue;
- 8e Avenue (Face à l'école).

POSTE DE QUARTIER 30

Obstacle 1 : Infractions au code de la sécurité routière

Les infractions les plus courantes observées autour de l’école Saint-Bernardin sont les suivantes :

- Stationnement en double;
- Vitesse excessive;
- Non-respect de la priorité aux piétons sur les intersections;
- Piétons ne traversant pas aux intersections;
- Non-respect du feu d’arrêt des autobus scolaires;
- Stationnement à moins de cinq mètres des intersections.

RECOMMANDATIONS

1. Accentuer la sensibilisation près des écoles;
2. Augmenter le nombre de brigadiers scolaires.

Recommandation 1 : Accentuer la sensibilisation près des écoles

Nous invitons les policiers à augmenter la fréquence de leurs opérations à l’entrée et à la sortie des classes. Ces interventions devraient être soutenues tout au long de l’année scolaire.

Au-delà de leurs pouvoirs coercitifs, les agents (E.)s de police jouent un rôle essentiel de sensibilisation. Plusieurs opérations et campagnes en ce sens ont déjà eu lieu et nous croyons que leur efficacité justifie qu’on en augmente le nombre et la fréquence.

L’implication des jeunes de l’école dans ces activités constitue une force qui mérite d’être mise à profit. Passer par les jeunes pour conscientiser les adultes de la dangerosité de leurs comportements est souvent plus efficace que l’émission de contraventions.

Obstacle 2 : Effectifs de brigadiers scolaires insuffisants

Le positionnement des brigadiers scolaires et la taille de leurs effectifs sont souvent questionnés par les parents, de même que par les directions d’école. Leur présence est un des facteurs ayant le plus d’impact sur le sentiment de sécurité des enfants et de leurs parents.

Recommandation 2 : Augmenter le nombre de brigadiers scolaires

Nous croyons qu’une augmentation de leur nombre, jumelé à une campagne de sensibilisation visant à sécuriser leur travail auraient un effet notable sur la sécurité et la mobilité des élèves.

ÉQUIPE-ÉCOLE SAINT-BERNARDIN

Obstacle : Comportements dangereux de certains membres de l' équipe-école

Pressés par le temps, certains membres de l'équipe-école adoptent des comportements qui compromettent la sécurité des enfants. Plusieurs automobilistes ne respectent pas les règles de stationnement ou les limites de vitesse. De plus, le non-respect de la priorité aux autobus et aux piétons est monnaie courante aux abords des écoles. La plupart du temps, les parents ne sont pas conscients qu'ils menacent la sécurité des élèves.

Aussi, il arrive que certains piétons ne traversent pas aux intersections, ne suivent pas les corridors scolaires ou n'écoutent pas les directives des brigadiers.

RECOMMANDATIONS

1. Donner l'exemple
2. Participer aux activités du programme *Mon école à pied, à vélo!* ;

Recommandation 1 : Donner l'exemple

Toute l'équipe-école est invitée à faire la promotion du transport actif auprès des jeunes, en commençant par donner l'exemple. Plus il y aura d'adultes se déplaçant de manière active, plus les enfants seront portés à les imiter.

Aussi, nous invitons toute l'équipe-école à signer l'engagement *La rue pour Tous!.* Cette campagne de sensibilisation, développée par Vélo Québec en collaboration avec la Commission scolaire de Montréal a pour objectif de rendre le partage de la voie publique plus agréable et plus sécuritaire à tous les usagers. Grâce à l'appui du service de garde et des élèves, nous incitons les parents à afficher fièrement leur support en exposant la vignette de la campagne sur la fenêtre de leur voiture ou de leur résidence.

Recommandation 2 : Participer aux activités du programme *Mon école à pied, à vélo!*

Vélo Québec offre aux écoles la possibilité d'inscrire leurs classes aux **explorateurs urbains**, une activité de sensibilisation au transport actif et sécuritaire vers l'école, destinée aux élèves du deuxième cycle. En collaboration avec les enseignants, nos équipes d'animateurs se rendent dans les écoles pour enseigner aux enfants les bases de la sécurité routière et du partage de la voie publique, de manière ludique. Les thèmes abordés sont la reconnaissance des panneaux de signalisation, la définition d'un trajet agréable et sécuritaire ainsi que la manière de traverser une rue.

Pour les élèves du troisième cycle, des **ateliers de mécanique vélo** sont offerts. Les classes inscrites reçoivent la visite de mécaniciens, qui enseignent aux enfants comment faire la mise au point de leur vélo. Ils apprennent à ajuster leur selle et leur guidon, à huiler et remettre en place une chaîne de vélo, à bien positionner leurs réflecteurs, etc.

Les initiatives du personnel sont aussi encouragées et appuyées par l'équipe de *Mon école à pied à vélo!.* En effet, un guide d'implantation du programme dans lequel figurent des idées d'activités visant à faire bouger les jeunes est aussi fourni gratuitement. Nous offrons également un support logistique de même qu'une foule d'articles promotionnels pour vous aider à faire de votre événement un succès.

RECOMMANDATIONS DÉTAILLÉES PAR SECTEUR

SECTEUR 1

Intersection du boulevard Crémazie et de la 8e Avenue

Description :

- Intersection en T;
- Panneau « Arrêt » sur la 8e avenue;
- Traverse piétonne marquée par des lignes blanches parallèles;
- Limite de vitesse à 30 km/h sur la 8e avenue et à 50 km/h sur Crémazie;
- Afficheur de vitesse permanent sur Crémazie, à l’est de l’intersection.

8E AVENUE ET CRÉMAZIE

Diagnostic :

- Le boulevard Crémazie faisant partie du réseau artériel de la ville, la limite de vitesse est à 50 km/h malgré la présence d’une zone scolaire;
- La circulation est très dense et un grand nombre de poids lourds y circulent à toute heure;
- Selon le personnel de l’école, des voitures tournent sur la 8e avenue, en contre sens de la circulation sur une base régulière;
- L’étroitesse du trottoir et la proximité du trafic entraînent un inconfort du piéton.

CRÉMAZIE EN BORDURE DE L’ÉCOLE

Recommandation :

- Marquer le passage piéton par de larges bandes blanches;
- Améliorer la signalisation indiquant le sens unique sur la 8e avenue;
- Élargir le trottoir sur Crémazie, en bordure du terrain de l’école;
- Envisager l’aménagement d’avancées de trottoirs, ou à court terme, installer des bacs à fleurs (munis de bandes réfléchissantes sur le pourtour), de part et d’autre de la traverse; de manière à réduire le temps de traverse des élèves et d’augmenter leur visibilité. Ceux-ci peuvent être entourés d‘un marquage au sol délimitant l’espace que pourraient occuper d’éventuelles avancées de trottoirs.

SECTEUR 2

Intersection du boulevard Crémazie et de la 2e Avenue

Description :

- Intersection en croix;
- La traverse du boulevard Crémazie s'effectue en deux temps. Les directions est et ouest de la voie sont séparées au centre par l'autoroute Métropolitaine;

Traverse nord

- Panneau « Arrêt » sur la 2e avenue, à la sortie du passage sous la structure;
- Des balises de danger et un panneau « Entrée interdite » sont placés sur des blocs de béton pour s'assurer que les automobilistes respectent le sens unique en direction nord sur la 2e avenue.

Traverse sud

- Panneau « Arrêt » sur la 2e avenue;
- Quelques mètres à l'ouest de l'intersection, la rue Tillemont rejoint et s'unit au boulevard Crémazie.

Diagnostic :

- Aucune traverse piétonne n'est présente sur l'une ou l'autre des traverses;
- Manque de visibilité des piétons aux intersections;
- La présence d'une fourrière sous la structure de l'autoroute entraîne des mouvements fréquents de véhicules;
- Sentiment d'insécurité induit par le manque d'éclairage sous la structure;
- Les trottoirs sont trop étroits sur les deux voies, ce qui entraîne un inconfort des piétons;
- La circulation est très dense et un grand nombre de poids lourds circulent à toute heure sur les deux côtés de Crémazie. Aussi, la connexion avec la rue Tillemont entraîne une augmentation du trafic et les voitures en provenance de Tillemont aperçoivent l'intersection seulement quelques mètres après avoir joint le boulevard Crémazie, ce qui augmente d'autant plus le risque pour les piétons au moment de traverser.

Recommandations :

- Marquer les traverses nord et sud par de larges bandes blanches;
- Cette intersection ne devrait pas être empruntée par les écoliers en direction nord-sud. Ceux-ci devraient se rendre plus à l'est à l'intersection de la 6e avenue pour joindre l'école.

BOULEVARD DÉCARIE NORD

DIRECTION NORD SOUS LA STRUCTURE

SECTEUR 3

Boulevard Crémazie sud
Entre la 2e et la 10e Avenue

Description :

- Le boulevard Crémazie fait partie du réseau artériel de la ville;
- Trois voies en sens unique vers l’est;
- Corridor scolaire;
- Trottoir du côté sud de la voie;
- Des blocs de béton sont placés parallèlement au trottoir. Une large bande gazonnée sépare le trottoir d’une ruelle bordant des bâtiments résidentiels.

Diagnostic :

- Des élèves empruntent le trottoir dans leur parcours domicile-école;
- L’étroitesse du trottoir (5 pieds) expose les piétons aux mouvements des véhicules qui passent très près et à grande vitesse;
- Des blocs de béton bloquent l’accès à la ruelle adjacente.

Recommandations :

- La ruelle devrait être balisée de manière à permettre aux élèves de l’emprunter de manière sécuritaire. Un sentier pourrait être aménagé sur la bande gazonnée entre la 9e et la 10e avenue de manière à le connecter à la ruelle au sud du boulevard Crémazie;
- Sécuriser la traverse des voies perpendiculaires au cheminement de la ruelle par le marquage de larges bandes jaunes et par l’installation d’une signalisation indiquant la présence d’écoliers.

RUELLE

TROTTOIR AU SUD DE CRÉMAZIE

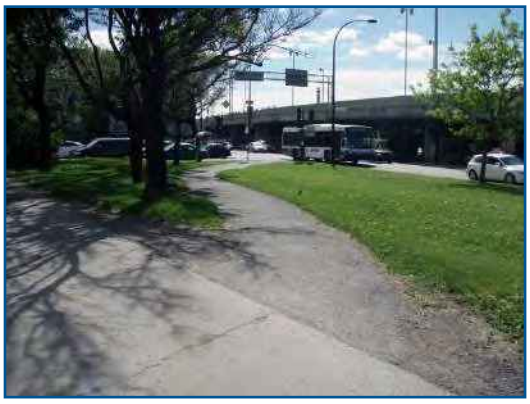

SENTIER PIÉTON

TROTTOIR EN BORDURE DE L’ÎLOT

SECTEUR 4

Intersection des boulevards Crémazie et Saint-Michel
Au sud de l'autoroute

Description :

- Rond-point de quatre voies de circulation;
- Feux de circulation;
- Feux piétons sans décompte numérique activés par bouton d'appel;
- La traverse du boulevard Saint-Michel est marquée par de larges bandes blanches au sud de l'intersection;
- Deux brigadiers scolaires sont positionnés de par et d'autre du terre-plein.

Diagnostic :

- Inconfort des piétons;
- La circulation est très dense et un grand nombre de poids lourds circulent à toute heure;
- Certains piétons ne respectent pas le cheminement balisé;
- Les piétons sont exposés aux mouvements de virages des véhicules sur l'avenue Shelly à l'est de l'intersection;
- À part la présence des brigadiers, aucune signalisation n'indique aux automobilistes que des écoliers transitent par cette intersection.

Recommandations :

- Améliorer la signalisation par l'ajout de panneaux lumineux indiquant la présence d'écoliers;
- Voir à ce que le marquage au sol soit toujours bien visible;
- Sécuriser la traverse sur l'avenue Shelly, par le marquage de larges bandes jaunes et l'aménagement d'avancées de trottoirs;
- Élargir les trottoirs sur Crémazie au niveau de l'intersection.

TRAVERSE SAINT-MICHEL DIRECTION SUD

TRAVERSE SAINT-MICHEL DIRECTION NORD

INTERSECTION CRÉMAZIE/SHELLY

SECTEUR 5

Intersection de la rue Jarry et de la 9e Avenue

Description :

- Intersection décentrée;
- Feux de circulation;
- Feux piétons avec décompte numérique sur Jarry est;
- Traverses piétonnes marquées par de larges bandes blanches au sud sur la 9e avenue et à l’ouest sur Jarry;
- Traverses piétonnes marquées de lignes blanches parallèles;
- Brigadier scolaire.

VUE À PARTIR DU COIN NORD-EST

Diagnostic :

- Manque de visibilité causé par la faible marge de recul des bâtiments et par le stationnement à moins de 5 mètres de l’intersection;
- Sur la 9e avenue, au nord de l’intersection, une compagnie de taxi utilise les espaces de stationnement pour placer ses voitures en attente. De fréquents mouvements de voitures en résultent;

TAXIS EN ATTENTE AU NORD DE L’INTERSECTION

Recommandations :

- Envisager l’aménagement d’avancées de trottoirs;
- Ajouter une signalisation indiquant la présence de la zone scolaire sur la 9e avenue;
- Sensibiliser la compagnie à faire preuve de vigilance aux abords de la zone scolaire.

SECTEUR 6

Intersection de la rue Jarry et de la 2e Avenue

Description :

- Intersection en croix;
- Feux de circulation;
- Traverses piétonnes marquées de lignes blanches parallèles à l’ouest sur Jarry et au sud sur la 2e avenue.

VUE À PARTIR DU COIN SUD-OUEST

Diagnostic :

- Piétons exposés aux mouvements de virage des véhicules dans l’axe nord-sud;
- Intersection très achalandée en raison de la présence des installations du Cirque du Soleil;
- Inconfort des piétons en attente, causé par l’étroitesse du trottoir.

Recommandations :

- Installer des feux piétons avec décompte numérique dans et un feu en flèche dans l’axe nord-sud;
- Marquer les traverses piétonnes par des larges bandes blanches à l’ouest sur Jarry et au sud sur la 2e avenue;
- Envisager l’aménagement d’avancées de trottoirs, ou à court terme, installer des bacs à fleurs (munis de bandes réfléchissantes sur le pourtour), de part et d’autre de la traverse; de manière à réduire le temps de traverse des élèves et d’augmenter leur visibilité. Ceux-ci peuvent être entourés d‘un marquage au sol délimitant l’espace que pourraient occuper d’éventuelles avancées de trottoirs;

VUE À PARTIR DU COIN NORD-EST

Carte 3 Identification des obstacles au transport actif à proximité de l'école Saint-Bernardin

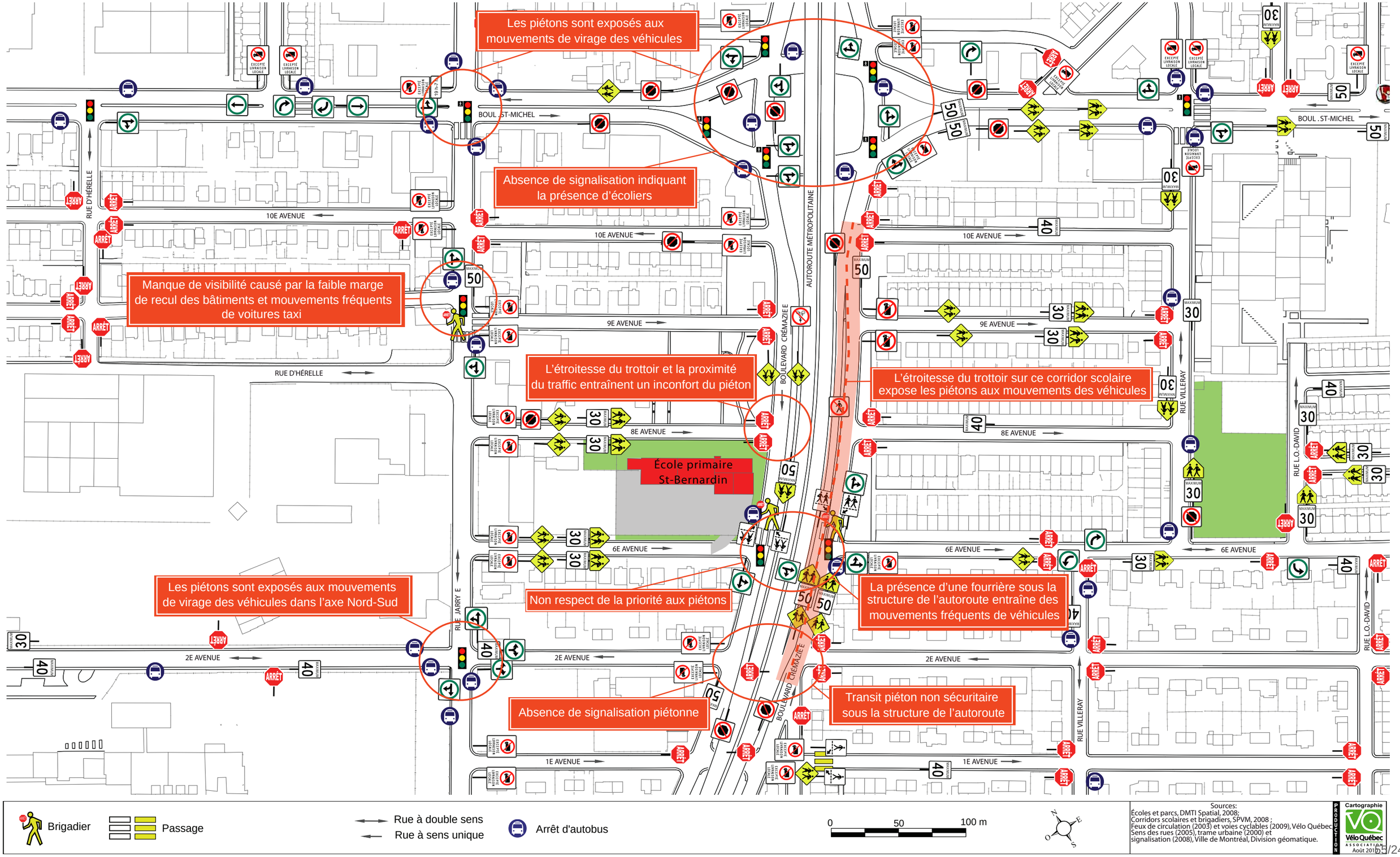

Carte 4 Recommandations pour sécuriser le déplacement en transport actif à proximité de l'école Saint-Bernardin

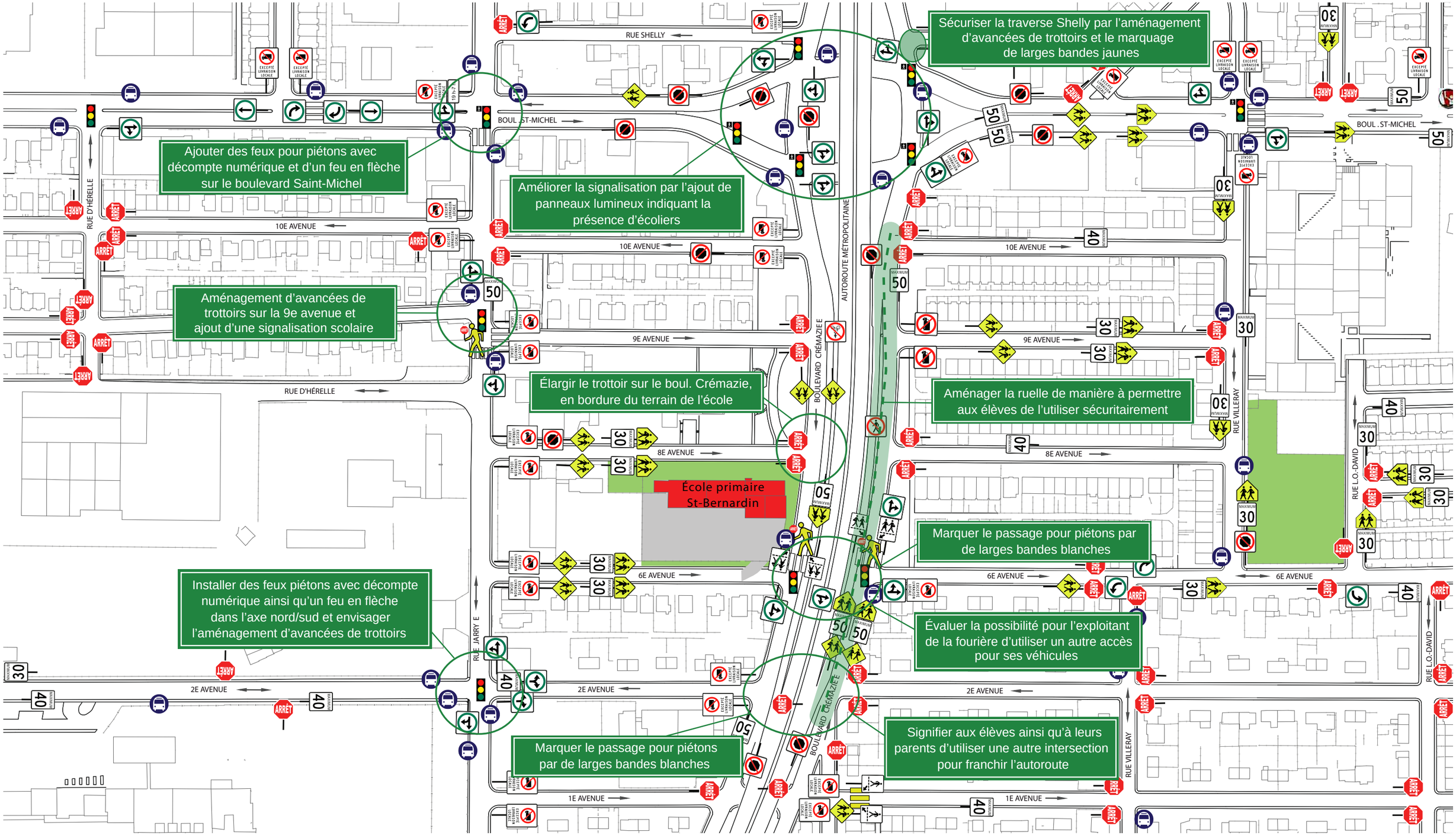

Brigadier
Passage
Rue à double sens
Rue à sens unique
Arrêt d'autobus
0 50 100 m

Sources:
Écoles et parcs, DMTI Spatial, 2008;
Corridors scolaires et brigadiers, SPVM, 2008 ;
Feux de circulation (2003) et voies cyclables (2009), Vélo Québec
Sens des rues (2005), trame urbaine (2000) et signalisation (2008), Ville de Montréal, Division géomatique.

PRODUCTION Cartographie Vélo Québec Association Août 2015

Conclusion

Le plan de déplacement de l’école Saint-Bernardin sert des objectifs multiples. Tout d’abord, il vient appuyer la direction de l’école dans sa démarche auprès des élèves et des parents en matière de promotion du transport actif, mais il vient également interpeller les autorités concernées afin de créer un environnement urbain propice aux déplacements actifs, aux abords des écoles primaires. Ce document s’appuie sur les remarques et commentaires de la direction, des parents et enseignants, des élèves ainsi que des conseils de l’équipe de Vélo Québec dans le cadre de *Mon école à pied, à vélo!* Au regard de la promotion de saines habitudes de vie, encourager les jeunes du primaire à se déplacer à pied ou à vélo entre le domicile et l’école présente plus d’un bénéfice pour l’enfant, sa famille et la communauté.

Pour la santé

Pratiquer une activité physique avant de se rendre à l’école éveille l’esprit et permet une meilleure attention en classe, tout en contribuant à intégrer au quotidien une activité physique. Se déplacer vers l’école à pied ou à vélo est une saine habitude à prendre qui garde en meilleure santé!

Pour l’environnement

Se déplacer de façon active sur de courts trajets est économique comparativement à l’utilisation de l’automobile. Une voiture coûte 9000 $ chaque année! Se déplacer de façon active ne pollue pas, contribue à préserver les ressources naturelles en plus de réduire les coûts pour une famille et sa communauté!

Pour la sécurité routière

S’offrir un moment privilégié avec son enfant en lui apprenant à se déplacer vers l’école, à traverser la rue, à faire du vélo en lisant la signalisation en place. Ainsi, le parent contribue à développer l’autonomie de son enfant, tout en optimisant sa sécurité. L’ensemble des recommandations proposées dans le présent plan entend favoriser l’atteinte d’objectifs multiples. Une prise de conscience de l’usage généralisé de la voiture, initier un changement durable dans les habitudes de déplacements et promouvoir l’importance d’offrir un environnement urbain propice aux modes de circulation douce.

Le défi est grand et il nécessite du temps et une implication continue de l’ensemble des intervenants du milieu scolaire, du Service de police, des services municipaux, de même que de l’équipe *Mon école à pied, à vélo!* Il n’en demeure pas moins appréciable de relever ce défi s’il permet la consolidation, voire l’augmentation de la pratique du transport actif chez les élèves de l’école Saint-Bernardin, en considération de ses besoins spécifiques.

ANNEXE A : MESURES D’APAISEMENT DE LA CIRCULATION

Interventions proposées dans le secteur de l’école Saint-Bernardin

Avancée de trottoir

L’avancée de trottoir consiste à élargir le trottoir sur la chaussée. À l’intersection, des avancées de trottoirs créent un entonnoir aux multiples effets positifs:

- Réduction du temps de traverse des piétons:
- Augmentation de la visibilité des piétons;
- Réduction de vitesse des véhicules en virage;
- Empêche le stationnement à moins de cinq mètres de l’intersection;
- Empêche l’arrêt de plus d’un véhicule à la fois à l’arrêt en canalisant leur trajectoire.

‣ Secteurs : 1-6

Bacs à fleurs

Munis de bandes réfléchissantes sur le pourtour et placés de part et d’autre de la traverse, les bacs à fleurs sont une mesure alternative aux avancées de trottoirs.

‣ Secteurs : 1-6

ANNEXE B : PROGRAMME D’AIDE GOUVERNEMENTALE AUX MODES DE TRANSPORT ALTERNATIFS À L’AUTOMOBILE (PAGMTAA)

Le PAGMTAA vise à soutenir les initiatives favorisant le transport actif (marche et vélo) ainsi que les modes de transport alternatifs à l’automobile.

Volet « transport actif »

Organismes admissibles

- Municipalités locales
- Villages nordiques
- Villages cris, village naskapi, établissements indiens et réserves indiennes

S’il y a lieu et selon certaines conditions, la demande de subvention peut aussi être faite par le conseil d'arrondissement, le conseil d'agglomération, une société de transport en commun ou une municipalité régionale de comté.

Projets admissibles

- Confection d’un plan de mobilité active.
- Infrastructures et équipements :
  - construction d’un lien piétonnier et cyclable entre deux zones séparées par une barrière naturelle ou anthropique;
  - construction et implantation d'aménagements, sur des parcours scolaires, visant à ralentir la circulation automobile et à améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes;
  - construction de voies cyclables et travaux de remise aux normes;
  - construction de stationnements publics pour vélo et implantation de supports pour vélos.
- Activités de formation à l’intention des responsables municipaux.
- Activités d’éducation, de sensibilisation et de promotion des déplacements actifs auprès de la population.

Toutes les subventions correspondent à 50 % des dépenses admissibles.

Renseignements

Pour plus d’information, visitez le site du ministère des Transports du Québec (MTQ) (http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/ministere/ministere/programmes_aide/modes_transpt_altern) ou consultez votre direction territoriale du MTQ.

PROGRAMME D’AIDE GOUVERNEMENTALE AU TRANSPORT COLLECTIF DES PERSONNES (PAGTCP)

Ce programme d’aide financière a été mis sur pied par le gouvernement du Québec afin de soutenir financièrement les sociétés de transport en commun, l’Agence métropolitaine de transport et les municipalités du Québec offrant un service de transport en commun à leur population.

1. Subventions à l'exploitation

Ce programme a pour objectif général de créer des conditions favorisant le transport en commun ainsi que le maintien et le développement de réseaux et de services efficaces. Il vise notamment à soutenir la prise en charge du transport en commun par les municipalités et à améliorer les services.

Organismes admissibles

- Municipalités
- Conseils régionaux ou intermunicipaux de transport
- Municipalités régionales de comté ayant déclaré leur compétence en transport collectif de personnes
- Régies municipales ou intermunicipales de transport
- Regroupements de municipalités liées par une entente intermunicipale de transport

Les municipalités de moins de 20 000 habitants sont admissibles à ce programme depuis le 14 février 2007.

Types de subventions

- Subvention de fonctionnement, dont bénéficient tous les organismes admissibles.
- Subvention propre aux organismes offrant aux usagers un laissez-passer mensuel.
- Subvention destinée aux études ayant pour objet l’évaluation ou la révision de la desserte de transport en commun.
- Subvention visant à compenser les recettes en raison de la réduction des tarifs pour les usagers utilisant deux réseaux de transport en commun.

2. Subventions aux immobilisations

Ces subventions ont pour objectif de créer, principalement dans les six régions métropolitaines de recensement du Québec, des conditions favorisant le transport en commun afin d’en faire le principal mode de déplacement. Elles visent à favoriser le maintien, l’amélioration et le développement de réseaux et de services efficaces.

Organismes admissibles

- Les neuf sociétés de transport en commun ainsi que l’Agence métropolitaine de transport
- Les municipalités, les conseils régionaux ou intermunicipaux de transport, les municipalités régionales de comté ayant déclaré leur compétence en transport collectif de personnes, les régies municipales ou intermunicipales de transport et les regroupements de municipalités liées par une entente intermunicipale de transport

Projets admissibles aux organismes municipaux

- Biens présentant un caractère innovateur au point de vue technologique : repérage de véhicules, information à la clientèle, priorisation des véhicules, source d’énergie des véhicules, logiciel d’exploitation, délivrance des titres de transport et perception des recettes.
- Voie réservée et stationnement incitatif.
- Abribus.
- Support à vélo.

Ces immobilisations sont subventionnées à 75 %.

Renseignements
Pour plus d’information, visitez le site du ministère des Transports du Québec (MTQ) (http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/ministere/ministere/programmes_aide/transpt_coll_pers) ou consultez votre direction territoriale du MTQ.

BIBLIOGRAPHIE

AGENCE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE MONTRÉAL (2006) *Le transport urbain, une question de santé*, Rapport annuel 2006 sur la santé de la population montréalaise, Montréal, 132 p.

CARRÉ, J.-R., MIGNOT, C. (2003) *Économobilité : les déplacements non motorisés*, Résultats de recherches menées dans le cadre du Prédit II (1996-2002), rapport de recherche du PRÉDIT et de l'INRETS, Paris, 77 p.

CORDIER, B. (2000) *La part des boucles de déplacements dans l'accompagnement des enfants : le potentiel de report vers les modes non motorisés*, ADETEC, PREDIT II – ADEME, Chamalières, 263 p.

JOLICOEUR, M., TORRES, J., MACKAY, P., LALANCETTE, M. VÉLO QUÉBEC (2010) *Aménagement en faveur des piétons et des cyclistes (Guide technique),* Montréal, 166 p.

KAUFFMAN, V., FLAMM, M. (2002) *Famille, temps et mobilité : État de l'art et tour d'horizon des innovations*, Recherche réalisée à l'intention du CNAF et de l'Institut de la ville en mouvement, Paris, 75 p.

KINO-QUÉBEC (1998) *Les jeunes et l'activité physique : situation préoccupante ou alarmante ?*, Québec, 22 p.

KLÖCKNER, D. (1998) « Analyse des pratiques d'accompagnement des enfants et leurs conséquences », *Recherche transport sécurité,* nº 59, 16 p.

MIGNOT, C. (2001) *Mobilités urbaines et déplacements non motorisés*, Édition La Documentation française, Paris, 78 p.

MORENCY, P., CLOUTIER, M. S. (2005) *Distribution géographique des blessés de la route sur l'île de Montréal; cartographie pour les 27 arrondissements*, Direction de santé publique de Montréal, Montréal, 158 p.

VÉLO QUÉBEC *Les stationnements pour vélos, Guide pour le gestionnaire d'édifice :* http://www.velo.qc.ca/veloboulot/index.php?page=stationnement&sp=1

Code de la Sécurité Routière du Québec
http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?file=/C_24_2/C24_2.html&type=2

SENTIER SCOLAIRE

AMÉNAGEMENTS TEMPORAIRES SUR L'ESPACE PUBLIC

2018 / 2020

Objectif : Favoriser des déplacements actifs sécuritaires et conviviaux et réaménager des espaces publics pour permettre leur réappropriation
Axes d'intervention : aménagements transitoires, murales, verdissement
Secteur ciblé : Boulevard Crémazie Est (Nord/Sud), 6e Avenue, rue Villeray
Porteur : Vivre Saint-Michel en santé – Concertation Aménagement Urbain
Partenaires : Cyclo Nord-Sud, Centre éducatif communautaire René-Goupil, TANDEM VSP, P.A.R.I Saint-Michel, CIUSSS EMTL, Arrondissement VSMPE, École Saint-Bernardin, Cirque du soleil, TOHU

Mise en contexte

Situé en bordure de l'autoroute métropolitaine, le corridor scolaire emprunté quotidiennement par de nombreux élèves de l'école primaire Saint-Bernardin et leur famille est peu sécuritaire. En route vers l'école, les élèves sont appelés à franchir ou à longer deux voies majeures de la métropole, le boulevard Crémazie/Autoroute Métropolitain dans l'axe est-ouest, de même que le boulevard Saint-Michel dans l'axe nord-sud. Ces artères sont des voies de circulation très larges par lesquelles transite une circulation lourde et dense, particulièrement aux heures de pointe.

Alors que ce secteur connaît plusieurs problématiques (sécurité, bruit, îlot de chaleur, manque de végétation, etc.), des partenaires provenant des milieux institutionnel, public, communautaire et privé se sont concertés afin de rendre les déplacements des élèves plus sécuritaires et conviviaux tout en améliorant la qualité de vie des résidentEs riverainEs.

En ce sens, ils proposent de réaliser des aménagements transitoires, basés sur les désirs et besoins de la communauté locale, plus particulièrement des élèves fréquentant l'école Saint-Bernardin et leurs familles, pour démontrer des changements possibles en vue d'aménagements permanents dans ce secteur.

Pourquoi l’urbanisme tactique

Les changements permanents dans l'environnement bâti peuvent être lents à adopter. Une intervention d'urbanisme tactique est un excellent moyen d'adopter des solutions d'aménagement d'une manière plus rapide, moins coûteuse et axée sur les besoins de la communauté. Ces aménagements éphémères ou transitoires peuvent démontrer une manière dont la sécurité et le dynamisme des espaces publics peuvent être améliorés grâce à la vision des résidentEs. Ils sont amusants, et sont aussi un excellent outil de plaidoyer : démontrer qu'une idée fonctionne est une merveilleuse façon de gagner du soutien pour un projet d’aménagement permanent.

Objectifs

Le projet *Sentier scolaire*, qui consiste à effectuer une grande série d’interventions sur l’espace urbain, public et privé, entend favoriser les déplacements actifs et sécuritaires des élèves, des familles et des professionnels fréquentant les services situés à proximité.

Bien que la sécurité des déplacements actifs demeure l’élément central du projet, les aménagements proposés incluent des espaces ludiques et végétalisés de façon à offrir un lieu de passage et de rencontre plus attrayant et conviviaux tant aux résidentEs de ce secteur qu’aux passantEs.

Objectifs spécifiques

- Permettre aux résidents, aux élèves et aux professionnels d’avoir une alternative pour des déplacements actifs, agréables et sécuritaires dans ce secteur du quartier;
- Assurer la continuité des déplacements actifs et relier les différents pôles fonctionnels (espaces publics, écoles, organismes communautaires, parcs, CHSLD, etc.);
- créer des îlots de fraîcheur et des espaces publics propices aux rencontres et à l’activité physique;
- Encourager les résidentEs à s’approprier leur milieu de vie;
- susciter la concertation des organisations, des institutions, des parents et des élèves en vue de planifier la réalisation d’aménagements permanents en faveur des piétons et des cyclistes.

Population ciblée

L'école Saint-Bernardin est une école de quartier dont le territoire est densément peuplé. En 2018, l'école accueillait près de 440 élèves. Ce nombre va augmenter considérablement au cours des prochaines années, puisque la construction d'un nouveau pavillon, donnant sur la rue Jarry, est prévu à l'été 2019.

Selon une étude menée par Vélo Québec, plus de la moitié (94 %) des élèves inscrits à l'école Saint-Bernardin en 2010habitaient à moins de 3 km de l'école. Bien que 63 % des élèves utilisaient la marche pour se rendre à l'école, aucun n'utilisaient le vélo comme moyen de déplacement. Cela s'explique, en partie, par le fait qu'aucun aménagement cyclable n'est présent aux abords de l'école alors que cette dernière est intégrée dans un réseau de rues à caractère résidentiel, propices aux déplacements à vélo.

Secteur ciblé

Les enjeux du réaménagement sont d'augmenter la sécurité et la convivialité de certains tronçons du corridor scolaire et de favoriser l'appropriation d'espaces publics inoccupés. Le premier tronçon à réaménager se trouve dans un secteur marqué par une haute densité démographique et des îlots de chaleur. La phase pilote vise le secteur compris entre la rue Jarry et la rue Villeray, du boulevard Saint-Michel à la 2e Avenue. On retrouve, sur ce territoire d'un demi-kilomètre carré, une école primaire, deux Centre de la petite enfance, trois parcs et espaces verts, deux organismes communautaires et un CHSLD. Chaque jour, ce sont près de 450 élèves qui se rendent à l'école Saint-Bernardin, dont près de la moitié doivent utiliser un passage sous l'autoroute métropolitaine.

Sur le territoire de l'école Saint-Bernardin, les rues identifiées comme corridors scolaires sont : le boulevard Crémazie sud, la 6e Avenue, la 9e Avenue et la rue Jarry. Dans le secteur ciblé par le projet, on retrouve la présence de brigadiers scolaires aux intersections de la 6e Avenue et de Crémazie sud et nord. Les élèves peuvent donc compter sur la protection de ces derniers à l'aller et au retour de l'école. Toutefois, comme un nombre important d'élèves sont inscrit au service de garde (39 % en 2010), plusieurs ne rentrent pas à la maison aux heures où sont présents les brigadiers.

Carte A

- École Saint-Bernardin
- Centre de la petite enfance
- Mur ciblé pour murale
- Centre communautaire
- Parc ou espace vert
- CHSLD
- Tronçon ciblé pour la 1ère phase (projet pilote)
- Tronçon ciblé pour la 2e phase
- Ruelle ciblée pour l'aménagement d'une ruelle verte

Projet d'aménagement

Les interventions prévues prendront, par exemple, les formes suivantes :

Repartage de la rue

En délimitant clairement le nouveau repartage, l'ouvrage permettra une cohabitation sécuritaire des différents modes de transport sur la nouvelle configuration des tronçons ciblés.

- Sécuriser les intersections ciblées avec des saillies de trottoir peintes au sol et l'ajout de bollards au pourtour de celles-ci. Ces installations offriront une meilleure visibilité aux piétons et aux automobilistes sur la voie publique, comme le permettent les saillies de trottoir « traditionnelles », faites de béton;
- Sécuriser le passage piétonnier sous l'autoroute métropolitaine à l'aide de glissières de béton peintes;
- Délimiter les espaces publics longeant le boulevard Crémazie sud avec, par exemple, du marquage au sol, du mobilier urbain avec écran vert, buttes végétalisées, etc.;
- Tester une proposition d'aménagement d'une piste cyclable colorée dans le secteur ciblé pour préfigurer son aménagement futur.

Repères visuels

En plus d'indiquer la voie à suivre et de mettre en valeur le repartage de la rue, des repères visuels ajouteront une signature identitaire forte pour le sentier scolaire et constitueront un geste clair en faveur des piétons.

- Mettre en évidence les entrées du sentier scolaire avec des arches;
- Indiquer la continuité du sentier scolaire avec, par exemples, une mosaïque peinte au sol, du mobilier urbain peint, etc.;
- Réaliser une murale sur la façade nord d'un immeuble à logement. La murale pourrait, par exemple, reprendre des motifs pour rappeler aux automobilistes que des enfants circulent dans ce secteur;
- Réaliser une murale sur plusieurs piliers sous le viaduc de l'autoroute métropolitaine afin d'identifier clairement le passage piétonnier et la piste cyclable;

Mobilier pour les espaces publics partagés

Pour qu'ils soient attrayants et conviviaux, les espaces publics partagés disposeront d'un mobilier varié adapté aux besoins et aux attentes des différents usagers. La diversité de l'offre permettra aussi l'émergence de nouveaux usages : on pourra notamment y prendre une pause, assis confortablement, y jouer, y socialiser, etc.

- Ajouter du mobilier urbain, ici et là tout au long du sentier scolaire, tel qu'un placottoir, des bancs publics avec bacs de plantation, des chaises, etc.;
- Présenter le projet sur un ou des panneaux informatifs;
- Ajouter des panneaux sensibilisant les passants sur différentes thématiques en lien avec le projet (îlot de chaleur, déplacements actifs, etc.);
- Aménager une ou des zones ombragées;

Verdissement, agriculture urbaine et sonorité

Afin d'embellir le sentier scolaire et de diminuer les effets d'îlot de chaleur, les nouveaux aménagements feront une grande place à la végétation.

- Accompagner des résidentEs dans l'aménagement d'une ruelle verte entre les 8e et 9e rues, de la rue Villeray au boulevard Crémazie;
- Intégrer des bacs de plantation dans les espaces publics réaménagés ou encore, aménager des buttes de végétation;
- Rendre l'expérience auditive des résidentEs et des passantEs plus agréable notamment en limitant les nuisances sonores engendrés par la circulation automobile.

Design actif et ludique

Des mesures de design actif et ludique stimuleront l'activité physique spontanée sur certains tronçons du sentier, notamment ceux comprenant des espaces publics partagés. Interactifs, ces équipements inciteront à la collaboration et aux interactions. Leur esthétique sera importante puisque les éléments installés deviendront des repères visuels et identitaires pour le sentier scolaire.

- Réaliser une murale sur la façade nord de l'immeuble à logement situé au 7723, 9e avenue. Cette murale sera réalisée en collaboration avec les élèves de l'école pour embellir ce secteur bétonné et pour dynamiser le quartier.
- Développer des activités ludiques favorisant la pratique sportive et la rencontre, dans une mixité des usages avec des zones de calme, des zones de jeux et des zones de passage;

Animation et collaboration

L'offre d'une programmation d'animations variées sur le site permettra de faire connaître les nouveaux espaces aménagés, d'attirer les passants, de garder le site attractif et vivant en tout temps et de créer des habitudes de fréquentation pour le voisinage. En intégrant les résidentEs riverainEs dans l'organisation des activités ou dans la conception du mobilier, on créera un sentiment d'appartenance fort et une meilleure adhésion au projet.

PARK(*ing*) Day

Le PARK(*ing*) Day est un événement des Semaines de la mobilité organisées en septembre de chaque année par le CRE-Montréal.

Ces semaines offrent une vaste programmation d'activités qui visent la valorisation des déplacements actifs et collectifs. Elles constituent une formidable occasion pour tous et toutes de célébrer les choix quotidiens pour une mobilité durable, et les aménagements urbains qui y sont favorables.

Étapes de réalisation

Une première intervention prendra place à l'atomne 2018 avec la réappropriation, le temps d'une journée, de places de stationnements. Cette activité s'inspire de l'événement mondial PARK(ing) Day et sera non seulement une occasion d'aborder les enjeux sous-jacents mais également une première activité de mobilisation au sein de la communauté afin de renforcer l'ancrage du projet dans la collectivité et de multiplier les collaborations avec les organismes du milieu, les résidentEs et les professionnelLEs.

Des séances de consultation publique et des ateliers collaboratifs d'idéation seront également proposées en cours de saison afin de pousser davantage les possibilités de tester les nouveaux aménagements l'été suivant, ainsi qu'une programmation adaptée.

Montage financier

Ainsi, pour l'été 2019, des aménagements entièrement basés sur les désirs et besoins de la population locale seront proposés.

COULOIR ST-MICHEL

Résumé du projet d'aménagement

Réalisé par Karine Tremblay pour
P.A.R.I. (Projet d'Aménagement Résidentiel et Indistruel) St-Michel, 2018

Enjeux du territoire

-Présence d'un corridor scolaire
-Fort achalandage de déplacements piétons
-Manque d'aménagements sécuritaires et adaptés aux déplacements piétons (ex: trotoirs étroits, peu de traverses piétonnes)
-Grand achalandage routier (voitures et camionnage)
-Vitesse élevée (voie de service de l'autoroute 40, limite de 50km/h)
-Environnement inhospitalier, terne, sale et sombre
-Pollution
-Îlot de chaleur
-Manque de verdissement

objectifs du projet

-Sécurisation des déplacements actifs
-Embellissement
-Verdissement
-Création d'espaces publics verts et conviviaux
-Réduction des effets d'îlot de chaleur
-Participation citoyenne
-Sensibilisation

Actions/interventions

PHASE 1:

-Réaliser des fresques colorées sous le viaduc de l'autoroute 40, à l'intersection de la 6e Avenue (sur les piliers, au sol, sur les trottoirs). Une création participative par des artistes professionnels avec la participation des citoyens.

-Amorcer le tracé d'un parcours sécuritaire vert sur le côté sud du boulevard Crémazie Est.

-Débuter l'aménagement d'espaces publics verts et conviviaux.

PHASE 2:

-Implanter de l'éclairage sécuritaire sous le viaduc de l'autoroute 40, à l'intersection de la 6e Avenue.

-Réaliser une oeuvre d'art mural en continue sur la structure externe de l'autoroute 40, entre la 6e Avenue et la 9e Avenue.

-Achever le tracé d'un parcours sécuritaire vert sur le côté sud du boulevard Crémazie Est.

-Terminer l'aménagement des espaces publics verts et conviviaux.

état actuel

plan d'ensemble du projet

Pôle institutionnel et communautaire

Fresques (phase 1) et éclairage sous la Métropolitaine

Murale en continue sur la structure de la Métropolitaine (phase 2)

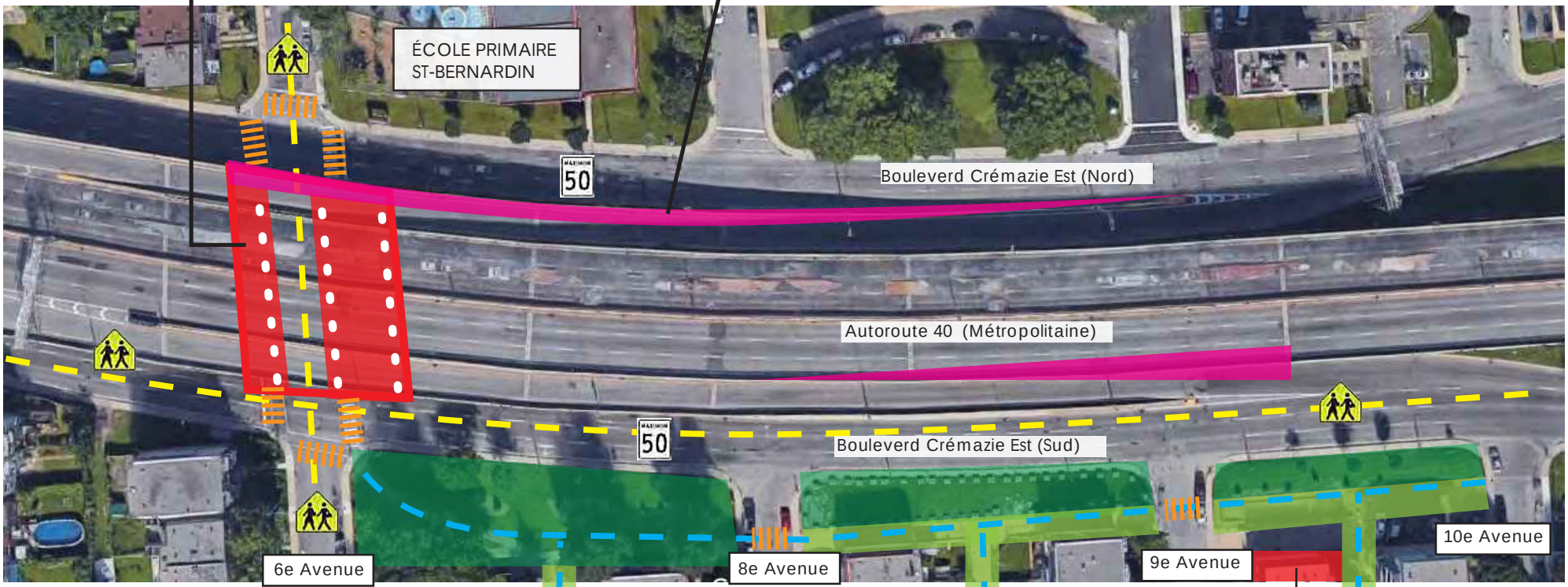

LÉGENDE:

- Fresques
- Éclairage
- Murale en continue
- Traverses piétonnes colorées
- Espace public vert et convivial
- Parcours vert
- Ruelle verte
- Corridor scolaire

N

Pôle résidentiel

localisation des aménagements sur la structure de la métropolitaine

Fresques participatives et éclairage sous la Métropolitaine, intersection 6e avenue (phase 1)

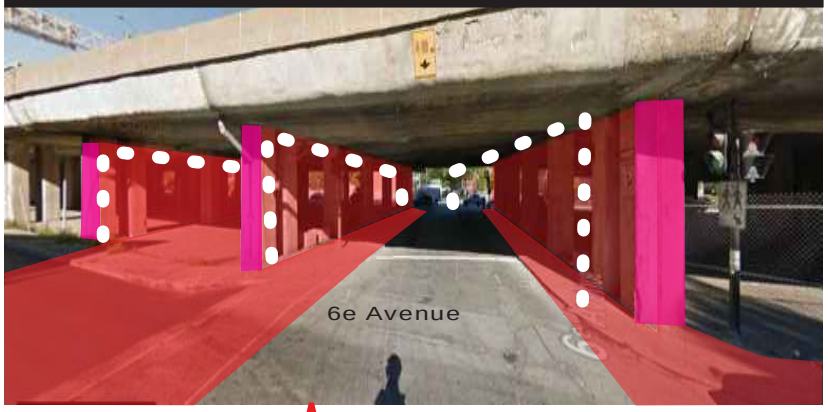

Murale en continue sur la structure externe de l'entrée de la Métropolitaine, entre la 6e et la 8e avenue, du côté Nord (phase 2)

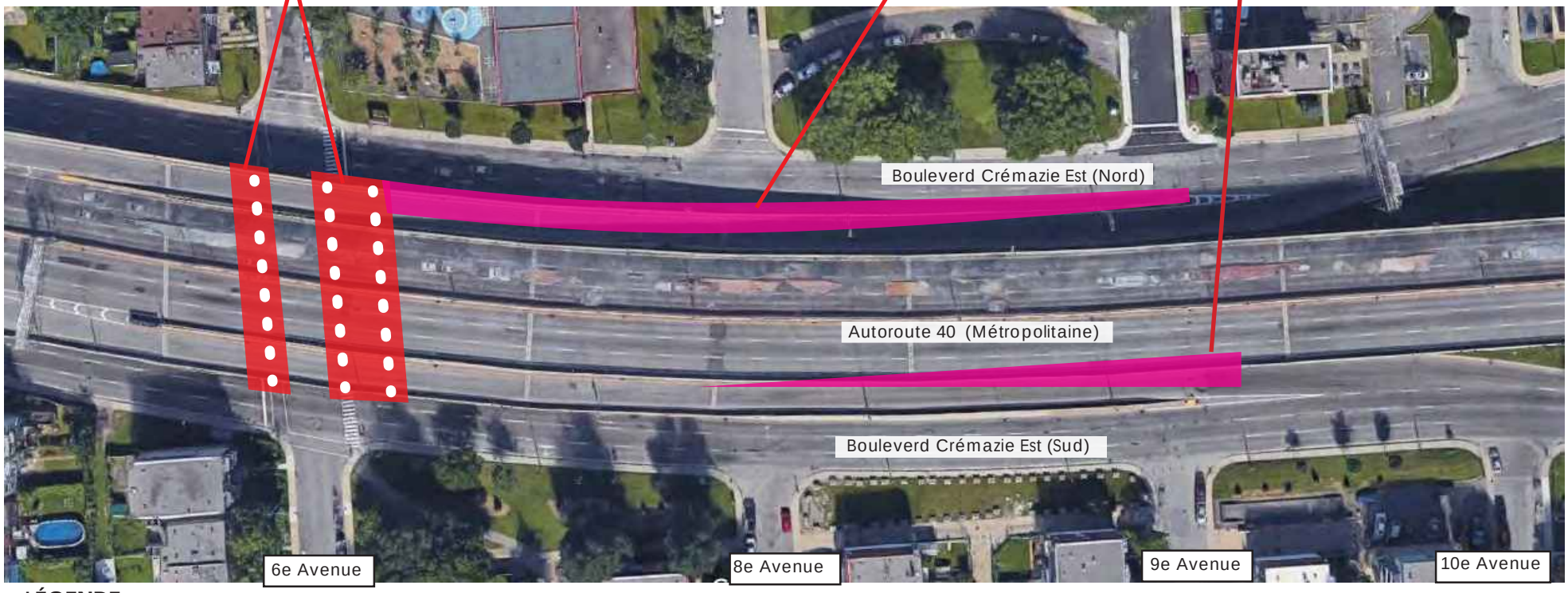

LÉGENDE:

- Aménagements et fresques (sous le viaduc), phase 1
- Murale continue (structure externe), phase 2
- Éclairage (sous le viaduc)

N

Par Karine Tremblay pour PARI St-Michel

plan sous le viaduc

COLONNE DIMENSIONS:

Hauteur: 5m (approximatif)
Largeurs:
1,2827m
0,8382m

COLONNES superficie totale à peindre (phase 1):
Hauteur à 50% : 226,26 m²
Hauteur à 100% : 445,39 m²

COLONNES superficie totale à peindre (phase 2):
Hauteur à 50% : 32,15 m²
Hauteur à 100% : 63,63 m²

N

LÉGENDE:

- FRESQUE PARTICIPATIVE (PHASE 1)
- MARQUAGE AU SOL (PHASE 1) - SPAQ - ***Localisation approximative**
- ÉCLAIRAGE (PHASE 2)
- MURALE EN CONTINUE (PHASE 1)
- BANC (béton)

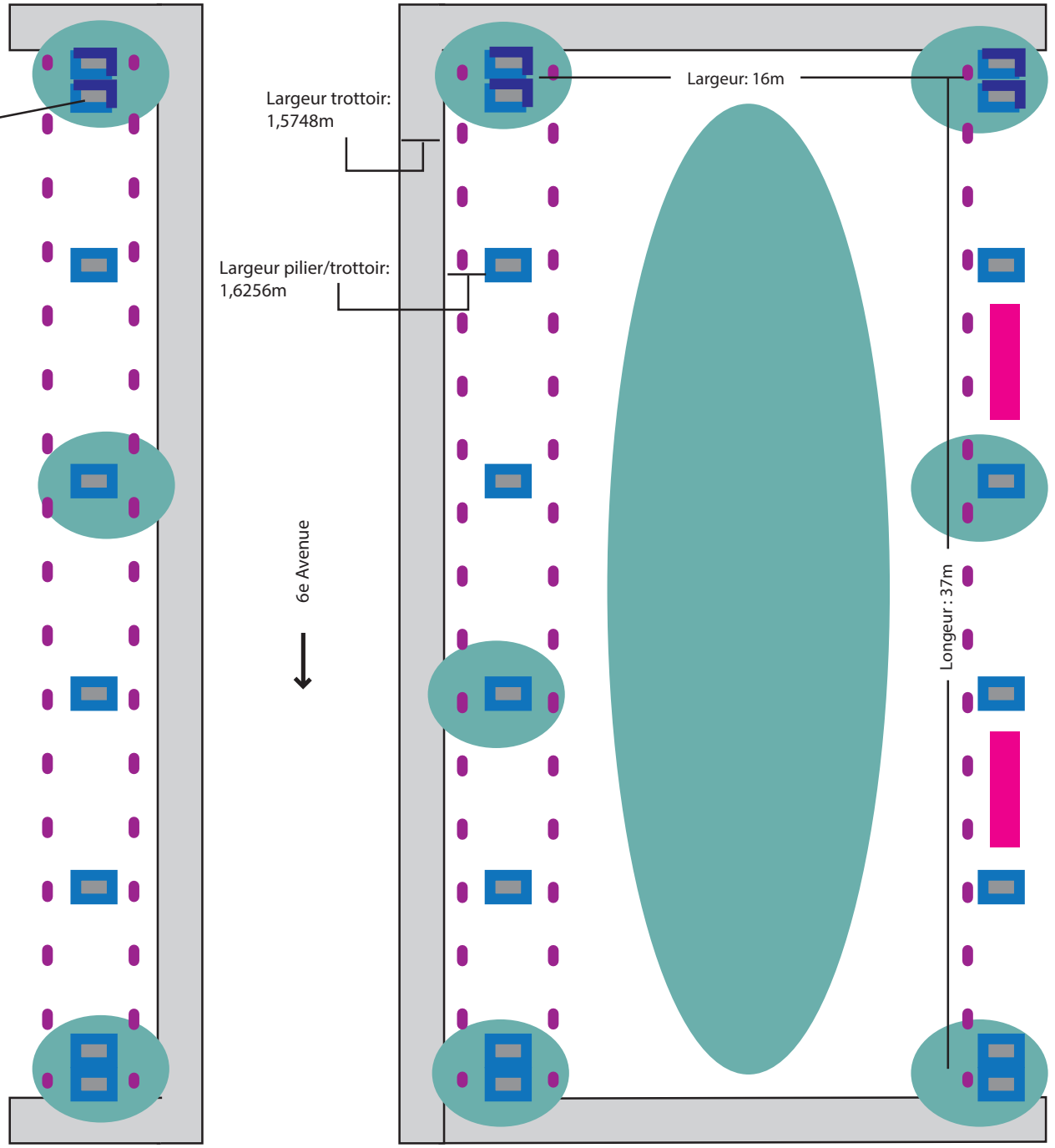

Par Karine Tremblay pour PARI St-Michel

proposition de maquette des fresques participatives sous la métropolitaine, intersection 6e avenue (phase 1)

proposition d'inspirations d'éclairage (échelle du piéton) sous la métropolitaine, intersection 6e avenue

Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Plan d'intervention

N/Réf. : 116977.001
V/Réf. : PRR-18-13

Rapport d'étude

630, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1500
Montréal QC, Canada H3B 1S6
Tél. : 514 393-9110 Téléc. : 514 393-1511
www.norda.com

31 janvier 2019

Ville de Montréal – Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Plan d'intervention

N/Réf. : 116977.001
V/Réf. : PRR-18-13

Approuvé par : _____
Stéphane Tremblay, ing. (n° OIQ : 123363)

31 janvier 2019

ÉQUIPE DE TRAVAIL NORDA STELO

Sylvain Chapdelaine, ing., M.Sc.A.

José De Sousa, ing., MBA

Antoine Gerson, ing., M.Sc.A.

Éric Martel, techn.

Nicholas Laflamme, ing.

Daniel Lamarche, B.Sc.Urb.

Nicolas Leblanc, ing., M.Ing.

Philip Oneson, ing.

Michael Seto-Tse, ing. jr

Stéphane Tremblay, ing.

Émission		Date
1	Portrait et diagnostic – version préliminaire	26 octobre 2018
2	Plan d'intervention – version préliminaire	7 décembre 2018
3	Plan d'intervention – version finale	31 janvier 2019

TABLE DES MATIÈRES

1 Introduction 8
1.1 Contexte, problématique et objectif du mandat 8
1.2 Secteur à l'étude 8
1.3 Approche méthodologique 11
1.3.1 Liste des intrants 11
1.3.2 Méthodologie 12

2 Caractéristiques du secteur à l'étude 14
2.1 Localisation et utilisation du sol 14
2.1.1 Localisation 14
2.1.2 Occupation du territoire 14
2.1.2.1 Affectation du sol 14
2.1.2.2 Utilisation du sol 15
2.2 Générateurs de déplacement 16
2.3 Population et mobilité 18
2.3.1 Analyse de la population 18
2.3.2 Analyses de la mobilité des personnes 19
2.4 Projets immobiliers et d'infrastructures 21
2.4.1 Projets de développement 21
2.4.2 Projets d'infrastructures 22

3 Diagnostic de la situation actuelle 24
3.1 Réseau routier 24
3.1.1 Aménagements et classification 24
3.1.2 Géométrie, signalisation et mode de contrôle 26
3.1.2.1 Feux de circulation 30
3.2 Transport collectif 30
3.2.1 Lignes de bus 30
3.2.2 Arrêts de bus et offre de service 31
3.2.3 Accès aux arrêts de bus 34
3.2.4 Autres services de transport collectif 42
3.3 Réseau de transport actif 42
3.3.1 Réseau piétonnier 43
3.3.1.1 Constats généraux 43
3.3.1.2 Typologie des déficiences 45
3.3.2 Corridors scolaires 52

3.3.3 Réseau cyclable 52
3.3.3.1 Voies cyclables 52
3.3.3.2 Vélopartage 54
3.4 Sécurité des déplacements 58
3.4.1 Analyse générale des collisions 58
3.4.2 Analyse selon l'approche Vision zéro 59
3.5 Stationnement 67
3.5.1 Stationnement sur rue 67
3.5.2 Stationnement hors-rue et sous l'autoroute 67
3.6 Camionnage 68
3.7 Éclairage 69
3.7.1 Constats généraux 69
3.7.2 Cas particuliers 70
3.7.3 Analyse photométrique d'un cas typique 71
3.8 Débits et conditions de circulation 73
3.8.1 Débits véhiculaires 73
3.8.2 Débits de véhicules lourds 74
3.8.3 Débits de piétons et de cyclistes 74
3.8.4 Conditions de circulation 75
3.8.4.1 Conditions actuelles de circulation en pointe du matin 76
3.8.4.2 Conditions actuelles de circulation en pointe de l'après-midi 77
4 Synthèse des problématiques pour le transport actif 80
4.1 Problématiques par intersection 80
4.2 Bilan 92
4.2.1 Déficiences générales pour le transport actif 92
4.2.2 Déficiences spécifiques aux déplacements des piétons 92
4.2.3 Déficiences spécifiques aux déplacements des cyclistes 93
5 Pistes de solution 95
6 Plan d'intervention 99
6.1 Synthèse des démarches, inventaires et problématiques 99
6.1.1 Activités réalisées aux étapes 1 et 2 99
6.1.2 Étape 3 : synthèse des inventaires et problématiques et démarche de conception 100
6.2 Fiches d'intervention 100
6.2.1 Présentation générale des interventions proposées 100
6.2.2 Fiches d'intervention 104
6.3 Impact et efficacité des mesures proposées 127

6.3.1 Impact sur les conditions de circulation 127
6.3.1.1 Conditions de circulation projetées en pointe du matin 127
6.3.1.2 Conditions actuelles de circulation en pointe de l'après-midi 128
6.3.1.3 Synthèse des impacts des conditions de circulation du scénario projeté 128
6.3.2 Efficacité des mesures proposées 129
6.4 Planification et estimation des coûts 133
6.4.1 Planification et priorisation des interventions 133
6.4.2 Estimation des coûts 134
7 Conclusion 136

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 3.1 : Hiérarchie du réseau routier à l'étude 24
Tableau 3.2 : Affectation des voies aux intersections contrôlées par des feux de circulation et présence de passages pour personnes 27
Tableau 3.3 : Localisation des arrêts de bus dans le secteur à l'étude et service offert 32
Tableau 3.4 : Type de service offert par les différentes lignes de bus du secteur à l'étude 32
Tableau 3.5: Nombre moyen de déplacements de vélos par jour aux stations BIXI 55
Tableau 3.6 : Résumé du traitement des données de collisions (intersections avec feux) 58
Tableau 3.7 : Principes de la Vision Zéro (source : Ville de Montréal) 60
Tableau 3.8: Nombre de collisions de piétons et de cyclistes pour lesquels des mesures correctives sont possibles 63
Tableau 3.9 : Définition des niveaux de service véhiculaires 76
Tableau 5.1 : Pistes de solutions et objectifs associés 96
Tableau 6.1 : Légende des fiches Solutions 105
Tableau 6.2 : Évaluation qualitative des bénéfices des principales mesures proposées 129
Tableau 6.3 : Planification et priorisation des interventions typiques 134
Tableau 6.4 : Synthèse de l'estimation des coûts de construction des interventions proposées 135

LISTE DES FIGURES

Figure 1.1 : Localisation du secteur à l'étude 10
Figure 2.1 : Générateurs de déplacements dans le secteur à l'étude 17
Figure 2.2 : Classe d'âge - Districts François-Perrault et Saint-Michel combinés 18
Figure 2.3 : Répartition de la possession automobile à l'échelle de l'arrondissement 20
Figure 2.4 : Motifs (sauf retour au domicile) des déplacements à destination de l'arrondissement (PPAM) 20

Figure 2.5 : Parts modales des déplacements en provenance de l'arrondissement (PPAM), tous motifs sauf retour 21
Figure 3.1 : Exemple de terrain vacant sous l'A-40, dans le rond-point de l'avenue Papineau 25
Figure 3.2 : Exemple de parc de stationnement sous l'A-40, à proximité de l'avenue Papineau..... 25
Figure 3.3 : Déficiences pour l'accès aux arrêts de bus au niveau de l'avenue Papineau..... 35
Figure 3.4 : Arrêt de bus n°51110, vue vers l'ouest..... 36
Figure 3.5 : Piéton traversant la bretelle à proximité de l'arrêt de bus n°51110, vue vers le sud-est 36
Figure 3.6 : Arrêts de bus n°51178 (à gauche) et n°51110 (au centre de l'image), vue vers le sud-est.... 37
Figure 3.7 : Traverse non marquée du côté nord-ouest à Crémazie / De Lorimier,vue vers le sud..... 38
Figure 3.8 : Traverse non marquée du côté nord à Crémazie / De Lorimier, vue vers l'est..... 38
Figure 3.9 : Déficience pour l'accès à l'arrêt de bus n°54085 – Jarry / Crémazie..... 39
Figure 3.10 : Vue de l'arrêt n°54085 et de la traverse non signalisée, vers l'est (rue Jarry)..... 40
Figure 3.11 : Vue vers le nord de l'arrêt n°53773 et de l'interdiction de traverser au nord-ouest de l'intersection boul. Crémazie / rue D'Iberville..... 41
Figure 3.12 : Absence de trottoir entre l'avenue De Lorimier et la rue des Écores..... 46
Figure 3.13 : Absence de passage pour personnes sur la chaussée sud du boul. Crémazie, vis-à-vis de la rue Jarry (branche Est) – vue vers le sud..... 47
Figure 3.14 : Passage pour personne non accessible universellement, en plus de présenter d'autres types de déficiences, du côté ouest de l'intersection rue Michel-Jurdant / boul. Crémazie, chaussée nord..... 48
Figure 3.15 : Détours pour les piétons causés par la géométrie routière au niveau du boul. Pie-IX 49
Figure 3.16 : Extrait du plan de marquage erroné de l'Arrondissement à l'intersection boul. Crémazie, chaussée nord / avenue De Lorimier 50
Figure 3.17 : Bouton-poussoir rendu difficilement accessible par un panneau abîmé à l'intersection rue Michel-Jurdant / boul. Crémazie, chaussée nord..... 50
Figure 3.18: Réseau piétonnier..... 51
Figure 3.19 : Extrait de la carte de la programmation de 2018-2019 du réseau cyclable de Montréal (source : Ville de Montréal, 30 mai 2018) 54
Figure 3.20: Emplacement des stations BIXI à moins 500 mètres du boulevard Crémazie dans le secteur à l'étude et le nombre de déplacements totaux en 2018 (départs et arrivées combinés) 55
Figure 3.21: Répartition horaire des départs des stations BIXI en 2018 (échantillon complet)..... 57
Figure 3.22: Répartition horaire des arrivées aux stations BIXI en 2018 (échantillon complet)..... 57
Figure 3.23: Carte des collisions de 2013 à 2017 64
Figure 3.24: Carte de l'éclairement – collisions 2013-2017..... 65
Figure 3.25: Carte de l'état de la surface - collisions 2013-2017..... 66
Figure 3.26 : État général des luminaires des passages inférieurs du secteur 70
Figure 3.27 : Vue d'ensemble du passage inférieur du boulevard Pie IX..... 71
Figure 3.28 : Vue d'ensemble – localisation des luminaires au passage inférieur De Lorimier 72
Figure 3.29 : Photométrie – Passage inférieur De Lorimier..... 73

Figure 3.30: Intersections du secteur à l'étude les plus achalandées de piétons et de cyclistes pour chacune heure de pointe 75
Figure 3.31: Résultats des conditions de circulation actuelles- HPAM 78
Figure 3.32: Résultats des conditions de circulation actuelles- HPPM 79
Figure 4.1 : Synthèse des problématiques actuelles pour les déplacements en transport actif 94
Figure 6.1 : Proposition alternative - réaménagement géométrique de la rue Tillemont 102
Figure 6.2 : Résultats des conditions de circulation projetées HPAM 131
Figure 6.3 : Résultats des conditions de circulation projetées- HPPM 132

LISTE DES ANNEXES

Annexe A Analyse des données sur les collisions
Annexe B Débits véhiculaires actuels
Annexe C Résultats détaillés des conditions de circulation actuelles
Annexe D Plan des interventions proposées
Annexe E Plan de limite de vitesse de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Annexe F Hypothèses de réaffectation des débits véhiculaires
Annexe G Résultats détaillés des conditions de circulation projetées
Annexe H Estimation des coûts
Annexe I Conformité du temps d'engagement et de dégagement aux feux piétons

LISTE DES ACRONYMES

Acronyme	Nom complet
ARTM	Autorité régionale de transport métropolitain
CESM	Complexe environnemental de Saint-Michel
CSDM	Commission scolaire de Montréal
CSEM-EMSB	Commission scolaire English-Montréal
CSEM	Commission des services électriques de Montréal
MPB	Mesure préférentielle pour bus
MTQ	Ministère des Transports du Québec (anciennement MTMDET)
OD	Origine-Destination
PLD	Plan local de déplacements
PPAM	Période de pointe du matin
PPPM	Période de pointe de l'après-midi
PPU	Programme particulier d'urbanisme
SPVM	Service de police de la ville de Montréal
SRRR	Stationnement sur rue réservé aux résidents
STM	Société de transport de Montréal
VR	Voie réservée
VSP	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte, problématique et objectif du mandat

S'inscrivant dans les grandes orientations du Plan de transport, de la Charte du piéton, et de l'approche Vision zéro adoptée par la Ville de Montréal, l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension souhaite réaménager ses quartiers en des milieux de vies sains, attrayants et à l'échelle humaine. Pour ce faire, l'Arrondissement veut, entre autres, améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie tout en assurant une mobilité efficace pour les autres usagers de la route. Cette préoccupation figure aussi dans le document de planification que constitue le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement, adopté en avril 2018. La première orientation de ce plan est « Assurer la sécurité des déplacements », ce qui inclut notamment les actions suivantes : « Sécuriser les intersections dangereuses ou peu conviviales pour les piétons » (action 2) et « Réaménager certains points de traversée sous l'A-40 en misant sur la convivialité » (action 3). La troisième orientation de ce PLD concerne aussi les piétons et cyclistes et est intitulée « Concevoir des aménagements en faveur des modes actifs. »

Actuellement, le secteur de l'autoroute métropolitaine (A-40), qui surplombe le boulevard Crémazie crée une barrière physique entre les quartiers nord et sud de l'arrondissement. Le bruit ambiant, les trottoirs étroits, les traverses piétonnes discontinues, les distances importantes entre les intersections avec traverses piétonnes, la présence des bretelles autoroutières et à certains endroits, l'absence d'aménagements pour les cyclistes et les piétons rendent les lieux peu conviviaux pour les déplacements piétonniers, cyclistes et en transport collectif, et plus particulièrement, les traverses nord-sud contribuent à diminuer la sécurité des usagers de ces modes actifs. Dans ce secteur, l'aménagement du domaine public est principalement axé sur les déplacements motorisés composés en grande partie de camions lourds. Cette problématique est une préoccupation de l'Arrondissement depuis plusieurs années. Avec l'ajout de plusieurs générateurs de déplacements, comme le nouveau parc environnemental Frédéric-Back, la nécessité de sécuriser les déplacements en transport actif dans le secteur se trouve renforcée.

Dans ce contexte, l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de la Ville de Montréal a mandaté Norda Stelo pour effectuer une étude un plan d'intervention avec des pistes de solutions concrètes et permanentes permettant d'améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements, principalement pour les piétons et les cyclistes traversant les intersections munies de feux de circulation sur le boulevard Crémazie.

1.2 Secteur à l'étude

Le secteur à l'étude est constitué par le boulevard Crémazie, chaussées nord et sud, entre l'avenue Papineau à l'ouest et le boulevard Pie-IX à l'est soit environ 2,7 km pour chaque chaussée.

Plus précisément, le mandat porte sur les intersections contrôlées par des feux de circulation, soit les onze intersections suivantes :

- Boulevard Crémazie / avenue Papineau (sud-ouest, sud-est, nord-ouest, nord-est);
- Boulevard Crémazie / rue Chabot (nord, sud);
- Boulevard Crémazie / avenue De Lorimier (nord, sud);
- Boulevard Crémazie / rue Jarry Est (nord, sud);
- Boulevard Crémazie / rue Michel-Jurdant;
- Boulevard Crémazie / rue D'Iberville (nord, sud);
- Boulevard Crémazie / 6e avenue (nord, sud);
- Boulevard Crémazie / boulevard Saint-Michel (sud-ouest, sud-est, nord-ouest, nord-est);
- Boulevard Crémazie / 17e avenue (nord, sud);
- Boulevard Crémazie / 19e avenue (nord, sud);
- Boulevard Crémazie / boulevard Pie-IX (nord, sud).

La figure 1.1 illustre le secteur à l'étude.

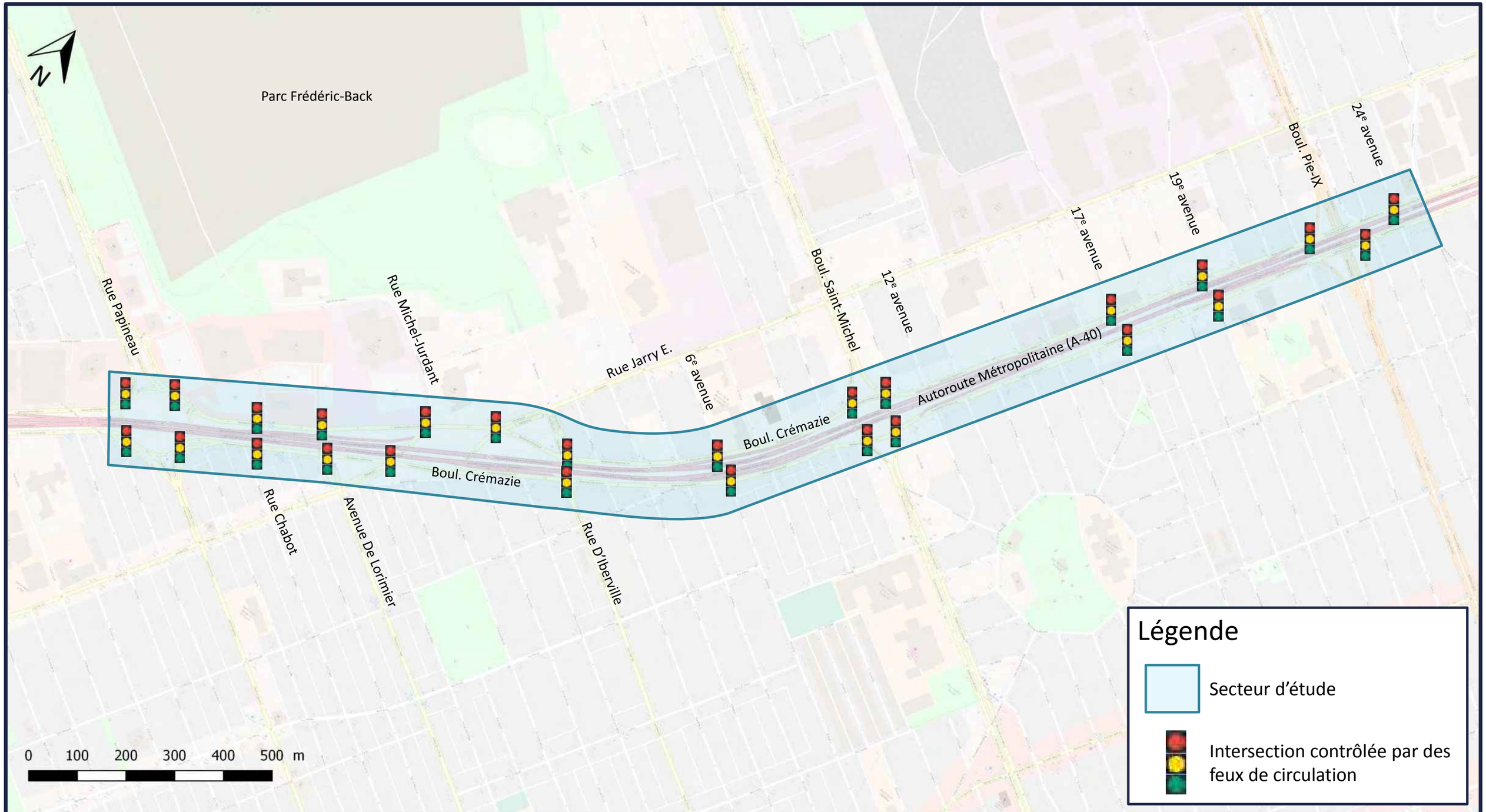

NORDA STELO

Figure 1.1

Localisation du secteur à l'étude

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

1.3 Approche méthodologique

1.3.1 Liste des intrants

Les principaux intrants utilisés pour la réalisation de cette étude ont été fournis par les représentants de l'Arrondissement et sont indiqués ci-dessous :

- Cartes de l'arrondissement : réseau artériel administratif, réseau de camionnage, générateurs de déplacements, voies cyclables existantes et programmées;
- Plan de la géométrie de rues de l'arrondissement et géobase;
- Plan de marquage de l'arrondissement;
- Données sur les collisions de 2013 à 2017 dans le secteur à l'étude;
- Documents en lien avec le programme particulier d'urbanisme (PPU) du secteur de la rue Jarry Est (incluant le rapport public, daté de mai 2015);
- La carte des écoles de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et la localisation des corridors et des brigadiers scolaires pour les écoles de l'arrondissement;
- Le plan de déplacement de l'école Saint-Bernardin (CSDM), réalisé par Vélo Québec, dans le cadre du programme « Mon école à pied, à vélo ! », août 2010;
- Le rapport de recherche « La sécurité routière près des écoles : quel rôle pour le brigadier scolaire adulte ? » de Marie-Soleil Cloutier et Florence G. Ferraris, de l'INRS, mars 2016;
- Le fascicule 4 – Éclairage du guide d'aménagement durable des rues de Montréal, incluant son annexe 4, soit le catalogue de mobilier d'éclairage;
- Le fascicule 5 – Aménagements piétons universellement accessibles du guide d'aménagement durable des rues de Montréal;
- Le document « Portrait sur le transport actif et sécuritaire dans le quartier Saint-Michel » par Gabriel Sicotte, pour le Club des partenaires sport et loisir du quartier Saint-Michel – Vivre Saint-Michel en Santé, novembre 2013;
- Le document « Guide de conception des feux en présence d'aménagements cyclables » (DT-2005) de la Ville de Montréal, version du 23 novembre 2016;
- Le guide « Feux pour piétons à décompte numérique », (DT-2001) de la Ville de Montréal, version du 1er juin 2017, qui précise les critères de justification de la Ville pour l'installation de feux pour piétons;
- Les informations sur les intersections du secteur à l'étude n'ayant pas encore été mises aux normes;
- Le document « Mon parc de rêve – édition 2017 », préparé par Convercité, soit les résultats du sondage mené au parc Frédéric-Back sur l'aménagement de celui-ci, octobre 2017;

- Le rapport de l'étude d'accessibilité et de déplacements – Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), préparé par Cima+, juin 2015;
- Les plans de feux de circulation (plans de programmation électronique - PE);
- Les comptages de circulation réalisés dans le secteur à l'étude, principalement entre 2010 et 2012;
- Les nouveaux comptages de circulation, réalisés en septembre 2018 par caméras vidéo et traités avec la technologie de Miovision;
- Les fichiers de modélisation Synchro des intersections à l'étude, pour les périodes de pointe du matin et de l'après-midi, et pour la période hors-pointe, avec les débits 2010;
- Les couches d'information géographique (***shapefiles***) disponibles sur le site des données ouvertes de la Ville de Montréal;
- Le document « Guide d'aménagement pour un environnement urbain sécuritaire » (programme Femmes et ville de la Ville de Montréal), 2002;
- La carte des équipements d'éclairage urbain dans l'arrondissement, l'inventaire des dispositifs d'éclairage sous l'A-40 ainsi que des informations sur le modèle de luminaire actuellement implanté sous l'A-40 (Wallpack Mural);
- La liste des garderies du secteur à l'étude;
- Les documents en lien avec le Plan local de déplacements (PLD) de l'arrondissement, incluant le rapport final, daté de novembre 2017;

D'autres données ont été récupérées directement par le consultant, en particulier :

- Les données sur le service d'autobus de la Société de transport de Montréal (STM);
- Les données ouvertes sur l'utilisation du système de vélo en libre-service Bixi.

Par ailleurs, Norda Stelo a effectué plusieurs visites du secteur à l'étude le afin de faire des observations :

- Une visite le samedi 29 septembre 2018, incluant la prise de photographies et l'observation des problématiques pour le transport actif;
- Une seconde visite, réalisée le mercredi 3 octobre de jour et en soirée afin de compléter les observations sur les déplacements des piétons et d'identifier les problématiques en lien avec l'éclairage routier.

1.3.2 Méthodologie

Le mandat se déroule en trois grandes étapes, avec les activités suivantes :

- **Étape 1 - Collecte de données**
  - Rencontre de démarrage;

- Collecte et validation des données;
- Visites et relevés de terrain.

- **Étape 2 - Portrait et diagnostic**
  - Portrait de la situation actuelle : description du contexte urbain et des usages, réseaux piétonnier et cyclable, réseau routier, programmation des feux de circulation, conditions de circulation véhiculaires, réseau de transport collectif, stationnement, camionnage, générateurs de déplacement, corridors scolaires, distance de marche entre traverses pour piétons, sens de circulation, niveaux d'éclairage;
  - Analyse des futurs projets;
  - Identification des problématiques et contraintes pour les déplacements actifs;
  - Analyse des opportunités d'amélioration et identification de pistes générales de solution;
  - Préparation d'un rapport d'étape du Portrait et diagnostic et rencontre de présentation.
- **Étape 3 - Plan d'intervention**
  - Préparation d'une synthèse des démarches, des inventaires et des problématiques identifiées sous le format de fiches;
  - Analyse du cadre réglementaire;
  - Élaboration de solutions d'aménagements ou de mesures à court, moyen et long terme;
  - Analyse des conditions de circulation futures à l'aide du logiciel Synchro/SimTraffic;
  - Planification et priorisation des interventions retenues;
  - Appréciation du potentiel de la programmation et de la stratégie de développement et de mise en œuvre;
  - Estimation du coût de chacune des interventions proposées;
  - Préparation d'un rapport du Plan d'intervention et rencontre de présentation.

2 CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR À L'ÉTUDE

2.1 Localisation et utilisation du sol

2.1.1 Localisation

L'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension est situé dans la partie centrale de l'agglomération de Montréal. De par sa localisation stratégique dans l'agglomération et sa concentration élevée en pôles d'attraction (quartiers résidentiels denses, artères commerciales, institutions, services municipaux et environnementaux, Cité des arts du cirque, parc Frédéric-Back), les districts de François-Perrault et de Saint-Michel sont visés par la réalisation de ce plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie.

Lieux de convergence de plusieurs réseaux de transport majeurs, les districts de François- Perrault et de Saint-Michel sont affectés par la présence de quelques contraintes et barrières naturelles et anthropiques qui, par occasion, limitent les déplacements actifs, soit : l'autoroute métropolitaine (A-40) et le complexe environnemental de Saint-Michel (CESM).

Le découpage administratif du secteur à l'étude est le suivant :

- À l'approche ouest de l'avenue Papineau, le côté sud du corridor est situé dans le district de François-Perreault, le côté nord étant dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;
- Entre l'avenue Papineau et la rue Tillemont, les deux côtés du corridor sont situés dans le district de Saint-Michel;
- Entre la rue Tillemont et le boulevard Pie-IX, le côté sud du corridor est situé dans le district de François-Perreault et le côté nord dans le district de Saint-Michel.

Au niveau du corridor à l'étude, la limite est de l'arrondissement se situe deux rues à l'est du boulevard Pie-IX, au niveau de la 24e Rue. L'arrondissement adjacent est celui de Saint-Léonard.

2.1.2 Occupation du territoire

2.1.2.1 Affectation du sol

L'affectation du sol correspond aux usages souhaités selon le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et selon le règlement de zonage de l'arrondissement (règlement 01-283). Les données proviennent donc de ces deux documents et ont été notamment consultés grâce aux cartes interactives de la Ville[1]. La carte

[1] Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire, Plan d'urbanisme, carte interactive : https://smvt.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=1525a850c1cf4b08afd7ea66d5e36fef, consultée le 17 octobre 2018

interactive de l'Arrondissement a également été consultée[2]. Selon le Plan de transport, l'affectation du sol le long du boulevard Crémazie entre dans la catégorie « activités diversifiées », à l'exception de la zone située du côté nord du boulevard, entre l'avenue Papineau et la rue Michel-Jurdant, qui est dans la catégorie « emplois », et qui en pratique, correspond au secteur de la Cité des arts du cirque et à la zone de magasins à grande surface. La zone d'activités diversifiées est définie dans le Plan de transport comme une « aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif ». Au sud de cette zone se situe une zone entrant dans la catégorie résidentielle. Enfin, au nord du corridor à l'étude, l'affectation du sol est plus variée, avec de l'ouest vers l'est : la catégorie parc (complexe environnemental Saint-Michel) au nord de la rue Michel-Jurdant, la catégorie résidentielle entre la 2e Avenue et le boulevard Saint-Michel et la catégorie emplois entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX, le tout au nord de la rue Jarry. De petites zones de catégorie mixte sont aussi présentes de part et d'autre du corridor.

2.1.2.2 Utilisation du sol

Le territoire à l'étude est composé de 4 types de secteurs bien distincts ainsi que des enjeux en transports différents ou intrinsèques à chacun :

- **Secteurs à très forte dominance des modes de transport motorisé et des déplacements de transit régionaux** (avenue Papineau / A-19 et boulevard Pie-IX / route 125). La présence de ronds-points, bretelles de virage, bretelles d'accès et de sortie au réseau supérieur rend très peu conviviaux les déplacements actifs.
- **Secteurs mixtes** comprenant le complexe environnemental de Saint-Michel, la carrière Saint-Michel et la Cité des arts du cirque, au nord du boulevard Crémazie et des zones résidentielles au sud du boulevard Crémazie. Ces secteurs mixtes induisent à la fois des déplacements depuis les secteurs durant la période de pointe du matin vers les autres secteurs d'emplois et des déplacements attirés vers les pôles d'emplois des secteurs. Les secteurs d'emplois induisent une attractivité vers les secteurs en période de pointe du matin.
- **Secteurs constitués d'établissements d'enseignements primaires**, principalement les écoles Saint-Bernardin et Léonard-De Vinci. Ces secteurs ont des enjeux de transport plus locaux avec une très jeune clientèle s'y déplaçant.
- **Secteurs à dominance résidentielle** sur le reste du territoire. Ces secteurs quant à eux ont des enjeux de desserte en transport collectif depuis ces secteurs vers les pôles d'emplois notamment le centre-ville en période de pointe du matin (et retour en après-midi).

[2] Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, carte interactive, http://www1.ville.montreal.qc.ca/CartesInteractives/villeray/CI_vsmpe.html, consultée le 17 octobre 2018

2.2 Générateurs de déplacement

La figure 2.1 illustre les principaux pôles générateurs de déplacements compris dans le secteur à l'étude. Ainsi on y observe de l'ouest vers l'est :

- La présence de commerces à grandes surfaces (Mazda, Maxi, SAQ, Canadian Tire), situés au nord du boulevard Crémazie, entre les avenues Papineau et De Lorimier, et qui sont d'importants pôles générateurs de déplacements. Au coin sud-ouest de l'intersection boul. Crémazie / avenue De Lorimier se trouve la Maison des Sourds de Montréal qui comprend des logements et des bureaux d'associations communautaires.
- Le principal pôle attracteur du secteur à l'étude est le parc Frédéric-Back et la Cité des arts du cirque, composé notamment du siège social du Cirque du Soleil, de l'école nationale de cirque et de la TOHU, localisés au nord du boulevard Crémazie, près de la rue Jarry.
- L'école primaire Saint-Bernardin située du côté nord du boulevard Crémazie, entre les 6e Avenue et la 8e Avenue, ainsi que l'école primaire Léonard-De Vinci, composée de deux pavillons situés au sud du corridor sur la 19e Avenue et la 22e Avenue, sont des pôles attracteurs significatif. Ces deux écoles dépendent de la Commission scolaire de Montréal (CSDM). Une petite école secondaire de la commission scolaire English-Montréal, Perspectives I et II, est aussi implantée le long du boulevard Crémazie sud, entre la 19e Avenue et la 20e Avenue. Un autre générateur institutionnel dans le secteur est le centre Yves-Thériault (éducation des adultes) de la CSDM, situé entre la 20 et la 22e Avenue.
- Peu de pôles générateurs majeurs sont présents à l'extrémité plus à l'est du secteur à l'étude, entre les boulevards Saint-Michel et Pie-IX, qui a une dominance résidentielle. À noter la présence de petits commerces de destination sur le boulevard Saint-Michel, de part et autre du boulevard Crémazie ainsi qu'une légère concentration de bureaux et d'industries localisés au nord du boulevard Crémazie, entre les 12e Avenue et 19e Avenue.

Parc Frédéric-Back

Cité des arts du cirque

Perspectives I & II High School

Rue Papineau

Rue Jarry E.

Boul. Saint-Michel

12e avenue

Bureaux et industries

Autoroute Métropolitaine (A-40)

17e avenue

19e avenue

Boul. Pie-IX

Boul. Crémazie direction ouest

Boul. Crémazie direction est

Commerces à grandes surfaces

École Saint-Bernardin

Avenue De Lorimier

Rue D'Iberville

6e avenue

Petits commerces de destination

École Léonard-De Vinci

Centre Yves-Thériault

0 100 200 300 400 500 m

NORDA STELO

Figure 2.1

Carte des générateurs de déplacement

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

2.3 Population et mobilité

2.3.1 Analyse de la population

Selon les données du recensement de la population de 2016 disponibles à ce jour, les districts de François-Perrault et de Saint-Michel comptent une population totale combinée de 73 702 habitants[3], ce qui représente 51,2 % de la population globale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

La tranche des 35-64 ans (39,4 %) est plus élevée comparativement aux autres groupes d'âges recensés et la tranche des enfants 0-14 ans des districts de François-Perrault et de Saint-Michel combinés (18,9 %) est supérieure à celle observée pour l'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (16,9 %). Par ailleurs, la part des 65 ans et plus est moins importante tant pour les districts combinés de François-Perrault et de Saint-Michel qu'au niveau de l'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. La figure 2.2 illustre les classes d'âge dans les deux districts à l'étude. La population des districts combinés de François-Perrault et de Saint-Michel est assez jeune. Environ 47 % des résidents ont moins de 35 ans, ce qui est très comparable à la proportion de 48 % recensée pour l'ensemble de l'arrondissement.

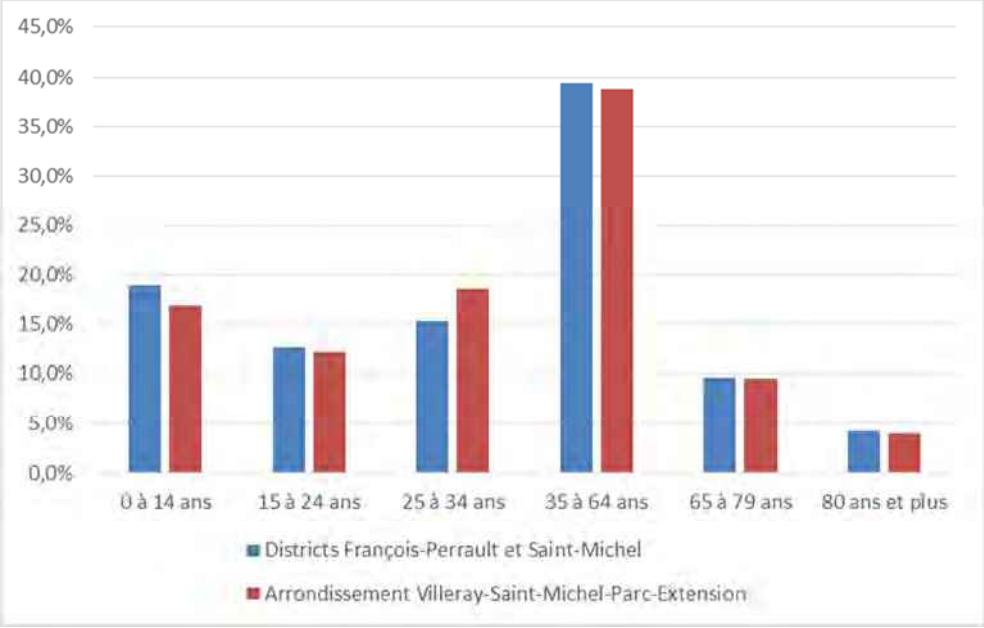

Figure 2.2 : Classe d'âge - Districts François-Perrault et Saint-Michel combinés

[3] Statistique Canada, Recensement de la population 2016

Toujours selon les données de recensement, la taille moyenne des ménages des districts combinés de François-Perrault et de Saint- Michel est de 2,36 personnes, soit un taux supérieur à celui de l'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (2,22).

2.3.2 Analyses de la mobilité des personnes

Les analyses de la mobilité des personnes dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension sont basées sur les résultats de l'Enquête Origine-Destination 2013 de l'Agence métropolitaine de transport (AMT)[4] ainsi que des données extraites du Plan local de déplacements de l'arrondissement.

Motorisation des ménages

Selon le plan local de déplacements de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension[5], les ménages des districts de François-Perrault et de Saint-Michel possèdent plus d'automobiles (environ 0,95 véhicule par ménage) que la moyenne des résidents de l'ensemble de l'arrondissement (environ 0,76 véhicule par ménage). Ce constat est principalement dû au fait que le district de Saint-Michel est plus enclavé, donc favorise un taux de motorisation supérieur aux secteurs mieux desservis par le réseau de métro et les lignes d'autobus, qui eux se distinguent par un taux de motorisation plus faible. De plus, les données de la plus récente Enquête régionale Origine-Destination[6] indiquent que plus de 44 % des ménages de l'arrondissement ne possèdent aucun véhicule. Une proportion similaire, près de 46 % des ménages a accès à un seul véhicule, alors que très peu de ménages (moins de 10 %) ont accès à plus de deux véhicules (cf. figure 2.3).

[4] L'AMT a été remplacée le 1er juin 2017 par l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et le Réseau de transport métropolitain (désormais connue sous le nom exo). Les enquêtes Origine-Destination sont désormais sous la responsabilité de l'ARTM.

[5] Plan local de déplacements Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Rapport d'étape 1 – Portrait et diagnostic, Version finale révisée, AECOM, Novembre 2016

[6] Enquête Origine-Destination 2013, Mobilité des personnes dans la région de Montréal

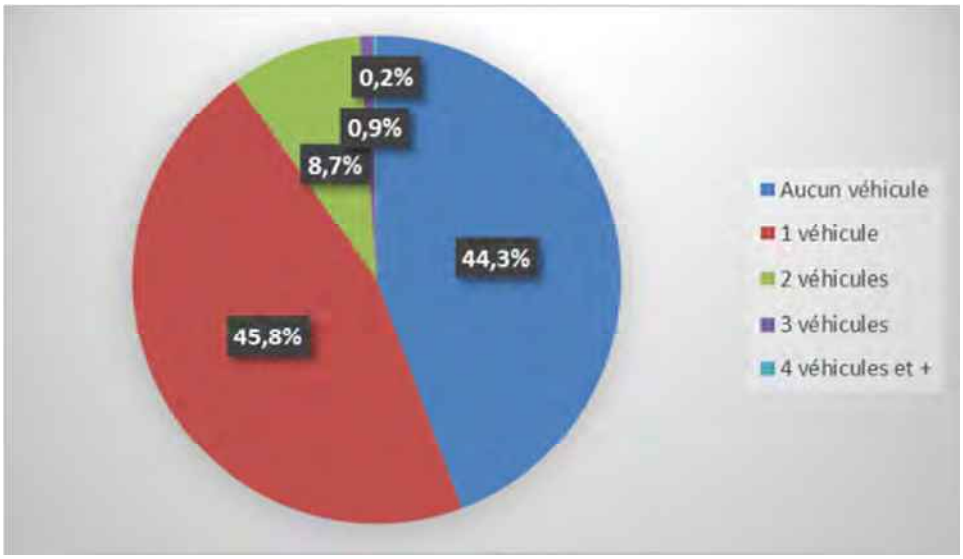

Figure 2.3 : Répartition de la possession automobile à l'échelle de l'arrondissement

Motifs de déplacements

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension attire principalement des déplacements pour le travail (45 %). Les études sont le second motif de déplacement le plus important après le travail sur le territoire de l'arrondissement, avec près de 33 % des déplacements attirés (figure 2.4).

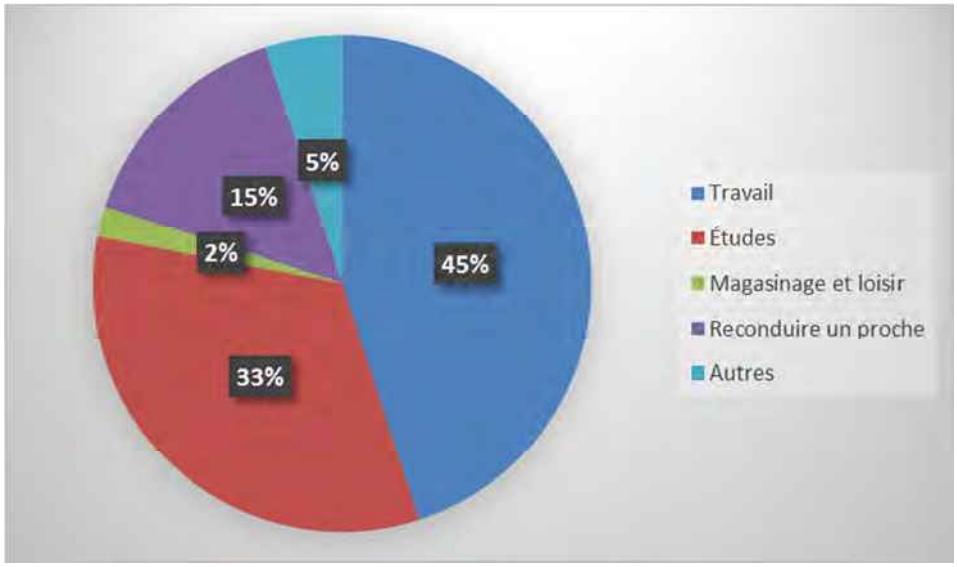

Figure 2.4 : Motifs (sauf retour au domicile) des déplacements à destination de l'arrondissement (PPAM)

Modes de transport utilisés

Durant la période de pointe du matin, la part modale des transports collectifs est de 39 %. Pour cette même période, l'automobile compte pour 38 % des déplacements en provenance de l'arrondissement (conducteur et passager), la marche 16 % et le vélo pour 3 % (voir figure 2.5).

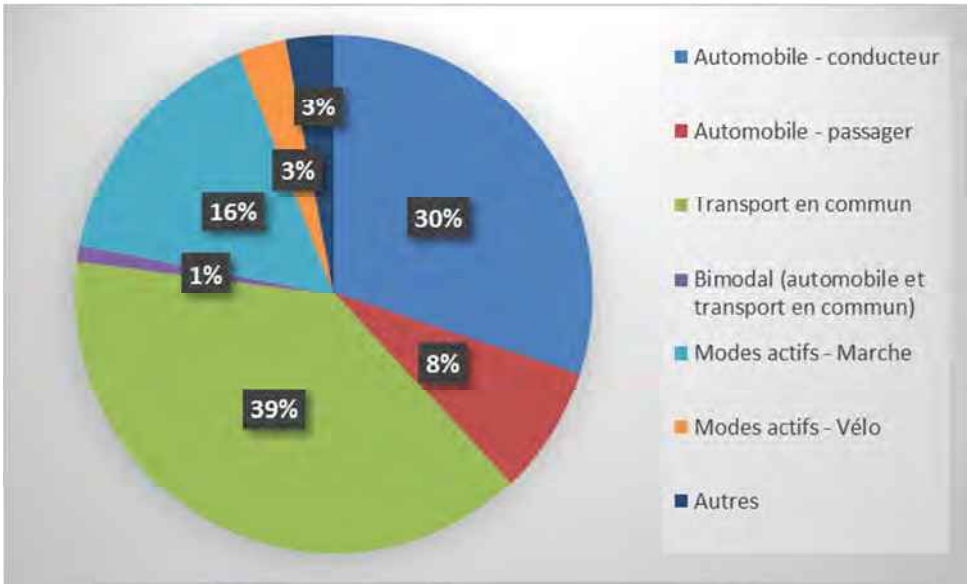

Figure 2.5 : Parts modales des déplacements en provenance de l'arrondissement (PPAM), tous motifs sauf retour

La proportion relativement élevée du transport en commun (39 %) combinée à la part modale des modes actifs (19 %) s'explique en partie par la faible possession automobile dans ces quartiers urbains denses, par la couverture du réseau de transport en commun ainsi que par l'importance des déplacements internes et leur plus courte distance.

2.4 Projets immobiliers et d'infrastructures

2.4.1 Projets de développement

Plusieurs projets de développement immobiliers ou d'équipements collectifs ont été signalés par l'Arrondissement :

- Selon les informations fournies par l'Arrondissement, un hôtel ouvrira à l'automne 2018 dans un bâtiment existant situé du côté sud du boulevard Crémazie, à l'intersection avec l'avenue Musset. Cet hôtel n'a pas fait l'objet d'une étude d'impact sur les déplacements. Par ailleurs, des places dans le stationnement situé sous l'autoroute à cet endroit seront réservées pour les clients de l'hôtel.

- Le parc Frédéric-Back, qui occupera la majeure partie du CESM, doit être achevé en 2025 et il sera alors l'un des plus grands parcs de Montréal, avec 153 hectares. Deux secteurs totalisant 17,7 hectares ont ouvert en 2017 en tant que legs du 375e anniversaire de Montréal. Ce parc a fait l'objet d'une étude d'accessibilité en 2015 qui a été considérée dans la présente étude. De plus, un pôle de mobilité dans l'axe de la rue Paul-Boutin/Iberville sera implanté en 2019. Selon la définition de la Ville[7], un pôle de mobilité est « un lieu stratégique de connexion au sein de la ville où se concentrent un ou plusieurs pôles générateurs de déplacements et qui offre aux utilisateurs plusieurs modes de transports alternatifs à l'auto solo ».
- Le programme particulier d'urbanisme (PPU) Jarry Est, qui vise le secteur de la rue Jarry Est compris entre la rue D'Iberville et le boulevard Pie-IX, a fait l'objet d'un rapport final en mai 2015. Deux secteurs de planification concernent plus particulièrement le boulevard Crémazie :
  - Le secteur de la Porte d'entrée, situé en réalité de part et d'autre de la rue D'Iberville, et qui correspond au croisement de la rue Jarry Est avec le boulevard Crémazie. Les balises d'aménagement pour ce secteur incluent le réaménagement de l'intersection de la rue Jarry Est avec le boulevard Crémazie Est et la rue D'Iberville;
  - Le secteur Vitrine Crémazie et les Avenues correspond au quadrilatère compris entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie, et délimité par la 13e Avenue et la 20e Avenue. Une des balises d'aménagement vise à évaluer l'utilisation du dessous de l'autoroute Métropolitaine à des fins de stationnement.

Notons qu'en ce qui concerne le PPU Jarry Est, certaines orientations pour tout le territoire pourraient être considérées dans la présente étude, car elles concernent la sécurisation des déplacements actifs. Ainsi, le document de planification prévoit d'assurer la continuité du parcours piéton le long de la rue Jarry Est par des trottoirs sans interruption et dégagés de tout obstacle et l'aménagement de saillies végétalisées.

2.4.2 Projets d'infrastructures

Le principal projet routier dans le secteur concerne les structures de l'autoroute Métropolitaine. Le MTQ étudie plusieurs options pour le réaménagement de l'autoroute dans le secteur à l'étude. Aucune information quant à l'échéancier ou au scénario retenue ne sont encore disponible. Ce projet n'a pas été considéré dans la présente étude.

Enfin, en ce qui concerne le transport collectif, le service rapide par bus (SRB) Pie-IX est un projet intégré réalisé conjointement par l'ARTM, la Ville de Montréal et le ministère des Transports qui vise l'implantation d'un nouveau service de transport collectif sur le boulevard Pie-IX, entre le boulevard Saint-

[7] Ville de Montréal, Transport, Pôle de mobilité, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,142842022&_dad=portal&_schema=PORTAL, consultée le 26 novembre 2018

Martin à Laval et l'avenue Pierre-de-Coubertin à Montréal. Le début de la construction est prévu à l'automne 2018 pour une mise en service en 2022. Le SRB sera donc transversal à l'axe à l'étude mais la station la plus proche de l'axe à l'étude est prévue au niveau de la rue Jarry. Aucune information n'a été fournie par la Ville quant à l'impact de ce projet sur l'aménagement du passage inférieur du boulevard Pie-IX, sous le boulevard Crémazie.

3 DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE

3.1 Réseau routier

3.1.1 Aménagements et classification

Le secteur à l'étude est délimité par l'avenue Papineau à l'ouest et le boulevard Pie-IX à l'est. Le boulevard Crémazie est une artère principale selon la classification hiérarchique de la Ville de Montréal.

En ce qui concerne le réseau municipal, le tableau ci-dessous présente la hiérarchie des principaux axes transversaux au boulevard Crémazie.

Tableau 3.1 : Hiérarchie du réseau routier à l'étude

Type d'axe	Nom
Artère principale	Av. Papineau (au nord du boul. Crémazie), boul. Saint-Michel, boul. Pie-IX
Artère secondaire	Av. Papineau (au sud du boul. Crémazie), av. De Lorimier, rue Jarry, rue D'Iberville
Rue locale	Toutes les autres rues

Le boulevard Crémazie est composé de deux chaussées séparées par l'emprise de l'autoroute Métropolitaine (A-40), qui est en structure surélevée dans le secteur à l'étude. Les espaces situés sous l'autoroute sont soit vacants (cf. figure 3.1), soit occupés par des parcs de stationnement ou d'entreposage de véhicules (cf. figure 3.2).

L'A-40, qui fait partie de la route transcanadienne, appartient au réseau routier supérieur du MTQ, tout comme les bretelles d'entrée et de sortie qui relie cette autoroute au boulevard Crémazie. Cette artère joue donc aussi le rôle de voie de service pour l'autoroute et joue donc un rôle important de transit est-ouest. Les bretelles sont situées aux endroits suivants :

- Sortie 74 – rue D'Iberville : bretelle d'entrée en direction ouest située au sud de la rue Michel-Jurdant, sur la rue Jarry Est et bretelle de sortie sur l'A-40 Est, rejoignant le boulevard Crémazie au niveau de l'approche ouest de l'intersection avec la rue D'Iberville;
- Sortie 75 – boul. Saint-Michel – av. Papineau :
  - Direction ouest : bretelle de sortie sur l'A-40 Ouest rejoignant le boulevard Crémazie en direction ouest en amont de l'intersection avec le boulevard Saint-Michel; bretelle d'entrée située entre la 10e Avenue et la 9e Avenue;
  - Direction est : bretelle de sortie sur l'A-40 Est, rejoignant le boulevard Crémazie en direction est entre la 9e Avenue et la 10e Avenue; bretelle d'entrée située immédiatement à l'est de l'intersection avec le boul. Saint-Michel;
- Sortie 76 – boul. Pie-IX – boul. Viau : bretelle d'entrée en direction ouest située entre la 22e Avenue et la 21e Avenue et bretelle de sortie sur l'A-40 Est, rejoignant le boulevard Crémazie au niveau de la 22e Avenue.

Figure 3.1 : Exemple de terrain vacant sous l'A-40, dans le rond-point de l'avenue Papineau

Figure 3.2 : Exemple de parc de stationnement sous l'A-40, à proximité de l'avenue Papineau

3.1.2 Géométrie, signalisation et mode de contrôle

Le boulevard Crémazie est une route à double sens de circulation qui est séparée par l'autoroute 40. Dans la suite du rapport, les termes chaussée sud ou Crémazie sud (direction est) et chaussée nord ou Crémazie nord (direction ouest) seront utilisés. Chaque chaussée a trois voies de circulation. Toutefois, en direction est, entre la rue des Écores et la rue D'Iberville, le boulevard Crémazie devient à deux voies de circulation, en raison d'un rétrécissement de la largeur de la chaussée engendré par la bretelle de la sortie 74 de l'A-40 Est.

En ce qui concerne l'affectation des voies, du lundi au vendredi, en direction est, la voie de droite est une voie réservée pour autobus et taxi de 15h30 à 18h, et en direction ouest, les horaires de fonctionnement de la voie réservée sont de 6h00 à 9h00 du lundi au vendredi. En direction est, la voie réservée commence en amont du secteur à l'étude et se termine au niveau de la rue Jarry / rue Michel-Jurdant. En direction ouest, la voie réservée commence à l'intersection avec la rue Jarry, environ 100 m en amont de la rue Michel-Jurdant et elle se prolonge en dehors du secteur à l'étude.

La vitesse affichée dans le corridor à l'étude est de 50 km/h sur le boulevard Crémazie. La limite de vitesse sur l'A-40 est de 70 km/h.

Le tableau 3.2 présente la configuration des voies ainsi que le mode de contrôle des intersections à l'étude, c'est-à-dire celles contrôlées par des feux de circulation. Dans ce tableau, les termes VAD et VAG sont utilisés pour définir respectivement les mouvements de virage à droite et de virage à gauche. Il faut noter que les autres intersections du corridor sont gérées par des panneaux d'arrêt sur les approches transversales au boulevard Crémazie.

L'intersection entre les boulevards Crémazie et Pie-IX présente la particularité d'être étagée. Ainsi, le boulevard Pie-IX est en passage inférieur sous le boulevard Crémazie et est relié à celui-ci via des bretelles. Les demi-tours se font aux feux de circulation avec la 19e Avenue et la 24e Avenue, respectivement pour les véhicules arrivant du nord et souhaitant aller vers l'est et pour ceux arrivant du sud et souhaitant aller vers l'ouest.

Il est à noter que les emplacements où la traversée des piétons est interdite sont indiqués dans le tableau 3.2 et à la figure 3.18 dans la section du réseau piétonnier.

Tableau 3.2 : Affectation des voies aux intersections contrôlées par des feux de circulation et présence de passages pour personnes

Rue transversale	Forme	Approche			
		Ouest	Est	Sud	Nord
Av. Papineau	Rond-point	▪ 2 voies pour le tout droit ▪ 1 voie réservée ▪ 1 bretelle de VAD Dans le rond-point, direction est : 3 voies dont une voie réservée	▪ 2 voies pour le tout droit ▪ 1 voie réservée ▪ 1 bretelle de VAD Dans le rond-point, direction est : 3 voies dont une voie réservée	▪ 2 voies pour le tout droit ▪ 1 voie réservée ▪ 1 bretelle de VAD Dans le rond-point, direction nord : 2 voies	▪ 2 voies pour le tout droit ▪ 1 voie réservée séparée par un terre-plein ▪ 1 bretelle de VAD Dans le rond-point, direction sud : 2 voies
		▪ Aucun passage pour personnes			
Accès Maxi / rue Chabot	Deux carrefours en T rapprochés	▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 1 voie tout droit ▪ 1 voie réservée / tout droit	▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 1 voie tout droit ▪ 1 VR / tout droit / VAD	s.o.	Au nord du boul. Crémazie : ▪ 1 voie tout droit et VAD ▪ 1 voie pour le VAD
		Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun ▪ Crémazie sud : aucun	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun ▪ Crémazie sud : s.o.	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : aucun
Av. De Lorimier / accès commercial	Croix	▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 1 voie tout droit ▪ 1 voie réservée / tout droit / VAD	▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 1 voie tout droit ▪ 1 voie réservée / tout droit / VAD	Au sud du boul. Crémazie : ▪ 2 voies pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD Sous l'autoroute : ▪ 2 voies pour le VAG ▪ 1 voie pour le tout droit	Au nord du boul. Crémazie : ▪ 1 voie tout droit et VAD Sous l'autoroute : ▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 2 voies pour le tout droit
		Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : feux piétons, pas de marquage ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun ▪ Crémazie sud : permis
Rue Jarry / rue Michel-Jurdant	Croix	▪ 3 voies pour le tout droit	▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 1 voie pour le tout droit ▪ 1 voie réservée / tout droit et VAD	Au sud du boul. Crémazie : ▪ 2 voies pour le VAD	Au nord du boul. Crémazie : ▪ 1 voie tout droit et VAD Sous l'autoroute : ▪ 2 voies pour le tout droit
		Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis

Rue transversale	Forme	Approche			
		Ouest	Est	Sud	Nord
		▪ Crémazie sud : permis	▪ Crémazie sud : aucun	▪ Crémazie sud : aucun	▪ Crémazie sud : aucun
Rue Jarry	En T, pas de feux à l'app. ouest	▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 2 voies pour le tout droit	3 voies pour le tout droit	Entre les deux chaussées du boul. Crémazie: ▪ 2 voies pour le tout droit	Au nord du boul. Crémazie : ▪ 2 voies VAD, signalisé comme un tout-droit
		Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : aucun	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : aucun malgré rampe de trottoir	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : s.o.	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun ▪ Crémazie sud : aucun
Rue D'Iberville	Croix	▪ 1 voie sortie A-40 Est ▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 1 voie tout droit et VAD	▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 1 voie pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD	Au sud du boul. Crémazie : ▪ 1 voie pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD Sous l'autoroute : ▪ 1 voie pour le VAG ▪ 2 voies pour le tout droit	Au nord du boul. Crémazie : ▪ 2 voies pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD Sous l'autoroute : ▪ 1 voie pour le VAG ▪ 2 voies tout droit
		Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : interdit ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis
6e Avenue	Croix	▪ 2 voies pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD	▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 2 voies pour le tout droit	Entrée seulement	Au nord du boul. Crémazie : ▪ 1 voie tout droit et VAD Sous l'autoroute : ▪ 1 voie tout droit et VAG
		Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : aucun
Boul. Saint-Michel	Rond-point	▪ 3 voies pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD Dans le rond-point, direction est : ▪ 1 voie pour le VAG ▪ 3 voies pour le tout droit	▪ 3 voies pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD Dans le rond-point, direction ouest : ▪ 1 voie pour le VAG ▪ 3 voies pour le tout droit	▪ 1 baie et 2 voies pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD Dans le rond-point, dir. nord : ▪ 1 voie pour le VAG ▪ 1 voie tout droit et VAG	▪ 1 baie et 2 voies pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD Dans le rond-point, dir. sud : ▪ 1 voie pour le VAG ▪ 1 voie tout droit et VAG

Rue transversale	Forme	Approche			
		Ouest	Est	Sud	Nord
				▪ 2 voies pour le tout droit	▪ 2 voies pour le tout droit
		Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : aucun
17e Avenue	Croix	▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 1 voie pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD	▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 1 voie pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD	Au sud du boul. Crémazie : ▪ 1 voie tout droit et VAD Sous l'autoroute : ▪ 1 voie tout droit et VAG	Au nord du boul. Crémazie : ▪ 1 voie tout droit et VAD Sous l'autoroute : ▪ 1 voie tout droit et VAG
		Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : aucun
19e Avenue	Croix	▪ 2 voies pour le tout droit ▪ 1 voie tout droit et VAD	▪ 1 voie tout droit et VAG ▪ 2 voies pour le tout droit	Entrée seulement	Au nord du boul. Crémazie : ▪ 1 voie tout droit et VAD Sous l'autoroute : ▪ 1 voie pour le VAG ▪ 1 voie tout droit et VAG
		Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : aucun ▪ Crémazie sud : permis	Passage pour personnes ▪ Crémazie nord : permis ▪ Crémazie sud : aucun
Boul. Pie-IX (bretelles)	Deux carrefours en T	Feux bretelle est : 3 voies pour le tout droit	Feux bretelle ouest 3 voies pour le tout droit (1 vers l'autoroute et 2 vers le boul. Crémazie)	Feux bretelle est : 1 voie VAD avec largeur suffisante pour 2 voies	Feux bretelle ouest : 1 voie VAD avec largeur suffisante pour 2 voies
		▪ Étagement – trottoir du côté ouest du passage inférieur	▪ Étagement – trottoir du côté est du passage inférieur	Étagement – trottoir du côté sud du viaduc	Étagement – trottoir du côté nord du viaduc

3.1.2.1 Feux de circulation

Selon les informations reçues de la Ville de Montréal, les feux de circulation aux intersections suivantes n'ont pas encore été mis aux normes :

- Boul. Crémazie / rue D'Iberville (nord et sud);
- Boul. Crémazie / 6e Avenue (nord et sud);
- Boul. Crémazie / 17e Avenue (nord et sud);
- Boul. Crémazie nord / boul. Pie-IX;
- Boul. Crémazie sud / boul. Pie-IX.

Des feux pour piétons sont implantés à la quasi-totalité des intersections à l'étude. Deux exceptions sont à noter :

- À l'intersection boul. Crémazie / rue D'Iberville qui n'est pas encore mise aux normes, certaines têtes de feux pour piétons sont masquées, tandis que certaines traverses n'en sont pas équipées;
- À l'intersection boul. Crémazie / 17e Avenue, il n'y a aucune tête de feux pour piétons.

La localisation des passages pour personnes munis de feux pour piétons a décompte numérique est indiquée à la Figure 3.18. Une vérification de la conformité de la durée des phases pour piétons a été effectuée et est synthétisée à l'annexe I.

3.2 Transport collectif

3.2.1 Lignes de bus

Les données sur le transport collectif sont issues du site internet de la Société de transport de Montréal (STM). Le secteur à l'étude est desservi par 11 lignes d'autobus de la STM, correspondant à 22 lignes-directions, qui circulent soit sur le boulevard Crémazie soit sur un axe transversal. Les lignes-directions sont indiquées ci-dessous de l'ouest vers l'est. Les lignes-directions en gras sont celles qui circulent en est-ouest sur le boulevard Crémazie dans au moins un tronçon du secteur à l'étude, les autres circulant sur les axes transversaux :

- 45 Papineau Sud
- 45 Papineau Nord
- **10 De Lorimier Sud**
- 10 De Lorimier Nord
- **192 Robert Est**
- **192 Robert Ouest**
- 94 D'Iberville Nord
- 41 Quartier Saint-Michel / Ahuntsic Est
- 41 Quartier Saint-Michel / Ahuntsic Ouest
- 67 Saint-Michel Sud
- 67 Saint-Michel Nord
- 467 Express Saint-Michel Sud

- **193 Jarry Est**
- **193 Jarry Ouest**
- **460 Express Métropolitain Est**
- **460 Express Métropolitain Ouest**
- 94 D'Iberville Sud
- 467 Express Saint-Michel Nord
- 139 Pie-IX Sud
- 139 Pie-IX Nord
- 439 Express Pie-IX Sud
- 439 Express Pie-IX Nord

Le réseau de bus de nuit (lignes 359 Papineau, 357 Saint-Michel et de 355 Pie-IX) n'est pas pris en compte dans la présente analyse. Il faut aussi noter que la ligne 193 Jarry ne fait pas d'arrêt dans le secteur à l'étude et circule seulement sur le boul. Crémazie entre les deux branches de la rue Jarry (sur une distance d'un peu plus de 100 m). Sur le boulevard Saint-Michel, la ligne 467 Express Saint-Michel étant à arrêt limitée, elle ne s'arrête pas à proximité immédiate du boulevard Crémazie, contrairement à la ligne locale 67. Finalement, sur le boulevard Pie-IX, les arrêts de bus sont situés plus en amont, au niveau de la rue Jarry pour les lignes 139 et 439 Sud et au niveau de la rue Villeray pour la ligne 139 Nord (la ligne 439 étant à arrêt limitée, elle ne dessert pas cet arrêt).

Sur le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et boulevard Pie-IX, il y a 7 arrêts d'autobus en direction est (chaussée sud du boul. Crémazie) et 8 arrêts en direction ouest (chaussée nord du boul. Crémazie). Ces arrêts sont desservis par les trois lignes suivantes qui circulent sur l'axe à l'étude :

- Ligne 10 Sud : cette ligne effectue une boucle entre l'avenue De Lorimier et l'avenue Papineau en passant par la chaussée nord du boul. Crémazie, la rue Fabre puis la chaussée sud du boul. Crémazie;
- Lignes 192 Est et 192 Ouest qui circulent dans la sur le boul. Crémazie entre l'avenue Papineau et la 17e Avenue (respectivement sur la chaussée sud et la chaussée nord);
- Lignes 460 Est et 460 Ouest qui circulent sur le boul. Crémazie dans tout le secteur à l'étude avec les particularités suivantes :
  - Le matin, la ligne 460 Ouest circule sur la rue Jarry entre le boul. Provencher et la 17e Avenue;
  - L'après-midi, la ligne 460 Est circule sur la rue Jarry entre la 17e Avenue et le boul. Provencher.

Ces trois lignes bénéficient d'une voie réservée dans chaque direction, à l'ouest de la rue Jarry.

3.2.2 Arrêts de bus et offre de service

Le tableau 3.3 indique les arrêts de bus situés dans le secteur à l'étude et les lignes qui les desservent.

Tableau 3.3 : Localisation des arrêts de bus dans le secteur à l'étude et service offert

Rue Transversale	Localisation	Lignes de bus
Avenue Papineau	Dans le carrefour, côté nord Dans le carrefour, côté sud Coin nord-est (sur îlot) Coin nord-ouest (sur îlot) Coin sud-ouest (sur îlot) Coin sud-est (entre Jarry et Crémazie)	192 Ouest, 460 Ouest 10 Sud, 192 Est, 460 Est 45 Nord 45 Sud 45 Sud 45 Nord
Rue Chabot (accès Maxi)	Sur boul. Crémazie, coin nord-est	10 Sud, 192 Ouest
Rue de Bordeaux	Sur boul. Crémazie, coin sud-ouest	10 Sud, 192 Est
Avenue De Lorimier	Sur boul. Crémazie, coin nord-est Sur av. De Lorimier, coin sud-est	192 Ouest 10 Sud
Rue D'Iberville	Sur boul. Crémazie, coin nord-est Sur rue D'Iberville, coin nord-ouest Sur rue D'Iberville, coin sud-est	192 Ouest, 460 Ouest 94 Sud 94 Nord
Entre rues D'Iberville et Molson	Sur boul. Crémazie, côté sud	192 Est, 460 Est
6e Avenue	Sur boul. Crémazie, coin nord-est Sur boul. Crémazie, coin sud-ouest	192 Ouest 192 Est
Boul. Saint-Michel	Dans le carrefour, côté nord Dans le carrefour, côté sud Dans le carrefour, côté est Dans le carrefour, côté ouest	192 Ouest, 460 Ouest 192 Est, 460 Est 41 Ouest, 67 Nord 41 Est, 67 Sud
Avenue Musset	Sur boul. Crémazie, coin nord-est Sur boul. Crémazie, coin sud-ouest	192 Ouest 192 Est
17e Avenue	Sur boul. Crémazie, coin nord-est Sur boul. Crémazie, coin sud-ouest Sur la 17e Avenue, coin nord-ouest Sous l'autoroute, en direction nord	460 Ouest 460 Est 192 Ouest, 460 Ouest 192 Est, 460 Est

Le tableau 3.4 présente le type de service offert pour chacune des lignes circulant dans le secteur à l'étude, donnant une indication sur la fréquence de service offerte, ainsi que la station de métro de rabattement, avec une couleur indiquant la ligne de métro. Au total, il y a 8 lignes locales, incluant 4 faisant partie du réseau 10 minutes max et 3 lignes Express.

Tableau 3.4 : Type de service offert par les différentes lignes de bus du secteur à l'étude

Ligne de bus	Type de service	Métro et ligne
10 De Lorimier Sud	Local	Papineau
10 De Lorimier Nord	Local	
41 Quartier St-Michel / Ahuntsic Est	Local	Sauvé, Saint-Michel
41 Quartier St-Michel / Ahuntsic Ouest	Local	
45 Papineau Sud	Local – 10 minutes max en PPAM	Fabre,

Ligne de bus	Type de service	Métro et ligne
45 Papineau Nord	Local – 10 minutes max en PPPM	Papineau
67 Saint-Michel Sud	Local – 10 minutes max en PPAM et PPPM	Saint-Michel, Joliette
67 Saint-Michel Nord	Local – 10 minutes max en PPAM et PPPM	
94 D'Iberville Sud	Local	D'Iberville, Frontenac
94 D'Iberville Nord	Local	
139 Pie-IX Sud	Local – 10 minutes max en PPAM et PPPM	Pie-IX
139 Pie-IX Nord	Local – 10 minutes max en PPAM et PPPM	
192 Robert Est	Local	Crémazie
192 Robert Ouest	Local	
193 Jarry Est	Local – 10 minutes max en PPPM	Jarry
193 Jarry Ouest	Local – 10 minutes max en PPAM	
439 Express Pie-IX Sud	Express – fréquence élevée en PPAM	Pie-IX
439 Express Pie-IX Nord	Express – fréquence élevée en PPPM	
460 Express Métropolitain Est	Express – fréquence élevée en PPPM	Crémazie, Du Collège
460 Express Métropolitain Ouest	Express – fréquence élevée en PPAM	
467 Express Saint-Michel Sud	Express – fréquence élevée de 7h à 8h	Saint-Michel, Joliette
467 Express Saint-Michel Nord	Express – fréquence élevée de 15h à 17h	
Notes : Local représente une fréquence de 1 à 4 passages par heure. Ligne 439 : service uniquement en pointe dans le sens de la charge (sud en PPAM, nord en PPPM), du lundi au vendredi Ligne 460 : pas de service en hors-pointe, service uniquement du lundi au vendredi. Ligne 467 : service uniquement du lundi au vendredi		

Il n'y a pas de stations de métro ni de gare de train de banlieue dans le secteur à l'étude et le service de bus a donc notamment pour fonction d'assurer le rabattement des usagers vers le réseau du métro ou celui des trains de banlieue. Les stations les plus proches sont :

- Sur la ligne orange, la station Crémazie située 1,6 km à l'ouest de l'avenue Papineau;
- Sur la ligne bleue, la station Fabre située sur les rues Fabre et Papineau, à environ 1,3 km au sud du boulevard Crémazie, la station D'Iberville, située sur la rue D'Iberville, à 900 m au sud du corridor et finalement la station Saint-Michel, située sur le boulevard du même nom à 500 m de l'axe à l'étude.

Les lignes de bus nord-sud assurent le rabattement vers les stations de métro des lignes bleu et verte tandis que les lignes circulant majoritairement dans le corridor (192, 193 et 460) desservent les stations Crémazie ou Jarry.

En ce qui a trait à la fréquence, le service le long du corridor est meilleur en semaine particulièrement aux périodes de pointe, car la ligne 460 ne circule que pendant ces périodes.

3.2.3 Accès aux arrêts de bus

Les déplacements en bus nécessitent un déplacement actif aux deux extrémités du déplacement, c'est-à-dire depuis l'origine du déplacement vers l'arrêt de bus et depuis l'arrêt de bus vers la destination. Il est donc important de s'attarder sur l'aménagement des arrêts de bus et sur leur accessibilité pour les modes de transport actif afin de comprendre les problématiques qui pourraient limiter ces déplacements.

Certains arrêts sont placés à des endroits difficilement accessibles à pied et complètement inaccessibles pour les usagers à mobilité réduite. C'est le cas pour les arrêts détaillés dans les paragraphes suivants.

À l'intersection avec l'avenue Papineau, il y a six arrêts de bus, parmi lesquels un seul, l'arrêt n°51107 Papineau / Crémazie (coin Sud-Est), offre une accessibilité convenable étant donné qu'il est situé plus au sud, entre la rue Jarry et le boulevard Crémazie. Cet arrêt a d'ailleurs été relocalisé entre 2012 et 2015 (selon les vues disponibles sur Google Street View) car il était auparavant sur le terre-plein séparant le rond-point de la bretelle sud-est. Les cinq autres arrêts présentent des déficiences majeures quant à leur accessibilité, tel que décrit ci-dessous et illustré à la figure 3.3 :

- Arrêt n°51108 – Papineau / Crémazie (coin Nord-Ouest) : aucune traverse piétonne marquée ou signalisée malgré la présence de rampes de trottoir;
- Arrêt n°51109 – Papineau / Crémazie (coin Nord-Est) : aucun aménagement pour les piétons à proximité de celui-ci, c'est-à-dire aucune rampe ni traverse signalisée. Les piétons doivent faire un détour de plus de 200 m pour accéder à l'arrêt depuis l'ouest et l'est, via l'intersection avec la rue Jacques-Casault. Le détour depuis l'est inclut un tronçon sans trottoir ni traverse devant l'entrée de la SAQ;
- Arrêt n°51110 – Papineau / Crémazie (coin Sud-Ouest) : cet arrêt est complètement inaccessible aux personnes à mobilité réduite. Il n'y a aucune rampe ni traverse signalisée pour y accéder. Les photos à la figure 3.4, à la figure 3.5 et à la figure 3.6 illustrent l'absence d'aménagements ainsi que la présence de véhicules dans la bretelle devant être traversée pour y accéder. Notons que cette bretelle pour le virage à droite de l'ouest vers le sud a des débits élevée en pointe du matin avec plus de 520 véhicules par heure (véh/h);
- Arrêt n°51177 – Crémazie / Papineau (côté nord) : cet arrêt n'est pas universellement accessible depuis l'est (aucune rampe ni traverse signalisée) et est difficilement accessible depuis l'ouest, car il n'y aucune traverse marquée ni aucun feu pour piétons alors que ceux-ci doivent traverser deux chaussées totalisant plus de 13 m de largeur, en plus de la bretelle de virage à droite;
- Arrêt n°51178 – Crémazie / Papineau (côté sud) : comme son homologue du côté nord, cet arrêt n'est pas universellement accessible du côté de la branche sortante de l'avenue Papineau, donc

du côté ouest dans ce cas-ci (voir la figure 3.6). Du côté est, il y a des rampes de trottoirs mais aucune traverse marquée ni feux pour piétons.

Tel qu'illustré ci-après, les débits en conflit avec les piétons sont élevés en période de pointe.

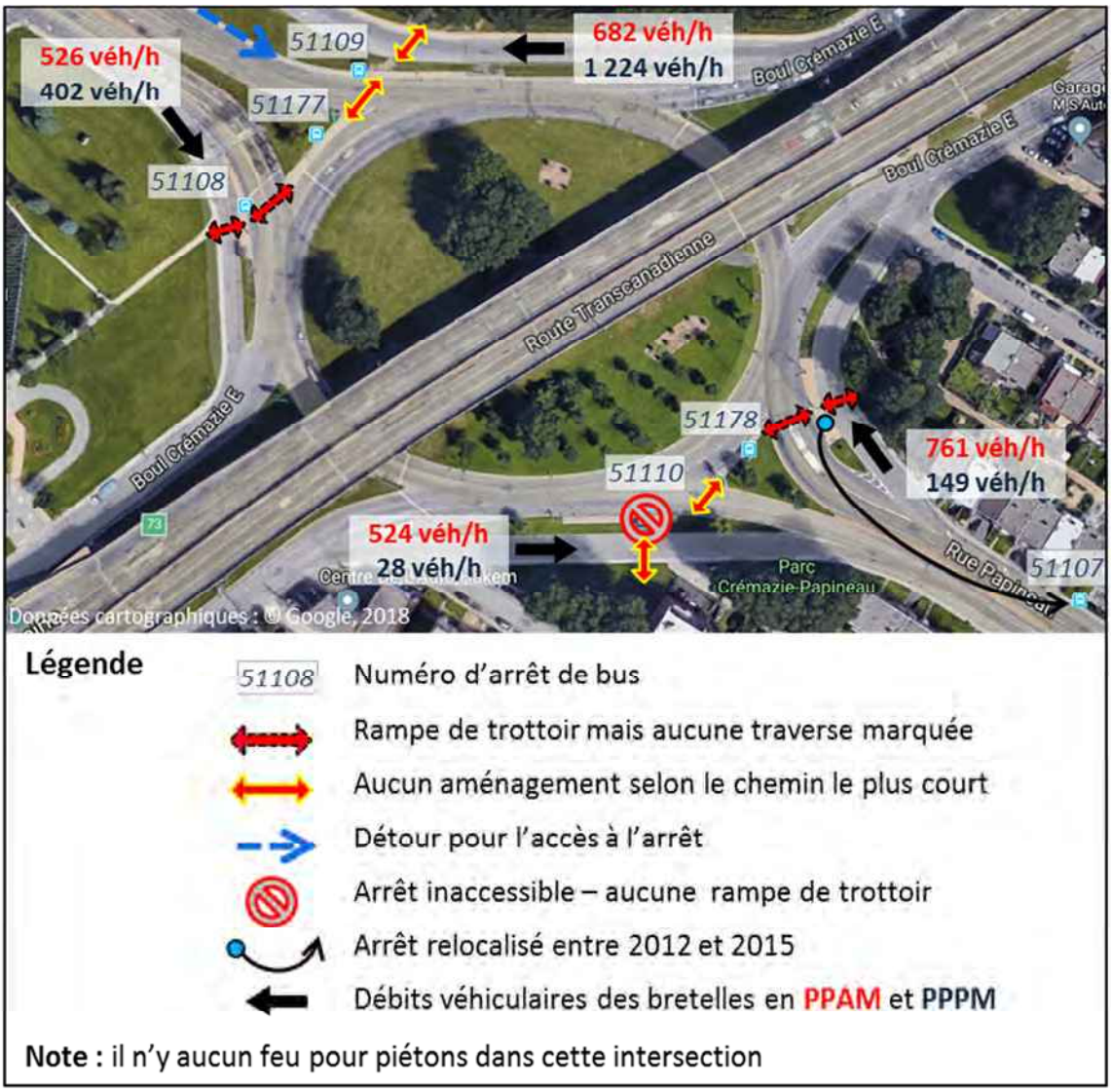

Figure 3.3 : Déficiences pour l'accès aux arrêts de bus au niveau de l'avenue Papineau

Figure 3.4 : Arrêt de bus n°51110, vue vers l'ouest

Figure 3.5 : Piéton traversant la bretelle à proximité de l'arrêt de bus n°51110, vue vers le sud-est

Figure 3.6 : Arrêts de bus n°51178 (à gauche) et n°51110 (au centre de l'image), vue vers le sud-est

D'autres déficiences moins importantes ont été relevées aux arrêts de bus suivants :

- Arrêt n°51234 – Crémazie / De Lorimier :

Cet arrêt est situé du côté nord-est de l'intersection (visible sur l'image à la figure 3.8). Les piétons qui arrivent depuis le coin nord-ouest de l'intersection doivent traverser l'entrée commerciale située au nord pour se diriger vers cet arrêt de bus. Cette traverse n'est pas marquée au sol malgré la présence de rampes de trottoir et il n'y a pas non plus de feux pour piétons. En ce qui concerne la traverse nord-ouest, il n'y aucun marquage au sol malgré la présence de rampes de trottoir (cf. figure 3.7). Il ne s'agit pas d'un marquage effacé mais bien d'une absence de marquage. Lors de notre visite, une panne d'électricité touchait ce secteur, ce qui explique pourquoi les lanternes des têtes de feux sont éteintes sur les images ci-après.

Figure 3.7 : Traverse non marquée du côté nord-ouest à Crémazie / De Lorimier,vue vers le sud

Figure 3.8 : Traverse non marquée du côté nord à Crémazie / De Lorimier, vue vers l'est

- Arrêt n°54085 – Jarry / Crémazie :

Cet arrêt est situé dans le coin nord-est de l'intersection entre la chaussée nord du boulevard Crémazie et la branche nord de la rue Jarry. La principale constatée concerne l'accès depuis le trottoir du côté sud de la rue Jarry et depuis le trottoir du côté sud de la chaussée nord du boulevard Crémazie. Pour les piétons qui circulent sur ces trottoirs, l'accès à l'arrêt de bus doit se faire via un détour d'environ 90 mètres, qui passe par deux ou trois traverses tel que cela est illustré à la figure 3.9 et sur les photos de la figure 3.10.

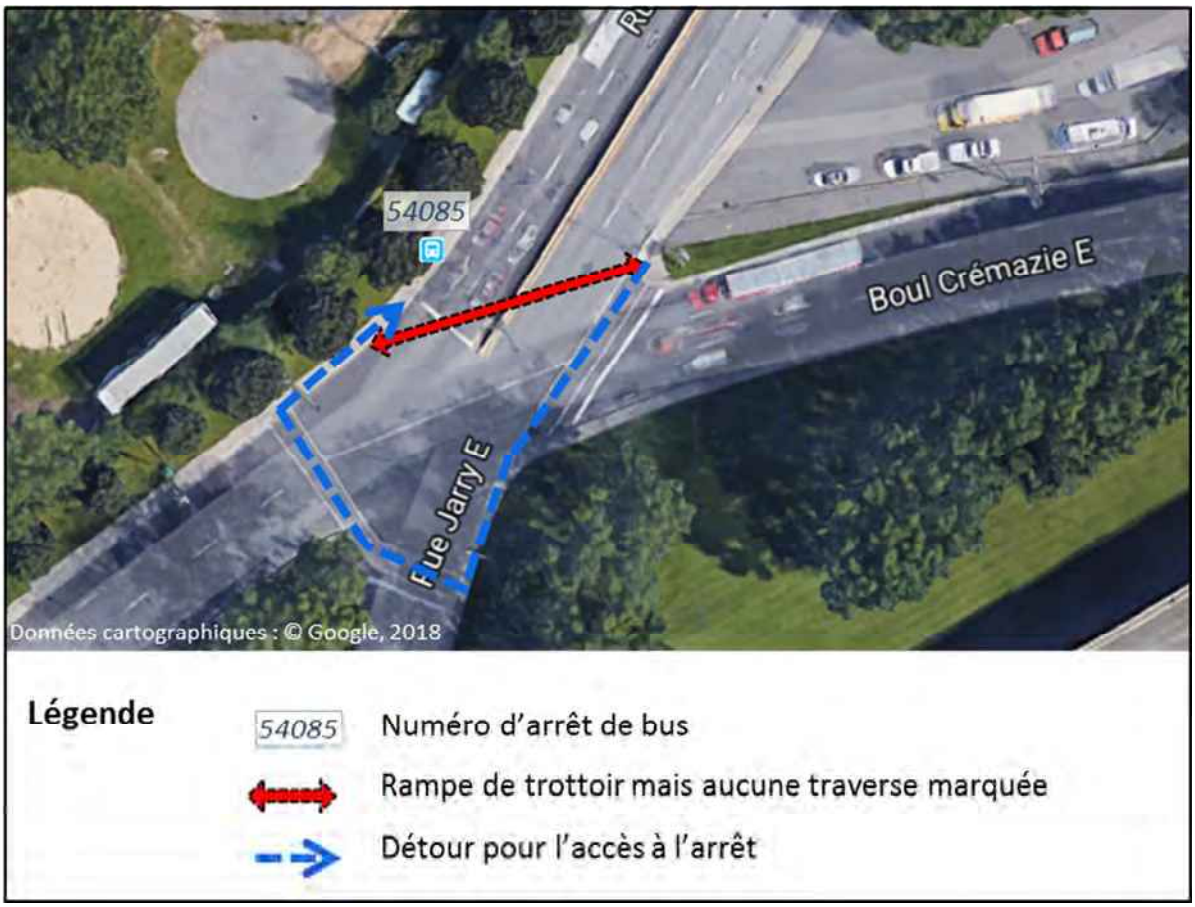

Figure 3.9 : Déficience pour l'accès à l'arrêt de bus n°54085 – Jarry / Crémazie

Figure 3.10 : Vue de l'arrêt n°54085 et de la traverse non signalisée, vers l'est (rue Jarry)

- Arrêt n°53773 - D'Iberville / Crémazie :

Cet arrêt est situé au coin nord-ouest de l'intersection entre la rue D'Iberville et la chaussée nord du boulevard Crémazie. Tel que cela est visible sur la photo de la figure 3.11, la traverse située immédiatement au sud de cet arrêt (traverse nord-ouest) est interdite au piéton. Selon les images de Google Street View, des feux pour piétons ont été implantés entre 2010 et 2011 sur le fût situé au coin sud-ouest de cette traverse mais ils sont masqués. Des panneaux interdisant aux piétons ont également été installés à cette même période. Selon les informations fournies par la Ville de Montréal, le système de feux de circulation à ce carrefour n'a pas encore été mis aux normes. Nous comprenons donc que l'interdiction actuelle de traverser est potentiellement une situation temporaire. Cependant cette situation est problématique pour l'accès à l'arrêt de bus. En effet, les piétons qui s'engagent dans la traverse sud-

ouest ne sont pas informés que la traversée de la chaussée nord du boul. Crémazie est interdite et ils peuvent donc prendre le risque d'emprunter la traverse nord-ouest pour continuer tout droit.

Figure 3.11 : Vue vers le nord de l'arrêt n°53773 et de l'interdiction de traverser au nord-ouest de l'intersection boul. Crémazie / rue D'Iberville

En conclusion, huit arrêts de bus ont des problèmes d'accessibilité, dont la majorité sont situés à l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau. Cette intersection est en elle-même une barrière pour les déplacements en transport actif, tel que cela sera détaillé plus loin dans ce rapport.

En plus des problématiques d'accessibilité et d'accessibilité universelle causés par l'absence d'aménagements pour piétons, les déficiences constatées posent aussi des problèmes de sécurité des déplacements, en particulier à l'intersection boul. Crémazie / avenue Papineau, où il n'y aucune alternative sécuritaire pour les piétons et où les débits véhiculaires en conflit sont élevés. Le peu de confort et de convivialité de ces aménagements est également un frein à l'utilisation du transport actif dans le secteur. Dans le cas de l'intersection boul. Crémazie / avenue Papineau, six arrêts de bus sont concernés et il est donc probable que les usagers qui veulent faire des correspondances entre plusieurs lignes de métro (ex. de la ligne 45 vers la ligne 460) sont parmi les plus pénalisés en raison des détours qu'ils doivent effectuer pour passer traverser le rond-point et passer d'un arrêt de bus à l'autre.

Certaines des problématiques décrites pour l'accès au transport collectif peuvent se cumuler avec des déficiences constatées pour d'autres thématiques à l'étude, comme par exemple la largeur ou l'éclairage des trottoirs.

Enfin, il faut souligner que les déficiences constatées pour l'accès aux arrêts de bus ne sont pas limitées au seul secteur à l'étude. À titre d'exemple, l'arrêt n°51104 – Fabre / Crémazie, situé immédiatement à l'est de l'avenue Papineau est situé sous le viaduc de l'autoroute et il n'y a aucune traverse signalisée ou marquée qui permet d'y accéder.

3.2.4 Autres services de transport collectif

Le secteur est desservi par les deux compagnies d'autopartage, soit Communauto et car2go. Dans le cas de Communauto, l'offre est séparée entre l'autopartage classique avec stations fixes et le libre-service intégral (service appelé Auto-mobile). Dans le cas de car2go, il s'agit uniquement de libre-service intégral.

Les deux stations Communauto les plus proches du secteur à l'étude sont :

- Station 283 – Crémazie / Fabre;
- Station 329 – Tillemont / D'Iberville

Plusieurs stations sont situées au sud du secteur à l'étude notamment la station 085 – François-Perrault qui est à moins de 500 m du boulevard Crémazie. Au nord du secteur à l'étude, l'offre est nettement moins bonne car il n'y a qu'une seule station, la 441 – Denis-Papin / 10e Avenue, située à plus de 1,4 km du secteur à l'étude. Selon les documents du PLD, Communauto prévoit augmenter son offre en ajoutant des stations, dont une dans le secteur de Saint-Michel, actuellement mal desservi.

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension fait partie de ceux qui autorisent le stationnement des véhicules en libre-service (VLS) dans les espaces de SRRR. Les services Auto-mobile et car2go sont donc offerts dans l'arrondissement et notamment dans le secteur à l'étude. La limite est de l'arrondissement est aussi la limite de ces services de VLS car l'arrondissement de Saint-Léonard n'a pas encore autorisé les VLS sur son territoire.

3.3 Réseau de transport actif

Après avoir analysé les données recueillies, combinées aux différentes visites de site, notre équipe a dressé un diagnostic exhaustif de l'organisation actuelle des déplacements actifs dans le secteur à l'étude. Ainsi, nous énonçons aux sections suivantes les forces et les faiblesses ou déficiences des infrastructures et des aménagements visant l'accessibilité, le confort et la sécurité des piétons et cyclistes.

3.3.1 Réseau piétonnier

3.3.1.1 Constats généraux

Bien que le secteur à l'étude soit muni d'une trame de rues orthogonale qui favorise les déplacements à pied, la présence de longs tronçons de rue, la taille de l'emprise des rues et le peu de perméabilité des îlots ne favorisent pas la mobilité active. La majorité des axes du réseau routier à l'étude disposent de trottoirs de largeurs variables (d'au moins 1,5 mètre) de part et d'autre de la chaussée.

Les secteurs les plus achalandés par les piétons sont à proximité des générateurs de déplacements du secteur Papineau (commerces à grandes surfaces), du Parc Frédéric-Back et de la Cité des arts du cirque (siège social du Cirque du Soleil et de la TOHU), de l'école primaire Saint-Bernardin et le long des rues à vocation plus commerciale.

Le boulevard Saint-Michel, avec ses nombreux commerces de destination situés de part et d'autre du boulevard Crémazie, est l'axe piétonnier le plus important du secteur à l'étude. Les abords de l'intersection des boulevards Crémazie et Saint-Michel compte sept (7) lignes d'autobus (41, 67, 99, 192, 193, 460, 467), ce qui inclut les lignes circulant sur les rues Jarry et Villeray, situées chacune à environ 220 m du boulevard Crémazie. Selon les comptages de 2018, plus de 2 050 piétons transitent par jour à ce carrefour (uniquement pendant les 14 heures de 7h à 21h). Le détail des débits horaires de piétons est indiqué à la section 3.8.3 pour l'ensemble du secteur à l'étude.

L'accessibilité universelle, le confort et la convivialité des cheminements piétons ne sont pas assurés dans l'ensemble du secteur à l'étude où on retrouve une discontinuité du réseau piétonnier notamment en raison des obstacles ou des barrières, tels que le rond-point Papineau, la carrière Saint-Michel, les bretelles d'entrées et de sorties à l'autoroute métropolitaine (A-40) via le boulevard Crémazie. En raison des difficultés de franchissement du boulevard Crémazie, certains secteurs, notamment le CESM sont difficiles d'accès par les modes actifs et plus particulièrement la marche. Cet enclavement physique est aussi appelé effet barrière.

Les différentes déficiences en matière de réseau de transport actif pour chacune des 11 intersections à l'étude sont détaillées dans le chapitre 4. Toutes les intersections présentent des déficiences plus ou moins importantes en ce qui concerne les déplacements piétonniers. L'intersection boul. Crémazie / av. Papineau est la plus problématique pour les piétons car il n'y a tout simplement aucun aménagement pour ceux-ci dans ce carrefour. Les détours pour les piétons qui souhaitent traverser ce carrefour représentent des distances considérables (voir figure 3.18) :

- Du côté ouest : la traverse signalisée la plus proche se situe à plus de 600 m à l'ouest, au niveau de l'intersection avec l'avenue Christophe-Colomb, soit un parcours total de ± 1,4 km. Un détour est aussi possible par l'est via les traverses des rues Jarry et Chabot, soit plus de 1,2 km. Dans les deux cas, cela représente plus de 15 min de marche.

- Du côté nord : la traverse signalisée la plus proche est la rue Jacques-Casault, ce qui représente un parcours de ± 450 m ou ± 550 m via le stationnement du supermarché Maxi. Notons qu'une section de trottoir est manquante au niveau de l'accès commercial du côté est de l'avenue Papineau.
- Du côté est : le détour se fait par la traverse située au niveau de la rue Chabot, soit un parcours total d'environ 350 m.
- Du côté sud : les piétons doivent aller traverser au niveau de l'intersection avec la rue Jarry, et donc parcourir ± 400 m pour ce faire.

En plus de nécessiter des détours qui limitent les déplacements des piétons, ce carrefour a six arrêts de bus dont cinq sont placés dans des endroits qui ne sont pas accessibles de manière sécuritaire pour les piétons, sur des terre-pleins non reliés aux trottoirs par des traverses, voire sans aucune rampe de trottoir, tel que décrit dans le chapitre sur le transport collectif (section 3.2.3). Pour les usagers du transport collectif, la traversée de bretelles achalandées sans aucune alternative sécuritaire rend très précaires les conditions de déplacement dans ce carrefour.

Cette intersection est une bonne illustration de l'effet barrière présent dans le secteur à l'étude. Notons que cet effet est encore plus fort chez les enfants, les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées, qui sont les marcheurs les plus vulnérables.

Un bon indicateur de la marchabilité du secteur est la distance entre les différentes traverses signalisées du boulevard Crémazie. La figure 3.18 présente cet indicateur, en commençant à l'intersection avec la rue Chabot, étant donné que l'intersection avec l'avenue Papineau n'est pas franchissable pour les piétons en nord-sud. À l'ouest, la traverse signalisée la plus proche de la rue Chabot est au niveau de l'avenue Christophe-Colomb, donc hors du secteur d'étude, située à 900 m à vol d'oiseau et à plus de 1,3 km en suivant le réseau piétonnier. On constate que les distances inter-traverses les plus longues sont observées dans le secteur De Lorimier – Jarry – D'Iberville ainsi qu'à l'est du boulevard Saint-Michel. Une des raisons est la présence de bretelles d'accès à l'A-40 qui limitent les possibilités de traverse sous l'autoroute dans ces zones.

À titre de comparaison, une artère typique de Montréal, comme la rue Saint-Denis, a des tronçons de 200 à 300 m entre chaque carrefour à feux. Dans le cas d'un axe est-ouest comme la rue Jean-Talon, étant donné la forme des îlots dans les quartiers centraux de l'île de Montréal, la distance entre intersection est plus rapprochée et on retrouve des carrefours à feux tous les cent mètres ou moins.

En dehors des considérations de régulation de la circulation, un espacement maximum entre traverses signalisées de 300 m paraît être souhaitable. Cela représente un détour moyen de moins de 5 min pour un piétons (150 m de chaque côté de la rue à traverser).

3.3.1.2 Typologie des déficiences

L'analyse des diverses déficiences limitant les déplacements des piétons et cyclistes a permis de dégager différentes caractéristiques communes et de les regrouper selon la liste ci-dessous. Dans certains cas, différents types de déficiences se cumulent pour une même intersection. L'emphase est mise sur les piétons car il s'agit des usagers les plus vulnérables mais certaines problématiques concernent aussi les cyclistes.

1 **Type 1 : Absence de trottoir en section courante (discontinuité en tronçon)**. Ce type de discontinuité entraîne des détours pour les piétons ou des traversée à des intersections où il n'y pas de passages pour personnes. Exemple : le côté sud du boulevard Crémazie sud entre l'avenue De Lorimier et la rue des Écores (figure 3.12).

2 **Type 2 : Absence de passage pour personnes ou de têtes de feux pour piétons (discontinuité à un carrefour).** Entre deux sections de trottoir, il n'y a aucun aménagement pour franchir une chaussée. Cela entraîne des détours pour les piétons ou la traversée à des endroits non aménagés (mise en danger) dans le cas où le piéton souhaite suivre le chemin le plus court (ligne de désir). Le piéton s'engage du côté nord ou du côté sud du boulevard Crémazie et franchit l'une des deux chaussées sans savoir qu'il ne pourra pas traverser la seconde chaussée. Dans certains cas, il y a des rampes de trottoir mais aucun passage pour personne ni feux pour piétons. Exemples : boul. Crémazie, chaussée sud / rue Jarry, branche est (figure 3.13), boul. Crémazie, chaussée nord / rue D'Iberville.

3 **Type 3 : Discontinuité pour l'accessibilité universelle.** Il y a présence de têtes de feux avec ou sans marquage au sol mais absence de rampe de trottoir. Les personnes à mobilité réduite sont alors obligées de faire demi-tour ou de traverser à des endroits non autorisés. Comme pour le type 4, étant donné l'absence de signalisation, un piéton s'engageant d'un côté du boulevard Crémazie ne pourra pas savoir qu'il se retrouvera bloqué lorsqu'il souhaitera traverser la seconde chaussée. Exemples : un des arrêts de bus situé à l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau (voir figure 3.3), traverse du côté ouest de l'intersection rue Michel-Jurdant / boul. Crémazie, chaussée nord (figure 3.14).

4 **Type 4 : Géométrie routière engendrant des détours pour les piétons.** Dans ce type de déficience, les trottoirs sont continus mais la géométrie est orientée vers les déplacements motorisés et entraîne des détours importants pour les déplacements piétonniers. Exemples : intersection boul. Crémazie / av. Papineau (rond-point, voir figure 3.3), étagement boul. Crémazie / boul. Pie-IX (bretelles de grandes dimensions, voir figure 3.15 ci-après).

5 **Type 5 : Marquage ou signalisation déficient.** Le marquage est absent, effacé ou des panneaux sont manquants. En ce qui concerne la signalisation verticale, ce type de déficience est très répandu dans le secteur à l'étude, notamment l'absence de panneaux interdisant la traversée des piétons de type « Accès interdit aux piétons » (P-130-12). C'est le cas, par exemple, de part et d'autre de l'A-40

où, en théorie, les piétons peuvent traverser, alors qu'ils sont en conflit avec les véhicules en virage à gauche. Exemple : marquage absent à l'intersection boul. Crémazie, chaussée nord / avenue De Lorimier (voir figure 3.16 et aussi figure 3.7 et figure 3.8). Cette catégorie inclut aussi les intersections pour lesquelles les durées des phases pour piétons sont insuffisantes (cf. annexe I).

6 **Type 6 : Toute autre déficience.** Il peut s'agir par exemple de boutons poussoirs difficilement accessible ou abîmés ou de toute autre problématique limitant les déplacements des piétons et cyclistes. Exemple : traverse du côté ouest de l'intersection rue Michel-Jurdant / boul. Crémazie, chaussée nord.

Les photos ci-après illustrent quelques exemples pour chaque type de déficience. Le détail des déficiences par intersection est indiqué dans les fiches Diagnostic présentées à la section 4.1.

Déficience de type 1

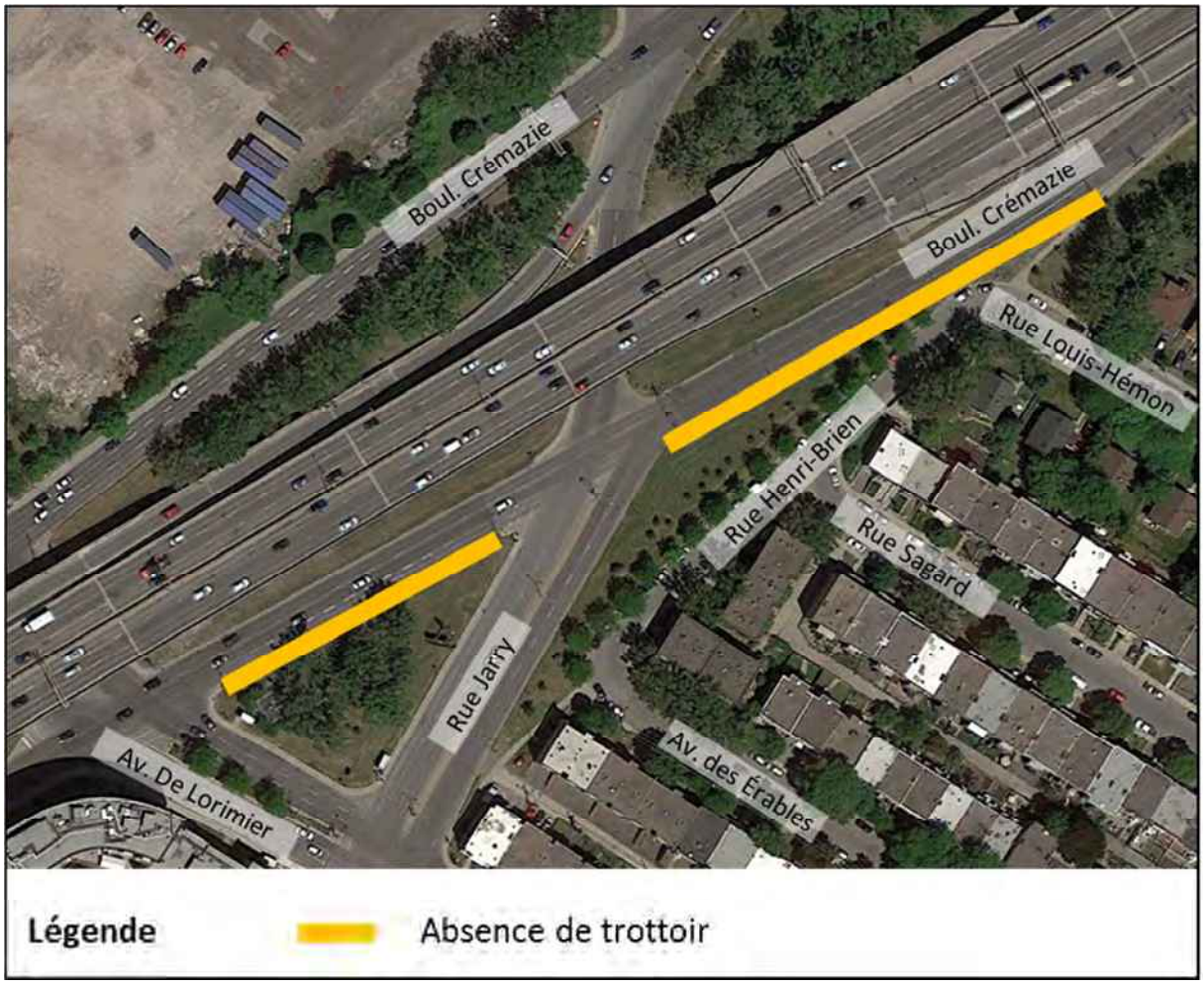

Figure 3.12 : Absence de trottoir entre l'avenue De Lorimier et la rue des Écores

Déficience de type 2

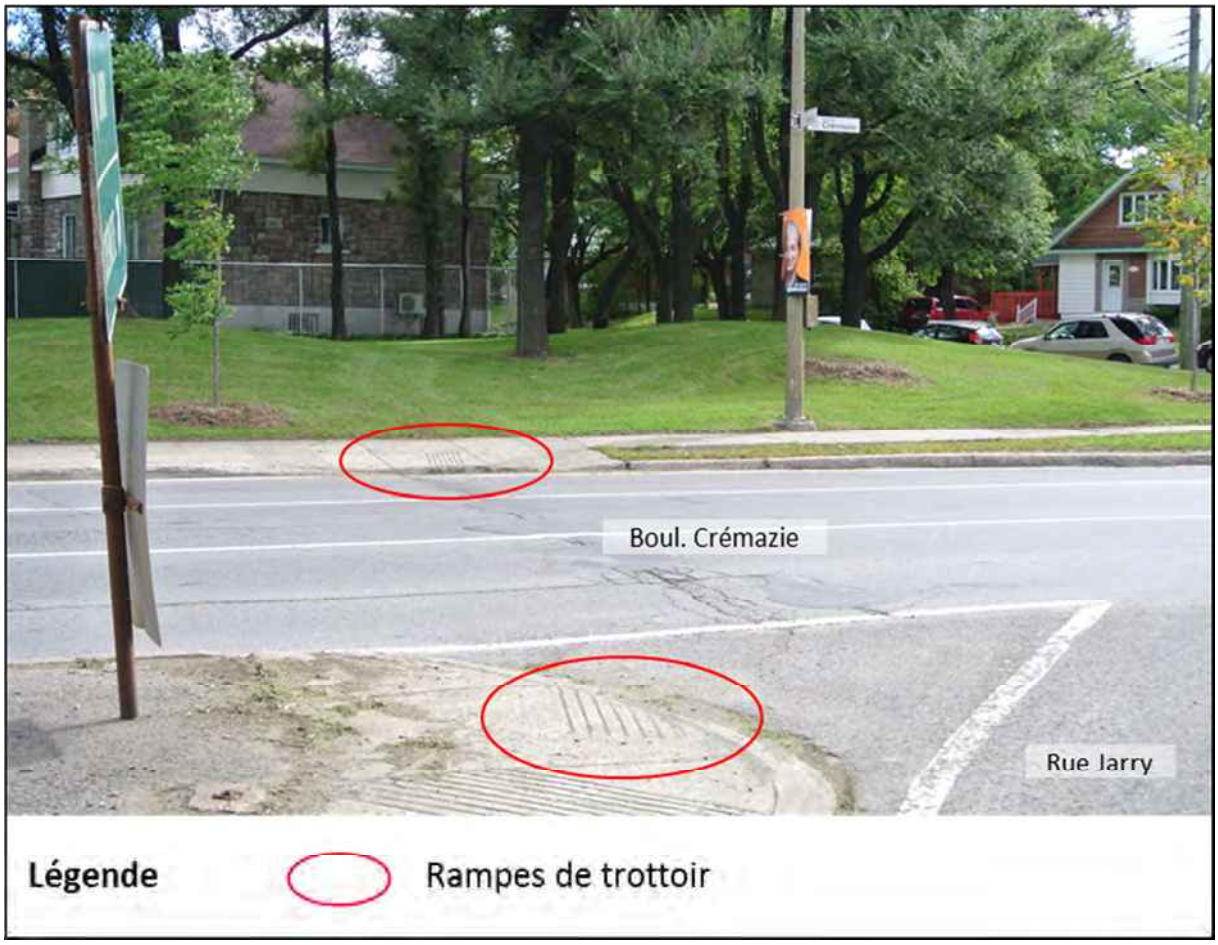

Figure 3.13 : Absence de passage pour personnes sur la chaussée sud du boul. Crémazie, vis-à-vis de la rue Jarry (branche Est) – vue vers le sud

Déficience de type 3

Figure 3.14 : Passage pour personne non accessible universellement, en plus de présenter d'autres types de déficiences, du côté ouest de l'intersection rue Michel-Jurdant / boul. Crémazie, chaussée nord

Déficience de type 4

Figure 3.15 : Détours pour les piétons causés par la géométrie routière au niveau du boul. Pie-IX

Déficience de type 5

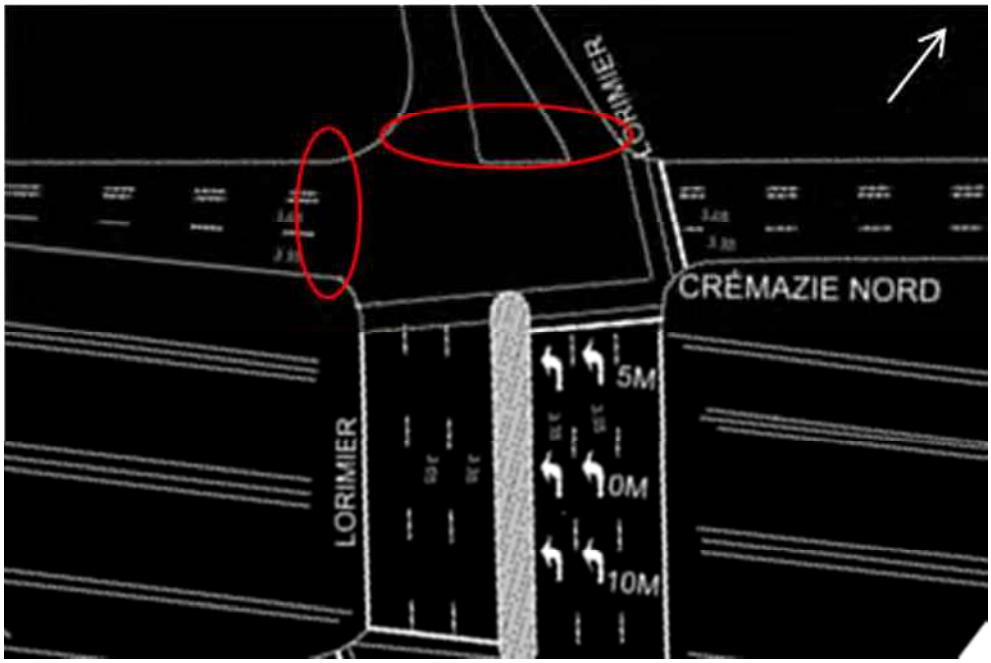

Figure 3.16 : Extrait du plan de marquage erroné de l'Arrondissement à l'intersection boul. Crémazie, chaussée nord / avenue De Lorimier

Déficience de type 6

Figure 3.17 : Bouton-poussoir rendu difficilement accessible par un panneau abîmé à l'intersection rue Michel-Jurdant / boul. Crémazie, chaussée nord

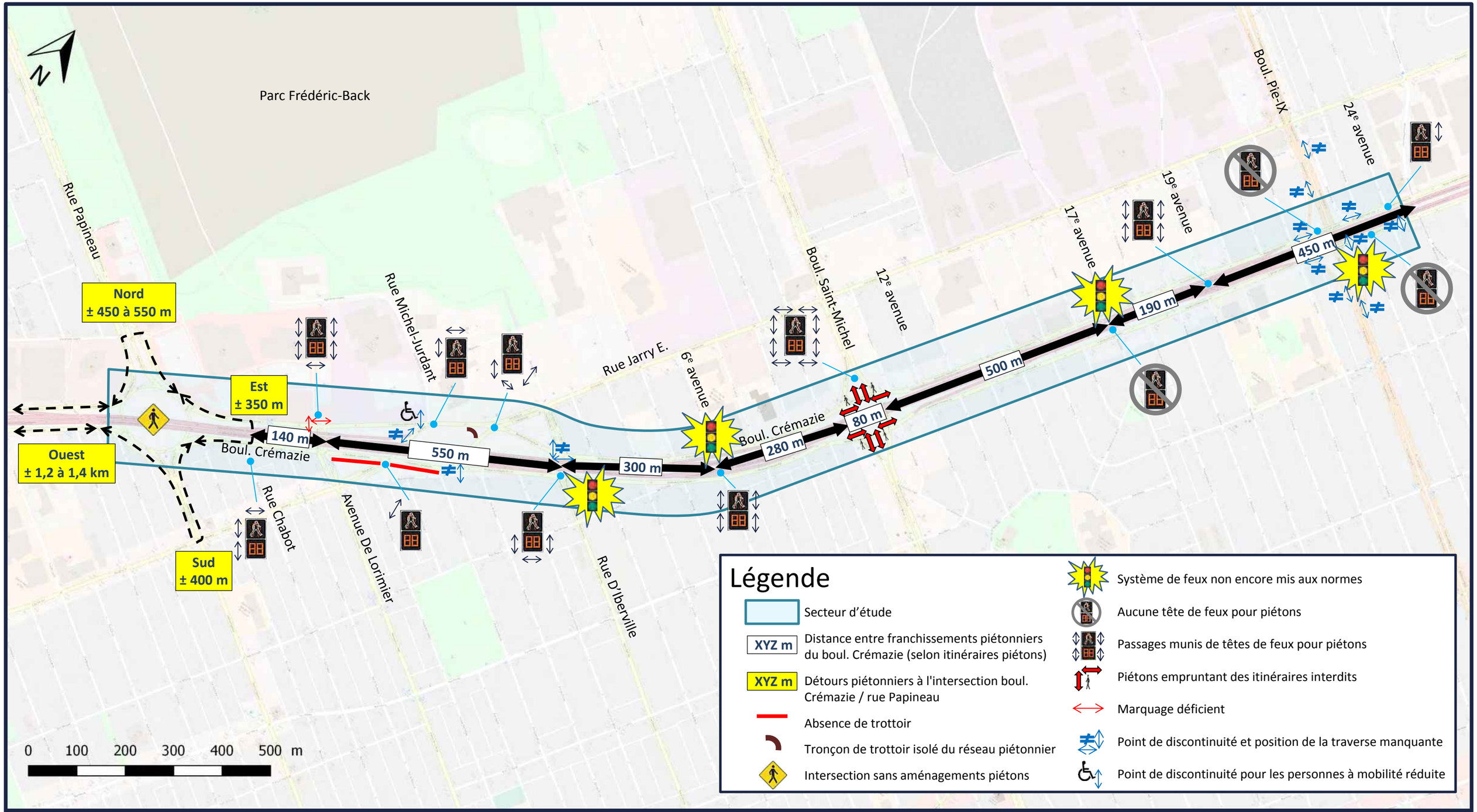

NORDA STELO

Figure 3.18

Réseau piétonnier

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

3.3.2 Corridors scolaires

Dans les limites du secteur d'étude, on retrouve l'école primaire Saint-Bernardin qui se situe entre les 6e Avenue et 8e Avenue en bordure du boulevard Crémazie, au nord de l'autoroute métropolitaine (A-40).

Une autre école primaire, Léonard-de Vinci, est localisée à proximité du territoire d'étude, sur la 19e Avenue, au sud de l'autoroute métropolitaine (A-40).

La présence de zones scolaires aux intersections 6e Avenue / Crémazie et 19e Avenue / Crémazie est renforcée par des panneaux de signalisation qui indiquent aux usagers de la route la présence de passages d'écoliers et de corridors scolaires. Pour sécuriser les déplacements des écoliers de Saint-Bernardin et de Léonard-De Vinci, des brigadiers sont présents à ces intersections les jours d'écoles le matin pour la rentrée des classes, sur l'heure du midi et en fin de journée, pour le retour à la maison, lorsque les écoliers transitent entre leur établissement scolaire et leur résidence.

Plus précisément, pour les deux écoles primaires du secteur à l'étude, les traverses scolaires avec brigadier adulte sont indiquées ci-dessous :

- École Saint-Bernardin :
  - Boul. Crémazie / 6e Avenue : les deux traverses nord-sud situées du côté est;
  - Boul. Crémazie / boul. Saint-Michel : les deux traverses est-ouest situées du côté sud;
  - Hors secteur d'étude : boul. Saint-Michel / rue Jarry et 9e Avenue / rue Jarry (deux traverses dans chaque cas).
- École Léonard-De Vinci :
  - Boul. Crémazie / 19e Avenue : les deux traverses nord-sud situées du côté est;
  - Hors secteur d'étude : rue Villeray / boul. Pie-IX, rue Villeray / 20e Avenue et rue Villeray / 2e Avenue (deux traverses dans chaque cas).

3.3.3 Réseau cyclable

3.3.3.1 Voies cyclables

Aucun lien cyclable n'est aménagé à l'intérieur du secteur d'étude. La présence de nombreuses barrières physiques et naturelles dans les districts de François-Perrault et de Saint-Michel que sont la superstructure de l'autoroute Métropolitaine (A-40), la carrière Saint-Michel (ancienne carrière Francon) et le complexe environnemental de Saint-Michel rend plus difficile les déplacements en vélo dans le secteur à l'étude, aussi bien dans l'axe nord-sud que dans l'axe est-ouest. Par ailleurs, il existe présentement beaucoup de discontinuités sur le réseau cyclable de l'ensemble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Malgré ce constat, plusieurs axes nord-sud ont été ou sont actuellement à l'étude (rue D'Iberville, 1re Avenue, 2e Avenue, 6e Avenue, 17e Avenue, 24e Avenue et boul. Provencher) afin de bonifier

significativement la connexion intra et inter-arrondissement. Ainsi, la majorité des cyclistes devraient converger vers ces axes au lieu de traverser l'A-40 à différents endroits non sécurisés. De plus, ces ajouts vont faciliter l'accès aux générateurs du secteur (tel que la Cité des arts du cirque). En direction est-ouest, la Ville étudie la possibilité d'aménager des voies cyclables sur les deux axes adjacents au boulevard Crémazie, soit les rues Jarry et Villeray.

Le franchissement de l'A-40 est un problème qui dépasse largement le secteur à l'étude. Actuellement, il n'y a aucun franchissement de l'autoroute Métropolitaine aménagé pour les cyclistes entre l'avenue Christophe-Colomb (650 m à l'ouest du secteur d'étude) et le boulevard Maurice-Duplessis (plus de 13 km à l'ouest du secteur d'étude).

Plusieurs aménagements de nouvelles voies cyclables sont prévus dans le cadre du programme d'implantation 2018-2019 à proximité immédiate du secteur à l'étude. La figure 3.19 illustre les aménagements cyclables prévus dans le secteur à l'étude en 2018-2019. Dans cette figure, les liens en vert correspondent au réseau cyclable existant, les liens en rouge au réseau programmé en 2018-2019 et les liens en orange correspondent au réseau cyclable projeté mais dont la date de réalisation n'est pas encore déterminé. Les prolongements des voies cyclables suivantes sont programmés en 2018-2019, avec le numéro correspondant sur la figure 3.19 :

- Rue de Normanville (n° 44), de la rue Jarry à la rue Villeray (bande cyclable) – à l'ouest du secteur à l'étude;
- Rue Fabre (n° 45), de la rue Jarry à la rue Villeray (bande cyclable) – à l'ouest du secteur à l'étude;
- Rue Chabot (n° 46), de la rue Jarry à la rue Villeray (bande cyclable);
- Avenue des Écores (n° 47), de la rue Tillemont à la rue Villeray (bande cyclable);
- 1re Avenue (n° 48), de la rue Tillemont à la rue Villeray (chaussée désignée).

Tous ces prolongements nord-sud s'arrêtent à la rue Jarry ou à la rue Villeray et le problème du franchissement de l'A-40 n'est donc pas encore résolu.

Figure 3.19 : Extrait de la carte de la programmation de 2018-2019 du réseau cyclable de Montréal (source : Ville de Montréal, 30 mai 2018)

3.3.3.2 Vélopartage

En ce qui a trait au vélopartage, quatre stations de vélos en libre-service BIXI illustrées à la figure 3.20 sont implantées à moins de 500 mètres du boulevard Crémazie dans le secteur à l'étude :

- N° 6930 : Paul Boutet / des Regrattiers (dans le CESM, près de la cité des arts du cirque);
- N° 6345: Louis-Hémon / Villeray;
- N° 6735: François-Perrault / L.-O.-David.
- N° 7023: CHSLD St-Michel (Jarry / 8e avenue);

Les données sur les déplacements et les achats effectués à ces stations ont été récupérées sur le site internet de Bixi Montréal[8] et analysées.

[8] Bixi Montréal, Données ouvertes, https://www.bixi.com/fr/donnees-ouvertes, consulté le 20 novembre 2018

La station Paul-Boutet / des Regrattiers a le plus grand achalandage (10 113 déplacements en 2018) et la station CHSLD St-Michel a le plus petit achalandage (2 716 déplacements en 2018).

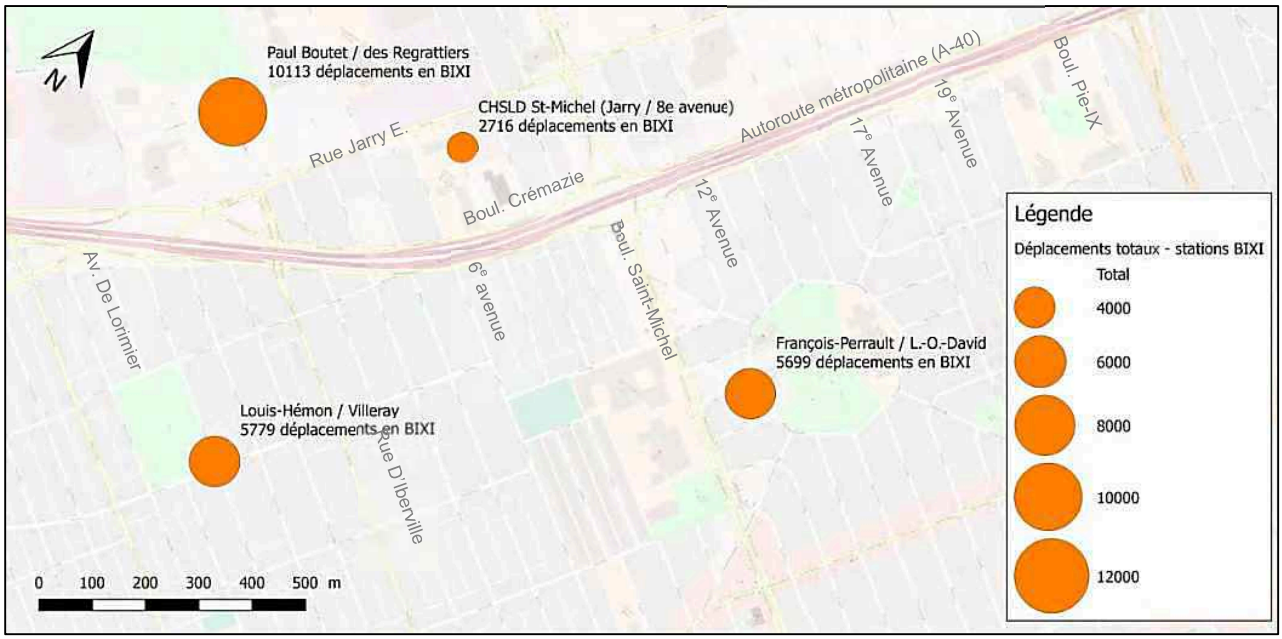

Figure 3.20: Emplacement des stations BIXI à moins 500 mètres du boulevard Crémazie dans le secteur à l'étude et le nombre de déplacements totaux en 2018 (départs et arrivées combinés)

Plus spécifiquement, le tableau 3.5 présente le nombre moyen de déplacements en BIXI par station en semaine et pendant la fin de semaine. En moyenne un jour de semaine, le nombre de départs de vélo varie de 7 à 24 et le nombre d'arrivées de vélos varient de 7 à 27. Pour un jour moyen de fin de semaine, le nombre de départs de vélos varie de 5 à 17 et le nombre d'arrivées varient de 5 à 18.

La station Paul-Boutet / des Regrattiers se démarque encore une fois par son grand nombre moyen de départs et d'arrivées en semaine et en fin de semaine.

Tableau 3.5: Nombre moyen de déplacements de vélos par jour aux stations BIXI

Stations BIXI	Vélos / jour moyen de semaine		Vélos / jour moyen de fin de semaine	
	Nb de départs	Arrivées	Départs	Arrivées
Paul Boutet / des Regrattiers (dans le CESM)	24	27	17	18
Louis-Hémon / Villeray	14	14	10	10
François-Perrault / L.-O.-David	14	14	10	10
CHSLD St-Michel (Jarry / 8e avenue)	7	7	5	5

Les graphiques de la page suivante (figure 3.21 et figure 3.22) illustrent la répartition horaire des départs et celle des arrivées aux quatre stations Bixi à l'étude. Ces diagrammes considèrent l'échantillon complet, c'est-à-dire toute la saison 2018 du service Bixi, soit du 10 avril au 15 novembre 2018. Les valeurs indiquées sont donc pour 220 jours. L'analyse de ces données permet de constater que la station la plus achalandée (Paul-Boutet / des Regrattiers) est utilisée de manière très pendulaire, probablement par les employés de la Cité des arts du cirque et des générateurs des environs. Ainsi, ces cyclistes arrivent en BIXI le matin entre 7 h et 10 h et repartent vers le domicile entre 15 h et 19 h. Une autre station, Louis-Hémon / Villeray, située dans un quartier résidentiel, se démarque par un nombre plus élevé de départs le matin de 7 h à 10 h et inversement un nombre plus élevé d'arrivées le soir entre 16 h et 19 h.

Une brève analyse de l'utilisation des quatre stations démontre que la majorité des stations de destination ou de provenance sont près du réseau de métro de la STM (D'Iberville sur la ligne bleue et Jarry sur la ligne orange). On sait également qu'une partie de l'utilisation des stations est faite pour des déplacements locaux avec un départ et un retour à la même station d'une durée moyenne de 16 à 20 minutes. L'analyse permet aussi de faire ressortir une ligne de désir entre le côté sud de Crémazie et le générateur au nord de la zone des arts du cirque.

En somme, comparativement aux informations trouvées dans le rapport de 2015 de l'étude d'accessibilité au CESM, nous notons une amélioration de l'offre en vélo en libre-service, en particulier dans le secteur du CESM. Toutefois, l'est du secteur à l'étude est mal desservi étant qu'il n'y a aucune station à l'est du boulevard Saint-Michel à l'exception de celle l'intersection François-Perrault / L.-O.-David. La Ville de Montréal a annoncé à l'été 2018 que BIXI serait étendu à plusieurs nouveaux arrondissements en 2019, notamment Saint-Léonard, et que certains secteurs actuellement non desservis comme le quartier de Saint-Michel verront l'ajout de stations. L'offre devrait donc s'améliorer dans la zone comprise entre le boulevard Saint-Michel et le boulevard Pie-IX.

Les différentes déficiences en matière de réseau de transport actif pour chacune des 11 intersections à l'étude sont détaillées dans le chapitre 4.

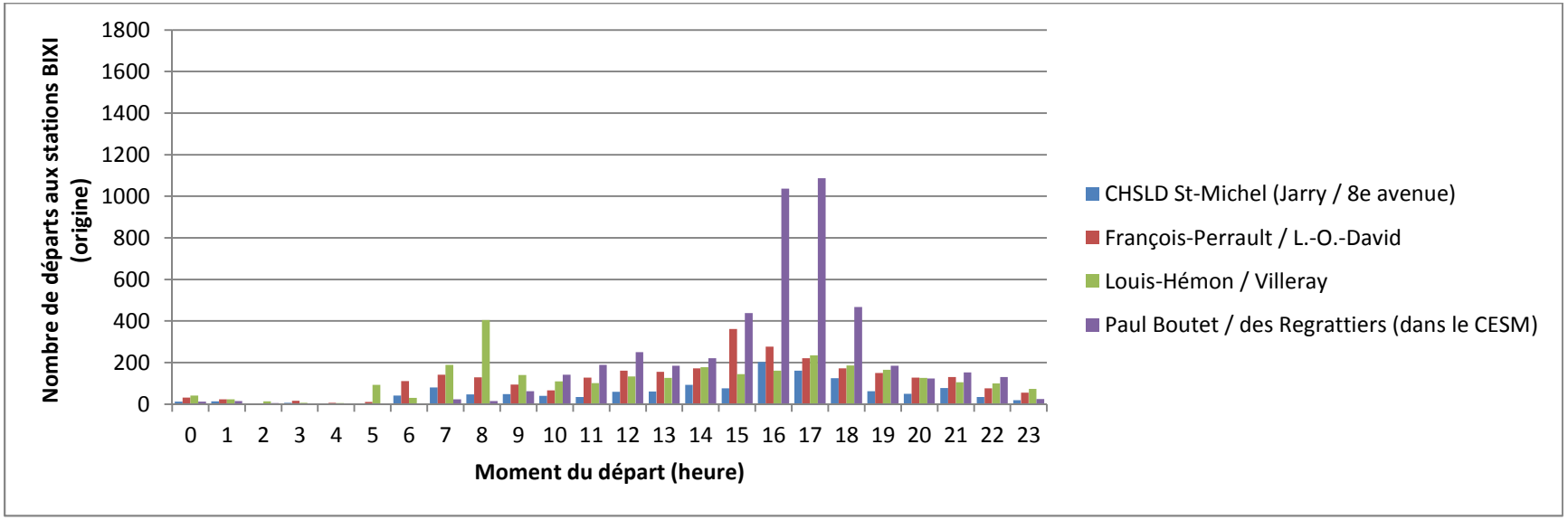

Figure 3.21: Répartition horaire des départs des stations BIXI en 2018 (échantillon complet)

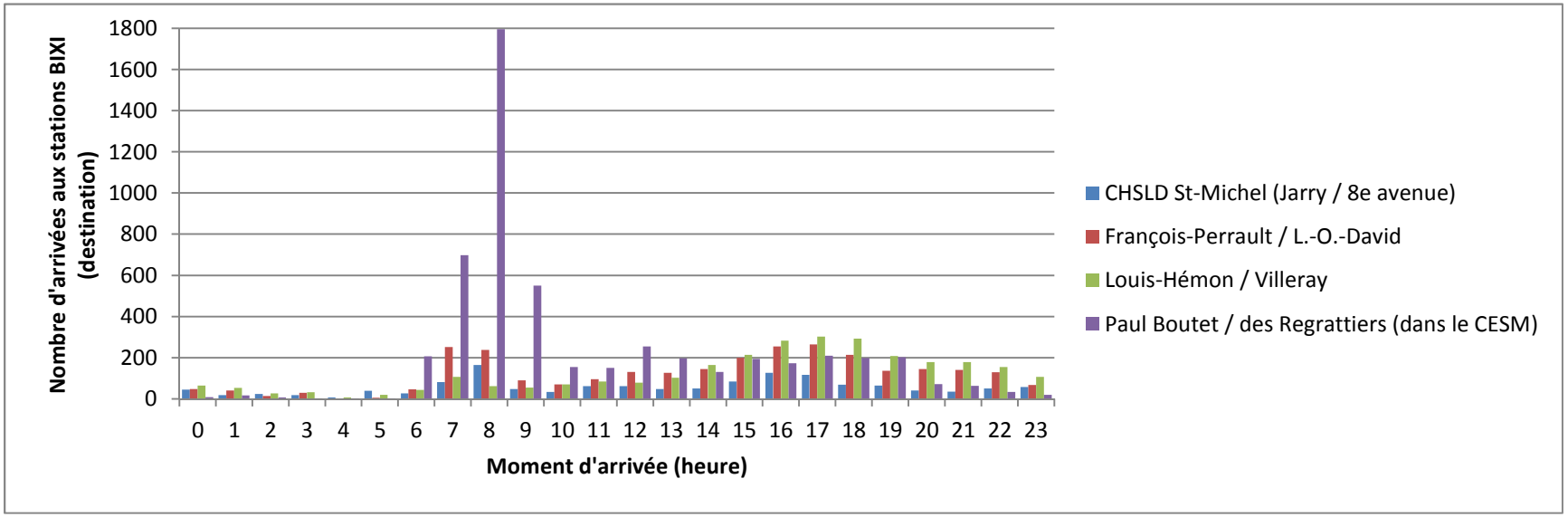

Figure 3.22: Répartition horaire des arrivées aux stations BIXI en 2018 (échantillon complet)

3.4 Sécurité des déplacements

L'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a transmis les données sur les collisions qui se sont produites au cours des cinq (5) dernières années qui ont été compilées par la Société de l'assurance automobile de Québec (SAAQ). Il est à noter que seules les collisions ayant fait l'objet d'un rapport de police sont recensées par la SAAQ.

3.4.1 Analyse générale des collisions

L'analyse des données indique que, entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017, il s'est produit un total de 1 067 collisions sur l'ensemble du corridor du boulevard Crémazie compris entre les axes de l'avenue Papineau et du boulevard Pie-IX.

De ce nombre, un total de 837 collisions (78,4 %) sont survenues aux dix intersections contrôlées par un système de feux de circulation. Le tableau qui suit résume les principaux faits saillants de l'analyse des données de collisions obtenues pour ces intersections dans le cadre du présent mandat. Le détail de l'analyse des collisions pour chacune des intersections avec feux de circulation, comprises dans le secteur à l'étude, est présenté à l'annexe A du présent document.

Tableau 3.6 : Résumé du traitement des données de collisions (intersections avec feux)

Croisement	DJMA	Gravité des accidents					Taux d'accidents	Indice de gravité	Avec piéton	Avec cycliste	Lié à l'infra
		Mortels	Blessés graves	Blessés légers	DMS	TOTAL					
Papineau	70870	0	2	20	161	183	1.41	1.37	3	2	4
		0.0%	*1.1%*	*10.9%*	*88.0%*	*100.0%*					
Chabot	36210	0	1	7	8	16	0.24	2.63	1	0	0
		0.0%	*6.3%*	*43.8%*	*50.0%*	*100.0%*					
De Lorimier	37480	0	1	10	41	52	0.76	1.64	1	1	1
		0.0%	*1.9%*	*19.2%*	*78.8%*	*100.0%*					
Jarry - M.-Jurdant	52744	0	1	15	23	39	0.40	2.18	0	1	1
		0.0%	*2.6%*	*38.5%*	*59.0%*	*100.0%*					
D'Iberville	48380	0	0	24	53	77	0.87	1.78	3	0	7
		0.0%	*0.0%*	*31.2%*	*68.8%*	*100.0%*					
6e Avenue	37090	0	1	4	15	20	0.30	1.93	0	1	0
		0.0%	*5.0%*	*20.0%*	*75.0%*	*100.0%*					
Saint-Michel	78870	0	1	66	254	321	2.23	1.54	7	0	7
		0.0%	*0.3%*	*20.6%*	*79.1%*	*100.0%*					
17e Avenue	25080	0	3	12	12	27	0.59	3.06	4	0	0
		0.0%	*11.1%*	*44.4%*	*44.4%*	*100.0%*					
19e Avenue	27750	0	0	13	15	28	0.55	2.16	4	0	0
		0.0%	*0.0%*	*46.4%*	*53.6%*	*100.0%*					
Pie-IX	61470	0	0	17	57	74	0.66	1.57	1	0	2
		0.0%	*0.0%*	*23.0%*	*77.0%*	*100.0%*					
TOTAL		**0**	**10**	**188**	**639**	**837**			**24**	**5**	**22**
		0.0%	*1.2%*	*22.5%*	*76.3%*	*100.0%*			*2.9%*	*0.6%*	*2.6%*

Les résultats présentés au tableau 3.6 permettent de faire ressortir les éléments suivants :

- Aucune collision n'a été mortelle, 10 collisions (1,2 %) ont fait au moins un blessé grave et 188 collisions (22,5 %) ont fait au moins un blessé léger;
- Un total de 639 collisions (76,3 %) se sont soldés par des dommages matériels seulement;
- Considérant leur niveau d'achalandage véhiculaire par rapport aux autres intersections, les taux de collisions calculés indiquent que les intersections avec feux les plus accidentogènes seraient, dans l'ordre, celles de la rue Crémazie avec les axes du boulevard Saint-Michel, de l'avenue Papineau, de la rue D'Iberville et de l'avenue De Lorimier;
- Considérant la gravité de chacune des collisions, les intersections ayant les indices de gravité les plus importants sont, dans l'ordre, celles de la rue Crémazie avec les axes de la 17e Avenue, de la rue Chabot, des rues Jarry et Michel-Jurdant et de la 19e Avenue;
- Un total de 24 collisions (2,9 %) ont impliqué au moins un piéton et de 5 collisions (0,6 %) ont impliqué au moins un cycliste;
- Un total de 22 collisions (2,6 %) pourraient être liées à une déficience des infrastructures (mauvais état de la chaussée, signalisation inadéquate, éclairage insuffisant, tracé inadéquat, etc.).

De manière plus détaillée, l'analyse des collisions démontre que :

- 179 collisions (21,4 %) étaient des collisions à angle droit, 124 collisions (14,8 %) étaient des collisions arrières, 72 collisions (8,6 %) découlaient d'un dépassement ou d'un changement de voie vers la droite et 62 collisions (7,4 %) découlaient d'un dépassement ou d'un changement de voie vers la gauche;
- 547 collisions (65,4 %) se sont produites sur une chaussée sèche et 154 collisions (18,4 %) sur une chaussée mouillée;
- 577 collisions (68,9 %) se sont produites en présence de conditions météorologiques claires et 111 collisions (13,3 %) se sont produites en présence de conditions nuageuses ou sombres;
- 463 collisions (55,3 %) seraient liées au comportement des usagers et 240 collisions (28,7 %) seraient liées à l'état de l'usager;
- 140 collisions (16,7 %) auraient impliqué un véhicule lourd, 13 collisions (1,6 %) auraient impliqué un autobus et une seule collision (0,1 %) aurait impliqué un autobus et un véhicule lourd.

3.4.2 Analyse selon l'approche Vision zéro

L'approche Vision zéro, adoptée par la Ville de Montréal, est originaire de la Suède et part du principe qu'aucun usager du réseau routier (motorisé ou non) ne devrait être tué ou gravement blessé en se déplaçant sur le réseau routier.

Tel qu'expliqué sur le site internet de la Ville de Montréal[9], cette approche prône une action sur l'ensemble des composantes du système de circulation routière pour garantir la sécurité de tous les usagers de la route : piétons, cyclistes, conducteurs et passagers. L'approche Vision Zéro appelle une intervention multidisciplinaire et un partage des responsabilités et elle se différencie donc de l'approche traditionnelle à plusieurs niveaux, tel qu'expliqué au tableau 3.7.

Tableau 3.7 : Principes de la Vision Zéro (source : Ville de Montréal)

Approche traditionnelle	Approche Vision Zéro
Se concentre sur tous les accidents	Se concentre sur les **décès et blessés graves**
Suppose un comportement humain type (parfait)	Reconnait que les humains sont **faillibles et vulnérables**
Place la responsabilité sur l'usager	**Partage de la responsabilité** entre les concepteurs, gestionnaires, décideurs et utilisateurs du système
Priorise les lieux « accidentogènes »	Prend une **approche globale, systémique**

Considérant cette approche et tel qu'indiqué précédemment, les données analysées dans le cadre de la présente étude indiquent que, entre le 1er janvier 2013 et le 31 décembre 2017, aucun décès n'a été recensé et que 10 collisions ont fait au moins un blessé grave à l'ensemble des dix intersections avec feux de circulation comprises le long du tronçon de la rue Crémazie à l'étude. De manière plus détaillée :

- 7 collisions ont fait un seul blessé grave (2 à Papineau, 1 à Jarry-M.-Jurdant, 1 à la 6e avenue, 1 à Saint-Michel et 2 à la 17e avenue). Parmi celles-ci, 3 collisions impliquaient un piéton (Papineau, Saint-Michel et 17e avenue) et 2 collisions impliquaient un cycliste (Jarry-M.-Jurdant et 6e avenue);
- 1 collision a fait deux blessés graves (De Lorimier);
- 1 collision impliquant un véhicule lourd et deux piétons a fait un blessé grave et un blessé léger (17e avenue);
- 1 collision a fait deux blessés graves et un blessé léger (Chabot);
- Aucune des collisions n'a pu être liée à une déficience des infrastructures.

Considérant que l'objectif du présent mandat vise la sécurisation des transports actifs, les collisions impliquant des piétons et des cyclistes et uniquement les collisions véhiculaires ayant fait au moins un blessé grave ont été ciblées pour une analyse plus exhaustive. Ainsi, le nombre de collisions à analyser

[9] Ville de Montréal, Vision Zéro, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=8957,142798610&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté le 3 décembre 2018

selon ces critères est de 36 (3,4 % de l'ensemble des 1 067 collisions). La répartition de ces collisions, selon leur niveau de gravité, peut se résumer comme suit :

- Piétons et cyclistes : 25 blessés légers;
- Piétons et cyclistes : 7 blessés graves;
- Véhicules motorisés : 4 blessés graves.

En accord avec l'approche Vision zéro adoptée par la Ville de Montréal, les causes de ces collisions doivent être analysées et des mesures doivent être envisagées afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

L'analyse de la distribution géographique, présentée à la figure 3.23, permet de faire ressortir les intersections avec le nombre le plus élevé de collisions selon les critères plus précis de transport actif et de gravité des collisions énoncés précédemment. En ordre décroissant, les intersections les plus problématiques le long du tronçon à l'étude du boulevard Crémazie sont celles avec les axes suivants :

- Le boulevard Saint-Michel : 6 collisions sur 321 (1,9 %);
- La 17e avenue : 5 collisions sur 27 (18,5 %) – système de feux non mis aux normes;
- L'avenue Papineau : 4 collisions sur 183 (2,2 %);
- La rue D'Iberville : 3 collisions sur 77 (3,9 %) – système de feux non mis aux normes;
- La 19e avenue : 3 collisions sur 28 (10,7 %).

Le carrefour boul. Crémazie / boul. Saint-Michel connait un fort achalandage véhiculaire avec un DJMA estimé à un peu moins de 79 000 véhicules / jour et plus d'une centaine de piétons qui traversent le boulevard Crémazie dans le quadrant sud-est de l'intersection durant les heures de pointe du matin et de l'après-midi. De plus, cette intersection est particulière considérant la présence d'une entrée et d'une sortie de l'autoroute 40 situées à moins de 70 mètres à l'est du carrefour. Une telle configuration contraint les automobilistes à effectuer plusieurs changements de voies sur une courte distance et, combinée avec le niveau d'achalandage véhiculaire, pourrait contribuer au fait qu'un nombre plus élevé de collisions impliquant un piéton ou un cycliste et de collisions avec blessés graves s'y soient produit.

À l'intersection avec la 17e avenue, tout comme à l'intersection avec la 19e avenue, la récurrence des collisions impliquant un piéton ou un cycliste ou ayant fait un blessé grave motorisé est relativement élevée par rapport au niveau d'achalandage de l'intersection ainsi qu'au nombre total de collisions qui s'y sont produits. Une telle situation pourrait être associée à un niveau d'achalandage piétonnier relatif plus important par rapport aux autres intersections. En ce qui concerne l'intersection avec la 17e Avenue, le système de feux de circulation n'y est pas encore mis aux normes et il n'y a aucun feu pour piétons à ce carrefour.

Malgré les faibles débits de piétons et de cyclistes, la configuration particulière en rond-point de l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau, le peu d'infrastructures dédiées aux transports actifs ainsi

que le niveau élevé d'achalandage véhiculaire pourraient être la cause de son classement au 3e rang en ce qui concerne la récurrence de collisions impliquant un piéton ou un cycliste et de collisions avec blessés graves. Par conséquent, le nombre de collisions à cette intersection est proportionnellement plus élevé qu'à l'intersection avec le boulevard Saint-Michel. En d'autres termes, les piétons et cyclistes seraient plus à risque à l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau qu'à l'intersection boul. Crémazie / boul. Saint-Michel.

Enfin, un peu comme dans le cas de l'intersection avec le boulevard Saint-Michel, la présence de la bretelle de sortie de l'autoroute 40 Est à l'approche ouest de l'intersection boul. Crémazie / rue D'Iberville pourrait expliquer son classement au 4e rang des intersections ayant été le théâtre du plus grand nombre de collisions impliquant un piéton, un cycliste ou un véhicule motorisé avec blessés graves. Un autre élément à considérer est le fait que cette intersection n'est pas encore mise aux normes et il n'y a pas notamment aucune tête de feux pour piétons du côté nord de l'autoroute Métropolitaine.

La figure 3.24 et la figure 3.25 présentent les collisions selon le niveau d'éclairement et l'état de la surface de la chaussée au moment des événements. Dans un premier temps, il est possible de constater que la majorité des collisions, soit 28 sur 36 (77,8 %) se sont produits le jour à la clarté (69,4 %) ou le jour en demi-obscurité (8,4%), et conséquemment, qu'il n'est pas possible, a priori, de relier les collisions à des problèmes d'éclairage routier. Une analyse plus exhaustive de l'éclairage est faite à la section 3.7. Dans un second temps, l'analyse de données en considérant l'état de la chaussée montre qu'une grande partie des collisions, soit 19 sur 36 (52,8 %) s'est produite sur une surface sèche. Par contre, la surface était mouillée lors de 13 collisions (36,1 %) et la surface était enneigée lors de 4 collisions (11,1 %) pour un total combiné de 47,2 % des collisions.

Tel que démontré au tableau 3.8, en focalisant l'analyse uniquement sur les collisions impliquant des piétons et des cyclistes et en s'attardant particulièrement aux causes de ces collisions, il est possible de penser que la majorité des collisions (15 sur 25 ou 60 %) impliquant des piétons pourrait être évitée avec la mise en place de mesures correctives et que 2 des 7 collisions (28,6 %) impliquant des cyclistes pourraient être évitées en intervenant de la même façon. Cette analyse est basée sur les causes déclarées des collisions et certaines mesures correctives sont proposées à l'annexe A pour les intersections les plus problématiques, mais les orientations générales seront présentées dans la section des pistes de solution et dans le chapitre du Plan d'intervention

La liste complète des collisions avec les détails sur les emplacements et les causes est aussi présentée à l'annexe A.

Tableau 3.8: Nombre de collisions de piétons et de cyclistes pour lesquels des mesures correctives sont possibles

		Total	Blessé léger	Blessé grave
Piétons	**Nb de collisions**	25	20	5
	Mesures correctives possibles	15	13	2
Cycliste	**Nb de collisions**	7	5	2
	Mesures correctives possibles	2	2	0

Nombre de collisions 2013-2017

Piéton et cycliste – blessé léger	25	36
Piéton et cycliste – blessé grave	7	
Véhicule – collision avec blessé grave	4	
Total des collisions (piéton, cycliste et véhicule)	1 067	

N

Rue Papineau

				Total
1	1	1	1	183

Rue Papineau

		Total
1	1	52

Av. De Lorimier

		Total
1	1	7

Rue Molson

	Total
2	6

8e avenue

	Total
1	18

Av. Shelley

	Total
1	16

15e avenue

	Total
1	31

18e avenue

	Total
1	74

Boul. Pie-IX

	Total
3	28

19e avenue

			Total
2	2	1	27

17e avenue

		Total
1	1	16

Rue Chabot

		Total
1	39	

Rue Jarry E.

	Total
3	77

Rue D'Iberville

	Total
1	20

6e avenue

			Total
5	1		321

Boul. Saint-Michel

	Total
1	11

Av. Musset

Rue Jarry E.

6e avenue

17e avenue

19e avenue

Boul. Pie-IX

Avenue de Lorimier

Rue d'Iberville

Boul. Saint-Michel

0 100 200 300 400 500 m

Légende

Collisions

- Piéton - Blessé léger
- Piéton - Blessé léger (géoréf. partiel.)
- Piéton - Blessé grave
- Piéton - Blessé grave (géoréf. partiel.)
- Cycliste - Blessé léger
- Cycliste - Blessé grave
- Véhicule - Blessé grave

NORDA STELO

Figure 3.23

Carte des collisions 2013-2017

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Éclairement - collisions de 2013-2017

Piéton, cycliste et véhicule (blessé grave)

☀	Jour et clarté	25
⛅	Jour et demi-obscurité	3
☾	Nuit et chemin éclairé	8

N

Rue Papineau

17e avenue

19e avenue

Boul. Pie-IX

Rue Papineau (3 ☀, 1 ☾)

Av. De Lorimier (2 ☀)

Rue Molson (1 ☾, 1 ⛅)

8e avenue (2 ☀)

Av. Shelley (1 ☀)

15e avenue (1 ☾)

18e avenue (1 ☀)

Boul. Pie-IX (1 ☀)

19e avenue (3 ☀)

17e avenue (4 ☀, 1 ⛅)

Rue Jarry E.

Boul. Pie-IX

Rue Chabot (1 ☀, 1 ☾)

Rue Jarry E. (1 ☀)

Rue D'Iberville (2 ☀, 1 ☾)

6e avenue (1 ☀)

Boul. Saint-Michel (2 ☀, 1 ⛅, 3 ☾)

Av. Musset (1 ☀)

Avenue de Lorimier

Rue d'Iberville

Boul. Saint-Michel

0 100 200 300 400 500 m

Légende

Collisions

- Piéton - Blessé léger
- Piéton - Blessé léger (géoréf. partiel.)
- Piéton - Blessé grave
- Piéton - Blessé grave (géoréf. partiel.)
- Cycliste - Blessé léger
- Cycliste - Blessé grave
- Véhicule - Blessé grave

NORDA STELO

Figure 3.24

Éclairement – collisions 2013-2017

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

État de la surface - collisions de 2013-2017

Piéton, cycliste et véhicule (blessé grave)

☀	Sèche	19
💧	Mouillée	13
❄	Enneigé	4

N

Rue Papineau

17e avenue

19e avenue

Boul. Pie-IX

Rue Jarry E.

Avenue de Lorimier

Rue d'Iberville

Boul. Saint-Michel

	☀	💧	❄
Rue Papineau	1	2	1
Av. De Lorimier	2		
Rue Molson	1	1	
8e avenue	1	1	
Av. Shelley		1	
15e avenue		1	
18e avenue	1		
Boul. Pie-IX	1		
19e avenue	3		
17e avenue	3	2	
Rue Chabot	2		
Rue Jarry E.	1		
Rue D'Iberville	2	1	
6e avenue		1	
Boul. Saint-Michel	3	2	1
Av. Musset			1

0 100 200 300 400 500 m

Légende

Collisions

- Piéton - Blessé léger
- Piéton - Blessé léger (géoréf. partiel.)
- Piéton - Blessé grave
- Piéton - Blessé grave (géoréf. partiel.)
- Cycliste - Blessé léger
- Cycliste - Blessé grave
- Véhicule - Blessé grave

NORDA STELO

Figure 3.25

État de la surface – collisions 2013-2017

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

3.5 Stationnement

3.5.1 Stationnement sur rue

Selon la règlementation et la signalisation en place, pour la chaussée sud du boulevard Crémazie :

- Du côté gauche, l'arrêt est interdit en tout temps, bien que la signalisation soit manquante sur certains tronçons;
- Du côté droit de la chaussée, le stationnement est interdit en tout temps et l'arrêt est interdit du lundi au vendredi, de 15h à 19h en présence de voies réservées et de 16h à 18h30 sur les autres tronçons. Entre la 9e Avenue et le boul. Saint-Michel, l'arrêt est aussi interdit de 7h à 9h30.

Pour cette chaussée, les exceptions concernant le stationnement sont les suivantes : entre la 12e Avenue et la 19e Avenue, le stationnement est autorisé du côté droit pendant un maximum de 60 minutes du lundi au samedi, de 9h à 16h. L'arrêt reste interdit en point du matin sur ces tronçons.

En ce qui concerne la chaussée nord, la situation est la suivante :

- Du côté gauche, l'arrêt est interdit en tout temps, bien que la signalisation soit manquante sur certains tronçons;
- Du côté droit de la chaussée, le stationnement est interdit en tout temps et l'arrêt est interdit du lundi au vendredi, de 5h30 à 9h en présence de voies réservées et de 8h à 9h30 sur les autres tronçons.

Pour la chaussée nord, les exceptions concernant le stationnement sont les suivantes (l'arrêt restant interdit en pointe du matin) :

- Entre 20e et 19e : stationnement autorisé du côté droit en tout temps. Entre la 19e Avenue et la 18e Avenue, le stationnement est autorisé du côté droit pendant un maximum de 60 minutes du lundi au samedi, de 9h30 à 18h;
- Entre 18e et la 16e Avenue, le stationnement est autorisé du côté droit pendant un maximum de 2 heures du lundi au samedi, de 9h30 à 18h;
- Entre la 16e et la 12e Avenue, le stationnement est autorisé du côté droit pendant un maximum de 60 minutes du lundi au samedi, de 9h30 à 18h;
- Entre la 2e Avenue et la rue D'Iberville : pas d'interdiction de stationnement.

3.5.2 Stationnement hors-rue et sous l'autoroute

En ce qui concerne les stationnements hors-rue, l'offre la plus grande se situe dans l'ouest du secteur à l'étude, avec les stationnements des commerces et autres générateurs situés dans le quartier du CESM.

Dans tout le secteur à l'étude, certains tronçons situés sous l'A-40 sont utilisés comme stationnement payant, géré par la Société Parc-Auto du Québec. Il est à noter qu'aucune collision impliquant des piétons et des cyclistes ni aucune collision avec un véhicule et entraînant au moins un blessé grave ne s'est produite avec des véhicules entrants ou sortants des stationnements sous l'A-40.

3.6 Camionnage

Selon la carte de camionnage de l'agglomération de Montréal disponible sur le site web de la Ville de Montréal[10], le camionnage est permis en tout temps sur le boulevard Crémazie dans le secteur à l'étude.

En ce qui concerne les rues transversales, celles autorisées aux camions sont les suivantes :

- L'avenue Papineau;
- L'avenue De Lorimier, uniquement entre la rue Jarry et la chaussée nord du boulevard Crémazie;
- La rue Jarry, uniquement à l'est de l'avenue De Lorimier;
- La rue Michel-Jurdant;
- La rue D'Iberville, uniquement au nord de la chaussée sud du boul. Crémazie;
- Le boulevard Saint-Michel, entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry.
- Les rues locales suivantes, situées dans une zone industrielle, uniquement au nord de la chaussée sud du boulevard Crémazie : 14e Avenue, 15e Avenue, 16e Avenue, 17e Avenue, avenue Léonard-De Vinci, 18e Avenue et 19e Avenue;
- Le boulevard Pie-IX et ses bretelles d'accès.

Enfin, sur le boulevard Saint-Michel au sud du boulevard Crémazie et au nord de la rue Jarry, le camionnage est interdit de 19h à 7h mais autorisé en journée.

Le camionnage est interdit en tout temps dans les autres rues du secteur à l'étude, excepté pour les livraisons locales. Notons toutefois que tous les passages sous l'autoroute Métropolitaine sont autorisés au camionnage.

Les débits de véhicules lourds dans le secteur à l'étude sont indiqués dans la section 3.8, sur les débits véhiculaires.

[10] Ville de Montréal, Carte de camionnage de l'agglomération de Montréal, http://www2.ville.montreal.qc.ca/camionnage/, consulté le 15 octobre 2018

3.7 Éclairage

3.7.1 Constats généraux

Nous avons réalisé deux relevés des infrastructures d'éclairage desservant les liens piétonniers traversant le boulevard Crémazie et passant au-dessous de l'autoroute A-40, le mercredi 3 octobre dernier. Le premier relevé a été fait entre 14h00 et 14h30 et le second entre 20h00 et 22h00, ceci afin de porter un diagnostic propre aux conditions d'éclairage desdits liens piétonniers dans les périodes diurne et nocturne respectivement.

Voici les principaux éléments qui ont été observés et qui devraient être pris en compte lors de la définition des stratégies visant à sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie :

- La totalité des passages inférieurs sont munis de luminaires muraux adossés à la structure de l'autoroute. Lors de notre relevé, nous avons constaté que le nombre de luminaires desservant chacun des passages correspond à celui indiqué dans l'inventaire de l'éclairage documenté par l'Arrondissement.
- Puisqu'aucun aménagement n'est disponible pour la circulation des piétons ou cyclistes dans le secteur de l'avenue Papineau, le relevé des systèmes d'éclairage pour ce secteur a visé la traverse de la rue Chabot. Tel qu'expliqué précédemment, l'aménagement actuel ne permet pas la traversée des piétons entre les différents coins de cette intersection, et il n'y a donc théoriquement pas de piétons qui circulent sous le viaduc entre les côtés nord et sud de l'A-40.
- Les luminaires desservant les passages sous l'autoroute restent fermés (hors-service) pendant le jour, alors que ces passages affichent des longueurs allant jusqu'une quarantaine de mètres, notamment ceux situés aux endroits suivants : boulevard Pie IX, 19e Avenue, 18e Avenue, 6e Avenue et 2e Avenue. Nous considérons que le niveau d'éclairage naturel présent au-dessous de la structure pendant le jour est insuffisant pour la sécurité des piétons et cyclistes.
- Le système d'éclairage est en fonction la nuit. Cependant, étant donné le piètre état des luminaires, et que plusieurs d'entre eux sont défectueux, conjointement au fait que la vitesse affichée sur le boulevard Crémazie est de 50 km/h, nous considérons qu'afin de sécuriser les déplacements de piétons et cyclistes dans ce secteur, l'Arrondissement devra envisager une importante réfection des systèmes d'éclairage desservant les passages inférieurs de l'autoroute. À cet effet, d'autres précisions seront énumérées plus loin.
- Un grand nombre de ces passages sont conçus avec trottoir pour piétons d'un seul côté, et dans plusieurs cas les lampadaires se trouvent au-dessus du côté opposé à celui-ci, ce qui réduit la qualité de l'éclairage fourni aux piétons.

- Les lampadaires sont très souillés par les déjections de pigeons, ce qui réduit davantage l'éclairage généré par chacun. Aucun dispositif permettant d'éloigner les pigeons n'était visible à proximité de ces luminaires. La figure 3.26 illustre l'état général des luminaires de la majorité des passages inférieurs du secteur.

Figure 3.26 : État général des luminaires des passages inférieurs du secteur

3.7.2 Cas particuliers

L'éclairage des passages piétonniers longeant le boulevard Pie IX au-dessous du boulevard Crémazie, est clairement insuffisant. On y trouve quatre lampadaires, qui comme ailleurs restent éteints le jour et sont installés sur le mail central du boulevard. De plus, en raison de la longueur du passage et la configuration de la structure, la distribution lumineuse est obstruée par les piliers de la structure, ce qui dessert très inadéquatement les trottoirs protégés de chaque côté du boulevard (voir la figure suivante).

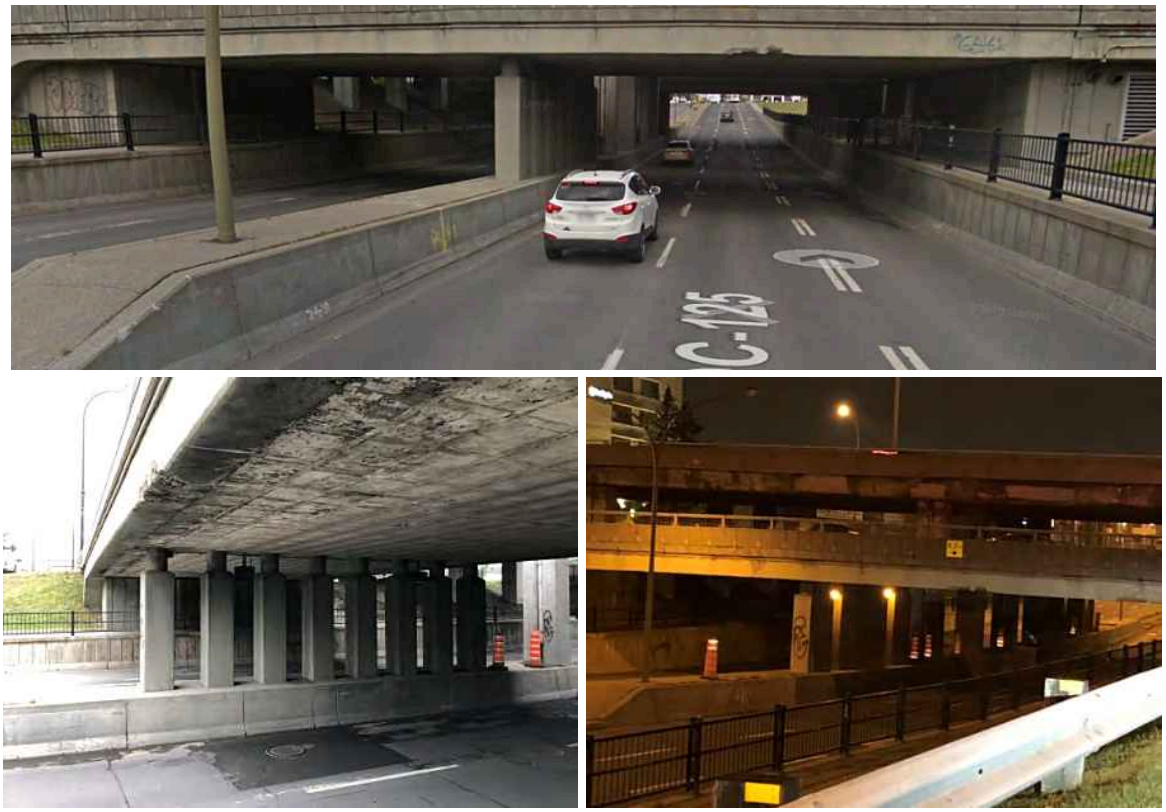

Figure 3.27 : Vue d'ensemble du passage inférieur du boulevard Pie IX

Les recommandations seront formulées à la prochaine étape du présent mandat, mais il est déjà possible de recommander qu'un réaménagement de l'éclairage de ces trottoirs soit intégré au projet du SRB Pie-IX, si cela n'est pas déjà prévu.

Le système d'éclairage desservant l'intersection des boulevards Saint-Michel et Crémazie vient d'être mis à niveau dans le cadre de travaux de réfection et de reconfiguration de celle-ci. Des lampadaires sur fût, y ont été installés le long des trottoirs est et ouest du boulevard Saint-Michel. Bien que l'aménagement du système d'éclairage assure un excellent niveau d'éclairage, ceux-ci restent éteints pendant le jour. Ce système d'éclairage à DEL, avec des luminaires sur fût ayant une orientation visant les trottoirs, représente un modèle à imiter pour les autres passages, puisque cet aménagement assure un niveau et une distribution de l'éclairage très efficaces.

3.7.3 Analyse photométrique d'un cas typique

Le passage inférieur de l'avenue De Lorimier est particulièrement représentatif d'un cas typique de franchissement sous l'A-40, puisque celui-ci comporte trois voies de circulation par direction, avec des

trottoirs piétonniers situés des côtés est et ouest du passage. Le trottoir ouest est éclairé par des luminaires installés au-dessus de celui-ci, alors que pour le trottoir opposé, les luminaires sont adossés aux piliers du mail central de l'avenue, ce qui offre un patron d'éclairage nettement insuffisant pour le trottoir est. La figure 3.28 ci-dessous illustre le positionnement des luminaires et les trottoirs à cette intersection.

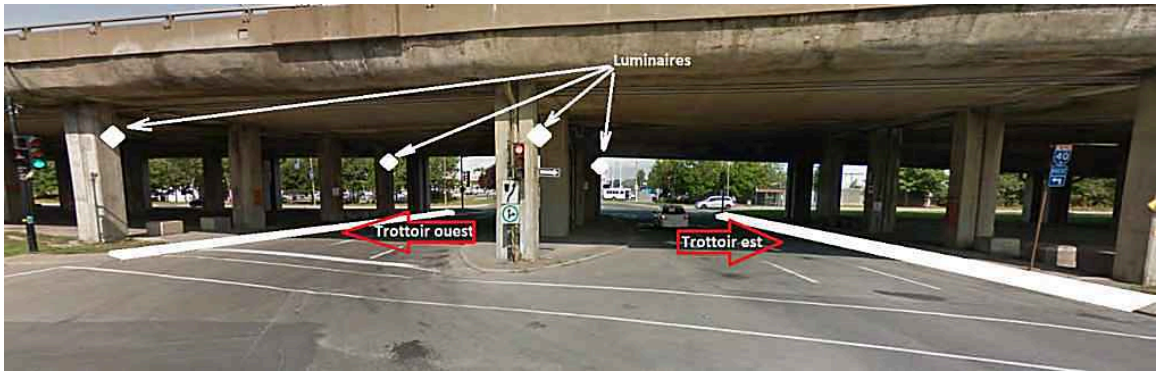

Figure 3.28 : Vue d'ensemble – localisation des luminaires au passage inférieur De Lorimier

Nous avons réalisé une simulation du niveau d'éclairage pour l'aménagement du passage inférieur de l'avenue De Lorimier, afin d'illustrer quantitativement nos observations. Pour les fins de cette simulation, nous avons utilisé le modèle photométrique d'un luminaire mural comparable à celui actuellement utilisé. La figure 3.29 illustre les patrons de rayonnement et couverture des luminaires avec des zones de 15 et 5 lux.

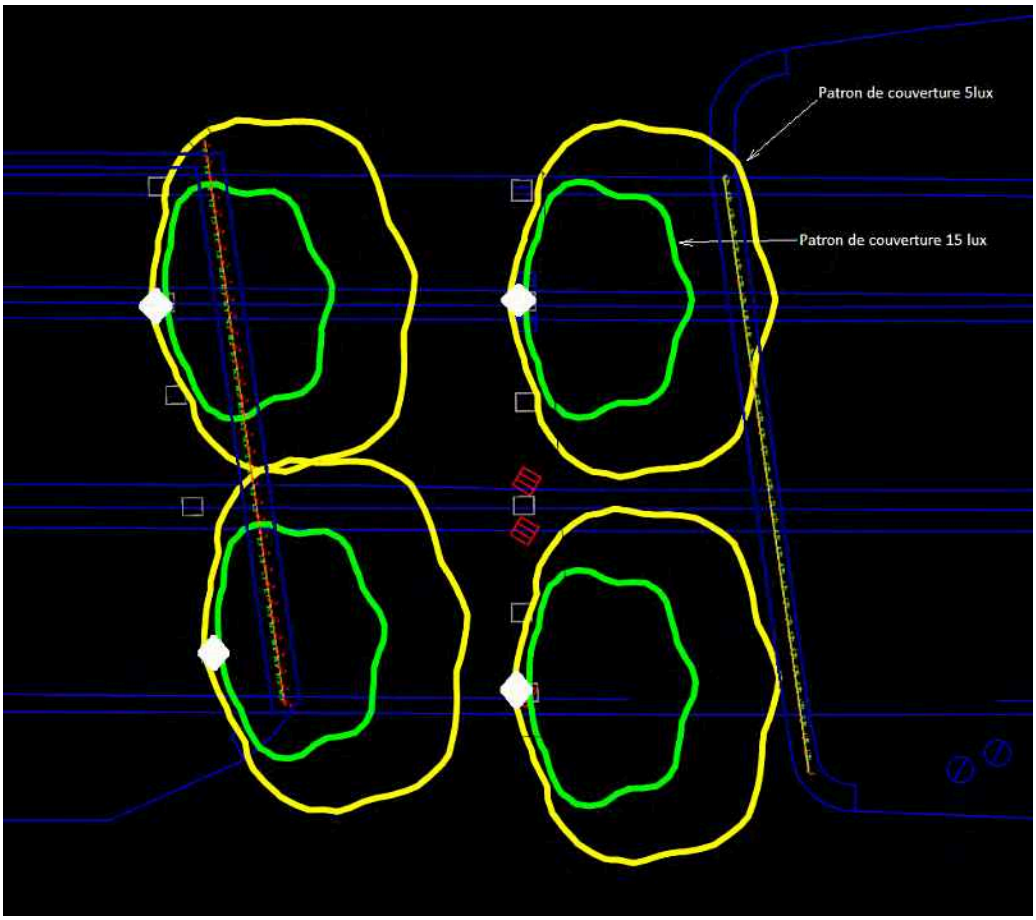

Figure 3.29 : Photométrie – Passage inférieur De Lorimier

La figure permet d'observer que le patron de rayonnement des luminaires muraux ne fournit pas une couverture adéquate du secteur le plus au sud du trottoir est du passage situé du côté est. Ceci découle du fait que les luminaires desservant ce trottoir sont adossés aux piliers centraux de l'aménagement et non pas sur ceux longeant le trottoir.

3.8 Débits et conditions de circulation

Les débits sont issus majoritairement de comptages réalisés en 2018 par la Ville de Montréal. Lorsque les comptages n'étaient pas disponibles, les débits de certaines intersections des fichiers de comptages de 2010 fournis par l'Arrondissement ont été utilisés. La programmation des systèmes de feux de circulation a également été fournie par l'Arrondissement.

3.8.1 Débits véhiculaires

Dans l'axe du boul. Crémazie, l'heure de pointe du matin (HPAM) se produit de 7 h 15 à 8 h 15 et l'heure de pointe de l'après-midi (HPPM) a lieu de 16 h 30 à 17 h 30. Les débits les plus élevés sont vers l'ouest

en HPAM et vers l'est en HPPM. Par contre, les débits varient grandement d'un tronçon à un autre tout dépendamment de la présence d'une bretelle d'entrée ou de sortie de l'A-40. Par exemple, le débit en pointe du matin sur le boul. Crémazie en direction ouest à la 17e avenue est de 1 069 véh/h. Un peu plus loin à l'ouest au boul. Saint-Michel en aval de la sortie de l'A-40, le débit est de 1 921 véh/h, une augmentation de 852 véh/h due à l'apport de débits depuis l'autoroute.

Sur le boul. Crémazie dans la direction est, les valeurs extrêmes de débits véhiculaires sont :

- Le matin de 2 052 véh./h au boul. Saint-Michel (coin sud-ouest) à 449 véh./h à la 17e avenue, ce qui s'explique notamment par les débits véhiculaires utilisant l'entrée vers A-40 Est située sur ce tronçon;
- L'après-midi de 599 véh./h à la 17e avenue à 2 635 véh./h à la 24e avenue, ce qui peut s'expliquer par l'apport de véhicules provenant de la sortie de A-40 Est et du boulevard Pie-IX.

Sur le boul. Crémazie dans la direction ouest, les valeurs extrêmes de débits véhiculaires sont :

- Le matin de 2 576 véh./h au boul. Pie-IX à 951 véh./h à l'avenue Papineau (coin nord-est), ce qui correspond notamment à l'entrée de véhicules sur l'A-40 Ouest via les différentes bretelles sur le boulevard Crémazie;
- L'après-midi de 2 171 véh./h au boul. Saint-Michel (coin nord-ouest) à 786 véh./h à l'avenue Papineau (coin nord-est), ce qui correspond là-aussi, entre autres, à l'entrée de véhicules sur l'A-40 Ouest.

3.8.2 Débits de véhicules lourds

Le pourcentage de véhicules lourds, autobus et camions, le long de l'axe du boul. Crémazie en direction est varient de:

- 3,5 % à 10,0 % en pointe du matin;
- 2,0 % à 6,0 % en pointe de l'après-midi.

En direction ouest, les pourcentages varient de :

- 4,4 % à 9,5 % en pointe du matin;
- 2,9 % à 9,3 % en pointe de l'après-midi.

3.8.3 Débits de piétons et de cyclistes

Une analyse qualitative des conditions des déplacements des piétons et des cyclistes a déjà été faite dans les sections précédentes à l'aide des générateurs de déplacement et des corridors scolaires. Les déplacements des piétons et des cyclistes sont maintenant analysés quantitativement à l'aide des débits de comptages. Ainsi, on peut faire ressortir les carrefours les plus achalandés en piétons dans l'axe du boul. Crémazie à la figure 3.30.

Le fort achalandage de piétons à la 6e avenue et à la 19e avenue est dû à la présence d'écoliers de l'école Saint-Bernardin et de l'école Léonard-De Vinci. Au boul. Saint-Michel, la correspondance des usagers en autobus entre les axes est-ouest et nord-sud et la multitude de commerces de part et d'autre de l'A-40 génèrent un nombre élevé de déplacements à pied.

Les intersections les plus achalandées en cyclistes sont liées aux chemins les plus directs avec des générateurs de déplacements comme la Cité des arts du cirque, les établissements scolaires et le parc Frédéric-Back. Ces intersections sont également plus conviviales pour les cyclistes même s'il n'y a pas de liens cyclables à proximité. Effectivement, pour éviter les axes plus achalandés comme l'avenue Papineau, le boul. Saint-Michel et le boul. Pie-IX, les cyclistes vont préférer utiliser les rues adjacentes pour traverser en dessous de l'A-40.

L'ensemble des débits véhiculaires, des débits de piétons et de cyclistes, les pourcentages de véhicules lourds et les facteurs de pointe est présenté à l'annexe B.

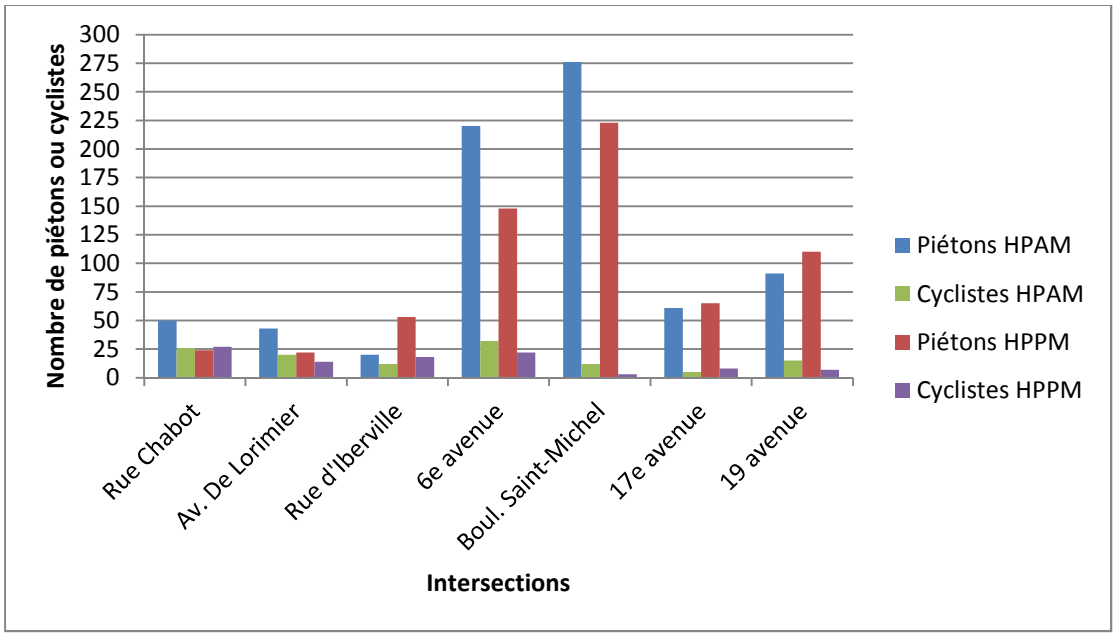

Figure 3.30: Intersections du secteur à l'étude les plus achalandées de piétons et de cyclistes pour chacune heure de pointe

3.8.4 Conditions de circulation

Afin de déterminer les conditions de circulation aux périodes les plus critiques de la journée, des simulations ont été effectuées avec le logiciel Synchro / SimTraffic, version 9. Les simulations ont été réalisées en suivant la méthodologie préconisée par la Ville de Montréal. En particulier, cinq (5) itérations ont été effectuées pour chaque heure de pointe. Une moyenne des résultats obtenus a par la suite été calculée.

À partir du retard moyen par véhicule, un niveau de service est déterminé pour chaque mouvement, chaque approche, ou chaque intersection, tel que spécifié dans le Manuel de capacité routière[11]. Le niveau de service est un indicateur de la fluidité de la circulation. Une lettre de A à F est attribuée, A correspondant à d'excellentes conditions de circulation et F correspondant à une situation inacceptable. Le tableau 3.9 présente la définition des niveaux de service à partir des retards moyens.

Tableau 3.9 : Définition des niveaux de service véhiculaires

Niveau de service		Retard moyen en secondes par véhicule	
		Contrôle par feu	Contrôle par arrêt
A	Excellent	0 – 10	0 – 10
B	Très bon	> 10 – 20	> 10 – 15
C	Bon	> 20 – 35	> 15 – 25
D	Acceptable	> 35 – 55	> 25 – 35
E	Difficile	> 55 – 80	> 35 – 50
F	Congestionné / retard important	> 80	> 50

Il est à noter que le modèle Synchro de la situation actuelle utilise les données de comptages et les plans de feux les plus récents disponibles. Par contre, le modèle n'a pas été calibré par rapport aux conditions de circulations réelles. De plus, le modèle ne tient pas compte de la majorité des bretelles d'accès à l'A-40 (sauf la sortie 74 – rue D'Iberville) car aucune donnée de comptages n'était disponible pour ces bretelles. Cela peut causer des conditions de circulation meilleures dans le modèle que celles observées sur le terrain. Les résultats de la situation actuelle serviront de comparaison avec les résultats des conditions de circulation incluant les modifications qui seront proposées au réseau routier. Les résultats complets sont disponibles à l'annexe C.

3.8.4.1 Conditions actuelles de circulation en pointe du matin

Les conditions de circulation des intersections du secteur à l'étude en pointe du matin, illustrées à la figure 3.31, présentent des niveaux de service globaux de bon (C) à excellent (A). Toutefois, certains mouvements ont des niveaux de service difficiles (E) ou avec des retards importants (F) aux intersections suivantes:

- Boul. Crémazie / rue Michel-Jurdant : tout droit de l'approche nord;
- Boul. Crémazie / rue D'Iberville : virage à gauche de l'approche nord sous l'autoroute et tous les mouvements de la sortie de l'A-40 à l'approche ouest.

[11] Transportation Research Board, Highway Capacity Manual, Washington, D.C., 2010.

3.8.4.2 Conditions actuelles de circulation en pointe de l'après-midi

Les conditions de circulation des intersections du secteur d'étude en pointe de l'après-midi, illustrées à la figure 3.32, présentent des niveaux de service globaux de bon (C) à excellent (A). Toutefois, certains mouvements ont des niveaux de service difficiles (E) ou très difficiles (F) aux intersections suivantes:

- Boul. Crémazie / av. Papineau (coin sud-ouest) : tout droit de l'approche ouest;
- Boul. Crémazie / avenue De Lorimier (côté nord) : virage à droite de l'approche nord;
- Boul. Crémazie / rue Michel-Jurdant : tout droit de l'approche nord;
- Boul. Crémazie / rue D'Iberville (côté sud) : virage à gauche (VAG) de l'approche nord;
- Boul. Crémazie / boul. Saint-Michel (coin sud-est) : VAD de l'approche sud;
- Boul. Crémazie / 24e avenue (côté sud) : Tous les mouvements de l'approche sud (panneaux d'arrêt).

Niveau de service		Retard moyen (s/véh.) Panneaux d'arrêt	Retard moyen (s/véh.) Feux de circulation
A	Excellent	≤ 10	≤ 10
B	Très bon	>10 et ≤ 15	>10 et ≤ 20
C	Bon	>15 et ≤ 25	>20 et ≤ 35
D	Acceptable	>25 et ≤ 35	>35 et ≤ 55
E	Difficile	>35 et ≤ 50	>55 et ≤ 80
F	Congestionné / retard important	>50	>80

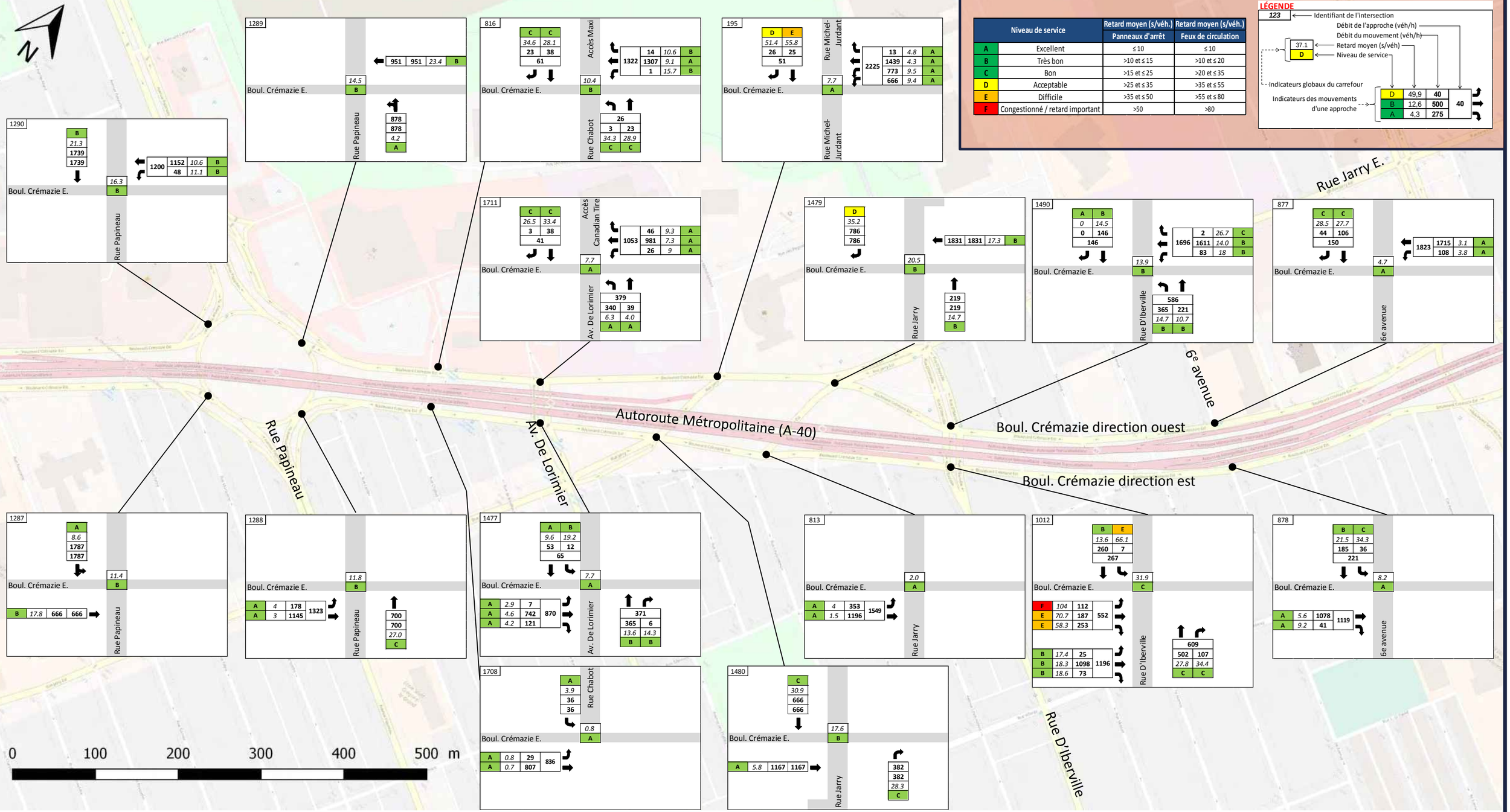

Figure 3.31

Résultats des conditions de circulation actuelles - HPAM (1 de 2)

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Niveau de service		Retard moyen (s/véh.) Panneaux d'arrêt	Retard moyen (s/véh.) Feux de circulation
A	Excellent	≤ 10	≤ 10
B	Très bon	>10 et ≤ 15	>10 et ≤ 20
C	Bon	>15 et ≤ 25	>20 et ≤ 35
D	Acceptable	>25 et ≤ 35	>35 et ≤ 55
E	Difficile	>35 et ≤ 50	>55 et ≤ 80
F	Congestionné / retard important	>50	>80

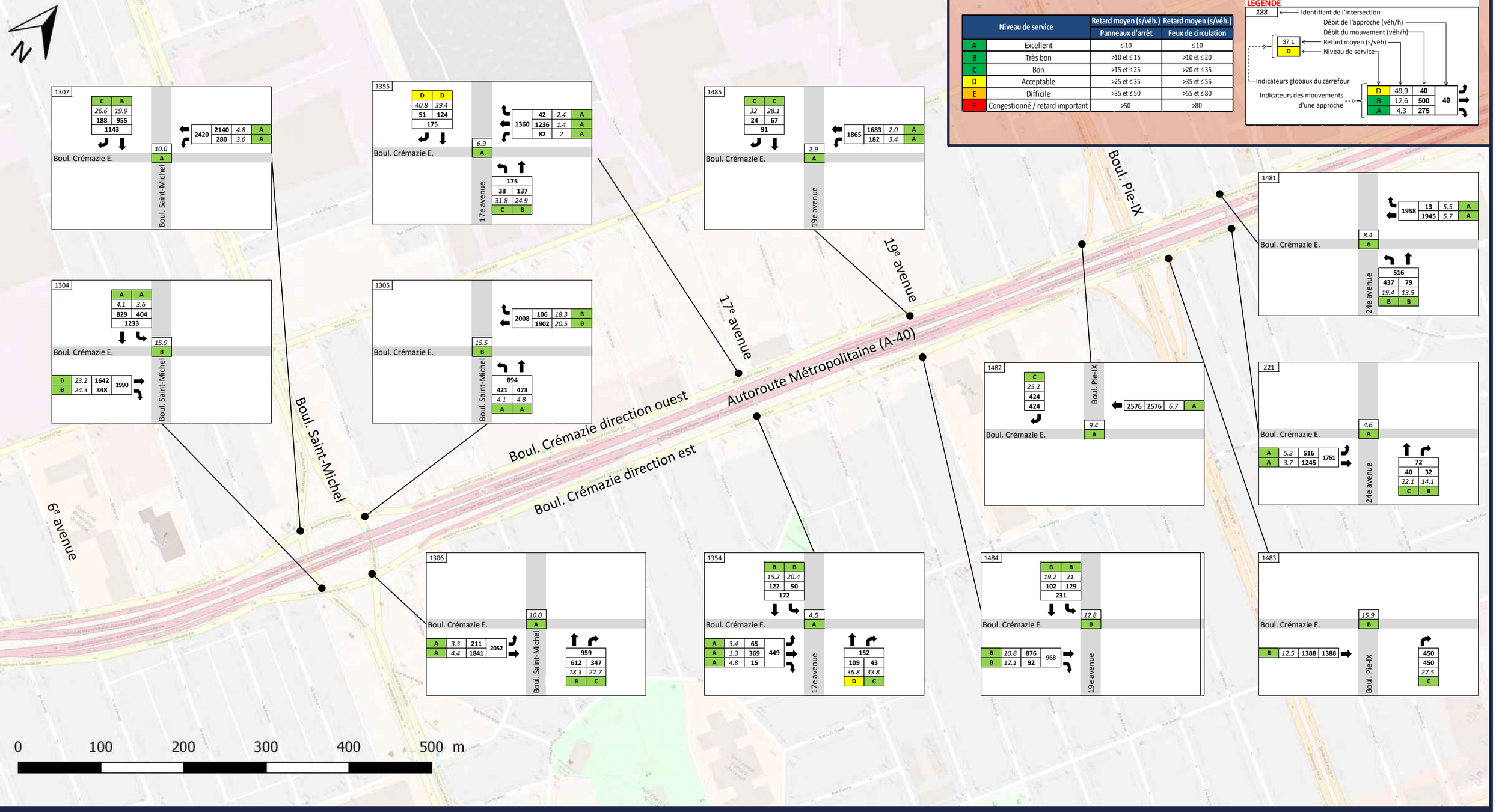

Figure 3.31

Résultats des conditions de circulation actuelles - HPAM (2 de 2)

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Niveau de service		Retard moyen (s/véh.) Panneaux d'arrêt	Retard moyen (s/véh.) Feux de circulation
A	Excellent	≤ 10	≤ 10
B	Très bon	>10 et ≤ 15	>10 et ≤ 20
C	Bon	>15 et ≤ 25	>20 et ≤ 35
D	Acceptable	>25 et ≤ 35	>35 et ≤ 55
E	Difficile	>35 et ≤ 50	>55 et ≤ 80
F	Congestionné / retard important	>50	>80

LÉGENDE

123 ← Identifiant de l'intersection
Débit de l'approche (véh/h)
Débit du mouvement (véh/h)
37.1 ← Retard moyen (s/véh)
D ← Niveau de service
Indicateurs globaux du carrefour
Indicateurs des mouvements d'une approche

D	49,9	40	40
B	12,6	500	
A	4,3	275	

Rue Jarry E.

Autoroute Métropolitaine (A-40)

Boul. Crémazie direction ouest

Boul. Crémazie direction est

6e avenue

Rue Papineau

Av. De Lorimier

Rue D'Iberville

0 100 200 300 400 500 m

Figure 3.32

Résultats des conditions de circulation actuelles - HPPM (1 de 2)

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Niveau de service		Retard moyen (s/véh.) Panneaux d'arrêt	Retard moyen (s/véh.) Feux de circulation
A	Excellent	≤ 10	≤ 10
B	Très bon	>10 et ≤ 15	>10 et ≤ 20
C	Bon	>15 et ≤ 25	>20 et ≤ 35
D	Acceptable	>25 et ≤ 35	>35 et ≤ 55
E	Difficile	>35 et ≤ 50	>55 et ≤ 80
F	Congestionné / retard important	>50	>80

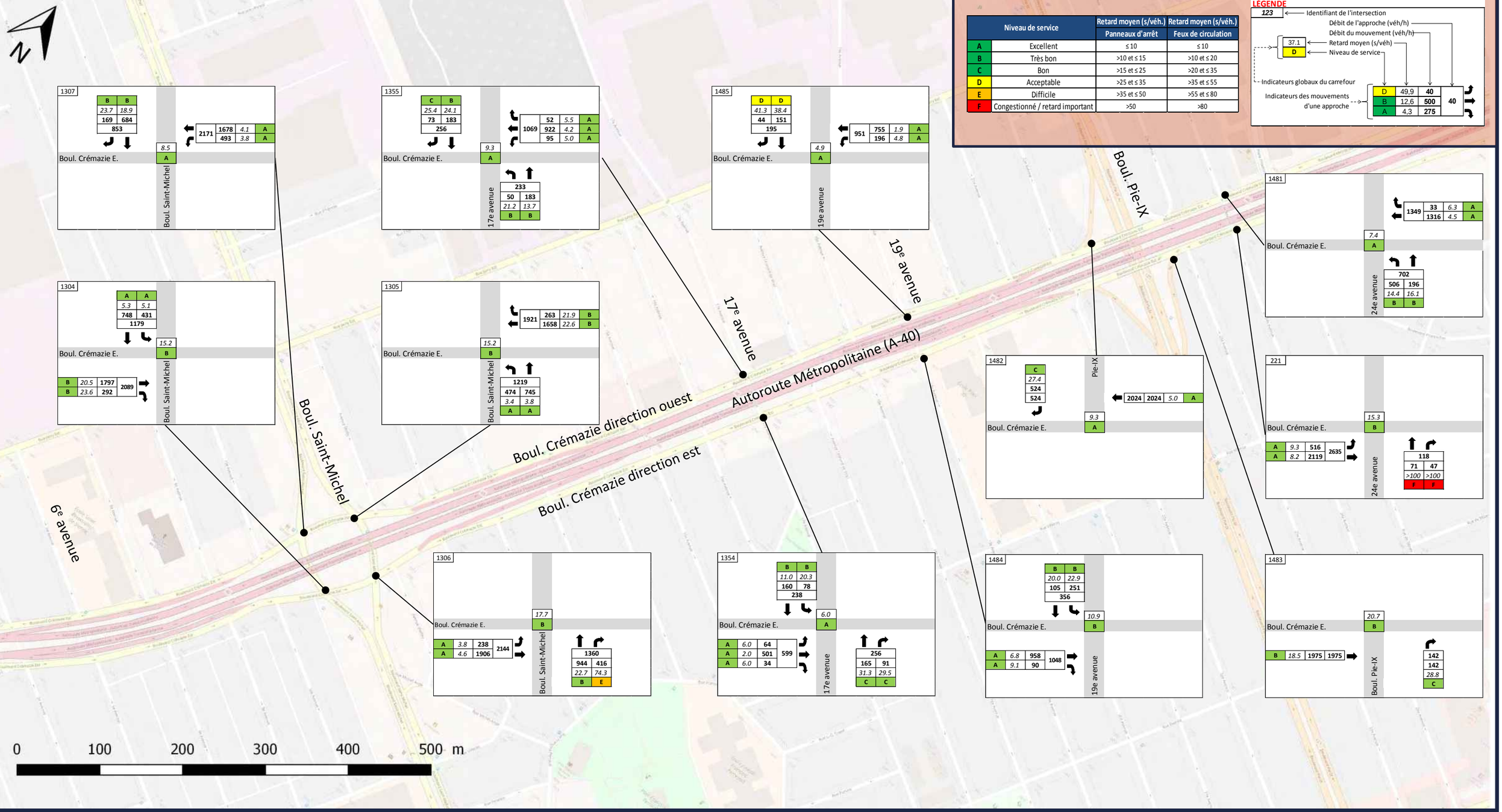

Figure 3.32

Résultats des conditions de circulation actuelles - HPPM (2 de 2)

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

4 SYNTHÈSE DES PROBLÉMATIQUES POUR LE TRANSPORT ACTIF

4.1 Problématiques par intersection

À partir du diagnostic de la situation actuelle établi au chapitre précédent, une synthèse des problématiques a été réalisée pour chaque intersection à l'étude. Le résultat est présenté dans des fiches Diagnostic dans les pages suivantes, pour les 11 intersections à l'étude.

FICHE N° 1 : DIAGNOSTIC

Avenue Papineau

Faiblesse / Déficience

Réseau routier

- Configuration de type rond-point axée sur les transports motorisés;
- Lien en courbe favorisant les excès de vitesse;
- Multiplication des points de conflits;
- Nombre élevé de baies de virage et d'îlots;
- Largeur élevée des voies : 3,5 m à plus de 6 m par voie (généralisé).

Réseau piétonnier et feux piétons

- Aucun feu pour piétons;
- Temps de traversée au niveau des rampes de trottoirs : de 6 s à 18 s;
- Étroitesse des trottoirs: 1,4 m à 2,1 m (1);
- Réseau piétonnier absent et/ou discontinu → traverses et trottoirs manquants (généralisé).

Réseau cyclable

- Absent : partage de la route difficile avec les véhicules.

Accessibilité universelle

- Accessibilité difficile ou impossible de certains arrêts d'autobus : arrêts d'autobus sur des îlots (2).

Marquage et signalisation

- Marquage déficient entraînant de nombreux entrecroisements (3);
- Marquage absent aux traverses piétonnes (généralisé).

Éclairage

- Rien à signaler.

Visibilité des têtes de feux

- Rien à signaler.

Visibilité générale

- Triangle de visibilité restreint au niveau de la chaussée annulaire

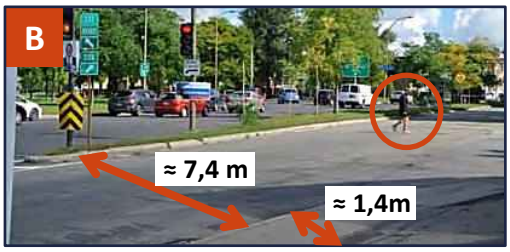

FICHE Nº 2 : DIAGNOSTIC

Rue Chabot

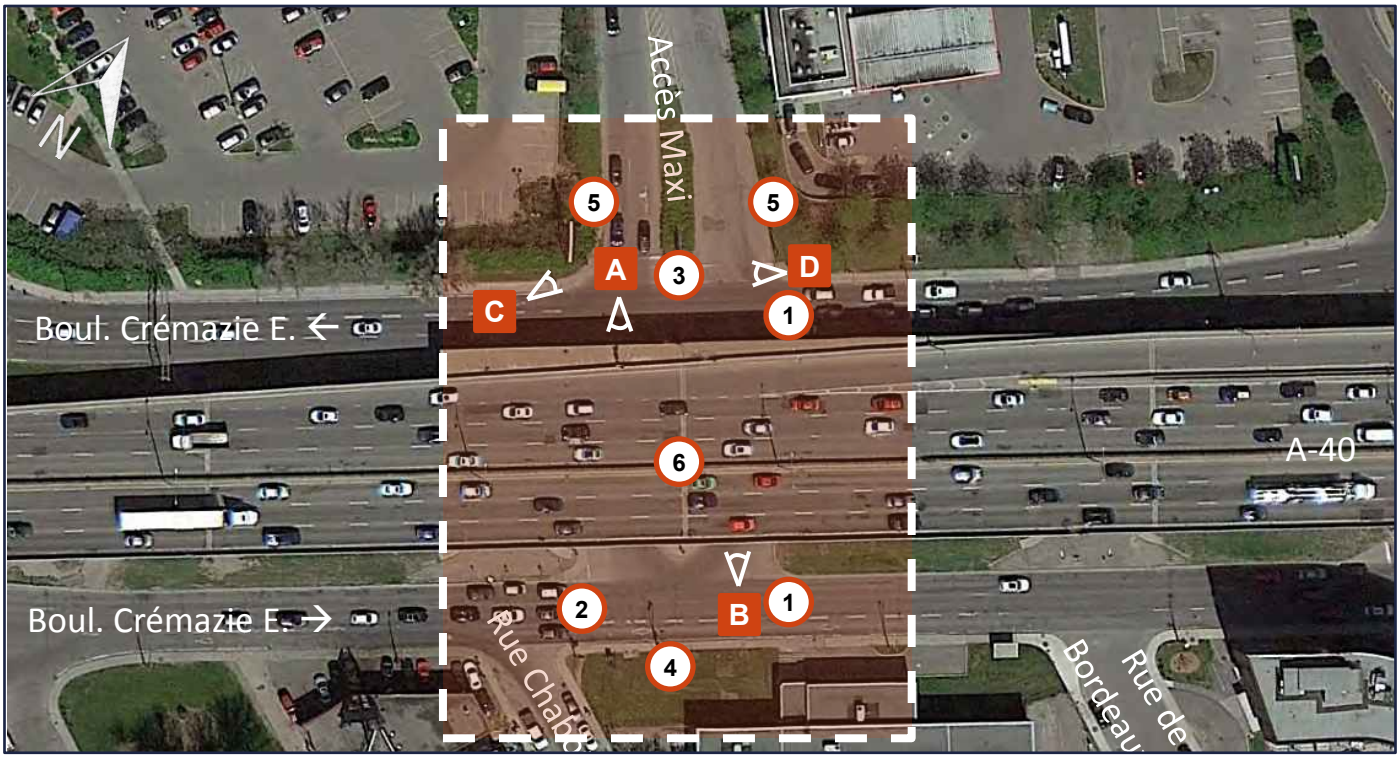

Faiblesse / Déficience

Réseau routier

- Lien désaxé (rue Chabot côté sud);
- Surcapacité sous l'autoroute (3 voies par direction);
- Largeur élevée des voies de circulation : 3,4 m à 4,2 m par voie.
- Multiplication des points de conflits;

Réseau piétonnier et feux piétons

- Absence de traverses du côté est (❶);
- Durée de dégagement piétons insuffisante à la traverse ouest de Crémazie sud (❷);
- Longueur traverse excessive : 30 m à Crémazie nord, côté nord (❸);
- Temps de traversée au niveau des rampes de trottoirs : 8,9 s à 26,9 s;
- Étroitesse des trottoirs : 1,4 m Crémazie sud côté sud (❹) à 1,8 m;
- Réseau piétonnier absent et/ou discontinu → traverses est (❶) et trottoirs manquants dans le stationnement (❺).

Réseau cyclable

- Absent.

Accessibilité universelle

- Intersection non universellement accessible.

Marquage et signalisation

- Absence des lignes de délimitation des voies sous l'A-40.

Éclairage

- Déficient sous l'A-40 (❻).

Visibilité des têtes de feux

- Déficiente sous le viaduc de l'A-40, dans l'axe nord-sud.

Visibilité générale

- Rien à signaler.

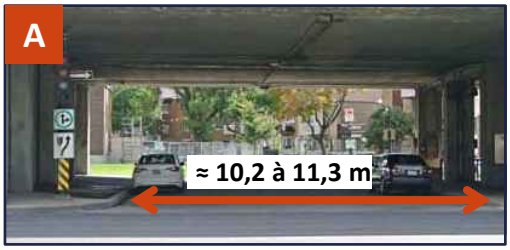

FICHE Nº 3 : DIAGNOSTIC

Avenue De Lorimier

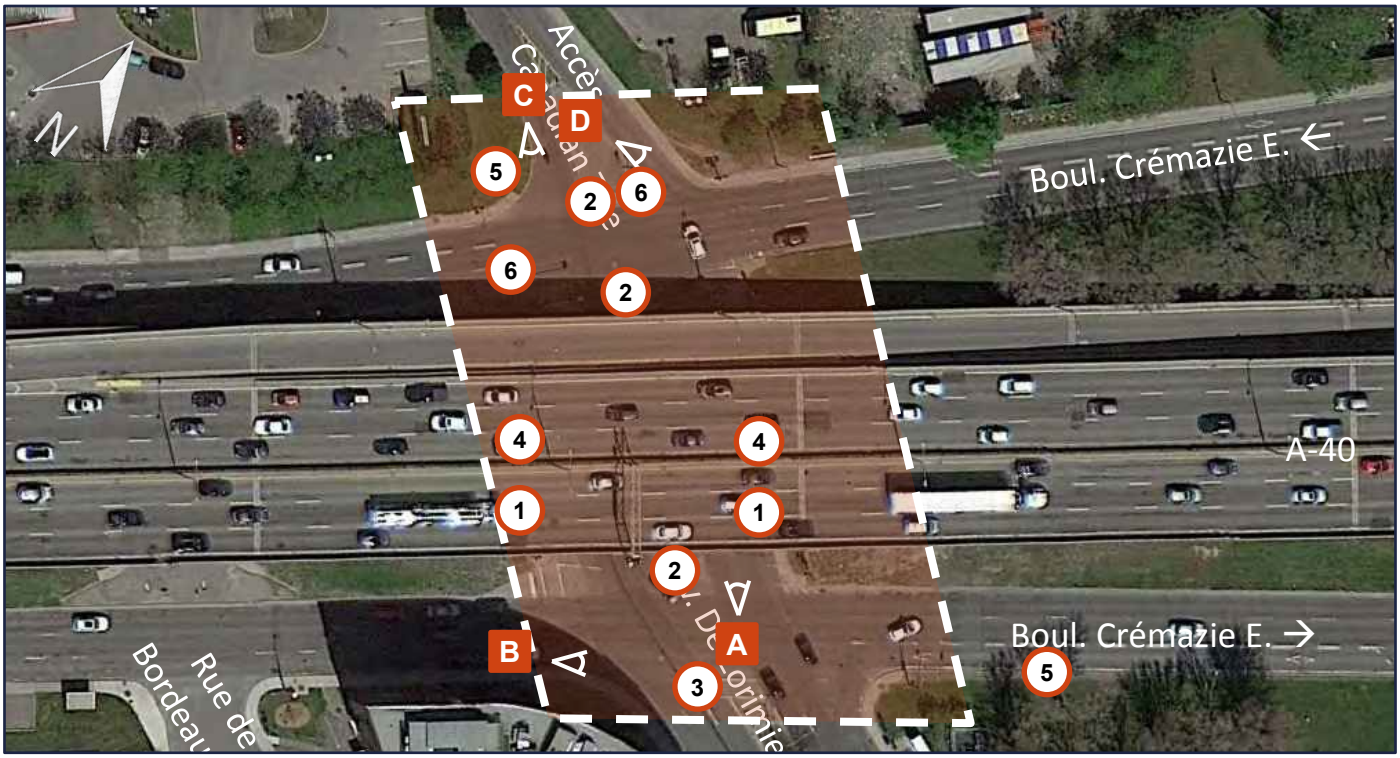

Faiblesse / Déficience

Réseau routier

- Largeur élevée des voies : 4,1 m à 4,4 m par voie (sous A-40).
- Conflits potentiels aux accès aux stationnements sous A-40 (1);

Réseau piétonnier et feux piétons

- Feux piétons manquants aux traverses à Crémazie nord (côtés nord et sud*) et à Crémazie sud (côté nord*) (2) : *justifiés selon critère 1;
- Durée d'engagement et/ou dégagement piétons insuffisante aux traverses piétonnes (généralisé);
- Longueur traverse excessive : 34 m à Crémazie sud côté sud (3);
- Temps de traversée au niveau des rampes de trottoirs : 10,9 s à 33 s;
- Étroitesse des trottoirs : 1,4 m en dessous de l'A-40 (4) à 1,7 m;
- Réseau piétonnier absent et/ou discontinu : trottoirs manquants → Crémazie nord côté ouest dans le stationnement et Crémazie sud entre De Lorimier et Jarry (5).

Réseau cyclable

- Absent.

Accessibilité universelle

- Rien à signaler.

Marquage et signalisation

- Marquage absent à deux traverses piétonnes à Crémazie nord (6).

Éclairage

- Déficient sous l'A-40 (1).

Visibilité des têtes de feux

- Déficiente sur Crémazie sud, en direction est et sous le viaduc de l'A-40, dans l'axe nord-sud.

Visibilité générale

- Rien à signaler.

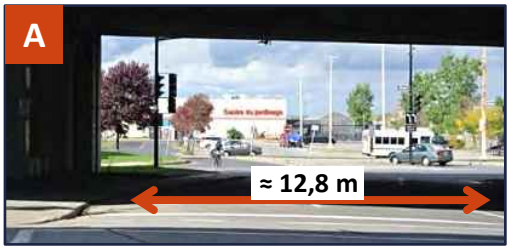

FICHE Nº 4 : DIAGNOSTIC

Rue Jarry Est

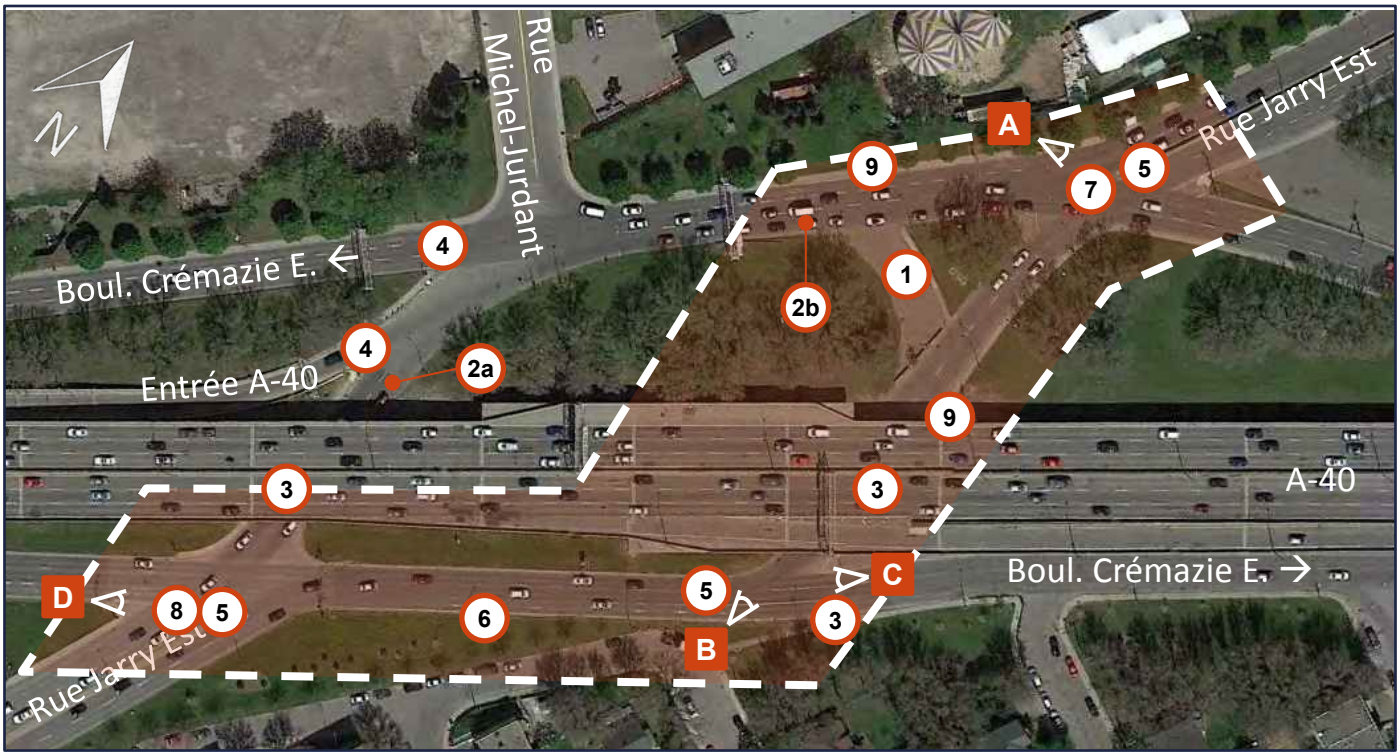

Faiblesse / Déficience

Réseau routier

- Lien désaxé et en courbe favorisant les excès de vitesse;
- Nombreux points de conflits et ancienne bretelle abandonnée (❶);
- Largeur élevée des voies : plus de 5 m (❷a) à plus de 6 m (❷b);
- Conflits potentiels avec accès des stationnements sous l'A-40 (❸);

Réseau piétonnier et feux piétons

- Traversée nord sud impossible en raison des discontinuités (❹, voir fiche nº 5) et de l'absence de traverses (❺);
- Cheminement est-ouest interrompu en l'absence de trottoirs (❻);
- Durée d'engagement et dégagement piétons insuffisante aux traverses piétonnes à l'intersection nord-est (❼);
- Longueur traverse excessive : ≈ 44 m Crémazie sud côté sud (❽);
- Temps de traversée au niveau des rampes de trottoirs : 11,9s à 40,7s;
- Étroitesse des trottoirs : 1,1 m côté nord et 1,3 m sous l'A-40 (❾);

Réseau cyclable

- Absent : partage de la route difficile avec les véhicules.

Accessibilité universelle

- Rien à signaler.

Marquage et signalisation

- Rien à signaler.

Éclairage

- Déficient sous l'A-40.

Visibilité des têtes de feux

- Déficiente sous le viaduc de l'A-40, dans l'axe nord-sud.

Visibilité générale

- Rien à signaler.

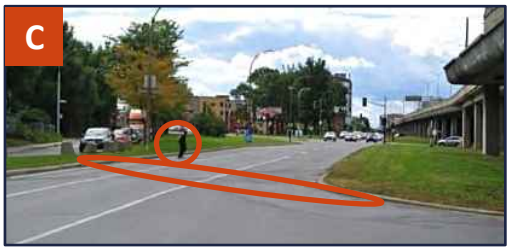

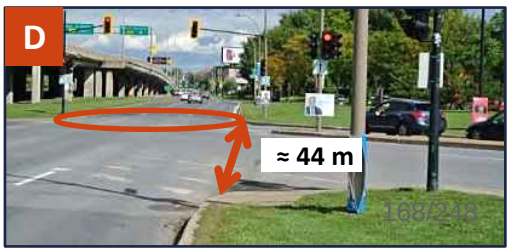

FICHE N° 5 : DIAGNOSTIC

Rue Michel-Jurdant

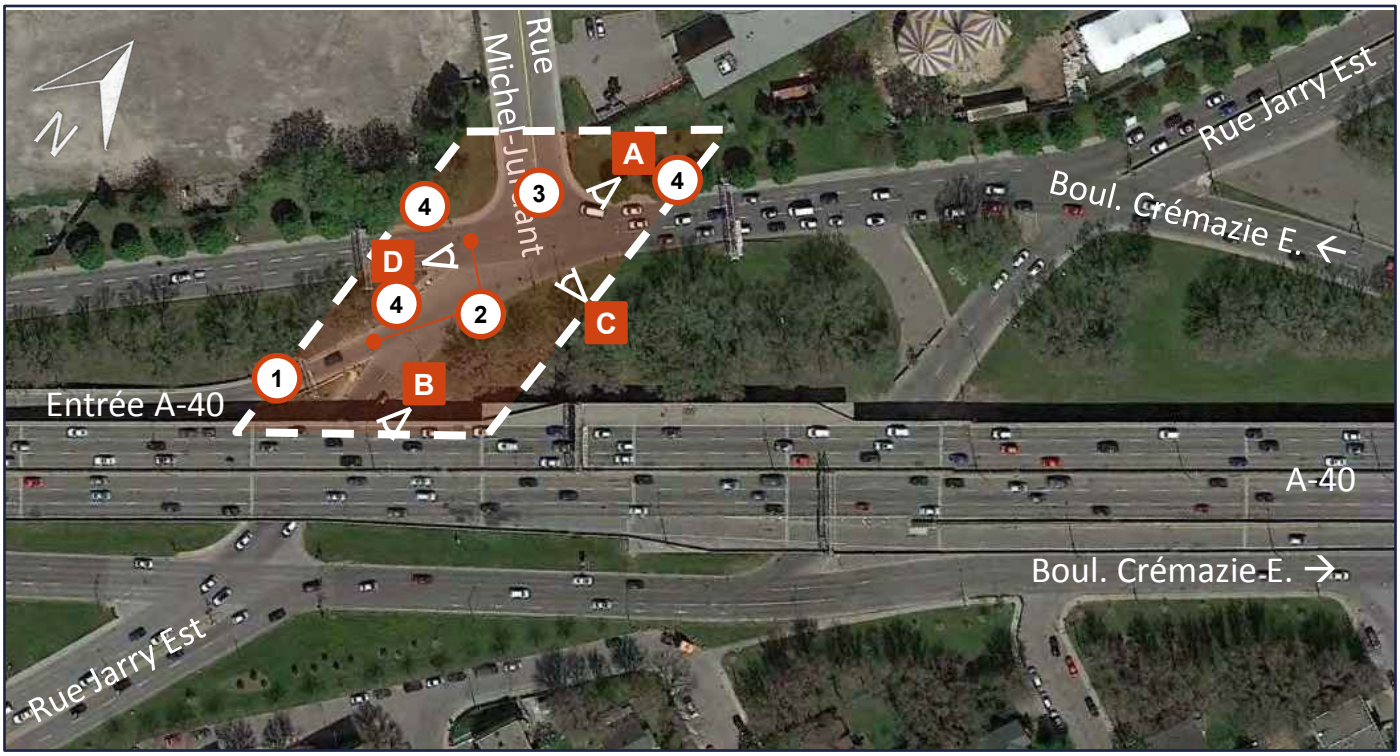

Faiblesse / Déficience

Réseau routier

- Lien désaxé;
- Rampe d'accès au réseau supérieur en conflit avec piétons (1);
- Largeur élevée des voies de circulation: plus de 5 m à plus de 6 m (voir fiche n° 4).

Réseau piétonnier et feux piétons

- Réseau piétonnier avec deux discontinuités , incluant une concernant les personnes à mobilité réduite (2);
- Longueur traverse excessive : jusqu'à ≈ 25 m à Crémazie nord côté nord (3);
- Temps de traversée au niveau des rampes de trottoirs : de 9,4 s à 17,1 s;
- Étroitesse des trottoirs : min 1,2 m, et toujours inférieur à 1,7 m (4);

Réseau cyclable

- Absent : partage de la route difficile avec les véhicules.

Accessibilité universelle

- Rampes de trottoirs absentes au niveau des discontinuités (2)

Marquage et signalisation

- Absence de signalisation claire en direction ouest au niveau de la divergence entre les axes Crémazie/A-40/Jarry (photo A et 2).

Éclairage

- Déficient sous l'A-40.

Visibilité des têtes de feux

- Rien à signaler.

Visibilité générale

- Rien à signaler.

FICHE N° 6 : DIAGNOSTIC

Rue D'Iberville

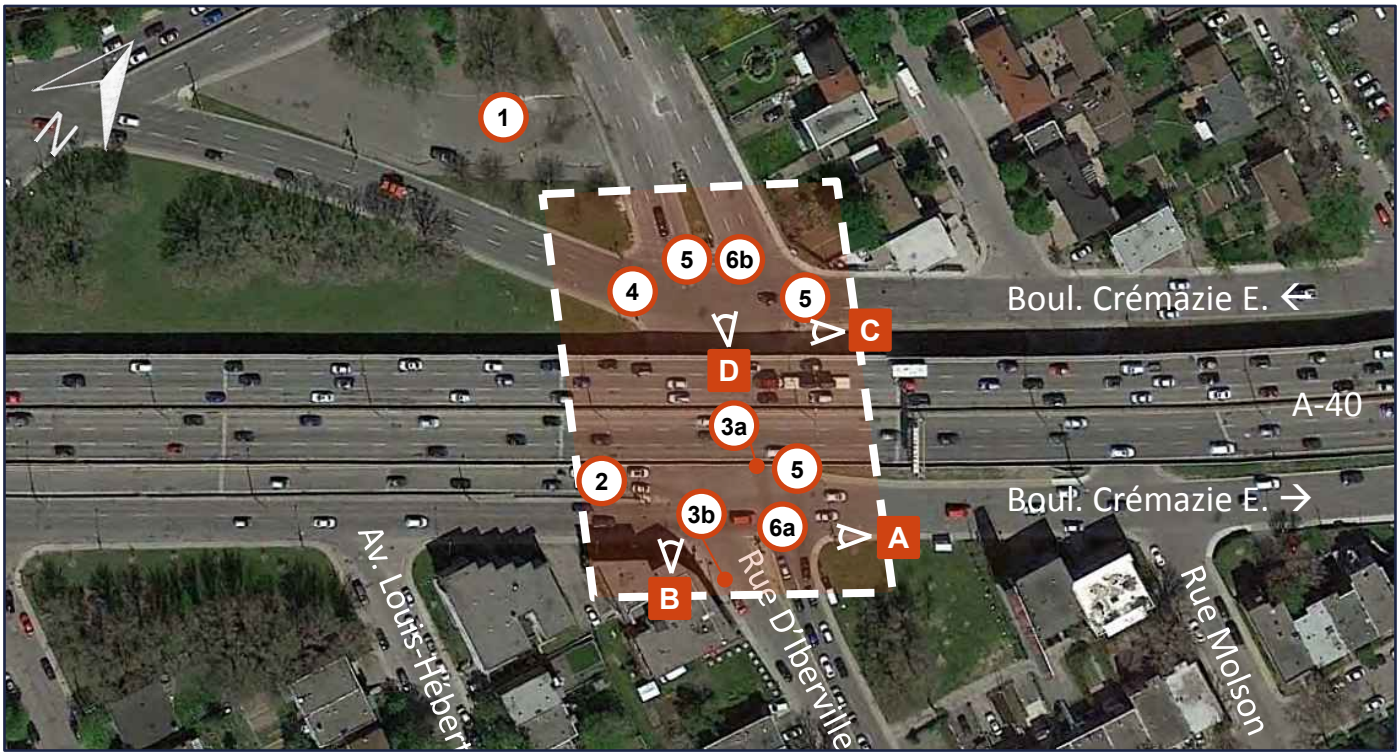

Faiblesse / Déficience

Réseau routier

- Géométrie complexe avec nombreux points de conflits et vaste zone pavée pour autobus utilisée par des véhicules non autorisés (1);
- Bretelle de sortie de l'A-40 Est : ajout d'une approche (2);
- Largeur élevée des voies : voies de gauche sous l'A-40 de plus de 4 m (3a) et voie de droite en direction sud de plus de 7 m (3b).

Réseau piétonnier et feux piétons

- Discontinuité dans l'axe nord-sud (4)
- Feux piétons manquants à 3 traverses (5) justifiés selon le critère 1 aux deux passages est-ouest ;
- Durée phases piétons insuffisante (généralisé);
- Longueurs traverses excessives en est-ouest : min. 28 m à Crémazie sud (6a) à max. 36 m (6b) à Crémazie nord;
- Temps de traversée au niveau des rampes de trottoirs : 15,1s à 30,4s;
- Étroitesse des trottoirs : 1,1 m à 1,4 m (généralisé);

Réseau cyclable

- Absent.

Accessibilité universelle

- Rien à signaler.

Marquage et signalisation

- Rien à signaler.

Éclairage

- Déficient sous l'A-40.

Visibilité des têtes de feux

- Déficiente sous le viaduc de l'A-40, dans l'axe nord-sud.

Visibilité générale : rien à signaler.

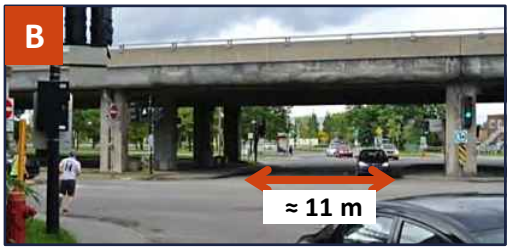

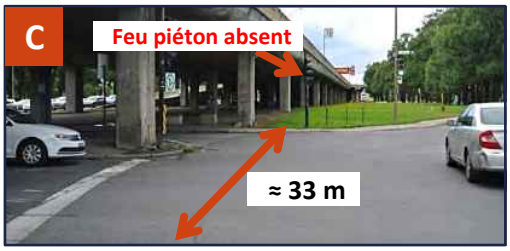

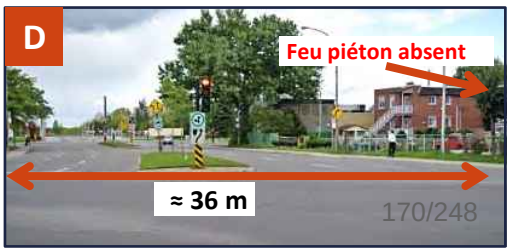

FICHE N° 7 : DIAGNOSTIC

6e avenue

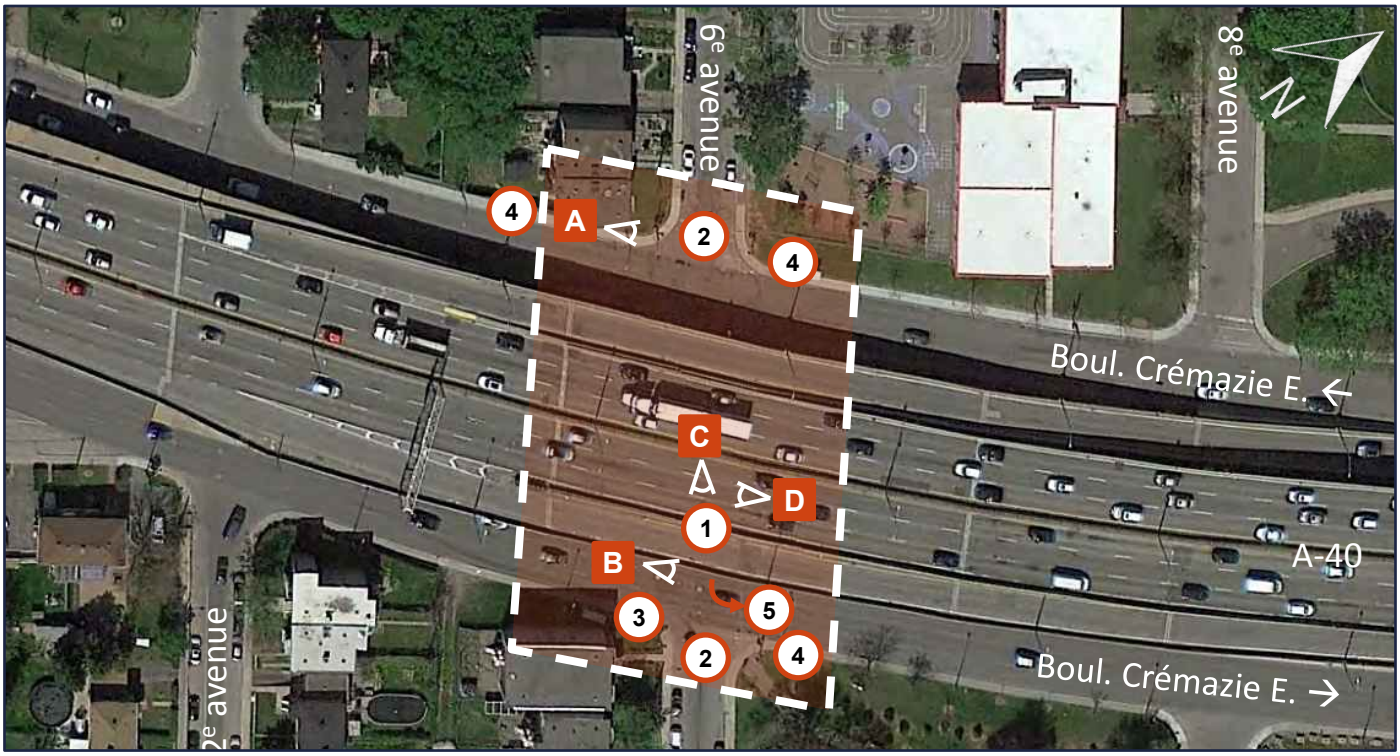

Faiblesse / Déficience

Réseau routier

- Multiplication des points de conflits dont les accès sous l'A-40 (1);
- Largeur excessive des voies de circulation : 12 m pour une voie sous l'A-40 (1).

Réseau piétonnier et feux piétons

- Absence de feux piétons à deux traverses dans l'axe est-ouest (2) justifiés selon critère 3;
- Étroitesse des trottoirs : 1,2 m (3) à 1,5 m (4);
- Corridor scolaire (Crémazie sud, côté est) en conflit avec de forts mouvements de virage à gauche du nord vers l'est (5);

Réseau cyclable

- Absent.

Accessibilité universelle

- Rien à signaler.

Marquage et signalisation

- Rien à signaler.

Éclairage

- Déficient sous l'A-40.

Visibilité des têtes de feux

- Déficiente sur Crémazie nord, en direction ouest.

Visibilité générale

- Rien à signaler.

FICHE N° 8 : DIAGNOSTIC

Boul. Saint-Michel

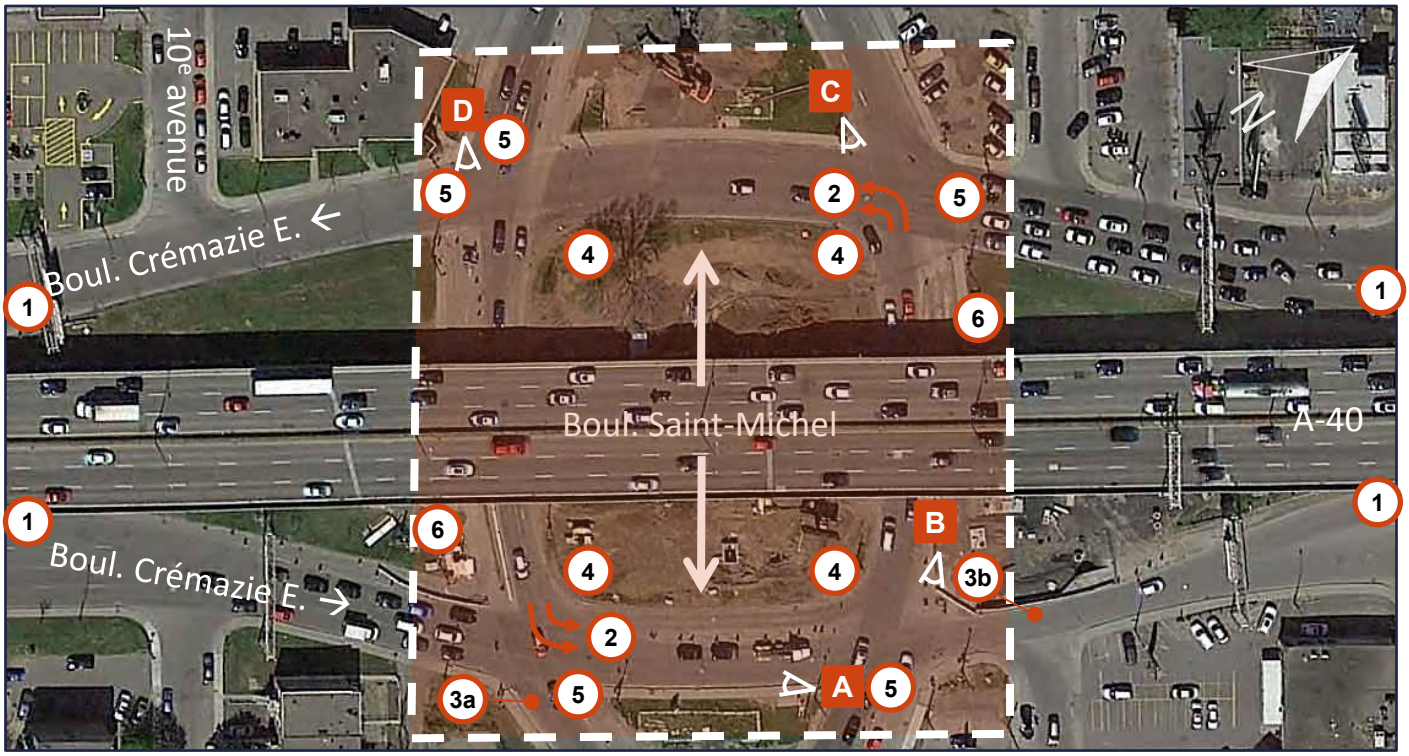

Faiblesse / Déficience

Réseau routier

- Lien en courbe et multiplication des points de conflits;
- Présence de bretelles d'entrées et de sorties A-40 Est et Ouest (1);
- Mouvements de virage à gauche en double permis (2) ;
- Largeur élevée des voies en sortie : voie de droite dir. sud de plus de 5,7 m (3a) et voie de gauche dir. est de plus de 4,3 m (3b).

Réseau piétonnier et feux piétons

- Nombre significatif de piétons empruntant les approches munies de bordures plutôt que celles aménagées avec des trottoirs (4);
- Durée des phases piétons insuffisante à plusieurs traverses (5);
- Longueur traverse élevée : jusqu'à ≈ 17 m;
- Temps de traversée au niveau des rampes de trottoirs : 12,7s à 15,9s;
- Présence d'arrêts d'autobus sous les structures de l'A-40 peu confortables pour les usagers (projections depuis A-40) (6);

Réseau cyclable

- Absent : partage de la route difficile avec les véhicules.

Accessibilité universelle

- Rien à signaler.

Marquage et signalisation

- Rien à signaler.

Éclairage

- Rien à signaler.

Visibilité des têtes de feux

- Déficiente sous le viaduc de l'A-40, dans l'axe nord-sud.

Visibilité générale

- Rien à signaler.

Remarque : des travaux ont eu lieu en 2017 à cette intersection – géométrie à valider

FICHE N° 9 : DIAGNOSTIC

17e avenue

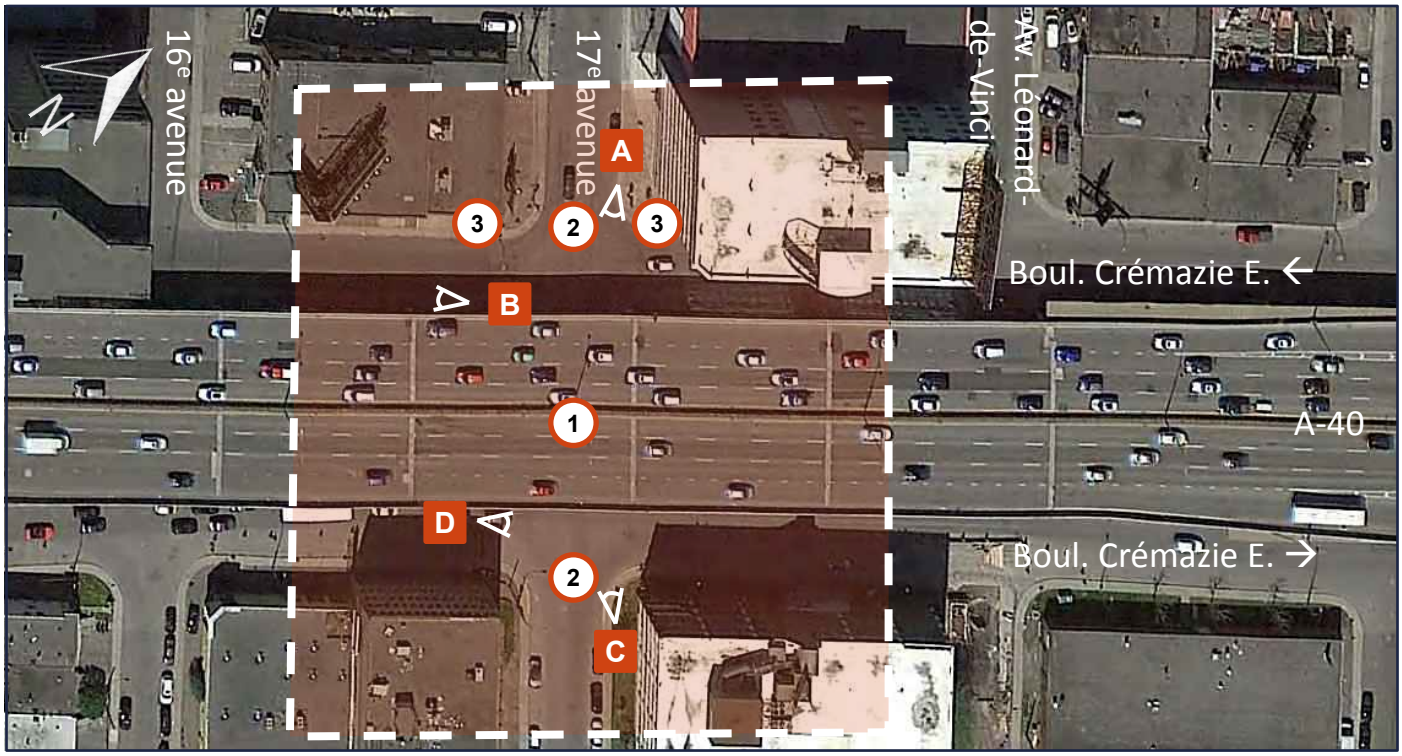

Faiblesse / Déficience

Réseau routier

- Présence d'entrées charretières sous le viaduc de l'autoroute Métropolitaine (1);
- Largeur excessive des voies de circulation : plus de 8,2 m par voie sous l'A40 (1).

Réseau piétonnier et feux piétons

- Aucun feu pour piétons
- Longueur traverse élevée : jusqu'à ≈ 17 m (2);
- Temps de traversée au niveau des rampes de trottoirs : de 10,5 s à 15,4 s;
- Étroitesse des trottoirs : Crémazie nord de 1,3 m à 1,5 m (3);

Réseau cyclable

- Absent

Accessibilité universelle

- Rien à signaler.

Marquage et signalisation

- Rien à signaler.

Éclairage

- Déficient sous l'A-40.

Visibilité des têtes de feux

- Déficiente sous le viaduc de l'A-40, dans l'axe nord-sud.

Visibilité générale

- Présence de bâtiments de grande hauteur. Faible marge de recul du cadre bâti le long de Crémazie nord et sud.

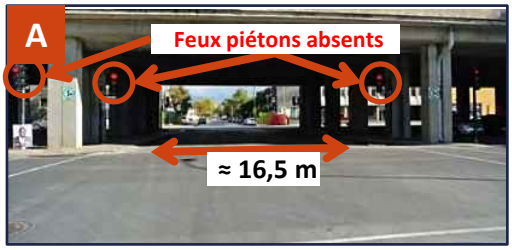

FICHE N° 10 : DIAGNOSTIC

19e avenue

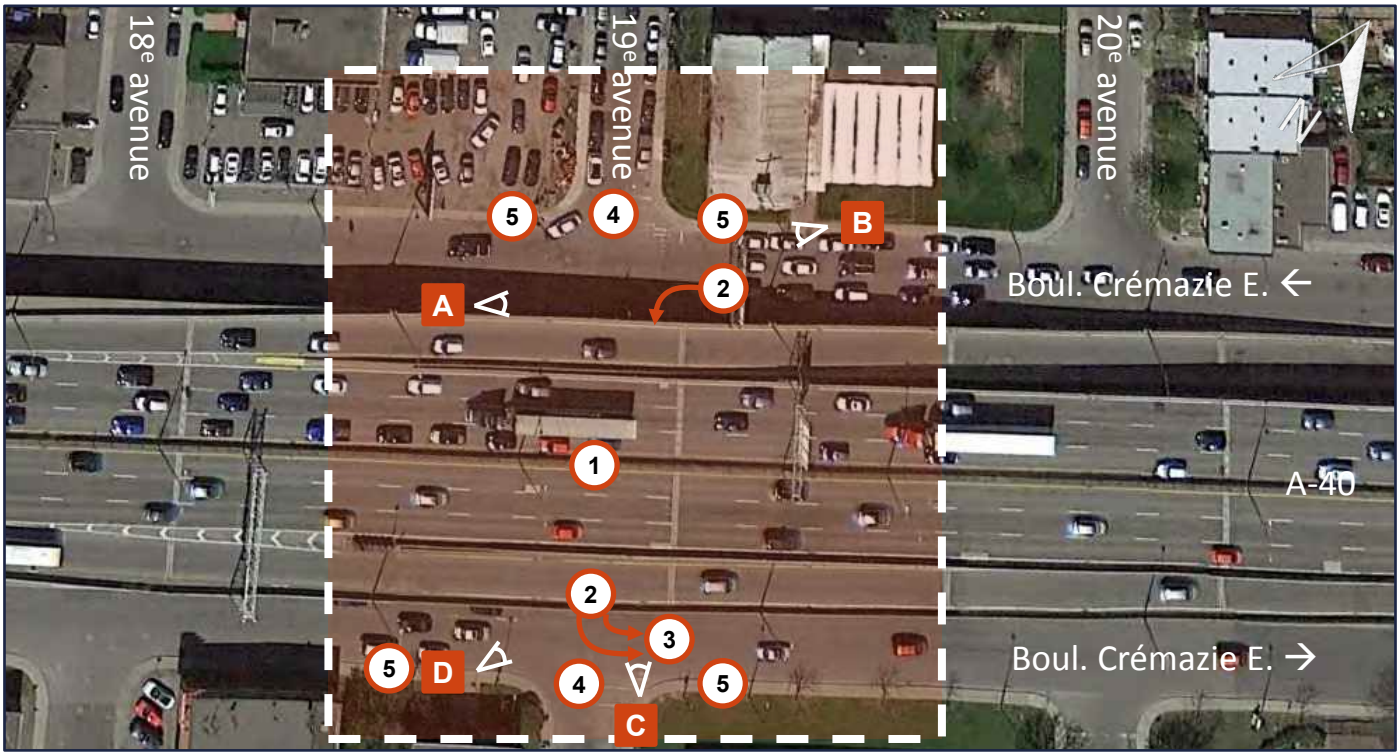

Faiblesse / Déficience

Réseau routier

- Présence d'entrées charretières sous le viaduc de l'A-40 (1);
- Largeur excessive des voies : plus de 5,5 m par voie sous l'A40 (1);
- Intersection utilisée pour acheminer véhicules depuis Pie-IX dir. sud vers Crémazie dir. est et depuis Crémazie dir. ouest vers Pie-IX dir. sud → débits élevés de virage à gauche (2)

Réseau piétonnier et feux piétons

- Corridor scolaire (Crémazie sud, côté est) en conflit avec de forts mouvements de virage à gauche du nord vers l'est (3);
- Durée dégagement piétons insuffisante à Crémazie sud côté est (3);
- Absence de feux piétons à deux traverses dans l'axe est-ouest (4) justifiés selon critère 3;
- Temps de traversée au niveau des rampes de trottoirs : 11,8s à 15,4s;
- Étroitesse des trottoirs : environ 1,4 m (5) à 1,7 m;

Réseau cyclable

- Absent

Accessibilité universelle

- Rien à signaler.

Marquage et signalisation

- Absence des lignes de délimitation des voies et flèches sous l'A-40.

Éclairage

- Déficient sous l'A-40.

Visibilité des têtes de feux

- Déficiente sous le viaduc de l'A-40, dans l'axe nord-sud.

Visibilité générale

- Rien à signaler.

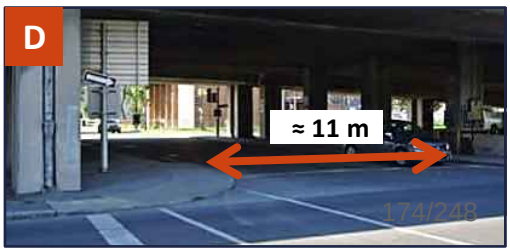

FICHE Nº 11 : DIAGNOSTIC

Boul. Pie-IX

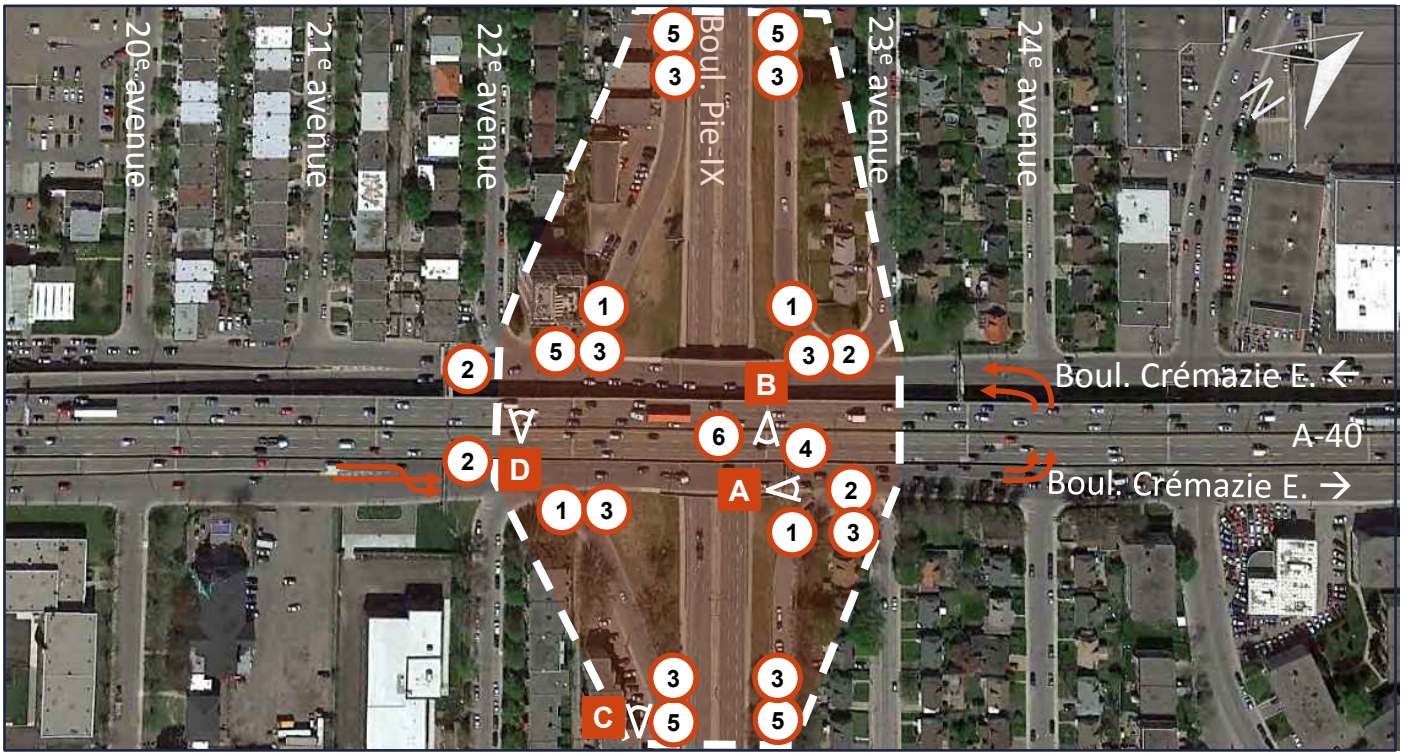

Faiblesse / Déficience

Réseau routier

- Présence de rayons très élevés à plusieurs approches (1);
- Multiplication des points de conflits;
- Présence de bretelles de l'A-40, de bretelles du boul. Pie-IX et de rues locales entraînant des mouvements d'entrecroisement (2);
- Largeur élevée des bretelles du boul. Pie-IX → une voie de 7,2 m (profil autoroutier entraînant une circulation sur deux voies).

Réseau piétonnier et feux piétons

- Discontinuités (absence de traverses) à 8 emplacements (3)
- Absences de feux piétons (généralisé);
- Accès aux escaliers menant au palier inférieur du boulevard Pie-IX dangereuse et trottoirs manquants (4) ;
- Longueur traverse excessive en est-ouest : jusqu'à 23 m (2);
- Temps de traversée au niveau des rampes : 11,8 s à 15,4 s;

Réseau cyclable

- Absent.

Accessibilité universelle

- Rampes de trottoir absentes à cinq endroits (5).

Marquage et signalisation

- Absence de marquage (généralisé);

Éclairage

- Déficient sous l'A-40 (6).

Visibilité des têtes de feux

- Déficiente sous le viaduc de l'A-40, en dir. nord, à la 24e Avenue.

Visibilité générale

- Rien à signaler.

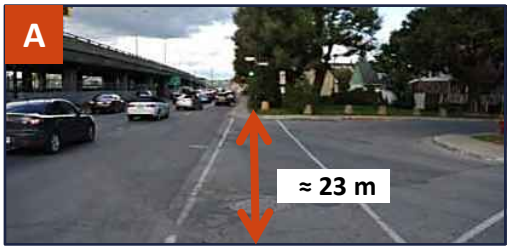

4.2 Bilan

Dans le but d'arriver avec des solutions cohérentes à l'échelle du secteur à l'étude, les problématiques constatées aux différentes intersections ont été regroupées. Une classification des déficiences constatées pour le transport actif a aussi été effectuée afin de mettre en relief les types d'usagers concernés pour chaque type de déficience. La figure 4.1 représente sous forme de carte les principales déficiences constatées à chaque intersection à l'étude.

4.2.1 Déficiences générales pour le transport actif

D'une manière générale, tous les usagers du transport actif et dans certains cas, les usagers du transport collectif ou les automobilistes sont affectés par les éléments suivants :

- Géométrie favorisant les transports motorisés au détriment du transport actif (rond-point sans liens piétonnier, îlots déviateurs, baies de virage, larges rayons de virage);
- Largeur élevée des voies de circulation, favorisant les vitesses excessives des véhicules motorisés;
- Éclairage insuffisant;
- Vitesse des véhicules perçue comme trop élevée (pas de relevé de vitesses disponibles dans le cadre de cette étude);
- Nombreux points d'accès (entrées charretières sous l'autoroute ou le long du boul. Crémazie);
- Tronçons en courbe, diminuant les distances de visibilité;
- Bretelles d'entrée ou de sortie de l'A-40, limitant les possibilités de déplacement nord-sud;
- Emprise très large du viaduc de l'autoroute, en particulier dans les tronçons où l'A-40 possède deux bretelles de sortie.

4.2.2 Déficiences spécifiques aux déplacements des piétons

Plus particulièrement, les piétons sont les usagers les plus vulnérables et de nombreuses déficiences ont été constatées quant aux aménagements piétonniers existants dans le secteur à l'étude :

- Étroitesse des trottoirs;
- Trottoirs manquants;
- Traverses non marquées ou non signalisées;
- Distance importante entre traversées piétonnes successives;
- Longueur élevée des traversées piétonnes;
- Absence de feux pour piétons;
- Discontinuités dans le réseau piétonnier;

- Cheminements piétonniers peu lisibles, nécessitant des détours, qui incitent les usagers à traverser aux endroits non signalisés;
- Liens désaxés incitant les piétons à emprunter le chemin le plus court qui n'est signalisé;
- Arrêts de bus non accessibles universellement;
- Arrêts de bus difficile d'accès (détours);
- Arrêts d'autobus sur un terre-plein central ou sur un îlot de virage et dont l'accès est dangereux (absence de traverses);
- Ensemble de déficiences pouvant créer un sentiment d'inconfort ou d'insécurité physique chez certains utilisateurs (éclairage déficients, tronçons peu conviviaux sous l'autoroute, secteurs peu achalandés par les piétons);
- Corridors scolaires situés en conflit avec des mouvements de virages ayant des débits élevés.

4.2.3 Déficiences spécifiques aux déplacements des cyclistes

En l'absence de tout aménagement pour les cyclistes, il est uniquement possible de se prononcer sur la convivialité des aménagements routiers pour la circulation des cyclistes :

- Absence de voies cyclables le long du corridor;
- Absence de lien cyclable nord-sud dans le secteur;
- Débits véhiculaires élevés rendant la circulation à vélo peu confortable;
- Débits de véhicules lourds élevés;
- Multiples mouvements d'entrecroisement sur de courtes distances entre sorties/entrée du réseau supérieur et réseau municipal.
- Géométrie complexe à certaines intersections et signalisation déficiente;
- Marquage de chaussée déficient (absent, effacé ou non conforme).

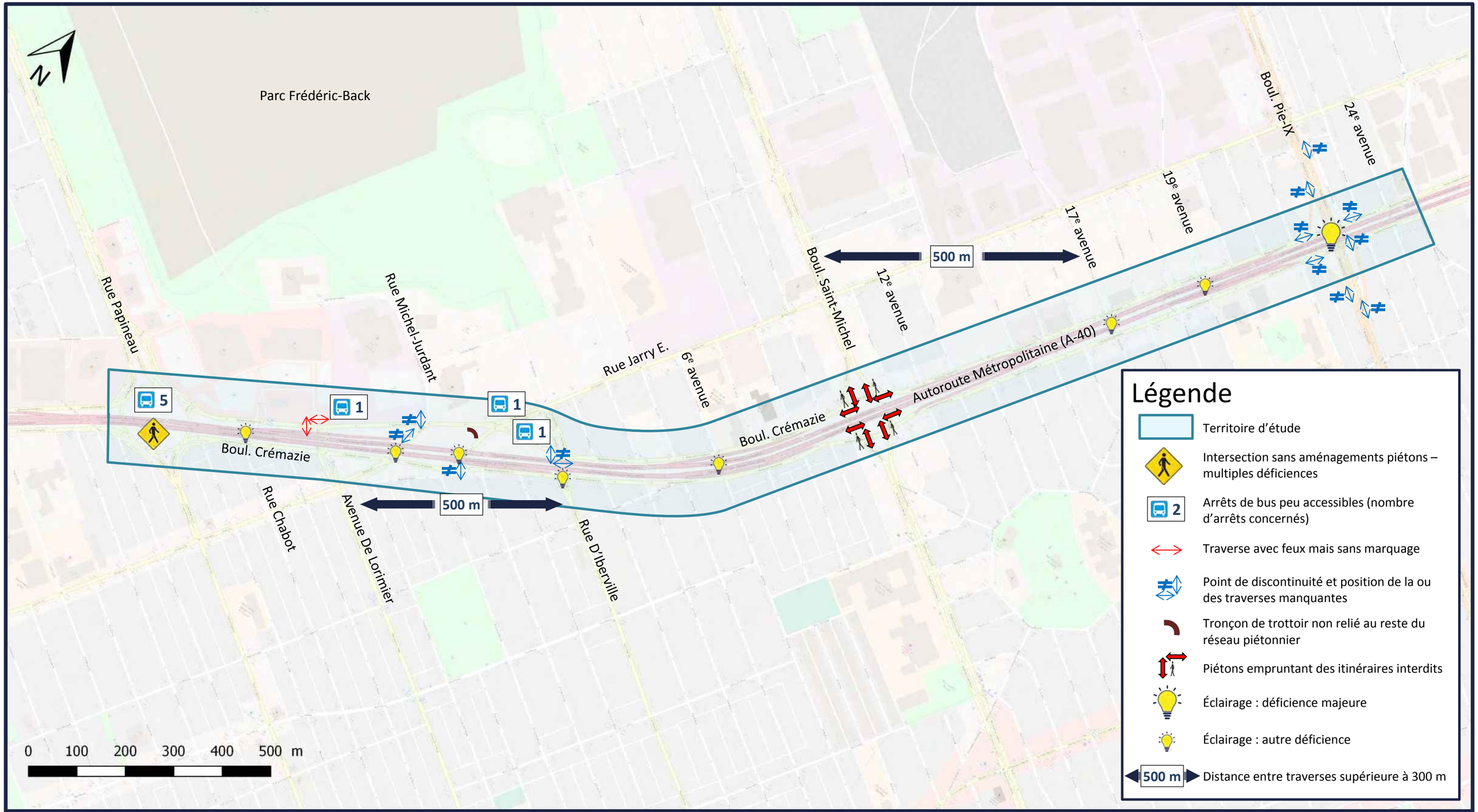

NORDA STELO

Figure 4.1

Synthèse des problématiques actuelles

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

5 PISTES DE SOLUTION

La synthèse des problématiques pour le transport actif discutée au chapitre précédent permet maintenant de partager des pistes de solutions envisageables pour sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie. Ces pistes de solutions sont préliminaires et les intersections ou tronçons visés ne sont pas spécifiés à cette étape du mandat. Il s'agit plus d'un catalogue de solutions qui sont autant de principes directeurs pour la suite du mandat.

Les objectifs des principales interventions proposées sont :

- Objectif 1 : d'améliorer la performance du réseau de transport actif et par conséquent, la part modale des piétons et cyclistes ;
- Objectif 2 : d'inciter à l'usage des modes alternatifs à l'auto-solo par l'implantation d'aménagements accessibles et conviviaux ;
- Objectif 3 : d'améliorer le confort et la sécurité des piétons et cyclistes ;
- Objectif 4 : d'améliorer la sécurité des usagers, particulièrement celle des usagers vulnérables que sont les piétons et les cyclistes.

Ces objectifs de sécurisation de ce secteur stratégique se traduisent notamment par les interventions suivantes :

- Aménagement de saillies de trottoir aux approches nord et sud;
- Aménagement / réaménagement de trottoirs;
- Aménagement de nouveaux liens cyclables pour mailler le réseau cyclable;
- Réduction de la largeur des chaussées sous l'autoroute et dans les rues transversales et élargissement des trottoirs;
- Rétrécissement de la largeur de certaines voies de circulation et utilisation de l'espace résiduel pour des aménagements pour le transport actif;
- Implantation de clôtures ou de barrières pour contraindre les piétons à adopter un itinéraire sécuritaire et améliorer la sécurité sous l'A-40;
- Fermetures de certains accès véhiculaires (optimisation du nombre d'entrées charretières ou de leurs dimensions);
- Interdiction de certains mouvements de virage;
- Abolition de certaines voies de circulation;
- Modification du sens de rue de certains axes nord-sud;
- Réaménagement des bretelles d'entrée ou de sortie à destination et en provenance de l'autoroute Métropolitaine (A-40);
- Ajout ou déplacement de traverses pour personnes aux intersections;

- Ajout de feux de circulation;
- Implantation de feux piétons et/ou cyclistes;
- Modification du minutage et du phasage de certains feux de circulation avec l'ajout de phases pout les piétons, exclusives ou non;
- Amélioration de l'éclairage en particulier dans les passages inférieurs sous l'autoroute : nettoyage des luminaires existants, mise en fonction en journée, remplacement et ajout de luminaires.
- Modifications géométriques de certaines intersections;
- Application de la règlementation de stationnement (interdiction de stationnement à moins de cinq mètres des intersections à l'aide de panneaux et/ou de marquage);
- Application de la règlementation de vitesse (radars pédagogiques, présence policière) et mesures de modération de la circulation.

Le tableau 5.1 présente l'association de ces pistes de solution avec les problématiques qu'elles cherchent à résoudre, en lien avec les objectifs énoncés plus haut.

Tableau 5.1 : Pistes de solutions et objectifs associés

Problématique	Pistes de solution
Tous modes	
Géométrie favorisant les modes motorisés	Aménagement / réaménagement de trottoirs Modifications géométriques Ajout de traverses et de feux pour piétons et/ou cyclistes
Largeur élevée des voies de circulation	Réduction de la largeur des voies de circulation et/ou des chaussées
Éclairage insuffisant	Amélioration de l'éclairage existant et ajout de nouveaux luminaires, mise en fonction de l'éclairage pendant la journée
Vitesse des véhicules trop élevée	Saillies de trottoir, application de la règlementation de vitesse, mesures de modération de la circulation
Nombreux points d'accès (entrées charretières)	Fermetures de certains accès véhiculaires
Tronçons en courbe	Modifications géométriques Amélioration de la signalisation Application de la règlementation de stationnement
Présence de bretelles de l'A-40 et emprise très large du viaduc	Réaménagement des bretelles d'entrée ou de sortie
Faible visibilité des têtes de feux lorsque les véhicules circulent sous l'A-40 dans l'axe nord-sud	Ajout d'écrans de visibilité sur les têtes de feux en aval de la chaussée ou ajout de têtes de feux sous l'autoroute, en amont de la chaussée (exemple existant : 24e Avenue)

Problématique	Pistes de solution
Faible visibilité des têtes de feux dans les sections en courbe dans l'axe est-ouest	Ajout de potences et d'écrans de visibilité
Faible visibilité générale aux carrefours en raison de l'obstruction du triangle de visibilité	Dégagement du triangle de visibilité : interdiction du stationnement, y compris sous l'A-40 dans les parcs de stationnement, respect des hauteurs de clôtures selon le règlement R.V.M. c. C-5.
Piétons	
Étroitesse des trottoirs	Saillies de trottoir et élargissement des trottoirs
Trottoirs manquants	Aménagement / réaménagement de trottoirs
Traverses non marquées ou non signalisées	Ajout de traverses pour personnes aux intersections ou ajout de marquage là où manquant
Distance importante entre traversées piétonnes	Ajout de traverses pour personnes
Longueur élevée des traversées piétonnes	Saillies de trottoir et élargissement des trottoirs Modifications géométriques Modification du minutage et du phasage de certains feux
Absence de feux pour piétons	Implantation de feux piétons
Discontinuités dans le réseau piétonnier	Aménagement / réaménagement de trottoirs Ajout de traverses pour personnes
Cheminements piétonniers peu lisibles et détours, liens désaxés	Aménagement / réaménagement de trottoirs Ajout de traverses pour personnes Implantation de clôtures ou de barrières
Arrêts de bus non accessibles ou situés à des endroits dangereux d'accès	Aménagement / réaménagement de trottoirs Ajout de traverses pour personnes
Sentiment d'insécurité	Ensemble de mesures de sécurisation
Corridors scolaires en conflit avec forts débits de virages	Modification du minutage et du phasage de certains feux Déplacement de traverses pour personnes Interdiction de certains mouvements de virage
Cyclistes	
Absence de voies cyclables	Aménagement de nouveaux liens cyclables Implantation de feux cyclistes;
Débits véhiculaires élevés	Interdiction de certains mouvements de virage Abolition de certaines voies de circulation
Débits de véhicules lourds élevés	Interdiction de certains mouvements de virage Abolition de certaines voies de circulation
Multiples mouvements d'entrecroisement	Modifications géométriques Amélioration de la signalisation

Problématique	Pistes de solution
Géométrie complexe et signalisation déficiente	Modifications géométriques Amélioration de la signalisation
Marquage de chaussée déficient	Amélioration de la signalisation

En somme, les pistes de solution proposées permettront, lors de la troisième étape du mandat, soit le plan d'intervention, de présenter des aménagements spécifiques pour chaque intersection à l'étude. Une synthèse des démarches, des inventaires, des problématiques et des interventions sera créée sous le format de fiches.

6 PLAN D'INTERVENTION

6.1 Synthèse des démarches, inventaires et problématiques

Un bref rappel des activités réalisées jusqu'à présent est effectué ici, et les activités du plan d'intervention sont annoncées.

6.1.1 Activités réalisées aux étapes 1 et 2

L'étape 1 soit la collecte de données et l'étape 2 correspondant au portrait et diagnostic ont permis de réaliser un diagnostic exhaustif de la situation actuelle et identifier les problématiques en ce qui concerne les déplacements en transport actif.

Activité	Contenu/bilan
Collecte et validation des données	Analyse des données fournies par la Ville et ses partenaires, soit les cartes et plans du secteur à l'étude, les documents de planification (PLD, PPU Jarry Est, etc.), des documents de référence et guides de conception (guide d'aménagement durable des rues de Montréal, justification et conception des feux pour piétons à décompte numérique), études antérieures dans le secteur, données sur l'exploitation du réseau artériel (plans PE de programmation des feux de circulation) et sur la demande en transport (comptages réalisés en 2018 ou antérieurs), fichiers de microsimulation routière Synchro, données sur le transport collectif, etc.
Visites et relevés de terrain	Réalisation de deux visites dans le secteur d'étude, pour effectuer des relevés et observer le comportement des usagers en transport actif.
Portrait de la situation actuelle	Analyse exhaustive selon plusieurs aspects en lien avec le contexte urbain, le réseau routier, les réseaux piétonnier et cyclable, les conditions de circulation actuelles (simulations Synchro/SimTraffic), le réseau de transport collectif, l'éclairage de rue, etc.
Analyse des futurs projets	Identification des différents projets dans le secteur à l'étude, notamment l'aménagement du parc Frédéric-Back, les projets immobiliers du PPU Jarry Est et les divers projets d'infrastructures (réfection majeure A-40 à long terme) et de transport collectif (SRB Pie-IX).
Identification des problématiques et contraintes pour les déplacements actifs	À partir des activités précédentes, préparation de fiches diagnostic pour chaque intersection contrôlée par des feux de circulation.
Analyse des opportunités d'amélioration et identification de pistes générales de solution	Identification des objectifs de sécurisation et des interventions typiques préconisées pour tout le corridor (principes directeurs)
Préparation d'un rapport d'étape du Portrait et diagnostic et rencontre de présentation	Chapitres 1 à 5 du présent document.

6.1.2 Étape 3 : synthèse des inventaires et problématiques et démarche de conception

L'étape 3 du mandat correspond au plan d'intervention. La première étape est la synthèse des inventaires et problématiques soit le présent chapitre. En ce qui concerne les problématiques, les commentaires reçus à l'issue de l'étape 2 ont été intégrés dans le diagnostic et de nouvelles fiches Diagnostic ont été produites (section 4.1).

La démarche de conception est la suite naturelle de l'étape 2, qui a permis d'analyser les opportunités d'amélioration et d'identifier des pistes générales de solution (chapitre 5). La préparation des interventions dans le secteur à l'étude s'appuie sur les objectifs définis précédemment et sur les principes de la Vision Zéro adoptée par la Ville de Montréal.

Les pistes générales de solutions précédemment identifiées visent à répondre aux problématiques identifiées dans l'étape 2 du mandat. L'activité suivante consiste à choisir les bonnes interventions pour chaque intersection ou tronçon et à les évaluer. Concrètement, la démarche employée est la suivante :

- Analyse du cadre réglementaire et normatif, en particulier en ce qui concerne la signalisation et le marquage (Tome V des Normes – Ouvrages routiers du MTQ, guides de la Ville de Montréal pour les feux de circulation) afin de déterminer quels aménagements sont faisables;
- Proposition d'aménagements permettant de réduire les risques de collisions entraînant des blessures graves;
- Analyse qualitative des impacts sur plusieurs critères : conditions de circulation, accessibilité, stationnement;
- Modification éventuelle aux mesures proposées;
- Analyse quantitative par microsimulation des impacts sur les conditions de circulation.
- Hiérarchisation des interventions : interventions prioritaires et horizons de mise en œuvre des solutions à court, moyen et long terme;
- Estimation du coût de chacune des interventions proposées;
- Préparation d'une fiche Solutions par intersection, synthétisant les interventions proposées.

6.2 Fiches d'intervention

6.2.1 Présentation générale des interventions proposées

Le présent mandat porte uniquement sur les intersections à feux. Cependant, dans une approche globale et par souci de cohérence avec la Vision Zéro adoptée par la Ville de Montréal, nous avons privilégié des mesures dans la totalité du secteur à l'étude, qui sont illustrées au plan à l'annexe D. Les fiches présentées dans la section suivante concernent les 11 intersections à l'étude. Toutefois, les mesures

proposées ci-dessous visent des intersections non contrôlées par des feux de circulation ou encore des tronçons :

- Saillies de trottoir aux approches nord et sud des intersections entre le boul. Crémazie et les rues transversales locales. L'objectif est expliqué plus en détail plus bas;
- Correction de rayons à différentes intersections : comme pour les saillies de trottoir, l'objectif est de faire ralentir les véhicules en entrée ou sortie d'intersection et améliorer la visibilité en privilégiant les approches perpendiculaires plutôt que celles à faibles angles;
- Élargissement des trottoirs des rues transversales, afin d'améliorer le confort des piétons, considérant que les trottoirs actuels sont étroits;
- Prolongement de trottoirs sur les tronçons où ils sont actuellement manquants, en particulier du côté sud du boul. Crémazie sud, entre l'avenue De Lorimier et la rue des Écores. Le but est de limiter les détours que doivent effectuer les piétons et d'éviter que ceux-ci soient tentés de traverser en dehors des intersections signalisées;
- Clôtures pour délimiter les stationnements sous l'autoroute et éviter la circulation des piétons dans les zones où ils risqueraient de se mettre en danger, en particulier lors de la traversée à mi-bloc ou aux intersections non signalisées;
- Amélioration de la signalisation et du marquage, en particulier sous l'A-40;
- Amélioration de l'éclairage routier, en particulier sous l'A-40;
- Tronçon de la rue Tillemont compris entre la 1re Avenue et 2e Avenue : la géométrie proposée prévoit l'ajout d'un trottoir du côté sud du boul. Crémazie, l'élargissement des trottoirs des deux côtés de la 1e Avenue et l'élargissement du trottoir du côté nord de la rue Tillemont, ainsi que la correction de l'angle de l'approche sud de l'intersection rue Tillemont / boul. Crémazie. Toutefois, la pertinence de laisser ce tronçon ouvert à la circulation de transit peut être questionnée. Une option alternative serait de le mettre à double sens et d'y autoriser uniquement la circulation locale (accès des résidents de la rue Tillemont). Cette proposition alternative est illustrée à la figure 6.1. Il est important de souligner que ce secteur n'a pas fait l'objet d'une analyse détaillée, car le présent mandat portait uniquement sur les intersections contrôlées par des feux de circulation et nous n'avions donc aucune donnée sur les débits dans ce secteur. Toutefois, nous attirons l'attention sur le fait que plusieurs citoyens ont signalé des problèmes de sécurité routière dans ce secteur, lors des consultations publiques sur l'élaboration du PLD, grâce à la carte interactive[12].

[12] Ville de Montréal, Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, PLD, carte interactive, https://www.realisonsmtl.ca/vsp/maps/carte-interactive1, consulté le 1er octobre 2018

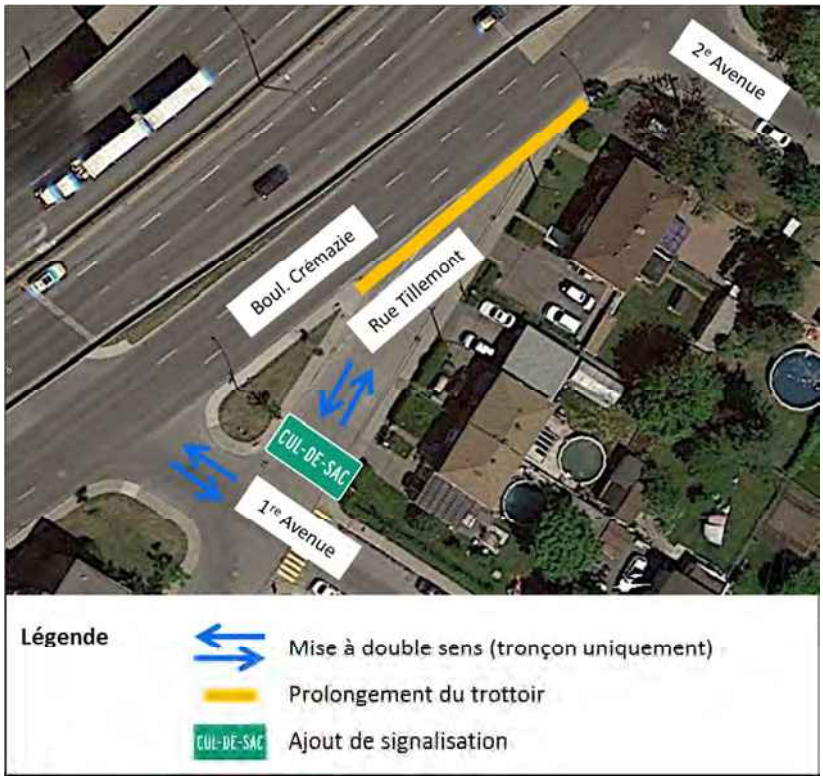

Figure 6.1 : Proposition alternative - réaménagement géométrique de la rue Tillemont

Concernant les saillies de trottoir, le plan n'illustre pas toutes celles qu'il est possible d'aménager sur les rues transversales au corridor à l'étude, étant donné que le présent mandat ne porte que sur les intersections à feux. L'Arrondissement a déjà mis en place des mesures transitoires comme le marquage au sol de l'interdiction de stationner à moins de cinq mètres des intersections. La mise en place de saillies de trottoir doit faire l'objet d'une analyse quant aux rayons de virage (en particulier pour les rues autorisées aux camions) et des études de drainage. En ce qui concerne les rues où des voies cyclables (bandes cyclables ou chaussées désignées) sont existantes ou projetées, il faut prévoir une largeur résiduelle de chaussée suffisante pour permettre la circulation de véhicules et de vélos côte à côte.

Rappelons que les saillies de trottoirs présentent plusieurs avantages dont les principaux sont :

- Pour les véhicules entrant dans la rue munie de saillies : diminution de la vitesse des véhicules en virage grâce à un rayon de virage plus petit;
- Pour les véhicules sortant de la rue munie de saillies : canalisation des véhicules qui ne peuvent plus être côte à côte à la ligne d'arrêt (ce phénomène diminue la visibilité);
- Réduction de la longueur du passage pour les piétons (distance de traversée);
- Réduction des dimensions de la zone de conflit entre véhicules et vélos;
- Amélioration de la visibilité réciproque des piétons, des cyclistes et des conducteurs grâce à la réduction de la zone de croisement et à l'augmentation du dégagement;

- Facilitation du respect de la règlementation concernant l'arrêt interdit à moins de cinq mètres d'une intersection (article 386 du Code de la sécurité routière), dont le but est l'amélioration de la visibilité;
- Opportunité de verdissement (en respectant les contraintes de visibilité).

Concernant la réduction des largeurs de rue, certaines propositions sont effectuées concernant les intersections à l'étude. D'autres rétrécissements de chaussées n'ont pas été illustrés dans le plan car ils sont situés au nord et au sud du corridor à l'étude mais ils pourraient être mis en œuvre. Toutefois, leur implantation n'est pas directement liée à la sécurisation des piétons sur le boulevard Crémazie. Le plan à l'annexe D présente l'ensemble des aménagements géométriques et modifications aux sens de rues proposées dans le secteur à l'étude.

Certaines interventions d'ordre général s'appliquent également à tout le secteur à l'étude et ne constituent pas des aménagements en tant que tels. Pour autant, ces interventions sont essentielles à la réussite de la mise en œuvre du présent plan. Elles sont résumées ci-après :

- Application de la règlementation par la présence policière;
- Suivi de l'efficacité des mesures au moyen d'une évaluation sur un horizon de cinq ans (surveillance des données de collision, suivi des plaintes des résidents et usagers du réseau routier, etc.) et rétroaction sur les mesures implantées ou celles à implanter;
- Inclusion de mesures de sécurisation des déplacements actifs dans tout projet à venir dans le secteur à l'étude;
- Actualisation du présent plan en fonction des résultats de son implantation, de l'avancement de la mise en œuvre de la Vision Zéro et de l'évolution des grands projets de transport prévus dans le secteur (réfection majeure A-40, SRB Pie-IX, etc.);
- Au besoin, extension de la portée des mesures aux autres tronçons du boulevard Crémazie.

Finalement, une nouvelle règlementation fixant la vitesse de circulation à 30 km/h entre en vigueur dès janvier 2019 dans toutes les rues résidentielles (locales et collectrices) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension[13], tel qu'illustré à la carte à l'annexe E. Les mesures proposées dans le présent plan sont cohérentes avec cette nouvelle réglementation, en particulier les saillies de trottoir à l'entrée des rues locales qui visent à réduire la vitesse des véhicules qui proviennent du boulevard Crémazie et qui s'engagent dans les quartiers résidentiels au nord et au sud. Concernant le réseau artériel, l'Arrondissement déterminera en 2019 les limites de vitesse sur ces axes.

[13] Ville de Montréal, Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension réduit la vitesse à 30 km/h dans les rues résidentielles, http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,42657625&_dad=portal&_schema=PORTAL&id=31027, consulté le 4 décembre 2018

Notons que la Vision Zéro adoptée par la Ville de Montréal ne concerne pas uniquement la planification et la conception des aménagements routiers. La gestion des infrastructures, les dispositions règlementaires, les outils de surveillance et de contrôle, les innovations technologiques, l'éducation, la sensibilisation font partie de cette vision. Cependant, ces mesures dépassent le cadre du présent mandat et s'inscrivent plutôt dans les missions de la Ville et de ses partenaires. Notons que la Ville de Montréal présentera à l'hiver 2019 son plan d'action Vision Zéro.

6.2.2 Fiches d'intervention

Les fiches Solutions présentées ci-après pour chacune des 11 intersections à l'étude comprennent une liste des interventions proposées à court terme (2019), moyen-terme (d'ici 2023) et à long terme (après 2023) et indiquent :

- Une évaluation qualitative de l'efficacité des interventions;
- Une estimation préliminaire de la fourchette des coûts de mise en place de ces mesures, excluant le coût des acquisitions et du déplacement des utilités publiques;
- Une évaluation préliminaire des impacts négatifs des interventions (pour plus de détail sur les impacts en circulation, voir le chapitre 6.3);
- Les intervenants externes à impliquer le cas échéant.

La légende de ces fiches est présentée dans le tableau 6.1. Notons que les numéros des fiches Solutions correspondent à ceux des fiches Diagnostic.

Concernant l'éclairage routier, dans un souci d'alléger le contenu des fiches, les travaux recommandés n'ont pas été détaillés dans les fiches car ils concernent toutes les intersections sauf celle avec le boulevard Saint-Michel qui a fait l'objet de travaux récemment. Les interventions préconisées sont les suivantes :

- Court terme : nettoyer les lampadaires et remplacer les luminaires défectueux;
- Moyen terme : ajouter de nouveaux luminaires, sur lampadaires, plutôt que sur la structure de l'autoroute, sur le modèle de ce qui a été installé à l'intersection boul. Crémazie / boul. Saint-Michel;
- Long terme : installer un nouveau système d'éclairage dans le cadre de la reconfiguration de l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau.

En ce qui a trait à l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau, des mesures ont été proposées pour l'horizon moyen terme, soit des réaménagements partiels (ex. : fermetures de certaines bretelles, rétrécissement de voies). Cependant, elles n'ont pas été illustrées car nous sommes d'avis que cette intersection devrait plutôt faire l'objet d'un réaménagement majeur étant donné que sa fonctionnalité est déficiente et qu'elle ne permet pas actuellement la circulation sécuritaire des piétons et cyclistes. Les

mesures à moyen terme n'apporteraient pas de solutions durables à ces déficiences. Il est cependant important de souligner que des interventions devraient quand même être réalisées à très court terme. Ainsi, il est prioritaire de permettre la circulation des piétons entre les trottoirs et les arrêts de bus. Tel qu'expliqué plus loin (section 6.4.1), l'ajout de passages pour personnes dans les bretelles pourrait être réalisé dès 2019.

Rappelons que l'objectif du présent mandat est d'élaborer un plan d'intervention contenant des pistes de solution. Ainsi, les mesures proposées pourraient devoir faire l'objet d'études complémentaires, en particulier celles à implanter à moyen ou long terme. Il s'agit notamment de validation des rayons de virage pour certains réaménagements géométriques, des études de circulation et d'accessibilité dans le cas de changements de sens de rue, des études complètes dans le cas du réaménagement majeur de l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau ou des études et démarches lorsque des modifications au plan de camionnage sont requises.

Tableau 6.1 : Légende des fiches Solutions

Rubrique	Légende
Efficacité (sécurité)	Effet de l'intervention sur la sécurité des piétons et des cyclistes, du moins efficace vers le plus efficace : ⊕ ⊕⊕ ⊕⊕⊕
Coûts	Intervalle de coût des interventions : $ Inférieur à 25 000 $ $$ Entre 25 000$ et 100 000$ $$$ Supérieur à 100 000 $
Impacts (négatifs)	Conséquence de l'intervention sur la capacité, le stationnement ou l'accessibilité
Intervenants externes	Parties prenantes à impliquer pour exécuter l'intervention autres que les intervenants de l'Arrondissement ou de la Ville de Montréal. Ex. : SPVM, MTQ, commissions scolaires

FICHE Nº 1 : SOLUTIONS

Avenue Papineau

Potentiel d'intervention	Efficacité (sécurité)	Coûts	Impacts négatifs	Intervenants externes
Actions à court terme (2019)				
1. Marquage de traverses dans les bretelles pour accès aux arrêts de bus	⊕⊕	$	Capacité (faible)	Aucun
2. Entretien du marquage	⊕	n.a.	Aucun	Aucun
3. Rétrécissement de certaines voies de circulation (temporaire avec marquage)	⊕	$	Capacité (faible)	Aucun
4. Modification du minutage et du phasage des feux de circulation	⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
5. Implantation de clôtures (dégagement de 7 mètres pour le triangle de visibilité)	⊕⊕	$$	Accessibilité (faible)	MTQ
6. Implantation de feux piétons	⊕⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
Actions à moyen terme (d'ici 2023)				
7. Réaménagement partiel : **- Rétrécissement de voies et élargissement de trottoirs** **- Élimination de certaines voies de circulation et points de conflits (bretelles)**	⊕⊕⊕	$$$	Capacité (moyen)	Aucun
Actions à long terme (après 2023)				
8. Réaménagement complet de l'intersection, similaire à la configuration actuelle de Saint-Michel, incluant l'implantation de nouveaux systèmes d'éclairage et de feux de circulation	⊕⊕⊕	$$$	Capacité (moyen)	MTQ (emprises)

FICHE Nº 1 : SOLUTIONS

Avenue Papineau

FICHE N° 2 : SOLUTIONS

Rue Chabot

Potentiel d'intervention	Efficacité (sécurité)	Coûts	Impacts négatifs	Intervenants externes
Actions à court terme (2019)				
1. Aménagement de saillies de trottoir (temporaire avec marquage ou bollards)	⊕⊕	$	Stationnement (faible)	Aucun
2. Entretien du marquage	⊕	n.a.	Aucun	Aucun
3. Élimination et rétrécissement de certaines voies de circulation (temporaire avec marquage)	⊕	$	Capacité (élevé)	Aucun
4a. Modification du minutage et du phasage des feux de circulation	⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
4b. Ajout d'écrans de visibilité de couleur jaune, munis d'une bande réfléchissante, à chaque tête de feux de circulation en aval du viaduc de l'A-40	⊕	$	Aucun	Aucun
5. Implantation de clôtures (dégagement de 7 mètres pour le triangle de visibilité)	⊕⊕	$$	Accessibilité (faible)	MTQ
6. Interdiction du stationnement sur rue en dessous de l'A-40	⊕⊕	$	Stationnement (faible)	Aucun
Actions à moyen terme (d'ici 2023)				
7. Aménagement de saillies de trottoir permanentes	⊕⊕⊕	$$	Stationnement (faible)	Aucun
8. Élimination et rétrécissement de certaines voies de circulation, élargissement de trottoirs existants et ajout de trottoirs et feux pour piétons	⊕⊕⊕	$$$	Capacité (moyen)	MTQ
9. Éclairage : implantation de lampadaires	⊕⊕	$$	Aucun	MTQ

FICHE Nº 2 : SOLUTIONS

Rue Chabot

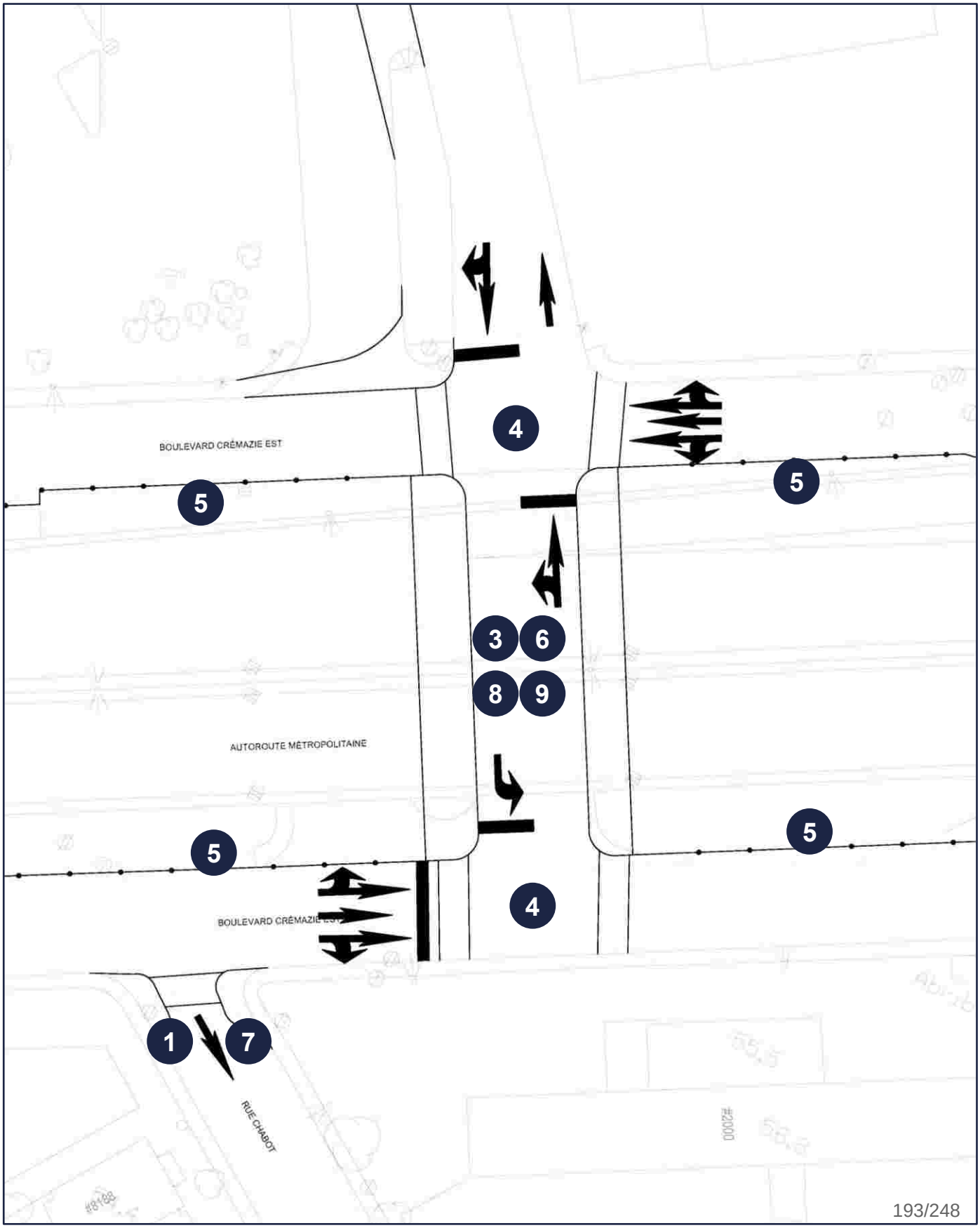

FICHE Nº 3 : SOLUTIONS

Avenue De Lorimier

Potentiel d'intervention	Efficacité (sécurité)	Coûts	Impacts négatifs	Intervenants externes
Actions à court terme (2019)				
1. Entretien et correction du marquage (remarque : plan de marquage à corriger)	⊕	n.a.	Aucun	Aucun
2. Élimination et rétrécissement de certaines voies de circulation (temporaire avec marquage)	⊕⊕	$	Capacité (élevé)	Aucun
3a. Modification du minutage et du phasage des feux de circulation	⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
3b. Ajout d'une potence sur Crémazie sud, en direction est et ajout d'écrans de visibilité de couleur jaune, munis d'une bande réfléchissante, à chaque tête de feux de circulation en aval du viaduc de l'A-40	⊕⊕	$	Aucun	Aucun
4. Ajout de feux pour piétons là où manquant et requis	⊕⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
5. Implantation de clôtures (dégagement de 7 mètres pour le triangle de visibilité)	⊕⊕	$$	Accessibilité (faible)	MTQ
Actions à moyen terme (d'ici 2023)				
6. Élimination et rétrécissement de certaines voies de circulation et élargissement de trottoirs existants, et ajout de trottoir au besoin	⊕⊕⊕	$$$	Capacité (élevé)	Aucun
7. Éclairage : implantation de lampadaires	⊕⊕	$$	Aucun	MTQ

FICHE Nº 3 : SOLUTIONS

Avenue De Lorimier

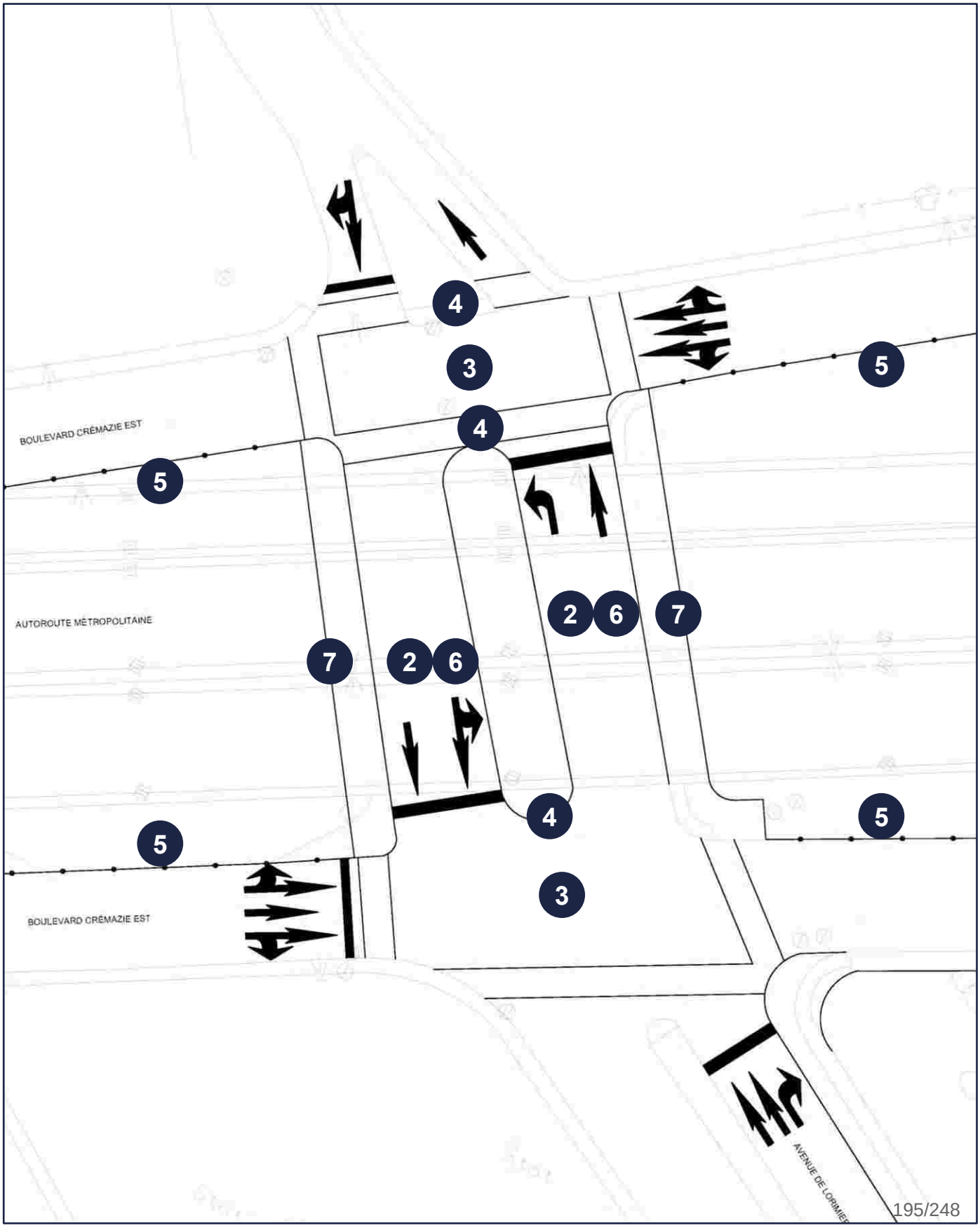

FICHE N° 4 : SOLUTIONS

Rue Jarry Est

Potentiel d'intervention	Efficacité (sécurité)	Coûts	Impacts négatifs	Intervenants externes
Actions à court terme (2019)				
1. Aménagement de saillies de trottoir (temporaire avec marquage ou bollards)	⊕⊕	$	Stationnement (faible)	Aucun
2. Entretien du marquage	⊕	n.a.	Aucun	Aucun
3. Élimination et rétrécissement de certaines voies de circulation (temporaire avec marquage)	⊕⊕	$	Capacité (élevé)	Aucun
4a. Modification du minutage et du phasage des feux de circulation	⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
4b. Ajout d'une potence sur Jarry, en direction est juste au nord de l'A-40 et ajout d'écrans de visibilité de couleur jaune, munis d'une bande réfléchissante, à chaque tête de feux de circulation en aval du viaduc de l'A-40	⊕	$	Aucun	Aucun
5. Implantation de clôtures (dégagement de 7 mètres pour le triangle de visibilité)	⊕⊕	$$	Accessibilité (faible)	MTQ
6. Raccourcissement d'un terre-plein central (approche nord-est) et ajout de feux pour piétons	⊕⊕	$	Aucun	Aucun
Actions à moyen terme (d'ici 2023)				
7. Implantation de nouveaux feux de circulation incluant feux pour piétons	⊕⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
8. Réalignement de la rue locale Louis-Hémon pour ajout de trottoir	⊕	$$	Aucun	Aucun
9. Aménagement de saillies de trottoir permanentes	⊕⊕⊕	$$	Stationnement (faible)	Aucun
10. Élimination et rétrécissement de certaines voies de circulation et élargissement de trottoirs existants (et ajout de trottoir au besoin)	⊕⊕⊕	$$$	Capacité (élevé)	Aucun
11. Éclairage : implantation de lampadaires	⊕⊕	$$	Aucun	MTQ

FICHE Nº 4 : SOLUTIONS

Rue Jarry Est

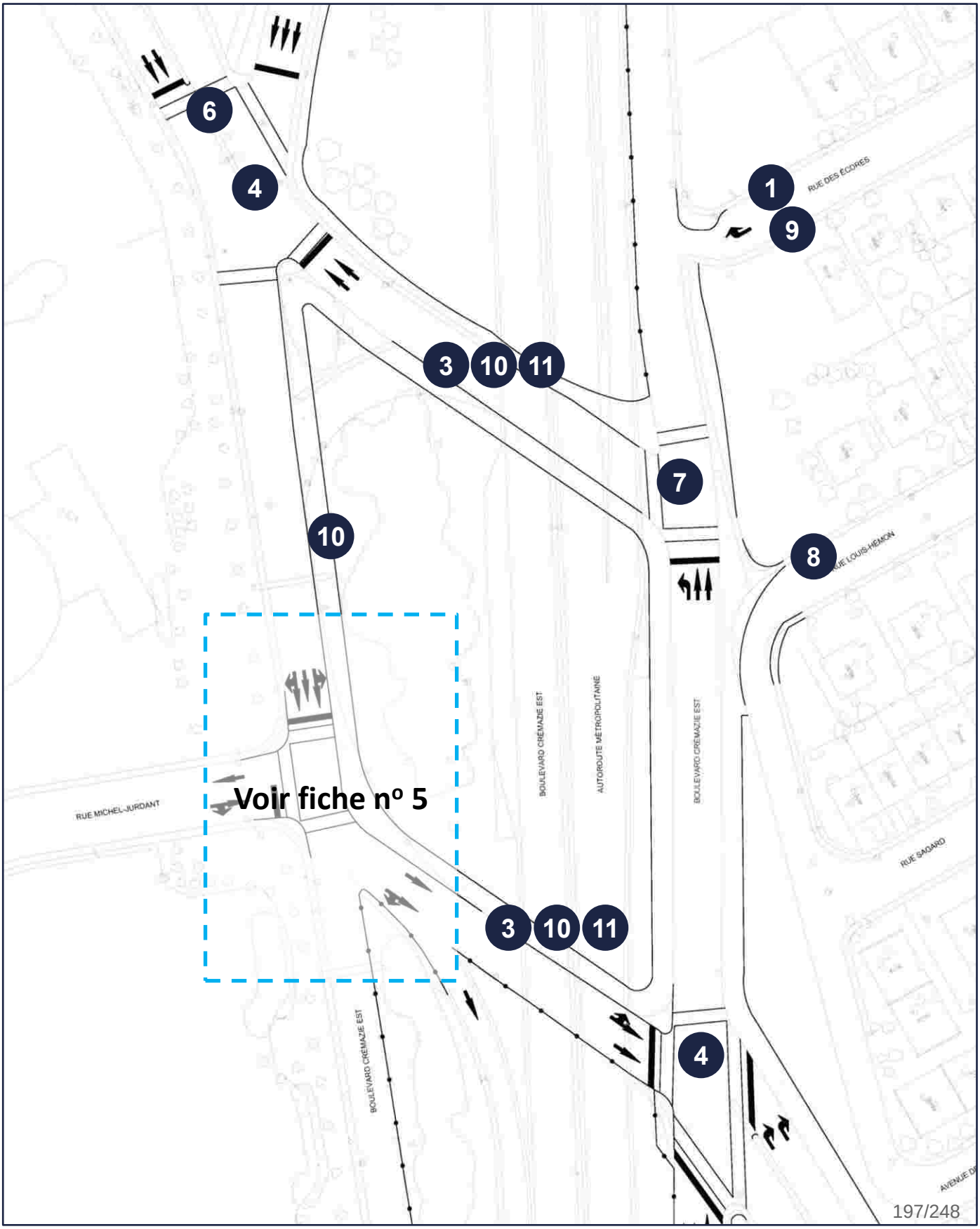

FICHE Nº 5 : SOLUTIONS

Rue Michel-Jurdant

Potentiel d'intervention	Efficacité (sécurité)	Coûts	Impacts négatifs	Intervenants externes
Actions à court terme (2019)				
1. Entretien du marquage	⊕	n.a.	Aucun	Aucun
2. Rétrécissement de certaines voies de circulation (temporaire avec marquage)	⊕	$	Capacité (faible)	Aucun
3. Modification du minutage et du phasage des feux de circulation	⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
4. Implantation de clôtures (dégagement de 7 mètres pour le triangle de visibilité)	⊕⊕	$$	Accessibilité (faible)	MTQ
Actions à moyen terme (d'ici 2023)				
5. Réaménagement: - **Rétrécissement de certaines voies de circulation;** - **Élargissement de trottoirs existants (correction de rayons);** - **Ajout d'un trottoir et enlèvement du trottoir existant du côté ouest;** - **Ajout de passages pour personnes avec feux pour piétons**	⊕⊕⊕	$$$	Capacité (faible)	Aucun
6. Éclairage : implantation de lampadaires	⊕⊕	$$	Aucun	MTQ

FICHE Nº 5 : SOLUTIONS

Rue Michel-Jurdant

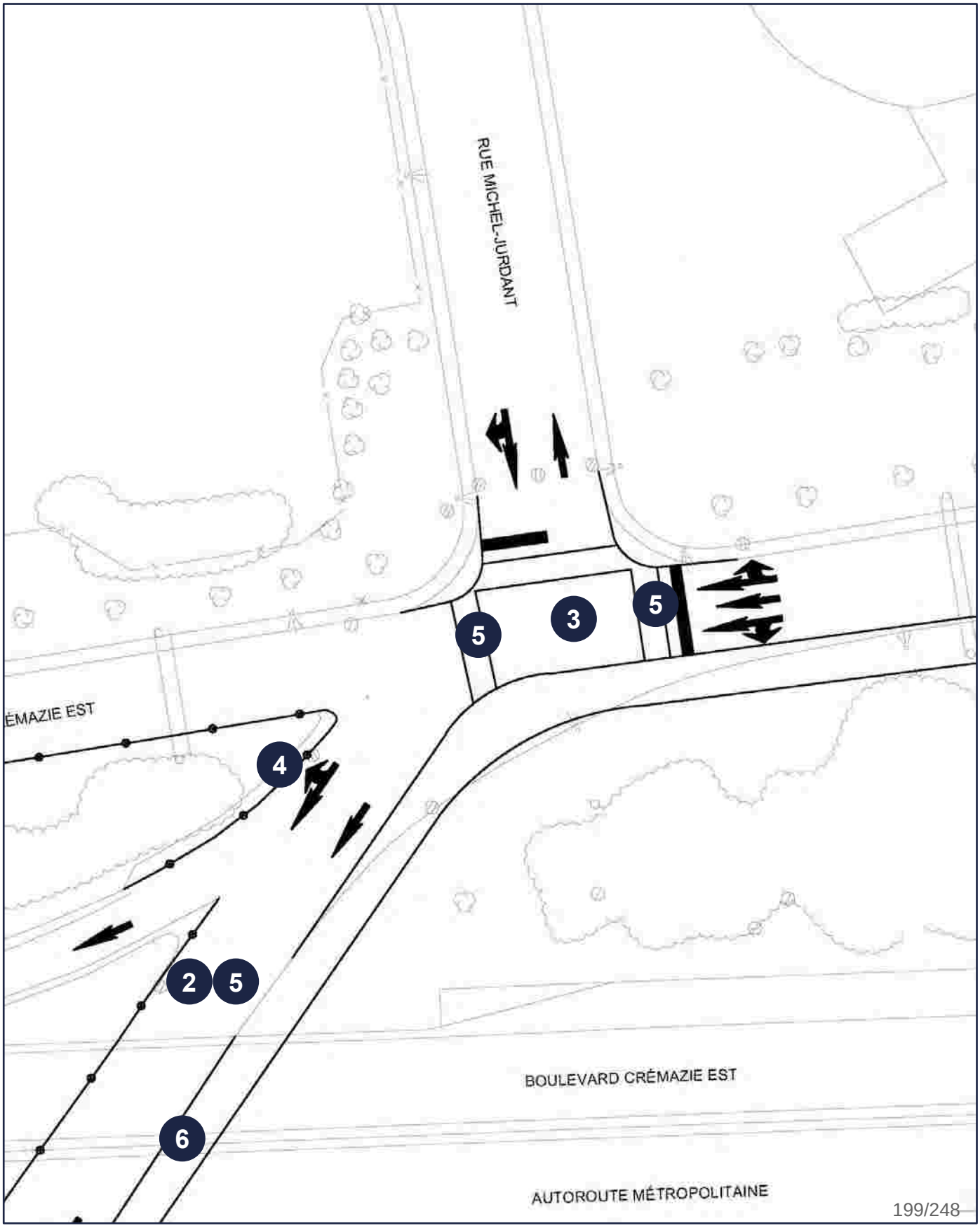

FICHE N° 6 : SOLUTIONS

Rue D'Iberville

Potentiel d'intervention	Efficacité (sécurité)	Coûts	Impacts négatifs	Intervenants externes
Actions à court terme (2019)				
1. Aménagement de saillies de trottoir (temporaire avec marquage ou bollards à la rue Molson)	⊕⊕	$	Stationnement (faible)	Aucun
2. Entretien du marquage	⊕	n.a.	Aucun	Aucun
3. Rétrécissement de certaines voies de circulation (temporaire avec marquage)	⊕	$	Capacité (faible)	Aucun
4a. Modification du minutage et du phasage des feux de circulation	⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
4b. Ajout d'écrans de visibilité de couleur jaune, munis d'une bande réfléchissante, à chaque tête de feux de circulation en aval du viaduc de l'A-40 pour la direction nord et ajout d'une potence pour la direction nord, au nord de l'A-40	⊕⊕	$	Aucun	Aucun
5. Mise aux normes des feux incluant l'implantation de feux piétons	⊕⊕⊕	$$	Capacité (moyen)	Aucun
6. Implantation de clôtures (dégagement de 7 mètres pour le triangle de visibilité)	⊕⊕	$$	Accessibilité (faible)	MTQ
Actions à moyen terme (d'ici 2023)				
7. Aménagement de saillies de trottoir permanentes (rue Molson)	⊕⊕⊕	$$	Stationnement (faible)	Aucun
8. Rétrécissement de certaines voies de circulation et élargissement de trottoirs existants et réalignement de certains îlots	⊕⊕⊕	$$$	Capacité (faible)	Aucun
9. Implantation d'un lien cyclable	⊕⊕⊕	n.a.	Aucun	Aucun
10. Éclairage : implantation de lampadaires	⊕⊕	$$	Aucun	MTQ

FICHE Nº 6 : SOLUTIONS

Rue D'Iberville

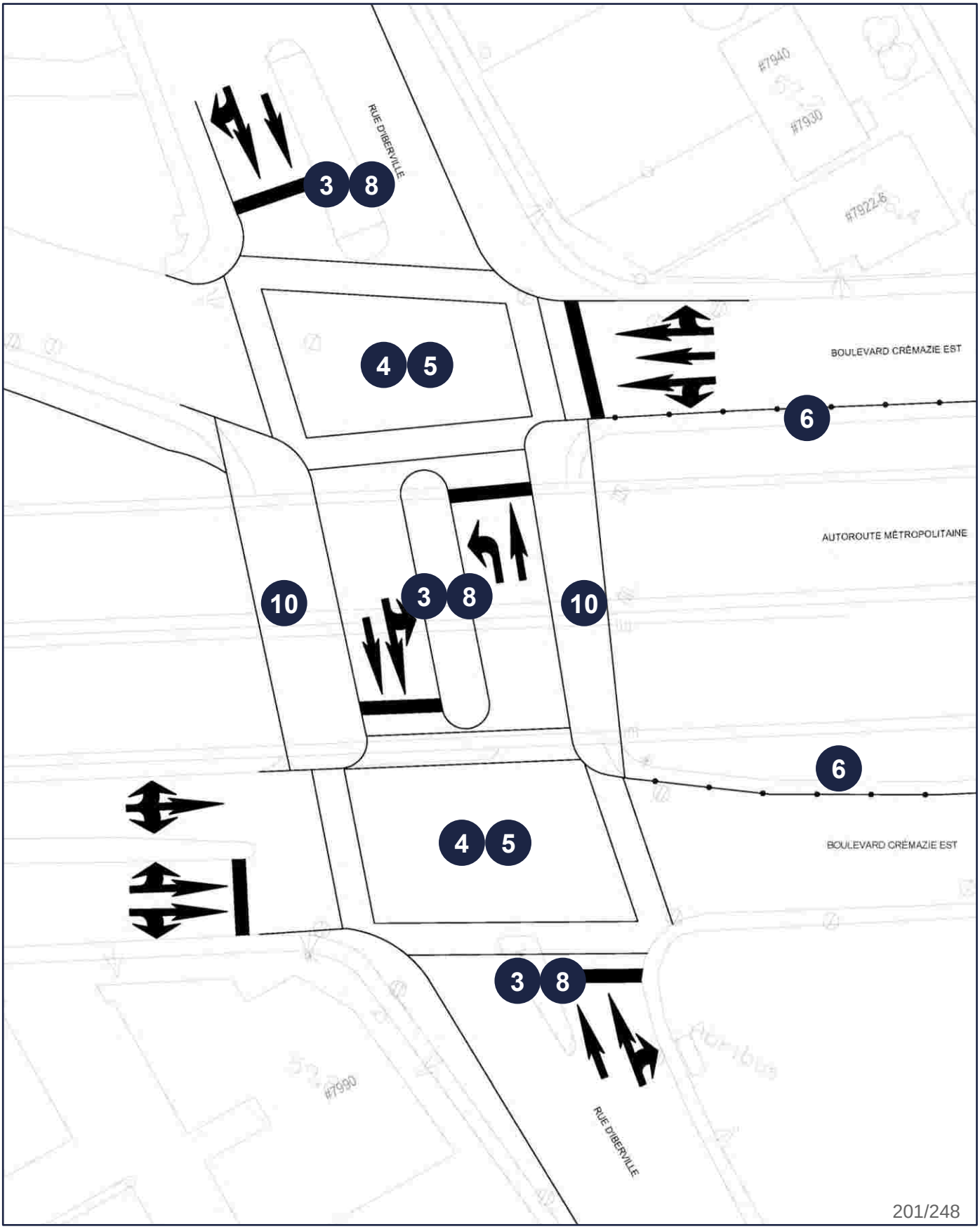

FICHE Nº 7 : SOLUTIONS

6e avenue

Potentiel d'intervention	Efficacité (sécurité)	Coûts	Impacts négatifs	Intervenants externes
Actions à court terme (2019)				
1. Aménagement de saillies de trottoir (temporaire avec marquage ou bollards)	⊕⊕	$	Stationnement (faible)	Aucun
2. Entretien du marquage	⊕	n.a.	Aucun	Aucun
3. Rétrécissement de certaines voies de circulation (temporaire avec marquage)	⊕	$	Capacité (faible)	Aucun
4a. Modification du minutage et du phasage des feux de circulation	⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
4b. Ajout d'une potence plus longue sur Crémazie nord, en direction ouest ou déplacement du fût (coin nord-ouest) et d'écran de visibilité en nord-sud	⊕⊕	$	Aucun	Aucun
5. Mise aux normes des feux incluant l'implantation de feux piétons	⊕⊕⊕	$$	Capacité (moyen)	Aucun
6. Implantation de clôtures (dégagement de 7 mètres pour le triangle de visibilité)	⊕⊕	$$	Accessibilité (faible)	MTQ
7. Ajout de radars afficheurs de vitesse à l'approche ouest	⊕	$	Capacité (faible)	Aucun
Actions à moyen terme (d'ici 2023)				
8. Aménagement de saillies de trottoir permanentes	⊕⊕⊕	$$	Stationnement (faible)	Aucun
9. Rétrécissement de certaines voies de circulation et élargissement de trottoirs existants (et ajout de trottoir au besoin)	⊕⊕⊕	$$	Capacité (faible)	Aucun
10. Implantation d'un lien cyclable	⊕⊕⊕	n.a.	Aucun	Aucun
11. Inversion du sens de rue (6e Avenue et 2e Avenue) dans la section située sous le viaduc de l'autoroute Métropolitaine	⊕⊕⊕	$	Capacité (moyen)	MTQ
12. Éclairage : implantation de lampadaires	⊕⊕	$$	Aucun	MTQ

FICHE Nº 7 : SOLUTIONS

6e avenue

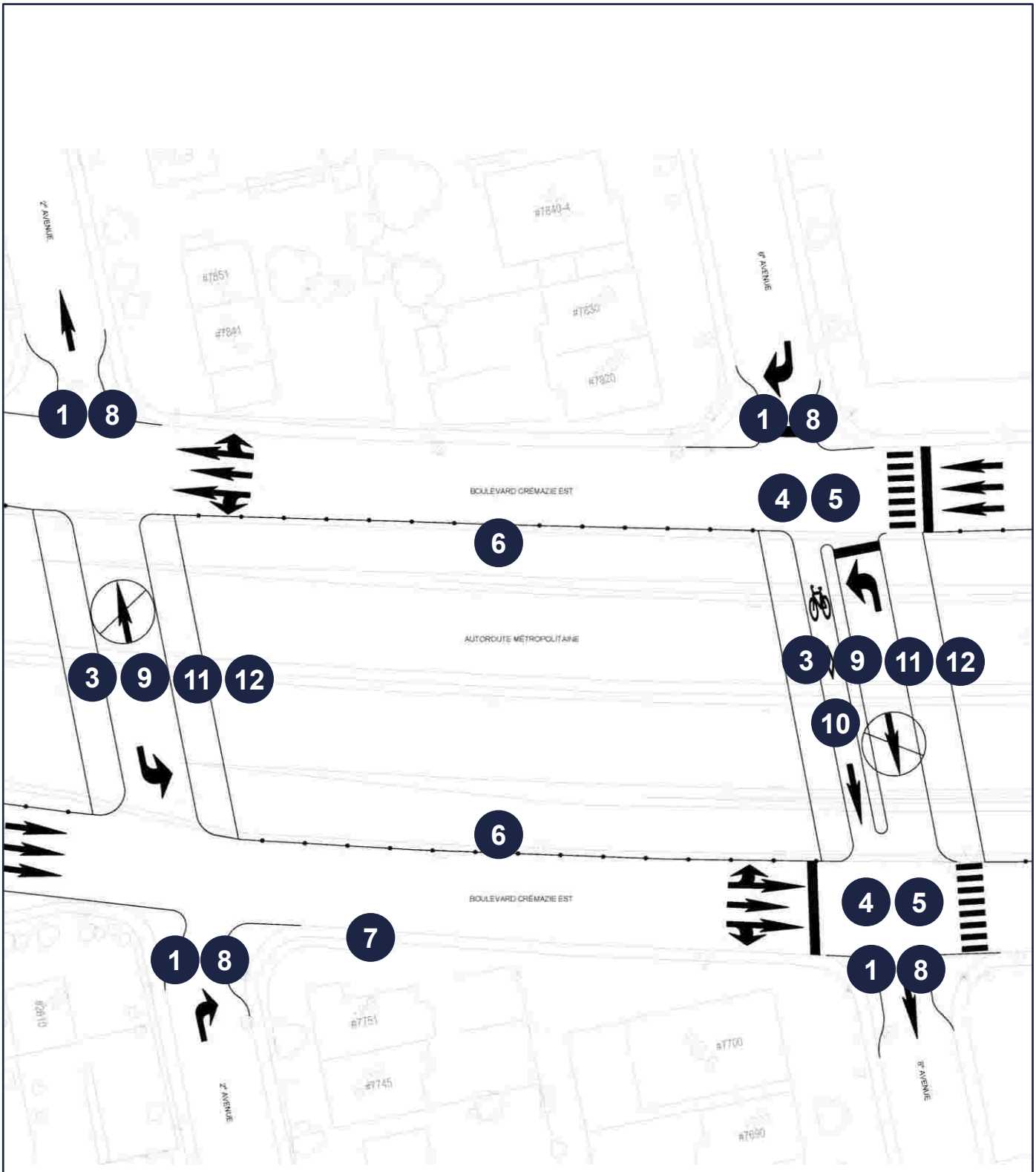

Remarque : les manœuvres de camions n'ont pas été validées dans le cadre de cette étude. Des analyses complémentaires devront être réalisées lors des étapes de conception.

FICHE Nº 8 : SOLUTIONS

Boul. Saint-Michel

Potentiel d'intervention	Efficacité (sécurité)	Coûts	Impacts négatifs	Intervenants externes
Actions à court terme (2019)				
1. Aménagement de saillies de trottoir (temporaire avec marquage ou bollards)	⊕⊕	$	Stationnement (faible)	Aucun
2. Entretien du marquage	⊕	n.a.	Aucun	Aucun
3a. Modification du minutage et du phasage des feux de circulation	⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
3b. Ajout d'écrans de visibilité de couleur jaune, munis d'une bande réfléchissante, à chaque tête de feux de circulation en aval du viaduc de l'A-40	⊕	$	Aucun	Aucun
4. Implantation de clôtures (dégagement de 7 mètres pour le triangle de visibilité)	⊕⊕	$$	Accessibilité (faible)	MTQ
5. Ajout de signalisation d'interdiction de passage aux piétons	⊕	$	Aucun	Aucun
6. Présence accrue du SPVM pour faire respecter la règlementation du Code de la sécurité routière	⊕⊕	n.a.	Capacité (faible)	SPVM
Actions à moyen terme (d'ici 2023)				
7. Aménagement de saillies de trottoir permanentes	⊕⊕⊕	$$	Stationnement (faible)	Aucun

FICHE Nº 8 : SOLUTIONS

Boul. Saint-Michel

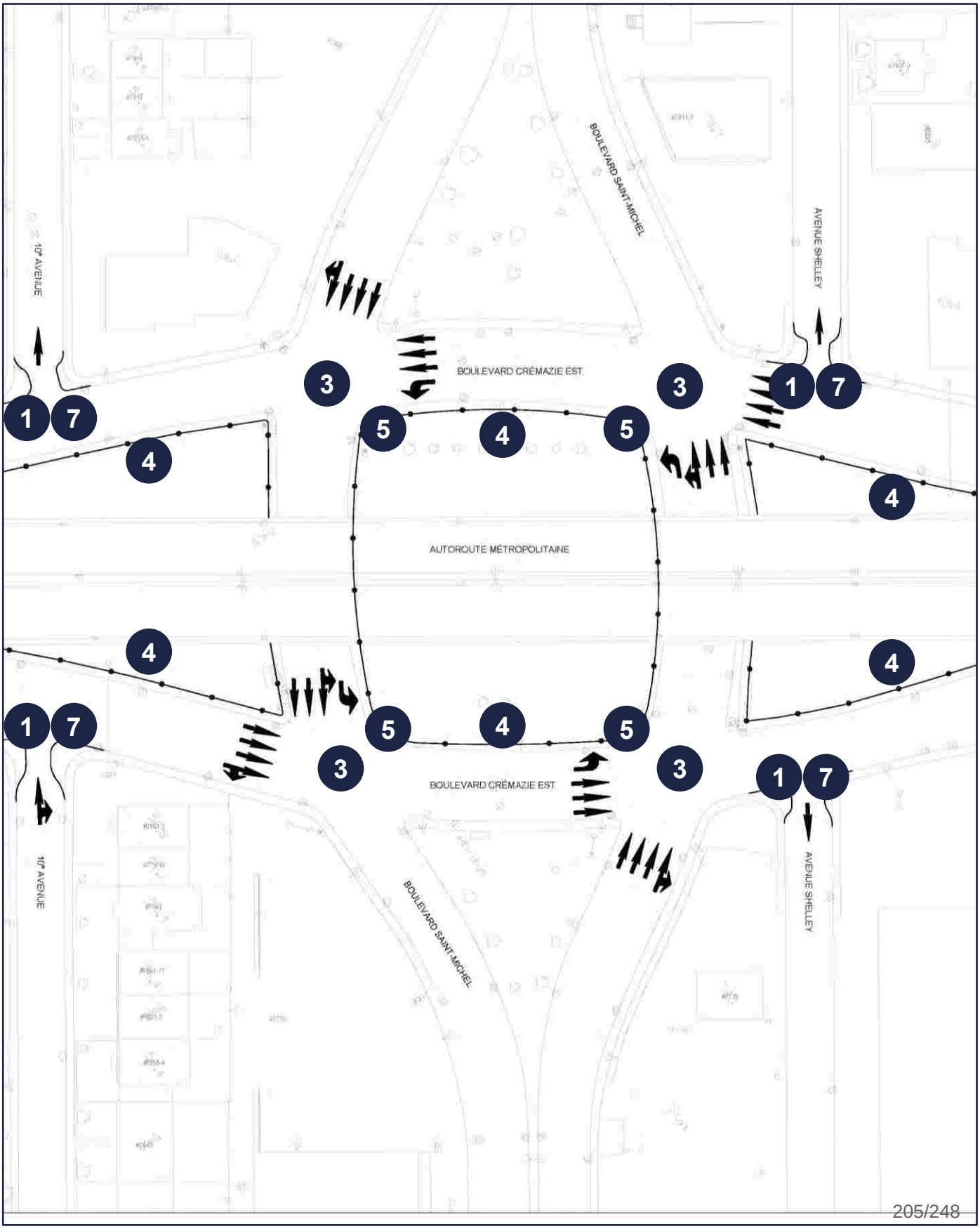

FICHE Nº 9 : SOLUTIONS

17e avenue

Potentiel d'intervention	Efficacité (sécurité)	Coûts	Impacts négatifs	Intervenants externes
Actions à court terme (2019)				
1. Aménagement de saillies de trottoir (temporaire avec marquage ou bollards)	⊕⊕	$	Stationnement (faible)	Aucun
2. Entretien du marquage	⊕	n.a.	Aucun	Aucun
3. Rétrécissement de certaines voies de circulation (temporaire avec marquage)	⊕	$	Capacité (faible)	Aucun
4a. Modification du minutage et du phasage des feux de circulation	⊕⊕	$	Capacité (moyen)	Aucun
4b. Ajout d'écrans de visibilité de couleur jaune, munis d'une bande réfléchissante, à chaque tête de feux de circulation en aval du viaduc de l'A-40	⊕	$	Aucun	Aucun
5. Mise aux normes des feux incluant l'implantation de feux piétons	⊕⊕⊕	$$	Capacité (moyen)	Aucun
6. Implantation de clôtures (dégagement de 7 mètres pour le triangle de visibilité)	⊕⊕	$$	Accessibilité (faible)	MTQ
Actions à moyen terme (d'ici 2023)				
7. Aménagement de saillies de trottoir permanentes	⊕⊕⊕	$$	Stationnement (faible)	Aucun
8. Rétrécissement de certaines voies de circulation et élargissement de trottoirs existants (et ajout de trottoir au besoin)	⊕⊕⊕	$$$	Capacité (faible)	Aucun
9. Éclairage : implantation de lampadaires	⊕⊕	$$	Aucun	MTQ
10. Implantation d'un lien cyclable (non illustré)	⊕⊕⊕	n.a.	Aucun	Aucun

FICHE Nº 9 : SOLUTIONS

17e avenue

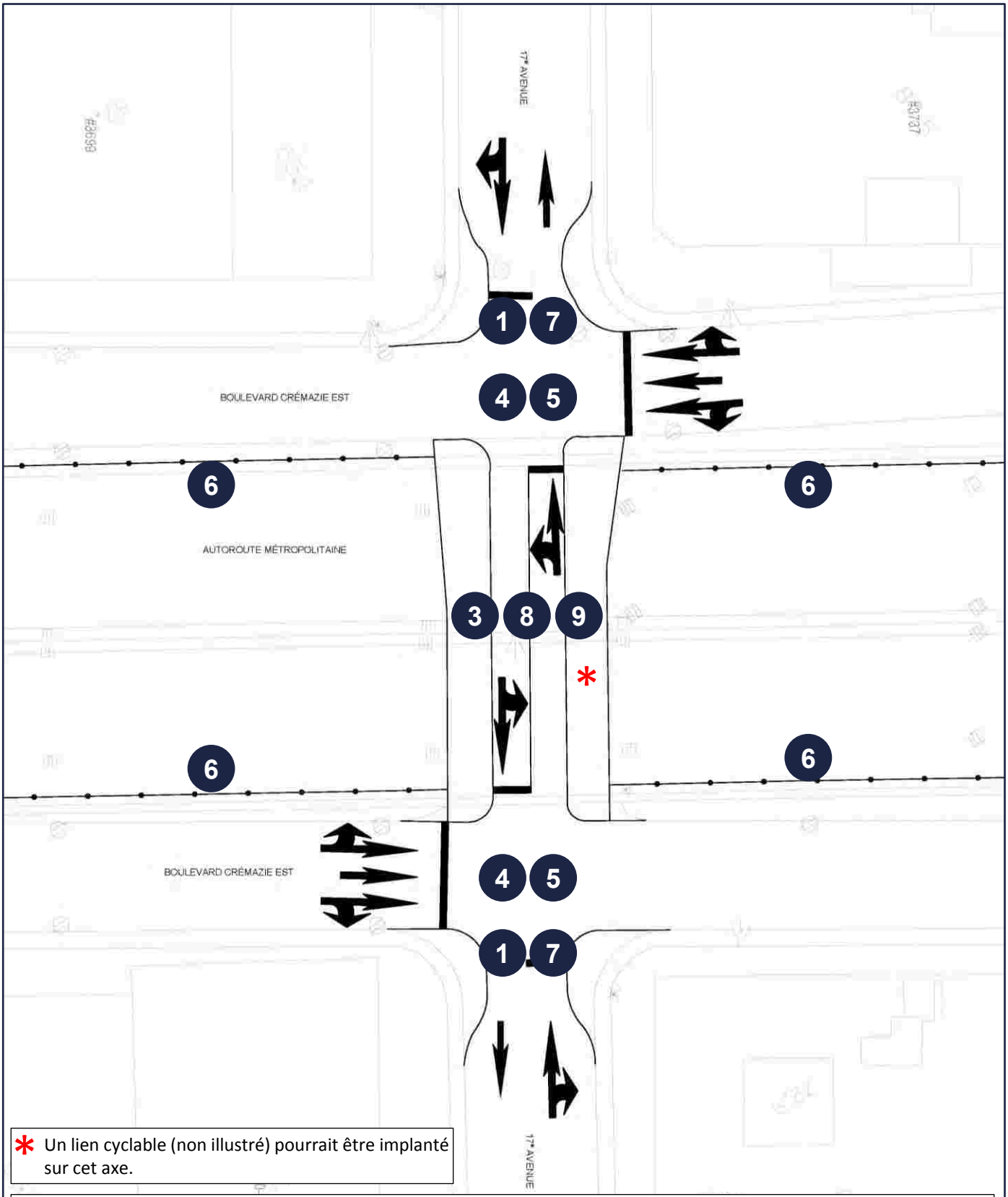

* Un lien cyclable (non illustré) pourrait être implanté sur cet axe.

Remarque : les manœuvres de camions n'ont pas été validées dans le cadre de cette étude. Des analyses complémentaires devront être réalisées lors des étapes de conception.

FICHE N° 10 : SOLUTIONS

19e avenue

Potentiel d'intervention	Efficacité (sécurité)	Coûts	Impacts	Intervenants externes
Actions à court terme (2019)				
1. Aménagement de saillies de trottoir (temporaire avec marquage ou bollards)	⊕⊕	$	Aucun	Aucun
2. Rétrécissement de certaines voies de circulation (temporaire avec marquage)	⊕⊕	$	Capacité (faible)	Aucun
3. Entretien du marquage	⊕	n.a.	Aucun	Aucun
4. Ajout de radars afficheurs de vitesse aux approches est et ouest	⊕	$	Faible	Aucun
5a. Modification du minutage et du phasage des feux de circulation	⊕⊕⊕	$	Moyen	Aucun
5b. Ajout d'écrans de visibilité de couleur jaune, munis d'une bande réfléchissante, à chaque tête de feux de circulation en aval du viaduc de l'A-40	⊕	$	Aucun	Aucun
6. Implantation de feux piétons	⊕⊕⊕	$	Capacité (faible)	Aucun
7. Implantation de clôtures (dégagement de 7 mètres pour le triangle de visibilité)	⊕⊕	$$	Aucun	MTQ
Actions à moyen terme (d'ici 2023)				
8. Aménagement de saillies de trottoir permanentes	⊕⊕⊕	$$	Stationnement (faible)	Aucun
9. Rétrécissement de certaines voies de circulation et élargissement de trottoirs existants	⊕⊕⊕	$$$	Capacité (faible)	Aucun
10. Implantation d'un nouveau feu de circulation à la 18e av. (côté sud seulement)	⊕⊕⊕	$$$	Capacité (moyen)	Aucun
11. Inversion du sens de rue (19e av. et 18e av.) dans la section située sous le viaduc de l'A-40 et déplacement du panneau d'acheminement du MTQ en amont de la 18e av.	⊕⊕⊕	$	Capacité (faible)	MTQ
12. Éclairage : implantation de lampadaires	⊕⊕	$$	Aucun	MTQ

FICHE Nº 10 : SOLUTIONS

19e avenue

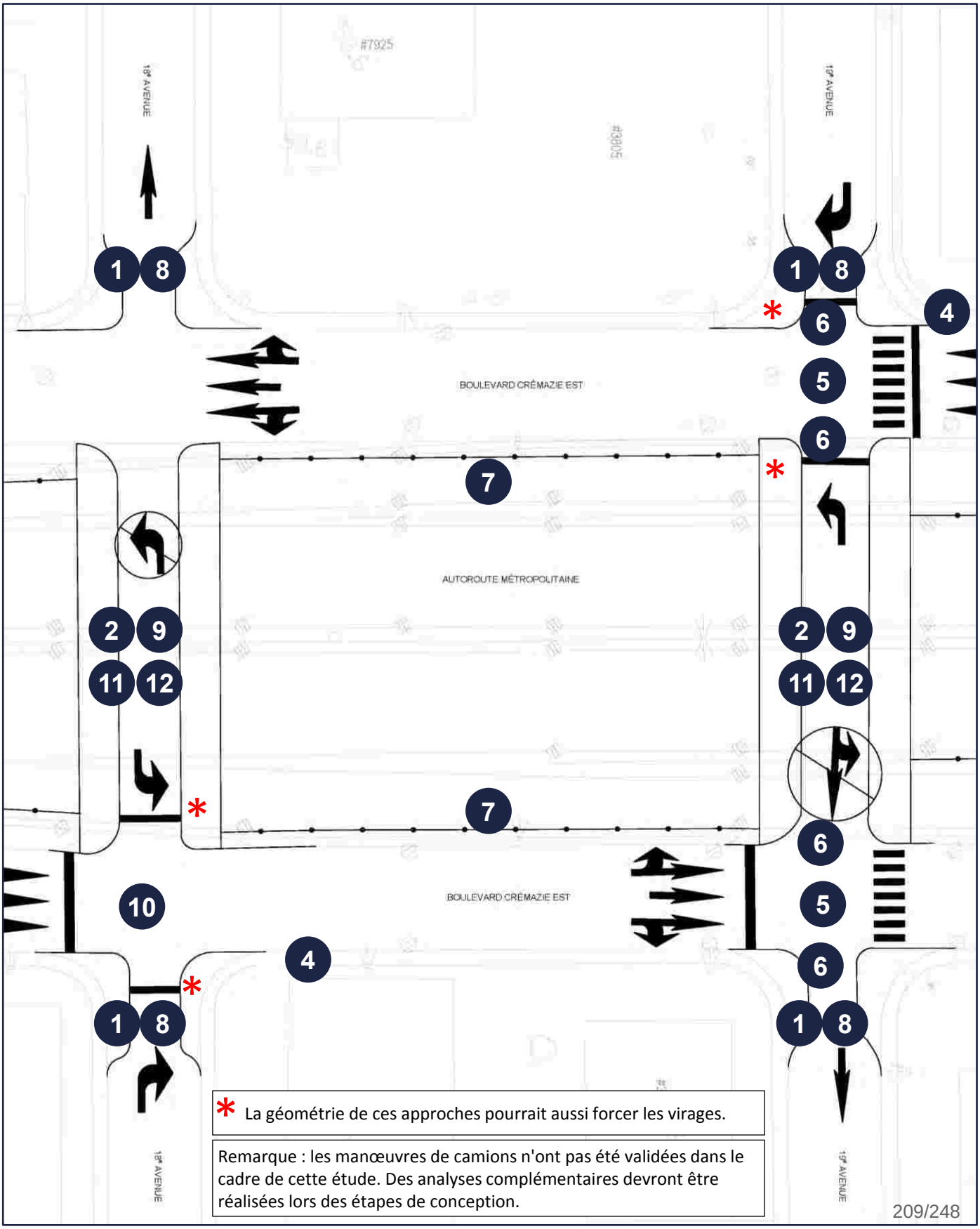

* La géométrie de ces approches pourrait aussi forcer les virages.

Remarque : les manœuvres de camions n'ont pas été validées dans le cadre de cette étude. Des analyses complémentaires devront être réalisées lors des étapes de conception.

FICHE N° 11 : SOLUTIONS

Boul. Pie-IX

Potentiel d'intervention	Efficacité (sécurité)	Coûts	Impacts	Intervenants externes
Actions à court terme (2019)				
1. Aménagement de saillies de trottoir (temporaire avec marquage ou bollards)	⊕⊕	$	Aucun	Aucun
2. Rétrécissement de certaines voies de circulation (temporaire avec marquage)	⊕	$	Capacité (faible)	Aucun
3. Marquage de traverses dans les bretelles incluant panneaux d'arrêt sur bretelles sud-ouest et nord-est (et rue Paul-Huet)	⊕⊕	$	Capacité (faible)	Aucun
4. Entretien du marquage	⊕	n.a.	Aucun	Aucun
5. Ajout d'un passage pour personnes au coin nord-ouest pour l'accès au stationnement sous l'A-40	⊕⊕	$	Capacité (faible)	MTQ
6. Contrôle de l'accès des escaliers menant au palier inférieur du boul. Pie-IX	⊕	$	Accessibilité (faible)	MTQ
7. Mise aux normes des feux incluant l'implantation de feux piétons	⊕⊕⊕	$$	Capacité (moyen)	Aucun
7b. Modification d'équipements de feux : 24e : tête de type faisceaux dirigés à remplacer par tête classique avec écran, 23e : ajout d'écrans, 22e : ajout d'écrans	⊕	$	Aucun	Aucun
Actions à moyen terme (d'ici 2023)				
8. Aménagement de saillies de trottoir permanentes	⊕⊕⊕	$$	Stationnement (faible)	Aucun
9. Rétrécissement de certaines voies de circulation (permanent)	⊕	$$	Capacité (faible)	Aucun
10. Inversion du sens de rue de la 22e Avenue en en lien avec mesure 14 (feux)	⊕	$$	Capacité (faible)	Aucun
11. Modification de la géométrie des bretelles	⊕⊕	$$	Aucun	Aucun
12. Réalignement de certaines approches (22e Av., 23e Av.) avec rayons plus petits	⊕⊕	$$	Aucun	Aucun
13. Éclairage : implantation de lampadaires sous le boul. Crémazie	⊕⊕	$$	Aucun	MTQ
Actions à long terme (après 2023)				
14. Prolongement de la rampe de sortie de l'A-40 Est en aval de la 22e Avenue, implantation d'un feu de circulation à la fin de la rampe de sortie, réalignement, modifications à la supersignalisation MTQ	⊕⊕	$$$	Capacité (moyen)	MTQ

FICHE N° 11 : SOLUTIONS

Boul. Pie-IX

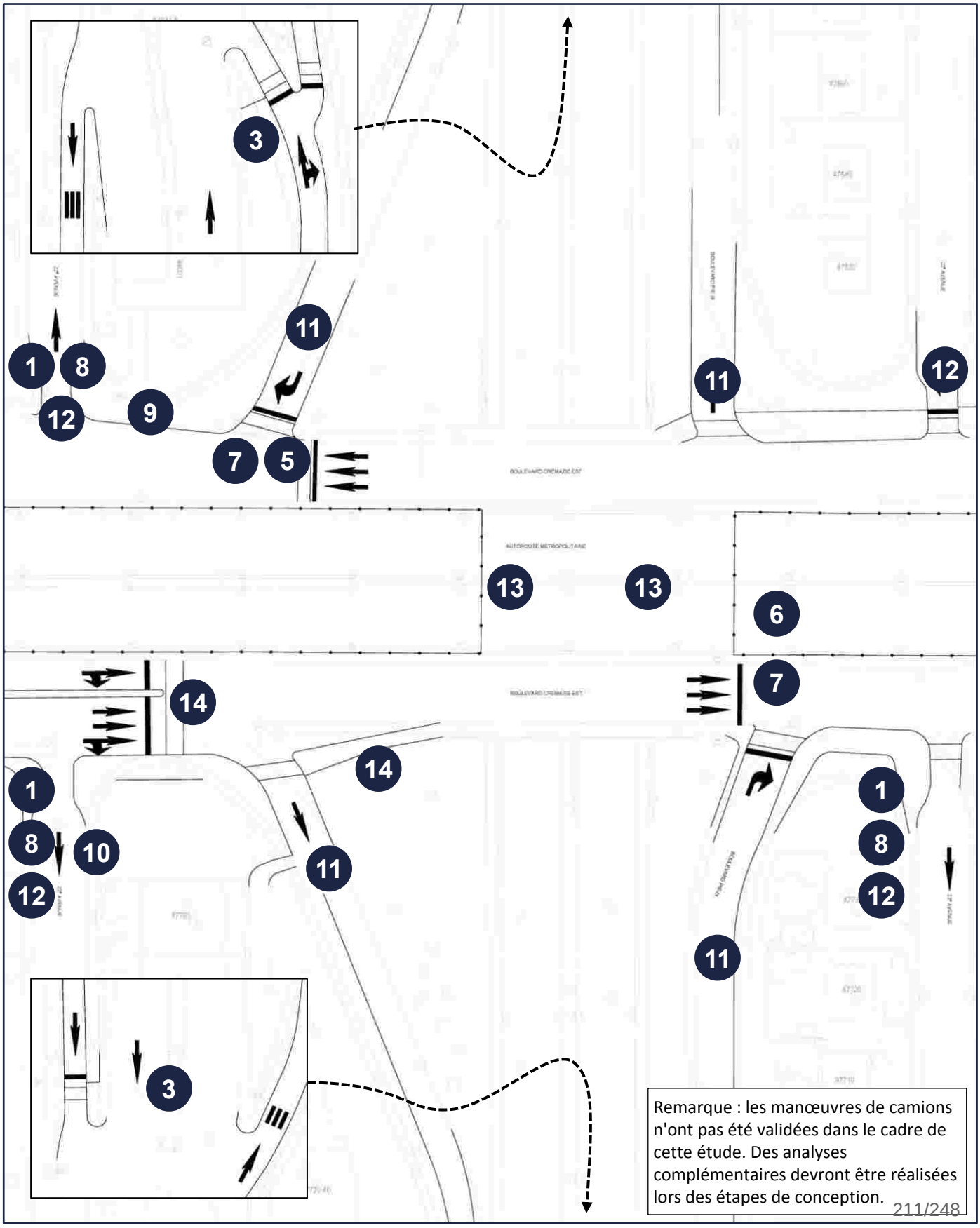

Remarque : les manœuvres de camions n'ont pas été validées dans le cadre de cette étude. Des analyses complémentaires devront être réalisées lors des étapes de conception.

6.3 Impact et efficacité des mesures proposées

6.3.1 Impact sur les conditions de circulation

Comme pour la situation actuelle, les conditions de circulation ont été simulées avec le logiciel Synchro / SimTraffic, version 9. Les interventions proposées ont été intégrées à cette simulation à chacune des intersections modélisées. Le but est de vérifier l'impact de ces interventions sur le réseau routier, de valider leur pertinence et de comparer les résultats avec la situation actuelle. L'horizon long terme a été simulé, c'est-à-dire que toutes les interventions proposées pour cet horizon ont été intégrées dans le modèle Synchro / SimTraffic incluant donc le réaménagement majeur de l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau. Aucune augmentation des débits n'a été considérée afin d'analyser uniquement l'impact des mesures proposées.

La demande véhiculaire est la même que pour la situation actuelle, mais des réaffectations de débits véhiculaires ont été faites à la suite des changements de sens de circulation aux endroits suivants : 2e avenue, 6e avenue, 18e avenue et 19e avenue (cf. annexe F). Ces réaffectation ne sont toutefois pas complètes en l'absence de données comptages aux intersections qui n'ont pas de feux de circulation (6e Avenue et 18e Avenue). Ainsi, il n'y a pas de résultats pour les mouvements suivants :

- VAG de l'approche sud du boul. Crémazie (nord) / 6e Avenue;
- VAD de l'approche sud du boul. Crémazie (sud) / 18e Avenue;
- VAG de l'approche sud du boul. Crémazie (nord) / 19e Avenue.

Le réseau routier projeté modélisé inclut également l'ajout de feux de circulation à l'intersection Crémazie sud / 18e avenue et à la sortie 76 Boul. Pie-IX de l'A-40 Est. En l'absence de données sur les débits sur la bretelle de sortie de l'autoroute, les feux de circulation modélisés comprennent uniquement une phase tout rouge prolongée pour prendre en compte le temps alloué aux véhicules en provenance de l'A-40.

Les résultats complets des conditions de circulation projetées sont disponibles à l'annexe G.

6.3.1.1 Conditions de circulation projetées en pointe du matin

Les conditions de circulation projetées des intersections du secteur à l'étude en pointe du matin, illustrées à la figure 6.2, présentent des niveaux de service globaux de bon (C) à excellent (A) comme pour la situation actuelle. Les niveaux de service de certains mouvements s'améliorent comme à l'intersection boul. Crémazie (sud) / rue D'Iberville :

- VAG approche nord : de difficile (E) dans la situation actuelle à bon (C) dans le scénario projeté;
- Tous les mouvements de l'approche ouest à la sortie de l'A-40 : de difficile (E) et avec des retards importants (F) dans la situation actuelle à acceptable (D) et difficile (E) dans le scénario projeté.

Ces améliorations sont dues à la diminution de la largeur de la chaussée de la rue D'Iberville. Cette modification géométrique permet de réduire la durée de dégagement pour la traversée des piétons ainsi optimiser le minutage des feux de circulation.
Le seul mouvement qui se dégrade à l'heure de pointe du matin est le virage à droite de l'approche nord de l'intersection avec la rue Michel-Jurdant, dont le niveau de service passe de D à E.
Il est à noter que les niveaux de service globaux aux quatre intersections du carrefour du boul. Crémazie / av. Papineau à la suite de son réaménagement majeur sont tous très bons (B).

6.3.1.2 Conditions actuelles de circulation en pointe de l'après-midi

Les conditions de circulation projetées des intersections du secteur à l'étude en pointe de l'après-midi, illustrées à la figure 6.3, présentent des niveaux de service globaux de bon (C) à excellent (A). Seule exception, l'intersection du boul. Crémazie (sud) / rue D'Iberville qui a un niveau de service acceptable (D) comparativement à bon (C) dans la situation actuelle. Le mouvement de tout droit de l'approche sud passe d'acceptable (D) à difficile (E) en raison du retrait de la deuxième voie de VAG en direction nord en dessous de l'A-40. Dans l'autre direction, le VAG de l'approche nord passe de très difficile (F) à acceptable (D). La sortie d'autoroute à l'approche ouest conserve des niveaux de services acceptables (D).

À d'autres intersections, les niveaux de service de certains mouvements s'améliorent :

- VAD de l'approche nord du carrefour boul. Crémazie (nord) / De Lorimier : de retards importants (F) dans la situation actuelle à bon (C) dans le scénario projeté;
- TD de l'approche ouest du carrefour boul. Crémazie / av. Papineau (coin sud-ouest) : de retards importants (F) à la situation actuelle à bon (C) dans le scénario projeté;

Toutefois, à l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau (coin nord-ouest), on remarque une détérioration des conditions de circulation, avec une perte de deux niveaux de service pour le tout droit de l'approche nord (passant de B à D). Malgré le retrait des bretelles de virage à droite à trois des quatre approches (ouest, sud et est) de l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau, les conditions de circulation restent globalement bonnes dans ce carrefour avec des niveaux de service globaux aux quatre intersections de ce carrefour de bons (C) à excellents (A).

6.3.1.3 Synthèse des impacts des conditions de circulation du scénario projeté

En somme, les résultats des simulations des conditions de circulation pour les deux périodes de pointe permettent de confirmer que la géométrie proposée n'a pas d'impact majeur sur la capacité de l'axe à l'étude. Certains mouvements subissent une augmentation des retards entraînant dans certains cas une dégradation d'un ou deux niveaux de service en restant toutefois meilleur que F.

6.3.2 Efficacité des mesures proposées

L'objectif du présent plan d'intervention est d'apporter des pistes de solution concrètes et permanentes permettant d'améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements en premier lieu pour les piétons et les cyclistes, aux intersections munies de feux de circulation dans le secteur à l'étude.

Les effets bénéfiques attendus sur le confort et la convivialité des déplacements en transport actif sont difficilement quantifiables. Il est également délicat de quantifier les effets sur la sécurité des déplacements en transport actif. Une évaluation des bénéfices devrait être réalisée sur un horizon de cinq ans, à partir des données de sécurité routière, tel qu'expliqué à la section 6.2.1.

Une évaluation qualitative des effets bénéfiques attendus pour chaque type d'intervention est présentée dans le tableau 6.2. En ce qui concerne les saillies de trottoir, leur efficacité pour la réduction des collisions a été démontrée dans une étude réalisée par la Direction régionale de Santé publique de Montréal (DSP)[14]. Selon cette étude, qui portait sur l'analyse de données de 2000 à 2014 concernant 3 300 intersections situées dans quatre arrondissements de Montréal (Rosemont – La Petite-Patrie, Le Plateau-Mont-Royal, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve et Ahuntsic-Cartierville), le nombre de blessés aux intersections où ont été implantées des saillies de trottoir a diminué de 23 % pour les piétons et de 54 % pour les occupants de véhicule (sans prise en compte de la tendance temporelle).

Tableau 6.2 : Évaluation qualitative des bénéfices des principales mesures proposées

Intervention	Effet bénéfique attendu
Signalisation verticale, signalisation lumineuse et marquage de chaussée	
Signalisation verticale – ajout des panneaux Accès interdit aux piétons (P-130-12) là où requis	Canalisation des piétons dans les passages pour personnes et donc diminution du risque de collisions
Feux - Ajout de feux de circulation et/ou de feux pour piétons	Diminution du risque de collisions entre véhicules et piétons
Feux - Mise aux normes des feux de circulation, modification du minutage et du phasage des feux de circulation	Diminution du risque de collisions entre véhicules et piétons
Marquage – rétrécissement des voies, suppression de voies ou saillies temporaires	Ralentissement des véhicules (effet tunnel)

[14] L. Cândido Ronaldo, Patrick Morency, Yan Kestens, Saillies de trottoir et dos d'âne à Montréal : effets sur le nombre de blessés aux intersections, https://aqtr.com/system/files/file_manager/4_avril_519b_candido_ronaldo.pdf et https://santemontreal.qc.ca/fileadmin/fichiers/professionnels/DRSP/sujets-a-z/Audit_PPAS/Feuillet_SAILLIES_ET_DOS_D_ANE.pdf, consulté le 5 novembre 2018

Intervention	Effet bénéfique attendu
Marquage – lignes de délimitation des voies	Diminution des entrecroisements et donc du risque de collisions
Modifications et réaménagements géométriques	
Saillies de trottoir	Amélioration du confort et de la sécurité des piétons (voir détail plus haut)
Rétrécissement de chaussée	Ralentissement des véhicules (effet tunnel)
Ajout ou élargissement de trottoirs	Amélioration du confort et de la sécurité des piétons
Correction de rayons	Ralentissement des véhicules en virage
Réaménagement complet d'une intersection (Papineau)	Multiples bénéfices
Autres interventions	
Installation d'un radar pédagogique	Ralentissement des véhicules
Installation d'une clôture	Canalisation des piétons dans les passages pour personnes et donc diminution du risque de collisions
Inversion du sens de circulation d'une rue	Diminution du nombre de points de conflits au niveau des corridors scolaires et donc diminution du risque de collisions
Implantation d'une voie cyclable	Diminution du risque de collisions entre véhicules et cyclistes

Niveau de service		Retard moyen (s/véh.) Panneaux d'arrêt	Retard moyen (s/véh.) Feux de circulation
A	Excellent	≤ 10	≤ 10
B	Très bon	>10 et ≤ 15	>10 et ≤ 20
C	Bon	>15 et ≤ 25	>20 et ≤ 35
D	Acceptable	>25 et ≤ 35	>35 et ≤ 55
E	Difficile	>35 et ≤ 50	>55 et ≤ 80
F	Congestionné / retard important	>50	>80

LÉGENDE

123 ← Identifiant de l'intersection

Débit de l'approche (véh/h)

Débit du mouvement (véh/h)

37.1 ← Retard moyen (s/véh)

D ← Niveau de service

Indicateurs globaux du carrefour

Indicateurs des mouvements d'une approche

D	49,9	40	40
B	12,6	500	
A	4,3	275	

Rue Jarry E.

Autoroute Métropolitaine (A-40)

Boul. Crémazie direction ouest

Boul. Crémazie direction est

6e avenue

Rue Papineau

Av. De Lorimier

Rue D'Iberville

0 100 200 300 400 500 m

Figure 6.2

Résultats des conditions de circulation projetées - HPAM (1 de 2)

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Niveau de service		Retard moyen (s/véh.) Panneaux d'arrêt	Retard moyen (s/véh.) Feux de circulation
A	Excellent	≤ 10	≤ 10
B	Très bon	>10 et ≤ 15	>10 et ≤ 20
C	Bon	>15 et ≤ 25	>20 et ≤ 35
D	Acceptable	>25 et ≤ 35	>35 et ≤ 55
E	Difficile	>35 et ≤ 50	>55 et ≤ 80
F	Congestionné / retard important	>50	>80

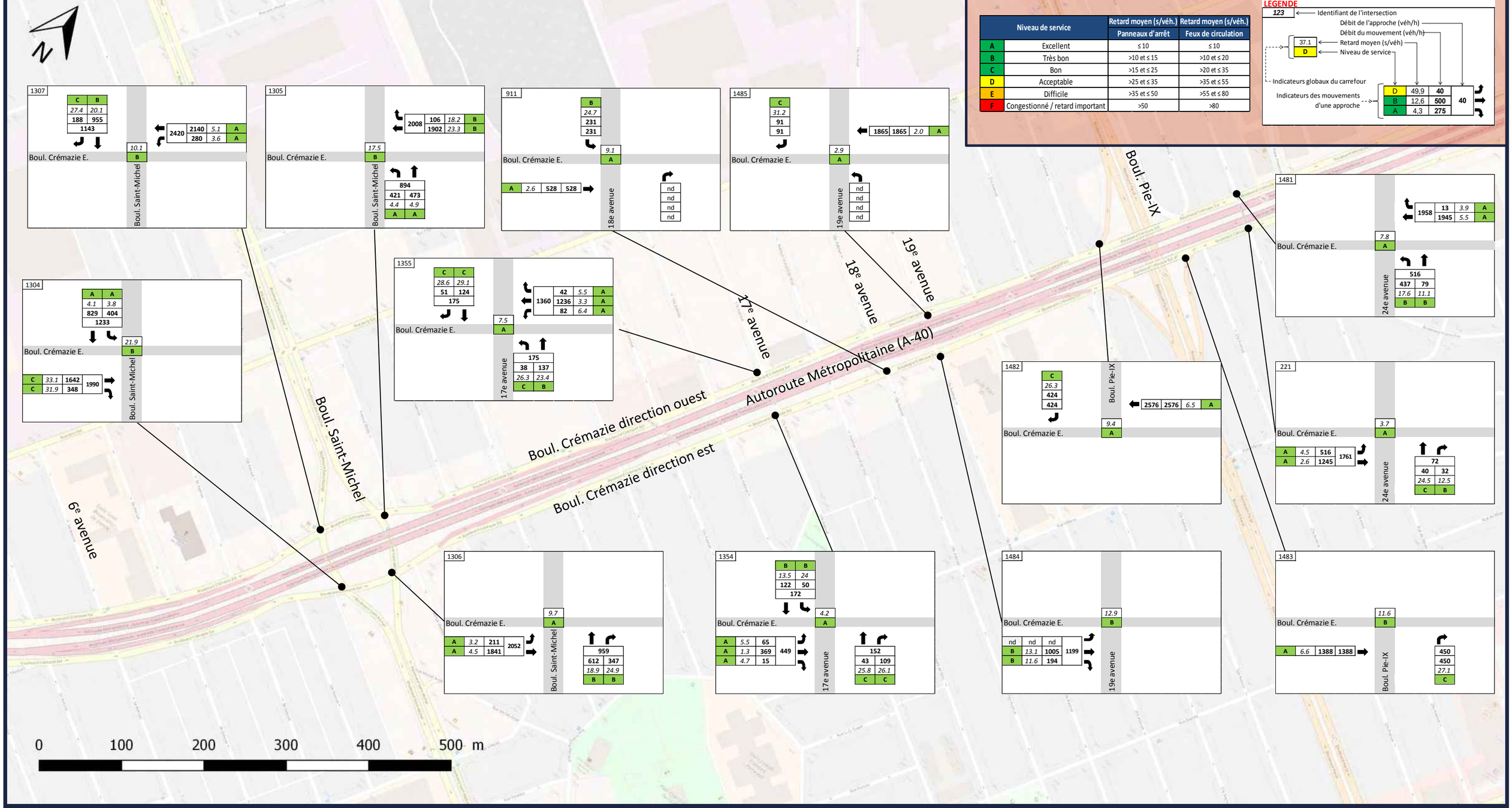

Figure 6.2

Résultats des conditions de circulation projetées - HPAM (2 de 2)

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

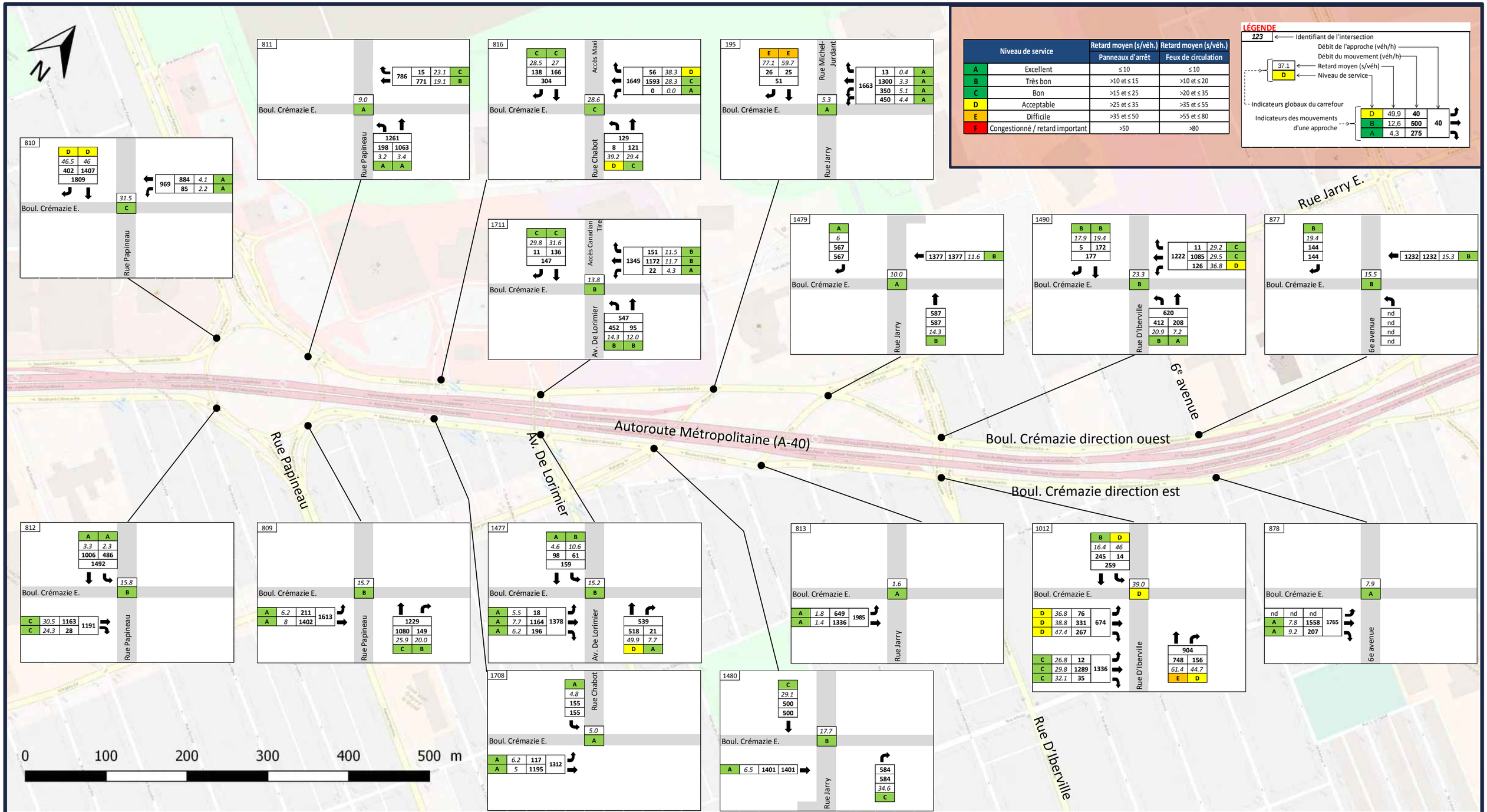

Niveau de service		Retard moyen (s/véh.) Panneaux d'arrêt	Retard moyen (s/véh.) Feux de circulation
A	Excellent	≤ 10	≤ 10
B	Très bon	>10 et ≤ 15	>10 et ≤ 20
C	Bon	>15 et ≤ 25	>20 et ≤ 35
D	Acceptable	>25 et ≤ 35	>35 et ≤ 55
E	Difficile	>35 et ≤ 50	>55 et ≤ 80
F	Congestionné / retard important	>50	>80

LÉGENDE

123 ← Identifiant de l'intersection
Débit de l'approche (véh/h)
Débit du mouvement (véh/h)
37.1 ← Retard moyen (s/véh)
D ← Niveau de service
Indicateurs globaux du carrefour
Indicateurs des mouvements d'une approche

D	49,9	40	40
B	12,6	500	
A	4,3	275	

Figure 6.3

Résultats des conditions de circulation projetées - HPPM (1 de 2)

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

Niveau de service		Retard moyen (s/véh.) Panneaux d'arrêt	Retard moyen (s/véh.) Feux de circulation
A	Excellent	≤ 10	≤ 10
B	Très bon	>10 et ≤ 15	>10 et ≤ 20
C	Bon	>15 et ≤ 25	>20 et ≤ 35
D	Acceptable	>25 et ≤ 35	>35 et ≤ 55
E	Difficile	>35 et ≤ 50	>55 et ≤ 80
F	Congestionné / retard important	>50	>80

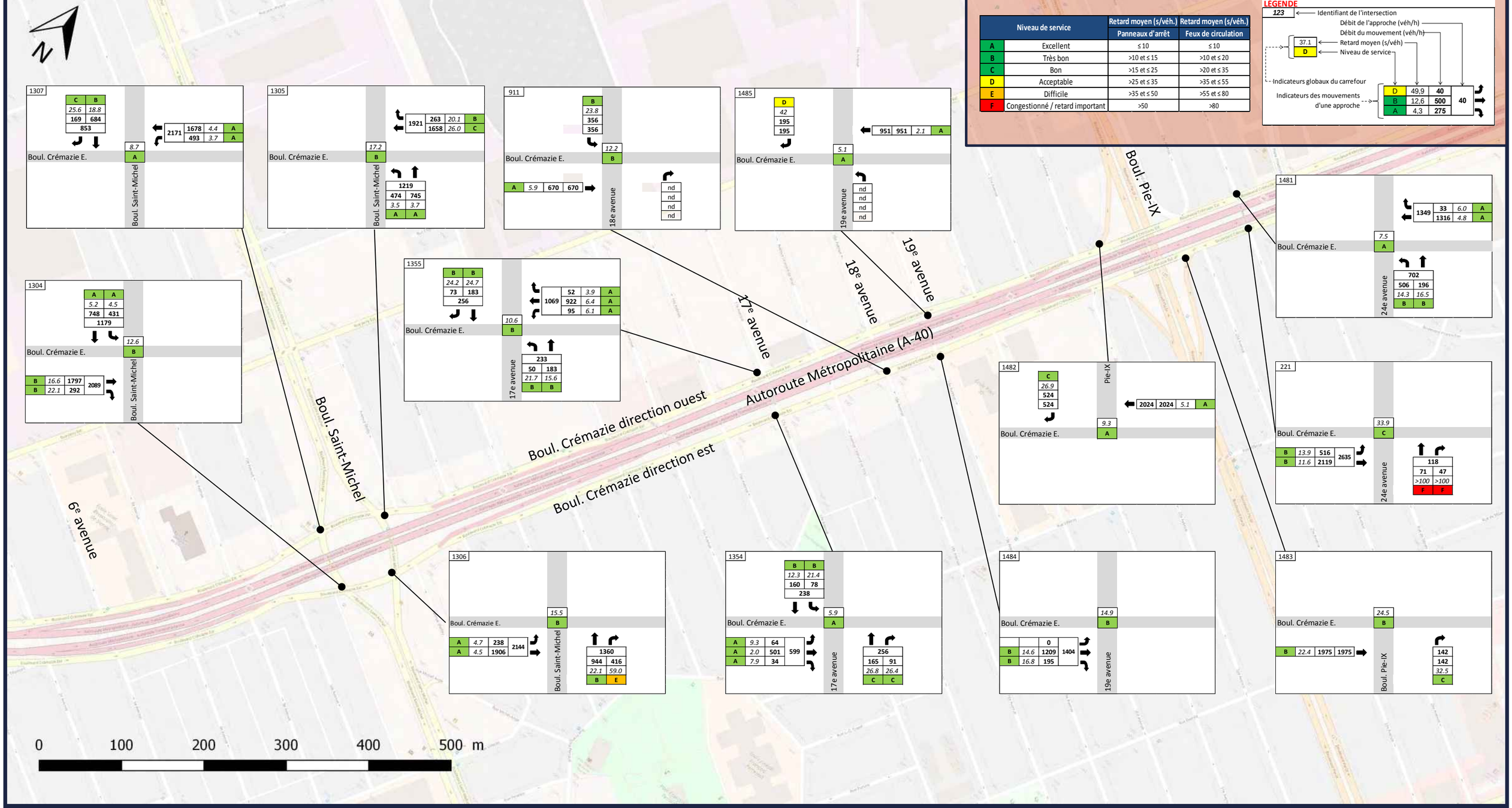

Figure 6.3

Résultats des conditions de circulation projetées - HPPM (2 de 2)

116977.001

Services professionnels pour la production d'un plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie

Janvier 2019

6.4 Planification et estimation des coûts

6.4.1 Planification et priorisation des interventions

Trois horizons de mise en œuvre du plan d'intervention ont été identifiés : court terme (d'ici un an), moyen terme (d'ici cinq ans), long terme (au-delà de cinq ans). Les différents types d'interventions en fonction de l'horizon de réalisation sont indiqués au tableau 6.3.

Les interventions réalisables à court terme consistent principalement en du marquage et de la signalisation verticale (petite signalisation). Les aménagements à mettre en place peuvent être réalisés de manière temporaire à cet horizon (ex. : saillies de trottoir marquées ou avec bollards, suppression de voies avec marquage), avant la réalisation de travaux plus importants à moyen terme. Cette approche présente plusieurs avantages : elle permet notamment de tester certains aménagements et au besoin d'adapter la conception des futures modifications géométriques. Elle permet aussi d'essayer des projets-pilotes dans le cas d'aménagements qui ne sont pas encore éprouvés.

La priorisation des interventions doit aussi considérer l'urgence d'agir et non pas uniquement les délais de mise en œuvre de la solution. Ainsi, dans le cas de l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau, étant donné les déficiences relevées, nous sommes d'avis que des interventions devraient être réalisées à très court terme. En particulier, les usagers du transport collectif se déplacent dans cette intersection et il est prioritaire de sécuriser leurs déplacements. Ainsi, l'ajout de passages pour personnes dans les bretelles est une première intervention qui pourrait être réalisée dès 2019.

À moyen terme, c'est-à-dire d'ici 5 ans, la majorité des aménagements proposés dans le présent plan pourraient être réalisés, sous réserve évidemment des contraintes budgétaires de la Ville de Montréal.

Finalement, les travaux de grande envergure nécessitent plus de temps pour la conception et la réalisation. Leur mise en œuvre se fera donc à plus long terme. L'implication d'autres intervenants que la Ville de Montréal, tels que le MTQ sera nécessaire et des démarches devraient donc être entreprises en ce sens. Notons qu'une coordination avec le MTQ pourrait être nécessaire même pour des travaux de moindre envergure, par exemple dans le cas où des interventions dans l'emprise du Ministère sont requises.

Tableau 6.3 : Planification et priorisation des interventions typiques

Horizon et catégorie	Type d'intervention
Court terme (2019)	
Marquage de chaussée	Ajout de passages pour personnes, entretien du marquage, aménagement de saillies de trottoir (marquage / bollards), élimination ou rétrécissement de certaines voies de circulation (marquage)
Signalisation verticale	Ajout de signalisation d'interdiction de passage aux piétons, ajout de signalisation d'interdiction du stationnement sur rue en dessous de l'A-40
Signalisation lumineuse	Mise aux normes des feux, implantation de feux pour piétons, modification du minutage et du phasage des feux de circulation
Modifications géométriques	Modifications géométriques mineures (raccourcissement de terre-plein central, rampes de trottoirs, etc.)
Autres interventions	Ajout de radars afficheurs de vitesse, implantation de clôtures, présence policière
Moyen terme (d'ici 2023)	
Marquage de chaussée	Modification du marquage et de la signalisation verticale en lien avec les réaménagements géométriques (cf. ci-dessous)
Signalisation verticale	
Signalisation lumineuse	Implantation de nouveaux feux de circulation avec feux pour piétons
Modifications géométriques	Aménagement de saillies de trottoir permanentes, élimination ou rétrécissement de certaines voies de circulation, élargissement de trottoirs existants, ajout de trottoirs, réalignements, correction de rayons, ajout de rampes pour handicapés
Autres interventions	Implantation d'une voie cyclable, inversion du sens de circulation
Long terme (après 2023)	
Marquage de chaussée	Modification du marquage et de la signalisation verticale et lumineuse en lien avec les réaménagements géométriques (cf. ci-dessous)
Signalisation verticale	
Signalisation lumineuse	
Modifications géométriques	Réaménagement géométrique complet de l'intersection boul. Crémazie / av. Papineau, prolongement de la bretelle de la sortie 76 de l'A-40 Est (secteur Pie-IX) et implantation d'un feu de circulation à la fin de cette bretelle

6.4.2 Estimation des coûts

L'estimation des coûts à l'étape du présent plan d'intervention est très préliminaire et est donc basée sur des coûts typiques pour les différentes interventions recommandées. Notons qu'il s'agit uniquement de coûts de construction (études exclues) et que ces coûts excluent les acquisitions et le déplacement des utilités publiques. Concernant ce dernier point, l'impact sur les coûts peut être très important. Par ailleurs, certains travaux comme l'entretien du marquage ou de l'éclairage ou la modification de la programmation

des feux de circulation n'ont pas été estimés car ils sont généralement réalisés en régie par la Ville de Montréal et ils représentent des coûts peu élevés.

Le tableau 6.4 présente la synthèse des coûts pour chaque intersection et pour le secteur à l'étude au complet, et ce pour chaque horizon de planification. Le détail de l'estimation des coûts est disponible à l'annexe H.

Tableau 6.4 : Synthèse de l'estimation des coûts de construction des interventions proposées

Localisation	Horizon et coûts (en dollars $ ou millions de dollars M$)		
	Court terme	Moyen terme	Long terme
Par intersection (rue transversale)			
Avenue Papineau	75 000 $ à 150 000 $	50 000 $ à 150 000 $	À déterminer
Rue Chabot	26 500 $ à 53 600 $	144 000 $ à 218 000 $	-
Avenue De Lorimier	27 500 $ à 54 000 $	124 000 $ à 228 000 $	-
Rue Jarry Est	74 600 $ à 139 300 $	361 000 $ à 552 000 $	-
Rue Michel-Jurdant	14 000 $ à 28 000 $	50 000 $ à 100 000 $	-
Rue D'Iberville	83 200 $ à 185 500 $	359 000 $ à 498 000 $	-
6e avenue	93 100 $ à 200 500 $	200 000 $ à 262 000 $	-
Boulevard St-Michel	65 800 $ à 131 200 $	225 000 $ à 270 000 $	-
17e avenue	84 700 $ à 189 000 $	249 000 $ à 318 000 $	-
19e avenue	80 600 $ à 151 000 $	329 000 $ à 458 000 $	-
Boulevard Pie-IX	85 200 $ à 181 500 $	350 000 $ à 420 000 $	249 500 $ à 367 000 $
Total pour le secteur			
Secteur entier	710 200 $ à 1,5 M$	2,4 M$ à 3,5 M$	À déterminer

7 CONCLUSION

Le présent rapport portait sur le plan d'intervention de sécurisation des déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie, mandat comprenant trois étapes, soit en premier la collecte de données, ensuite le portrait et le diagnostic de la situation actuelle et finalement le plan d'intervention.

Portrait et diagnostic

Actuellement, le secteur de l'autoroute métropolitaine (A-40), qui surplombe le boulevard Crémazie crée une barrière physique entre les quartiers nord et sud de l'arrondissement. Le bruit ambiant, les trottoirs étroits, les traverses piétonnes discontinues, les distances importantes entre les intersections avec traverses piétonnes, la présence des bretelles autoroutières et à certains endroits, l'absence d'aménagements pour les cyclistes et les piétons rendent les lieux peu conviviaux pour les déplacements piétonniers, cyclistes et en transport collectif, plus particulièrement dans l'axe nord-sud.

L'objectif du mandat est de proposer à l'Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des propositions de mesures concrètes et permanentes permettant d'améliorer la sécurité et la convivialité des déplacements, principalement pour les piétons et les cyclistes traversant les intersections munies de feux de circulation sur le boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX. Un total de 11 intersections sont visées par le présent mandat, ce qui représente en réalité plus d'une vingtaine de carrefours étant donné que le boulevard Crémazie est séparé en deux chaussées et que certaines intersections sont en réalité quadruple (avenue Papineau et boul. Saint-Michel notamment).

La méthodologie consistait à effectuer plusieurs visites de terrain à différentes heures de la journée, pour relever les problématiques pour les déplacements en transport actif. En parallèle, une analyse des intrants reçus de l'Arrondissement a été effectuée. De nombreux documents étaient disponibles, étant donné que l'Arrondissement a récemment réalisé son PLD et a aussi commandé en 2015 une étude sur l'accessibilité du CESM.

Le diagnostic de la situation actuelle fait ressortir de nombreuses déficiences à chacune des intersections à l'étude. Plus particulièrement, certaines discontinuités dans les cheminements piétons ont été constatées ainsi que des déficiences en particulier au niveau de l'éclairage, de la signalisation, des arrêts de bus, des largeurs de trottoirs et des passages pour personnes. Il est possible d'affirmer que globalement, l'aménagement dans le secteur à l'étude rend peu convivial les déplacements en transport actif et crée un sentiment d'insécurité chez les usagers. Un cas particulier devrait faire l'objet rapidement de mesures correctives, l'intersection du boulevard Crémazie et de l'avenue Papineau. À cette intersection qui prend la forme d'un rond-point, il n'y a aucun aménagement pour les piétons et les

cyclistes. En particulier, les piétons doivent effectuer des détours très longs pour traverser ce secteur ou bien ils doivent traverser des voies routières ayant de forts débits pour accéder à des arrêts d'autobus.

Plan d'intervention

Pour remédier aux diverses déficiences constatées, des pistes de solution ont été proposées à partir du diagnostic de la situation actuelle. La dernière étape du mandat correspondait au Plan d'intervention et visait à raffiner ces pistes de solution en proposant des interventions pour chaque intersection à l'étude. Des fiches d'intervention (fiches Solution) par intersection ont été préparées afin de synthétiser et de visualiser sur une carte les différentes mesures proposées. Un plan de tout le secteur à l'étude a aussi été préparé. Les interventions préconisées visent à résoudre les problématiques constatées lors du diagnostic : ajout de trottoirs et de voies cyclables selon les lignes de désir pour remédier aux discontinuités en section courante, ajout de feux pour piétons, mise aux normes des feux de circulation, ajustement à la programmation des feux de circulation, ajout de passages pour personnes et ajustement du marquage pour résoudre les problématiques constatées aux intersections. Des saillies de trottoir, dont les bénéfices sont démontrés, sont aussi proposées aux approches des rues transversales lorsque leur implantation est possible, afin de sécuriser les déplacements des piétons et cyclistes. D'une manière générale, les interventions proposées visent non seulement à améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des piétons et cyclistes mais aussi à rendre leurs déplacements plus conviviaux, par exemple en élargissant les trottoirs et en ajoutant des trottoirs selon les chemins les plus courts. En accord avec l'approche systémique et globale préconisée par la Vision Zéro adoptée par la Ville de Montréal, nous avons préparé des recommandations pour la totalité du corridor à l'étude et non pas seulement pour les intersections à l'étude. Ainsi, des réaménagements géométriques et des saillies de trottoirs sont recommandés aux intersections avec les rues locales. Une analyse de l'impact des mesures sur les conditions de circulation a été réalisée et elle a permis de confirmer que les interventions proposées auront un impact limité sur la capacité de l'axe.

Une planification des interventions a été établie. Nous sommes d'avis que certains travaux peuvent se réaliser à court terme, y compris des aménagements temporaires (saillies, rétrécissement de chaussée avec marquage et bollards ou balises flexibles). Sous réserve des considérations budgétaires, la majorité des interventions peut être réalisée à moyen terme (5 ans), en particulier les réaménagements géométriques. À plus long terme, la reconfiguration complète de l'intersection boul. Crémazie / avenue Papineau nécessitera une coordination avec le MTQ, tout comme les interventions préconisées dans le secteur du boulevard Pie-IX. Concernant l'avenue Papineau, les déficiences constatées sont telles que nous recommandons des mesures correctives dès que possible (ex. : ajout de passages pour personnes dans les bretelles) et le démarrage rapide des études pour la reconfiguration de ce carrefour.

Finalement, une estimation des coûts pour les trois horizons de développement a été préparée. Étant donné que le stade d'avancement du présent mandat correspond à une étape de planification, il s'agit

d'approximations et une estimation des coûts devra être faite pour chaque projet. En effet, le déplacement des utilités publiques, la nécessité d'intervenir sur des infrastructures souterraines (égout, aqueduc, etc.) ou les acquisitions peuvent faire varier significativement les coûts pour un projet donné. Les interventions les plus coûteuses sont évidemment celles en lien avec la reconfiguration de l'intersection du boulevard Crémazie avec l'avenue Papineau. Pour la totalité du secteur à l'étude, les coûts totaux à court terme sont évalués entre 0,7 et 1,5 million de dollars, les coûts à moyen terme de l'ordre de 2 à 4 millions de dollars, le tout en considérant les limites de cet exercice. Finalement les coûts à long terme restent à déterminer en fonction du concept qui sera retenu au carrefour boulevard Crémazie / avenue Papineau.

Le présent Plan d'intervention a permis de constater les problématiques pour le transport actif dans le secteur du boulevard Crémazie, entre l'avenue Papineau et le boulevard Pie-IX et d'élaborer une liste d'interventions visant à améliorer les conditions de déplacements des piétons et cyclistes, tout en préservant la vocation artérielle de l'axe. Nous recommandons de commencer à impliquer les partenaires concernés, tels que le MTQ, afin de planifier les aménagements à plus long terme. Dans une optique de suivi de l'efficacité des mesures, il est également souhaitable de valider les données de collision d'ici cinq ans. Enfin, étant donné les projets à venir pour le secteur, tels que la réfection majeure de l'A-40 ou encore le SRB Pie-IX, le présent plan devra être mis à jour. Les mesures dont l'efficacité sera démontrée pourront également être appliquées à d'autres tronçons du boulevard Crémazie ou à d'autres axes routiers connaissant les mêmes problématiques.

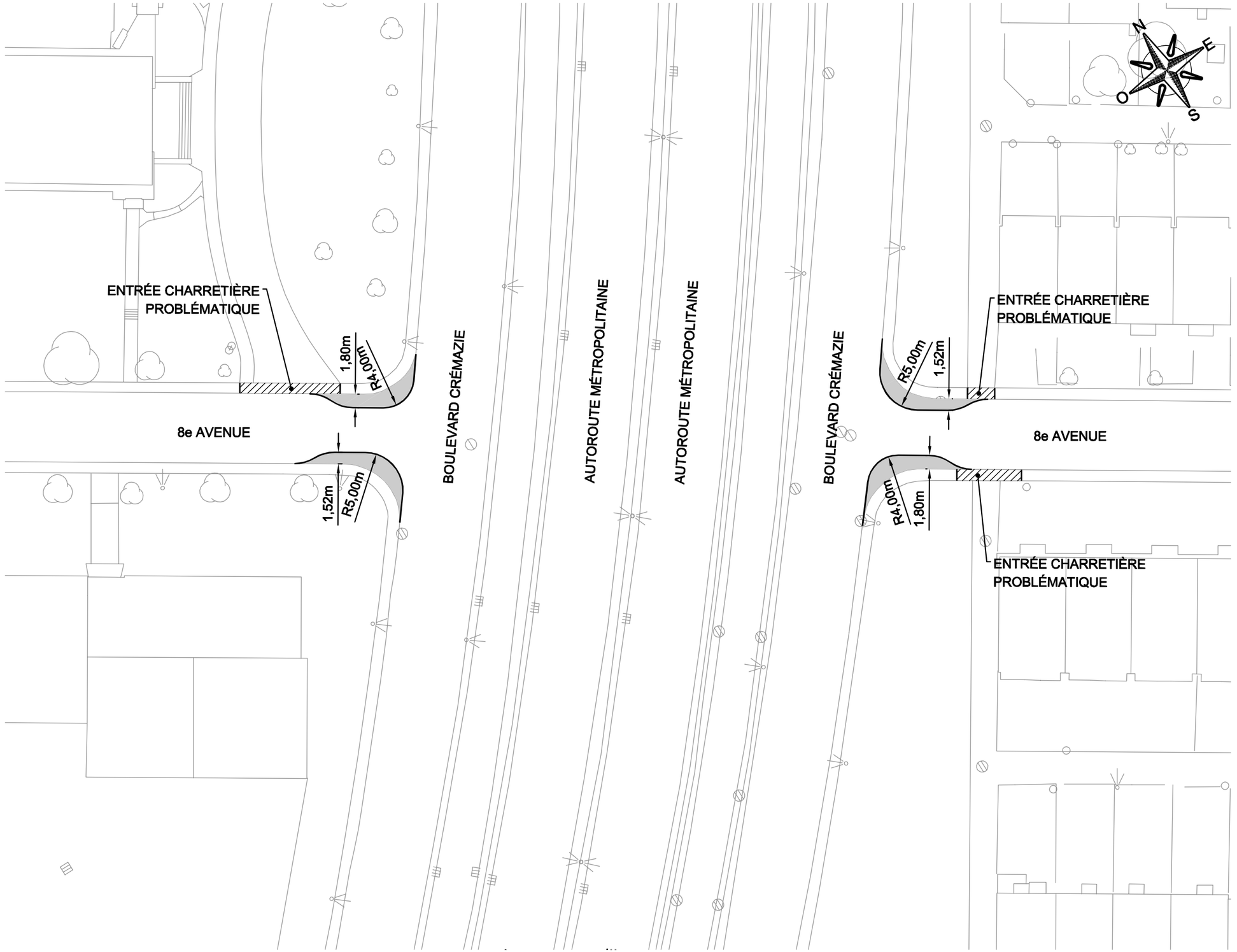

Notes

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.
2. SE RÉFÉRER AU DESSIN NORMALISÉ DES SAILLIES DE TROTTOIR POUR CONNAÎTRE LE DÉTAIL DE LEURS DIMENSIONS TYPIQUES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
0A	2016/04/01	PLAN GÉOMÉTRIQUE	G.C./N.T

Émission / Révision

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie, ingénierie
et développement du domaine public

Intervenants

Équipe technique

NICOLAS TRANCHANT, ing. M.Sc.A.
GABRIEL CADIEUX, ing.
JOCELYN THIBAULT, dess.

Sceau

POUR COMMENTAIRES

Original signé le: ...

Titre:

PLAN DE GÉOMÉTRIE POUR L'IMPLANTATION DE SAILLIES DE TROTTOIR

Localisation:

INTERSECTION BOULEVARD CRÉMAZIE / 8e AVENUE

Échelle: 1:500	Date: AVRIL 2016	
Dessiné par: J. THIBAULT	No intersection: 4293	
No identification: 60481005	Feuillet: 66	Rév.: 0A

K:\CAMTL2\Projets\60481005_VMTL-Villeray-Saillies\900-Travaux\910-CAD\02-DESSINS\01_Dessin courant\60481005-66-4293.dwg
3/30/2016 11:46

Feuillet 11 x 17

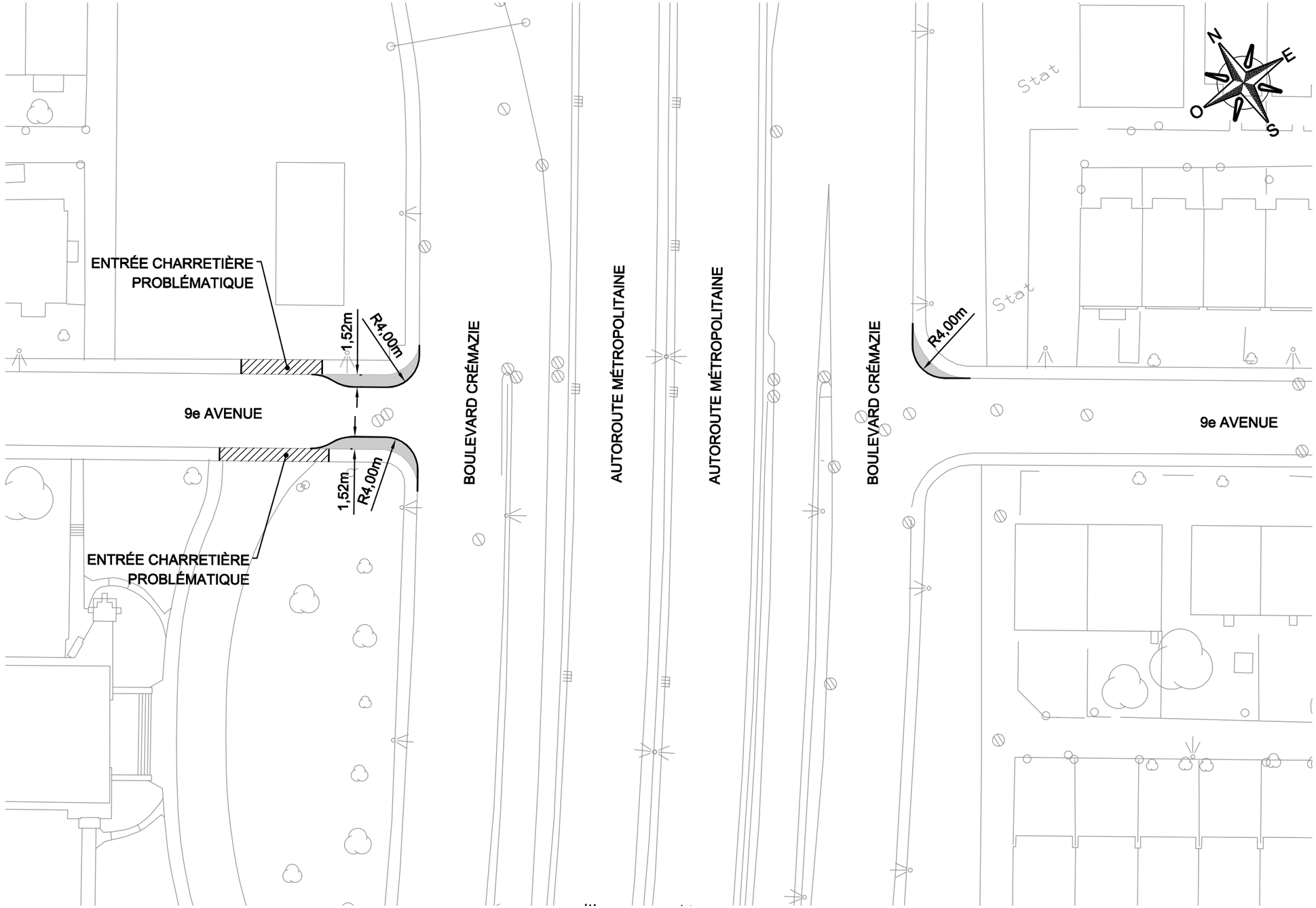

Notes

1. TOUTES LES DIMENSIONS SONT EN MÈTRES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.
2. SE RÉFÉRER AU DESSIN NORMALISÉ DES SAILLIES DE TROTTOIR POUR CONNAÎTRE LE DÉTAIL DE LEURS DIMENSIONS TYPIQUES, SAUF INDICATIONS CONTRAIRES.

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	PAR
0A	2016/04/01	PLAN GÉOMÉTRIQUE	G.C./N.T

Émission / Révision

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension

Montréal

Direction des travaux publics
Division de la voirie, ingénierie
et développement du domaine public

Intervenants

Équipe technique

NICOLAS TRANCHANT, ing. M.Sc.A.
GABRIEL CADIEUX, ing.
JOCELYN THIBAULT, dess.

Sceau

POUR COMMENTAIRES

Original signé le: ...

Titre:

PLAN DE GÉOMÉTRIE POUR L'IMPLANTATION DE SAILLIES DE TROTTOIR

Localisation:

INTERSECTION BOULEVARD CRÉMAZIE / 9e AVENUE

Échelle: **1:500**	Date: **AVRIL 2016**	
Dessiné par: **J. THIBAULT**	No intersection: **2956**	
No identification: **60481005**	Feuillet: **67**	Rév.: **0A**

K:\CAMTL2\Projets\60481005_VMTL-Villeray-Saillies\900-Travaux\910-CAD\02-DESSINS\01_Dessin courant\60481005-67-2956.dwg
3/30/2016 11:47

Feuillet 11 x 17

SINCLAIRRETTE

BEAUMONT-DE L'EPEE PARK CHARRETTE
SINCLAIR LAIRD SCHOOL

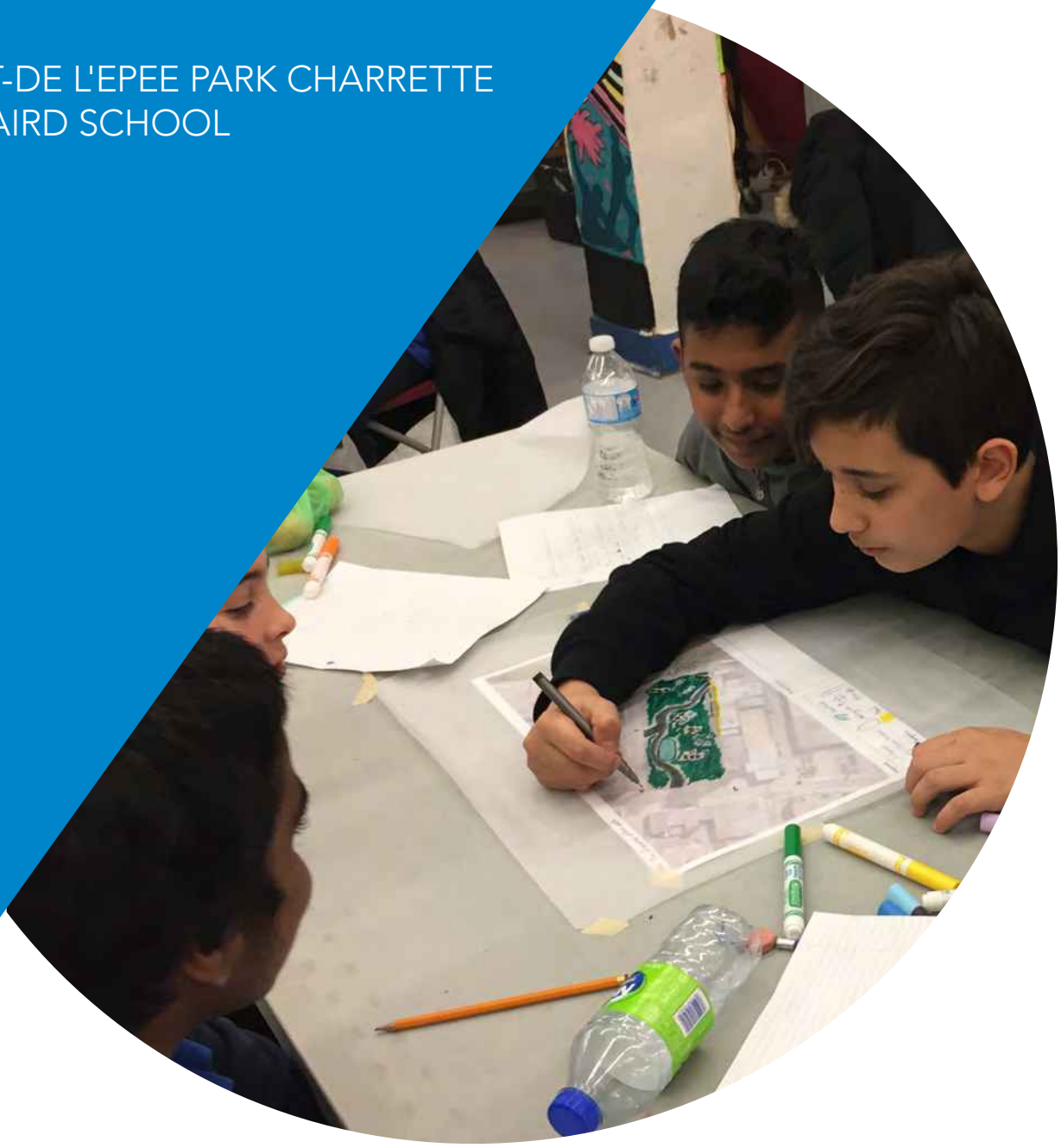

TABLE OF CONTENTS

Mandate & Summary 4

Agenda 5

SWOT Analysis 6

Inspiration 7

Design Ideas 8

MANDATE & SUMMARY

The Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension Borough has been planning on creating a new park in the Parc-Extension area. After locating the site, they have asked Sinclair Laird Grade 6 students to design the space during a charrette that was held on December 8th.

The goal of the "Sinclairette" is to engage students, generate ideas and establish a concept plan that would lead the design of the proposed multigenerational park and associated streetscapes. The charrette was organized in two parts. The first portion was an on-site activity where students had to observe physical traces in the park (techniques described by Zeisel in 'Inquiry by Design'). The second portion was a creative exercise, in groups of 4 or 5, to focus on drawing concept plans and expressing spatial guidelines for the park. Although each of the breakout groups developed unique concept plans, some common themes emerged: the park should be useable, continous and connective; art must be a central part of the park design; improve physical and visual access to all parts of the park; the park should have different recreation amenities (e.g. children's play) and lastly, a desire for attractive lighting to increase safety.

AGENDA

8:20 AM	Explanation of Mandate and day ahead
8:45 AM	Departure from School
9:00 AM	Presentation of Borough in Park + On-site Activity
9:30 AM	Departure from Park
10:00 AM	SWOT Analysis
10:15 AM	Inspiration Activity
11:00 AM	Develop Concept Plans
11:30 AM	Break
12:00 PM	Finalize Concept Plans
12:50 PM	Presentation of Concept Plans

SWOT ANALYSIS

STRENGTHS	WEAKNESSES
-Big area -Alot of greenary -Paths -trees	-Not enough grass. -Very few trees -Not alot of shade. -Not a nice view -A lot of buildings -Not a nice fence
OPPORTUNITIES	**THREATS**
-Dog Park. -Path -Nicer fence -more greenery -playground -pond/ice ring -relaxing area -treehouse -Mini food court. (food changes every season. In the summer)	-A place to study -lights that make's fog come out.	-Ground is uneven. -Rusty fence/broken

RENGTHS	WEAKNESSES
-Open and empty space	-fences are rusty -Very rocky and unstable ground -Littering -lighting
OPPORTUNITIES	**THREATS**
-Mural on wall -More structures -a playground	-Lots of erosion and dangerous items

INSPIRATION

I want a place to:

Draw

Eat and Drink

Talk to my Friends

Read

Play

Relax

What would you like to see in the Park?

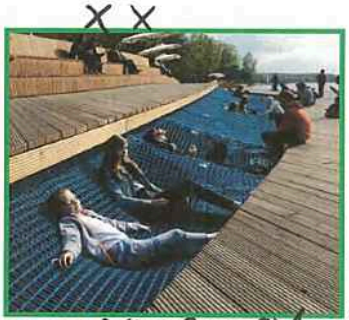

DESIGN IDEAS

Title: Natural fun

Legend

- =benches/hammocks/lantern
- =snack bar
- =rock climbing
- =paths/garbage
- =treehouse/bridge/WIFI
- =trees
- =pond/relaxing area
- =projector/lights
- =mural
- =obstacle cours

Description

Our park is very nature oriented. There will be a tree house, an obstacle corse and rock climbing for the kids. The tree house leads everyone to the park across the street. For the university students we would have a relaxing area complete with hammocks, benches, trees, a snack bar and wifi only for them but the other will have free wifi. We would have a pond in the summer and in the winter it would turn into an ice ring for everyone.

Title: Comfort Park

Legend

- = Grass
- = Bench to Relax/eat
- = Tree House
- = SandBox
- = food Court
- = pathway
- = fountain
- = Garbage Can
- = LED fairy lights

Description

- Comfort Park~ is... a relaxing park, almost like a comfort zone. (it is though) There's games for the 6-10 age group. We have a food court incase you get hungry. We added a pathway, if it starts ~~raining~~ raining and the grass gets wet, just use the path. We have LED fairy lights so when it's dark we could still see. We have a garbage so ~~no~~ litter. We have a treehouse for fun.

Title: All Seasons Welcome Park!

Legend

- = Hamics
- = Picnic Benches
- = Trampoline
- = Greenland
- Skating Rink
- = Mural
- = Traffic Light
- = Bike Path

Description

20 m

This park is meant for all ages. There are trampolines and hamics for the younger ones and a Skating Rink and a bike path for the older kids. It's a great place for spending time with your friends and family!

Title: Fantasy Park

Legend

Arch, mural, Garbage, bridge, tree house, Space ship, Sign rules, Ice skate, Gates

Description

20 m

The Space Ship is purple and it has engines and a slide with led lights inside and fake buttons in the cock pit and sounds alien there's a bridge attaching to a tree house with garbage and an Arch for entrance a hockey arena area and signs around the park with gates and a mural with nature. for the signs they say "This Park is appropiate for all pls do not destroy anything".

ESTIMATION BUDGÉTAIRE - DOP - Simplifié
Programme d'aménagement urbain - Enfants
feuillet 01

SECTION A - IDENTIFICATION DE LA DEMANDE		
A.01	Titre de la demande:	Parcours ludique pour enfants aux abords du boulevard Crémazie
A.02	Requérant:	arrondissement VSMPE
A.03	Partenaire-client (utilisateur final):	
A.04	Date de l'estimation:	1/29/2021

SECTION B - MÉTHODE D'ESTIMATION		
Méthode		
B.01	Jugement d'expert (précisez)	
B.02	Estimation par analogie (précisez)	Oui
B.03	Estimation paramétrique (précisez)	
B.04	Estimation à trois points (précisez)	

SECTION C - SOMMAIRE: BUDGET PRÉLIMINAIRE POUR DEMANDE DE PROJET		
	Nature des coûts	**Montant**
C.01	Immobilisation	334,994.03 $
C.02	Services de professionnels externes	34,993.00 $
C.03	Autres frais	6,000.00 $
C.04	Remboursements de taxes, subventions et crédits	(29,099.83) $
C.05	Contingences	50,000.00 $
C.06	Marge d'erreur	50,000.00 $
C.07	**Budget total estimé du projet demandé**	446,887.20 $

ESTIMATION BUDGÉTAIRE - DOP - SIMPLIFIÉE
Programme d'aménagement urbain - Enfants
feuillet 02

	SECTION A - IMMOBILISATION			
	Items - TRAVAUX			**Montant**
A.01	Démolition, enlèvement et récupération			inclus dans A.06
A.02	Terrassement, excavation et remblayage			inclus dans A.06
A.03	Gestion des sols: réhabilitation environnementale - décontamination			- $
A.04	Travaux en architecture de paysage			14,300.00 $
A.05	Travaux en génie électrique			6,000.00 $
A.06	Travaux en génie civil / structural			97,000.00 $
A.07	Travaux en génie mécanique			- $
A.08	Travaux en architecture			- $
A.09	Arpentage			2,000.00 $
A.10	Organisation du chantier (signaleurs, clôtures, panneaux, etc.)			18,000.00 $
A.11	Mobilier, équipements et accessoires de parcs			42,000.00 $
A.12	Équipements spécialisés			- $
A.13	Mise en service opérationnelle			- $
A.14	Frais généraux	10%		17,930.00 $
A.15	Profits et administration	15%		26,895.00 $
A.16	**Sous-total estimé - Travaux**			224,125.00 $
A.17	Contingences pour travaux		10%	22,412.50 $
A.18	Contingences de design		20%	44,825.00 $
A.19	Taxe T.P.S.	5%		14,568.13 $
A.20	Taxe T.V.Q.	9.975%		29,063.41 $
A.21	**Total estimé - Travaux**			334,994.03 $
	Items - ACQUISITION			**Montant**
A.22	Acquisition d'un terrain			- $
A.23	Acquisition d'un bâtiment			- $
A.24	Acquisition de biens autres, équipements			- $
A.25	**Sous-total estimé - Acquisition**			
A.26	Taxe T.P.S.	5%		- $
A.27	Taxe T.V.Q.	9.975%		- $
A.28	**Total estimé - Acquisition**			- $
A.29	**Total estimé - IMMOBILISATION**			334,994.03 $

	SECTION B - SERVICES PROFESSIONNELS EXTERNES	
	Items	**Montant**
B.01	Honoraires professionnels - laboratoire	6,000.00 $
B.02	Honoraires professionnels - études et expertises	- $
B.03	Honoraires professionnels - contrats planification et conception	5,000.00 $

B.04	Honoraires professionnels - contrats plans et devis		11,000.00 $
B.05	Honoraires professionnels - contrat surveillance des travaux partielle		
B.06	Honoraires professionnels - contrat surveillance des travaux en résidence		- $
B.07	Services de contrôle de la qualité des matériaux (ex.: laboratoires, tests, etc.)		6,000.00 $
B.08	Services de laboratoire-expert (ex.: performance caractéristiques sportives, Gmax, etc.)		- $
B.09	Services professionnels spéciaux / autres (précisez)		- $
B.10	**Sous-total estimé - Services professionnels externes**		28,000.00 $
B.11	Contingences pour services professionnels	10%	2,800.00 $
B.12	Taxe T.P.S. 5%		1,400.00 $
B.13	Taxe T.V.Q. 9.975%		2,793.00 $
B.14	**Total estimé - SERVICES PROFESSIONNELS EXTERNES**		34,993.00 $

SECTION C - AUTRES FRAIS

	Items	Montant
C.01	Permis et démarches réglementaires (si exclus des coûts de travaux)	- $
C.02	Intégration des arts (minimum 1%, si applicable)	6,000.00 $
C.03	Frais de déménagement, relocalisation des espaces, etc.	- $
C.04	Frais de gestion de projet	- $
C.05	Autres (précisez):	- $
C.06	**Total estimé - AUTRES FRAIS**	6,000.00 $

SECTION D - REMBOURSEMENT DE TAXES, SUBVENTIONS ET CRÉDITS

	Items	Montant
D.01	Ristourne partielle T.P.S.	14,568.13 $
D.02	Ristourne partielle T.V.Q.	14,531.70 $
D.03	Subventions et crédits (précisez les sources):	- $
D.04	**Total estimé - REMBOURSEMENT DE TAXES, SUBVENTIONS ET CRÉDITS**	29,099.83 $

SECTION E - CONTINGENCES ET IMPRÉVUS

	Items	Montant
E.01	Contingences pour risques	5,000.00 $
E.02	Contingences en fonction de la classe d'estimation	45,000.00 $
E.03	**Total estimé - CONTINGENCES ET IMPRÉVUS**	50,000.00 $

SECTION F - MARGE D'ERREUR

	Items	Montant
F.01	Estimation Classe A (5%), B (5 à 15%), C (15 à 20%) ou D (20 à 100%)	50,000.00 $
F.02	**Total estimé - MARGE D'ERREUR**	50,000.00 $

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1218235001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'un projet de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre pour la mise en oeuvre d'aménagements en bordure du boulevard Crémazie.

CONTENU

CONTEXTE

Les enjeux environnementaux et de sécurité routière que soulèvent les déplacements automobiles sont grandissants et les impacts sur les enfants sont considérables. Face à cette réalité, les enfants marchent de moins en moins pour se rendre à l'école, ce qui, à terme, continuera d'aggraver la situation. Pour preuve, en 2017, 65 % des jeunes montréalais de 6e année n'atteignaient pas le niveau d'activité physique recommandé (Résultats de l'enquête TOPO 2017, DSP, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal, 2018). On estime aujourd'hui que 3 élèves québécois sur 10 se rendent à l'école en marchant ou en pédalant comparativement à environ 8 élèves sur 10 en 1970 (INSPQ, Le transport actif et le système scolaire à Montréal et à Trois-Rivières, 2010). En matière d'activité physique, la proportion des jeunes qui n'atteint pas les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé fluctue de façon importante entre les milieux très défavorisés (69 %) et les milieux très favorisés (58 %).
Plusieurs constats similaires ont été identifiés dans le Plan local de déplacement qui a été adopté par le conseil d'arrondissement en 2018. Quelques orientations ont été choisies en réponse à ces constats dont la troisième qui est de concevoir des aménagements en faveur des modes actifs. Les problématiques liées à l'insécurité et à l'inconfort lors des déplacements actifs ont aussi émergé de façon localisé lors de la publication du Plan d'intervention permettant de sécuriser les déplacements piétonniers et cyclistes aux intersections du boulevard Crémazie en 2019. Encore une fois, des constats et des recommandations similaires sont présents dans le Plan de déplacement de l'école Saint-Bernardin présenté à l'arrondissement dans le cadre du programme Mon école À pied À vélo de Vélo Québec. Cette école est située sur le boulevard Crémazie direction ouest entre la 6e avenue et la 8e avenue.

En réponse à la diminution du transport actif chez les élèves du primaire et aux différentes orientations des documents présentés précédemment, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension souhaite améliorer le confort et la sécurité du corridor scolaire de l'école Saint-Bernardin via l'aménagement d'un parcours ludique aux abords du boulevard Crémazie direction est entre la 6e avenue et la 10e avenue.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire recommande au conseil

d'arrondissement d'autoriser le dépôt d'un projet au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 pour financer une partie de ce projet et de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 découle de la mise en oeuvre de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et a pour objectif de tirer profit de tous les espaces publics ou parcours scolaires disponibles pour créer de nouvelles formes d'aménagement urbain qui seront ludiques, sécuritaires et universellement accessible tout en étant conçu par et pour les enfants. Cette transformation urbaine se traduit par la combinaison d'interventions à petite échelle qui seront à la fois au niveau du partage de la chaussée, des espaces vacants, des parcs et des espaces verts.
L'arrondissement souhaite contribuer à la matérialisation de cette politique à travers l'aménagement de trois têtes d'ilôt, dont un vacant, situés sur le boulevard Crémazie direction est entre la 6e avenue et la 10e avenue. L'objectif est d'aménager un parcours ludique conçu par et pour les enfants afin d'agrémenter et de sécuriser les déplacements actifs à proximité de l'école Saint-Bernardin tout en verdissant l'espace public.

Dans ce contexte, la Direction du développement du territoire souhaite que le conseil d'arrondissement autorise le dépôt d'un projet au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 pour financer une partie de ce projet et de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

JUSTIFICATION

Afin de pouvoir déposer une demande de subvention, le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre exige qu'une résolution du conseil d'arrondissement soit jointe au dossier. Le financement disponible dans le cadre de ce programme contribuerait à la réalisation de ce projet à travers l'aménagement d'un parcours ludique, le verdissement des abords de Crémazie et la sécurisation d'intersections.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 finance un projet par arrondissement pour un maximum de 80 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 500 000$ par projet et pour un maximum de 250 000$ de dépenses par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement d'un parcours ludique aux abords du boulevard Crémazie contribue aux objectifs du Plan local de développement durable (PLDD) 2016-2020 de la Ville de Montréal. La réalisation de ce projet s'inscrit à la priorité d'intervention 1 : Réduire les émissions de GES et la dépendance aux énergies fossiles et, plus particulièrement, à l'action 1 : Inciter à l'utilisation des transports actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence de dépôt de projet dans le cadre du Programme d'aménagement urbain - Enfants 2019-2021 priverait l'arrondissement de sommes pouvant bonifier ou assurer la réalisation du projet décrit précédemment.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communications sera élaborées dans le cadre de la démarche de conception participative

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt de la demande : Février 2021

- Décision : Printemps 2021
- Travaux envisagés : Automne 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Josée MEILLEUR, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale
Olivier BEAUSOLEIL, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Olivier BEAUSOLEIL, 20 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alexis RANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Olivier GAUTHIER
c/d urbanisme - arrondissement

Tél :	438-923-7667	**Tél :**	514-868-3513
Télécop. :	000-0000	**Télécop. :**	000-0000

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2021	Résolution: CA21 14 0014

Autoriser le dépôt d'un projet de l'arrondissement dans le cadre du Programme d'aménagement urbain « *Enfants 2019-2021* » du Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre pour la mise en œuvre d'aménagements en bordure du boulevard Crémazie.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser le dépôt d'un projet de l'arrondissement au Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville-centre dans le cadre du Programme d'aménagement urbain « *Enfants 2019-2021* » pour financer une partie de l'aménagement d'un corridor ludique en bordure du boulevard Crémazie;
2. d'autoriser monsieur Jocelyn Jobidon, directeur de la Direction du développement du territoire à agir au nom de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer la demande de projet et tout engagement relatif à cette fin;
3. de confirmer l'engagement de l'arrondissement à payer sa part des coûts du projet.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1218235001

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2021

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.05

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1218469001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

1. d'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Signé par Elsa MARSOT **Le** 2021-01-20 10:17

Signataire : Elsa MARSOT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218469001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4), le présent sommaire recommande d'accepter la prestation de service offerte par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.
Depuis plusieurs années, la DSTSLI offre des services aux arrondissements de la Ville de Montréal et aux Services centraux, tant en atelier que sur le territoire de sa clientèle. Généralement, mais sans s'y limiter, la DSTSLI offre un soutien dans le cadre des opérations des Directions de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

La DSTSLI détient une compétence réputée dans les travaux / interventions en bâtiments sportifs et culturels et aux installations extérieures, telles que : arénas, terrains sportifs synthétiques, bibliothèques et maisons de la culture. En plus de posséder un large éventail d'équipements à la disposition de la clientèle, elle a également développé l'expertise et la compétence dans le déploiement de scènes mobiles et travaux de menuiserie. À cela s'ajoute le support offert dans le cadre des mesures d'urgence (crues des eaux, COVID-19 etc.) et le soutien à la population dans le cadre de la crise du logement.

Depuis la fusion municipale en 2002, le budget d'opération de la DSTSLI a été modifié selon le principe des charges interunités (CIU). Les CIU sont réparties entre les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, Côtes-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont-La Petite-Patrie, Sud-Ouest, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Ajoutez à cela le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports ainsi que le Bureau des relations internationales.

Il est à noter que la DSTSLI est reconnue comme fournisseur interne à la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

GDD 1205262001 - CA20 27 0363 adopté par le conseil d'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve - Offrir aux arrondissements et aux Services centraux de la Ville de Montréal, en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), les services de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023.

DESCRIPTION

En acceptant l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension aura accès à un inventaire de plus de 20 000 pièces en équipement, à un service de menuiserie, de transport et de prêt de surfaceuse à glace, de transport de matériel, d'installation de scène mobile, d'installation d'équipement en piscine, de préparation des surfaces des patinoires réfrigérées intérieures et extérieures, à un support en équipement en aréna, d'entretien des terrains sportifs synthétiques intérieurs et extérieurs. De plus, l'expertise et les compétences détenues par la DSTSLI assurent une uniformité des interventions sur le territoire montréalais.
En plus de réaliser des économies d'échelle,l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension bénéficiera d'un service clé en main.

JUSTIFICATION

L'équipe de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise et les compétences afin de contribuer activement, de par son leadership, à la réalisation des mandats pour favoriser une offre de service de qualité, accessible, diversifiée et équitable. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics, qu'auprès des arrondissements et Services.
Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service aux arrondissements et Services centraux. Cette offre de service a pour objectif, sans s'y limiter, de minimiser les interventions requises tout en permettant une économie d'échelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de la CIU de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension se retrouve dans le document *Offre de service 2021-2023* dans la section "Pièces jointes" du présent sommaire. De plus une reddition de compte sera réalisée annuellement selon l'encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ne possède pas l'expertise, les ressources humaines et matérielles nécessaires afin d'effectuer les travaux réalisés par la DSTSLI. Le refus de l'offre aurait un impact direct sur le budget d'opération de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension en raison des investissements majeurs nécessaires afin de maintenir les services à l'interne.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition de compte annuelle selon l’encadrement administratif C-RF-DG-P-19-001.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge VILLANDRÉ, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 19 janvier 2021
Martin MOUSSEAU, 15 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

France MÉNARD
Secrétaire d'unite administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Frédéric STÉBEN
Chef de division - SLDS

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.06

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1204969016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 350 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière, dont 250 000 $ pour la mise en place d'une équipe de réfection routière (asphalte) et 100 000 $, pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense maximale de 350 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière;

2. d'autoriser une dépense maximale de 250 000 $, pour la mise en place d'une équipe de réfection routière (asphalte);

3. d'autoriser une dépense maximale de 100 000 $, pour la fourniture d'enrobés bitumineux;

4. d'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marco ST-PIERRE **Le** 2021-01-20 14:54

Signataire : Marco ST-PIERRE

Directeur - travaux publics en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1204969016**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 350 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière, dont 250 000 $ pour la mise en place d'une équipe de réfection routière (asphalte) et 100 000 $, pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension désire poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière et, ainsi, mettre sur pied une équipe d'intervention en réfection routière en 2021. La mise en place de cette équipe permettra d'augmenter le niveau d'intervention sur le réseau routier de l'arrondissement. Certains tronçons du réseau routier de l'arrondissement présentent des signes d'usure avancés et les travaux correctifs permettront d'améliorer de façon notable la qualité générale des tronçons.
Par ailleurs, la fourniture d'enrobés bitumineux auprès de Construction DJL inc., en vertu de l'entente-cadre 1338038, est nécessaire afin de permettre la réalisation des interventions prévues sur le réseau routier local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 14 0126 du 7 mai 2019 - SD 1194518003 - Autoriser une dépense maximale de 210 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à DJL (Eurovia), en vertu de l'entente-cadre 1338038 et autoriser une dépense maximale de 75 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Demix Béton, en vertu de l'entente-cadre 1340657.
CE19 0592 du 10 avril 2019 et CM19 0437 du 15 avril 2019 - SD 1197360001 - Conclure avec les firmes Construction DJL inc. (8 125 873,34 $, incluant les taxes), Construction & Pavage Portneuf inc. (1 819 665,15 $, incluant les taxes), Bau-Val CMM, Division de Bau-Val inc. (594 510,66 $, incluant les taxes), Meloche, Division de Sintra inc. (1 188 578,22 $, incluant les taxes) et Tech-Mix, Division de Bau-Val inc. (2 364 881,37 $ incluant les taxes) des ententes-cadres pour une période de trente-six (36) mois pour la fourniture, sur demande, d'enrobés bitumineux à chaud et d'enrobés bitumineux tièdes - Appel d'offres public 19-17407 (5 soumissionnaires) - (Montant total estimé des ententes: 14 093 508,74 $, incluant les taxes) / Autoriser une dépense supplémentaire en prévision des possibles variations de quantités aux contrats totalisant un montant équivalent à quinze (15) % de celui octroyé, soit 2 114 026,31 $ incluant les taxes, pour un total de 16 207 535,06 $, incluant les taxes.

CA18 14 0291 du 4 septembre 2018 - SD 1184518008 - Autoriser une dépense

supplémentaire de 100 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., afin de permettre la poursuite des interventions prévues sur le réseau routier local, en vertu de l'entente-cadre 1192437.

CA18 14 0137 du 1er mai 2018 - SD 1184518002 - Autoriser une dépense maximale de 135 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente-cadre 1192437 et autoriser une dépense maximale de 75 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de béton pré-mélangé à Unibéton inc., en vertu de l'entente-cadre 1196052.

CA17 140136 du 2 mai 2017 - SD 1174518004 - Autoriser une affectation maximale de 315 000 $, à même le surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la création d'une équipe de réfection de trottoirs en régie et autoriser une dépense maximale de 80 000 $, taxes incluses, pour la fourniture de béton et autoriser une dépense maximale de 90 000 $ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

CA17 14 0135 du 2 mai 2017 - SD 1174518003 - Autoriser une affectation maximale de 240 000 $, à même les surplus de gestion affecté - divers de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de réfection routière et autoriser une dépense maximale de 80 000 $, taxes incluses, pour la fourniture d'enrobés bitumineux à Construction DJL inc., en vertu de l'entente cadre 1192437 et autoriser une dépense maximale de 90 000 $ pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur.

DESCRIPTION

L'équipe de réfection routière effectuera des interventions localisées de réhabilitation au niveau des chaussées dégradées qui ne font pas l'objet d'une reconstruction ou d'un planage dans un avenir rapproché. Les travaux consistent principalement à excaver le pavage endommagé et la mise en place de l'enrobé bitumineux requis. Les sections de pavage ainsi réparées contribueront à améliorer la mobilité et la sécurité des usagers et rehausseront grandement l'aspect visuel des secteurs d'interventions. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division de la voirie et seront faits sur une période de 25 semaines (mai à novembre).
Les principales étapes de ces travaux seront :

- Sciage de la chaussée;
- Excavation de l'asphalte et du vieux granulat;
- Ajout de nouveau granulat et compaction;
- Réfection finale de la chaussée par l'ajout d'enrobés bitumineux.

La mise en place de cette équipe permettra la réfection de près de 4 000 m^2 de chaussée.

JUSTIFICATION

L'équipe de réfection routière effectuera des interventions localisées de réhabilitation au niveau des chaussées dégradées qui ne font pas l'objet d'une reconstruction ou d'un planage dans un avenir rapproché.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention des services administratifs afin de connaître l'imputation des dépenses.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Luu Lan LE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PONTON
Agent de recherche en développement durable

Tél : (514) 872-4968
Télécop. : (514) 872-1928

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-14

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement

Tél : 514 872-2352
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1204969016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 350 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière, dont 250 000 $ pour la mise en place d'une équipe de réfection routière (asphalte) et 100 000 $, pour la fourniture d'enrobés bitumineux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1204969016_Surplus_Équipes Réfection Routière.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luu Lan LE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 973-0282

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles
Tél : 514 868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

N° de dossier décisionnel : 1204969016

Objet

«Autoriser une dépense maximale de 350 000 $, taxes incluses, à même les surplus de l'arrondissement, pour poursuivre les efforts en vue de la mobilité et de la sécurité routière, dont 250 000 $ pour la mise en place d'une équipe de réfection routière (asphalte) et 100 000 $, pour la fourniture d'enrobés bitumineux.»

Informations financières

Ventilation des coûts	Main-d'œuvre	Achat d'enrobés bitumineux	TOTAL
Équipe de réfection routière	250 000 $	100 000 $	350 000 $

Les fonds nécessaires pour donner suite à cette recommandation seront disponibles aux comptes d'imputation après avoir effectué l'écriture de journal d'affectation des surplus et les transferts budgétaires requis suite à la résolution à ce dossier.

Informations comptables

1. Écriture d'affectation de suplus

Surplus de gestion affecté divers	**DT**
2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	350 000 $
VSM- Affectation – Surplus affecté	**CT**
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	350 000 $

2. Virement de fonds autorisés

Provenances

VSM- Affectation – Surplus affecté 2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000	350 000 $

Imputations

Rémunération – Cols bleus	
2440.0012000.306405.03103.51102.050250.9950.000000.000000.00000.00000 Salaire régulier- Structure variable	175 000 $
2440.0012000.306405.03103.52100.050250.9950.000000.000000.00000.00000 Cotisations employeur- Taux moyen	71 250 $
2440.0012000.306405.03103.51240.050250.9950.000000.000000.00000.00000 Maladie courante	3 750 $
	250 000 $
Achat d'enrobés bitumineux	100 000 $
2440.0012000.306405.03103.56504.015006.0000.000000.000000.00000.00000	
TOTAL – GDD1204969016	**350 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.07

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1214322001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

D'autoriser une affectation d'un montant de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités de prévention liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

1. D'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-01-19 15:43

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214322001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement dispose présentement d'un surplus de gestion affecté - SST de 145 723,85 $. Pour assurer la santé et sécurité au travail des employés de l'arrondissement, diverses dépenses sont nécessaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0023 - 3 février 2020 - Autoriser une affectation de 65 000 $ en provenance des surplus de gestion affectés - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2020 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.
CA19 14 0008 - 5 février 2019 - Autoriser une affectation de 65 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2019 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à créer un fonds dédié de 25 000$ pour financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail comme par exemple, de la formation préventive et des campagnes de sensibilisation auprès de nos employés. La formation et la sensibilisation contribuent grandement à la diminution de nos accidents de travail en arrondissement et c'est ce qui contribue à amasser des surplus. Il est donc important d'investir ces surplus en vue de protéger la santé et la sécurité de nos employés. De plus, ce fonds dédié permettra de financer diverses activités en lien avec la santé et sécurité au travail qui peuvent survenir en cours d'année 2021 comme par exemple le service d'extermination et l'entretien des conduits de ventilation assurant une bonne qualité de l'air dans les édifices municipaux de l'arrondissement.

Cette demande s'inscrit en conformité avec les grandes priorités de la direction générale de la Ville de Montréal qui accorde une très grande importance à la bonne gestion du dossier de la santé et de la sécurité au travail.

JUSTIFICATION

L'approbation des dépenses financées par le surplus de gestion affecté - SST relève de l'autorité du conseil d'arrondissement. Par conséquent, l'autorisation de ces dépenses au préalable permettrait d'intervenir dans les délais prévus par la loi sur la santé et sécurité au travail. Cette préautorisation permettrait également de diminuer le nombre de dossiers décisionnels à être présenté au conseil d'arrondissement pour des autorisations de dépenses déjà déléguées aux fonctionnaires et employés (RCA18-14009).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST sera enregistrée pour couvrir diverses dépenses durant l'année 2021 en lien avec la santé et sécurité au travail.
Le montant a été réduit par rapport à l'année dernière parce que des dépenses liées à la sécurité ont été intégrées au budget de fonctionnement de l'arrondissement en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214322001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et la sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1214322001_Surplus SST.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER 1214322001

« Autoriser une affectation de 25 000 $ en provenance du surplus de gestion affecté - SST de l'arrondissement afin d'investir dans diverses activités liées à la santé et sécurité au travail durant l'année 2021 et permettre de réaliser des économies et de poursuivre l'amélioration du bilan relatif aux accidents de travail dans l'arrondissement..»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Provenance :

Provenance : Surplus de gestion affecté - SST

2440.0000000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000	25 000 $

Au préalable :

1. Faire une écriture du poste de bilan :

Surplus de gestion affecté – SST :
2440.0010000.000000.00000.31027.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Vers le poste d'affectation **:**
2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000
VSM – Affectations de surplus – arrondissement

2. Faire un virement du poste d'affectation :

2440.0012000.306405.41000.71120.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Vers les postes de dépenses requis selon les dépenses prévues :

- 2440.0012000.306405.XXXXX.XXXXX.000000.0000.000000.000000.00000.00000

Affectation de surplus - arrondissement - VSM - Surplus de gestion libres –

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 30.08

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1214322002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2021.

Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $ en provenance du surplus libre de l'arrondissement afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement, pour l'année 2021.

- D'imputer cette affectation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Annette DUPRÉ **Le** 2021-01-19 15:59

Signataire : Annette DUPRÉ

directeur(trice) - serv. adm. en arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214322002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2006, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0028 - 3 février 2020 - Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même les surplus de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2020.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser une affectation au fonds discrétionnaire à même les surplus libre de l'arrondissement pour l'année 2021 afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL), présents dans les différents districts de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Afin de répondre aux demandes adressées à chacun des élus de l'arrondissement et en conformité avec la procédure d'utilisation du fonds discrétionnaire des élus, l'arrondissement autorise une affectation au fonds discrétionnaire permettant ainsi à chacun des quatre districts électoraux et de l'ensemble de l'arrondissement de bénéficier d'une enveloppe budgétaire.
Ces contributions financières permettent ainsi de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'affectation maximale de 62 500 $ sera financée par le surplus libre de l'arrondissement .

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 872-6504
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Sylvain DANSEREAU
Chef de division - Ressources financières et matérielles

Tél : 514 868-4062
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1214322002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds_1214322002_Fonds_élus.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-6504

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Sylvain DANSEREAU
Chef de division des ressources financières et matérielles
Tél : 514-868-4062
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe

DOSSIER DÉCISIONNEL : 1214322002

«Autoriser une affectation maximale au fonds discrétionnaire des élus de 62 500 $, à même le surplus libre de l'arrondissement, afin de répondre aux demandes ponctuelles d'aide financière aux organismes à but non lucratif (OBNL) présents dans les différents districts de l'arrondissement pour l'année 2021.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Provenance : **62 500 $**
2440-0000000-000000-00000-31020-000000-0000-000000-000000-00000-00000

Ensemble du territoire: **12 500 $**
2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029335-00000-00000

District de Parc-Extension: **12 500 $**
2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029128-00000-00000

District de Saint-Michel: **12 500 $**
2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029130-00000-00000

District de Villeray: **12 500 $**
2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029336-00000-00000

District de François-Perrault: **12 500 $**
2440-0012000-306405-01101-61900-016491-0000-000000-029195-00000-00000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.01

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1204322009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONSIDÉRANT qu'avis de motion et dépôt du projet de règlement RCA20-14007 autorisant un emprunt de 3 388 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments de l'arrondissement, a été donné le 2 novembre 2020;
CONSIDÉRANT que le Règlement RCA20-14007 a été adopté par le conseil lors de sa séance du 7 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'avis fut donné aux personnes habiles à voter de la tenue d'un registre à distance du 8 au 23 décembre 2020 par avis public sur le site Internet et au Bureau Accès Montréal de l'arrondissement le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que suite à la tenue du registre du 8 au 23 décembre 2020, aucun citoyen n'a signé le registre à distance;

CONSIDÉRANT l'article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2);

Il est recommandé :

de prendre acte du dépôt, par la secrétaire d'arrondissement, du certificat des résultats de la tenue du registre des personnes habiles à voter sur le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments » pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension :

1. que le nombre de personnes habiles à voter était de 89 062;
2. que le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu était de 8 917;
3. que le nombre de demandes faites est de 0;
4. que le règlement RCA20-14007 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
5. qu'un scrutin référendaire ne doit pas être tenu en ce qui a trait à l'approbation de ce règlement.

Signé par Lyne DESLAURIERS **Le** 2021-01-08 11:56

Signataire : Lyne DESLAURIERS

Secrétaire d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1204322009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire Addenda a pour but de déposer au conseil d'arrondissement le certificat des résultats du registre qui a été ouvert à distance du 8 au 23 décembre à 15 h pour le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments », conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. C-E-2.2).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU

Secrétaire recherchiste

514 872-4423

Tél :

Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1204322009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2021 - 2023, le Règlement RCA20-14007 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 388 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments ».

Certificat des résultats de la tenue du registre :

Certificat des résultats RCA20-14007_signé.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane M MONGEAU
Secrétaire recherchiste

Tél : 514 872-4423
Télécop. : 514 868-4066

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO RCA20-14007

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA20-14007 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, autorisant un emprunt de 3 388 000 $ pour financer la réalisation du programme de protection des bâtiments.

Je, soussignée, Lyne Deslauriers, secrétaire d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension certifie par les présentes, que relativement à la procédure d'enregistrement concernant le règlement numéro RCA20-14007 mentionné en titre :

Les citoyens pouvaient demander, par courriel ou par la poste entre le 8 et le 23 décembre 2020 à 15 h, que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire;

a) Le nombre de personnes habiles à voter sur ce règlement est de **89 062**;

b) Le nombre de demandes de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin référendaire est de **8 917**;

c) Le nombre de personnes habiles à voter qui ont transmis une demande est de **0**;

d) Le règlement numéro RCA20-14007 est par conséquent réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Montréal, le 8e jour de janvier 2021.

Lyne Deslauriers
Secrétaire d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.02

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1214704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la vitesse prescrite à 40 km/h, sur le tronçon de la 25e Avenue/boulevard Provencher, entre les deux limites de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour harmoniser la limite de vitesse dans ce secteur, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

D''édicter une ordonnance modifiant la vitesse prescrite à 40 km/h, sur le tronçon de la 25e avenue/boulevard Provencher, entre les deux limites de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour harmoniser la limite de vitesse sur ce tronçon, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 17:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1214704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la vitesse prescrite à 40 km/h, sur le tronçon de la 25e Avenue/boulevard Provencher, entre les deux limites de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour harmoniser la limite de vitesse dans ce secteur, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a pris l'engagement de réduire les limites de vitesse sur son territoire. Cette décision a été prise dans le contexte du principe de Vision Zéro adopté en 2017; en limitant la gravité des accidents, le but est d'en éliminer les accidents avec décès et blessés graves. L'arrondissement Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension a ainsi réduit la limite de vitesse sur le tronçon de la 25e Avenue/boulevard Provencher, situé sur son territoire, entre les deux limites de l'arrondissement de Saint-Léonard. Ce tronçon a une longueur de 130 mètres et la vitesse affichée est de 30 km/h. Cependant, la limite affichée au sud et au nord dans l'arrondissement de Saint-Léonard est de 40 km/h.
L'arrondissement de Saint-Léonard nous demande de modifier notre limite de vitesse pour harmoniser le secteur. Sur le tronçon concerné, sur les 40 premiers mètres au nord de Jarry,on retrouve une station service du côté ouest et une résidence du côté est, ainsi que des résidences sur le reste du tronçon. Puisque nous avons harmonisé avec les autres arrondissements la vitesse sur plusieurs rues, nous acceptons d'apporter la modification, sur cette courte zone, à 40 km/h.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0293 : Édicter une ordonnance réduisant la limite de vitesse prescrite à 30 km/h sur toutes les rues locales et certaines collectrices locales de l'arrondissement

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à modifier la limite de vitesse prescrite, de 30 km/h à 40 km/h, sur le tronçon de la 25e avenue / boulevard Provencher, située sur son territoire, entre les deux limites de l'arrondissement de Saint-Léonard, ayant une longueur de 130 mètres.

JUSTIFICATION

Il est difficile de faire respecter la limite de vitesse sur une courte zone, située entre deux autres zones ayant une limite supérieure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement assumera 100 % des frais découlant de cette opération. Il s'agit de remplacer 2 panneaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'arrondissement de Saint-Léonard sera avisé dès les panneaux seront installés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Installation de panneaux indiquant la limite de vitesse modifiée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 626 (4) du Code de la sécurité routière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy BADEAU, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-01-18
Robert LECLAIR	Genny PAQUETTE	

Agent(e) technique principal(e

Tél : 514 872-0253
Télécop. :

Chef de division - études techniques

Tél : 514 868-3450
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214704001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Édicter une ordonnance modifiant la vitesse prescrite à 40 km/h, sur le tronçon de la 25e Avenue/boulevard Provencher, entre les deux limites de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour harmoniser la limite de vitesse dans ce secteur, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1).

Tronçon 25e - Provencher.doc14-21-XX_Ordonnance_limite_vitesse.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e

Tél : 514 872-0253
Télécop. :

Modification de la limite de vitesse de 30 km/h à 40 km/h
Tronçon 25e avenue / boulevard Provencher

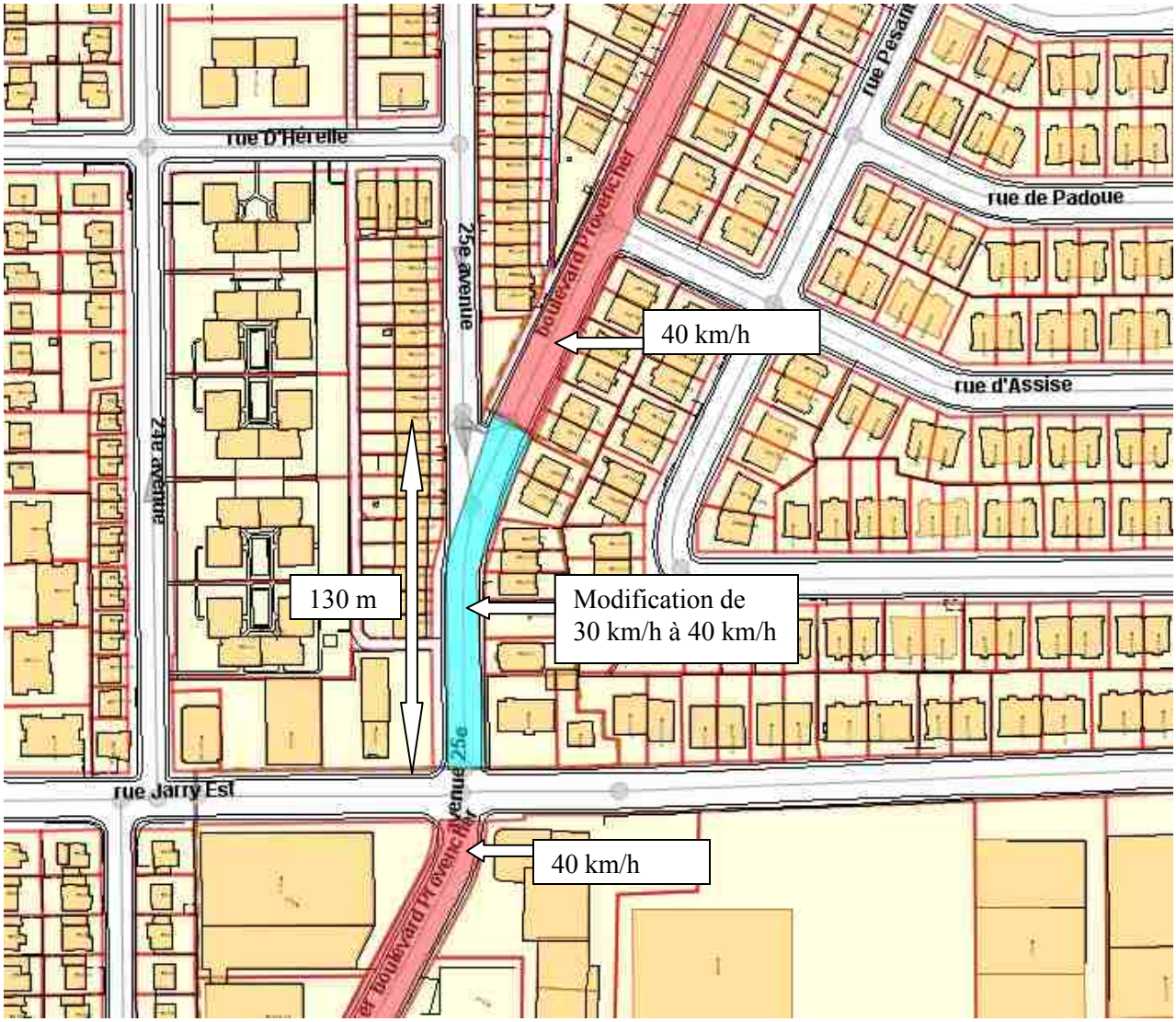

ORDONNANCE RELATIVE À LA VITESSE PERMISE
SUR LA 25e AVENUE / BOULEVARD PROVENCHER
ENTRE LES DEUX LIMITES DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD

Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3 al. 9)

ORDONNANCE NO 14-21-XX

1. Augmenter la limite de vitesse à 40 km/h sur le tronçon de la 25e avenue / boulevard Provencher, entre les deux limites de l'arrondissement de Saint-Léonard, pour harmoniser les limites de vitesse.

2. La présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de fixer les limites de vitesse sur ce tronçon de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.03

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1201385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du futur bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André (numéro de lot 3 457 408), de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur la propriété pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du futur bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André (numéro de lot 3 457 408) de l'obligation de fournir deux unités de stationnement sur la propriété pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 11:57

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du futur bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André (numéro de lot 3 457 408), de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur la propriété pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de démolition du bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements, le requérant demande l'autorisation de ne pas aménager les 2 unités de stationnements requises par le Règlement de zonage de l'arrondissement.
Cette demande peut faire l'objet d'une ordonnance, par le conseil d'arrondissement, édictée en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (01-283).

Le projet est donc soumis pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment qui fait l'objet de la demande abriterait 2 logements de 2 chambres à coucher et 1 logement de 3 chambres à coucher. Bien que le Règlement de zonage exige l'aménagement de 2 unités de stationnements (le ratio applicable au zonage est d'une unité de stationnement pour 2 logements), le requérant n'en fournit aucune.
La servitude de passage qui est enregistrée sur ce terrain ne permet pas la construction d'un bâtiment contigu. Ceci a pour effet d'obliger le propriétaire à construire un bâtiment avec une façade de 6 mètres de largeur uniquement, ce qui est insuffisant pour intégrer une entrée de stationnement sur cette façade.

Une demande d'avis a été envoyée à la division des études techniques concernant la disponibilité du stationnement sur rue. Ces derniers sont favorables à cette demande.

JUSTIFICATION

À la lumière des analyses présentées, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :
· aménager une entrée charretière pour accéder à un espace sur la propriété enlèverait un espace sur la rue;
· aménager une unité de stationnement sur la propriété réduirait de façon significative l'aménagement intérieur au rez-de-chaussée
· le terrain est très bien desservi par le transport en commun. En effet, des lignes d'autobus se trouvent à 450 mètres de la propriété et le métro Jean-Talon à 500 mètres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Demande d'étude: 324,00$
Montant à payer pour le fonds de compensation: 2 fois 3 788,00$ (à payer si accepté).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ceci vise à diminuer le nombre de voiture en circulation, réduire les gaz à effet de serre et à optimiser l'utilisation du sol.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus de l'exemption de stationnement aura pour effet d'annuler le projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de construction est conforme au règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement à l'exception du nombre d'unité de stationnement exigé visé par la présente demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385021

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du futur bâtiment situé aux 7433-7435, rue Saint-André (numéro de lot 3 457 408), de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement sur la propriété pour la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel de 3 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Localisation du projet.pdf

Ordonnance_stationnement_7433, St-André.doc

Saint-André_7433 -Fonds de compensation - dérogation.doc

Plan d'implantation.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

7433 Rue Saint-André

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

7433 Rue Saint-André

Montréal, QC H2R 2P8

Itinéraires | Enregistrer | À proximité | Envoyer vers votre téléphone | Partager

G9VM+64 Montréal, Québec

Photos

ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS

ORDONNANCE N^{O} 14-21-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21-XX	Patrick Landucci	2	7433-7435, rue St-André	X		

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : 7433*, rue Saint-André*

Type de développement : *Triplex*

Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : *2*

Nombre de cases de stationnement prévues : *0*

Remarques : *s.o.*

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : *Métro Jean-Talon – approx. 550 m*

Circuits d'autobus de la STM à proximité : Saint-Hubert et Jean-Talon

Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : *Commerces et services sur Saint-Hubert.*

Occupation du sol riveraine : *Résidentiel*

Remarques : *s.o.*

État du stationnement

Réglementation de stationnement : Rue Saint-André, *interdiction 9h à 10h mardi (côté est), 9h à 10h jeudi (côté ouest). 1er avril au 1er décembre.*

Offre en stationnement : *Faible sur Saint-André.*

Taux d'occupation sur rue : *Plus de 80% en tout temps*

Secteur SRRR : *Secteur 33*

Remarques : s.o.

Recommandation

Compte tenu des zones de vignettes SRRR sur Saint-André, ainsi que de la proximité de certaines grands générateurs de déplacements commerces sur Saint-Hubert, l'offre de stationnement devient limité par rapport à la demande.

L'aménagement d'une entrée charretière pour accéder à la propriété imposerait l'élimination d'un espace de stationnement sur rue et une modification importante au bâtiment.

Recommandation favorable à la demande de dérogation.

2020-09-22 R.Leclair

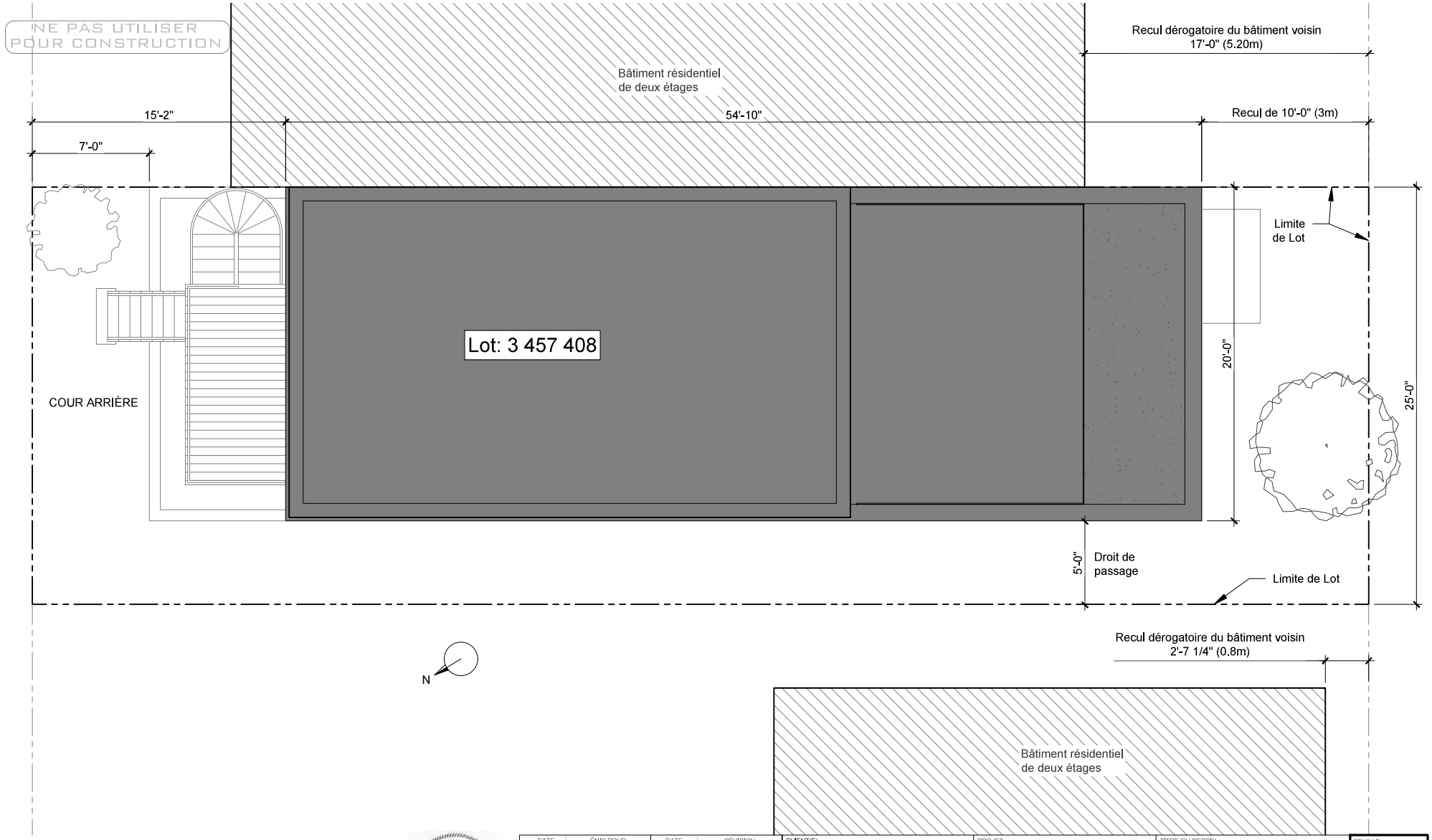

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév 01		
2020.09.21	Permis Rév 0		
----	----		
----	----		
----	----		
----	----		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

CE PROJET INCLUS UN DEVIS, À LIRE OBLIGATOIREMENT AVEC LES DESSINS.
Pour les conditions générales se référer au devis d'architecture.

TITRE DU DESSIN
Plan d'implantation proposé

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER
3/16" = 1'-0"	LR	119-170

FEUILLE
A-002

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.04

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1201385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 3 logements aux 7433-7435, rue Saint-André.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-002, A-200 à A-203 et A-205 à A-208 datés du 8 octobre 2020, préparés par Zaraté Lavigne Architecture, visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 3 logements aux 7433-7435, rue St-André et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 octobre 2020.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 11:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201385019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 3 logements aux 7433-7435, rue Saint-André.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment de deux étages situé aux 7433-7435, rue Saint-André souhaite démolir le bâtiment et construire sur le même lot un bâtiment de 3 étages abritant 3 logements.
Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle construction, les plans sont sujets à une approbation en vertu de l'article 4.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus à l'article 30.1 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet en chiffres:
- Bâtiment résidentiel de 3 logements: 2 logements de 2 chambres à coucher et 1 logement de 3 chambres à coucher;
- Taux d'implantation: 55% (maximum 60%);
- Unités de stationnement: 2 demandes de fonds de compensation;
- Pourcentage de verdissement: 35%;
- Plantation de deux arbres.

Le nouvel immeuble comprendrait 3 étages. Il serait destiné à accueillir deux logements de deux chambres à coucher au demi sous-sol et au rez de chaussée et un logement de 3 chambres réparti sur les 2 derniers niveaux. Les deux premiers étages correspondant à la même hauteur que le bâtiment adjacent, seraient recouverts d'un parement de briques de couleur blanche avec des insertions d'un revêtement de briques posées en boutisse de deux tons de gris adjacents aux fenêtres en façade. Le troisième étage qui serait en retrait de 5,2 mètres par rapport à la façade avant et de 1,3 mètres par rapport au mur arrière serait composé d'un revêtement métallique de couleur grise posé à la verticale sauf pour un des

murs latéraux qui serait recouvert de briques. Une marquise en revêtement métallique plat de couleur gris métallique surplomberait les portes d'entrées. Toutes les fenêtres seraient en aluminium de couleur gris métallique. Une terrasse serait aménagée au dernier étage du côté de la rue et un garde-corps en verre y serait installé.

Selon la réglementation en vigueur, deux unités de stationnement auraient dû être fournies. Une demande de fonds de compensation pour les 2 unités ferait partie intégrante de la demande de permis de construction.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- la volumétrie et l'implantation du bâtiment projeté sont compatibles avec le milieu d'insertion,
- le traitement architectural est contemporain et se distingue par l'utilisation de matériaux durables et de qualité
- l'ajout d'un logement supplémentaire permettra d'augmenter la densité du bâtiment.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts des travaux - 425 430 $
Coût du permis - 4 169,21 $
Frais d'analyse PIIA - 838 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201385019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 3 logements aux 7433-7435, rue Saint-André.

Localisation du projet.pdf
Objectifs et critères.pdf
Normes réglementaires.pdf
PV- CCU 2020-10-13.pdf
1201385019- Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

7433 Rue Saint-André

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

7433 Rue Saint-André

Montréal, QC H2R 2P8

Itinéraires | Enregistrer | À proximité | Envoyer vers votre téléphone | Partager

G9VM+64 Montréal, Québec

Photos

30. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 4 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement de construction d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l’atteinte de l’objectif 1, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

a) l’immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;

b) le gabarit du nouvel immeuble doit s’harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l’implantation et l’alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d’insertion;

d) l’aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu’une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d’insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d’escaliers et d’accès au bâtiment, ainsi qu’aux ouvertures;

f) le traitement architectural d’une nouvelle construction doit s’inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l’intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l’on retrouve dans le milieu d’insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l’immeuble doivent s’inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l’étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l’atteinte de l’objectif 2, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017).

SECTION II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (1959-1960, CHAPITRE 102)

31. Une intervention visée à l'article 5 doit répondre à l'objectif suivant:

1° favoriser la construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

32. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 5 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2° l'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3° la mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS

ZONE : H02-120

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11,5	0/11,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5,5	3/5,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

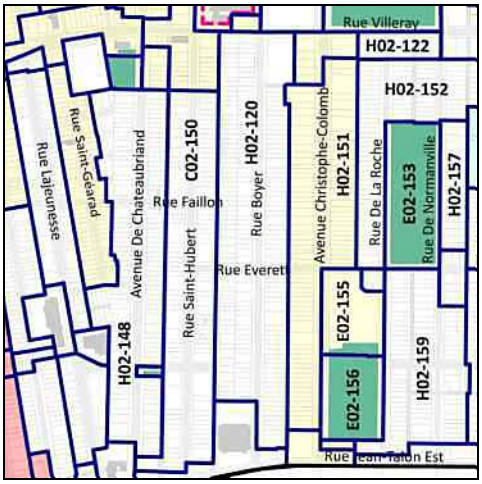

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 13 octobre 2020, à 19h00
En visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Aucun

1. Ouverture de la séance

À 20h05, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Une correction est apportée à l'ordre du jour au point 6.2. (8100, 17e Avenue) : ce dossier porte uniquement sur une demande de PIIA (et non sur une demande de dérogation mineure).

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.4. PIIA : 7433-7435, rue Saint-André	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages abritant 3 logements aux 7433-7435, rue Saint-André.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le fait que l'étude d'ensoleillement ne montre pas d'impact majeur sur les propriétés voisines; de plus les membres notent la présence d'arbres matures dans les cours arrières qui bloquent déjà une certaine partie de l'ensoleillement chez les voisins; - le fait que le retrait du 3e étage proposé à l'arrière répond aux préoccupations des voisins.	
CCU20-10-13-PIIA04	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia
- Point d'information concernant les mandats des membres : les mandats de Francis Grimard, Véronique Lamarre et Katherine Routhier seront renouvelés, avec leur accord, pour une période de 2 ans, à la prochaine séance du conseil (2 novembre). Le mandat d'Esther St-Louis est échu, mais elle peut continuer à siéger sur le comité tant qu'elle n'est pas remplacée par un nouveau membre. Un appel de candidatures pour recruter de nouveaux membres du CCU sera lancé prochainement.

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 22h15, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13e jour du mois d'octobre 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

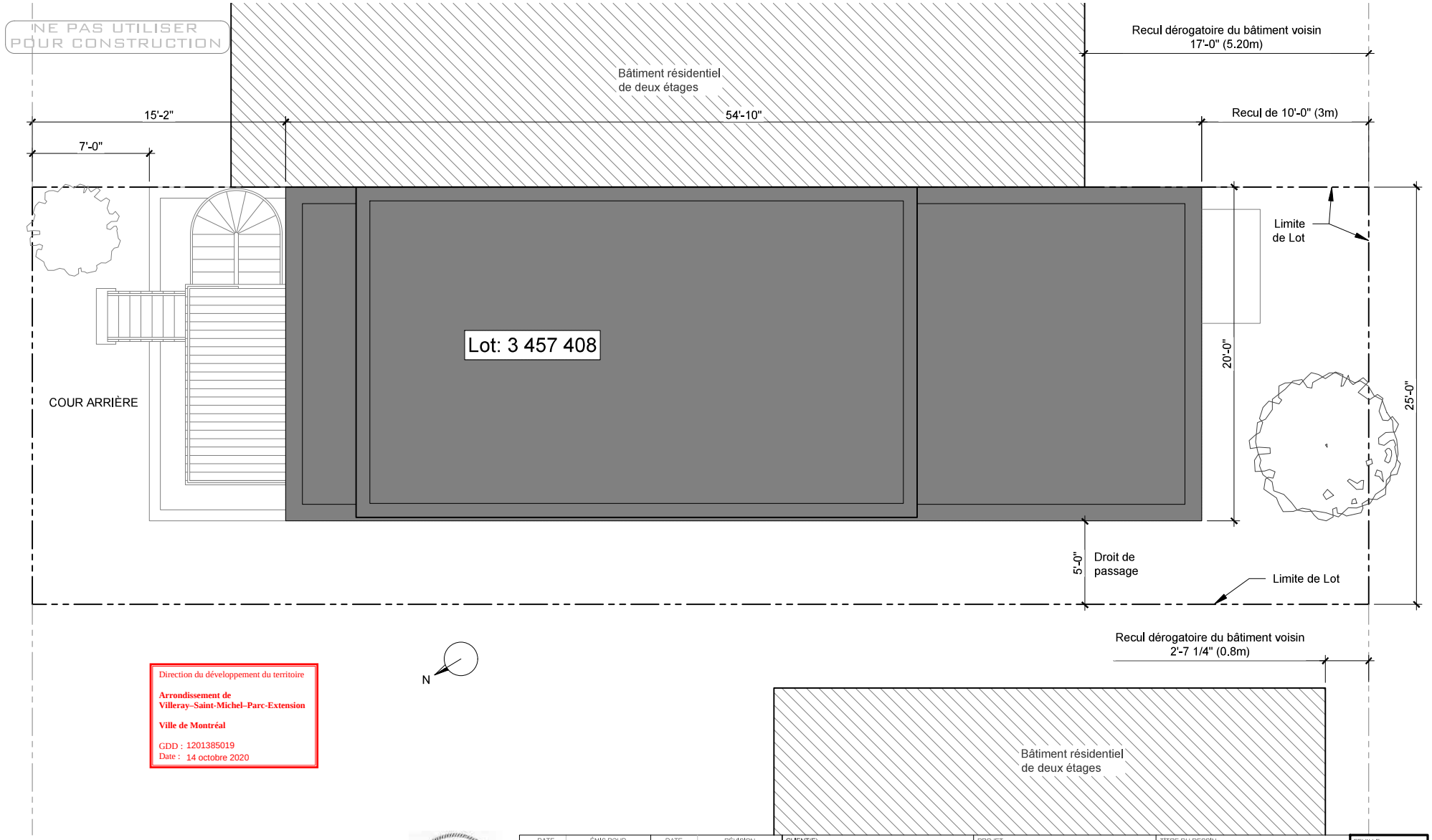

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385019
Date : 14 octobre 2020

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév. 01		
2020.09.21	Permis Rév. 02		
2020.10.06	Permis Rév. 03		
2020.10.08	Permis Rév. 04		
---	---		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

CE PROJET INCLUS UN DEVIS, À LIRE OBLIGATOIREMENT AVEC LES DESSINS.
Pour les conditions générales se référer au devis d'architecture.

TITRE DU DESSIN
Plan d'implantation proposé

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER
3/16" = 1'-0"	LR	119-170

FEUILLE
A-002

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385019
Date : 14 octobre 2020

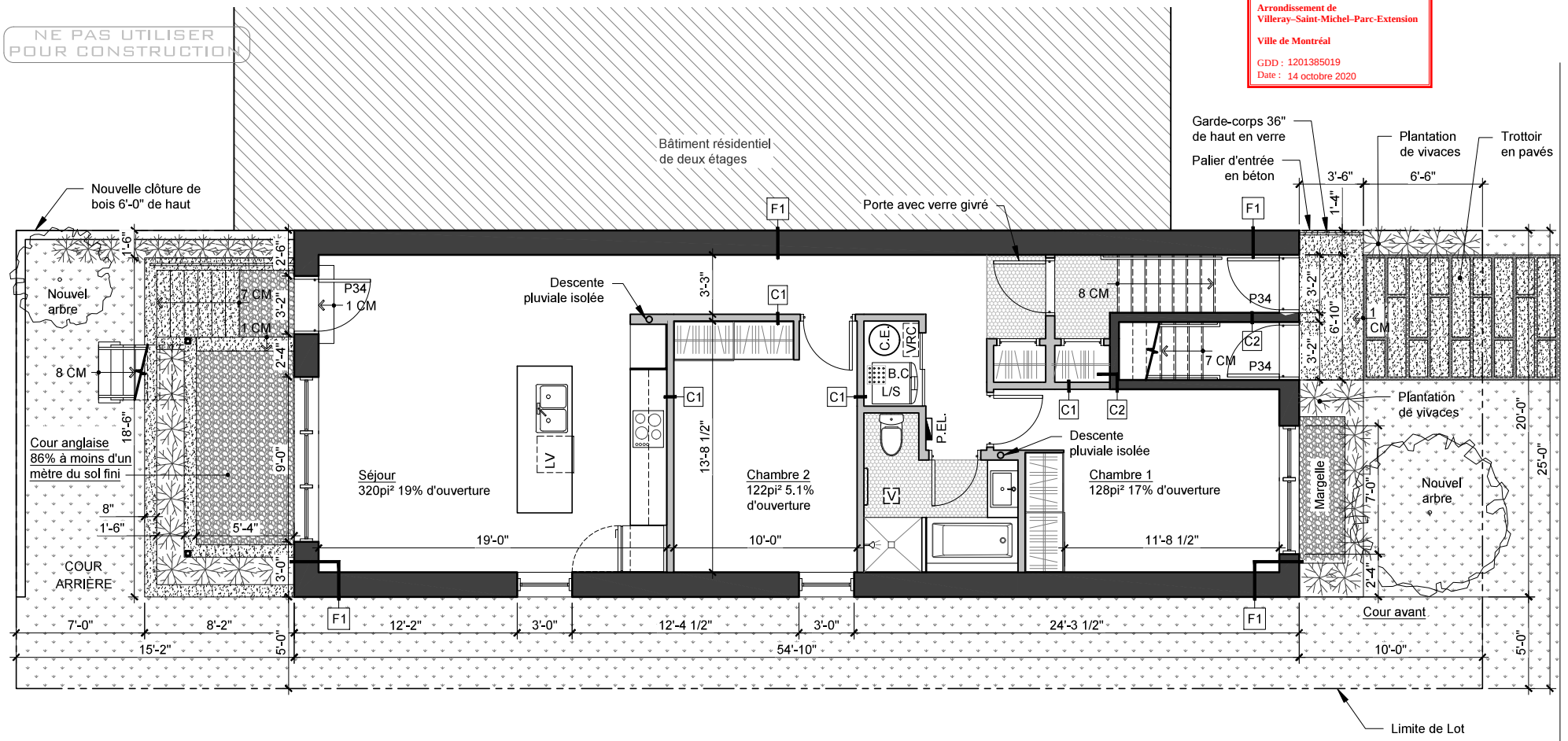

LÉGENDE

- Murs existants
- Nouveaux murs
- Nouvelles séparations coupe-feu
- Limite de propriété
- Axe porteur
- A.S. Avaloir de sol
- A.T. Avaloir de toit
- R.N. Regard de nettoyage
- B.C. Bassin de captage
- C.E. Chauffe-eau
- V Ventilateur d'extraction 90 PCM min. avec sortie extérieure excepté en façade avant
- P.EL. Panneau électrique
- H.Q. Compteur d'Hydro-Québec
- VRC Ventilateur récupérateur de chaleur

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
7591 SAINT-HUBERT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2N7 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév. 01		
2020.09.21	Permis Rév. 02		
2020.10.06	Permis Rév. 03		
2020.10.08	Permis Rév. 04		
---	---		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Logement 1 _ sous-sol proposé

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
DESSINATEUR: LR
DOSSIER: 119-170

FEUILLE: A-200

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385019
Date : 14 octobre 2020

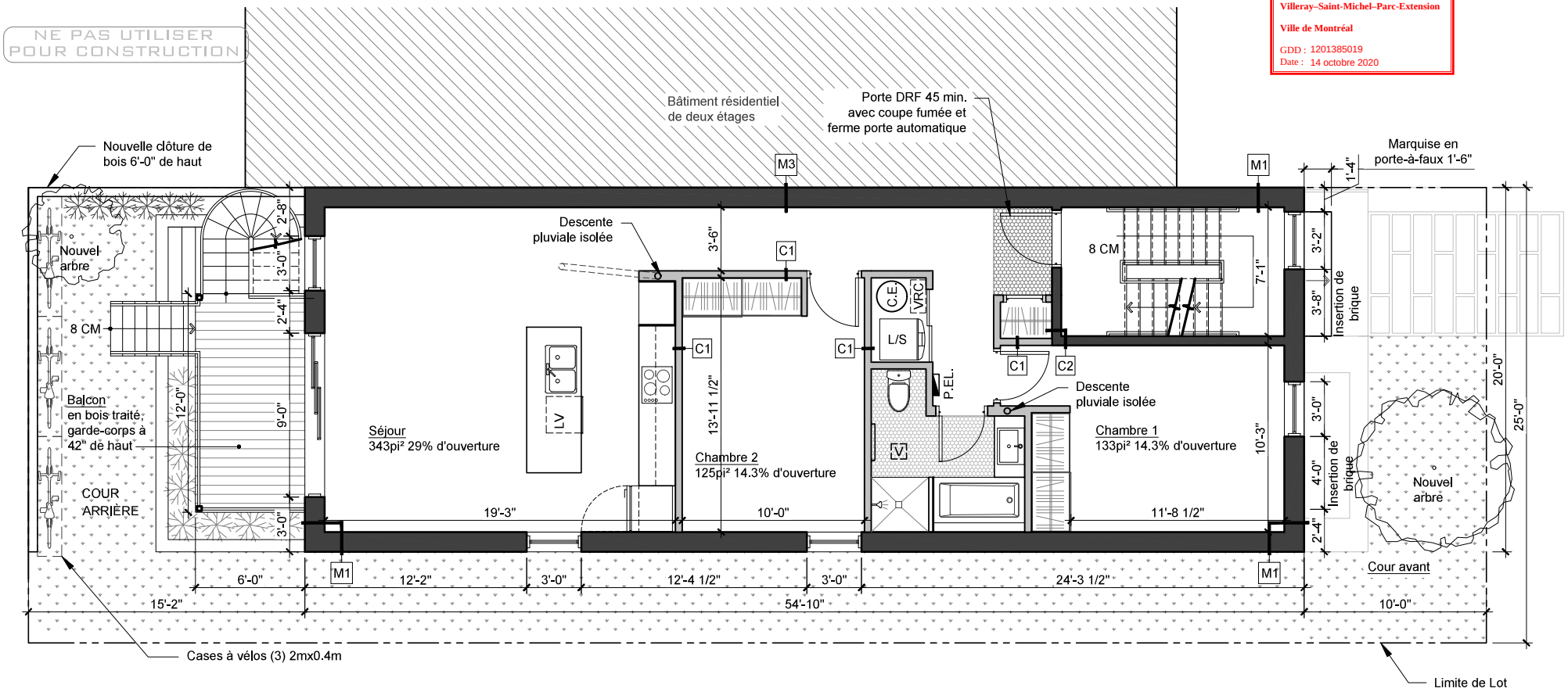

LÉGENDE

- Murs existants
- Nouveaux murs
- Nouvelles séparations coupe-feu
- Limite de propriété
- Axe porteur
- A.S. Avaloir de sol
- A.T. Avaloir de toit
- R.N. Regard de nettoyage
- B.C. Bassin de captage
- C.E. Chauffe-eau
- Ventilateur d'extraction 90 PCM min. avec sortie extérieure excepté en façade avant
- P.EL. Panneau électrique
- H.Q. Compteur d'Hydro-Québec
- VRC Ventilateur récupérateur de chaleur

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
7591 SAINT-HUBERT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2N7 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév. 01		
2020.09.21	Permis Rév. 02		
2020.10.06	Permis Rév. 03		
2020.10.08	Permis Rév. 04		
---	---		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Logement 2 _ rez-de-chaussée proposé

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
DESSINATEUR: LR
DOSSIER: 119-170

FEUILLE: A-201

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385019
Date : 14 octobre 2020

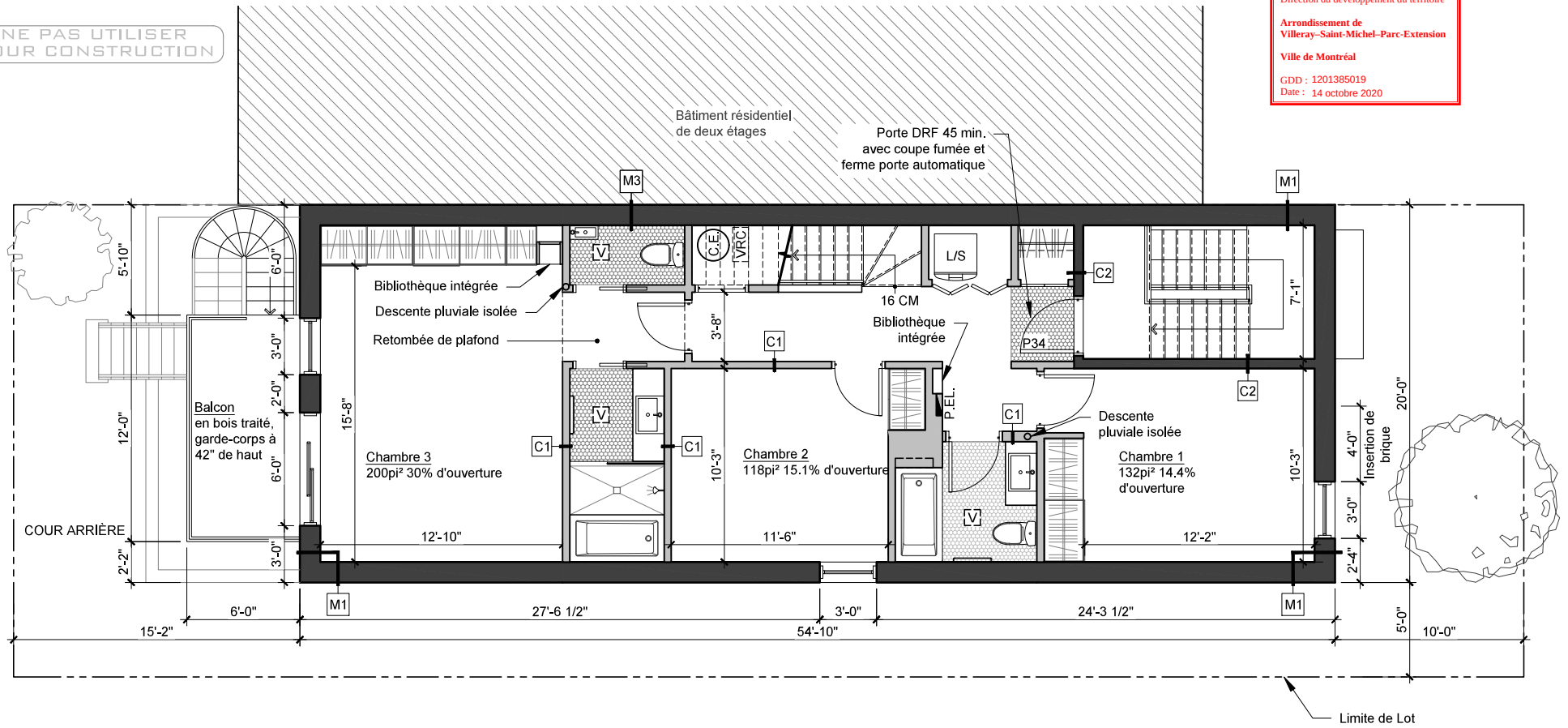

LÉGENDE

- Murs existants
- Nouveaux murs
- Nouvelles séparations coupe-feu
- Limite de propriété
- Axe porteur
- A.S. Avaloir de sol
- A.T. Avaloir de toit
- R.N. Regard de nettoyage
- B.C. Bassin de captage
- C.E. Chauffe-eau
- V Ventilateur d'extraction 90 PCM min. avec sortie extérieure excepté en façade avant
- P.E.L. Panneau électrique
- H.Q. Compteur d'Hydro-Québec
- VRC Ventilateur récupérateur de chaleur

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
7591 SAINT-HUBERT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2N7 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév. 01		
2020.09.21	Permis Rév. 02		
2020.10.06	Permis Rév. 03		
2020.10.08	Permis Rév. 04		
---	---		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Logement 3 _ deuxième étage proposé

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
DESSINATEUR: LR
DOSSIER: 119-170

FEUILLE: A-202

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385019
Date : 14 octobre 2020

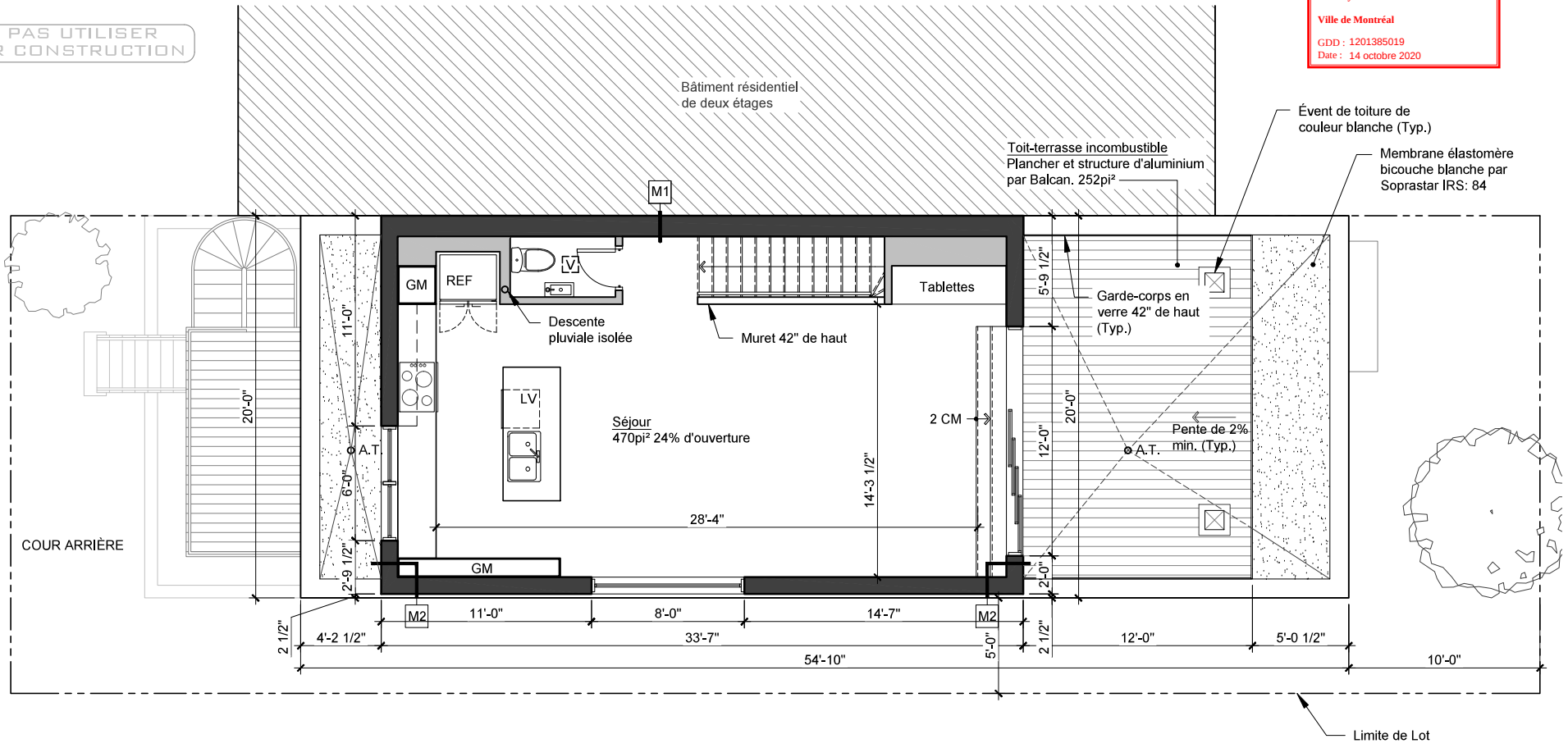

LÉGENDE

- Murs existants
- Nouveaux murs
- Nouvelles séparations coupe-feu
- Limite de propriété
- Axe porteur
- A.S. Avaloir de sol
- A.T. Avaloir de toit
- O R.N. Regard de nettoyage
- B.C. Bassin de captage
- C.E. Chauffe-eau
- V Ventilateur d'extraction 90 PCM min. avec sortie extérieure excepté en façade avant
- P.EL. Panneau électrique
- H.Q. Compteur d'Hydro-Québec
- VRC Ventilateur récupérateur de chaleur

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
7591 SAINT-HUBERT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2N7 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév. 01		
2020.09.21	Permis Rév. 02		
2020.10.06	Permis Rév. 03		
2020.10.08	Permis Rév. 04		
---	---		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Logement 3 (suite) _ troisième étage proposé

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER
3/16" = 1'-0"	LR	119-170

FEUILLE
A-203

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385019
Date : 14 octobre 2020

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- P1 — Brique d'argile Whitebourne de Méridian format MTM appareillage en paneresse, avec mortier de même couleur que la brique
- P1b — Brique d'argile Toxedo de Méridian format MTM appareillage anglais, avec mortier de même couleur que la brique
- P1c — Brique d'argile Atlantic Louisbourg par Shaw Format MTM, boutisse visible uniquement
- P2 — Parement métallique Versa, de couleur Gris Fusain, par Mac Métal, installé à la verticale
- P3 — Tôle d'aluminium cal.24 de couleur Gris Fusain

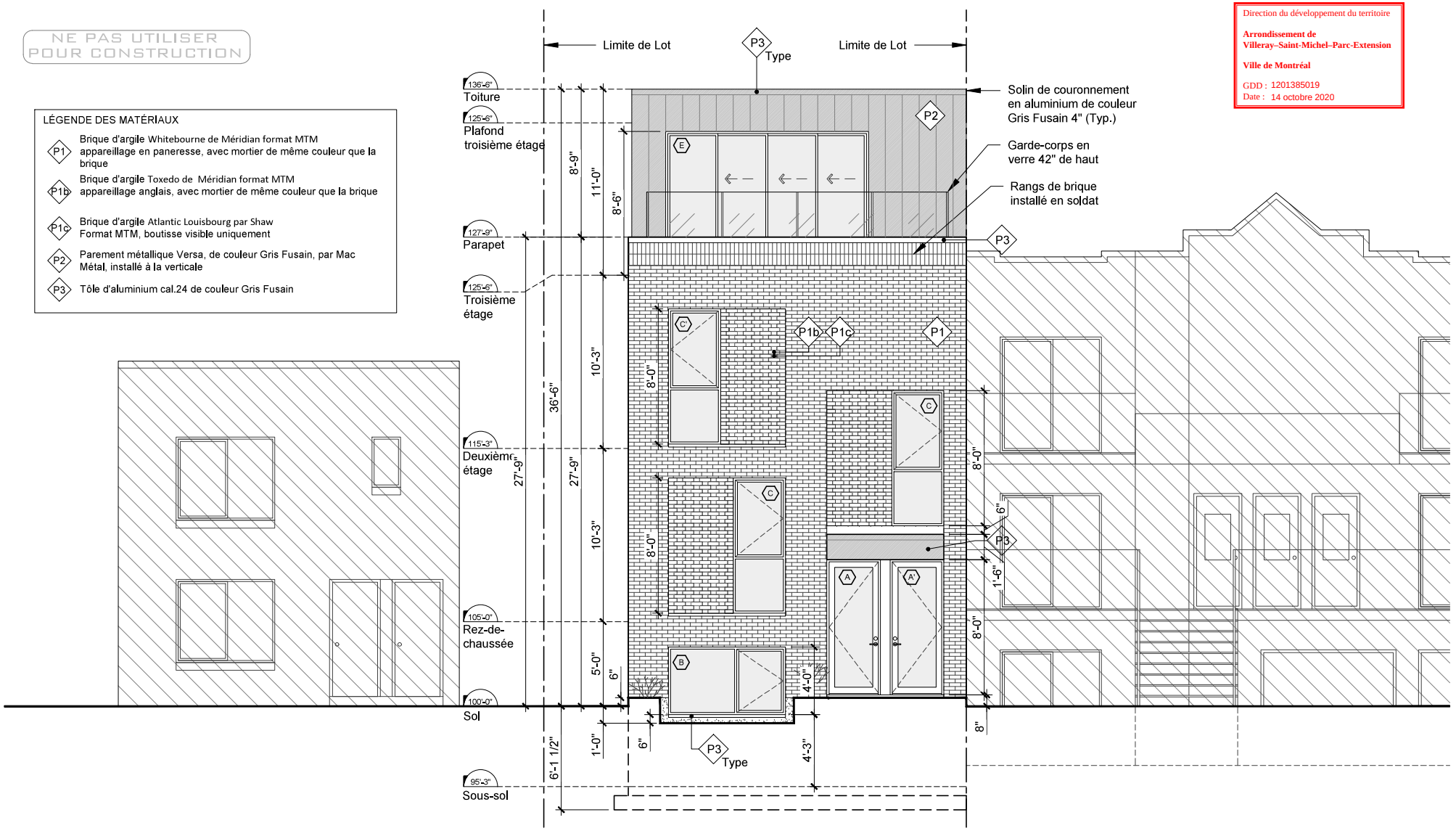

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév.01		
2020.09.21	Permis Rév.02		
2020.10.06	Permis Rév.03		
2020.10.08	Permis Rév.04		
---	---		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

CE PROJET INCLUS UN DEVIS, À LIRE OBLIGATOIREMENT AVEC LES DESSINS.
Pour les conditions générales se référer au devis d'architecture.

TITRE DU DESSIN
Élévation avant proposée

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER
3/16" = 1'-0"	LR	119-170

FEUILLE
A-205

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385019
Date : 14 octobre 2020

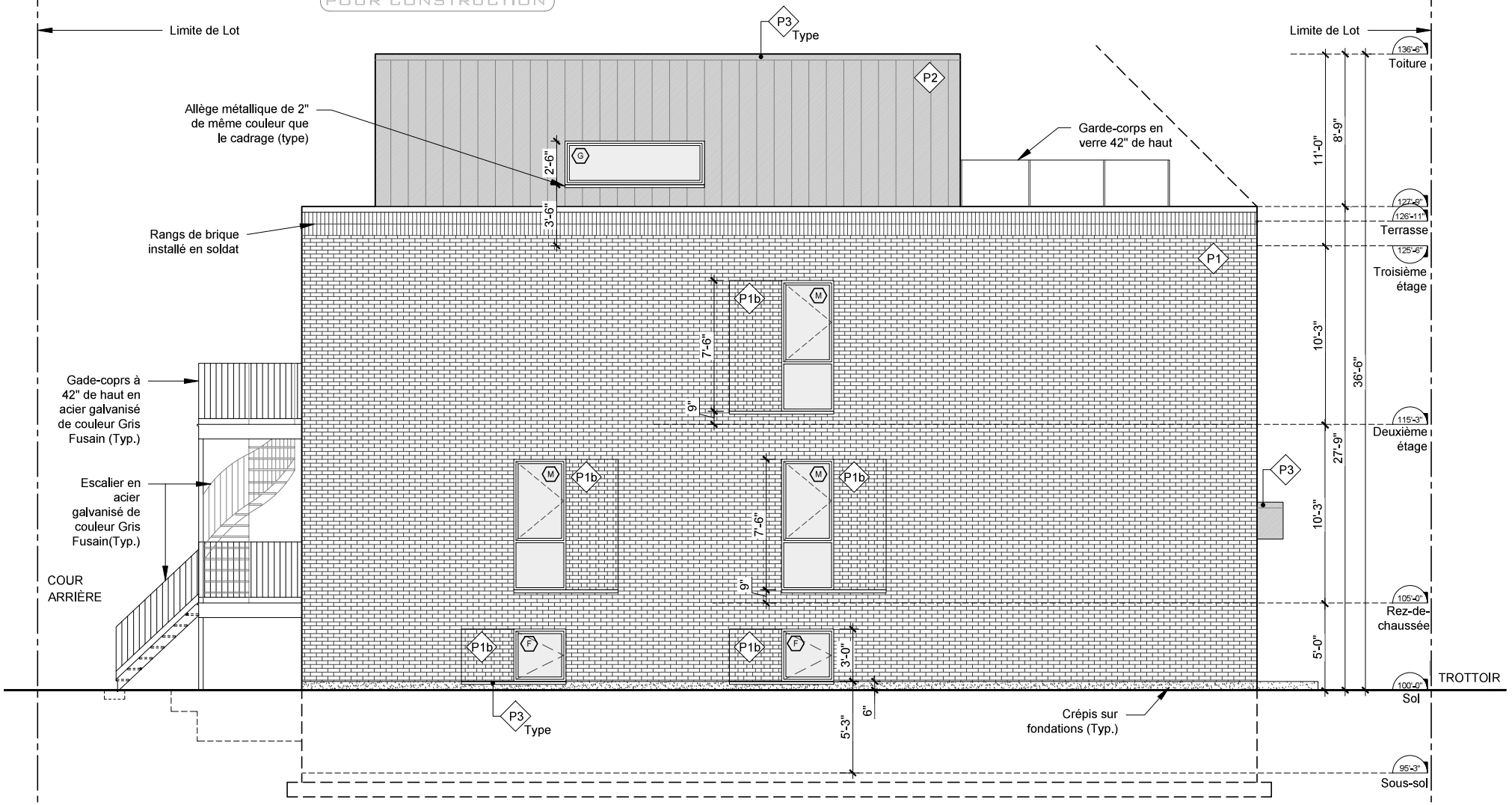

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL,(QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

Ordre des architectes du Québec — Lavigne — JEAN-FRANÇOIS LAVIGNE ARCHITECTE

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	----	----
2020.04.26	Permis	----	----
2020.09.08	Permis Rév 01	----	----
2020.09.21	Permis Rév 02	----	----
2020.10.06	Permis Rév 03	----	----
2020.10.08	Permis Rév 04	----	----
----	----		
----	----		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Élévation latérale gauche proposée

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	FEUILLE
3/16" = 1'-0"	LR	119-170	A-206

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

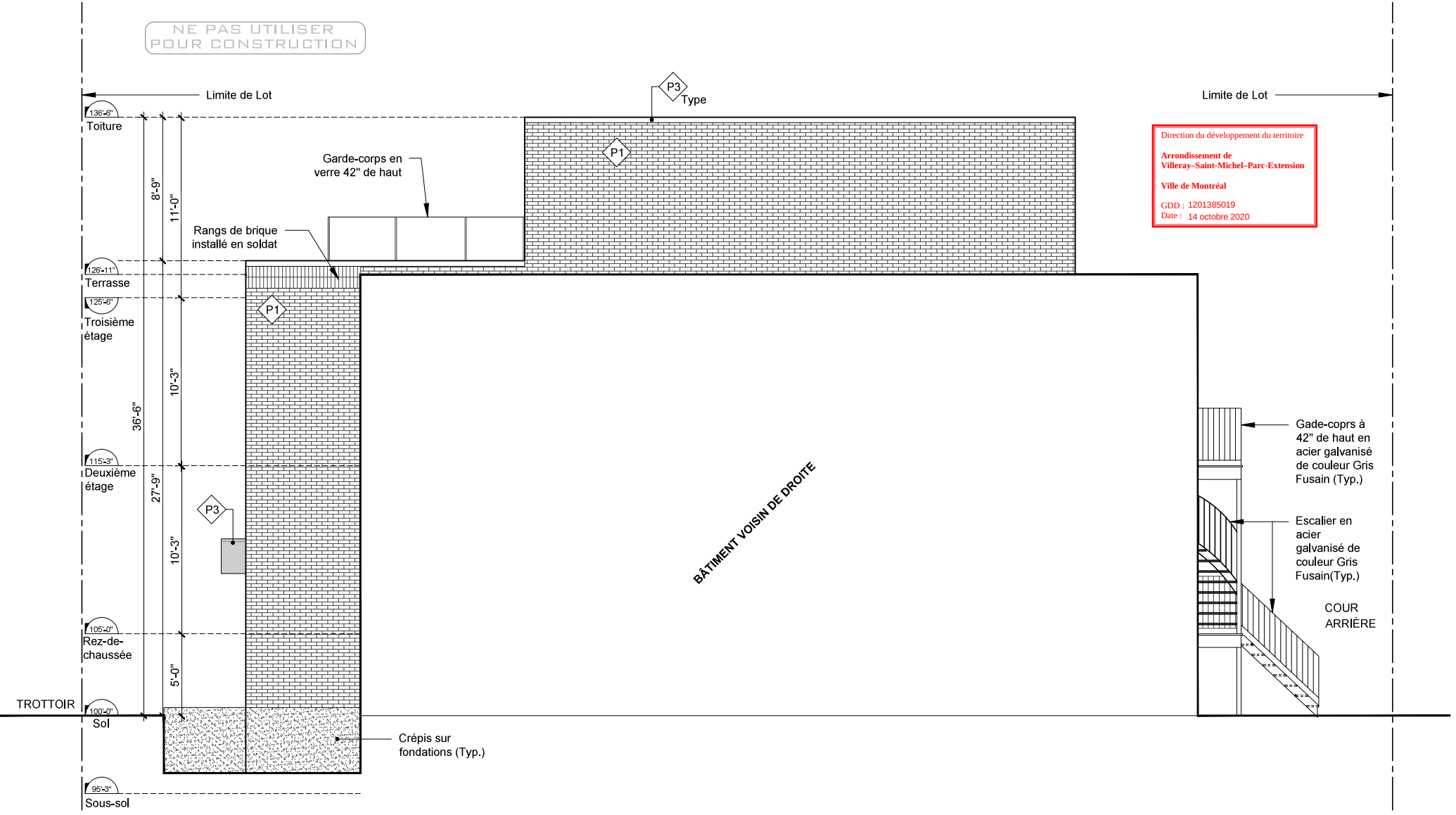

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385019
Date : 14 octobre 2020

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL,(QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

Ordre des architectes du Québec — Lavigne — JEAN-FRANÇOIS LAVIGNE ARCHITECTE

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	---	---
2020.04.26	Permis		
2020.09.08	Permis Rév 01		
2020.09.21	Permis Rév 02		
2020.10.06	Permis Rév 03		
2020.10.08	Permis Rév 04		
---	---		
---	---		

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Élévation latérale droite proposée

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0" | DOSSIER 119-170 | FEUILLE A-207

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201385019
Date : 14 octobre 2020

LÉGENDE DES MATÉRIAUX

- P1 — Brique d'argile Whitebourne de Méridian format MTM appareillage en paneresse, avec mortier de même couleur que la brique
- P1b — Brique d'argile Toxedo de Méridian format MTM appareillage anglais, avec mortier de même couleur que la brique
- P1c — Brique d'argile Atlantic Louisbourg par Shaw Format MTM, boutisse visible uniquement
- P2 — Parement métallique Versa, de couleur Gris Fusain, par Mac Métal, installé à la verticale
- P3 — Tôle d'aluminium cal.24 de couleur Gris Fusain

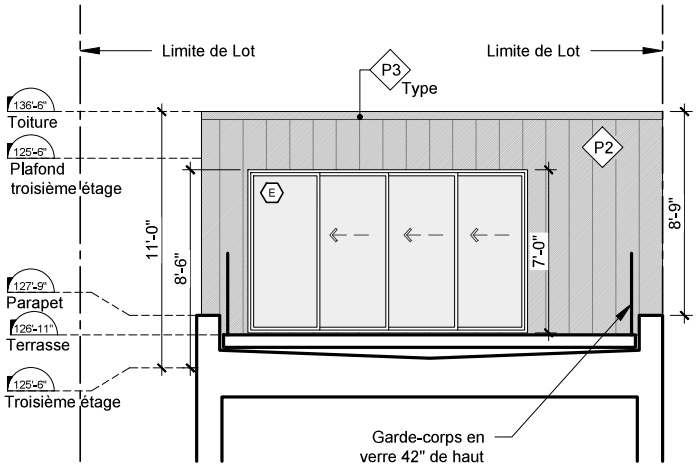

Façade avant du troisième étage

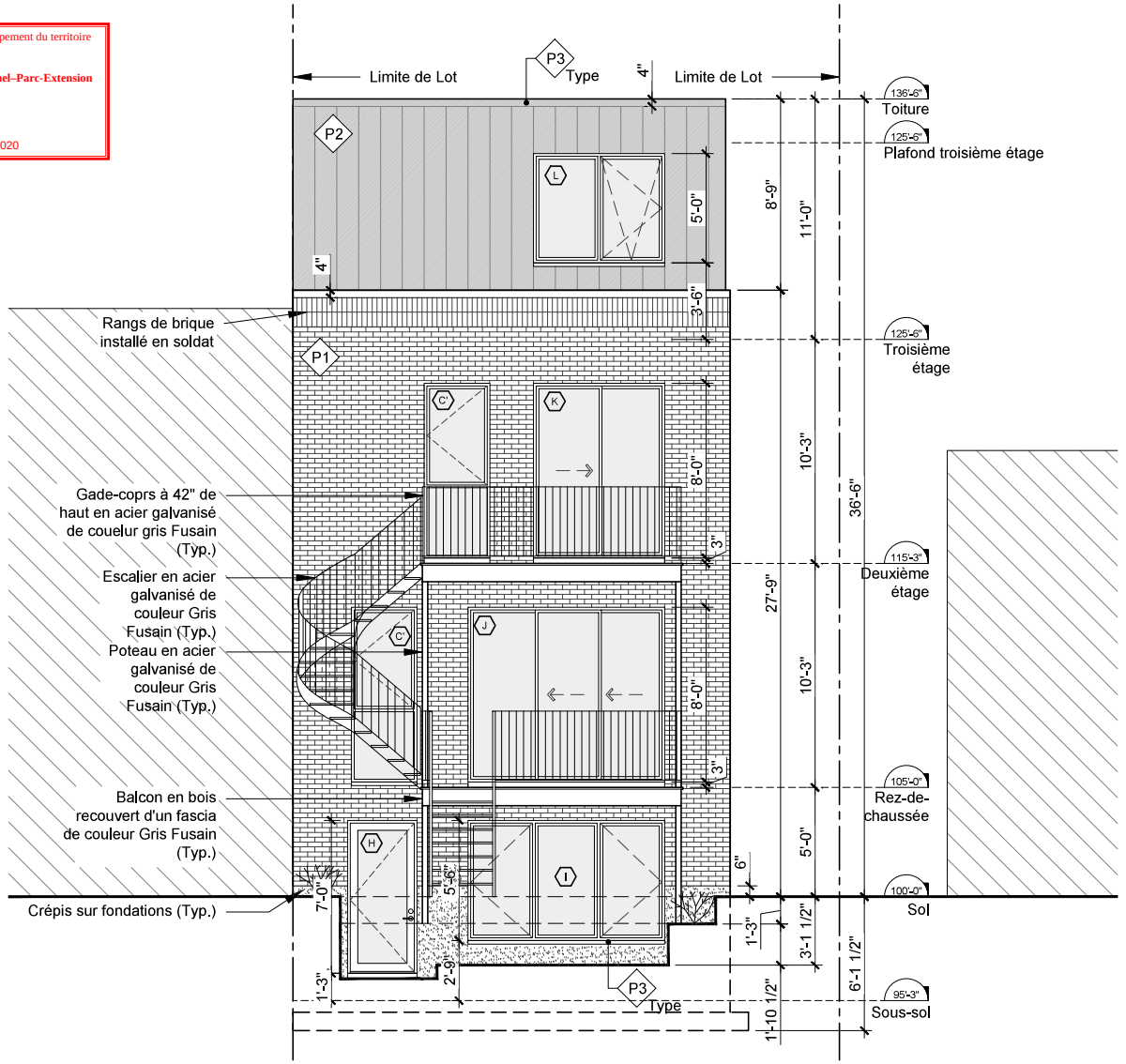

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL,(QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.12.11	Info	----	----
2020.04.26	Permis	----	----
2020.09.08	Permis Rév 01	----	----
2020.09.21	Permis Rév 02	----	----
2020.10.06	Permis Rév 03	----	----
2020.10.08	Permis Rév 04	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----

CLIENT(E)
Les Constructions Landucci inc.
3865 rue Bégin
Laval (Québec)
H7E 1E8

PROJET
Nouveau triplex
7433 rue Saint-André
Montréal (Québec)
H2R 2P8

TITRE DU DESSIN
Élévation arrière proposée

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	FEUILLE
3/16" = 1'-0"	LR	119-170	A-208

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.05

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1216495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur sa propriété, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur sa propriété, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 11:39

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION — Dossier # :1216495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur sa propriété, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7385 à 7387, rue Saint-Hubert souhaite réaliser des travaux de rénovation, d'agrandissement et d'ajout de logements pour lesquelles il sera impossible d'aménager les 3 unités de stationnement requises en vertu du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.
Ainsi, une demande de fonds de compensation a été déposée pour que le propriétaire soit exempté de fournir les unités de stationnement manquantes. Cette exemption peut être demandée en vertu de l'article 554.1 du règlement de zonage de 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Pour ce faire, le conseil d'arrondissement doit édicter une ordonnance en ce sens.

Une demande pour l'approbation en PIIA du projet d'agrandissement est également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216495002) .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété est un lot transversal de 7,8 mètres de large donnant tant sur la rue Saint-Hubert que sur la rue Saint-André. Le bâtiment existant occupe la totalité du lot visé, n'est desservi par aucune case de stationnement et ne dispose pas de sous-sol.

La majorité des bâtiments sur la rue Saint-Hubert ont 2 à 3 étages et comportent des rez-de-chaussée commerciaux et des logements ou des bureaux aux étages. La rue Saint-André est composée de bâtiments de deux à trois étages majoritairement résidentiels.

La propriété est située à 300m de la station de métro Jean-Talon et de nombreux axes de transports actifs et collectifs. Des secteurs SRRR et de parcomètres sont implantés sur Saint-Hubert et Saint-André. La capacité de stationnement sur rue atteint un seuil d'environ

80%.

Le bâtiment est actuellement vacant.

Réglementation applicable
Zone: C02-150
Usages: commercial C.4 et résidentiel sans limite de logements. Aucune prescription quant à la largeur minimale des terrains
Stationnement: 1 unité par 4 logements de moins de 50m2 et 1 unité par 2 logements de 50m2 et plus.
Exemption: Aucun stationnement exigé si 6 logements ou moins

Description sommaire du projet
Le projet de transformation vise l'agrandissement du 2e étage et l'ajout d'un troisième étage avec une construction hors toit sur l'implantation actuelle du rez-de-chaussée. Cet agrandissement permettrait l'ajout de 8 logements :
- 4 studio de moins de 50m2 (470 pieds carrés)
- 4 logements d'une chambre à coucher de 69m2 (750 pieds carrés)

Stationnement
La réglementation exige un minimum de 3 unités de stationnement pour l'aménagement des 8 logements. Cependant, aucun espace de stationnement ne peut être aménagé sur le terrain sans pénaliser grandement le commerce au rez-de-chaussée. Aucun stationnement ne serait exigé si 6 logements étaient aménagés plutôt que 8.

L'implantation en continuité et la très grande profondeur du bâtiment rend difficile la création de logements familiaux intéressants pour des raisons de fenestration et d'éclairage naturel. Compte tenu de ces contraintes, le requérant vise plutôt l'aménagement de logements locatifs meublés de plus petites superficies pour des personnes vivant seule ou en couple désirant habiter en ville près des transports en commun et misant sur l'utilisation du transport actif. Des supports à vélo sont intégrés dans tous les logements et une entente pour fournir des titres de transport en commun et des abonnements à Communauto et Bixi à ses locataires a été conclue auprès de l'organisme Voyager Futé afin de compenser le manque d'espace de stationnement sur la propriété.

La division des études techniques a réalisé une étude concernant la capacité d'accueil du stationnement sur rue et a émis un avis défavorable étant donné le haut taux d'occupation et les restrictions de stationnement présentes sur la rue Saint-Hubert.

La division de l'urbanisme et des services aux entreprises est favorable au projet déposé étant donné la localisation du projet et la clientèle visée.

Le comité consultatif d'urbanisme a, quant à lui, émis un avis favorable au projet d'agrandissement comportant 8 logements.

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations, des différents avis et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- la localisation sur une artère commerciale et l'implantation du bâtiment est peu propice a recevoir des logements familiaux;

- la propriété est située à proximité d'une station de métro et des grands axes de transports actifs et collectifs;
- le projet propose une typologie de logements et des services qui favorisent l'utilisation des transports actifs et collectifs;
- le propriétaire s'engage à fournir des titres de transport en commun et des abonnements à Communauto et Bixi à ses locataires;
- l'aménagement de 6 logements plutôt que 8, afin de rendre l'intervention conforme aux normes minimales en matière de stationnement, ferait peu de différence sur la pression du stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'étude de la demande de fonds de compensation : 324 $
Montant à contribuer au fonds de compensation si la demande est acceptée : 19 872$ (6624 $ par case).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise des normes de constructions diminuant l'empreinte écologique au niveau du chauffage et de l'étanchéité du bâtiment et met de l'avant l'utilisation des transports actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'émettre l'ordonnance nécessitera de reporter l'adoption de la résolution pour le PIIA présenté dans le GDD 1216495002 afin de modifier le projet de redéveloppement pour aménager 6 logements au lieu des 8 prévus actuellement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'ordonnance sur le site internet de la Ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'ordonnance
Approbation du PIIA auquel la demande est rattachée
Émission du permis auquel la demande est rattachée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet de transformation est conforme au règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement à l'exception du nombre d'unités de stationnement exigé visé par la présente demande.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216495001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert, de l'obligation de fournir 3 unités de stationnement sur sa propriété, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Présentation_FC.pdf20234HUB_210119.pdf

Saint-Hubert_7585-7587 - Fonds de compensation -avis étude technique.pdf

Ordonnance_stationnement_7385-87 Saint-hubert_2021.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

HABITATIONS ST-HUBERT

DESCRIPTION SITUATION ACTUELLE

Le 7385-7387 rue St-Hubert est un immeuble qui a servi de lieu de divertissement du style bar dans les 30 dernières années et plus récemment, comme club échangiste. Sa présente a suscité de l'incomfort chez les voisins qui sont d'ailleurs prêt à voir du changement.

La façade de la rue Saint-Hubert est très sombre avec aucun contraste de couleur, l'immeuble est peu acceuillant sous sa forme actuelle. Le RDC est composé d'un seul étage tandis que les voisins immédiats sont composés de trois étages. L'effet cascade de hauteur provoque un débalancement avec l'entourage qui trouble l'oeil.

La façade de la rue Saint-André est sur 2 étages, est en très bon état et s'agence mieux avec le voisinnage. Par contre, la couleur de la brique est démodée.

HABITATIONS ST-HUBERT

LA LOCALISATION

L'immeuble actuel porte les numéros civiques 7385-7387 Rue St-Hubert, Montréal et est de type commercial et en partie sur 2 étages. Il est situé directement sur la Plaza St-Hubert et à 300m de marche du métro Jean-Talon, 850m du Marché Jean-Talon et 1 km du Parc Jarry. Les choix, en terme de transport en commun et nombreux commerces et services disponibles à pied, font en sorte que l'immeuble est dans une localisation exceptionnelle qui permet un mode de vie branché et responsable détaché de l'obligation d'avoir un véhicule.

La proximité de parcs, du marché Jean-Talon et d'un nombre impressionnant de commerces locaux permettent aux habitants de profiter pleinement et de tomber en amour avec la vie de quartier.

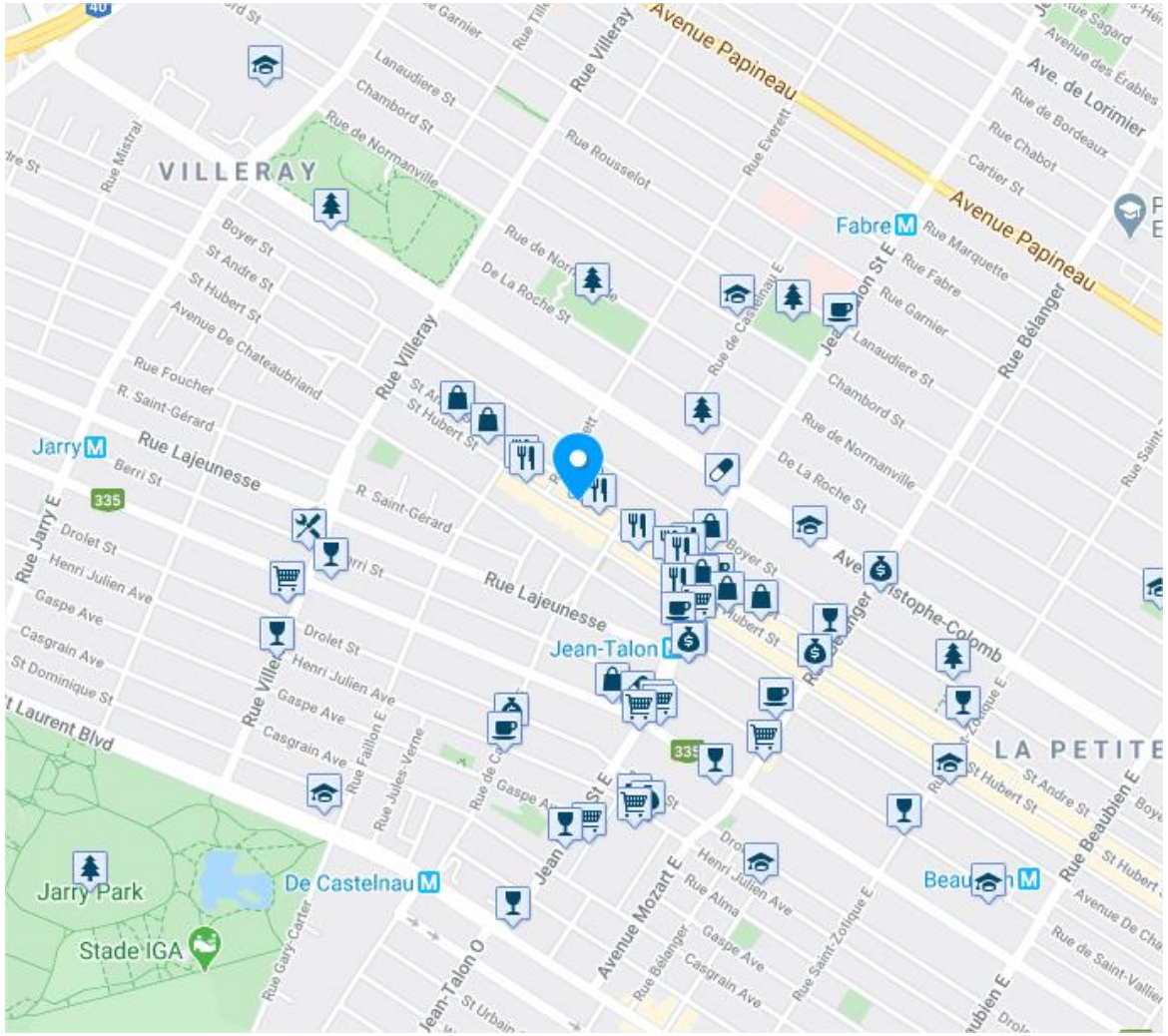

NARBO GROUP

HABITATIONS ST-HUBERT

CLIENTÈLE CIBLE

Étant directement sur la rue Saint-Hubert, une artère commerciale considérée très dense, nous ciblons une future clientèle de locataire du style dynamique, jeune, engagé ayant une vie sociale active et une grande interaction avec sa communnauté. Nous visons les jeunes célibataires, les couples ou bien les petites familles. Nos prix locatifs abordables vont retenir les locataires qui veulent demeurer à proximité de leur travail et être bien desservi par les transports en commun.

HABITATIONS ST-HUBERT

TENDANCE LOFT

On remarque que la tendance d'offrir une diversité de logements autant de type studio/loft que 31/2, 41/2 et 51/2 s'installe depuis plusieurs années et continuent de croître afin d'offrir une possibilité d'habitation dans la région de Montréal à des prix plus abordables et raisonnables.

Cette tendance s'explique par une demande des locataires préférant s'adapter à des logements plus minimalistes afin de ne pas perdre leurs qualités de vie à prix raisonnable. (Vie de quartier, proximité travail et école, accès rapide au transport en commun, services à proximité, etc…)

Cette tendance contribue à aider les restaurants, commerces de détails et autres commerces de quartier qui survient grâce à sa population et encore plus avec ce type de locataire qui se déplace en marchant et préfère magasiner à proximité surtout, dans cette pandémie.

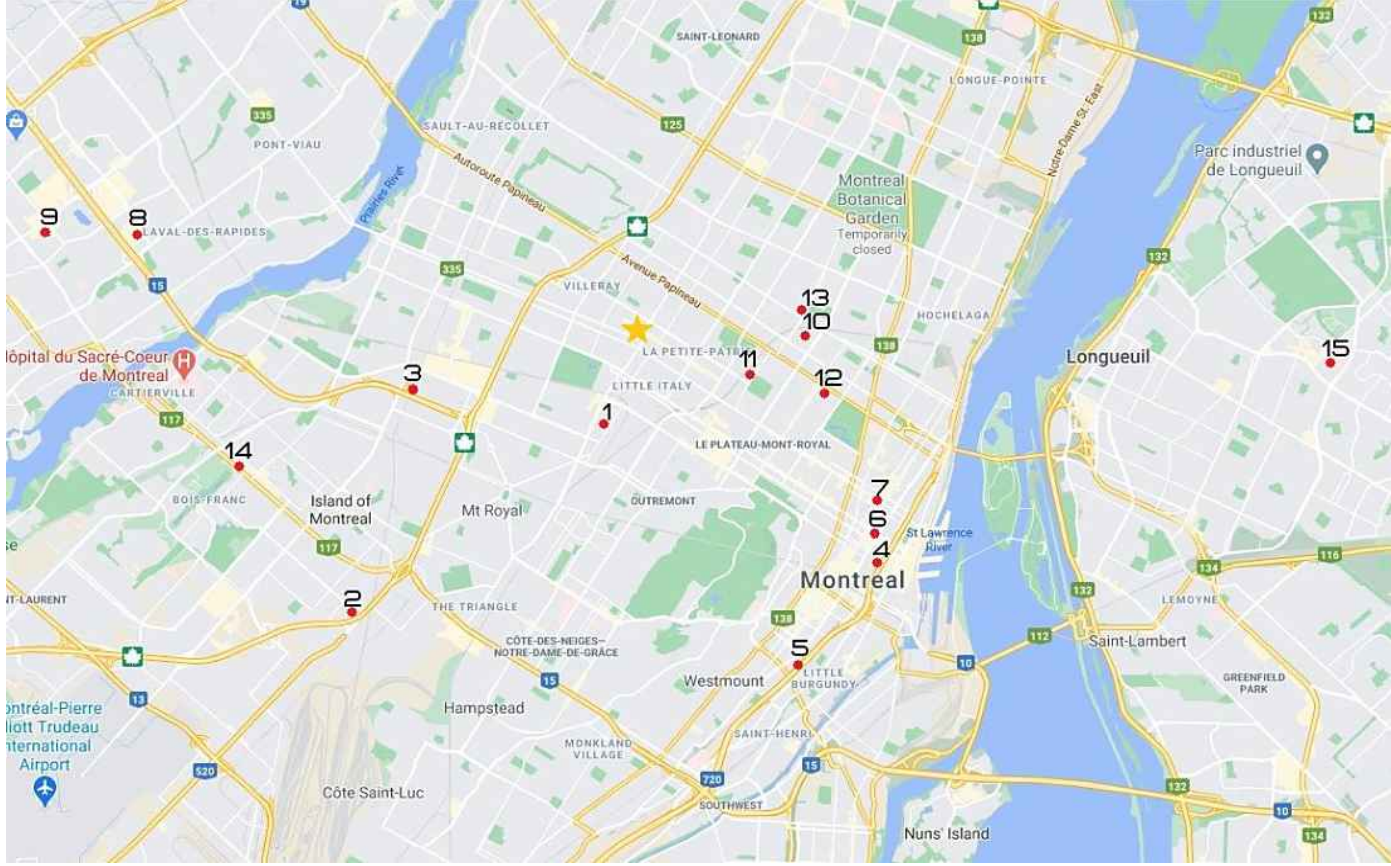

1. le 495
2. Le 468sg
3. Voltige
4. Humaniti
5. alexander appartements
6. dominick appartements
7. zenith appartement
8. urbania
9. tour st-martin
10. yimby
11. centrale rosement
12. lifa
13. unicite
14. vita
15. mostra

HABITATIONS ST-HUBERT

LE PROJET PROPOSÉ

Les huit habitations résidentielles seront de type habitations locatives abordables et auront des superficies d'environ 500 pi^2 pour les unités du 2e et 750 pi^2 pour les unités du 3e. Des terrasses privées au niveau de la Mezzanine seront à la disposition des locataires des unités du 3e étage. Le RDC commercial, ayant une superficie de 1,850 pi^2, sera rénové pour accueillir soit un environnement du type "co-working", des bureaux de professionnels, une clinique médicale, un salon de coiffure ou tout autre type de commerce acceptable selon la grille de zonage.

NARBO GROUP

HABITATIONS ST-HUBERT

STYLE DE VIE RESPONSABLE

La disponibilité des transports en commun permettra aux futurs locataires de profiter d'une indépendance à l'automobile. La majorité des secteurs d'intérêts et services, incluant le centre-ville de Montréal et universités sont accessibles à moins de 30 minutes en transport en commun. La possession d'un véhicule est donc plus encombrante que pratique. LE TITRE DE TRANSPORT MENSUEL DE LA STM SERA FOURNIE AUX LOCATAIRES GRATUITEMENT POUR LES PREMIERS 6 MOIS DE LOCATIONS PAR CARTE OPUS RECHARGEABLE.

Les vélos personnels et en libre-service sont également une excellente option de déplacement. Des stations Bixi sont à proximité de la propriété et un espace de rangement privé intérieur sera planifié dans chacun des logements.

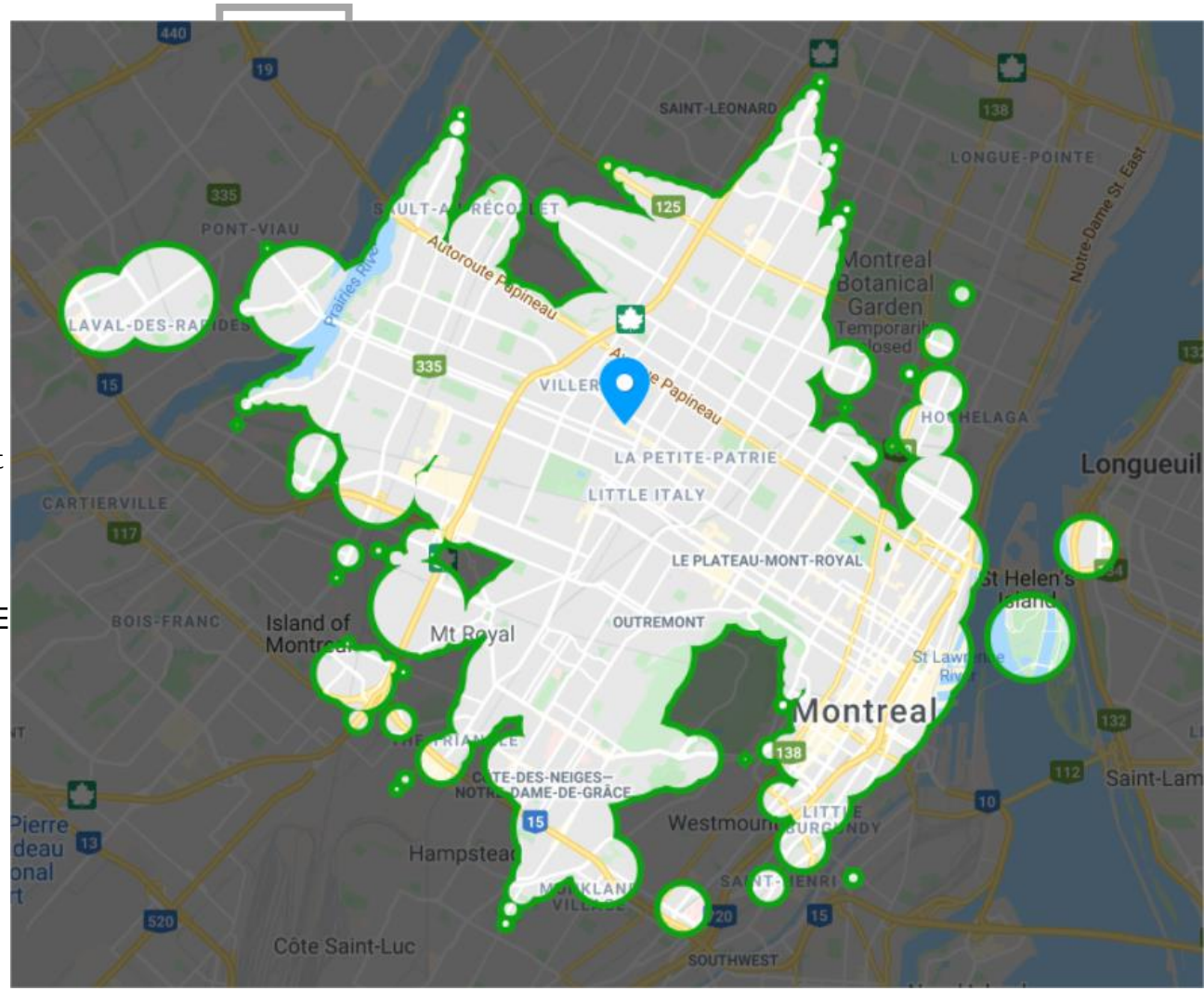

HABITATIONS ST-HUBERT

STYLE DE VIE RESPONSABLE

Métro

- Jean-Talon (300m)

Autobus (à moins de 500m)

- 92 Jean-Talon Ouest (100m)
- 99 Villeray (100m)
- 30 Saint-Denis / Saint-Hubert (100m)
- 93 Jean-Talon (300m)
- 372 Jean-Talon (300m)
- 95 Bélanger (400m)
- 361 Saint-Denis (400m)
- 31 Saint-Denis (400m)

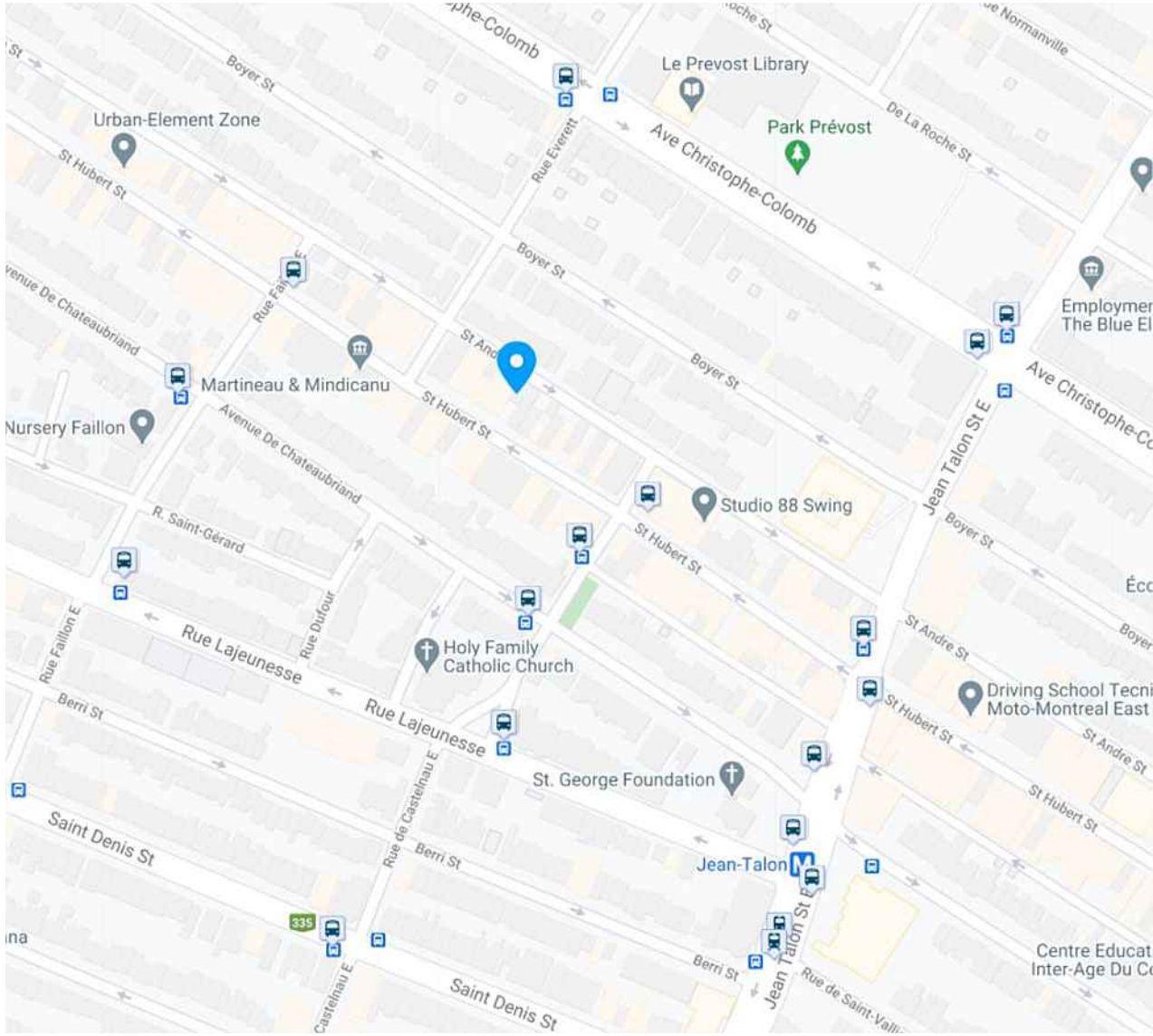

NARBO GROUP

HABITATIONS ST-HUBERT

STYLE DE VIE RESPONSABLE

Communauto

- Station 218 (450m Métro Jean-Talon)
- Station 153 (550m Boyer et Villeray)
- Station 124 (550m Henri-Julien et De Castelnau)
- Station 480 (650m Jean-Talon et De La Roche)
- Station 181 (650m St-André et Bélanger)

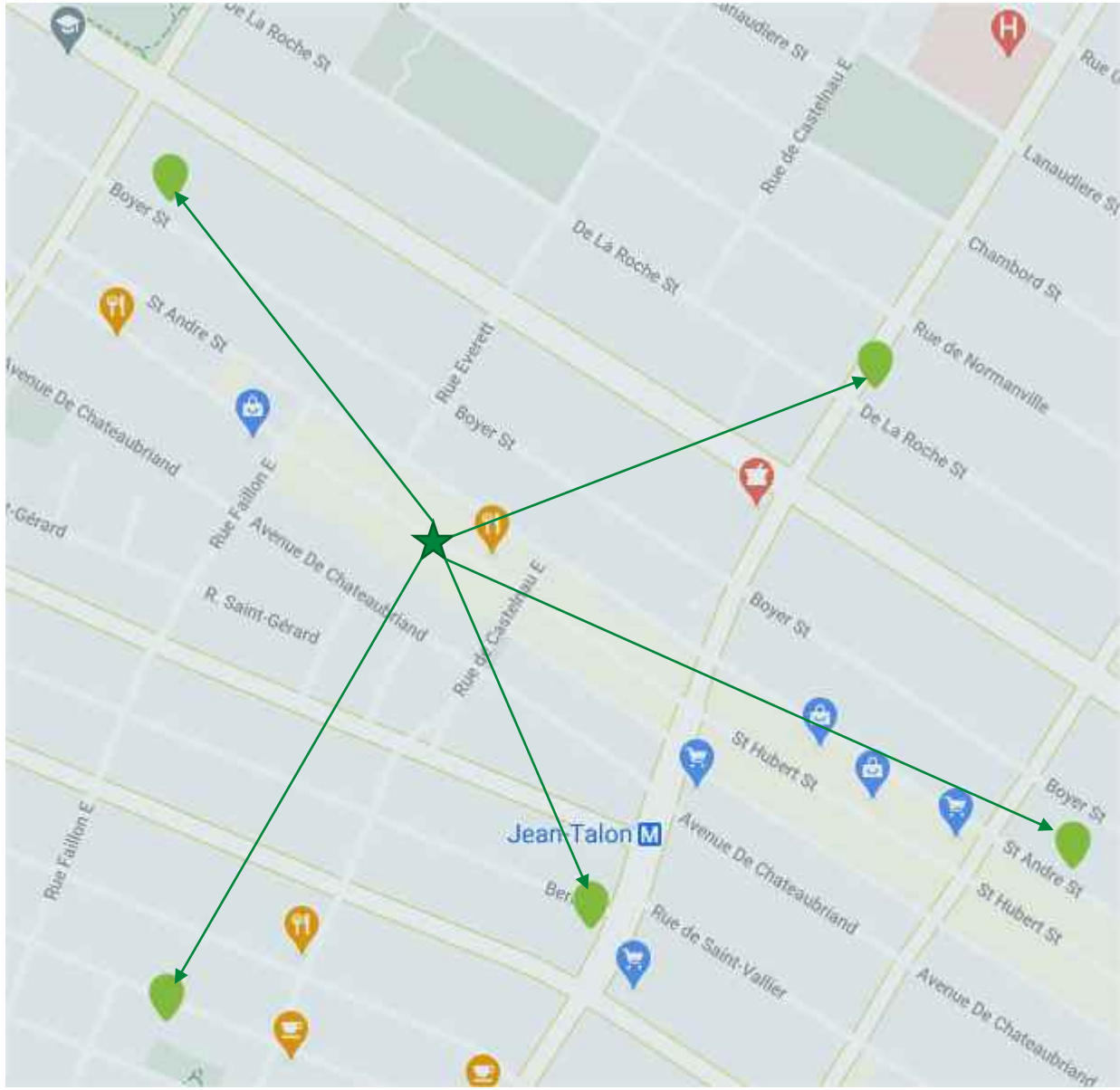

NARBO GROUP

HABITATIONS ST-HUBERT

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Qualité de construction et auto-inspections

- Test d'infiltrométrie avant la fermeture des murs
  (Standard à 3 CAH, nous visons 1,5 et si possible en dessous de 1 CAH)

- Limitation au maximum des pertes de chaleur
- Bâtir avec une étanchéité supérieure au standard de l'industrie
- Haute qualité d'assemblage de construction
- Utilisation de bon matériaux (Uréthane, laine soufflé et en natte, pare-vapeur et scellant, etc…)
- Inspections spécifiques à l'envelope du bâtiment
- Économie d'énergie donc économie aux consommateurs
- Sensiblise le consommateur à être écologiquement responsable
- Prolongement de la durée de vie du bâtiment à travers le temps

NARBO GROUP

HABITATIONS ST-HUBERT

DÉVELOPPEMENT DURABLE (Suite)

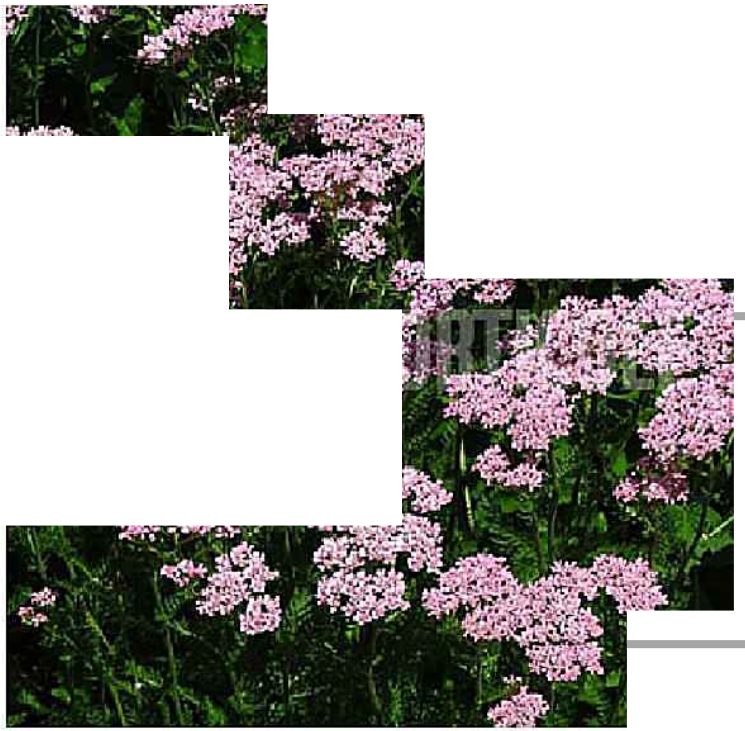

Verdissement_Plantes Indigènes

- Nécessite peu d'arrosage, d'engrais chimiques ou pesticides
- Résiste à la sécheresse
- Zone de rusticité 2 à 6 (Montréal 6a_Plus difficile)

Technologie de programmation (Amazon Echo_Google Home)

- Programmation du tamisage et de l'éclairage
- Programmation de la température (Nuit et jour)
- Économie d'énergie donc économie aux consommateurs
- Sensiblise le consommateur à être écologiquement responsable

NARBO GROUP

Plan 2e Étage

Unité typique

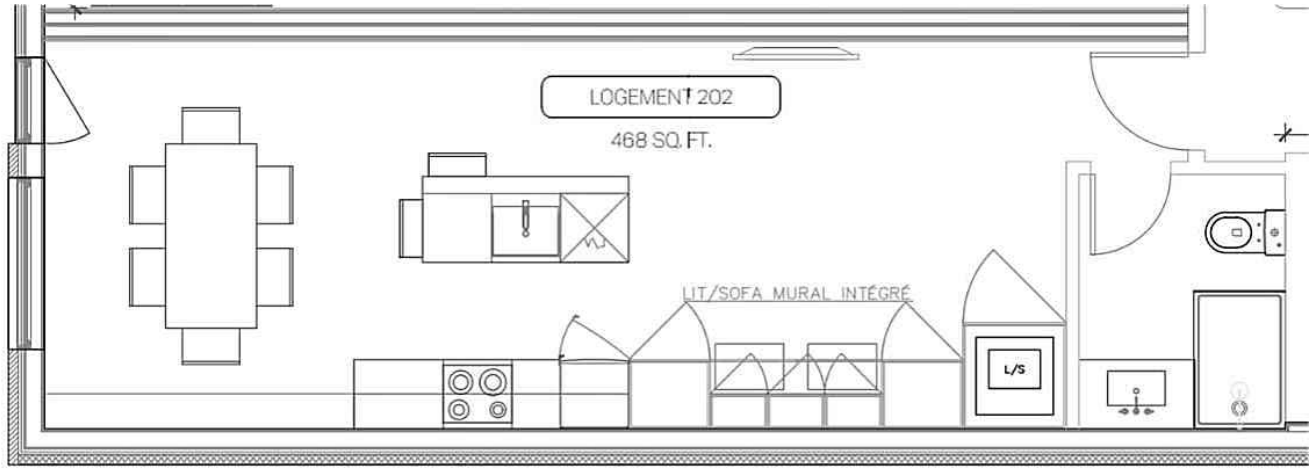

- Design épuré, futé et tendance
- Minimaliste, essentiel et empreinte écologique restreinte
- Ébénisterie sur mesure avec lit amovible
- Cuisine adapté
- Abordable (+- 950$/mois)
- Promouvoir le transport en commun
- Plafond de 10’ avec grande fenestration

- Clientèle cible:
  - Jeunes professionnels, personnes seules ou couples
  - Personne cherchant la proximité au travail
  - Style de vie urbain libre des tracas d’avoir un véhicule
  - Budget limité
  - Personne cherchant à limiter leur empreinte écologique

NARBO GROUP

Plan 3e Étage

Unité typique

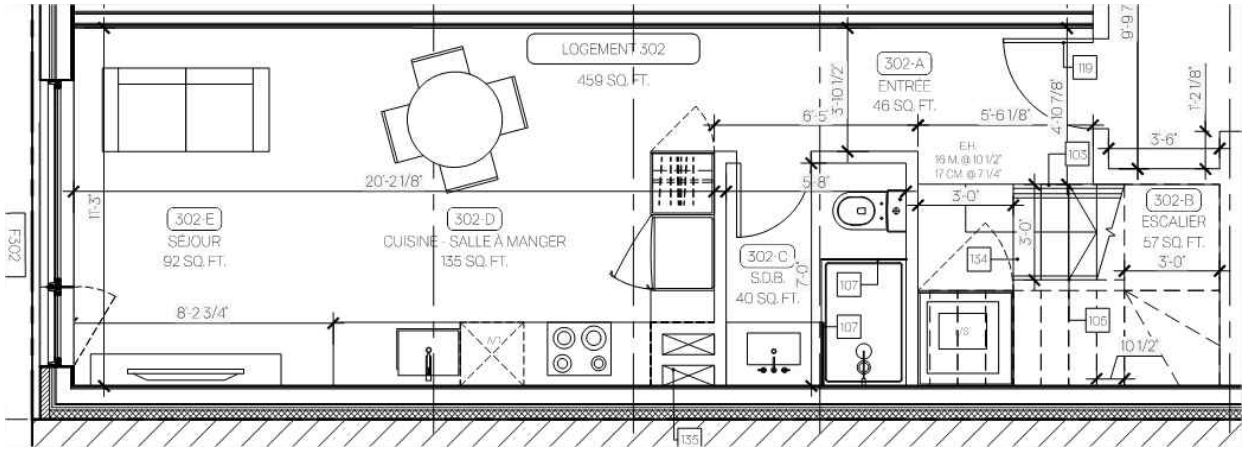

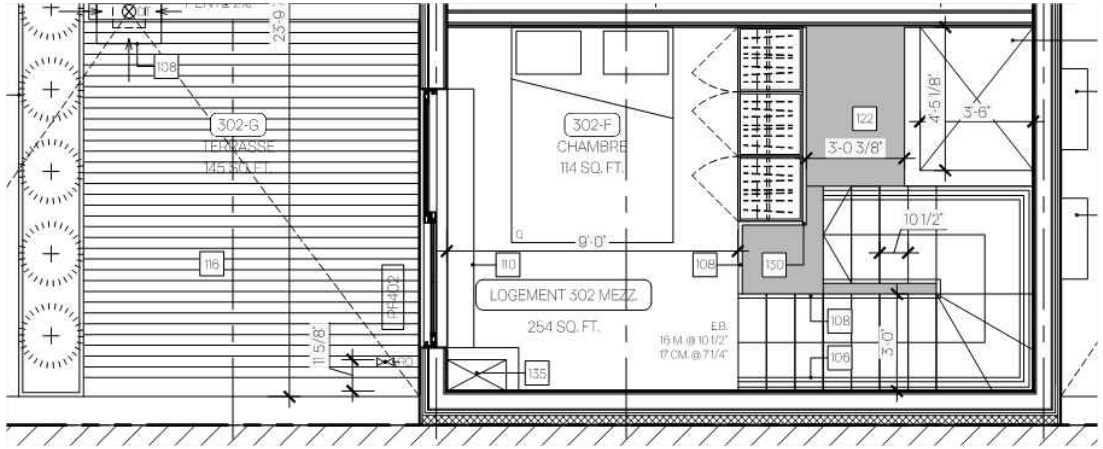

- Grande cuisine
- Espace de vie et chambre séparé
- Terrasse privé avec espace jardinage
- Accessible (+- 1,450$/mois)
- Promouvoir le transport en commun

- Clientèle cible:
  - Couples ou jeunes familles
  - Personne cherchant la proximité au travail
  - Personne cherchant espace extérieur privé
  - Budget moyen

NARBO GROUP

Coupe

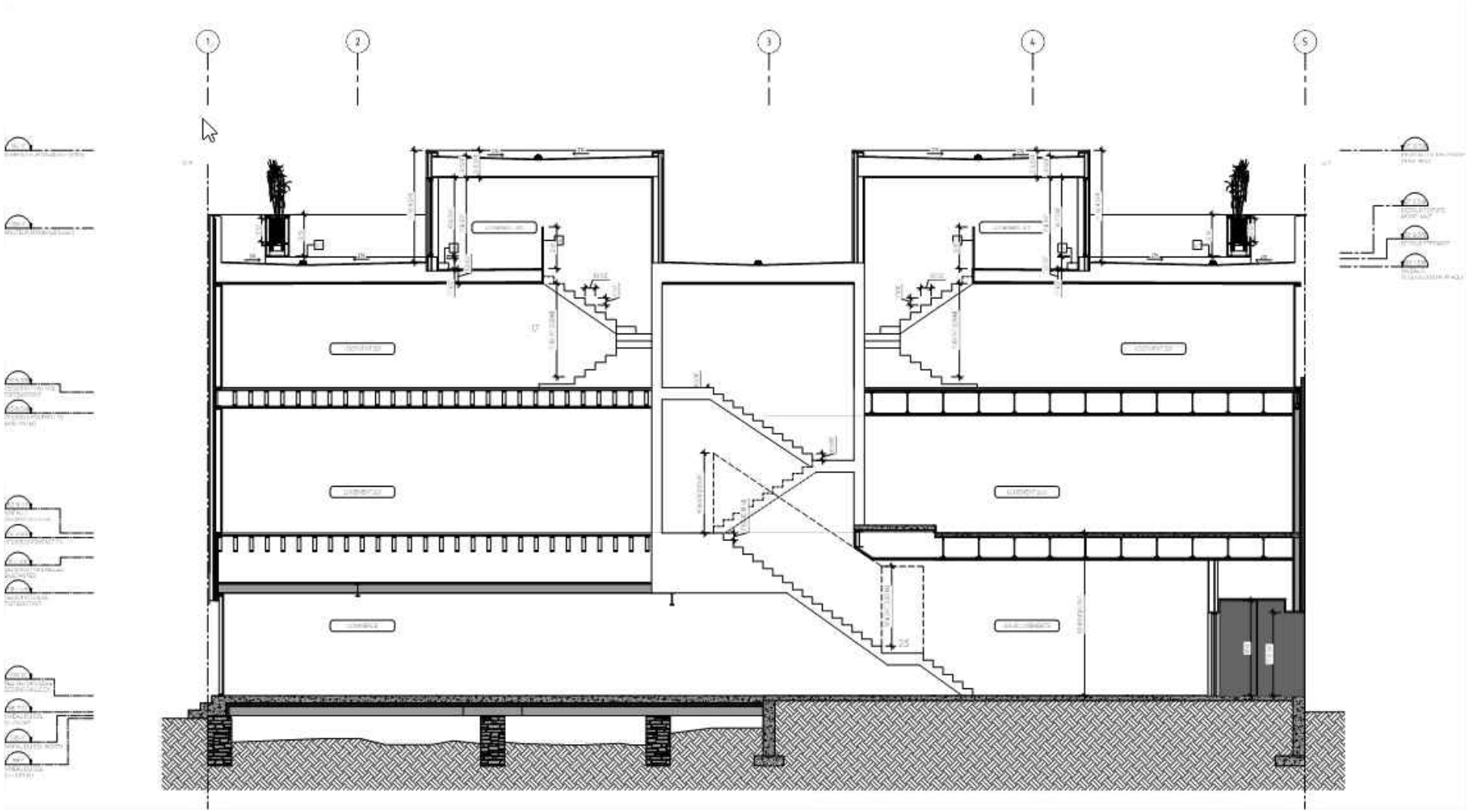

NARBO GROUP

Détails

NARBO GROUP

CARACTÉRISTIQUES

QUINCAILLERIE

En acier inoxydable (opérateur, crémone, pentures, tails et vis) pour une plus grande durabilité.

MOUSTIQUAIRE

Le cadre est en aluminium robuste et possède un épaulement qui s'appuie directement sur la fenêtre et vous met ainsi à l'abri des plus petits insectes. La mèche est en fibre noire.

NOS OPTIONS

MOULURES EXTÉRIEURES

Différentes moulures extérieures permettent d'effectuer une installation selon les exigences propres à votre rénovation.

CADRES PVC

Disponibles en épaisseur de 4 ⅛" ou 5 ¾". La partie intérieure du cadre est prévue pour recevoir un soufflage ou un gypse pour combler l'espace entre le cadre de la fenêtre et le mur intérieur.

CADRES HYBRIDES

Ils ont tous une épaisseur de 5 ¾" et sont disponibles en 3 configurations d'extensions d'aluminium selon vos besoins : plats et avec un épaulement de ¾ pouce ou de 1 pouce.

UNITÉ SCELLÉE

Toutes les unités scellées fabriquées par Fenplast vous offrent de série le verre Low-E ES®. Elles sont injectées de gaz Argon et disposent d'un intercalaire en mousse structurante à double scellement appelé le Super Spacer®.

1. Un verre énergétique de type Super HP®, conçu expressément pour bloquer le gain de chaleur provoqué par l'ensoleillement, tout en préservant la chaleur de votre intérieur avec un facteur « R » élevé.
2. Un triple vitrage dans une unité scellée de 1 ⅛" d'épaisseur, procurant ainsi une efficacité énergétique et remarquable.

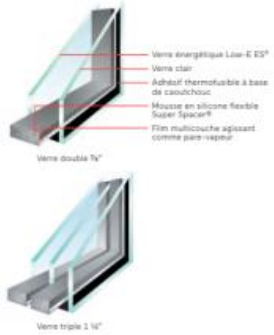

Note

Toutes les ouvertures (portes et fenêtres), seront de ambre tel que Gentek 516.

BR1, BR2 & BR3

Brique d'argile modèle Black Diamond velour de Belden, format modulaire. Mortier couleur gris.

FENÊTRES, PORTES

Aluminium prépeint couleur ambre #516 de Gentek

RFB

Panneaux de fibrociment tel que Go Finex fini lisse. Couleur Agaric HC-34 de Benjamin Moore

RM

Revement métallique tel que Mac Metal MS1, couleur gris charbon

BRE

Brique existante peinte couleur tel gris ardoise HC-166 de Benjamin Moore.

En Conclusion

L'immeuble au 7385-7387 St-Hubert nécessite d'être revitaliser afin de s'intégrer à son environnement et d'offrir aux résidents de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension un choix abordable, moderne et tendance. Notre projet propose d'offrir une diversité en terme de type de logements et de prix tout en offrant un équilibre parfait entre la proximité au travail, l'indépendance, le choix du moyen de transport et la vie de quartier. Les huit logements proposés participeront à l'augmentation du bassin d'habitations locatifs qui est en très grande pénurie. Avec le coût des logements en forte hausse et les salaires qui ne suivent pas, nos offres abordables de logements répondront à la forte demande et permettront à des locataires, qui n'aurait pas autrement les moyens, de s'installer dans le quartier.

- Diversité de choix
- Tendance
- Abordable (950$ / mois)
- Bien construit et durable
- Mode de vie urbain

- Promouvoir l'utilisation du transport en commun et la réduction des gaz à effet de serre.
- Permet à n'importe qui de vivre l'expérience de quartier Villeray

NARBO GROUP

NARBO GROUP

HABITATIONS ST-HUBERT

WWW.NARBOGROUP.COM

HABITATION 7385-7387 ST-HUBERT

ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC EXTENSION

JANVIER 2021

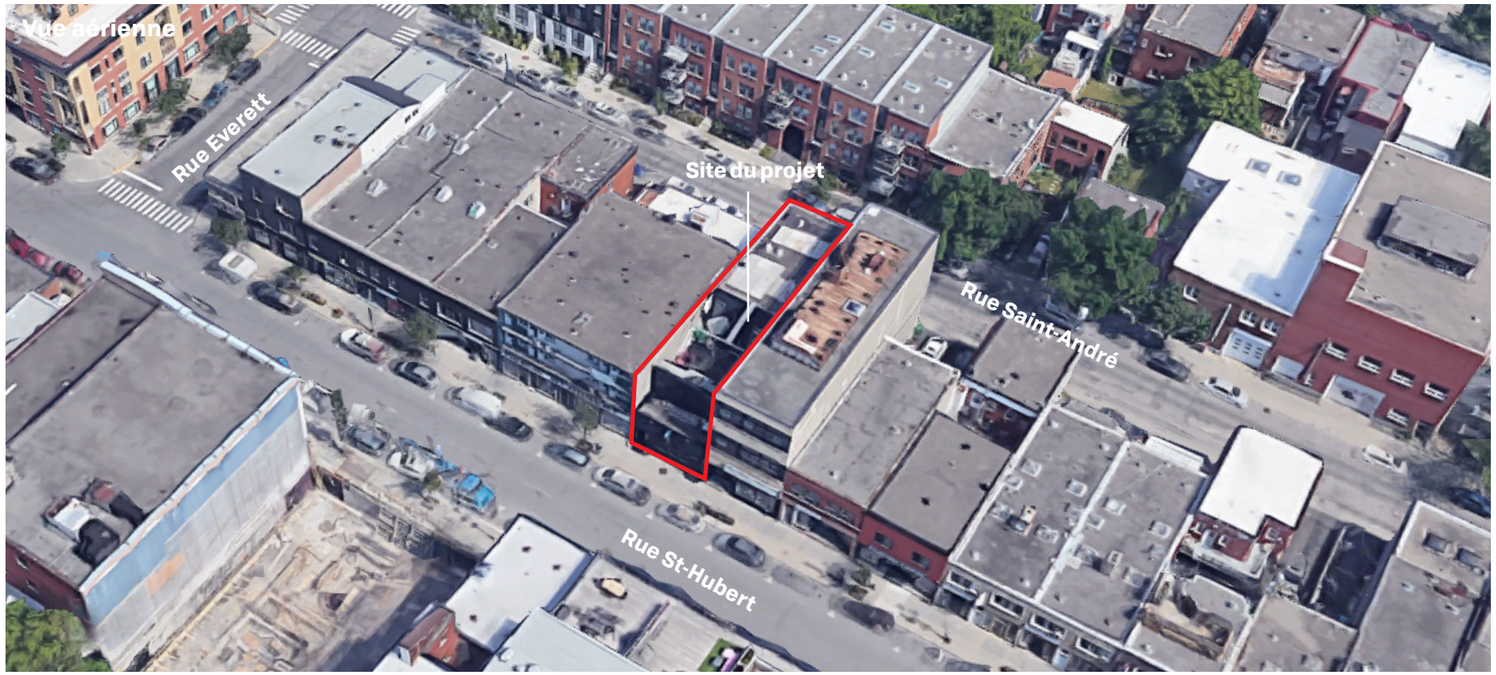

Introduction & description abrégée du projet

Le projet est situé au 7385-7387 rue Saint-Hubert dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-extension. Le projet consiste à conserver l'empreinte au sol du bâtiment existant et d'y ajouter un étage ainsi que deux mezzanines. Ces interventions permettront de créer 8 nouvelles unités de logement. Le bâtiment actuel est présentement occupé par un bar lounge à vocation nocturne qui occupe les deux étages. Le nouveau projet propose de conserver l'usage commercial au niveau du rez-de-chaussée, mais d'utiliser le deuxième niveau pour y aménager 4 petits logements. Les logements du 3e étage disposent d'une chambre en mezzanine ainsi que d'une généreuse terrasse en toiture.

Du côté de la rue St-Andrée, le projet tire profit des grandes ouvertures existantes dans la façade existante pour maximiser l'apport en lumière naturelle des logements. Ces ouvertures sont répétées au niveau du 3e étage. Sur St-Hubert, le projet réinterprète de manière contemporaine les lignes très horizontales de ces voisins immédiats. Effectivement, le rez-de-chaussée dispose d'une très grande vitrine pour un éventuel commerce. Les ouvertures ont été positionnées de manière asymétrique de sorte à venir dynamiser la façade et offrir une fenestration abondante aux logements. Un jeu de brique verticale vient morceler les ouvertures de part et d'autre.

Une brique noire fut utilisée pour les façades sur rue. Les cadres de fenêtres et les alcôves de couleur ambre viennent contraster avec la brique. Un revêtement métallique léger fut utilisé au niveau des mezzanines.

Client

GROUPE NARBO INC.
80, Pe-Lamarche,
La Prairie, Qc, J5R 5L8
438-389-8286

Architecte

Maurice Martel architecte
3700 rue St-Patrick, suite 236
Montréal, Qc, H4E 1A2
T. 514 224 0326

Table des matières

certificat de localisation	3
Contexte rue st-hubert	4
Contexte rue st-andré	5
Élévation rue St-Hubert	6
Élévation rue Saint-André	7
Intégration	8
Plan d'implantation	9
Superficie et nombre de stationnements	10
Schéma de demolition	11
Schéma du concept	12
Perspective rue St-Hubert	13
Perspective rue St-André	14
Plan du rez-de-chaussée	15
Plan du niveau 2	16
Plan du niveau 3	17
Plan du niveau 3 mezzanine	18
Plan de toiture	19
Élévation avant rue St-Hubert	20
Élévation arrière (rue St-André)	21
Élévation latérale sud	22
Élévation latérale nord	23
Coupe longitudinale	24
Plan du rez-de-chaussée - existant	25
Plan du niveau 2 - existant	26
Plan de toiture - existant	27
Élévation avant (rue St-Hubert) - existant	28
Élévation arrière (rue St-André) - existant	29
Élévation latérale sud - existant	30
Élévation latérale nord - existant	31
Coupe longitudinale - existant	32
Coupes transversales - existantes	33
Étude d'ensoleillement - existant	34
Étude d'ensoleillement - nouveau	35
Fiches techniques des ouvertures	36
Annexe - calcul de démolition	37

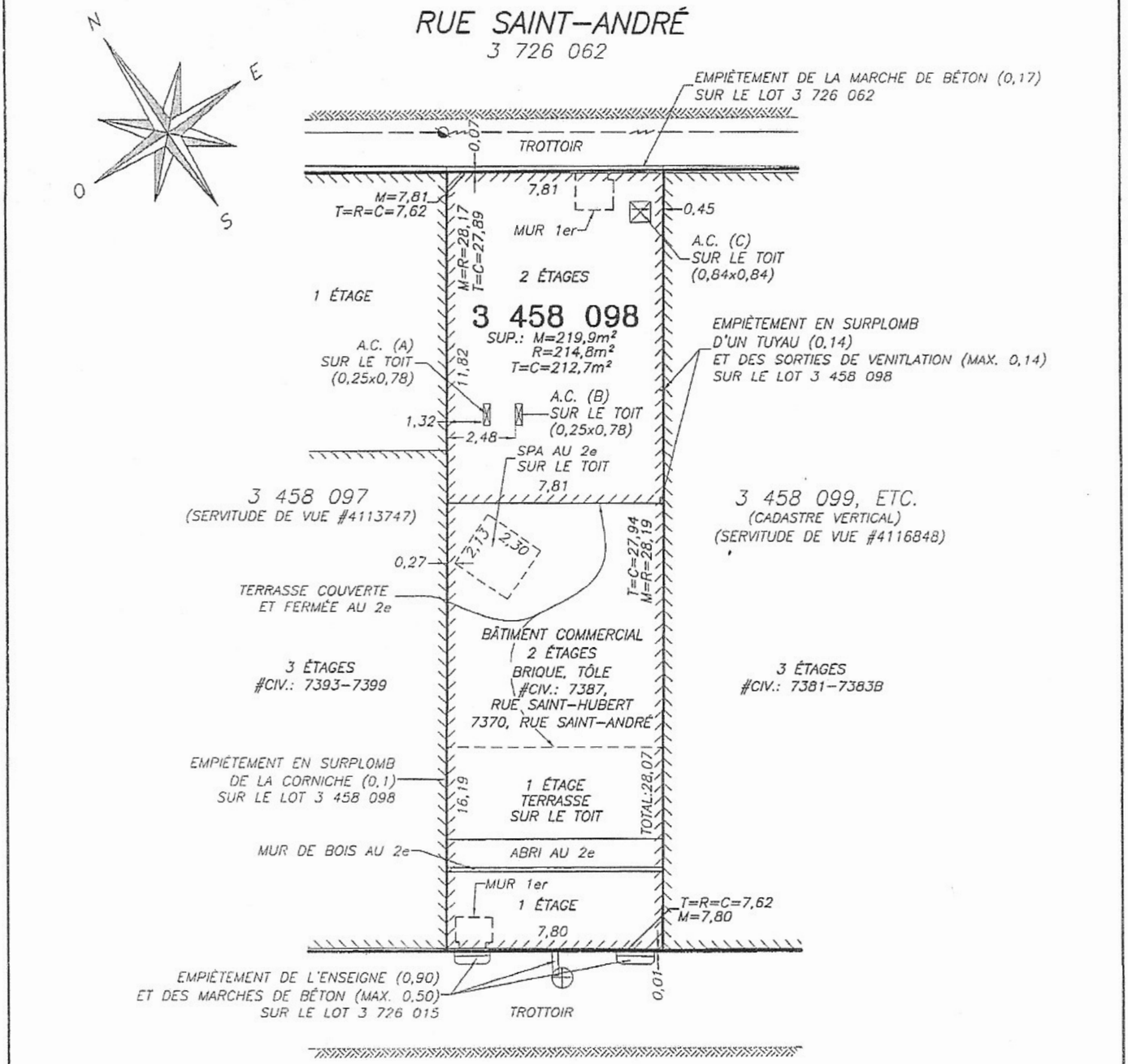

LÉGENDE:

M=	DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ		BORNE-FONTAINE		HAIE	E.S.=	ENTRÉE DE SOUS-SOL
T=	DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ		LAMPADAIRE		CLÔTURE	E.R.=	ESPACE DE RANGEMENT
R=	DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION		HAUBAN		MUR DE SOUTÈNEMENT	A.C.=	APPAREIL DE CLIMATISATION
C=	DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION		POTEAU ÉLECTRIQUE		BORDURE DE BÉTON		CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
A.D.=	AUCUNE DIMENSION		REGARD		LIMITE DE L'ASPHALTE		LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE

NOTE: SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642-2000**
www.labre.qc.ca

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/ PARC-EXTENSION
LOT(S): 3 458 098

MONTRÉAL, LE 12 DÉCEMBRE 2019

PAR: ÉTIENNE CÔTÉ
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 16/12/2019
A.-G.

LEVÉ:	ÉCHELLE:	DESSIN:	MINUTE:	DOSSIER:
18 NOVEMBRE 2019 9 DÉCEMBRE 2019	1:200 (SI)	P72426	3417	P72426

Légende

a. Bâtiment existant vu depuis la rue St-Hubert

b. Bâtiment voisin, côté droit

c. Bâtiment voisin, côté gauche

d. Bâtiment en face sur la rue St-Hubert

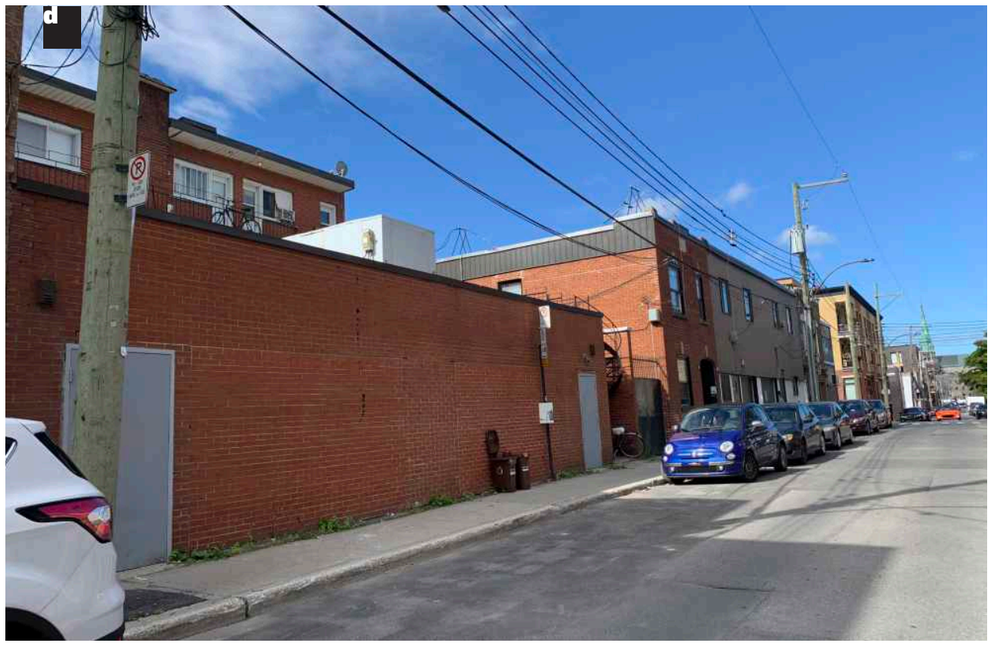

Légende

a. Bâtiment existant vue depuis la rue St-André

b. Vue d'ensemble rue St-André

c. Bâtiment voisin côté gauche

d. Bâtiment voisin côté droit

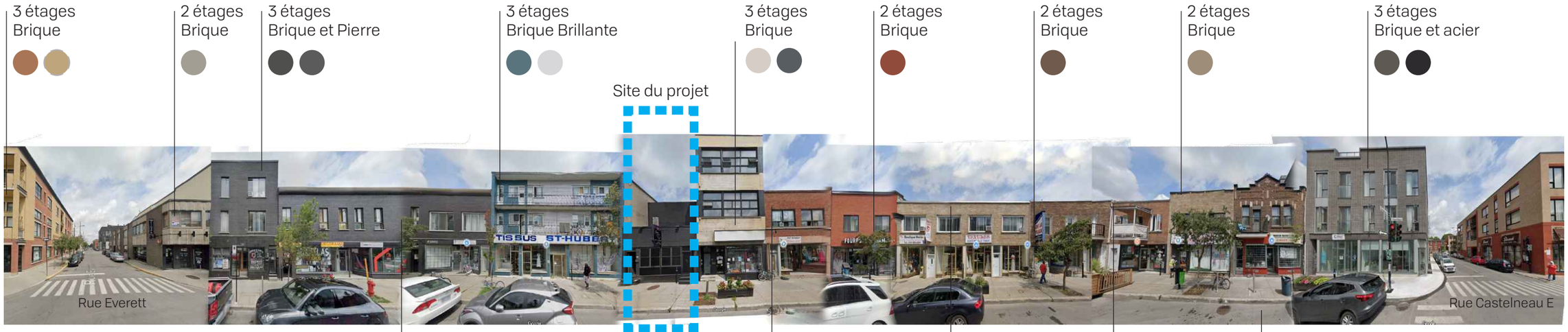

ÉLÉVATION RUE ST-HUBERT

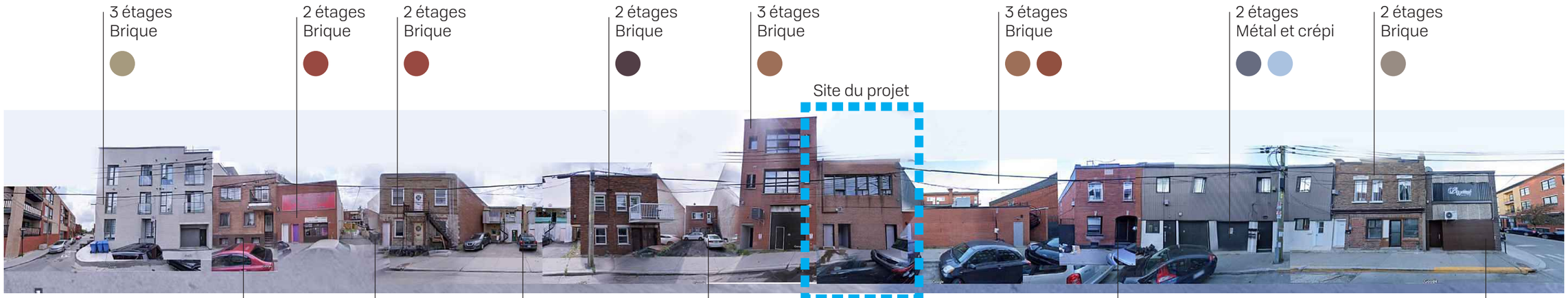

ÉLÉVATION RUE SAINT-ANDRÉ

Site du projet

Rue Saint-Hubert

Site du projet

Rue Saint-André

INTÉGRATION

Données générales

Superficie du lot	2364.0 pi²	(219.6 m²)	Recul mezzanine	Avant: 18'-2" (5,5 m)	Arrière: 18'-1 3/8" (5.5 m)
Superficie totale du bâtiment	2353.6 pi²	(218.6 m²)	Nombre d'unités	8	
Taux d'implantation	Requis: 35-100 %	Proposé : 99.5 %	Nb de stationnement **(voir p.10)**	Requis : 3	Proposé : 0
Hauteur de bâtiment	Permis: 3 étages (12,5 m)	Proposé: 3 étages (11,7 m)	Nb de stationnement vélo	Requis : 0	Proposé : 0
Surhauteur (Mezzanine)	Permis: 14,5 m	Proposé: 14,3 m			

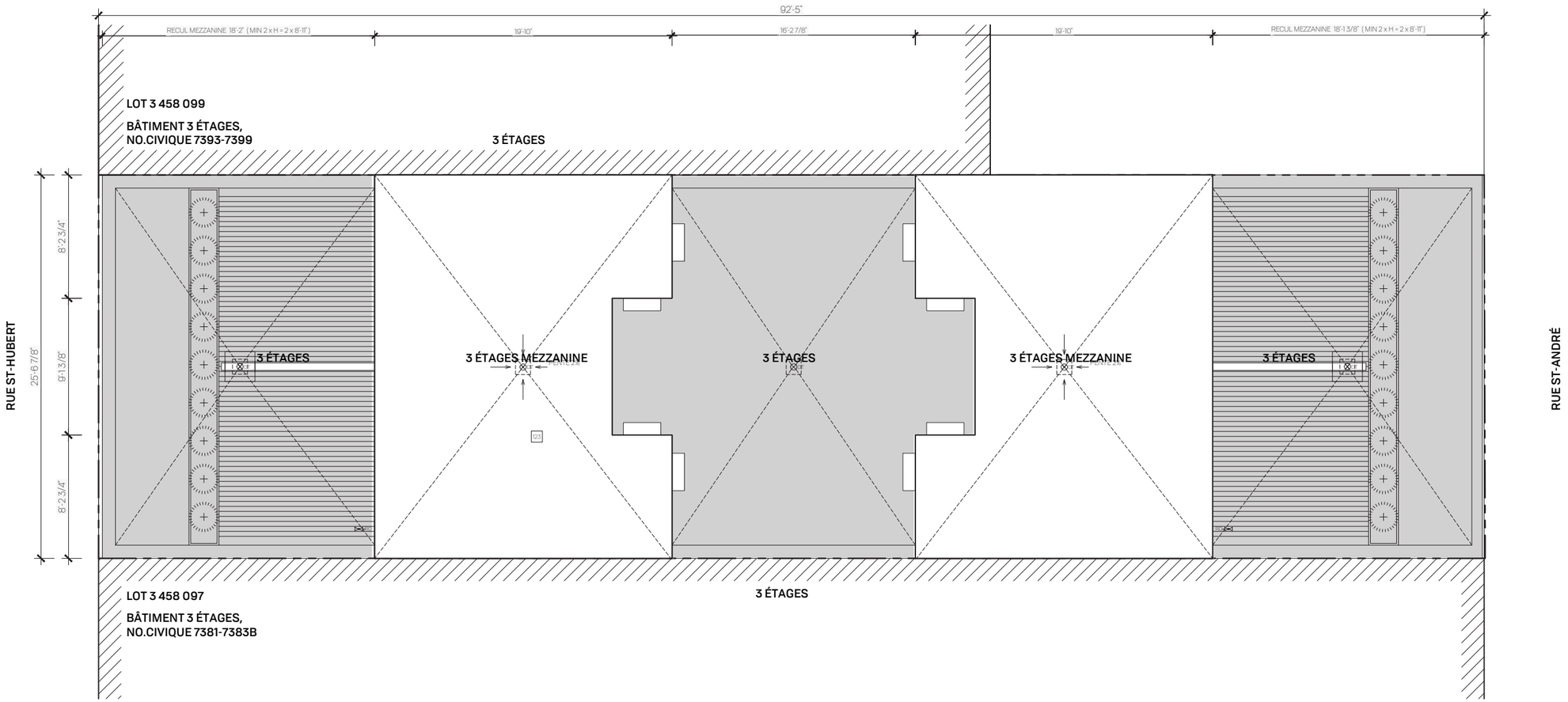

PLAN D'IMPLANTATION
échelle 1/8" = 1'-0"

Tableau des superficies

RDC (Commerce)	**151.8m²** (1 635 pi²)
2e (4 logements)	
Logement 201	**43.7m²** (471 pi²)
Logement 202	**46.2m²** (497 pi²)
Logement 203	**44.7m²** (481 pi²)
Logement 204	**45.6m²** (491 pi²)
4 Logements de moins de 50m²	
3e + Mezzanine	
Logement 301	43.4m² (467 pi²) + 23.9m² (257 pi²) = **67.3 m²**
Logement 302	45.5m² (490 pi²) + 23.6m² (254 pi²) = **69.1 m²**
Logement 303	43.4m² (467 pi²) + 24.4m² (263 pi²) = **67.8 m²**
Logement 304	43.4m² (467 pi²) + 24.0m² (259 pi²) = **67.4 m²**
4 Logements de plus de 50m²	

Nombre de stationnements requis

Selon l'article 561 (agrandissement d'un bâtiment)

Nb. existant : 0

A) Nombre exigé avant agrandissement / Catégorie commercial

Commerce existant : 562. m² (6 050 sq.ft)

1) 1 unité par tranche de 200 m².
3 tranches de 200 m² = **3** unités

Nb. exigé avant agrandissement : 3

B) Nombre exigé après agrandissement Catégorie habitation de plus de 3 logements / Commercial

1) Aucun stationnement pour commerce de moins de 500 m²

2) Logements de moins de 50 m² : 1 unité par groupe de 4
4 Logement = **1** unité de stationnement

3) Logements de plus de 50 m² : 1 unité par groupe 2
4 logements = **2** unités de stationnement

Nb. exigé après agrandissement : 3

Nombre de stationnements supplémentaire :

Nb exigé après **(3)** - Nb. exigé avant **(3)** = **0**

L'implantation du projet ne permet pas l'aménagement d'une case de stationnement. Les frais reliés au fond de compensation seront donc défrayés par le propriétaire.

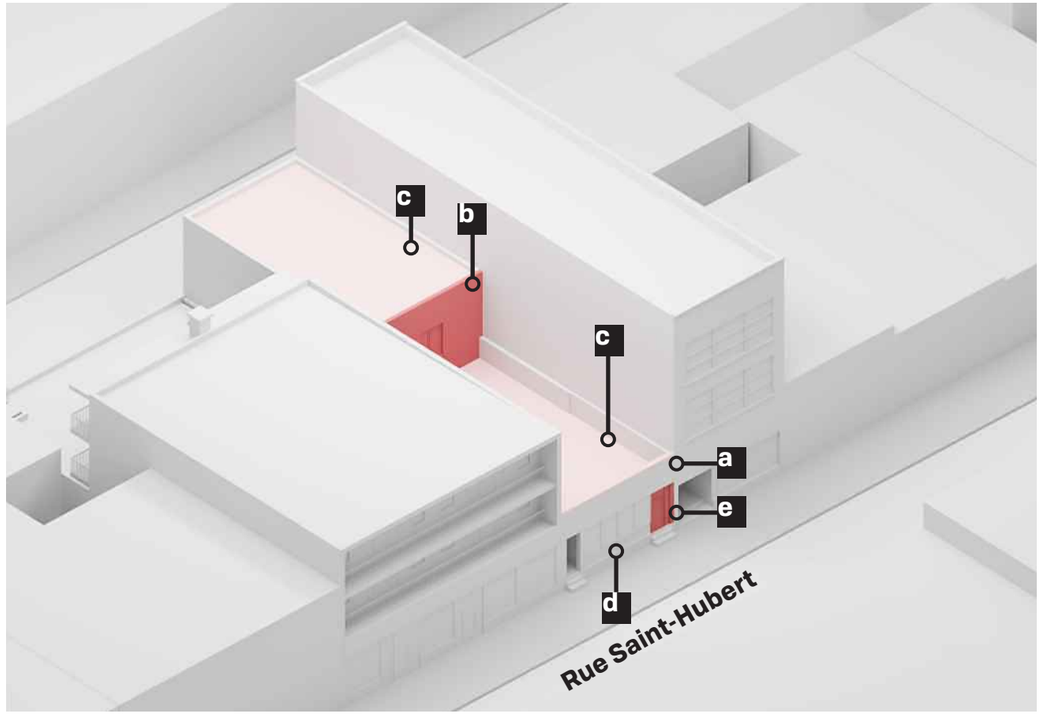

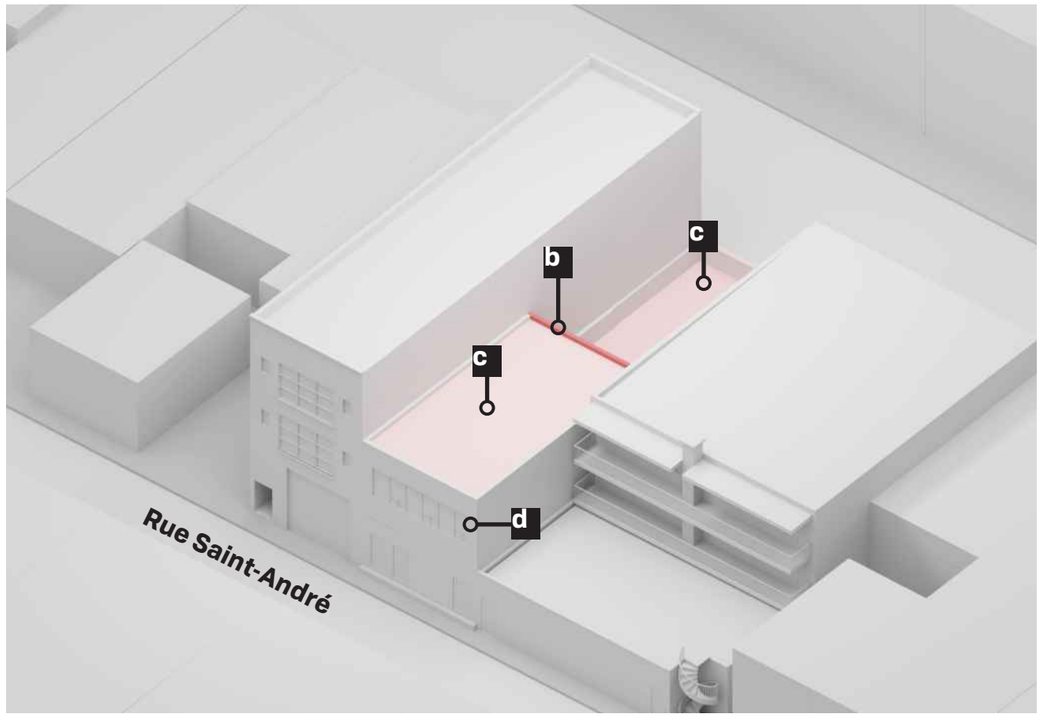

Légende

a. La structure de la façade principale est conservée. La brique et le mur rideau seront remplacée afin d'uniformiser avec le nouveau volume de 3 étages.

b. La façade en recul est démantelée complètement.

c. La pente de la toiture sera démantelée. La structure du toit existant sera conservée pour les nouveaux planchers.

d. Les ouvertures seront remplacées par de nouvelles fenêtres.

e. Nouvelle ouverture pratiqué dans la façade existante.

Notes démolition

Toutes les structures de plancher du bâtiment original sont conservées incluant la structure du toit qui deviendra le plancher du niveau 2 et du niveau 3. La structure des murs mitoyens et du mur avant est également conservée.

Notez que sur les plans, les murs pochés en gris foncé représentent les éléments conservés

	Existant	Démoli
Façade avant (Rue St-Hubert)	734p.c.	357 p.c.
Mur arrière (Rue St-André)	719 p.c.	0 p.c.
Mur latérale ouest	585 p.c.	0 p.c.
Toiture	2350 x0.5 = 1175 p.c.	2350 x 0.5 = 1175 p.c.
Superficie totale	3 213 p.c.	1 532 p.c.
Pourcentage de démolition		**47.6%**

L'intervention n'est donc pas considéré comme une démolition puisque la proportion des surfaces démolies est inférieure à 50%.

Voir annexe - feuille de calcul

SCHÉMA DE DEMOLITION

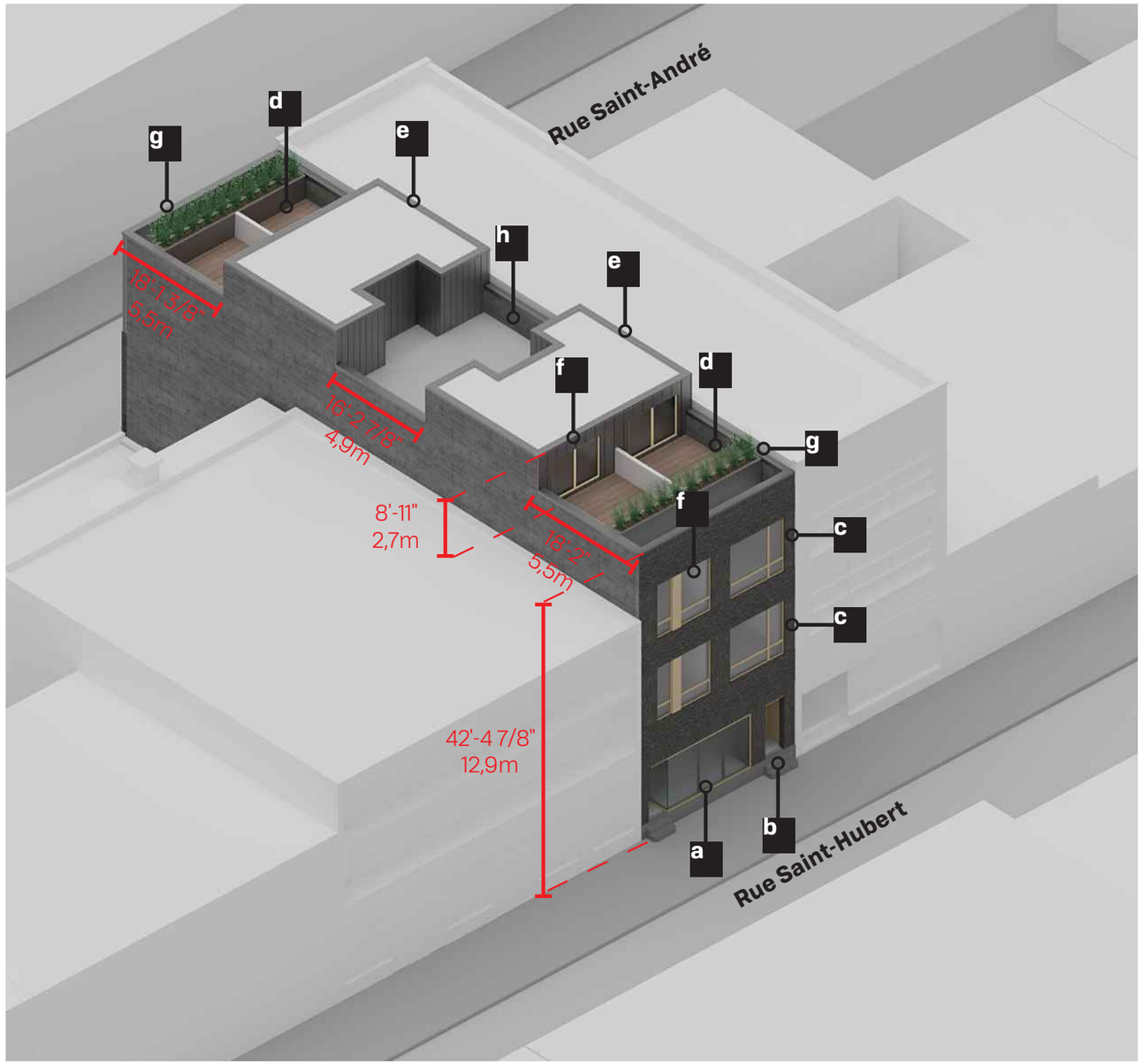

Légende

a. Le rez-de-chaussée dispose d'une grande vitrine pour un usage commercial

b. Accès aux logements par l'alcôve.

c. L'asymétrie des ouvertures sur la rue St-Hubert vient dynamiser l'ensemble de la façade. Les fenêtres sont également encadrées d'un appareillage de brique verticale. Ce jeu de brique permet de donner aux ouvertures une lecture plus horizontale du bâtiment et ainsi réinterpréter les voisins immédiats.

d. Les logements du 3e étage disposent d'une grande terrasse privée en toiture.

e. Le recul appliqué aux mezzanines fait en sorte que ceux-ci ne sont pas visibles depuis la rue.

f. Les unités disposent de grandes fenêtres pour maximiser l'apport en lumière naturelle à l'intérieur des logements.

g. Une bande végétalisée permet de faire la transition entre les façades sur rue et les mezzanines et permet d'apporter des espaces verts dans le projet.

h. L'espace entre les mezzanines permet d'y insérer les appareils mécanique pour la ventilation et climatisation des unités résidentielles et commerciale sans être vus depuis les terrasses ou depuis les rues.

SCHÉMA DU CONCEPT

Notes

Se fier aux échantillons pour la couleur réelle des matériaux.

PERSPECTIVE RUE ST-HUBERT

Notes

Se fier aux échantillons pour la couleur réelle des matériaux.

La brique existante sur la rue St-André sera conservé et peinte de couleur grise charbon. (voir page matériaux pour couleur exacte)

PERSPECTIVE RUE ST-ANDRÉ

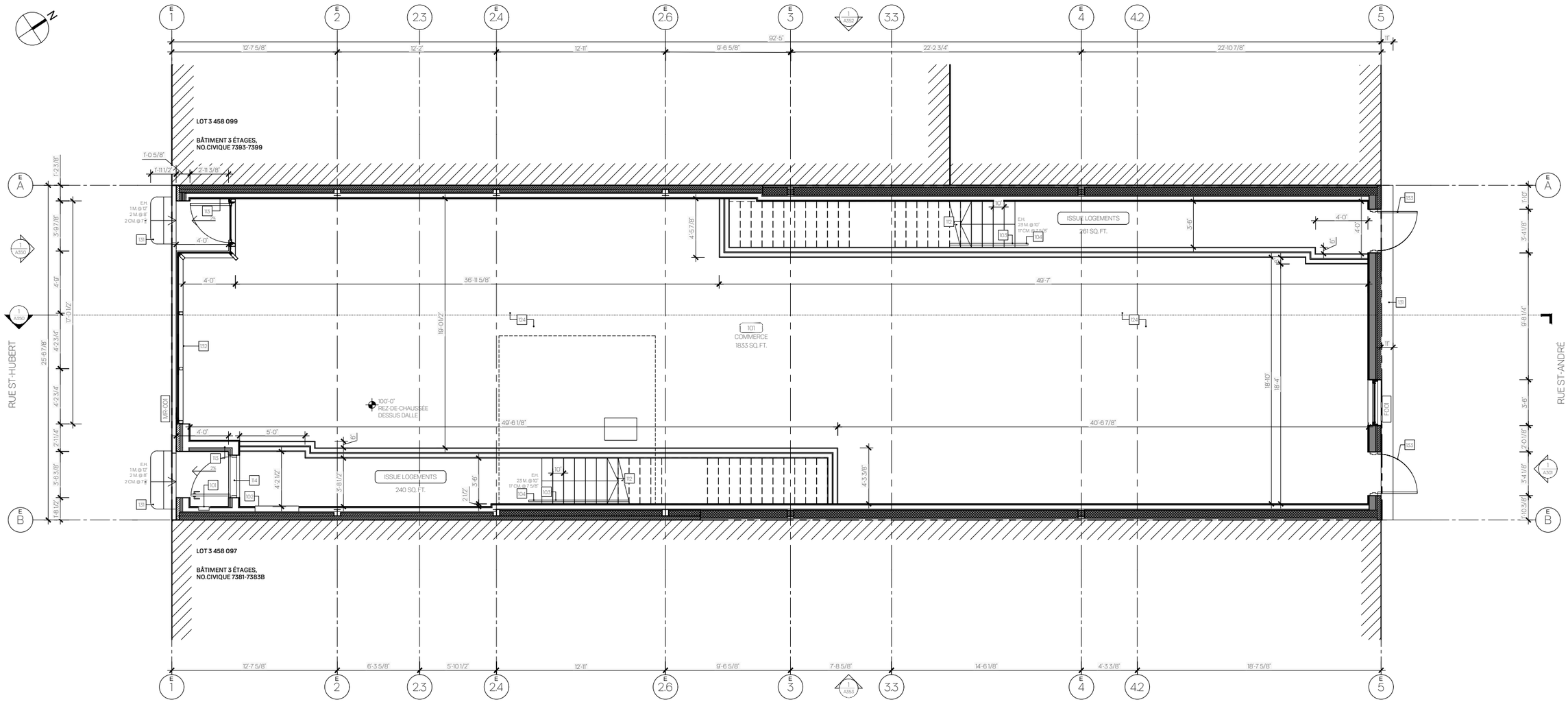

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE	BRIQUE EXISTANTE PEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
FIFE	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
BE	BLOC DE BÉTON EXISTANT
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

échelle 1/8" = 1'-0"

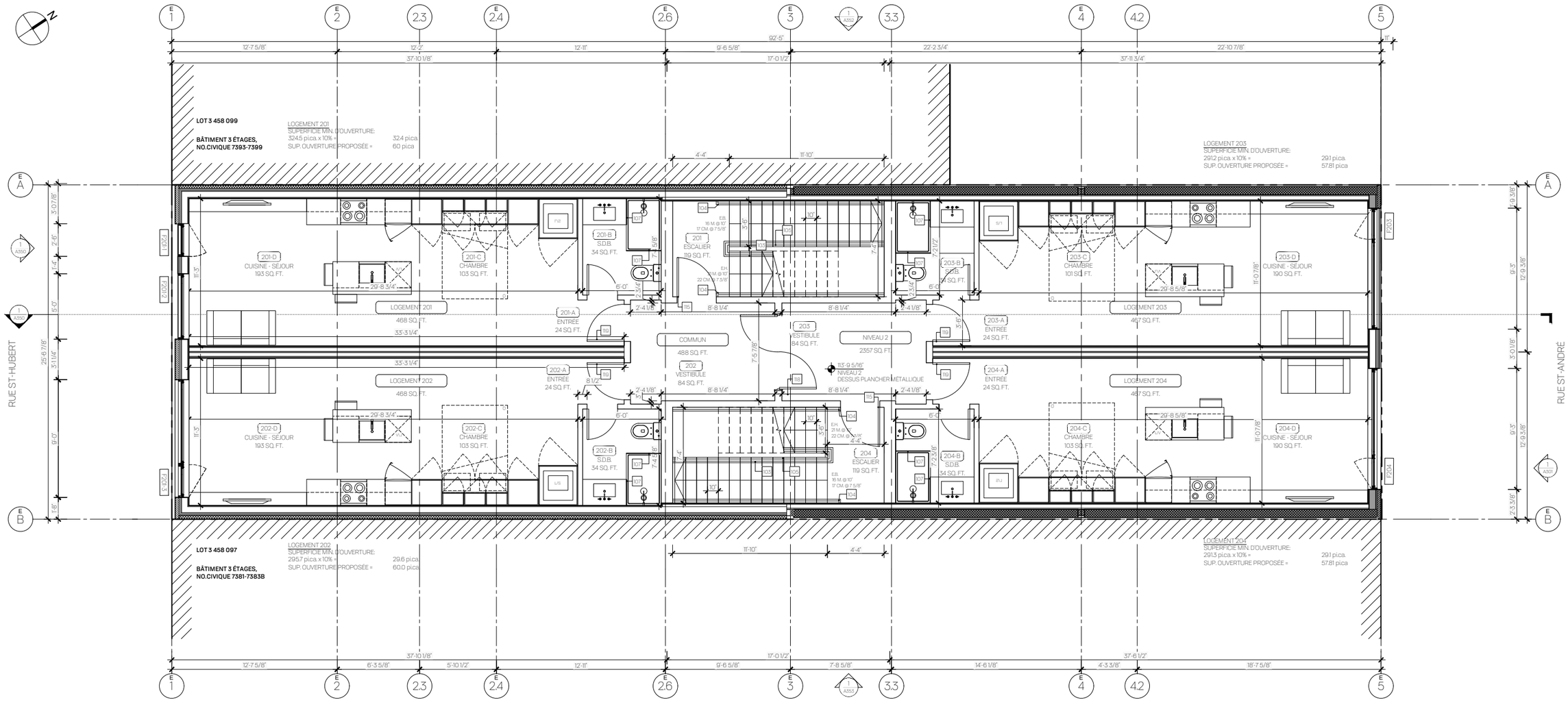

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXES À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE	BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RFB	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
BE	BLOC DE BÉTON EXISTANT
BT	BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

PLAN DU NIVEAU 2

échelle 1/8" = 1'-0"

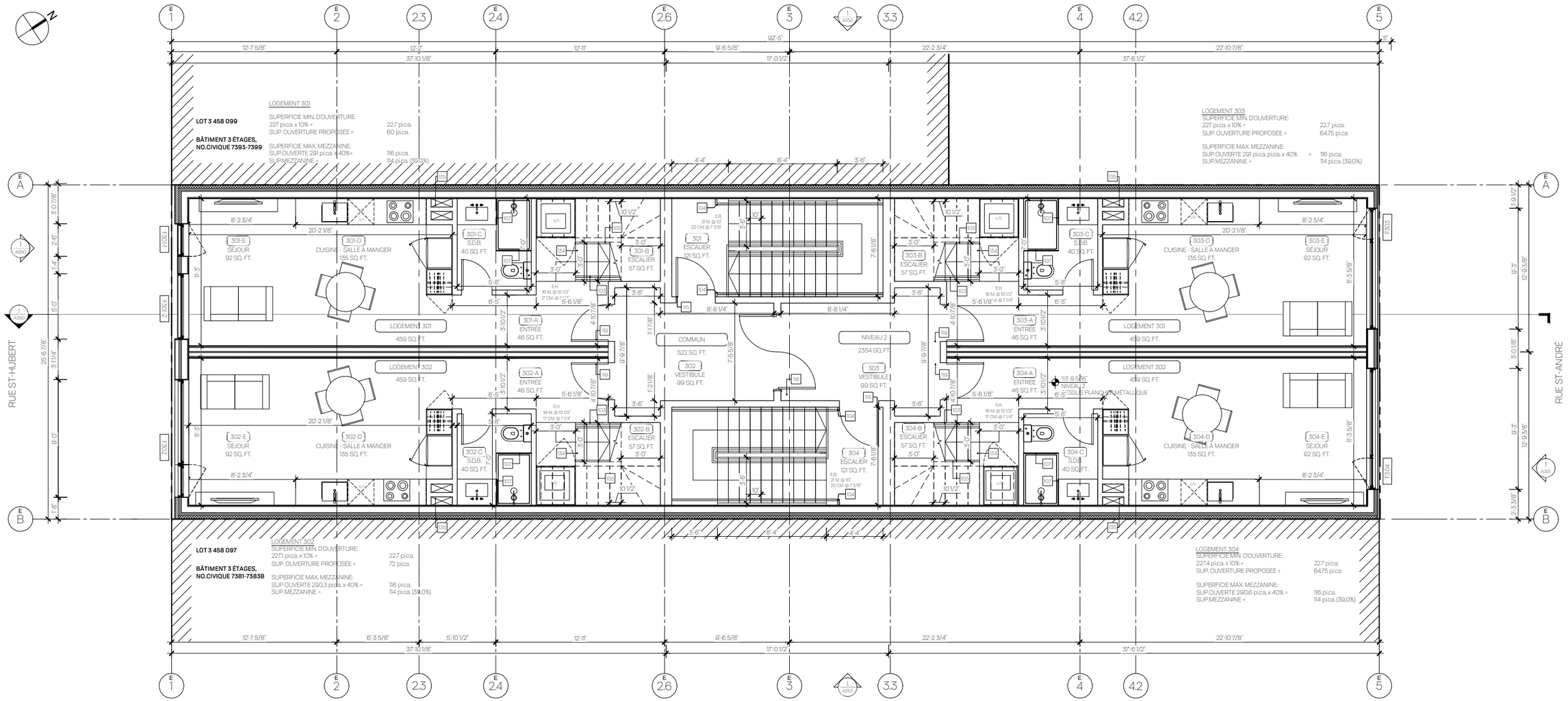

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE	BRIQUE EXISTANTE PEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RFE	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
BI	BLOC DE BÉTON EXISTANT
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

PLAN DU NIVEAU 3

échelle 1/8" = 1'-0"

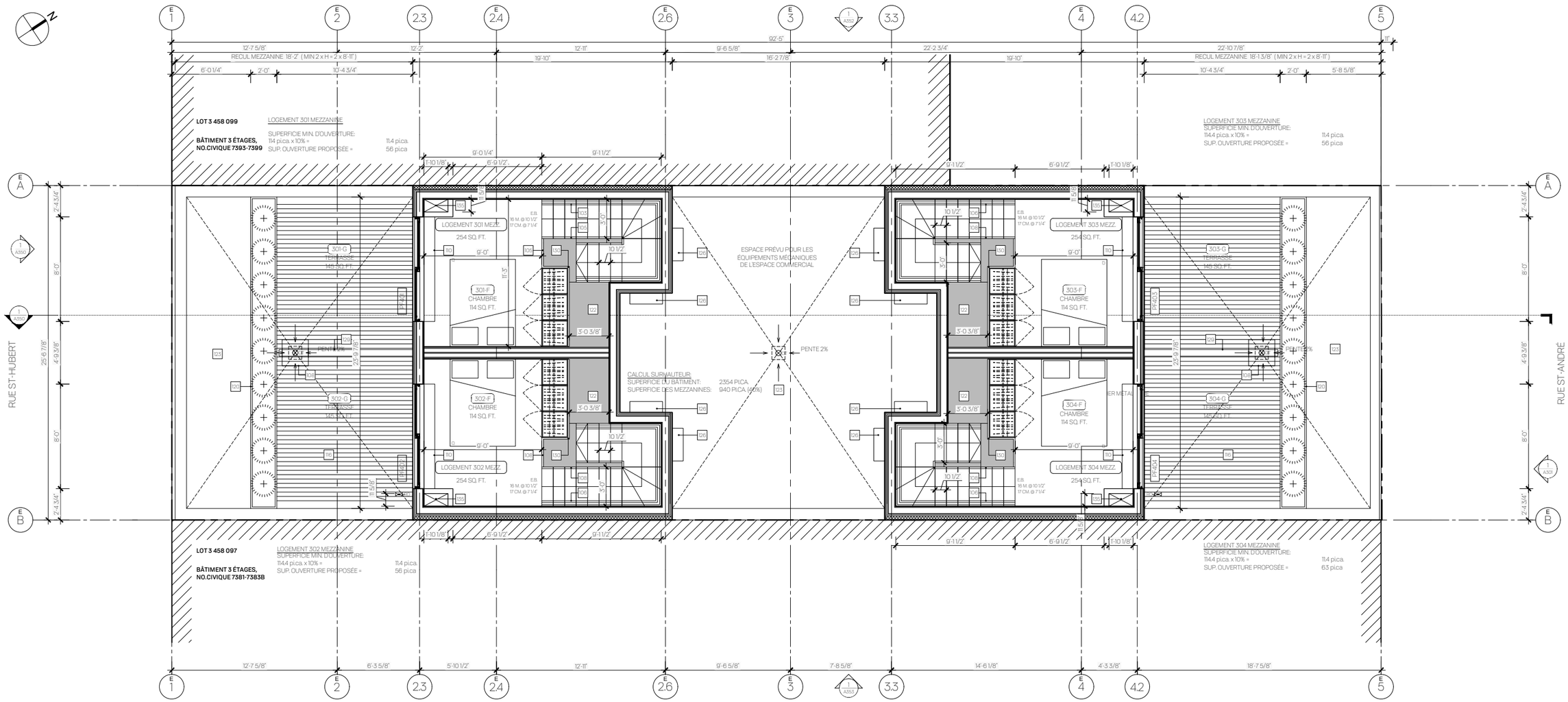

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT.
ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BR2	BRIQUE EXISTANTE PEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RFE	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MS1 DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON. SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR	BLOC DE BÉTON APPARENT
BI	BLOC DE BÉTON EXISTANT
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

PLAN DU NIVEAU 3 MEZZANINE

échelle 1/8" = 1'-0"

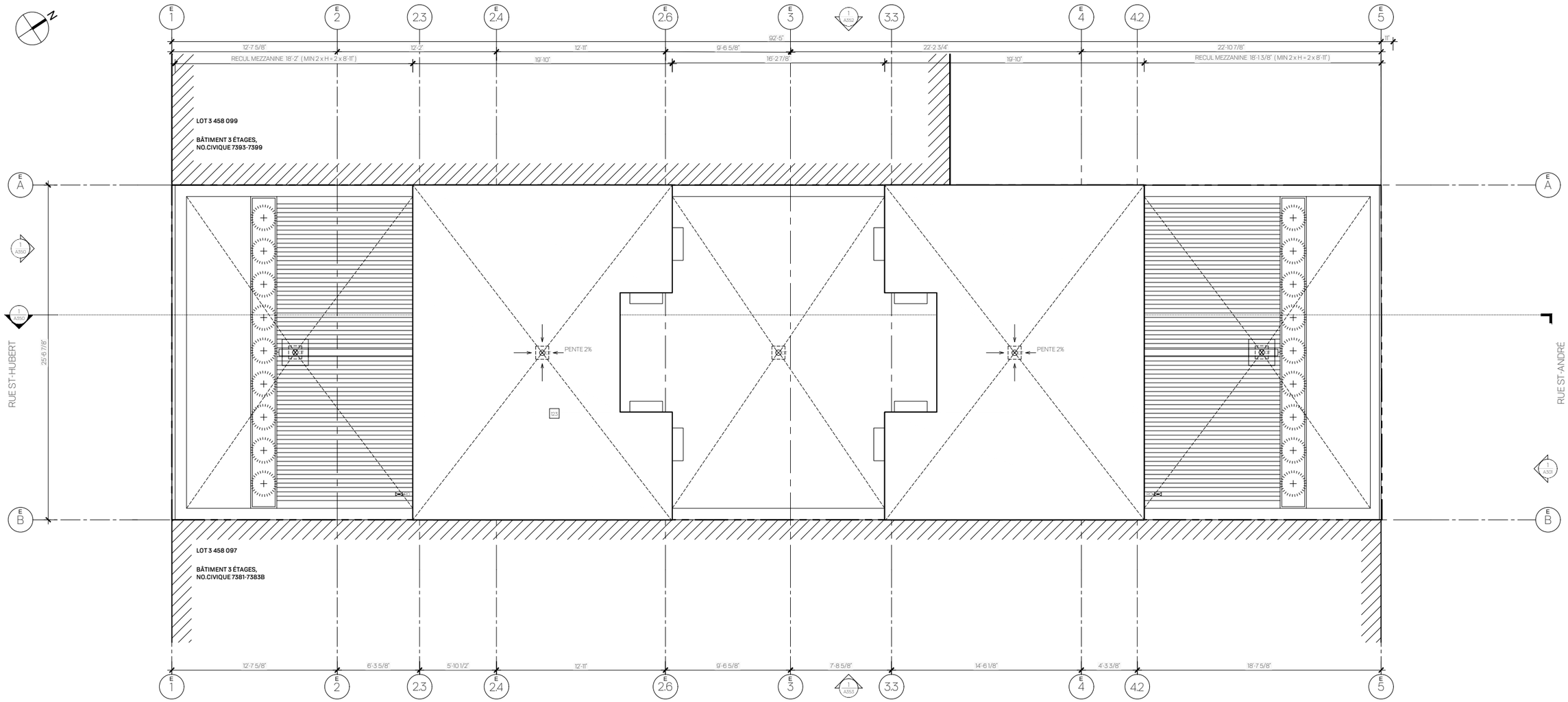

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE — BRIQUE EXISTANTE PEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1 — BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2 — BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3 — DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
FFE — REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM — REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC — ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB — BLOC DE BÉTON APPARENT
BI — BLOC DE BÉTON EXISTANT
L.O. — LIMITATEUR D'OUVERTURE

PLAN DE TOITURE

échelle 1/8" = 1'-0"

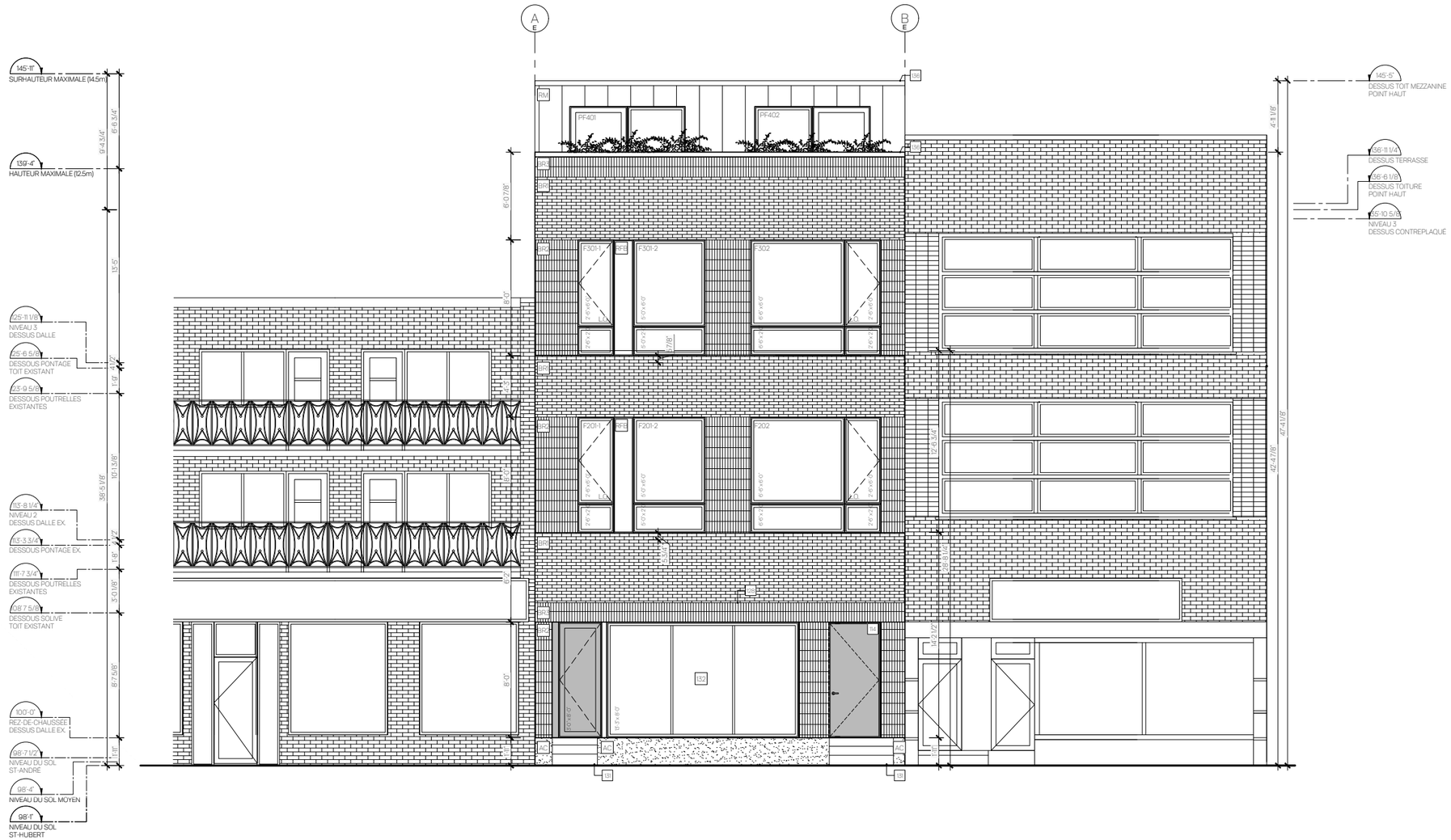

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H) SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE	BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RFB	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
B1	BLOC DE BÉTON EXISTANT
BT	BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION AVANT RUE ST-HUBERT

échelle 1/8" = 1'-0"

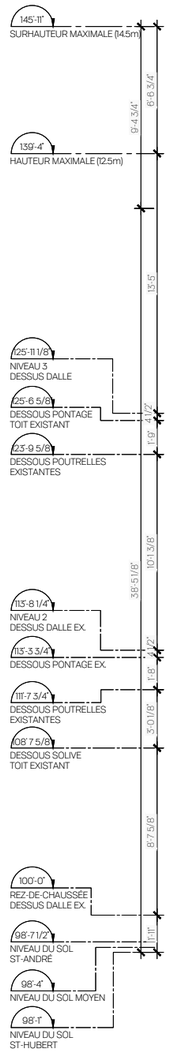

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H) SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE	BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT, BRIQUE TYPE BR1
RFE	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE, COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MS1 DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
B1	BLOC DE BÉTON EXISTANT
BT	BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUE ST-ANDRÉ)

échelle 1/8" = 1'-0"

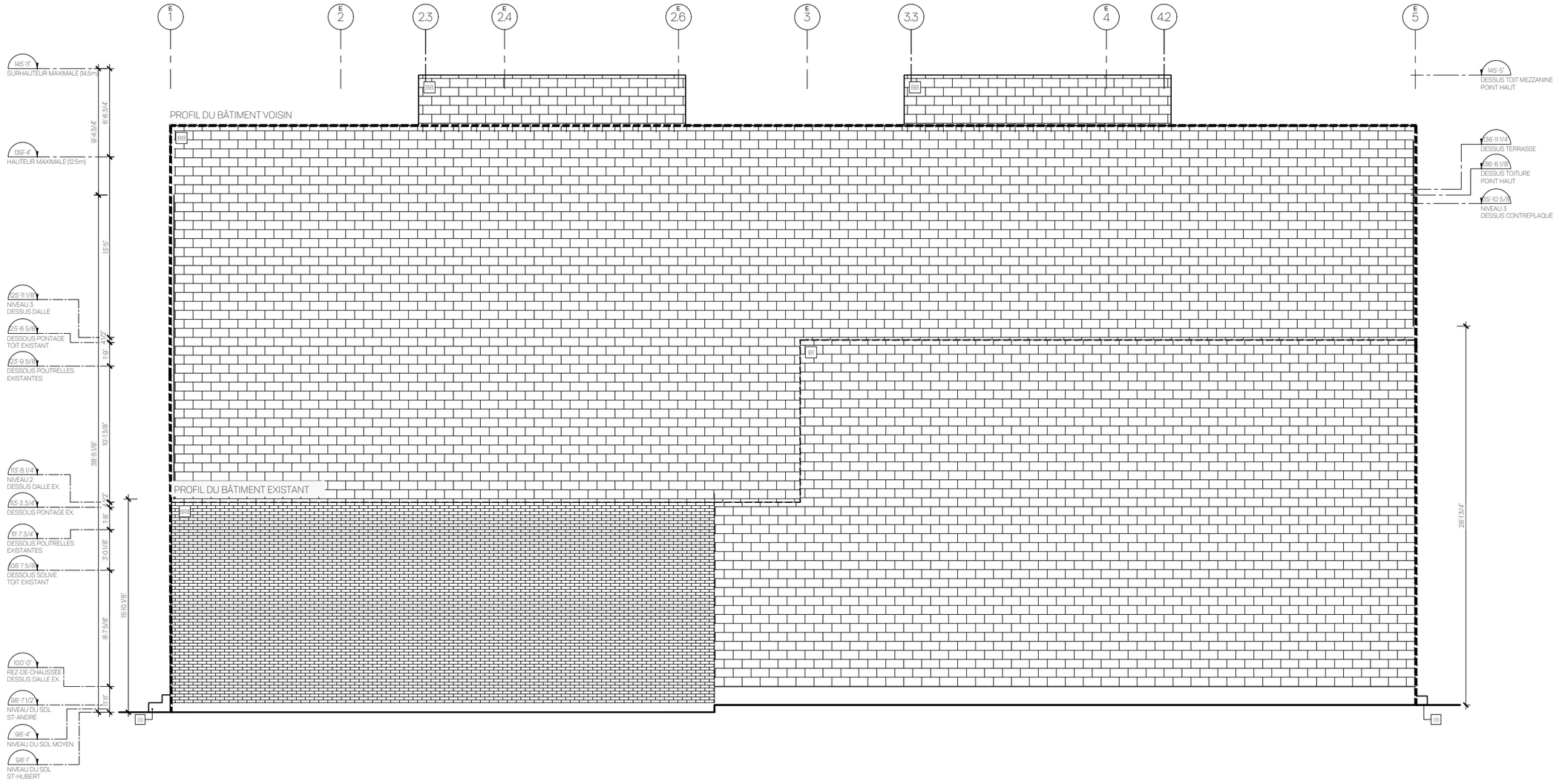

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXES À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- BR1 BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
- BR1 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK, APPAREILLAGE STANDARD, MORTIER COULEUR NOIR
- BR2 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK, APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER, MORTIER COULEUR NOIR
- BR3 DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT, BRIQUE TYPE BR1
- RPF REVÊTEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
- RM REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL, COULEUR GRIS CHARBON
- AC ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
- BB BLOC DE BÉTON APPARENT
- BI BLOC DE BÉTON EXISTANT
- BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
- LO. LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION LATÉRALE SUD

échelle 1/8" = 1'-0"

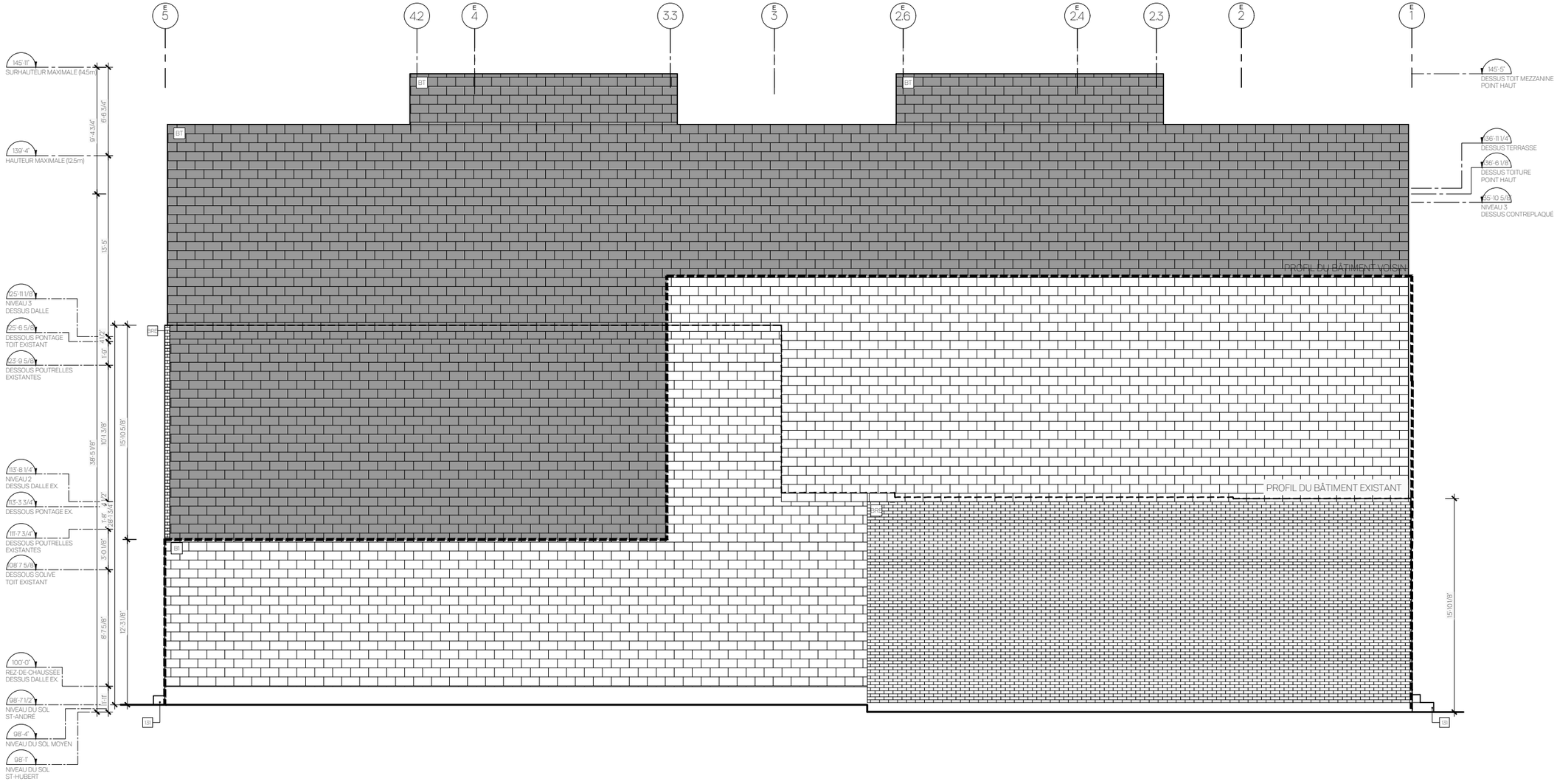

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H) SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXES À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3 DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT, BRIQUE TYPE BR1
RFB REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE, COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL, COULEUR GRIS CHARBON
AC ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB BLOC DE BÉTON APPARENT
B1 BLOC DE BÉTON EXISTANT
BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
L.O. LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION LATÉRALE NORD

échelle 1/8" = 1'-0"

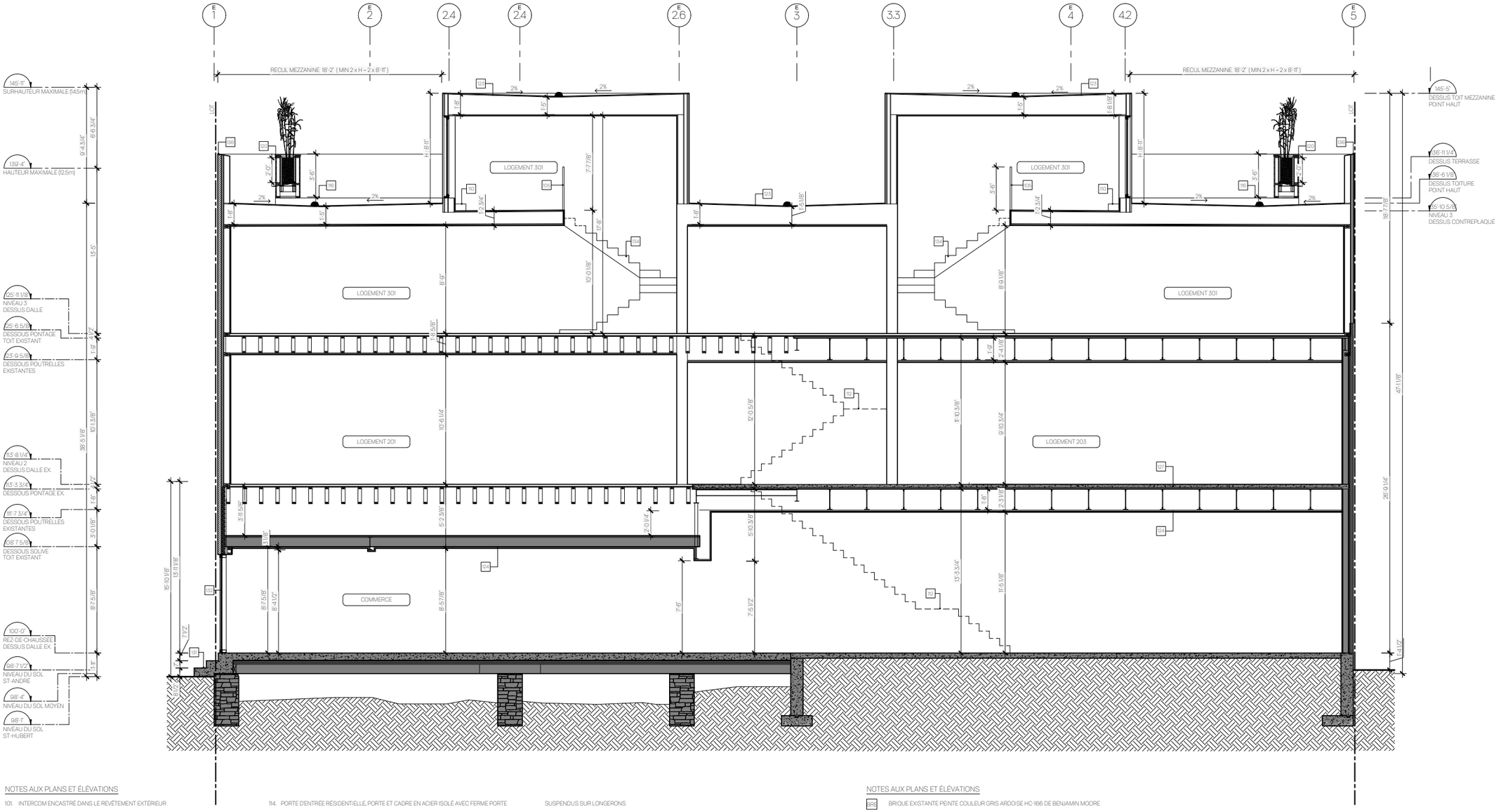

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXES À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRS BRIQUE EXISTANTE PEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK, APPAREILLAGE STANDARD, MORTIER COULEUR NOIR
BR2 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK, APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER, MORTIER COULEUR NOIR
BR3 DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT, BRIQUE TYPE BR1
RFS REVÊTEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE, COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL, COULEUR GRIS CHARBON
AC ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB BLOC DE BÉTON APPARENT
BI BLOC DE BÉTON EXISTANT
L.O. LIMITATEUR D'OUVERTURE

COUPE LONGITUDINALE

échelle 1/8" = 1'-0"

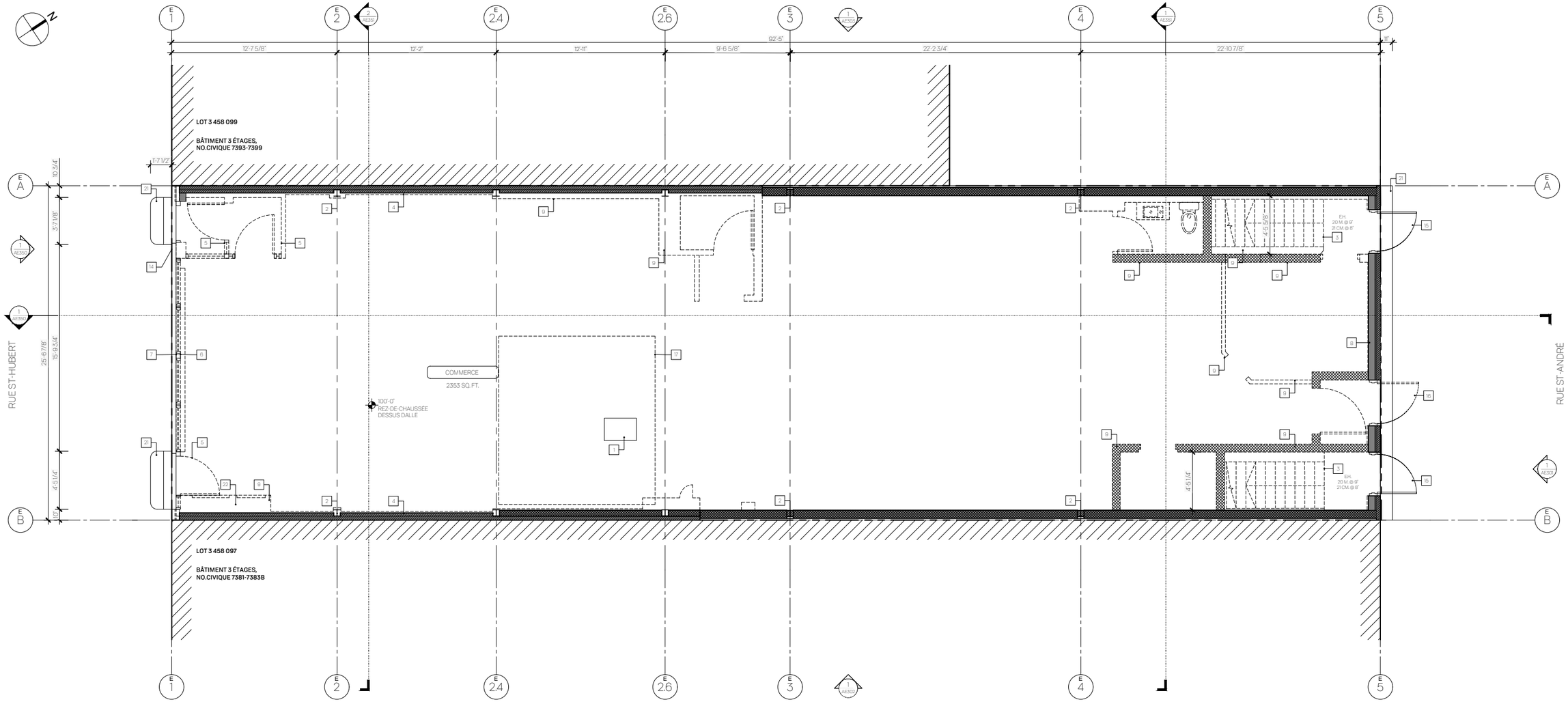

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

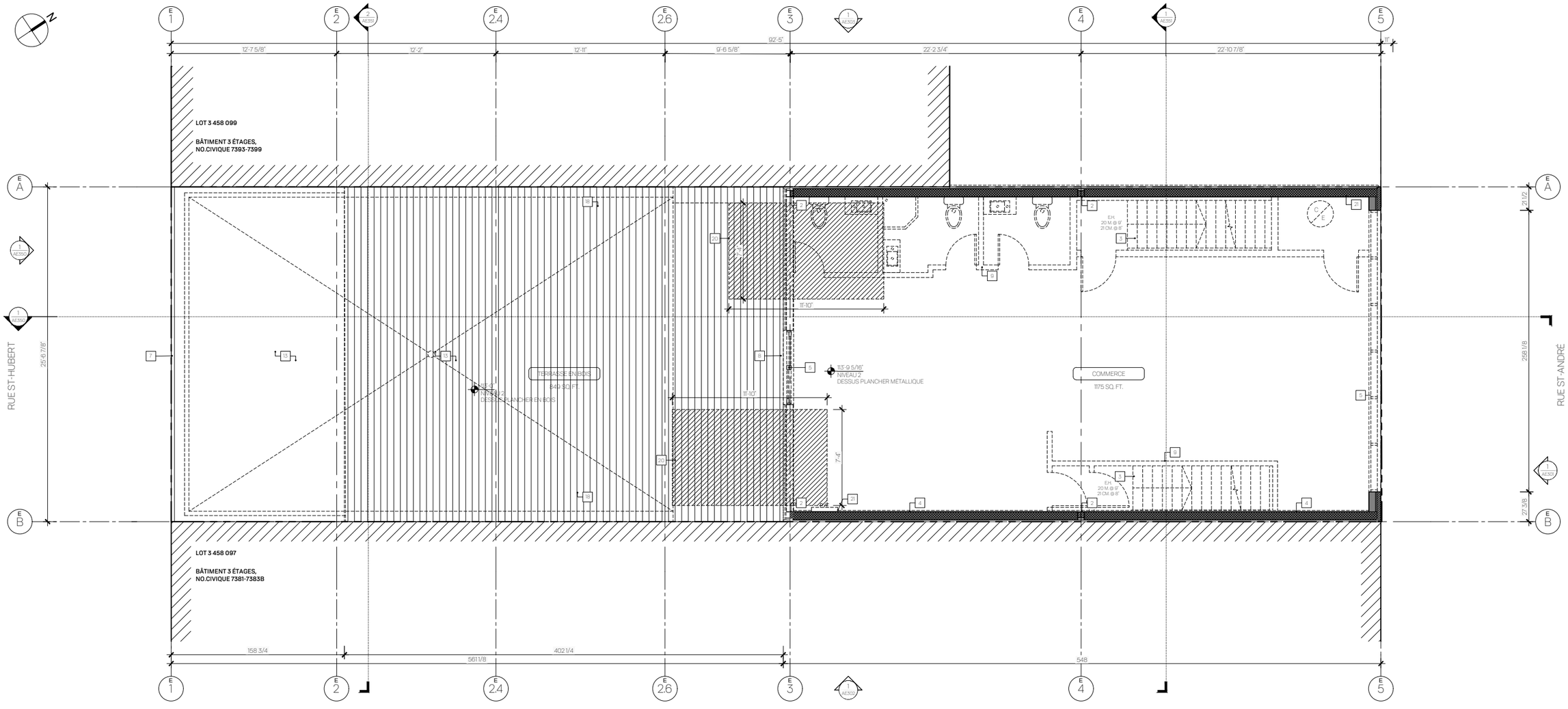

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

PLAN DU NIVEAU 2 - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

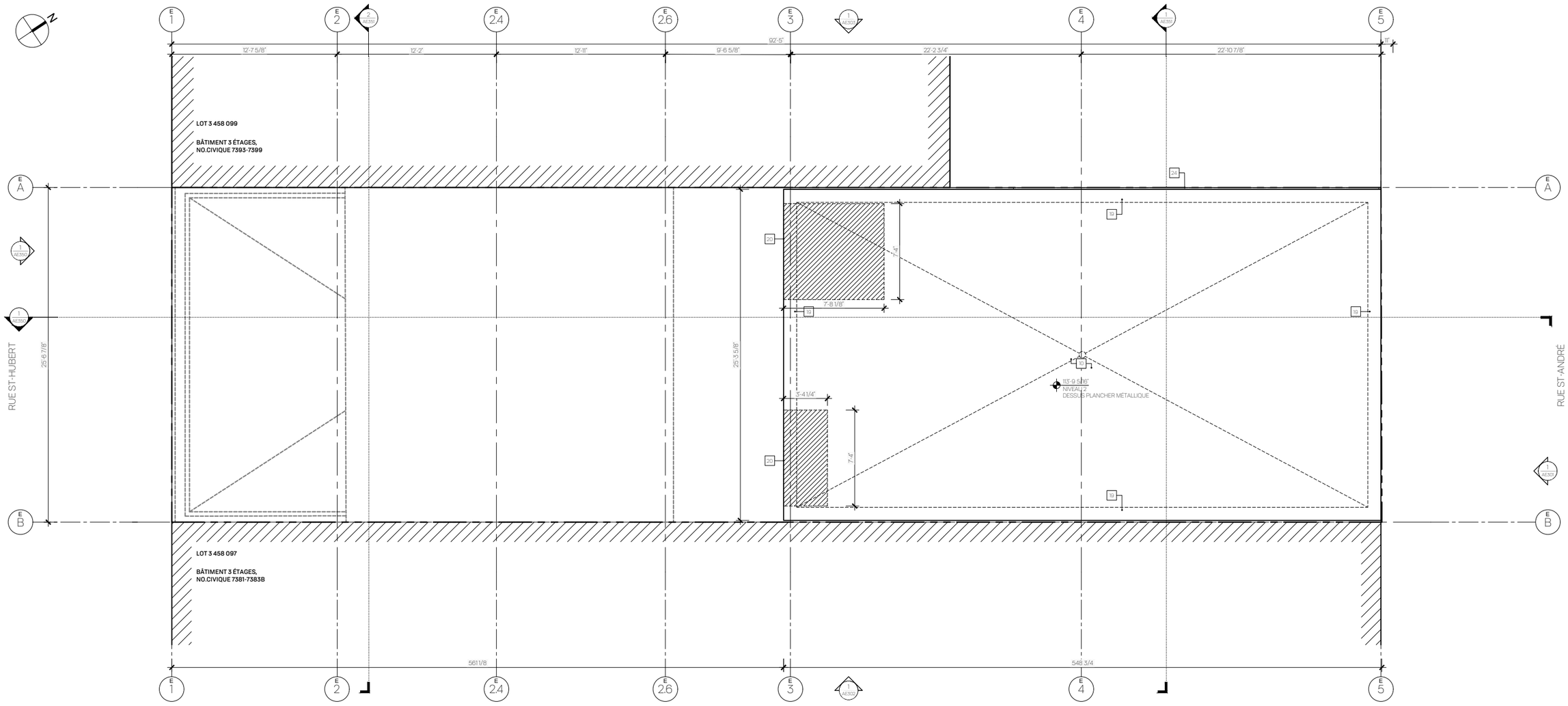

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR, VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR, VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

PLAN DE TOITURE - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

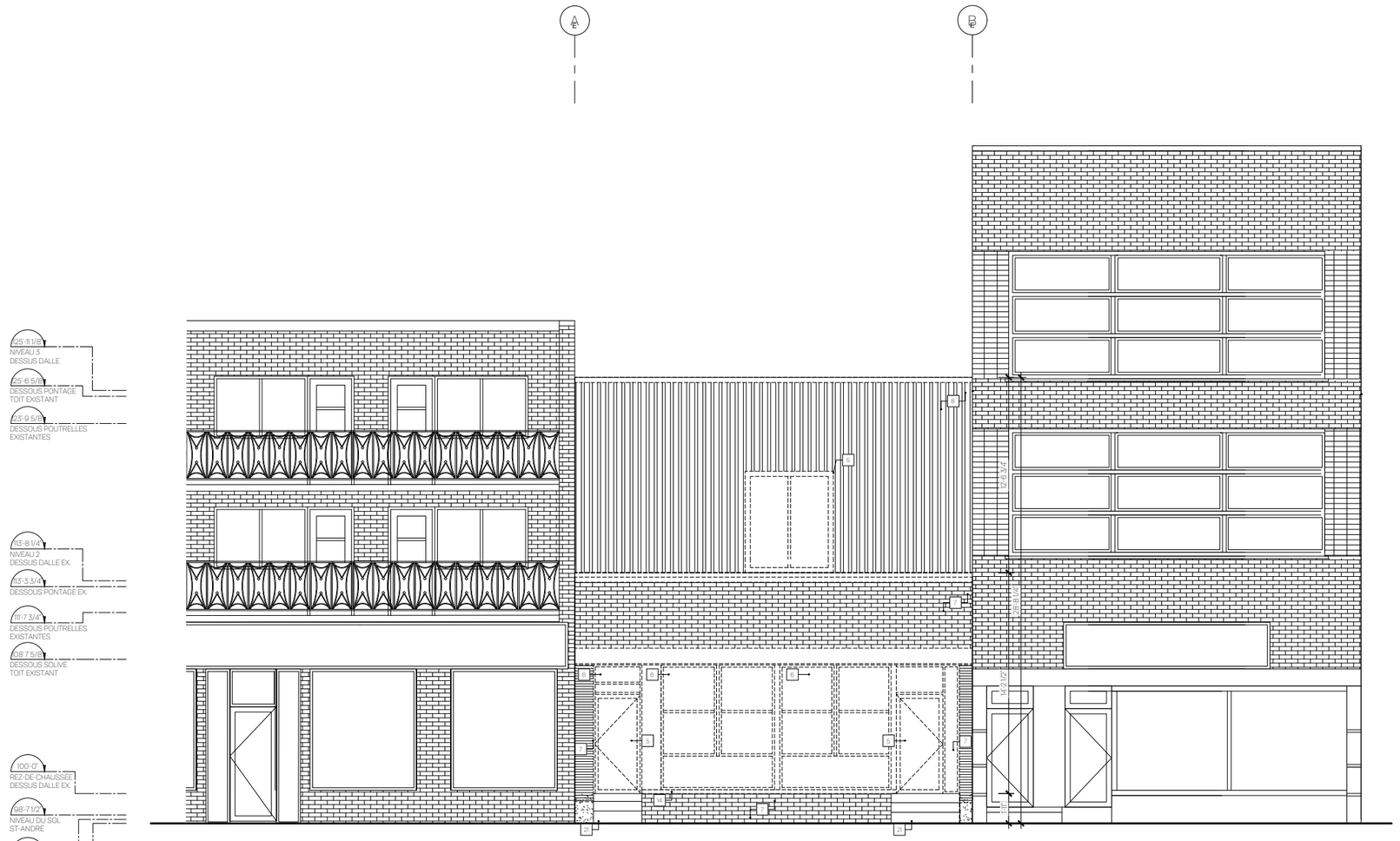

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON À CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

ÉLÉVATION AVANT (RUE ST-HUBERT) - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

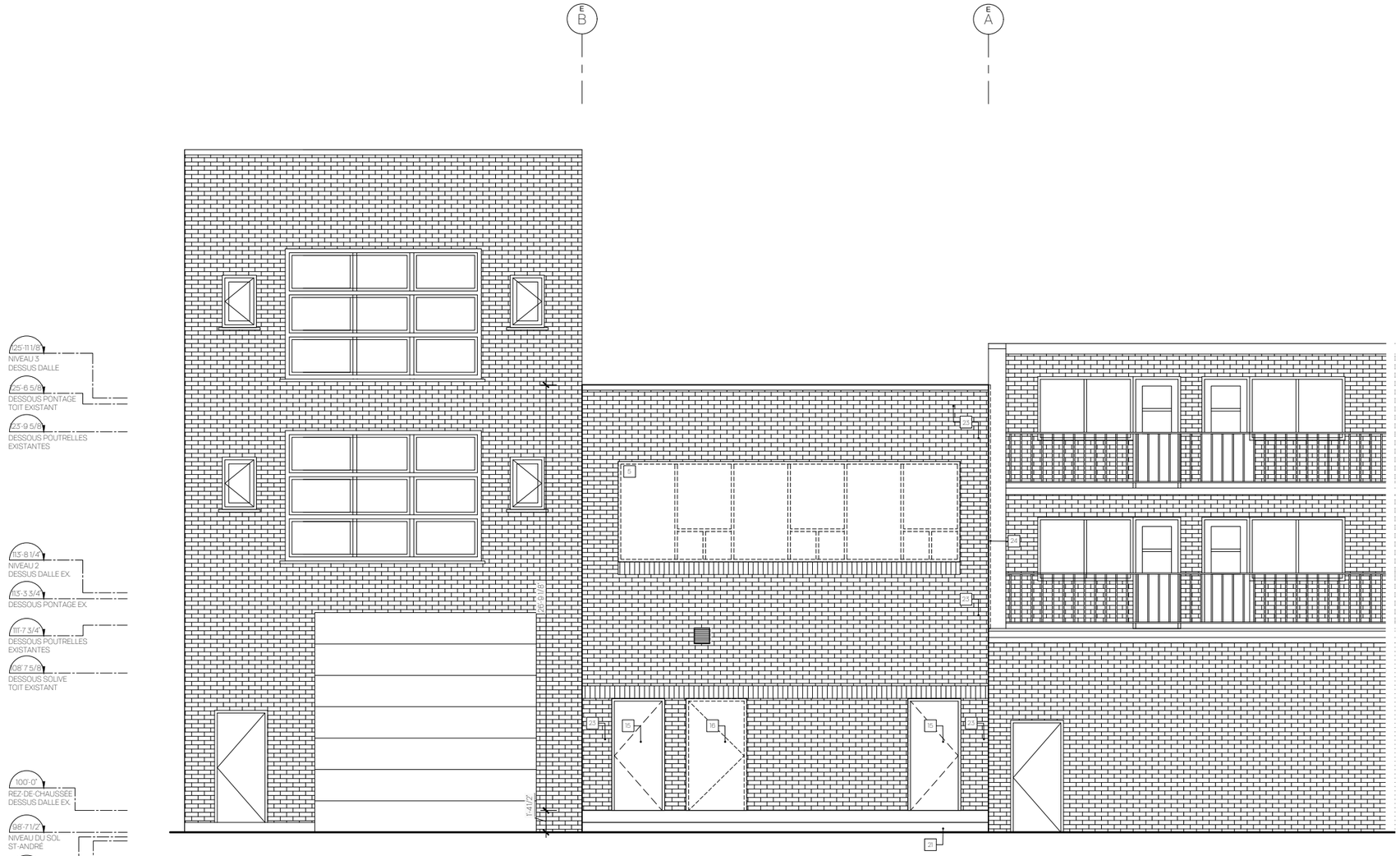

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUE ST-ANDRÉ) - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

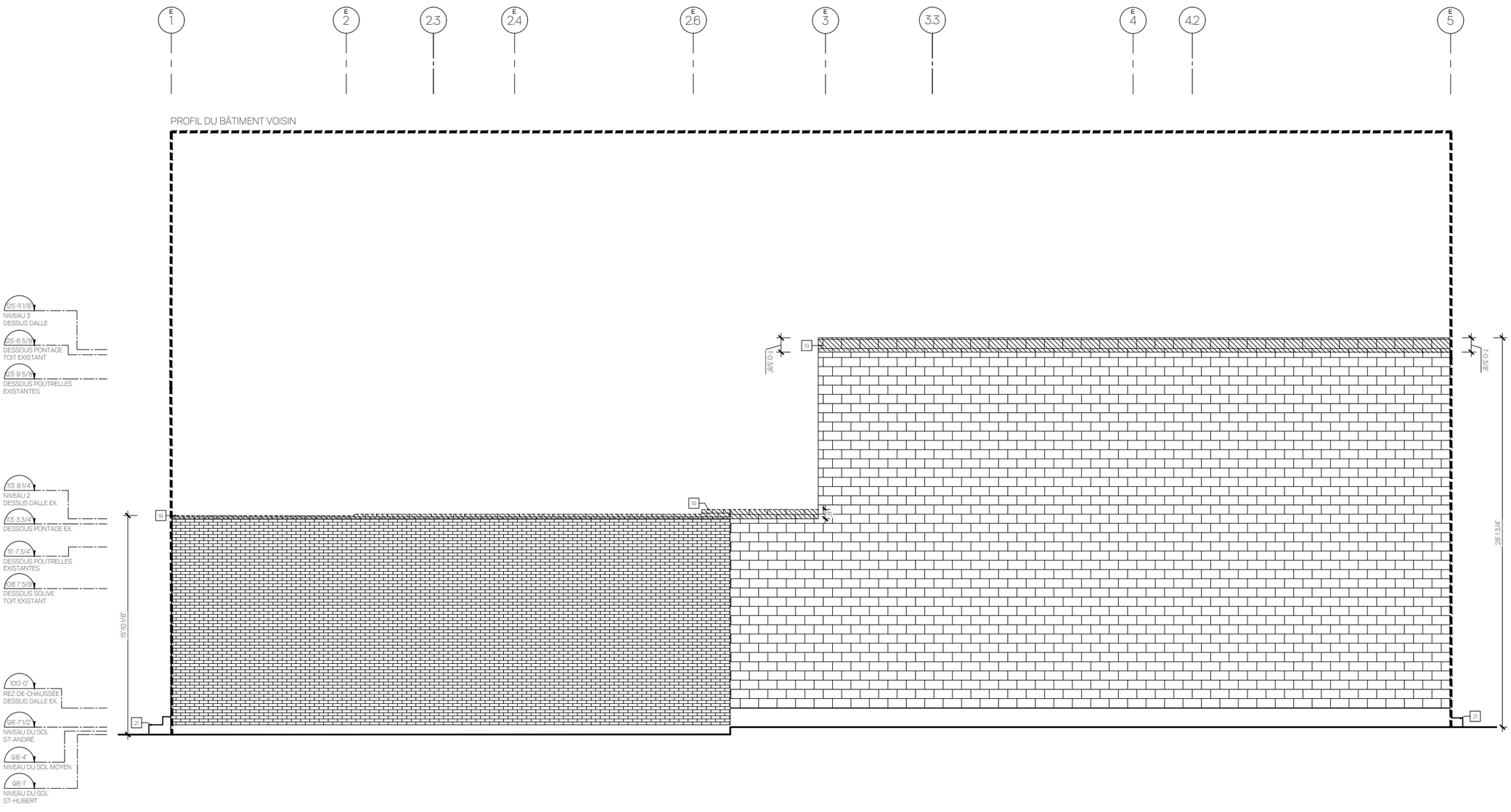

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

ÉLÉVATION LATÉRALE SUD - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

E 5 | 4.2 | E 4 | 3.3 | E 3 | E 2.6 | E 2.4 | 2.3 | E 2 | E 1

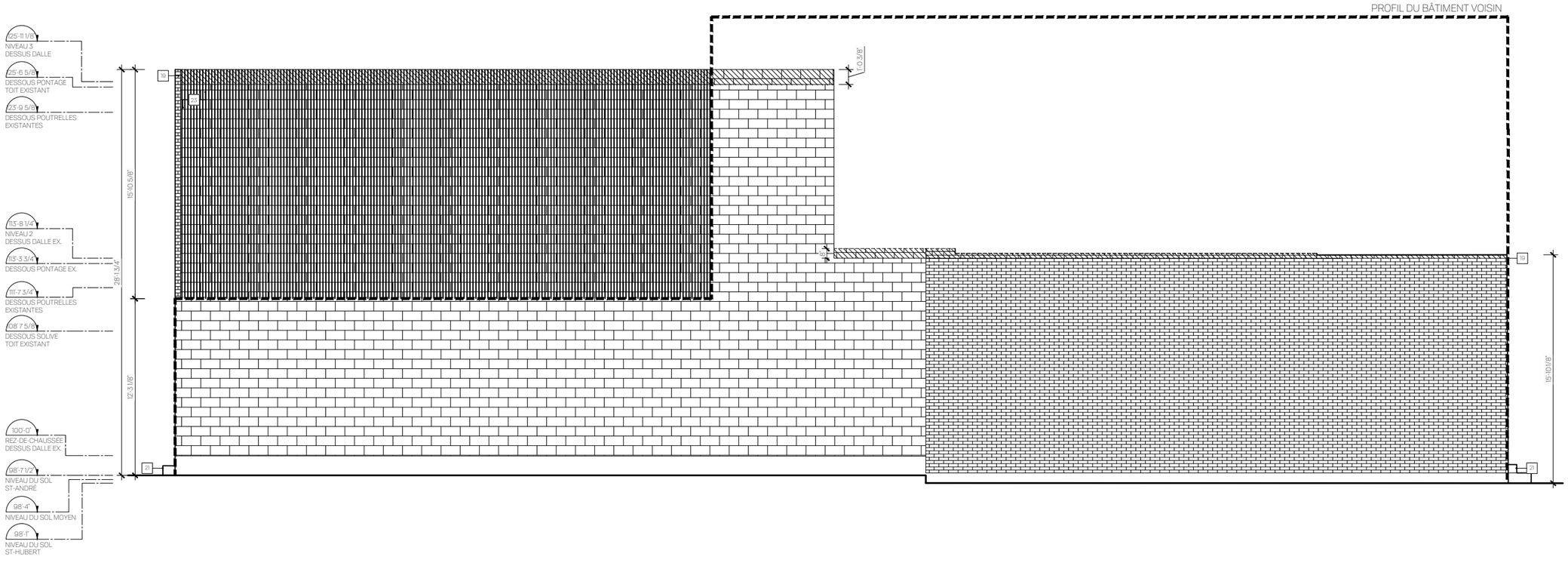

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

ÉLÉVATION LATÉRALE NORD - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

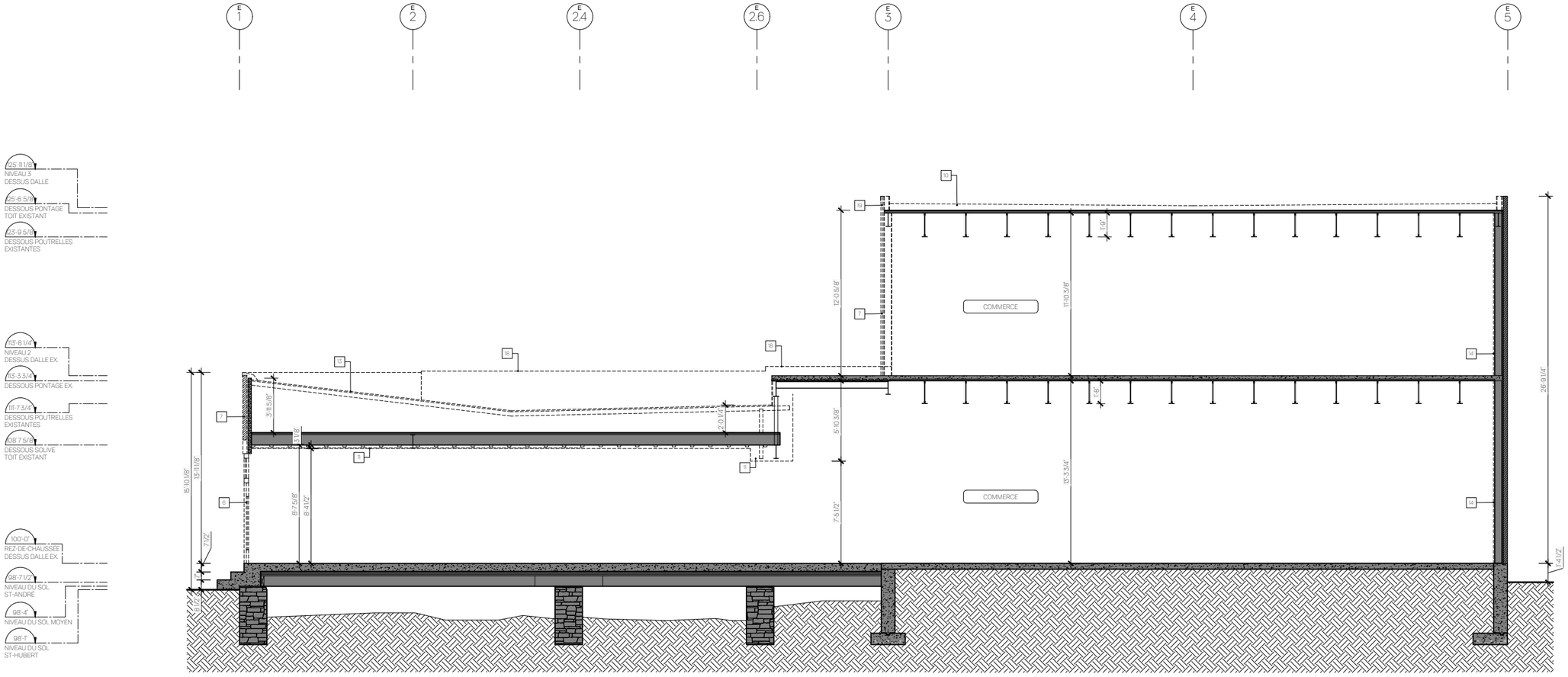

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

COUPE LONGITUDINALE - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

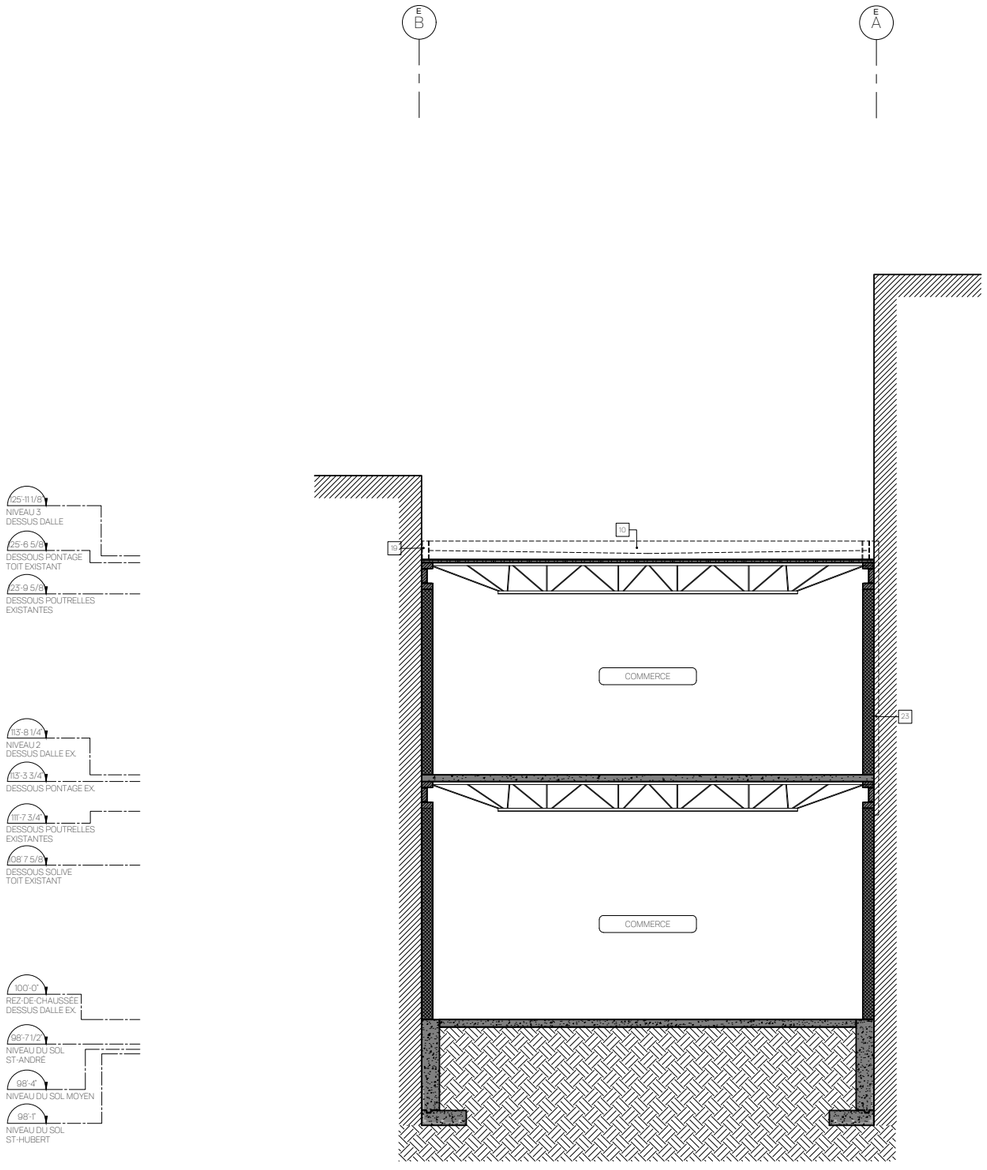

COUPE TRANSVERSALE 1 - EXISTANT ET DÉMOLITION

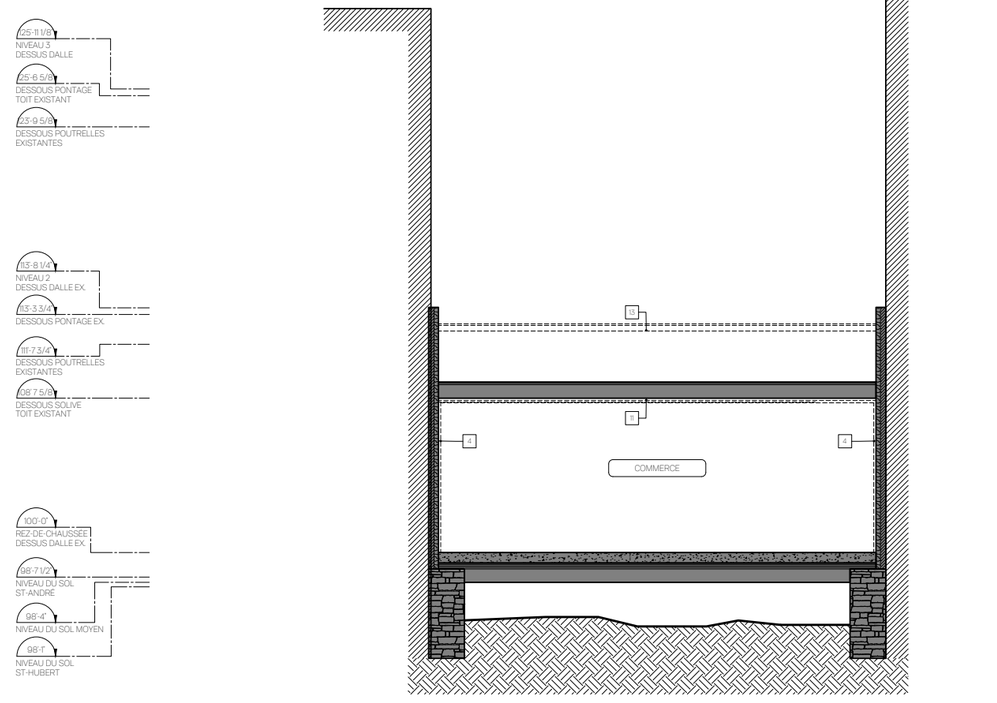

COUPE TRANSVERSALE 2 - EXISTANT ET DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

COUPES TRANSVERSALES - EXISTANTES

échelle 1/8" = 1'-0"

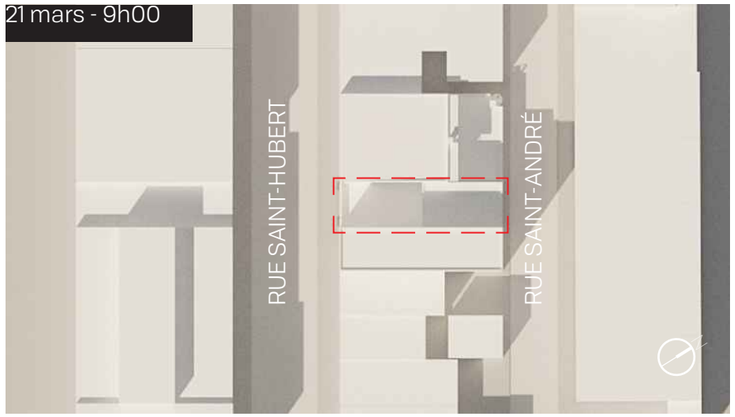

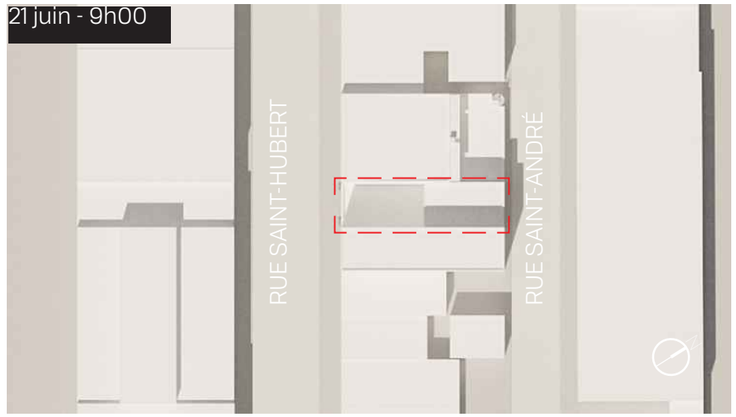

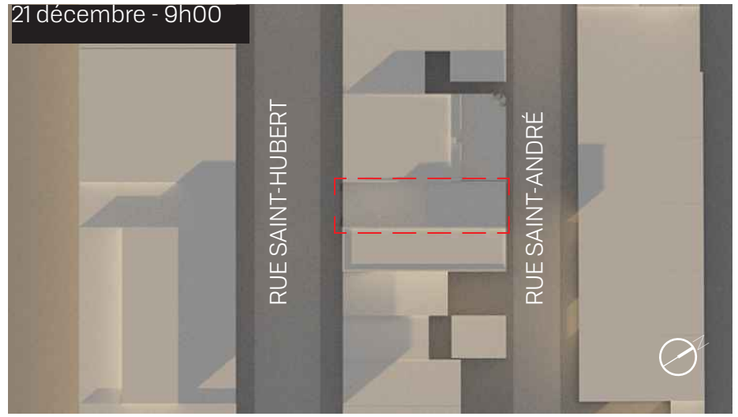

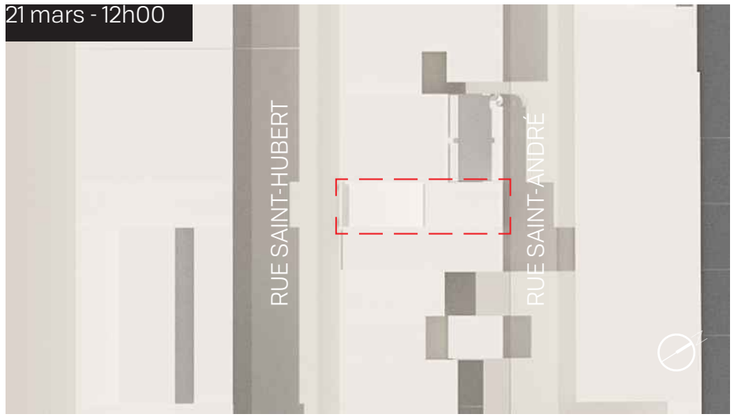

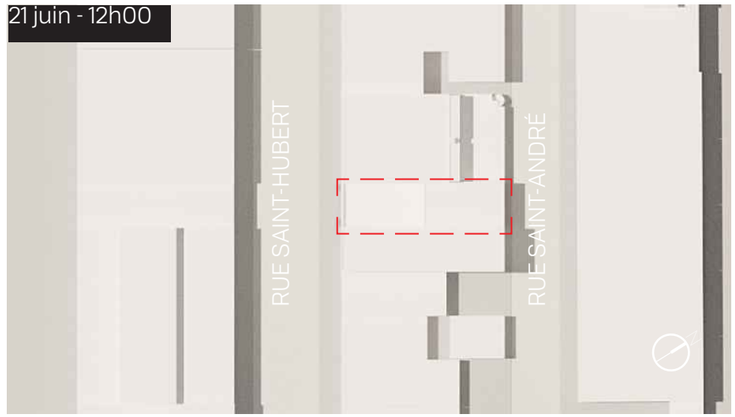

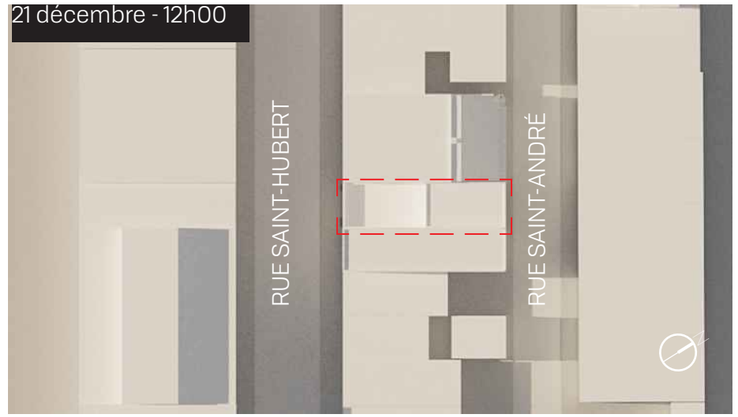

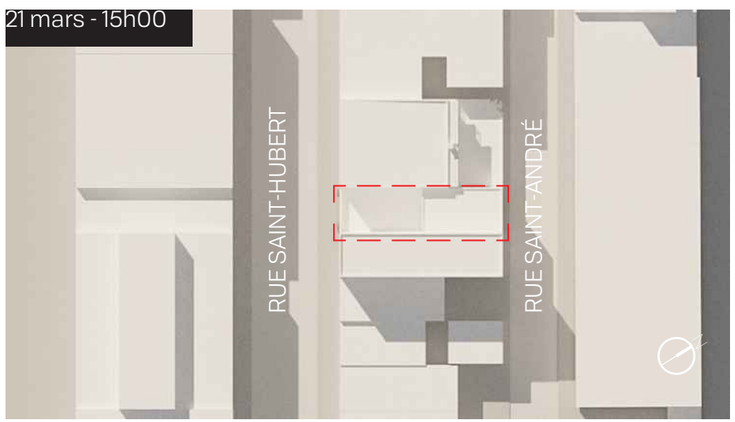

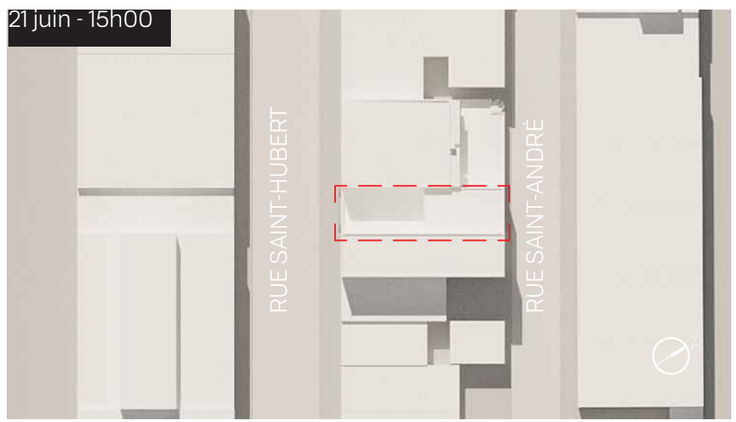

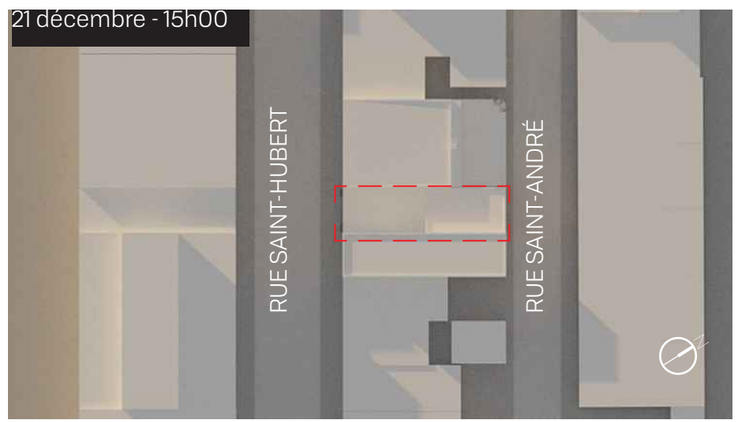

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - EXISTANT

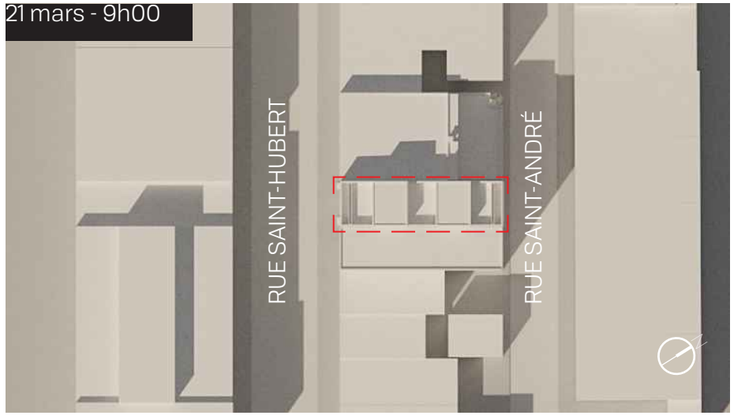

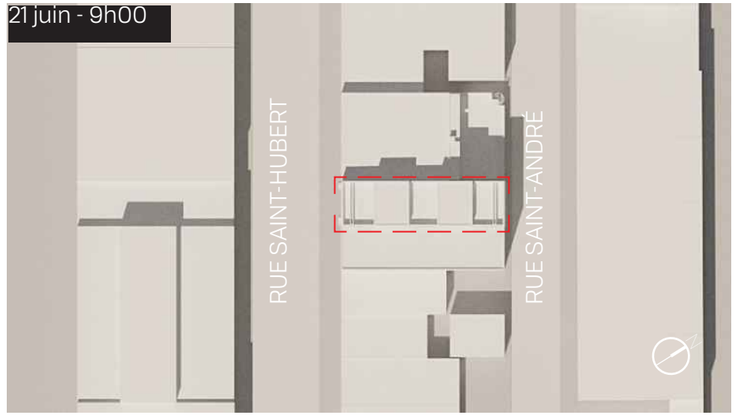

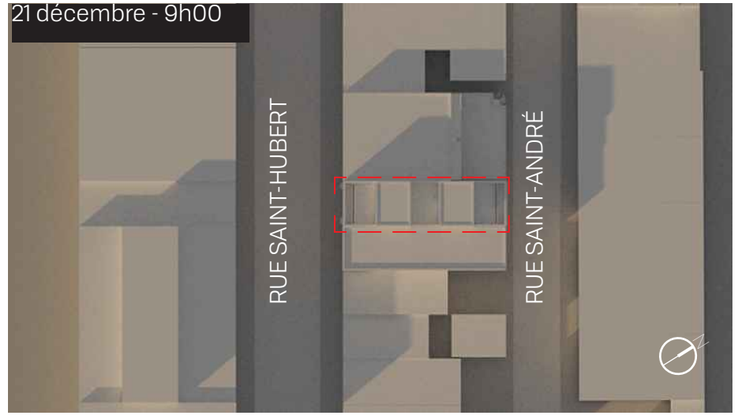

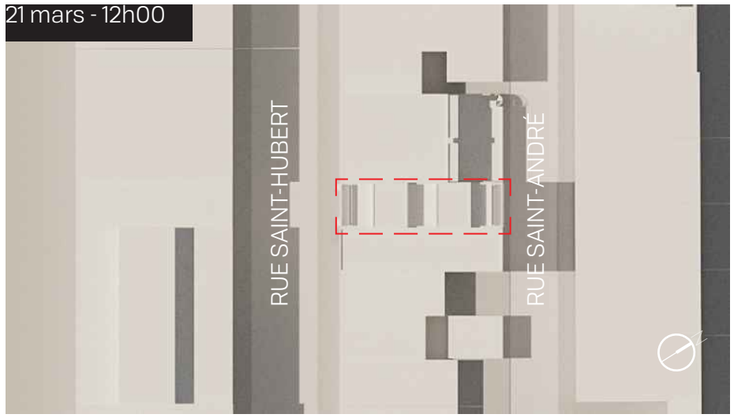

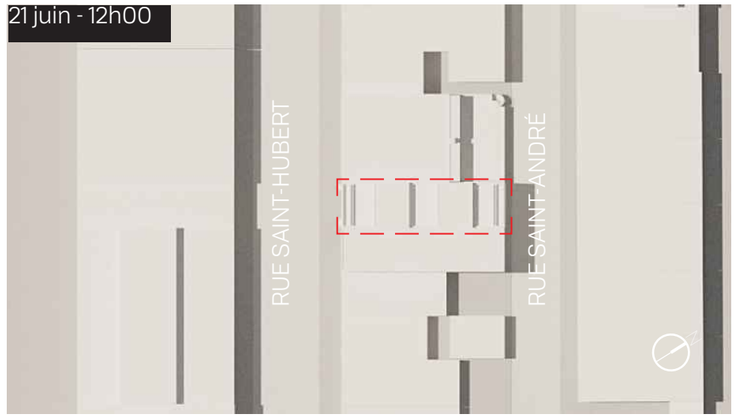

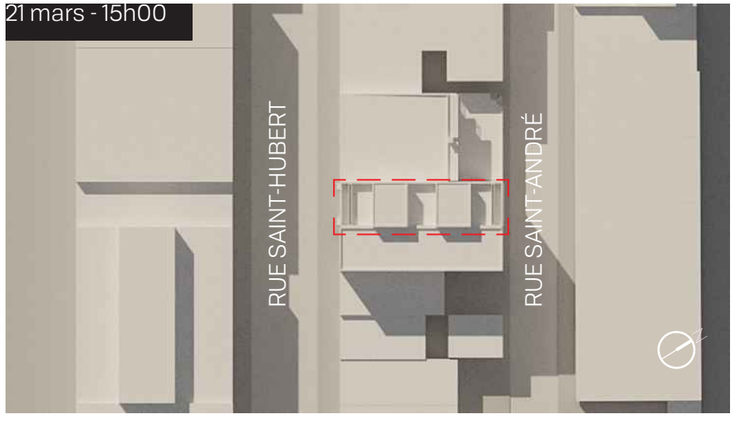

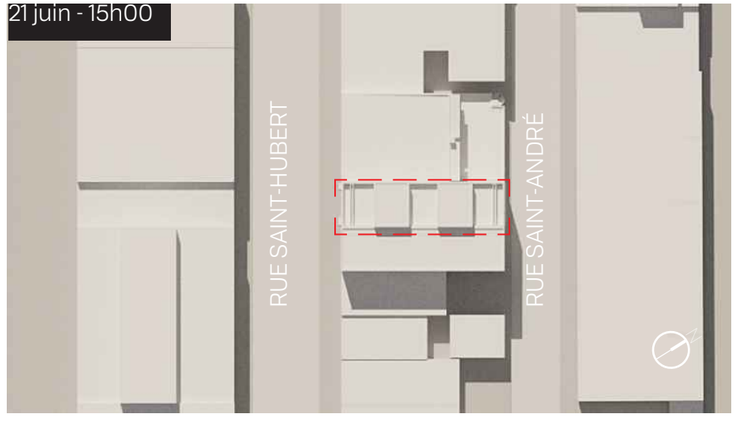

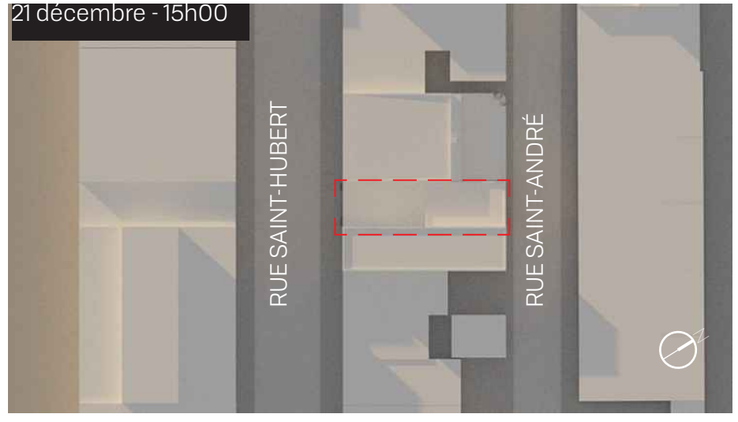

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - NOUVEAU

maurice martel architecte

Note

Toutes les ouvertures (portes et fenêtres), seront de ambre tel que Gentek 516.

BR1, BR2 & BR3

Brique d'argile modèle Black Diamond velour de Belden, format modulaire. Mortier couleur gris.

FENÊTRES, PORTES
Aluminium prépeint couleur ambre #516 de Gentek

RFB
Panneaux de fibrociment tel que Go Finex fini lisse. Couleur Agaric HC-34 de Benjamin Moore

RM
Revement métallique tel que Mac Metal MS1, couleur gris charbon

BRE
Brique existante peinte couleur tel gris ardoise HC-166 de Benjamin Moore.

FICHES TECHNIQUES DES OUVERTURES

CARACTÉRISTIQUES

QUINCAILLERIE

En acier inoxydable (opérateur, crémone, pentures, rails et vis) pour une plus grande durabilité.

MOUSTIQUAIRE

Le cadre est en aluminium robuste et possède un épaulement qui s'appuie directement sur la fenêtre et vous met ainsi à l'abri des plus petits insectes. La mèche est en fibre noire.

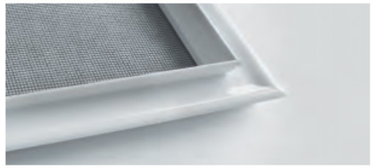

NOS OPTIONS

MOULURES EXTÉRIEURES

Différentes moulures extérieures permettent d'effectuer une installation selon les exigences propres à votre rénovation.

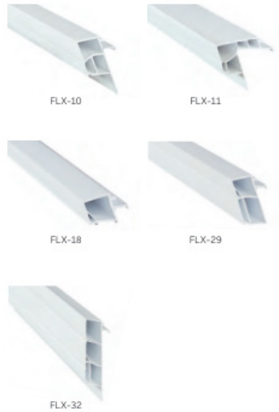

CADRES PVC

Disponibles en épaisseur de 4 ½" ou 5 ¾". La partie intérieure du cadre est prévue pour recevoir un soufflage ou un gypse pour combler l'espace entre le cadre de la fenêtre et le mur intérieur.

CADRES HYBRIDES

Ils ont tous une épaisseur de 5 ¾" et sont disponibles en 3 configurations d'extensions d'aluminium selon vos besoins : plats et avec un épaulement de ½ pouce ou de 1 pouce.

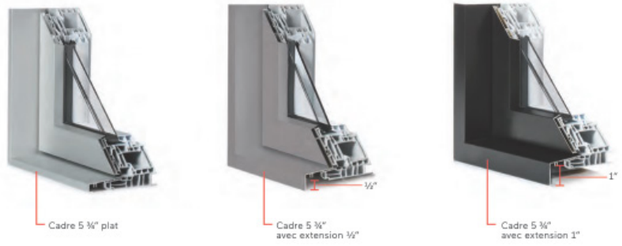

UNITÉ SCELLÉE

Toutes les unités scellées fabriquées par Fenplast vous offrent de série le verre Low-E ES®. Elles sont injectées de gaz Argon et disposent d'un intercalaire en mousse structurante à double scellement appelé le Super Spacer®.

- Un verre énergétique de type Super HP®, conçu expressément pour bloquer le gain de chaleur provoqué par l'ensoleillement, tout en préservant la chaleur de votre intérieur avec un facteur « R » élevé.
- Un triple vitrage dans une unité scellée de 1 ¼" d'épaisseur, procurant ainsi une efficacité énergétique et remarquable.

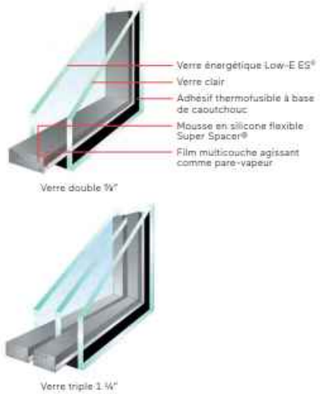

Fiche de calcul
Démolition d'immeubles

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Adresse du bâtiment visé 7385-7387 rue St-Hubert

Numéro de la demande _____

1. Calcul de la superficie des murs extérieurs existants

Superficie des faces extérieures **existantes**				
	Longueur	x	Hauteur	Sous-total
Façade	25'-7"	x	28-8"	734 pi.ca
Mur arrière	25'-7"	x	28-1"	719 pi.ca
Mur latéral 1	36'-10"	x	15'-11"	585 pi.ca
Mur latéral 2		x		
Toit	25'-7"	x	92'-2"	X 0,5

2350 x 0.5 = 1175 pi.ca

2. Calcul de la superficie des murs extérieurs à démolir

Superficie des faces extérieures **démolies**				
	Longueur	x	Hauteur	Sous-total
Mur recul	25'-7" / 4'-5"	x	12'-7" / 8'-3"	357 pi.ca
Nouvelle ouverture		x		0 pi.ca
		x		0 pi.ca
		x		
	25'-7"	x	92'-2"	X 0,5

2350 x 0.5 = 1175 pi.ca

3. Pourcentage de démolition découlant de l'intervention proposée

	M²	%
Superficie totale des surfaces à démolir	1532 pi.ca (142.3m²)	47.6 %
Superficie totale des surfaces existantes	3 213 pi.ca (298.5m²)	100

L'intervention est considérée comme une démolition si la proportion des surfaces démolies est supérieure à 50%

Le projet **est** une démolition	Le projet **n'est pas** une démolition
☐	■

Version – Mars 2016

ANNEXE - CALCUL DE DÉMOLITION

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

FONDS DE COMPENSATION – DÉROGATION

Caractéristiques du projet

Adresse : 7585 - 7587*, rue Saint-Hubert*

Type de développement : *Multiplex*

Nombre de cases de stationnement requises par le règlement : *3*

Nombre de cases de stationnement prévues : *0*

Remarques : *s.o.*

Analyse du secteur

Distance de la station de métro la plus près : *Métro Jean-Talon – approx. 950 m*

Circuits d'autobus de la STM à proximité : *Saint-Hubert et Villeray*

Générateurs de déplacements dans un rayon d'environ 250 mètres : *Commerces et services sur Saint-Hubert.*

Occupation du sol riveraine : *Commercial et Résidentiel*

Remarques : *s.o.*

État du stationnement

Réglementation de stationnement : *Rue Saint-Hubert, interdiction 8h à 9h lundi et jeudi (côté est), 8h à 9h mardi et vendredi (côté ouest). 1er avril au 1er décembre.*

Offre en stationnement : *Faible sur Saint-Hubert.*

Taux d'occupation sur rue : *Plus de 80% en tout temps*

Secteur SRRR : *Secteur 33*

Remarques : *Espaces tarifées des deux côtés de Saint-Hubert.*

Recommandation

Compte tenu de la présence d'espaces tarifés sur la rue Saint-Hubert. des zones de vignettes SRRR sur les rues avoisinantes, ainsi que de la proximité de certaines grands générateurs de déplacements, les commerces sur Saint-Hubert, l'offre de stationnement devient très limité par rapport à la demande.

Recommandation défavorable à la demande de dérogation.

2020-12-16 R.Leclair

ORDONNANCE SUR LES EXEMPTIONS DE FOURNIR LE NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT REQUIS

ORDONNANCE N^{O} 14-21-XX

RÈGLEMENT DE ZONAGE (01-283)

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21-XX	Reno Narbonne	3	7385-87, rue Saint-Hubert		X	X

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.06

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1216495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans aux pages 19, 20, 21, 22, 23 et 36, daté de janvier 2021, préparés par Maurice Martel Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 19 janvier 2021, visant la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 17:44

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216495002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7385 à 7387, rue Saint-Hubert. En vertu des articles 4.2, 9 et 11 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à l'agrandissement visible de la voie publique, à l'ajout d'une construction hors toit et à la conversion d'une partie d'un bâtiment en 4 logements et plus doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.
Une demande d'ordonnance pour une exemption de fournir du stationnement sur la propriété et également soumise simultanément au conseil d'arrondissement (GDD numéro 1216495001).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Les nouveaux propriétaires du bâtiment commercial situé au 7385 à 7387, rue Saint-Hubert désirent rénover le bâtiment, ajouter un troisième étage et une construction hors toit et le convertir en bâtiment mixte comportant un commerce au rez-de-chaussée et 8 logements aux étages. Le propriétaire prévoit des logements locatifs tous meublés (mobiliers intégrés) visant une clientèle de personne seule ou en couple.
Principales caractéristiques du projet :

- Hauteur : 3 étages et 14,4 mètres
- Taux d'implantation : 100% (droit acquis)
- Nombre de logements :
    - 1 cc : 4 (69m2 ou 750 pieds carrés)
    - Studios : 4 (- de 50m2 ou 470 pieds carrés)
- Verdissement : 0% (droit acquis)
- Nombre d'arbres : 0 (tel qu'existant)
- Nombre d'unités de stationnement : (tel qu'existant)

- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 8 (un dans chaque logement)
- Gestion des matières résiduelles : Collecte municipale - gestion par les locataires

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion
La propriété est un lot transversal de 7,8 mètres de large donnant tant sur la rue Saint-Hubert que sur la rue Saint-André. Le bâtiment existant occupe la totalité du lot visé, n'est desservi par aucune case de stationnement et ne dispose pas de sous-sol.

La majorité des bâtiments sur la rue Saint-Hubert ont 2 à 3 étages et comportent des rez-de-chaussée commerciaux et des logements ou des bureaux aux étages. La rue Saint-André est composée de bâtiments de deux à trois étages majoritairement résidentiels.

La propriété est située à 300m de la station de métro Jean-Talon et de nombreux axes de transports actifs et collectifs.

Le bâtiment est actuellement vacant.

Réglementation applicable
Zone: C02-150
Usages: commercial C.4 et résidentiel aux étages sans limite de logements. Aucune prescription quant à la largeur minimale des terrains
Taux d'implantation: 35% à 80% (actuellement en droit acquis pour 100%)
Hauteur: 2 à 3 étages, 14,5 m maximum (12,5m +2m pour la construction hors toit)
Stationnement: 1 unité par 4 logements de moins de 50m2 et 1 unité par 2 logements de 50m2 et plus. Aucun stationnement exigé si 6 logements ou moins
Maçonnerie: minimum 80% - exemption pour les agrandissements.

Architecture et volumétrie du projet
Le projet propose un agrandissement en hauteur par l'ajout d'un étage et d'une construction hors toit. Le troisième étage se situe à 11,70m et la hauteur totale du bâtiment est de 14,4m. L'implantation existante de 100% reste inchangée. Le bâtiment s'intègre en hauteur avec son voisin immédiat.

Le projet propose la réfection complète de la façade sur la rue Saint-Hubert. Étant donné que le second étage est agrandi vers l'avant, une architecture unifiée en brique grise foncée avec des insertions métalliques et de fibrociment de couleur ambre est proposé pour le 2e et le 3e étage. Le rez-de-chaussée sera rénové mais conservera sa grande vitrine commerciale. Un bandeau de brique posé en soldat permettra de faire la distinction entre le rez-de-chaussée commercial et les étages résidentiels.

La façade sur Saint-André sera conservée. La brique sera teinte et les fenêtres remplacées dans les mêmes ouvertures. Le troisième étage sera en panneaux métalliques gris charbon.

La construction hors toit sera divisée en deux permettant l'installation des équipements mécaniques au centre du troisième étage. Elle respectera le retrait de plus de 2 fois sa hauteur et permettra l'accès à des terrasses pour les locataires des logements du troisième étage. Le parement extérieur sera un fini métallique gris charbon.

Matériaux proposés:

- nouvelle brique d'argile modulaire métrique de type Black Diamond de Belden
- brique existante teinte gris ardoise
- fibrociment couleur ambre
- cadre de fenêtres en aluminium couleur ambre
- fini métallique de type Mac Métal MS1 gris charbon

Stationnement
La réglementation exige un minimum de 3 unités de stationnement pour l'aménagement de 8 logements. Cependant, aucun espace de stationnement ne peut être aménagé sur le terrain sans grandement pénaliser le commerce au rez-de-chaussée. Aucun stationnement ne serait exigé si 6 logements étaient aménagés plutôt que 8.

L'implantation en continuité et la très grande profondeur du bâtiment rend difficile la création de logements familiaux intéressants pour des raisons de fenestration et d'éclairage naturel. Compte tenu de ces contraintes, le requérant vise plutôt l'aménagement de logements locatifs meublés de plus petites superficies pour des personnes vivant seule ou en couple désirant habiter en ville près des transports en commun et misant sur l'utilisation du transport actif. Des supports à vélo sont intégrés dans tous les logements et une entente pour fournir des titres de transport en commun et des abonnements à Communauto et Bixi à ses locataires a été conclue auprès de l'organisme Voyager Futé afin de compenser le manque d'espace de stationnement sur la propriété.

Il a donc également déposé une demande d'ordonnance pour être exempté de fournir les espaces de stationnement sur la propriété (GDD numéro 1216495001).

JUSTIFICATION

À la lumière des critères d'évaluations et des documents présentés, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- le bâtiment existant ne possède aucune caractéristique architecturale intéressante à conserver;
- l'architecture proposée s'insère dans le cadre bâti environnant;
- la revitalisation de la vitrine commerciale améliorera la vitalité et la continuité commerciale;
- les terrasses au toit comporteront de la végétation pour compenser le manque de verdissement;
- la typologie de logement proposé cadre avec le milieu d'insertion très commercial de ce tronçon de la rue Saint-Hubert;
- l'aménagement de 6 logements plutôt que 8, afin de rendre l'intervention conforme aux normes minimales en matière de stationnement, n'aurait pas d'impact sur la volumétrie et l'architecture proposée;
- l'absence de stationnement est compensée par la proximité du métro, la promotion du transport actif et la clientèle visée.

Le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande lors de la séance du 13 janvier 2021. Les membres ont émis un avis favorable au projet aux conditions suivantes:

- que les dimensions des fenêtres sur la façade de la rue Saint-Hubert soient modifiées afin que les fenêtres du 2e étage soient similaires à celles du 3e étage;
- que le mur latéral apparent en blocs de béton soit recouvert de crépis ou qu'il soit teint d'une couleur s'harmonisant à celle du bâtiment..

Les plans soumis avec le présent sommaire présentent les modifications tels que demandées par le comité consultatif d'urbanisme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 1 127 900 $
Frais d'étude de la demande de permis : 11 053 $
Frais de P.I.I.A. : 855 $
Frais de redéveloppement: 10% de la valeur du terrain (à déterminer)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet vise des normes de constructions diminuant l'empreinte écologique au niveau du chauffage et de l'étanchéité du bâtiment et met de l'avant l'utilisation des transports actifs et collectifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs à l'exception des espaces de stationnement visés par une demande d'ordonnance (GDD 1216495001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216495002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert.

C02-150.pdf1216495002_Plans estampillés.pdf20234HUB_210119.pdf

PV_CCU_2021-01-13_extrait.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C02-150**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.4						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)	X						
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	C						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/80	35/80					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/4	0/4					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

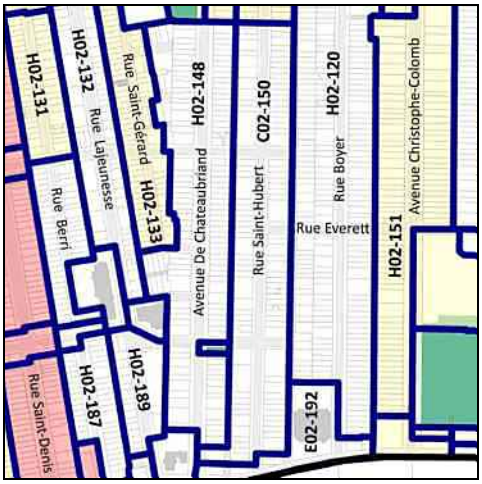

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

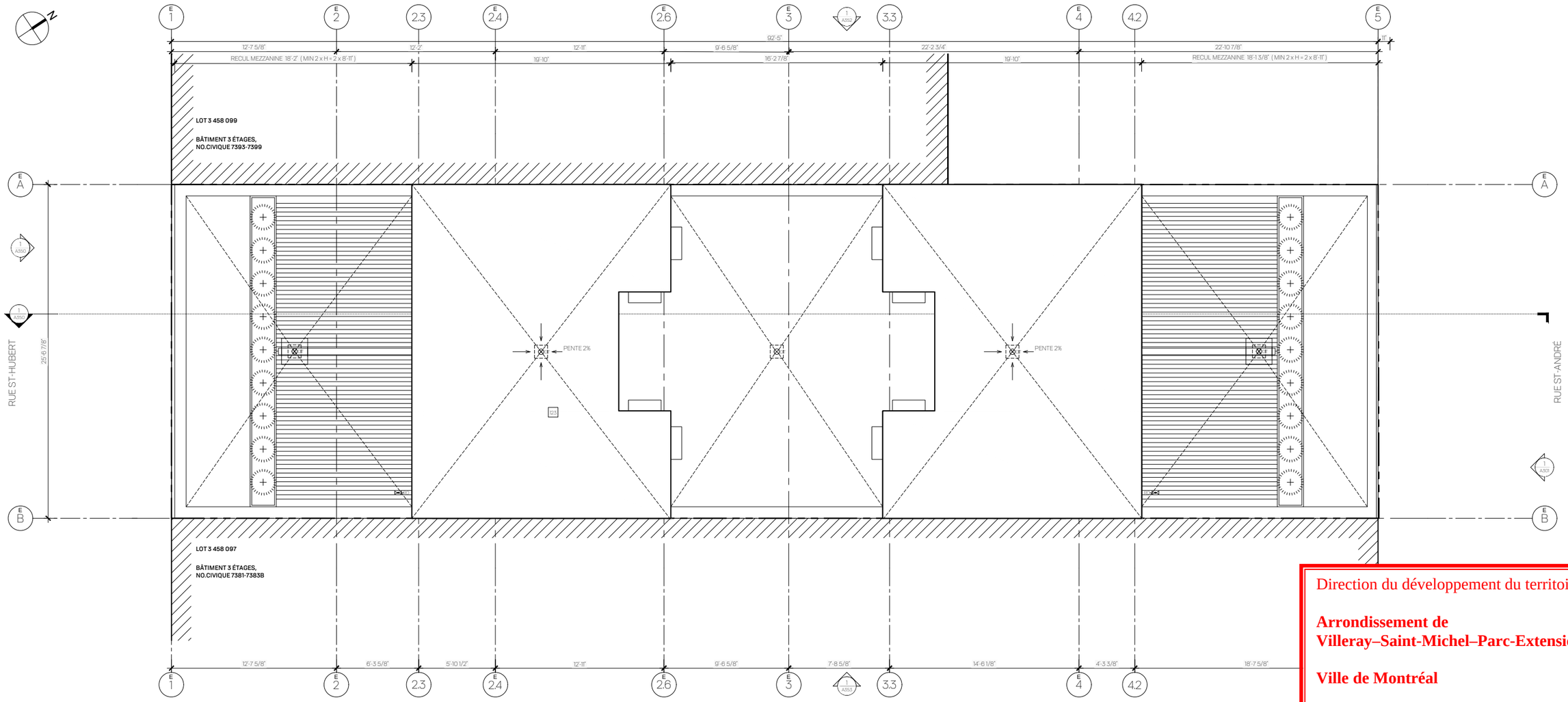

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495002
Date : 19 janvier 2021

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE	BRIQUE EXISTANTE PEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RFE	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
BI	BLOC DE BÉTON EXISTANT
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

PLAN DE TOITURE

échelle 1/8" = 1'-0"

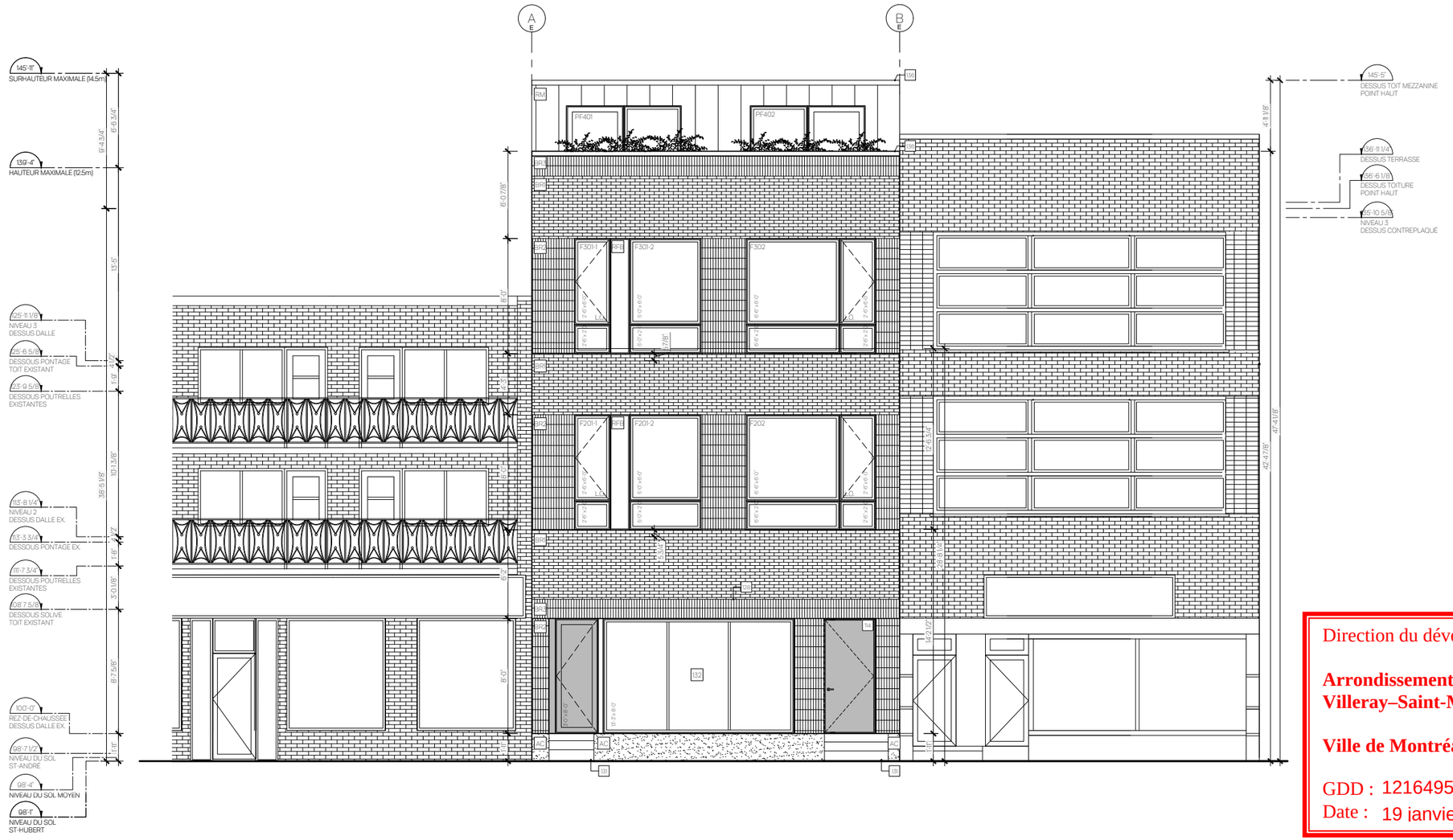

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495002
Date : 19 janvier 2021

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT, ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H) SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE	BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RFB	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MS1 DE MACMETAL ARCHITECTURAL COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
B1	BLOC DE BÉTON EXISTANT
BT	BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
LO.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION AVANT RUE ST-HUBERT

échelle 1/8" = 1'-0"

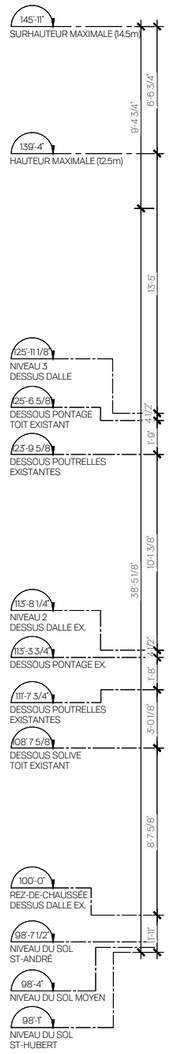

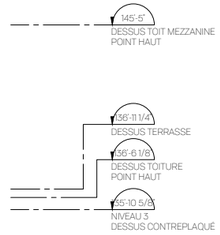

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H) SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BR6	BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RF6	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
B1	BLOC DE BÉTON EXISTANT
BT	BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUE ST-ANDRÉ)

échelle 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495002
Date : 19 janvier 2021

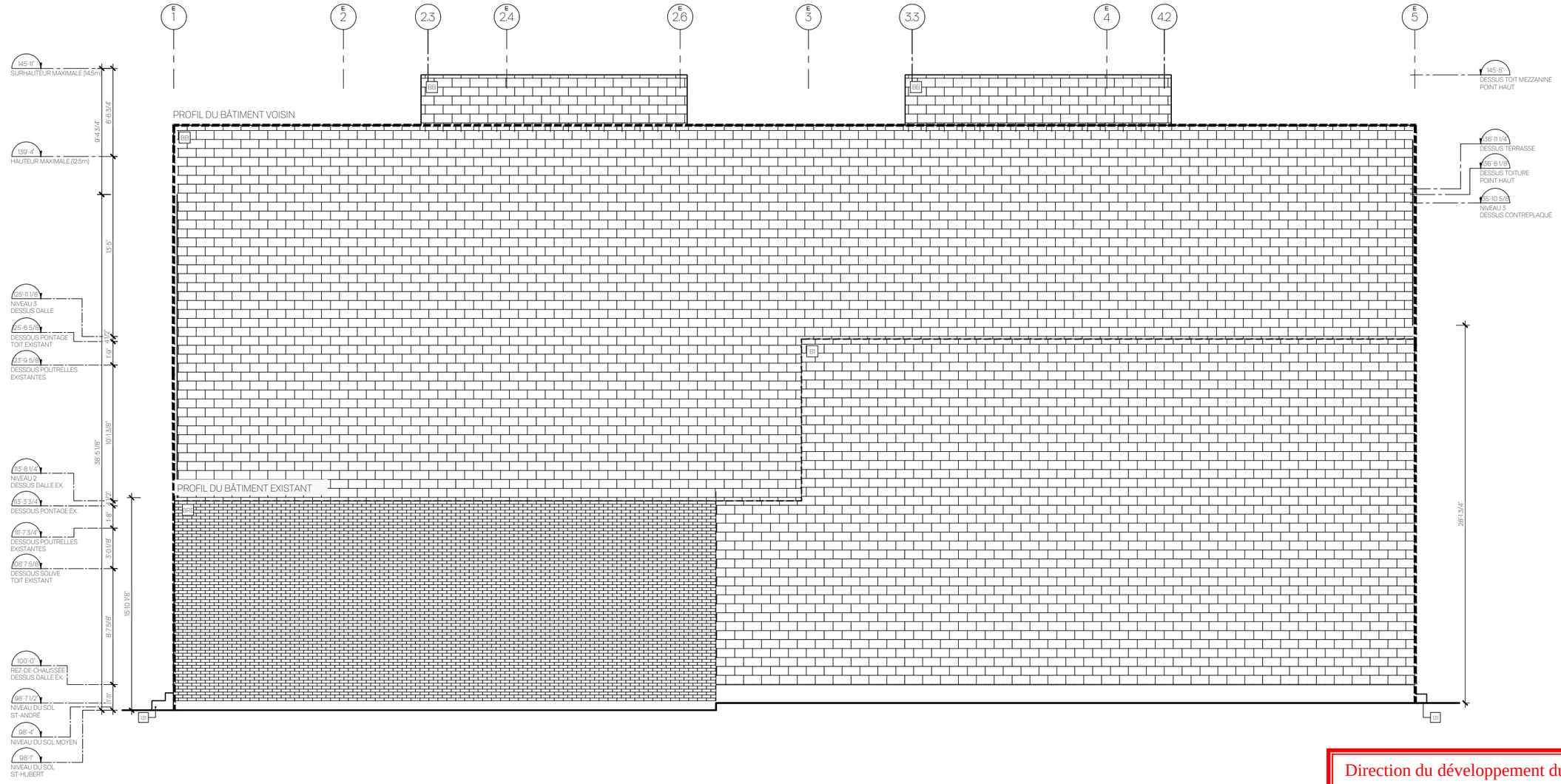

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXES À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- BRE — BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
- BR1 — BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK, APPAREILLAGE STANDARD, MORTIER COULEUR NOIR
- BR2 — BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK, APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER, MORTIER COULEUR NOIR
- BR3 — DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT, BRIQUE TYPE BR1
- RPE — REVÊTEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
- RM — REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL, COULEUR GRIS CHARBON
- AC — ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
- BB — BLOC DE BÉTON APPARENT
- BI — BLOC DE BÉTON EXISTANT
- BT — BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
- LO — LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION LATÉRALE SUD

échelle 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495002
Date : 19 janvier 2021

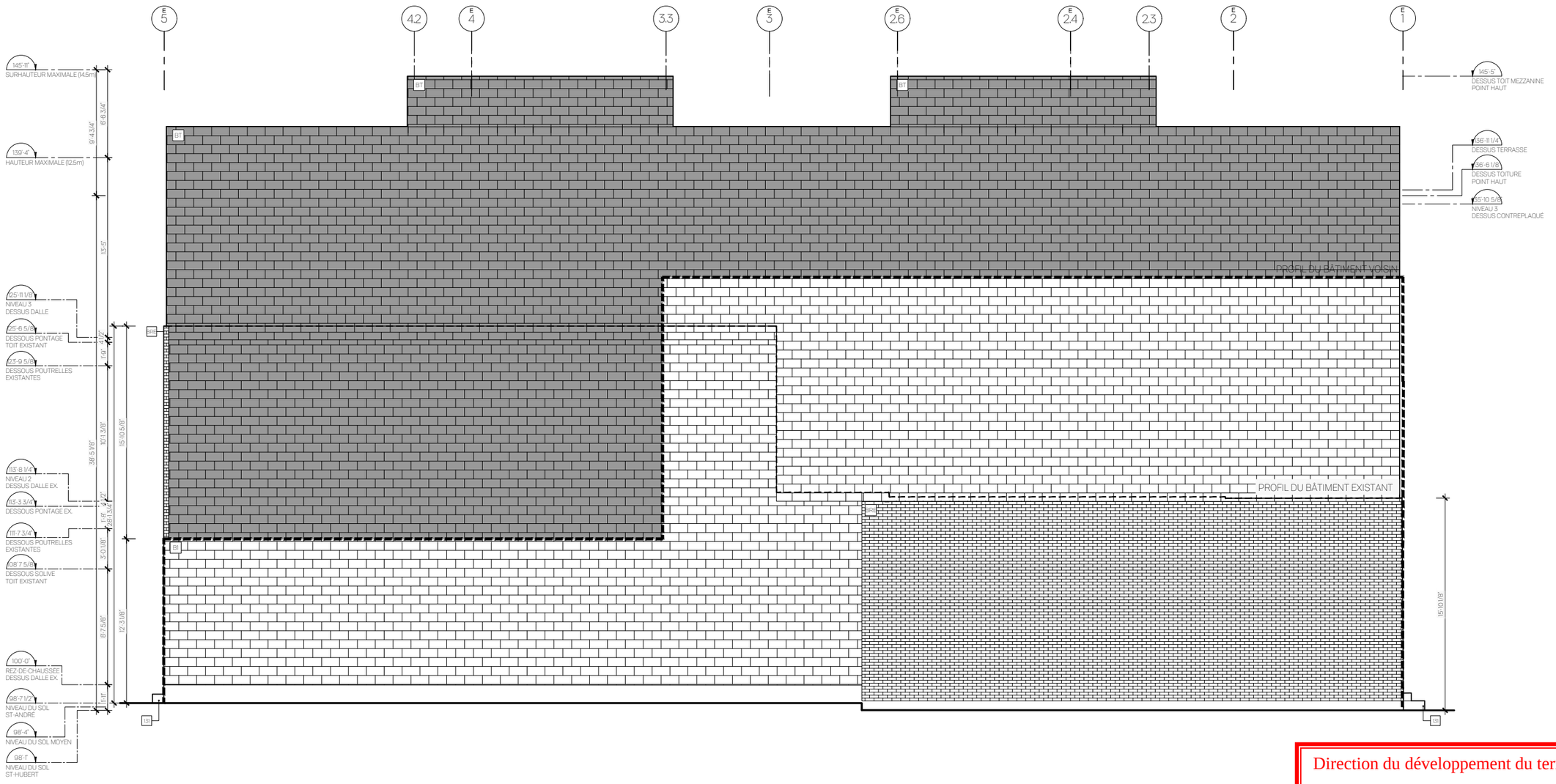

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H) SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXES À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRK BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3 DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT, BRIQUE TYPE BR1
RFB REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE, COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL, COULEUR GRIS CHARBON
AC ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB BLOC DE BÉTON APPARENT
B1 BLOC DE BÉTON EXISTANT
BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
L.O. LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION LATÉRALE NORD

échelle 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495002
Date : 19 janvier 2021

maurice martel architecte

Note

Toutes les ouvertures (portes et fenêtres), seront de ambre tel que Gentek 516.

CARACTÉRISTIQUES

QUINCAILLERIE

En acier inoxydable (opérateur, crémone, pentures, rails et vis) pour une plus grande durabilité.

MOUSTIQUAIRE

Le cadre est en aluminium robuste et possède un épaulement qui s'appuie directement sur la fenêtre et vous met ainsi à l'abri des plus petits insectes. La mèche est en fibre noire.

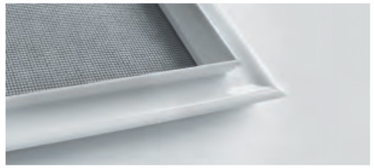

UNITÉ SCELLÉE

Toutes les unités scellées fabriquées par Fenplast vous offrent de série le verre Low-E ES®. Elles sont injectées de gaz Argon et disposent d'un intercalaire en mousse structurante à double scellement appelé le Super Spacer®.

- Un verre énergétique de type Super HP®, conçu expressément pour bloquer le gain de chaleur provoqué par l'ensoleillement, tout en préservant la chaleur de votre intérieur avec un facteur « R » élevé.
- Un triple vitrage dans une unité scellée de 1 ¼" d'épaisseur, procurant ainsi une efficacité énergétique et remarquable.

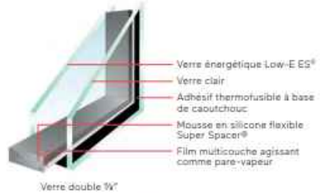

Verre double ¾"

Verre triple 1 ¼"

NOS OPTIONS

MOULURES EXTÉRIEURES

Différentes moulures extérieures permettent d'effectuer une installation selon les exigences propres à votre rénovation.

FLX-10

FLX-11

FLX-18

FLX-29

FLX-32

CADRES PVC

Disponibles en épaisseur de 4 ½" ou 5 ¾". La partie intérieure du cadre est prévue pour recevoir un soufflage ou un gypse pour combler l'espace entre le cadre de la fenêtre et le mur intérieur.

CADRES HYBRIDES

Ils ont tous une épaisseur de 5 ¾" et sont disponibles en 3 configurations d'extensions d'aluminium selon vos besoins : plats et avec un épaulement de ½ pouce ou de 1 pouce.

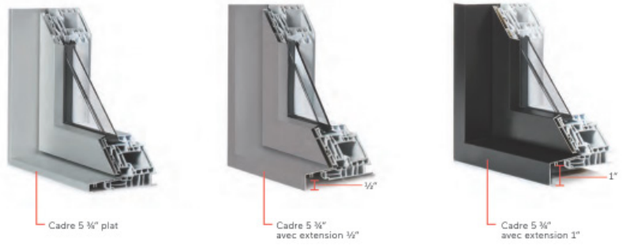

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1216495002
Date : 19 janvier 2021

BR1, BR2 & BR3

Brique d'argile modèle Black Diamond velour de Belden, format modulaire. Mortier couleur gris.

FENÊTRES, PORTES
Aluminium prépeint couleur ambre #516 de Gentek

RFB
Panneaux de fibrociment tel que Go Finex fini lisse. Couleur Agaric HC-34 de Benjamin Moore

RM
Revement métallique tel que Mac Metal MS1, couleur gris charbon

BRE
Brique existante peinte couleur tel gris ardoise HC-166 de Benjamin Moore.

FICHES TECHNIQUES DES OUVERTURES

HABITATION 7385-7387 ST-HUBERT

ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC EXTENSION

JANVIER 2021

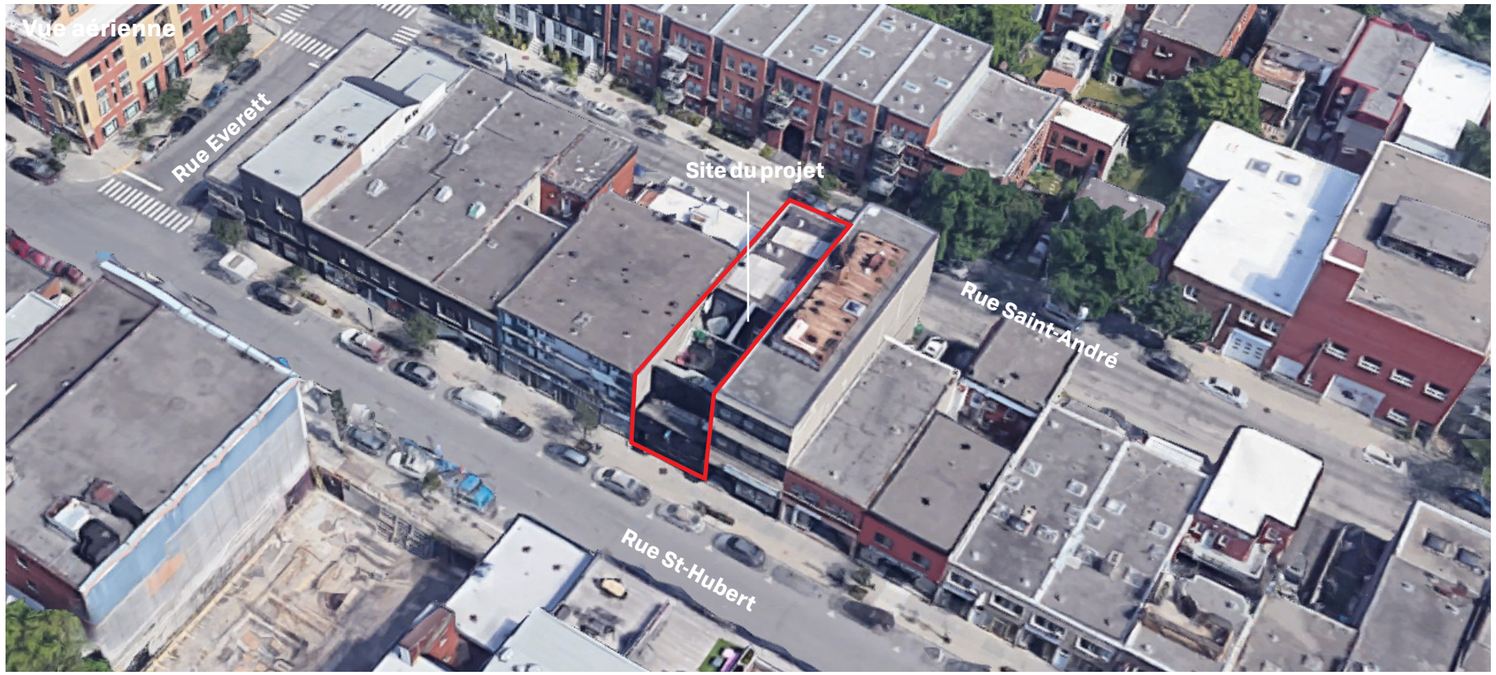

Introduction & description abrégée du projet

Le projet est situé au 7385-7387 rue Saint-Hubert dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-extension. Le projet consiste à conserver l'empreinte au sol du bâtiment existant et d'y ajouter un étage ainsi que deux mezzanines. Ces interventions permettront de créer 8 nouvelles unités de logement. Le bâtiment actuel est présentement occupé par un bar lounge à vocation nocturne qui occupe les deux étages. Le nouveau projet propose de conserver l'usage commercial au niveau du rez-de-chaussée, mais d'utiliser le deuxième niveau pour y aménager 4 petits logements. Les logements du 3e étage disposent d'une chambre en mezzanine ainsi que d'une généreuse terrasse en toiture.

Du côté de la rue St-Andrée, le projet tire profit des grandes ouvertures existantes dans la façade existante pour maximiser l'apport en lumière naturelle des logements. Ces ouvertures sont répétées au niveau du 3e étage. Sur St-Hubert, le projet réinterprète de manière contemporaine les lignes très horizontales de ces voisins immédiats. Effectivement, le rez-de-chaussée dispose d'une très grande vitrine pour un éventuel commerce. Les ouvertures ont été positionnées de manière asymétrique de sorte à venir dynamiser la façade et offrir une fenestration abondante aux logements. Un jeu de brique verticale vient morceler les ouvertures de part et d'autre.

Une brique noire fut utilisée pour les façades sur rue. Les cadres de fenêtres et les alcôves de couleur ambre viennent contraster avec la brique. Un revêtement métallique léger fut utilisé au niveau des mezzanines.

Client

GROUPE NARBO INC.
80, Pe-Lamarche,
La Prairie, Qc, J5R 5L8
438-389-8286

Architecte

Maurice Martel architecte
3700 rue St-Patrick, suite 236
Montréal, Qc, H4E 1A2
T. 514 224 0326

Table des matières

certificat de localisation	3
Contexte rue st-hubert	4
Contexte rue st-andré	5
Élévation rue St-Hubert	6
Élévation rue Saint-André	7
Intégration	8
Plan d'implantation	9
Superficie et nombre de stationnements	10
Schéma de demolition	11
Schéma du concept	12
Perspective rue St-Hubert	13
Perspective rue St-André	14
Plan du rez-de-chaussée	15
Plan du niveau 2	16
Plan du niveau 3	17
Plan du niveau 3 mezzanine	18
Plan de toiture	19
Élévation avant rue St-Hubert	20
Élévation arrière (rue St-André)	21
Élévation latérale sud	22
Élévation latérale nord	23
Coupe longitudinale	24
Plan du rez-de-chaussée - existant	25
Plan du niveau 2 - existant	26
Plan de toiture - existant	27
Élévation avant (rue St-Hubert) - existant	28
Élévation arrière (rue St-André) - existant	29
Élévation latérale sud - existant	30
Élévation latérale nord - existant	31
Coupe longitudinale - existant	32
Coupes transversales - existantes	33
Étude d'ensoleillement - existant	34
Étude d'ensoleillement - nouveau	35
Fiches techniques des ouvertures	36
Annexe - calcul de démolition	37

maurice architecte
martel

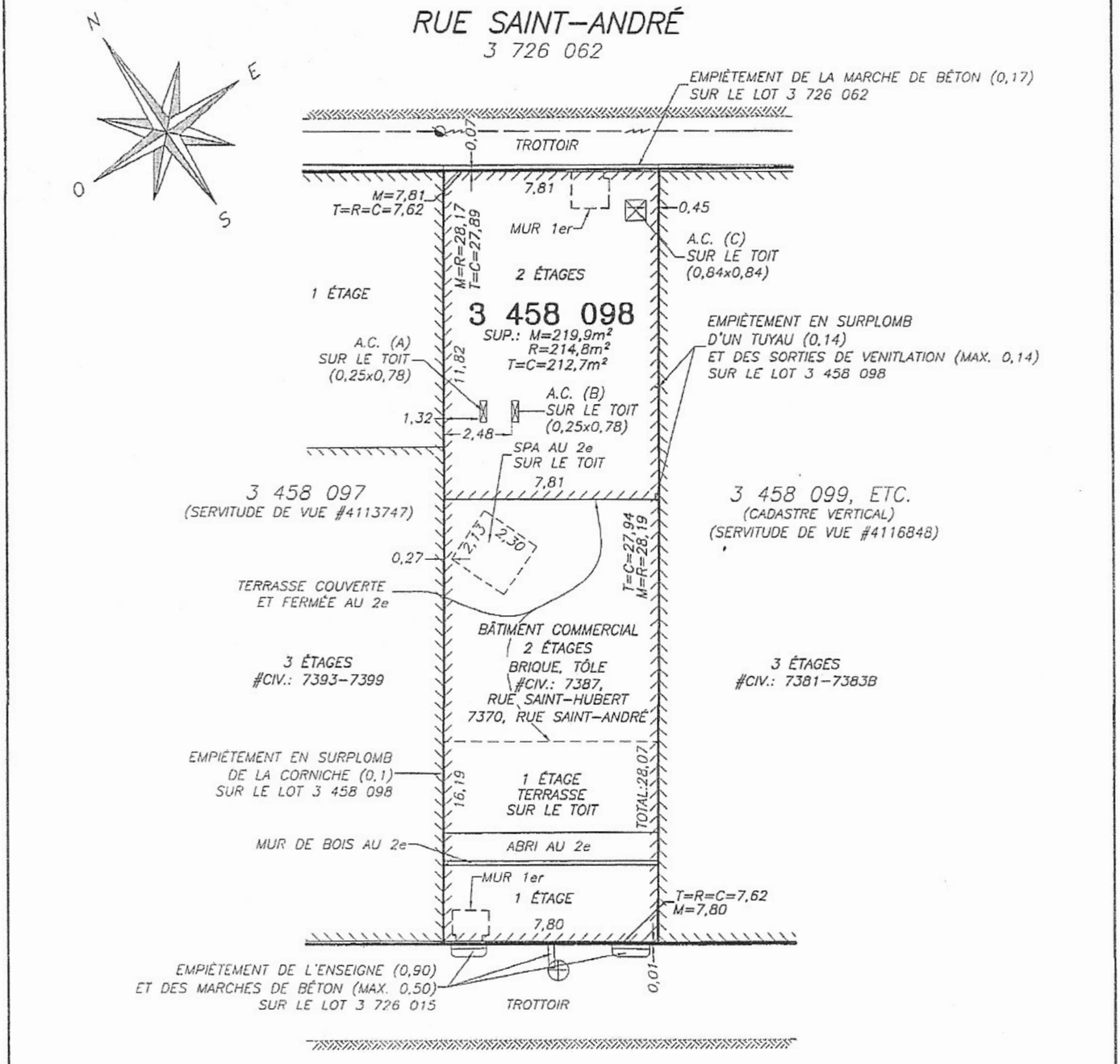

LÉGENDE:

M=	DIMENSION ÉTABLIE PAR LE SOUSSIGNÉ		BORNE-FONTAINE		HAIE	E.S.=	ENTRÉE DE SOUS-SOL
T=	DIMENSION AU TITRE DE PROPRIÉTÉ		LAMPADAIRE		CLÔTURE	E.R.=	ESPACE DE RANGEMENT
R=	DIMENSION CADASTRALE APRÈS RÉNOVATION		HAUBAN		MUR DE SOUTÈNEMENT	A.C.=	APPAREIL DE CLIMATISATION
C=	DIMENSION CADASTRALE AVANT RÉNOVATION		POTEAU ÉLECTRIQUE		BORDURE DE BÉTON		CLÔTURE SUR MUR DE SOUTÈNEMENT
A.D.=	AUCUNE DIMENSION		REGARD		LIMITE DE L'ASPHALTE		LIGNE DE TRANSMISSION AÉRIENNE

NOTE: SAUF INDICATIONS CONTRAIRES, LES DIMENSIONS AU BÂTIMENT PRINCIPAL SONT MESURÉES À LA FONDATION, LES DÉPENDANCES SONT MESURÉES AU REVÊTEMENT ET LES PISCINES AU BASSIN D'EAU. CE PLAN AINSI QUE LE RAPPORT L'ACCOMPAGNANT FONT PARTIES INTÉGRANTES DU PRÉSENT CERTIFICAT DE LOCALISATION, PRÉPARÉS POUR DES FINS DE VENTE ET/OU D'HYPOTHÈQUE. ILS NE DEVRONT PAS ÊTRE UTILISÉS OU INVOQUÉS POUR D'AUTRES BUTS SANS L'AUTORISATION ÉCRITE DU SOUSSIGNÉ.

labre & associés
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES INC.

• LAVAL • BROSSARD • SAINT-EUSTACHE •
• REPENTIGNY • MONTRÉAL •
UN SEUL NUMÉRO DE TÉLÉPHONE: **(514)642-2000**
www.labre.qc.ca

CERTIFICAT DE LOCALISATION

CADASTRE: QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/
PARC-EXTENSION
LOT(S): 3 458 098

MONTRÉAL, LE 12 DÉCEMBRE 2019

PAR: ÉTIENNE CÔTÉ
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL,
ÉMISE LE 16/12/2019
A.-G.

LEVÉ:	ÉCHELLE:	DESSIN:	MINUTE:	DOSSIER:
18 NOVEMBRE 2019 9 DÉCEMBRE 2019	1:200 (SI)	P72426	3417	P72426

Légende

a. Bâtiment existant vu depuis la rue St-Hubert

b. Bâtiment voisin, côté droit

c. Bâtiment voisin, côté gauche

d. Bâtiment en face sur la rue St-Hubert

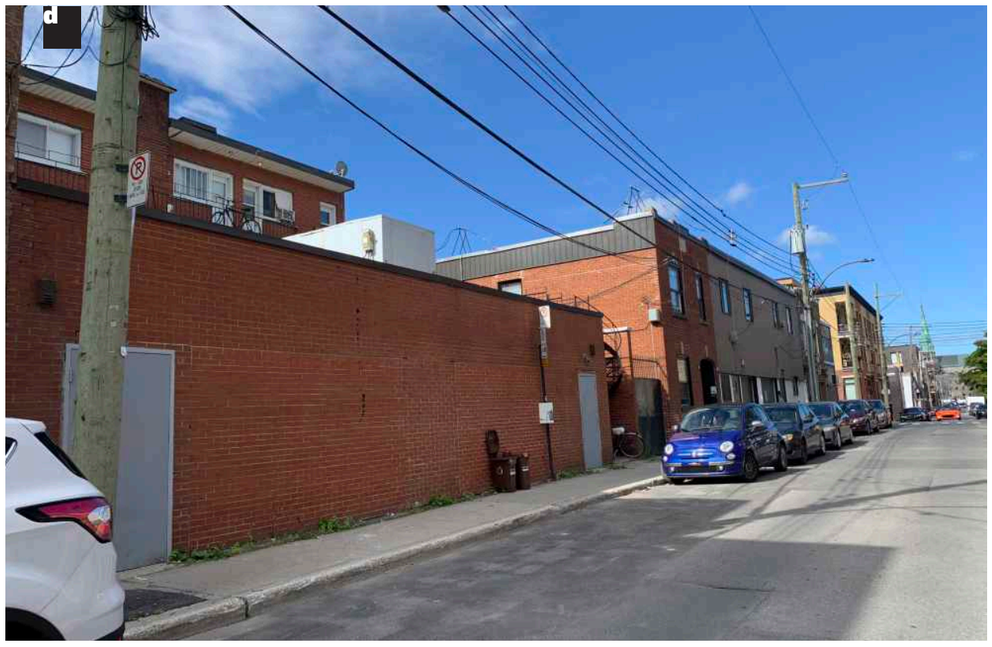

Légende

a. Bâtiment existant vue depuis la rue St-André

b. Vue d'ensemble rue St-André

c. Bâtiment voisin côté gauche

d. Bâtiment voisin côté droit

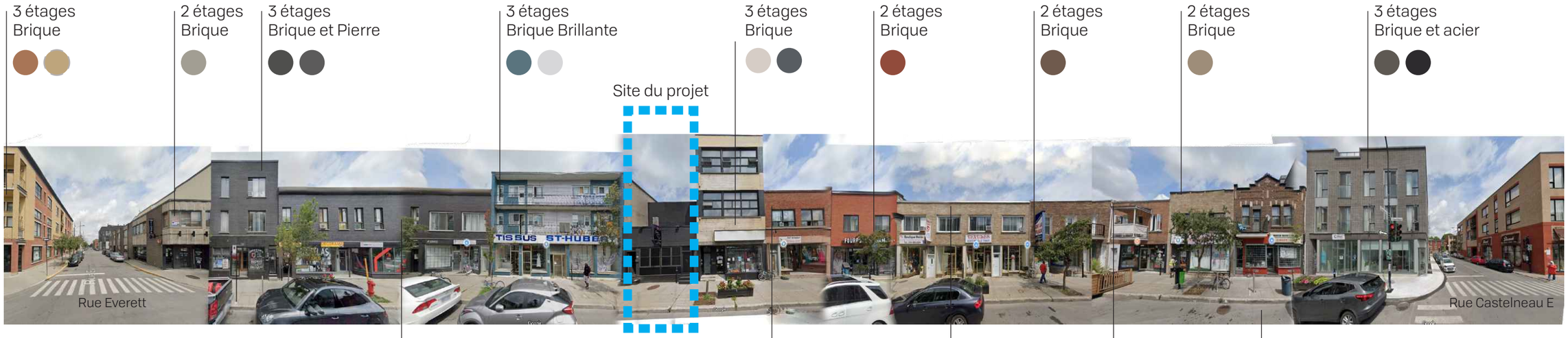

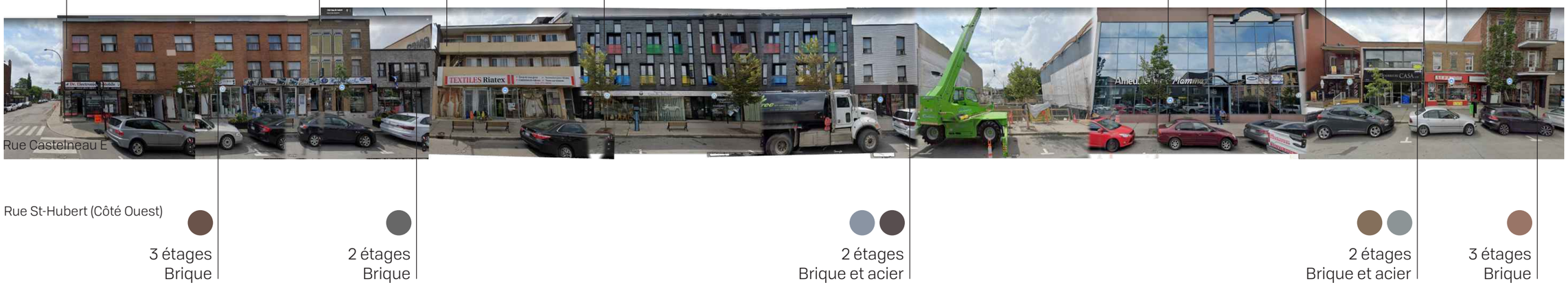

ÉLÉVATION RUE ST-HUBERT

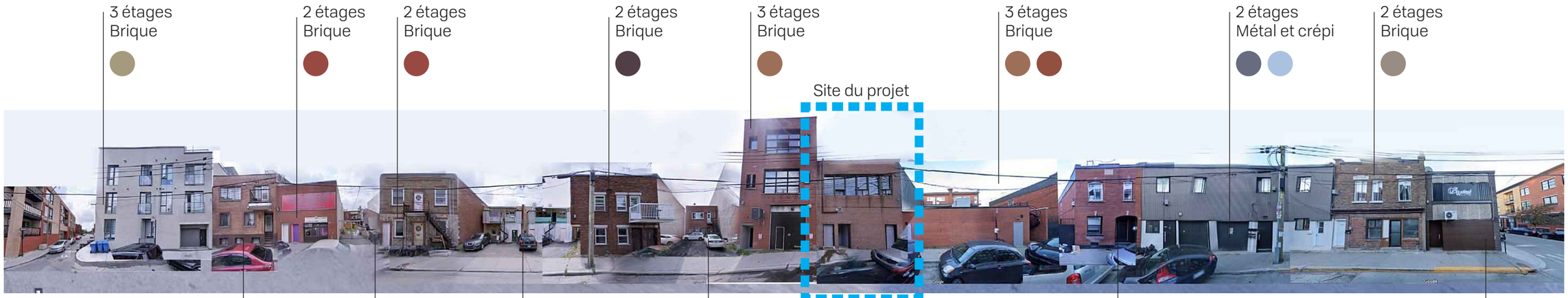

ÉLÉVATION RUE SAINT-ANDRÉ

Site du projet

Rue Saint-Hubert

Site du projet

Rue Saint-André

INTÉGRATION

Données générales

Superficie du lot	2364.0 pi²	(219.6 m²)	Recul mezzanine	Avant: 18'-2" (5,5 m)	Arrière: 18'-1 3/8" (5.5 m)
Superficie totale du bâtiment	2353.6 pi²	(218.6 m²)	Nombre d'unités	8	
Taux d'implantation	Requis: 35-100 %	Proposé : 99.5 %	Nb de stationnement **(voir p.10)**	Requis : 3	Proposé : 0
Hauteur de bâtiment	Permis: 3 étages (12,5 m)	Proposé: 3 étages (11,7 m)	Nb de stationnement vélo	Requis : 0	Proposé : 0
Surhauteur (Mezzanine)	Permis: 14,5 m	Proposé: 14,3 m			

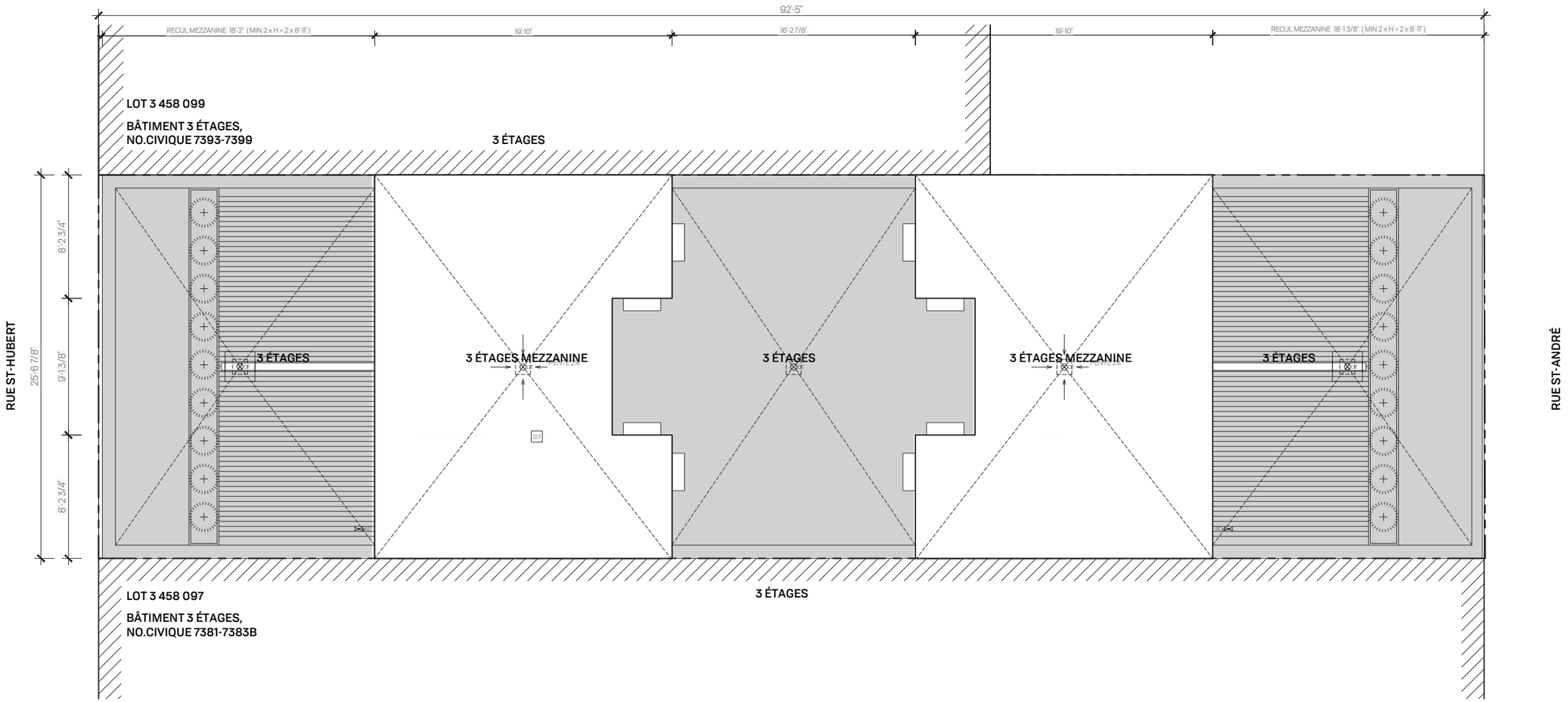

PLAN D'IMPLANTATION
échelle 1/8" = 1'-0"

Tableau des superficies

RDC (Commerce)	**151.8m²** (1 635 pi²)
2e (4 logements)	
Logement 201	**43.7m²** (471 pi²)
Logement 202	**46.2m²** (497 pi²)
Logement 203	**44.7m²** (481 pi²)
Logement 204	**45.6m²** (491 pi²)
4 Logements de moins de 50m²	
3e + Mezzanine	
Logement 301	43.4m² (467 pi²) + 23.9m² (257 pi²) = **67.3 m²**
Logement 302	45.5m² (490 pi²) + 23.6m² (254 pi²) = **69.1 m²**
Logement 303	43.4m² (467 pi²) + 24.4m² (263 pi²) = **67.8 m²**
Logement 304	43.4m² (467 pi²) + 24.0m² (259 pi²) = **67.4 m²**
4 Logements de plus de 50m²	

Nombre de stationnements requis

Selon l'article 561 (agrandissement d'un bâtiment)

Nb. existant : 0

A) Nombre exigé avant agrandissement / Catégorie commercial

Commerce existant : 562. m² (6 050 sq.ft)

1) 1 unité par tranche de 200 m².
3 tranches de 200 m² = **3** unités

Nb. exigé avant agrandissement : 3

B) Nombre exigé après agrandissement Catégorie habitation de plus de 3 logements / Commercial

1) Aucun stationnement pour commerce de moins de 500 m²

2) Logements de moins de 50 m² : 1 unité par groupe de 4
4 Logement = **1** unité de stationnement

3) Logements de plus de 50 m² : 1 unité par groupe 2
4 logements = **2** unités de stationnement

Nb. exigé après agrandissement : 3

Nombre de stationnements supplémentaire :

Nb exigé après **(3)** - Nb. exigé avant **(3)** = **0**

L'implantation du projet ne permet pas l'aménagement d'une case de stationnement. Les frais reliés au fond de compensation seront donc défrayés par le propriétaire.

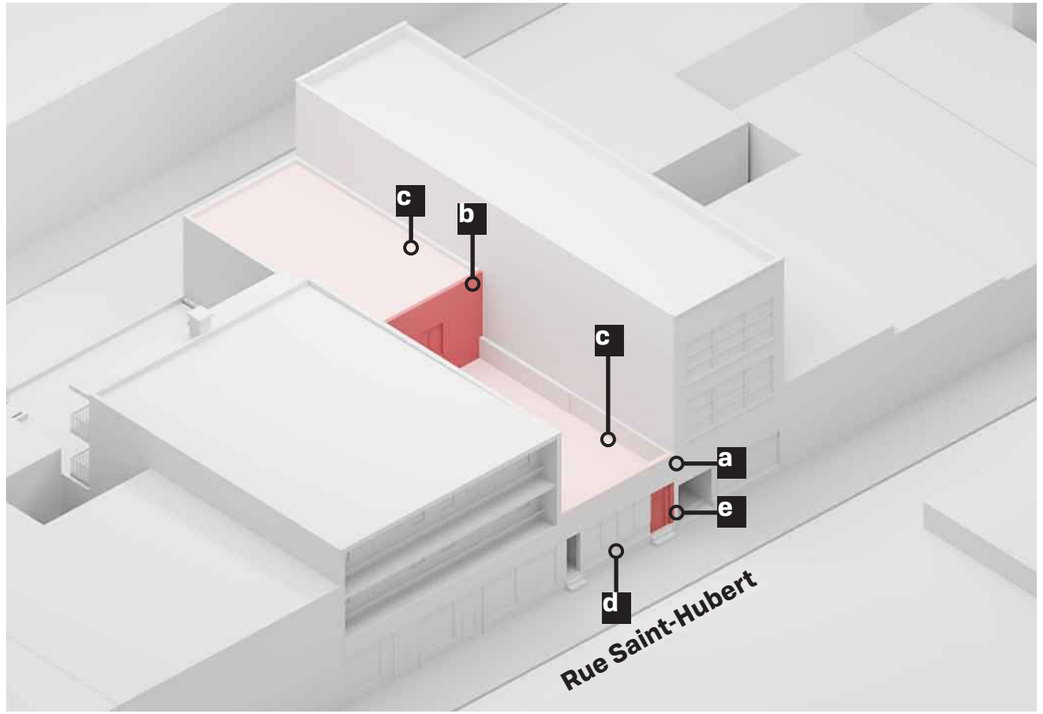

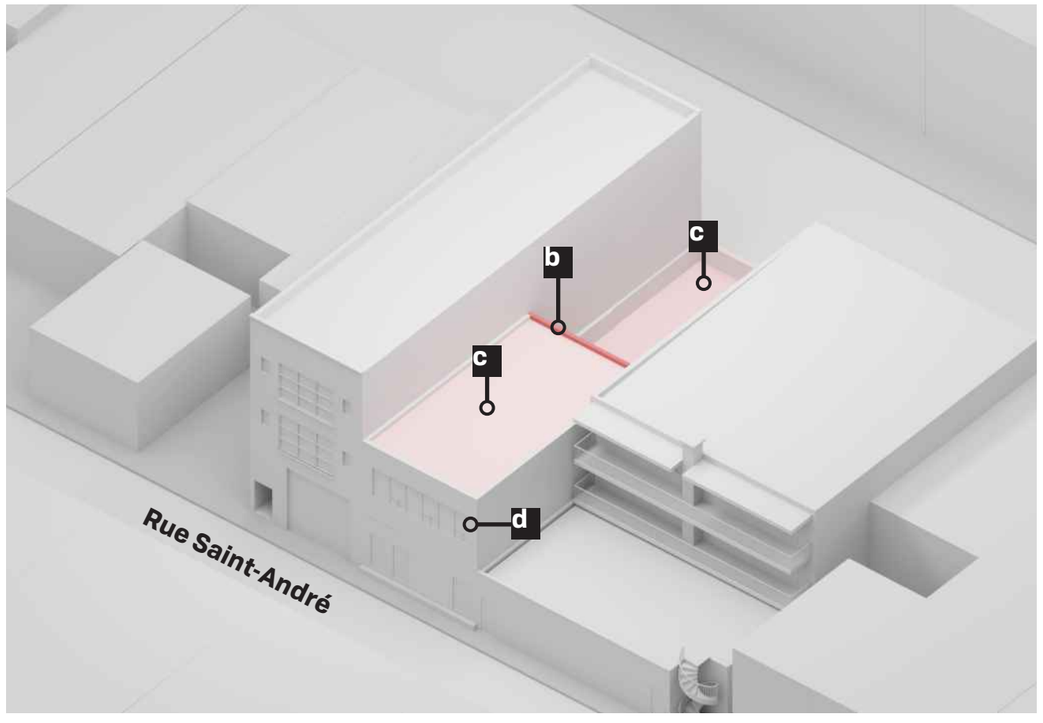

Légende

a. La structure de la façade principale est conservée. La brique et le mur rideau seront remplacée afin d'uniformiser avec le nouveau volume de 3 étages.

b. La façade en recul est démantelée complètement.

c. La pente de la toiture sera démantelée. La structure du toit existant sera conservée pour les nouveaux planchers.

d. Les ouvertures seront remplacées par de nouvelles fenêtres.

e. Nouvelle ouverture pratiqué dans la façade existante.

Notes démolition

Toutes les structures de plancher du bâtiment original sont conservées incluant la structure du toit qui deviendra le plancher du niveau 2 et du niveau 3. La structure des murs mitoyens et du mur avant est également conservée.

Notez que sur les plans, les murs pochés en gris foncé représentent les éléments conservés

	Existant	Démoli
Façade avant (Rue St-Hubert)	734p.c.	357 p.c.
Mur arrière (Rue St-André)	719 p.c.	0 p.c.
Mur latérale ouest	585 p.c.	0 p.c.
Toiture	2350 x0.5 = 1175 p.c.	2350 x 0.5 = 1175 p.c.
Superficie totale	3 213 p.c.	1 532 p.c.
Pourcentage de démolition		**47.6%**

L'intervention n'est donc pas considéré comme une démolition puisque la proportion des surfaces démolies est inférieure à 50%.

Voir annexe - feuille de calcul

SCHÉMA DE DEMOLITION

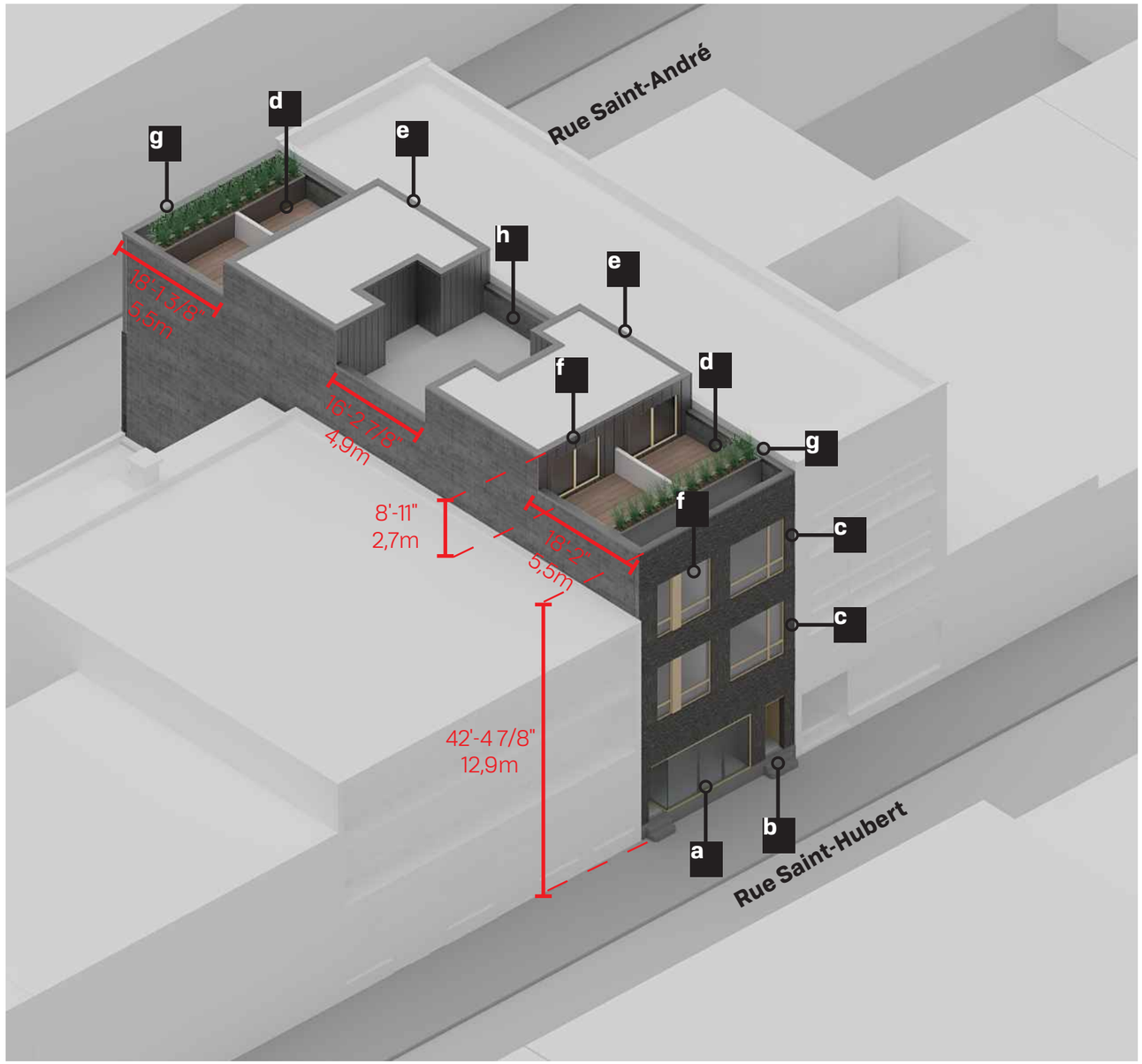

Légende

a. Le rez-de-chaussée dispose d'une grande vitrine pour un usage commercial

b. Accès aux logements par l'alcôve.

c. L'asymétrie des ouvertures sur la rue St-Hubert vient dynamiser l'ensemble de la façade. Les fenêtres sont également encadrées d'un appareillage de brique verticale. Ce jeu de brique permet de donner aux ouvertures une lecture plus horizontale du bâtiment et ainsi réinterpréter les voisins immédiats.

d. Les logements du 3e étage disposent d'une grande terrasse privée en toiture.

e. Le recul appliqué aux mezzanines fait en sorte que ceux-ci ne sont pas visibles depuis la rue.

f. Les unités disposent de grandes fenêtres pour maximiser l'apport en lumière naturelle à l'intérieur des logements.

g. Une bande végétalisée permet de faire la transition entre les façades sur rue et les mezzanines et permet d'apporter des espaces verts dans le projet.

h. L'espace entre les mezzanines permet d'y insérer les appareils mécanique pour la ventilation et climatisation des unités résidentielles et commerciale sans être vus depuis les terrasses ou depuis les rues.

SCHÉMA DU CONCEPT

Notes

Se fier aux échantillons pour la couleur réelle des matériaux.

PERSPECTIVE RUE ST-HUBERT

Notes

Se fier aux échantillons pour la couleur réelle des matériaux.

La brique existante sur la rue St-André sera conservé et peinte de couleur grise charbon. (voir page matériaux pour couleur exacte)

PERSPECTIVE RUE ST-ANDRÉ

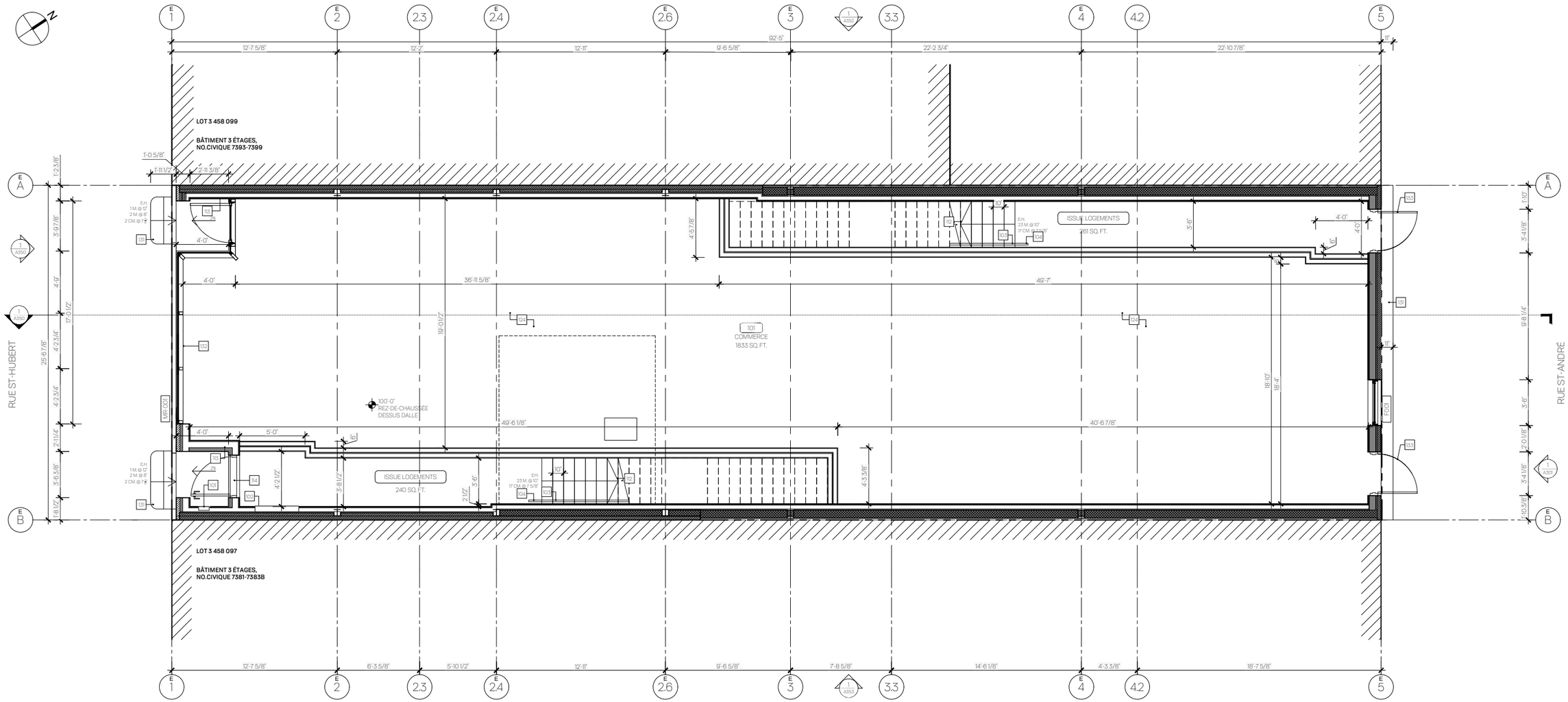

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE	BRIQUE EXISTANTE PEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
FIFE	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
BE	BLOC DE BÉTON EXISTANT
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

échelle 1/8" = 1'-0"

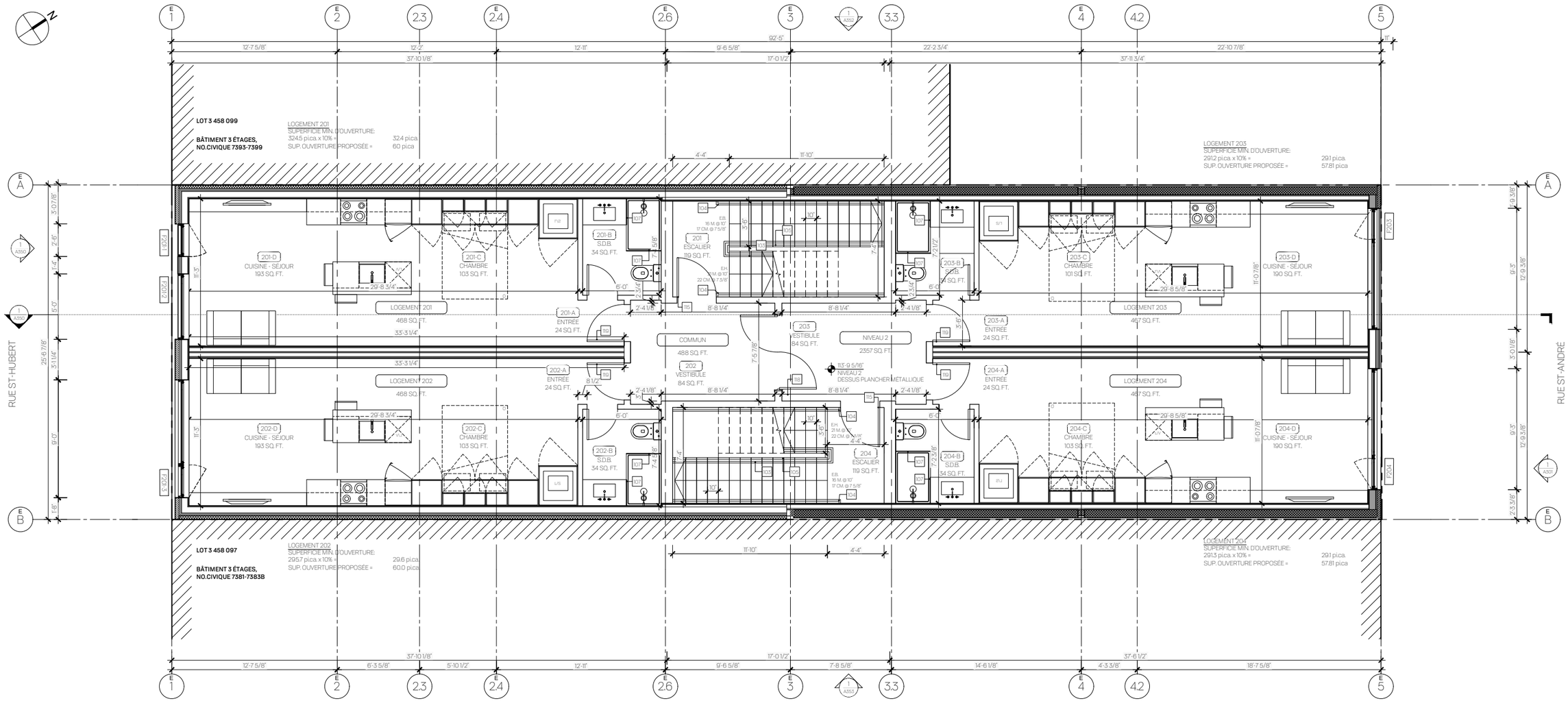

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXES À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE	BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RFB	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
BE	BLOC DE BÉTON EXISTANT
BT	BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

PLAN DU NIVEAU 2

échelle 1/8" = 1'-0"

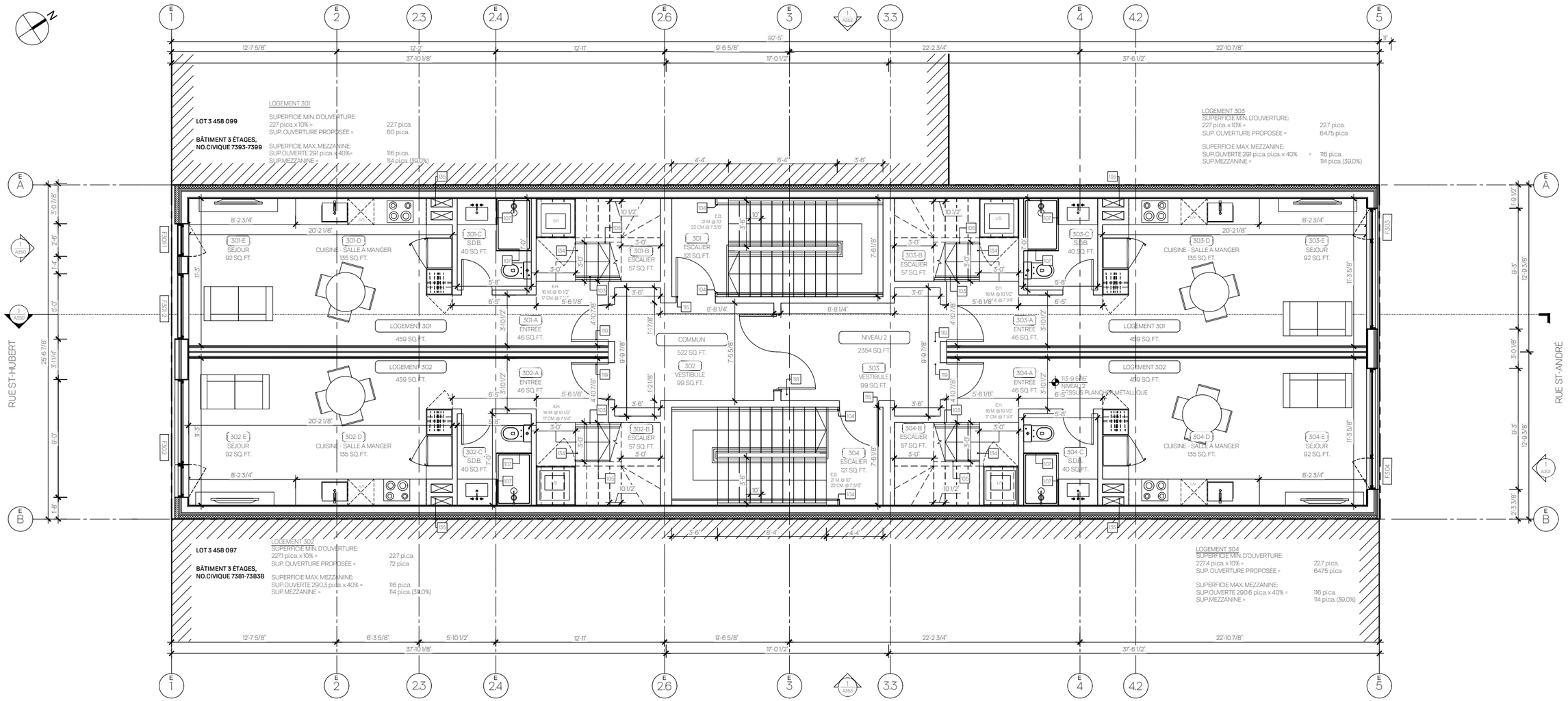

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE	BRIQUE EXISTANTE PEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RFE	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
BI	BLOC DE BÉTON EXISTANT
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

PLAN DU NIVEAU 3

échelle 1/8" = 1'-0"

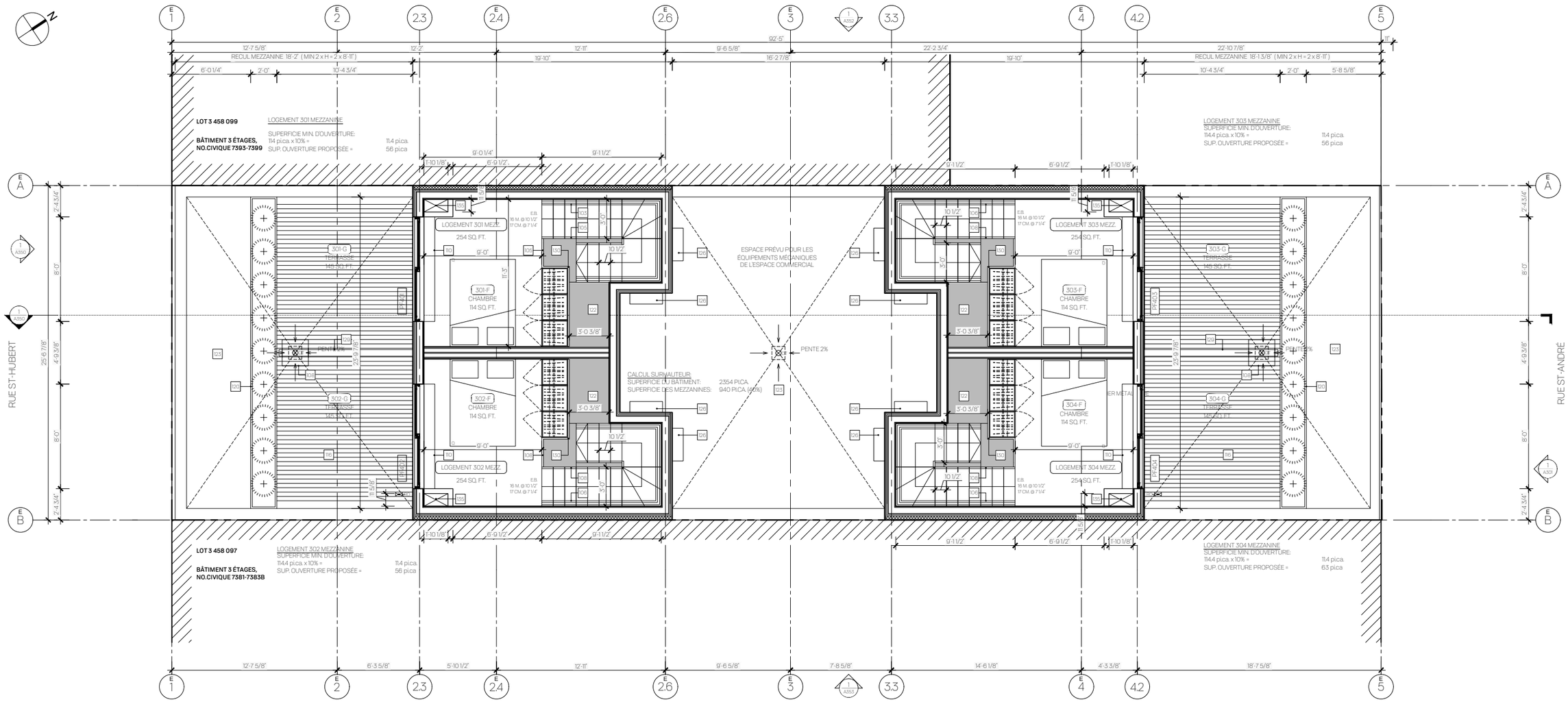

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT.
ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BR2	BRIQUE EXISTANTE PEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RFE	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MS1 DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON. SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR	BLOC DE BÉTON APPARENT
BI	BLOC DE BÉTON EXISTANT
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

PLAN DU NIVEAU 3 MEZZANINE

échelle 1/8" = 1'-0"

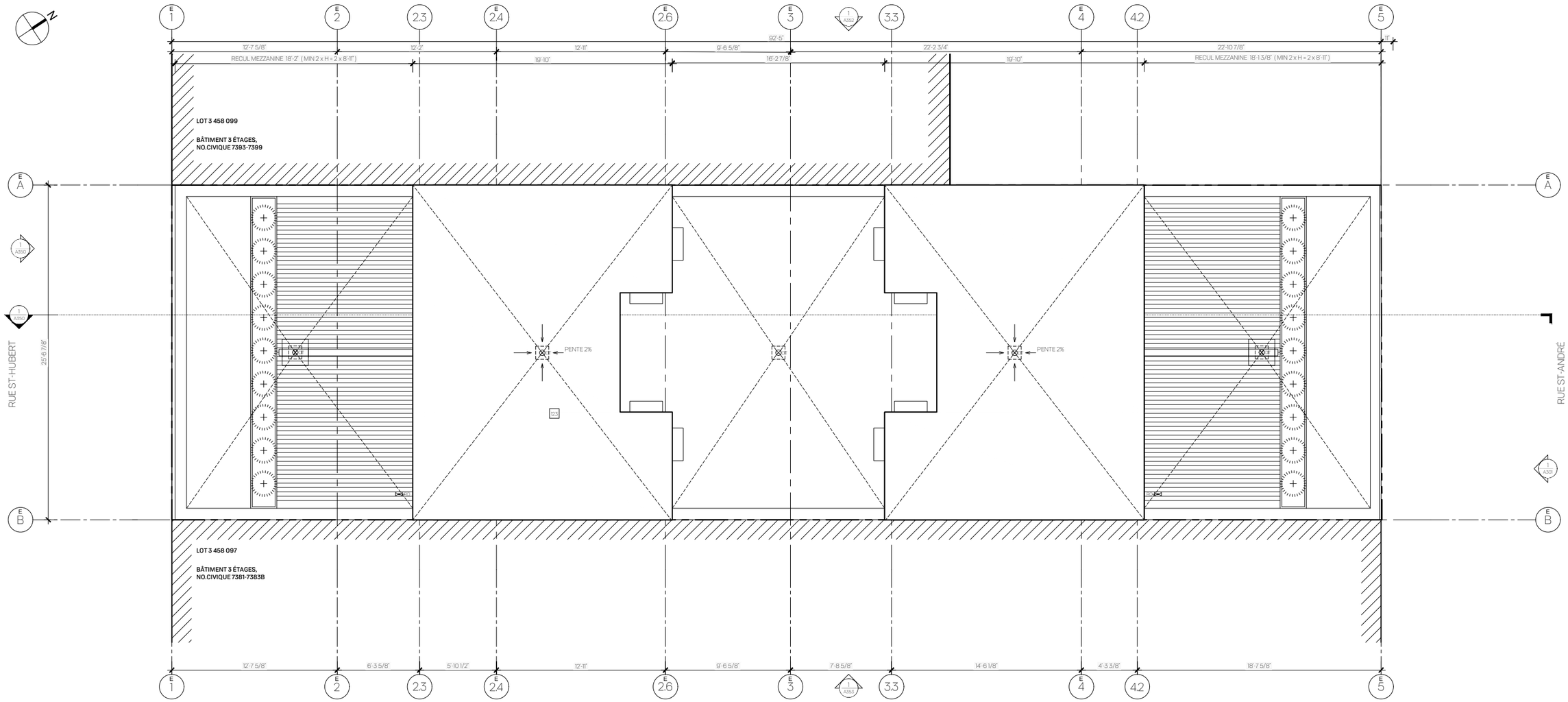

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE — BRIQUE EXISTANTE PEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1 — BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2 — BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3 — DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
FIFE — REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM — REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC — ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB — BLOC DE BÉTON APPARENT
BI — BLOC DE BÉTON EXISTANT
L.O. — LIMITATEUR D'OUVERTURE

PLAN DE TOITURE

échelle 1/8" = 1'-0"

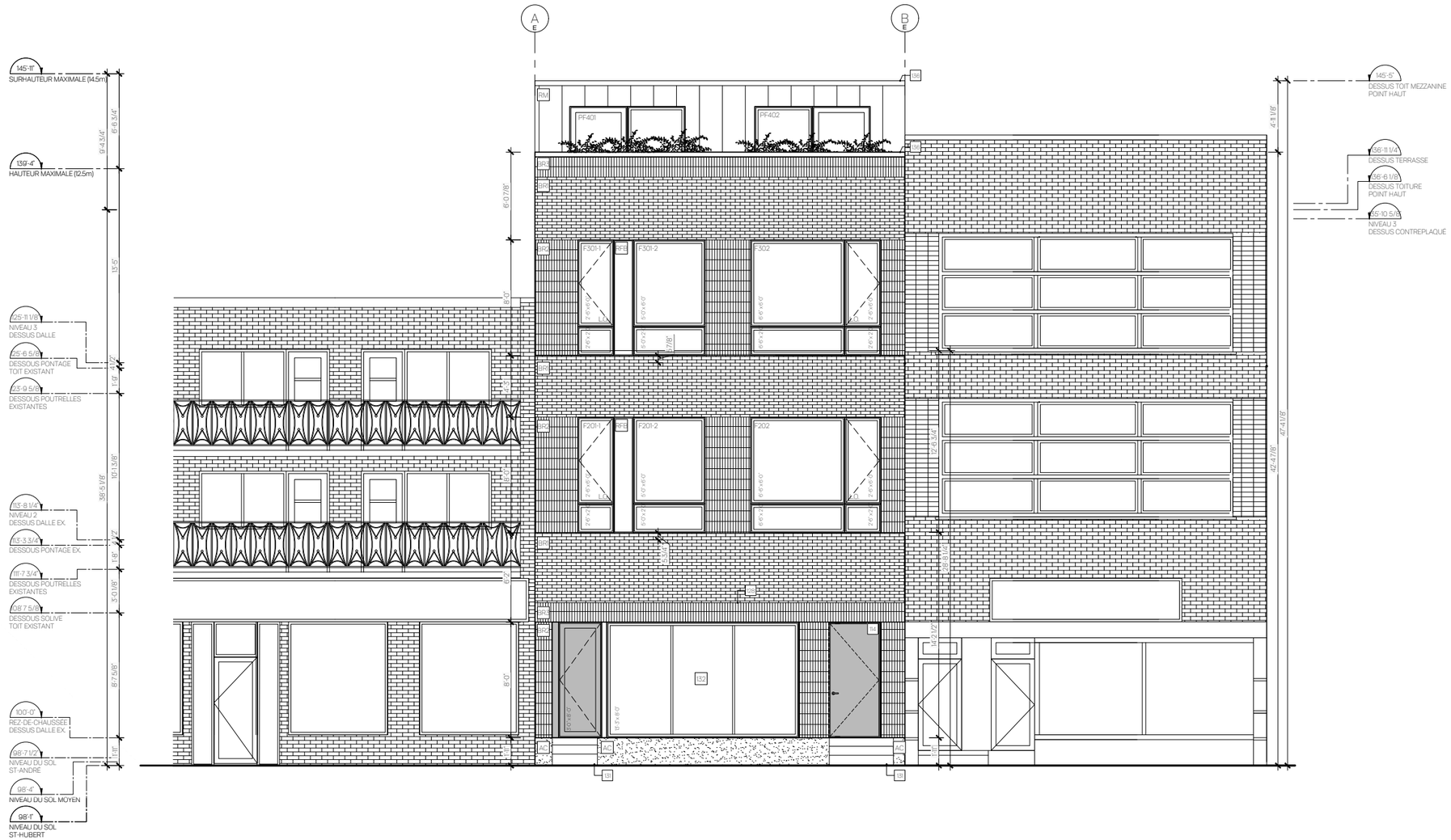

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H) SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE	BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RFB	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
B1	BLOC DE BÉTON EXISTANT
BT	BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION AVANT RUE ST-HUBERT

échelle 1/8" = 1'-0"

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H) SUSPENDUS SUR LONGERONS
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXÉS À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BR8	BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2	BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3	DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT. BRIQUE TYPE BR1
RF8	REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE. COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM	REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MS1 DE MACMETAL ARCHITECTURAL. COULEUR GRIS CHARBON
AC	ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB	BLOC DE BÉTON APPARENT
B1	BLOC DE BÉTON EXISTANT
BT	BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
L.O.	LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUE ST-ANDRÉ)

échelle 1/8" = 1'-0"

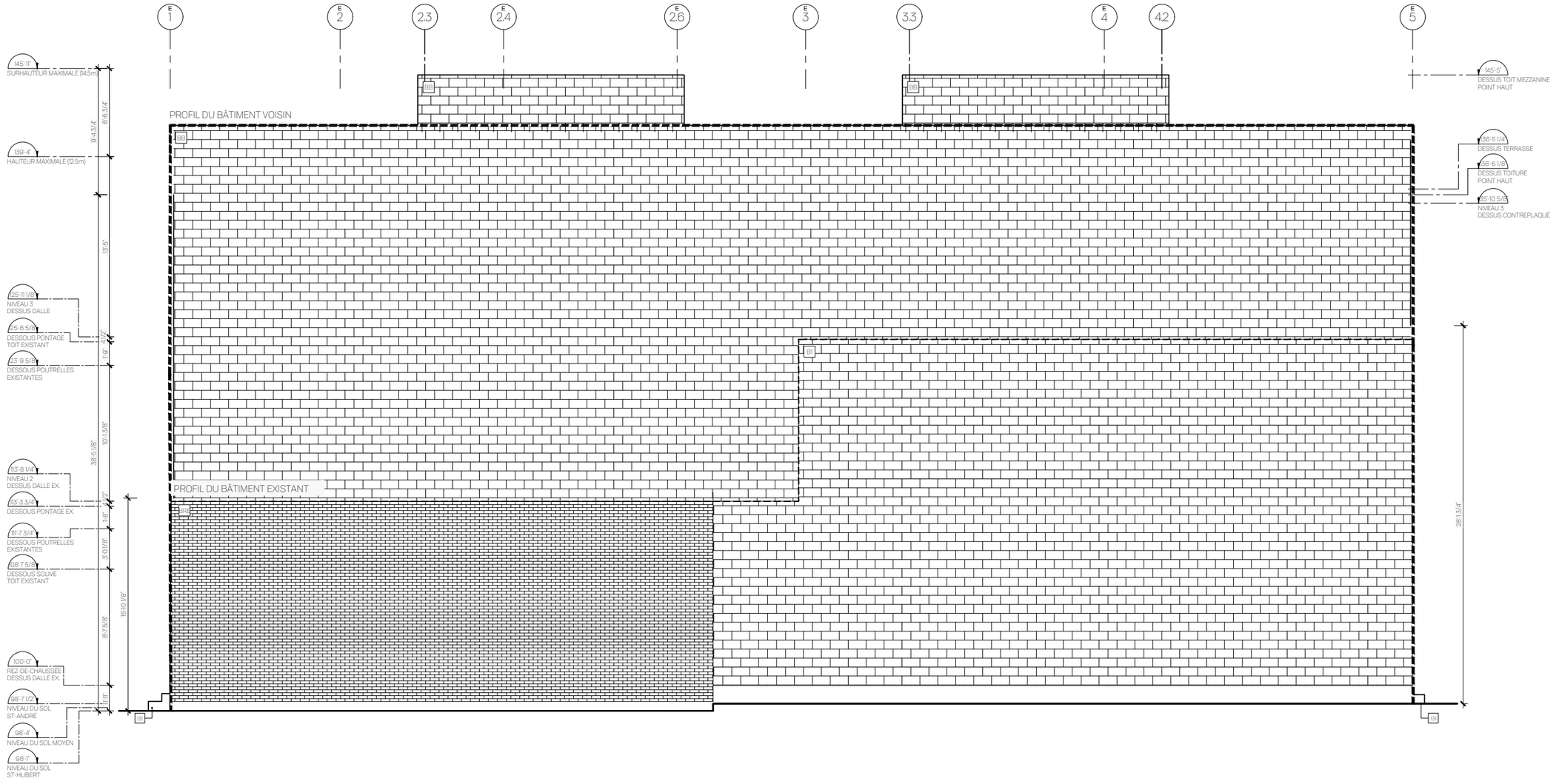

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXES À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR. POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

- BR1 BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
- BR1 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK, APPAREILLAGE STANDARD, MORTIER COULEUR NOIR
- BR2 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK, APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER, MORTIER COULEUR NOIR
- BR3 DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT, BRIQUE TYPE BR1
- RPE REVÊTEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
- RM REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL, COULEUR GRIS CHARBON
- AC ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
- BB BLOC DE BÉTON APPARENT
- BI BLOC DE BÉTON EXISTANT
- BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
- L.O. LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION LATÉRALE SUD

échelle 1/8" = 1'-0"

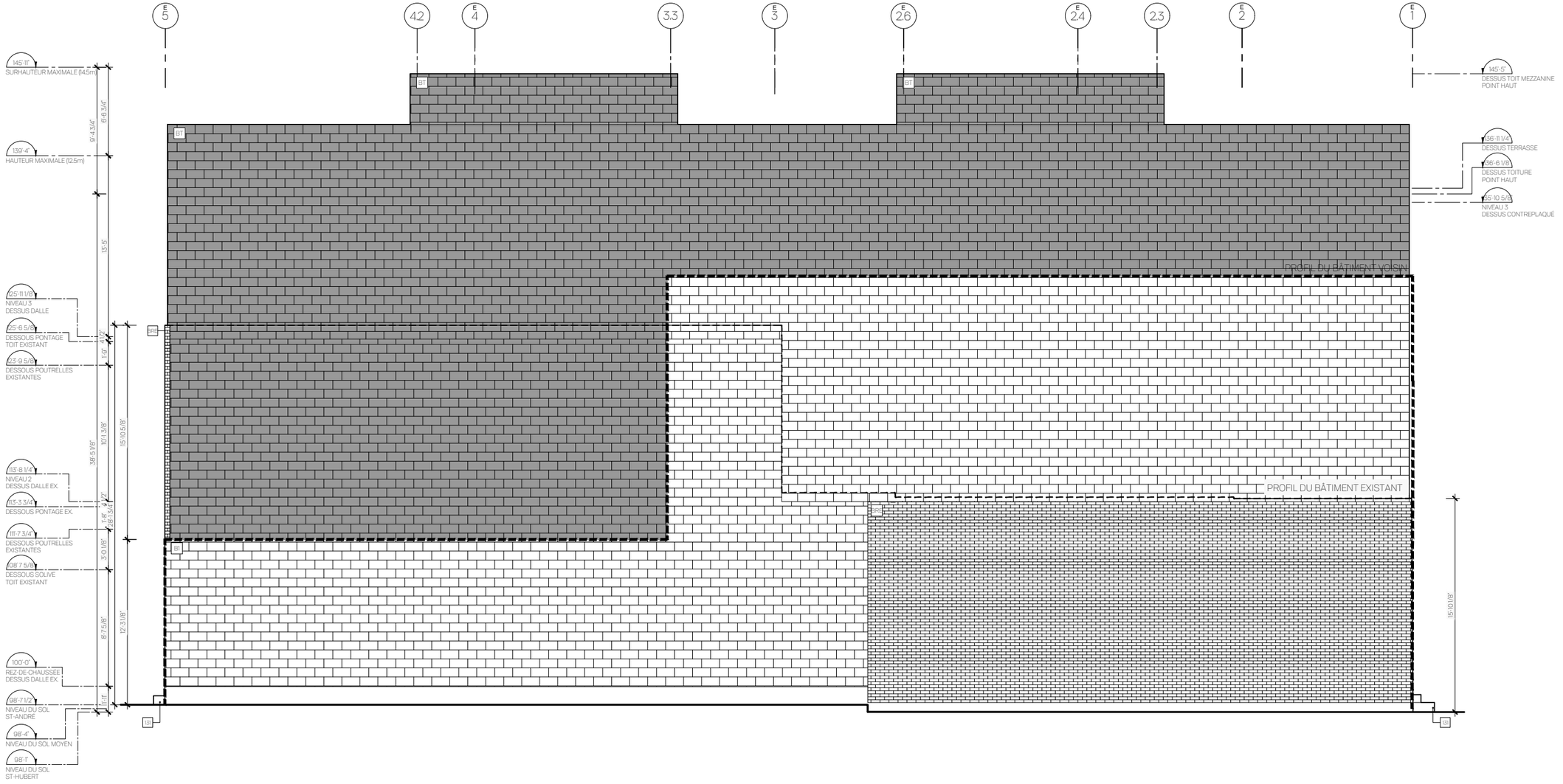

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXES À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRE BRIQUE EXISTANTE TEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE STANDARD. MORTIER COULEUR NOIR
BR2 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK. APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER. MORTIER COULEUR NOIR
BR3 DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT, BRIQUE TYPE BR1
RFB REVETEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE, COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM REVETEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL, COULEUR GRIS CHARBON
AC ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB BLOC DE BÉTON APPARENT
B1 BLOC DE BÉTON EXISTANT
BT BLOC DE BÉTON, AVEC TEINTURE ÉLASTOMÈRE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
L.O. LIMITATEUR D'OUVERTURE

ÉLÉVATION LATÉRALE NORD

échelle 1/8" = 1'-0"

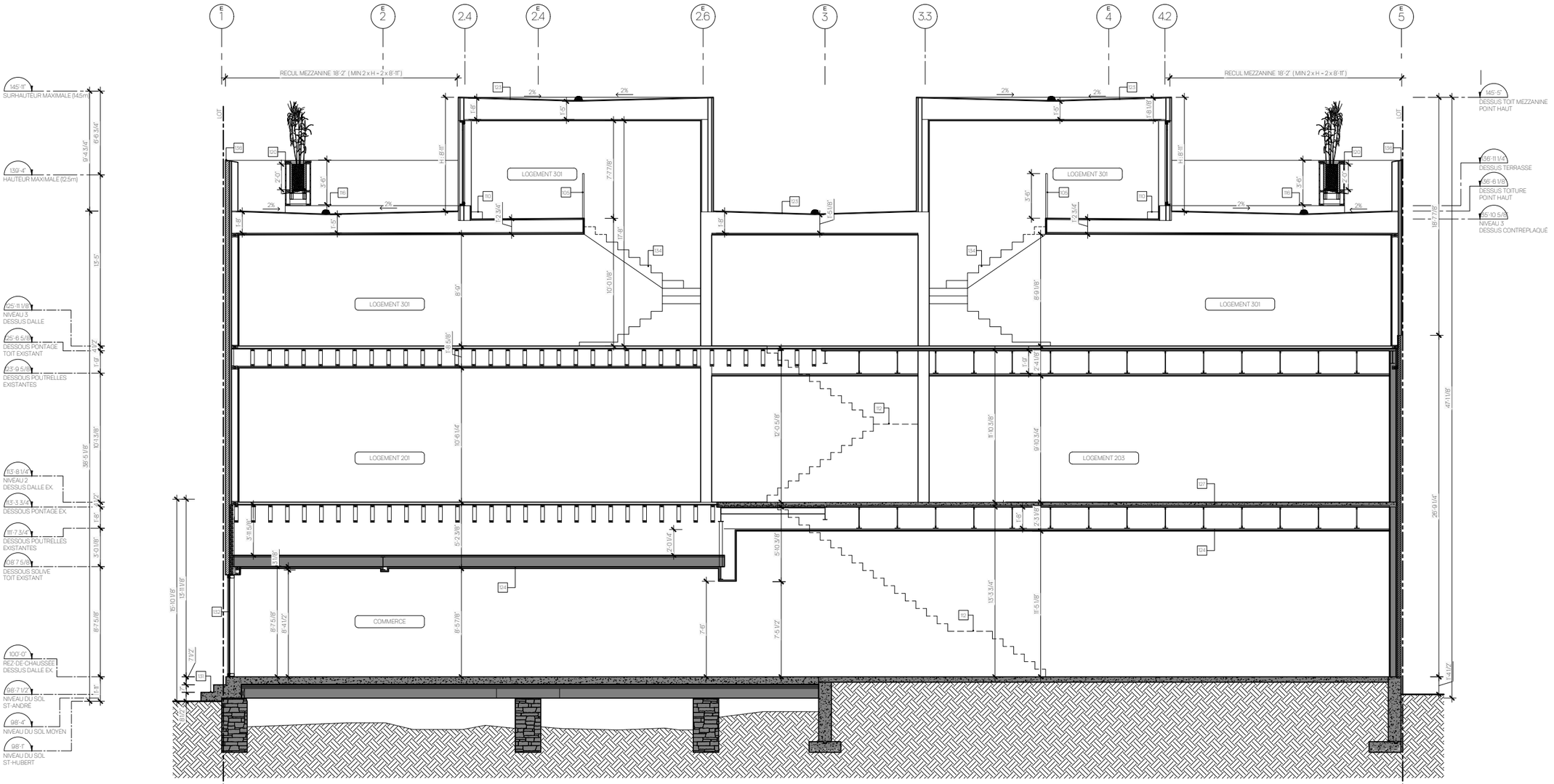

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

101. INTERCOM ENCASTRÉ DANS LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
102. CASIERS POSTAUX ENCASTRÉS
103. MAIN COURANTE @ 36" DU NEZ DE LA MARCHE
104. POURSUIVRE LA MAIN COURANTE SUR UNE DISTANCE DE 1'-0"
105. GARDE-CORPS @ 36" HT.
106. MURET EN GYPSE @ 36" HT. ET PANNEAU DE VERRE JUSQU'AU PLAFOND
107. PANNEAU DE VERRE PLEINE HAUTEUR
108. TRAPPE D'ACCÈS AU DRAIN DE TOITURE
109. MURET D'INTIMITÉ 7'-0" HT. EN ALUMINIUM PRÉPEINT COULEUR RAL7047 TELEGRIS 4, 12'-0" DE LONGUEUR
110. MARCHE EN BOIS
111. REFERMER LES OUVERTURES DANS LE PLANCHER EXISTANT
112. ESCALIER EN ACIER
113. MUR EN 2X6 AVEC PAREMENT TYPE M2 (VOIR LÉGENDE)
114. PORTE D'ENTRÉE RÉSIDENTIELLE, PORTE ET CADRE EN ACIER ISOLÉ AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
115. PORTE ET CADRE EN ACIER D.R.F. 45 MIN AVEC FERME PORTE AUTOMATIQUE
116. TERRASSE EN BOIS SUR PLOTS AJUSTABLES
117. MOULURE DE TRANSITION
118. PORTE DOUBLE EN ACIER D.R.F. 45 MIN SUR RETENUE MAGNÉTIQUE
119. PORTE D'ENTRÉE DE LOGEMENT CADRE ET PORTE EN BOIS D.R.F. 20 MINUTES
120. BAC DE PLANTATION PERMANENT EN BOIS TRAITÉ @ 42" HT. ISOLÉ (ISOLANT RIGIDE 2") AVEC DRAINAGE ET UN MINIMUM DE 24" DE TERREAU.
121. VIDE DE CONSTRUCTION ENCLOISONNÉ AVEC GYPSE, D.R.F. 1H
122. DOUBLE HAUTEUR
123. MEMBRANE DE TOITURE ÉLASTOMÈRE DE COULEUR BLANCHE AVEC INDICE DE RÉFLECTANCE MINIMUM DE 78
124. REFAIRE TOUT LE GYPSE AU PLAFOND DU R.D.C. AVEC 2 GYPSES 5/8" TYPE X (D.R.F. 2H)
125. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 3 1/2" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES
126. UNITÉ D'AIR CLIMATISÉE FIXES À LA FAÇADE
127. NOUVELLE CHAPE DE BÉTON 4" SUR POUTRELLES D'ACIER EXISTANTES POUR ÉGALISER LE PLANCHER DU NIVEAU 2
128. ESPACE PRÉVUE POUR ENSEIGNE COMMERCIALE
129. ÉCRAN DIVISEUR, POTEAUX RECOUVERT DE REVÊTEMENT D'ALUMINIUM, COULEUR RAL9006
130. SUSPENTE
131. MARCHES DE BÉTON EXISTANTS
132. MUR RIDEAU
133. PORTE EN ACIER EXISTANTE, REPEINTE COULEUR COULEUR BLÉ MURE 543 DE GENTEK
134. ESCALIER EN BOIS
135. PUIT TECHNIQUE VERTICAL POUR CONDUITS MÉCANIQUES VERS LE TOIT
136. SOLIN MÉTALLIQUE PEINT COULEUR RAL9006

NOTES AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

BRS BRIQUE EXISTANTE PEINTE COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BR1 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK, APPAREILLAGE STANDARD, MORTIER COULEUR NOIR
BR2 BRIQUE D'ARGILE FORMAT MODULAIRE TEL QUE BLACK DIAMOND VELOUR DE BELDEN BRICK, APPAREILLAGE EN SOLDAT ET EN DAMIER, MORTIER COULEUR NOIR
BR3 DEUX RANGÉES DE BRIQUES EN SOLDAT, BRIQUE TYPE BR1
RFS REVÊTEMENT DE FIBROCEMENT TEL QUE GOFINEX FINI LISSE, COULEUR AGARIC HC-34 DE BENJAMIN MOORE
RM REVÊTEMENT MÉTALLIQUE TEL QUE MSI DE MACMETAL ARCHITECTURAL, COULEUR GRIS CHARBON
AC ACRYLIQUE SUR MUR DE BÉTON, SYSTÈME ADEX-DIREX (INCOMBUSTIBLE) SUR APPRÊT PRIMEX ET BASE ADEX AVEC TRELLIS STANDARD DE ADEX, COULEUR GRIS ARDOISE HC-166 DE BENJAMIN MOORE
BB BLOC DE BÉTON APPARENT
B1 BLOC DE BÉTON EXISTANT
L.O. LIMITATEUR D'OUVERTURE

COUPE LONGITUDINALE

échelle 1/8" = 1'-0"

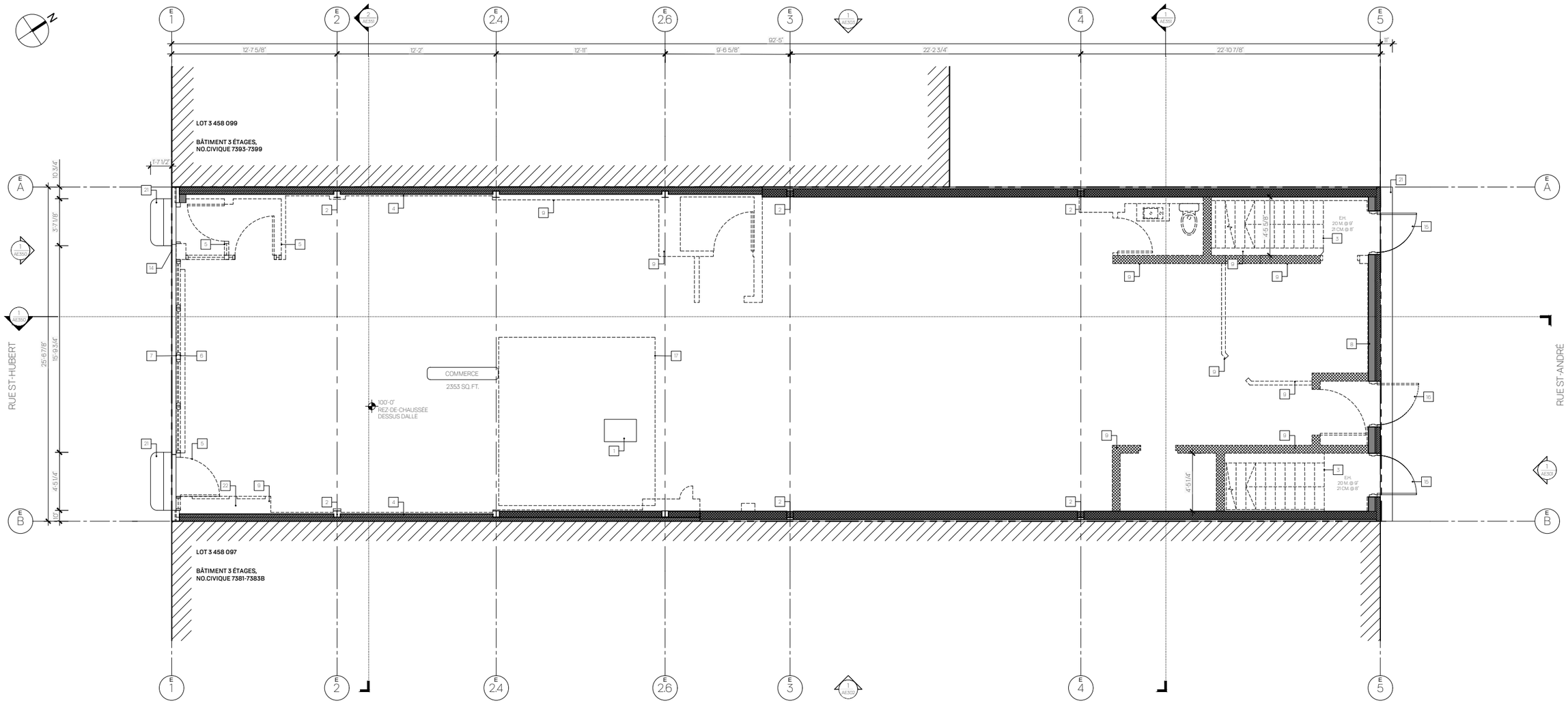

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

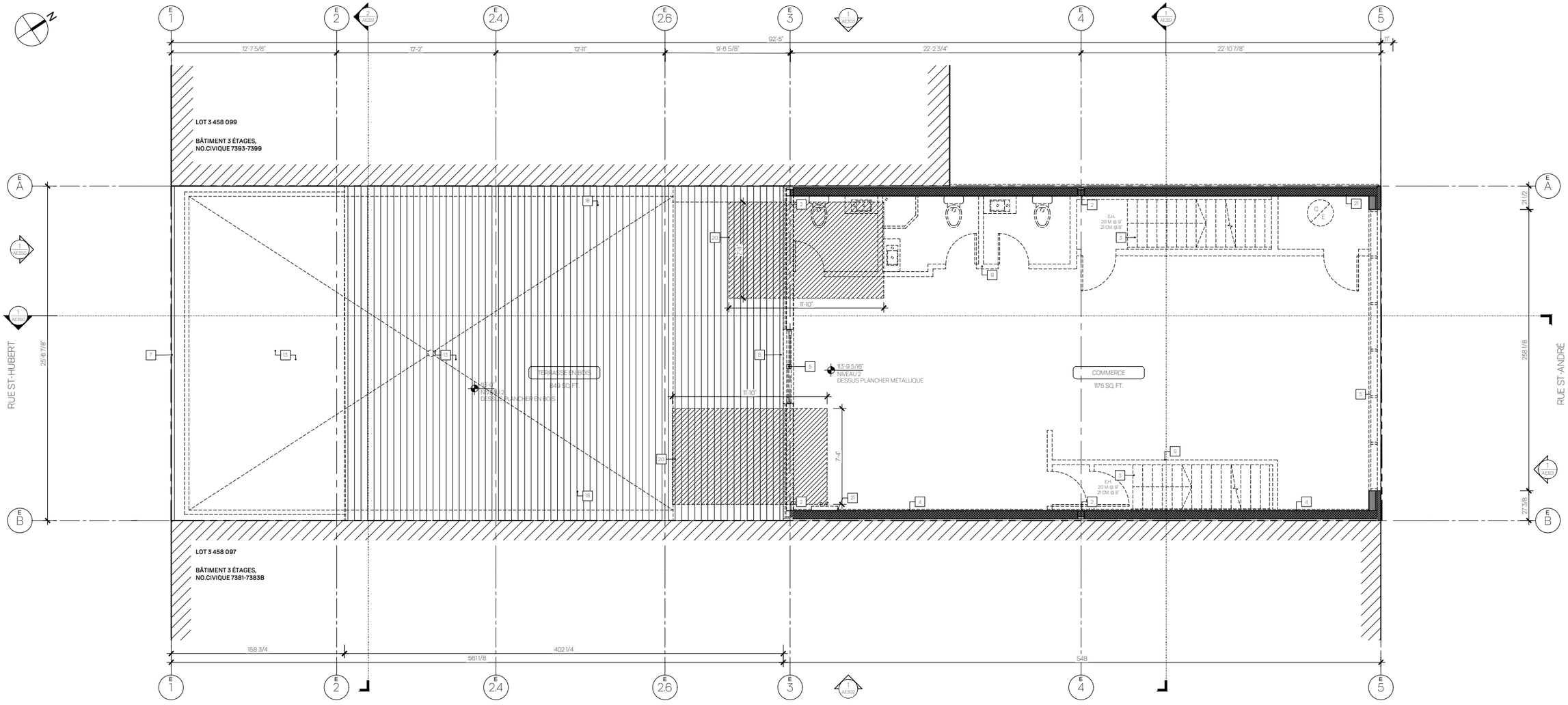

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR, VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR, VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

PLAN DU NIVEAU 2 - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

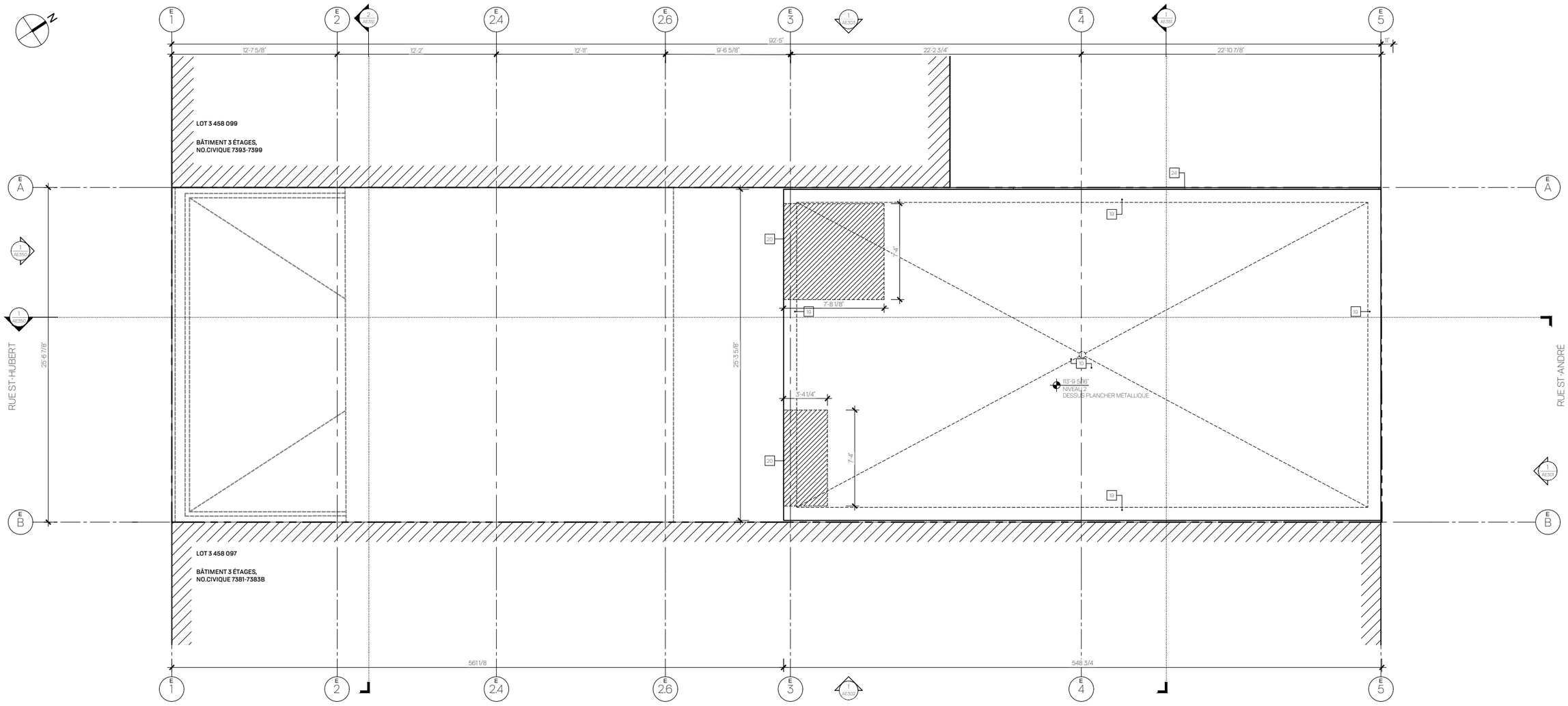

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR, VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR, VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

PLAN DE TOITURE - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

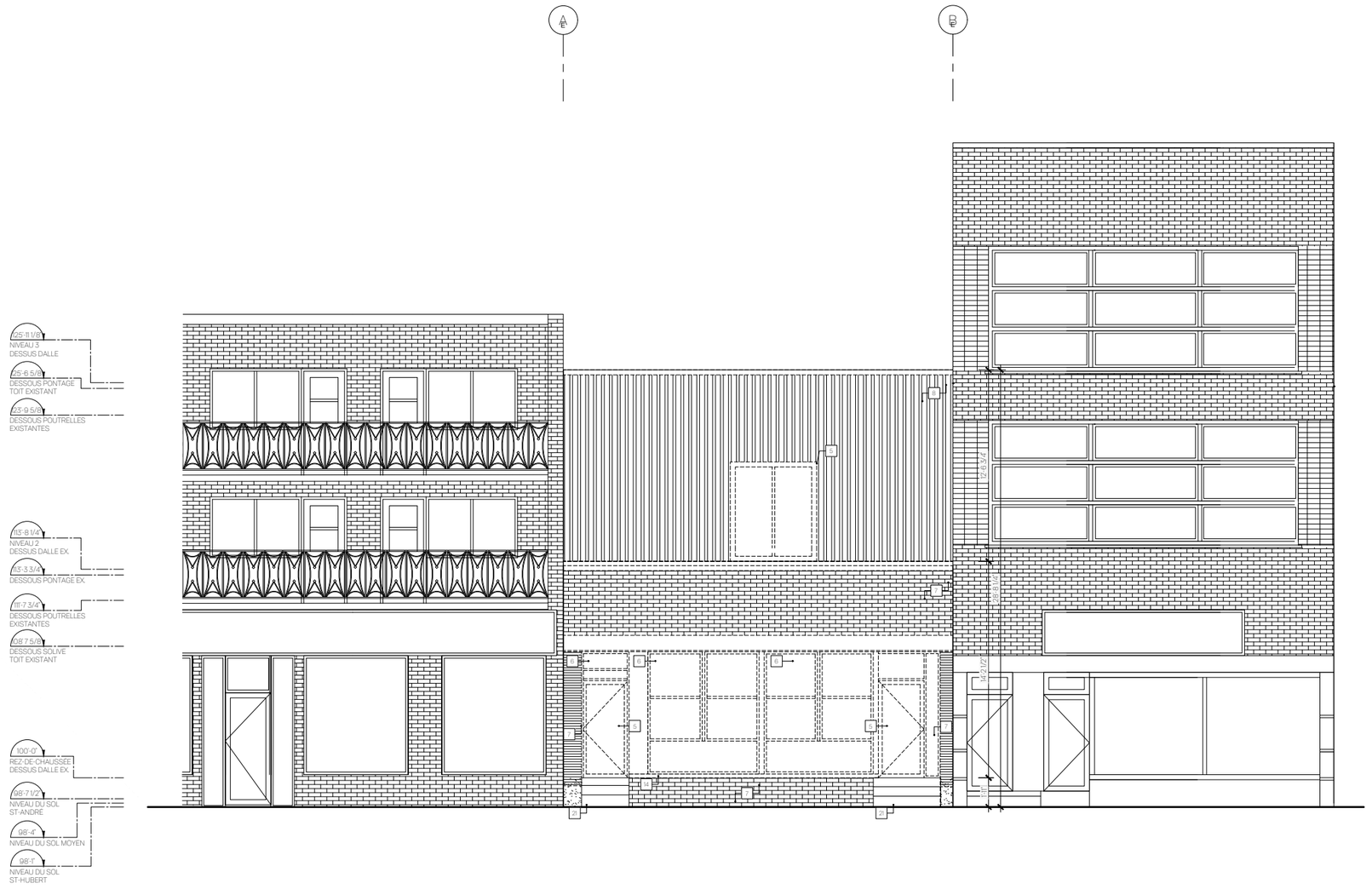

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON À CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

- CLOISON EXISTANTE À CONSERVER
- CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

ÉLÉVATION AVANT (RUE ST-HUBERT) - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

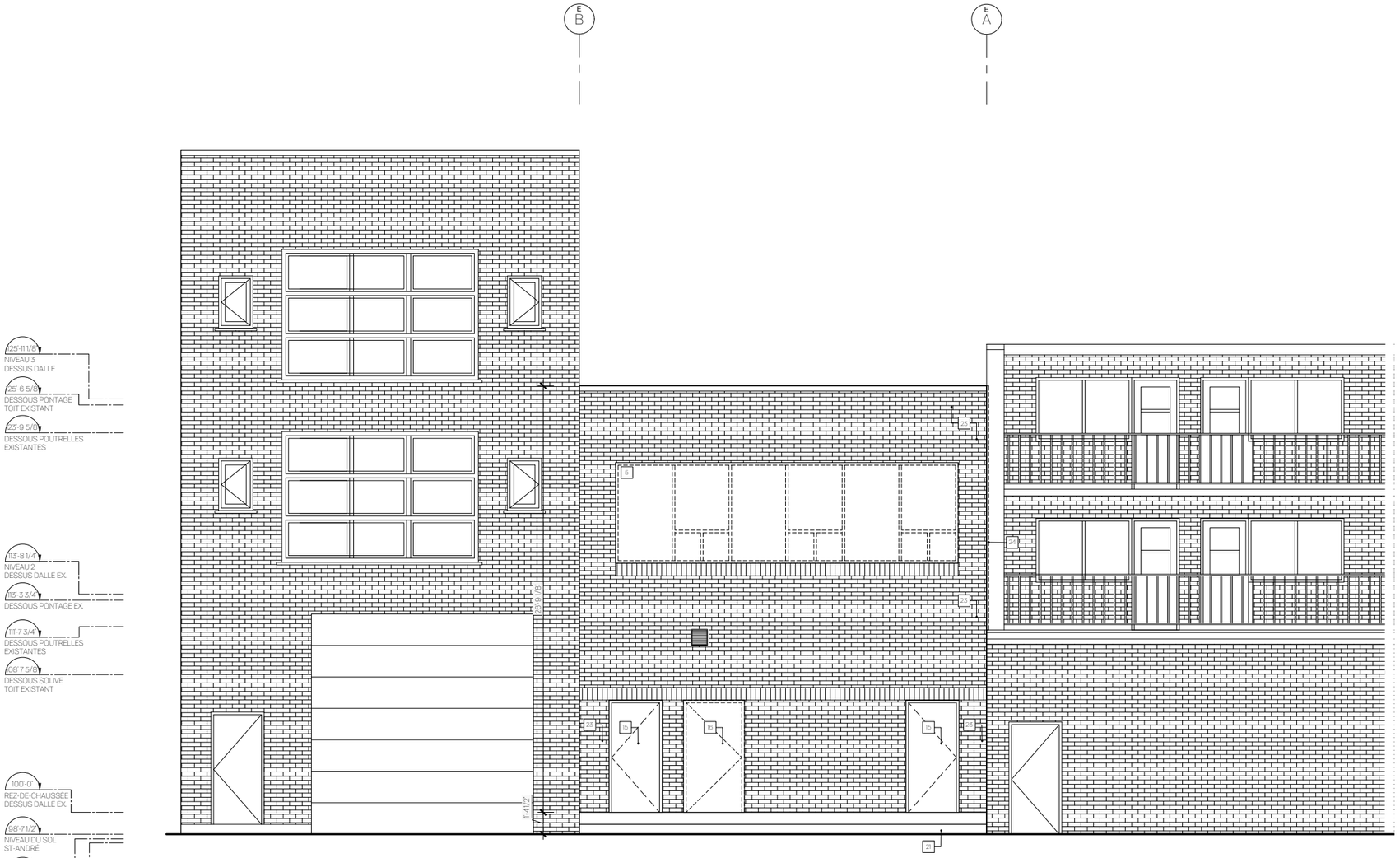

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

ÉLÉVATION ARRIÈRE (RUE ST-ANDRÉ) - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

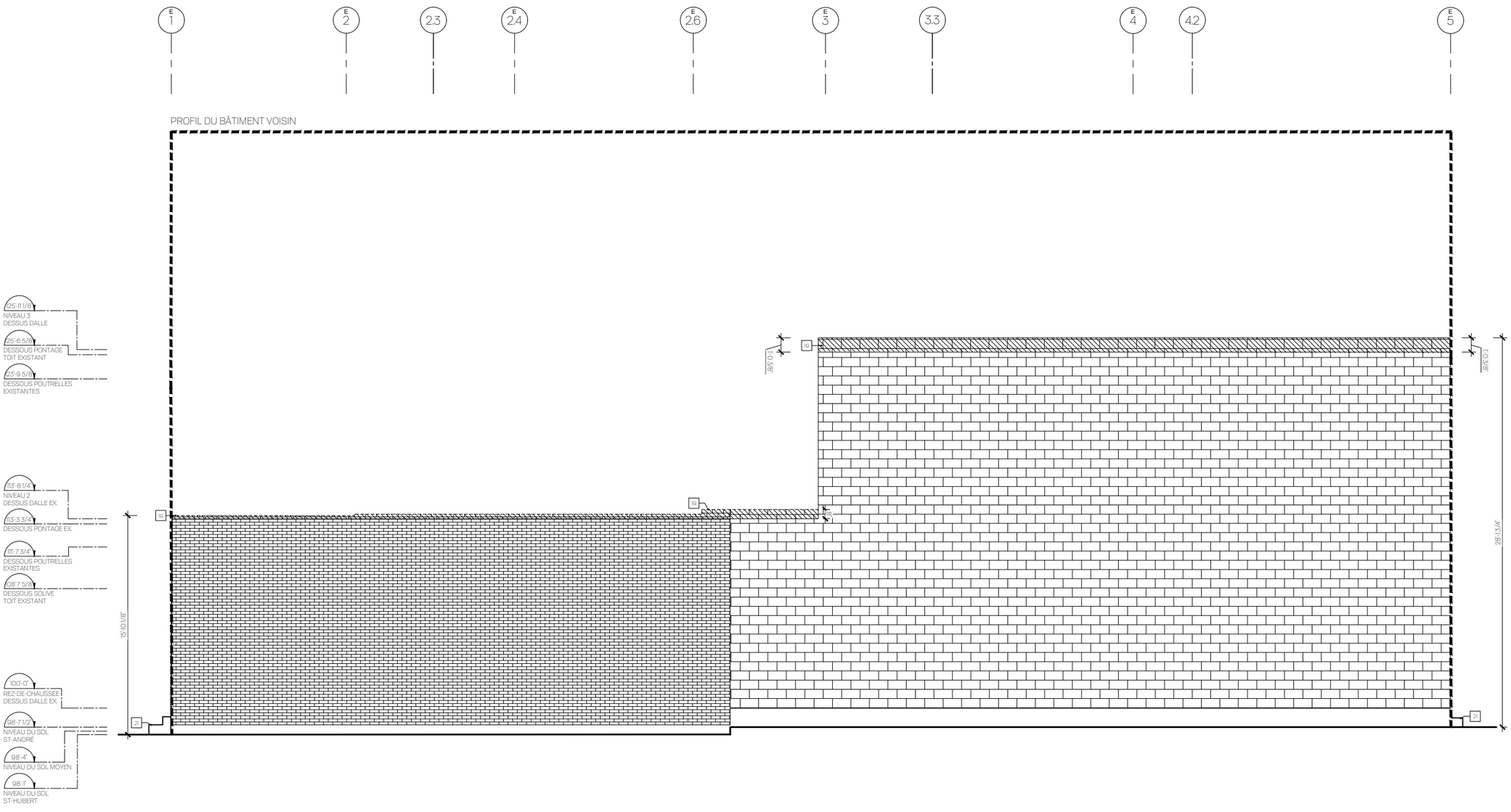

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

ÉLÉVATION LATÉRALE SUD - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

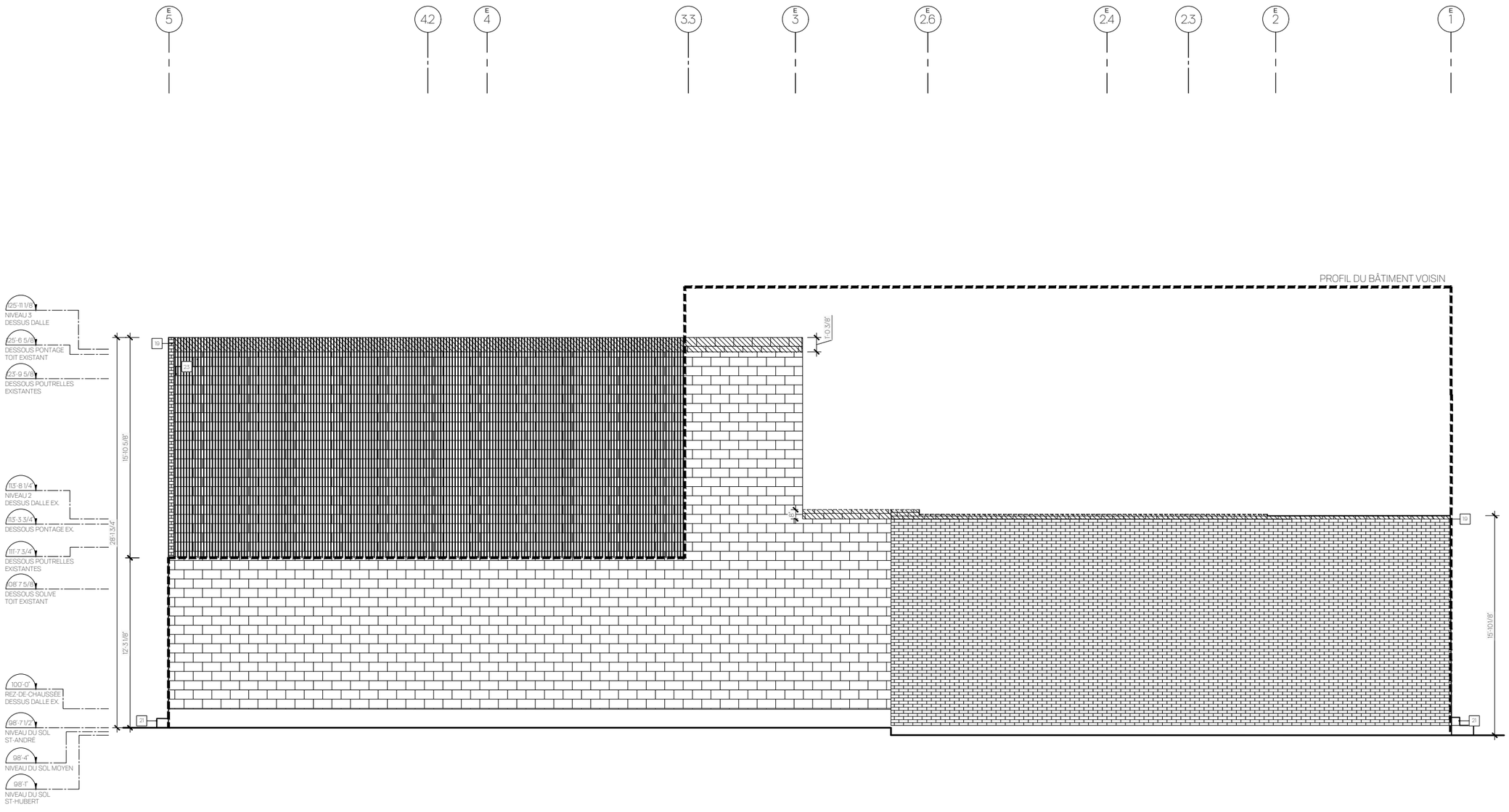

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

ÉLÉVATION LATÉRALE NORD - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

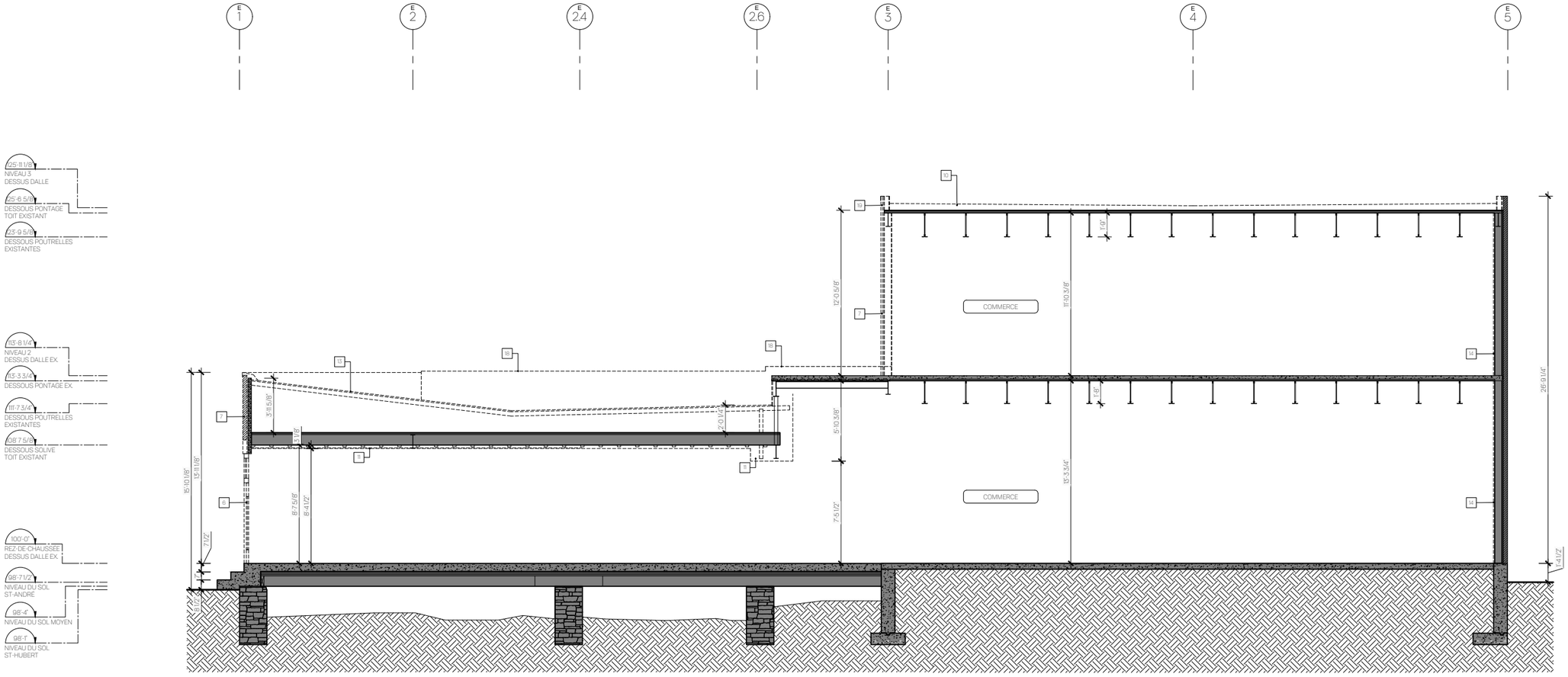

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

COUPE LONGITUDINALE - EXISTANT

échelle 1/8" = 1'-0"

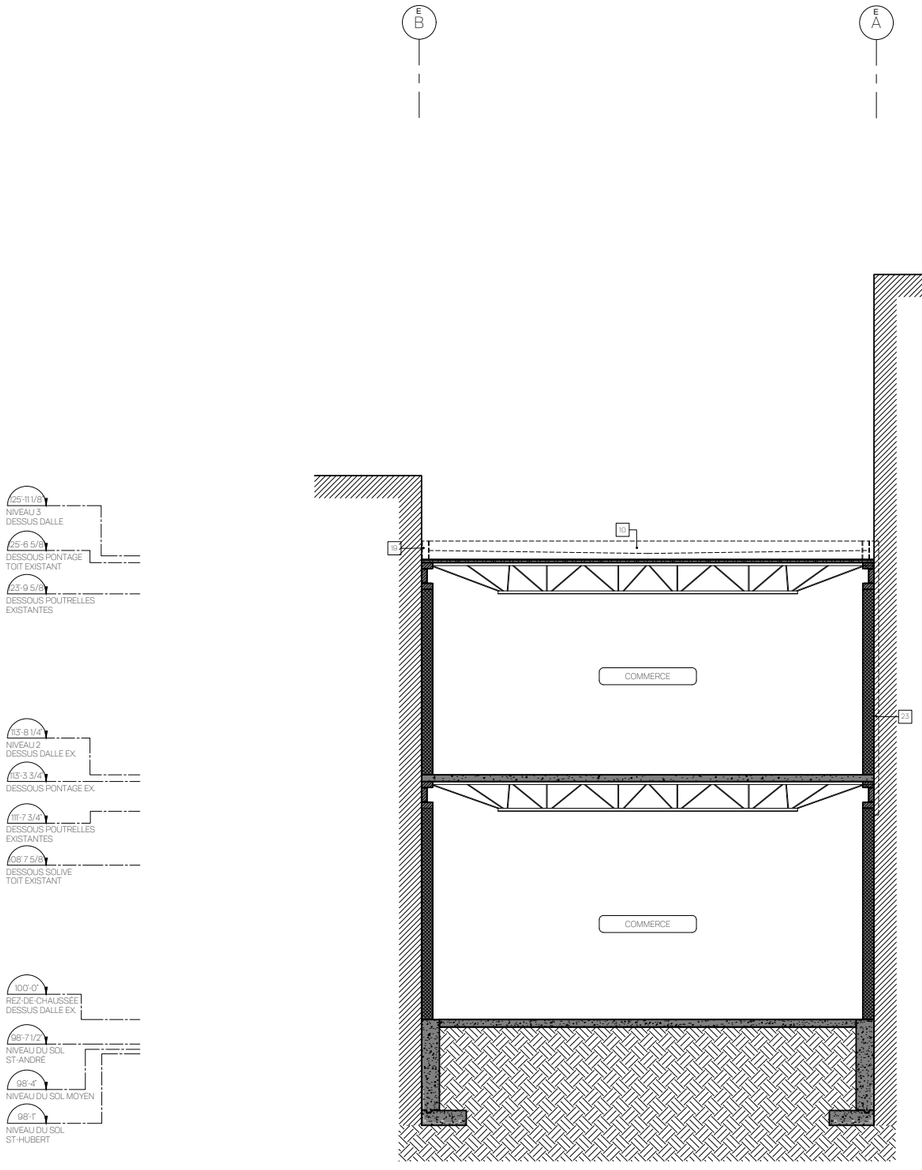

COUPE TRANSVERSALE 1 - EXISTANT ET DÉMOLITION

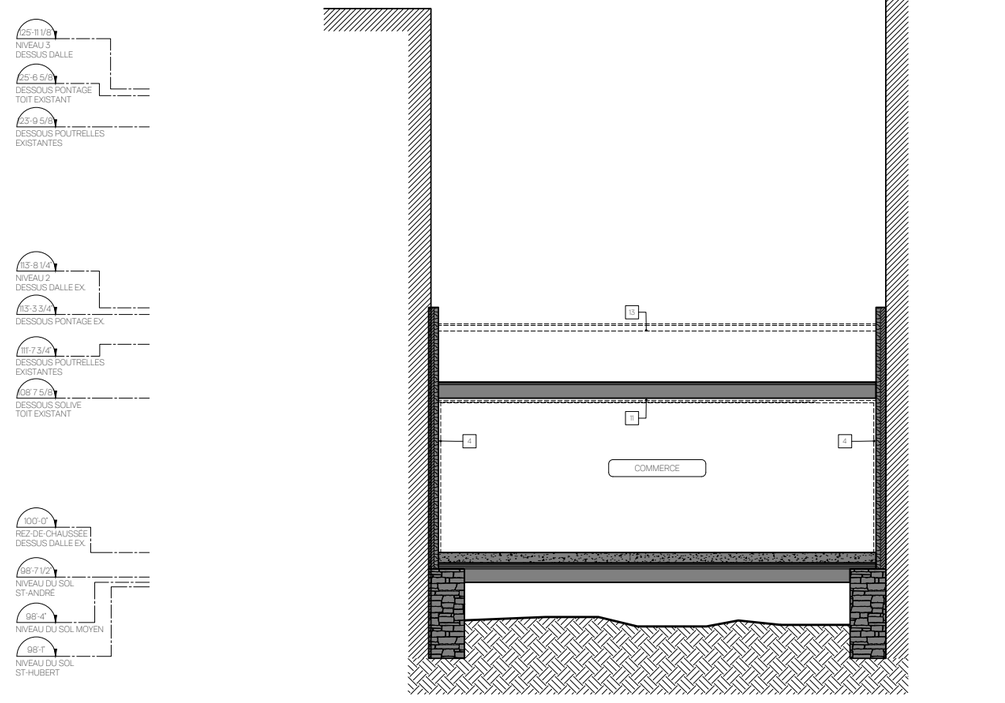

COUPE TRANSVERSALE 2 - EXISTANT ET DÉMOLITION

NOTES DE DÉMOLITION AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS

1. TRAPPE D'ACCÈS AU SOUS-SOL À CONSERVER
2. STRUCTURE EN ACIER EXISTANTE À RESTER
3. ESCALIER EN ACIER À DÉMANTELER
4. DÉGARNIR LE MUR JUSQU'À LA STRUCTURE
5. PORTE / FENÊTRE À DÉMANTELER
6. MUR RIDEAU À DÉMANTELER JUSQU'AU PLANCHER
7. BRIQUE À DÉMANTELER
8. SECTION DE MUR À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DU MUR (LINTEAU)
9. SECTION DE MUR À DÉMOLIR JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
10. TOITURE À DÉMANTELER JUSQU'AU PLATELAGE D'ACIER
11. PLAFOND À DÉMANTELER JUSQU'AU POUTRELLES
12. SECTION DE PLANCHER À DÉMOLIR. VALIDER AVEC UN INGÉNIEUR M.O.I.Q. POUR LE SOUTIEN DE LA STRUCTURE
13. PARTIE DE TOIT À DÉMANTELER JUSQU'À LA STRUCTURE
14. LINTEAU EN PIERRE À DÉMOLIR
15. PORTE EN ACIER À CONSERVER
16. PORTE EN ACIER À DÉMANTELER
17. PROFIL DE LA FONDATION EN DESSOUS
18. TERRASSE EN BOIS À DÉMOLIR
19. PARAPET À DÉMOLIR
20. OUVERTURE À PRATIQUER
21. MARCHE DE BÉTON A CONSERVER
22. PANNEAU ÉLECTRIQUE À DÉMANTELER
23. REVÊTEMENT DE BRIQUE À CONSERVER
24. REVÊTEMENT MÉTALLIQUE À DÉMANTELER JUSQU'AU BLOC DE BÉTON

LÉGENDE EXISTANT ET DÉMOLITION

CLOISON EXISTANTE À CONSERVER

CLOISON OU ÉLÉMENT À DÉMOLIR

COUPES TRANSVERSALES - EXISTANTES

échelle 1/8" = 1'-0"

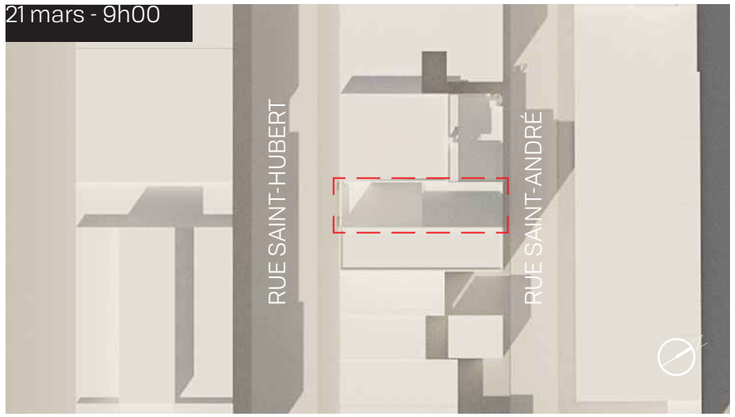

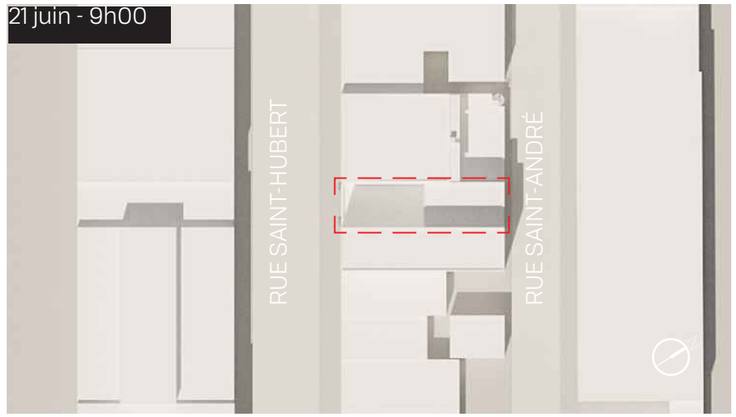

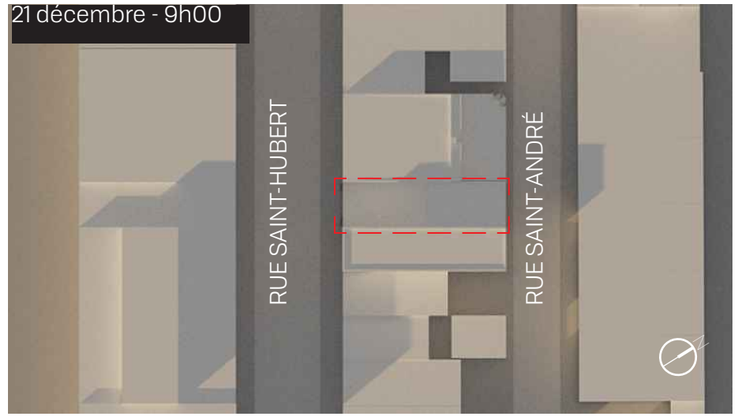

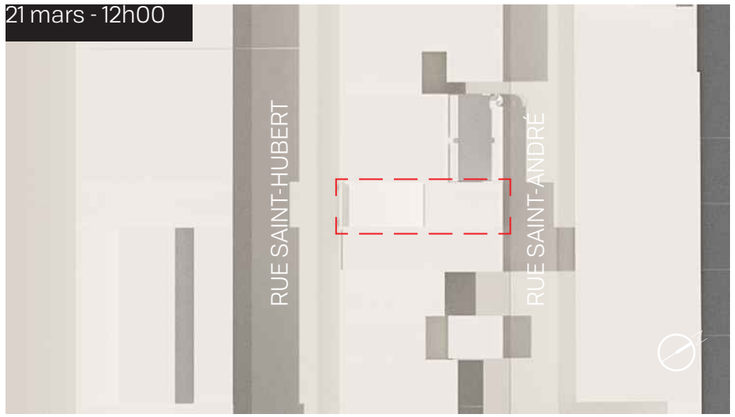

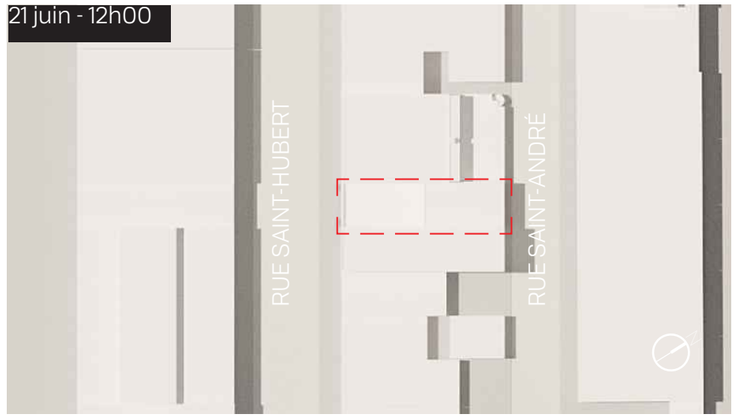

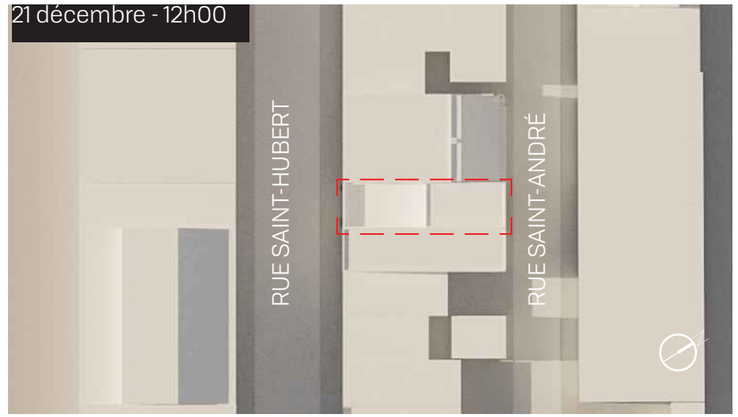

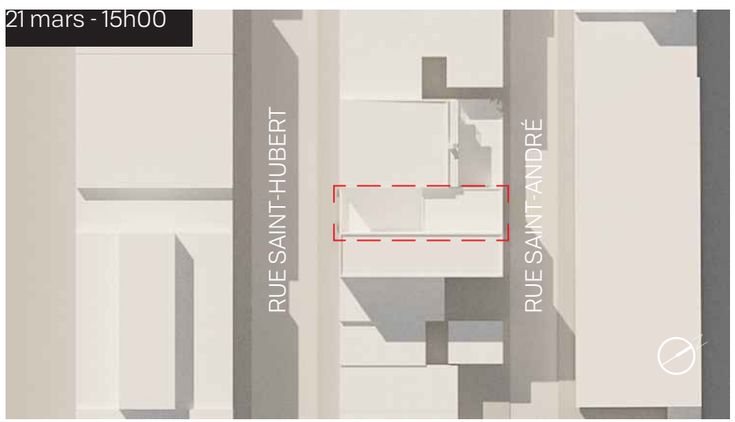

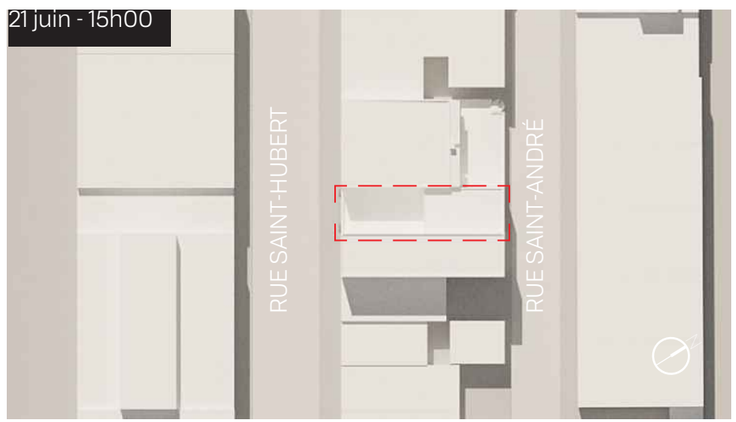

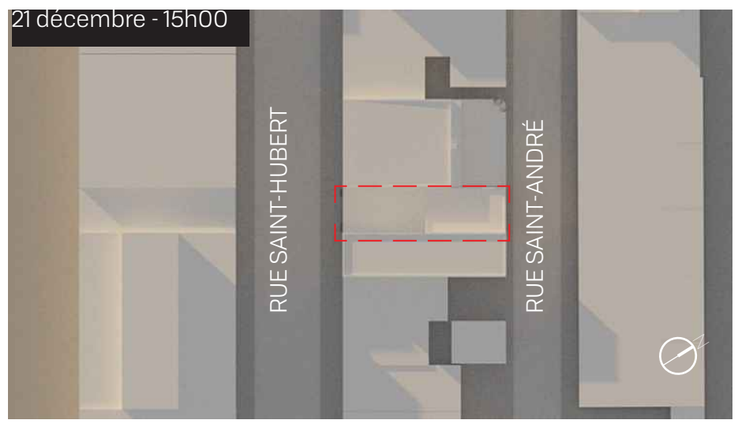

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - EXISTANT

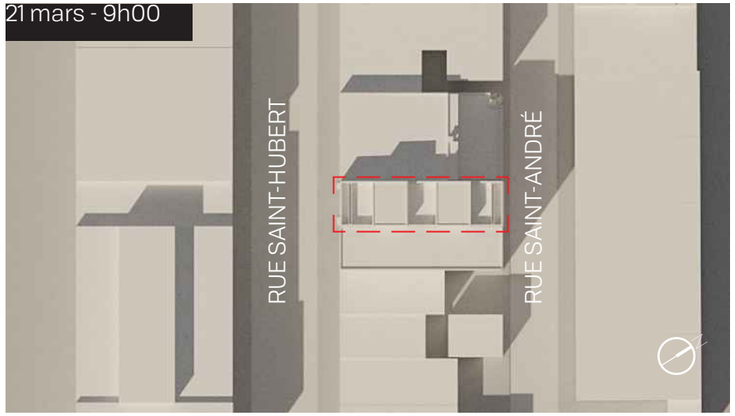

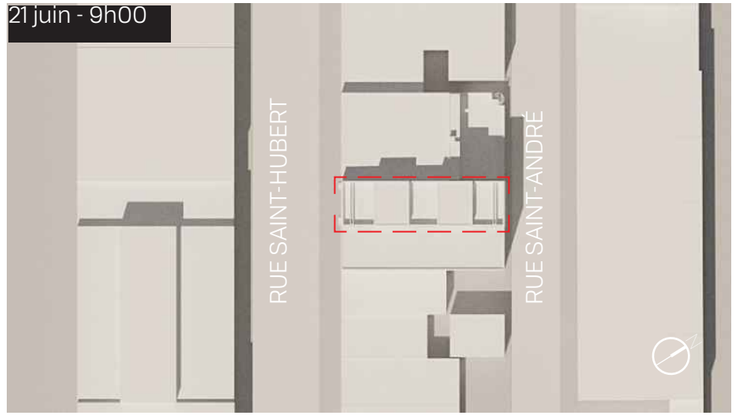

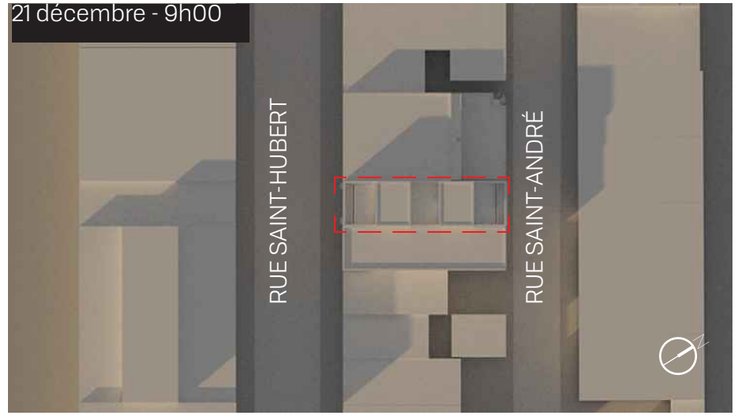

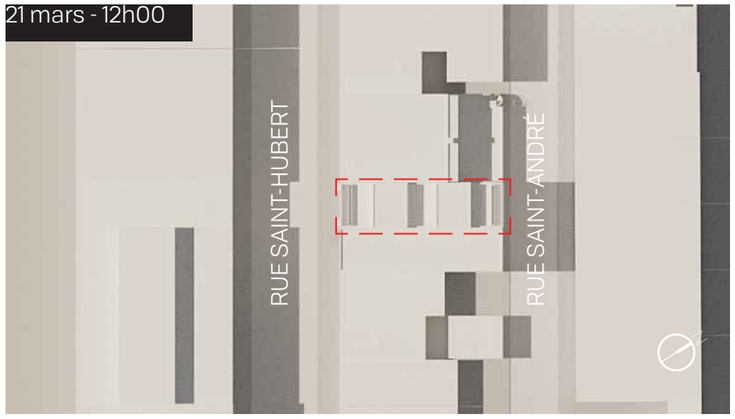

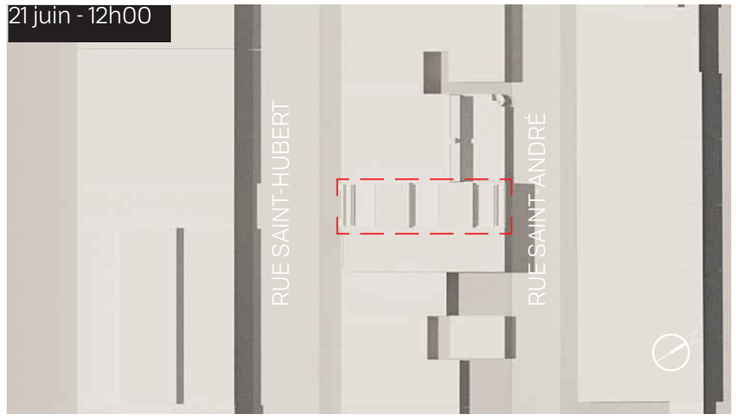

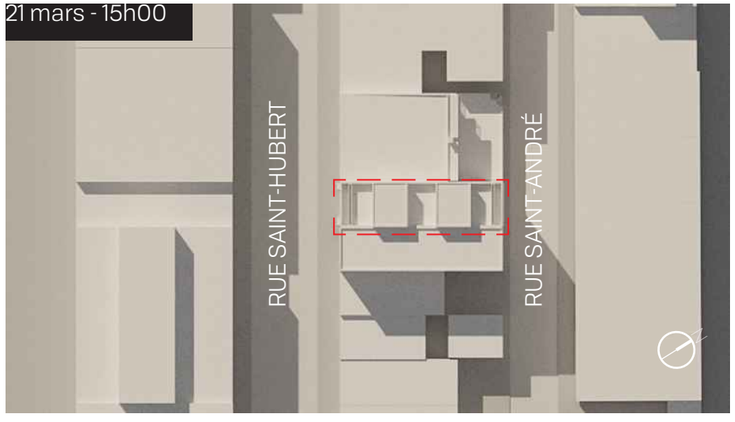

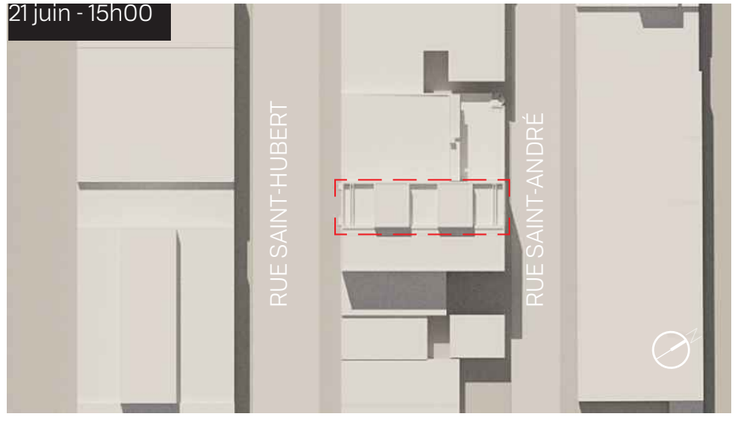

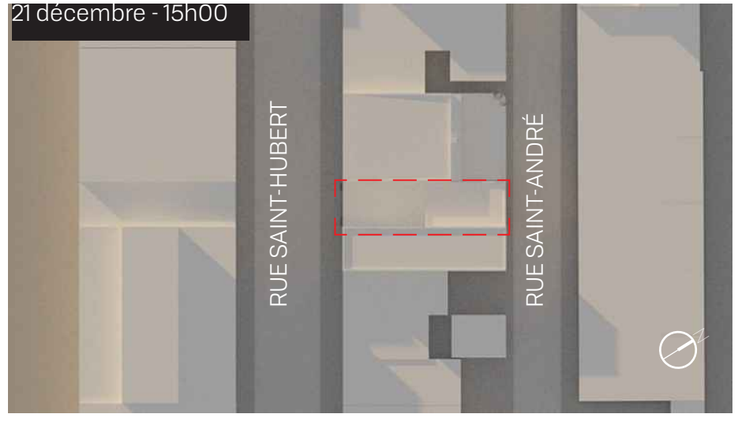

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - NOUVEAU

CARACTÉRISTIQUES

QUINCAILLERIE

En acier inoxydable (opérateur, crémone, pentures, rails et vis) pour une plus grande durabilité.

MOUSTIQUAIRE

Le cadre est en aluminium robuste et possède un épaulement qui s'appuie directement sur la fenêtre et vous met ainsi à l'abri des plus petits insectes. La mèche est en fibre noire.

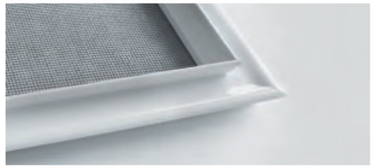

NOS OPTIONS

MOULURES EXTÉRIEURES

Différentes moulures extérieures permettent d'effectuer une installation selon les exigences propres à votre rénovation.

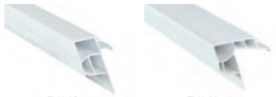

CADRES PVC

Disponibles en épaisseur de 4 ½" ou 5 ¾". La partie intérieure du cadre est prévue pour recevoir un soufflage ou un gypse pour combler l'espace entre le cadre de la fenêtre et le mur intérieur.

CADRES HYBRIDES

Ils ont tous une épaisseur de 5 ¾" et sont disponibles en 3 configurations d'extensions d'aluminium selon vos besoins : plats et avec un épaulement de ½ pouce ou de 1 pouce.

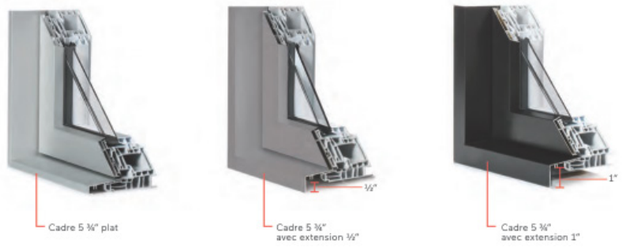

UNITÉ SCELLÉE

Toutes les unités scellées fabriquées par Fenplast vous offrent de série le verre Low-E ES®. Elles sont injectées de gaz Argon et disposent d'un intercalaire en mousse structurante à double scellement appelé le Super Spacer®.

- Un verre énergétique de type Super HP®, conçu expressément pour bloquer le gain de chaleur provoqué par l'ensoleillement, tout en préservant la chaleur de votre intérieur avec un facteur « R » élevé.
- Un triple vitrage dans une unité scellée de 1 ¼" d'épaisseur, procurant ainsi une efficacité énergétique et remarquable.

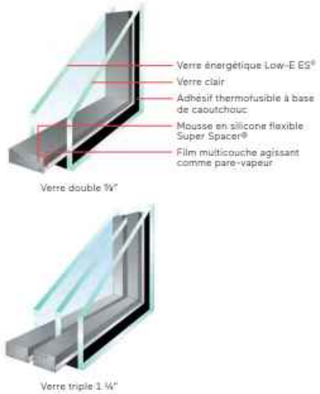

maurice architecte
martel

Note

Toutes les ouvertures (portes et fenêtres), seront de ambre tel que Gentek 516.

BR1, BR2 & BR3

Brique d'argile modèle Black Diamond velour de Belden, format modulaire. Mortier couleur gris.

FENÊTRES, PORTES
Aluminium prépeint couleur ambre #516 de Gentek

RFB
Panneaux de fibrociment tel que Go Finex fini lisse. Couleur Agaric HC-34 de Benjamin Moore

P.36

RM
Revement métallique tel que Mac Metal MS1, couleur gris charbon

BRE
Brique existante peinte couleur tel gris ardoise HC-166 de Benjamin Moore.

FICHES TECHNIQUES DES OUVERTURES

Fiche de calcul
Démolition d'immeubles

Villeray Saint-Michel Parc-Extension
Montréal

Adresse du bâtiment visé 7385-7387 rue St-Hubert

Numéro de la demande _____

1. Calcul de la superficie des murs extérieurs existants

Superficie des faces extérieures **existantes**				
	Longueur	x	Hauteur	Sous-total
Façade	25'-7"	x	28-8"	734 pi.ca
Mur arrière	25'-7"	x	28-1"	719 pi.ca
Mur latéral 1	36'-10"	x	15'-11"	585 pi.ca
Mur latéral 2		x		
Toit	25'-7"	x	92'-2"	X 0,5

2350 x 0.5 = 1175 pi.ca

2. Calcul de la superficie des murs extérieurs à démolir

Superficie des faces extérieures **démolies**				
	Longueur	x	Hauteur	Sous-total
Mur recul	25'-7" / 4'-5"	x	12'-7" / 8'-3"	357 pi.ca
Nouvelle ouverture		x		0 pi.ca
		x		0 pi.ca
		x		
	25'-7"	x	92'-2"	X 0,5

2350 x 0.5 = 1175 pi.ca

3. Pourcentage de démolition découlant de l'intervention proposée

	M²	%
Superficie totale des surfaces à démolir	1532 pi.ca (142.3m²)	47.6 %
Superficie totale des surfaces existantes	3 213 pi.ca (298.5m²)	100

L'intervention est considérée comme une démolition si la proportion des surfaces démolies est supérieure à 50%

Le projet **est** une démolition	Le projet **n'est pas** une démolition
☐	■

Version – Mars 2016

ANNEXE - CALCUL DE DÉMOLITION

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 janvier 2021, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Sylvia Jefremczuk
Véronique Lamarre

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Katherine Routhier

6.3. PIIA : 7385-7387, rue Saint-Hubert	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement en hauteur du bâtiment portant le numéro civique 7385-7387, rue Saint-Hubert.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'alignement des étages avec les bâtiments voisins;
- la capacité portante des fondations en moellon pour supporter un étage supplémentaire;
- la crainte quant à la possibilité que les logements soient loués à des touristes;
- les fenêtres des 2e et 3e étages sur la façade de la rue Saint-André d'apparence commerciale;
- les différentes fenêtres des 2e et 3e étages sur la façade de la rue Saint-Hubert et le manque d'harmonie de la façade;
- la possibilité d'installer un bandeau d'affichage;
- les équipements mécaniques au toit et la possibilité d'y ajouter des murs antibruit;
- la substitution des blocs de béton par de la maçonnerie ou par du crépis;
- la possibilité de peindre les blocs de béton;
- le mur de maçonnerie de la façade de la rue Saint-André qui sera teint.

CCU21-01-13-PIIA03	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- que les dimensions des fenêtres sur la façade de la rue Saint-Hubert soient modifiées afin que les fenêtres du 2e étage soient similaires à celles du 3e étage;
- que le mur latéral apparent en blocs de béton soit recouvert de crépis ou qu'il soit teint d'une couleur s'harmonisant à celle du bâtiment.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Sylvia Jefremczuk

ADOPTÉ à l'unanimité.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.07

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1201010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 7145, avenue Papineau, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement sur le site dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte comptant 14 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 7145, avenue Papineau, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement sur le site dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte comptant 14 logements, et ce, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 11:52

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1201010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 7145, avenue Papineau, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement sur le site dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte comptant 14 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte comptant 14 logements et 1 local commercial, une demande d'exemption est demandée pour permettre l'aménagement de 4 cases de stationnement sur le site alors que l'article 561 du règlement de zonage en exige 8.
L'article 554.1 du règlement de zonage 01-283 permet au conseil d'arrondissement d'exempter certains propriétaires de l'obligation d'aménager le nombre de cases de stationnement requis sur un site.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Il est proposé de construire un bâtiment de 3 étages sur le site vacant situé à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Jean-Talon. Celui comprendra un local commercial en front de la rue Jean-Talon et 14 logements.
Initialement il était proposé d'offrir 8 cases de stationnement à l'extérieur comme l'exige la réglementation. Par contre, lors de la présentation du dossier à une séance du comité consultatif d'urbanisme il a été demandé de bonifier les espaces de vie extérieure ainsi que le verdissement sur la propriété.

Pour répondre à cette demande, le promoteur propose de réduire le nombre de cases de stationnement à 4 pour ainsi offrir des espaces de vie au sol de qualité et fonctionnels.

Cette proposition permettra d'augmenter le verdissement de près de 57 mètres carrés sur le site.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- la réduction du nombre de cases de stationnement sur le site permettra d'offrir des espaces de vie au sol de dimensions intéressantes pour qu'elles puissent être réellement utilisés;
- le verdissement de la propriété sera bonifié;
- le site se situe en face d'une station de métro et en bordure d'une rue commerciale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du fonds de compensation: 26 106$;
Coût de l'étude de la demande: 324$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Augmentation du verdissement sur la propriété de 57 mètres carrés et plantation de 3 arbres sur le site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait générer des retards dans les travaux

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public suite à l'adoption de l'ordonnance

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux orientations du plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 15 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201010016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du terrain situé au 7145, avenue Papineau, de l'obligation de fournir 4 unités de stationnement sur le site dans le cadre de la construction d'un bâtiment mixte comptant 14 logements, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement.

Localisation du site.pngNormes règlementaires.pdf

14-21-XX_Ordonnance_stationnement_7145_Papineau.doc

Plans du projet_aménagements extérieurs.pdfPlans du projet_architecture.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Système d'information
géographique et spatiale
rue Cartier
avenue Papineau
rue Jean-Talon Est
rue Marquette
JMap
0 10 20 30 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C03-051**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.3(10)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	A						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

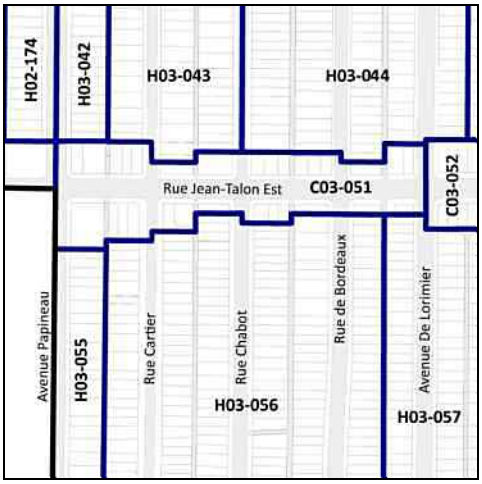

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

ORDONNANCE N°14-21-XX
EXEMPTIONS EN MATIÈRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT
Ordonnance sur les exemptions de fournir le nombre d'unités de stationnement requis

1. La personne mentionnée à la colonne B du tableau suivant est exemptée de fournir le nombre d'unités de stationnement exigé par le Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) indiqué à la colonne C en regard de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment identifié à la colonne D.

Un "X" apparaissant aux colonnes E, F ou G indique que l'exemption est accordée dans le cadre de la construction, de la modification ou du changement d'usage du bâtiment.

A	B	C	D	E	F	G
NO	REQUÉRANT	NOMBRE D'UNITÉS EXEMPTÉES	ENDROIT	CONSTRUCTION	MODIFICATION	CHANGEMENT D'USAGE
14-21-XX	ALRE Properties Inc.	4	7145, avenue Papineau	X		

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ALRE PROPERTIES
RUE JEAN-TALON ET AVENUE PAPINEAU
VILLE DE MONTRÉAL

PROJET : AP20C24
BMA PLANS ÉMIS POUR CCU, 14 JANVIER 2020

PLAN 1 DE 2 : CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

PLAN 2 DE 2 : DEVIS DE PLANTATION ET PHOTOS DE LA PLANTATION PROPOSÉE

---

ppu Urbanistes - Conseils

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE

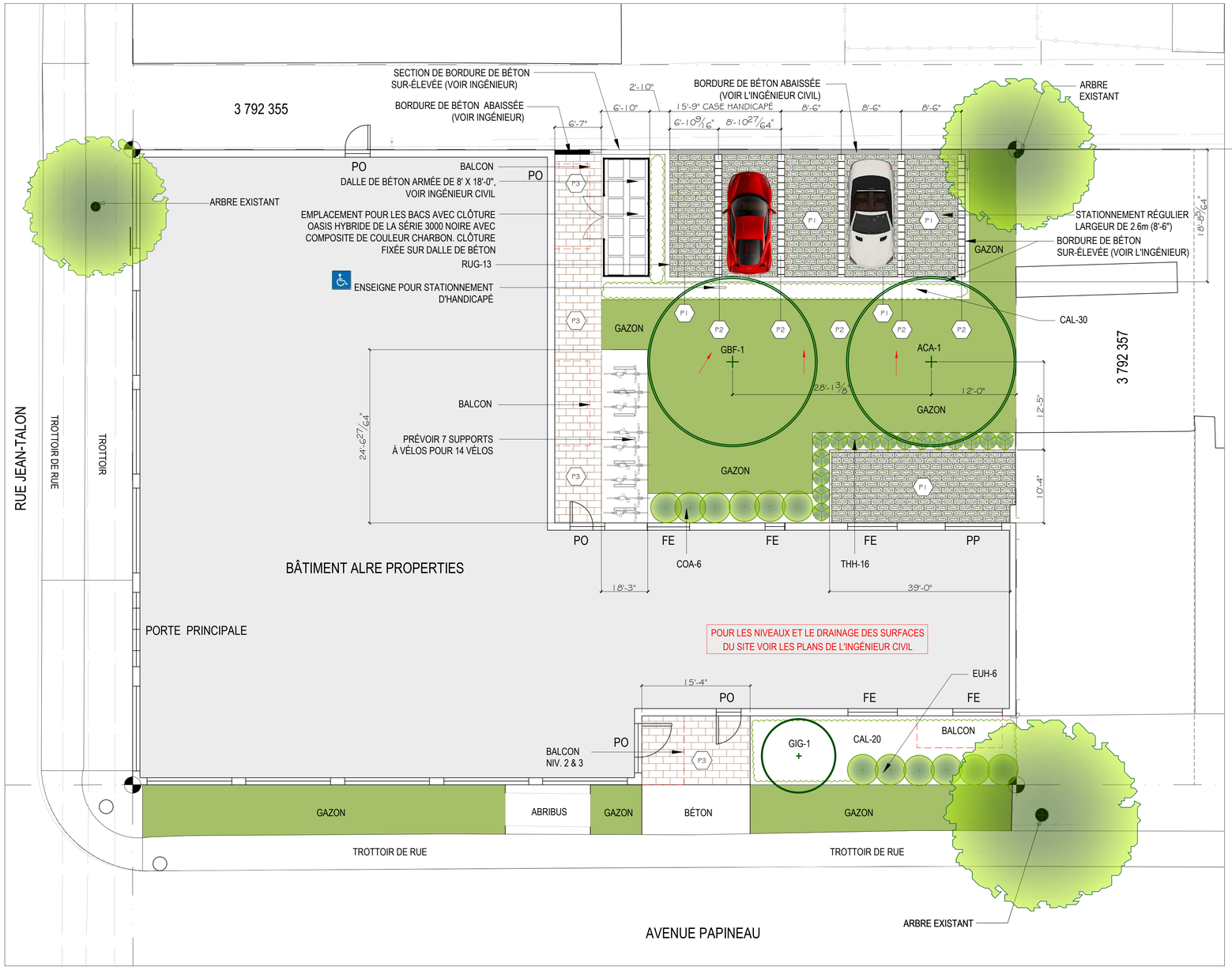

PLAN ÉMIS POUR CCU

LISTE DE PLANTATION

CATÉGORIE	CODE		NOM BOTANIQUE	CALIBRE
ARBRES FEUILLUS		1	DHP MESURÉ À 15M DU SOL	
	ACA	1	ACER RUBRUM ARMSTRONG	PBICT 65
	GBF	1	GINKGO BILOBA FATIGIATA	PBICT 85
	GIG	1	GINKGO BILOBA GOLDSPIRE	PBICT 85
INDIGENE	THH	16	THUYA OCCIDENTALIS HOLMSTRUP	PBICT 150
ARBUSTES FEUILLUS		1		
	COA	6	CORNUS ALBA IVORY HALO	30AL
	EUH	6	EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG	70ALES
VIVACES		1		
	CAL	58	CALAMAGROSTIS ACUTI. KARL FORRESTER	1GAL
	RUG	13	RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTRUM	1GAL

LÉGENDE DE PAVÉ :

P1 — PAVÉ AQUASTORM DE TECHO-BLOC
DE COULEUR GRIS
VOIR DÉTAIL DU FABRICANT TECHO-BLOC CI-JOINT

P2 — PAVÉ INDUSTRIA DE TECHO-BLOC
SÉRIE 300 DE 100 x 300 x 300 mm
DE COULEUR NOIR ONYX
VOIR DÉTIAL DU FABRICANT TECHO-BLOC CI-JOINT

P3 — PAVÉ INDUSTRIA DE TECHO-BLOC
SÉRIE 600 DE 100 x 300 x 600 mm
DE COULEUR GRIS CALCAIRE
VOIR DÉTAIL PA14 CI-JOINT

PI - PAVÉ
AQUASTORM DE TECHO-BLOC

PAVÉ INDUSTRIA DE TECHO-BLOC
P2 (300X300) - P3 (300X600)- P4 (100X450)

CLÔTURE OASIS HYBRIDE
SÉRIE 3000 NOIRE AVEC
COMPOSITE COULEUR CHARBON
AVEC PORTE DOUBLE

SUPPORTS À VÉLOS
DE LA COMPAGNIE MAGLIN
MODÈLE SCBR 1600

ppu Urbanistes - Conseils

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2930 Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

SCEAU

LÉGENDE:

ARBRES EXISTANTS
ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER
ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER ET À DÉCOUCHER
CONIFÈRE PROPOSÉ
ARBRE PROPOSÉ
ANNUELLES
LIMITE DE TERRAIN
VIVACES
XXX-1 CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION - VÉGÉTAUX-QUANTITÉ
29.56 E NIVEAU EXISTANT
29.31 P NIVEAU PROPOSÉ
1.23 RÉF NIVEAU DE RÉFÉRENCE
BORNE
DIRECTION DES PENTES

IMPORTANT
CE PLAN A ÉTÉ PRODUIT À PARTIR DE L'INFORMATION FOURNIE PAR PPU URBANISTE CONSEIL ET PAR L'ARCHITECTE ET DEVRA ÊTRE VALIDÉ PAR UN ARPENTEUR AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER, IL DEVRA AVANT TOUT ÊTRE APPROUVÉ PAR LA VILLE.

NOTES IMPORTANTES :
- AVANT L'IMPLANTATION ET JOU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.
- AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE POUR EN VALIDER DES LIMITES.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.
- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).
- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.
- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.
- L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'EPURATION, SYSTÈME SEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES . CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFOLOCALISATION AU (1-14) 292-2928.
- L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.
- LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.
- TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU CAHIER DES CHARGES DU CLIENT.
- LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.
- LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.
- L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE.
- SEUL LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE UTILISÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX.
- L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LE NIVELLEMENT DU SOL FIN AU PÉRIMÈTRE DU BÂTIMENT RESPECTE LE CODE DU BÂTIMENT EN VIGUEUR SOIT DE 6" PLUS BAS QUE LA MAÇONNERIE ET 8" PLUS BAS POUR UN REVÊTEMENT EN BOIS (BOIS, VINYLE, ALUMINIUM, ETC). LES PENTES D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE SURFACE DOIVENT S'ÉLOIGNER DU BÂTIMENT.

NOTES GÉNÉRALES
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. L'ENTREPRENEUR ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS DE TOUS LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE.

REVISIONS:

7	25/01/2021	RÉVISION 6	J.D.
6	20/01/2021	RÉVISION 5	J.D.
5	14/01/2021	RÉVISION 4	J.D.
4	17/12/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 3	J.D.
3	10/11/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 2	C.L.
2	21/10/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 1	C.L.
1	06/10/2020	PLAN POUR CCU	M.B
	DATE	DESCRIPTION	PAR

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ALRE PROPERTIES
RUE JEAN-TALON / AVENUE PAPINEAU
VILLE DE MONTRÉAL

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN BOIVIN
DESSINÉ PAR: J. DENIS
DATE: PLAN ÉMIS POUR CCU
17 DÉCEMBRE 2020

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

DOSSIER: AP20C24

PAGE: 1 DE 2

TITRE: POSE DU GAZON EN PLAQUE
DÉTAIL: PL10

NOTE:
ÉLAGUER, SI NÉCESSAIRE, EN TAILLANT LES BRANCHES SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. CONSERVER LE PORT NATUREL DE L'ARBUSTE. POUR TOUT SOL ARGILEUX ET MAL DRAINÉ VOIR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT L'EXCAVATION DES FOSSES DE PLANTATION.

TITRE: PLANTATION D'ARBUSTES
DÉTAIL: PL03

NOTE:
ÉLAGUER, SI NÉCESSAIRE, EN TAILLANT LES BRANCHES SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE, CONSERVER LE PORT NATUREL DE L'ARBUSTE.

POUR TOUT SOL ARGILEUX ET MAL DRAINÉ VOIR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT L'EXCAVATION DES FOSSES DE PLANTATION.

TITRE: PLANTATION DE CONIFÈRE ARBUSTIF
DÉTAIL: PL08

NOTE:
POUR TOUT SOL ARGILEUX ET MAL DRAINÉ VOIR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT L'EXCAVATION DES FOSSES DE PLANTATION.

TITRE: PLANTATION DE VIVACE
DÉTAIL: PL04

LISTE DE PLANTATION				
CATÉGORIE	CODE		NOM BOTANIQUE	CALIBRE
ARBRES FEUILLUS			DHP MESURÉ À 1.5 M DU SOL	
	ACA	1	ACER RUBRUM ARMSTRONG	PB/CT 60
	GBF	1	GINKGO BILOBA FATIGIATA	PB/CT 60
	GIG	1	GINKGO BILOBA GOLDSPIRE	PB/CT 60
INDIGENE	THH	16	THUYA OCCIDENTALIS HOLMTRUP	PB/CT 150
ARBUSTES FEUILLUS				
	COA	6	CORNUS ALBA IVORY HALO	3 GAL
	EUH	6	EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG	3 GAL 60
VIVACES				
	CAL	50	CALAMAGROSTIS ACUTI. KARL FORESTER	1 GAL
	RUG	13	RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTRUM	1 GAL

ARBRES FEUILLUS

ACER RUBRUM ARMSTRONG

GINKO BILOBA FASTIGIATA

GINKO BILOBA GOLDSPIRE

ARBUSTES FEUILLUS

CORNUS ALBA IVORY HALO

EUONYMUS ALATA RUDY HAAG

ARBRES FEUILLUS

THUYA OCCIDENTALIS HOLMSTRUP

A. PAVÉ DE BÉTON AQUASTORM DE TECHO-BLOC 100 mm (3 15/16 ") D'ÉPAISSEUR .
B. TERREAU POUR REMPLISSAGE DES JOINTS ET CAVITÉS
C. LIT DE POSE (SABLE À BÉTON) 25 mm (1")
D. LARGEUR EXCÉDENTAIRE ÉGALE À L'ÉPAISSEUR DE LA FONDATION
E. GAZONNEMENT
F. BORDURE DE PLASTIQUE OU BORDURE DE BÉTON (VOIR PLAN)
G. CLOU
H. GÉOTEXTILE DE TYPE TEXTEL 7612
I. FONDATION GRANULAIRE 0-20 mm (0-3/4"), COMPACTÉ À 95% DU PM
J. INFRASTRUCTURE ET / OU SOL NON REMANIÉ

TITRE: PAVÉ AQUASTORM - AVEC REMPLISSAGE DE GAZON
DÉTAIL DE TECHO-BLOC
WWW.TECHO-BLOC.COM

VIVACES

PHALARIS ARUNDINACEA PICTA

RUDBECKIA GOLDSTRUM

CALAMAGROSTIS acuti. KARL FOERSTER

TITRE: TROTTOIR PAVÉ AVEC PAVÉ EDGE (FONDATION DE 15")
DÉTAIL: PA14

NOTE:
POUR TOUT SOL ARGILEUX ET MAL DRAINÉ VOIR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT L'EXCAVATION DES FOSSES DE PLANTATION.

TITRE: PLANTATION D'ARBRE (2 TUTEURS)
DÉTAIL: PL09

DEVIS

CHARGES GÉNÉRALES:

L'ENTREPRENEUR (ET SOUS ENTREPRENEUR) DOIVENT SE REPORTER À TOUS LES DOCUMENTS ET CHARGES AU DEVIS ÉMIS PAR LES AUTRES INTERVENANTS RELIÉS AU PROJET, TANT DANS LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION QUE DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DEVRA ÊTRE UN MEMBRE EN RÈGLE DE L'A.P.P.Q. (Association des Paysagistes Professionnels du Québec) POSSÉDER DES LICENCES DE RBQ ET SE CONFORMER À TOUTES LES LOIS ET RÉGLEMENTS APPLICABLES EN VIGUEUR (MUNICIPALES, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES) AINSI QU'AU CODE DU BÂTIMENT, AUX NORMES DE B.N.Q. (Bureau de Normalisation du Québec).

L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DE LA MAIN-D'OEUVRE QUALIFIÉE ET SPÉCIALISÉE AINSI QUE TOUTE LA MACHINERIE, L'OUTILLAGE, LES MATÉRIAUX, LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES CI-DÉCRITES.

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE S'INFORMER AUPRÈS DU GESTIONNAIRE DE PROJET , DE INFO-EXCAVATION (514-286-9228) ET DES COMPAGNIES CONCERNÉES DE LA LOCALISATION EXACTE DES UTILITÉS PUBLIQUES À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DU CONTRAT. TOUT BRIS CAUSÉ PAR NÉGLIGENCE DEVRA ÊTRE RÉPARÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

TOUTES MODIFICATIONS OU ÉQUIVALENCES PROPOSÉES, DOIVENT-ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX ET NIVELLEMENT DES MONTICULES).

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET LES LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER AUSSITÔT LE CLIENT. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE SON CHANTIER ET DEVRA COUVRIR SES TROUS À SON DÉPART.

L'ENTREPRENEUR DOIT S'INFORMER AVANT DE CREUSER SUR LA PRÉSENCE D'INFRASTRUCTURES ET DE LEUR LOCALISATION DANS LE SOL. INFO EXCAVATION:514-286-9228.
L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, SE PROCURER ET SE FAMILIARISER AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR POUR LE SYSTÈME D'ÉGOUT, L'AQUEDUC, L'ÉLECTRICITÉ, LA GÉOTHERMIE ET TOUS LES AUTRES SERVICES SOUTERRAINS PRÉSENTS SUR LE SITE..

L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

L'ENTREPRENEUR DOIT, NETTOYER LES LIEUX AVANT SON DÉPART ET RAMASSER ET RAPPORTER TOUS SES DEBRIS.

L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES DATES FIXÉES POUR LE DÉBUT ET LA FIN DES TRAVAUX

L'ENTREPRENEUR S'ENGAGE À FAIRE APPROUVER SES TRAVAUX PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE UNE FOIS TERMINÉS ET À SES FRAIS.

NOTE:
LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS AVEC L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE DU PROJET ET DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ. LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS AVEC L'INGÉNIEUR MÉCANIQUE DU PROJET ET DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

CHARGES PARTICULIÈRES:

1.0 TRAVAUX PRÉLIMINAIRE ET PRÉPARATION DE SITE
IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE PROTÉGER LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS À CONSERVER À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DU CONTRAT ET AUTOUR DES OUVRAGES PROPOSÉS. L'ENTREPRENEUR SERA TENU RESPONSABLE SI CEUX-CI SONT ENDOMMAGÉS LORS DES TRAVAUX.

LA PRÉPARATION DE SITE DOIT INCLURE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX EXISTANTS S'IL Y A LIEU, L'EXCAVATION, LE TERRASSEMENT, LE NIVELLEMENT, LE PROFILAGE DES TALUS ET DES MONTICULES, LA PRÉPARATION DES SURFACES, DES FOSSES ET DES LITS DE PLANTATION, LE TRANSPORT HORS SITE DES MATÉRIAUX NON RÉUTILISÉS SUR LE SITE AINSI QUE LE NETTOYAGE DU SITE.

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DU MATÉRIEL ET DE L'ÉQUIPEMENT DEVRA ÊTRE COORDONNÉ AVEC LE CONTREMAÎTRE GÉNÉRAL DU CHANTIER PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE CONSERVER LE SITE PROPRE ET SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS ET DISPOSER HORS DU SITE TOUT MATÉRIEL NON-UTILISÉ QUI ENCOMBRE LE SITE.

2.0 AMÉNAGEMENT DU SITE

2.1 TRAVAUX DE TERRASSEMENT
PRÉVOIR LE NIVELLEMENT D'INTÉGRATION ET L'APPORT DE TERRE EN REMBLAI OU EN DÉBLAI AUX ENDROITS NÉCESSAIRES DE FAÇON À OBTENIR LES NIVEAUX PROPOSÉS AU PLAN. LE MATÉRIEL DE REMBLAI SERVANT AU NIVELLEMENT SERA DU MATÉRIEL TOUT-VENANT (CLASSE A) APPROUVÉ PAR LE GESTIONNAIRE DE PROJET. IL DOIT ÊTRE DÉPOSÉ PAR COUCHES SUCCESSIVES N'EXCÉDANT PAS 300mm ET COMPACTÉ ENTRE CHAQUE COUCHE.
LE DÉBLAI PEUT ÊTRE RÉCUPÉRÉ SUR LE SITE APRÈS APPROBATION PAR LE GESTIONNAIRE DE PROJET, SINON CELUI-CI DOIT ÊTRE ÉVACUÉ HORS DU SITE AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉLIMINER DU SITE TOUS LES DÉCHETS, REBUS, PIERRES, MAUVAISES HERBES QUI POURRAIENT NUIRE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET S'ASSURER QUE LES SURFACES SONT ADÉQUATES POUR L'ENSEMENCEMENT ET OU L'ENGAZONNEMENT ET LA PLANTATION (VOIR PLAN).

L'ENTREPRENEUR DEVRA CRÉER LES MODULÉS DE TERRAIN (MONTICULES) ET PRÉVOIR DES PENTES DE DRAINAGE NÉCESSAIRE POUR ÉLOIGNER LES EAUX DE RUISSELEMENT DU BATIMENT ET DE LES DIRIGER VERS LE PUISARD CENTRAL OU VERS LES TROTTOIRS EXTÉRIEURS (VOIR PLAN D'AMÉNAGEMENT ET PLANS D'INGÉNIEUR).

QUANT À LA COUCHE DE FINITION POUR L'ENGAZONNEMENT VOIR SECTION SUIVANTE.

L'APPORT DE TERRE EN ÉPAISSEUR ET EN QUALITÉ POUR LES AIRES DE PLANTATION DEVRA RESPECTER LES DÉTAILS ET LES NORMES DE PLANTATION, VOIR SECTION PLANTATION.

2.2 ENGAZONNEMENT
GAZON EN PLAQUE
RÉALISÉE AVEC DU GAZON EN PLAQUES PROVENANT D'UNE SEULE SOURCE D'APPROVISIONNEMENT D'UN TERRAIN DONT LA SURFACE EST UNE TERRE FRANCHE OU UNE TERRE NOIRE. FOURNIR POUR APPROBATION UN ÉCHANTILLON ET UNE FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE DES COMPOSANTES (GAZON ET TERRE).

CET ITEM INCLUS: TERRE DE CULTURE (150mm D'ÉPAISSEUR APRÈS TASSEMENT). LA TERRE DE CULTURE SERA DE TYPE MÉLANGE NO. 1 (3100) SAVARIA OU L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ. LA TERRE DE CULTURE DEVRA RÉPONDRE AUX EXIGENCES DES NORMES DU B.N.Q. LA TERRE DE CULTURE DOIT ÊTRE FRIABLE, EXEMPTE DE TERRE INCULTE, DE RACINES, DE PIERRES, DE CHIENDENT, DE DIGITAIRES ET AUTRES MAUVAIS HERBES NUISIBLES AINSI QUE TOUTES INSECTES NUISIBLES POUR LE GAZON (EX. : VERS BLANCS,...) . LA TERRE ACCEPTÉE DOIT PRÉSENTER DES PROPRIÉTÉS SABLONNEUSES ET ARGILEUSES EN PROPORTION À PEU PRÈS ÉGALE ET DOIT ÉGALEMENT CONTENIR 5 À 10% DE MATIÈRE ORGANIQUE. SON Ph DOIT SE SITUER ENTRE 6 ET 7. FOURNIR UN ÉCHANTILLON ET UNE FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE DE SES COMPOSANTES POUR APPROBATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

LE GAZON CULTIVÉ DOIT ÊTRE CONFORME AUX SPÉCIFICATIONS DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE GAZON DU QUÉBEC ET SUIVRE LES NORMES DU B.N.Q. # 0605-020, 0605-030
0605-035, 0605-050 et 0605-100 section 4

LE TYPE DE GAZON À UTILISER SERA DE COMPOSITION SUIVANTE :
40% Paturin de Kentucky
30% Fétuque rouge traçante
20% Raygras
10% Agrostide coloniale

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉLIMINER DU SITE TOUS LES DÉCHETS, REBUS, PIERRES, MAUVAISES HERBES QUI POURRAIENT NUIRE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET S'ASSURER QUE LES SURFACES SONT ADÉQUATES POUR L'ENGAZONNEMENT ET LA PLANTATION.

L'ENTREPRENEUR DEVRA RETIRER LE GAZON EXISTANT ET EN DISPOSER, PAR LA SUITE. IL DEVRA METTRE EN PLACE LA TERRE DE CULTURE (200 mm MINIMUM et 150 mm APRÈS TASSEMENT) SUR LES SURFACES À ENGAZONNER.

ÉPANDAGE DE LA TERRE ARABLE :
AVANT L'ÉPANDAGE DE LA TERRE ARABLE, LA SURFACE DOIT ÊTRE BIEN PRÉPARÉE (VOIR SECTION TERRASSEMENT). L'ÉPANDAGE DE LA TERRE ARABLE DOIT ÊTRE DE 150 mm, APRÈS LE TASSEMENT MÉCANIQUE. L'ÉPANDAGE DE LA TERRE ARABLE DOIT ÊTRE FAITE MANUELLEMENT AUTOUR DES ARBRES ET ARBUSTES EXISTANTS.

LES ROULEAUX DE GAZON DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS SUR LE SITE DANS LES 36 HEURES SUIVANT LEURS ARRACHAGES DE LA GAZONNIÈRE (FOURNISSEUR).

LES ROULEAUX DEVRONT ÊTRE DISPOSÉS UNIFORMÉMENT AVEC DES JOINTS SERRÉS EN ALTERNANCE.
SUR LES MONTICULES, LES ROULEAUX DEVRONT ÊTRE POSÉS PERPENDICULAIREMENT À LA PENTE EN COMMENÇANT PAR LE BAS DE LA PENTE. LES SURFACES ENGAZONNÉES DEVRONT ÊTRE COMPACTÉES À L'AIDE D'UN ROULEAU PUIS ARROSÉES ABONDAMMENT JUSQU'À CE QUE LES PREMIERS 100mm DE TERRE SOIT IMBIBÉS D'EAU.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'ARROSAGE DES SURFACES GAZONNÉES JUSQU'À CE QUE LE SYSTÈME D'IRRIGATION SOIT EN FONCTION.

2.3 GARANTIE POUR L'ENGAZONNEMENT (GAZON EN PLAQUE)
L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR POUR UNE ANNÉE COMPLÈTE À PARTIR DE LA DATE D'ACCEPTATION DU GESTIONNAIRE DE PROJET, LA REPRISE COMPLÈTE ET PARFAITE DE TOUS LES SURFACES D'ENGAZONNMENT INSTALLÉES SUR LE SITE.

IL DEVRA REMPLACER À SES FRAIS TOUTES LES SURAFCES QUI NE SONT PAS JUGÉES EN BONNE ÉTAT PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. IL DEVRA GARANTIR DE LA MÊME MANIÈRE ET POUR LA MÊME DURÉE POUR LES SURFACES DE REMPLACEMENT.

2.4 PLANTATION
TERREAU DE PLANTATION:
LA PLANTATION ET LES TECHNIQUES DE PLANTATION DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q. # 0605-100

LE TERREAU DE PLANTATION DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU PRÉSENT DEVIS AINSI QU'AUX NORMES LES PLUS RÉCENTES DU B.N.Q. (Bureau de normalisation du Québec). LE TERREAU DE PLANTATION POUR LES VIVACES ET ARBUSTES SERA DE TYPE MÉLANGE 02 (3125) DE SAVARIA OU L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ. POUR LA PLANTATION DES ARBRES, UTILISER LA TERRE DE CULTURE SPÉCIFIÉE DANS LA SECTION DES TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT. LE SOL DEVRA ÊTRE EXEMPT DE RACINES, SOUS-SOL OU CAILLOUX DE PLUS DE 25mm DE DIAMÈTRE AINSI QUE DE MAUVAISES HERBES, MATIÈRES TOXIQUES, MOTTES DE GAZON OU AUTRES CORPS ÉTRANGERS. LE pH DOIT SE SITUER ENTRE 6 ET 7 ET LA TENEUR EN HUMUS DOIT SE SITUER ENTRE 10% ET 15%. FOURNIR UN ÉCHANTILLON ET UNE FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVES DE SES COMPOSANTES POUR APPROBATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

CHOIX DES VÉGÉTAUX :
LA PLANTATION ET LES TECHNIQUES DE PLANTATION DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q. ET AUX NORMES DU CANADIAN NURSERY TRADES ASSOCIATION. ILS DOIVENT AVOIR ÉTÉ CULTIVÉS DANS LEUR POT DEPUIS PLUS D'UNE ANNÉE. TOUS LES VÉGÉTAUX DOIVENT ÉGALEMENT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU PRÉSENT DEVIS.

ENTREPOSAGE DES VÉGÉTAUX:
ENTRE L'ARRACHAGE ET LA PLANTATION DES ARBRES CONIFÈRES ET À FEUILLES CADUQUES CEUX-CI DOIVENT ÊTRE PROTÈGÉS DU DÉSSECHEMENT, DU VENT ET DU GEL. IL EN EST DE MÊME POUR TOUS LES VÉGÉTAUX CULTIVÉS EN CONTENANT.

LE TRANSPORT DES VÉGÉTAUX:
LE TRANSPORT DES VÉGÉTAUX DOIT S'EFFECTUER DANS UN CAMION COUVERT. LES BRANCHES DOIVENT ÊTRE ATTACHÉES AFIN D'ÉVITER LES BRIS. PENDANT LA PÉRIODE DE VÉGÉTATION, L'ARROSAGE À L'ANTI-TRANSPIRANT DOIT SE FAIRE 24 HEURES AVANT L'ARRACHAGE. LES ARBRES DOIVENT ÊTRE PLANTÉS DANS LES 24 HEURES SUIVANT LEUR ARRIVÉE SUR LE CHANTIER. SI CELA S'AVÈRE IMPOSSIBLE, LES MOTTES DOIVENT ÊTRE RECOUVERTES DE TERREAU OU DE MOUSSE DE TOURBE ET ÊTRE CONSERVÉES HUMIDES JUSQU'À LA PLANTATION.

LES PÉRIODES NORMALES POUR LA PLANTATION DES ARBRES À FEUILLES CADUQUES:
LA PLANTATION DOIT S'ÉFFECTUER LE PRINTEMPS ET L'AUTOMNE, MÊME SI CEUX-CI COMPORTENT UNE MOTTE. DANS LE CAS D'UNE PLANTATION AU COURS DE LA SAISON DE VÉGÉTATION, ON DOIT S'ASSURER QUE DES SOINS MINITIEUX SERONT DONNÉS POUR FAVORISER LA REPRISE; ON DOIT UTILISER UN AGENT ANTI-TRANSPIRANT ET ÉVITER LES JOURNÉES DE FORTE CHALEUR, DE MÊME QUE LES HEURES D'ENSOLEILLEMENT ARDENT. ON DOIT AUSSI S'ASSURER D'UN ARROSAGE RÉGULIER ET ABONDANT. ASSURER UNE PROTECTION CONTRE LES RONGEURS POUR LES TRONCS DES ARBRES.

PÉRIODES NORMALES POUR LA PLANTATION DES CONIFÈRES EN MOTTE :
ON PEUT LES PLANTER À PARTIR DU PRINTEMPS JUSQU'AU DÉBUT DE LEURS POUSSES ANNUELLES ET DE LA MI-AOÛT À LA MI-SEPTEMBRE. SI ON LES PLANTES LORS DE LA PÉRIODE PRINTANIÈRE ET EN DEHORS DES PÉRIODES INDIQUÉES CI-HAUT, ON NE DOIT PAS OMETTRE DE LES TRAITER À L'ANTI-TRANSPIRANT ET S'ASSURER D'ARROSAGES RÉGULIERS ET COPIEUX.

PÉRIODES DE PLANTATION POUR LES ARBRISSEAUX, ARBUSTES ET CONIFÈRES CULTIVÉS EN CONTENANT:
LES VÉGÉTAUX CULTIVÉS EN CONTENANTS PEUVENT ÊTRE TRANSPLANTÉS EN TOUT TEMPS, ON DOIT ÉVITER TOUTEFOIS LES JOURNÉES DE FORTE CHALEUR, DE MÊME QUE LES HEURES D'ENSOLEILLEMENT ARDENT ET S'ASSURER D'ARROSAGES RÉGULIERS.

PÉRIODE DE PLANTATION POUR LES VIVACES:
LE MEILLEUR MOMENT SE SITUE AU PRINTEMPS CEPENDANT SI CELLES-CI SONT CULTIVÉES EN CONTENANT ON PEUT PLANTER PENDANT TOUTE LA SAISON DE VÉGÉTATION, SOIT JUSQU'À LA FIN DE SEPTEMBRE. LA PLANTE VIVACE DEVRA ÊTRE POURVUE D'UN BON SYSTÈME RADICULAIRE PERMETTANT UNE REPRISE RAPIDE. ON DOIT ARROSER ABONDAMMENT LE SOL AUSSITÔT APRÈS LA PLANTATION.

APPROBATION DES VÉGÉTAUX:
L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE LES ARBRES, ARBUSTES ET VIVACES AVANT DE PROCÉDER À LA PLANTATION. LES VÉGÉTAUX DEVRONT RESPECTER LES NORMES DE QUALITÉ DU B.N.Q. (ARBRES À FEUILLES CADUQUES, CONIFÈRES, ARBUSTES À FEUILLES CADUQUES).

FOSSES ET LITS DE PLANTATION:
LES OUVRAGES DE FOSSES ET LITS DE PLANTATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES DÉTAILS DE PLANTATIONS ET LOCALISÉS SELON LES PLANS. CES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE APPROUVER AVANT LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX.
L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR LE TUTEURAGE DES ARBRES FEUILLUS ET CONIFÈRES, VOIR DÉTAIL.

AMENDEMENTS:
LES VÉGÉTAUX DEVRONT ÊTRE AMENDÉS INDIVIDUELLEMENT DANS CHAQUE FOSSE DE PLANATATION AVEC L'AJOUT DE MYCORHIZE ET DE LA FARINE D'OS MOULU SELON LES SPÉCIFICATIONS DU FABRIQUANT.

PAILLAGE:
PRÉVOIR DU PAILLIS DE CÉDRE NATUREL (3311) DE SAVARIA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ DANS LES AIRES DE PLANTATION SUR 100mm D'ÉPAISSEUR, LESQUELLES SERONT DÉLIMITÉES PAR UNE BORDURE DE VINYLE MODÈLE SUPER-MAX DE HORTIMAX INC.
(VOIR DÉTAIL) - (SAUF SI INDICATIONS CONTRAIRES SUR LE PLAN).

ARROSAGE:
LES VÉGÉTAUX DEVRONT ÊTRE ARROSÉS DE FAÇON ABONDANTE MOINS D'UNE HEURE APRÈS LEUR PLANTATION ET UNE SECONDE FOIS DANS LA MÊME JOURNÉE. LES VÉGÉTAUX DEVRONT ÊTRE ARROSÉS DE CETTE FAÇON JUSQU'À LA MISE EN FONCTION DU SYSTÈME D'IRRIGATION.

PROTECTION CONTRE LES RONGEURS:
TOUS LES ARBRES FEUILLUS ET CONIFÈRES DEVRONT ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE LES RONGEURS AVEC UNE SECTION DE DRAIN DE FOND EN POLYÉTHYLÈNE ONDULÉ, (150mm DE DIAMÈTRE X 300mm DE HAUTEUR) INSTALLÉ À LA BASE DU TRONC.

PROTECTIONS HIVERNALES (À VALIDER DANS LA SOUMISSION):
A INSTALLER POUR TOUS LES VÉGÉTAUX FRAGILES AUX VENTS D'HIVER OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENDOMMAGÉS PAR LA CHUTE DE NEIGE PAR EXEMPLE AU PIED DES TOITS DU BÂTIMENT OU DANS UNE ZONE D'ENTREPROSAGE DE LA NEIGE LORS DU DÉNEIGEMENT.

LES PROTECTIONS REQUISES SERONT ÉTABLIES APRÈS LA FIN DES OUVRAGES DE PLANTATION PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. LES PROTECTIONS DEVRONT ÊTRE ADAPTÉES À CHACUNE DES PLANTES OU GROUPE DE PLANTES SELON LES SPÉCIFICATIONS DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. FAIRE APPROUVER LES PROTECTIONS HIVERNALES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE APRÈS LEUR MISES EN PLACE. LES STRUCTURES ET MATÉRIAUX MIS EN PLACE POUR LES PROTECTIONS HIVERNALES DEVRONT DEMEURER EN LA POSSESSION DU CLIENT APRÈS LA PÉRIODE DE GARANTIE DES TRAVAUX.

2.5. GARANTIE DES VÉGÉTAUX
L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR POUR UNE ANNÉE COMPLÈTE À PARTIR DE LA DATE D'ACCEPTATION DU GESTIONNAIRE DE PROJET, LA REPRISE COMPLÈTE ET PARFAITE DE TOUS VÉGÉTAUX INSTALLÉS SUR LE SITE.

IL DEVRA REMPLACER À SES FRAIS TOUTES LES PLANTES, ARBRES, ARBRISSEAUX, ARBUSTES, PLANTES VIVACES, PLANTES TRAÇANTES OU AUTRES QUI NE SONT PAS JUGÉES EN PARFAIT ÉTAT PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. IL DEVRA GARANTIR DE LA MÊME MANIÈRE ET POUR LA MÊME DURÉE LES PLANTES DE REMPLACEMENT.

3.0 IRRIGATION
L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER UN SYSTÈME D'IRRIGATION AUTOMATISÉ COMPLET POUR PELOUSE ET PLATES-BANDES (SYSTÈME CONVENTIONNEL DE GICLEURS) QUI COUVRIRA L'ENSEMBLE DE LA PROPRIÉTÉ (COMPRISE À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX).
CET ITEM INCLUS; LES RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES, LA PLOMBERIE, LES CONDUITS, LES TÊTES D'ARROSAGE, LES PIÈCES DE FIXATION, LE BOÎTIER DE CONTRÔLE, UN DÉTECTEUR DE PLUS, ETC. LE SYSTÈME SERA DIVISÉ EN PLUSIEURS ZONES (SELON LES BESOINS DU PROJET) ET FONCTIONNERA PAR UN CONTRÔLE AUTOMATIQUE QUI TIENDRA COMPTE DES HORAIRES AUTORISÉS PAR LA VILLE POUR L'ARROSAGE AINSI QUE DE LA CAPACITÉ DE RÉSEAU D'AQUEDUC. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR POUR APPROBATION, AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX, UN PLAN D'IRRIGATION ACCOMPAGNÉ DES FICHES TECHNIQUES DÉCRIVANT LES PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS À INSTALLER POUR APPROBATION.

L'ENTREPRENEUR DEVRA REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE, APRÈS LES TRAVAUX, UN PLAN TEL QUE CONSTRUIT DES OUVRAGES AINSI QU'UN MANUEL TECHNIQUE COMPLET DU SYSTÈME INSTALLÉ.

3.1 GARANTIE
L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR CES OUVRAGES POUR 1 AN SUIVANT L'ACCEPTATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (FERMETURE ET MISE EN MARCHE LA SAISON SUIVANTE DU SYSTÈME D'IRRIGATION INCLUANT ENTRETIEN ET AJUSTEMENTS SI NÉCESSAIRE).

4.0 AMÉNAGEMENT DES SURFACES (SENTIERS, ASPHALTE, BÉTON, AIRE DE JEUX...)
L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS POUR TOUT CES OUVRAGES POUR LES LOCALISER SUR LE SITE D'INTERVENTIONS. IL DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DÉTAILS SI RATTACHANT POUR AVOIR UNE INFORMATION COMPLÉTE DES TRAVAUX À ÉFFECTUER.
LES TRAVAUX INCLUS SOUS CE TITRE COMPRENNENT, SANS Y ÊTRE LIMITÉS, LES TRAVAUX SUIVANTS MONTRÉS AUX PLANS ET DÉCRITS AU DEVIS:

- PRÉPARER L'EXCAVATION POUR LA MISE EN PLACE DU GRAVIER.
- METTRE EN PLACE LE GÉOTEXTILE.
- PRÉPARER LES FONDATIONS ET LEURS COMPACTION.
- PRÉPARER LE NIVELLEMENT DE FINITION POUR RESPECTER LES NIVEAUX ET PENTES EXIGÉES.
- FAIRE LA POSE ET LA FOURNITURE DES SURFACES PROPOSÉES ET BORDURES DANS LES ENDROITS DÉSIGNÉS AUX PLANS.

4.2 GARANTIE
L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR SON OUVRAGE POUR DEUX ANNÉES COMPLÈTES CONTRE LES DÉFAUTS DE MATÉRIAUX, DE FINIS ET D'INSTALLATION. IL DEVRA REMPLACER À SES FRAIS LES PIÈCES OU REPRENDRE LES PARTIES DE L'OUVRAGE QUI NE SONT PAS JUGÉES EN PARFAIT ÉTAT PAR LE GESTIONNAIRES DE PROJET. IL DEVRA GARANTIR DE LA MÊME MANIÈRE ET POUR LA MÊME DURÉE CES TRAVAUX DE REPRISE.

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2930 Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

SCEAU

LEGENDE:

	FEUILLUS		MURET DE SOUTIEN
	CONIFÈRES		PAVÉ
	ANNUELLES / BULBES		LUMINAIRE
	VIVACES		ÉCLAIRAGE DE JARDIN
	ARBRE EXISTANT	29.56 E	NIVEAU EXISTANT
	ARBRE À ÉLIMINER	29.31 P	NIVEAU PROPOSÉ
XXX-1	CLÉ D'IDENTIFICATION (VÉG/QTÉ)	1.23 RÉF	NIVEAU DE RÉFÉRENCE
	PAILLIS DE CÈDRE	HB BB	HAUT OU BAS DE BORDURE
	GALET DE RIVIÈRE & GÉOTEXTILE FEUTRÉ	HM BM	HAUT OU BAS DE MURET
24"	PIERRE DE ROCAILLE / HAUTEUR DE LA PIERRE	BT HT	HAUT OU BAS DE TALUS
	PAS JAPONAIS		TUYAU POUR IRRIGATION ET ÉLECTRICITÉ (2 TUYAUX RIGIDES DE 2")
			LIMITE DE TERRAIN
			BORNE
			DIRECTION DES PENTES

NOTES IMPORTANTES :
- AVANT L'IMPLANTATION ET /OU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE POUR EN VALIDER SES LIMITES.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHERENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU CAHIER DES CHARGES DU CLIENT.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE".

-SEUL LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE UTILISÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

-L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LE NIVELLEMENT DU SOL FNI AU PÉRIMÈTRE DU BÂTIMENT RESPECTE LE CODE DU BÂTIMENT EN VIGUEUR SOIT DE 6" PLUS BAS QUE LA MAÇONNERIE ET 8" PLUS BAS POUR UN REVÊTEMENT EN DÉCLIN (BOIS, VINYLE, ALLUMINIUM, ETC). LES PENTES D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE SURFACE DOIVENT S'ÉLOIGNER DU BÂTIMENT.

NOTES GÉNÉRALES
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. L'ENTREPRENEUR ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS DE TOUS LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE

REVISIONS:

7	25/01/2021	RÉVISION 6	J.D.
6	20/01/2021	RÉVISION 5	J.D.
5	14/01/2021	RÉVISION 4	J.D.
4	17/12/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 3	J.D.
3	10/11/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 2	C.L.
2	21/10/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 1	C.L.
1	06/10/2020	PLAN POUR CCU	M.B
	DATE	DESCRIPTION	PAR

DEVIS DE PLANTATION ET PHOTOS DE LA PLANTATION PROPOSÉE

ALRE PROPERTIES
RUE JEAN-TALON / AVENUE PAPINEAU
VILLE DE MONTRÉAL

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN BOIVIN
DESSINÉ PAR: J. DENIS
DATE: PLAN ÉMIS POUR CCU 17 DÉCEMBRE 2020

ÉCHELLE: AUCUNE

DOSSIER: AP20C24
PAGE: 2 DE 2

JEAN-TALON / PAPINEAU

ALRE PROPERTIES

DATE DE RÉVISION
2021-01-21

TITRE
PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

ARCHITECTURE 49 | ppu urbanistes - conseils | alre

PAGE
13

TITRE
PLAN NIVEAU 2

ARCHITECTURE 49 | ppu Urbanistes - Conseils | alre

PAGE
14

nord

RÉSIDENTIEL (2 CHAMBRES)

ESPACE EXTÉRIEUR PRIVATIF

COMMERCIAL

RÉSIDENTIEL (1 CHAMBRE)

TITRE
PLAN NIVEAU 3

ARCHITECTURE 49 ppu Urbanistes - Conseils alre

PAGE
15

ÉLÉVATION DE LA RUE - JEAN TALON ST. E

3/64" = 1'-0"

ÉLÉVATION DE LA RUE - AVENUE PAPINEAU

3/64" = 1'-0"

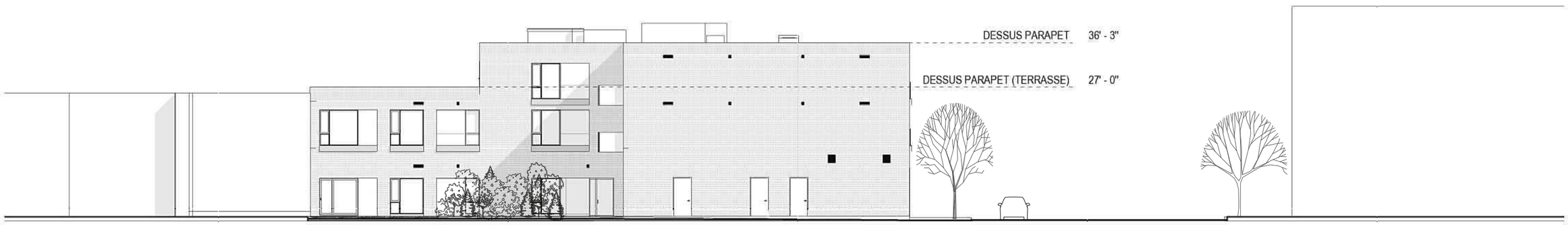

ÉLÉVATION NORD (RUELLE)

3/64" = 1'-0"

ÉLÉVATION OUEST (JEAN TALON ST. E)

3/32" = 1'-0"

B1: PAREMENT EN MAÇONNERIE PRINCIPAL

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT MODULAIRE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT RAVENSWOOD VELOUR

B2: PAREMENT EN MAÇONNERIE ACCENT (REZ-DE-CHAUSSÉE)

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT ROMAINE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT MANGANESE VELOUR

M1: PANNEAUX MÉTALLIQUES / CADRES DE PORTES ET FENÊTRES

REVÊTEMENT EN ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR ANTHRACITE TELLE QUE PANFAB D-MAX RIGEL-2

M2: EXTRUSION MÉTALLIQUE / ALLÈGES DE FENÊTRE

ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR GRIS PÂLE TELLE QUE ANODIC CLEAR PCNT75155 DE PPG

V1: VERRE DE FENÊTRES ET PORTES COULISSANTES

VERRE CLAIR TELLE QUE AGC ENERGY SELECT 28

V2: MUR-RIDEAU (BASE COMMERCIALE)

VERRE COULEUR TELLE QUE SOLARBAN 70XL

ENSEIGNE

CATÉGORIE D'USAGE PRINCIPAL (ART. 439): **C.3(10)**

Q1 SELON LE TABLEAU DE L'ARTICLE 443: **1 m²**
LONGUEUR DE LA FAÇADE DONNANT SUR JEAN-TALON E : **27 m²**

SUPERFICIE D'AFFICHAGE MAXIMALE AUTORISÉE: E = Q * Lf = **27 m²**
SUPERFICIE D'AFFICHAGE RÉPARTIE SUR JEAN-TALON: **13,5 m²**

ÉLÉVATION OUEST (JEAN-TALON)

	pi. ca.	%
SUPERFICIE TOTALE:	3235	100%
MAÇONNERIE	1490	46%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	360	11%
FENESTRATION	685	21%
MUR-RIDEAU	700	22%

ÉLÉVATION OUEST (JEAN-TALON)

	pi. ca.	%
SUPERFICIE EXCLUANT OUVERTURES	1850	100%
MAÇONNERIE	1490	81%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	360	19%

ÉLÉVATION SUD (AVENUE PAPINEAU)

3/32" = 1'-0"

B1: PAREMENT EN MAÇONNERIE PRINCIPAL

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT MODULAIRE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT RAVENSWOOD VELOUR

B2: PAREMENT EN MAÇONNERIE ACCENT (REZ-DE-CHAUSSÉE)

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT ROMAINE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT MANGANESE VELOUR

M1: PANNEAUX MÉTALLIQUES / CADRES DE PORTES ET FENÊTRES

REVÊTEMENT EN ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR ANTHRACITE TELLE QUE PANFAB D-MAX RIGEL-2

M2: EXTRUSION MÉTALLIQUE / ALLÈGES DE FENÊTRE

ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR GRIS PÂLE TELLE QUE ANODIC CLEAR PCNT75155 DE PPG

V1: VERRE DE FENÊTRES ET PORTES COULISSANTES

VERRE CLAIR TELLE QUE AGC ENERGY SELECT 28

V2: MUR-RIDEAU (BASE COMMERCIALE)

VERRE COULEUR TELLE QUE SOLARBAN 70XL

ENSEIGNE

CATÉGORIE D'USAGE PRINCIPAL (ART. 439): **C.3(10)**

Q1 SELON LE TABLEAU DE L'ARTICLE 443: **1 m²**
LONGUEUR DE LA FAÇADE DONNANT SUR JEAN-TALON E : **27 m²**

SUPERFICIE D'AFFICHAGE MAXIMALE AUTORISÉE: E = Q * Lf = **27 m²**
SUPERFICIE D'AFFICHAGE RÉPARTIE SUR PAPINEAU: **13,5 m²**

ÉLÉVATION SUD (PAPINEAU)

	pi. ca.	%
SUPERFICIE TOTALE:	4200	100%
MAÇONNERIE	2260	54%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	475	11%
FENESTRATION	880	21%
MUR-RIDEAU	585	14%

ÉLÉVATION SUD (PAPINEAU)

	pi. ca.	%
SUPERFICIE EXCLUANT OUVERTURES	2735	100%
MAÇONNERIE	2260	83%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	475	17%

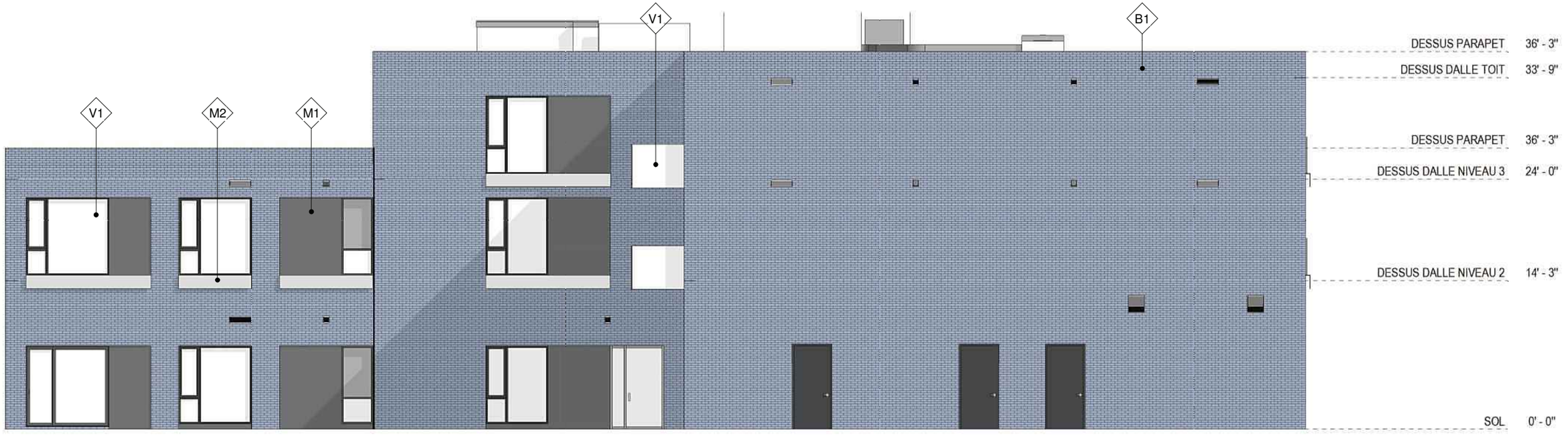

ÉLÉVATION NORD (RUELLE)

3/32" = 1'-0"

B1: PAREMENT EN MAÇONNERIE PRINCIPAL

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT MODULAIRE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT RAVENSWOOD VELOUR

M1: PANNEAUX MÉTALLIQUES / CADRES DE PORTES ET FENÊTRES

REVÊTEMENT EN ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR ANTHRACITE TELLE QUE PANFAB D-MAX RIGEL-2

M2: EXTRUSION MÉTALLIQUE / ALLÈGES DE FENÊTRE

ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR GRIS PÂLE TELLE QUE ANODIC CLEAR PCNT75155 DE PPG

V1: VERRE DE FENÊTRES ET PORTES COULISSANTES

VERRE CLAIR TELLE QUE AGC ENERGY SELECT 28

V2: MUR-RIDEAU (BASE COMMERCIALE)

VERRE COULEUR TELLE QUE SOLARBAN 70XL

ÉLÉVATION NORD (RUELLE)

	pi. ca.	%
	4200	100%
MAÇONNERIE	3465	83%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	330	8%
FENESTRATION	405	10%

ÉLÉVATION EST (ENTRE ET COUR INTÉRIEURE)

3/32" = 1'-0"

B1: PAREMENT EN MAÇONNERIE PRINCIPAL

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT MODULAIRE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT RAVENSWOOD VELOUR

M1: PANNEAUX MÉTALLIQUES / CADRES DE PORTES ET FENÊTRES

REVÊTEMENT EN ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR ANTHRACITE TELLE QUE PANFAB D-MAX RIGEL-2

M2: EXTRUSION MÉTALLIQUE / ALLÈGES DE FENÊTRE

ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR GRIS PÂLE TELLE QUE ANODIC CLEAR PCNT75155 DE PPG

V1: VERRE DE FENÊTRES ET PORTES COULISSANTES

VERRE CLAIR TELLE QUE AGC ENERGY SELECT 28

V2: MUR-RIDEAU (BASE COMMERCIALE)

VERRE COULEUR TELLE QUE SOLARBAN 70XL

ÉLÉVATION EST

	pi. ca.	%
SUPERFICIE EXCLUANT OUVERTURES	2585	100%
MAÇONNERIE	1590	62%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	240	9%
FENESTRATION	755	29%

*** À NOTER QUE LES LUMINAIRES SOUS LES ALLÈGES DE FENÊTRES ONT ÉTÉ RETIRÉS À LA DEMANDE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

*** À NOTER QUE LES LUMINAIRES SOUS LES ALLÈGES DE FENÊTRES ONT ÉTÉ RETIRÉS À LA DEMANDE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

*** À NOTER QUE LES LUMINAIRES SOUS LES ALLÈGES DE FENÊTRES ONT ÉTÉ RETIRÉS À LA DEMANDE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.08

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1201010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 1 local commercial et 14 logements, de 3 étages et un décroché de 2 étages face à l'avenue Papineau, sur la propriété située au 7145, avenue Papineau.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans intitulés «Plan projet d'implantation», «Jean-Talon/Papineau - Alre Properties», «Plan d'aménagement paysager», «Noiseblock - Barrier Wall Systems», préparés par VRSB - Arpenteurs-géomètres, minute 2502, Architecture49, bma Architecture de paysage, Kineticsnoise Control, visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 1 local commercial et 14 logements, de 3 étages et un décroché de deux étages face à l'avenue Papineau, sur la propriété située au 7145, avenue Papineau et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 25 janvier 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-26 17:04

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201010015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 1 local commercial et 14 logements, de 3 étages et un décroché de 2 étages face à l'avenue Papineau, sur la propriété située au 7145, avenue Papineau.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis est déposée pour construire un bâtiment de 3 étages et de 10,29 mètres de hauteur sur le terrain vacant situé à l'angle de l'avenue Papineau et de la rue Jean-Talon, au 7145, avenue Papineau. Le nouvel immeuble comptera un local commercial au rez-de-chaussée et 14 logements,
Puisqu'il s'agit d'une nouvelle construction, les propositions doivent faire l'objet d'analyse en vertu des critères et des objectifs relatifs à cette intervention en vertu du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Règlement de zonage
La propriété visée se situe dans la zone C03-051 où sont autorisés les usages commerciaux de la catégorie C.3(10) et les usages résidentiels, sans restrictions quant à leur nombre de logements.

La hauteur prescrite des bâtiments est entre 2 et 3 étages et d'au plus 11 mètres de haut. Les bâtiments doivent être construits en contiguïté et occupés entre 35 et 85% de la surface d'un site.

Secteur environnant

Le secteur de la rue Jean-Talon Est, à proximité de la rue Fabre, est constitué principalement de bâtiments de 2 et de 3 étages dont les rez-de-chaussée sont occupés par des fonctions commerciales et les étages, à des fins résidentielles.

Pour ce qui est de l'avenue Papineau, elle est constituée d'un cadre bâtiment uniforme, soit

par des maisons de deux étages de type «plex» implantés en continuité.

À l'ouest du site, se trouve un pôle institutionnel caractérisé par les églises Notre-Dame-de-la-Consolata, et Saint Mark Coptic Orthodox Church, l'hôpital Jean-Talon et l'école Saint-Gabriel-Lalemant.

En diagonal au 7145, avenue Papineau, se trouve l'édicule du métro Fabre.

Propositions

Il est proposé d'y construire un bâtiment en forme de L de 3 étages. À son point le plus élevé, le nouvel immeuble aura 11,05 mètres de haut. Il occupera près de 65% de la surface du site et comptera 1 local commercial au rez-de-chaussée de 424 mètres carrés et 14 logements de typologies suivantes:

- 6 logements d'une chambre à coucher de superficie de plus ou moins 59 mètres carrés;
- 8 logements de deux chambres à coucher de superficie variant entre 80 et 88 mètres carrés.

Seuls les logements qui seront construits face à l'aire de stationnement disposeront de balcon, les autres, auront accès à une terrasse commune qui sera construite sur le toit du volume de deux étages qui sera construit en bordure de l'avenue Papineau.

Le nouveau bâtiment sera implanté en bordure des limites avant de propriété à l'exception d'une section de la façade de l'avenue Papineau, qui comportera un décroché de 2,97 mètres pour s'harmoniser avec l'alignement général de cette artère. En plus, elle aura uniquement 2 étages comme les bâtiments résidentiels de cette avenue.

Les parements qui composeront l'enveloppe extérieure du bâtiment seront deux types de briques de format modulaire de teinte gris foncé et des panneaux métalliques de couleur noire. Une insertion de revêtement métallique de couleur bleue est prévue au rez-de-chaussée, face à la rue Jean-Talon, pour marquer l'entrée du commerce.

L'ensemble des cadrages des ouvertures sera en aluminium noir.

Étude de bruit

Une étude d'impact acoustique a été réalisée puisque l'avenue Papineau est identifiée au schéma d'aménagement comme étant une voie à débit important. Cette identification a pour effet d'exiger que des mesures soient mises en place pour permettre l'implantation d'usages sensibles comme les habitations pour assurer le confort acoustique à l'intérieur des lieux.

Dans son rapport, l'expert indique que les niveaux sonores qui ont été mesurés dépassent le seuil maximal acceptable de 40 dBA pour un usage résidentiel. En effet, mesurés à différents endroits sur le site, sur une période de 24 heures, les niveaux les plus élevés variaient entre 58 à 70 dBA.

Conséquemment, l'expert indique dans son rapport que si les mesures suivantes sont mises en place, elles auront pour effet d'atténuer le bruit et d'atteindre des niveaux inférieurs acceptables inférieurs à 40 dBA à l'intérieur des logements à :

a) Fenêtres et portes-fenêtres donnant sur les rues:
- verre clair 6 millimètres
- espace d'air de 25 millimètres
- verre clair 6 millimètres

b) Fenêtres et portes-fenêtres donnant en arrière du bâtiment
- verre clair 6 millimètres
- espace d'air de 13 millimètres
- verre clair 6 millimètres.

Aménagements extérieurs

Les espaces de vie au sol seront limités dus entre autres à l'obligation d'aménager 8 cases de stationnement sur le site. Celles-ci auront 2,75 mètres de largeur et seront accessibles à partir de la ruelle. Elles seront construites en pavés alvéolés.

L'installation de 6 supports à vélos est planifiée en cour arrière.

Un espace à l'extérieur est planifié pour entreposer les bacs pour les matières résiduelles. D'ailleurs, la collecte des matières résiduelles devra avoir lieu à partir de la rue Jean-Talon comme le recommande la Direction des travaux publics de l'arrondissement.

La plantation de deux arbres, des ginkgos biloba, est prévue sur le site. Le reste des aménagements se composera d'arbustes et de plantes vivaces.

JUSTIFICATION

Les critères et les objectifs en vertu desquels doit être effectuée l'analyse de la demande sont joints au présent document.
En se référant aux objectifs et critères d'analyse, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:
- le terrain est vacant depuis plusieurs années maintenant;
- l'implantation en bordure des limites avant de propriété du nouvel immeuble assurera l'encadrement de l'intersection;
- le gabarit du nouveau volume est proportionnel à la largeur de l'emprise de la voie publique et s'intègre avec le cadre bâti environnant;
- de nouveaux logements seront offerts en bordure d'une station de métro.

La direction souhaite toutefois émettre des réserves quant aux éléments suivants:
- les portes-fenêtres en façade qui s'avèrent être davantage des portes d'élévation arrière ou latérale de par leur apparence;
- les couleurs des revêtements qui en font un bâtiment sombre et inanimé alors que la juxtaposition de couleurs contrastantes ajouterait de la vie au bâtiment et contribuerait à mettre en relief ses détails et sa couleur foncée.
- l'espace libre au sol qui est restreint et qui pourrait être agrandi pour permettre davantage de verdissement en pleine-terre au sol et créer un environnement de qualité pour les futurs résidents en relocalisant notamment l'espace d'entreposage des bacs des matières résiduelles à l'intérieur du bâtiment et en diminuant la largeur des cases de stationnement à 2,60 mètres de largeur;
- le manque d'espace de vie extérieure privatif qui mériterait d'être bonifié étant donné le contexte actuel et la superficie des logements car ceux-ci ne constituent plus seulement des espaces de vie mais également des aires de travail.

À sa séance du 8 décembre 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme n'ont pas émis de recommandation et demandent que le projet soit modifié en considérant les suggestions suivantes:
- que les porte-patios en façade soient remplacées par des types d’ouvertures plus appropriées pour une façade de bâtiment;
- que la proposition de couleur des revêtements extérieurs soit revue;

- que l'espace libre au sol soit agrandi pour permettre davantage de verdissement en pleine -terre au sol, par exemple, en relocalisant l'espace d'entreposage des bacs des matières résiduelles à l'intérieur du bâtiment et en diminuant la largeur des cases de stationnement à 2,60 mètres de largeur;
- que des supports à vélos soient ajoutés;
- que des murs antibruit soient érigés autour des éléments mécaniques qui seront installés sur le toit;

Les membres souhaitent revoir les plans modifiés à une séance subséquente.

Les demandes du comité ont été transmises aux requérants.

Les changements qui ont été apportés au projet sont:
- installation d'un parement métallique de couleur anodisée claire dessous les ouvertures;
- substitution du revêtement métallique noire par un revêtement métallique gris foncé;
- modification des proportions des portes-fenêtres pour ne plus qu'elles aient l'apparence de porte arrière;
- modification des dimensions des cases de stationnement au minimum requis pour libérer de l'espace au sol;
- réduction de 3 cases de stationnement pour libérer de l'espace au sol pour augmenter le verdissement et aménager des espaces de vie fonctionnels;
- dépôt d'une demande de fond de compensation pour 3 cases de stationnement;
- ajout de mur anti-bruit autour des éléments mécaniques au toit d'au plus 1,67 mètres de hauteur;
- plantation de 3 arbres sur le site;
- ajout de supports à vélo pour un total de 14.

En résumé:

	Décembre 2020	**Janvier 2021**
Taux d'implantation	64,6%	64,6%
Pourcentage de verdissement	21%	+de 21%
Nombre de cases de stationnement	8	4
Largeur des cases de stationnement	2,75 mètres	2,60 mètres
Superficie de l'aire d'entreposage des bacs	14,15 mètres	13,43 mètres
Nombre de supports à vélos	6	14
Arbres à planter	2	3

À sa séance du 13 janvier 2021, les membres ont émis une recommandation favorable et suggère que le nombre de cases de stationnement soit réduit à 4 afin d'être exempté d'aménager une allée d'accès et éviter de ne devoir empiéter dans la cour intérieure pour la construire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du traitement de la demande: 3 410$
Coût estimé du projet: 3 000 000$;
Coût du permis: 29 400$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plantation de deux arbres sur la propriété

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des retards dans la livraison des logements

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la réglementation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201010015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 1 local commercial et 14 logements, de 3 étages et un décroché de 2 étages face à l'avenue Papineau, sur la propriété située au 7145, avenue Papineau.

Étude circulation.pdf Gestion des matières résiduelles.pdf Localisation du site.png

Normes règlementaires.pdf PV_CCU_2020-12-08.pdf Rapport acoustique.pdf

PV_CCU_2021-01-13.pdf PIIA-Objectifs et critères.pdf Plan estampillé_implantation.pdf

Plans estampillés_architecture.pdf Plans estampillés_mur anti-bruit.pdf

Plans estampillés_aménagements paysagers.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

planitrans

Projet de développement mixte prévu au quadrant sud-est de l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau, à Montréal

PPU Urbanistes-Conseils inc.

Étude d'impact sur les déplacements

Réf. : F200001

16 octobre 2020

Réf. Client : PPU

Préparé par :

Daniel Lamarche, B.Sc.Urb.

Préparé pour :

PPU Urbanistes-Conseils inc.

Vérifié par :

Gilles Lalonde, ing., M.ing.
OIQ : 26542

planitrans

Projet de développement mixte prévu au quadrant sud-est de l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Jean-Talon, à Montréal

Étude d'impact sur les déplacements

16 octobre 2020

PPU Urbanistes-Conseils inc.

Réf. : F200001

Réf. Client : PPU

REGISTRE DES ÉMISSIONS ET RÉVISIONS		
Identification	**Date**	**Description de l'émission / révision**
Émission 1 – Version finale pour commentaires	16 octobre 2020	Étude d'impact sur les déplacements

Planitrans a réalisé cette étude d'impact sur les déplacements pour le compte de PPU Urbanistes-Conseils inc. Cette étude d'impact sur les déplacements ne peut être utilisée dans un contexte ou une portée autre que la prestance pour laquelle Planitrans a été mandaté et ne peut pas être invoquée en tout ou en partie par un tiers ou être utilisée à d'autres fins. Toute personne choisissant d'utiliser une partie ou l'ensemble de cette étude d'impact sur les déplacements sans l'autorisation expresse et écrite de Planitrans sera tenue d'indemniser Planitrans pour toute perte ou dommage en résultant. Planitrans a préparé cette étude d'impact sur les déplacements en utilisant des normes de bonnes pratiques professionnelles et des procédures rigoureuses en fonction d'intrants et d'informations dont elle disposait à ce jour et toute nouvelle information pourrait en altérer la validité des résultats, recommandations et conclusions.

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 5
1.1 Mise en contexte 5
1.2 Portée du mandat 6
1.3 Approche méthodologique 6
2. PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT *ALRE* 11
2.1 Localisation du site 11
2.2 Caractéristiques du projet de développement mixte proposé 11
3. CARACTÉRISATION DE LA SITUATION ACTUELLE 15
3.1 Aménagements routiers 15
3.2 Service de transport collectif 17
3.3 Transport actif 19
3.4 Stationnement 19
3.5 Camionnage 20
3.6 Fonctionnalité actuelle du réseau routier 21
4. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EN PÉRIPHÉRIE DU SECTEUR D'ÉTUDE 28
5. GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS 29
5.1 Déplacement des personnes 29
5.2 Distribution et affectation des débits nets (mode auto-conducteur) produits par le projet de développement mixte 35
6. IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT PRÉVU 36
6.1 Principes d'accessibilité au site 36
6.2 Conditions de déplacements véhiculaires 37
7. CONCLUSION 40

LISTE DES FIGURES

Figure 2.1 : Localisation du site projeté 12
Figure 2.2 : Plan d'aménagement proposé 14
Figure 3.1 : Débits actuels véhiculaires et piétons – Heure de pointe AM de semaine 22
Figure 3.2 : Débits actuels véhiculaires et piétons – Heure de pointe PM de semaine 23

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1 : Paramètres de développement prévus sur le site 13
Tableau 3.1 : Paramètres de l'infrastructure routière 17
Tableau 3.2 : Caractéristiques des circuits d'autobus adjacents au site (lundi au vendredi) 18
Tableau 3.3 : Caractéristiques des différents niveaux de service 25
Tableau 3.4 : Conditions de circulation actuelles – Heure de pointe d'un matin (AM) de semaine 26
Tableau 3.5 : Conditions de circulation actuelles – Heure de pointe d'un après-midi (PM) de semaine 27
Tableau 5.1 : Taux de génération des déplacements du projet 30
Tableau 5.2 : Proportion des déplacements bruts totaux (en véhicules/h) du projet 30
Tableau 5.3 : Conversion des déplacements bruts totaux en personnes/h 31
Tableau 5.4 : Parts modales des déplacements produits et attirés – Secteur 107 – Montréal : Villeray 31
Tableau 5.5 : Nombre de déplacements externes totaux par mode (en pers./h) générés – Fonction commerciale 32
Tableau 5.6 : Nombre de déplacements externes totaux par mode (en pers./h) générés – Fonction résidentielle 32
Tableau 5.7 : Nombre de déplacements nets totaux (mode auto-conducteur) par type de déplacement (en personnes/h) 34
Tableau 6.1 : Variation des retards moyens (s/véhicule) et niveaux de service associés suivant l'implantation du projet de développement mixte – Heure de pointe du matin (AM) de semaine 38
Tableau 6.2 : Variation des retards moyens (s/véhicule) et niveaux de service associés suivant l'implantation du projet de développement mixte – Heure de pointe d'un après-midi (PM) de semaine 38

LISTE DES ANNEXES

Annexe A : Fiche descriptive de projet pour fin de catégorisation – *Ville de Montréal, Division sécurité et aménagement du réseau artériel*
Annexe B : Extrait de l'Enquête Origine-Destination 2013 – Secteur 107 – Montréal : Villeray – *Mobilité des personnes dans la région de Montréal, AMT*
Annexe C : Résultats des simulations *Synchro* / *SimTraffic* – Conditions actuelles (heures de pointe AM et PM)
Annexe D : Résultats des simulations *Synchro* / *Sim Traffic* – Conditions futures (heures de pointe AM et PM)

1. INTRODUCTION

1.1 Mise en contexte

Le promoteur ALRE désire développer l'îlot situé au quadrant sud-est de l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, à Montréal.

Ce site, d'une superficie de 11 248 pi.ca., est présentement vacant et le promoteur y propose son développement par l'implantation d'un bâtiment mixte regroupant une succursale bancaire, au rez-de-chaussée, ainsi que 14 unités de logement résidentiel réparties au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs (2ième et 3ième étages). Soulignons que cette succursale bancaire représente celle actuellement en opération sous la bannière de la Banque de Montréal (BMO) et située directement en face du site, sur la rue Jean-Talon, prévue être relocalisée à cet effet.

C'est dans ce contexte que les experts en planification des transports et gestion de la mobilité, Planitrans ont été mandaté par la société PPU Urbanistes-Conseils inc., afin d'accompagner cette dernière dans le processus d'approbation du plan d'implantation auprès des autorités compétentes concernées de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension.

1.2 Portée du mandat

L'évaluation sommaire de la génération des déplacements bruts et telle qu'illustrée à la *Fiche descriptive de projet pour fin de catégorisation* présentée à l'**Annexe A** confirme que ce projet d'implantation d'un bâtiment mixte regroupant une succursale bancaire au rez-de-chaussée, ainsi que 14 unités de logement résidentiel réparties au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs (2ième et 3ième étages), est de *Catégorie A* (projet résidentiel, institutionnel, commercial ou industriel générant moins de 300 dépl./h)[1].

L'objectif de cette étude est d'analyser l'impact de l'implantation de ce projet de développement mixte sur la circulation et de proposer des mesures de mitigation, si nécessaire, visant à diminuer les impacts du projet sur ce volet en favorisant l'usage des modes alternatifs à l'automobile en solo, conformément aux orientations du Plan de transport de Montréal et en conformité avec les exigences en matière d'études d'impact de la Ville de Montréal.

Les principaux objectifs de l'étude d'impact sur les déplacements sont :

- Caractériser le secteur adjacent (aménagements routiers, signalisation, service de transport collectif, transport actif, débits de circulation, niveaux de service véhiculaires, stationnement) ;
- Caractériser le projet de développement en termes de superficie, d'accessibilité, de stationnement et de livraison ;
- Estimer les nouveaux déplacements générés par le projet de développement ainsi que le stationnement et le camionnage induits par ce dernier ;
- Évaluer la fonctionnalité future anticipée en tenant compte des différents paramètres analysés et proposer des mesures de mitigation, si nécessaire.

1.3 Approche méthodologique

Les études de circulation concernant l'évaluation des impacts sur la circulation dans les rues adjacentes s'effectuent dans un cadre d'analyse connu et documenté, à partir du *Trip Generation Handbook* de l'ITE. La démarche utilisée comporte les étapes suivantes :

[1] Ville de Montréal, Direction des transports, Exigences en matière d'études d'impact sur les déplacements, Février 2009, Version 6.1

1. Analyse de comptages de la circulation à l'intersection adjacente du site de développement mixte pour obtenir un portrait de la situation actuelle et cueillette de données auprès des autorités compétentes concernées.
2. Génération des déplacements, consistant à estimer le nombre de déplacements induits par le projet durant les heures de pointe du trafic sur les rues adjacentes, sur la base d'observations de projets d'envergures semblables et de fonctions similaires.
3. Distribution des déplacements entre les diverses zones d'origine de la clientèle et le site du projet de développement mixte concerné, sur la base de la répartition actuelle du trafic sur le réseau routier adjacent.
4. Affectation des nouveaux déplacements au réseau routier et addition de ces derniers à ceux existants aux principaux points d'accès.
5. Évaluation du fonctionnement des accès et de ses principes.
6. Calcul des niveaux de service à ces points d'accès, AVANT et APRÈS l'implantation du projet de développement immobilier, à l'aide du logiciel Synchro / SimTraffic.
7. Évaluation de l'impact du projet sur la circulation et le stationnement.
8. Proposition de mesures d'atténuation pour minimiser les impacts du projet de développement mixte et obtenir une qualité de circulation équivalente à la situation actuelle, s'il y a lieu.

Les analyses réalisées dans le cadre de cette étude sont en grande partie tributaires des données recueillies et utilisées en intrants. Il convient donc, d'entrée de jeu, de préciser la nature et la pertinence ainsi que les sources des données utilisées.

Parts modales

L'estimation des parts modales des déplacements a été réalisée à partir des données de l'enquête origine-destination (Enquête O-D de 2013) réalisée dans la grande région de Montréal par l'AMT (AMT et ses partenaires, *Mobilité des personnes dans la région de Montréal*, Édition 2013). Les résultats détaillés de l'enquête O-D de 2018 ne sont pas encore disponibles.

Transports en commun	L'offre de transports en commun dans ce secteur de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension a été caractérisée à partir des données de service de la Société de Transport de Montréal (STM).
Comptages de circulation	Les comptages de circulation proviennent du portail des données ouvertes du site internet de la Ville de Montréal (http://donnees.ville.montreal.qc.ca/dataset/comptage-vehicules-pietons) et ont été extraits pour les fins de cette étude. Ces comptages de circulation ont été réalisé le mercredi 3 octobre 2018 et sont par conséquent, représentatifs de la situation pré-Covid-19. Les plans PE et SL nous ont été transmis par l'entremise de la Division exploitation, innovation et gestion des déplacements (Direction de la mobilité) de la Ville de Montréal.
Périodes à analyser	Chacune des périodes de pointe du matin (AM) et de l'après-midi (PM) sera à analyser.
Hiérarchie du réseau	Un plan en format PDF illustrant la hiérarchie du réseau routier montréalais est disponible sur le site internet de la Ville de Montréal.
Plan de camionnage	Le Plan de camionnage de la Ville de Montréal disponible sur le portail des données ouvertes du site internet de la Ville (https://services.montreal.ca/camionnage/) a été consulté pour le secteur d'étude.

Projet de développement mixte du promoteur ALRE

Ce chapitre décrit la localisation, les fonctions et les caractéristiques du projet de développement mixte étudié.

Caractérisation de la situation actuelle

Une description détaillée est faite de la zone d'étude au niveau du réseau routier, du transport actif et collectif, de la sécurité et du stationnement. La fonctionnalité actuelle du réseau routier est caractérisée pour les heures de pointe du matin (AM) et de l'après-midi (PM). Ces niveaux de service sont obtenus suite à la modélisation et à la simulation des conditions actuelles de circulation à l'aide des logiciels *Synchro* et *SimTraffic*, version 9, conformément aux exigences de la Ville de Montréal en matière d'étude d'impact sur les déplacements.

Projets de développement dans le secteur adjacent

Cette section décrit sommairement les projets de développement en périphérie du secteur d'étude. La description vise les projets majeurs de développement, tant immobiliers que de transport.

Génération des déplacements du projet à l'étude

Afin d'anticiper les déplacements futurs que le projet générera, la méthodologie de l'*Institute of Transportation Engineers* (ITE) a été utilisée. Deux sources principales de données ont été utilisées : le manuel de référence du *Trip Generation*, 10ième édition[2] et les résultats de l'enquête origine-destination réalisée en 2013 dans la grande région de Montréal.

Accessibilité du site

Cette activité décrit l'accessibilité du futur bâtiment pour les véhicules et pour les piétons en les validant. La fonctionnalité des accès est validée ainsi que les éventuelles modifications sur le réseau routier découlant de la nouvelle configuration.

2 *Trip Generation*, 10th Edition, Institute of Transportation Engineers (ITE), Washington, 2012.

Logiciels de simulation utilisés

Synchro 9[3]	Cet outil a été utilisé aux fins de codification et de coordination du réseau routier à l'étude.
SimTraffic 9[3]	Cet outil, dont le module est intégré à *Synchro 9*, a servi à la simulation des conditions de circulation sur le réseau routier. Conformément aux exigences de la Ville de Montréal, une moyenne de cinq (5) itérations est effectuée afin de s'assurer de la représentativité des résultats.
Autoturn	Cet outil est utilisé pour les simulations des manœuvres de virage d'un véhicule type, notamment un camion.

[3] Synchro Studio 9 – Synchro plus SimTraffic and 3D Viewer, Trafficware inc., États-Unis.

2. PRÉSENTATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT ALRE

2.1 Localisation du site

Comme l'illustre la **Figure 2.1**, le site du projet de développement mixte prévu au quadrant sud-est de l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau se trouve à l'extrémité sud de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension ou adjacent à l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie. De plus, le site est actuellement inoccupé et vacant.

Le secteur, qui est situé au sud de l'A-40, comporte un ensemble de résidences, de commerces de destination, d'institutions, d'équipements et d'infrastructures de transport. La mixité d'usages dans le secteur ainsi que la présence de la station de métro Fabre (ligne bleu) en face du site génèrent une quantité substantielle de déplacements actifs sur le réseau adjacent au site.

2.2 Caractéristiques du projet de développement mixte proposé

Le projet de développement ALRE prévoit la construction d'un bâtiment mixte de trois (3) étages regroupant une succursale bancaire, au rez-de-chaussée, ainsi que 14 unités de logement résidentiel réparties au rez-de-chaussée et aux étages supérieures (2ième et 3ième étages). Rappelons que cette succursale bancaire représente celle actuellement en opération sous la bannière de la Banque de Montréal (BMO) et située directement en face du site, sur la rue Jean-Talon, prévue être relocalisée à cet effet.

Le site prévoit également l'implantation de cinq (5) cases de stationnement ainsi que l'aménagement de six (6) supports à vélo situés à l'arrière du bâtiment et accessibles via la ruelle actuellement raccordée à la rue Jean-Talon.

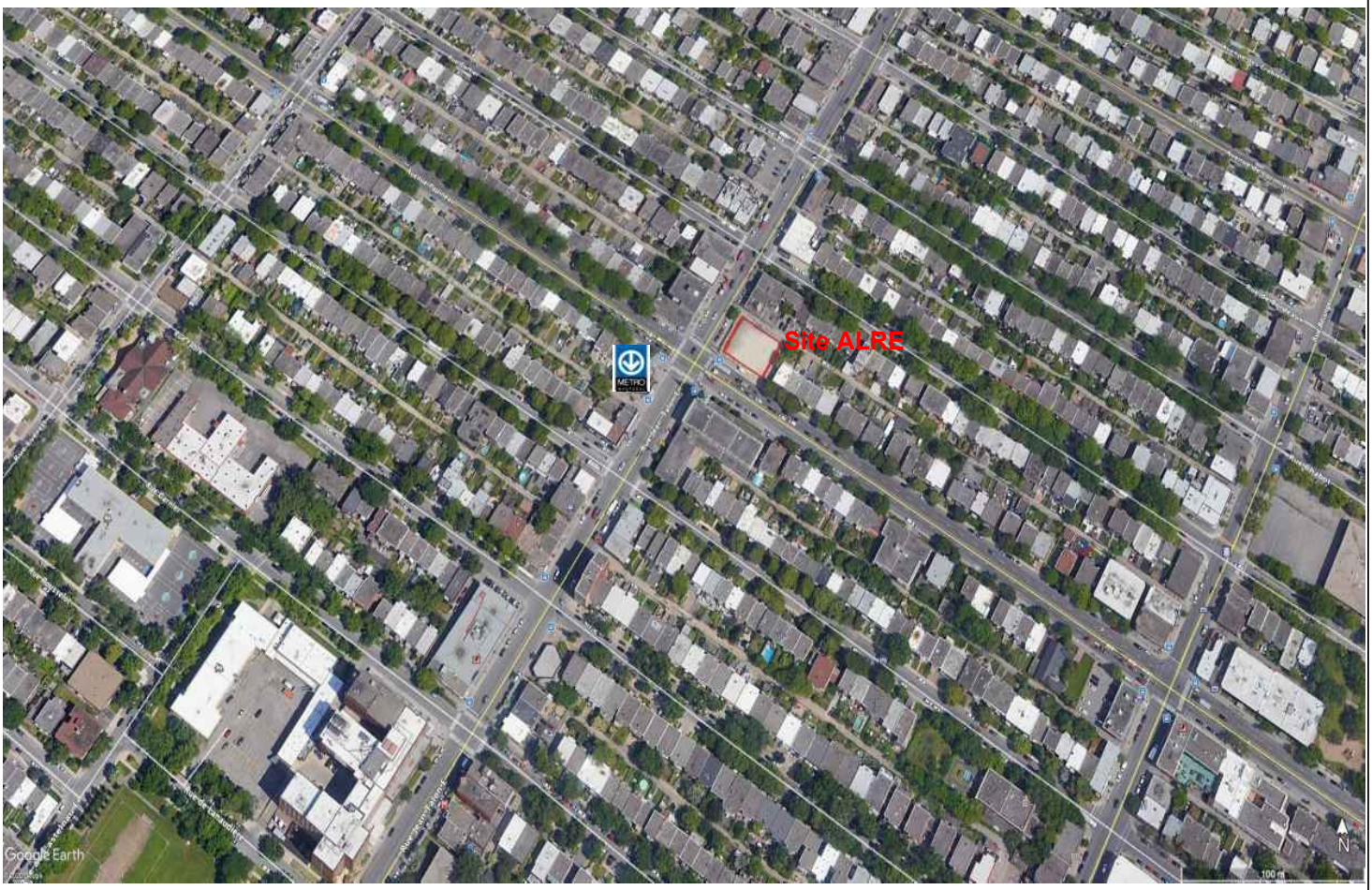

Légende

Site projeté

Station de métro Fabre (ligne bleu)

Localisation du site projeté **2.1**

Le **Tableau 2.1** suivant résume les paramètres de développement prévus sur le site.

Tableau 2.1 : Paramètres de développement prévus sur le site

Paramètres	Projet *ALRE*
Superficie du terrain	11 248 pi.ca.
Nombre d'étages	3 étages (rez-de-chaussée, 2ième et 3ième étages)
Superficie de la succursale bancaire projetée au rez-de-chaussée	5 000 pi.ca.
Superficie de l'usage résidentiel projetée au rez-de-chaussée	970 pi.ca.
Superficie de l'usage résidentiel projetée aux 2ième et 3ième étage	6 970 pi.ca. / étage
Nombre total d'unités de logement résidentiel projetées	14 unités
Nombre de cases de stationnement projetées	5 cases extérieures
Nombre de supports à vélo projetés	6 supports
Nombre total d'accès prévu au site	1 accès (via la ruelle actuellement raccordée à la rue Jean-Talon)

La **Figure 2.2** suivante présente le plan d'aménagement proposé du projet de développement mixte *ALRE*, tel que fourni par la société PPU Urbanistes-Conseils inc.

Plan d'aménagement proposé **2.2**

3. CARACTÉRISATION DE LA SITUATION ACTUELLE

Le présent chapitre présente une description des caractéristiques intrinsèques du secteur d'étude ainsi qu'une analyse exhaustive des conditions de circulation actuelles adjacentes au site.

3.1 Aménagements routiers

Différentes infrastructures de transport sont présentes à l'intérieur du secteur d'étude. Chacune d'elles assure une fonction indéniable dans le transport des personnes et des marchandises à l'échelle locale et régionale. Les caractéristiques de ces infrastructures sont abordées dans cette section.

Hiérarchie du réseau routier

La classification du réseau routier proposée par le ministère des Transports du Québec (autoroutes, routes nationales et régionales, collectrices et rues locales) est la seule classification officielle en vigueur au Québec. Les axes routiers urbains entrent difficilement dans cette classification, le Ministère estimant toutefois que ces derniers sont assimilables à des axes du réseau national. Ainsi, pour l'Île de Montréal, une autre classification a été élaborée conjointement par la Ville et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Cette classification est agencée selon l'ordre suivant : autoroutes, artères, collectrices et rues locales.

Dû à son importance dans la structure du réseau local de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, l'avenue Papineau est considérée comme un axe municipal à caractère régionale puisqu'il est le lien nord-sud le plus important entre l'A-15 et l'A-25 et relie l'autoroute 19 à Laval, l'autoroute Métropolitaine, le réseau local, le pont Jacques-Cartier et le corridor de l'autoroute 720.

Dans le secteur de la rue Jean-Talon, l'avenue Papineau est bidirectionnelle à 2 voies de circulation par directions. Les voies de circulation en rive permettent le stationnement à l'exception des heures de pointe où ces voies se transforment en voies réservées pour autobus par direction (du nord vers le sud, le matin et du sud vers le nord, l'après-midi).

La rue Jean-Talon est classifiée comme une artère secondaire. Dans le secteur de l'avenue Papineau, la rue Jean-Talon est bidirectionnelle à 2 voies de circulation par directions. Les voies de circulation en rive permettent le stationnement à l'exception des périodes restreintes par la réglementation en vigueur.

Paramètres de l'infrastructure routière

Le **Tableau 3.1** suivant présente les différents paramètres de l'infrastructure routière adjacente au site *ALRE*.

Tableau 3.1 : Paramètres de l'infrastructure routière

Axe	Vitesse affichée	Direction	Affectation des voies (par direction)	Mode de gestion de la circulation
Avenue Papineau	40 km/h	Nord-Sud / Sud-Nord	2 voies de circulation	Feux à la rue Jean-Talon
Rue Jean-Talon	40 km /h	Est-Ouest / Ouest-Est	2 voies de circulation	Feux à l'avenue Papineau

3.2 Service de transport collectif

Le secteur d'étude bénéficie d'une excellente desserte en transport collectif. En effet, cette partie du quartier Villeray constitue un pôle majeur des transports collectifs de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, où convergent différents modes. Selon l'enquête O-D de 2013, sur une période de 24 heures, 33,0 % des déplacements produits par le secteur Villeray (secteur 107) y sont en TC et 23,8 % des déplacements attirés par le secteur Villeray (secteur 107) sont effectués en TC. Une station de métro se trouve en face du site projeté. Plusieurs lignes d'autobus y circulent, dont une ligne d'autobus express sur l'avenue Papineau. La présence de ces infrastructures fait du site un important pôle intermodal.

Métro

La station de métro Fabre (ligne bleu) est située à moins de 70 mètres du site.

Réseau d'autobus

Le secteur adjacent au site est desservi par le réseau d'autobus de la Société de Transport de Montréal (STM), soit les lignes # 45, 93, 359 et 372. La ligne 445 Express Papineau assure également le service sur les voies réservées de l'avenue Papineau. Cette voie s'étend entre la rue Beaubien jusqu'au boulevard René-Lévesque pour se rendre à la rue Peel au centre-ville. Cette ligne express est en service aux heures de pointe, vers le sud le matin et vers le nord en après-midi. Le **Tableau 3.2** suivant résume les principales caractéristiques de ces circuits d'autobus.

Tableau 3.2 : Caractéristiques des circuits d'autobus adjacents au site (lundi au vendredi)

Circuit	Distance de marche de l'arrêt le plus proche du site	Stations de métro, terminus et gares desservies	Plage horaire	Fréquence ou intervalle de service
45– Papineau	70 mètres (moins de 1 minute) Papineau / Jean-Talon	Fabre, Papineau	Dir. Sud : 05h09 – 00h55 Dir. Nord : 05h55 – 01h33	De 10 min. à 32 min. De 10 min. à 33 min.
93 – Jean-Talon	55 mètres (moins de 1 minute) Jean-Talon / Papineau	Parc, Jean-Talon, Fabre, d'Iberville	Dir. Est : 05h22 – 01h01 Dir. Ouest : 05h17 – 01h42	De 25 min. à 37 min. De 27 min. à 31 min.
359 – Papineau *(Service de nuit)*	70 mètres (moins de 1 minute) Papineau / Jean-Talon	Fabre, Papineau	Dir. Sud : 01h13 – 04h42 Dir. Nord : 01h54 – 05h22	7 départs 7 départs
372 – Jean-Talon *(Service de nuit)*	55 mètres (moins de 1 minute) Jean-Talon / Papineau	Namur, Gare Canora, Acadie, Parc, Jean-Talon, Fabre, d'Iberville	Dir. Est : 01h38 – 05h36 Dir. Ouest : 01h58 – 05h34	7 départs 6 départs
445 – Express Papineau *(Réseau express)*	> 250 mètres Papineau / de Bellechasse		Dir. Ouest : 06h43 – 09h13 Dir. Est : 16h09 – 19h08	Aux 6 min. De 11 min. à 12 min.

Taxi

Outre la présence d'un réseau de transports collectifs bien développé, le secteur est caractérisé par une bonne activité de déplacements en taxi. Une telle activité s'explique par la présence d'usage commercial, institutionnel et de bureaux et par une importante offre de services proposée par les entreprises de taxi. Ces derniers bénéficient des voies réservées sur l'avenue Papineau, contribuant à faire des déplacements en taxi une alternative intéressante pour les usagers du secteur. Fait à souligner, un poste de taxi d'une capacité de 4 véhicules est présentement en opération sur la rue Jean-Talon, adjacent à l'hôpital Jean-Talon, situé à environ 350 mètres à l'ouest du site de développement mixte projeté.

3.3 Transport actif

Le site du projet de développement mixte est localisé en milieu urbain dense et à proximité de pôles générateurs de déplacements. Cette caractéristique typique des quartiers centraux de Montréal fait que les transports actifs sont un mode de déplacement efficace et qu'ils sont utilisés dans une proportion plus élevée que pour le reste de l'Île. Le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a par ailleurs identifié le quartier Villeray comme un endroit où la sécurité des cyclistes et des piétons est particulièrement préoccupante et où les aménagements futurs devraient accroître la place allouée à ce type de déplacement, d'où la nécessité d'accorder une importance particulière à ce mode de transport.

Mouvements piétons

La concentration des immeubles de bureaux et commerciaux, des institutions et le transit amené par les infrastructures de transport engendrent un flux non négligeable de déplacements piétons à l'intérieur du secteur d'étude. Les mouvements piétons sont facilités par le dynamisme des fonctions commerciales et de bureaux du secteur. En effet, l'ensemble des axes sont munis de trottoirs de chaque côté de la chaussée. Du marquage sur la chaussée est présent à de nombreuses intersections afin de permettre une traversée sécuritaire et les carrefours contrôlés par un système de feux de circulation sont munis de feux pour les piétons.

Déplacements à vélo

Le secteur adjacent compte trois voies-cyclables accessibles 4 saisons. En directions nord-sud / sud-nord, les axes Chabot et Fabre assurent une desserte à vélo, de part et d'autre le site de développement mixte projeté. En directions est-ouest / ouest-est, la rue Saint-Zotique offre une voie cyclable adjacente au site, plus au sud.

3.4 Stationnement

Ce secteur de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension connaît une demande non négligeable en stationnement durant les journées, tant en semaine que durant les fins de semaine. La densité élevée de ce secteur et la présence de nombreux commerces et bureaux expliquent le niveau de l'offre en stationnement.

Cette section présente un aperçu de la réglementation qui prévaut dans le secteur d'étude. Le stationnement affecte considérablement l'état de circulation, notamment par la réglementation qui influence le nombre de voies utilisées, d'où l'importance de dresser un portrait précis de l'offre en stationnement.

Des relevés de réglementation en stationnement sur rue ont été réalisés au mois de septembre 2020 dans le périmètre d'étude. Ces relevés exposent une diversité de réglementation au sein du secteur, ce qui s'explique par la mixité des usages présents. La réglementation a été divisée selon les catégories suivantes afin de refléter l'utilisation possible du stationnement :

- Interdiction de stationnement sur rue ;
- Interdiction de stationner aux heures indiquées (période d'entretien) ;
- Interdiction d'arrêter aux heures indiquées (voies réservées en opération) ;
- Interdiction d'arrêter, présence d'un débarcadère ;
- Stationnement permis pour une période de 2h.

Ces relevés permettent de constater que le secteur d'étude est soumis à une réglementation plus ou moins restrictive pour le stationnement sur rue.

3.5 Camionnage

La Ville de Montréal règlemente le réseau de camionnage et définit les restrictions, les permissions et les plages horaires s'appliquant à la circulation des camions et véhicules lourds. Ceux-ci sont soumis, selon les endroits, à une règle érigée à trois niveaux :

- Route permise en tout temps ;
- Route permise de jour, mais interdite de 19h à 7h ;
- Zone interdite en tout temps sauf pour la livraison locale.

L'axe Papineau adjacent au secteur à l'étude est une desserte de camionnage permise de jour mais seulement permise à la circulation de transit des camions et véhicules-outils de 19h à 7h. La rue Jean-Talon adjacente au site du projet de développement mixte proposé est permise aux camions et véhicules-outils de jour, mais interdite de 19h à 7h.

3.6 Fonctionnalité actuelle du réseau routier

La fonctionnalité du réseau routier est évaluée par rapport aux mouvements véhiculaires et piétonniers desservis mais aussi par le niveau de service aux intersections.

Débits horaires actuels

La Ville de Montréal a réalisé des comptages de la circulation, le mercredi 3 octobre 2018, sur une période de huit (8) heures, à l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau. Ces comptages de circulation proviennent du portail des données ouvertes du site internet de la Ville de Montréal (http://donnees.ville.montreal.qc.ca/dataset/comptage-vehicules-pietons) et ont été extraits pour les fins de cette étude.

En fonction de ces comptages disponibles et représentatifs de la situation pré-Covid-19, les heures de pointe sur le réseau à l'étude ont été identifiées comme suit :

- Heure de pointe du matin (AM) : 07h00 à 08h00 ;
- Heure de pointe de l'après-midi (PM) : 16h00 à 17h00.

Les **Figure 3.1** (heure de pointe d'un matin de semaine) et **Figure 3.2** (heure de pointe d'un après-midi de semaine) présentent, aux pages suivantes, les débits horaires actuels véhiculaires et piétons à l'intersection rue Jean-Talon / avenue Papineau, adjacente au site.

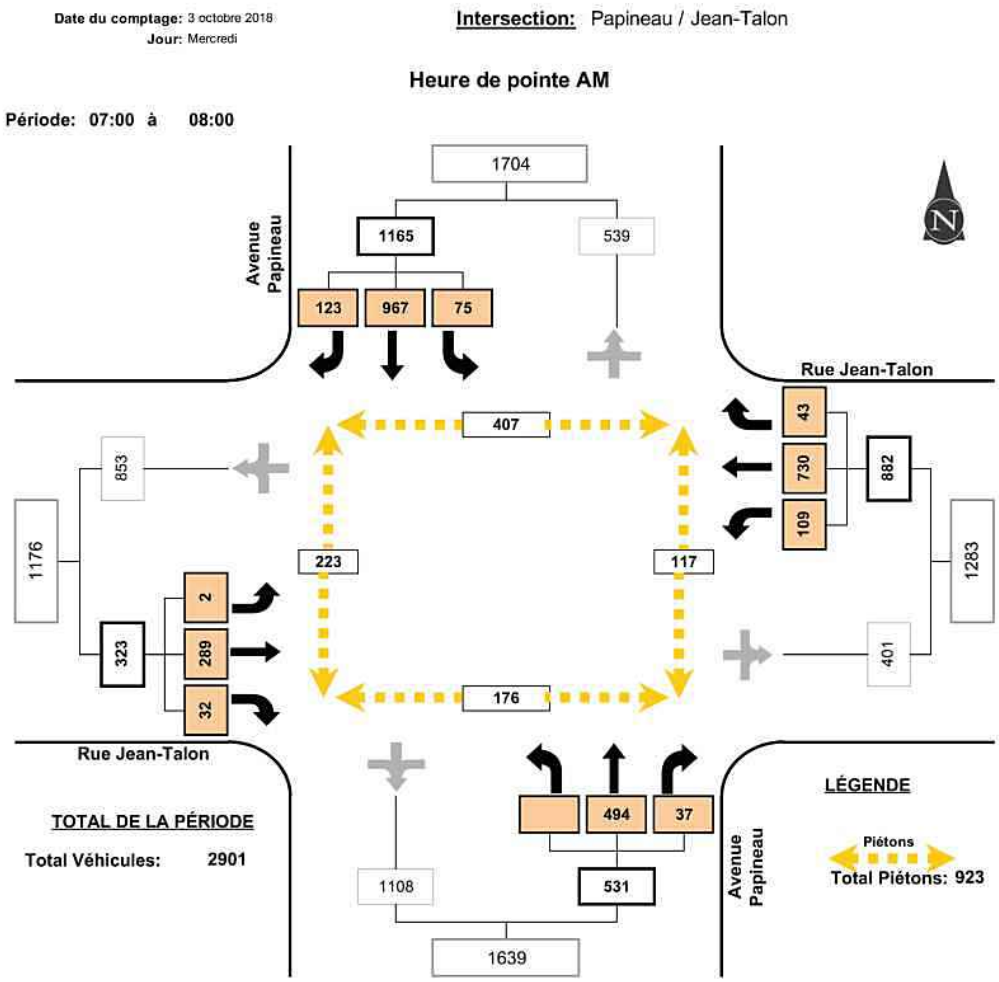

http://donnees.ville.montreal.qc.ca/dataset/comptage-vehicules-pietons

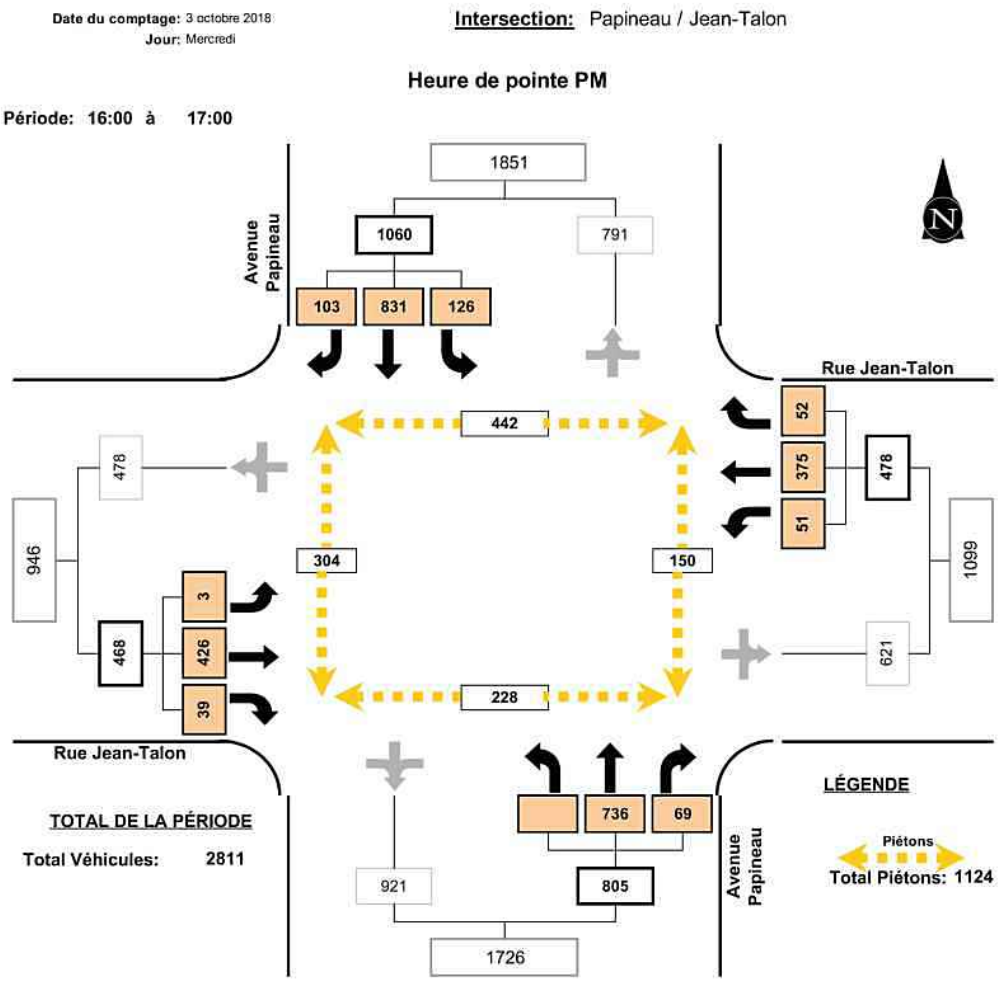

http://donnees.ville.montreal.qc.ca/dataset/comptage-vehicules-pietons

Ainsi en période de pointe du matin (AM), le plus important mouvement à l'intersection rue Jean-Talon / avenue Papineau est observé à l'approche nord de l'avenue Papineau, soit le mouvement tout droit (967 véhicules). Dans l'axe de la rue Jean-Talon, c'est l'approche est, soit le mouvement tout droit (730 véhicules) où on observe les débits les plus élevés. De plus, le mouvement de virage à gauche du sud vers l'ouest est interdit en tout temps. Par ailleurs, l'influence des forts débits de piétons empruntant la station de métro Fabre (ligne bleu) et/ou les circuits d'autobus # 45 et # 93 est ressentie au niveau de l'intersection de la rue Jean-Talon / avenue Papineau avec un total de 923 déplacements piétons observés durant l'heure de pointe d'un matin (AM) de semaine.

Durant l'heure de pointe de l'après-midi (PM), le plus important mouvement est également observé à l'approche nord de l'avenue Papineau, soit le mouvement tout droit (831 véhicules). Dans l'axe de la rue Jean-Talon, c'est l'approche est, soit le mouvement tout droit (375 véhicules) où on observe les débits les plus élevés. De plus et comme c'est le cas pour la période de pointe du matin, l'influence de débits de piétons significatifs empruntant la station de métro Fabre (ligne bleu) et/ou les circuits d'autobus # 45 et # 93 est également ressentie avec un total de 1 124 déplacements piétons recensés durant l'heure de pointe d'un après-midi (PM) de semaine à l'intersection de la rue Jean-Talon / avenue Papineau.

Conditions actuelles de circulation

L'évaluation du fonctionnement de l'intersection adjacente au site analysé a été réalisée à l'aide du logiciel de modélisation *Synchro 9* et son module dynamique *SimTraffic 9*. Les simulations ont permis une estimation des retards moyens subis par les véhicules circulant adjacent au site et, par conséquent, une caractérisation à l'aide des niveaux de service – conformément aux définitions du *Manuel de capacité routière*[4].

On distingue six (6) niveaux de service caractérisés par une lettre de A à F ; le niveau de service A correspond à une circulation à faible densité entraînant peu de retard, tandis que le niveau de service F correspond à des conditions de congestion. Les caractéristiques des différents niveaux de service sont présentées au **Tableau 3.3** suivant.

[4] 2010, Highway Capacity Manual, Transportation Research Board, États-Unis.

Tableau 3.3 : Caractéristiques des différents niveaux de service

Niveaux de service	Retard moyen anticipé (en secondes / véhicule)		Description
	Intersection gérée par des feux de circulation	Intersection munie de panneaux d'arrêts	
A	≤ 10 s/véh.	≤ 10 s/véh.	Excellentes conditions de circulation. Le retard subi est négligeable.
B	> 10 s/véh. et ≤ 20 s/véh.	> 10 s/véh. et ≤ 15 s/véh.	Très bonnes conditions de circulation. Court retard n'entravant pas la fluidité de la circulation.
C	> 20 s/véh. et ≤ 35 s/véh.	> 15 s/véh. et ≤ 25 s/véh.	Bonnes conditions de circulation. Retard moyen.
D	> 35 s/véh. et ≤ 55 s/véh.	> 25 s/véh. et ≤ 35 s/véh.	Conditions de circulation acceptables. Le retard subi est long.
E	> 55 s/véh. et ≤ 80 s/véh.	> 35 s/véh. et ≤ 50 s/véh.	Conditions de circulation difficiles. Longue attente.
F	> 80 s/véh.	> 50 s/véh.	Débit > capacité. Formation anticipée de files d'attente. Congestion.

Pointe d'un matin (AM) de semaine

Le **Tableau 3.4** illustre à la page suivante les conditions de circulation actuelles durant l'heure de pointe d'un matin (AM) de semaine. Les résultats des simulations *Synchro* sont présentés à l'**Annexe C**.

Tableau 3.4 : Conditions de circulation actuelles – Heure de pointe d'un matin (AM) de semaine

Intersection	Mouvement	Conditions actuelles 2018 Retard moyen (s/véhicule)	Niveaux de service
Rue Jean-Talon / avenue Papineau	Approche nord		
	VÀG	37,6	D
	Tout droit	25,6	C
	VÀD	23,5	C
	Approche est		
	VÀG	34,0	C
	Tout droit	25,6	C
	VÀD	24,0	C
	Approche sud		
	Tout droit	27,8	C
	VÀD	37,1	D
	Approche ouest		
	Tout droit	24,3	C
	VÀD	32,4	C
	INTERSECTION	**26,6**	**C**

Pour la période de pointe du matin (AM) à l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau, on constate que les conditions de circulation sont bonnes. Les interdictions de mouvements de virage à gauche en tout temps aux approches nord et ouest du carrefour contribuent à ces bonnes conditions, tout comme la présence de voies auxiliaires ou surlargeurs aux différentes approches (zones d'arrêts interdits). Aucun niveau de service de « E » ou « F » n'est observé à l'intersection. Les retards varient entre 23,5 s/véhicule et 37,6 s/véhicule dans l'axe de l'avenue Papineau. Dans l'axe de la rue Jean-Talon, les délais varient quant à eux entre 24,0 s/véhicule et 34,0 s/véhicule. Le niveau de service global observé à l'intersection est de « C » et son retard respectif s'élève à 26,6 s/véhicule.

Pointe d'un après-midi (PM) de semaine

Le **Tableau 3.5** à la page suivante illustre les conditions de circulation actuelles durant l'heure de pointe d'un après-midi (PM) de semaine. Les résultats des simulations *Synchro* sont présentés à l'**Annexe C**.

Tableau 3.5 : Conditions de circulation actuelles – Heure de pointe d'un après-midi (PM) de semaine

Intersection	Mouvement	Conditions actuelles 2018 Retard moyen (s/véhicule)	Niveaux de service
Rue Jean-Talon / avenue Papineau	Approche nord		
	VÀG	47,4	D
	Tout droit	28,4	C
	VÀD	20,4	C
	Approche est		
	VÀG	29,5	C
	Tout droit	22,1	C
	VÀD	23,0	C
	Approche sud		
	Tout droit	26,5	C
	VÀD	32,7	C
	Approche ouest		
	Tout droit	28,6	C
	VÀD	38,3	D
	INTERSECTION	**27,9**	**C**

La période de pointe de l'après-mid (PM) est caractérisée par des conditions de circulation très similaires à celles observées le matin. Aucun niveau de service de « E » ou « F » n'est observé à l'intersection. Les retards varient entre 20,4 s/véhicule et 47,4 s/véhicule dans l'axe de l'avenue Papineau. Dans l'axe de la rue Jean-Talon, les délais varient quant à eux entre 22,1 s/véhicule et 38,3 s/véhicule. Le niveau de service global observé à l'intersection est de « C » et son retard respectif s'élève à 27,9 s/véhicule. Par conséquent, les conditions de circulation sont également bonnes durant la période de pointe de l'après-midi (PM) à l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau.

4. PROJETS DE DÉVELOPPEMENT EN PÉRIPHÉRIE DU SECTEUR D'ÉTUDE

Cette section décrit les projets de développement en périphérie du secteur d'étude. La description vise les projets majeurs de développement, tant immobiliers que d'infrastructures de transport, dans la mesure où l'information divulguée est d'ordre publique et dont les résultats qui en découlent sont exhaustifs, tangibles et finaux.

À la lumière des informations recueillies, aucune donnée récente de génération des déplacements en périphérie du secteur n'est disponible relativement à des projets de développement immobilier ou projets de développement des réseaux de transport à prévoir dans ce secteur.

5. GÉNÉRATION DES DÉPLACEMENTS

Afin d'anticiper les déplacements futurs que le projet générera, la méthodologie de l'*Institute of Transportation Engineers* (ITE) a été utilisée. De plus, des correctifs ont été appliqués, afin de mieux refléter les caractéristiques intrinsèques au secteur à l'étude. Ainsi, deux sources principales de données ont été utilisées : le manuel du *Trip Generation*, 10ième édition[5] et les résultats de l'enquête origine-destination[6] réalisée en 2013 du secteur 107 – Montréal : Villeray, selon le découpage de zone adopté pour cette enquête.

Le projet de développement du site prévoit l'implantation d'un bâtiment mixte regroupant une succursale bancaire, au rez-de-chaussée, ainsi que 14 unités de logement résidentiel réparties au rez-de-chaussée et aux étages supérieures (2ième et 3ième étages).

5.1 Déplacements des personnes

Taux de génération des déplacements

Les taux de génération correspondant aux usages (*Land Use*) de type commercial (succursale bancaire) et résidentiel (unités de logement) proviennent du manuel de référence du *Trip Generation* de l'ITE. Il s'agit d'une estimation théorique des déplacements induits par de telles fonctions. Les taux de génération représentent une moyenne pondérée de résultats d'études similaires réalisées pour des sites de fonctions semblables en Amérique du Nord. Ainsi, ces manuels de référence fournis notamment des corrélations entre le nombre de déplacements induits en automobile et la superficie de plancher (fonction commerce ou succursale bancaire) et le nombre d'unité de logement projeté (fonction résidentielle).

Les taux de génération des déplacements du futur bâtiment mixte projeté sont associés respectivement aux usages «*911 – Walk-in-Bank*» et «*231 – Mid-Rise Residential with 1st-Floor Commercial*» qui ont été considérés. Le **Tableau 5.1** présente les fonctions utilisées dans cette méthodologie et les taux de génération associés. Ces taux sont en nombre de déplacements bruts par 1 000 pieds carrés (fonction commerce ou succursale bancaire) et par nombre d'unité de logement (fonction résidentielle).

5 Trip Generation, 9th Edition, Institute of Transportation Engineers (ITE), Washington, 2012.
6 Enquête origine-destination 2013 – La mobilité des personnes dans la région de Montréal, Agence métropolitaine de transport.

Tableau 5.1 : Taux de génération des déplacements du projet

Fonction	Heure de pointe du matin				Heure de pointe de l'après-midi			
	Taux	Entrant	Sortant	Total	Taux	Entrant	Sortant	Total
Walk-in-Bank (ITE # 911)	N/A	N/A	N/A	N/A	12,13	44%	56%	100%
Mid-Rise Residential with 1st-Floor Commercial (ITE # 231)	0,31	41%	59%	100%	0,47	44%	56%	100%

Estimation des déplacements bruts totaux

Les déplacements bruts totaux induits par le projet de développement mixte ont été estimés en utilisant les taux de génération de déplacements-auto publiés par l'ITE dans le manuel du *Trip Generation Handbook* (TGH). Le **Tableau 5.2** présente la proportion des déplacements bruts totaux (en véhicules/h) de l'ensemble du projet.

Tableau 5.2 : Proportion des déplacements bruts totaux (en véhicules/h) du projet

Fonction	Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
	Entrant (véh./h)	Sortant (véh./h)	Total (véh./h)	Entrant (véh./h)	Sortant (véh./h)	Total (véh./h)
Walk-in Bank (ITE # 911)	-	-	-	27	34	61
Mid-Rise Residential with 1st-Floor Commercial (ITE # 231)	2	2	4	3	4	7

Ces taux de génération supposent une utilisation exclusive (100%) de l'automobile. Les données du manuel de référence du *Trip Generation Handbook* (TGH) s'appliquent à un milieu suburbain, donc certaines adaptations doivent être apportées aux résultats afin de mieux refléter les caractéristiques intrinsèques du secteur à l'étude. Ainsi, les résultats bruts obtenus suite à l'utilisation des différentes abaques associées aux usages à l'étude sont exprimés en unités de véhicule (ou déplacements auto-conducteur). Par la suite, ces unités de véhicules sont converties en unités de déplacements totaux, en considérant un taux d'occupation de 1,2 personne/véhicule, ce qui représente la valeur moyenne observée pour l'Amérique du Nord. Le **Tableau 5.3** présente la conversion des déplacements bruts totaux (en véhicules/h) en déplacements bruts totaux (en personnes/h).

Tableau 5.3 : Conversion des déplacements bruts totaux en personnes/h

Fonction	Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
	Entrant (pers./h)	Sortant (pers./h)	Total (pers./h)	Entrant (pers./h)	Sortant (pers./h)	Total (pers./h)
Walk-in Bank (ITE # 911)	-	-	-	32	41	73
Mid-Rise Residential with 1st-Floor Commercial (ITE # 231)	2	3	5	4	4	8

Répartition modale des déplacements externes

Les répartitions modales des déplacements induits par le projet ont été déterminées en se basant sur les résultats de l'enquête origine-destination (Enquête O-D de 2013) réalisée dans la grande région de Montréal par l'AMT (AMT et ses partenaires, *Mobilité des personnes dans la région de Montréal*, Édition 2013).

Ce projet de développement mixte prévu au quadrant sud-est de l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau est situé dans le secteur *107 – Montréal : Villeray* selon le découpage de zone adopté pour cette enquête (**Annexe B**). L'exploitation des résultats de l'Enquête O-D 2013 a permis d'estimer les parts modales en période de pointe des déplacements en transport en commun, en transport actif, en automobile (auto-conducteur et auto-passager), ainsi qu'en autres modes motorisés, telles qu'indiquées au **Tableau 5.4** suivant.

Tableau 5.4 : Parts modales des déplacements produits et attirés – Secteur 107 (Montréal : Villeray)

Mode	Heure de pointe du matin		Heure de pointe de l'après-midi	
	Déplacements produits	Déplacements attirés	Déplacements produits	Déplacements attirés
Automobiles	35,40%	48,20%	48,20%	35,40%
Auto-conducteur	*28,67%*	*39,48%*	*39,48%*	*28,67%*
Auto-passager	*6,73%*	*8,72%*	*8,72%*	*6,73%*
Autres motorisés	0,90%	0,00%	0,00%	0,90%
Transport en commun	41,80%	28,60%	28,60%	41,80%
Transport actif	21,90%	23,20%	23,20%	21,90%

Le **Tableau 5.5** et le **Tableau 5.6** présentent les déplacements externes totaux (en personnes/h) induits du projet pour chaque mode de déplacements recensés, respectivement pour les fonctions commerciale (succursale bancaire) et résidentielle (unité de logement).

Tableau 5.5 : Nombre de déplacements externes totaux par mode (en pers./h) générés – Fonction commerciale (succursale bancaire)

Mode	Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
	Entrant (pers./h)	Sortant (pers./h)	Total (pers./h)	Entrant (pers./h)	Sortant (pers./h)	Total (pers./h)
Auto-conducteur	-	-	-	13	12	25
Autres motorisés	-	-	-	0	0	0
Transport en commun	-	-	-	9	17	26
Transport actif	-	-	-	7	9	16
Déplacements externes totaux (tous modes)	**-**	**-**	**-**	**29**	**38**	**67**

Tableau 5.6 : Nombre de déplacements externes totaux par mode (en pers./h) générés – Fonction résidentielle (unité de logement)

Mode	Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
	Entrant (pers./h)	Sortant (pers./h)	Total (pers./h)	Entrant (pers./h)	Sortant (pers./h)	Total (pers./h)
Auto-conducteur	1	1	2	2	1	3
Autres motorisés	0	0	0	0	0	0
Transport en commun	1	1	2	1	2	3
Transport actif	0	1	1	1	1	2
Déplacements externes totaux (tous modes)	**2**	**3**	**5**	**4**	**4**	**8**

Estimation des déplacements nets en automobiles

Les déplacements de type externes sont des déplacements qui ont leur origine ou leur destination à l'extérieur du développement. Tel que le recommande l'Institute of Transportation Engineers (ITE), les déplacements externes doivent être scindés en déplacements de type « *pass-by* », en déplacements de type déviés (« *diverted* ») et en déplacements nets ou non « *pass-by* ».

Les déplacements de type « *pass-by* » représentent les usagers qui circulent déjà devant le site concerné. Ces usagers effectueront simplement un arrêt intermédiaire au site en question, sans modifier leur trajet initial.

Les déplacements de type déviés ou « *diverted* » représentent les usagers dont le chemin initial passe à proximité du site concerné, mais qui effectueront un détour pour atteindre le site en question.

Les déplacements nets représentent l'apparition de nouveaux usagers sur le réseau routier, en provenance ou à destination du site concerné.

L'usage de type commerce de succursale bancaire (*Walk-in Bank*) est réputé avoir des déplacements de type « *pass-by* » élevés. L'Institute of Transportation Engineers (ITE) Trip Generation Handbook, 2012, présente des statistiques pour lesquels les déplacements de type « *pass-by* » pour l'usage d'une succursale bancaire (*Walk-in Bank*) varient quant à eux entre 15 % et 64 % durant l'heure de pointe de l'après-midi. Pour l'heure de pointe du matin, aucune donnée n'est disponible. De plus, ce type de succursale bancaire n'est pas opérationnel durant l'heure de pointe du matin. Nous posons l'hypothèse conservatrice que 45 % des déplacements induits par ce projet de développement mixte seront de type « *pass-by* » pour cette fonction, à l'heure de pointe de l'après-midi.

En ce qui concerne les déplacements de type déviés ou « *diverted* », ces taux pour l'usage d'une succursale bancaire (*Walk-in Bank*) varient quant à eux entre 14 % et 32 % durant l'heure de pointe de l'après-midi. Pour l'heure de pointe du matin, aucune donnée n'est disponible et ce type de succursale bancaire n'est pas opérationnel durant l'heure de pointe du matin. Néanmoins, nous serons conservateurs en considérant que 25 % des déplacements induits par ce projet de développement mixte seront de type dévié ou « *diverted* » pour cette fonction, à l'heure de pointe de l'après-midi. Le **Tableau 5.7** présente l'estimation des déplacements nets totaux (mode auto-conducteur) par type de déplacement (en personnes/h).

Tableau 5.7 : Nombre de déplacements nets totaux (mode auto-conducteur) par type de déplacement (en personnes/h)

Type de déplacement	Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
	Entrant (pers./h)	Sortant (pers./h)	Total (pers./h)	Entrant (pers./h)	Sortant (pers./h)	Total (pers./h)
Fonction Succursale bancaire						
Déplacements externes (mode auto-conducteur)	-	-	-	11	10	21
Moins : Pass-by	-	-	-	5	4	9
Moins : Déviés	-	-	-	3	3	6
Déplacements nets totaux	**-**	**-**	**-**	**3**	**3**	**6**
Fonction Résidentielle						
Déplacements nets totaux	**1**	**1**	**2**	**2**	**1**	**3**
Total du site (fonctions Succursale bancaire + Résidentielle)						
Déplacements nets totaux	**1**	**1**	**2**	**5**	**4**	**9**

Bilan des déplacements nets (mode auto-conducteur) en débits véhiculaires induits par le projet

En résumé, le total des déplacements nets (mode auto-conducteur) en débits véhiculaires induits par le projet d'implantation d'un bâtiment mixte regroupant une succursale bancaire, au rez-de-chaussée, ainsi que 14 unités de logement résidentiel réparties au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs (2ième et 3ième étages), est le suivant :

- **2** véhicules par heure durant l'heure de pointe du matin d'un jour de semaine, dont 1 véhicule entrant et 1 véhicule sortant.
- **9** véhicules par heure durant l'heure de pointe de l'après-midi d'un jour de semaine, dont 5 véhicules entrants et 4 véhicules sortants.

Par ailleurs, soulignons que ce bilan théorique est très conservateur puisque cette succursale bancaire prévue sous la bannière de la Banque de Montréal (BMO) est déjà actuellement en opération en face du site projeté. Ainsi, les débits recensés par la Ville de Montréal lors des relevés réalisés le mercredi 3 octobre 2018 à l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau comptabilisent les débits induits par cet usage.

Par conséquent, nous sommes d'avis que le déménagement projeté de la succursale bancaire BMO vis-à-vis son site actuel (heures d'opération en vigueur maintenues entre 10h et 17h), combiné à l'implantation des 14 unités de logement résidentiel réparties au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs (2ième et 3ième étages) du bâtiment, n'auront aucun impact sur l'infrastructure routière.

5.2 Distribution et affectation des débits nets (mode auto-conducteur) produits par le projet de développement mixte

Sur la base du nombre de véhicules personnels entrant et sortant dans le secteur à l'étude (charge actuelle sur les liens routiers concernés), des comptages de circulation réalisés à l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau, de la configuration géométrique de l'infrastructure routière adjacente, les hypothèses suivantes ont pu être posées en ce qui concerne la distribution et l'affectation des nouveaux déplacements générés par le développement :

Pointe d'un matin (AM) de semaine

- 40 % des débits proviendront du nord et 19 % se destineront vers le nord ;
- 18 % des débits proviendront du sud et 38 % se destineront vers le sud ;
- 30 % des débits proviendront de l'est et 14 % se destineront vers l'est ;
- 11 % des débits proviendront de l'ouest et 29 % se destineront vers l'ouest.

Pointe d'un après-midi (PM) de semaine

- 38 % des débits proviendront du nord et 28 % se destineront vers le nord ;
- 29 % des débits proviendront du sud et 33 % se destineront vers le sud ;
- 17 % des débits proviendront de l'est et 22 % se destineront vers l'est ;
- 17 % des débits proviendront de l'ouest et 17 % se destineront vers l'ouest.

6. IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT PRÉVU

Ce chapitre présente les conditions de déplacements futures pour les différents modes de déplacements, la fonctionnalité future du site ainsi que les mesures de mitigation proposées pour assurer le bon fonctionnement du réseau routier adjacent au site et un accès efficace et sécuritaire par tous les modes de transport. Dans un premier temps, l'accessibilité du site analysée, ensuite les conditions de déplacements ont été déterminées en tenant compte du projet d'implantation d'un bâtiment mixte regroupant une succursale bancaire, au rez-de-chaussée, ainsi que 14 unités résidentielles réparties au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs (2ième et 3ième étages).

6.1 Principes d'accessibilité au site

Le projet de développement mixte prévu au quadrant sud-est de l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau n'implique pas de changement pour le réseau routier adjacent. L'accès piétonnier se fera via les trottoirs déjà aménagés le long des axes Jean-Talon et Papineau. L'accès auto au stationnement extérieur se fera à partir de la ruelle publique raccordée à la rue Jean-Talon, à l'extrémité est de l'îlot, à la limite de la ligne de propriété.

Les véhicules d'urgence pourront accéder au site par le seul accès principal prévu à l'extrémité est du site, via la ruelle publique existante raccordée à la rue Jean-Talon et ressortir par ce même accès. Pour effectuer leur manœuvre de virage, les véhicules des services d'urgence devront empiéter au niveau de certaines cases de stationnement. Cette situation n'est pas inhabituelle sachant que cette manœuvre serait exécutée lors d'interventions d'urgence, durant lesquelles les véhicules des services d'urgence ont la priorité.

À partir des données reçues en intrant, la collecte des déchets pourrait être effectuée deux à trois fois par semaine. Le véhicule prévu pour la collecte des déchets est un camion benne de 7,7 mètres de long.

Concernant les dimensions des accès à deux sens (entrée et sortie), les normes recommandent des largeurs minimales de 3,0 à 7,3 mètres.

Selon le plan d'implantation présenté au chapitre 2 (**Figure 2.2**), la largeur de la ruelle publique existante permettant l'accès au site projeté satisfait les recommandations de la norme en ce qui a trait au dimensionnement des accès puisque sa largeur est d'environ 4 mètres.

6.2 Conditions de déplacements véhiculaires

La simulation des conditions futures anticipées de la circulation véhiculaire a été effectuée à l'aide du logiciel de modélisation *Synchro* en suivant la même méthodologie que celle utilisée pour évaluer les conditions de circulation actuelles, présentées au chapitre 3 précédent. Les **Tableau 6.1** (heure de pointe d'un matin de semaine) et **Tableau 6.2** (heure de pointe d'un après-midi de semaine) illustrent, aux pages suivantes, les variations des retards moyens (s/véhicule) ainsi que leurs niveaux de service associés suivant l'implantation du projet de développement. Les résultats des simulations *Synchro* sont présentés à l'**Annexe D**.

Ainsi, les conditions de circulation futures anticipées sur le réseau adjacent ne sont pas influencées par le très faible débit véhiculaire qui s'ajoute suivant le déménagement projeté de la succursale bancaire BMO vis-à-vis son site actuel (heures d'opération en vigueur maintenues entre 10h et 17h), combiné à l'implantation des 14 unités de logement résidentiel réparties au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs (2ième et 3ième étages) du bâtiment.

Pointe d'un matin (AM) de semaine

Tableau 6.1 : Variation des retards moyens (s/véhicule) et niveaux de service associés suivant l'implantation du projet de développement mixte – Heure de pointe du matin (AM) de semaine

Intersection	Mouvement	Conditions actuelles 2018		Conditions futures projetées	
		Retard moyen (s/véhicule)	Niveaux de service	Retard moyen (s/véhicule)	Niveaux de service
Rue Jean-Talon / avenue Papineau	Approche nord				
	VÀG	37,6	D	33,5	C
	Tout droit	25,6	C	24,7	C
	VÀD	23,5	C	21,4	C
	Approche est				
	VÀG	34,0	C	35,5	D
	Tout droit	25,6	C	26,2	C
	VÀD	24,0	C	23,4	C
	Approche sud				
	Tout droit	27,8	C	27,6	C
	VÀD	37,1	D	34,1	C
	Approche ouest				
	Tout droit	24,3	C	23,5	C
	VÀD	32,4	C	35,2	D
	INTERSECTION	**26,6**	**C**	**26,2**	**C**

Pointe d'un après-midi (PM) de semaine

Tableau 6.2 : Variation des retards moyens (s/véhicule) et niveaux de service associés suivant l'implantation du projet de développement mixte– Heure de pointe d'un après-midi (PM) de semaine

Intersection	Mouvement	Conditions actuelles 2018		Conditions futures projetées	
		Retard moyen (s/véhicule)	Niveaux de service	Retard moyen (s/véhicule)	Niveaux de service
Rue Jean-Talon / avenue Papineau	Approche nord				
	VÀG	47,4	D	45,5	D
	Tout droit	28,4	C	28,1	C
	VÀD	20,4	C	20,1	C
	Approche est				
	VÀG	29,5	C	32,8	C
	Tout droit	22,1	C	22,5	C
	VÀD	23,0	C	26,7	C
	Approche sud				
	Tout droit	26,5	C	26,3	C
	VÀD	32,7	C	34,6	C
	Approche ouest				
	Tout droit	28,6	C	31,4	C
	VÀD	38,3	D	39,2	D
	INTERSECTION	**27,9**	**C**	**29,1**	**C**

En comparant la situation actuelle avec la situation future projetée, le déménagement projeté de la succursale bancaire BMO vis-à-vis son site actuel (heures d'opération en vigueur maintenues entre 10h et 17h), combiné à l'implantation des 14 unités de logement résidentiel réparties au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs (2ième et 3ième étages) du bâtiment n'a pas d'impact réel sur la dynamique véhiculaire du secteur, tant durant la pointe du matin (AM) que la pointe de l'après-midi (PM).

En résumé, le niveau de service global futur projeté durant la période de pointe du matin (AM) se maintient à « C » alors que son retard respectif diminue très sensiblement de 26,6 s/véhicule à 26,2 s/véhicule. En ce qui concerne la période de pointe de l'après-midi (PM), le niveau de service global futur projeté demeure incnangé à « C » et son délai augmente sensiblement de 27,9 s/véhicule à 29,1 s/véhicule.

7. CONCLUSION

Le projet d'implantation d'un bâtiment mixte regroupant une succursale bancaire, au rez-de-chaussée, ainsi que 14 unités de logement résidentiel réparties au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs (2ième et 3ième étages), prévu au quadrant sud-est de l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau bénéficie d'un positionnement stratégique à l'intérieur d'un quartier-centre très dynamique, l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. En effet la présence de nombreux commerces, bureaux et institutions entraîne un fort achalandage piéton.

La localisation du projet lui confère un statut privilégié en ce qui concerne l'accessibilité. Le site bénéficie de la proximité d'une ligne de métro et d'un nombre significatif de lignes d'autobus, incluant la présence de voies réservées.

Le nombre de déplacements nets en automobile produit par ce projet de développement mixte regroupant une succursale bancaire ainsi que 14 unités de logement résidentiel prévues en face de la station de métro Fabre s'élève à 2 véh/h (1 véh/h entrant et 1 véh/h sortant) durant l'heure de pointe du matin, et à 9 véh/h (5 véh/h entrants et 4 véh/h sortants) durant l'heure de pointe de l'après-midi. Ce bilan théorique est très conservateur puisque cette succursale bancaire prévue sous la bannière de la Banque de Montréal (BMO) est déjà actuellement en opération en face du site projeté. Ainsi, les débits recensés par la Ville de Montréal lors des relevés réalisés le mercredi 3 octobre 2018 à l'intersection de la rue Jean-Talon et de l'avenue Papineau comptabilisent les débits induits par cet usage. Par ailleurs, les heures d'opération en vigueur à cette succursale bancaire seront maintenues entre 10h et 17h.

Par conséquent, ce projet de développement mixte n'a pas d'impact sur la dynamique véhiculaire du secteur, les valeurs de débits générés étant plus faibles que la marge usuelle de variation entre deux comptages véhiculaires.

La gestion du stationnement constitue un élément fort pour influencer les comportements de déplacement. L'offre du promoteur de demander une dérogation visant à réduire à cinq (5) cases de stationnement n'est pas déraisonnable et respecte les objectifs et orientations du Plan de transport de la Ville de Montréal. Cette stratégie s'articule autour de la nécessité de réduire la dépendance à l'automobile et de développer l'offre en transport alternatif afin de favoriser un développement responsable. Rappelons les différentes caractéristiques favorisant ce principe de gestion durable :

- Présence de la station de métro Fabre (ligne bleu) en face du site, à moins de 70 mètres.
- Présence de cinq (5) lignes d'autobus de la STM. Présence des voies réservées en heure de pointe aménagées sur l'avenue Papineau. La majorité de ces circuits ont des arrêts localisés dans un rayon de 75 mètres du site.
- Présence de deux (2) stations Bixi situées à moins de 250 mètres du site; l'une située à l'intersection Jean-Talon / Marquette (environ 100 mètres à l'ouest du site) et l'autre située à l'intersection Jean-Talon / de Bordeaux (environ 250 mètres à l'est du site).
- Présence d'un poste d'attente de taxi sur la rue Jean-Talon, adjacent à l'hôpital Jean-Talon, situé à environ 350 mètres à l'ouest du site.
- Clientèle-cible visée par ce projet (fonction résidentielle), jeune et dynamique, captive aux nouvelles applications mobiles de mise en contact d'utilisateurs avec des conducteurs réalisant des services de transports, tels que Uber et Lyft.

Par ailleurs, l'utilisation de l'auto-partage offre aux utilisateurs une alternative à l'achat d'un véhicule, ou d'un deuxième véhicule. Réserver des places pour des véhicules Communauto dans les stationnements facilite l'utilisation de ce mode de transport. L'organisme Communauto estime que lorsqu'un quartier comporte de bons services de transports collectifs et des services de proximité, la part des usagers du service peut atteindre 5%. L'organisme considère aussi qu'un véhicule est nécessaire pour environ 20 abonnés[7].

[7] *Plan de gestion des déplacements du village de Griffintown, stratégie de gestion de la demande*, Voyagez Futé, février 2008.

En ce qui a trait à l'aménagement et à la fonctionnalité du stationnement, un aspect a été révélé :

- L'espace offert aux cinq (5) cases de stationnement à l'extrémité sud-est du site, le long de la ligne de propriété est étroit et son accès via la ruelle oblige les véhicules à faire des manœuvres tant à l'entrée qu'à la sortie.

Finalement, dans le but visant à influencer la nature de la demande en transport (comportements des usagers), nous recommandons au promoteur de fournir à chacun des résidents une trousse de mobilité afin de les informer sur les moyens de déplacement pour accéder au site. Cette trousse contiendra de l'information sur les réseaux d'autobus et de métro ainsi que sur l'auto partage. Elle pourra aussi proposer un abonnement d'une durée limitée au transport en commun afin d'inciter les résidents à adopter ce mode de déplacement.

ANNEXE A

Fiche descriptive de projet pour fin de catégorisation
Ville de Montréal, Division sécurité et aménagement du réseau artériel

DIVISION SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT DU RÉSEAU ARTÉRIEL

FICHE DESCRIPTIVE DE PROJET POUR FIN DE CATÉGORISATION

Titre du projet	**Développement mixte prévu au quadrant sud-est de l'intersection Jean-Talon / Papineau, à Montréal**
Promoteur	**ALRE**
Consultant (le cas échéant)	**Planitrans inc. pour le compte de PPU Urbanistes-Conseils inc.**
Date	**16 octobre 2020**

Type de projet :

☒ **Immobilier**

☐ **Infrastructure de transport** (catégorie D)

Description du projet **Le site, d'une superficie de 11 248 pi.ca. est actuellement inoccupé et vacant. Le promoteur y propose l'implantation d'un bâtiment mixte de 3 étages regroupant une succursale bancaire, au rez-de-chaussée et 14 unités de logement résidentiel réparties au rez-de-chaussée et aux étages supérieures (2ième et 3 ième étages). Cette succursale bancaire représente celle actuellement en opération sous la bannière de la Banque de Montréal (BMO) et située directement en face du site, au 1805, rue Jean-Talon Est, prévue être relocalisée à cet effet.**

Localisation : **Face au 1805, rue Jean-Talon Est, Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, Montréal. (Quadrant sud-est de l'intersection Jean-Talon / Papineau)**

Statistiques du projet

Usage du sol : **1 bâtiment à composante commerciale (banque BMO) et résidentielle (14 unités de logement)**

Superficie et nombre de planchers : **Banque (5 000 p.c.) + 1 unité de logement au rez-de-chaussée. 13 unités de logement réparties aux 2ième et 3ième étages.**

Nombre de cases de stationnement hors rue : **5 cases extérieures**

Autres caractéristiques (nb usagers, employés, ou autres) :

Génération des déplacements bruts *

	Heure de pointe du matin			Heure de pointe de l'après-midi		
Usage du sol	Entrée	Sortie	Total	Entrée	Sortie	Total
***Walk-in Bank* (ITE # 911)**	**-**	**-**	**-**	**27**	**34**	**61**
***Mid-Rise Residential with 1st-Floor Commercial* (ITE # 231)**	**2**	**2**	**4**	**3**	**4**	**7**
Total	**2**	**2**	**4**	**30**	**38**	**68**

CATÉGORIE DU PROJET (A,B,C ou D) **: A**

Joindre un plan d'implantation à l'échelle + localisation du projet dans son environnement

* Joindre une feuille en annexe si l'espace est insuffisant

ANNEXE B

Extrait de l'Enquête Origine-Destination 2013 – Secteur 107 - Montréal : Villeray
Mobilité des personnes dans la région de Montréal, AMT

107 - Montréal : Villeray

Population:	122 729	Hommes	49.7%	Femmes	50.3%
Nombre de logis:	61 003	Âge	%	Nb logis avec:	%
Logis enquêtés:	2 546	0-19	18.0%	0 auto	44.3%
Autos:	40 900	20-34	31.6%	1 auto	45.8%
Personnes/logis:	2.01	35-49	22.3%	2 autos	8.7%
Autos/logis:	0.67	50-64	16.1%	3 autos	0.9%
Autos/personne:	0.33	65 et +	12.0%	4 autos et +	0.2%

Superficie: 10.8 km²

DÉPLACEMENTS DES RÉSIDENTS DU SECTEUR

Nombre de déplacements effectués par les résidents:	276 900
Nombre de déplacements internes:	87 300
Nombre de résidents (5 ans et +) ne se déplaçant pas:	18 600
Déplacements par personne (5 ans et +):	2.40

Par MOTIF *(tous modes - 24 heures)*	Produits	Attirés	Externes
- Travail	28.6%	3.9%	23.5%
- Études	13.0%	5.1%	5.4%
- Loisir	10.8%	4.4%	34.0%
- Magasinage	11.3%	8.2%	16.2%
- Autres (sauf retour)	13.2%	9.1%	20.9%
- Retour au domicile	23.1%	69.3%	-
TOTAL (nb)	**173 000**	**172 100**	**19 200**

DÉPLACEMENTS PRODUITS ET ATTIRÉS PAR LE SECTEUR

Par MOTIF - 24 hres *(tous modes)*	Produits	Attirés
- Travail	21.6%	15.3%
- Études	9.3%	6.1%
- Loisir	9.4%	9.0%
- Magasinage	9.8%	9.6%
- Autres (sauf retour)	11.7%	12.4%
- Retour au domicile	38.2%	47.6%
TOTAL (nb)	**250 600**	**250 400**

Par MODE - 24 hres *(tous motifs sauf retour)*	Produits		Attirés	
- Motorisés (nb)	111 900	72.3%	93 400	71.2%
- Automobile (nb)	60 000	38.8%	62 200	47.4%
- Conducteur	*81.0%*		*81.9%*	
- Passager	*19.0%*		*18.1%*	
- T.C. Public (nb)	51 000	33.0%	31 200	23.8%
- Métro	*74.0%*		*68.6%*	
- STM (bus)	*48.4%*		*56.1%*	
- Train	*0.1%*		*3.6%*	
- STL, RTL, CIT	*1.5%*		*7.8%*	
- Bimodal	*2.0%*		*6.7%*	
- Autres motorisés (nb)	2 000	1.3%	2 200	1.7%
- Non motorisés (nb)	42 800	27.7%	37 700	28.8%
- Autres et indéterminés (nb)	300	0.2%	200	0.2%
TOTAL (nb)	**154 700**		**131 100**	

Par MODE - PPAM *(tous motifs sauf retour)*	Produits	Attirés
- Motorisés	78.1%	76.9%
- Automobile	*35.4%*	*49.3%*
- T.C. Public	*41.8%*	*28.6%*
- Bimodal	*1.0%*	*3.7%*
- Autres motorisés	*1.9%*	*2.8%*
- Non motorisés	21.9%	23.2%
- Autres	0.1%	0.0%
TOTAL (nb)	**64 700**	**49 100**

Par PÉRIODE *(Motorisés tous motifs)*	Produits	Attirés
- PPAM	29.3%	22.2%
- Jour	24.9%	23.3%
- PPPM	32.2%	37.8%
- Soir	12.0%	15.1%
- Nuit	1.5%	1.6%
TOTAL (nb)	**177 200**	**177 100**

ANNEXE C

Résultats des simulations *Synchro* / *SimTraffic*
Conditions actuelles (heures de pointe AM et PM)

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	Ø1	Ø4	Ø6	Ø7
Lane Configurations																
Traffic Volume (vph)	0	289	32	109	730	43	0	494	37	75	967	123				
Future Volume (vph)	0	289	32	109	730	43	0	494	37	75	967	123				
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900				
Storage Length (m)	0.0		0.1	0.0		0.1	0.0		0.1	0.0		0.1				
Storage Lanes	0		1	0		1	0		1	0		1				
Taper Length (m)	7.5			7.5			7.5			7.5						
Lane Util. Factor	1.00	0.95	1.00	0.95	0.95	1.00	1.00	0.91	1.00	0.91	0.91	1.00				
Ped Bike Factor			0.72		0.97	0.68			0.78		0.99	0.80				
Frt			0.850			0.850			0.850			0.850				
Flt Protected					0.994						0.996					
Satd. Flow (prot)	0	3471	1524	0	3471	1583	0	4803	1568	0	4845	1524				
Flt Permitted					0.838						0.843					
Satd. Flow (perm)	0	3471	1099	0	2844	1074	0	4803	1219	0	4060	1216				
Right Turn on Red			No			No			No			No				
Satd. Flow (RTOR)																
Link Speed (k/h)		50			50			50			50					
Link Distance (m)		144.2			220.6			215.6			121.6					
Travel Time (s)		10.4			15.9			15.5			8.8					
Confl. Peds. (#/hr)			176	176		407	223		117	117		223				
Confl. Bikes (#/hr)			13			25			2			2				
Peak Hour Factor	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95				
Heavy Vehicles (%)	2%	4%	6%	6%	3%	2%	2%	8%	3%	2%	7%	6%				
Adj. Flow (vph)	0	304	34	115	768	45	0	520	39	79	1018	129				
Shared Lane Traffic (%)																
Lane Group Flow (vph)	0	304	34	0	883	45	0	520	39	0	1097	129				
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No				
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right				
Median Width(m)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8					
Two way Left Turn Lane																
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00				
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15				
Number of Detectors		2	1	1	2	1		2	1	1	2	1				
Detector Template		Thru	Right	Left	Thru	Right		Thru	Right	Left	Thru	Right				
Leading Detector (m)		10.0	2.0	2.0	10.0	2.0		10.0	2.0	2.0	10.0	2.0				
Trailing Detector (m)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Position(m)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Size(m)		0.6	2.0	2.0	0.6	2.0		0.6	2.0	2.0	0.6	2.0				
Detector 1 Type		Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex		Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex				
Detector 1 Channel																
Detector 1 Extend (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Queue (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Delay (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 2 Position(m)		9.4			9.4			9.4			9.4					
Detector 2 Size(m)		0.6			0.6			0.6			0.6					
Detector 2 Type		Cl+Ex			Cl+Ex			Cl+Ex			Cl+Ex					
Detector 2 Channel																
Detector 2 Extend (s)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Turn Type		NA	custom	custom	NA	custom		NA	custom	custom	NA	custom				
Protected Phases		2			6 1			8			4 7		1	4	6	7
Permitted Phases			5	5 1		5 1			3	3 7		3 7				
Detector Phase		2	5	5 1	6 1	5 1		8	3	3 7	4 7	3 7				
Switch Phase																
Minimum Initial (s)		11.0	4.0					10.0	4.0				4.0	4.0	4.0	4.0
Minimum Split (s)		24.0	10.0					16.0	10.0				8.5	10.0	24.0	8.5
Total Split (s)	30.0	23.0					29.0	20.0					12.0	29.0	30.0	14.0
Total Split (%)	35.3%	27.1%					34.1%	23.5%					14%	34%	35%	16%
Maximum Green (s)	24.0	17.0					23.0	14.0					7.5	23.0	24.0	9.5
Yellow Time (s)	4.0	4.0					4.0	4.0					3.5	4.0	4.0	3.5
All-Red Time (s)	2.0	2.0					2.0	2.0					1.0	2.0	2.0	1.0
Lost Time Adjust (s)	0.0	0.0					0.0	0.0								
Total Lost Time (s)	6.0	6.0					6.0	6.0								
Lead/Lag	Lead	Lag					Lead	Lag					Lag	Lead	Lead	Lag
Lead-Lag Optimize?	Yes	Yes					Yes	Yes					Yes	Yes	Yes	Yes
Vehicle Extension (s)	3.0	3.0					3.0	3.0					3.0	3.0	3.0	3.0
Recall Mode	Max	Max					C-Max	Max					Max	C-Max	Max	Max
Walk Time (s)	0.0	0.0					0.0	0.0						0.0	0.0	
Flash Dont Walk (s)	0.0	0.0					0.0	0.0						0.0	0.0	
Pedestrian Calls (#/hr)	0	0					0	0						0	0	
Act Effct Green (s)	24.0	17.0	36.0	29.0	23.0	14.0	37.0	28.0								
Actuated g/C Ratio	0.28	0.20	0.42	0.34	0.27	0.16	0.44	0.33								
v/c Ratio	0.31	0.16	0.73	0.12	0.40	0.20	0.62	0.32								
Control Delay	25.1	30.3	24.9	20.5	26.5	33.5	20.5	24.2								
Queue Delay	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0								
Total Delay	25.1	30.3	24.9	20.5	26.5	33.5	20.5	24.2								
LOS	C	C	C	C	C	C	C	C								
Approach Delay	25.6		24.7		27.0		20.9									
Approach LOS	C		C		C		C									

Intersection Summary

Lane Group	Ø9	Ø11	Ø12	Ø13	Ø14	Ø15
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)						
Future Volume (vph)						
Ideal Flow (vphpl)						
Storage Length (m)						
Storage Lanes						
Taper Length (m)						
Lane Util. Factor						
Ped Bike Factor						
Frt						
Flt Protected						
Satd. Flow (prot)						
Flt Permitted						
Satd. Flow (perm)						
Right Turn on Red						
Satd. Flow (RTOR)						
Link Speed (k/h)						
Link Distance (m)						
Travel Time (s)						
Confl. Peds. (#/hr)						
Confl. Bikes (#/hr)						
Peak Hour Factor						
Heavy Vehicles (%)						
Adj. Flow (vph)						
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)						
Enter Blocked Intersection						
Lane Alignment						
Median Width(m)						
Link Offset(m)						
Crosswalk Width(m)						
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor						
Turning Speed (k/h)						
Number of Detectors						
Detector Template						
Leading Detector (m)						
Trailing Detector (m)						
Detector 1 Position(m)						
Detector 1 Size(m)						
Detector 1 Type						
Detector 1 Channel						
Detector 1 Extend (s)						
Detector 1 Queue (s)						
Detector 1 Delay (s)						
Detector 2 Position(m)						
Detector 2 Size(m)						
Detector 2 Type						
Detector 2 Channel						
Detector 2 Extend (s)						
Turn Type						
Protected Phases	9	11	12	13	14	15
Permitted Phases						
Detector Phase						
Switch Phase						
Minimum Initial (s)	1.0	5.0	5.0	5.0	1.0	5.0
Minimum Split (s)	4.0	9.5	9.5	9.5	5.5	9.5
Total Split (s)	7.0	12.0	12.0	14.0	9.0	14.0
Total Split (%)	8%	14%	14%	16%	11%	16%
Maximum Green (s)	4.0	7.5	7.5	9.5	4.5	9.5
Yellow Time (s)	2.0	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
All-Red Time (s)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Lost Time Adjust (s)						
Total Lost Time (s)						
Lead/Lag	Lead	Lag		Lag	Lead	
Lead-Lag Optimize?	Yes	Yes		Yes	Yes	
Vehicle Extension (s)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Recall Mode	Max	Max	Max	Max	Max	Max
Walk Time (s)			0.0		0.0	
Flash Dont Walk (s)			0.0		0.0	
Pedestrian Calls (#/hr)			0		0	
Act Effct Green (s)						
Actuated g/C Ratio						
v/c Ratio						
Control Delay						
Queue Delay						
Total Delay						
LOS						
Approach Delay						
Approach LOS						

Intersection Summary

Area Type:	Other		
Cycle Length: 85			
Actuated Cycle Length: 85			
Offset: 59 (69%), Referenced to phase 8:NBT and 4:SBT, Start of Green			
Natural Cycle: 60			
Control Type: Actuated-Coordinated			
Maximum v/c Ratio: 0.73			
Intersection Signal Delay: 23.7		Intersection LOS: C	
Intersection Capacity Utilization 82.3%		ICU Level of Service E	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 3:

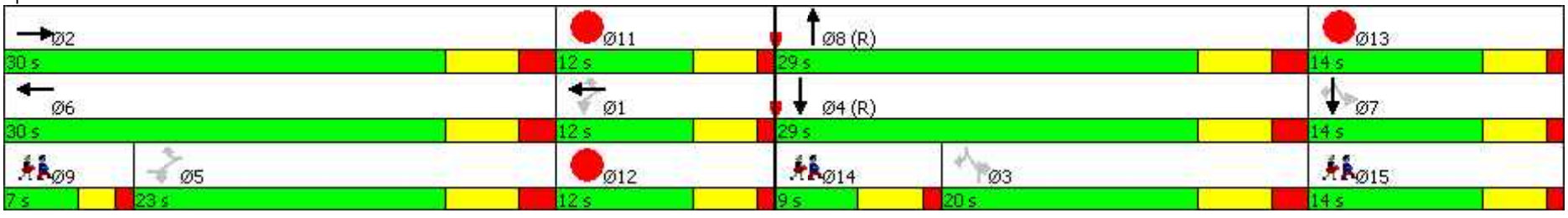

3: Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.3	0.3	0.4	0.4
Total Delay (hr)	2.3	6.6	4.2	8.4	21.5
Total Del/Veh (s)	25.0	26.5	28.4	26.2	26.6
Stop Delay (hr)	1.9	5.0	3.4	6.6	16.9

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	23.1
Total Del/Veh (s)	28.5
Stop Delay (hr)	17.1

Intersection: 3:

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	NB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	LT	T	R	T	T	T	R	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	54.7	45.4	14.7	111.7	97.9	10.0	82.6	67.7	34.0	16.7	111.5	99.8	57.7	19.4
Average Queue (m)	30.8	13.7	5.2	67.9	53.8	5.8	48.6	33.3	8.1	6.4	80.6	59.1	24.9	8.9
95th Queue (m)	49.5	36.4	12.6	95.8	85.6	12.2	71.0	59.7	23.9	13.9	113.0	89.2	49.0	15.3
Link Distance (m)	124.9	124.9		201.0	201.0		200.0	200.0	200.0		106.1	106.1	106.1	
Upstream Blk Time (%)											2	0		
Queuing Penalty (veh)											0	0		
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1				0.1				0.1
Storage Blk Time (%)		16	19		33	15			7	26			14	35
Queuing Penalty (veh)		5	27		14	55			3	43			17	114

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 277

3: Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.1	3.7	0.4	0.2	2.6	0.1	3.1	0.6	0.2	2.5	0.4
Total Delay (hr)	2.0	0.3	1.0	5.2	0.3	3.8	0.4	0.8	6.9	0.8	21.5
Total Del/Veh (s)	24.3	32.4	34.0	25.6	24.0	27.8	37.1	37.6	25.6	23.5	26.6
Stop Delay (hr)	1.6	0.3	0.8	3.9	0.3	3.1	0.4	0.7	5.2	0.7	16.9

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	23.1
Total Del/Veh (s)	28.5
Stop Delay (hr)	17.1

Intersection: 3:

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	NB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	LT	T	R	T	T	T	R	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	54.7	45.4	14.7	111.7	97.9	10.0	82.6	67.7	34.0	16.7	111.5	99.8	57.7	19.4
Average Queue (m)	30.8	13.7	5.2	67.9	53.8	5.8	48.6	33.3	8.1	6.4	80.6	59.1	24.9	8.9
95th Queue (m)	49.5	36.4	12.6	95.8	85.6	12.2	71.0	59.7	23.9	13.9	113.0	89.2	49.0	15.3
Link Distance (m)	124.9	124.9		201.0	201.0		200.0	200.0	200.0		106.1	106.1	106.1	
Upstream Blk Time (%)											2	0		
Queuing Penalty (veh)											0	0		
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1				0.1				0.1
Storage Blk Time (%)		16	19		33	15			7	26			14	35
Queuing Penalty (veh)		5	27		14	55			3	43			17	114

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 277

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	Ø1	Ø4	Ø6	Ø7
Lane Configurations																
Traffic Volume (vph)	0	426	39	51	375	52	0	736	69	126	831	103				
Future Volume (vph)	0	426	39	51	375	52	0	736	69	126	831	103				
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900				
Storage Length (m)	0.0		0.1	0.0		0.1	0.0		0.1	0.0		0.1				
Storage Lanes	0		1	0		1	0		1	0		1				
Taper Length (m)	7.5			7.5			7.5			7.5						
Lane Util. Factor	1.00	0.95	1.00	0.95	0.95	1.00	1.00	0.91	1.00	0.91	0.91	1.00				
Ped Bike Factor			0.66		0.98	0.67			0.76		0.99	0.75				
Frt			0.850			0.850			0.850			0.850				
Flt Protected					0.994						0.993					
Satd. Flow (prot)	0	3574	1568	0	3549	1583	0	4893	1599	0	4953	1553				
Flt Permitted					0.848						0.714					
Satd. Flow (perm)	0	3574	1033	0	2969	1056	0	4893	1223	0	3521	1169				
Right Turn on Red			No			No			No			No				
Satd. Flow (RTOR)																
Link Speed (k/h)		50			50			50			50					
Link Distance (m)		283.0			220.6			215.6			121.6					
Travel Time (s)		20.4			15.9			15.5			8.8					
Confl. Peds. (#/hr)			228	228		442	304		150	150		304				
Confl. Bikes (#/hr)			20			18			4			4				
Peak Hour Factor	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98				
Heavy Vehicles (%)	0%	1%	3%	2%	1%	2%	0%	6%	1%	4%	4%	4%				
Adj. Flow (vph)	0	435	40	52	383	53	0	751	70	129	848	105				
Shared Lane Traffic (%)																
Lane Group Flow (vph)	0	435	40	0	435	53	0	751	70	0	977	105				
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No				
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right				
Median Width(m)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8					
Two way Left Turn Lane																
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00				
Turning Speed (k/h)	25		25	25		15	25		15	25		15				
Number of Detectors		2	1	1	2	1		2	1	1	2	1				
Detector Template		Thru	Right	Left	Thru	Right		Thru	Right	Left	Thru	Right				
Leading Detector (m)		10.0	2.0	2.0	10.0	2.0		10.0	2.0	2.0	10.0	2.0				
Trailing Detector (m)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Position(m)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Size(m)		0.6	2.0	2.0	0.6	2.0		0.6	2.0	2.0	0.6	2.0				
Detector 1 Type		Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex		Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex				
Detector 1 Channel																
Detector 1 Extend (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Queue (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Delay (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 2 Position(m)		9.4			9.4			9.4			9.4					
Detector 2 Size(m)		0.6			0.6			0.6			0.6					
Detector 2 Type		Cl+Ex			Cl+Ex			Cl+Ex			Cl+Ex					
Detector 2 Channel																
Detector 2 Extend (s)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Turn Type		NA	custom	custom	NA	custom		NA	custom	custom	NA	custom				
Protected Phases		2			6 1			8			4 7		1	4	6	7
Permitted Phases			5	5 1		5 1			3	3 7		3 7				
Detector Phase		2	5	5 1	6 1	5 1		8	3	3 7	4 7	3 7				
Switch Phase																
Minimum Initial (s)		11.0	4.0					10.0	4.0				4.0	4.0	4.0	4.0
Minimum Split (s)		24.0	10.0					16.0	10.0				8.5	10.0	24.0	8.5
Total Split (s)	27.0	20.0					32.0	23.0					12.0	32.0	27.0	14.0
Total Split (%)	31.8%	23.5%					37.6%	27.1%					14%	38%	32%	16%
Maximum Green (s)	21.0	14.0					26.0	17.0					7.5	26.0	21.0	9.5
Yellow Time (s)	4.0	4.0					4.0	4.0					3.5	4.0	4.0	3.5
All-Red Time (s)	2.0	2.0					2.0	2.0					1.0	2.0	2.0	1.0
Lost Time Adjust (s)	0.0	0.0					0.0	0.0								
Total Lost Time (s)	6.0	6.0					6.0	6.0								
Lead/Lag	Lead	Lag					Lead	Lag					Lag	Lead	Lead	Lag
Lead-Lag Optimize?	Yes	Yes					Yes	Yes					Yes	Yes	Yes	Yes
Vehicle Extension (s)	3.0	3.0					3.0	3.0					3.0	3.0	3.0	3.0
Recall Mode	Max	Max					C-Max	Max					Max	C-Max	Max	Max
Walk Time (s)	0.0	0.0					0.0	0.0						0.0	0.0	
Flash Dont Walk (s)	0.0	0.0					0.0	0.0						0.0	0.0	
Pedestrian Calls (#/hr)	0	0					0	0						0	0	
Act Effct Green (s)	21.0	14.0	33.0	26.0	26.0	17.0	40.0	31.0								
Actuated g/C Ratio	0.25	0.16	0.39	0.31	0.31	0.20	0.47	0.36								
v/c Ratio	0.49	0.24	0.38	0.16	0.50	0.29	0.59	0.25								
Control Delay	29.7	35.0	19.8	23.3	25.6	32.6	18.3	20.8								
Queue Delay	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0								
Total Delay	29.7	35.0	19.8	23.3	25.6	32.6	18.3	20.8								
LOS	C	C	B	C	C	C	B	C								
Approach Delay	30.2		20.2		26.2		18.6									
Approach LOS	C		C		C		B									

Intersection Summary

Lane Group	Ø9	Ø11	Ø12	Ø13	Ø14	Ø15
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)						
Future Volume (vph)						
Ideal Flow (vphpl)						
Storage Length (m)						
Storage Lanes						
Taper Length (m)						
Lane Util. Factor						
Ped Bike Factor						
Frt						
Flt Protected						
Satd. Flow (prot)						
Flt Permitted						
Satd. Flow (perm)						
Right Turn on Red						
Satd. Flow (RTOR)						
Link Speed (k/h)						
Link Distance (m)						
Travel Time (s)						
Confl. Peds. (#/hr)						
Confl. Bikes (#/hr)						
Peak Hour Factor						
Heavy Vehicles (%)						
Adj. Flow (vph)						
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)						
Enter Blocked Intersection						
Lane Alignment						
Median Width(m)						
Link Offset(m)						
Crosswalk Width(m)						
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor						
Turning Speed (k/h)						
Number of Detectors						
Detector Template						
Leading Detector (m)						
Trailing Detector (m)						
Detector 1 Position(m)						
Detector 1 Size(m)						
Detector 1 Type						
Detector 1 Channel						
Detector 1 Extend (s)						
Detector 1 Queue (s)						
Detector 1 Delay (s)						
Detector 2 Position(m)						
Detector 2 Size(m)						
Detector 2 Type						
Detector 2 Channel						
Detector 2 Extend (s)						
Turn Type						
Protected Phases	9	11	12	13	14	15
Permitted Phases						
Detector Phase						
Switch Phase						
Minimum Initial (s)	1.0	5.0	5.0	5.0	1.0	5.0
Minimum Split (s)	4.0	9.5	9.5	9.5	5.5	9.5
Total Split (s)	7.0	12.0	12.0	14.0	9.0	14.0
Total Split (%)	8%	14%	14%	16%	11%	16%
Maximum Green (s)	4.0	7.5	7.5	9.5	4.5	9.5
Yellow Time (s)	2.0	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
All-Red Time (s)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Lost Time Adjust (s)						
Total Lost Time (s)						
Lead/Lag	Lead	Lag		Lag	Lead	
Lead-Lag Optimize?	Yes	Yes		Yes	Yes	
Vehicle Extension (s)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Recall Mode	Max	Max	Max	Max	Max	Max
Walk Time (s)			0.0		0.0	
Flash Dont Walk (s)			0.0		0.0	
Pedestrian Calls (#/hr)			0		0	
Act Effct Green (s)						
Actuated g/C Ratio						
v/c Ratio						
Control Delay						
Queue Delay						
Total Delay						
LOS						
Approach Delay						
Approach LOS						

Intersection Summary

Area Type:	Other		
Cycle Length: 85			
Actuated Cycle Length: 85			
Offset: 55 (65%), Referenced to phase 8:NBT and 4:SBT, Start of Green			
Natural Cycle: 60			
Control Type: Actuated-Coordinated			
Maximum v/c Ratio: 0.59			
Intersection Signal Delay: 23.0		Intersection LOS: C	
Intersection Capacity Utilization 76.5%		ICU Level of Service D	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 3:

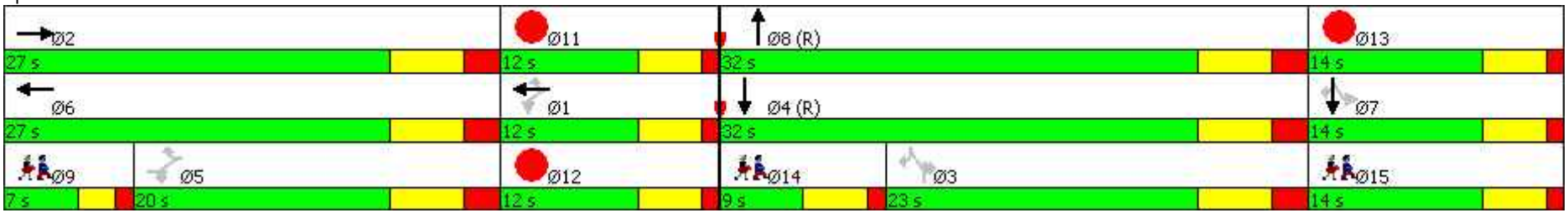

3: Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.1	0.1	0.1	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.5	0.4	0.4	0.4
Total Delay (hr)	3.8	3.0	6.0	8.8	21.7
Total Del/Veh (s)	29.4	23.1	27.1	30.0	27.9
Stop Delay (hr)	3.2	2.5	4.8	7.1	17.6

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	23.3
Total Del/Veh (s)	29.8
Stop Delay (hr)	17.7

Intersection: 3:

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	NB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	LT	T	R	T	T	T	R	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	59.1	53.2	13.0	63.1	55.2	12.0	88.4	76.1	45.6	16.0	114.8	97.7	52.7	17.9
Average Queue (m)	39.0	27.3	6.3	36.8	22.0	5.8	57.0	44.3	17.9	7.9	83.3	61.8	20.7	8.1
95th Queue (m)	56.8	50.2	12.9	57.3	46.4	12.3	81.0	70.8	38.1	13.7	115.7	91.8	44.9	14.3
Link Distance (m)	263.8	263.8		201.0	201.0		200.0	200.0	200.0		106.1	106.1	106.1	
Upstream Blk Time (%)											2	0		
Queuing Penalty (veh)											0	0		
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1				0.1				0.1
Storage Blk Time (%)		35	20		19	20			12	34			10	30
Queuing Penalty (veh)		14	43		10	37			8	84			10	82

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 288

3: Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.1	3.3	0.3	0.1	3.4	0.1	2.9	0.6	0.2	2.5	0.4
Total Delay (hr)	3.4	0.5	0.4	2.3	0.3	5.3	0.6	1.7	6.6	0.5	21.7
Total Del/Veh (s)	28.6	38.3	29.5	22.1	23.0	26.5	32.7	47.4	28.4	20.4	27.9
Stop Delay (hr)	2.8	0.4	0.4	1.8	0.3	4.2	0.6	1.5	5.1	0.5	17.6

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	23.3
Total Del/Veh (s)	29.8
Stop Delay (hr)	17.7

Intersection: 3:

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	NB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	LT	T	R	T	T	T	R	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	59.1	53.2	13.0	63.1	55.2	12.0	88.4	76.1	45.6	16.0	114.8	97.7	52.7	17.9
Average Queue (m)	39.0	27.3	6.3	36.8	22.0	5.8	57.0	44.3	17.9	7.9	83.3	61.8	20.7	8.1
95th Queue (m)	56.8	50.2	12.9	57.3	46.4	12.3	81.0	70.8	38.1	13.7	115.7	91.8	44.9	14.3
Link Distance (m)	263.8	263.8		201.0	201.0		200.0	200.0	200.0		106.1	106.1	106.1	
Upstream Blk Time (%)											2	0		
Queuing Penalty (veh)											0	0		
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1				0.1				0.1
Storage Blk Time (%)		35	20		19	20			12	34			10	30
Queuing Penalty (veh)		14	43		10	37			8	84			10	82

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 288

ANNEXE D

Résultats des simulations *Synchro* / *Sim Traffic*
Conditions futures (heures de pointe AM et PM)

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	Ø1	Ø4	Ø6	Ø7
Lane Configurations																
Traffic Volume (vph)	0	290	32	110	730	43	0	494	37	75	967	123				
Future Volume (vph)	0	290	32	110	730	43	0	494	37	75	967	123				
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900				
Storage Length (m)	0.0		0.1	0.0		0.1	0.0		0.1	0.0		0.1				
Storage Lanes	0		1	0		1	0		1	0		1				
Taper Length (m)	7.5			7.5			7.5			7.5						
Lane Util. Factor	1.00	0.95	1.00	0.95	0.95	1.00	1.00	0.91	1.00	0.91	0.91	1.00				
Ped Bike Factor			0.72		0.97	0.68			0.78		0.99	0.80				
Frt			0.850			0.850			0.850			0.850				
Flt Protected					0.993						0.996					
Satd. Flow (prot)	0	3471	1524	0	3467	1583	0	4803	1568	0	4845	1524				
Flt Permitted					0.836						0.843					
Satd. Flow (perm)	0	3471	1099	0	2836	1074	0	4803	1219	0	4060	1216				
Right Turn on Red			No			No			No			No				
Satd. Flow (RTOR)																
Link Speed (k/h)		50			50			50			50					
Link Distance (m)		144.2			220.6			215.6			121.6					
Travel Time (s)		10.4			15.9			15.5			8.8					
Confl. Peds. (#/hr)			176	176		407	223		117	117		223				
Confl. Bikes (#/hr)			13			25			2			2				
Peak Hour Factor	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95	0.95				
Heavy Vehicles (%)	2%	4%	6%	6%	3%	2%	2%	8%	3%	2%	7%	6%				
Adj. Flow (vph)	0	305	34	116	768	45	0	520	39	79	1018	129				
Shared Lane Traffic (%)																
Lane Group Flow (vph)	0	305	34	0	884	45	0	520	39	0	1097	129				
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No				
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right				
Median Width(m)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8					
Two way Left Turn Lane																
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00				
Turning Speed (k/h)	25		15	25		15	25		15	25		15				
Number of Detectors		2	1	1	2	1		2	1	1	2	1				
Detector Template		Thru	Right	Left	Thru	Right		Thru	Right	Left	Thru	Right				
Leading Detector (m)		10.0	2.0	2.0	10.0	2.0		10.0	2.0	2.0	10.0	2.0				
Trailing Detector (m)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Position(m)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Size(m)		0.6	2.0	2.0	0.6	2.0		0.6	2.0	2.0	0.6	2.0				
Detector 1 Type		Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex		Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex				
Detector 1 Channel																
Detector 1 Extend (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Queue (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Delay (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 2 Position(m)		9.4			9.4			9.4			9.4					
Detector 2 Size(m)		0.6			0.6			0.6			0.6					
Detector 2 Type		Cl+Ex			Cl+Ex			Cl+Ex			Cl+Ex					
Detector 2 Channel																
Detector 2 Extend (s)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Turn Type		NA	custom	custom	NA	custom		NA	custom	custom	NA	custom				
Protected Phases		2			6 1			8			4 7		1	4	6	7
Permitted Phases			5	5 1		5 1			3	3 7		3 7				
Detector Phase		2	5	5 1	6 1	5 1		8	3	3 7	4 7	3 7				
Switch Phase																
Minimum Initial (s)		11.0	4.0					10.0	4.0				4.0	4.0	4.0	4.0
Minimum Split (s)		24.0	10.0					16.0	10.0				8.5	10.0	24.0	8.5
Total Split (s)	30.0	23.0						29.0	20.0				12.0	29.0	30.0	14.0
Total Split (%)	35.3%	27.1%						34.1%	23.5%				14%	34%	35%	16%
Maximum Green (s)	24.0	17.0						23.0	14.0				7.5	23.0	24.0	9.5
Yellow Time (s)	4.0	4.0						4.0	4.0				3.5	4.0	4.0	3.5
All-Red Time (s)	2.0	2.0						2.0	2.0				1.0	2.0	2.0	1.0
Lost Time Adjust (s)	0.0	0.0						0.0	0.0							
Total Lost Time (s)	6.0	6.0						6.0	6.0							
Lead/Lag	Lead	Lag						Lead	Lag				Lag	Lead	Lead	Lag
Lead-Lag Optimize?	Yes	Yes						Yes	Yes				Yes	Yes	Yes	Yes
Vehicle Extension (s)	3.0	3.0						3.0	3.0				3.0	3.0	3.0	3.0
Recall Mode	Max	Max						C-Max	Max				Max	C-Max	Max	Max
Walk Time (s)	0.0	0.0						0.0	0.0					0.0	0.0	
Flash Dont Walk (s)	0.0	0.0						0.0	0.0					0.0	0.0	
Pedestrian Calls (#/hr)	0	0						0	0					0	0	
Act Effct Green (s)	24.0	17.0	36.0	29.0	23.0	14.0	37.0	28.0								
Actuated g/C Ratio	0.28	0.20	0.42	0.34	0.27	0.16	0.44	0.33								
v/c Ratio	0.31	0.16	0.74	0.12	0.40	0.20	0.62	0.32								
Control Delay	25.1	30.3	25.1	20.5	26.5	33.5	20.5	24.2								
Queue Delay	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0								
Total Delay	25.1	30.3	25.1	20.5	26.5	33.5	20.5	24.2								
LOS	C	C	C	C	C	C	C	C								
Approach Delay	25.6		24.8		27.0		20.9									
Approach LOS	C		C		C		C									

Intersection Summary

Lane Group	Ø9	Ø11	Ø12	Ø13	Ø14	Ø15
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)						
Future Volume (vph)						
Ideal Flow (vphpl)						
Storage Length (m)						
Storage Lanes						
Taper Length (m)						
Lane Util. Factor						
Ped Bike Factor						
Frt						
Flt Protected						
Satd. Flow (prot)						
Flt Permitted						
Satd. Flow (perm)						
Right Turn on Red						
Satd. Flow (RTOR)						
Link Speed (k/h)						
Link Distance (m)						
Travel Time (s)						
Confl. Peds. (#/hr)						
Confl. Bikes (#/hr)						
Peak Hour Factor						
Heavy Vehicles (%)						
Adj. Flow (vph)						
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)						
Enter Blocked Intersection						
Lane Alignment						
Median Width(m)						
Link Offset(m)						
Crosswalk Width(m)						
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor						
Turning Speed (k/h)						
Number of Detectors						
Detector Template						
Leading Detector (m)						
Trailing Detector (m)						
Detector 1 Position(m)						
Detector 1 Size(m)						
Detector 1 Type						
Detector 1 Channel						
Detector 1 Extend (s)						
Detector 1 Queue (s)						
Detector 1 Delay (s)						
Detector 2 Position(m)						
Detector 2 Size(m)						
Detector 2 Type						
Detector 2 Channel						
Detector 2 Extend (s)						
Turn Type						
Protected Phases	9	11	12	13	14	15
Permitted Phases						
Detector Phase						
Switch Phase						
Minimum Initial (s)	1.0	5.0	5.0	5.0	1.0	5.0
Minimum Split (s)	4.0	9.5	9.5	9.5	5.5	9.5
Total Split (s)	7.0	12.0	12.0	14.0	9.0	14.0
Total Split (%)	8%	14%	14%	16%	11%	16%
Maximum Green (s)	4.0	7.5	7.5	9.5	4.5	9.5
Yellow Time (s)	2.0	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
All-Red Time (s)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Lost Time Adjust (s)						
Total Lost Time (s)						
Lead/Lag	Lead	Lag		Lag	Lead	
Lead-Lag Optimize?	Yes	Yes		Yes	Yes	
Vehicle Extension (s)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Recall Mode	Max	Max	Max	Max	Max	Max
Walk Time (s)			0.0		0.0	
Flash Dont Walk (s)			0.0		0.0	
Pedestrian Calls (#/hr)			0		0	
Act Effct Green (s)						
Actuated g/C Ratio						
v/c Ratio						
Control Delay						
Queue Delay						
Total Delay						
LOS						
Approach Delay						
Approach LOS						

Intersection Summary

Area Type:	Other		
Cycle Length: 85			
Actuated Cycle Length: 85			
Offset: 59 (69%), Referenced to phase 8:NBT and 4:SBT, Start of Green			
Natural Cycle: 60			
Control Type: Actuated-Coordinated			
Maximum v/c Ratio: 0.74			
Intersection Signal Delay: 23.7		Intersection LOS: C	
Intersection Capacity Utilization 82.3%		ICU Level of Service E	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 3:

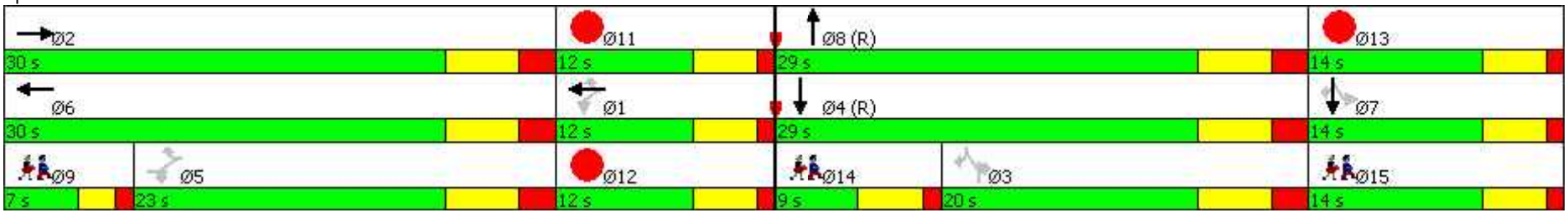

3: Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.0	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.5	0.4	0.3	0.4	0.4
Total Delay (hr)	2.2	7.0	4.1	8.1	21.4
Total Del/Veh (s)	24.9	27.2	27.9	25.0	26.2
Stop Delay (hr)	1.9	5.3	3.4	6.3	16.8

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	23.1
Total Del/Veh (s)	28.1
Stop Delay (hr)	16.9

Intersection: 3:

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	NB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	LT	T	R	T	T	T	R	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	51.3	41.3	17.4	120.8	100.3	15.2	79.4	66.6	38.6	15.9	115.8	103.1	64.1	19.4
Average Queue (m)	29.3	10.4	6.1	69.6	54.3	6.2	47.0	32.3	8.2	5.9	78.2	59.0	28.6	9.0
95th Queue (m)	44.5	27.4	13.4	99.5	84.2	13.6	72.0	62.0	26.3	13.8	111.6	90.8	53.9	15.3
Link Distance (m)	124.9	124.9		201.0	201.0		200.0	200.0	200.0		106.1	106.1	106.1	
Upstream Blk Time (%)											2	0		
Queuing Penalty (veh)											0	0		
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1				0.1				0.1
Storage Blk Time (%)		16	26		35	15			6	21			17	33
Queuing Penalty (veh)		5	37		15	54			2	35			21	106

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 276

3: Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.1	3.7	0.4	0.2	2.6	0.1	3.1	0.7	0.2	2.5	0.4
Total Delay (hr)	1.8	0.4	1.2	5.5	0.3	3.8	0.3	0.7	6.7	0.7	21.4
Total Del/Veh (s)	23.5	35.2	35.5	26.2	23.4	27.6	34.1	33.5	24.7	21.4	26.2
Stop Delay (hr)	1.5	0.4	0.9	4.0	0.3	3.1	0.3	0.6	5.0	0.6	16.8

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	23.1
Total Del/Veh (s)	28.1
Stop Delay (hr)	16.9

Intersection: 3:

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	NB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	LT	T	R	T	T	T	R	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	51.3	41.3	17.4	120.8	100.3	15.2	79.4	66.6	38.6	15.9	115.8	103.1	64.1	19.4
Average Queue (m)	29.3	10.4	6.1	69.6	54.3	6.2	47.0	32.3	8.2	5.9	78.2	59.0	28.6	9.0
95th Queue (m)	44.5	27.4	13.4	99.5	84.2	13.6	72.0	62.0	26.3	13.8	111.6	90.8	53.9	15.3
Link Distance (m)	124.9	124.9		201.0	201.0		200.0	200.0	200.0		106.1	106.1	106.1	
Upstream Blk Time (%)											2	0		
Queuing Penalty (veh)											0	0		
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1				0.1				0.1
Storage Blk Time (%)		16	26		35	15			6	21			17	33
Queuing Penalty (veh)		5	37		15	54			2	35			21	106

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 276

Lane Group	EBL	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBL	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	Ø1	Ø4	Ø6	Ø7
Lane Configurations																
Traffic Volume (vph)	0	433	38	54	380	55	0	735	72	129	830	103				
Future Volume (vph)	0	433	38	54	380	55	0	735	72	129	830	103				
Ideal Flow (vphpl)	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900	1900				
Storage Length (m)	0.0		0.1	0.0		0.1	0.0		0.1	0.0		0.1				
Storage Lanes	0		1	0		1	0		1	0		1				
Taper Length (m)	7.5			7.5			7.5			7.5						
Lane Util. Factor	1.00	0.95	1.00	0.95	0.95	1.00	1.00	0.91	1.00	0.91	0.91	1.00				
Ped Bike Factor			0.66		0.98	0.67			0.76		0.99	0.75				
Frt			0.850			0.850			0.850			0.850				
Flt Protected					0.994						0.993					
Satd. Flow (prot)	0	3574	1568	0	3548	1583	0	4893	1599	0	4953	1553				
Flt Permitted					0.841						0.712					
Satd. Flow (perm)	0	3574	1033	0	2943	1056	0	4893	1223	0	3510	1169				
Right Turn on Red			No			No			No			No				
Satd. Flow (RTOR)																
Link Speed (k/h)		50			50			50			50					
Link Distance (m)		283.0			220.6			215.6			121.6					
Travel Time (s)		20.4			15.9			15.5			8.8					
Confl. Peds. (#/hr)			228	228		442	304		150	150		304				
Confl. Bikes (#/hr)			20			18			4			4				
Peak Hour Factor	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98	0.98				
Heavy Vehicles (%)	0%	1%	3%	2%	1%	2%	0%	6%	1%	4%	4%	4%				
Adj. Flow (vph)	0	442	39	55	388	56	0	750	73	132	847	105				
Shared Lane Traffic (%)																
Lane Group Flow (vph)	0	442	39	0	443	56	0	750	73	0	979	105				
Enter Blocked Intersection	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No	No				
Lane Alignment	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right	Left	Left	Right				
Median Width(m)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Link Offset(m)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Crosswalk Width(m)		4.8			4.8			4.8			4.8					
Two way Left Turn Lane																
Headway Factor	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00				
Turning Speed (k/h)	25		25	25		15	25		15	25		15				
Number of Detectors		2	1	1	2	1		2	1	1	2	1				
Detector Template		Thru	Right	Left	Thru	Right		Thru	Right	Left	Thru	Right				
Leading Detector (m)		10.0	2.0	2.0	10.0	2.0		10.0	2.0	2.0	10.0	2.0				
Trailing Detector (m)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Position(m)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Size(m)		0.6	2.0	2.0	0.6	2.0		0.6	2.0	2.0	0.6	2.0				
Detector 1 Type		Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex		Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex	Cl+Ex				
Detector 1 Channel																
Detector 1 Extend (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Queue (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 1 Delay (s)		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0		0.0	0.0	0.0	0.0	0.0				
Detector 2 Position(m)		9.4			9.4			9.4			9.4					
Detector 2 Size(m)		0.6			0.6			0.6			0.6					
Detector 2 Type		Cl+Ex			Cl+Ex			Cl+Ex			Cl+Ex					
Detector 2 Channel																
Detector 2 Extend (s)		0.0			0.0			0.0			0.0					
Turn Type		NA	custom	custom	NA	custom		NA	custom	custom	NA	custom				
Protected Phases		2			6 1			8			4 7		1	4	6	7
Permitted Phases			5	5 1		5 1			3	3 7		3 7				
Detector Phase		2	5	5 1	6 1	5 1		8	3	3 7	4 7	3 7				
Switch Phase																
Minimum Initial (s)		11.0	4.0					10.0	4.0				4.0	4.0	4.0	4.0
Minimum Split (s)		24.0	10.0					16.0	10.0				8.5	10.0	24.0	8.5
Total Split (s)	27.0	20.0					32.0	23.0					12.0	32.0	27.0	14.0
Total Split (%)	31.8%	23.5%					37.6%	27.1%					14%	38%	32%	16%
Maximum Green (s)	21.0	14.0					26.0	17.0					7.5	26.0	21.0	9.5
Yellow Time (s)	4.0	4.0					4.0	4.0					3.5	4.0	4.0	3.5
All-Red Time (s)	2.0	2.0					2.0	2.0					1.0	2.0	2.0	1.0
Lost Time Adjust (s)	0.0	0.0					0.0	0.0								
Total Lost Time (s)	6.0	6.0					6.0	6.0								
Lead/Lag	Lead	Lag					Lead	Lag					Lag	Lead	Lead	Lag
Lead-Lag Optimize?	Yes	Yes					Yes	Yes					Yes	Yes	Yes	Yes
Vehicle Extension (s)	3.0	3.0					3.0	3.0					3.0	3.0	3.0	3.0
Recall Mode	Max	Max					C-Max	Max					Max	C-Max	Max	Max
Walk Time (s)	0.0	0.0					0.0	0.0						0.0	0.0	
Flash Dont Walk (s)	0.0	0.0					0.0	0.0						0.0	0.0	
Pedestrian Calls (#/hr)	0	0					0	0						0	0	
Act Effct Green (s)	21.0	14.0	33.0	26.0	26.0	17.0	40.0	31.0								
Actuated g/C Ratio	0.25	0.16	0.39	0.31	0.31	0.20	0.47	0.36								
v/c Ratio	0.50	0.23	0.39	0.17	0.50	0.30	0.59	0.25								
Control Delay	29.8	34.8	20.0	23.5	25.6	32.9	18.4	20.8								
Queue Delay	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0								
Total Delay	29.8	34.8	20.0	23.5	25.6	32.9	18.4	20.8								
LOS	C	C	B	C	C	C	B	C								
Approach Delay	30.2		20.4		26.2		18.6									
Approach LOS	C		C		C		B									

Intersection Summary

Lane Group	Ø9	Ø11	Ø12	Ø13	Ø14	Ø15
Lane Configurations						
Traffic Volume (vph)						
Future Volume (vph)						
Ideal Flow (vphpl)						
Storage Length (m)						
Storage Lanes						
Taper Length (m)						
Lane Util. Factor						
Ped Bike Factor						
Frt						
Flt Protected						
Satd. Flow (prot)						
Flt Permitted						
Satd. Flow (perm)						
Right Turn on Red						
Satd. Flow (RTOR)						
Link Speed (k/h)						
Link Distance (m)						
Travel Time (s)						
Confl. Peds. (#/hr)						
Confl. Bikes (#/hr)						
Peak Hour Factor						
Heavy Vehicles (%)						
Adj. Flow (vph)						
Shared Lane Traffic (%)						
Lane Group Flow (vph)						
Enter Blocked Intersection						
Lane Alignment						
Median Width(m)						
Link Offset(m)						
Crosswalk Width(m)						
Two way Left Turn Lane						
Headway Factor						
Turning Speed (k/h)						
Number of Detectors						
Detector Template						
Leading Detector (m)						
Trailing Detector (m)						
Detector 1 Position(m)						
Detector 1 Size(m)						
Detector 1 Type						
Detector 1 Channel						
Detector 1 Extend (s)						
Detector 1 Queue (s)						
Detector 1 Delay (s)						
Detector 2 Position(m)						
Detector 2 Size(m)						
Detector 2 Type						
Detector 2 Channel						
Detector 2 Extend (s)						
Turn Type						
Protected Phases	9	11	12	13	14	15
Permitted Phases						
Detector Phase						
Switch Phase						
Minimum Initial (s)	1.0	5.0	5.0	5.0	1.0	5.0
Minimum Split (s)	4.0	9.5	9.5	9.5	5.5	9.5
Total Split (s)	7.0	12.0	12.0	14.0	9.0	14.0
Total Split (%)	8%	14%	14%	16%	11%	16%
Maximum Green (s)	4.0	7.5	7.5	9.5	4.5	9.5
Yellow Time (s)	2.0	3.5	3.5	3.5	3.5	3.5
All-Red Time (s)	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0	1.0
Lost Time Adjust (s)						
Total Lost Time (s)						
Lead/Lag	Lead	Lag		Lag	Lead	
Lead-Lag Optimize?	Yes	Yes		Yes	Yes	
Vehicle Extension (s)	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0	3.0
Recall Mode	Max	Max	Max	Max	Max	Max
Walk Time (s)			0.0		0.0	
Flash Dont Walk (s)			0.0		0.0	
Pedestrian Calls (#/hr)			0		0	
Act Effct Green (s)						
Actuated g/C Ratio						
v/c Ratio						
Control Delay						
Queue Delay						
Total Delay						
LOS						
Approach Delay						
Approach LOS						

Intersection Summary

Area Type:	Other		
Cycle Length: 85			
Actuated Cycle Length: 85			
Offset: 55 (65%), Referenced to phase 8:NBT and 4:SBT, Start of Green			
Natural Cycle: 60			
Control Type: Actuated-Coordinated			
Maximum v/c Ratio: 0.59			
Intersection Signal Delay: 23.0		Intersection LOS: C	
Intersection Capacity Utilization 76.9%		ICU Level of Service D	
Analysis Period (min) 15			

Splits and Phases: 3:

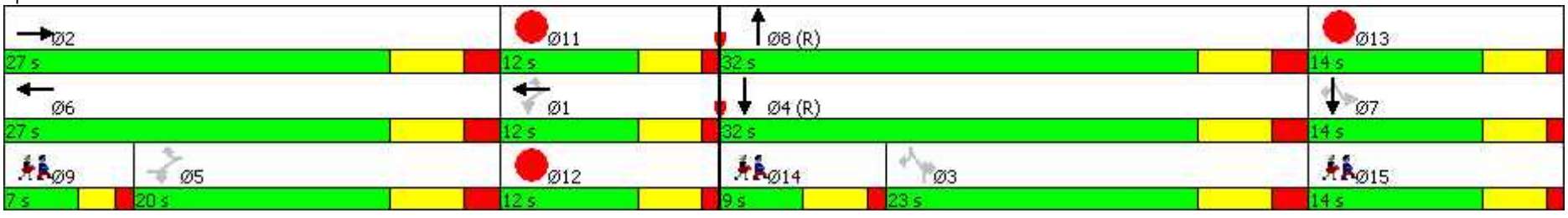

3: Performance by approach

Approach	EB	WB	NB	SB	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.1	0.1	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4	0.5	0.4	0.4	0.4
Total Delay (hr)	4.8	3.2	6.1	8.6	22.7
Total Del/Veh (s)	37.2	23.9	27.0	29.4	29.1
Stop Delay (hr)	4.2	2.6	4.9	6.9	18.6

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	24.3
Total Del/Veh (s)	31.0
Stop Delay (hr)	18.7

Intersection: 3:

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	NB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	LT	T	R	T	T	T	R	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	79.3	73.7	13.3	62.3	54.2	13.3	81.1	71.3	46.5	15.1	111.2	100.0	57.2	17.2
Average Queue (m)	41.7	31.1	6.2	36.3	21.9	6.7	55.7	42.0	18.9	7.8	83.5	60.3	20.3	7.8
95th Queue (m)	66.5	68.1	13.2	56.3	48.0	12.6	76.4	65.8	42.2	13.3	114.3	91.7	45.0	14.0
Link Distance (m)	263.8	263.8		201.0	201.0		200.0	200.0	200.0		106.1	106.1	106.1	
Upstream Blk Time (%)											2	0		
Queuing Penalty (veh)											0	0		
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1				0.1				0.1
Storage Blk Time (%)		31	26		20	25			11	40			11	26
Queuing Penalty (veh)		12	56		11	48			8	97			12	73

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 317

3: Performance by movement

Movement	EBT	EBR	WBL	WBT	WBR	NBT	NBR	SBL	SBT	SBR	All
Denied Delay (hr)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.1	3.3	0.3	0.1	3.3	0.1	2.9	0.6	0.2	2.6	0.4
Total Delay (hr)	3.8	1.1	0.4	2.3	0.4	5.4	0.7	1.6	6.5	0.6	22.7
Total Del/Veh (s)	31.4	99.2	32.8	22.5	26.7	26.3	34.6	45.5	28.1	20.1	29.1
Stop Delay (hr)	3.1	1.0	0.4	1.9	0.4	4.2	0.7	1.4	5.0	0.5	18.6

Total Network Performance

Denied Delay (hr)	0.3
Denied Del/Veh (s)	0.4
Total Delay (hr)	24.3
Total Del/Veh (s)	31.0
Stop Delay (hr)	18.7

Intersection: 3:

Movement	EB	EB	EB	WB	WB	WB	NB	NB	NB	NB	SB	SB	SB	SB
Directions Served	T	T	R	LT	T	R	T	T	T	R	LT	T	T	R
Maximum Queue (m)	79.3	73.7	13.3	62.3	54.2	13.3	81.1	71.3	46.5	15.1	111.2	100.0	57.2	17.2
Average Queue (m)	41.7	31.1	6.2	36.3	21.9	6.7	55.7	42.0	18.9	7.8	83.5	60.3	20.3	7.8
95th Queue (m)	66.5	68.1	13.2	56.3	48.0	12.6	76.4	65.8	42.2	13.3	114.3	91.7	45.0	14.0
Link Distance (m)	263.8	263.8		201.0	201.0		200.0	200.0	200.0		106.1	106.1	106.1	
Upstream Blk Time (%)											2	0		
Queuing Penalty (veh)											0	0		
Storage Bay Dist (m)			0.1			0.1				0.1				0.1
Storage Blk Time (%)		31	26		20	25			11	40			11	26
Queuing Penalty (veh)		12	56		11	48			8	97			12	73

Network Summary

Network wide Queuing Penalty: 317

planitrans

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

MODALITÉS D'IMPLANTATION DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (GMR) DANS LES NOUVEAUX PROJETS DE CONSTRUCTION

DÉVELOPPEMENT GMR AU 1800 JEAN-TALON EST

Préparé par

Martin Ponton

Agent de recherche en développement durable
Direction des travaux publics

SEPTEMBRE 2020

TABLE DES MATIÈRES

1.0 HORAIRE DES COLLECTES – SECTEUR DE FRANÇOIS-PERRAULT 1

2.0 TYPES DE CONTENANTS AUTORISÉS 2

2.1 Matière recyclables 2
2.2 Ordures ménagères 2
2.3 Résidus alimentaires 3
2.4 Résidus verts 3
2.5 Encombrants et Construction/Rénovation/Démolition (CRD) 3

3.0 QUANTITÉS AUTORISÉES SELON LE TYPE D'OCCUPATION 4

3.1 RÉSIDENTIEL 4

3.1.1 Matières recyclables 4
3.1.2 Ordures ménagères 4
3.1.3 Résidus alimentaires 4
3.1.4 Résidus verts 4
3.1.5 Encombrants et Construction/Rénovation/Démolition (CRD) 4

3.2 COMMERCIAL 5

3.2.1 Matières recyclables 5
3.2.2 Ordures ménagères 5
3.2.3 Résidus alimentaires 5
3.2.4 Résidus verts 5
3.2.5 Encombrants et Construction/Rénovation/Démolition (CRD) 5

4.0 ÉLÉMENTS D'ANALYSE AU PROJET DE CONSTRUCTION 6

4.1 Localisation du projet 6
4.2 Arrêt d'autobus et stationnements 7
4.3 Localisation des outils GMR 9
4.4 Type de contenants GMR et quantités 10

RÉFÉRENCES 11

DÉVELOPPEMENT GMR AU 1800 JEAN-TALON EST

1.0 HORAIRE DES COLLECTES – SECTEUR DE FRANÇOIS-PERRAULT

HORAIRE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES 2018-2023					
DISTRICTS	**LUNDI**	**MARDI**	**MERCREDI**	**JEUDI**	**VENDREDI**
VSMPE - FRANÇOIS-PERRAULT 2A et 2B	Ordures 9+ / EM / Écoles		Encombrants et CRD	Recyclables	
	Résidus alimentaires		Résidus verts	Ordures	

- Une deuxième collecte d'ordures par semaine (lundi) est offerte aux immeubles résidentiels de plus de neuf unités, lorsque la collecte des résidus alimentaires n'est pas implantée.

- La collecte des résidus alimentaires se fait par substitution d'une collecte sur deux des ordures ménagères.

- Dans le cadre du prochain Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal, les immeubles résidentiels de plus de neuf unités seront approchés. Il est tout même possible d'implanter la collecte des résidus alimentaires. L'implantation pour 14 unités doit être avec des bacs roulants bruns de 120 ou de 240 litres à entreposer sur le domaine privé.

- Les matières doivent être déposées visiblement en bordure de rue à partir de 20 h 00 la veille et avant 7 h 00 le jour de la collecte.

- Le service de collecte des arbres de Noël se fait entre 7 h et 17 h, les trois premiers mercredis du mois de janvier.

- Le service de collecte des résidus verts se fait entre 7 h et 17 h, du mois d'avril au mois de novembre.

2.0 TYPES DE CONTENANTS AUTORISÉS

2.1 Matière recyclables

Sauf si autrement déterminé par ordonnance du comité exécutif, les matières recyclables doivent être déposées dans l'un ou l'autre des contenants suivants en vue de leur collecte :

- Bac roulant vert de 240 litres, de 360 litres ou de 660 litres, mais d'une capacité d'au plus 660 litres fermé par un couvercle, conforme aux spécifications de l'annexe B, fourni par la Ville;

- Sac de plastique transparent, fermé, d'une capacité d'au moins 50 litres et d'au plus 150 litres dont le poids n'excède pas 25 kg une fois rempli;

- Possiblement en 2021, Bac montréalais de 67 litres fermé par un couvercle d'un poids n'excédant pas 25 kg une fois rempli, fourni par la Ville. Par contre, s'il y a 14 x bacs de 67 litres, c'est beaucoup d'outils en bordure de rue;

- Révision de l'ordonnance afin d'y intégrer un conteneur de 1 à 2 m^3 en métal, fermé par un couvercle et pouvant être vidé par chargement arrière.

Les boîtes de carton qui ne peuvent pas être placées dans un contenant doivent être aplaties et attachées en ballots d'une longueur d'au plus 1 m, d'un volume n'excédant pas 0,5 m^3 et dont le poids n'excède pas 25 kg.

2.2 Ordures ménagères

Sauf si autrement déterminé par ordonnance du comité exécutif, les ordures ménagères doivent être déposées dans l'un ou l'autre des contenants suivants en vue de leur collecte :

- Bac roulant noir d'une capacité d'au plus 360 litres, fermé par un couvercle et dont le système de levage est conforme à celui illustré à l'annexe B;

- Conteneur de 1 à 2 m^3 en métal, fermé par un couvercle et pouvant être vidé par chargement arrière;

- Poubelle d'une capacité d'au plus 150 litres fermée par un couvercle et munie de poignées dont le poids n'excède pas 25 kg une fois remplie;

- Sac de plastique opaque fermé d'une capacité d'au moins 50 litres et d'au plus 150 litres dont le poids n'excède pas 25 kg une fois rempli.

- Les ordures ménagères peuvent également être attachées en ballots d'un maximum de 50 cm de diamètre, d'une longueur d'au plus 1 m et d'un poids n'excédant pas 25 kg.

2.3 Résidus alimentaires

Sauf si autrement déterminé par ordonnance du comité exécutif, les résidus alimentaires doivent être déposés dans l'un ou l'autre des contenants suivants en vue de leur collecte :

- Bac brun de 46 litres, mais d'une capacité d'au plus 80 litres dont le poids n'excède pas 25 kg une fois rempli, fourni par la Ville;
- Bac roulant brun de 120 litres ou de 240 litres, mais d'une capacité d'au plus 240 litres fermé par un couvercle, fourni par la Ville.

2.4 Résidus verts

Sauf si autrement déterminé par ordonnance du comité exécutif, les résidus verts doivent être déposés dans l'un ou l'autre des contenants suivants en vue de leur collecte :

- Boîte de carton qui ne laisse échapper aucun résidu, d'une longueur maximale de 1,5 m et dont le poids n'excède pas 25 kg une fois remplie;
- Poubelle d'une capacité d'au plus 150 litres, fermée par un couvercle et munie de poignées dont le poids n'excède pas 25 kg une fois remplie;
- Sac en papier ou sac en plastique transparent dont le poids n'excède pas 25 kg une fois rempli.

Malgré ce qui précède, les branches doivent être attachées avec de la corde de fibres en fagot d'une longueur d'au plus 1 m et de 50 cm de diamètre au maximum (les branches ne doivent pas excéder plus de 5 cm), dont le poids n'excède pas 25 kg.

2.5 Encombrants et Construction/Rénovation/Démolition (CRD)

Sauf si autrement déterminé par ordonnance du comité exécutif, les résidus de construction, rénovation et démolition et les encombrants doivent être déposés dans l'un ou l'autre des contenants suivants en vue de leur collecte :

- Boîte de carton d'une longueur maximale de 1,5 m et dont le poids n'excède pas 25 kg une fois remplie;
- Poubelle d'une capacité d'au plus 150 litres, fermée par un couvercle et munie de poignées, dont le poids n'excède pas 25 kg une fois remplie;
- Attachés en ballots d'un maximum de 50 cm de diamètre et d'une longueur d'au plus 1 m et dont le poids n'excède pas 25 kg.

Malgré ce qui précède, un encombrant trop volumineux pour être déposé dans un contenant énuméré précédemment peut être placé librement en vue de la collecte.

En vue de la collecte, toute porte, couvercle ou tout autre dispositif semblable sur un encombrant doit être enlevé complètement.

3.0 QUANTITÉS AUTORISÉES SELON LE TYPE D'OCCUPATION

3.1 RÉSIDENTIEL

3.1.1 Matières recyclables

Les quantités sont illimitées.

3.1.2 Ordures ménagères

Maximum de 360 litres par unité.

3.1.3 Résidus alimentaires

Les quantités sont illimitées.

3.1.4 Résidus verts

Les quantités sont illimitées.

3.1.5 Encombrants et Construction/Rénovation/Démolition (CRD)

Maximum de 5 m^3.

3.2 COMMERCIAL

3.2.1 Matières recyclables

Les quantités sont illimitées.

3.2.2 Ordures ménagères

Maximum de 720 litres.

3.2.3 Résidus alimentaires

Maximum de 720 litres.

3.2.4 Résidus verts

Les quantités sont illimitées.

3.2.5 Encombrants et Construction/Rénovation/Démolition (CRD)

N/A.

4.0 ÉLÉMENTS D'ANALYSE AU PROJET DE CONSTRUCTION

Les éléments qui sont présentés dans les prochaines sections servent à développer une réflexion au niveau des opérations d'entreposage des outils GMR et à leur levée municipale ou privée.

4.1 Localisation du projet

Le projet présenté est situé sur la rue Jean-Talon Est à l'intersection de l'Avenue Papineau, côté sud-est.

4.2 Arrêt d'autobus et stationnements

Entrée charretière qui débouche sur la rue Jean-Talon.

Il y a du stationnement sur rue sur Jean-Talon. Pour le stationnement, un dégagement minimal de cinq mètres est demandées de chaque côté de la sortie de la ruelle.

Il y a la livraison de marchandise en ruelle au Bistro Dilallo et stationnement en ruelle. Il est possible qu'un camion de livraison obstrue la ruelle lors du passage d'un service privée de levée.

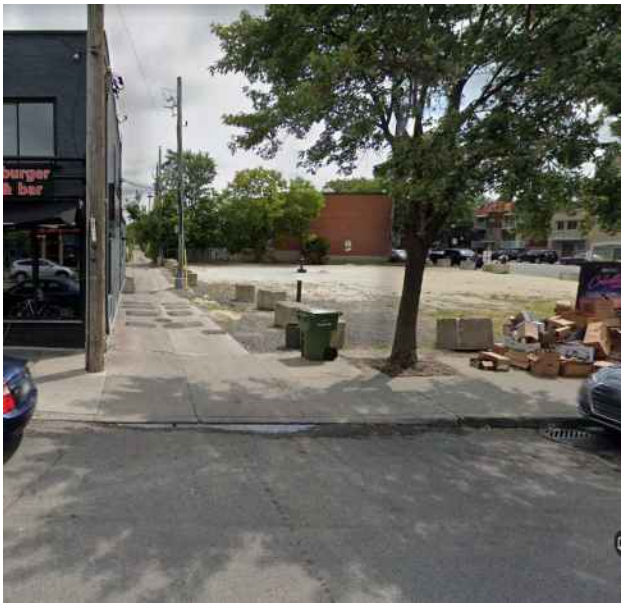

Il y a un arrêt d'autobus sur l'Avenue Papineau.

Largeur de la ruelle, minimum de 9' (3,46 m) de large pour la circulation des camions, elle fait environ 11' pieds de large d'un bâtiment à l'autre. C'est donc impossible de localiser des contenants pour une levée sur la tête de ruelle le long du bâtiment. Une collecte privé demande au chauffeur de faire marche arrière jusqu'au stationnement, soit sur une distance de 100' pieds (29 m). C'est beaucoup trop dans le cadre des normes de la CNESST.

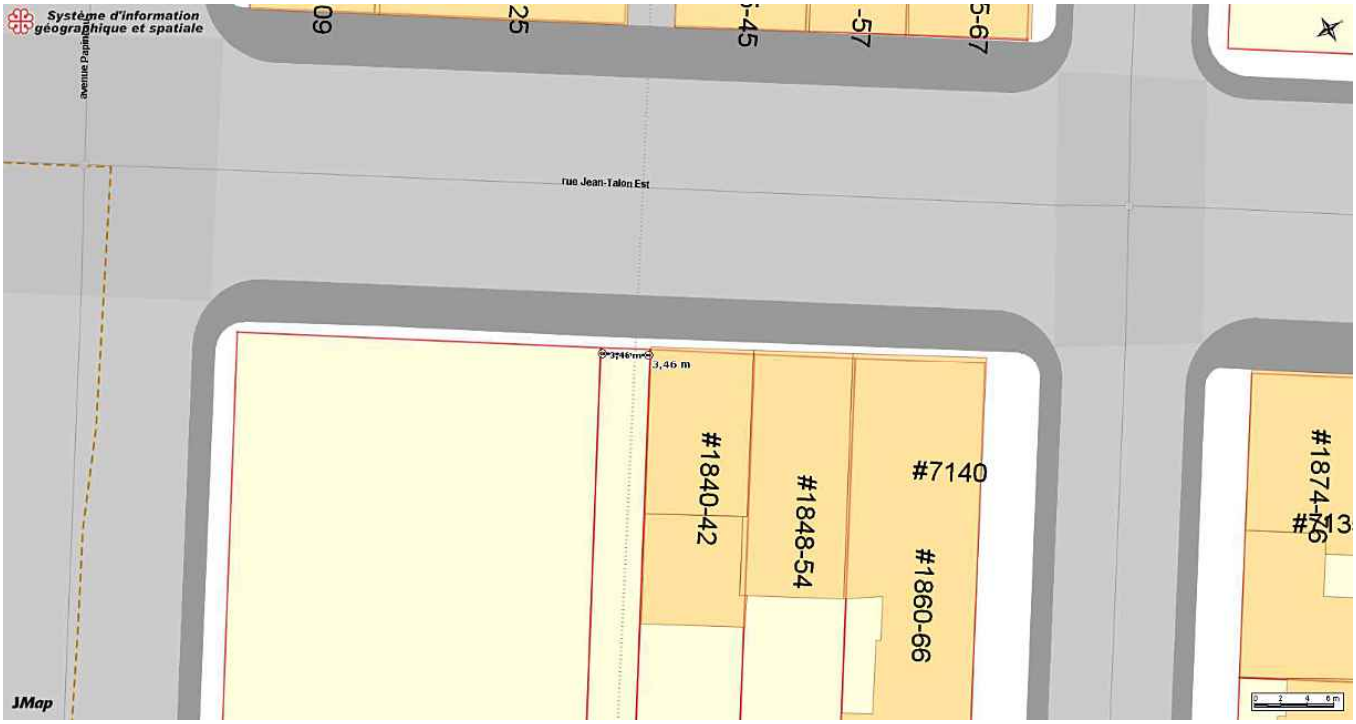

4.3 Localisation des outils GMR

Est-ce qu'il y aura un service de conciergerie pour sortir les contenants en bordure de rue ?

Où placer les contenants sur rue le jour des collectes si le service de levée est municipal ?

Où placer les contenants sur le domaine privé si le service de levée est privé ?

Est-ce que les contenants seront localisés dans le stationnement arrière ? Un service de déneigement privé est à prévoir afin que les véhicules et/ou contenants puissent se déplacer.

Partage de l'espace GMR sur rue avec le Bistro (voir la photo). C'est donc dire que tous ces contenants seront devant les vitrines des commerces au rez-de-chaussée.

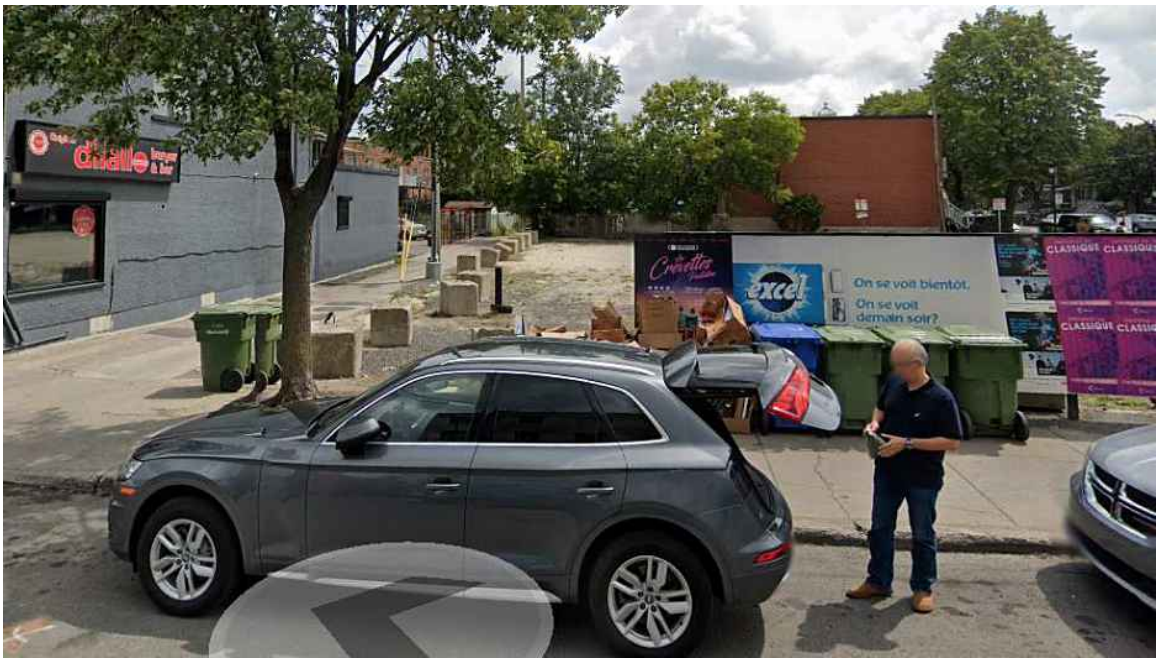

4.4 Type de contenants GMR et quantités

Quels types de contenants sont envisagés ? Utilisations de différents contenants à entreposer au rez-de-chaussée ou si chaque unité résidentielle et commerciale est responsable de ses contenants ?

Pour la collecte des matières recyclable. S'il y a 14 unités résidentielles, il faudrait envisager l'utilisation d'au moins 3 x 360 litres verts ou chaque unité utilise des sacs transparents et gère ses matières dans son unité par exemple. Prévoir également pour les unités commerciales.

S'il y a la collecte des résidus alimentaires pour 14 unités, il faudrait prévoir au moins 3 x 240 litres minimum. L'utilisation de 14 x 46 litres bruns ne sera pas autorisée. Prévoir également pour les unités commerciales.

Il y a la livraison de marchandise en ruelle au Bistro Dilallo et stationnement en ruelle. La ruelle n'est pas suffisamment large pour entreposer des contenants le long des bâtiments. De toute façon, prêt de fenêtres, ce n'est pas une bonne idée.

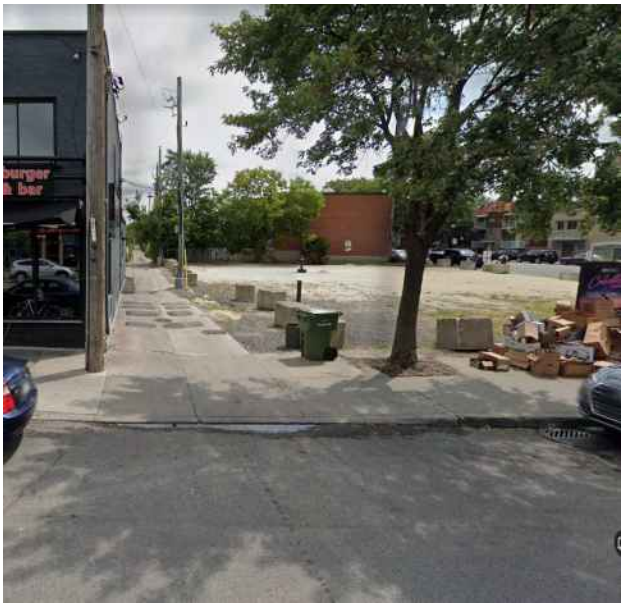

S'il y a des bacs roulants noirs de 360 litres pour les ordures, il faudrait envisager au moins pour 14 unités, 6 bacs roulants de 360 litres, ou chaque unité entrepose ses ordures dans son unité. Prévoir également pour les unités commerciales.

Si certains commerces seront des services de restauration, l'aménagement de chambres froides est de rigueur pour l'entreposage des ordures et des résidus alimentaires tout en considérant les quantités autorisées sur le service de collecte municipal. À noter qu'il y a qu'une seule collecte d'ordures par semaine, idem pour les résidus alimentaires et les matières recyclables. Un service de levée privé pour les commerces d'alimentations est à prescrire à moins qu'il y ait des chambres froides.

RÉFÉRENCES

Règlement 16-049 sur les Services de collecte et ses ordonnances

Ordonnances 1, 2 et 3

Système d'information
géographique et spatiale
rue Cartier
avenue Papineau
rue Jean-Talon Est
rue Marquette
JMap
0 10 20 30 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C03-051**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.3(10)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	A						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

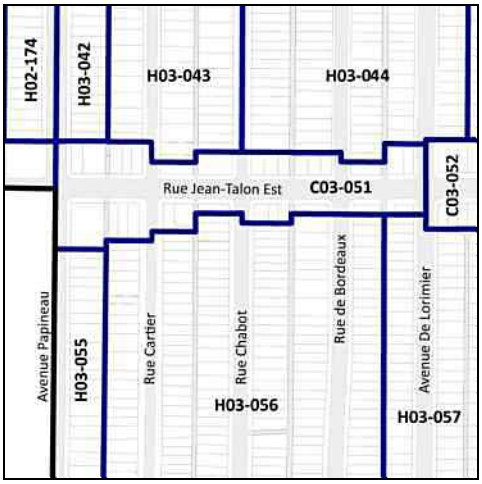

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 8 décembre 2020, à 18h00
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Sylvia Jefremczuk
Véronique Lamarre
Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :
Aucun

6.1. PIIA : 7145, avenue Papineau	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 1 local commercial et 14 logements, de 3 étages, sur la propriété située au 7145, avenue Papineau.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- l'alignement des façades du bâtiment par rapport à l'alignement général présent sur la rue Jean-Talon Est et sur l'avenue Papineau;
- le décroché dans le volume de 3 étages, côté Papineau, qui s'intègre difficilement avec le volume de 2 étages;
- le bien-fondé de la réduction de la largeur des unités de stationnement pour favoriser une plantation plus importante;
- la pertinence d'ajouter des supports à vélo;
- les bacs de plantation qui seront difficiles d'accès à la tête des unités de stationnement et la possibilité de les relocaliser;
- la relocalisation du lieu d'entreposage des bacs de matières résiduelles à l'intérieur du bâtiment afin de dégager plus d'espace de verdissement;
- la possibilité de planter des arbres supplémentaires en bordure de la ruelle;
- la représentation graphique des portes-fenêtres et des juliettes par rapport aux modèles qui seront réellement installés et le souhait que l'installation de portes françaises soit préconisé;
- la luminosité de la perspective visuelle qui ne donne pas nécessairement une impression réaliste des couleurs de revêtement choisies;
- la nécessité de voir une alternative intégrant une couleur plus vive ou chaude à la proposition architecturale pour créer un contraste;
- la possibilité d'opter pour un parement métallique gris pâle sans devoir modifier complètement le concept architectural du projet;
- la difficulté d'intégrer des loggias au projet considérant la superficie restreinte des logements et l'enjeu du bruit sur Papineau et Jean-Talon;
- la possibilité d'intégrer une terrasse supplémentaire sur le volume de 3 étages;
- l'emplacement et la nature des unités de climatisation;
- l'ajout de mur antibruit autour des éléments mécaniques qui seront installés sur le toit pour éviter des nuisances dans le voisinage.

CCU20-12-08-PIIA01	**Résultat : Report du dossier**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

L'installation de porte-patios en façade, alors que ce type d'ouverture est plus approprié pour un mur arrière;

Les couleurs sombres proposées pour les revêtements extérieurs qui ne contribuent pas à l'animation du bâtiment alors que la juxtaposition de couleurs contrastantes ajouterait de la vie au bâtiment et contribuerait à mettre en relief ses détails architecturaux et sa couleur foncée;

L'espace libre au sol qui est restreint et le peu de verdissement proposé;

Le manque d'espaces de vie extérieurs privatifs. Ceux-ci méritant d'être bonifié étant donné le contexte actuel de télétravail et la superficie restreinte des logements qui serviront peut-être d'aire de travail pour les futurs résidents;

Le bruit à l'intersection des rues Papineau et Jean-Talon qui est un enjeu pour la qualité de vie des futurs résidents;

Les membres du comité ne souhaitent pas émettre de recommandation au conseil d'arrondissement pour l'instant et demandent que le projet soit modifié en tenant compte des suggestions suivantes :

- que les porte-patios en façade soient remplacées par des types d'ouvertures plus appropriés pour une façade de bâtiment;
- que la proposition de couleur des revêtements extérieurs soit revue;
- que l'espace libre au sol soit agrandi pour permettre davantage de verdissement en pleine-terre au sol. Par exemple, en relocalisant l'espace d'entreposage des bacs des matières résiduelles à l'intérieur du bâtiment et en diminuant la largeur des cases de stationnement à 2,60 mètres de largeur;
- que des supports à vélos soient ajoutés;
- que des murs antibruit soient réalisés autour des équipements mécaniques qui seront installés sur le toit.

Les membres souhaitent donc revoir les plans modifiés à une séance subséquente.

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard

ADOPTÉ à l'unanimité.

NOTE TECHNIQUE

CLIENT :	ALRE Properties Inc.		
PROJET :	Projet résidentiel au 1800 Jean-Talon Est	**Réf. WSP :**	201-09234-00
OBJET :	Étude du bruit routier	**DATE :**	21 octobre 2020
DESTINATAIRE :	Christine Jacques		
C.C :	Viviane Zhang – A49		

Madame,

Dans le cadre du projet de construction du projet résidentiel localisé au 1800, rue Jean-Talon Est à l'intersection avec l'avenue Papineau à Montréal, vous trouverez ci-après les résultats des mesures sonores réalisées sur le terrain à l'étude, les résultats e l'analyse de la modélisation sonore ainsi que nos recommandations pour se conformer au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (« Schéma d'aménagement »).

1 CONTEXTE ET OBJECTIF

Pour répondre à l'exigence du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (règlement RCG 14-029), ALRE Properties Inc. a mandaté WSP Canada Inc. pour réaliser, en premier lieu, des mesures sonores à l'emplacement du projet de développement situé au 1800, rue Jean-Talon Est. Par la suite, un modèle numérique de propagation sonore a été réalisé en tenant compte des débits journaliers moyens en période annuel (DJMA).

Le bâtiment projeté de trois étages abritera des logements et est situé dans la zone de contrainte sonore de l'avenue Papineau, considérée comme une voie à débit important telle que définie par le règlement RCG 14-029. À cet effet, la section 4.8.3.3 du schéma d'aménagement de l'agglomération de Montréal, sur les contraintes et nuisances sonores, exige qu'*« un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie à débit important, indiquées à la carte 24 [du Schéma d'aménagement], et adjacent à cette emprise, ne peut être occupé par un usage […] sensible, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage est supérieur à 40 dBA Leq (24 h).*

L'objectif de cette étude acoustique consiste donc à évaluer le niveau de bruit dû à la circulation à l'intérieur des locaux et les comparer aux critères de bruit du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, soit 40 dBA ($L_{Aeq,24h}$). La présente note technique présente les résultats des mesures sonores effectuées sur le terrain vacant existant, les résultats de la modélisation sonore ainsi que les recommandations plus précises sur les aménagements de pièces et l'isolation acoustique de l'enveloppe du bâtiment.

WSP Canada Inc.
11e étage
1600, boulevard René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H3H 1P9
Canada

T : +1-514-340-0046
F : +1-514-340-1337

2 RELEVÉS SONORES

Quatre points de mesure ont été installés à 1,5 m, 2,8 m et 4,0 m du sol, tel que l'illustre la figure 1 ci-après, permettant de représenter le niveau sonore :

- Point P1a : Au-dessus des contreplaqués à 2,8 m du sol proche de l'intersection entre l'avenue Papineau et la rue Jean-Talon Est ;
- Point P1b : À 4,0 m du sol proche de l'intersection entre l'avenue Papineau et la rue Jean-Talon Est, soit au niveau du logement au-dessus de la banque prévue ;
- Point P2 : Au niveau du sol en bordure de l'avenue Papineau ;
- Point P3 : Au niveau du sol en bordure de la rue Jean-Talon Est.

Figure 1 Localisation des points de mesure sonores

L'objectif de ces mesures consiste à évaluer le niveau de bruit dû à la circulation à l'extérieur et estimer le besoin de mesures d'atténuation pour le respect du critère sonore intérieur.

Un comptage des véhicules circulant sur l'avenue Papineau et la rue Jean-Talon Est a été effectué sur une durée d'une heure. Ces données permettront de valider le modèle informatique.

2.1 PÉRIODE DE MESURES

Les mesures sonores de 24 h ont été effectuées de 14h00 le 21 septembre 2020 à 14h00 le 22 septembre 2020.

Les instruments utilisés pour réaliser les mesures sonores en continu conservent en mémoire le niveau sonore moyen équivalent avec réponse rapide et pondération A (L_{Aeq}).

Les mesures sonores d'une heure et le comptage de circulation ont été effectués le 21 septembre 2020 entre 14h00 et 15h00. Les résultats de ce comptage par classe de véhicules sont fournis à l'annexe B.

2.2 INSTRUMENTATION

Les instruments suivants ont été utilisés pour réaliser les mesures sonores :

- Quatre (4) sonomètres, Larson Davis, modèle LxT, type1 (N/S : 2646, 3094, 4826 et 4827);
- Source sonore étalon Larson Davis, modèle CAL 200 (1 000 Hz) (N/S : 8302);
- Quatre (4) enregistreuses numériques;
- Écrans anti-vent, en tout temps.

Les instruments utilisés dans cette étude sont conformes aux normes en vigueur. Les sonomètres ont été étalonnés avant et après chaque série de mesures, et aucune déviation supérieure à 0,5 dBA n'a été observée lors de l'étalonnage. De plus, les instruments sont vérifiés annuellement par un laboratoire indépendant.

2.3 CONDITIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Durant les mesures sonores, la chaussée routière était sèche et il n'y a eu aucune précipitation durant les 24h de mesure. Les détails des conditions météorologiques provenant de la station météorologique McTavish d'Environnement Canada sont présentés à l'annexe A.

3 RÉSULTATS DES MESURES

Les résultats des relevés sonores sont présentés au tableau 1 ci-après.

Tableau 1 Niveaux sonores mesurés les 21 et 22 septembre 2020

Point de mesure	Élévation (m)	Niveau sonore[a] $L_{Aeq,1h}$ (dBA) entre 14h00 et 15h00 le 21 septembre 2020	Niveau sonore[a] $L_{Aeq,24h}$ (dBA)
P1	2,8	69,8	68,2
	4,0	69,4	67,8[b]
P2	1,5	69,0	67,4[b]
P3	1,5	64,6	63,0[b]

Note : [a] Niveau sonore arrondi à 0,1 dBA, référencé à 20 µPa;
[b] Niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ estimé à partir de la différence entre les niveaux $L_{Aeq,24h}$ et $L_{Aeq,1h}$ au point P1 à 2,8 m du sol.

Le tableau 1 ci-avant montre que les niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ en façade du bâtiment résidentiel seront de l'ordre de 67 dBA sur l'avenue Papineau, 63 dBA sur la rue Jean-Talon Est, et 68 dBA proche de l'intersection. L'annexe B présente les graphiques détaillés du relevé sonore de 24 heures (P1).

Simultanément aux relevés sonores, des comptages de circulation ont été réalisés par WSP à l'intersection de l'avenue Papineau et de la rue Jean-Talon afin de permettre la validation du modèle numérique simulant le bruit routier. La synthèse des comptages de circulation sont présentés à l'annexe B.

3.1 ANALYSE DES RÉSULTATS DES MESURES

D'après les résultats de mesures sonores, les niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ anticipés sont de l'ordre de 63 dBA à 68 dBA en façade des logements prévus.

Il convient de prêter une attention particulière à l'isolation acoustique de l'enveloppe du bâtiment lorsque de tels niveaux sont prévus à l'extérieur, afin de respecter le critère sonore de 40 dBA ($L_{Aeq,24h}$) à l'intérieur du bâtiment. Ce critère sera excédé si les fenêtres sont ouvertes.

De plus, l'analyse spectrale du bruit routier mesuré montre que les basses fréquences ne sont pas négligeables dans le bruit routier. Cela est très probablement dû au fait que le projet de développement est situé à une intersection à feu de circulation, générant des accélérations, notamment des camions et des autobus. Cela est d'autant plus vrai qu'un arrêt d'autobus est situé tout juste à l'intersection.

Or, les vitrages de verre standard possèdent généralement une faiblesse à basses fréquences. Ainsi, il est nécessaire d'évaluer la transmission du bruit routier par l'enveloppe du bâtiment, notamment par les vitrages et les portions de revêtement en aluminium.

4 SIMULATIONS PAR ORDINATEUR

4.1 VALIDATION DU MODÈLE

La modélisation présentée à la présente section a permis d'évaluer les niveaux sonores anticipés à tous les logements sur la hauteur totale du bâtiment prévu. Les résultats des simulations ont permis d'évaluer quelles sections des façades nécessitent des assemblages particuliers sur les composantes de l'enveloppe du bâtiment.

Les simulations informatiques ont été effectuées à partir du logiciel de prédiction du bruit routier TNM, version 2.5, de la *Federal Highway Administration (FHWA)* des États-Unis. Ce logiciel est préconisé par le MTQ pour les études de bruit routier. Le document FHWA-PD-96-010[1] de la FHWA présente les équations physiques utilisées par ce logiciel. Ce logiciel prend notamment en compte les paramètres suivants pour évaluer les niveaux sonores générés par la circulation routière :

- localisation et profil des infrastructures routières;
- données de circulation (débits du trafic, types de véhicules, vitesses des véhicules);
- topographie de la zone de l'étude sonore;
- localisation des bâtiments;
- localisation des points de mesure;
- atténuations supplémentaires (rangées de bâtiments, effet de sol, écrans antibruit, etc.).

Le modèle numérique simulant le climat sonore généré uniquement par la circulation routière à l'étude a été validé à l'aide des résultats des relevés sonores et des comptages de circulation réalisés simultanément sur le terrain.

Le tableau 2 ci-après indique l'écart entre les niveaux sonores $L_{Aeq,\ 1h}$ mesurés sur le site et ceux calculés à partir du modèle numérique selon les résultats des comptages de circulation réalisés pour la même période de temps.

Tableau 2 Comparaison entre les niveaux sonores mesurés et calculés aux points de mesures

Point de mesures	$L_{Aeq,24h}$ mesuré (dBA)[a]	$L_{Aeq,24h}$ évalué (dBA)[a]	Écart (en valeur absolue)
P1a	69,8	70,6	+ 0,6 dBA
P1b	69,4	70,5	+ 1,1 dBA
P2	69,0	70,0	+ 1,0 dBA
P3	64,6	66,4	+ 1,8 dBA

Note : [a] Niveau de pression arrondi à 1 dBA, référencé à $2x10^{-5}$ Pa.

Les écarts entre les mesures et la simulation varient entre +0,6 et +1,8 dBA. Ces écarts obtenus constituent une précision acceptable et valident le modèle.

[1] U.S. DEPARTMENT OF TRANSPORTATION, FEDERAL HIGHWAY ADMINISTRATION (FHWA). « FHWA Traffic noise Model (FHWA TNM), Version 1.0 – Technical Manual – Final Raport », FHWA-PD-96-010, févier 1998.

4.2 RÉSULTATS DES SIMULATIONS

Par la suite, le modèle a servi à simuler le climat sonore actuel sur l'ensemble de la zone d'étude sonore à partir des débits de circulation (DJMA) de l'année 2014. Ces débits, qui sont les données officielles de la ville de Montréal les plus récentes pour ce secteur, ont été extrapolé pour l'année 2020 en considérant une augmentation annuelle de 2%. Les débits sont présentés au tableau suivant.

Tableau 3 Débit de circulation (DJMA), 2020

Axe routier	Automobiles	Camions 2 essieux	Camions 3 essieux	Autobus
Avenue Papineau (au sud de Jean-Talon)	Dir. Nord : 417 Dir. Sud : 568	Dir. Nord : 9 Dir. Sud : 11	Dir. Nord : 18 Dir. Sud : 23	Dir. Nord : 4 Dir. Sud : 5
Rue Jean-Talon (à l'est de Papineau)	Dir. Est : 435 Dir. Ouest : 415	Dir. Est : 4 Dir. Ouest : 4	Dir. Est : 8 Dir. Ouest : 8	Dir. Est : 2 Dir. Ouest : 2

Les résultats des simulations aux points récepteurs R1 à R5 identifiés à la figure 4 sont résumés au tableau 4 ci-après. Pour chaque façade, le niveau sonore le plus élevé qui a été évalué y est présenté.

Tableau 4 Niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ actuel DJMA 2020

Point de calcul	Façade	$L_{Aeq,24h}$ évalué (dBA)[a]		
		1e étage	2e étage	3e étage
R1	Avenue Papineau	68	68	-
R2	Coin ave. Papineau/rue Jean-Talon	70	70	69
R3	Rue Jean-Talon	68	68	68
R4	1842, rue Jean-Talon	64	63	64
R5	Cour arrière du bâtiment projeté	52	54	56

Note : [a] Niveau de pression arrondi à 1 dBA, référencé à $2x10^{-5}$ Pa.

Enfin, les niveaux sonores sur les terrasses, bien qu'ils ne soient pas soumis à un critère du Schéma d'aménagement, pourraient s'avérer élevés pour un usage récréatif ou de détente, notamment durant les heures de pointe. À titre informatif uniquement, le critère sonore en extérieur dans le cas d'usages sensibles en bordure des voies rapides (autoroutes) selon le Schéma d'aménagement section 4.8.3.4 est de 55 dBA ($L_{Aeq,24h}$). L'Organisation Mondiale de la Santé estime qu'il existe un risque de nuisance sévère lorsque les niveaux de bruit sont supérieurs à cette valeur de 55 dBA ($L_{Aeq,24h}$) et qu'un niveau de voix élevé est requis pour une intelligibilité de la parole lorsque les niveaux sont supérieurs à 65 dBA. Enfin, la méthodologie des études de pollution sonore établie par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) définit un niveau de gêne sonore fort dans le cas où les niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ sont supérieurs à 65 dBA, tandis que le niveau de gêne sonore est acceptable lorsque les niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ sont inférieurs ou égaux à 55 dBA.

Figure 2 Localisation des 5 points d'évaluation sonore numérique

5 NIVEAUX SONORES INTÉRIEURS

5.1 ASSEMBLAGE DE L'ENVELOPPE

En utilisant les plans architecturaux émis pour permis 209-00151-00 en date du 28 septembre 2020, nous avons considéré les compositions suivantes pour les parements du bâtiment :

Mur de maçonnerie :

- Brique de 89 mm d'épaisseur (3 ½'');
- Espace d'air de 25 mm d'épaisseur (1'');
- Panneau de revêtement intermédiaire de type « Densglass gold » de 13 mm d'épaisseur (1/2'');
- Colombage en acier de 152 mm (6'') d'épaisseur à 400 mm (16'') d'espacement;
- Isolant en fibre minérale de 152 mm (6'') d'épaisseur;
- Panneau de gypse type X de 16 mm (5/8'') d'épaisseur.

Cette composition dont les pertes par transmission ont été évaluées à l'aide du logiciel Insul v8.0, possède un indice d'isolation de STC 58.

Mur avec panneaux d'aluminium composite :

- Panneau de revêtement métallique en aluminium de 32 mm d'épaisseur (1 1/4'');
- Sous-entremises oméga en acier galvanisé de 89 mm d'épaisseur (3 ½'');
- Panneau de revêtement intermédiaire de type « Densglass gold » de 13 mm d'épaisseur (1/2'');
- Colombage en acier de 152 mm (6'') d'épaisseur à 400 mm (16'') d'espacement;
- Isolant en fibre minérale de 152 mm (6'') d'épaisseur;
- Double panneau de gypse type X de 16 mm (5/8'') d'épaisseur.

Cette composition, dont les pertes par transmission ont été évaluées à l'aide du logiciel Insul v8.0, possède un indice d'isolation de STC 43.

L'enveloppe vitrée extérieure du bâtiment est acoustiquement moins performante en termes de pertes par transmission que les murs décrits précédemment, hormis à 125 Hz et moins où les fenêtres et le revêtement métalliques possèdent des pertes par transmission similaires mais inférieures à celles procurées par le mur de brique. Le niveau de pression sonore mesuré en dBA étant majoritairement compris dans les fréquences de 250Hz et plus, la performance acoustique des fenêtres contrôle par conséquent les niveaux sonores perçus à l'intérieur du bâtiment.

Les recommandations ci-dessous concernent tout le bâtiment à l'exception des appartements positionnés à l'angle des rues Papineau et Jean-Talon.

Pour toutes les fenêtres et portes-patio donnant sur l'avenue Papineau et la rue Jean-Talon, la composition considérée est la suivante :

Fenêtres et portes-patio (STC 37) :

- Verre clair 6 mm;
- Espace d'air de 25 mm;
- Verre clair 6 mm ;

Pour les fenêtres et portes-patio donnant sur l'arrière du bâtiment, la composition considérée est la suivante :

Fenêtres et portes-patio (STC 35) :

- Verre clair 6 mm;
- Espace d'air de 13 mm;
- Verre clair 6 mm ;

De façon générale, les fenêtres et portes-patio du projet devront minimalement posséder les pertes par transmission du tableau 5 ci-après, cadres, joints, scellements et quincaillerie compris.

Tableau 5 Pertes par transmission minimales des assemblages vitrés

Emplacement de la fenêtre	Pertes par transmission TL (dB) minimales					
	125 Hz	250 Hz	500 Hz	1 kHz	2 kHz	4 kHz
Fenêtre donnant sur la rue	22	26	35	40	38	49
Fenêtre donnant en arrière	25	21	32	38	36	50

5.2 RÉSULTATS

À partir des données recueillies et calculées dans la section 3, des données sur les pertes par transmission (TL) des assemblages vitrés présentés à la section précédente, ainsi que des superficies de revêtement de façade identifiés aux plans architecturaux, nous avons pu évaluer le niveau du bruit routier à l'intérieur du bâtiment. L'évaluation tient compte de la surface vitrée des pièces évaluées et du type de pièce, afin de caractériser l'absorption phonique selon leur superficie au sol. Les points les plus critiques du bâtiment ont été identifiés, soit ceux qui possèdent le niveau sonore le plus élevé de chaque façade.

Le tableau 6 ci-après présente les niveaux sonores évalués à l'intérieur dans les parties les plus critiques du bâtiment sur une période de 24 heures ($L_{Aeq,24h}$), pour les façades donnant sur la rue Jean Talon, sur la rue Papineau, ainsi que sur la cour intérieure.

Tableau 6 Résultats des niveaux sonores $L_{Aeq,24h}$ calculés dans les logements donnant sur les rues

Logement	Type de pièce	$L_{Aeq,24h}$ évalué à l'intérieur (dBA[a])
101	Salon	38
	Chambres	24
207	Salon	38
	Chambres	26
206/306	Salon	38
	Chambres	38/39
205/305	Salon	40
	Chambre Papineau	38
	Chambre Jean-Talon	39
204/304	Salon	37
	Chambre	37/38
203/303	Salon	37
	Chambre	38

Note : [a] Niveau de pression arrondi à 1 dBA, référencé à $2x10^{-5}$ Pa.

Le tableau 6 montre que les niveaux sonores évalués sont conformes à la limite de 40 dBA ($L_{Aeq,24h}$) du Schéma d'aménagement. Veuillez noter que cela n'est valable que lorsque les fenêtres sont en position fermée. De plus, il sera toutefois possible d'entendre la circulation routière et en particulier les accélérations des véhicules, notamment des camions et autobus.

6 CONCLUSION

Les évaluations effectuées dans le cadre de la présente étude sont basées sur les mesures du bruit routier existant dans le quartier du 21 au 22 septembre 2020, ainsi que sur le modèle numérique de propagation sonore réalisé à partir des données mesurées. Par la suite, les simulations ont été effectuées avec le logiciel TNM, version 2.5 (Traffic Noise Model) provenant de la Federal Highway Administration's des États-Unis. Ce logiciel à permis de déterminer les niveaux sonores prévisibles aux différentes façades du bâtiment projeté.

Les informations sur la composition de l'enveloppe du bâtiment présentes dans les plans architecturaux reçus par WSP ont permis d'évaluer la performance d'isolation acoustique de l'enveloppe l'aide du logiciel Insul 8.0 pour les murs extérieurs (parement de briques et d'aluminium). La performance d'isolation acoustique du vitrage a été évaluées à partir des données trouvées dans la littérature existante.

Selon les évaluations réalisées dans cette étude, les niveaux de pression sonore moyens à l'intérieur des pièces des logements les plus critiques de chaque façade du futur bâtiment du projet situé au 1800, rue Jean-Talon Est, sont inférieurs au critère du Schéma d'aménagement de 40 dBA ($L_{Aeq\ 24h}$) à l'intérieur des logements, en considérant les compositions de vitrages suivantes :

- Fenêtres et porte-patio donnant sur les rues :
  - Verre clair 6 mm;
  - Espace d'air de 25 mm;
  - Verre clair 6 mm.
- Fenêtres et porte-patio donnant en arrière du bâtiment :
  - Verre clair 6 mm;
  - Espace d'air de 13 mm;
  - Verre clair 6 mm.

Les limites de niveau sonore imposées par la réglementation permettent de garantir des niveaux acoustiques confortables à l'intérieur du bâtiment. Elles ne signifient pas que le bruit serait inaudible, mais plutôt acceptable et non gênant. Par exemple, les passages de véhicules lourds et/ou avec une sirène en fonctionnement (ambulances, voitures de police, camions de pompiers, etc..) pourraient être audibles dans les logements. Il est recommandé de le spécifier aux acheteurs des logements. Enfin, à titre informatif étant donné que cet aspect n'est pas couvert par la réglementation, veuillez noter qu'en raison des niveaux élevés de bruit extérieur, les usages extérieurs pourraient être impactés. Ainsi, du point de vue acoustique, nous ne recommandons pas la construction de balcon ou loggias pour les façades donnant sur l'avenue Papineau et la rue Jean-Talon Est. Il sera difficile d'y tenir des conversations sans élever la voix.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

PRÉPARÉ PAR

Stéphane Pepin, technicien senior
Chargé de projet – Acoustique et Vibrations

RÉVISÉ PAR

OIQ 5040548

2020-10-21

François Noël, ing., M. Sc.A.(OIQ #5040548)
Directeur de projet – Acoustique et Vibrations

ANNEXE A

Conditions météorologiques relevées à la station McTavish d'Environnement Canada

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport de données horaires pour le 21 septembre 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL/ST-HUBERT
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : NAVCAN

Latitude :	45°31'03,000" N	**Longitude :**	73°25'01,000" O
Altitude :	27,40 m	**ID climatologique :**	7027329
ID de l'OMM :	71371	**ID de TC :**	YHU

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	4,1	1,8	85	15	4	16,1	103,30			ND
01:00	3,6	0,7	81		0	16,1	103,33			ND
02:00	1,7	0,0	88		0	16,1	103,32			ND
03:00	1,0	-0,8	88	2	4	16,1	103,34			ND
04:00	0,1	-0,8	94	5	4	16,1	103,35			ND
05:00	0,6	-0,6	92		0	16,1	103,37			ND
06:00	1,1	0,2	94	20	5	16,1	103,41			ND
07:00	3,2	1,9	91	13	5	16,1	103,43			ND
08:00	6,2	2,7	78		0	16,1	103,44			ND
09:00	9,2	2,7	64		0	16,1	103,47			ND
10:00	12,0	2,3	51	13	5	16,1	103,43			ND
11:00	13,7	1,6	44	M	9	16,1	103,37			ND
12:00	14,5	1,5	41	M	4	16,1	103,28			ND
13:00	15,8	1,3	37	19	11	16,1	103,18			ND
14:00	16,0	-0,1	33	M	5	16,1	103,08			ND
15:00	16,2	-0,4	32	5	5	16,1	103,00			ND
16:00	15,9	-1,1	31	M	4	16,1	102,92			ND
17:00	15,4	-1,2	32		0	16,1	102,88			ND
18:00	13,5	0,6	41	10	4	12,9	102,84			ND
19:00	9,5	2,5	61	5	5	16,1	102,81			ND
20:00	7,0	3,1	76	4	4	16,1	102,75			ND
21:00	6,4	3,2	80		0	16,1	102,72			ND
22:00	4,8	1,9	82		0	16,1	102,66			ND
23:00	4,5	2,3	86		0	16,1	102,58			ND

Légende

- E = Valeur estimée
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible*
- [vide] = Indique une valeur non observée

Date de modification :

2020-09-17

Gouvernement du Canada | Government of Canada

Rapport de données horaires pour le 22 septembre 2020

Toutes les heures sont exprimées en heure normale locale (HNL). Pour convertir l'heure locale en heure avancée, ajoutez 1 heure s'il y a lieu.

MONTREAL/ST-HUBERT
QUÉBEC
Opérateur de station opérationnelle : NAVCAN

Latitude :	45°31'03,000" N	**Longitude :**	73°25'01,000" O
Altitude :	27,40 m	**ID climatologique :**	7027329
ID de l'OMM :	71371	**ID de TC :**	YHU

HEURE	Temp. °C	Point de rosée °C	Hum. rel. %	Dir. du vent 10's deg	Vit. du vent km/h	Visibilité km	Pression à la station kPa	Hmdx	Refr. éolien	Météo
00:00	4,0	2,0	87	M	4	16,1	102,55			ND
01:00	1,2	0,3	94	5	5	16,1	102,52			ND
02:00	2,1	1,0	92	M	4	16,1	102,44			ND
03:00	1,4	0,7	95		0	16,1	102,38			ND
04:00	1,0	0,0	93		0	16,1	102,34			ND
05:00	0,5	-0,6	93		0	16,1	102,33			ND
06:00	1,1	0,7	97	M	4	0,2	102,27			Brouillard
07:00	2,5	2,2	98		0	0,2	102,19			Brouillard
08:00	6,3	6,2	99	36	5	16,1	102,19			ND
09:00	10,1	5,9	75	M	4	16,1	102,10			ND
10:00	13,1	6,0	62		0	16,1	102,02			ND
11:00	14,4	4,1	50	33	8	16,1	101,84			ND
12:00	15,9	4,4	46	M	5	16,1	101,73			ND
13:00	17,2	4,1	41	31	11	16,1	101,59			ND
14:00	17,5	4,0	41	24	5	16,1	101,46			ND
15:00	17,6	4,4	41	33	9	16,1	101,30			ND
16:00	17,7	4,5	41	29	5	16,1	101,23			ND
17:00	16,5	5,1	47	27	9	16,1	101,15			ND
18:00	15,5	5,8	52	26	5	16,1	101,06			ND
19:00	12,9	6,4	64	23	11	16,1	101,02			ND
20:00	11,6	6,1	69	21	5	16,1	100,97			ND
21:00	13,6	7,2	65	28	11	16,1	100,88			ND
22:00	13,1	6,9	66	28	9	16,1	100,82			ND
23:00	13,5	7,5	67	27	9	16,1	100,76			ND

Légende

- E = Valeur estimée
- M = Données manquantes
- ND = Non disponible*
- [vide] = Indique une valeur non observée

Date de modification :

2020-09-17

ANNEXE B

Graphique détaillé du relevé sonore et Résultats du comptage de circulation par classes de véhicules

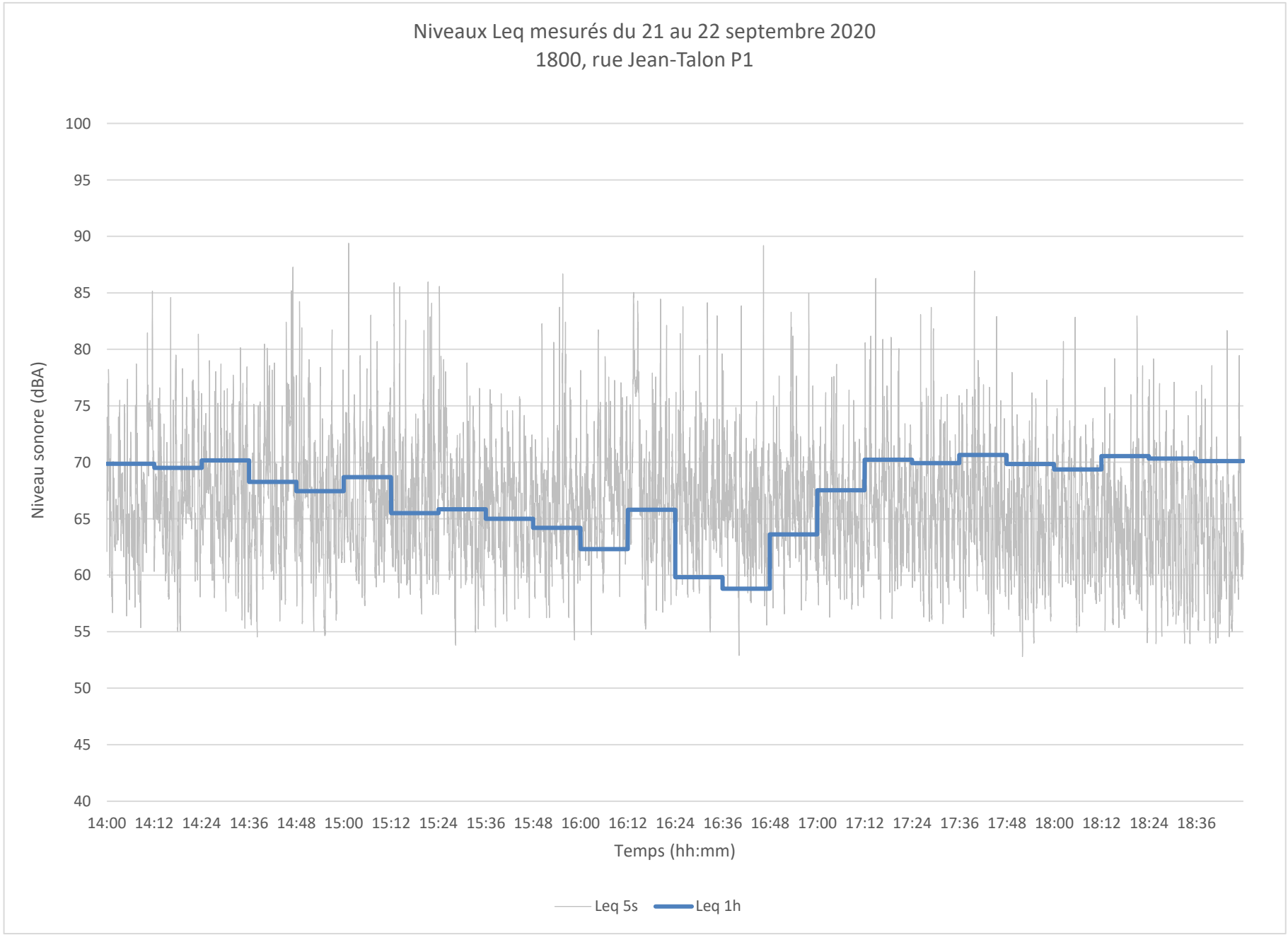
Niveaux Leq mesurés du 21 au 22 septembre 2020
1800, rue Jean-Talon P1
Niveau sonore (dBA)
100
95
90
85
80
75
70
65
60
55
50
45
40
14:00 14:12 14:24 14:36 14:48 15:00 15:12 15:24 15:36 15:48 16:00 16:12 16:24 16:36 16:48 17:00 17:12 17:24 17:36 17:48 18:00 18:12 18:24 18:36
Temps (hh:mm)
Leq 5s
Leq 1h

Tableau 7 Comptage de circulation par classes de véhicules de 14h00 à 15h00 le 21 septembre 2020

Route	Direction	Autos	Camions légers	Camions lourds
Avenue Papineau	Nord	420	24	33
	Sud	507	22	22
Rue Jean-Talon Est	Est	469	12	8
	Ouest	444	12	7

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 13 janvier 2021, à 18h00
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Sylvia Jefremczuk
Véronique Lamarre

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance
À 18h00, la présidente Mary Deros ouvre la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Véronique Lamarre d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Francis Grimard d’adopter le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.2. PIIA : 7145, avenue Papineau	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment mixte comptant 1 local commercial et 14 logements, de 3 étages, sur la propriété située au 7145, avenue Papineau.

Commentaires

Seules les modifications entre les deux versions du projet ont été présentées (suite aux modifications demandées par les membres lors du CCU du 8 décembre 2020).

Les commentaires ont porté sur :

- les portes-fenêtres en façade qui ont été conservées mais les proportions qui ont changées;
- l'installation de murs anti-bruit de couleur foncée autour des équipements mécanique au toit;
- le remplacement du parement métallique noir par des parement gris pâle et gris foncé;
- l'aménagement d'un espace pour la gestions des matières résiduelles à l'extérieur et la diminution de sa superficie;
- l'ajout de supports à vélos;
- le nombre de cases de stationnement qui passera de 8 à 5 (fonds de compensation);
- l'aménagement obligatoire d'une allée de circulation si l'aire de stationnement comporte 5 unités ou plus;
- la possibilité d'aménager la cour intérieure tel qu'illustré, si le nombre de cases de stationnement était réduit à 4.

CCU21-01-13-PIIA02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée et suggèrent que le nombre de cases de stationnement soit réduit à 4 pour éviter l'aménagement d'une allée d'accès qui réduirait la dimension de la cour intérieure.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Sylvia Jefremczuk

ADOPTÉ à l'unanimité.

1° l'intégration harmonieuse d'un projet avec son environnement, sur le plan architectural en ce qui a trait à la hauteur, à la forme du bâtiment, aux revêtements extérieurs, à la forme des ouvertures et à la localisation des saillies;

2° l'alignement d'un bâtiment temporaire avec les bâtiments adjacents au site;

3° les dégagements avec les bâtiments adjacents aux fins de l'utilisation des propriétés riveraines;

4° la perte d'espaces verts existants aménagés sur la propriété;

5° la limitation de l'utilisation des matériaux de minéraux au profit de la plantation de végétaux, comme recouvrement des surfaces des cours des bâtiments temporaires;

6° la localisation des équipements liés au bâtiment;

7º les matériaux utilisés pour la conception des enseignes et des supports des enseignes sont de qualité et sont durables;

8º le gabarit, la hauteur et la localisation des enseignes ne doivent pas nuire à la visibilité des enseignes implantées sur les terrains adjacents;

9º le traitement des enseignes est effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions et aux couleurs;

10º l'aire de stationnement doit être localisée et aménagée de manière à minimiser les impacts négatifs sur le voisinage.

_____
RCA06-14001-14, a. 4 (2017); RCA06-14001-18, a. 6 (2020).

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation de la nouvelle construction doit refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l'ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

_____
RCA06-14001-15, a. 2 (2017); RCA06-14001-18, a. 7 (2020).

SECTION I.II
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

OBJET: AUX FINS DE DEMANDE DE PERMIS

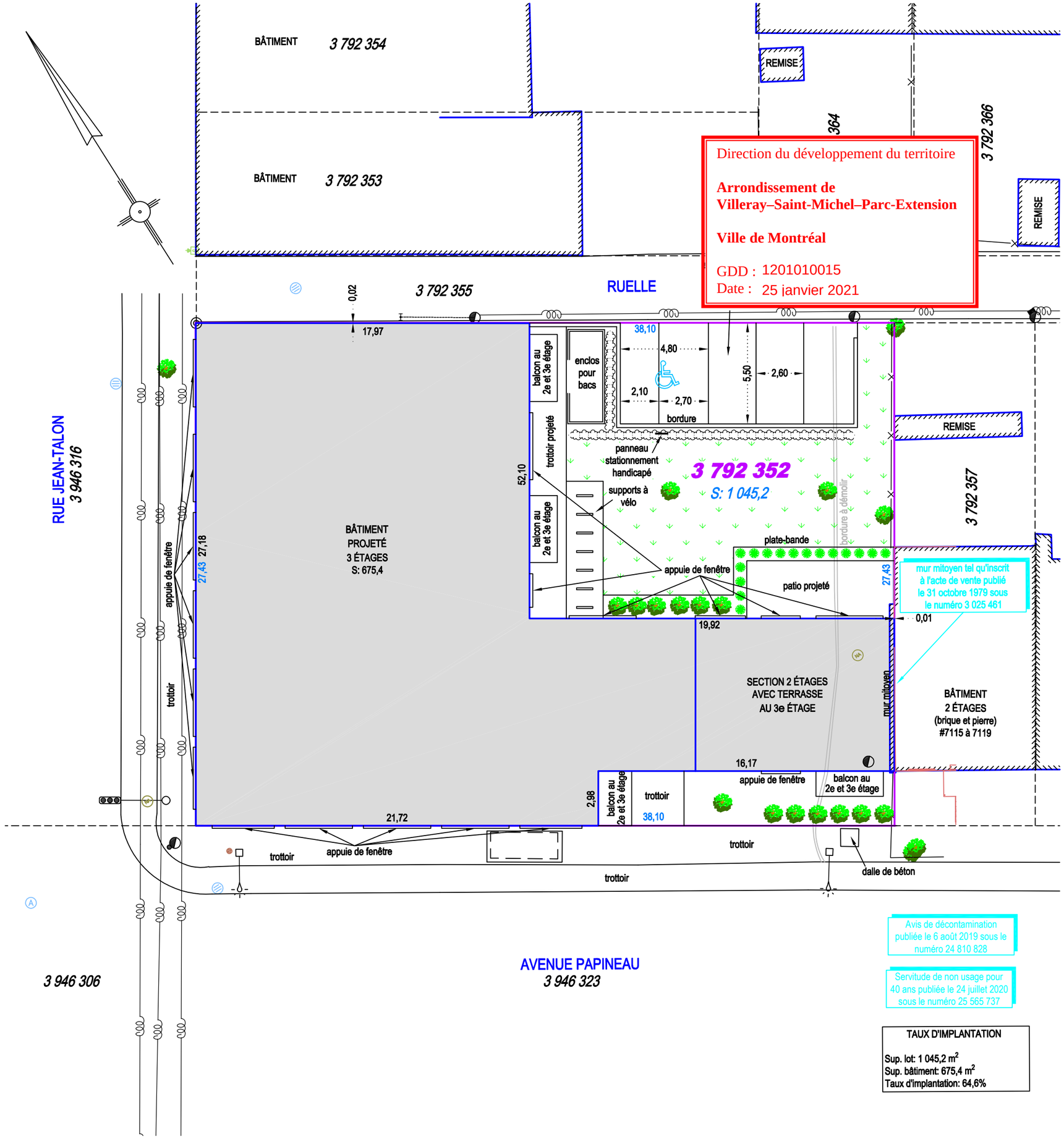

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

REQUÉRANT: PIERRE PAUZÉ
POUR: PPU URBANISTE-CONSEILS

LOT: 3 792 352

CADASTRE: DU QUÉBEC

MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
(ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

DOSSIER CALCUL: 70-20-281 | ÉCHELLE 1: 200 (SI)

#	RÉVISION	date
1	modification du stationnement	2020-11-03
2	modification de l'aménagement et du stationnement	2021-01-20

repère d'arpentage | tuyau de fer | borne-fontaine
poteau d'utilité publique | lampadaire | entrée électrique
hauban | fils aériens
clôture | haie

NOTES:

1-Cet emplacement est situé dans la zone municipale: CO3-051
2-Sujet à l'approbation municipale. Les travaux devront débuter suite à l'émission des permis requis.
3-En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité au travail, vous devez vérifier si des câbles aériens respectent les distances requises par rapport aux structures projetées.
4-Tout bâtiment ou installation situé à proximité de la ligne de distribution ou de l'appareillage de mesure d'Hydro-Québec doit respecter les dégagements prescrits au chapitre V, Électricité, du Code de construction du Québec.
5-Préalablement à tout creusage pour l'entrée d'eau et/ou pour une fondation, vous devez vérifier l'existence et faire localiser la position des câbles et des tuyaux souterrains des compagnies d'utilité publique.
6-Les dimensions du bâtiment projeté sont telles que le fichier ALRE JEAN-TALON ET PAPINEAU 20 JANVIER 2021.pdf
7-Le logement au rez-de-chaussé du bâtiment est dérogatoire.
8-La marge du côté de la ruelle a été considéré comme une marge avant secondaire.

VRSB
ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

QUÉBEC 418-628-5544
LÉVIS 418-839-3886
PORTNEUF 418-878-2598
MONTRÉAL 514-384-5224
www.groupevrsb.com

Québec, le 6 octobre 2020

par.....
MARC LAVOIE
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

2021.01.20 14:54:45 -05'00'

date:.....par:.....A.-G.

ARCHIVE: 70-20-481	DOSSIER: 201737	MINUTE: 2502

JEAN-TALON / PAPINEAU

ALRE PROPERTIES

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

DATE DE RÉVISION
2021-01-21

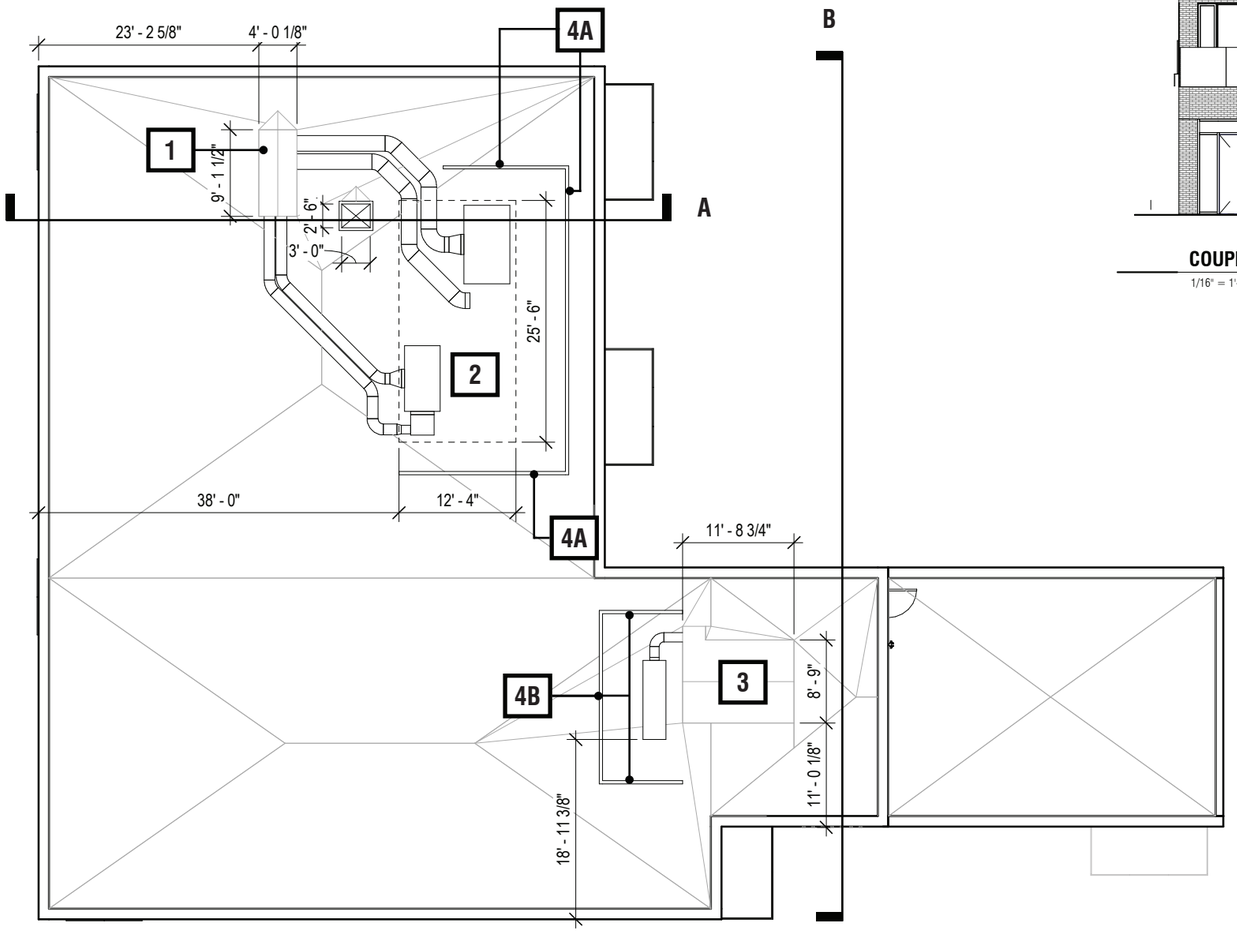

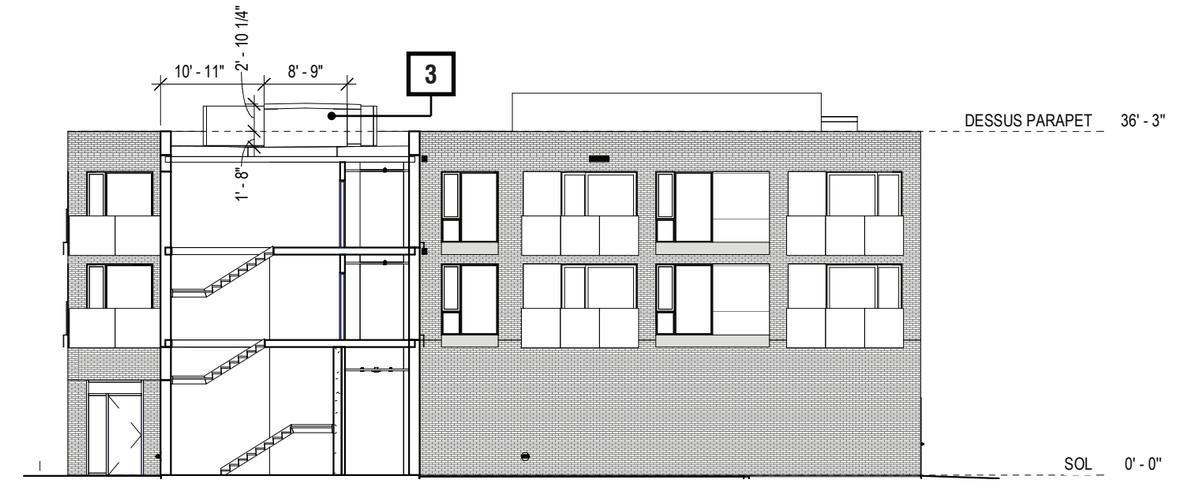

COUPE A
1/16" = 1'-0"

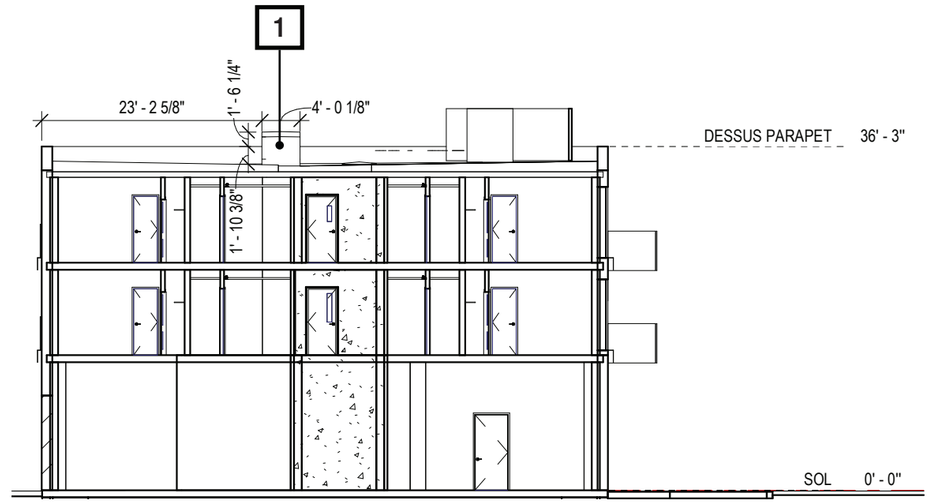

COUPE B
1/16" = 1'-0"

1. **PUIT MÉCANIQUE**
   2' - 5'' DE HAUTEUR, 23' DE LA FAÇADE JEAN-TALON

2A. **ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES**
   MAXIMUM DE 5' - 6'' DE HAUTEUR, 38' - 0'' DE LA FAÇADE JEAN-TALON

2B. **ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES**
   MAXIMUM DE 3' - 8'' DE HAUTEUR, 18' - 11'' DE LA FAÇADE PAPINEAU

3. **CAGE D'ASCENSEUR**
   3' - 4'' DE HAUTEUR, 11' - 0'' DE LA FAÇADE PAPINEAU

4. **ÉCRAN ANTI-BRUIT**
   HAUTEUR ÉCRAN 4A: 5' - 6''
   HAUTEUR ÉCRAN 4B: 3' - 8''

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

TITRE
PLAN DE TOITURE ET D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES

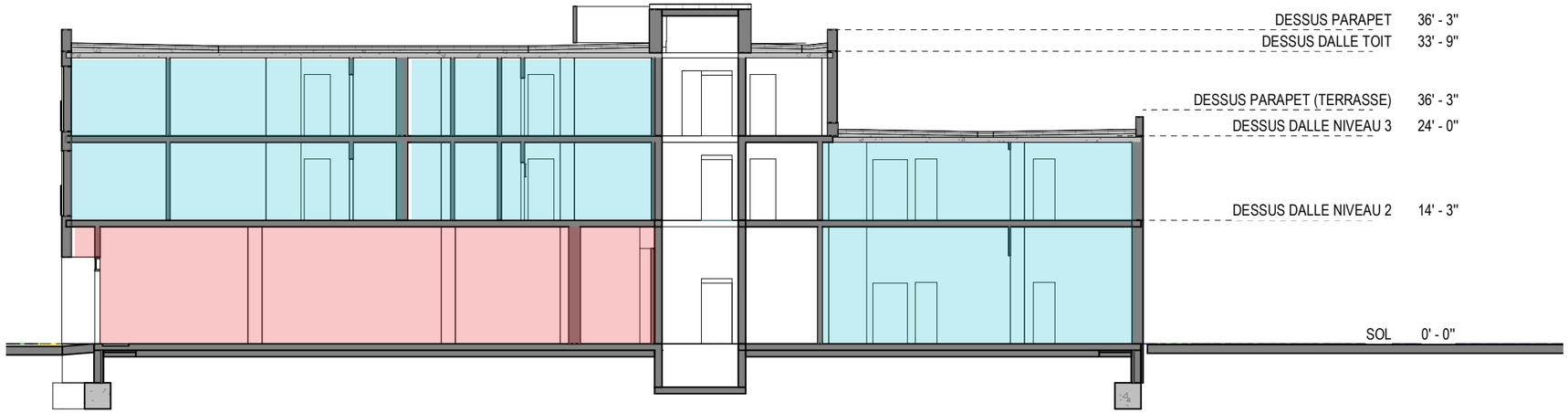

COUPE A-A

1/16" = 1'-0"

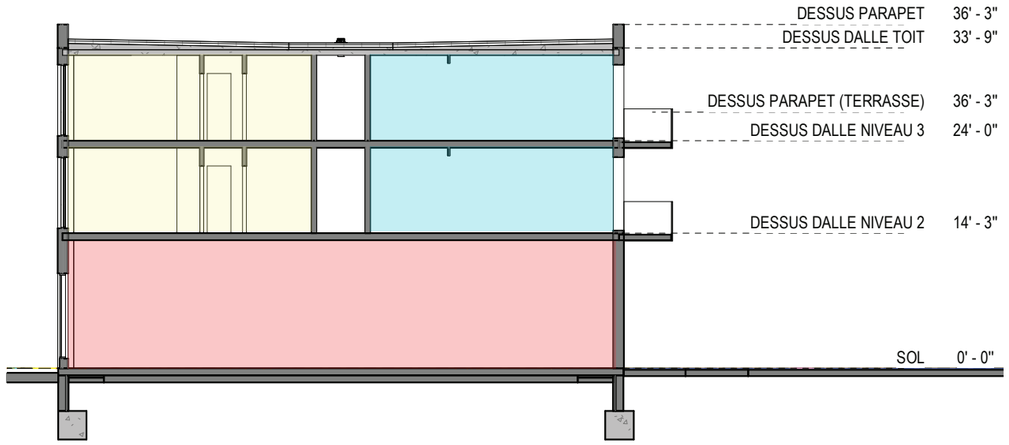

COUPE B-B

1/16" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

RÉSIDENTIEL (2 CHAMBRES)

ESPACE EXTÉRIEUR PRIVATIF

COMMERCIAL

RÉSIDENTIEL (1 CHAMBRE)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

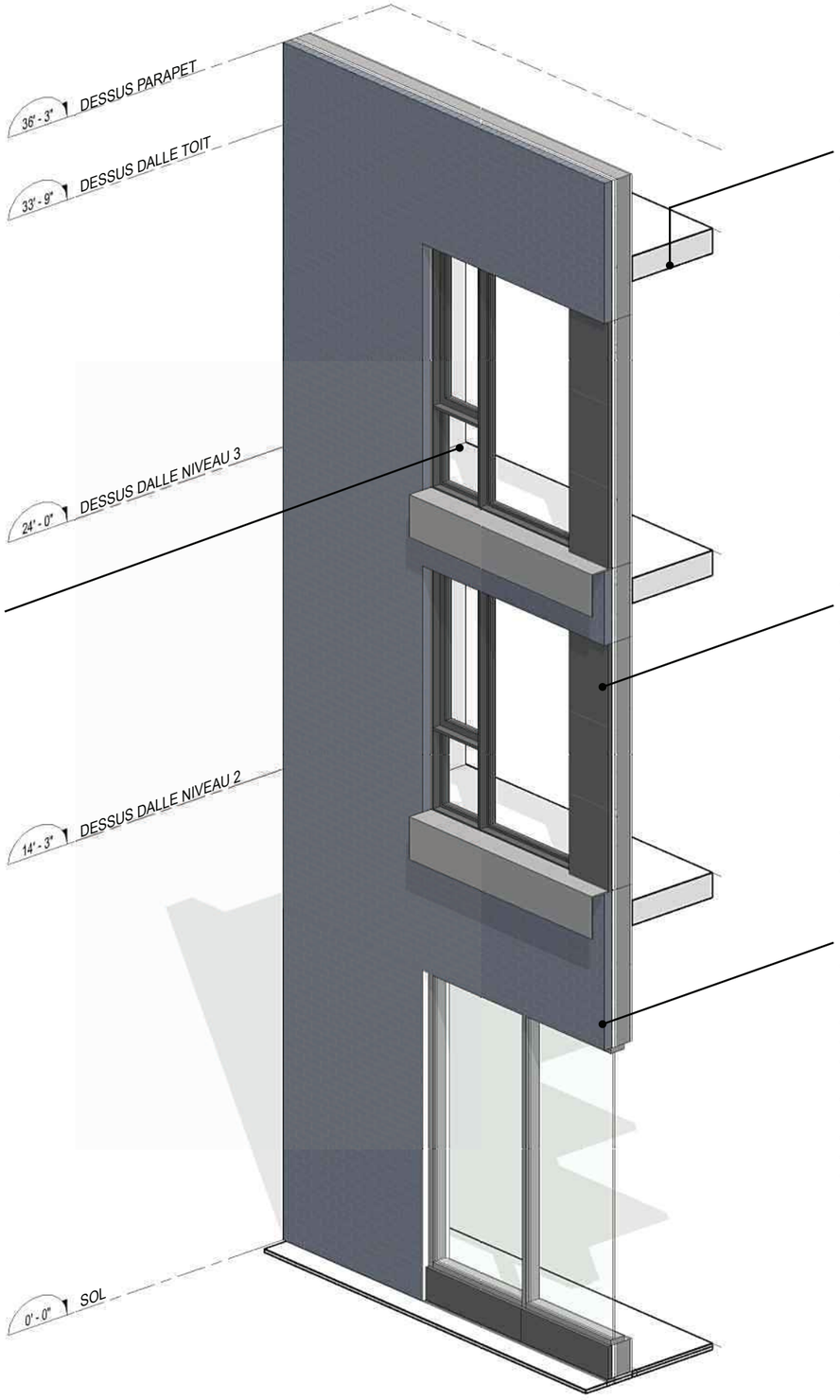

VITRAGE CÔTÉ JARDIN ET BASILAIRE COMMERCIAL (STC 35)

- VERRE CLAIR 6 mm
- ESPACE D'AIR 13 mm
- VERRE CLAIR 6 mm

VITRAGE CÔTÉ RUE (STC 37)

- VERRE CLAIR 6 mm
- ESPACE D'AIR 25 mm
- VERRE CLAIR 6 mm

COMPOSITION DE TOITURE (R40)

- MEMBRANE DE FINITION HAUTE PERFORMANCE GRANULÉ EN BITUME MODIFIÉ 158 mils
- MEMBRANE DE SOUS-COUCHE HAUTE PERFORMANCE EN BITUME MODIFIÉ 98 mils
- ISOLANT RIGIDE DE POLYISOCYANURATE AVEC REVÊTEMENT DE FIBRES DE VERRE 2 1/2"
- ISOLANT RIGIDE DE POLYISOCYANURATE 3" ÉP. MIN.
- PARE-VAPEUR, MEMBRANE AUTOCOLLANTE
- DALLE DE BÉTON AVEC PENTE (VOIR STRUCTURE)

COMPOSITION DE MUR - PANNEAU D'ALUMINIUM COMPOSITE (R25 | STC 43)

- PANNEAU MÉTALLIQUE EN ALUMINIUM AVEC SYSTEME D'ANCRAGE, 1 1/4" ÉP. COULEUR AU
- CHOIX DE L'ARCHITECTE (VOIR DEVIS)
- SOUS-ENTREMISES OMÉGA 3/4" EN ACIER GALVANISÉ. PAR LE MANUFACTURIER DU
- PANNEAU MÉTALLIQUE EN ALUMINIUM
- SYSTÈME DE SOUS-ENTREMISES EN ACIER GALVANISÉ 1 1/2" D'ÉP. ET ISOLANT DE
- POLYURÉTHANE PULVÉRISÉE 1 1/2" DE ÉP
- PANNEAU DE REVÉTEMENT INTERMÉDIAIRE 1/2" ÉP. TEL QUE "DENSGLASS GOLD".
- COLOMBAGES EN ACIER 6" ÉP. (CALIBRE & ESPACEMENT VOIR STRUCTURE), REMPLIR LE
- BÂTI D'ISOLANT DE FIBRES MINÉRALES EN MATELAS DE 6" ÉP.
- MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE (PARE-VAPEUR)
- PANNEAUX DE GYPSE 5/8" ÉP. TYPE 'X'

COMPOSITION DE MUR - MAÇONNERIE (R25 | STC 58)

- MAÇONNERIE DE BRIQUE 3 1/2" ÉP. COULEUR AU CHOIX DE L'ARCHITECTE (VOIR DEVIS) & ATTACHES DE MAÇONNERIE EN ACIER GALVANISÉ. TEL QUE REQUIS,
- ESPACE D'AIR 1" ÉP.
- ISOLANT DE POLYURÉTHANE PULVÉRISÉE 1 1/2" DE ÉP
- PANNEAU DE REVÉTEMENT INTERMÉDIAIRE 1/2" ÉP. TEL QUE "DENSGLASS GOLD".
- COLOMBAGES EN ACIER 6" ÉP. (CALIBRE & ESPACEMENT VOIR STRUCTURE), REMPLIR LE
- BÂTI D'ISOLANT DE FIBRES MINÉRALES EN MATELAS DE 6" ÉP.
- MEMBRANE DE POLYÉTHYLÈNE (PARE-VAPEUR)
- PANNEAUX DE GYPSE 5/8" ÉP. TYPE 'X'

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

ÉLÉVATION DE LA RUE - JEAN TALON ST. E

3/64" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

ÉLÉVATION DE LA RUE - AVENUE PAPINEAU

3/64" = 1'-0"

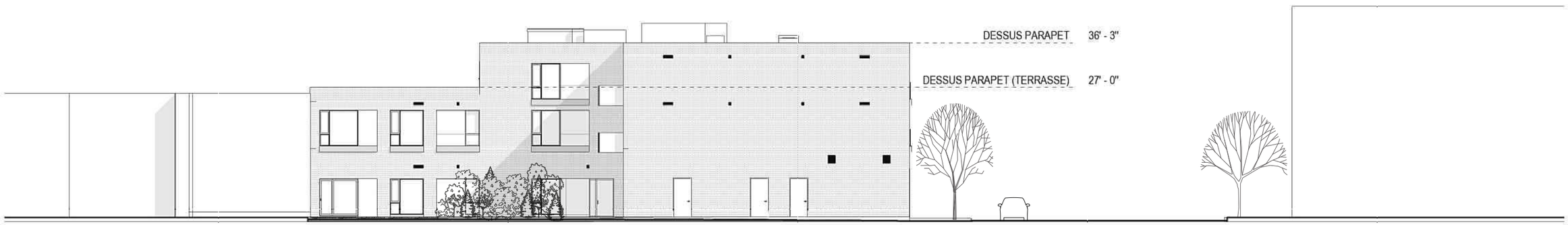

ÉLÉVATION NORD (RUELLE)

3/64" = 1'-0"

ÉLÉVATION OUEST (JEAN TALON ST. E)

3/32" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

B1: PAREMENT EN MAÇONNERIE PRINCIPAL

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT MODULAIRE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT RAVENSWOOD VELOUR

B2: PAREMENT EN MAÇONNERIE ACCENT (REZ-DE-CHAUSSÉE)

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT ROMAINE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT MANGANESE VELOUR

M1: PANNEAUX MÉTALLIQUES / CADRES DE PORTES ET FENÊTRES

REVÊTEMENT EN ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR ANTHRACITE TELLE QUE PANFAB D-MAX RIGEL-2

M2: EXTRUSION MÉTALLIQUE / ALLÈGES DE FENÊTRE

ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR GRIS PÂLE TELLE QUE ANODIC CLEAR PCNT75155 DE PPG

V1: VERRE DE FENÊTRES ET PORTES COULISSANTES

VERRE CLAIR TELLE QUE AGC ENERGY SELECT 28

V2: MUR-RIDEAU (BASE COMMERCIALE)

VERRE COULEUR TELLE QUE SOLARBAN 70XL

ENSEIGNE

CATÉGORIE D'USAGE PRINCIPAL (ART. 439): **C.3(10)**

Q1 SELON LE TABLEAU DE L'ARTICLE 443: **1 m²**
LONGUEUR DE LA FAÇADE DONNANT SUR JEAN-TALON E : **27 m²**

SUPERFICIE D'AFFICHAGE MAXIMALE AUTORISÉE: E = Q * Lf = **27 m²**
SUPERFICIE D'AFFICHAGE RÉPARTIE SUR JEAN-TALON: **13,5 m²**

ÉLÉVATION OUEST (JEAN-TALON)

	pi. ca.	%
SUPERFICIE TOTALE:	3235	100%
MAÇONNERIE	1490	46%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	360	11%
FENESTRATION	685	21%
MUR-RIDEAU	700	22%

ÉLÉVATION OUEST (JEAN-TALON)

	pi. ca.	%
SUPERFICIE EXCLUANT OUVERTURES	1850	100%
MAÇONNERIE	1490	81%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	360	19%

ÉLÉVATION SUD (AVENUE PAPINEAU)

3/32" = 1'-0"

B1: PAREMENT EN MAÇONNERIE PRINCIPAL

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT MODULAIRE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT RAVENSWOOD VELOUR

B2: PAREMENT EN MAÇONNERIE ACCENT (REZ-DE-CHAUSSÉE)

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT ROMAINE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT MANGANESE VELOUR

M1: PANNEAUX MÉTALLIQUES / CADRES DE PORTES ET FENÊTRES

REVÊTEMENT EN ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR ANTHRACITE TELLE QUE PANFAB D-MAX RIGEL-2

M2: EXTRUSION MÉTALLIQUE / ALLÈGES DE FENÊTRE

ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR GRIS PÂLE TELLE QUE ANODIC CLEAR PCNT75155 DE PPG

V1: VERRE DE FENÊTRES ET PORTES COULISSANTES

VERRE CLAIR TELLE QUE AGC ENERGY SELECT 28

V2: MUR-RIDEAU (BASE COMMERCIALE)

VERRE COULEUR TELLE QUE SOLARBAN 70XL

ENSEIGNE

CATÉGORIE D'USAGE PRINCIPAL (ART. 439): **C.3(10)**

Q1 SELON LE TABLEAU DE L'ARTICLE 443: **1 m²**
LONGUEUR DE LA FAÇADE DONNANT SUR JEAN-TALON E : **27 m²**

SUPERFICIE D'AFFICHAGE MAXIMALE AUTORISÉE: E = Q * Lf = **27 m²**
SUPERFICIE D'AFFICHAGE RÉPARTIE SUR PAPINEAU: **13,5 m²**

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

ÉLÉVATION SUD (PAPINEAU)

	pi. ca.	%
SUPERFICIE TOTALE:	4200	100%
MAÇONNERIE	2260	54%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	475	11%
FENESTRATION	880	21%
MUR-RIDEAU	585	14%

ÉLÉVATION SUD (PAPINEAU)

	pi. ca.	%
SUPERFICIE EXCLUANT OUVERTURES	2735	100%
MAÇONNERIE	2260	83%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	475	17%

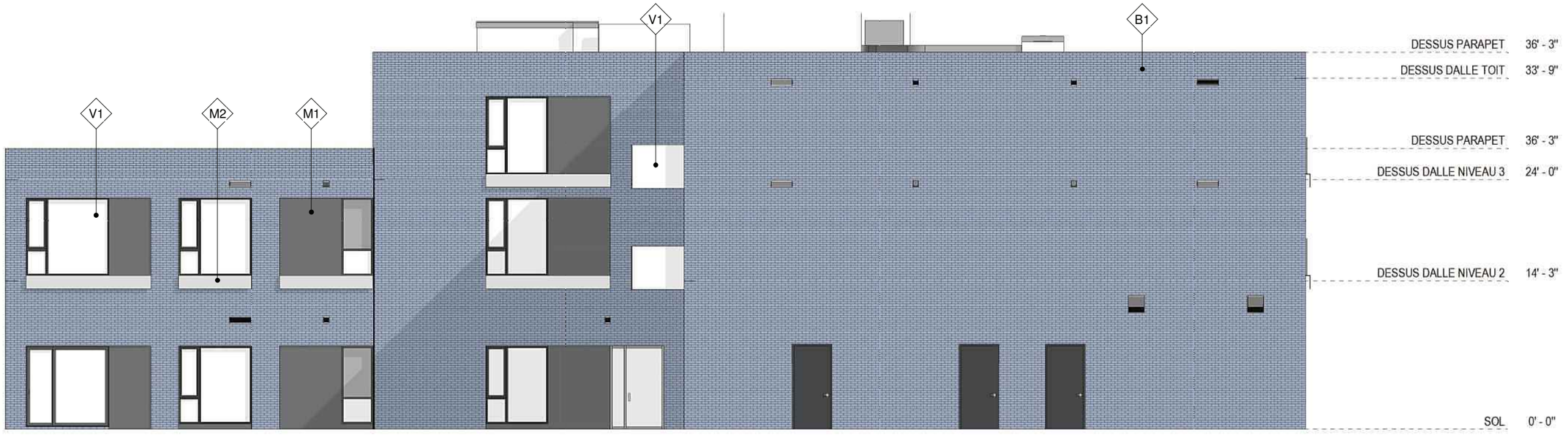

ÉLÉVATION NORD (RUELLE)

3/32" = 1'-0"

B1: PAREMENT EN MAÇONNERIE PRINCIPAL

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT MODULAIRE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT RAVENSWOOD VELOUR

M1: PANNEAUX MÉTALLIQUES / CADRES DE PORTES ET FENÊTRES

REVÊTEMENT EN ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR ANTHRACITE TELLE QUE PANFAB D-MAX RIGEL-2

M2: EXTRUSION MÉTALLIQUE / ALLÈGES DE FENÊTRE

ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR GRIS PÂLE TELLE QUE ANODIC CLEAR PCNT75155 DE PPG

V1: VERRE DE FENÊTRES ET PORTES COULISSANTES

VERRE CLAIR TELLE QUE AGC ENERGY SELECT 28

V2: MUR-RIDEAU (BASE COMMERCIALE)

VERRE COULEUR TELLE QUE SOLARBAN 70XL

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

ÉLÉVATION NORD (RUELLE)

	pi. ca.	%
	4200	100%
MAÇONNERIE	3465	83%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	330	8%
FENESTRATION	405	10%

ÉLÉVATION EST (ENTRE ET COUR INTÉRIEURE)

3/32" = 1'-0"

B1: PAREMENT EN MAÇONNERIE PRINCIPAL

REVÊTEMENT DE BRIQUE, FORMAT MODULAIRE
COULEUR TELLE QUE ENDICOTT RAVENSWOOD VELOUR

M1: PANNEAUX MÉTALLIQUES / CADRES DE PORTES ET FENÊTRES

REVÊTEMENT EN ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR ANTHRACITE TELLE QUE PANFAB D-MAX RIGEL-2

M2: EXTRUSION MÉTALLIQUE / ALLÈGES DE FENÊTRE

ALUMINIUM COMPOSITE
COULEUR GRIS PÂLE TELLE QUE ANODIC CLEAR PCNT75155 DE PPG

V1: VERRE DE FENÊTRES ET PORTES COULISSANTES

VERRE CLAIR TELLE QUE AGC ENERGY SELECT 28

V2: MUR-RIDEAU (BASE COMMERCIALE)

VERRE COULEUR TELLE QUE SOLARBAN 70XL

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

ÉLÉVATION EST

	pi. ca.	%
SUPERFICIE EXCLUANT OUVERTURES	2585	100%
MAÇONNERIE	1590	62%
REVÊTEMENT MÉTALLIQUE	240	9%
FENESTRATION	755	29%

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

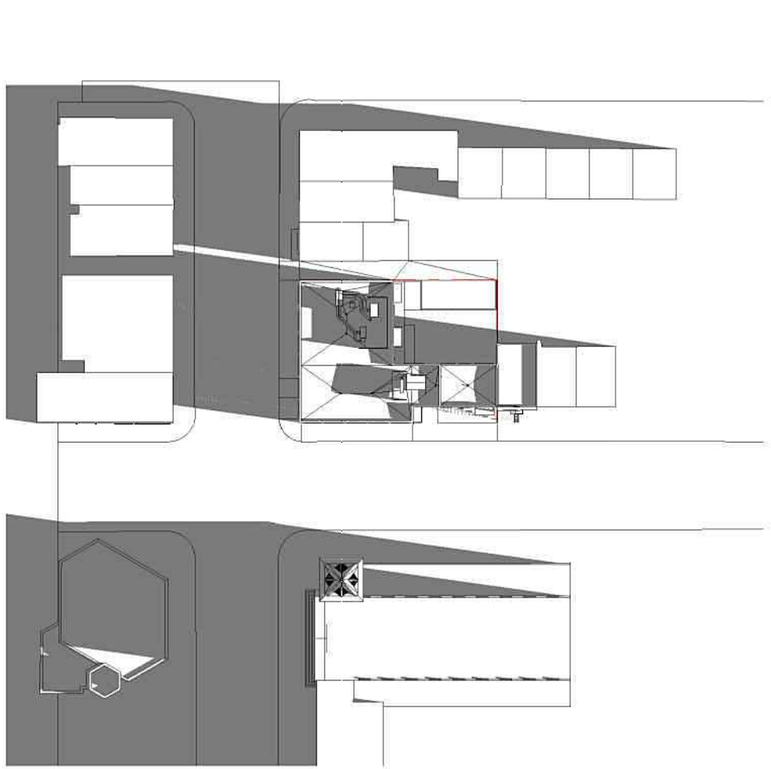

9:00

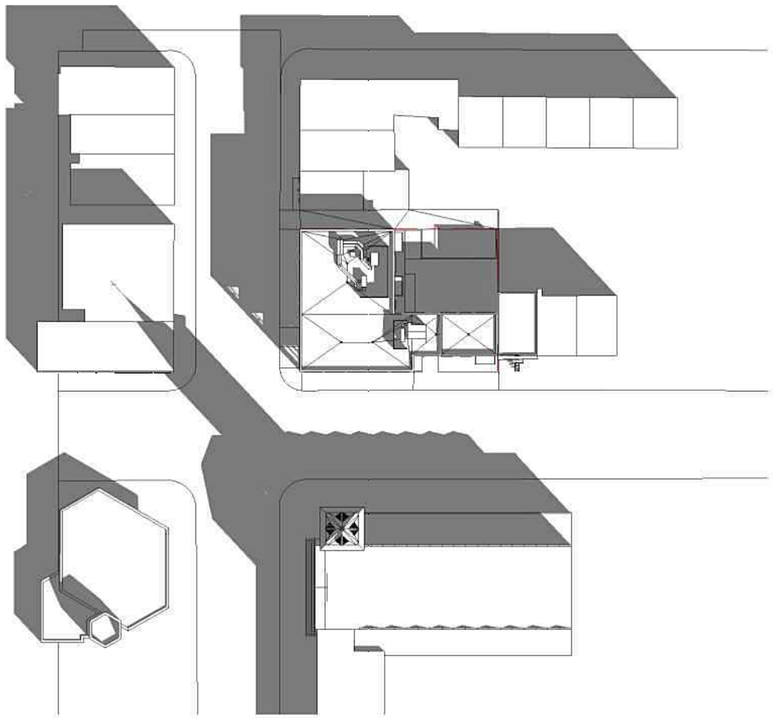

12:00

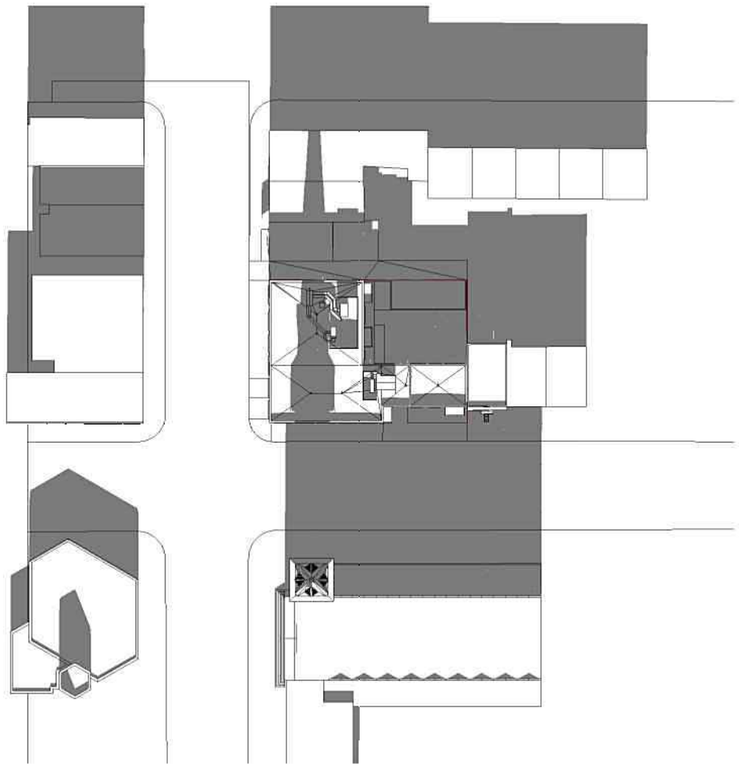

15:00

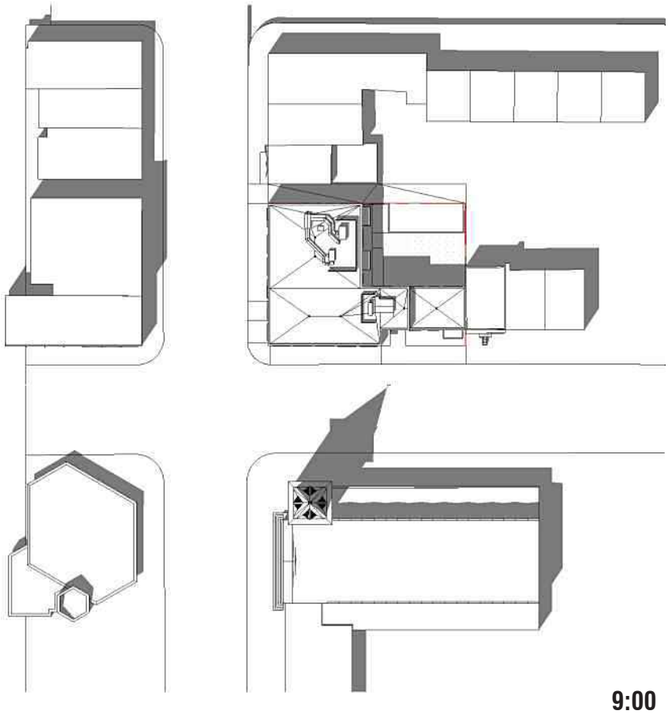

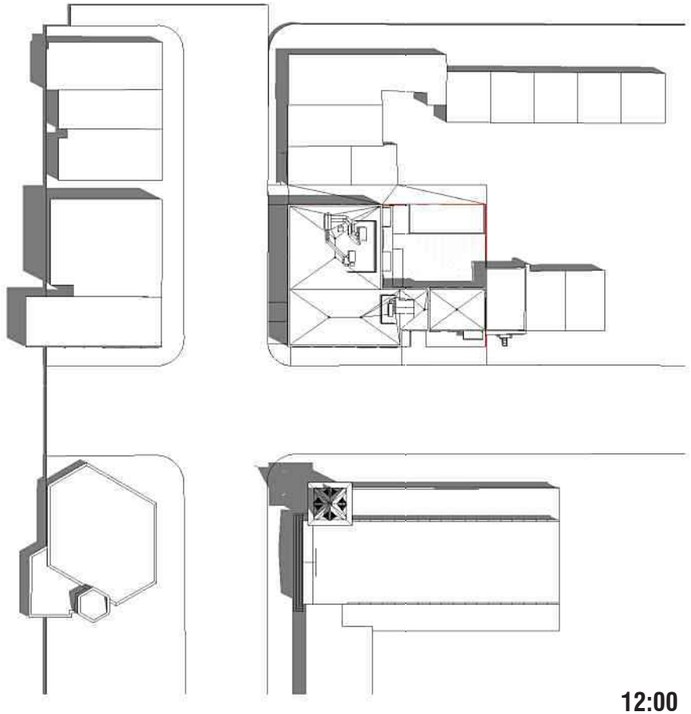

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

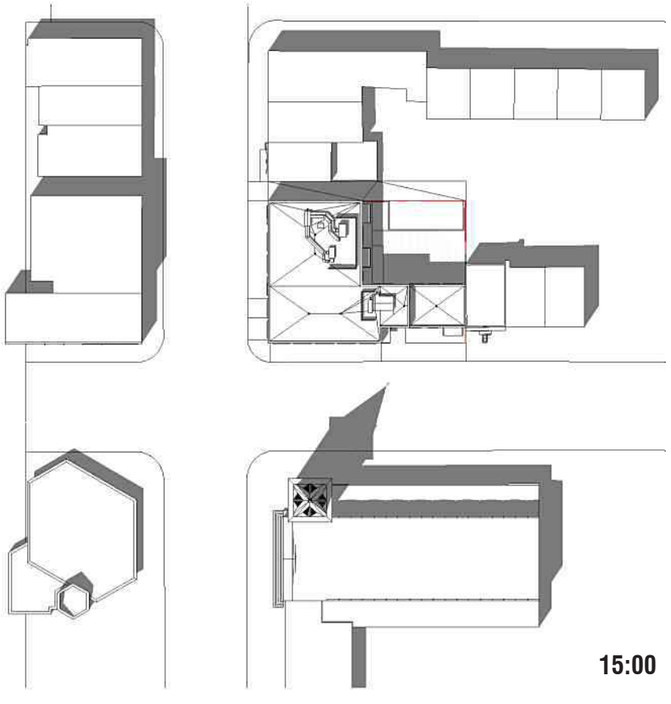

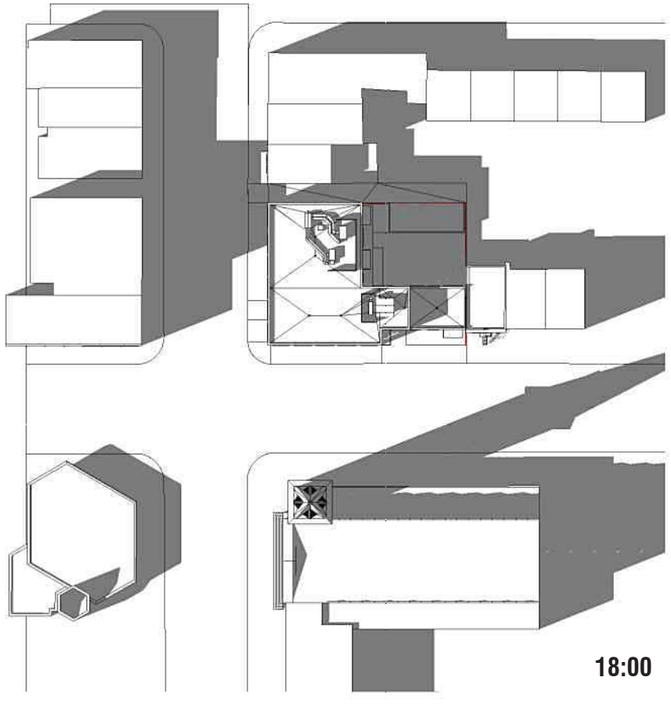

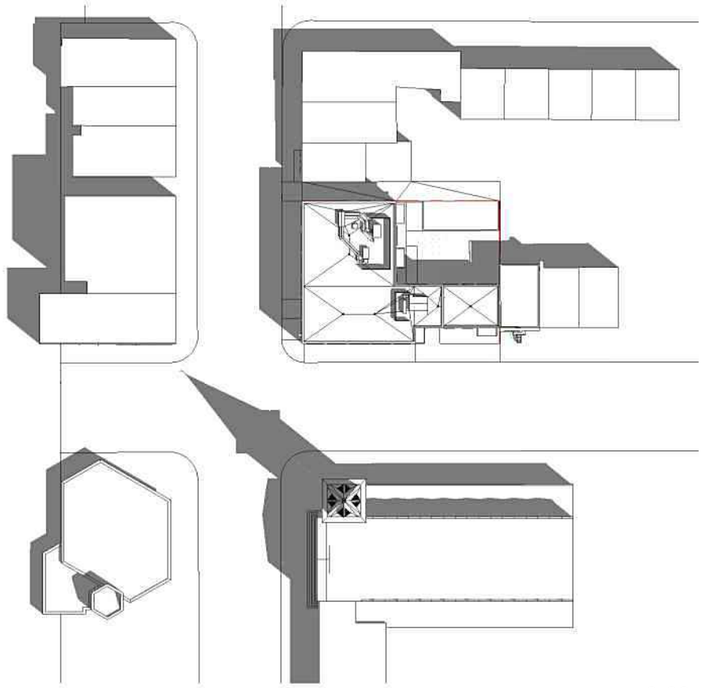

9:00

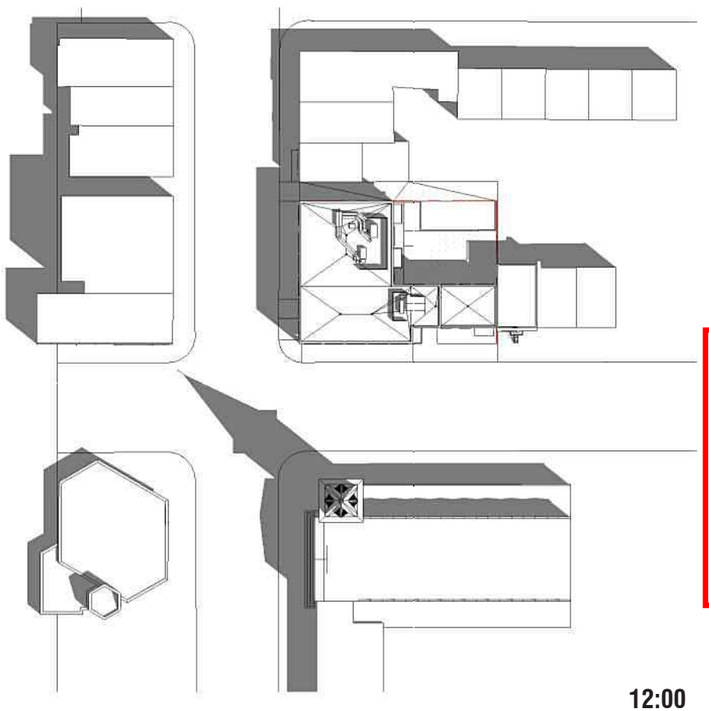

12:00

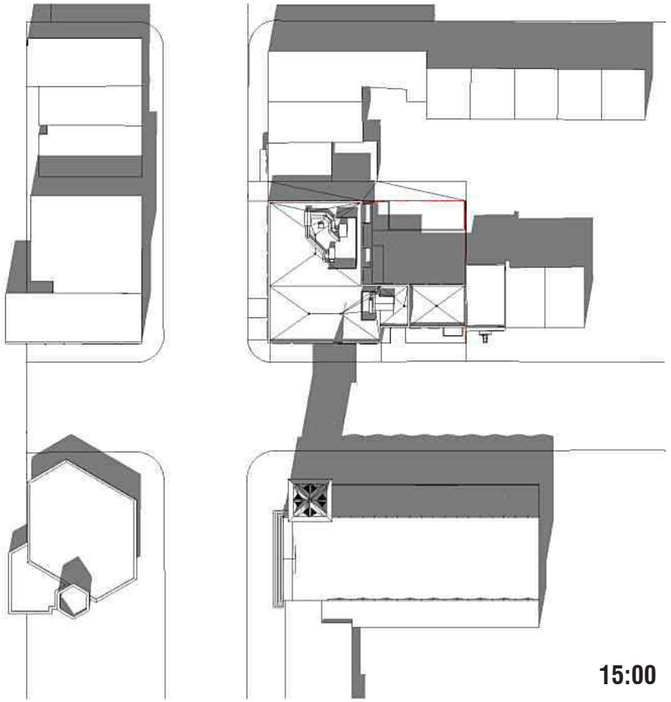

15:00

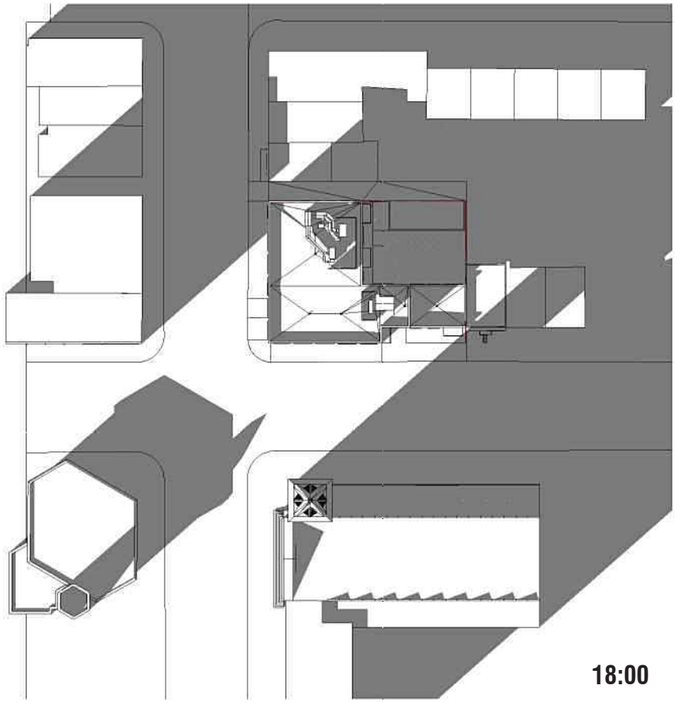

18:00

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

*** À NOTER QUE LES LUMINAIRES SOUS LES ALLÈGES DE FENÊTRES ONT ÉTÉ RETIRÉS À LA DEMANDE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

*** À NOTER QUE LES LUMINAIRES SOUS LES ALLÈGES DE FENÊTRES ONT ÉTÉ RETIRÉS À LA DEMANDE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

*** À NOTER QUE LES LUMINAIRES SOUS LES ALLÈGES DE FENÊTRES ONT ÉTÉ RETIRÉS À LA DEMANDE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

ENDICOTT RAVENSWOOD VELOUR

ENDICOTT MANGANESE VELOUR

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

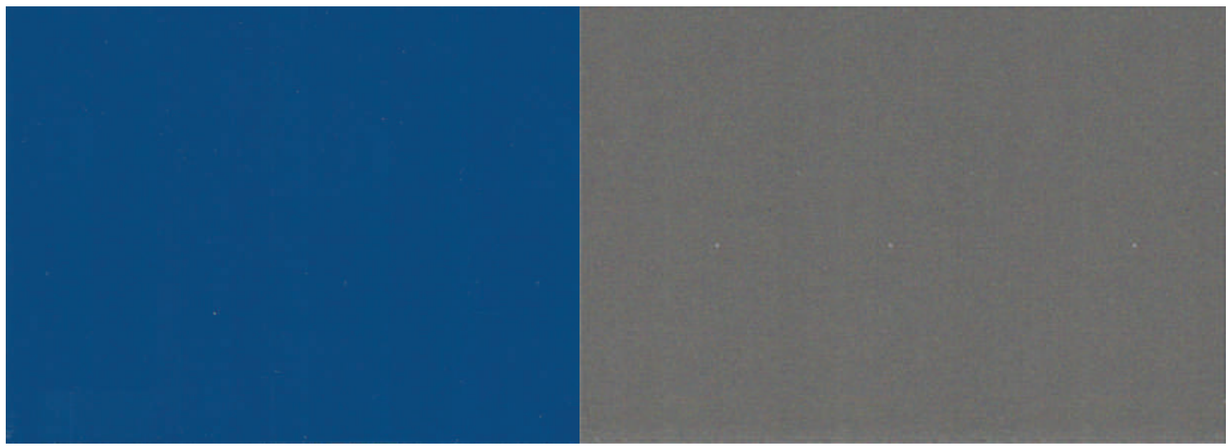

PANFAB PLATE RAL 5010 (ENTRÉE COMMERCE)

PANFAB PLATE RIGEL-2

ANODIC CLEAR PCNT75155 DE PPG

VERRE ENERGY SELECT 36

NOISEBLOCK™

Barrier Wall Systems

KINETICS Noise Control®

www.kineticsnoise.com

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

NOISEBLOCK™ Barrier Wall Systems

Industrial, commercial, and environmental noise control is an important and often overlooked part of the design process. Whether it is to comply with municipal ordinances, conform to OSHA standards or to achieve occupant comfort, it takes knowledge and experience to design an acoustical system that achieves the required sound levels. NOISEBLOCK™ Barrier Wall Systems are modular, cost effective, custom engineered solutions for rooftop equipment, electrical sub-stations, oil and gas compressor stations, residential compliance, loading docks, railways, and airport noise.

NOISEBLOCK™ double-walled acoustic panels are quickly and easily assembled, deliver high levels of sound absorption (noise reduction) and transmission loss (noise blocking). Project management assistance, design, engineering, and manufacturing are included with purchase. Established in 1958, Kinetics Noise Control has the experience and manufacturing capabilities to deliver a noise control solution for your indoor or outdoor application.

Advantages of NOISEBLOCK™ Barrier Wall Systems

- Particularly suitable for outdoor mechanical equipment barriers allowing easy field cutting and sealing for electrical, piping, duct penetrations, etc.
- Panels are shipped knock-down in modular form for inherent freight cost savings.
- Self-draining, “wicking” moisture, durable, easy to install, remove and reuse.
- Acoustic performance is backed by independent tests conducted in a NVLAP accredited laboratory per ASTM E90 (transmission loss) and ASTM C423 (sound absorption). Panel performance is STC 40-43 and NRC 1.0.
- Each system includes AutoCAD submittals and piece-marked installation drawings.
- System structural steel is designed from baseplate upward. The column and base plates are supplied as factory-welded assemblies. The column and angle attachments are factory-punched and supplied with required bolts, washers and nuts. No field welding is required.
- Panels are available in galvanized G90, aluminum and stainless types 304 and 316. Structural steel components are available in various finishes from prime painted, hot dipped galvanized or painted.
- Detailed structural engineering calculations including column baseplate reaction forces.
- Maintenance free

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

Barrier Wall Comparison

The following tables compare the acoustic performance, physical properties, and application of NOISEBLOCK™ Barrier Wall System to standard concrete, wood, PVC, and metal vision screen barrier walls.

Acoustic Performance

Material	NOISEBLOCK™	Concrete	Wood	PVC	Metal Vision Screen
Type of System	Absorptive/Blocking	Reflective	Reflective	Reflective/Absorptive	Reflective
STC Rating[1]	43	28	26	36	21
NRC Rating[2]	1.0	0.0	0.85	1.0	0.0

Physical Properties

Material	NOISEBLOCK™	Concrete	Wood	PVC	Metal Vision Screen
Type of System	Post/Panel	Post/Panel	Post/Panel	Post/Panel	Post/Panel
Moisture Resistance	Excellent	Good	Poor	Good	Good
Freeze/Thaw Resistance	Excellent	Fair	Poor	Fair	Good
Fire Resistance	Excellent	Excellent	Poor	Unknown	Excellent
Weight (lbs./sf)	6-8	100-125	4-5	3-4	1-2

Application

Material	NOISEBLOCK™	Concrete	Wood	PVC	Metal Vision Screen
Heavy Equipment Needed	Some	Yes	Some	Some	Some
Works on Rooftops	Yes	No	Yes	Yes	Yes
Works on Bridges	Yes	No	Yes	Yes	Yes
Works in Challenging Terrain	Yes	No	Yes	Yes	Yes
Ease of Onsite Changes	Yes	No	Yes	No	Yes

NOISEBLOCK™ rooftop barrier wall surface mounted to structural support steel

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

NOISEBLOCK™ wall system, Hospital Rooftop Equipment Yard

Rooftop Equipment

Chillers, Condensers and Cooling Towers and other mechanical equipment generate unwanted noise negatively affecting surrounding residential and business communities. NOISEBLOCK™ barrier wall systems reduce the noise to acceptable levels.

Air-cooled chiller attenuation systems

Residential Noise Compliance

Many neighborhoods have strict noise ordinances for hearing protection and comfort levels. NOISEBLOCK™ barrier panels are used to control noise at shopping malls, schools, recreational facilities, parks and other outdoor applications.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

Power plant process NOISEBLOCK™ wall system

Utilities

Electrical sub-stations, transformers and generators cause unwanted noise and can be unpleasant to view. NOISEBLOCK™ barrier wall systems reduce the unwanted noise to acceptable levels and block the view for increased security.

Midstream compressor NOISEBLOCK™ walls

Oil and Gas Compressors Stations

NOISEBLOCK™ barrier wall systems are a cost effective solution to limit oil and gas midstream compressor noise.

Transportation / Drive-Thru Lanes / Loading Docks

Noise from loading docks, traveling motorists on major highways/interstates, airport areas, and railways are effectively reduced using Kinetics reflective or absorptive barrier wall systems.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

NOISEBLOCK™ Wall Panel Construction

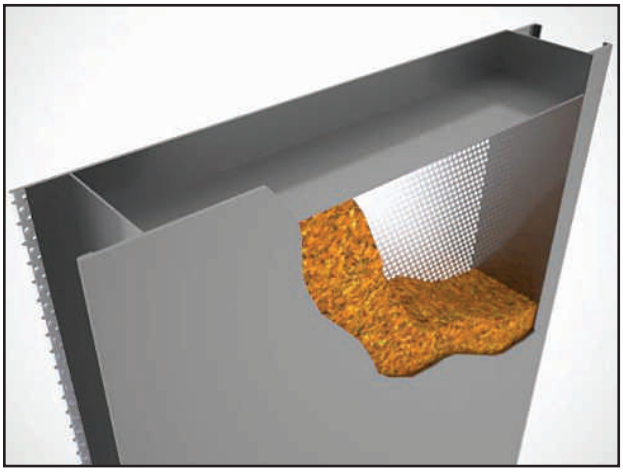

Panel Cutaway

KINETICS STL panels are fabricated with outer solid shell of 16/18 gage and inner perforated shell of 22 gage. Panels are stiffened with 18 gage internal channels and edge rails. The acoustic grade fill is 2.5 to 6 pcf long strand fiberglass or mineral wool depending on the application and are inert, mildew resistant, vermin proof and incombustible and is suitable for wet/dry and freeze/thaw cycling. Mating panels are attached by inherent tongue and groove panel joints. Typical panel joints are horizontal however vertical panel joints are used depending on the project requirements and aesthetics desired by the architect/owner.

Sound Absorption Coefficients

NOISEBLOCK™ panel acoustic performance is backed by independent testing in a NVLAP accredited laboratory. When tested in accordance with *ASTM C423, Standard Method of Test for Sound Absorption of Acoustic Materials in Reverberant Rooms*, the panel assembly shall have the following minimum airborne sound absorption:

Model	Construction[2]	Sound Absorption						NRC[3]
		125	250	500	1000	2000	4000	
STL-4[1]	16 ga. solid / 22 ga. perforated	0.60	1.13	1.12	1.09	1.03	0.91	1.00
STL-4[1]	18 ga. solid / 22 ga. perforated	0.60	1.13	1.12	1.09	1.03	0.91	1.00

[1] (4) = 4-inch thickness
[2] solid inner skin available
[3] Noise Reduction Coefficient (NRC) is the average of coefficients at 250, 500, 1K and 2K Hz, expressed in the nearest integral multiple of 0.05.

Sound Transmission Loss

When tested in accordance with *ASTM E90, Standard Recommended Practice for Laboratory Measurement of Airborne Sound Transmission Loss of Building Partitions*, the panel assembly shall have the following minimum airborne sound transmission loss:

Model	Construction[2]	Transmission Loss, dB						STC[3]
		125	250	500	1000	2000	4000	
STL-4[1]	16 ga. solid / 22 ga. perforated	24	32	41	51	60	66	43
STL-4[1]	18 ga. solid / 22 ga. perforated	21	28	39	48	56	58	40

[1] (4) = 4-inch thickness
[2] solid inner skin available
[3] Sound Transmission Class (STC) is determined by comparing test data with a set of standard STC contours as described in *ASTM E413, Standard Classification for Determination of Sound Transmission Class*.

The acoustic performance of NOISEBLOCK™ panel systems is not degraded through prolonged exposure to noise, vibration, pressure differential, rain, wind or snow.

Engineering Performance and Design

NOISEBLOCK™ wall systems are placed between a noise source and a receiver. The barrier creates a “sound shadow” zone of attenuation that can be designed to effectively attenuation an area either indoors or outdoors and at varied distances from the noise source.

Standard Panel Dimensions

NOISEBLOCK™ panels are available in standard designated widths of 21.625” and 45.625” and lengths up to 144”. Other widths and lengths are available by special order. NOISEBLOCK™ wall systems incorporate as many standard panels as possible and then finish with nonstandard panels for cost effectiveness.

Structural Performance

NOISEBLOCK™ wall systems are designed per industry standards following the applicable IBC building codes, referenced standards and guidelines. These referenced codes, standards, and guidelines include wind, snow, and seismic loading conditions. Deliverables include copies of the certified structural steel calculations and P.E. stamp. Kinetics engineering group uses the latest AutoCAD software and can incorporate your equipment or system layout into our submittals to assure proper clearances and access locations.

Structural Steel Components

Structural steel components and welded assemblies are designed for either bolt together (standard) or field welding assembly. Standard structural items are shipped with one factory coat of primer for protection during shipping. Kinetics can supply structural items with hot-dip galvanized coated finish or factory painted with either a wet paint or powder-coat finish depending on size and specification.

NOISEBLOCK™ Panel Joint

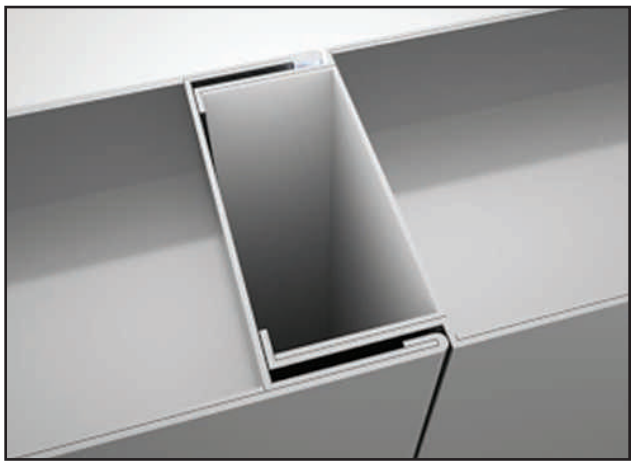

Typical groove and tongue (GT) panel joint

Finish

NOISEBLOCK wall systems are available factory powder-coat finish per selection of POWDURA® RAL Series Super Durable TGIC FREE Polyester Powder Coatings, color matching or mill/unpainted.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

Typical Panel to Structural Connections

Other connection methods available

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

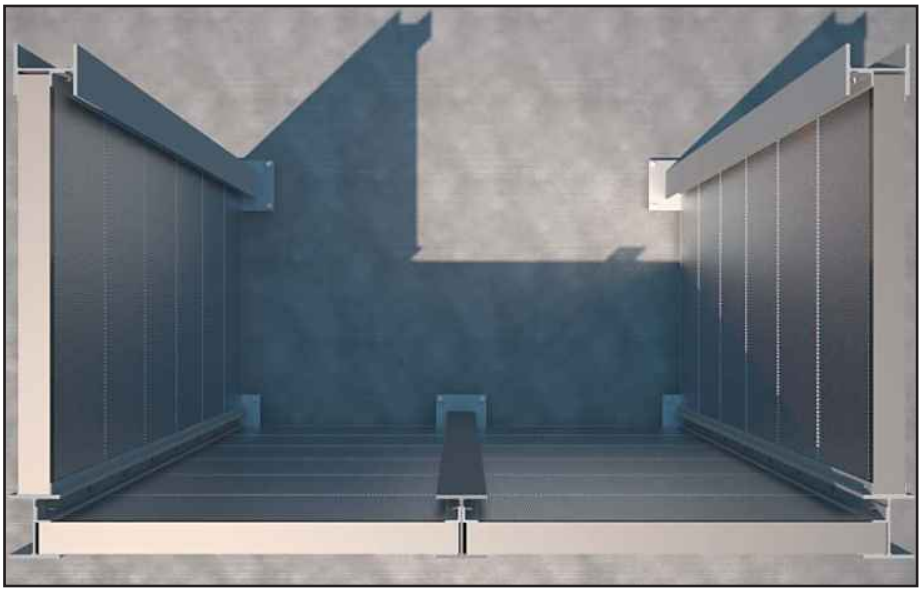

Surface connection to HSS steel framing

Standard W-Column to Panel Connection Detail

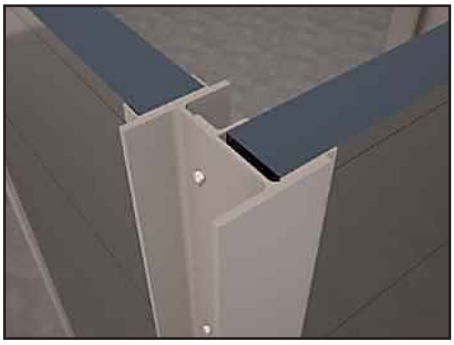

KINETICS Noise Control®

kineticsnoise.com/noiseblock
sales@kineticsnoise.com
1-800-959-1229

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ALRE PROPERTIES
RUE JEAN-TALON ET AVENUE PAPINEAU
VILLE DE MONTRÉAL

PROJET : AP20C24
BMA PLANS ÉMIS POUR CCU, 14 JANVIER 2020

PLAN 1 DE 2 : CONCEPT D'AMÉNAGEMENT

PLAN 2 DE 2 : DEVIS DE PLANTATION ET PHOTOS DE LA PLANTATION PROPOSÉE

---

ppu Urbanistes - Conseils

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE

ppu Urbanistes - Conseils

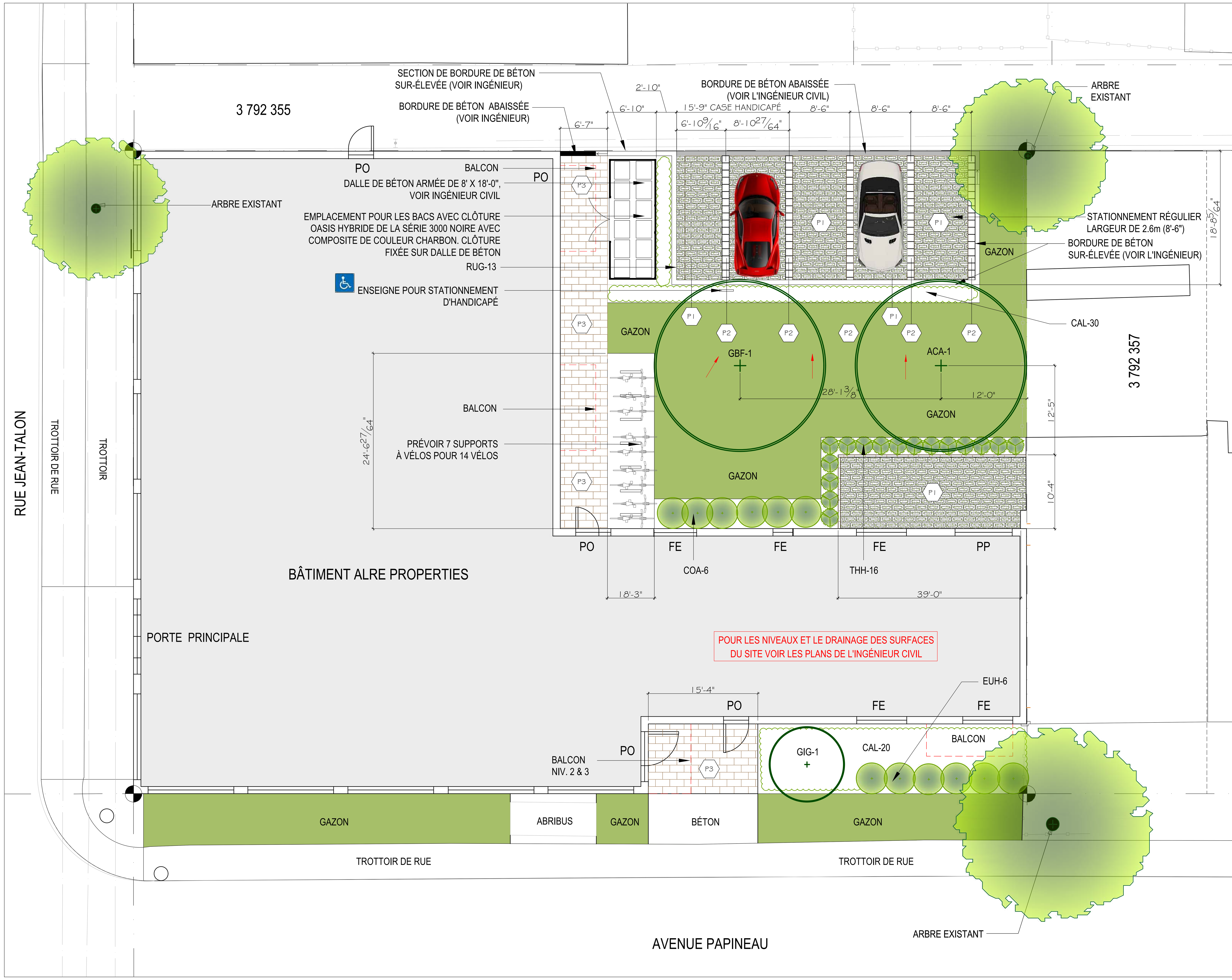

LISTE DE PLANTATION

CATÉGORIE	CODE		NOM BOTANIQUE	CALIBRE
ARBRES FEUILLUS		1	DHP MESURÉ À 1.5 M DU SOL	
	ACA	1	ACER RUBRUM ARMSTRONG	PB/CT 60
	GBF	1	GINKGO BILOBA FATIGIATA	PB/CT 60
	GIG	1	GINKGO BILOBA GOLDSPIRE	PB/CT 60
INDIGENE	THH	16	THUYA OCCIDENTALIS HOLMTRUP	PB/CT 150
ARBUSTES FEUILLUS		1		
	COA	6	CORNUS ALBA IVORY HALO	3 GAL
	EUH	6	EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG	3 GAL 60
VIVACES		1		
	CAL	50	CALAMAGROSTIS ACUTI. KARLFORESTER	1GAL
	RUG	13	RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTRUM	1GAL

LÉGENDE DE PAVÉ :

P1 — PAVÉ AQUASTORM DE TECHO-BLOC
DE COULEUR GRIS
VOIR DÉTAIL DU FABRICANT TECHO-BLOC CI-JOINT

P2 — PAVÉ INDUSTRIA DE TECHO-BLOC
SÉRIE 300 DE 100 x 300 x 300 mm
DE COULEUR NOIR ONYX
VOIR DÉTIAL DU FABRICANT TECHO-BLOC CI-JOINT

P3 — PAVÉ INDUSTRIA DE TECHO-BLOC
SÉRIE 600 DE 100 x 300 x 600 mm
DE COULEUR GRIS CALCAIRE
VOIR DÉTAIL PA14 CI-JOINT

PI - PAVÉ
AQUASTORM DE TECHO-BLOC

PAVÉ INDUSTRIA DE TECHO-BLOC
P2 (300X300) - P3 (300X600)- P4 (100X450)

CLÔTURE OASIS HYBRIDE
SÉRIE 3000 NOIRE AVEC
COMPOSITE COULEUR CHARBON
AVEC PORTE DOUBLE

SUPPORTS À VÉLOS
DE LA COMPAGNIE MAGLIN
MODÈLE SCBR 1600

PLAN ÉMIS POUR CCU

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE

971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2930 Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

SCEAU

LEGENDE:

- ARBRES EXISTANTS
- ARBRES EXISTANTS À PROTÉGER
- ARBRES EXISTANT À ÉLIMINER ET À DÉCOUCHER
- CONIFÈRE PROPOSÉ
- ARBRE PROPOSÉ
- ANNUELLES
- LIMITE DE TERRAIN
- VIVACES
- XXX-1 — CLÉ D'IDENTIFICATION DE LA PLANTATION - VÉGÉTAUX-QUANTITÉ
- 29.56 E — NIVEAU EXISTANT
- 29.31 P — NIVEAU PROPOSÉ
- 1.23 RÉF — NIVEAU DE RÉFÉRENCE
- BORNE
- DIRECTION DES PENTES

IMPORTANT
CE PLAN A ÉTÉ PRODUIT À PARTIR DE L'INFORMATION FOURNIE PAR PPU URBANISTE CONSEIL ET PAR L'ARCHITECTE ET DEVRA ÊTRE VALIDÉ PAR UN ARPENTEUR AVANT D'EFFECTUER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER. IL DEVRA AVANT TOUT ÊTRE APPROUVÉ PAR LA VILLE.

NOTES IMPORTANTES :

- AVANT L'IMPLANTATION ET /OU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE POUR EN VALIDER SES LIMITES.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHERENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU CAHIER DES CHARGES DU CLIENT.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE".

-SEUL LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE UTILISÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

-L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LE NIVELLEMENT DU SOL FNI AU PÉRIMÈTRE DU BÂTIMENT RESPECTE LE CODE DU BÂTIMENT EN VIGUEUR SOIT DE 6" PLUS BAS QUE LA MAÇONNERIE ET 8" PLUS BAS POUR UN REVÊTEMENT EN DÉCLIN (BOIS, VINYLE, ALLUMINIUM, ETC). LES PENTES D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE SURFACE DOIVENT S'ÉLOIGNER DU BÂTIMENT.

NOTES GÉNÉRALES

1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. L'ENTREPRENEUR ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS DE TOUS LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE

REVISIONS:

7	25/01/2021	RÉVISION 6	J.D.
6	20/01/2021	RÉVISION 5	J.D.
5	14/01/2021	RÉVISION 4	J.D.
4	17/12/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 3	J.D.
3	10/11/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 2	C.L.
2	21/10/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 1	C.L.
1	06/10/2020	PLAN POUR CCU	M.B
	DATE	DESCRIPTION	PAR

PLAN D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

ALRE PROPERTIES
RUE JEAN-TALON / AVENUE PAPINEAU
VILLE DE MONTRÉAL

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN BOIVIN
DESSINÉ PAR: J. DENIS
DATE: PLAN ÉMIS POUR CCU 17 DÉCEMBRE 2020

ÉCHELLE: 1/8"=1'-0"

DOSSIER: AP20C24

PAGE: 1 DE 2

TITRE: POSE DU GAZON EN PLAQUE
DÉTAIL: PL10

NOTE:
ÉLAGUER, SI NÉCESSAIRE, EN TAILLANT LES BRANCHES SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE, CONSERVER LE PORT NATUREL DE L'ARBUSTE. POUR TOUT SOL ARGILEUX ET MAL DRAINÉ VOIR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT L'EXCAVATION DES FOSSES DE PLANTATION.

TITRE: PLANTATION D'ARBUSTES
DÉTAIL: PL03

NOTE:
ÉLAGUER, SI NÉCESSAIRE, EN TAILLANT LES BRANCHES SELON LES DIRECTIVES DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE, CONSERVER LE PORT NATUREL DE L'ARBUSTE.
POUR TOUT SOL ARGILEUX ET MAL DRAINÉ VOIR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT L'EXCAVATION DES FOSSES DE PLANTATION.

TITRE: PLANTATION DE CONIFÈRE ARBUSTIF
DÉTAIL: PL08

NOTE:
POUR TOUT SOL ARGILEUX ET MAL DRAINÉ VOIR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT L'EXCAVATION DES FOSSES DE PLANTATION.

TITRE: PLANTATION DE VIVACE
DÉTAIL: PL04

LISTE DE PLANTATION

CATÉGORIE	CODE		NOM BOTANIQUE	CALIBRE
ARBRES FEUILLUS			DHP MESURÉ À 1.5 M DU SOL	
	ACA	1	ACER RUBRUM ARMSTRONG	PB/CT 60
	GBF	1	GINKGO BILOBA FATIGIATA	PB/CT 60
	GIG	1	GINKGO BILOBA GOLDSPIRE	PB/CT 60
INDIGENE	THH	16	THUYA OCCIDENTALIS HOLMTRUP	PB/CT 150
ARBUSTES FEUILLUS				
	COA	6	CORNUS ALBA IVORY HALO	3 GAL
	EUH	6	EUONYMUS ALATUS RUDY HAAG	3 GAL 60
VIVACES				
	CAL	50	CALAMAGROSTIS ACUTI. KARL FORESTER	1 GAL
	RUG	13	RUDBECKIA FULGIDA GOLDSTRUM	1 GAL

ARBRES FEUILLUS

ACER RUBRUM ARMSTRONG

GINKO BILOBA FASTIGIATA

GINKO BILOBA GOLDSPIRE

ARBUSTES FEUILLUS

CORNUS ALBA IVORY HALO

EUONYMUS ALATA RUDY HAAG

ARBRES FEUILLUS

THUYA OCCIDENTALIS HOLMSTRUP

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1201010015
Date : 25 janvier 2021

A. PAVÉ DE BÉTON AQUASTORM DE TECHO-BLOC 100 mm (3 15/16 ") D'ÉPAISSEUR .
B. TERREAU POUR REMPLISSAGE DES JOINTS ET CAVITÉS
C. LIT DE POSE (SABLE À BÉTON) 25 mm (1")
D. LARGEUR EXCÉDENTAIRE ÉGALE À L'ÉPAISSEUR DE LA FONDATION
E. GAZONNEMENT
F. BORDURE DE PLASTIQUE OU BORDURE DE BÉTON (VOIR PLAN)
G. CLOU
H. GÉOTEXTILE DE TYPE TEXTEL 7612
I. FONDATION GRANULAIRE 0-20 mm (0-3/4"), COMPACTÉ À 95% DU PM
J. INFRASTRUCTURE ET / OU SOL NON REMANIÉ

TITRE: PAVÉ AQUASTORM - AVEC REMPLISSAGE DE GAZON
DÉTAIL DE TECHO-BLOC
WWW.TECHO-BLOC.COM

VIVACES

PHALARIS ARUNDINACEA PICTA

RUDBECKIA GOLDSTRUM

CALAMAGROSTIS acuti. KARL FOERSTER

TITRE: TROTTOIR PAVÉ AVEC PAVÉ EDGE (FONDATION DE 15")
DÉTAIL: PA14

NOTE:
POUR TOUT SOL ARGILEUX ET MAL DRAINÉ VOIR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE AVANT L'EXCAVATION DES FOSSES DE PLANTATION.

TITRE: PLANTATION D'ARBRE (2 TUTEURS)
DÉTAIL: PL09

DEVIS :

CHARGES GÉNÉRALES:

L'ENTREPRENEUR (ET SOUS ENTREPRENEUR) DOIVENT SE REPORTER À TOUS LES DOCUMENTS ET CHARGES AU DEVIS ÉMIS PAR LES AUTRES INTERVENANTS RELIÉS AU PROJET, TANT DANS LA PRÉPARATION DE LA SOUMISSION QUE DANS L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

L'ENTREPRENEUR DEVRA ÊTRE UN MEMBRE EN RÈGLE DE L'A.P.P.Q. (Association des Paysagistes Professionnels du Québec) POSSÉDER DES LICENCES DE RBQ ET SE CONFORMER À TOUTES LES LOIS ET RÈGLEMENTS APPLICABLES EN VIGUEUR (MUNICIPALES, PROVINCIALES ET FÉDÉRALES) AINSI QU'AU CODE DU BÂTIMENT, AUX NORMES DE B.N.Q. (Bureau de Normalisation du Québec).

L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR DE LA MAIN-D'OEUVRE QUALIFIÉE ET SPÉCIALISÉE AINSI QUE TOUTE LA MACHINERIE, L'OUTILLAGE, LES MATÉRIAUX, LES SERVICES ET LES ÉQUIPEMENTS NÉCESSAIRES POUR COMPLÉTER LES TRAVAUX CONFORMÉMENT AUX EXIGENCES CI-DÉCRITES.

IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE S'INFORMER AUPRÈS DU GESTIONNAIRE DE PROJET , DE INFO-EXCAVATION (514-286-9228) ET DES COMPAGNIES CONCERNÉES DE LA LOCALISATION EXACTE DES UTILITÉS PUBLIQUES À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DU CONTRAT. TOUT BRIS CAUSÉ PAR NÉGLIGENCE DEVRA ÊTRE RÉPARÉ AUX FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

TOUTES MODIFICATIONS OU ÉQUIVALENCES PROPOSÉES, DOIVENT-ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX ET NIVELLEMENT DES MONTICULES).

L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE TOUTES LES MESURES ET LES LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHÉRENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR DEVRA AVISER AUSSITÔT LE CLIENT. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE SON CHANTIER ET DEVRA COUVRIR SES TROUS À SON DÉPART.

L'ENTREPRENEUR DOIT S'INFORMER AVANT DE CREUSER SUR LA PRÉSENCE D'INFRASTRUCTURES ET DE LEUR LOCALISATION DANS LE SOL. INFO EXCAVATION:514-286-9228.
L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX, SE PROCURER ET SE FAMILIARISER AVEC LES PLANS DE L'INGÉNIEUR POUR LE SYSTÈME D'ÉGOUT, L'AQUEDUC, L'ÉLECTRICITÉ, LA GÉOTHERMIE ET TOUS LES AUTRES SERVICES SOUTERRAINS PRÉSENTS SUR LE SITE..

L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

L'ENTREPRENEUR DOIT, NETTOYER LES LIEUX AVANT SON DÉPART ET RAMASSER ET RAPPORTER TOUS SES DEBRIS.

L'ENTREPRENEUR DOIT RESPECTER LES DATES FIXÉES POUR LE DÉBUT ET LA FIN DES TRAVAUX

L'ENTREPRENEUR S'ENGAGE À FAIRE APPROUVER SES TRAVAUX PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE UNE FOIS TERMINÉS ET À SES FRAIS.

NOTE:
LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS AVEC L'INGÉNIEUR ÉLECTRIQUE DU PROJET ET DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ. LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS AVEC L'INGÉNIEUR MÉCANIQUE DU PROJET ET DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

CHARGES PARTICULIÈRES:

1.0 TRAVAUX PRÉLIMINAIRE ET PRÉPARATION DE SITE
IL EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR DE PROTÉGER LES AMÉNAGEMENTS EXISTANTS À CONSERVER À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DU CONTRAT ET AUTOUR DES OUVRAGES PROPOSÉS. L'ENTREPRENEUR SERA TENU RESPONSABLE SI CEUX-CI SONT ENDOMMAGÉS LORS DES TRAVAUX.

LA PRÉPARATION DE SITE DOIT INCLURE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX EXISTANTS S'IL Y A LIEU, L'EXCAVATION, LE TERRASSEMENT, LE NIVELLEMENT, LE PROFILAGE DES TALUS ET DES MONTICULES, LA PRÉPARATION DES SURFACES, DES FOSSES ET DES LITS DE PLANTATION, LE TRANSPORT HORS SITE DES MATÉRIAUX NON RÉUTILISÉS SUR LE SITE AINSI QUE LE NETTOYAGE DU SITE.

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, L'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DU MATÉRIEL ET DE L'ÉQUIPEMENT DEVRA ÊTRE COORDONNÉ AVEC LE CONTREMAÎTRE GÉNÉRAL DU CHANTIER PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA S'ASSURER DE CONSERVER LE SITE PROPRE ET SÉCURITAIRE EN TOUT TEMPS ET DISPOSER HORS DU SITE TOUT MATÉRIEL NON-UTILISÉ QUI ENCOMBRE LE SITE.

2.0 AMÉNAGEMENT DU SITE

2.1 TRAVAUX DE TERRASSEMENT
PRÉVOIR LE NIVELLEMENT D'INTÉGRATION ET L'APPORT DE TERRE EN REMBLAI OU EN DÉBLAI AUX ENDROITS NÉCESSAIRES DE FAÇON À OBTENIR LES NIVEAUX PROPOSÉS AU PLAN. LE MATÉRIEL DE REMBLAI SERVANT AU NIVELLEMENT SERA DU MATÉRIEL TOUT-VENANT (CLASSE A) APPROUVÉ PAR LE GESTIONNAIRE DE PROJET. IL DOIT ÊTRE DÉPOSÉ PAR COUCHES SUCCESSIVES N'EXCÉDANT PAS 300mm ET COMPACTÉ ENTRE CHAQUE COUCHE.
LE DÉBLAI PEUT ÊTRE RÉCUPÉRÉ SUR LE SITE APRÈS APPROBATION PAR LE GESTIONNAIRE DE PROJET, SINON CELUI-CI DOIT ÊTRE ÉVACUÉ HORS DU SITE AU FRAIS DE L'ENTREPRENEUR.

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉLIMINER DU SITE TOUS LES DÉCHETS, REBUS, PIERRES, MAUVAISES HERBES QUI POURRAIENT NUIRE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET S'ASSURER QUE LES SURFACES SONT ADÉQUATES POUR L'ENSEMENCEMENT ET OU L'ENGAZONNEMENT ET LA PLANTATION (VOIR PLAN).

L'ENTREPRENEUR DEVRA CRÉER LES MODULÉS DE TERRAIN (MONTICULES) ET PRÉVOIR DES PENTES DE DRAINAGE NÉCESSAIRE POUR ÉLOIGNER LES EAUX DE RUISSELEMENT DU BATIMENT ET DE LES DIRIGER VERS LE PUISARD CENTRAL OU VERS LES TROTTOIRS EXTÉRIEURS (VOIR PLAN D'AMÉNAGEMENT ET PLANS D'INGÉNIEUR).

QUANT À LA COUCHE DE FINITION POUR L'ENGAZONNEMENT VOIR SECTION SUIVANTE.

L'APPORT DE TERRE EN ÉPAISSEUR ET EN QUALITÉ POUR LES AIRES DE PLANTATION DEVRA RESPECTER LES DÉTAILS ET LES NORMES DE PLANTATION, VOIR SECTION PLANTATION.

2.2 ENGAZONNEMENT
GAZON EN PLAQUE
RÉALISÉE AVEC DU GAZON EN PLAQUES PROVENANT D'UNE SEULE SOURCE D'APPROVISIONNEMENT D'UN TERRAIN DONT LA SURFACE EST UNE TERRE FRANCHE OU UNE TERRE NOIRE. FOURNIR POUR APPROBATION UN ÉCHANTILLON ET UNE FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE DES COMPOSANTES (GAZON ET TERRE).

CET ITEM INCLUS: TERRE DE CULTURE (150mm D'ÉPAISSEUR APRÈS TASSEMENT). LA TERRE DE CULTURE SERA DE TYPE MÉLANGE NO. 1 (3100) SAVARIA OU L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ. LA TERRE DE CULTURE DEVRA RÉPONDRE AUX EXIGENCES DES NORMES DU B.N.Q. LA TERRE DE CULTURE DOIT ÊTRE FRIABLE, EXEMPTE DE TERRE INCULTE, DE RACINES, DE PIERRES, DE CHIENDENT, DE DIGITAIRES ET AUTRES MAUVAIS HERBES NUISIBLES AINSI QUE TOUTES INSECTES NUISIBLES POUR LE GAZON (EX. : VERS BLANCS,...) . LA TERRE ACCEPTÉE DOIT PRÉSENTER DES PROPRIÉTÉS SABLONNEUSES ET ARGILEUSES EN PROPORTION À PEU PRÈS ÉGALE ET DOIT ÉGALEMENT CONTENIR 5 À 10% DE MATIÈRE ORGANIQUE. SON Ph DOIT SE SITUER ENTRE 6 ET 7. FOURNIR UN ÉCHANTILLON ET UNE FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVE DE SES COMPOSANTES POUR APPROBATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

LE GAZON CULTIVÉ DOIT ÊTRE CONFORME AUX SPÉCIFICATIONS DE L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE GAZON DU QUÉBEC ET SUIVRE LES NORMES DU B.N.Q. # 0605-020, 0605-030
0605-035, 0605-050 et 0605-100 section 4

LE TYPE DE GAZON À UTILISER SERA DE COMPOSITION SUIVANTE :
40% Paturin de Kentucky
30% Fétuque rouge traçante
20% Raygras
10% Agrostide coloniale

L'ENTREPRENEUR DOIT ÉLIMINER DU SITE TOUS LES DÉCHETS, REBUS, PIERRES, MAUVAISES HERBES QUI POURRAIENT NUIRE AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET S'ASSURER QUE LES SURFACES SONT ADÉQUATES POUR L'ENGAZONNEMENT ET LA PLANTATION.

L'ENTREPRENEUR DEVRA RETIRER LE GAZON EXISTANT ET EN DISPOSER, PAR LA SUITE. IL DEVRA METTRE EN PLACE LA TERRE DE CULTURE (200 mm MINIMUM et 150 mm APRÈS TASSEMENT) SUR LES SURFACES À ENGAZONNER.

ÉPANDAGE DE LA TERRE ARABLE :
AVANT L'ÉPANDAGE DE LA TERRE ARABLE, LA SURFACE DOIT ÊTRE BIEN PRÉPARÉE (VOIR SECTION TERRASSEMENT). L'ÉPANDAGE DE LA TERRE ARABLE DOIT ÊTRE DE 150 mm, APRÈS LE TASSEMENT MÉCANIQUE. L'ÉPANDAGE DE LA TERRE ARABLE DOIT ÊTRE FAITE MANUELLEMENT AUTOUR DES ARBRES ET ARBUSTES EXISTANTS.

LES ROULEAUX DE GAZON DEVRONT ÊTRE INSTALLÉS SUR LE SITE DANS LES 36 HEURES SUIVANT LEURS ARRACHAGES DE LA GAZONNIÈRE (FOURNISSEUR).

LES ROULEAUX DEVRONT ÊTRE DISPOSÉS UNIFORMÉMENT AVEC DES JOINTS SERRÉS EN ALTERNANCE.
SUR LES MONTICULES, LES ROULEAUX DEVRONT ÊTRE POSÉS PERPENDICULAIREMENT À LA PENTE EN COMMENÇANT PAR LE BAS DE LA PENTE. LES SURFACES ENGAZONNÉES DEVRONT ÊTRE COMPACTÉES À L'AIDE D'UN ROULEAU PUIS ARROSÉES ABONDAMMENT JUSQU'À CE QUE LES PREMIERS 100mm DE TERRE SOIT IMBIBÉS D'EAU.

L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE L'ARROSAGE DES SURFACES GAZONNÉES JUSQU'À CE QUE LE SYSTÈME D'IRRIGATION SOIT EN FONCTION.

2.3 GARANTIE POUR L'ENGAZONNEMENT (GAZON EN PLAQUE)
L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR POUR UNE ANNÉE COMPLÈTE À PARTIR DE LA DATE D'ACCEPTATION DU GESTIONNAIRE DE PROJET, LA REPRISE COMPLÈTE ET PARFAITE DE TOUS LES SURFACES D'ENGAZONNMENT INSTALLÉES SUR LE SITE.

IL DEVRA REMPLACER À SES FRAIS TOUTES LES SURAFCES QUI NE SONT PAS JUGÉES EN BONNE ÉTAT PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. IL DEVRA GARANTIR DE LA MÊME MANIÈRE ET POUR LA MÊME DURÉE POUR LES SURFACES DE REMPLACEMENT.

2.4 PLANTATION
TERREAU DE PLANTATION:
LA PLANTATION ET LES TECHNIQUES DE PLANTATION DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q. # 0605-100

LE TERREAU DE PLANTATION DEVRA ÊTRE CONFORME AUX EXIGENCES DU PRÉSENT DEVIS AINSI QU'AUX NORMES LES PLUS RÉCENTES DU B.N.Q. (Bureau de normalisation du Québec). LE TERREAU DE PLANTATION POUR LES VIVACES ET ARBUSTES SERA DE TYPE MÉLANGE 02 (3125) DE SAVARIA OU L'ÉQUIVALENT APPROUVÉ. POUR LA PLANTATION DES ARBRES, UTILISER LA TERRE DE CULTURE SPÉCIFIÉE DANS LA SECTION DES TRAVAUX D'ENGAZONNEMENT. LE SOL DEVRA ÊTRE EXEMPT DE RACINES, SOUS-SOL OU CAILLOUX DE PLUS DE 25mm DE DIAMÈTRE AINSI QUE DE MAUVAISES HERBES, MATIÈRES TOXIQUES, MOTTES DE GAZON OU AUTRES CORPS ÉTRANGERS. LE pH DOIT SE SITUER ENTRE 6 ET 7 ET LA TENEUR EN HUMUS DOIT SE SITUER ENTRE 10% ET 15%. FOURNIR UN ÉCHANTILLON ET UNE FICHE TECHNIQUE DESCRIPTIVES DE SES COMPOSANTES POUR APPROBATION AVANT LE DÉBUT DES TRAVAUX.

CHOIX DES VÉGÉTAUX :
LA PLANTATION ET LES TECHNIQUES DE PLANTATION DEVRONT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES DU B.N.Q. ET AUX NORMES DU CANADIAN NURSERY TRADES ASSOCIATION. ILS DOIVENT AVOIR ÉTÉ CULTIVÉS DANS LEUR POT DEPUIS PLUS D'UNE ANNÉE. TOUS LES VÉGÉTAUX DOIVENT ÉGALEMENT RÉPONDRE AUX EXIGENCES DU PRÉSENT DEVIS.

ENTREPOSAGE DES VÉGÉTAUX:
ENTRE L'ARRACHAGE ET LA PLANTATION DES ARBRES CONIFÈRES ET À FEUILLES CADUQUES CEUX-CI DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉS DU DÉSSECHEMENT, DU VENT ET DU GEL. IL EN EST DE MÊME POUR TOUS LES VÉGÉTAUX CULTIVÉS EN CONTENANT.

LE TRANSPORT DES VÉGÉTAUX:
LE TRANSPORT DES VÉGÉTAUX DOIT S'EFFECTUER DANS UN CAMION COUVERT. LES BRANCHES DOIVENT ÊTRE ATTACHÉES AFIN D'ÉVITER LES BRIS. PENDANT LA PÉRIODE DE VÉGÉTATION, L'ARROSAGE À L'ANTI-TRANSPIRANT DOIT SE FAIRE 24 HEURES AVANT L'ARRACHAGE. LES ARBRES DOIVENT ÊTRE PLANTÉS DANS LES 24 HEURES SUIVANT LEUR ARRIVÉE SUR LE CHANTIER. SI CELA S'AVÈRE IMPOSSIBLE, LES MOTTES DOIVENT ÊTRE RECOUVERTES DE TERREAU OU DE MOUSSE DE TOURBE ET ÊTRE CONSERVÉES HUMIDES JUSQU'À LA PLANTATION.

LES PÉRIODES NORMALES POUR LA PLANTATION DES ARBRES À FEUILLES CADUQUES:
LA PLANTATION DOIT S'ÉFFECTUER LE PRINTEMPS ET L'AUTOMNE, MÊME SI CEUX-CI COMPORTENT UNE MOTTE. DANS LE CAS D'UNE PLANTATION AU COURS DE LA SAISON DE VÉGÉTATION, ON DOIT S'ASSURER QUE DES SOINS MINITIEUX SERONT DONNÉS POUR FAVORISER LA REPRISE; ON DOIT UTILISER UN AGENT ANTI-TRANSPIRANT ET ÉVITER LES JOURNÉES DE FORTE CHALEUR, DE MÊME QUE LES HEURES D'ENSOLEILLEMENT ARDENT. ON DOIT AUSSI S'ASSURER D'UN ARROSAGE RÉGULIER ET ABONDANT. ASSURER UNE PROTECTION CONTRE LES RONGEURS POUR LES TRONCS DES ARBRES.

PÉRIODES NORMALES POUR LA PLANTATION DES CONIFÈRES EN MOTTE :
ON PEUT LES PLANTER À PARTIR DU PRINTEMPS JUSQU'AU DÉBUT DE LEURS POUSSES ANNUELLES ET DE LA MI-AOÛT À LA MI-SEPTEMBRE. SI ON LES PLANTES LORS DE LA PÉRIODE PRINTANIÈRE ET EN DEHORS DES PÉRIODES INDIQUÉES CI-HAUT, ON NE DOIT PAS OMETTRE DE LES TRAITER À L'ANTI-TRANSPIRANT ET S'ASSURER D'ARROSAGES RÉGULIERS ET COPIEUX.

PÉRIODES DE PLANTATION POUR LES ARBRISSEAUX, ARBUSTES ET CONIFÈRES CULTIVÉS EN CONTENANT:
LES VÉGÉTAUX CULTIVÉS EN CONTENANTS PEUVENT ÊTRE TRANSPLANTÉS EN TOUT TEMPS, ON DOIT ÉVITER TOUTEFOIS LES JOURNÉES DE FORTE CHALEUR, DE MÊME QUE LES HEURES D'ENSOLEILLEMENT ARDENT ET S'ASSURER D'ARROSAGES RÉGULIERS.

PÉRIODE DE PLANTATION POUR LES VIVACES:
LE MEILLEUR MOMENT SE SITUE AU PRINTEMPS CEPENDANT SI CELLES-CI SONT CULTIVÉES EN CONTENANT ON PEUT PLANTER PENDANT TOUTE LA SAISON DE VÉGÉTATION, SOIT JUSQU'À LA FIN DE SEPTEMBRE. LA PLANTE VIVACE DEVRA ÊTRE POURVUE D'UN BON SYSTÈME RADICULAIRE PERMETTANT UNE REPRISE RAPIDE. ON DOIT ARROSER ABONDAMMENT LE SOL AUSSITÔT APRÈS LA PLANTATION.

APPROBATION DES VÉGÉTAUX:
L'ENTREPRENEUR DEVRA FAIRE APPROUVER PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE LES ARBRES, ARBUSTES ET VIVACES AVANT DE PROCÉDER À LA PLANTATION. LES VÉGÉTAUX DEVRONT RESPECTER LES NORMES DE QUALITÉ DU B.N.Q. (ARBRES À FEUILLES CADUQUES, CONIFÈRES, ARBUSTES À FEUILLES CADUQUES).

FOSSES ET LITS DE PLANTATION:
LES OUVRAGES DE FOSSES ET LITS DE PLANTATION DOIVENT ÊTRE EXÉCUTÉS SELON LES DÉTAILS DE PLANTATIONS ET LOCALISÉS SELON LES PLANS. CES OUVRAGES DOIVENT ÊTRE APPROUVER AVANT LA PLANTATION DES VÉGÉTAUX. L'ENTREPRENEUR DEVRA PRÉVOIR LE TUTEURAGE DES ARBRES FEUILLUS ET CONIFÈRES, VOIR DÉTAIL.

AMENDEMENTS:
LES VÉGÉTAUX DEVRONT ÊTRE AMENDÉS INDIVIDUELLEMENT DANS CHAQUE FOSSE DE PLANATATION AVEC L'AJOUT DE MYCORHIZE ET DE LA FARINE D'OS MOULU SELON LES SPÉCIFICATIONS DU FABRIQUANT.

PAILLAGE:
PRÉVOIR DU PAILLIS DE CÉDRE NATUREL (3311) DE SAVARIA OU ÉQUIVALENT APPROUVÉ DANS LES AIRES DE PLANTATION SUR 100mm D'ÉPAISSEUR, LESQUELLES SERONT DÉLIMITÉES PAR UNE BORDURE DE VINYLE MODÈLE SUPER-MAX DE HORTIMAX INC.
(VOIR DÉTAIL) - (SAUF SI INDICATIONS CONTRAIRES SUR LE PLAN).

ARROSAGE:
LES VÉGÉTAUX DEVRONT ÊTRE ARROSÉS DE FAÇON ABONDANTE MOINS D'UNE HEURE APRÈS LEUR PLANTATION ET UNE SECONDE FOIS DANS LA MÊME JOURNÉE. LES VÉGÉTAUX DEVRONT ÊTRE ARROSÉS DE CETTE FAÇON JUSQU'À LA MISE EN FONCTION DU SYSTÈME D'IRRIGATION.

PROTECTION CONTRE LES RONGEURS:
TOUS LES ARBRES FEUILLUS ET CONIFÈRES DEVRONT ÊTRE PROTÉGÉS CONTRE LES RONGEURS AVEC UNE SECTION DE DRAIN DE FOND EN POLYÉTHYLÈNE ONDULÉ, (150mm DE DIAMÈTRE X 300mm DE HAUTEUR) INSTALLÉ À LA BASE DU TRONC.

PROTECTIONS HIVERNALES (À VALIDER DANS LA SOUMISSION):
A INSTALLER POUR TOUS LES VÉGÉTAUX FRAGILES AUX VENTS D'HIVER OU SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ENDOMMAGÉS PAR LA CHUTE DE NEIGE PAR EXEMPLE AU PIED DES TOITS DU BÂTIMENT OU DANS UNE ZONE D'ENTREPROSAGE DE LA NEIGE LORS DU DÉNEIGEMENT.

LES PROTECTIONS REQUISES SERONT ÉTABLIES APRÈS LA FIN DES OUVRAGES DE PLANTATION PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. LES PROTECTIONS DEVRONT ÊTRE ADAPTÉES À CHACUNE DES PLANTES OU GROUPE DE PLANTES SELON LES SPÉCIFICATIONS DE L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. FAIRE APPROUVER LES PROTECTIONS HIVERNALES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE APRÈS LEUR MISES EN PLACE. LES STRUCTURES ET MATÉRIAUX MIS EN PLACE POUR LES PROTECTIONS HIVERNALES DEVRONT DEMEURER EN LA POSSESSION DU CLIENT APRÈS LA PÉRIODE DE GARANTIE DES TRAVAUX.

2.5. GARANTIE DES VÉGÉTAUX
L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR POUR UNE ANNÉE COMPLÈTE À PARTIR DE LA DATE D'ACCEPTATION DU GESTIONNAIRE DE PROJET, LA REPRISE COMPLÈTE ET PARFAITE DE TOUS VÉGÉTAUX INSTALLÉS SUR LE SITE.

IL DEVRA REMPLACER À SES FRAIS TOUTES LES PLANTES, ARBRES, ARBRISSEAUX, ARBUSTES, PLANTES VIVACES, PLANTES TRAÇANTES OU AUTRES QUI NE SONT PAS JUGÉES EN PARFAIT ÉTAT PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. IL DEVRA GARANTIR DE LA MÊME MANIÈRE ET POUR LA MÊME DURÉE LES PLANTES DE REMPLACEMENT.

3.0 IRRIGATION
L'ENTREPRENEUR DOIT FOURNIR ET INSTALLER UN SYSTÈME D'IRRIGATION AUTOMATISÉ COMPLET POUR PELOUSE ET PLATES-BANDES (SYSTÈME CONVENTIONNEL DE GICLEURS) QUI COUVRIRA L'ENSEMBLE DE LA PROPRIÉTÉ (COMPRISE À L'INTÉRIEUR DE LA LIMITE DES TRAVAUX).
CET ITEM INCLUS; LES RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES, LA PLOMBERIE, LES CONDUITS, LES TÊTES D'ARROSAGE, LES PIÈCES DE FIXATION, LE BOÎTIER DE CONTRÔLE, UN DÉTECTEUR DE PLUS, ETC. LE SYSTÈME SERA DIVISÉ EN PLUSIEURS ZONES (SELON LES BESOINS DU PROJET) ET FONCTIONNERA PAR UN CONTRÔLE AUTOMATIQUE QUI TIENDRA COMPTE DES HORAIRES AUTORISÉS PAR LA VILLE POUR L'ARROSAGE AINSI QUE DE LA CAPACITÉ DE RÉSEAU D'AQUEDUC. L'ENTREPRENEUR DEVRA FOURNIR POUR APPROBATION, AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX, UN PLAN D'IRRIGATION ACCOMPAGNÉ DES FICHES TECHNIQUES DÉCRIVANT LES PRODUITS ET ÉQUIPEMENTS À INSTALLER POUR APPROBATION.

L'ENTREPRENEUR DEVRA REMETTRE AU PROPRIÉTAIRE, APRÈS LES TRAVAUX, UN PLAN TEL QUE CONSTRUIT DES OUVRAGES AINSI QU'UN MANUEL TECHNIQUE COMPLET DU SYSTÈME INSTALLÉ.

3.1 GARANTIE
L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR CES OUVRAGES POUR 1 AN SUIVANT L'ACCEPTATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER (FERMETURE ET MISE EN MARCHE LA SAISON SUIVANTE DU SYSTÈME D'IRRIGATION INCLUANT ENTRETIEN ET AJUSTEMENTS SI NÉCESSAIRE).

4.0 AMÉNAGEMENT DES SURFACES (SENTIERS, ASPHALTE, BÉTON, AIRE DE JEUX...)
L'ENTREPRENEUR DOIT SE RÉFÉRER AUX PLANS POUR TOUT CES OUVRAGES POUR LES LOCALISER SUR LE SITE D'INTERVENTIONS. IL DOIT ÉGALEMENT CONSULTER LES DÉTAILS SI RATTACHANT POUR AVOIR UNE INFORMATION COMPLÉTE DES TRAVAUX À ÉFFECTUER.
LES TRAVAUX INCLUS SOUS CE TITRE COMPRENNENT, SANS Y ÊTRE LIMITÉS, LES TRAVAUX SUIVANTS MONTRÉS AUX PLANS ET DÉCRITS AU DEVIS:

- PRÉPARER L'EXCAVATION POUR LA MISE EN PLACE DU GRAVIER.
- METTRE EN PLACE LE GÉOTEXTILE.
- PRÉPARER LES FONDATIONS ET LEURS COMPACTION.
- PRÉPARER LE NIVELLEMENT DE FINITION POUR RESPECTER LES NIVEAUX ET PENTES EXIGÉES.
- FAIRE LA POSE ET LA FOURNITURE DES SURFACES PROPOSÉES ET BORDURES DANS LES ENDROITS
DÉSIGNÉS AUX PLANS.

4.2 GARANTIE
L'ENTREPRENEUR DEVRA GARANTIR SON OUVRAGE POUR DEUX ANNÉES COMPLÈTES CONTRE LES DÉFAUTS DE MATÉRIAUX, DE FINIS ET D'INSTALLATION. IL DEVRA REMPLACER À SES FRAIS LES PIÈCES OU REPRENDRE LES PARTIES DE L'OUVRAGE QUI NE SONT PAS JUGÉES EN PARFAIT ÉTAT PAR LE GESTIONNAIRES DE PROJET. IL DEVRA GARANTIR DE LA MÊME MANIÈRE ET POUR LA MÊME DURÉE CES TRAVAUX DE REPRISE.

bma ARCHITECTURE DE PAYSAGE
971 Boul. Labelle, suite 210 Blainville, Québec, J7C 2L8
Téléphone : 514-990-2930 Télécopieur : 450-971-6678
info@bmapaysage.com

SCEAU

LEGENDE:

FEUILLUS		MURET DE SOUTIEN	
CONIFÈRES		PAVÉ	
ANNUELLES / BULBES		LUMINAIRE	
VIVACES		ÉCLAIRAGE DE JARDIN	
ARBRE EXISTANT	29.56 E	NIVEAU EXISTANT	
ARBRE À ÉLIMINER	29.31 P	NIVEAU PROPOSÉ	
CLÉ D'IDENTIFICATION (VÉG/QTÉ)	XXX-1	NIVEAU DE RÉFÉRENCE	1.23 RÉF
PAILLIS DE CÈDRE	HB BB	HAUT OU BAS DE BORDURE	
GALET DE RIVIÈRE & GÉOTEXTILE FEUTRÉ	HM BM	HAUT OU BAS DE MURET	
PIERRE DE ROCAILLE / HAUTEUR DE LA PIERRE	24"	HAUT OU BAS DE TALUS	BT HT
PAS JAPONAIS		TUYAU POUR IRRIGATION ET ÉLECTRICITÉ (2 TUYAUX RIGIDES DE 2")	
		LIMITE DE TERRAIN	
		BORNE	
		DIRECTION DES PENTES	

NOTES IMPORTANTES :
- AVANT L'IMPLANTATION ET /OU TOUT TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ET DE MISE EN PLACE D'ÉQUIPEMENTS, LE CLIENT DOIT FAIRE LES DÉMARCHES AUPRÈS DE LA MUNICIPALITÉ OU TOUTE AUTRE INSTANCE POUR OBTENIR L'APPROBATION DES PLANS ET DES PERMIS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX.

-AVANT TOUTES IMPLANTATIONS DE PROJET ET TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT LE CLIENT DEVRA FAIRE BORNER SON TERRAIN PAR UN ARPENTEUR GÉOMÈTRE POUR EN VALIDER SES LIMITES.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER TOUTES LES MESURES ET LIMITES DE TERRAIN, CECI SUR SA SEULE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ. SI DES INCOHERENCES SONT NOTÉES PAR RAPPORT AU PLAN, L'ENTREPRENEUR OU LE CLIENT DEVRA AUSSITÔT EN AVISER L'ARCHITECTE PAYSAGISTE. AUCUNE DIMENSION NE DEVRA ÊTRE ALORS MESURÉE SUR CETTE SECTION DU PLAN.

- TOUTES LES MODIFICATIONS OU LES ÉQUIVALENCES PROPOSÉES DOIVENT ÊTRE PRÉALABLEMENT APPROUVÉES PAR L'ARCHITECTE PAYSAGISTE ET LE CLIENT AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX (POUR LES MATÉRIAUX, LES VÉGÉTAUX, LE NIVELLEMENT ET LE DRAINAGE DE TERRAIN).

- L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DOIT, AVANT SON DÉPART, NETTOYER LES LIEUX, RAMASSER ET RAPPORTER TOUS LES DÉBRIS.

-L'ENTREPRENEUR DEVRA VÉRIFIER SUR PLACE, AVANT L'EXÉCUTION DES TRAVAUX, L'EMPLACEMENT DES SERVITUDES, SERVICES SOUS-TERRAINS , CHAMPS D'ÉPURATION, SYSTÈME SCEPTIQUE, PUITS, AQUEDUCS, RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET AUTRES. CONSULTER LES DIVERS SERVICES, LE CLIENT ET INFO-EXCAVATION AU (514) 286-9228.

-L'ENTREPRENEUR DOIT AVERTIR LE CLIENT S'IL TROUVE OU BRISE QUELQUE CHOSE DANS LE SOL ET EN ASSUMER LES FRAIS DE RÉPARATION.

-LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE EXÉCUTÉS EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE CANADIEN DE CONSTRUCTION, LES NORMES, LES LOIS PROVINCIALES AINSI QUE LES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX.

-TOUS LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DEVRONT RESPECTER LES SPÉCIFICATIONS ET DÉTAILS RELIÉS AUX PLANS ET AU CAHIER DES CHARGES DU CLIENT.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS ÉLECTRIQUES DEVRONT ÊTRE RÉALISÉS PAR UN ÉLECTRICIEN CERTIFIÉ.

-LES BRANCHEMENTS ET RACCORDEMENTS DES CONDUITS DEVRONT ÊTRE COORDONNÉS ET RÉALISÉS PAR UN PLOMBIER CERTIFIÉ.

-L'ENTREPRENEUR DOIT VÉRIFIER S'IL Y A PRÉSENCE D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE ET PLANIFIER LES TRAVAUX POUR ASSURER LA SÉCURITÉ
DES TRAVAILLEURS. CONSULTER LE CSTC - CODE DE SÉCURITÉ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, SECTION V "TRAVAIL PRÈS D'UNE LIGNE ÉLECTRIQUE".

-SEUL LES PLANS ÉMIS POUR CONSTRUCTION DEVRONT ÊTRE UTILISÉS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

-L'ENTREPRENEUR DOIT S'ASSURER QUE LE NIVELLEMENT DU SOL FNI AU PÉRIMÈTRE DU BÂTIMENT RESPECTE LE CODE DU BÂTIMENT EN VIGUEUR SOIT DE 6" PLUS BAS QUE LA MAÇONNERIE ET 8" PLUS BAS POUR UN REVÊTEMENT EN DÉCLIN (BOIS, VINYLE, ALLUMINIUM, ETC). LES PENTES D'ÉCOULEMENT DES EAUX DE SURFACE DOIVENT S'ÉLOIGNER DU BÂTIMENT.

NOTES GÉNÉRALES
1. NE PAS MESURER SUR CE DESSIN, LIRE LES COTES.
2. UTILISER LES DESSINS ANNOTÉS "POUR CONSTRUCTION" UNIQUEMENT
3. L'ENTREPRENEUR ET LES SOUS-TRAITANTS DOIVENT SE FAMILIARISER AVEC TOUS LES PLANS ET DEVIS DE TOUS LES PROFESSIONNELS IMPLIQUÉS
4. IL EST INTERDIT DE REPRODUIRE CE ET CES DESSINS SANS LE CONSENTEMENT DE BMA ARCHITECTURE DE PAYSAGE

REVISIONS:

	DATE	DESCRIPTION	PAR
7	25/01/2021	RÉVISION 6	J.D.
6	20/01/2021	RÉVISION 5	J.D.
5	14/01/2021	RÉVISION 4	J.D.
4	17/12/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 3	J.D.
3	10/11/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 2	C.L.
2	21/10/2020	PLAN DE SITE RÉVISION 1	C.L.
1	06/10/2020	PLAN POUR CCU	M.B

DEVIS DE PLANTATION ET PHOTOS DE LA PLANTATION PROPOSÉE

ALRE PROPERTIES
RUE JEAN-TALON / AVENUE PAPINEAU
VILLE DE MONTRÉAL

VÉRIFIÉ PAR: MARTIN BOIVIN
DESSINÉ PAR: J. DENIS
DATE: PLAN ÉMIS POUR CCU 17 DÉCEMBRE 2020

ÉCHELLE: AUCUNE

DOSSIER: AP20C24
PAGE: 2 DE 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.09

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1208053012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et abritant 12 logements et 2 locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-010 à A-204 du document intitulé « Projet de condominiums résidentiel et commercial » daté du 11 décembre 2020, préparés par Djugurta Mezine Architecte et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 décembre 2020, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et abritant 12 logements et 2 locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 17:35

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1208053012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et abritant 12 logements et 2 locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée visant la construction d'un bâtiment de 3 étages avec construction hors toit comprenant 12 logements et 2 locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est. Conformément aux articles 4.1 et 9 du *Règlement RCA06-14001 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de l'arrondissement, ce projet est soumis au CCU pour recommandation et au conseil d'arrondissement pour autorisation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages, 10,7 mètres (12,9 mètres avec la construction hors toit)
- Taux d'implantation : 80,3 %;
- Nombre de logements : 12 - le requérant indique qu'il s'agira de copropriétés
    - 2 logements de 3 chambres à coucher;
    - 7 logements de 2 chambres à coucher;
    - 3 logements d'une chambre à coucher;
- Superficie commerciale : ± 350 m^2 répartis en 2 locaux au rez-de-chaussée, incluant des espaces d'entreposage au sous-sol;
- Pourcentage de verdissement : 5,3 %;
- Nombre d'arbres : 1 à l'arrière du bâtiment (chicot du Canada);
- Nombre d'unités de stationnement : 6;
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 12.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visée est occupée à l'heure actuelle par un concessionnaire d'automobiles d'occasion. Ce commerce est constitué d'un petit bâtiment situé en fond de lot et d'une aire d'entreposage d'automobiles à ciel ouvert. Le milieu d'insertion est caractérisé par la rencontre de la trame résidentielle de la rue Chabot et la trame commerciale de la rue Jean-Talon Est. De façon générale, la rue Jean-Talon Est dans ce secteur donne lieu à des bâtiments de 1 à 3 étages implantés fortement sur leur terrain et comprenant un rez-de-chaussée commercial. L'immeuble partageant une tête d'îlot avec la propriété visée compte 3 étages, alors que celui situé du côté opposé de la rue Chabot en compte 2. La trame résidentielle de la rue Chabot comprend des bâtiments de 1 à 3 étages légèrement reculés du trottoir.

Réglementation applicable

Le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement prescrit, pour la zone dans laquelle la propriété est située (C03-051), les usages commerciaux de la catégorie C.3(10) ainsi que la catégorie résidentielle H qui permet un nombre illimité de logements. Les constructions doivent comprendre 2 ou 3 étages (11 mètres maximum) et un taux d'implantation de 35 % à 85 %. Puisque le terrain visé est situé à l'intersection de deux rues, le taux d'implantation maximal peut être multiplié par 1,2 pour atteindre 100 %. Une construction doit être implantée en mode contigu par rapport à ses voisins.

Description du projet

La nouvelle construction proposée comptera 3 étages et sera couronnée d'une construction hors toit. La hauteur du bâtiment principal sera de 10,7 mètres et la hauteur totale, comprenant la construction hors toit, sera de 12,9 mètres. Le taux d'implantation sera de 80,3 % et le bâtiment sera implanté en contiguïté par rapport à son voisin sur la rue Chabot et par rapport à la ruelle perpendiculaire à la rue Jean-Talon Est. L'implantation du bâtiment a été modulée afin de réunir la trame résidentielle de la rue Chabot avec celle de la rue Jean -Talon Est. Cette configuration en escaliers permet de dégager de l'espace à l'arrière du bâtiment pour éviter un effet de masse sur les propriétés résidentielles voisines. L'espace libre au sol fera l'objet d'un verdissement partiel et permettra la plantation d'un arbre (chicot du Canada). La même configuration en escalier est reprise pour la construction hors toit, mais celle-ci est implantée en recul par rapport à l'ensemble aux façades pour réduire sa visibilité. Le bâtiment est implanté sur la limite de propriété sur la rue Jean-Talon Est afin de favoriser la continuité commerciale. Sur la rue Chabot, la façade a été modulée de façon à ce qu'elle soit moins avancée par rapport à celle du voisin immédiat.

La partie du rez-de-chaussée ayant front sur la rue Jean-Talon Est sera occupée par 2 locaux commerciaux de superficie similaire dont chacun aura son espace d'entreposage au sous-sol. Les 12 logements seront accessibles par une entrée principale localisée sur la rue Chabot. Chaque logement aura un balcon, une loggia ou une terrasse privée et tous les résidents auront accès à une terrasse commune au toit. Les résidents se partageront 5 unités de stationnement au sous-sol et une unité supplémentaire à l'extérieur du bâtiment, ainsi que des espaces de rangement, des unités de stationnement pour vélos et une salle à déchets, tous localisés au sous-sol. L'accès au stationnement souterrain se fera par la ruelle à partir d'une rampe située en bordure de la limite latérale du terrain avec le voisin mitoyen sur la rue Chabot.

Les matériaux de parement proposés offrent un jeu de contrastes permettant notamment de distinguer les fonctions résidentielles et commerciales. Une brique anthracite est proposée pour le rez-de-chaussée commercial (Tuxedo Matt de la compagnie Meridian, format métrique modulaire) alors qu'une brique de couleur ocre sera prédominante sur les parties résidentielles du bâtiment (Sundance Smooth de la compagnie Meridian, format métrique modulaire). Des jeux de briques noires en boutisse sont proposées pour dynamiser certaines portions de façade et faire le lien entre les volets commercial et

résidentiel. Des insertions de parement métallique noir marqueront certaines composantes clés du bâtiment, notamment le coin Jean-Talon/Chabot et l'entrée résidentielle (lattes horizontales embouvetées de couleur noir titane de la compagnie MAC). Un parement métallique blanc sera utilisé pour la construction hors toit et certains murs donnant sur la ruelle pour apporter de la légèreté à la composition architecturale (lattes horizontales embouvetées de couleur blanc titane de la compagnie MAC). Des garde-corps vitrés sont proposées pour tous les balcons et loggias pour augmenter la luminosité des logements et la transparence des façades.

En ce qui concerne le concept d'affichage, il est proposé que les enseignes soient posées au -dessus des entrées commerciales dans le bandeau de briques noires. Ces enseignes seront constituées de lettres détachées rétroéclairées. Notons également que le requérant s'est engagé à s'informer auprès d'un antiquaire afin de revaloriser l'enseigne « Jean-Talon Auto » qui pourrait comporter un certain intérêt patrimonial. Cette dernière ne pourra toutefois être intégrée au projet faute d'espace.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- L'implantation proposée reflète bien l'intention de poursuivre la trame commerciale de la rue Jean-Talon Est tout en s'intégrant à la trame résidentielle de la rue Chabot;
- L'espace créé à l'arrière du bâtiment, ainsi que le léger recul proposé près de la limite de propriété sur la rue Chabot, réduiront l'effet de masse de la nouvelle construction;
- En suivant la même logique d'implantation en escaliers que le bâtiment principal et en étant revêtu d'un parement pâle, la construction hors toit n'aura pas un caractère massif;
- Les jeux de parement et les éléments contrastants contribueront à l'animation des façades;
- L'agencement des parements reflète les différentes fonctions du bâtiment.

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, aux conditions suivantes :

- qu’aucun équipement de climatisation ne soit installé en façade et que tous les équipements mécaniques soient situés sur le toit;
- que le prolongement du parement métallique blanc sur les étages inférieurs à l’arrière du bâtiment soit éliminé et remplacé par le prolongement des couleurs de briques adjacentes et que le revêtement métallique blanc soit utilisé uniquement pour la construction hors toit;
- que les jeux de brique soient réalisés avec de la brique ocre « Sundance Smooth » plutôt qu’avec la brique « Tuxedo Matt » noire.

Suivant la séance, le requérant a apporté les ajustements nécessaires aux plans en fonction des conditions du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux : 1 896 052,00 $
Frais d'étude de la demande de permis de construction : 18 581,31 $
Frais d'étude de l'approbation des P.I.I.A. : 1 705,00 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche;
Plantation d'un arbre à l'arrière du bâtiment;
Densification résidentielle près d'une station de métro.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement de zonage de l'arrondissement;
Respecte les critères du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement applicables aux nouvelles constructions.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-12-15

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim urb. serv. entreprises

Tél : 514 868-3513

Télécop. : 514-868-4706 **Télécop. :** 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208053012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages comprenant une construction hors toit et abritant 12 logements et 2 locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

Localisation.pdf C03-051.pdf Objectifs-criteres-PIIA-nouv-const.pdf

Objectifs-criteres-PIIA-const-horstoit.pdf PV_CCU_2020-12-08.pdf

2020-12-15-Plan-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 1925 Rue Jean-Talon

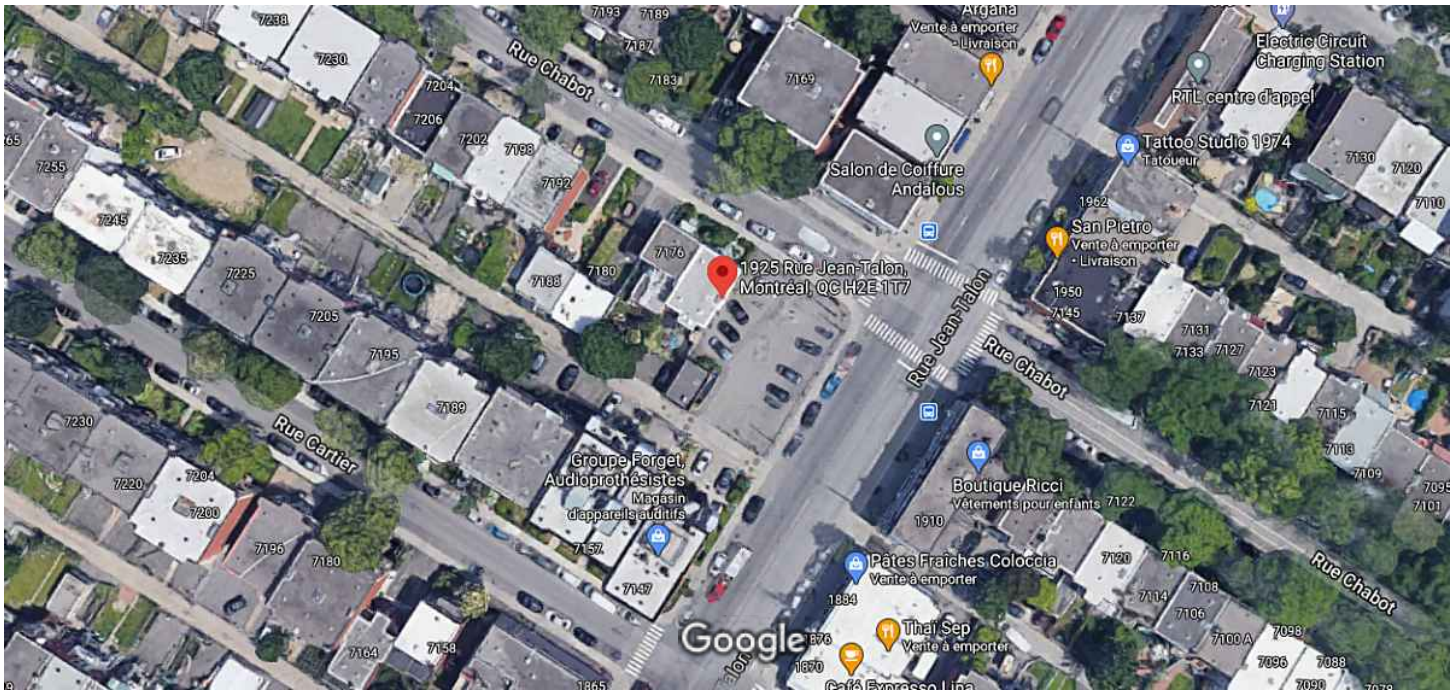

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

1925 Rue Jean-Talon

Montréal, QC H2E 1T7

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

G9XV+MC Montréal, Québec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C03-051**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.3(10)						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)	A						
Café-terrasse autorisé		X						

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/85	35/85					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

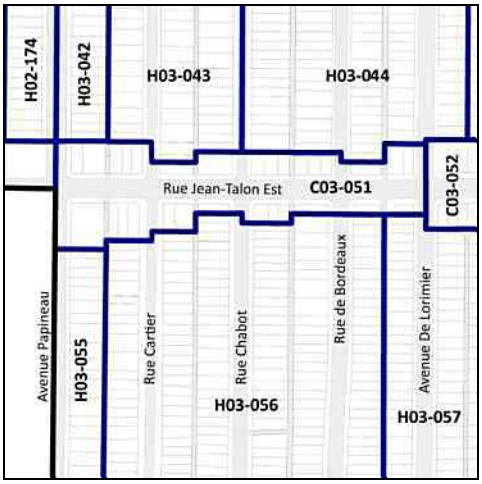

Avis de motion 01-283-107

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l’atteinte de l’objectif 2, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

a) lorsqu’applicable, l’aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s’intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l’éclairage naturel et l’ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu’applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d’arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l’ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UNE CONSTRUCTION HORS TOIT

Objectifs

1° favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

Critères

1° l'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2° la réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 décembre 2020, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Sylvia Jefremczuk
Véronique Lamarre
Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :
Aucun

1. Ouverture de la séance
À 18h00, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Katherine Routhier d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard d’adopter le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.2. PIIA : 1925, rue Jean-Talon Est	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 12 logements et 2 locaux commerciaux sur la propriété située au 1925, rue Jean-Talon Est.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la couleur de la brique foncée;
- la couleur et le type de revêtement de la construction hors toit;
- le prolongement du parement métallique blanc sur les étages inférieurs à l'arrière du bâtiment qui brise le rythme des façades;
- le matériel de revêtement du toit de l'appentis;
- le choix d'un toit en pente en membrane élastomère pour la construction hors toit, qui est questionnable étant donné l'égouttement probable des eaux et de la neige sur d'autres parties du bâtiment, et la suggestion d'opter plutôt pour un toit plat avec drain;
- l'impact visuel de la construction hors toit depuis la rue Chabot qui donnera l'impression d'un bâtiment de 4 étages adjacent à un bâtiment de 2 étages;
- l'accumulation de neige qu'il pourrait y avoir sur le toit du voisin et l'augmentation des charges que ce dernier devra supporter;
- le fait que le requérant devrait engager un ingénieur pour valider si le toit du voisin pourra supporter les charges supplémentaires de neige et valider le fait que le projet ne causera pas de dommages sur la propriété d'autrui;
- l'existence ou non de plaintes citoyennes visant les toit-terrasses;
- le choix de réaliser les jeux de briques avec la brique noire alors que les jeux de briques sont intéressants en eux-même sans devoir recourir à un jeu de contrastes;
- le fait que les poubelles seront emmenées sur la rue Jean-Talon Est les journées de collecte;
- la bande de terrain public de 2 mètres en fond de trottoir sur Jean-Talon Est qui pourrait donner lieu à un aménagement paysager comprenant un espace pour les bacs à déchets le jour de la collecte et des plantations de couvre-sols et d'arbustes.
- la nécessité de localiser les équipements de climatisation sur le toit pour des questions d'impact visuel et sonore;
- le fait que l'ajout d'équipements de climatisation en façade n'est pas autorisé au règlement de zonage 01-283, même dans une loggia;
- le fait que la Ville ne soit pas responsable de valider la conformité du projet par rapport aux exigences du Code national du bâtiment, puisqu'il s'agit d'un bâtiment mixte.

CCU20-12-08-PIIA02	Résultat : Favorable

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, et ce, aux conditions suivantes :

- qu'aucun équipement de climatisation ne soit installé en façade et que tous les équipements mécaniques soient situés sur le toit;
- que le prolongement du parement métallique blanc sur les étages inférieurs à l'arrière du bâtiment soit éliminé et remplacé par le prolongement des couleurs de briques adjacentes et que le revêtement métallique blanc soit utilisé uniquement pour la construction hors toit;
- que les jeux de brique soient réalisés avec de la brique ocre « Sundance Smooth » plutôt qu'avec la brique « Tuxedo Matt » noire.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h05, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8e jour du mois de décembre 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

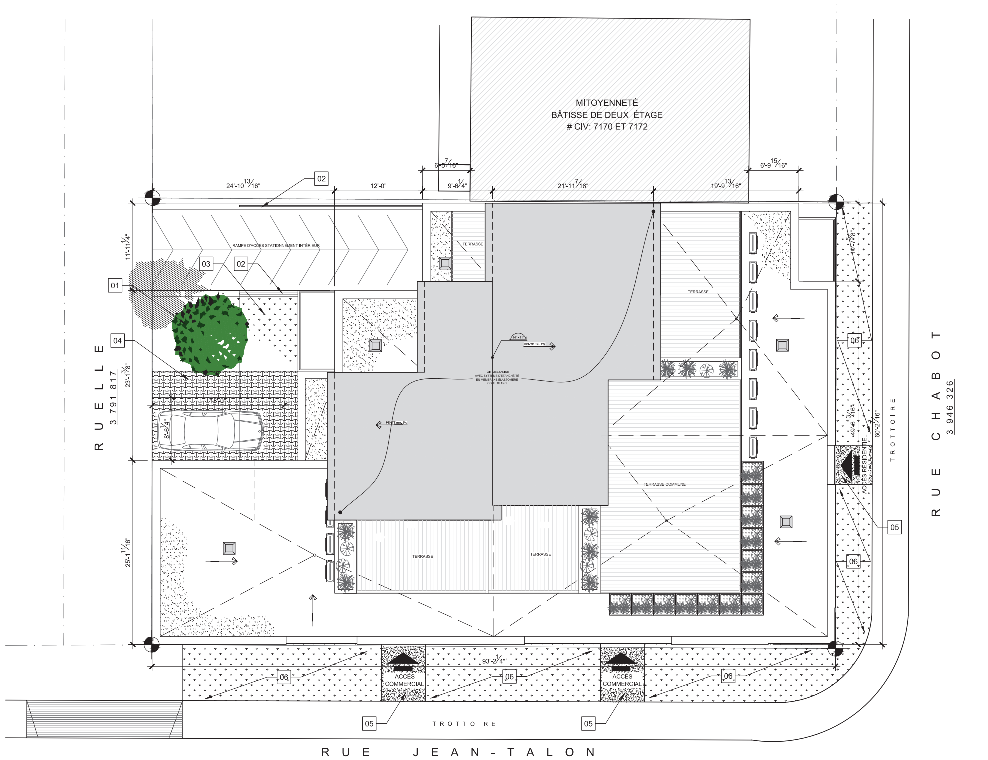

1 / A-010 **PLAN D'IMPLANTATION**
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

ANALYSE DU CODE

CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC, CHAPITRE BÂTIMENT (CNB 2010 MODIFIÉ- QUÉBEC)

IDENTIFICATION DU BATIMENT

ADRESSE: 1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

AIRE DU BÂTIMENT: 424,93 M² (4574 Pi.ca)	NOMBRE DE RUES: 02
HAUTEUR DU BÂTIMENT (EN ÉTAGES): 03 ÉTAGES	NOMBRE SOUS SOL: 01
TENTE OU STRUCTURE GONFLABLE (3.1.6.): OUI ☐ NON ☒	BÂTIMENT DE GRANDE HAUTEUR (3.2.6.): OUI ☐ NON ☒
PRÉSENCE D'UNE MEZZANINE OU D'UNE AIRE COMMUNICANTE (3.2.8.): OUI ☒ NON ☐	BÂTIMENT EXEMPTÉ DU CCQ CHAPITRTE I (BÂTIMENT NON ASSUJETTI): OUI ☐ NON ☒

CLASSIFICATION DU BÂTIMENT

ÉTAGE (S)	UTILISATION	USAGE PRINCIPAL	SOUS -SECTION (3.2.2. OU 9.10.8.)	CONSTRUCTION	PROTÉGÉ PAR GICLEURS
SOUS SOL	LOCAL TECHNIQUE	F 3	9.10.8.1	COMBUSTIBLE	OUI ☐ NON ☒
R.D.C	GARAGES	F 3	9.10.8.1	COMBUSTIBLE	OUI ☐ NON ☒
R.D.C	COMMERCE	E	9.10.8.1	COMBUSTIBLE	OUI ☐ NON ☒
ÉTAGE 1, 2, 3	LOGEMENTS	C	9.10.8.1	COMBUSTIBLE	OUI ☐ NON ☒

*** BÂTIMENT DE CONSTRUCTION COMBUSTIBLE . REF DES PLANCHERS, TOIT, ARC ET POTEAUX = 45 Min.

NOMBRE DE PERSONNES (3.1.17. ET 9.9.1.3)

STATIONNEMENT	04 PERSONNES
COMMERCE	53 PERSONNES
LOGEMENTS	46 PERSONNES
TOTAL	103 PERSONNES
	AIRE DE PLANCHER CONÇUE POUR UN NOMBRE DE PERSONNES INFÉRIEUR AU TABLEAU (3.1.17.): OUI ☐ NON ☒

PROTECTION INCENDIE

ALARME INCENDIE (3.2.4. /9.10.18.2.): OUI ☒ NON ☐	GICLEURS (3.2.2. / 9.10.1.2.): OUI ☐ NON ☒
CANALISATION INCENDIE (3.2.5.8. / 9.10.1.2): OUI ☐ NON ☒	SIGNALISATION D'ISSUES (3.4.5. / 9.9.10.3.): OUI ☒ NON ☐
AVERTISSEUR DE FUMÉE (9.10.19): OUI ☒ NON ☐	

SÉPARATION COUPE-FEU (9.10.8.1)

	CONSTRUCTION	DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
PLANCHER (HAUT) DU SOUS SOL (STATIONNEMENT)	INCOMBUSTIBLE	60 MIN.
PLANCHERS ÉTAGE 2 (COMMERCE / HABITATION)	COMBUSTIBLE	120 MIN.
MEZZANINES	COMBUSTIBLE	45 MIN.
TOITURE	COMBUSTIBLE	45 MIN.

COMPARTIMENTATION (3.1.8. / 3.3. / 3.4. / 9.10.9. / 9.10.13)

	D.R.F AU SOUS SOL	D.R.F AU X ÉTAGES	D.R.F DES PORTES	D.R.F DES DISPOSITIFS D'OBTURATION
SÉPARATION DES ISSUES	45 MIN.	45 MIN. SAUF R-D-C : 60 MIN.	20 MIN. SAUF R-D-C : 45 MIN.	45 MIN.
SÉPARATION DES CORRIDORS	45 MIN.	45 MIN.	45 MIN.	45 MIN.
SÉPARATION ENTRE LES SUITES	N/A	ÉTAGE 2: 45 MIN. ÉTAGE 3: 60 MIN.	N/A	45 MIN.
SÉPARATION DES GAINES TECHNIQUES	45 MIN.	45 MIN.	45 MIN.	45 MIN.

ISSUES ET DISTANCES DE PARCOURS (9.9.6 - 9.9.8 ET 9.9.9)

ÉTAGE (S)	NOMBRE D'ISSUES EXIGÉES	LARGEUR MIN. DES ISSUES P / CORR/ ESC	DISTANCE DE PARCOURS MAX.	BARRE PANIQUE EXIGÉE
SOUS SOL- LOCAUX TECHNIQUES	1	864 / 1100 /1100 mm	15 M	☒
STATIONNEMENT	2	864 / 1100 /1100 mm	15 M	☒
REZ DE CHAUSSÉE	2	864 / 1100 /1100 mm	15 M	☒
ÉTAGE 02 ET 03	2	864 / 1100 /1100 mm	15 M	☒

CONCEPTION SANS OBSTACLE (3.8. /10.3.8/ 9.5.2.)

EXIGÉE AU REZ-DE-CHAUSSÉE: OUI ☒ NON ☐	EXIGÉE AUX ÉTAGES: OUI ☐ NON ☒

** SELON L'ART .9.5.2.3, PRÉVOIR UN PARCOURS SANS OBSTACLE AU NIVEAU DE L'ENTRÉE DU R.D.C MENANT AUX LOGEMENTS. PRÉVOIR UN PARCOURS SANS OBSTACLES DANS L'ESPACE COMMERCIAL CONFORMÉMENT À LA SECTION 3.8 DU CODE.

NOTES:

CE PLAN D'IMPLANTATION A ÉTÉ FAIT AVEC LES DONNÉES DE L'ARPENTEUR-GÉOMÈTRE FRANÇOIS ANGLEHART DU 29 AVRIL 2019 SELON LES MINUTES # 21 430
DOSSIER # 11 550
LOT(S) : 3 791 838
CADASTRE: DU QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : MONTRÉAL
MUNICIPALITÉ : VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISEMENT: VILLERAY/SAINT-MICHEL/PARC-EXTENSION

STATISTIQUES DU PROJET

TERRAIN : LOT 3 791 838

DESCRIPTION	DIM. OU %
SUPERFICIE DU TERRAIN	5698,41 PI.CA
SURFACE D'IMPLANTATION PROJET	4574 PI.CA
TAUX D'IMPLANTATION MAX. AUTORISÉ	100,00 %
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL PROJET	80,26 %
HAUTEUR DU BÂTIMENT (SELON CCQ 2010)	03 ÉTAGES
NOMBRE D'ACCÈS À LA RUE	01
NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT (01 PLACE EXTÉRIEURE + 05 PLACES INTÉRIEURES)	06
VERDISSEMENT = 442 pi.ca / 5698,41 pi.ca	7,76 %

LÉGENDE PLAN D'IMPLANTATION

01 **ARBRE FEUILLUS** GYMNOCLADUS DIOICUS (Chicot du canada)
02 **GARDE-CORPS EN ACIER** H=36"
03 GAZON (ESPACE VERT= 201 PI.CA)
04 PAVÉ ALVÉOLÉ TYPE CASSARA VERDE DE CHEZ PERMACON (241 PI.CA)
05 DALLE DE BÉTON SUR SOL
06 BANDE DE VERDISSEMENT SUR ESPACE PUBLIC ENTRE TROTTOIR ET LIMITE DU LÔT
ACCÈS

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec – DJUGHA MEZINE ARCHITECTE

DJUGHA MEZINE ARCHITECTE

Notes:
Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

No.	(JJ/MM/AA)	ÉMIS POUR
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
	14-11-19	ESQUISSE- PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN D'IMPLANTATION

ÉCHELLE 1/8" = 1'-0" | No. DOSSIER 19-09-126 | FEUILLE A-010
ÉMIS POUR : PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR À LA CONSTRUCTION

Format 24 X 36

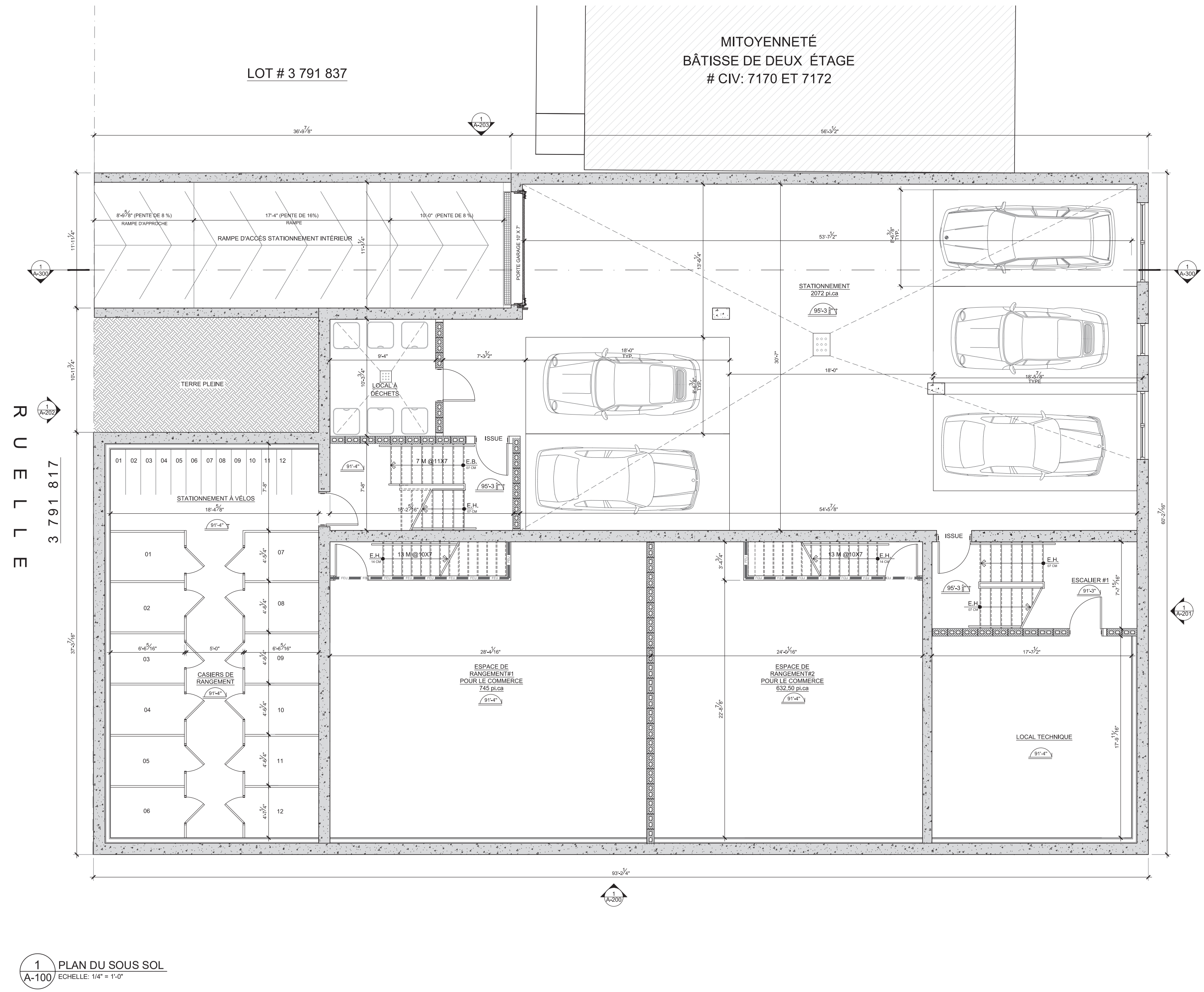

1 PLAN DU SOUS SOL
A-100 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES SYMBOLES:

- NUMÉRO D'ANNOTATION
- NUMÉRO DE PIÈCE
- NUMÉRO DE FENÊTRE
- NUMÉRO DE PORTE
- TYPE DE CLOISON
- RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- NUMÉRO DU DÉTAIL RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
- RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- RÉFÉRENCE DE COUPE
- NIVEAU

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

No.	DATE	ÉMIS POUR
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DU SOUS-SOL

ÉCHELLE: INDIQUÉE
No. DOSSIER: 19-09-126
FEUILLE: A-100
ÉMIS POUR: PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR POUR LA CONSTRUCTION

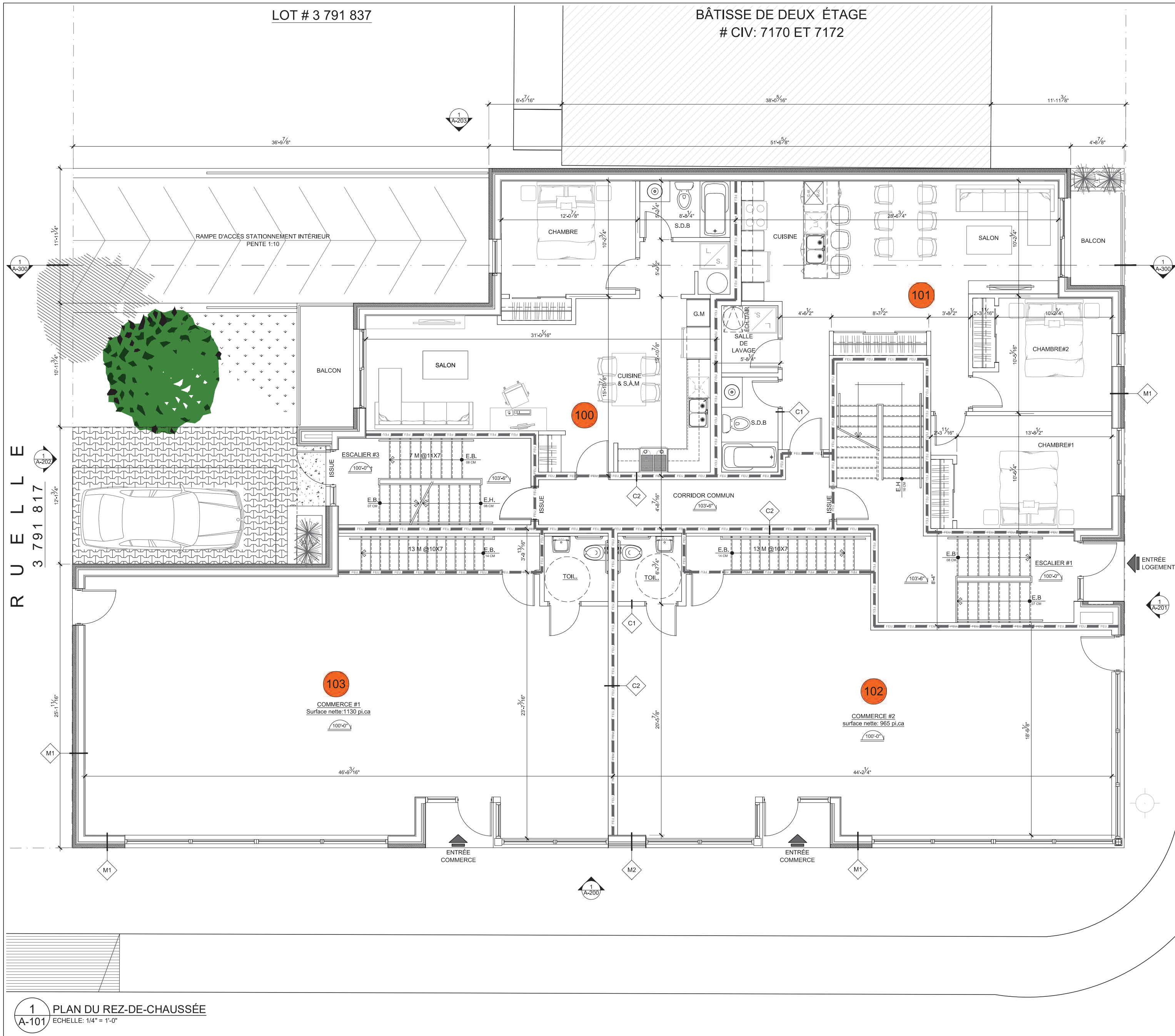

1 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
A-101
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES SYMBOLES:

- NUMÉRO D'ANNOTATION
- NUMÉRO DE PIÈCE
- NUMÉRO DE FENÊTRE
- NUMÉRO DE PORTE
- TYPE DE CLOISON
- RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- NUMÉRO DU DÉTAIL / RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
- RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- RÉFÉRENCE DE COUPE
- NIVEAU

TABLEAU SURFACIQUE COMMERCES

NUMÉRO COMMERCE		ÉTAGE	SUPERFICIE PLANCHER (PI.CA)	
COMMERCE # 1	102	REZ-DE-CHAUSSÉE	1145 (PI.CA)	1835 (PI.CA)
		SOUS-SOL	690 (PI.CA)	
COMMERCE # 2	103	REZ-DE-CHAUSSÉE	1167 (PI.CA)	1913 (PI.CA)
		SOUS-SOL	746 (PI.CA)	

TABLEAU SURFACIQUE LOGEMENTS

NUMÉRO LOGEMENT		TYPE	ÉTAGE	SUPERFICIE PLANCHER (PI.CA)
LOGEMENT # 1	100	3 1/2	ÉTAGE 01	712 (PI.CA)
LOGEMENT # 2	101	4 1/2	ÉTAGE 01	788 (PI.CA)
LOGEMENT # 3	200	4 1/2	ÉTAGE 02	974 (PI.CA)
LOGEMENT # 4	201	3 1/2	ÉTAGE 02	567 (PI.CA)
LOGEMENT # 5	202	4 1/2	ÉTAGE 02	902 (PI.CA)
LOGEMENT # 6	203	4 1/2	ÉTAGE 02	864 (PI.CA)
LOGEMENT # 7	204	3 1/2	ÉTAGE 02	659 (PI.CA)
LOGEMENT # 8	300	4 1/2	ÉTAGE 03	930 (PI.CA)
LOGEMENT # 9	301	4 1/2	ÉTAGE 03	586 (PI.CA)
MEZZANINE LOGt. # 9			MEZZANINE	162 (PI.CA) [27.65%]
LOGEMENT # 10	302	5 1/2	ÉTAGE 03	901 (PI.CA)
MEZZANINE LOGt. # 10			MEZZANINE	191 (PI.CA) [21.20%]
LOGEMENT # 11	303	5 1/2	ÉTAGE 03	863 (PI.CA)
MEZZANINE LOGt. # 11			MEZZANINE	182 (PI.CA) [21.10%]
LOGEMENT # 12	304	4 1/2	ÉTAGE 03	659 (PI.CA)
MEZZANINE LOGt. # 12			MEZZANINE	198 (PI.CA) [30.05%]

NOTES SUR LES CALCULS SURFACIQUES

- LES SURFACES SONT DES SURFACES BRUTES , LES CALCULS SONT FAIT DE LA FACE EXTÉRIEURE DES MURS EXTÉRIEURS JUSQU'À L'AXE DES CLOISONS MITOYENNES INTÉRIEURES.
- LES SURFACES DES MEZZANINES EXCLUENT LES VIDES ET LES ESCALIERS

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7M 5R3, QC
Courriel: jugmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

No.	DATE	ÉMIS POUR
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE: INDIQUÉE
No. DOSSIER: 19-09-126
FEUILLE: A-101
ÉMIS POUR: PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR POUR LA CONSTRUCTION

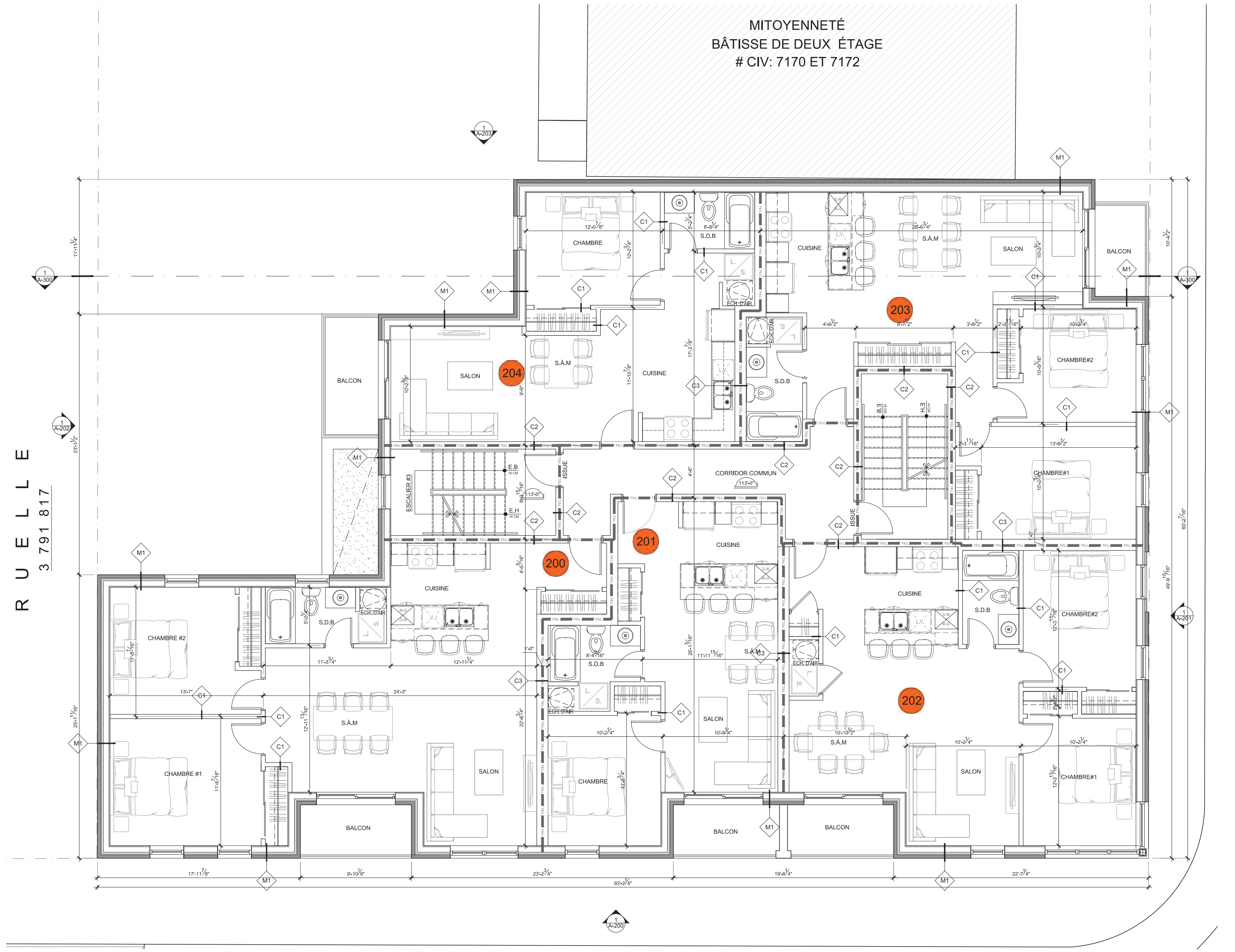

1 PLAN DE L'ÉTAGE 02
A-102 ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES SYMBOLES:

- NUMÉRO D'ANNOTATION
- NUMÉRO DE PIÈCE
- NUMÉRO DE FENÊTRE
- NUMÉRO DE PORTE
- TYPE DE CLOISON
- RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- NUMÉRO DU DÉTAIL / RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
- RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- RÉFÉRENCE DE COUPE
- NIVEAU

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

No.	DATE	ÉMIS POUR
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DE L'ÉTAGE 2

ÉCHELLE: INDIQUÉE
No. DOSSIER: 19-09-126
FEUILLE: A-102
ÉMIS POUR: PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR POUR LA CONSTRUCTION

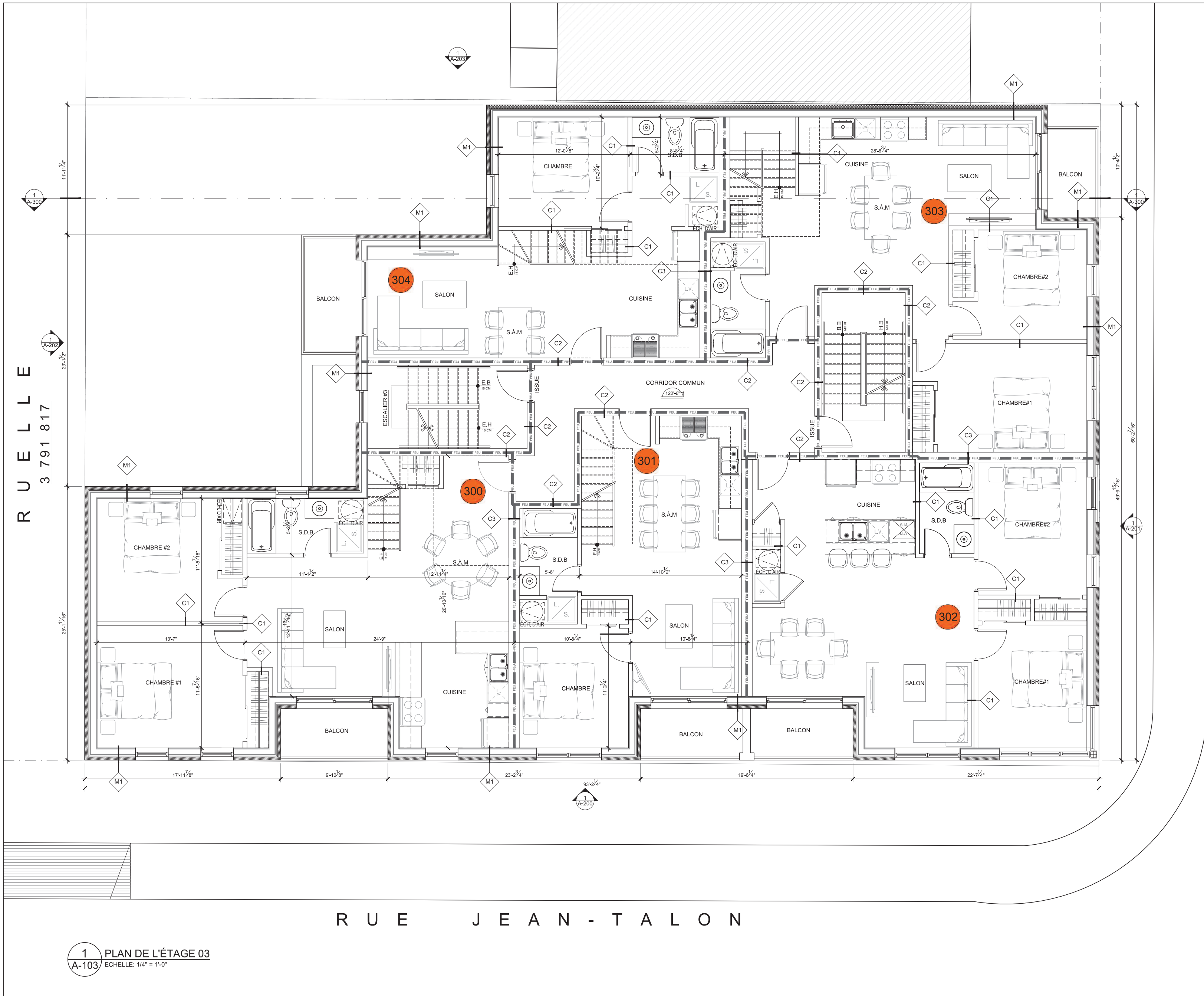

1 A-103 PLAN DE L'ÉTAGE 03
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES SYMBOLES:

X	NUMÉRO D'ANNOTATION
XXX	NUMÉRO DE PIÈCE
XX	NUMÉRO DE FENÊTRE
XX	NUMÉRO DE PORTE
XX	TYPE DE CLOISON
45	RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
111 / yyy	NUMÉRO DU DÉTAIL RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
XX / xx	RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
111 / 111	RÉFÉRENCE DE COUPE
XX	NIVEAU

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

DJAOUIDA MEZIANE ARCHITECTE

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

No.	DATE	ÉMIS POUR
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DE
L'ÉTAGE 3

ÉCHELLE: INDIQUÉE
No. DOSSIER: 19-09-126
FEUILLE: A-103
ÉMIS POUR: PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR POUR LA CONSTRUCTION

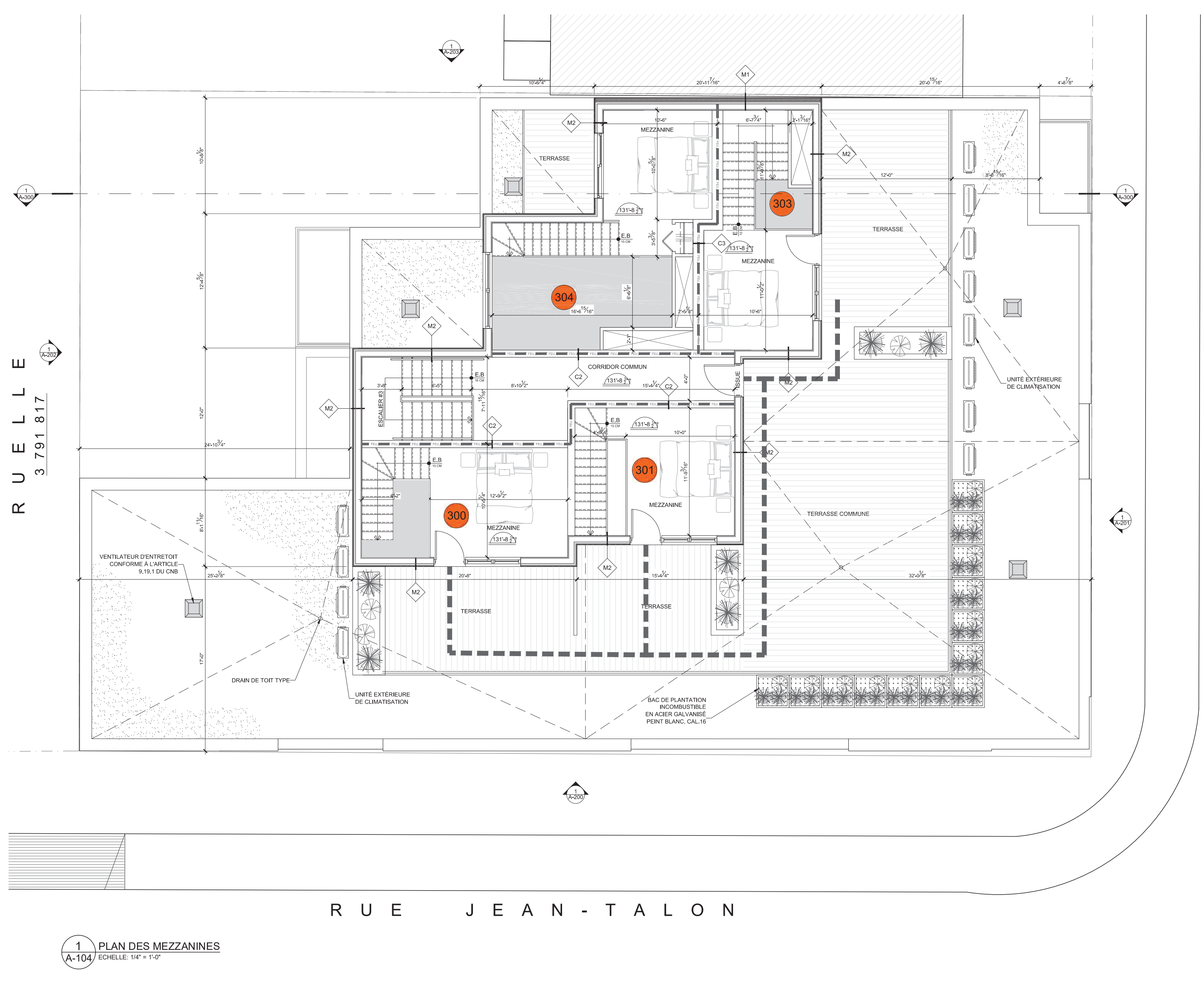

1 A-104 PLAN DES MEZZANINES
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES SYMBOLES:

- NUMÉRO D'ANNOTATION
- NUMÉRO DE PIÈCE
- NUMÉRO DE FENÊTRE
- NUMÉRO DE PORTE
- TYPE DE CLOISON
- RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- NUMÉRO DU DÉTAIL / RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
- RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- RÉFÉRENCE DE COUPE
- NIVEAU

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7M 5R3, QC
Courriel: jugmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

No.	DATE	ÉMIS POUR
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DES MEZZANINES

ÉCHELLE: INDIQUÉE
No. DOSSIER: 19-09-126
FEUILLE: A-104
ÉMIS POUR: PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR POUR LA CONSTRUCTION

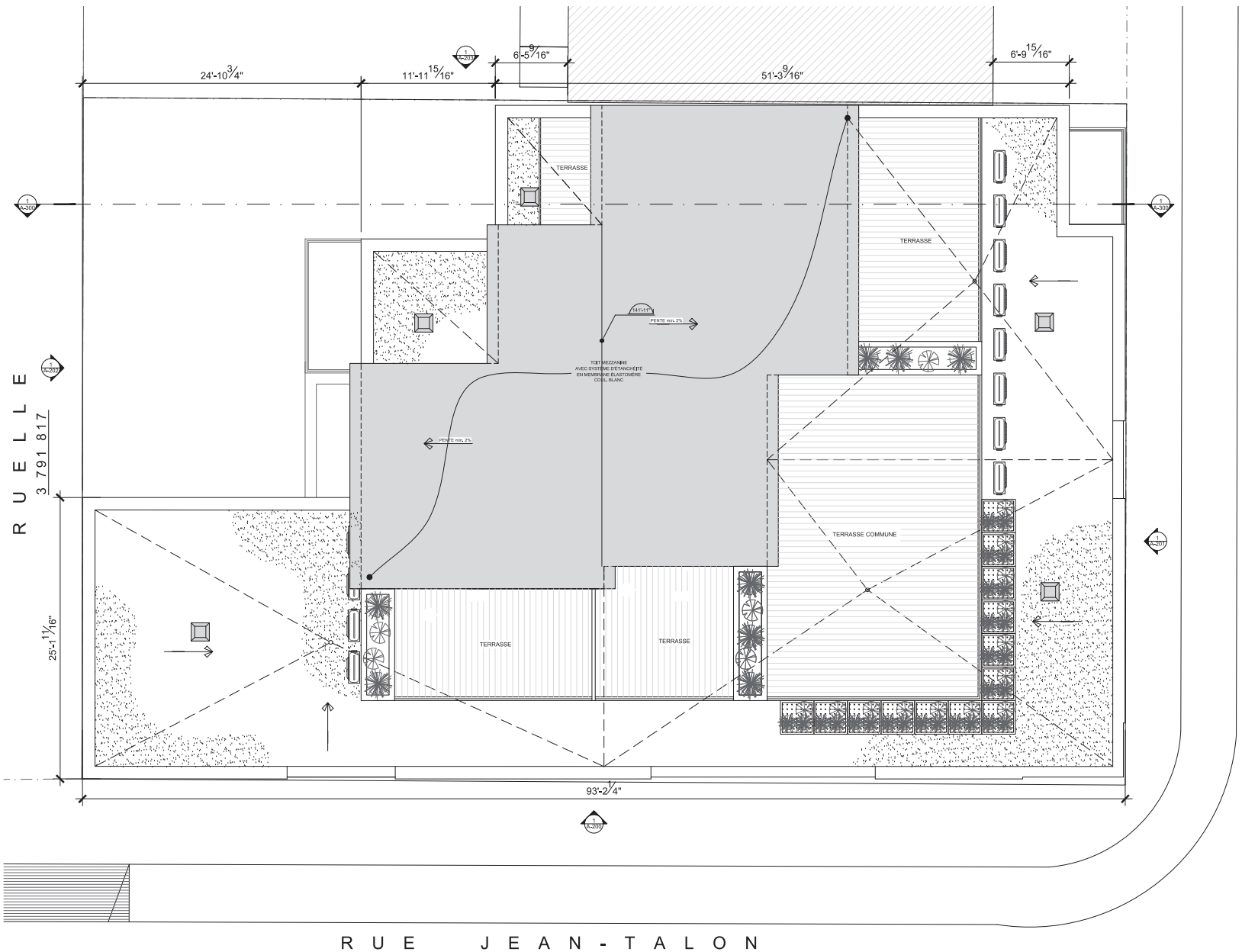

1 / A-105 PLAN DE TOITURE
ÉCHELLE: 1/4" = 1'-0"

LÉGENDE DES SYMBOLES:

- NUMÉRO D'ANNOTATION
- NUMÉRO DE PIÈCE
- NUMÉRO DE FENÊTRE
- NUMÉRO DE PORTE
- TYPE DE CLOISON
- RÉSISTANCE AU FEU EN MINUTE
- NUMÉRO DU DÉTAIL / RÉFÉRENCE À LA FEUILLE
- RÉFÉRENCE D'ÉLÉVATION
- RÉFÉRENCE DE COUPE
- NIVEAU

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exécuter des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE-PRÉSENTATION CLIENT
NO.	DATE	ÉMIS POUR

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

PLAN DE TOITURE

ÉCHELLE	NO. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-105

ÉMIS POUR :
PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR POUR LA CONSTRUCTION

REVÊTEMENT MAÇONNERIE (Art#81 du régl. 01-283)

ÉLÉVATION	SURFACE TOTALE	SURFACE OUVERTURES	SURFACE FAÇADE EXCLUANT OUVERTURES	SURFACE REVÊT. MÉTALLIQUE	SURFACE MAÇONNERIE
AVANT	2007 PI.CA	632 PI.CA	1375 PI.CA (100%)	195,40 PI.CA (14,22%)	1179,60 PI.CA (85,78 %)
DROITE	1797,25 PI.CA	518 PI.CA	1279,25 PI.CA (100%)	146,45 PI.CA (11,45 %)	1132,80 PI.CA (88,55 %)
GAUCHE	1762,12 PI.CA	349 PI.CA	1413,12 PI.CA (100%)	155,30 PI.CA (11 %)	1257,82 PI.CA (89 %)
ARRIÈRE	3631,50 PI.CA	0 PI.CA	3631,50 PI.CA (100%)	545 PI.CA (15 %)	3086,50 PI.CA (85 %)

NOTES SPÉCIFIQUES ÉLÉVATIONS

1. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE TUXEDO DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES. Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
2. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE SUNDANCE SMOOTH DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES. Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
3. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE VERSA DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. NOIR TITANE
4. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL.24, COUL. NOIR
5. MUR EN BLOCS DE BÉTON
6. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL.24, COUL. NOIR
7. GARDE CORPS EN ALUMINIUM
8. PROFILÉ EN "C" CONTINU - ACIER GALVANISÉ
9. RECOUVREMENT EN TÔLE UNIE, COUL. NOIR
10. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE HARRYWOOD DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. BLANC TITANE
11. JEUX DE BRIQUES TYPE SUNDANCE SMOOTH EN BOUTISSE

1 / A-200 ÉLÉVATION AVANT
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
NAGAMIA HAZINE, ARCHITECTE
420 RUE D'ARMENDES, LAVAL (QUÉBEC) QC
Courriel: agnamia@yahoo.ca
Cell: (514) 766-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exécuter des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

NO.	DATE	ÉMIS POUR
09	11-12-20	PERMIS COU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS COU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS COU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS COU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE-PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION AVANT

ÉCHELLE	NO. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-200

ÉMIS POUR :
PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR POUR LA CONSTRUCTION

REVÊTEMENT MAÇONNERIE (Art#81 du régl. 01-283)

ÉLÉVATION	SURFACE TOTALE	SURFACE OUVERTURES	SURFACE FAÇADE EXCLUANT OUVERTURES	SURFACE REVÊT. MÉTALLIQUE	SURFACE MAÇONNERIE
AVANT	2007 PI.CA	632 PI.CA	1375 PI.CA (100%)	195,40 PI.CA (14,22%)	1179,60 PI.CA (85,78 %)
DROITE	1797,25 PI.CA	518 PI.CA	1279,25 PI.CA (100%)	146,45 PI.CA (11,45 %)	1132,80 PI.CA (88,55 %)
GAUCHE	1762,12 PI.CA	349 PI.CA	1413,12 PI.CA (100%)	155,30 PI.CA (11 %)	1257,82 PI.CA (89 %)
ARRIÈRE	3631,50 PI.CA	0 PI.CA	3631,50 PI.CA (100%)	545 PI.CA (15 %)	3086,50 PI.CA (85 %)

NOTES SPÉCIFIQUES ÉLÉVATIONS

1. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE TUXEDO DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
2. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE SUNDANCE SMOOTH DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
3. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE VERSA DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. NOIR TITANE
4. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL.24, COUL. NOIR
5. MUR EN BLOCS DE BÉTON
6. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL.24, COUL. NOIR
7. GARDE CORPS EN ALUMINIUM
8. PROFILÉ EN "C" CONTINU - ACIER GALVANISÉ
9. RECOUVREMENT EN TÔLE UNIE, COUL. NOIR
10. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE HARRYWOOD DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. BLANC TITANE
11. JEUX DE BRIQUES TYPE SUNDANCE SMOOTH EN BOUTISSE

1 A-201 ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

PROJET :
PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL
1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:
M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

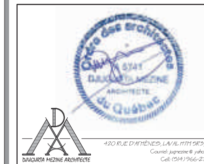

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

No.	DATE	ÉMIS POUR
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN
ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ÉCHELLE: INDIQUÉE
No. DOSSIER: 19-09-126
FEUILLE: A-201
ÉMIS POUR: PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR POUR LA CONSTRUCTION

REVÊTEMENT MAÇONNERIE (Art#81 du régl. 01-283)

ÉLÉVATION	SURFACE TOTALE	SURFACE OUVERTURES	SURFACE FAÇADE EXCLUANT OUVERTURES	SURFACE REVÊT. MÉTALLIQUE	SURFACE MAÇONNERIE
AVANT	2007 PI.CA	632 PI.CA	1375 PI.CA (100%)	195,40 PI.CA (14,22%)	1179,60 PI.CA (85,78 %)
DROITE	1797,25 PI.CA	518 PI.CA	1279,25 PI.CA (100%)	146,45 PI.CA (11,45 %)	1132,80 PI.CA (88,55 %)
GAUCHE	1762,12 PI.CA	349 PI.CA	1413,12 PI.CA (100%)	155,30 PI.CA (11 %)	1257,82 PI.CA (89 %)
ARRIÈRE	3631,50 PI.CA	0 PI.CA	3631,50 PI.CA (100%)	545 PI.CA (15 %)	3086,50 PI.CA (85 %)

NOTES SPÉCIFIQUES ÉLÉVATIONS

1. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE TUXEDO DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
2. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE SUNDANCE SMOOTH DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES, Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
3. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE VERSA DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. NOIR TITANE
4. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL.24, COUL. NOIR
5. MUR EN BLOCS DE BÉTON
6. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL.24, COUL. NOIR
7. GARDE CORPS EN ALUMINIUM
8. PROFILÉ EN "C" CONTINU - ACIER GALVANISÉ
9. RECOUVREMENT EN TÔLE UNIE, COUL. NOIR
10. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE HARRYWOOD DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. BLANC TITANE
11. JEUX DE BRIQUES TYPE SUNDANCE SMOOTH EN BOUTISSE

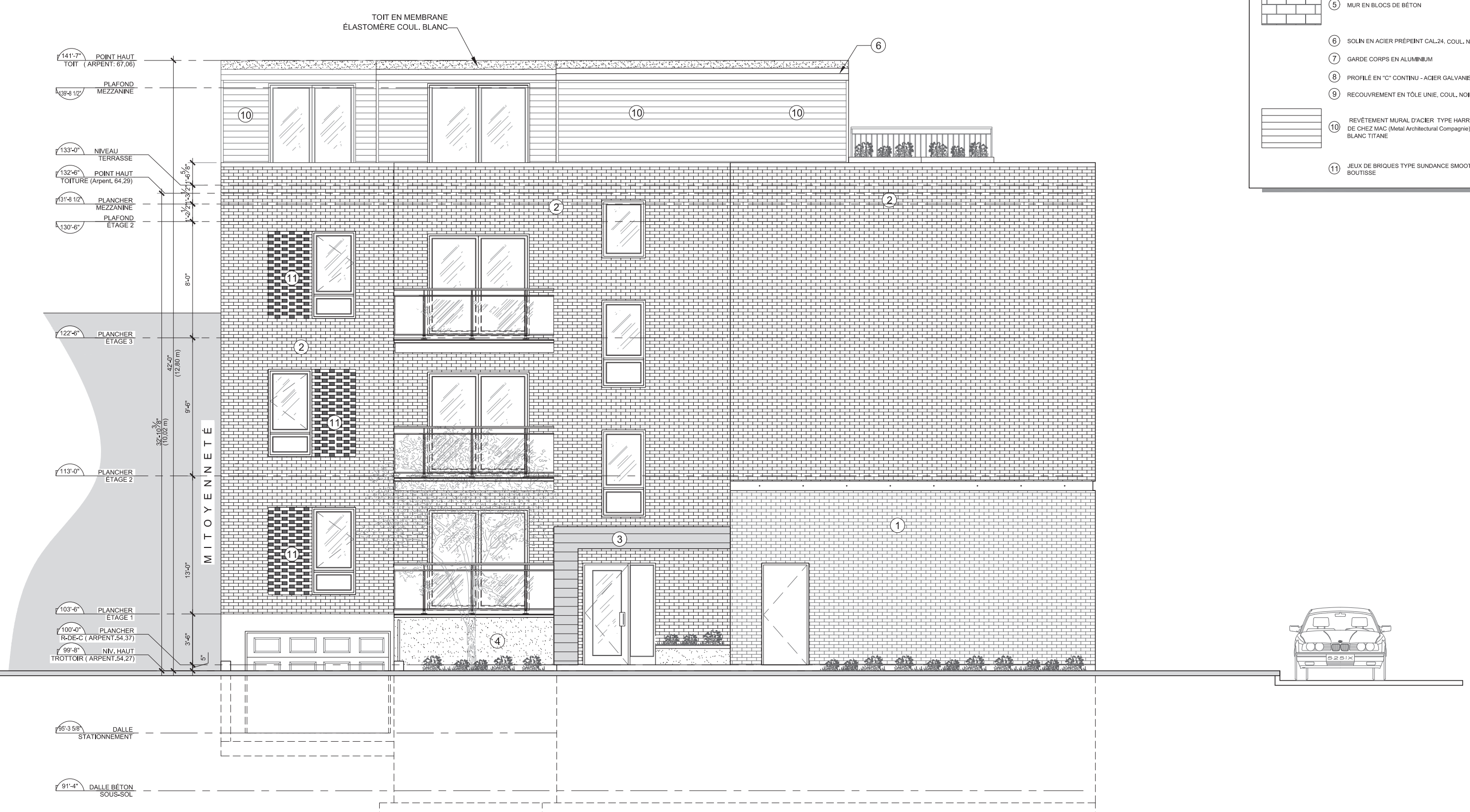

1 A-202 ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

DJUGURTA MEZINE ARCHITECTE
420 RUE D'ATHÈNES, LAVAL H7M 5R3, QC
Courriel: jugmezine@yahoo.ca
Cell: (514) 966-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

No.	DATE	ÉMIS POUR
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

ÉCHELLE: INDIQUÉE | No. DOSSIER: 19-09-126 | FEUILLE: A-202

EMIS POUR: PERMIS

NE DOIT PAS SERVIR POUR LA CONSTRUCTION

REVÊTEMENT MAÇONNERIE (Art#81 du règl. 01-283)

ÉLÉVATION	SURFACE TOTALE	SURFACE OUVERTURES	SURFACE FAÇADE EXCLUANT OUVERTURES	SURFACE REVÊT. MÉTALLIQUE	SURFACE MAÇONNERIE
AVANT	2007 PI.CA	632 PI.CA	1375 PI.CA (100%)	195,40 PI.CA (14,22%)	1179,60 PI.CA (85,78 %)
DROITE	1797,25 PI.CA	518 PI.CA	1279,25 PI.CA (100%)	146,45 PI.CA (11,45 %)	1132,80 PI.CA (88,55 %)
GAUCHE	1762,12 PI.CA	349 PI.CA	1413,12 PI.CA (100%)	155,30 PI.CA (11 %)	1257,82 PI.CA (89 %)
ARRIÈRE	3631,50 PI.CA	0 PI.CA	3631,50 PI.CA (100%)	545 PI.CA (15 %)	3086,50 PI.CA (85 %)

NOTES SPÉCIFIQUES ÉLÉVATIONS

1. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE TUXEDO DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES. Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
2. REVÊTEMENT EN BRIQUE TYPE SUNDANCE SMOOTH DE LA SÉRIE ARCHITECTURALE DE CHEZ MERIDIAN BRIQUES. Format metric modulaire (90 x 190 x 57 mm)
3. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE VERSA DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. NOIR TITANE
4. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL.24, COUL. NOIR
5. MUR EN BLOCS DE BÉTON
6. SOLIN EN ACIER PRÉPEINT CAL.24, COUL. NOIR
7. GARDE CORPS EN ALUMINIUM
8. PROFILÉ EN "C" CONTINU - ACIER GALVANISÉ
9. RECOUVREMENT EN TÔLE UNIE, COUL. NOIR
10. REVÊTEMENT MURAL D'ACIER TYPE HARRYWOOD DE CHEZ MAC (Metal Architectural Compagnie) COUL. BLANC TITANE
11. JEUX DE BRIQUES TYPE SUNDANCE SMOOTH EN BOUTISSE ET BRIQUES TUXEDO EN PANNERESSE

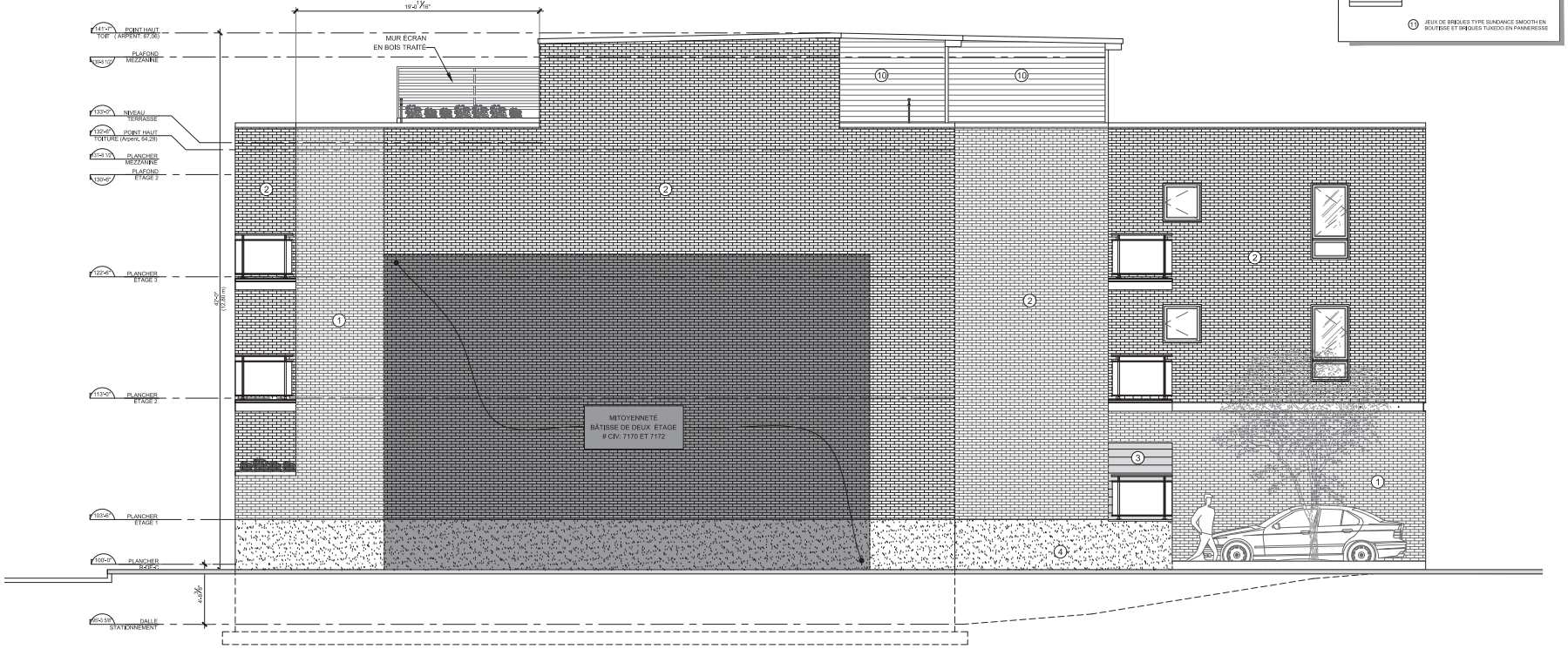

1 / A-203 ÉLÉVATION ARRIÈRE
ECHELLE: 1/4" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Ordre des architectes du Québec
NAGAMIA PHOZING ARCHITECTE
420 RUE D'ARMENDES, LAVAL (QUÉBEC) QC
Courriel: nphozing@yahoo.ca
Cell: (514) 766-2752

Notes:

Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exécuter des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

NO.	DATE	ÉMIS POUR
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN

ÉLÉVATION ARRIÈRE (MITOYENNETÉ)

ÉCHELLE	NO. DOSSIER	FEUILLE
INDIQUÉE	19-09-126	A-203

ÉMIS POUR :
PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR POUR LA CONSTRUCTION

1 A-204 CÔNE DE VISIBILITÉ RUE CHABOT
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

2 A-204 CÔNE DE VISIBILITÉ RUE JEAN-TALON
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"

PROJET :

PROJET DE CONDOMINIUMS
RÉSIDENTIEL & COMMERCIAL

1925 JEAN-TALON EST, MONTRÉAL, QC H2E 1T7

PROPRIÉTAIRE:

M. YACINE SADEK
(514) 293-4752

Notes:
Les présents dessins doivent être coordonnés avec tout autre document contractuel du projet et ne doivent pas être interprétés de façon limitative en vue d'exclure des travaux spécifiés ailleurs.

Toute ambiguïté, erreur, contradiction, omission ou non concordance entre les documents contractuels doit être signalée aux professionnels concernés avant d'entreprendre les travaux.

Les dimensions ne doivent pas être mesurées à l'échelle directement sur les dessins. Leur exactitude doit être vérifiée sur le chantier avant d'entreprendre les travaux.

Les travaux devront être exécutés conformément aux exigences du code de construction du Québec et des normes en vigueur et de toute autre autorité ayant juridiction.

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Ville de Montréal
GDD : 120 8053 012
Date : 15 décembre 2020

No.	DATE	ÉMIS POUR
09	11-12-20	PERMIS CCU RÉV #3
08	23-11-20	PERMIS CCU RÉV #2
07	27-08-20	PERMIS CCU RÉV #1
06	11-06-20	PERMIS CCU
05	26-05-20	ESQUISSE RÉV#4
04	11-05-20	ESQUISSE RÉV#3
03	16-01-20	ESQUISSE RÉV#2
02	03-01-20	ESQUISSE RÉV#1
01	14-11-19	ESQUISSE -PRÉSENTATION CLIENT

ARCHITECTURE

TITRE DU DESSIN
CÔNES DE VISIBILITÉ

ÉCHELLE: INDIQUÉE
No. DOSSIER: 19-09-126
FEUILLE: A-204
ÉMIS POUR: PERMIS
NE DOIT PAS SERVIR POUR LA CONSTRUCTION

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.10

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1211385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 3605 -3625, rue Bélanger.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans 5/6 et 6/6 datés du 11 janvier 2021 et du 17 décembre 2020, préparés par Lux Architecture + Design, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 janvier 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 11:35

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger procède à la réfection complète du bâtiment. Il a déjà obtenu un permis afin de rénover tous les logements. Actuellement, il souhaite remplacer la porte principale au rez-de-chausée.
Le bâtiment est situé sur une limite d'arrondissement. En vertu de l'article 7 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension RCA06-14001, tout permis de transformation relatif à la modification d'un élément architectural de la façade doit être approuvé conformément à ce règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0194- 2 juillet 2020: Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement des portes et des fenêtres en façades du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger. Dossier 1201385016.

DESCRIPTION

Les travaux consistent à remplacer la porte d'entrée du bâtiment sur la rue Bélanger. L'ouverture demeurera la même, par contre la nouvelle porte serait vitrée au 3/4 et deux panneaux latéraux vitrés seraient installés de part et d'autre. La porte et les panneaux seraient en acier de couleur noire.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères, la Direction du développement du territoire estime que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisque le remplacement de la porte se fait dans la continuité des travaux qui ont été autorisés ultérieurement.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 janvier 2021, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 2 000,00 $
Coût du permis: 146,00 $
Frais d'analyse PIIA - 288,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-01-14
Roula HEUBRI	Olivier GAUTHIER

Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 3605 -3625, rue Bélanger.

Localisation du site.pdf

Normes réglementaires.pdf

PIIA_Objectifs et critères.doc

1211385003 - Plans estampillés.pdf

PV CCU 2021-01-13.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

3605 Rue Bélanger

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

3605 Rue Bélanger

Montréal, QC H1X 1B2

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

HC65+9H Montréal, Québec

Photos

À cet endroit

TravailPro Inc

Agence de voyages · 3605 Rue Bélanger

Ouvert jusqu'à 18 h 30

⚠ Les services et les horaires peuvent varier en raison du COVID-19

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-119**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H3	H.4	H.4	H.4	H.5	
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X	X	X	
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal				4	6	8	12	
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	0/11	
En étage	min/max	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	2/3	
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-	9	11	16	
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C	C	C	
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	0/60	
Densité	min/max	-	-	-	-	-	-	
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	0/4	
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	0/3	
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5	
Arrière	min (m)	3	3	3	3	3	3	
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	10/40	
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80	80	80	80	80	
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

CARTE DE LA ZONE

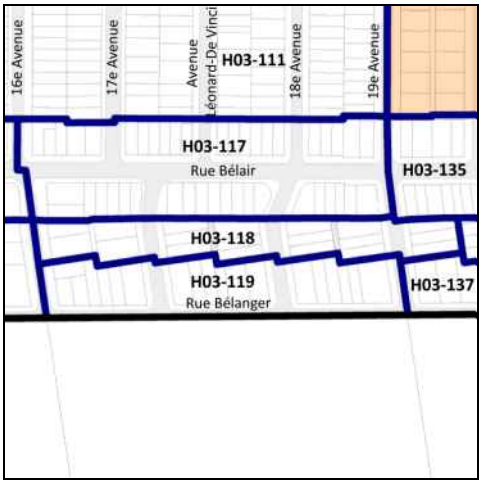

MISES À JOUR

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À CERTAINES CATÉGORIES DE TRAVAUX AUX LIMITES D'ARRONDISSEMENT

35. Une intervention visée à l'article 7 doit répondre à l'objectif suivant :

1. préconiser l'intégration et l'harmonisation d'un nouveau bâtiment, de l'agrandissement d'un bâtiment ou d'une construction, avec le cadre bâti existant ou les constructions en bordure de rue dans lequel il s'insère.

36. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 7 est assujettie à un examen selon ces critères :

1. la compatibilité avec les bâtiments existants sur la rue et avec la réglementation en vigueur dans l'arrondissement voisin, notamment en ce qui a trait à la volumétrie, à l'alignement de construction, au mode d'implantation, à l'aménagement de la cour avant, à la localisation des accès aux aires de stationnement, aux revêtements extérieurs et aux enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation;

2. la continuité du traitement des murs latéraux des bâtiments avec les façades principales;

3. le traitement des enseignes avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à leur localisation et leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

C A-201 NOUVEAU ÉLÉVATION AVANT
1/4" = 1'-0"

D A-201 NOUVEAU ÉLÉVATION ARRIÈRE
1/4" = 1'-0"

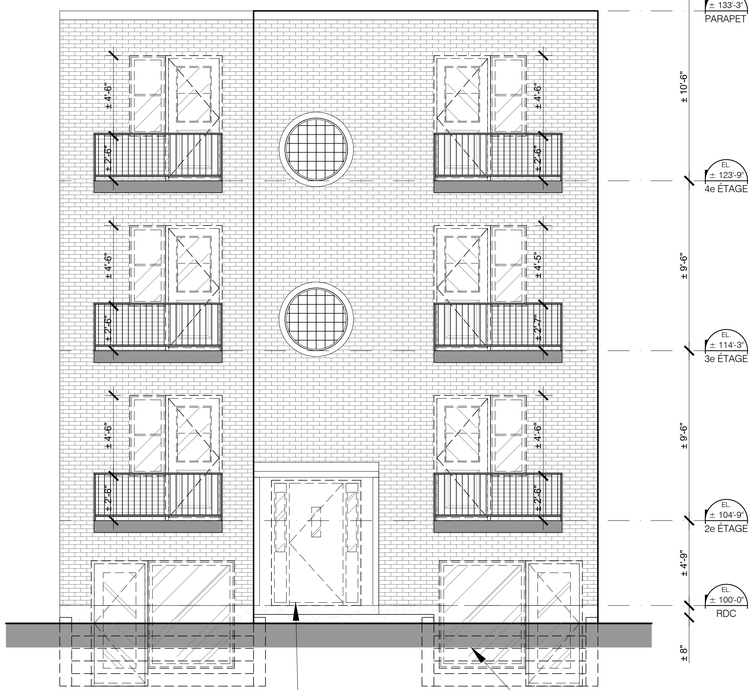

A A-201 DÉMOLITION ÉLÉVATION AVANT
1/4" = 1'-0"

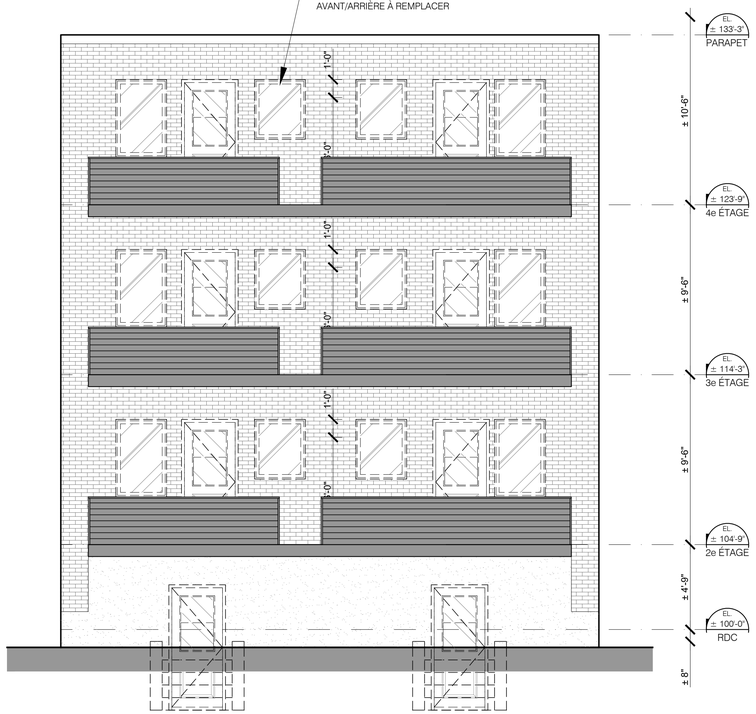

B A-201 DÉMOLITION ÉLÉVATION ARRIÈRE
1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385003
Date : 14 janvier 2021

architecture

LUX Architecture + Design
Montréal, Qc

Vanessa Dominguez, architecte
T. 514.799.4786
@ vanessa@luxarchitecture.ca

client

9423 6700 Québec Inc
4520 Rue de Bullion, Montréal, QC, H2T 1Y6

David Cayer
t. 514-668-2696
@ david.cayer@gestionduplex.ca

experts conseils

No.	Emission / révision	Date	Rév.
3	Modification porte entrée	2021-01-11	2
2	DEMANDE DE PERMIS	2020-12-17	1
1	DEMANDE DE PERMIS	2020-11-09	

notes

- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécification, ainsi que les conditions existantes ou du chantier et rapporter toutes erreurs, ommissions et anomalies à l'architecte avant de commencer les travaux.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "ÉMIS POUR CONSTRUCTION"

sceaux

Ordre des architectes du Québec — VANESSA DOMINGUEZ ARCHITECTE — # 6492

projet — Lot # 2 784 334

TRAVAUX DE RÉNOVATION IMMEUBLE MULTI-LOGEMENT

3605 Rue Bélanger, Montréal, QC H1X 1B2

dessin

ÉLÉVATIONS

échelle	dessiné par	vérifié par
¼" = 1'-0"	L.G. J.V.D.	V.D.

étape	numéro de projet
PERMIS	2020_16

révision	No. dessin	
2	A-201	5/6

Format de papier : 24x36 po Imprimé le : 2021-01-11

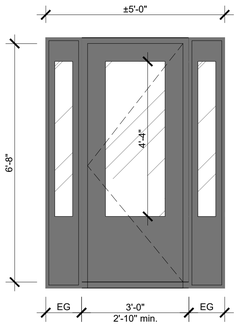

PX-01

PORTE D'ENTRÉE
- Acier ou aluminium
- Vitrages adjacents en verre trempé
- Fini couleur noir à l'extérieur
- Fini intérieur au choix du client
- Cadre isolé avec bris thermique
- Double vitrage scellé Low-e
- Système de gâche et déverrouillage depuis les logements.

* Voir dimensions en plans, valider toutes les dimensions en chantier

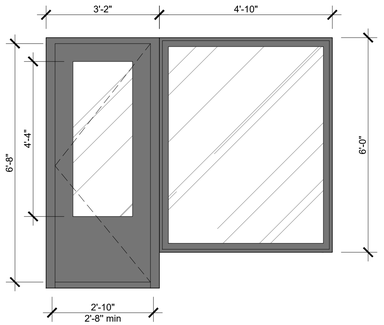

PX-02

PORTE - SOUS-SOL
- En acier ou en aluminium isolée
- Fini noir à l'extérieur
- Fini blanc à l'intérieur
- Cadre isolé avec bris thermique
- Vitrage en verre trempé 22"x64"*

*Proposition de verre 22"x64" selon approbation de la ville, option alternative avec vitrage de 22x36"

F-02

FENÊTRE - SOUS-SOL
- Fenêtre fixe
- Hybride PVC/aluminium
- Fini noir à l'extérieur
- Fini blanc à l'intérieur
- Cadre isolé avec bris thermique
- Double vitrage scellé Low-e

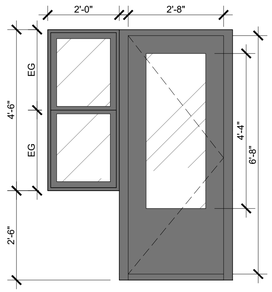

F-01

FENÊTRE
- Fenêtre à guillotine 50/50
- Hybride PVC/aluminium
- Fini noir à l'extérieur
- Fini blanc à l'intérieur
- Cadre isolé avec bris thermique
- Double vitrage scellé Low-e

PX-03

PORTE AVANT - NIVEAUX 1-2-3
- Acier ou aluminium
- Vitrage adjacent en verre trempé
- Fini couleur noir à l'extérieur
- Fini blanc à l'intérieur
- Cadre isolé avec bris thermique
- Double vitrage scellé Low-e

* Voir dimensions en plans, valider toutes les dimensions en chantier

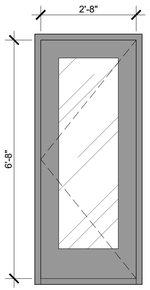

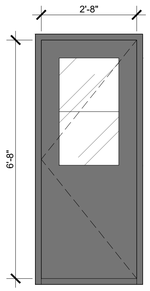

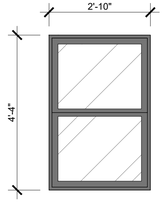

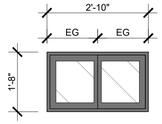

PX-04

PORTE - ARRIÈRE
- En acier ou en aluminium isolée
- Fini noir à l'extérieur
- Fini blanc à l'intérieur
- Cadre isolé avec bris thermique
- Vitrage en verre trempé 20"x64"

PX-04*

PORTE - ARRIÈRE *option
- En acier ou en aluminium isolée
- Fini noir à l'extérieur
- Fini blanc à l'intérieur
- Cadre isolé avec bris thermique
- *Fenêtre à guillotine 20"x36"**

F-03

FENÊTRE ARRIÈRE
- Fenêtre à guillotine 50/50
- Hybride PVC/aluminium
- Fini noir à l'extérieur
- Fini blanc à l'intérieur
- Cadre isolé avec bris thermique
- Double vitrage scellé Low-e

F-04

FENÊTRE ARRIÈRE
- Fenêtre coulissante
- Hybride PVC/aluminium
- Fini noir à l'extérieur
- Fini blanc à l'intérieur
- Cadre isolé avec bris thermique
- Double vitrage scellé Low-e

TABLEAU DES COMPOSITIONS TYPES

CS

CLOISON INTÉRIEURES STANDARD

- GYPSE ½" RÉG.
- MONTANTS DE BOIS 2X4 @16" C/C
- GYPSE ½ RÉG.

À COORDONNER AVEC LES CONDITIONS DE CHANTIER.
EFFECTUER LES SOUFFLAGES NÉCESSAIRES AU BESOIN.

CS*

CLOISON INTÉRIEURES STANDARD*

- GYPSE ½" RÉG.
- MONTANTS DE BOIS 2X3 @16" C/C
- GYPSE ½ RÉG.

À COORDONNER AVEC LES CONDITIONS DE CHANTIER.
EFFECTUER LES SOUFFLAGES NÉCESSAIRES AU BESOIN.

CF
45min

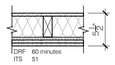

CLOISON SÉPARATRICE ACOUSTIQUE (INTERLOGEMENT ET CORRIDOR)*

NOTE : PLUSIEURS VARIANTES DE LA COMPOSITION SONT POSSIBLES. À COORDONNER AVEC LES CONDITIONS DE CHANTIER ET AVEC LES BESOINS STRUCTURAUX. IL EST IMPÉRATIF QUE LE DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU DES CLOISONS SOIT RESPECTÉ. INDICE DE TRANSMISSION SONORE RECOMMANDÉ : 50 ET +.

- GYPSE ⅝" TYPE X
- MONTANTS DE BOIS*
- LAINE INSONORISANTE 3½"
- BARRES RÉSILIENTES ½"
- DOUBLE GYPSE ⅝" TYPE X

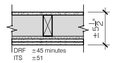

- GYPSE ½" EXISTANT PRÉSUMÉ ET CONSERVÉ
- MONTANTS DE BOIS EXISTANTS PRÉSUMÉS ET CONSERVÉS
- LAINE INSONORISANTE 3½"
- BARRES RÉSILIENTES ½"
- GYPSE ½ TYPE X
- GYPSE ½ TYPE X

* 2X4, 2X6 OU 2X3 : À COORDONNER AVEC LES CONDITIONS DE CHANTIER.
EFFECTUER LES SOUFFLAGES NÉCESSAIRES AU BESOIN.

PT
1H

CLOISON DE PUITS TECHNIQUE

- GYPSE 5/8" TYPE X
- MONTANTS MÉTALLIQUES "CH" @16" C/C
- LAINE MINÉRALE PLEINE CAVITÉ
- GYPSE 1" HYDROFUGE TYPE X

ME
45min

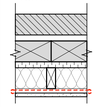

ISOLATION DU MUR EXTÉRIEUR EXISTANT

- MAÇONNERIE EXISTANTE 3½" **
- ESPACE D'AIR EXISTANT 1" PRÉSUMÉ
- MADRIER DE BOIS EXISTANT 3½" PRÉSUMÉ
- ISOLANT RIGIDE 1" OU 1½" ÉP.
- MONTANTS 2X4 ISOLÉS
- LAINE EN FIBRE MINÉRALE OU FIBRE DE ROCHE 3½"
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006
- FOURRURES DE BOIS 1X3
- GYPSE 5/8" TYPE X

MR

ISOLATION DE LA RIVE DES PLANCHERS

R-28,9
- MAÇONNERIE EXISTANTE 3½"
- ESPACE D'AIR EXISTANT 1" PRÉSUMÉ
- MADRIER DE BOIS EXISTANT 3½" PRÉSUMÉ
- POLYURÉTHANE GICLÉ 4" ÉP. MIN.

R-26,1
- MAÇONNERIE EXISTANTE 3½"
- ESPACE D'AIR EXISTANT 1" PRÉSUMÉ
- MADRIER DE BOIS EXISTANT 3½" PRÉSUMÉ
- LAINE ISOLANTE 5½" ÉP. MIN.
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006

P1
45min

PLANCHER DES ÉTAGE (INTERLOGEMENT)

- FINITION DE PLANCHER, AU CHOIX DU CLIENT
- SUPPORT STRUCTURAL EXISTANT, NIVELÉ ET RENFORCI
- SOLIVES EXISTANTES OU POUTRELLES AJOURÉES, VOIR STRUCTURE
- ISOLATION ACOUSTIQUE, CELLULOSE SOUFFLÉE, 65% CAVITÉE MIN.
- PARE-VAPEUR POLYÉTHYLÈNE 0.006
- BARRES RÉSILIENTES ½"
- DOUBLE ÉPAISSEUR DE GYPSE ⅝" TYPE X

NOTES GÉNÉRALES :

1. LES FENÊTRES DES CHAMBRES DOIVENT ÊTRE CONFORMES AUX NORMES D'ÉVACUATION "EGRESS"
2. FOURNIR DES MOUSTIQUAIRES AVEC TOUTES LES FENÊTRES OUVRANTES.
3. VALIDER LE SENS D'OUVERTURE INDIQUÉ AUX PLANS ET ÉLÉVATIONS.
4. VÉRIFIER TOUTES LES MESURES EN CHANTIER AVANT LA COMMANDE.
5. EN CAS DE DIVERGENCE AUX PLANS OU AU CHANTIER, VEUILLEZ AVISER L'ARCHITECTE ET LE CLIENT AVANT LA COMMANDE.
6. FOURNIR LES MÉCANISME LIMITANT L'OUVERTURE À 4" POUR TOUTES LES FENÊTRES EN HAUTEUR, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE CI-BAS.
7. VOIR NOTES GÉNÉRALES EN PAGE PRINCIPALE.
8. LES FENÊTRES SERONT HYBRIDES ALUMINIUM/PVC DE COULEUR NOIRE DES 2 CÔTÉS.
9. LES PORTES EXTÉRIEURES ISOLÉES SERONT EN ALUMINIUM OU EN ACIER DE COULEUR NOIRE.
10. COORDONNER LE SENS D'OUVERTURE AVEC LE CLIENT.

APPLICATION DU CNB 2010 CCQ MODIFIÉ :

1. ART. 9.8.8.1. 5) HAUTEUR DES APPUIS DE FENÊTRE : LES FENÊTRES OUVRANTES DES HABITATIONS DOIVENT ÊTRE PROTÉGÉES PAR :
   - 1.1. UN GARDE-CORPS OU UN MÉCANISME LIMITANT L'OUVERTURE LIBRE À AU PLUS 100MM [4 PO]. VERTICALEMENT ET HORIZONTALEMENT, SI L'AUTRE DIMENSION EST SUPÉRIEURE À 380MM [15 PO].
   - 1.2. SAUF :
   - 1.3. SI LA SEULE PARTIE OUVRANTE DONT LES DIMENSIONS SONT SUPÉRIEURES À 100 SUR 380MM EST SITUÉE À PLUS DE 900MM [36 PO] AU-DESSUS DU PLANCHER FINI.
   - 1.4. SI L'APPUI DE LA FENÊTRE EST SITUÉ À PLUS DE 900MM [36 PO] AU DESSUS DU PLANCHER FINI D'UN CÔTÉ DE LA FENÊTRE OU SI LE BORD INFÉRIEUR DE LA PARTIE OUVRANTE DE LA FENÊTRE EST SITUÉ À MOINS DE 1800MM [71 PO] AU DESSUS DU PLANCHER OU DU SOL DE L'AUTRE CÔTÉ DE LA FENÊTRE.
2. A-9.9.10.1. 2) FENÊTRES DES CHAMBRES : LES FENÊTRES DES CHAMBRES DOIVENT OFFRIR UNE OUVERTURE DÉGAGÉE D'UNE SURFACE D'AU MOINS 0,35M2 [3,77 PI2] SANS QU'AUCUNE DE CES DIMENSIONS NE SOIT INFÉRIEURE À 380MM [15 PO].

PARTIE 11 - EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE :

CNB 2010 QUÉBEC MODIFIÉ
(MUNICIPALITÉ DONT LE NOMBRE DE DEGRÉS-JOURS SOUS 18°C EST DE MOINS DE 6000)

COMPOSANTES	RSI	R
TOIT	7,22	41,0
MURS HORS SOL	4,31	24,5
MURS DE FONDATION	2,99	17,0
PLANCHERS HORS SOL	5,20	29,5
PLANCHERS DU SOUS-SOL	0,88	5,0
ÉTANCHÉITÉ À L'AIR		ART. 9.25

architecture

LUX Architecture + Design
Montréal, Qc

Vanessa Dominguez, architecte
T. 514.799.4786
@ vanessa@luxarchitecture.ca

client

9423 6700 Québec Inc
4520 Rue de Bullion, Montréal, QC, H2T 1Y6

David Cayer
t. 514-668-2696
@ david.cayer@gestionduplex.ca

experts conseils

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385003
Date : 14 janvier 2021

No.	Emission / révision	Date	Rév.
2	DEMANDE DE PERMIS	2020-12-17	1
1	DEMANDE DE PERMIS	2020-11-09	

notes
- Avant l'exécution des travaux, l'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions, mesures, dessins, détails et spécification, ainsi que les conditions existantes ou du chantier et rapporter toutes erreurs, ommissions et anomalies à l'architecte avant de commencer les travaux.
- Ne jamais prendre de mesures à l'échelle sur les dessins.
- Ce dessin peut être utilisé pour la construction seulement et seulement s'il a été: "ÉMIS POUR CONSTRUCTION"

sceaux

Ordre des architectes du Québec — R-6402 — VANESSA DOMINGUEZ — ARCHITECTE

projet — Lot # 2 784 334

TRAVAUX DE RÉNOVATION IMMEUBLE MULTI-LOGEMENT

3605 Rue Bélanger, Montréal, QC H1X 1B2

dessin

TABLEAU PORTES ET FENÊTRES & COMPOSITIONS TYPES

échelle	dessiné par	vérifié par
INDIQUÉE	L.G. J.V.D.	V.D.

étape	numéro de projet
PERMIS	2020_16

révision	No. dessin	
1	A-901	6/6

Format du papier : 24x36 po Imprimé le : 2020-12-18

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 13 janvier 2021, à 18h00
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Sylvia Jefremczuk
Véronique Lamarre

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros ouvre la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.7. PIIA : 3605, rue Bélanger	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé aux 3605-3625, rue Bélanger.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - le remplacement des autres portes et fenêtres; - la couleur des portes; - l'élimination des auvents en façade.	
CCU21-01-13-PIIA07	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h00, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13e jour du mois de janvier 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.11

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1211385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment situé au 8072, rue Berri.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-002, A-203 et A-400 à A-402 datés du 26 novembre 2020, préparés par Zaraté Lavigne Architecture, visant l'ajout d'un troisième étage sur le bâtiment situé au 8072, rue Berri et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 janvier 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 11:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1211385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment situé au 8072, rue Berri.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment unifamilial de 2 étages situé au 8072, rue Berri souhaitent construire un étage supplémentaire sur le volume existant afin d'y aménager une troisième chambre à coucher et une salle de bains.
Étant donné qu'il s'agit d'un projet d'agrandissement, les plans sont sujets à une approbation en vertu de l'article 4.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus à l'article 30.2 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet en chiffres:
- Bâtiment résidentiel unifamilial de 3 chambres à coucher;
- Superficie de plancher avant l'agrandissement: +-150m2;
- Superficie de plancher après l'agrandissement: +-190m2
- Taux d'implantation: 90% inchangé;
- Unité de stationnement: aucune, inchangé.

Actuellement, le bâtiment existant abrite un logement de 2 chambres à coucher sur 2 étages. Le projet soumis consiste à ajouter un troisième étage. Le rez-de-chaussée est implanté jusqu'à la limite arrière du terrain et le deuxième étage est à au moins 6 mètres de cette limite. Le nouveau volume serait en retrait de 3,8 mètres par rapport à la façade tandis que son mur arrière serait aligné à celui du deuxième étage.

La façade existante ne subirait aucune modification. Un nouvel escalier intérieur mènerait au troisième étage.

Le nouveau volume serait composé de panneaux de fibro-ciment de couleur grise pour les murs avant et arrière et d'un revêtement d'acrylique de couleur grise pour les deux murs latéraux. Deux fenêtres en aluminium anodisé seraient percées dans la façade. Une porte permettrait d'accéder à un balcon du côté arrière surplombant la terrasse existante.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, l'agrandissement proposé, de par son recul et son architecture plus contemporaine se distingue du bâtiment existant tout en s'harmonisant avec lui.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 janvier 2021, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 185 110,00 $
Coût du permis - 1 911,08 $
Frais d'analyse PIIA - 568,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un 3e étage sur le bâtiment situé au 8072, rue Berri.

Localisation du site.pdf

Normes réglementaires.pdf

PIIA_Objectifs et critères.doc

1211385001 - Plans estampillés.pdf

PV CCU 2021-01-13.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Google Maps 8072 Rue Berri

Images ©2020 Google, Données cartographiques ©2020 , Données cartographiques ©2020 10 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-074**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.2	H.3					
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X					
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/65	35/65					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	1,5/3,5	1,5/3,5					
Avant secondaire	min/max (m)	-	-					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	A						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	24, 25, 26, 27, 72
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	33
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX AGRANDISSEMENTS VISIBLES DE LA VOIE PUBLIQUE

30.2. Une intervention visée à l'article 4.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° Objectif 1 : favoriser un projet d'agrandissement qui s'intègre au bâtiment existant et au milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit prendre en considération les caractéristiques architecturales dominantes du bâtiment existant et du milieu d'insertion;

b) l'échelle et les proportions de l'agrandissement doivent s'harmoniser au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

c) les matériaux de parement utilisés doivent être compatibles avec les matériaux de parement existants et favoriser une intégration harmonieuse de l'intervention;

d) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement en hauteur qui ne consiste pas à ajouter une construction hors toit visée par l'article 9 du présent règlement, l'intervention doit contribuer à l'amélioration de la perspective de rue;

e) lorsqu'il s'agit d'un agrandissement dans une cour, le nouveau volume doit tendre à respecter les alignements de niveaux de plancher du bâtiment existant et à prendre en considération les caractéristiques paysagères du site.

2° Objectif 2 : favoriser un projet d'agrandissement qui permet de distinguer les époques d'intervention tout en assurant la prédominance du bâtiment d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'agrandissement doit adopter un langage contemporain et permettre de distinguer aisément le nouveau volume du bâtiment d'origine;

b) l'agrandissement doit, par l'utilisation de stratégies d'intégration, tendre à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques architecturales du bâtiment d'origine.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

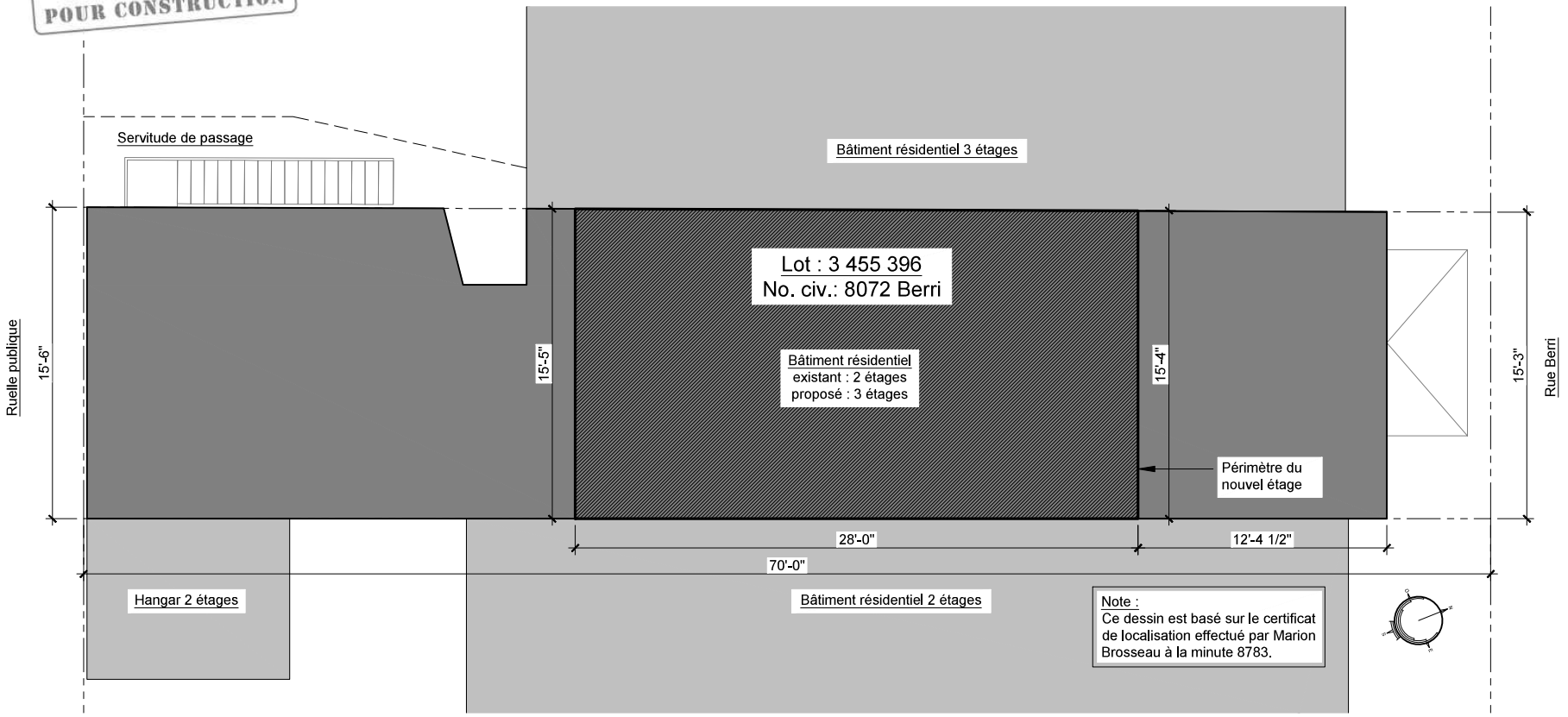

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385001
Date : 14 janvier 2021

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 1Z8 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.20	Information	----	----
2020.01.24	Information	----	----
2020.02.17	Information	----	----
2020.03.11	Permis	----	----
2020.03.19	Information	----	----
2020.04.02	Information	----	----
2020.09.09	Permis		
2020.11.26	Permis - revision 01		

CLIENT(E)
Mathieu Grou-Leclerc
et Pierre Minn
8072 Berri
Montréal (Québec)
H2R 2H3

PROJET
Ajout d'étage
8072 Berri
Montréal (Québec)
H2R 2H3

TITRE DU DESSIN
Plan d'implantation

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	
3/16" = 1'-0"	VM	Z+L119-162	A-002

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

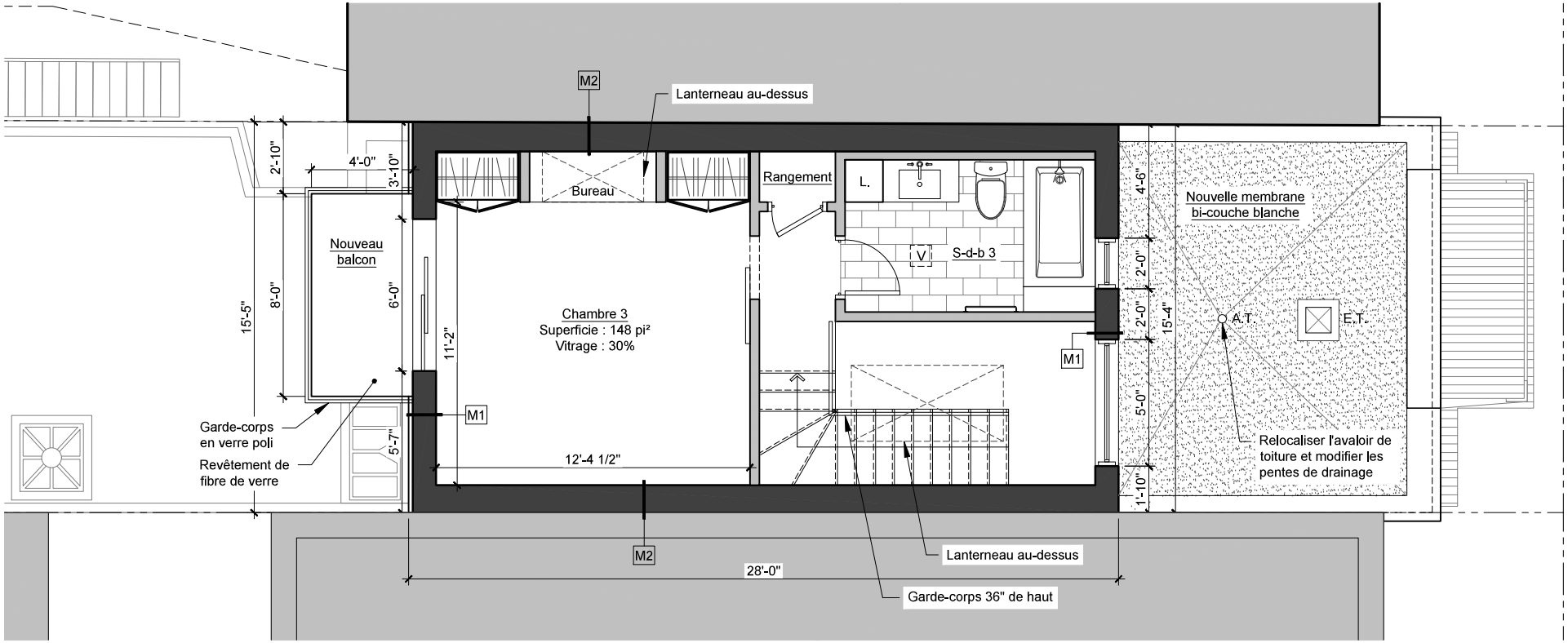

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385001
Date : 14 janvier 2021

Légende

- Murs existants
- Nouveaux murs extérieurs
- Nouvelles cloisons intérieures
- Murs existants à démolir
- Limite de propriété
- A.T. — Avaloir de toiture
- E.T. — Évent de toiture Maximum de couleur blanche
- V — Ventilateur d'extraction 90 PCM min. avec sortie extérieure excepté en façade avant
- L. — Lingerie

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 1Z8 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.20	Information	----	----
2020.01.24	Information	----	----
2020.02.17	Information	----	----
2020.03.11	Permis	----	----
2020.03.19	Information	----	----
2020.04.02	Information	----	----
2020.09.09	Permis		
2020.11.26	Permis - revision 01		

CLIENT(E)
Mathieu Grou-Leclerc et Pierre Minn
8072 Berri
Montréal (Québec)
H2R 2H3

PROJET
Ajout d'étage
8072 Berri
Montréal (Québec)
H2R 2H3

TITRE DU DESSIN
Plan du 3e étage proposé

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	
1/4" = 1'-0"	VM	Z+L119-162	A-203

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Légende des matériaux

1. Panneaux de fibro-ciment Finex, 1/2" d'épaisseur, fini lisse (couleur grise)
2. Blocs de béton de 4" d'épaisseur, recouvert de ciment-acrylique de couleur grise (voir page A-900)

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385001
Date : 14 janvier 2021

1 Élévation avant existante
3/16" = 1'-0"

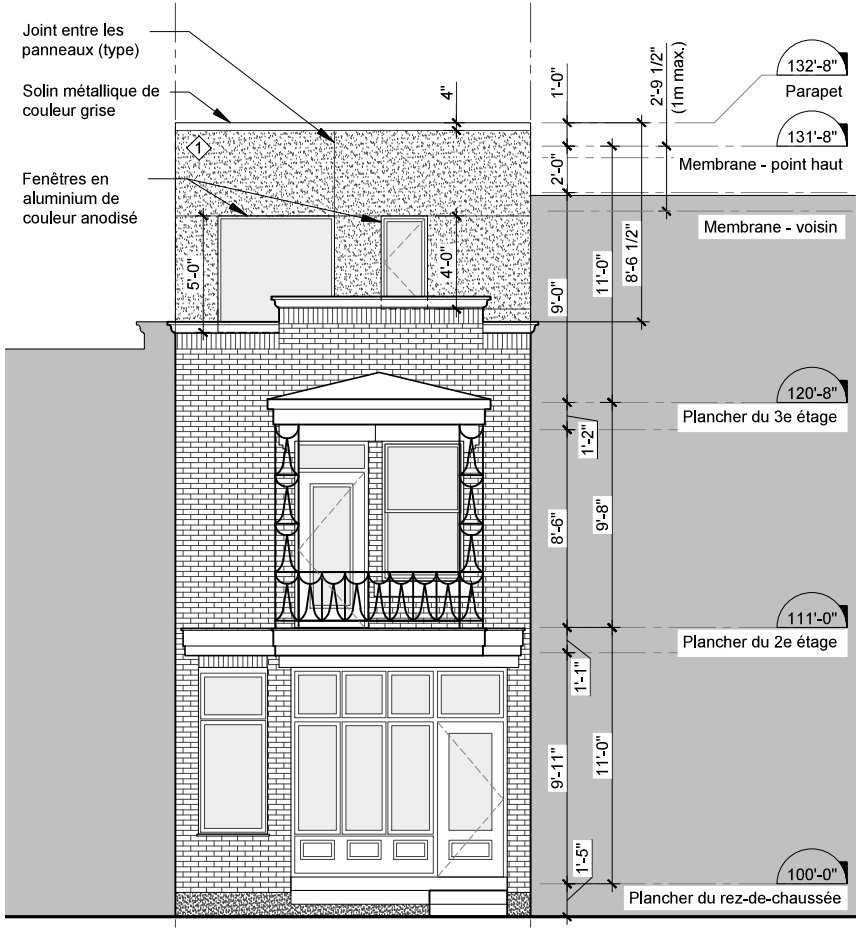

2 Élévation avant proposée
3/16" = 1'-0"

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 1Z8 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.20	Information	----	----
2020.01.24	Information	----	----
2020.02.17	Information	----	----
2020.03.11	Permis	----	----
2020.03.19	Information	----	----
2020.04.02	Information	----	----
2020.09.09	Permis		
2020.11.26	Permis - revision 01		

CLIENT(E)
Mathieu Grou-Leclerc
et Pierre Minn
8072 Berri
Montréal (Québec)
H2R 2H3

PROJET
Ajout d'étage
8072 Berri
Montréal (Québec)
H2R 2H3

TITRE DU DESSIN
Élévations avant

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	
3/16" = 1'-0"	VM	Z+L119-162	A-400

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385001
Date : 14 janvier 2021

Légende des matériaux

1. Panneaux de fibro-ciment Finex, 1/2" d'épaisseur, fini lisse (couleur grise)
2. Blocs de béton de 4" d'épaisseur, recouvert de ciment-acrylique de couleur grise (voir page A-900)

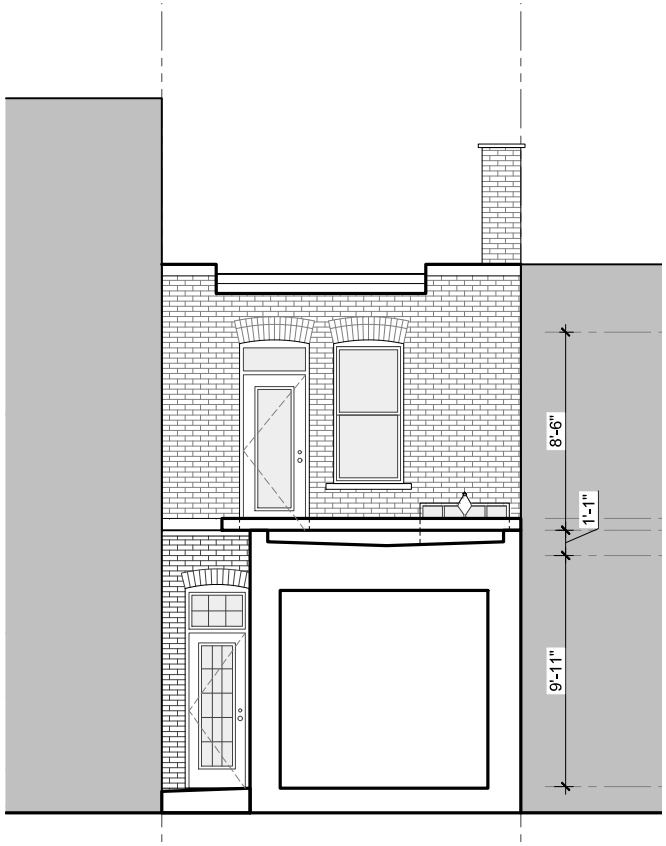

1 Élévation arrière existante
3/16" = 1'-0"

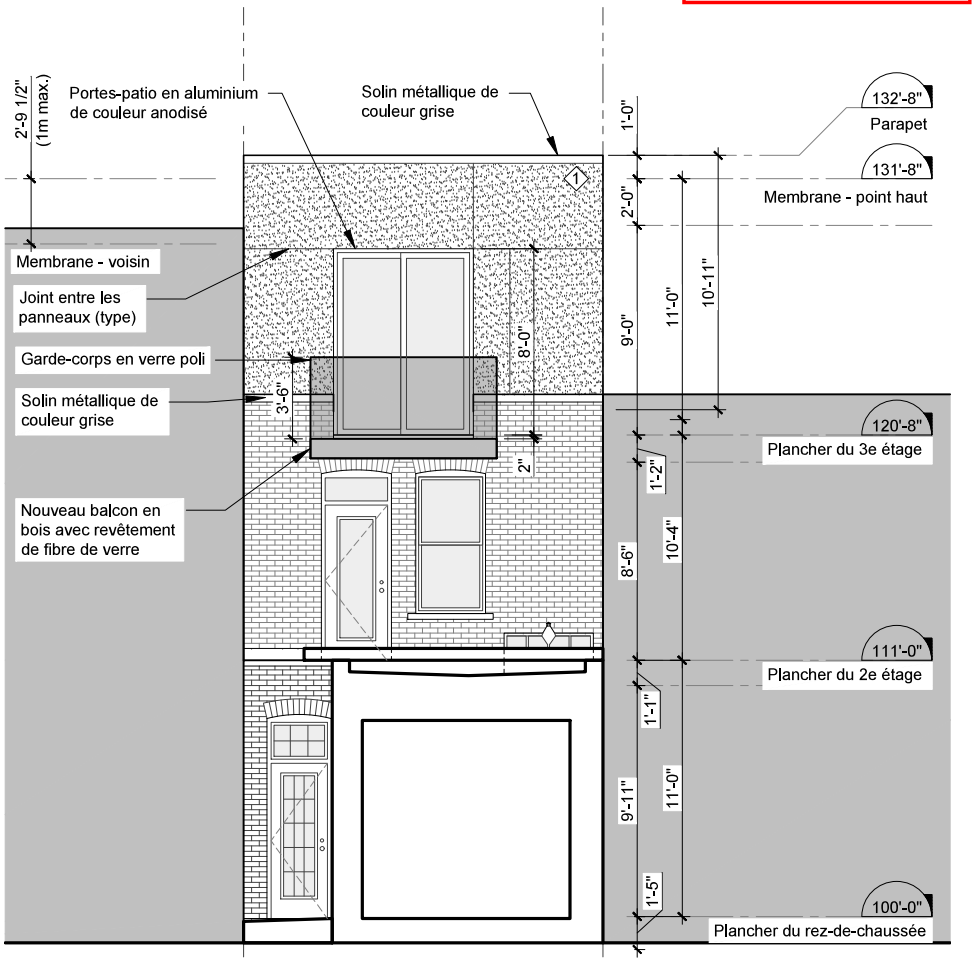

2 Élévation arrière proposée
3/16" = 1'-0"

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 1Z8 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.20	Information	----	----
2020.01.24	Information	----	----
2020.02.17	Information	----	----
2020.03.11	Permis	----	----
2020.03.19	Information	----	----
2020.04.02	Information	----	----
2020.09.09	Permis		
2020.11.26	Permis - revision 01		

CLIENT(E)
Mathieu Grou-Leclerc
et Pierre Minn
8072 Berri
Montréal (Québec)
H2R 2H3

PROJET
Ajout d'étage
8072 Berri
Montréal (Québec)
H2R 2H3

TITRE DU DESSIN
Élévations arrière

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	
3/16" = 1'-0"	VM	Z+L119-162	A-401

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385001
Date : 14 janvier 2021

COMPARTIMENT A

Façade : Avant
Étage : 3e

Distance limitative :		+26 pi	(+8 m)
Superficie de la façade :		122 pi²	(11.33 m²)
Ouvertures non-protégées permis :	100%	122 pi²	11.33 m²)
Ouvertures non-protégées proposé :	27%	33 pi²	(3.07 m²)
Ouvertures protégées proposées :		0 pi²	(0 m²)
Type de construction :		Combustible	
Type de revêtement :		Combustible	
Degré de résistance au feu du mur :		45 Minutes	

COMPARTIMENT A

Façade : Arrière
Étage : 3e

Distance limitative :		32 pi	(9.75 m)
Superficie de la façade :		139 pi²	(12.91 m²)
Ouvertures non-protégées permis :	100%	139 pi²	12.91 m²)
Ouvertures non-protégées proposé :	34.5%	48 pi²	(4.46 m²)
Ouvertures protégées proposées :		0 pi²	(0 m²)
Type de construction :		Combustible	
Type de revêtement :		Combustible	
Degré de résistance au feu du mur :		45 Minutes	

Calcul des façades de rayonnement

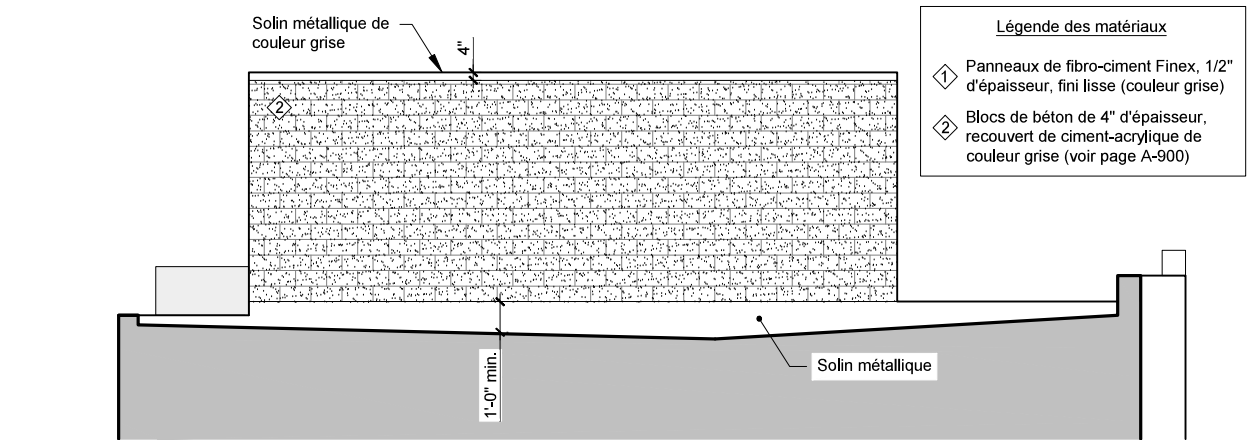

Légende des matériaux

1. Panneaux de fibro-ciment Finex, 1/2" d'épaisseur, fini lisse (couleur grise)
2. Blocs de béton de 4" d'épaisseur, recouvert de ciment-acrylique de couleur grise (voir page A-900)

1 Élévation gauche proposée
3/16" = 1'-0"

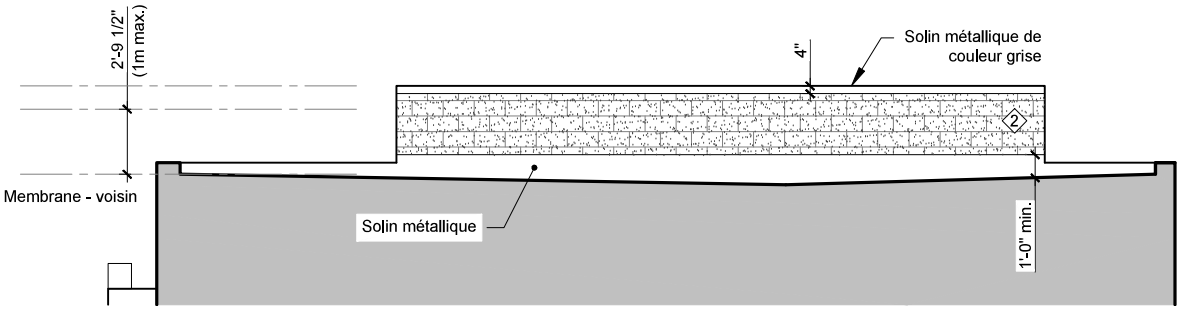

2 Élévation droite proposée
3/16" = 1'-0"

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 1Z8 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

Ordre des architectes du Québec — Lavigne — 2014 — Jean-François Lavigne, architecte

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.20	Information	----	----
2020.01.24	Information	----	----
2020.02.17	Information	----	----
2020.03.11	Permis	----	----
2020.03.19	Information	----	----
2020.04.02	Information	----	----
2020.09.09	Permis		
2020.11.26	Permis - revision 01		

CLIENT(E)
Mathieu Grou-Leclerc
et Pierre Minn
8072 Berri
Montréal (Québec)
H2R 2H3

PROJET
Ajout d'étage
8072 Berri
Montréal (Québec)
H2R 2H3

TITRE DU DESSIN
Élévations latérales

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER	
3/16" = 1'-0"	VM	Z+L119-162	A-402

© 2020 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 13 janvier 2021, à 18h00
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Sylvia Jefremczuk
Véronique Lamarre

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance

À 18h00, la présidente Mary Deros ouvre la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Véronique Lamarre
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Sylvia Jefremczuk
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.5. PIIA : 8072, rue Berri	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'un troisième étage sur le bâtiment situé au 8072, rue Berri.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la dimension des panneaux de fibro-ciment; - la sobriété de la proposition (couleur).	
CCU21-01-13-PIIA05	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Francis Grimard ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h00, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13e jour du mois de janvier 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.12

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1211385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée et du 2e étage en quatre logements dans le bâtiment situé au 8125, rue Saint-Denis.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-101, A-201 et 1/1 datés du 6 janvier 2021, préparés par Rouge Architecture, visant la conversion du rez-de-chaussée et du 2e étage en quatre logements dans le bâtiment situé au 8125, rue St-Denis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 janvier 2021.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 11:36

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211385002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée et du 2e étage en quatre logements dans le bâtiment situé au 8125, rue Saint-Denis.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du bâtiment semi-commercial de 3 étages situé au 8125, rue Saint-Denis souhaitent convertir les locaux commerciaux situés au rez-de-chaussée ainsi que les bureaux situés au 2e étage en 4 logements.
Étant donné que le bâtiment est situé sur la rue Saint-Denis et qu'il s'agit de la transformation d'une partie d'un bâtiment non résidentiel à des fins d'habitation pour 4 logements, les plans sont sujets à une approbation en vertu des articles 11 et 15.2 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, devant tendre à rencontrer les objectifs et critères applicables prévus aux articles 43, 44 et 54.1 de ce même règlement.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le projet en chiffres:
- Bâtiment résidentiel de 6 logements;
- Taux d'implantation: inchangé;
- Unité de stationnement: aucune, inchangé.

Actuellement, le bâtiment abrite deux commerces au rez-de-chaussée, des bureaux au deuxième étage et deux logements au troisième étage. Le projet soumis consiste à aménager deux logements au rez-de-chaussée et deux autres au deuxième étage pour un total de six logements dans le bâtiment.

La façade subirait des modifications au niveau du rez-de-chaussée uniquement. Une vitrine serait remplacée par une porte afin d'accéder à un logement. Trois pans de vitrines situés en biais par rapport à la façade seraient aussi remplacés par des panneaux tympans de

couleur grise identiques à ceux existants.

Les enseignes seraient enlevées et la brique située à l'arrière serait ragrée.

À l'arrière, les modifications concerneraient aussi uniquement le rez-de-chaussée. Deux nouvelles ouvertures seraient percées afin d'installer deux fenêtres et une porte serait obturée avec le même revêtement de crépi existant.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les modifications proposées se font dans le respect des objectifs et critères applicables à ce genre de travaux.
Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 13 janvier 2021, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux - 301 997,00 $
Coût du permis - 2999,66 $
Frais d'analyse PIIA - 288,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1211385002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée et du 2e étage en quatre logements dans le bâtiment situé au 8125, rue Saint-Denis.

Localisation du site.pdf

Normes réglementaires.pdf

Objectifs et critères- 4 log et plus.pdf

Objectifs et critères- conversion rdc.pdf

1211385002 - Plans estampillés.pdf

PV CCU 2021-01-13.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

8125 R. Saint-Denis

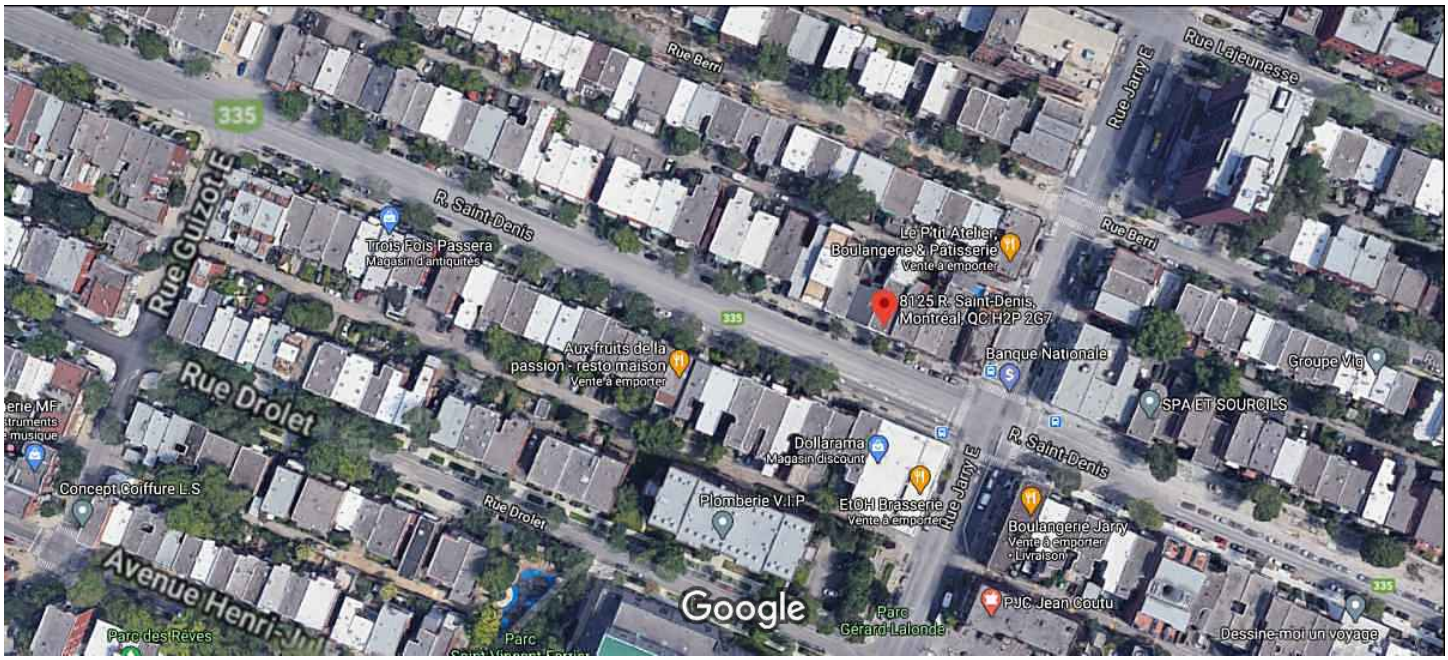

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

8125 R. Saint-Denis

Montréal, QC H2P 2G7

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

G9VC+44 Montréal, Québec

Photos

CLINIQUE DENTAIRE MALKA

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H02-041**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.3	H.4	H.4	H.4			
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X	X	X	X			
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal			4	6	8			
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5	0/12,5	0/12,5			
En étage	min/max	3/3	3/3	3/3	3/3			
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	9	11			
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C	C	C			
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	35/60	35/60	35/60	35/60			
Densité	min/max	-	-	-	-			
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/5	3/5	3/5	3/5			
Avant secondaire	min/max (m)	-	-	-	-			
Latérale	min (m)	1,5	1,5	1,5	1,5			
Arrière	min (m)	3	3	3	3			
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)	10/40 (i)			
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80 (i)	80 (i)	80 (i)	80 (i)			
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	AA						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières (i) Ces normes peuvent être plus restrictives pour les interventions assujetties au Chapitre VIII du Titre II intitulé « Secteurs et immeubles d'intérêt patrimonial et bâtiments d'intérêt patrimonial et architectural hors secteur de valeur ».	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	27
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

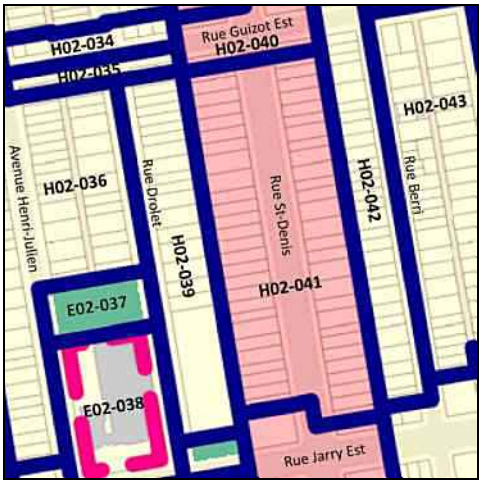

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION VII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET VISANT LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT OU D'UNE PARTIE DE BÂTIMENT NON RÉSIDENTIEL À DES FINS D'HABITATION POUR 4 LOGEMENTS ET PLUS

43. Une intervention visée à l'article 11 doit répondre à l'objectif suivant :

1° conserver le caractère d'origine d'un immeuble, lorsque ce dernier possède des qualités architecturales intéressantes.

44. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 11 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° la conservation de la composition d'origine des murs extérieurs d'un bâtiment, en terme de matériaux, d'ouvertures et de détails architecturaux;

2° la continuité, en cas de transformation partielle d'un bâtiment, du traitement architectural des murs extérieurs.

SECTION VIII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À UNE ENSEIGNE ANNONÇANT UN IMMEUBLE ET SITUÉ À PLUS DE 16 M DE HAUTEUR

45. Une intervention visée à l'article 12 doit répondre à l'objectif suivant :

1° viser l'intégration de l'enseigne au cadre bâti dans lequel il s'insère.

46. Les critères d'évaluation énoncés ci-après permettent une appréciation uniformisée des P.I.I.A. et une intervention énumérée à l'article 12 est assujettie à un examen selon ces critères :

1° l'intégration harmonieuse à l'architecture du bâtiment et la contribution à sa mise en valeur;

2° l'intégration harmonieuse au caractère et à l'ambiance de la rue ou du secteur;

3° l'utilisation d'un symbole détaché constituant un logo, plutôt qu'un message écrit, pour la constitution d'une enseigne.

RCA06-14001-12, a. 11 (2016).

SECTION XI.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 27

54.1. Une intervention visée à l'article 15.2 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1º objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2º objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3º objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;
c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.

i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4º objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;
e) les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

5º objectif 5 : Les enseignes s'harmonisent à la façade principale, à l'architecture du bâtiment et au paysage urbain.

Dans l'atteinte de l'objectif 5, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le traitement des enseignes doit être effectué avec sobriété quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs, à leur localisation et à leur harmonisation avec l'architecture du bâtiment.

RCA06-14001-10, a. 11 (2015); RCA06-14001-18, a. 1 (2020).

SECTION XII
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AU SECTEUR 18

RCA06-14001-18, a. 1 (2020)

55. Une intervention visée à l'article 16 doit répondre aux objectifs suivants :

1° intégrer les bâtiments et les constructions aux bâtiments existants;

2° limiter les impacts négatifs quant à la circulation, au stationnement et au chargement dus à l'implantation d'un bâtiment et ce, sur et à l'extérieur du terrain visé;

3° atténuer l'impact visuel d'une aire de stationnement depuis la voie publique;

4° atténuer la visibilité, depuis la voie publique, des équipements liés aux bâtiments;

5° valoriser des aménagements extérieurs pouvant bonifier le projet;

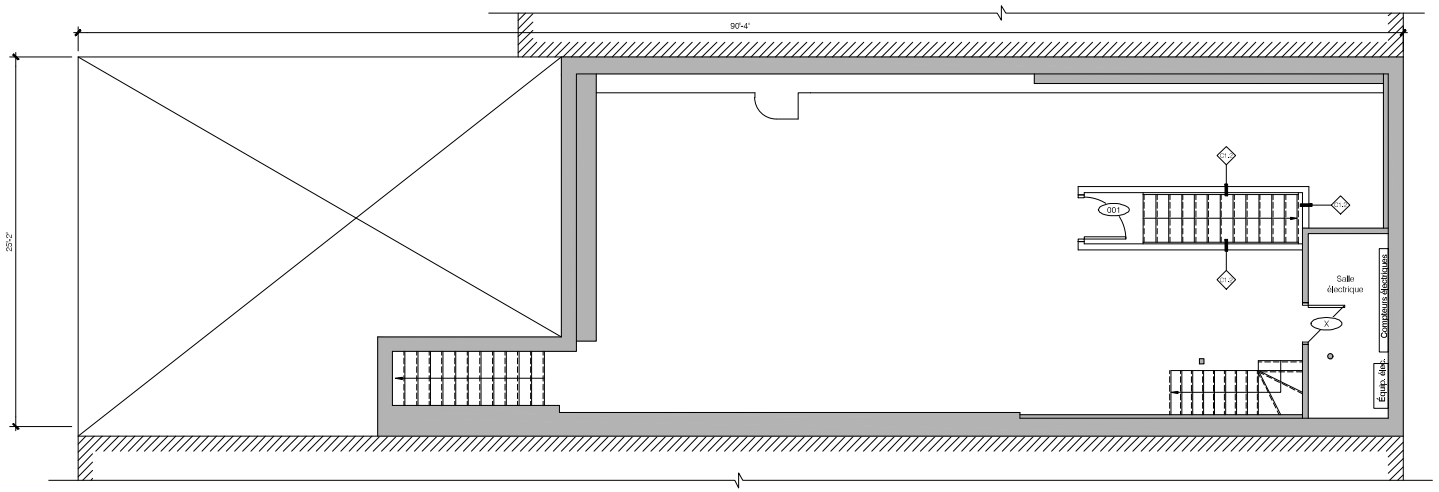

1 PLAN DU SOUS-SOL
1/4" = 1'-0"

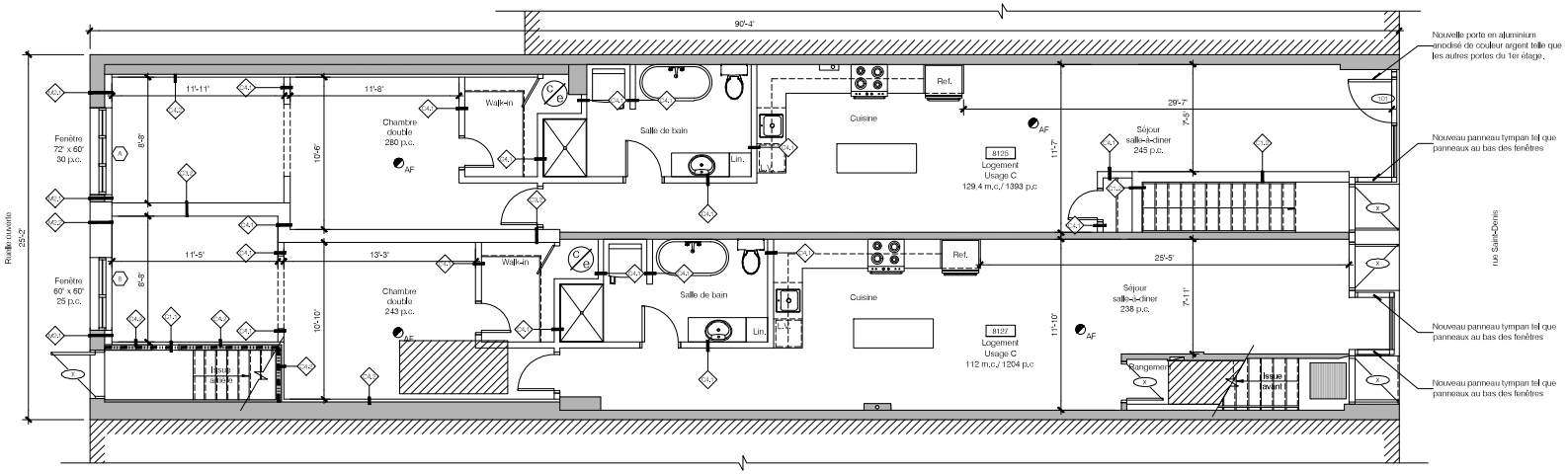

2 PLAN DU REZ-DE-CHAUSSÉE
1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385002
Date : 14 janvier 2021

Rouge architecture
400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE
MULTI CASA
2925, rue Lareau
Carignan (Québec) J3L 0J3
514.972.4828

INGÉNIEUR EN STRUCTURE
MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTRÉAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1960
info@math.ca

DESIGN D'INTÉRIEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour permis de transformation	08/10/20
02	Pour coordination	17/11/20
03	Pour coordination	18/11/20
04	Pour coordination	23/11/20
05	Pour coordination	08/12/20
06	Pour présentation au CCU - option avec alcôve	20/12/20
07	Pour permis de transformation révisé	20/10/20
08	Pour présentation au CCU - option sans alcôve	06/01/21

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2021-01-06

NOM DU PROJET

8125-8129 Saint-Denis

Rénovations

8125-8129, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2P 2G7

TITRE DU DESSIN

RÉAMÉNAGEMENT

plans du sous-sol et du rez-de-chaussée

ÉMISSION

PERMIS RÉVISÉ

6 janvier 2021

NUMÉRO DE PROJET: 20-1287
CONCEPTION: J-L Hamelin
VÉRIFICATION: J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE: A101
NB DE PAGES: 04

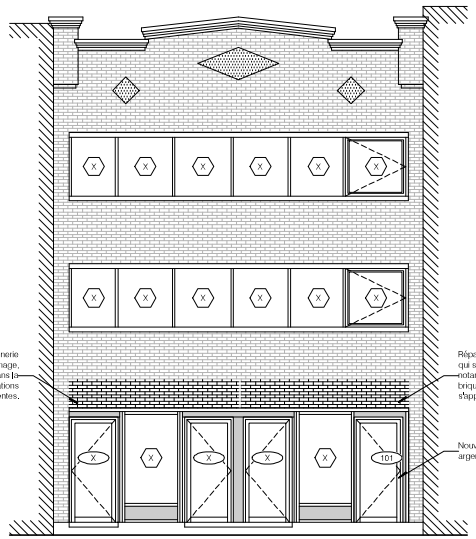

1 ÉLÉVATION AVANT
1/4" = 1'-0"

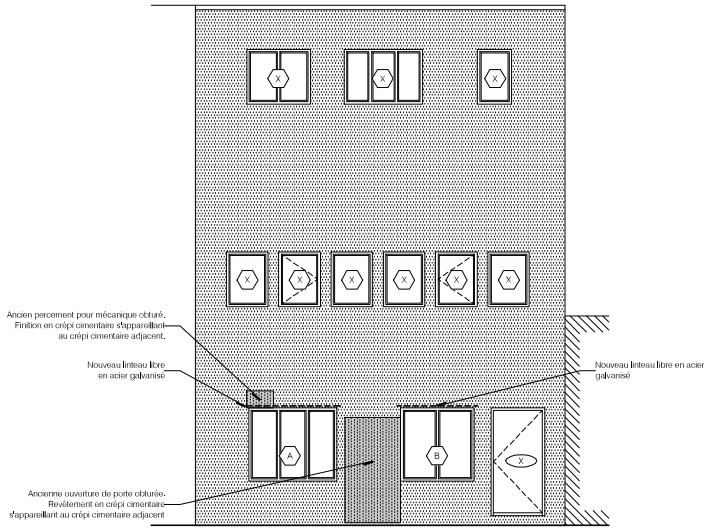

2 ÉLÉVATION ARRIÈRE
1/4" = 1'-0"

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385002
Date : 14 janvier 2021

Rouge architecture
400, rue Jarry Est, Montréal (Québec) H2P 1V3
www.rouge.archi T. 514.658.8035 info@rouge.archi

MAÎTRE D'OUVRAGE

MULTI CASA
2925, rue Lareau
Carignan (Québec) J3L 0J3
514.972.4828

INGÉNIEUR EN STRUCTURE

MATH SOLUTION D'INGÉNIERIE
MONTRÉAL | DRUMMONDVILLE
(514) 316-7840 | (819) 253-1960
info@math.ca

DESIGN D'INTÉRIEUR

NE PAS CONSTRUIRE AVEC CES PLANS

RÉVISIONS

#	ÉMISSION	DATE
01	Pour permis de transformation	08/10/20
02	Pour coordination	17/11/20
03	Pour coordination	18/11/20
04	Pour coordination	25/11/20
05	Pour coordination	08/12/20
06	Pour présentation au CCU - option avec alcôve	20/12/20
07	Pour permis de transformation révisé	20/10/20
08	Pour présentation au CCU - option sans alcôve	06/01/21

Avant de commencer les travaux, l'entrepreneur devra vérifier les dimensions des dessins et les conditions de chantier, ainsi que d'aviser les professionnels de toute divergence, omission ou erreur aux documents de construction

Aucune dimension ne doit être mesurée à l'échelle sur le plan.

Ce dessin ne pourra être utilisé pour construction qu'après avoir été signé et scellé par l'architecte et porter l'indication « pour construction ».

Ce document ne peut être transmis, téléchargé ou reproduit, sous aucune forme imprimée ou électronique que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite du titulaire du droit d'auteur. © rouge architecture inc.

Ordre des architectes du Québec
A 4240
JEAN-LOU HAMELIN
ARCHITECTE
2021-01-06

NOM DU PROJET

8125-8129 Saint-Denis

Rénovations

8125-8129, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2P 2G7

TITRE DU DESSIN

RÉAMÉNAGEMENT

élévation avant et arrière

ÉMISSION

PERMIS RÉVISÉ
6 janvier 2021

NUMÉRO DE PROJET
20-1287

CONCEPTION
J-L Hamelin

VÉRIFICATION
J-L Hamelin

NUMÉRO DE PAGE
A201

NB DE PAGES
04

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1211385002
Date : 14 janvier 2021

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 13 janvier 2021, à 18h00
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville - district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Sylvia Jefremczuk
Véronique Lamarre

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte - planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance
À 18h00, la présidente Mary Deros ouvre la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Véronique Lamarre d'adopter l'ordre du jour. ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Francis Grimard d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020. ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.6. PIIA : 8125, rue St-Denis	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la conversion du rez-de-chaussée et du 2e étage en quatre logements dans le bâtiment situé au 8125, rue Saint-Denis.	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - la conformité des issues; - l'aménagement du rez-de-chaussée; - l'approbation de l'option sans alcôve pour la porte de droite en façade.	
CCU21-01-13-PIIA06	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Francis Grimard appuyé par Sylvia Jefremczuk ADOPTÉ à l'unanimité.	

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h00, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13e jour du mois de janvier 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.13

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1206996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'une maison unifamiliale de deux étages sur le lot 6 349 813 (7405, rue des Écores).

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans A-002, A-203 et A-400 à A-501 du document intitulé « Nouvelle maison unifamiliale, 7405 Des Écores » daté du 8 décembre 2020, préparés par Zaraté Lavigne Architecture et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 18 janvier 2021, visant la construction d'une maison unifamiliale de 2 étages sur le lot 6 349 813 (7405, rue des Écores).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 17:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1206996012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'une maison unifamiliale de deux étages sur le lot 6 349 813 (7405, rue des Écores).

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire d'un terrain vacant situé sur la rue des Écores, entre les rues Everett et L.-O.-David, désire y construire une maison unifamiliale de 2 étages.
Cette demande est assujettie à l'article 4.1 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement visant les constructions neuves.

La demande est donc présentée au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Principales caractéristiques du projet :
Usage : maison unifamiliale (3 chambres à coucher)
Hauteur : 2 étages (+ sortie au toit)
Taux d'implantation : 41 %
Verdissement : 33 %
Nombre d'arbres plantés : 1 (cour arrière)
Nombre d'unités de stationnement : 1 (intérieure)

Description du projet :
La propriété se situe dans un secteur où sont autorisées les maisons unifamiliales (H.1) de 1 à 2 étages de hauteur, implantées en isolé, jumelé ou en contiguïté. Le taux d'implantation maximal prescrit est de 60%. La construction projetée occupe environ 41% de la superficie du terrain et est implantée en jumelé avec son voisin du côté sud (7397-7399, rue des Écores). Une marge de 1,5 mètres est respectée par rapport au terrain voisin du côté nord (7409, rue des Écores). Le nouveau bâtiment possède deux étages, de même qu'une sortie au toit permettant l'accès à une terrasse. La façade est divisée en deux parties dont l'une est implantée au même alignement que le duplex adjacent du côté sud, soit à 2,97 mètres par rapport au domaine public. L'autre plan de façade est plutôt reculé vers le bungalow du

côté nord, donc implanté à environ 5 mètres du domaine public. Ce recul permet l'aménagement d'une pente menant à un garage situé au sous-sol.

Le bâtiment sera entièrement revêtu de briques polychromes dans les tons de gris-beige. Afin de créer une démarcation entre le rez-de-chaussée et le 2e étage, quelques rangs de briques seront posés à la verticale. De plus, un rang de briques en soldat fera office de couronnement vis-à-vis le parapet du bâtiment. En façade, la porte d'entrée de la maison, ainsi qu'une porte-fenêtre située au 2e étage seront aménagées dans des alcôves. Au rez-de-chaussée, un parement en métal de couleur argent métallique sera installé à côté de la porte d'entrée. Tous les cadrages de portes et fenêtres, ainsi que les garde-corps seront également réalisés dans un fini gris métallique.

Sur le toit de l'édifice, un appentis et une terrasse seront aménagés en respectant un recul de 5,9 mètres par rapport au plan de façade le plus rapproché de la voie publique. Les garde-corps protégeant la terrasse seront réalisés en panneaux de verre trempé sur un cadre d'aluminium soudé.

En cour arrière, une grande terrasse sera aménagée sur la limite latérale du terrain bordant le duplex voisin (7397-7399, rue des Écores). Le reste du terrain sera gazonné et un arbre sera planté. En cour avant, des arbustes seront plantés de part et d'autre du chemin d'accès et de l'escalier menant à l'entrée de la maison.

L'étude d'ensoleillement fournie par l'architecte-concepteur du projet montre que les impacts de la nouvelle construction sur les propriétés voisines seront plutôt faibles, compte tenu qu'il s'agit tout de même de l'ajout d'un bâtiment de 2 étages sur un lot actuellement vacant. Les lots sur ce tronçon de rue étant très profonds (environ 27 mètres), une bonne partie des terrains voisins continuera à profiter d'un apport d'ensoleillement adéquat malgré la construction du nouveau bâtiment.

JUSTIFICATION

En considérant les objectifs et critères énoncés à l'article 30.1 du Règlement sur les P.I.I.A., la Direction du développement du territoire est favorable à la présente demande et, ce, pour les raisons suivantes :

- de par sa hauteur et son alignement, l’immeuble projeté contribue à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
- le gabarit du nouvel immeuble s’harmonise au gabarit des bâtiments environnants;
- l’implantation et l’alignement de la nouvelle construction sont semblables à ceux des bâtiments présents dans le milieu d’insertion;
- le projet prend en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d’insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers et aux matériaux de parement;
- le traitement architectural de la nouvelle construction s’inspire des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
- l’aménagement des cours latérale et arrière préconise le verdissement en plus de s’intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau de ses dimensions;
- les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l’éclairage naturel et l’ensoleillement des propriétés voisines sont jugés plutôt faibles, compte tenu de la hauteur du bâtiment projeté et de sa profondeur;
- l'accès à l'unité de stationnement est aménagé de manière semblable à ceux des autres bâtiments présents dans le milieu d'insertion.

À sa séance du 13 janvier 2021, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont

émis une recommandation favorable au projet. Le dossier est donc transmis au conseil d'arrondissement pour approbation, le cas échéant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux : 592 696 $
Coût du permis : 5 808,42$
Coût du P.I.I.A. : 568 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Environ 40% du terrain fera l'objet de verdissement. La toiture de la nouvelle construction sera revêtue d'une membrane blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de construction.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1206996012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'une maison unifamiliale de deux étages sur le lot 6 349 813 (7405, rue des Écores).

Localisation du site.pdf Normes réglementaires.pdf PIIA_Objectifs et critères.pdf

PV_CCU_2021-01-13.pdf Plans estampillés.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

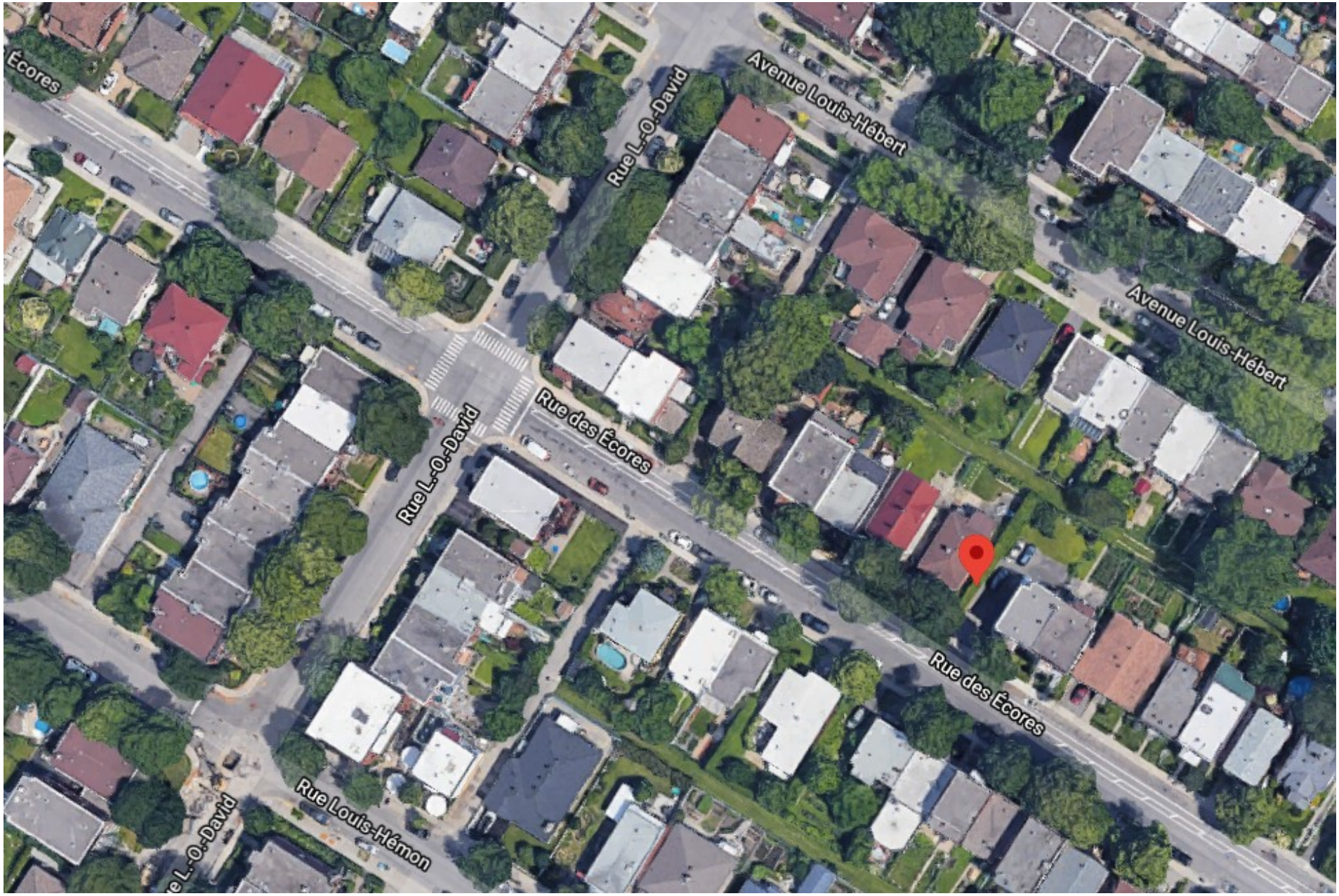
Écores
Rue L.-O.-David
Avenue Louis-Hébert
Avenue Louis-Hébert
Rue des Écores
Rue L.-O.-David
Rue des Écores
Rue Louis-Hémon
e L.-O.-David

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H03-047**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation		H.1						
Commerce								
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux		X						
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9						
En étage	min/max	1/2						
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-						
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C						
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60						
Densité	min/max	-						
Marges								
Avant principale	min/max (m)	3/6						
Avant secondaire	min/max (m)	0/6						
Latérale	min (m)	1,5						
Arrière	min (m)	3						
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40						
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80						
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

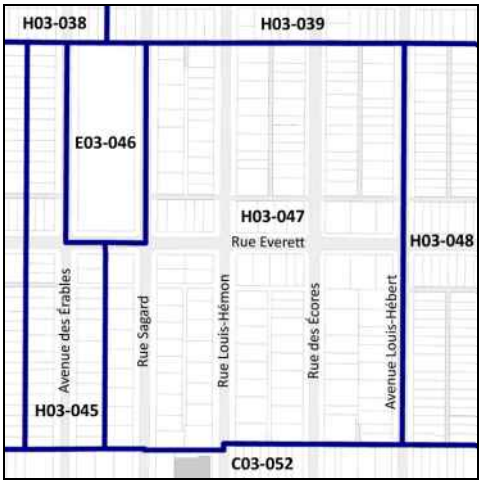

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;
c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;
d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;
e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;
f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;
g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;
h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;
i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;
j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;
k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

1° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) lorsqu'applicable, l'aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s'intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);
b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l'éclairage naturel et l'ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;
c) lorsqu'applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d'arbres

et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l’ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;
e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;
f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

6.9. PIIA : 7405, rue des Écores	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille Agente de recherche	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la construction d'une maison unifamiliale de deux étages sur le lot 6 349 813 (7405, rue des Écores).	
Commentaires	
Les commentaires ont porté sur : - les grandes baies vitrées proposées en façade; - l'alignement des deux plans de façades par rapport aux bâtiments voisins; - la couleur et la texture de la brique proposée; - le bandeau de briques posées à la verticale entre le rez-de-chaussée et le 2e étage, à savoir s'il créera une démarcation trop forte entre les deux étages; - les dimensions variables des fenêtres sur les murs latéral et arrière; - l'implantation du bâtiment projeté et le respect des alignements avec les bâtiments voisins, tant à l'avant qu'à l'arrière.	
CCU21-01-13-PIIA09	**Résultat : Favorable**
CONSIDÉRANT L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.; Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée. Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Sylvia Jefremczuk ADOPTÉ à l'unanimité.	

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1206996012
Date : 18 janvier 2021

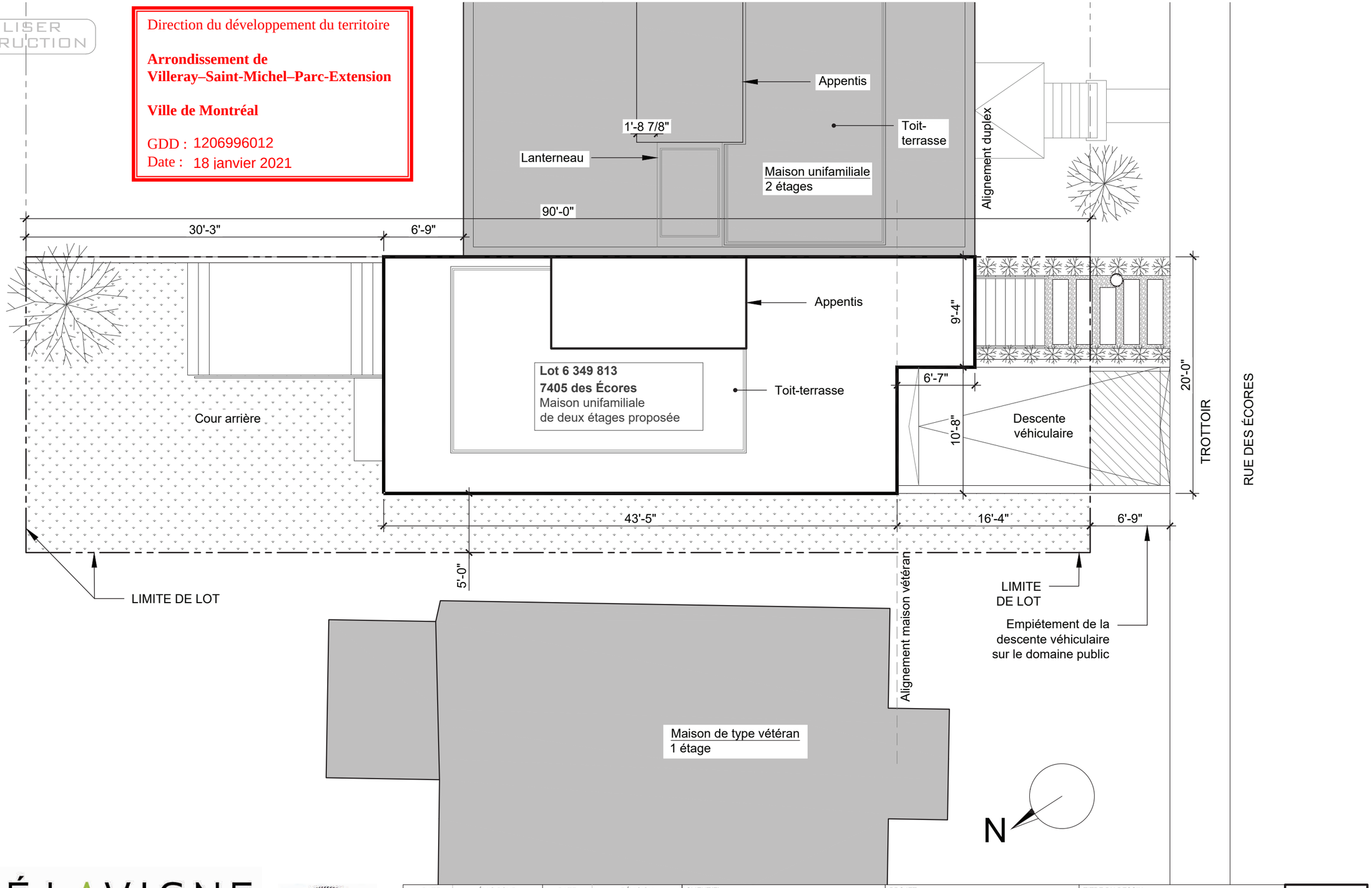

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

Ordre des architectes du Québec — Lavigne — # 2074 — JEAN-FRANÇOIS LAVIGNE ARCHITECTE

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.06	Information	---	---
2020.01.20	Opération cadastrale		
2020.03.09	Information		
2020.03.30	Permis		
2020.12.08	Permis - Rév 03		
----	----		
----	----		
----	----		

CLIENT(E)
9384-6632 Québec Inc. et Ronald Laramée
10980 rue de la Topaz
Mirabel (Québec)
J7N0N9

PROJET
Construction neuve
7405 Des Écores
Montréal (Québec)
H2E 2W3

TITRE DU DESSIN
Implantation proposée

ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"
DESSINATEUR: LR / VM
DOSSIER: 119-150

FEUILLE: A-002 L1

© 2021 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1206996012
Date : 18 janvier 2021

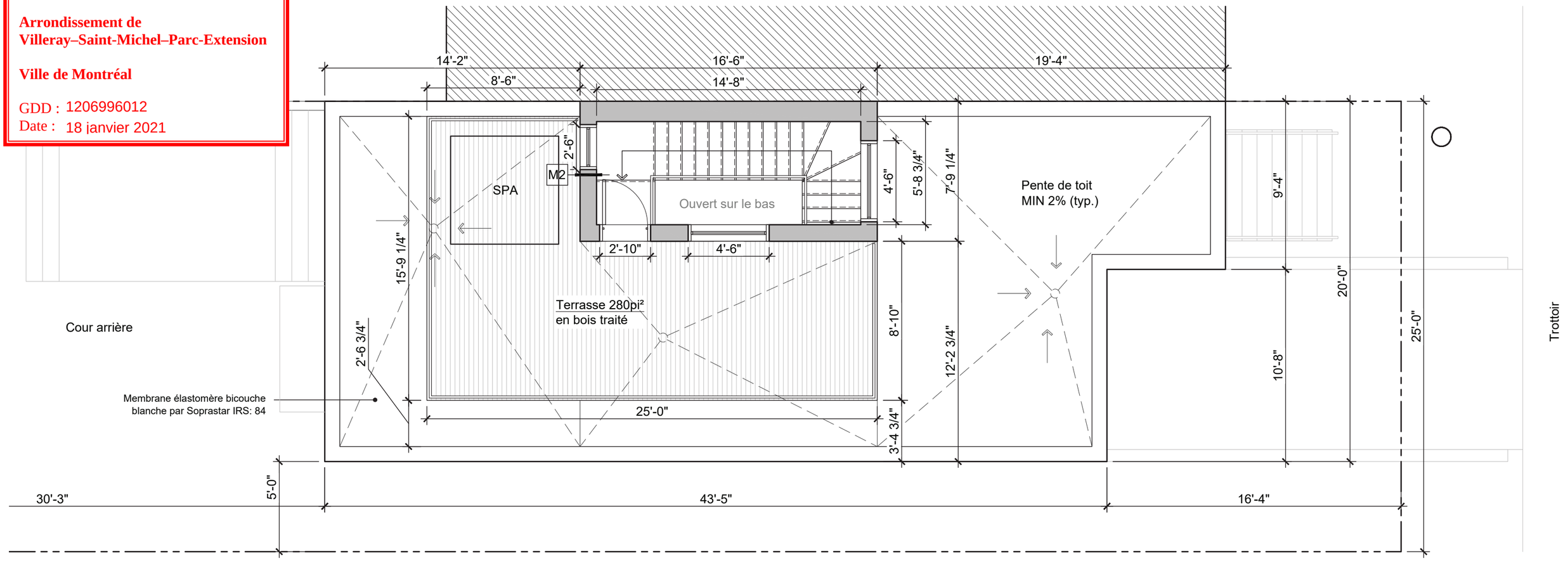

LÉGENDE

- Murs de béton existants
- Murs existants
- Murs de bloc de béton existant
- Mur de moellon existant
- Nouvelles séparations coupe-feu
- Nouveaux murs de béton
- Nouveaux murs de bloc de béton
- Nouveaux murs
- Limite de propriété
- Axe porteur
- A.S. Avaloir de sol
- A.T. Avaloir de toit
- R.N. Regard de nettoyage
- B.C. Bassin de captage
- C.E. Chauffe-eau
- V Ventilateur d'extraction 90 PCM min. avec sortie extérieure excepté en façade avant
- P.EL. Panneau électrique
- H.Q. Compteur d'Hydro-Québec
- VRC Ventilateur récupérateur de chaleur

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

Ordre des architectes du Québec — Lavigne #2074 JEAN-FRANÇOIS LAVIGNE ARCHITECTE

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.06	Information	---	---
2020.01.20	Opération cadastrale		
2020.03.09	Information		
2020.03.30	Permis		
2020.12.08	Permis - Rév 03		
----	----		
----	----		
----	----		

CLIENT(E)
9384-6632 Québec Inc. et Ronald Laramée
10980 rue de la Topaz
Mirabel (Québec)
J7N0N9

PROJET
Nouvelle maison unifamiliale
7405 Des Écores
Montréal (Québec)
H2E 2W3

TITRE DU DESSIN
Plan de l'appentis proposé

ÉCHELLE	DESSINATEUR	DOSSIER
3/16" = 1'-0"	LR / VM	119-150

FEUILLE
A-203
L1

© 2021 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

Légende des matériaux

1. Brique modèle Stonington Gary Velour format Modulaire (MTM) par Sioux City. Mortier de même couleur que la brique
2. Panneaux métallique, de couleur argent métallique, par Vicwest
3. Parement métallique Versa - Gris métallique par Mac Métal installé à la verticale
4. Tôle d'aluminium cal.24 de couleur gris métallique
5. Garde-corps en acier galvanisé, fini naturel
6. Garde-corps en aluminium soudé de couleur gris métallique, et verre trempé

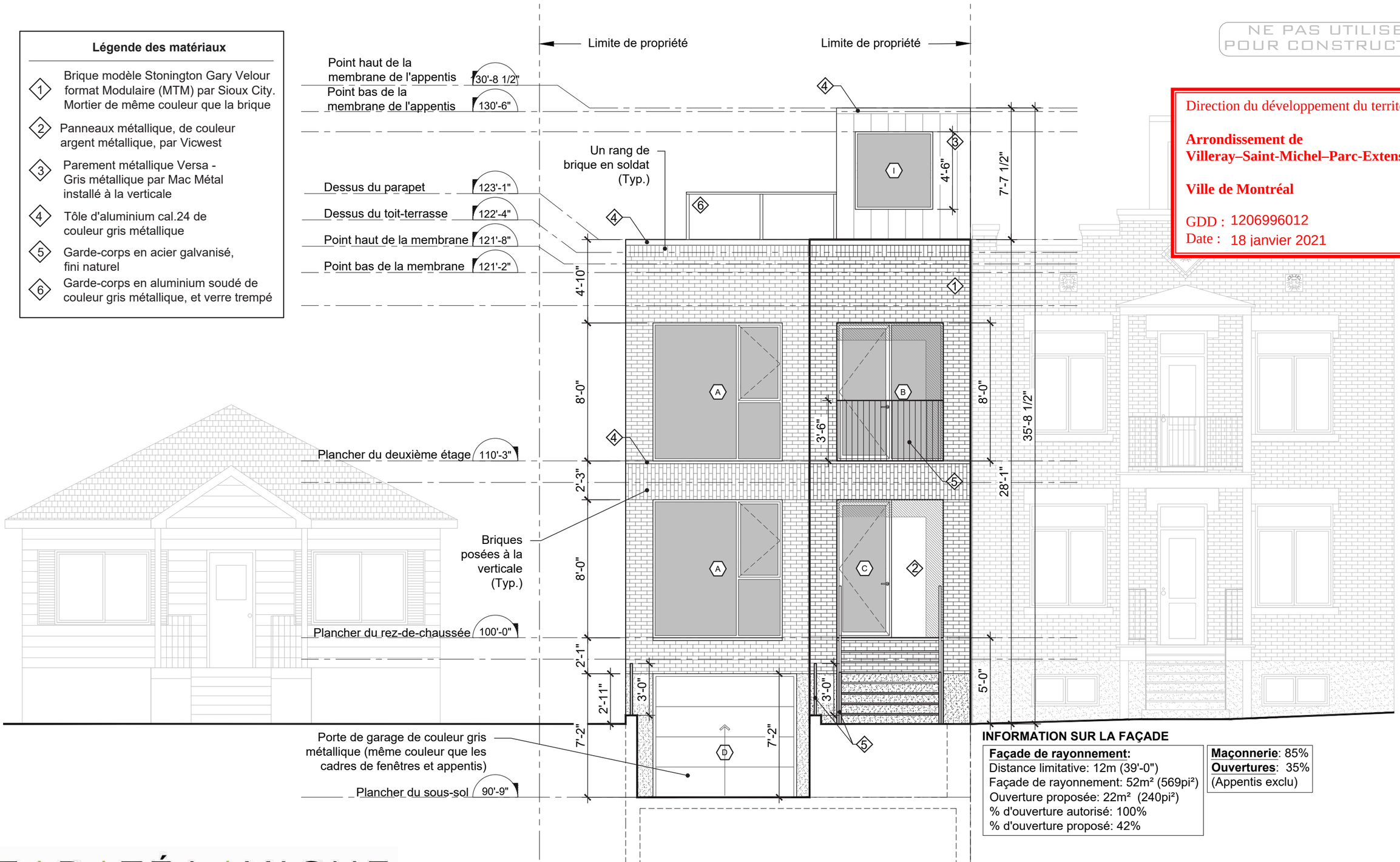

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1206996012
Date : 18 janvier 2021

INFORMATION SUR LA FAÇADE

Façade de rayonnement:
Distance limitative: 12m (39'-0")
Façade de rayonnement: 52m² (569pi²)
Ouverture proposée: 22m² (240pi²)
% d'ouverture autorisé: 100%
% d'ouverture proposé: 42%

Maçonnerie: 85%
Ouvertures: 35%
(Appentis exclu)

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

Ordre des architectes du Québec — Lavigne #2074 JEAN-FRANÇOIS LAVIGNE ARCHITECTE

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.06	Information	---	---
2020.01.20	Opération cadastrale		
2020.03.09	Information		
2020.03.30	Permis		
2020.12.08	Permis - Rév 03		
----	----		
----	----		
----	----		

CLIENT(E)
9384-6632 Québec Inc. et Ronald Laramée
10980 rue de la Topaz
Mirabel (Québec)
J7N0N9

PROJET
Nouvelle maison unifamiliale
7405 Des Écores
Montréal (Québec)
H2E 2W3

TITRE DU DESSIN
Élévation avant proposée

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
DESSINATEUR: LR / VM
DOSSIER: 119-150

FEUILLE: A-400 L1

© 2021 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

INFORMATION SUR LA FAÇADE

Façade de rayonnement:
Distance limitative: 1.5m (5'-0")
Façade de rayonnement: 125m² (1350pi²)
Ouverture proposée: 8.7m² (94pi²)
% d'ouverture autorisé: 7%
% d'ouverture proposé:6.9%

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1206996012
Date : 18 janvier 2021

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

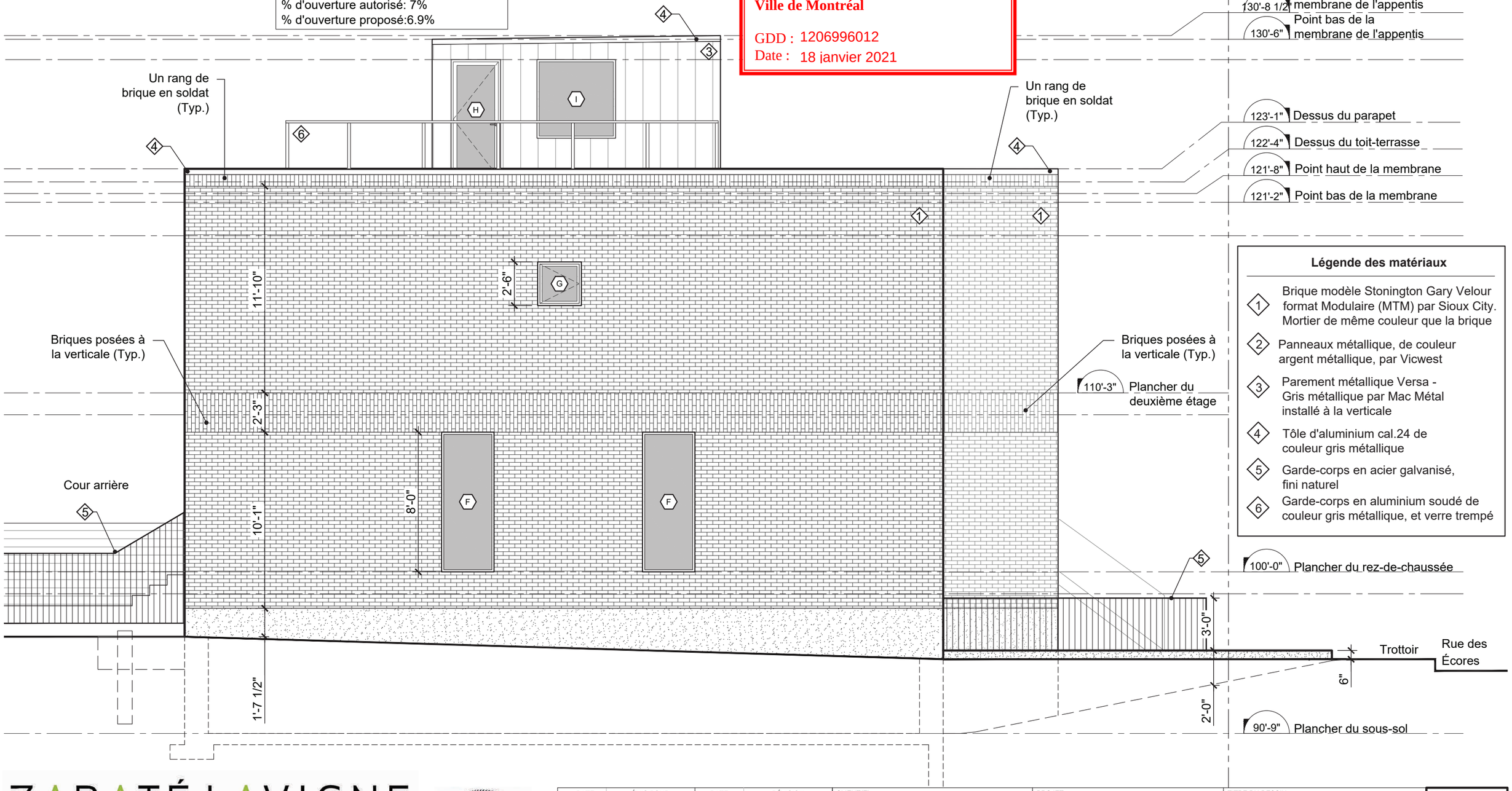

Légende des matériaux

1. Brique modèle Stonington Gary Velour format Modulaire (MTM) par Sioux City. Mortier de même couleur que la brique
2. Panneaux métallique, de couleur argent métallique, par Vicwest
3. Parement métallique Versa - Gris métallique par Mac Métal installé à la verticale
4. Tôle d'aluminium cal.24 de couleur gris métallique
5. Garde-corps en acier galvanisé, fini naturel
6. Garde-corps en aluminium soudé de couleur gris métallique, et verre trempé

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

Ordre des architectes du Québec — Lavigne #2074 — JEAN-FRANÇOIS LAVIGNE ARCHITECTE

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.06	Information	---	---
2020.01.20	Opération cadastrale		
2020.03.09	Information		
2020.03.30	Permis		
2020.12.08	Permis - Rév 03		
----	----		
----	----		
----	----		

CLIENT(E)
9384-6632 Québec Inc. et Ronald Laramée
10980 rue de la Topaz
Mirabel (Québec)
J7N0N9

PROJET
Nouvelle maison unifamiliale
7405 Des Écores
Montréal (Québec)
H2E 2W3

TITRE DU DESSIN
Élévation gauche proposée

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0" | DESSINATEUR LR / VM | DOSSIER 119-150

FEUILLE A-401 L1

© 2021 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

NE PAS UTILISER
POUR CONSTRUCTION

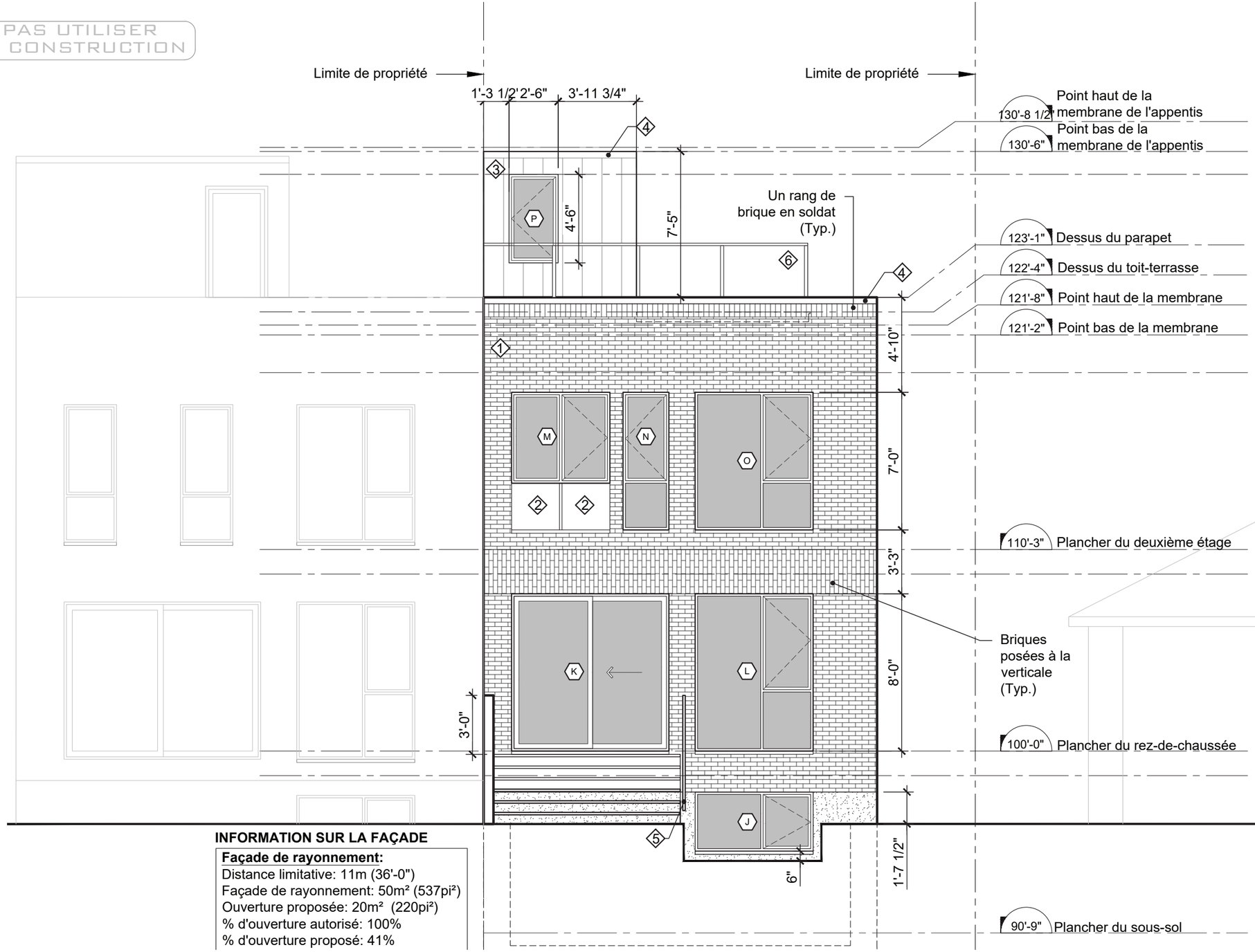

Légende des matériaux

1. Brique modèle Stonington Gary Velour format Modulaire (MTM) par Sioux City. Mortier de même couleur que la brique
2. Panneaux métallique, de couleur argent métallique, par Vicwest
3. Parement métallique Versa - Gris métallique par Mac Métal installé à la verticale
4. Tôle d'aluminium cal.24 de couleur gris métallique
5. Garde-corps en acier galvanisé, fini naturel
6. Garde-corps en aluminium soudé de couleur gris métallique, et verre trempé

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1206996012
Date : 18 janvier 2021

INFORMATION SUR LA FAÇADE

Façade de rayonnement:
Distance limitative: 11m (36'-0")
Façade de rayonnement: 50m² (537pi²)
Ouverture proposée: 20m² (220pi²)
% d'ouverture autorisé: 100%
% d'ouverture proposé: 41%

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
7591 SAINT-HUBERT, MONTRÉAL (QUÉBEC) H2R 2N7 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

Ordre des architectes du Québec — #2014 JEAN-FRANÇOIS LAVIGNE ARCHITECTE

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.06	Information	---	---
2020.01.20	Opération cadastrale		
2020.03.09	Information		
2020.03.30	Permis		
2020.12.08	Permis - Rév 03		
----	----		
----	----		
----	----		

CLIENT(E)
9384-6632 Québec Inc. et Ronald Laramée
10980 rue de la Topaz
Mirabel (Québec)
J7N0N9

PROJET
Nouvelle maison unifamiliale
7405 Des Écores
Montréal (Québec)
H2E 2W3

TITRE DU DESSIN
Élévation arrière proposée

ÉCHELLE 3/16" = 1'-0" | DESSINATEUR LR / VM | DOSSIER 119-150

FEUILLE A-402 L1

© 2021 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1206996012
Date : 18 janvier 2021

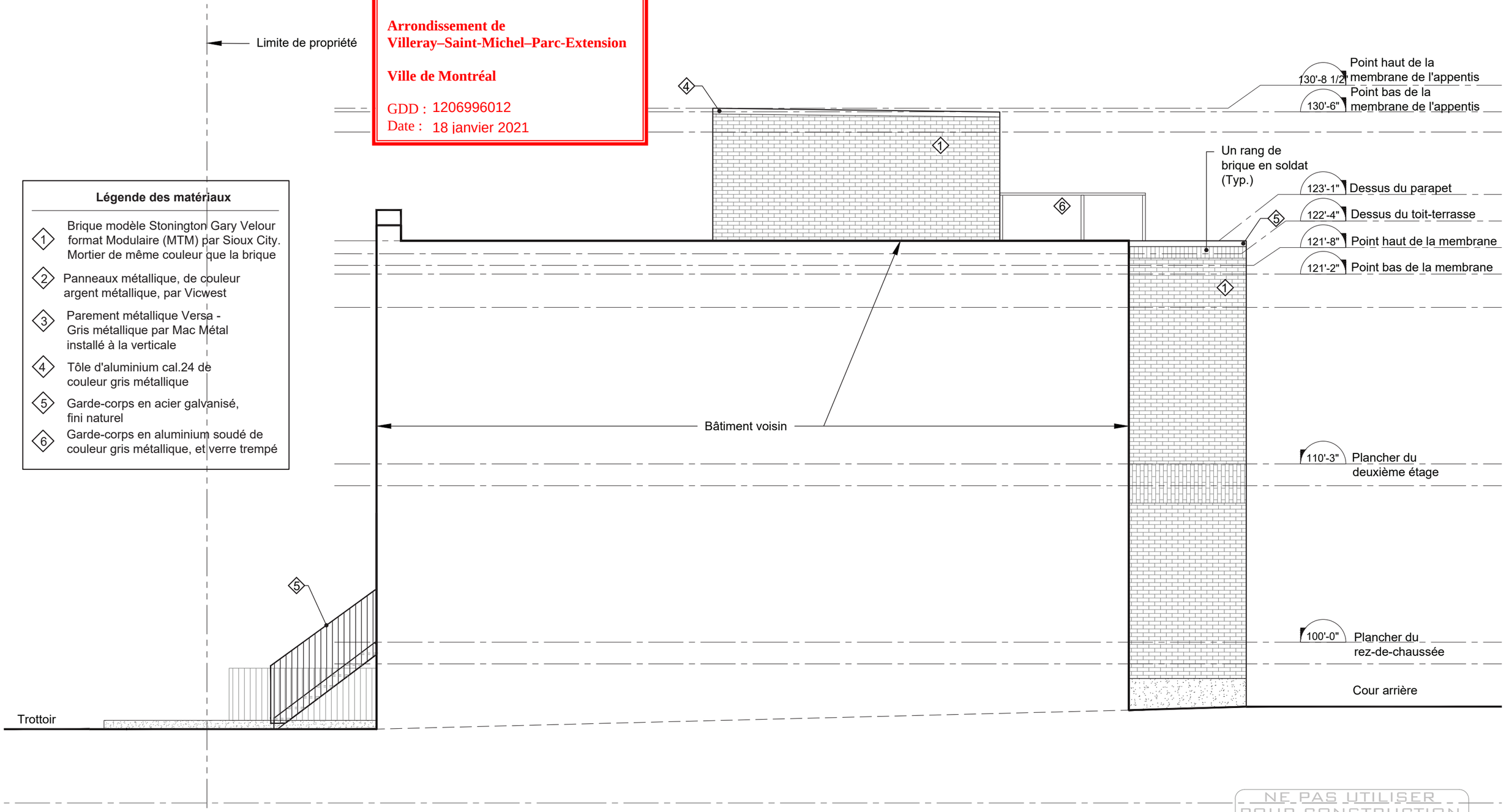

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 3E3 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

Ordre des architectes du Québec — Lavigne # 2074 — JEAN-FRANÇOIS LAVIGNE ARCHITECTE

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.06	Information	---	---
2020.01.20	Opération cadastrale		
2020.03.09	Information		
2020.03.30	Permis		
2020.12.08	Permis - Rév 03		
----	----		
----	----		
----	----		

CLIENT(E)
9384-6632 Québec Inc. et Ronald Laramée
10980 rue de la Topaz
Mirabel (Québec)
J7N0N9

PROJET
Nouvelle maison unifamiliale
7405 Des Écores
Montréal (Québec)
H2E 2W3

TITRE DU DESSIN
Élévation droite proposée

ÉCHELLE: 3/16" = 1'-0"
DESSINATEUR: LR / VM
DOSSIER: 119-150

FEUILLE: A-403 L1

© 2021 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

A
Vitrage: 53 pi²
Type: battant
Quantité: 2

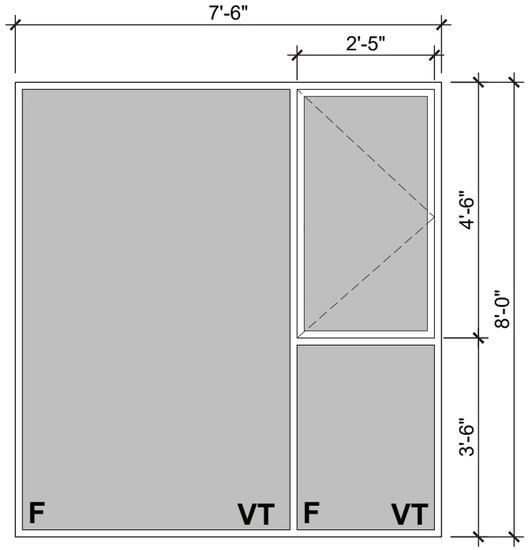

B
Vitrage: 41 pi²
Type: battant
Quantité: 1

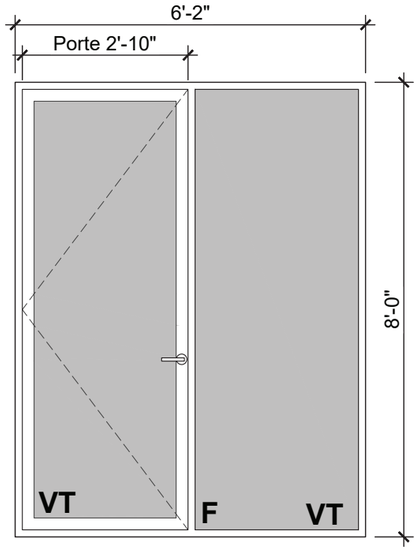

C
Vitrage: 18 pi²
Type: battant
Quantité: 1

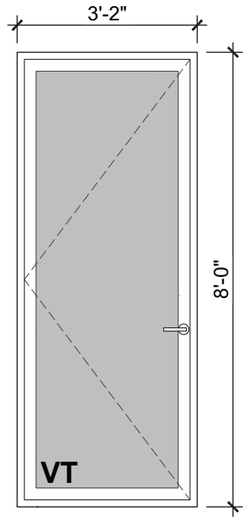

D
Vitrage: 0 pi²
Type: porte de garage
Quantité: 1

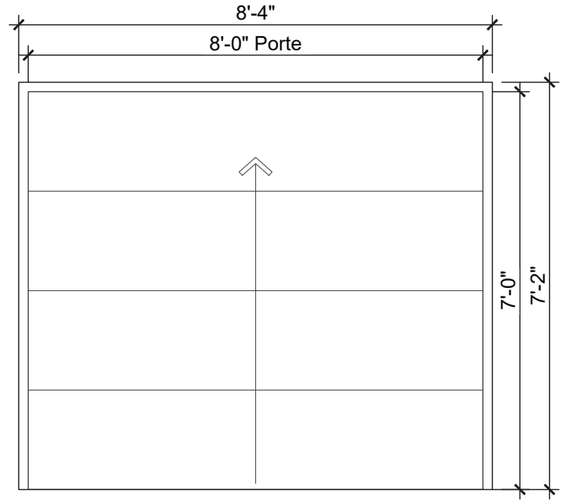

F
Vitrage: 21 pi²
Type: fixe
avec pellicule givré
Quantité: 2

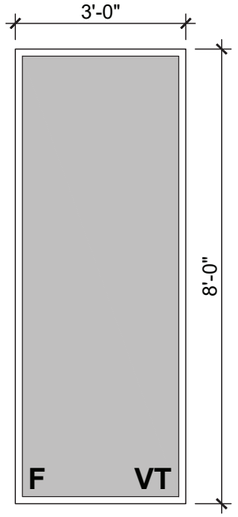

G
Vitrage: 4 pi²
Type: battant
Quantité: 1

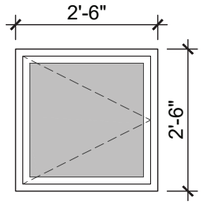

H
Vitrage: 4 pi²
Type: battant
Quantité: 1

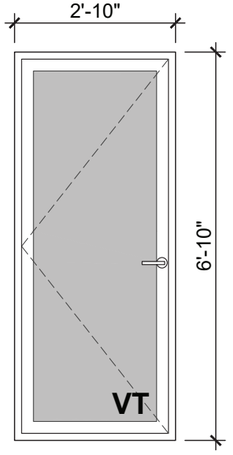

I
Vitrage: 18 pi²
Type: fixe
Quantité: 2

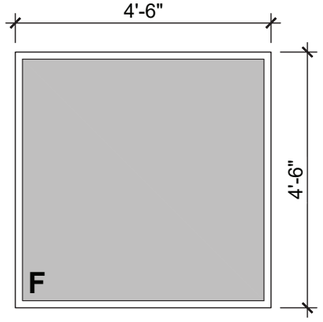

J
Vitrage: 14 pi²
Type: battant
Quantité: 1

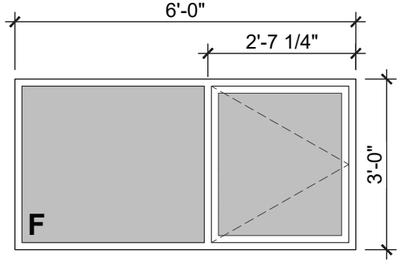

Légende:

F = verre fixe
VT = verre trempé

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1206996012
Date : 18 janvier 2021

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 1Z8 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

Ordre des architectes du Québec — # 2074 JEAN-FRANÇOIS LAVIGNE ARCHITECTE

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.06	Information	----	----
2020.01.20	Opération cadastrale	----	----
2020.03.09	Information	----	----
2020.06.15	Permis	12	12
2020.12.08	Permis - Rév 03	13	13
----	----	14	14
----	----	15	15
----	----	16	16

CLIENT(E)
9384-6632 Québec Inc. et Ronald Laramée
10980 rue de la Topaz
Mirabel (Québec)
J7N0N9

PROJET
Nouvelle maison unifamiliale
7405 Des Écores
Montréal (Québec)
H2E 2W3

TITRE DU DESSIN
Tableau des ouvertures proposées

ÉCHELLE: 3/8" = 1'-0"
DESSINATEUR: LR / VM
DOSSIER: 119-150

A-500
L1

© 2021 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

K — Vitrage: 51 pi²
Type: coulissant
Quantité: 1

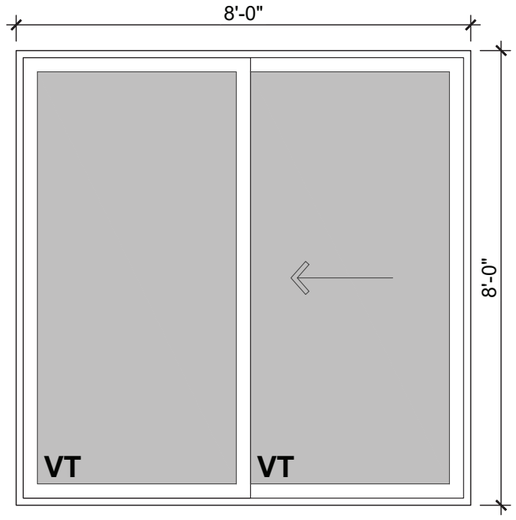

L — Vitrage: 42 pi²
Type: battant
Quantité: 1

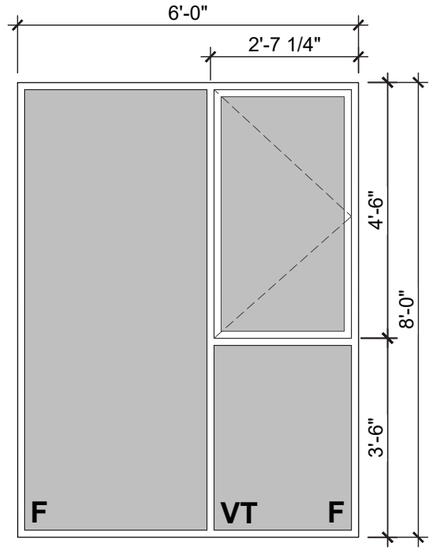

M — Vitrage: 17 pi²
Type: battant
Quantité: 1

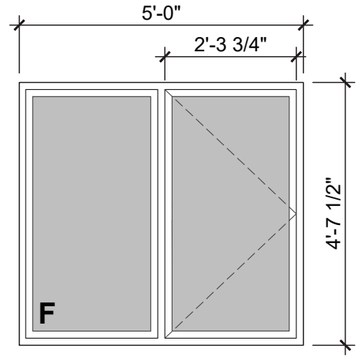

N — Vitrage: 12 pi²
Type: battant
Quantité: 1

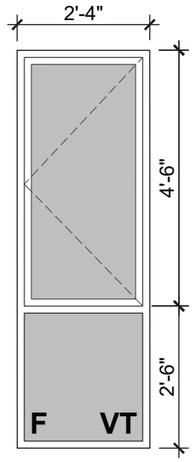

O — Vitrage: 36 pi²
Type: battant
Quantité: 1

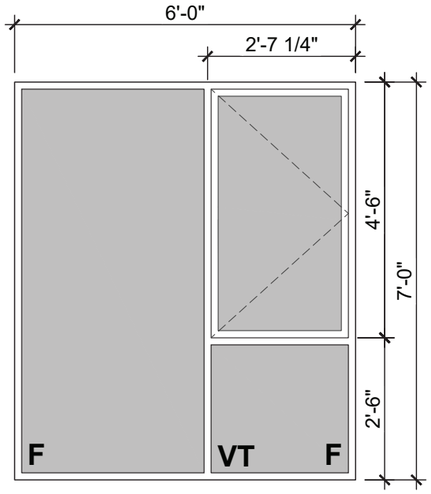

P — Vitrage: 8 pi²
Type: battant
Quantité: 1

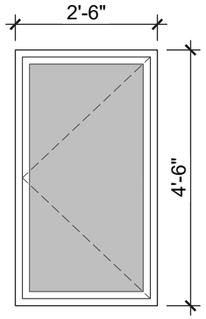

Nouvelles portes :

Cadre : Aluminium de couleur gris métallique

Vitrage : Double, avec pellicule basse émissivité et gaz argon

Intercalaire : Non-métallique

Normes : Les caractéristiques thermiques des portes doivent être conformes à la norme CAN/CSA-A440.2/A440.3
L'étanchéité des portes doit être minimalement de cote A2 et être conforme à la norme AAMA/WDMA/CSA101/I.S.2/A440
L'installation des portes doit être conforme à la norme CAN/CSA-A440.4-07

Nouvelles fenêtres :

Cadre: Aluminium de couleur gris métallique

Vitrage: Double, avec pellicule basse émissivité et gaz argon

Intercalaire: Non-métallique

Normes: Les caractéristiques thermiques des fenêtres doivent être conformes à la norme CAN/CSA-A440.2/A440.3
L'étanchéité des fenêtres doit être minimalement de cote A2 et être conforme à la norme AAMA/WDMA/CSA101/I.S.2/A440
L'installation des fenêtres doit être conforme à la norme CAN/CSA-A440.4-07

Légende:

F = verre fixe
VT = verre trempé

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 1206996012
Date : 18 janvier 2021

NE PAS UTILISER POUR CONSTRUCTION

ZARATÉ LAVIGNE
Design urbain | Architecture | Design d'intérieur
370 SAUVÉ OUEST, MONTRÉAL (QUÉBEC) H3L 1Z8 | 514-273-4451 | ZARATELAVIGNE.COM

DATE	ÉMIS POUR	DATE	RÉVISION
2019.11.06	Information	----	----
2020.01.20	Opération cadastrale	----	----
2020.03.09	Information	----	----
2020.06.15	Permis	----	----
2020.12.08	Permis - Rév 03	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----
----	----	----	----

CLIENT(E)
9384-6632 Québec Inc. et Ronald Laramée
10980 rue de la Topaz
Mirabel (Québec)
J7N0N9

PROJET
Construction neuve
7405 Des Écores
Montréal (Québec)
H2E 2W3

TITRE DU DESSIN
Tableau des ouvertures proposées (suite)

ÉCHELLE 3/8" = 1'-0" | DESSINATEUR LR / VM | DOSSIER 119-150 | A-501 L1

© 2021 Reproduction interdite sans le consentement de Zaraté + Lavigne Architectes inc. La responsabilité de Zaraté + Lavigne Architectes inc. est limitée aux dessins signés et scellés uniquement. Toute autre émission est faite à titre d'information seulement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.14

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1208053017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 9355, avenue Vianney.

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 12, 17, 18, 19 et 21 du document intitulé « LOGIS-RAP - Construction de 16 nouveaux logements communautaires » daté du 14 janvier 2021, préparés par Rayside Labossière et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 janvier 2021, visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 9355, avenue Vianney.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-20 17:25

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1208053017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 9355, avenue Vianney.

CONTENU

CONTEXTE

La présente demande vise à autoriser la construction d'un immeuble résidentiel de 3 étages et de 16 logements sociaux réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis. En vertu de l'article 4.1 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), toute demande relative à une nouvelle construction doit faire l'objet d'une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'une décision du conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0242 (31 août 2020) : Adopter la résolution PP20-14005 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro civique 9355-9357, avenue Vianney et la construction d'un bâtiment de 3 étages et de 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage (01-283).

DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un nouvel immeuble de 3 étages et de 16 logements sociaux destinés à des jeunes de 18 à 30 ans à risque d'itinérance ou en difficulté socio-économique. Le projet est réalisé dans le cadre du programme AccèsLogis, volet 3. Au préalable, le projet a fait l'objet d'une autorisation en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) afin qu'il puisse déroger aux articles 9, 50, 119, 413.0.1 et 561 du Règlement de zonage (01-283) relatifs à la hauteur, aux marges avant, à l'usage autorisé, au verdissement d'une cour avant et au nombre d'unités de stationnement.
Il s'agira du deuxième immeuble géré par l'organisme Logis-Rap dont la mission est d'offrir un milieu de vie et un support à une jeune clientèle à risque d'itinérance en vue d'une réinsertion sur le marché du travail. Des logements sont réservés à une personne pour un maximum de 5 ans pour que le plus grand nombre puisse profiter du parcours de réintégration offert par l'organisme. Les logements seront de type studio/1 chambre à

coucher et les résidents auront accès à une salle commune d'environ 35 m^2 dotée d'une terrasse extérieure et d'un potager en cour avant. Les 4 logements du rez-de-chaussée ainsi que la salle communautaire seront universellement accessibles. Un intervenant de l'organisme Logis-Rap sera sur place environ 25 heures par semaine. Également, divers organismes sont mobilisés autour du projet pour offrir divers soutiens aux jeunes (santé mentale, employabilité, sexualité, écoute, etc.).

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 3 étages et 9,7 mètres;
- Taux d'implantation : 68 %;
- Nombre de logements : 16 studios
- Pourcentage de verdissement : ± 24 %;
- Nombre d'arbres : 1 en cour avant;
- Nombre d'unités de stationnement : 0;
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 16.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visée est située sur l'avenue Vianney à l'intersection de la rue Champdoré dans le secteur nord de Saint-Michel. Elle abrite actuellement un bâtiment commercial de 2 étages occupé par un garage de mécanique automobile qui sera démoli conformément à la résolution PP20-14005. Le terrain, d'une superficie de 503 m^2 et recouverte en grande partie d'asphalte, est bordé à l'est par une ruelle publique et au nord par un terrain abritant un bâtiment résidentiel de 2 étages et de 4 logements. Le milieu possède un caractère à prédominance résidentielle, mais un pôle scolaire important est situé du côté opposé de la rue Champdoré. Les constructions dans ce secteur ont généralement 2 étages, mais quelques bâtiments ayant front sur la rue Champdoré ont 3 étages. Toutefois, les bâtiments de deux étages ont typiquement un rez-de-chaussée surélevé, ce qui porte la hauteur en mètres de ces bâtiments à un niveau semblable aux bâtiments de 3 étages.

Réglementation applicable

Le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement prescrit, pour la zone dans laquelle la propriété est située (H04-007), les usages résidentiels des catégories H.2 et H.3, soit un maximum de 4 logements dont un sous le rez-de-chaussée. Les constructions sont limitées à 2 étages (9 mètres) et doivent respecter un taux d'implantation maximal de 60%. Puisque le terrain visé est situé à l'intersection de deux rues, le taux d'implantation maximal peut être multiplié par 1,2 pour atteindre 72 %. Une construction peut être implantée en mode isolé, jumelé ou contigu par rapport à ses voisins.

Description du projet

Le nouvel immeuble, d'une hauteur totale de 9,7 mètres, occupera environ 68 % du terrain et sera implanté en mode isolé. Un équipement de ventilation mécanique dépassera le toit d'environ 1,4 mètres, près du centre de ce dernier. L'implantation du bâtiment sera modulée de façon à favoriser une plus forte présence sur la rue Champdoré et à son intersection avec l'avenue Vianney. La marge avant sur la rue Champdoré sera de près d'un mètre et variera entre 3,4 mètres et 5,2 mètres sur l'avenue Vianney, ce qui est possible grâce à une dérogation prévue à la résolution PP20-14005. La modulation de la façade sur l'avenue Vianney favorisera une meilleure harmonie avec le bâtiment voisin au nord, ce dernier étant implanté à environ 5,2 mètres de la limite avant de sa propriété. Considérant la nature du projet et le nombre de logements proposé, la porte principale sera localisée sur la rue Champdoré pour assurer une meilleure cohabitation avec le voisinage, et ce, malgré que la logique du milieu voudrait que cette porte soit localisée sur l'avenue Vianney. Différentes stratégies seront déployées pour assurer la prédominance de la façade Vianney,

dont la modulation volumétrique de la façade elle-même, l'intégration de détails architecturaux et l'aménagement d'une terrasse et d'une porte secondaire.

Une brique mouchetée en tons de gris et de rouille est proposée en tant que revêtement prédominant (Mountain Shadow Velour de la compagnie Sioux City Brick - format modulaire impérial ou modèle similaire), alors qu'un parement métallique de couleur orange (Panneau de type PP-450 de la compagnie Panfab, couleur RAL 040 50 50 ou modèle similaire) est proposée en complémentarité à cette dernière. Le parement métallique sera déployé sous forme de bandeau au rez-de-chaussée et sous forme de boîte en légère saillie autour de certaines ouvertures. Il sera également présent en plus forte proportion sur le mur latéral du bâtiment. L'escalier d'issue extérieur situé à l'arrière du bâtiment sera doté de garde-corps en métal perforé de la même couleur. La couleur des cadres de fenêtres et des portes sera agencée à celle du parement métallique lorsque ce dernier sera présent. Des jeux de briques proposés à certains endroits sur le bâtiment accentueront certains détails architecturaux et volumétriques. La majorité des logements seront dotés d'une porte extérieure avec garde-corps de type « Juliette » agencé à la couleur du parement adjacent.

Au total, 16 unités de stationnement pour vélos seront mises à la disposition des résidents. Aucune unité de stationnement pour voitures n'est prévue compte tenu du faible taux de motorisation de la clientèle et de la petite superficie du terrain. Toutefois, 6 lignes d'autobus circulent à proximité de la propriété, dont la ligne 67-Saint-Michel qui est fréquente. Le bâtiment sera doté d'une salle à déchets et d'un espace d'entreposage en bordure de trottoir pour le jour des collectes. La terrasse sera revêtue de pavés perméables et la zone de stationnement pour vélos sera conçue en gazon renforcé. L'espace résiduel au sol fera l'objet d'un verdissement à la hauteur de 24% de la superficie du terrain, notamment par le biais de plantations en pleine terre et de l'intégration de surfaces en pavés alvéolés. La plantation d'un érable noir est proposée en cour avant sur l'avenue Vianney et des groupements d'arbustes fleuris de type *Deutzia Gracile* seront plantés en bordure des façades du bâtiment. La possibilité de planter un arbre public en fond de trottoir sur l'avenue Vianney sera évaluée en collaboration avec la division des parcs de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette demande pour les raisons suivantes :

- Malgré sa hauteur et ses marges dérogatoires, le bâtiment proposé comportera des plans de façade et une volumétrie modulés de façon à favoriser une meilleure intégration au milieu d'insertion;
- La proposition architecturale est de facture contemporaine et emploie des jeux de parement permettant de dynamiser les façades;
- Les matériaux de revêtement proposés sont complémentaires et de bonne qualité;
- Les aménagements paysagers proposés dans les cours avant sont de bonne qualité et contribueront au bien-être des résidents.

Lors de sa séance du 8 décembre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a décidé de reporter l'émission de sa recommandation sur ce dossier. Il a demandé que le projet soit modifié de la façon suivante :

- que le parement métallique de couleur orange soit remplacé par un parement d’une couleur plus sobre, afin de donner une apparence plus résidentielle au bâtiment.

Suivant ce commentaire du comité, les professionnels du requérant ont développé une nouvelle proposition pour les parements métalliques du bâtiment. Ils ont proposé, entre autres, les ajustements suivants :

- de remplacer le gros plan de parement métallique sur le mur latéral nord du bâtiment par le parement de briques prédominant sur le bâtiment;
- de remplacer le parement métallique orange au rez-de-chaussée par un parement de couleur anthracite;
- d'opter pour des cadres de porte et de fenêtres de couleur anthracite pour l'ensemble du bâtiment, sauf à l'entrée principale;
- que l'utilisation du parement métallique orange soit limitée à l'entrée principale et son alcôve, à quelques contours de fenêtres et au garde-corps de l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment, ce dernier étant en acier perforé.

Également, la zone prévue en bordure de trottoir sur l'avenue Vianney pour la collecte des matières résiduelles a été modifiée de façon à dégager un plus grand espace pour la plantation d'arbres publics. La Division des parcs de l'arrondissement est d'avis que deux arbres publics pourraient être plantés en fond de trottoir sur l'avenue Vianney à condition que l'arbre prévu en cour avant sur la propriété privée soit à petit déploiement.

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à cette proposition révisée pour les raisons suivantes :

- Le parement de couleur orange est utilisé de façon plus parcimonieuse, ce qui confère un caractère davantage résidentiel au bâtiment;
- La modification de la zone de collecte des matières résiduelles dégage plus d'espace pour la plantation d'arbres publics.

Lors de sa séance du 13 janvier 2021, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande. Toutefois, il a été suggéré de remplacer l'érable noir proposé en cour avant par une essence à plus petit déploiement, un avis qui est partagé par la Division des parcs de l'arrondissement. Cela réduira l'ombrage sur le potager et assurera une meilleure croissance des arbres privés et publics. L'essence *Acer Ginnala* est désormais proposée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 2 263 218,00 $;
Frais d'étude de la demande de permis : 22 179,54 $;
Frais de P.I.I.A. : 1 705,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans une perspective de développement social durable, le projet vise la création de 16 logements sociaux destinés à une clientèle vulnérable, répondant ainsi à un besoin urgent de logements abordables et rehaussant la mixité sociale du quartier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-15

Olivier GAUTHIER
C/d par intérim - urbanisme et serv. entreprises

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208053017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 9355, avenue Vianney.

Localisation.pdfH04-007.pdfObjectifs-criteres-PIIA-nouv-const.pdf

PV_CCU_2020-12-08.pdfPV_CCU_2021-01-13.pdf2021-01-14-Plans-estampilles.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 9355 Avenue Vianney

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 20 m

9355 Avenue Vianney

Montréal, QC H1Z 2Y6

Itinéraires Enregistrer À proximité Envoyer vers votre téléphone Partager

H9F8+76 Montréal, Québec

Photos

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : H04-007**

Catégories d'usages autorisées	Principal						
Habitation	H.2	H.3					
Commerce							
Industrie							
Équipements collectifs et institutionnels							
Niveaux de bâtiment autorisés							
Rez-de-chaussée (RDC)							
Inférieurs au RDC							
Immédiatement supérieur au RDC (2e étage)							
Tous sauf le RDC							
Tous les niveaux	X	X					
Autres exigences particulières							
Usages uniquement autorisés							
Usages exclus							
Nombre de logements maximal							
Superficie des usages spécifiques max (m2)							
Distance entre deux restaurants min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques (A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé							

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/9	0/9					
En étage	min/max	2/2	2/2					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J-C	I-J-C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/60	0/60					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	2,5/4,5	2,5/4,5					
Avant secondaire	min/max (m)	0/5	0/5					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	80	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

SECTION I.I
OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES AUX NOUVELLES CONSTRUCTIONS

30.1. Une intervention visée à l'article 4.1 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : favoriser un projet de construction qui s'intègre adéquatement au milieu d'insertion, qui contribue à la définition de la rue et qui améliore le cadre bâti existant.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, les critères d'évaluation ci-après énoncés s'appliquent :

a) l'immeuble projeté doit contribuer à assurer une continuité et une consolidation du cadre bâti existant;
b) le gabarit du nouvel immeuble doit s'harmoniser au gabarit des bâtiments environnants;

c) l'implantation et l'alignement de la nouvelle construction doivent refléter les caractéristiques des bâtiments présents dans le milieu d'insertion;

d) l'aménagement de la cour avant du bâtiment doit contribuer au paysage de rue et favoriser le verdissement ainsi qu'une expérience piétonne continue et enrichissante;

e) le projet doit prendre en considération le caractère des bâtiments existants dans le milieu d'insertion, notamment en ce qui a trait aux niveaux des planchers, aux matériaux de parement, aux couronnements, aux saillies, à la localisation et aux types d'escaliers et d'accès au bâtiment, ainsi qu'aux ouvertures;

f) le traitement architectural d'une nouvelle construction doit s'inspirer des caractéristiques architecturales dominantes du secteur tout en adoptant un langage architectural contemporain;

g) lorsque le bâtiment est projeté sur un terrain de coin, il doit être pensé de manière à marquer et dynamiser l'intersection;

h) la maçonnerie doit être privilégiée comme matériau de parement pour les façades visibles de la voie publique;

i) les caractéristiques des espaces libres du bâtiment (notamment : balcons, loggias et terrasses) doivent être compatibles à celles des bâtiments que l'on retrouve dans le milieu d'insertion;

j) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, la forme et le traitement architectural de l'immeuble doivent s'inspirer des caractéristiques des autres bâtiments de même nature, notamment en ce qui a trait aux proportions des vitrines et à la hauteur du rez-de-chaussée;

k) pour un nouveau bâtiment à vocation mixte, le traitement de la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les logements à l'étage doit être articulé de manière à en permettre une lecture efficace.

2° objectif 2 : le nouveau bâtiment doit être conçu de manière à limiter ses impacts sur le voisinage.

Dans l’atteinte de l’objectif 2, les critères d’évaluation ci-après énoncés s’appliquent :

a) lorsqu’applicable, l’aménagement des cours latérales et arrière doit préconiser le verdissement en plus de s’intégrer à celles des bâtiments voisins au niveau des dimensions et de la forme (notamment : courettes);

b) les impacts liés au gabarit du nouveau bâtiment et ses effets sur l’éclairage naturel et l’ensoleillement des propriétés voisines doivent être réduits;

c) lorsqu’applicable, la nouvelle construction doit tendre à protéger et mettre en valeur les composantes paysagères liées au site (notamment : présence d’arbres et aménagements paysager) de manière à préserver la qualité des milieux de vie;

d) l’ajout de tout équipement mécanique sur une façade latérale, arrière ou au toit, doit se faire de manière à respecter la quiétude du voisinage et à en limiter les impacts visuels;

e) les accès aux aires de stationnement doivent êtres localisés et aménagés de manière à réduire les impacts sur la propriété et dans le voisinage;

f) lorsque requis, un espace suffisant dédié à la collecte des matières résiduelles doit être prévu sur la propriété privée.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 8 décembre 2020, à 18h00

En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Sylvia Jefremczuk
Véronique Lamarre
Katherine Routhier

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement

Absents :
Aucun

1. Ouverture de la séance
À 18h00, la présidente, Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Véronique Lamarre appuyé par Katherine Routhier d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Francis Grimard d’adopter le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.3. PIIA : 9355, avenue Vianney	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 9355, avenue Vianney.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- des préoccupations en lien avec la sécurité des juliettes pour des résidents ayant potentiellement des problèmes de santé mentale;
- le caractère principalement résidentiel du quartier qui milite pour une expression architecturale résolument résidentielle, alors que l'architecture proposée se lit comme institutionnelle;
- la couleur du parement métallique qui est trop vive et qui ne concorde pas avec la vocation résidentielle du bâtiment ou du milieu;
- L'intégration de gros plans de cette couleur vive sur le mur latéral et sur la cage d'escalier à l'arrière qui aurait peu d'impact visuel depuis la rue, mais qui pourrait incommoder les voisins immédiats;
- le faible risque de problèmes de bruit liés à la terrasse située en cour avant considérant la gestion de ce type de bâtiment qui est généralement bonne;
- la surveillance des lieux qui sera exercée ponctuellement par des intervenants de l'organisme porteur et l'intérêt de plusieurs organismes du quartier à participer à l'animation;
- la stratégie de ventilation du bâtiment;
- la gestion des déchets par le biais d'une salle à déchets et d'une bande de gazon renforcé sur le domaine public prévu pour les jours de collecte.

CCU20-12-08-PIIA03	**Résultat : Report du dossier**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité ne souhaitent pas émettre de recommandation au conseil d'arrondissement pour l'instant et demandent que le projet soit modifié de la façon suivante :

- que le parement métallique de couleur orange soit remplacé par un parement d'une couleur plus sobre, afin de donner une apparence plus résidentielle au bâtiment.

Les membres souhaitent donc revoir les plans modifiés à une séance subséquente.

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Sylvia Jefremczuk

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h05, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 8e jour du mois de décembre 2020.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
Le 13 janvier 2021, à 18h00
En vidéoconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Sylvia Jefremczuk
Véronique Lamarre

Olivier Gauthier, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Katherine Routhier

1. Ouverture de la séance
À 18h00, la présidente Mary Deros ouvre la réunion.

2. Adoption de l’ordre du jour
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Véronique Lamarre d’adopter l’ordre du jour. ADOPTÉ à l’unanimité.

3. Déclaration d’intérêt
Aucun des membres présents ne déclare d’intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux
Il est proposé par Sylvia Jefremczuk appuyé par Francis Grimard d’adopter le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020. ADOPTÉ à l’unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PIIA : 9355, avenue Vianney	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 16 logements réalisés dans le cadre du programme AccèsLogis sur la propriété située au 9355, avenue Vianney.

Commentaires

Seules les modifications entre les deux versions du projet ont été présentées (suite aux modifications demandées par les membres lors du CCU du 8 décembre 2020).

Les commentaires ont porté sur :

- la diminution de la quantité de parement métallique orange sur les façades et l'impact de ce geste sur l'intégration architecturale du bâtiment;
- le remplacement du plan de parement métallique orange sur le mur latéral nord par la brique qui est prédominante sur l'ensemble des façades;
- le remplacement du bandeau de parement métallique orange au rez-de-chaussée par un parement anthracite;
- des réserves concernant la conservation de l'acier perforé orange pour l'escalier d'issue à l'arrière du bâtiment;
- la modification de la zone en bordure du trottoir pour le dépôt des matières résiduelles;
- la possibilité de planter deux arbres publics à grand déploiement en fond de trottoir sur l'avenue Vianney, mais la préférence d'en planter un seul près de l'intersection pour éviter de créer de l'ombre pour le potager;
- la suggestion de la Division des parcs de l'arrondissement d'opter pour un arbre privé à plus petit déploiement en façade pour ne pas nuire au potager;
- la possibilité d'opter pour des plantations en pots dans le potager afin de pouvoir déplacer les plantes en fonction de la lumière disponible et de la saison;
- la sécurité des juliettes considérant la clientèle visée, le fait que les jeunes accompagnés par l'organisme Logis-Rap sont généralement stables et autonomes et qu'ils bénéficieront de la présence d'un intervenant à même l'immeuble environ 25 heures par semaine.

CCU21-01-13-PIIA01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 20h00, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13e jour du mois de janvier 2021.

Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

PLANS

IMPLANTATION PROPOSÉE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 017
Date : 14 janvier 2021

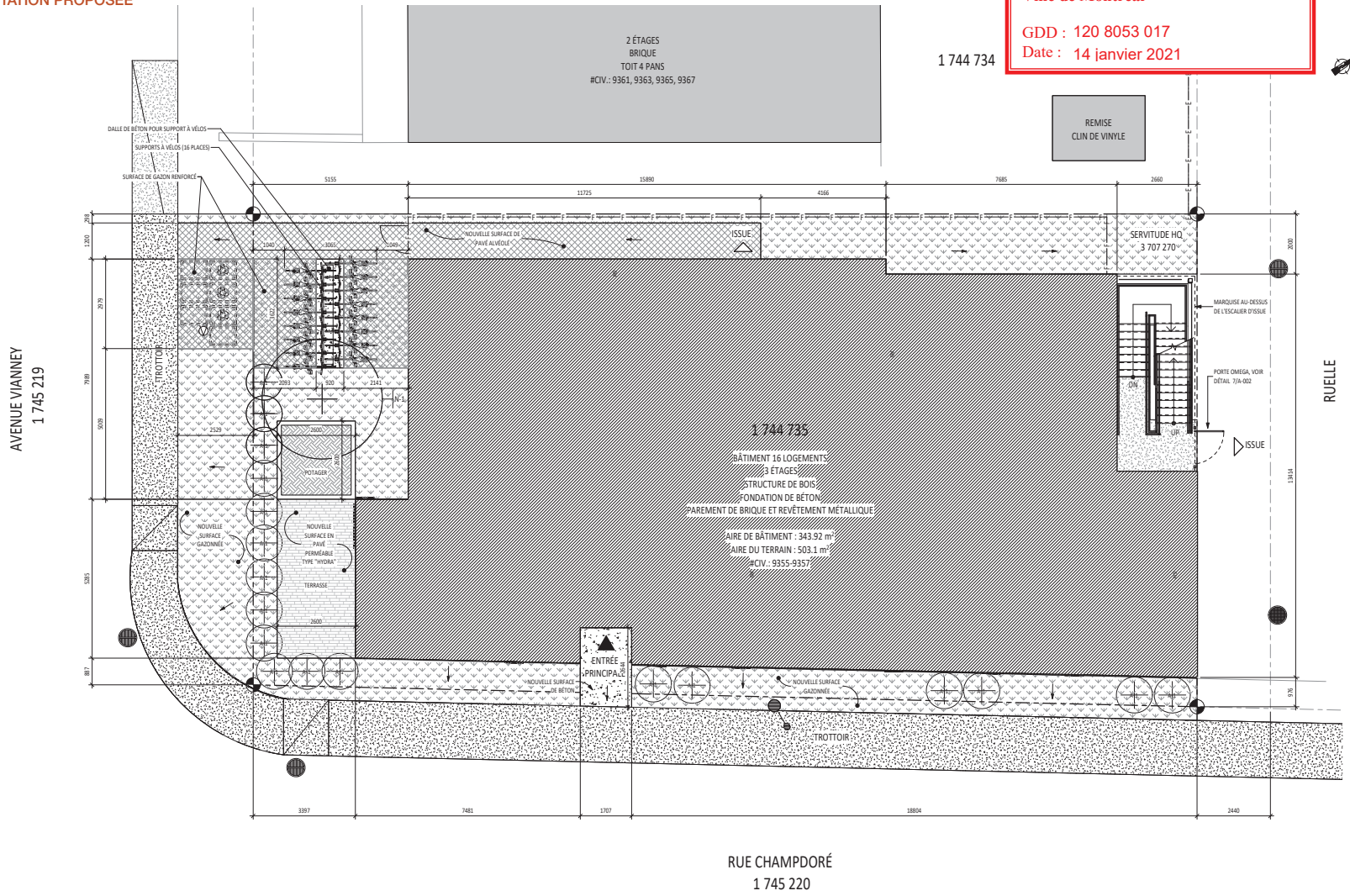

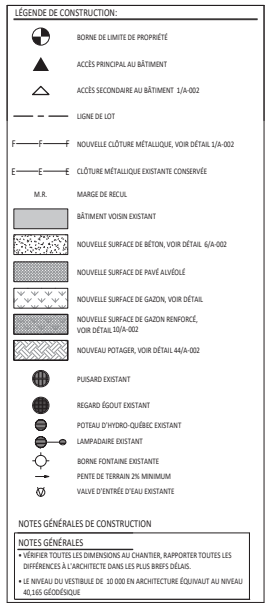

N-1 : ACER GINNALA
(ÉRABLE DE L'AMUR)

A-1 : DEUTZIA GRAZILE

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 017
Date : 14 janvier 2021

ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION EST - RUE CHAMPDORÉ

ÉLÉVATION SUD - AVENUE VIANNEY

LÉGENDE

BR	Brique
AB	Appareillage de briques
CMO	Cadre fenêtre métallique orange
RMO	Revêtement métallique orange
RMA	Revêtement métallique anthracite
PFA	Portes et fenêtres anthracite
EQ	Équipement mécanique au toit
GC	Garde-corps en métal perforé peint orangé
PO	Porte principale orangée

* Voir page 19 pour plus de détails sur les finis

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 017
Date : 14 janvier 2021

ÉLÉVATIONS

ÉLÉVATION OUEST

ÉLÉVATION NORD - RUELLE

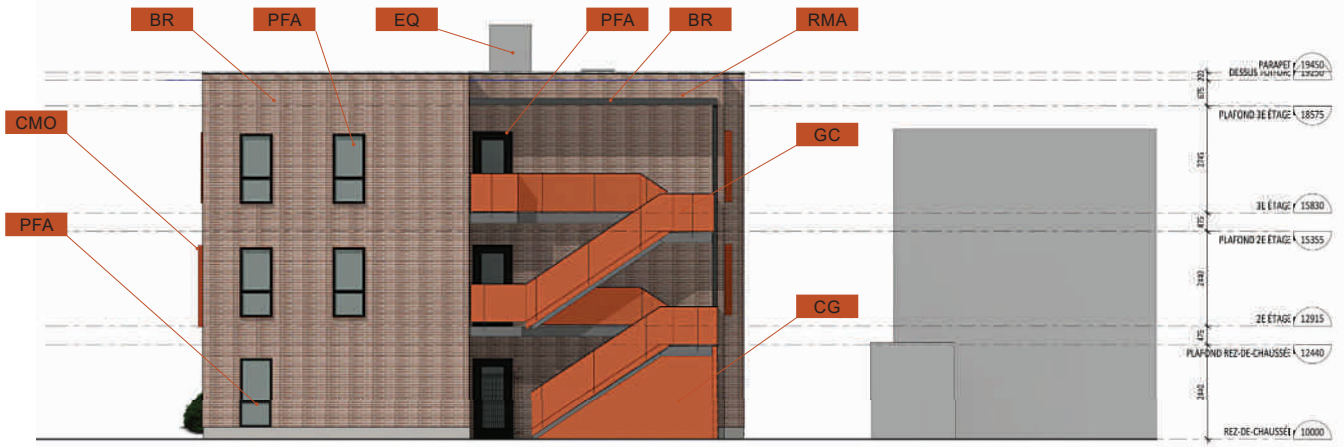

LÉGENDE

BR	Brique
AB	Appareillage de briques
CMO	Cadre fenêtre métallique orange
RMO	Revêtement métallique orange
RMA	Revêtement métallique anthracite
PFA	Portes et fenêtres anthracite
EQ	Équipement mécanique au toit
GC	Garde-corps en métal perforé peint orangé
PO	Porte principale orangée

* Voir page 19 pour plus de détails sur les finis

MATÉRIAUX

(BR) BRIQUE

Brique Sioux City Brick Moutain Shadow Velours
Brique d'argile modulaire impériale,.
Joint de couleur tel que beige clair KEIMS 9312

(RMA) REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ANTHRACITE PP-450 PANFAB PREMIUM

Pré-Peint D-Max Couleur rigel-2 (Minerai de Fer de Gentek)

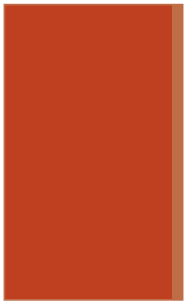

(RMO) INSERTIONS REVÊTEMENT MÉTALLIQUE ORANGÉ PP-450 PANFAB PREMIUM

Pré-Peint D-Max Couleur RAL2001, dans l'alcôve d'entrée

(PO) PORTE PRINCIPALE ORANGE

Couleur RAL2001

(PFA) PORTES ET FENÊTRES NOIRES

Couleur Minerai de Fer, #5P6 de Gentek

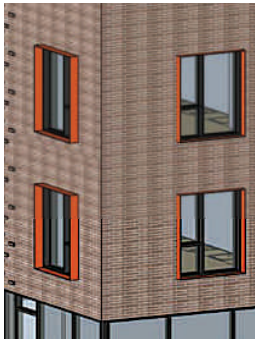

(CFO) CADRE DE FENÊTRES MÉTALLIQUE ÉPAISSEUR 1"

De couleur RAL2001 (tel que revêtement métallique)

Référence cadre fenêtre

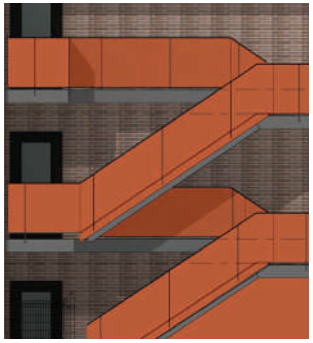

(GC) GARDE-CORPS EN ACIER PERFORÉ

De couleur RAL2001 (tel que revêtement métallique)

Référence garde-corps

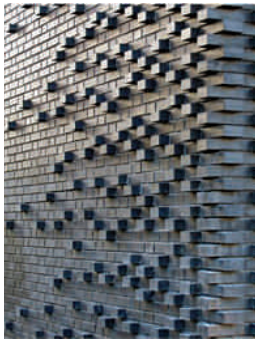

Référence appareillage de briques

(AB) APPAREILLAGE DE BRIQUES

Brique telle que BR, jeu de profondeur avec une brique (paneresse) sur deux en projection de 15mm

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 017
Date : 14 janvier 2021

PERSPECTIVES

VUE AÉRIENNE CHAMPDORÉ ET VIANNEY

POURCENTAGE DE MAÇONNERIE

MATÉRIALITÉ DES FAÇADES SUR RUE (VIANNEY ET CHAMPDORÉ)						01-283, article 81
	Superficie totale de la façade (m²)	*Superficie excluant les ouvertures (m²)*	*Superficie de maçonnerie (m²)*	*(%)*	*Superficie de revêtement métallique (m²)*	*(%)*
SUD (AVE. VIANNEY) (Inclus la portion latérale ouest)						
	143.85	109.30	87.38	80.00	17.62	19.13
EST (RUE CHAMPDORÉ) (Inclus les élévations latérales de l'entrée)						
	274.16	196.62	166.94	84.90	20.74	10.55

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 8053 017
Date : 14 janvier 2021

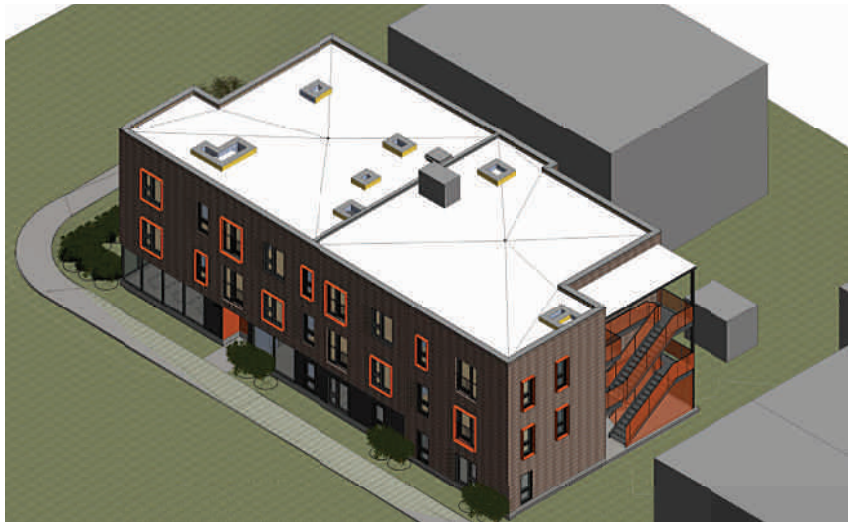

VUE AÉRIENNE AVANT

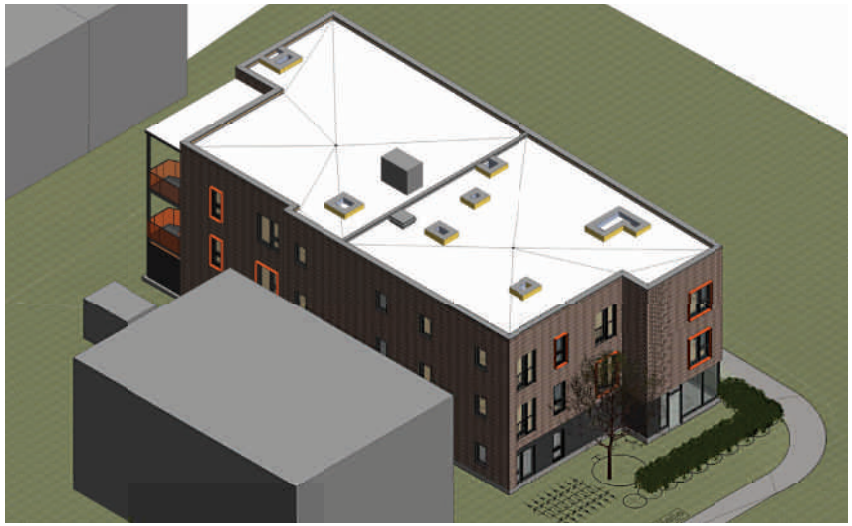

VUE AÉRIENNE ARRIÈRE

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.15

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1208053014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 5 au 20 novembre 2020;

2. d'adopter le second projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- Que le nombre maximal de logements soit de 55;
- Que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- Que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m^2 et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m^2;
- Que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- Que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;

- Qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14008, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-12-03 09:10

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208053014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Contexte
Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le rapport de la consultation écrite ayant eu lieu du 5 au 20 novembre 2020. Rappelons que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 en lien avec la COVID-19, cette consultation écrite a remplacé l'assemblée publique normalement requise dans le cadre d'une autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement.

Résumé de la consultation écrite

Au total, 190 interventions ont été transmises par des citoyens lors de la consultation écrite. Parmi les participants, 48 personnes (25 %) ont indiqué être plutôt favorables au projet, alors que 142 personnes (74 %) ont fait connaître leurs préoccupations par rapport à ce dernier. Ces préoccupations touchaient davantage les enjeux de l'embourgeoisement, du logement social et de l'abordabilité des logements que l'impact des dérogations demandées (hauteur en étages, superficie des locaux commerciaux).

Notons que 113 (59 %) interventions ont repris en tout ou en partie le même modèle de lettre faisant état d'une opposition au projet. Cette lettre était formulée en tant que lettre d'opposition motivée à une demande d'autorisation de démolition alors qu'il s'agit d'une demande d'autorisation de P.P.C.M.O.I., ce qui indique qu'il y a eu une certaine confusion autour du processus d'autorisation du projet. Les expéditeurs des lettres ainsi que toute personne ayant empruntée cette formulation a reçu une clarification de la part de l'arrondissement expliquant que leur intervention sera prise en compte dans le rapport de consultation déposé au conseil d'arrondissement plutôt que par le comité

d'étude des demandes de démolition qui n'est pas impliqué dans une demande d'autorisation de P.P.C.M.O.I..

Notons également que 18 (9 %) interventions ont été déposées au greffe par le promoteur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

514-868-8716
Tél :
Télécop. : 514-886-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1208053014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

2020-12-02-Rap-consultation-700JarryO-complet-reduit.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-886-4706

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 5 au 20 novembre 2020 à 16 h 30
690-700, rue Jarry Ouest

Objet de la demande de P.P.C.M.O.I.

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Responsable du dossier

Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement, Division de l'urbanisme et des services aux entreprises, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation écrite

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049, pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, le projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du 5 au 20 novembre 2020 à 16 h 30. L'ensemble de la documentation relative à la demande de P.P.C.M.O.I. était disponible en ligne à l'adresse internet suivante : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours ». Les citoyens pouvaient transmettre leurs commentaires et leurs questions sur le projet via un formulaire disponible sur la page internet dédiée à la consultation ou par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

Les documents suivants étaient disponibles sur la page internet de la consultation :

- Avis public;
- Sommaire décisionnel;
- Grille de zonage;
- Plans du projet;
- Présentation détaillée du projet;

- Rapport sur l'état du bâtiment existant.

La tenue de la consultation a été annoncée par le biais d'un avis public publié sur le site internet de l'arrondissement et de trois affiches installées sur le bâtiment visé. En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier par téléphone.

Le formulaire électronique demandait de la part des répondants les informations suivantes:

- Nom complet;
- Adresse;
- Adresse courriel;
- Numéro de téléphone (facultatif);
- Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?;
- Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?;
- Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Au cours de la consultation écrite, tout citoyen ayant rempli le formulaire électronique a reçu un accusé de réception automatique indiquant le suivant :
« Merci de votre participation à cette consultation écrite. Vos commentaires et vos questions seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement ».

Dans le cas d'interventions groupées transmises à la Direction des services administratifs et du greffe, l'accusé de réception a été transmis à l'expéditeur.

Le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement a transmis des réponses détaillées aux citoyens dans les cas suivants :

- Le citoyen a posé des questions directement en lien avec l'objet de la consultation;
- Le citoyen a omis certaines informations importantes de leur intervention (adresse, questions ou commentaires, etc.);
- Certaines informations avancées par le citoyen nécessitaient des précisions ou des clarifications de la part de l'arrondissement.

Considérant que les citoyens pouvaient transmettre des questions et commentaires jusqu'au 20 novembre à 16h30, les réponses de l'arrondissement et les échanges subséquents (le cas échéant) se sont poursuivis jusqu'au lundi 30 novembre.

Participation à la consultation

Au total, 190 citoyens ont participé à la consultation écrite, tous moyens de communication confondus. Parmi ces derniers, 73 personnes ont rempli le formulaire électronique. À cela s'ajoutent 18 formulaires remplis à la main déposés à la Direction des services administratifs et du greffe par le promoteur du projet. À noter que certaines copies du formulaire ont été traduites en anglais par le promoteur en utilisant un module de traduction automatique. D'apparence identique au formulaire officiel, ces formulaires traduits n'ont pas été fournis par l'arrondissement. Enfin, 101 lettres d'opposition au contenu essentiellement identique, chacune signée par un citoyen différent, ont été reçues par la poste en 6 envois distincts à la Direction des services administratifs et du greffe. Notons toutefois que l'un de ces envois contenant 13 lettres a été reçu le 23 novembre, après la période de consultation, mais que ces dernières sont prises en compte dans le présent rapport. Notons également que 2 citoyens ont à la fois signé une lettre d'opposition reçue par la poste et rempli le formulaire électronique.

La vaste majorité des participants (82 %) habitent dans le quartier Parc-Extension. Environ 30% de ces derniers habitent dans le secteur délimité par les avenues d'Anvers, Querbes, Ball et Wiseman que nous pouvons considérer comme le voisinage immédiat de la propriété visée.

Commentaires et questions

Les interventions reçues dans le cadre de la consultation prenaient principalement la forme de commentaires en faveur ou contre le projet. Très peu de questions ou commentaires spécifiques sur les caractéristiques du projet ou les dérogations demandées ont été reçues. Ainsi, les réponses détaillées de l'arrondissement ont surtout pris la forme de précisions et de compléments d'information. Prenez note que les statistiques suivantes ont été calculées sur la base du nombre total de personnes étant intervenu dans le cadre de la consultation, nonobstant le mode de communication, soit 190 personnes. L'ensemble des interventions reçues peut être consulté aux annexes A, B et C.

Parmi les participants, 48 personnes (25 %) ont indiqué être plutôt favorables au projet, notamment pour les raisons suivantes :

- Embellissement de la propriété et de la rue Jarry Ouest;
- Développement économique du quartier;
- Ajout de nouveaux logements dans le secteur.

Toutefois, 142 personnes (74 %) ont soulevé des préoccupations par rapport au projet, notamment les suivantes :

- Que le projet risque de contribuer à l'embourgeoisement du quartier (69 % des répondants, 132 personnes);
- Que les logements offerts risquent de ne pas être abordables (66 % des répondants, 126 personnes);
- Que l'arrondissement semble ouvert à accorder des dérogations à un promoteur privé alors que ces mêmes dérogations auraient été refusées sur ce même terrain dans le cadre d'un projet de coopérative d'habitation abandonné en 2013 (67 % des répondants, 128 personnes);
- Que le terrain devrait plutôt accueillir un projet de logements sociaux (67% des répondants, 128 personnes);
- Que le taux implantation du projet est trop élevé et ne laisse pas suffisamment d'espace au verdissement (5 % des répondants, 9 personnes);
- Que la hauteur du bâtiment sera trop importante (3 % des répondants, 5 personnes).

Deux personnes (1%) n'ont ni émis de commentaires ni posé de questions par rapport au projet.

Il est important de noter que 113 personnes (59 %), soit la majorité des participants, ont repris en tout ou en partie un modèle de lettre d'opposition au projet ayant circulé dans le quartier. Cette lettre soutenait que le projet risque de contribuer à l'embourgeoisement du quartier et que les logements qui s'y trouveront risquent de ne pas être abordables. Elle soulève également une préoccupation par rapport à l'ouverture de l'arrondissement à des dérogations pour un projet privé alors que ces mêmes dérogations auraient été refusées sur ce même terrain dans le cadre d'un projet de coopérative d'habitation abandonné en 2013. Il importe de préciser que cette lettre était formulée en tant que lettre d'opposition motivée à une demande d'autorisation de démolition alors qu'il s'agit d'une demande d'autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)*.

Bien que l'objectif principal de la consultation était d'aborder les dérogations demandées dans le cadre de la demande d'autorisation de P.P.C.M.O.I., la vaste majorité des participants ont soulevé des préoccupations par rapport à l'embourgeoisement et l'abordabilité des logements. En revanche, un nombre relativement faible de personnes a soulevé des préoccupations spécifiques par rapport à l'accord d'une dérogation pour permettre une construction de 4 étages sur le terrain visé. Le taux d'implantation et le verdissement proposés semblent préoccuper un plus grand nombre de personnes, alors que ces caractéristiques du projet ne font pas l'objet d'une dérogation. Il existait une perception chez quelques participants que la demande de P.P.C.M.O.I. visait des dérogations pour ces paramètres alors qu'ils sont autorisés au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement. Aucune personne n'a commenté sur la dérogation visant la superficie des usages commerciaux. Les interventions visant les locaux commerciaux

concernaient davantage l'impact potentiel des futures entreprises occupantes sur l'embourgeoisement du quartier.

Précisions apportées par la Direction du développement du territoire et par le promoteur

La Direction du développement du territoire a transmis des précisions ou des compléments d'information dans certains cas où cela s'avérait pertinent. Également, à la lumière des nombreuses interventions portant sur l'abordabilité des logements, le promoteur a souhaité apporter à même ce rapport de consultation quelques nuances par rapport à ce thème. La présente section fait état de ces précisions et informations supplémentaires.

Précisions apportées par la Direction du développement du territoire

Nature de l'autorisation demandée

La lettre reprise dans 103 interventions était formulée en tant que lettre d'opposition motivée à une demande d'autorisation de démolition alors qu'il s'agit d'une demande d'autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.)*, ce qui indique qu'il y a eu une certaine confusion autour de l'objet de la consultation. Les expéditeurs des lettres ainsi que toute personne ayant empruntée cette formulation dans le formulaire électronique a reçu par courriel la précision suivante :

> *« Nous tenons à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement. »*

Embourgeoisement et efforts déployés par l'arrondissement et la Ville face aux besoins en matière d'habitation

Plusieurs personnes ont reproché à l'arrondissement de participer à l'embourgeoisement du quartier Parc-Extension en adoptant le premier projet de résolution de P.P.C.M.O.I.. Considérant que cet enjeu dépasse largement l'objet de la présente consultation, la

Direction du développement du territoire s'est limitée à répondre uniquement aux participants ayant explicitement demandé un suivi à ce sujet. Dans un tel cas, la réponse suivante a été donnée :

> *« Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures réglementaires visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences. »*

Projet de coopérative d'habitation abandonné en 2013 sur la propriété visée

La lettre reprise dans 103 interventions, ainsi qu'une dizaine d'interventions supplémentaires, reprochent à l'arrondissement d'être ouvert à accorder une dérogation pour un quatrième étage à un promoteur privé alors que cela a été refusée à un projet de coopérative d'habitation sur ce même terrain, menant ultimement à son abandon en 2013. À ce sujet, l'arrondissement tient à préciser qu'aucune demande formelle n'avait été ouverte pour ce projet. Seuls quelques échanges préliminaires ont eu lieu entre l'arrondissement, le groupe de ressources techniques responsable du dossier et la Direction de l'habitation de l'époque. Ces échanges révèlent que l'arrondissement était ouvert à accorder une dérogation visant un quatrième étage pour ce projet, mais que d'autres contraintes ont porté atteinte à la viabilité du projet. Ainsi, la précision suivante a été transmise aux participants concernés :

> *« En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. »*

Taux d'implantation et verdissement

Quelques participants ont fait part de leur désaccord que l'arrondissement autorise un taux d'implantation de 85% et un taux de verdissement de moins de 20%. La précision suivante a été offerte à ce sujet :

> *« Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans*

le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir. »

Abordabilité des logements et mode de tenure

Un nombre élevé de participants a soulevé des préoccupations quant à l'abordabilité des logements du projet proposé, alors que certains ont posé directement la question à savoir si les logements seront abordables. D'autres ont demandé à l'arrondissement d'imposer un seuil d'abordabilité ou un nombre minimal de logements sociaux à même le projet, ou encore d'exiger que les logements soient offerts en location. Les précisions suivantes ont été offertes à ces sujets :

« En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité pour un projet dérogatoire de moins de 100 logements. »

« Le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs. »

« Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché. »

« Il importe de préciser que la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger un mode de tenure en particulier. »

« En ce qui concerne l'absence de logements sociaux dans le projet, veuillez noter que les programmes d'habitation en place ne permettent pas de réaliser des logements sociaux à même un bâtiment comprenant des logements au prix du marché. C'est pour cette raison que la Politique locale d'inclusion sociale prévoit, dans le cas d'une dérogation à la hauteur en étages, qu'une contribution soit versée dans le but de financer des projets de logements sociaux ailleurs dans l'arrondissement. À ce titre, les promoteurs du projet se sont engagés à contribuer à la hauteur de 187 000 $ (3400 $ par logement), conformément à la Politique locale d'inclusion. »

Précisions apportées par le promoteur

Considérant le grand nombre de préoccupations soulevées concernant l'abordabilité des logements du projet visé, le promoteur a souhaité partager les explications suivantes par rapport à sa vision :

> *« La vision derrière ce projet a été de créer un immeuble locatif à usage mixte pour répondre à la pénurie de logements locatifs qui ne cesse de s'aggraver à Montréal. Malgré un budget de construction limité, nous avons lancé un grand défi à l'architecte de créer un bâtiment de grande valeur architecturale avec un mélange varié d'appartements et de commerces au rdc tel que requis par la ville. Notre vision était de voir un mélange intéressant de résidents composé des familles, des jeunes professionnels et d'étudiants. Bien que les loyers soient fixés aux taux du marché, il est clair que les loyers que peut réaliser le quartier sont bien inférieurs à la moyenne de biens d'autres quartiers de Montréal. Ce ne sera pas un projet de luxe, loin de là. L'immeuble servira à répondre aux besoins des résidents locaux et de résidents d'autres quartiers de Montréal qui souhaitent vivre dans un nouvel immeuble dans un quartier dynamique au cœur de la ville. »*
>
> *Rocco Di Fruscia*
> *9400-9180, Québec Inc.*

Annexe A - Tableau des questions et commentaires reçus par l’entremise du formulaire électronique

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
1	2020-11-05	Katherine Ouimet	Non	Je suis très préoccupée qu'il y ait de plus de propriétés de luxe privées au lieu de favoriser les projets de coopératives d'habitation. Je m'opposer à cette dérogation qui aurait pu être attribuée à la coopérative Monde.		
2	2020-11-09	Charles Robinson	Non		Je trouve que c'est une projet magnifique en termes d'architecture proposée. J'espère que ce seront des apartments et pas des condos parce que je serais interessé d'y vivre.	2020-11-18 Bonjour M. Robinson, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Il est effectivement l'intention du promoteur d'en faire un immeuble à logements locatifs. Toutefois, il importe de préciser que la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger un mode de tenure en particulier.
3	2020-11-09	Samiha Hossain	Oui	1) Pourquoi le droit de préemption de la Ville n'a pas été utilisé pour l'achat du terrain dans le but de construire du logement social? 2) Lors du conseil d'arrondissement du 2 novembre, Mme Deros a dit que les appartements ne seront pas des condos/appartements luxueux. Peut-on être certain.e.s que les loyers de ces appartements seront abordables pour que les familles et les résident.e.s du quartier peuvent se loger? 3) Est-ce que ce projet sera soumis au règlement du 20/20/20 qui sera bientôt adopté en conseil municipal?	Parc-Extension est un quartier dont les besoins pour les logements social et abordable sont criants. Bien que la Plaza Hutchison a été achetée récemment, le travail ne s'arrête pas là et le lot sur Jarry aurait pu être dédié pour répondre aux besoins des résident.e.s du quartier: une espace communautaire, une coopérative, entre autres. Des milliers de familles sont en attente pour du logement social et la crise du logement abordable chasse ces familles en dehors d'un quartier qui est en mesure de les offrir les essentiels et les services qu'ills ont recours. Je m'oppose donc à la démolition du lot sur 690-700, rue Jarry Ouest.	2020-11-18 Bonjour Mme Hossain, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Nous tenons à préciser que le droit de préemption n'était pas en vigueur au moment de l'achat du terrain par le propriétaire actuel. Ainsi, ce droit ne peut être exercé que si le terrain est mis en vente à nouveau. En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité pour un projet dérogatoire de moins de 100 logements. Toutefois, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs. En ce qui concerne l'application du Règlement pour une métropole mixte, sachez que ce règlement n' entrera en vigueur qu'en avril 2021. En ce moment, c'est la Politique locale d'inclusion sociale qui s' applique. Cette politique recommande, dans le cas d'une dérogation à l'usage, à la hauteur maximale en étages ou à la densité prescrite, le versement d'une contribution monétaire équivalente à 3 400 $ par logement dans la partie ouest de l'arrondissement, incluant Parc-Extension. Dans le cas du projet visé, une entente a été conclue avec le promoteur pour le versement d'une contribution de 187 000 $ (3 400 $ x 55 logements). Cette somme sera versée dans le fonds de logement social de l' arrondissement.
4	2020-11-10	Mario Di Chiaro	Oui	J'appuie se projet à 100% nuance je souhaite des logements locatifs a25% du revenue familiale	Parc extension avec la venue de université Montréal c'est très difficile de logé à des prix modiques	2020-11-18 Bonjour M. Di Chiaro, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité pour un projet dérogatoire de moins de 100 logements. Toutefois, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.
5	2020-11-10	Kama Maureemootoo	Oui	J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l' intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.		2020-11-18 Bonjour M. Maureemootoo, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d' occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l' aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
6	2020-11-10	Antonio Gallaccio	Oui	SVP, Voir commentaire	D'abord en bus, puis à pied, à vélo et en voiture. J'ai vu cette station de service locale autrefois prospère dégénérer en une horreur locale. Cette section importante de Jarry ouest déprime la vitalité de la zone et le bâtiment actuel devrait être remplacé par le projet proposé dès que possible. Ce nouveau projet favorisera un rythme piétonnier convivial et contribuera à transformer Jarry ouest en une rue commercial dynamique pour rivaliser et reproduire St-Roch, Ogilvy ou même Jean Talon.	
7	2020-11-10	Yiannoula jeannie kotopoulis	Oui	bonjour, ma francais c'est pas bon...j'ai continue en anglais svp..I think this project is something that will increase the look and will clean the area...	Hi, I've lived in Park ext and have property in park ext, therefore my opinion is to go ahead and make the new building and clean all that area that is used for garbage and junk..whenever, I pass by this place it reminds me of a jjunk yard...park extension is a beautiful place which can be made even more beautiful...thank you	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
8	2020-11-10	Aaron Lakoff	Oui		Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d' immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest. Merci de votre considération, Aaron Lakoff	2020-11-18 Bonjour M. Lakoff, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d' occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l' aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
9	2020-11-10	christos petsinis	Oui		I feel finally that someone has taken this corner or block to elevate the standards of of this dirty site. First this will finally bring some life and beauty. Second, we will finally get rid of all the garbage and decay. I am in full agreeance for this project.	
10	2020-11-10	Alper Akin	Oui		Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuels du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest. Merci de votre considération!	2020-11-18 Bonjour M. Akin, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Veuillez prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d' occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l' aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
11	2020-11-10	Christine Brizard	Oui	Montréal, le 10 novembre 2020 Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d' immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.		2020-11-18 Bonjour Mme Brizard, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d' occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l' aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
12	2020-11-10	Constantinos Petsinis	Oui	This project needs to be built.	The block has to be built. There is constant garbage, and lost space that requires that type of a building. This will add value to our neighbourhood. I vote yes we need this building.	
13	2020-11-10	Sara Nollet	Oui		Considérant le contexte actuel (pandémie, crise environnementale, difficultés économiques et de survie des commerces locaux, embourgeoisement progressif du quartier depuis l'arrivée du pavillon MIL), nous comprenons maintenant plus que jamais l'importance de soutenir nos commerces locaux, de faire ses achats à pied, proche de chez soi. L'importance aussi d'une vie de quartier et d'un atmosphère qui donne envie de se promenner. L'importance également des espaces verts pour se rassembler et aider à combattre les ilôts de chaleur. Le projet que vous proposez manque de vision à tous ces égards. Je suggère de prendre cette oportunité pour aider parc extension à long terme en créant un espace vert/un jardin communautaire/un bâtiment commercial et résidentiel coopératif ou minimalement des logements sociaux.	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
14	2020-11-11	Sasha Dyck	Oui	Pourquoi est-ce qu'il y a toujours des dérogations pour les riches et jamais pour les pauvres ? Un groupe que j'ai aidé à mettre en place, la Coopérative Monde Uni, a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable, pourtant répondant à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension, avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension leur a dit à plusieurs reprises que c'était carrément impossible d'avoir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, surprise ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces mêmes dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. Donc on refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisin-e-s). C'est indéfendable.	Ce projet n'est aucunement dans l'intérêt de la collectivité du quartier Parc-Extension, et il démontre élégamment le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigeur sur ce terrain lors de sa vente par le promoteur, et ensuite de le vendre à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs.	2020-11-18 Bonjour M. Dyck, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. 2020-11-19 : Réponse du citoyen Bonjour, Je suis curieux de savoir quelle personne à l'arrondissement a écrit ce courriel, et surtout sur quels faits elle s'appuie pour faire une telle déclaration. Je mets en CC deux membres fondateurs de la Coopérative Monde Uni, qui pourront eux nous clarifier d'après les PV des multiples réunions auxquels ils ont assisté avec l'arrondissement. Je mets aussi la cheffe de cabinet de la mairesse d'arrondissement, qui s'intéresse sûrement au dossier. En attente de votre réponse, Sasha Dyck Résident, Parc-Extension 2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement Bonjour M. Dyck, Aucune demande officielle n'avait été ouverte pour le projet de la coopérative. Nous nous basons sur les échanges préliminaires ayant eu lieu entre la Direction du développement du territoire, la Direction de l'habitation (maintenant le Service de l'habitation) et le groupe de ressources techniques ayant accompagné la coopérative. La teneur de ces échanges est confidentielle en raison du caractère préliminaire du dossier.

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
15	2020-11-11	Valérie Bloch	Oui		Montréal, le 11 novembre 2020 Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet résidentiel et commercial qui lui est attaché Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction qui lui est attaché. Je souhaite par la présente vous témoigner mon opposition à ce projet. Autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les ilots de chaleur. C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. (1) Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendé les augmenteront inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose. (2) Prétexter des besoins en logements pour justifier jusqu'à 55 unités de logement, un étage surnuméraire et un dépassement de hauteur cela ne suffit pas pour justifier le préjudice encouru pour la santé physique et psychique de notre quartier. Surtout que que nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils ne seraient pas abordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension! Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, selon moi, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire comme dans les années 70, mur à mur, avec en tête le seul profit des promoteurs ou le compte de taxes. Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça! Le soutenir serait perpétuer une agression contre tout notre quartier. Ce ne sont pas quelques milliers de $ versés dans un fonds pour du logement social qui effaceront les traces du coup ainsi porté à notre intégrité et à notre dignité. Il est tout simplement inacceptable. Par conséquent, je vous demande de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet de construction qui lui est attaché. Sincères salutations, Valérie Bloch (1) Début 2020, plus de 125 médecins québécois ont signé une lettre demandant au gouvernement québécois d'investir de façon urgente et substantielle dans le verdissement urbain et réclamant un verdissement urbain intensif, visant 40% d'espaces verts plutôt que les 10 à 20% actuels. (2) - Tout récemment l'INSPQ alertait sur la proportion plus importante d'ilots de chaleur dans les quartiers dont la superficie totale serait fortement corrélée avec les indicateurs de défavorisation matérielle et sociale. Déjà en 2017, dans son rapport, "Verdir les villes pour la santé de la population", l'INSPQ dresse une liste des bénéfices du verdissement, dont la diminution des îlots de chaleur et le captage des polluants atmosphériques. - L'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, est un des deux arrondissements désignés comme prioritaires, en cas d'épisode caniculaire, en fonction de critères de vulnérabilité et de défavorisation. (https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Gendron-Bouchard_JP__2014-01-21__01.pdf - D'ici 2050, selon le Dr Pierre Gosselin: « Il y aura environ 50 jours au-dessus de 30 °C à Montréal.»(http://plus.lapresse.ca/screens/a107db30-443d-4e87-b3eb-6b05144e387a__7C___0.html)	2020-11-29 : Réponse de la citoyenne Madame, Monsieur, Je m'étonne de n'avoir reçu aucune réponse de vos services à ma lettre du 11 novembre m'opposant au projet du 690-700 Jarry ouest. Ci-joint une capture d'écran de mon envoi et de l'accusé de réception électronique. Pouvez-vous me confirmer que mes commentaires seront bien ajoutés au rapport déposé auprès du conseil d'arrondissement et publiés sur le site internet? Cordialement, 2020-11-30 : Réponse de l'arrondissement Bonjour Mme Bloch, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Comme indiqué dans l'accusé de réception que vous avez reçu suite à l'envoi du formulaire électronique, votre intervention sera intégrée au rapport de consultation qui sera rendu public et déposé au conseil d'arrondissement. Nous avons pris bonne note de vos préoccupations par rapport au projet. Toutefois, nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d' implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir. Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d' occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d' arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l' urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P. P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
16	2020-11-12	Laura Wills	Oui		It is not in the public interest of this borough to allow demolition of this building for the purpose of new apartments for wealthier clients. Going through with this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of the current residents. No one deserves to be homeless so that the borough can make more money. In consideration of these reasons, I am asking for you to consider the consequences of your actions, and to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.	2020-11-20 Bonjour Mme Wills, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Veuillez prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d' occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d' arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l' urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P. P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement. 2020-11-24 : Réponse de la citoyenne Why am I getting a personal reply from this email, and why is it unsigned? 2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement Bonjour Mme Wills, Nous vous avons contacté directement simplement pour vous mentionner qu'il ne s'agit pas d'un projet présenté au comité de démolition, mais bien d'un projet particulier présenté au conseil d' arrondissement. Votre intervention initiale semblait prendre la forme d'une lettre d'opposition motivée à la démolition de l'immeuble, alors qu'il s'agit d'une consultation publique plus large. Votre intervention sera tout de même prise en compte dans le rapport de la consultation écrite. En ce qui concerne la signature des courriels, la quantité d'interventions que nous recevons pour certaines consultations fait en sorte que parfois, plusieurs personnes participent à l'envoi de réponses et pas uniquement le responsable du dossier. 2020-11-25 : Réponse de la citoyenne It surprised me because I have never received such a specific reply to a consultation before. I know other people who are receiving emails, challenging or refuting different things that they have asserted in the consultation. It seems to me that is outside the scope of your organization. The input comes in from the citizens and we rest assured that it is compiled into an unbiased report that relays the views of the public objectively. If you are offering individualized responses to members of the public, it gives the impression that you are playing a role in shaping the information and skewing it, rather than simply compiling and summarizing it. It is raising concerns.
17	2020-11-12	Geneviève Veilleux	Oui	De quelle façon peut-on avoir la certitude que les prix des logements seront abordables?	S'assurer de l'accessibilité financière à ses nouveaux logements.	2020-11-23 Bonjour Mme Veilleux, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité dans le cadre de ce projet. Toutefois, le promoteur a l' intention d'en faire un projet de logements locatifs.
18	2020-11-12	faiz abhuani	Oui	Voir lettre ci-dessous - question principale: pourquoi est-ce que cette flexibilité au niveau de l'urbanisme n'a pas été accordé au projet à vocation sociale (coop d'habitation) il y a quelques années? Comment est-ce que l'arrondissement peut remédier au manque d'opportunité que ce projet privé à but lucratif encombre?	Lettre de Brique par brique concernant le projet de résolution PP20-14008 Montréal, le 10 novembre 2020 À l'attention des élu-e-s de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, Je tiens à intervenir ici, au nom de l'organisme Brique par brique dont je suis le directeur, à propos du projet de résolution PP20-14008. Ce projet de résolution vise à accorder un ensemble de dérogations permettant la démolition du bâtiment situé au 690-700, Jarry Ouest, puis la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial avec les caractéristiques suivantes : • Quatre étages, tandis que la hauteur maximale prévue précédemment ne permettait que trois étages ; • Un taux d'implantation de 85 %, qui est nettement au-dessus de la moyenne permise pour les bâtiments dans le quartier (à titre de comparaison, le projet de logements sociaux et communautaires « Bétonel », situé au 8600 avenue de L'Épée et dont Brique par brique est le groupe porteur, a actuellement un taux d'implantation de 60 %). Il vaut également la peine de souligner que ce même bâtiment était visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Notre organisme estime que ce projet de résolution devrait être abandonné. Dans un contexte marqué par une grave pénurie de logements abordables pour les ménages à faible revenu dans Parc-Extension, nous vous invitons à accorder des dérogations à des projets qui répondent aux besoins immédiats de nos communautés, et nous pensons que le projet résidentiel et commercial proposé ici ne correspond pas à de tels critères. Nous pouvons espérer qu'avec l'obtention d'une entente entre les gouvernements fédéral et provincial pour le transfert des fonds alloués à des logements sociaux dans le cadre de la stratégie nationale sur le logement, un projet répondant mieux aux besoins locaux sera éventuellement développé à cet emplacement. En vous remerciant pour votre attention,	2020-11-23 Bonjour M. Abhuani, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir. 2020-11-28 : Réponse du citoyen Merci de votre retour à ce sujet, merci pour les précisions. Je vais faire le suivi avec le GRT pour voir pourquoi le projet n'était pas viable. Bonne fin de semaine!

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
19	2020-11-12	Jean-Francois Leclerc	Oui	Le pouvoir de l’arrondissement de demander des améliorations architecturales importantes.	Je demeure près de cet espace. La démolition de ces bâtiments ne sera pas une perte . Cependant, l’ occupation du terrain me paraît excessive, sans aucune verdure (la covid nous montre que l’accès au toit n’est pas une garantie de bien-être), comme la hauteur autorisée. Son architecture est compacte, peu conviviale et originale pour ses résidents et ceux du secteur. Elle reprend un modèle courant et ancien, un peu écrasant, qui risque de mal vieillir et de créer des problèmes pour les résidents (sans oublier l’ombre pour les édifices derrière). Jarry est déjà une rue qui ne paie pas de mine. On peut comprendre le besoin de logements, et voir positivement le fait de prolonger l’alignement des commerces et d’en créer d’autres; (en souhaitant une diversité d’offre cependant...limitée dans notre quartier). Mais le quartier a besoin de sortir de sa banalité fonctionnelle et de la densification comme seule considération (il l’est déjà), sans aménagements et exigences architecturales en conséquence (voir Bloomfield au nord de Liège).. L’arrondissement serait plus exigeante pour un bungalow et un duplex (renos, construction). De vrais architectes pourraient trouver des solutions créatives (esthétique, verdure, nbre de logements).. Il faut éviter de se contenter de peu et de justifier les choix d’augmenter la hauteur par la seule densification. Seul un projet modèle serait le bienvenu. On est en 2020, pas en 1970...Des pressions sur les promoteurs seraient légitimes. Ils vont profiter de leur investissement, avec des loyers élevés. Si ce n’est pas légalement possible, il faut augmenter largement la compensation demandée, par exemple en l’associant à un fond spécial pour des projets spéciaux. Ce projet ne doit pas passer comme tel. Merci.	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
20	2020-11-12	Vanessa Yanow	Oui	Why was the coop monde unis refused exemptions for their project in 2013 and now this private developer is now being considered? Are you aware of the affordable housing crisis in our city? Does this development address or even in part serve to resolve this crisis? Are you aware that based on the proposed project as it stands that marginalised racialized families will not even be given a chance to become tenants in this development?	Il est inadmissible que ce projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.	Bonjour Mme Yanow, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences. En ce qui concerne l'absence de logements sociaux dans le projet, veuillez noter que les programmes d'habitation en place ne permettent pas de réaliser des logements sociaux à même un bâtiment comprenant des logements au prix du marché. C'est pour cette raison que la Politique locale d'inclusion sociale prévoit, dans le cas d'une dérogation à la hauteur en étages, qu'une contribution soit versée dans le but de financer des projets de logements sociaux ailleurs dans l'arrondissement. À ce titre, les promoteurs du projet se sont engagés à contribuer à la hauteur de 187 000 $ (3400 $ par logement), conformément à la Politique locale d'inclusion. 2020-11-23 : Réponse de la citoyenne Merci pour votre réponse. Les projets 7300, rue Hutchison et de l'épée sont un bon début! But only after much protest and push back from citizen's groups :) And who is the watchdog for this Politique d'inclusion? When does this side-investment need to take place? Est ce que le projet Montoni sur Beaumont et Querbes à contribuer à ce montant sous la Politique locale d'inclusion sociale? There is officially no affordable housing in that new project. And the city had the right of first refusal on that property but let it go because of the extra monies required to decontaminate - a crying shame. Hope you can clarify, in French is fine :) thank you vanessa yanow (Director and Co-Founder of The Long Haul studios) 2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement Bonjour Mme Yanow, En ce qui concerne la Politique d'inclusion de l'arrondissement, les sommes amassées sont versées dans un fonds de logement social réservé à des projets dans notre arrondissement. Il n'y a pas de délai d'utilisation des sommes et ce n'est pas le promoteur qui a contribué une somme au fonds qui réalise des projets de logements sociaux avec cette somme. C'est le Service de l'habitation de la Ville qui est responsable de la gestion de ce fonds. Le projet au 495, avenue Beaumont n'a pas eu à contribuer des sommes en vertu de la Politique d'inclusion puisqu'il s'agissait d'un projet conforme à la réglementation. Seuls les projets nécessitant des dérogations importantes y sont assujettis (hauteur en étages, usages, densité). Rappelons toutefois que le Règlement pour une métropole mixte viendra remplacer la Politique d'inclusion de l'arrondissement dès avril 2021. Dans sa forme actuelle, ce règlement exigera des contributions financières au logement social pour tout projet de plus de 450 m2 de superficie résidentielle, des contributions financières au logement abordable pour tout projet de plus de 4500 m2 de superficie résidentielle, ainsi que la réalisation de logements familiaux à même les projets dès qu'ils comptent plus de 50 logements. Alors que la Politique d'inclusion de l'arrondissement exige des contributions uniquement lorsqu'une dérogation importante est demandée, le Règlement pour une métropole mixte en exigera pour les projets conformes également.

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
21	2020-11-13	shirene e	Oui	comment justifier ce projet quand nous, habitant notre quartier, sont à l'opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest	Montréal, le 13 novembre 2020 Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d' immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.	2020-11-20 Bonjour Mme Eslami, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d' occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d' arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l' urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P. P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
22	2020-11-14	Michael Esteras	Oui		Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil, I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West. This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215. Thank you for your consideration, Michael Esteras	2020-11-20 Bonjour M. Esteras, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d' occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d' arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l' urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P. P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
23	2020-11-15	Lucia Ranieri	Oui	None	Finally positive to see that this sore eye corners of Jarry will be developed, Ever since the gas station closed over 15 years ago it has looked like a garbage dump and to see that it will be removed and rebuilt, Bravo for the folks who are investing and contributing to our local economy and also residential tenants. Park Extension must continue to favour any and all projects that will renew our much abandoned community. Thank you to owners, cant wait to see it :) Lucia	
24	2020-11-16	marc langlois	Oui		Compte tenu qu'il n'y a aucun logement social ou abordable prévu au projet, je considère que l'arrondissement devrait exiger en échange de la dérogation demandée qui permet entre autres la construction d'un étage supplémentaire et donc de 16 logements/loyers (29% de l'ensemble locatif résidentiel prévu), une somme autrement plus significative que le 187,000$ négocié. Cette somme représente +/- la somme à payer à partir d'avril 2021 sous la loi 20-20-20 pour une construction semblable sans logement social, mais AUSSI sans demande de dérogation. Compte tenu de la dérogation demandée et de la hauteur du nouvel édifice avec laquelle nous devrons vivre comme voisins, je demande à ce que la somme à verser par les promoteurs soit haussée à 500,000$. Cette contribution au logement social représente une toute petite partie de ce que coûteront un terrain et un immeuble pour y mettre des logements sociaux, et une petite contrainte aux promoteurs, sur leurs budgets (et profits) globaux. Je souhaite aussi qu'il y ait une clause dans l'entente qui "empêche" les promoteurs de modifier en cours de réalisation la mise en location de logements vers plutôt une mise en vente de condos.	2020-11-23 Bonjour M. Langlois, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. La contribution demandée en vertu de la Politique locale d'inclusion sociale est effectivement semblable et même légèrement supérieure à celle qui serait demandée en vertu Règlement pour une métropole mixte pour le logement social si ce règlement était en vigueur (rappelons qu'il ne le sera qu' en avril 2021). Toutefois, si le projet sur ce terrain comprenait 3 étages plutôt que les 4 demandés, la contribution serait moindre étant donné la superficie résidentielle et le nombre de logements plus faibles qui résulterait de ce scénario. Également, il est effectivement l'intention du promoteur d'en faire un immeuble à logements locatifs. Toutefois, il importe de préciser que la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger un mode de tenure en particulier.

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
25	2020-11-16	Delfolie Didier	Oui	-Comment, dans un quartier déjà très défavorisé en espaces verts, peut-on encore autoriser un taux d'implantation de 85% et un verdissement aussi pauvre? -Comment peut-on autoriser autant de dérogations sur un projet qui ne correspond pas aux besoins du quartier en logements sociaux et abordables? -Comment peut-on en 2020 avoir aussi peu de vision architecturale? -Pourquoi les résidants et résidantes de Parc Extension n'ont -t-il droit qu'à des projets dégradants et prédateurs? -Pourquoi, en 2020, au lieu de projets émancipateurs et innovants n'avons-nous droit à Parc Extension qu'à des projets stigmatisants et dépassés?	Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du projet de résolution PP20-14008 concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction d'un immeuble de 4 étages. Je souhaite vous faire part de mon opposition totale à ce projet. Ce projet de développement privé locatif de 54 appartements ne répond en aucun cas aux besoins du quartier en logements abordables. Son taux d'implantation maximal de 85 %, le verdissement quasi inexistant, son architecture repoussante prouve que la seule motivation du promoteur est le profit maximum. Il est impensable qu'on puisse encore en 2020 promouvoir un type de développement aussi passéiste, en particulier dans un quartier aussi dense et aussi impacté par les ilots de chaleur que Parc Extension. Cela témoigne à l'évidence du mépris dans lequel la population de Parc Extension est tenue. Densification de l'habitat, dégradation de la qualité de l'air, création d'îlot de chaleur urbain supplémentaire (la proposition d'un toit blanc, de 2 arbres et de bacs à fleurs, c'est ajouter l'insulte à l'injure !), sans parler de l'augmentation du trafic automobile, la toxicité d'un tel projet est incontestable. En bref notre quartier n'a absolument rien à gagner avec ce type de projet. Pire, il ne peut qu' encourager d' autres projets prédateurs, dégrader et accélérer la gentrification, aux dépens des résidants et des résidant.e.s actuel.le.s du quartier. Nous méritons à Parc Extension, comme d'autres quartiers plus nantis, des projets novateurs, innovants et émancipateurs. Je vous demande donc de voter unanimement contre ce projet de résolution PP20-14008, contre la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un développement privé résidentiel et commercial de 4 étages. Je vous en remercie à l'avance. Bien cordialement	2020-11-23 Bonjour M. Delfolie, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l' adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d' implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir. En ce qui concerne les dérogations demandées, la demande porte uniquement sur la hauteur en étages et la superficie des usages commerciaux. La Direction du développement du territoire est d'avis que le bâtiment proposé s'intègre adéquatement dans le cadre bâti avoisinant considérant le fait que le terrain occupe l'ensemble d'une tête d'îlot, que la rue Jarry Ouest est une artère comportant une largeur importante et que d'autres bâtiments dans le secteur comptent 4 étages ou bien 3 étages et un rez-de-chaussée surélevé. Pour ce qui est de la superficie des usages commerciaux, cette dérogation a comme objectif de permettre une plus grande flexibilité quant aux types de commerces pouvant s' installer dans le bâtiment. Les artères commerciales de Parc-Extension ne possèdent pas un grand nombre de locaux commerciaux de superficie plus importante. Enfin, veuillez prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d' occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d' arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l' urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P. P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
26	2020-11-16	Sandi Ponente	Oui	Montréal, le 16 novembre 2020 Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet résidentiel et commercial qui lui est attaché Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction qui lui est attaché. Je souhaite par la présente vous témoigner mon opposition à ce projet. Autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les ilots de chaleur. C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendé les augmenteront inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose. Prétexter des besoins en logements pour justifier jusqu'à 55 unités de logement, un étage surnuméraire et un dépassement de hauteur cela ne suffit pas pour justifier le préjudice encouru pour la santé physique et psychique de notre quartier. Surtout que que nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils ne seraient pas abordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension! Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, selon moi, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire comme dans les années 70, mur à mur, avec en tête le seul profit des promoteurs ou le compte de taxes. Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça! Le soutenir serait perpétuer une agression contre tout notre quartier. Ce ne sont pas quelques milliers de $ versés dans un fonds pour du logement social qui effaceront les traces du coup ainsi porté à notre intégrité et à notre dignité. Il est tout simplement inacceptable. C'est pourquoi, conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet de construction qui lui est attaché. Sincères salutations, Sandi Ponente		2020-11-23 Bonjour Mme Ponente, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l' adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d' implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir. Veuillez également prendre note que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d' occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d' arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l' urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P. P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
27	2020-11-16	Tammy Lavery	Oui	The economy has to serve the people and not the people serving the economy. The dep on the corner is family. They treat the members of parc ex like family. That development will not become my family. Development is about people not about objects. This project will benefit ony a few at the cost of OUR family of merchants.Money will exchange hands that do not touch ours.	Growth is not the same as development and development does not necessarily require growth. An example. Walk to Jarry Parc and view the locks and chains on the ball fields. For who was that development for when we can no longer acess our green spaces without paying to do so. Shame on this project. I do not support it. In soildarity we will organize and stop the continued neoliberal policys where they are selling our streets to those who do not live on the same streets. Parc Extension is not for sale.	
28	2020-11-16	Angelina Cacchione	Non		I feel this project will add value to properties and invite young and old to stay in the neighbourhood as they see positive investment .	
29	2020-11-16	Giovanna Ranieri	Oui	I have no questions and I think it will be a good project for Jarry. If you look at Jarry going towards St Laurent the area is booming with new vibrant stores businesses! Jarry needs to be cleaned up and has to be given the chance to develop the street with younger hipster businesses.	None	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
30	2020-11-17	Maxine Segalowitz	Oui	Montreal, November 12, 2020 Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil, I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West. This is a borough that is in need of more community housing projects, and fewer luxury condominiums. In noticing who the residents of this borough are, you would notice who is the most vulnerable to lose housing, and how and why it is important that this building become a community housing project. The Cooperative Monde-Uni has already been trying to make this happen and was rejected in 2013 by the borough. What this neighbourhood needs is social housing, and it is absurd that the proposed project does not include that as a priority. It is not in the public interest of this borough to allow demolition of this building for the purpose of luxurious new apartments for wealthier clients. Going through with this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of the current residents. No one deserves to be homeless so that the borough can make more money. Where is that money going to go? Is it going to pay the new skyrocketed rent hikes for the residents of this borough who are unable to afford housing? In consideration of these reasons, I am asking for you to consider the consequences of your actions, and to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215. Thank you for your consideration,	I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West. This is a borough that is in need of more community housing projects, and fewer luxury condominiums. In noticing who the residents of this borough are, one would notice who are the most vulnerable to lose housing, and how important it is that this building become a community housing project. The Cooperative Monde-Uni has already been trying to make this happen and was rejected in 2013 by the borough. What this neighbourhood needs is social housing, and it is absurd that the proposed project does not include that as a priority. It is not in the public interest of this borough to allow demolition of this building for the purpose of luxurious new apartments for wealthier clientele. Going through with this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of the current residents, and no one deserves to be homeless so that the borough can make more money. Where is that money going to go? Is it going to pay the new skyrocketed rent hikes for the residents of this borough who will be unable to afford housing? For these reasons, I am asking for you to consider the consequences of your actions, and to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.	2020-11-20 Bonjour Mme Segalowitz, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d'autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l'arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d' occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d' arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l' urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s'exprimer sur la demande de P. P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.
31	2020-11-17	Lynda Cooper	Non		I grew up in Parc Extension. A project like this is good for the neighborhood, . I would consider moving back to the area if there were new developments like this one!. I think it would bring a refresh to the neighborhood and it would attract better business	
32	2020-11-17	Nadia Sartore	Non		I think it`s a great area to build beautiful apartment buildings with lots of trees.	
33	2020-11-17	Pérouze Messiha	Non	Bonne idée et bonne location pour le projet	NON	
34	2020-11-17	Jenny Cartwright	Oui	Pourquoi les dérogations sont-elles toujours pour les riches ? La Coopérative Monde Uni a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable - qui répondait à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension contrairement aux condos - avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a dit à plusieurs reprises qu'il était impossible d'obtenir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, coup de théâtre ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. On refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisin-e-s). C'est immonde.	Ce projet n'est d'aucun intérêt pour la collectivité du quartier Parc-Extension, en plus de démontrer clairement le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigeur sur ce terrain, et à le vendre ensuite à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs.	2020-11-20 Bonjour Mme Cartwright, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.
35	2020-11-17	Lindsay Wills	Oui	I would like to know if there will be affordable housing given the astronomical increases in rental prices in our neighborhood over the last few years. Current residents will be forced out of the neighborhood if we do not create affordable housing.		2020-11-23 Bonjour Mme Wills, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne l'abordabilité des logements offerts, la Ville n'a pas de pouvoir habilitant pour exiger le respect d'un seuil d'abordabilité dans le cadre de ce projet. Toutefois, le promoteur a l' intention d'en faire un projet de logements locatifs.
36	2020-11-17	Fiona Ainsworth	Oui	J'emprunte les mots d'un autre résident du quartier, Sasha Dyck, pour exprimer mon dégout concernant le projet proposé à 690-700 Jarry. "Pourquoi est-ce qu'il y a toujours des dérogations pour les riches et jamais pour les pauvres ? Un groupe que j'ai aidé à mettre en place, la Coopérative Monde Uni, a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable, pourtant répondant à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension, avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension leur a dit à plusieurs reprises que c'était carrément impossible d'avoir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, surprise ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces mêmes dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. Donc on refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisin-e-s). C'est indéfendable."	Il faut que la Ville et le quartier arrêtent ce projet et utilisent son droit de préemption pour acheter ce terrain pour un projet communautaire. Les résidents pauvres de Parc-Extension vivent une crise de logement en ce moment, causé par l'embourgeoisement et exacerbé par la pandémie. Dans les mots de mon voisin Sasha Dyck, "Ce projet n'est aucunement dans l'intérêt de la collectivité du quartier Parc-Extension, et il démontre élégamment le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigeur sur ce terrain lors de sa vente par le promoteur, et ensuite de le vendre à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs."	2020-11-20 Bonjour Mme Ainsworth, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.
37	2020-11-17	Daniel roy	Oui	Est ce que ce bâtiment aura du logements abordable		2020-11-23 Bonjour M. Roy, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché.
38	2020-11-17	Nadia Moss	Oui	We do not need another tall condominium building in this neighbourhood. Half of the condos on Beaumont are unsold, and we are in desperate need of affordable rental units in Park Extension.	I have owned my home in park extension for twelve years. My daughter is growing up here. In that time I have not seen any concrete changes to the area that improve the lives of my neighbours or myself. Just the closure of parks for unnecessary changes, an increase of parking fines, and absurd giant flower pots. It would be incredible if this council could actually work to improve the lives of the residents of park extension, and not spend your resources and time trying to attract wealthier people to the area. The added wealth has not done anything except to raise property value, which has made my life more difficult, not easier, and has contributed to the rental crisis we are now experiencing. Please spend your time and resources on public housing.	
39	2020-11-17	Nada Temerinski	Oui	Gentrification being accelerated in Parc Ex.	No more condo developments in Parc Ex. yes to large scale social housing developments in Parc Ex	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
40	2020-11-17	Janis Walsh	Non	Je n'en ai pas de questions, mais un commentaire que ce projet va améliorer un quartier qui en a besoin. Peut-être autre entrepreneur seront par la suite également intéressée à investir.		2020-11-23 Bonjour Mme Walsh, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous n'avez pas inclus votre adresse dans le formulaire. Veuillez nous transmettre votre adresse complète afin que nous puissions inclure vos commentaires dans le rapport de la consultation écrite. 2020-11-23 : Réponse de la citoyenne Bonjour. Mo adresse est 5423 Rue York, Montréal, QC H4E 4E4.
41	2020-11-17	Alex Nicol	Oui	How will the borough ensure that the rate of gentrification in Parc ex is decreased. We should be building social housing not condos.	Do not displace current Parc ex community members by increasing the rate of gentrification in this neighborhood	2020-11-23 Bonjour M. Nicol, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l' Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.
42	2020-11-17	Béatrice Calmel	Oui	Pourquoi est-ce qu'il y a toujours des dérogations pour les riches et jamais pour les pauvres ? La Coopérative Monde Uni, a essayé d'acheter ce même terrain au 690-700 Jarry O. il y a 5-6 ans. Leur projet de logement abordable, pourtant répondant à un besoin criant dans le quartier de Parc-Extension, avait besoin d'un quatrième étage pour être rentable. L'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension leur a dit à plusieurs reprises que c'était carrément impossible d'avoir une dérogation pour un quatrième étage. Et maintenant, surprise ! Ce même arrondissement se plie en quatre pour donner ces mêmes dérogations à un promoteur privé. Et lui, bien sûr, mettra ses unités "au prix du marché" et jouira d'un sursis de cinq ans sur les règles encadrant les hausses de loyer. Donc on refuse d'une main un projet porté par la communauté qui serait que bénéfique pour un quartier qui subit un embourgeoisement violent, et de l'autre main on encourage la spéculation immobilière et son corollaire, la précarisation des locataires à bas revenus (comme moi et mes voisin-e-s). C'est indéfendable. De plus, autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les ilots de chaleur. C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendé les augmenteront inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose. Avez-vous vraiment à coeur la santé de vos citoyens?	Ce projet n'est aucunement dans l'intérêt de la collectivité du quartier Parc-Extension, et il démontre élégamment le deux poids, deux mesures qui règne quant à l'application des règles d'urbanisme dans le quartier. J'encourage fortement les fonctionnaires et élu-e-s de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à repenser leur valeurs premières, à rejeter ce projet inutile, à faire usage du droit de préemption qui est en vigeur sur ce terrain lors de sa vente par le promoteur, et ensuite de le vendre à la Coopérative Monde Uni. Ça va faire, l'hypocrisie. Agissez de bonne foi et protégez les résident-e-s précaires, au lieu du profit des spéculateurs. Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça ! Je vous suggère vivement de consulter les travaux d'architectes du 21ème siècle et de découvrir qu'un habitat peut- être écologique, à prix courant et sain. Comme dans le 17e arrondissement de Paris. La Tower Flower est une célèbre tour d'immeuble de l'architecte Edouard François, ceinturée de pots de fleurs géants. https://fr.wikipedia.org/wiki/Tower-Flower Ou la vision des écos-quartiers ... https://www.ledevoir.com/societe/550081/le-modele-des-ecoquartiers-une-utopie-realiste	2020-11-23 Bonjour Mme Calmel, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet. Nous tenons également à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir.
43	2020-11-17	Tamara Vukov	Non	Pourquoi, à un moment si clef dans le gentrification de Parc-Extension, ne pas favoriser des projets de logement social à but non-lucratif au lieu de développeurs privÉs, pour protéger le droit pour les résidents à faible revenue de rester dans le quartier au lieu de faire face à des évictions de plus en plus nombre?	Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet. Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d' immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.	2020-11-23 Bonjour Mme Vukov, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l' Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.
44	2020-11-17	RANA KATTAN	Oui	I am against it	Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d' immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.	2020-11-23 Bonjour Mme Kattan, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.
45	2020-11-17	Laura Aguiar	Non		Je n'accepterons pas un autre projet d'appartements de luxe dans le quartier. Je ne support pas les projets gentrificateurs	
46	2020-11-17	Gimpl Weingarten	Oui	No question	I believe that this development will bring a lot of value to this area	

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
47	2020-11-17	Bassam Asslo	Non		New constructions will help improve the neighbourhood, increase value of properties nearby and provide additional tax revenue to municipalities that can be invested in improvement projects. Thank you.	
48	2020-11-18	Rachel Shugart	Oui	Pourquoi sommes-nous toujours prêts à accorder des exemptions aux projets privés et jamais aux coopératives ou aux projets communautaires ? Nous avons déjà vu des douzaines de nouveaux immeubles de "luxe" s'élever dans le Parc Ex, et pendant ce temps, les résidents de longue date qui travaillent au salaire minimum dans les secteurs de première ligne, avec des enfants qui fréquentent les écoles locales, qui font leurs courses sur les marchés locaux et participent à des projets locaux, ne peuvent pas trouver de logement abordable dans leur propre quartier. Pourquoi nos propres voisins sont-ils moins importants que les entreprises privées?	Nous vous posons cette question depuis plus de 10 ans. Lorsque des personnes sont obligées de quitter leur domicile en raison d'augmentations de loyer illégales, de rénovations, de discriminations, etc, c'est de la violence. C'est de la violence de forcer des familles à vivre dans les logements minuscules, ou de quitter leurs écoles, leurs ami.e.s et leurs réseaux de soutien. Ce bâtiment ne changera peut-être pas tout un quartier, mais c'est un manque de respect pour nos voisins les plus marginalisés qui me dégoûte.	2020-11-25 : Réponse de l'arrondissement Bonjour Mme Shugart, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. La Direction du développement du territoire est ouverte à des dérogations lorsqu'elles sont justifiées et lorsqu'elles répondent aux critères d'évaluation au Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement, peu importe la nature du projet. Également, il est important de noter que le Plan d' urbanisme de la Ville de Montréal impose des limites de hauteur et de densité qui doivent être respectées, et ce, même lorsqu'un projet est dérogatoire à la réglementation d'urbanisme de l' arrondissement. Également, nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l'Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences.
49	2020-11-18	Layla MacLeod	Oui	Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet résidentiel et commercial qui lui est attaché Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet, J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest et le projet de construction qui lui est attaché. Je souhaite par la présente vous témoigner mon opposition à ce projet. Autoriser 85% d'occupation au sol, c'est clairement ignorer toutes les recommandations qui suggèrent que tout nouveau terrain soit recouvert d'arbres, de plantes ou d'arbustes sur 20% de sa superficie, pour lutter contre les ilots de chaleur. C'est surtout négliger de considérer la densité extrême de notre quartier et ses impacts sur la santé. (1) Avec ses 20 000 habitants/km2 et un des salaires moyens les plus bas du Canada, la population de Parc Extension est particulièrement fragile et exposée aux effets des épisodes de chaleur extrême et de la mauvaise qualité de l'air. Ce bâtiment sur-dimensionné, sans aucun espace vert attenant, et le sur-achalandage appréhendé les augmenteront inéluctablement. Ce ne sont pas un toit blanc et quelques bacs à fleurs qui y changeront quelque chose. (2) Prétexter des besoins en logements pour justifier jusqu'à 55 unités de logement, un étage surnuméraire et un dépassement de hauteur cela ne suffit pas pour justifier le préjudice encouru pour la santé physique et psychique de notre quartier. Surtout que que nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils ne seraient pas abordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension! Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, selon moi, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire comme dans les années 70, mur à mur, avec en tête le seul profit des promoteurs ou le compte de taxes. Notre quartier n'a vraiment pas besoin d'un geste aussi brutal et rétrograde qui ne répond en aucun cas à nos besoins. Nous méritons mieux que ça! Le soutenir serait perpétuer une agression contre tout notre quartier. Ce ne sont pas quelques milliers de $ versés dans un fonds pour du logement social qui effaceront les traces du coup ainsi porté à notre intégrité et à notre dignité. Il est tout simplement inacceptable. C'est pourquoi, conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest et au projet de construction qui lui est attaché. Sincères salutations, Layla MacLeod - Début 2020, plus de 125 médecins québécois ont signé une lettre demandant au gouvernement québécois d'investir de façon urgente et substantielle dans le verdissement urbain et réclamant un verdissement urbain intensif, visant 40% d'espaces verts plutôt que les 10 à 20% actuels. - Tout récemment l'INSPQ alertait sur la proportion plus importante d'ilots de chaleur dans les quartiers dont la superficie totale serait fortement corrélée avec les indicateurs de défavorisation matérielle et sociale. Déjà en 2017, dans son rapport, "Verdir les villes pour la santé de la population", l'INSPQ dresse une liste des bénéfices du verdissement, dont la diminution des îlots de chaleur et le captage des polluants atmosphériques. - L'arrondissement Villeray-St-Michel-Parc-Extension, est un des deux arrondissements désignés comme prioritaires, en cas d'épisode caniculaire, en fonction de critères de vulnérabilité et de défavorisation. (https://www.usherbrooke.ca/environnement/fileadmin/sites/environnement/documents/Essais_2013/Gendron-Bouchard_JP__2014-01-21__01.pdf - D'ici 2050, selon le Dr Pierre Gosselin: « Il y aura environ 50 jours au-dessus de 30 °C à Montréal.»(http://plus.lapresse.ca/screens/a107db30-443d-4e87-b3eb-6b05144e387a__7C___0.html)		2020-11-23 Bonjour Mme MacLeod, Nous tenons à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l' adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d' implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir. Nous tenons également à vous mentionner que ce projet ne fait pas l'objet d'une demande d' autorisation en vertu du Règlement RCA04-14007 régissant la démolition d'immeubles de l' arrondissement, mais bien en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce type d'autorisation est accordé par le conseil d'arrondissement, et non par le comité de démolition, et ne comporte pas de procédure de dépôt formelle de lettres d'opposition motivées à la démolition d'un immeuble. La présente consultation écrite remplace l'assemblée publique de consultation habituelle exigée par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et constitue l'événement à travers lequel tout citoyen peut s' exprimer sur la demande de P.P.C.M.O.I. Ainsi, vos commentaires sur le projet seront intégrés au rapport de la consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement.

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
50	2020-11-18	Anastasia Voutou	Oui	En plein milieu d'une crise de logement à Montréal et suite à la vague de gentrification qui frappe le quartier de Parc-Extension violemment, pourquoi nos élu-e-s approuvent À L'UNANIMITÉ une dérogation pour un projet condo qui favorisera l'embourgeoisement du quartier, mais se sentent à l'aisse de nier une dérogation similaire pour un projet comme la Coopérative du Monde? Il y a un manque flagrant de logement abordable dans le quartier. N'y en a-t-il pas un-e parmi vous capable de reconnaître le besoin urgent pour des logements sociaux et de mettre en priorité vos citoyen-ne-s au lieu de promouvoir l'enrichissement des spéculateurs immobiliers? Cet espace est précieux dans un quartier aussi dense. N'êtes vous pas capable d'imaginer un autre usage (un parc, un espace de projets collectifs, un lieu pour des services sociaux—autant plus indispensable dans le contexte de la pandémie)?? Si non, vous ne comprenez pas votre rôle en tant qu'élu-e-s municipaux et vous ne méritez pas de rester en poste comme représentant-e-s de ce quartier.		2020-11-23 Bonjour Mme Voutou, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l' Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. À savoir que la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.
50	2020-11-18	Éléonore Létourneau	Oui	Quelle sera la proportion de logements abordables et à combien s'élèveront les loyers desdits logements? Quels seront les critères de sélection de commerces occupant le rdc? Favoriser le logement abordable et les commerces de proximité pour les résidents actuels du quartier, éviter un pas de plus vers la gentrification!	Il serait judicieux de prioriser les projets de coopératives, les logements sociaux, les services de proximité, ce qui fait de Villeray-St-Michel-Parc Extension un arrondissement vivant et singulier, plutôt que de glisser lentement vers l'uniformisation qui peu à peu vampirise toutes les grandes villes, les vidant de leur population et de leur âme.	2020-11-25 Bonjour Mme Létourneau, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché. En ce qui concerne les locaux commerciaux, n'importe quel établissement exerçant un usage autorisé par le Règlement de zonage 01-283 pour la zone C01-037 pourra s'y installer si le promoteur lui accorde un bail. Si vous désirez prendre connaissance de la liste des usages autorisés, veuillez consulter les articles 172, 181 et 182 du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement au lien suivant : http://ville.montreal.qc.ca/sel/sypre-consultation/afficherpdf?idDoc=22310&typeDoc=1 Vous remarquerez que certains usages de type « équipement collectif et institutionnel » sont également autorisés.
52	2020-11-18	Amy Darwish	Oui	Le projet d'immeuble résidentiel et commercial au 690-700 Jarry Ouest a obtenu plusieurs dérogations par l'entremise du projet de résolution PP20-14008, parmi lesquelles nous pouvons mentionner l'ajout d'un quatrième étage (tandis que la hauteur maximale prévue ne permettait que trois étages) et un taux d'implantation de 85 %. De telles dérogations auraient permis le développement du projet porté par la Coopérative du Monde Uni, qui visait le même site en 2013 afin d'y offrir des logements coopératifs, mais les échanges avec l'arrondissement autour du projet sont tombés à plat. Pourquoi les promoteurs immobiliers privés obtiennent toujours plus facilement ce qu'ils veulent que les initiatives qui visent à répondre aux besoins en logement social et communautaire à Parc-Extension ?	Je tiens à vous faire part de l'opposition du Comité d'action de Parc-Extension à la démolition de l' immeuble situé du 690-700 rue Jarry Ouest, ainsi qu'aux dérogations qui ont été accordées à un promoteur immobilier privé, par l'entremise du projet de résolution PP20-14008, afin de construire un bâtiment à usage résidentiel et commercial sur le terrain. Les informations dont nous disposons sur le projet nous laissent croire que les unités résidentielles qui y seront offertes n'auront pas un loyer abordable pour les résidents et les résidentes de longue date du quartier. Ce bâtiment était visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a du être abandonné après des échanges infructueux avec l'arrondissement. Ce projet de coopérative aurait pourtant répondu à un besoin criant pour des logements sociaux et abordables dans le quartier. Présentement, Parc-Extension ne compte que 684 unités de logement social et communautaire, ce type de logement ne représentant que 7,14 % du parc locatif dans le quartier (la moyenne dans l'agglomération de Montréal est de 11,5 %). Bien que certains sites, tels que le Bétonel et la Plaza Hutchison, ait été acquis par la Ville afin d'y développer des logements sociaux, beaucoup plus de mesures devront être adoptées afin de protéger les locataires du quartier qui sont mal-logé-e-s ou qui risquent d'être expulsé-e-s de leur domicile. En 2019, 799 ménages étaient encore inscrits sur les listes d'attente de l' OMHM. Il vaut également la peine de souligner que le parc locatif privé à Parc-Extension est de moins en moins abordable, comme en témoigne l'augmentation des loyers et des évictions observée depuis déjà plusieurs mois par notre organisation. La gentrification affecte directement les locataires les plus vulnérables de Parc-Extension, et nous pensons que le projet qui est actuellement sur la table pour le 690-700 Jarry Ouest va accélérer ce processus au nord du quartier. Finalement, le 690-700 Jarry Ouest est assujetti au droit de préemption de la Ville de Montréal, ce qui signifie que si l'immeuble est remis en vente, une collaboration entre la Ville, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel-Parc–Extension et les groupes impliqués dans la Coopérative du Monde Uni pourrait permettre le développement de logements sociaux sur le site, et ce, d'autant plus qu'une entente entre les gouvernements provincial et fédéral a été obtenue plus tôt cet automne pour le transfert des fonds alloués à des logements sociaux dans le cadre de la stratégie nationale sur le logement. Pour toutes ces raisons, le Comité d'action de Parc-Extension s'oppose à la démolition du 690-700 Jarry Ouest. Ce projet ne répond qu'à des intérêts privés, et non pas aux priorités des locataires du quartier. En vous remerciant pour votre attention, nous demeurons à votre disposition si vous avez des questions à nous adresser concernant les perspectives partagées dans cette lettre.	2020-11-25 Bonjour Mme Darwish, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Nous sommes bien au fait du besoin de logements sociaux et abordables dans le quartier. C'est pour cette raison que la Ville a procédé dernièrement à l'acquisition des propriétés au 8600, avenue de l' Épée et au 7300, rue Hutchison pour réaliser des projets de logements sociaux et continuera à faire des acquisitions au fur et à mesure que les opportunités se présentent. Comme vous le savez, la Ville bénéficie désormais d'un droit de préemption sur certaines propriétés dans Parc-Extension dans le but de pouvoir acquérir des propriétés, lorsqu'elles sont mises en vente, pour réaliser des projets de logements sociaux. De plus, l'arrondissement et la Ville ont travaillé au cours de la dernière année à la mise en place d'une série de mesures législatives visant à protéger et développer le parc de logements abordables afin de maximiser son impact à l'intérieur de son champ de compétences. Nous tenons également à préciser que le taux d'implantation du projet ne fait pas l'objet d'une dérogation. Le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement permet sur ce terrain des constructions ayant un taux d'implantation maximal de 90 %. Dans le cas d'un terrain de coin, le règlement permet de multiplier le taux d'implantation prévu à la grille des usages et des normes par 1,2. Dans le cas présent, la grille prévoit un taux d'implantation maximal de 75%, donc 75% x 1,2 = 90 %. Avant l'adoption récente de la modification de zonage 01-283-107, le taux d'implantation sur ce terrain pouvait même atteindre 100 %. Les bâtiments situés sur des artères commerciales ont souvent des taux d'implantation plus élevés puisque les usages commerciaux nécessitent souvent des superficies plus importantes et une plus grande proximité au trottoir. En ce qui concerne le projet de la Coopérative du Monde Uni, il a bel et bien fait l'objet de discussions préliminaires en 2013. Tout comme pour le projet proposé, l'arrondissement était favorable à accorder une dérogation afin de permettre une construction de 4 étages. Cependant, le projet a été retiré par le groupe de ressources techniques qui le pilotait en raison de contraintes portant atteinte à la viabilité du projet.
53	2020-11-19	Constantine Kostarakis	Oui	no	I support the project.	
54	2020-11-19	Nicolas Lafreniere	Non		Je suis en faveur du projet	
55	2020-11-19	Lauren Brown	Non		Cette initiative est excellente pour le quartier de Parc-extension. Nous travaillons avec plusieurs clients qui sont toujours à la recherche d'appartement dans ce coin. Cet immeuble améliorerait grandement la communauté.	
56	2020-11-19	Maxime Vandal	Non	Pourquoi limiter le nombre d'étages à 4 si l'intention est de densifier le secteur?	Compte tenu du caractère isolé du site, de la nature des bâtiments voisins, de la dimension de l'îlot urbain, de l'importance de l'axe routier, et du parc qui fait face à ce site, je ne peux qu'encourager le développement de ce site pour amener des résidents dans le secteur qui pourront supporter les commerces de proximité. Le caractère exceptionnel de ce terrain devrait être valorisé adéquatement, c'est la responsabilité des élus et des décideurs, et ce malgré les agendas poliques et la pression des mouvements citoyens qui pronnent le logement social. Il existe bien d'autres terrains qui peuvent accueillir du logement social.	2020-11-25: Réponse de l'arrondissement Bonjour M. Vandal, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. En ce qui concerne la hauteur en étages du projet, il importe de préciser que le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal limite le nombre d'étages à 4 dans ce secteur. Ainsi, une dérogation à la hauteur en étages prescrite au Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement ne peut faire passer la hauteur d'une construction à plus de 4 étages à moins que le Plan d'urbanisme soit modifié.

Numéro	Date à laquelle le formulaire a été rempli	Nom complet	Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension?	Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?	Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?	Réponses détaillées de la Direction du développement du territoire (excluant l'accusé de réception initial)
57	2020-11-19	Rocco Difruscia	Oui		We are working very hard to bring value to the neighbourhood . Not many investors would take such a risk in such an area . I have met many commerce owners in the area and they want people to come and live in this area . The area needs diversity . Business has been very bad for the past few years. . The rental rates of the new apartments will need to be in check with other apartment in the area . People do not understand the project . Their only concern is social housing which has nothing to do with this project . Some people do not see the added value this project will be bringing to such a Neighbourhood in need . I Hope the minority groups will see the clear picture .	
58	2020-11-19	Nicolas Bernatchez	Oui			2020-11-23 Bonjour M. Bernatchez, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous avez laissé vides les champs de réponses dans le formulaire Google. Avez-vous des questions ou des commentaires sur le projet?
59	2020-11-19	Perroux Mélanie	Oui	Où sont les parcs, les jeux pour enfant, les toits verts et les logements sociaux?		
60	2020-11-19	Peter mentzelos	Oui		I think this project is a great addition to the Borough that is much needed.	
61	2020-11-19	Darryl Patterson o744	Oui	Will it be low income housing?		2020-11-23 Bonjour M. Patterson, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Selon les informations fournies par le promoteur, il s'agira de logements loués au prix du marché.
62	2020-11-19	Dayana Namasivayam	Oui	Why erasing the diversity of social and economic in parc extention?	No	
63	2020-11-19	Amal Amarouch	Non	Aucune question	Je considère que ce projet est porteur pour le quartier (les jeunes professionnels en particulier avec leur pouvoir d'achat). Ayant d'ailleurs travaillé sur des projets dans des habitations similaires dans l' arrondissement en tant que designer d'intérieur, je pense que le concept est Interessant, attrayant et apportera un grand plus pour ce quartier.	
64	2020-11-19	Andy Zamora	Oui	À quand la démolition et la nouvelle construction?	C'est un excellent projet qui va raviver le quartier. J'ai grandi à Parc-Extension et nous sommes grandement dû pour du changement!!	2020-11-23 Bonjour M. Zamora, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. À partir du moment où la résolution de projet particulier est adoptée par le conseil d'arrondissement, le promoteur aura 36 mois pour débuter les travaux, sans quoi les droits conférés par cette résolution seront caduques.
65	2020-11-19	Effie Karabotsos	Oui	Will it be rental units or condos?	I am in favour of this project. This project will bring positive energy to the area. It will clean the premises and it will bring life and security to the area.	2020-11-23 Bonjour Mme Karabotsos, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Pour répondre à votre question, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.
66	2020-11-19	Irini Theodorakopoulos	Oui			2020-11-23 Bonjour Mme Theodorakopoulos, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous avez laissé vides les champs de réponses dans le formulaire Google. Avez-vous des questions ou des commentaires sur le projet?
67	2020-11-19	Nektaria Siounis	Oui	Will it be rental or condos	I think this will be an excellent project !! I am very excited it will beutify ans clean up the area and make it more SAFE!! It will make Jarry a more welcoming and safe place !!	2020-11-23 Bonjour Mme Siounis, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Pour répondre à votre question, le promoteur a l'intention d'en faire un projet de logements locatifs.
68	2020-11-20	Panagis Kotsoros	Oui		This project will clean up this area. It's full of old used tires and garbage. It's a great project for all Park-Ex residents and will give Jarry St. a beautiful face lift.	
69	2020-11-20	Steve Khairy	Non		Beau projet	
70	2020-11-20	David Mc Duff-Boxer	Oui		Je suis en désaccord avec la démolition du 690-700, Jarry ouest et la construction d'un nouveau bâtiment à vocation commerciale et résidentielle, car celui-ci encouragerait assurément la gentrification déjà en cours dans l'arrondissement.	
71	2020-11-20	Tara Bianchini	Non			2020-11-23 Bonjour Mme Bianchini, Merci de votre participation à la consultation écrite pour le projet situé au 690-700, rue Jarry Ouest. Toutefois, vous avez laissé vides les champs de réponses dans le formulaire Google. Avez-vous des questions ou des commentaires sur le projet?
72	2020-11-20	Anonymat demandé	Oui		Bonjour, je suis d'avis que le projet est positif pour l'amélioration du cadre bâti de la rue Jarry Est. À mon avis le secteur peut accueillir le gabarit de 4 étages sans que ce soit disproportionné. D'un point de vue architectural, le traitement du rez-de-chaussé pourrait être marqué davantage par l'introduction d'un autre matériau. J'habite dans le quartier de Parc-Extension depuis maintenant bientôt 15 ans. J'aime le quartier et je souhaite y rester. Malheureusement un petit groupe de citoyens très engagés sont un peu extrémistes dans leurs positions et les tensions sont plus vives avec l'arrivée de l'UdeM.	
73	2020-11-20	Laurence Gervais	Non		J'aimerais voir ce projet réaliser car je commence un nouvel emploi et je planifiais y déménager.	

Annexe B - Formulaires remplis à la main reçus à la Direction des services administratifs et du greffe

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address *

Your email [redacted]

Full name *

Your answer fancy Imi

Full address *

Your answer [redacted]

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Yes
- [ ] No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer good for business

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer please Allowed them..

Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

Cette consultation publique écrite vise a recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

* Required

Email address * [redacted]

Your email

Nom complet *

Your answer

Adresse complète *

Your answer [redacted]

Numéro de téléphone

SI vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Oui
- [ ] Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer For the project

Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

Cette consultation publique écrite vise a recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

* Required

Email address *

Your emai [redacted]

Nom complet *

SAMI BOUDRAA

Your answer

Adresse complète *

[redacted]

Numéro de téléphone

SI vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- ◯ Oui
- ⊗ Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

IN FAVOR OF THE PROJECT

Your answer

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address *

Your email [redacted]

Full name *

Your answer Chris Anastasopaulos

Full address *

Your answer [redacted]

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Yes
- [ ] No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer I support the project.

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer

Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

Cette consultation publique écrite vise a recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

* Required

Email address * [redacted]

Your email

Nom complet *

Your answer SANJI PIAMENG

Adresse complète * [redacted]

Your answer

Numéro de téléphone

SI vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Oui
- [ ] Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer I like the project.

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address *

Your email [redacted]

Full name *

Your answer Hank Nava

Full address *

Your answer [redacted]

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- ○ Yes
- ⊗ No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer I like it.

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address *

Your email NO email

Full name * THIRUNAVUKARASU - SRIKANDARAJAH

Your answer

Full address *

Your answer [redacted]

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Yes
- [ ] No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer YES I Like Tht PROJECT.

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address * [redacted]

Your email

Full name *

Your answer Nick Petropoulos

Full address *

Your answer [redacted]

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- ○ Yes
- ⊘ No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer I am for the project

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address *

Your email [redacted]

Full name * George Kastopoulos

Your answer

Full address *

Your answer [redacted]

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer [redacted]

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Yes
- [ ] No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer I like the Project

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address * [redacted]

Your email SAHID singh

Full name *

Your answer

Full address * [redacted]

Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Yes
- [ ] No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer i like to project

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address * [redacted]

Your email

Full name *

Your answer KALYVAS DIMITRI

Full address * [redacted]

Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- ○ Yes
- ⊗ No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer NO

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer In favor of project

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address *

Your email [redacted]

Full name *

Your answer Helen Papas

Full address *

Your answer [redacted]

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer [redacted]

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Yes
- [ ] No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer Who are the owners of project?

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer I'm for the project.

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address * [redacted]

Your email

Full name * MAURIZIO COMETTA

Your answer

Full address * [redacted]

Your answer

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- ○ Yes
- ⊗ No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer I find the idea great for the Area

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

No

Your answer

Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

Cette consultation publique écrite vise a recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

* Required

Email address *

Your er [redacted]

Nom complet *

Your answer Ramanpreet Kaur [redacted]

Adresse complète *

[redacted]

Numéro de téléphone

SI vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer [redacted]

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Oui
- [ ] Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer Is it afordable?

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer I like this project. because people will find more shelter.

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address *

Your email [redacted]

Full name *

Your answer

Full address *

Your ar[redacted]

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Yes
- [ ] No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer I like the Project

Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

Cette consultation publique écrite vise a recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

* Required

Email address *

Your emai [redacted]

Nom complet *

Your answer ZAHID NISAR

Adresse complète *

Your answer [redacted]

Numéro de téléphone

SI vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer [redacted]

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Oui
- [ ] Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer

Written consultation - PPCMOI | 690-700 Jarry Street West

Adopt resolution PP20-14008 to authorize the demolition of the building located at 690-700, rue Jarry Ouest and the construction on this site of a 4-storey residential and commercial building under the By-law on PPCMOI of the borough (RCA04-14003), despite the maximum height in meters and floors as well as the maximum area of a specific commercial use prescribed in the table of uses and standards for zone C01-037 at Schedule C of the Borough's Zoning By-law 01-283.

-

This written public consultation aims to collect your comments and questions regarding this draft resolution aimed at the demolition of the existing building and the construction of a new 4-storey commercial and residential building. It replaces the consultation meeting provided for by the Law on land use planning and development and is authorized by ministerial decree 2020-049.

The comments and questions received will be compiled in a written consultation report which will be submitted to the borough council and made public on the borough's website.

* Required

Email address *

Your email [redacted]

Full name *

Your answer YANIS

Full address *

Your answer [redacted]

Phone number

IF you want a return call for your questions

Your answer NOT NECESSARY

Do you live or own a property in the borough of Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- (X) Yes
- ( ) No

What are your questions regarding the project or the proposed exemptions?

Your answer YES

Do you have any additional comments to submit to the Borough Council regarding this request?

Your answer

Consultation écrite - PPCMOI | 690-700, rue Jarry Ouest

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

--

Cette consultation publique écrite vise a recueillir vos commentaires et vos questionnements concernant ce projet de résolution visant la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment commercial et résidentiel de 4 étages. Elle remplace l'assemblée de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et est autorisé par l'arrêté ministériel 2020-049.

Les commentaires et questions reçus seront compilés dans un rapport de consultation écrite qui sera déposé au conseil d'arrondissement et rendu public sur le site internet de l'arrondissement.

* Required

[redacted]

Email address *

Your email [redacted]

Nom complet *

Your answer Inder Jit Singh Saini

Adresse complète *

Your answer [redacted]

Numéro de téléphone

SI vous désirez un retour d'appel pour vos questions

Your answer [redacted]

Résidez-vous ou possédez-vous une propriété dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension? *

- [x] Oui
- [ ] Non

Quelles sont vos questions concernant le projet ou les dérogations proposées?

Your answer

Avez-vous des commentaires supplémentaires à soumettre au conseil d'arrondissement au sujet de cette demande?

Your answer Good project

Annexe C - Lettres d’opposition reçues à la Direction des services administratifs et du greffe

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]

Nom: [redacted]

Adresse: Vassiliki Voutou

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 17 novembre 2020
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,
J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.
Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]

Nom: Elen Karahontzitis

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 17 Novembre, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 17 novembre 2020
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,
J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.
Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]

Nom: Athanasios Papazoglou
Adresse: [redacted]
Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 17 Novembre, 2020
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 17 novembre 2020
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,
J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.
Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]
Nom: Angelos Martinos
Adresse: [redacted]
Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 17 Novembre, 2020
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]

Nom: Chrysanthi Diavatopoulos

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 17 novembre 2020
Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,
J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.
Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]
Nom: Anastasia Voutou
Adresse: [redacted]
Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 17 Novembre, 2020
Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]

Nom: NORMAND LEA - GREGORY BARIAKES

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]

Nom: Alexandre Le Siège

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]

Nom: [redacted]

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]

Nom: SARA NOLLET

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]

SOULA YOUTOU [redacted]

Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]

Nom: [redacted]

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

_____

Nom: ABDELHAK SAADALLAH

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone:

Montreal, November 10 ,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: LYONEL SAINTE

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Name: [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Santosh Rai

Name:

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 10 ,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Sarwar Chowdhury

NameL [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom: Cécile Ngo Hall

Adresse:

Numéro de telephone: 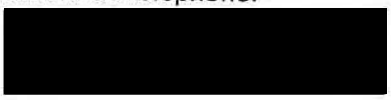

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: André Hamel [redacted]

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone:

[redacted]

Montreal, November 10,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelérate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Name : Syeda Shawana

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

_____

Nom: Ahmed Shahchahal

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montreal, November 10,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: LAWRENCE LOCHAM

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: J. Bastien

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone:

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: Louis-Felogo

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: Angelica Martinez [redacted]

Adresse [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montreal, November 10th,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Odanie Clervois

NameL [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 10., 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: GASTON CICHE

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: [redacted]

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone:

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Zoraida Reyes

Nom:

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone:

Montréal, le 10 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom: [redacted]

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le _____ novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: Marguerite NGONGAN

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone:

Montreal, November 10,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelèrate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Henriette Gelin

NameL [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10th 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10 ,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Teixeira Lopes Zulmira

NameL

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: FRANIZ RODRIGUEZ.

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 10 ,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: SORAYA DJOUANZ

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 3 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: [redacted]

Nom: ABENA ELISE

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Signature: [redacted]

Name: [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: [illegible]

Nom:

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montreal, November 13 ,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: [redacted]

Address [redacted]

Phone Number:

Montréal, le _____ novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: _____

Nom:

Adresse:

Numéro de téléphone:

Montreal, November 13 ,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: IHSSANE HOUARI

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

_____

Nom: Siddharth Bhasker

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montreal, November 13,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Name:

Address :

Phone Number:

[redacted]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: [redacted]

Nom: Nicolia Thome

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signatur[redacted]

Name: Nancy Geizer

Address :

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: Jagjid Sun

Adresse:

[redacted]

Numero de telephone: [redacted]

Montreal, November 13 ,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: AISHA VERTUS.

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: [redacted]

Nom: ALEXANDRE SCARFONE

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: [redacted]

Name: JOSHUA BASTIEN

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: [redacted]

Nom: DOMINIQUE ALEXANDER

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: [redacted]

Name: FRANCIS BUCK-MOORE

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

[redacted]

Nom: Samuel J. Rosenberg

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montreal, November 13,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Montreal, November 11,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Anastasia Ozek

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 10 ,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: NARINDER THETHY

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Abderrahmane Taha

Name: [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 10th,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: MOJTUL ISLAM [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10th,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Suman

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Gurpreet Kaur

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10th 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: MOHAMMAD ARSHAD

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 16th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: SAEED ANWAR [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 17th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: SOMNATH SUWAN

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Herve Tosh

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 11,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: RENNET MALLAMAS

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Malika Sarwar

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 10th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Célia Dehouche

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 16th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Alida Liliane Micanyiza

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 11th, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted] Rajaratnam. Vasantha [redacted]

Name:

Address :

Phone Number:

Montreal, November 11,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: MUHAMMAD ASHFAQ AHMAD

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 11,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Pegdonnon Simal

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 11,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Laury Yapoudjian

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature [redacted]

Name: Jeanne Cserdes

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature [redacted]

Nom: Isabelle LARRIVÉE

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 12 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: [redacted]

Nom: Lalanne Benoit

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone [redacted]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature [redacted]

Nom: MALIK. M

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: [redacted]

Name: Shumail Malik

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: [redacted]

Name: Denis [illegible]

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: [redacted]

Name: Terence McCord

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: [redacted]

Name: Mandeep Kaur

Address : [redacted]

Phone Number:

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: [redacted]

Nom: John Apostolakos

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone:

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Gulano bacha

Address : [redacted]

Phone Number:

Montreal, November 13,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Lakshpreet

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: [redacted]

Name: Adrian Fiorino

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Sasi

Nom: [redacted]

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone:
[redacted]

Montréal, le 13 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Signature: [redacted]

Nom: Hemalata Patel

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montreal, November 13, 2020

Re: Opposition to the demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Signature: [redacted]

Name: Jaskiran Kaur

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: HIKARU IKEDA

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montreal, November 17 ,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: Andreas Zagorianos [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montreal, November 17 ,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

Name: [redacted]

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

_____

Nom: AYSE KUCUK

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

Nom: Gulsum Karakilic

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: [redacted]

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: Marie Mbobi

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montreal, November 18 ,2020

Re: Opposition to demolition of 690-700 Jarry West

Ms. Fumagalli, Ms. Deros, Mr. Ouellet, Ms. Filato and Mr. Corvil,

I am writing to oppose the demolition of the building located at 690-700 Jarry West.

This building had been in the sights of the Coopérative Monde-Uni for a community housing project, which was rejected in 2013, when the borough refused to grant it exemptions. It is unacceptable that the proposed project does not include a single unit of social housing. I oppose this project because I believe that it is not in the public interest to allow the demolition of this building for the purposes of developing new apartments designed for a wealthier clientele. On the contrary, this project will accelerate the gentrification of Parc-Extension at the expense of its current residents. For these reasons, I am asking you to oppose the demolition of 690-700 Jarry West, in accordance with article 16 of the Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215.

Thank you for your consideration,

[redacted]

Name: SANDEEP KUMAR DHARI

Address : [redacted]

Phone Number: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: RICHARD TREMBLAY [redacted]

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: [redacted] Assadourian

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: MAHAD ABDI

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 17 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: FATINÉ-VIOLETTE SABIRI

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Montréal, le 18 novembre 2020

Objet : Opposition à la démolition du 690-700 Jarry Ouest

Mme Fumagalli, Mme Deros, Mme Filato, M. Corvil et M. Ouellet,

J'ai pris connaissance du dossier concernant la démolition de l'immeuble situé au 690-700 Jarry Ouest. Je souhaite vous faire part de mon opposition à ce projet.

Cet immeuble avait été visé en 2013 par la Coopérative du Monde Uni, dont le projet a été abandonné lorsque l'arrondissement a refusé d'accorder des dérogations. Il est inadmissible que le projet proposé ne compte pas une seule unité de logement social. Tandis que l'arrondissement soutient que ce projet fournira plus de logements au quartier, nous avons de bonnes raisons de croire qu'ils seront inabordables pour la grande majorité des résidents et des résidentes de Parc-Extension, qui font face aux hausses des loyers, aux évictions, au harcèlement et à la discrimination. Je m'oppose à ce projet parce qu'il n'est pas, à mon avis, dans l'intérêt public de démolir ces immeubles afin d'y construire des logements destinés à une clientèle plus aisée, comme c'est l'intention du promoteur. Au contraire, ce projet accélérera grandement la gentrification de Parc-Extension, aux dépens des résidents et des résidentes actuel.le.s du quartier. Conformément à l'article 16 du Règlement sur la démolition d'immeubles, CA-24-215, je vous demande donc de vous opposer à la démolition du 690-700 Jarry Ouest.

Merci de votre considération,

[redacted]

Nom: Roxanne Sabourin

Adresse: [redacted]

Numéro de téléphone: [redacted]

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 2 novembre 2020	Résolution: CA20 14 0315

Adopter le premier projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage (01-283).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter le premier projet de résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), aux conditions suivantes :

- que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- que le nombre maximal de logements soit de 55;
- que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m^2 et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m^2;
- que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;

- qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;

- qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;

- que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;

- que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1208053014

Giuliana FUMAGALLI
_____
Mairesse d'arrondissement

Lyne DESLAURIERS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 novembre 2020

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.15

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1208053014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

d'adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), aux conditions suivantes :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- Que le nombre maximal de logements soit de 55;
- Que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- Que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m^2 et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m^2;
- Que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- Que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;

- Qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2020-10-21 14:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208053014**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement est déposée visant la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction d'un nouvel immeuble commercial et résidentiel de 4 étages. Le projet, tel que présenté, est dérogatoire à la hauteur en mètres et en étages prescrite à la grille des usages et des normes pour la zone de la propriété (C01-037) à l'annexe C du *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement. Il est également proposé de déroger à la superficie maximale d'un usage de la catégorie C.2 afin de permettre davantage de flexibilité quant aux types de commerces pouvant s'installer dans le bâtiment. Ainsi, cette demande est soumise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation ainsi qu'au conseil d'arrondissement pour approbation.

Procédure de remplacement

Cette demande sera traitée en vertu du règlement sur les projets particuliers (PPCMOI), le tout conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020. Cet arrêté prévoit une procédure de consultation par écrit de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique exigée en vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Une demande est déposée visant la réalisation d'un projet résidentiel et commercial de 4 étages sur la propriété située au 690-700, rue Jarry Ouest entre les avenues Champagneur et Bloomfield. Ce projet est dérogatoire au *Règlement de zonage* 01-283 de

l'arrondissement en ce qui concerne la hauteur en mètres et en étages du bâtiment proposé. De plus, il est proposé de déroger à la superficie maximale d'un usage commercial de la catégorie C.2 afin d'offrir davantage de flexibilité dans l'aménagement des suites commerciales situées au rez-de-chaussée. Ainsi, le projet est présenté pour autorisation en vertu du *Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement.

Réglementation applicable

Le *Règlement de zonage* 01-283 de l'arrondissement autorise, pour la zone C01-037 dans laquelle est située la propriété visée, les usages des catégories C.2 (commercial de faible intensité) et H (habitation pour un nombre illimité de logements). Les usages commerciaux sont exigés au rez-de-chaussée face à la rue Jarry Ouest. Les constructions doivent respecter une hauteur maximale de 12,5 mètres et doivent comprendre 2 ou 3 étages. Le mode d'implantation est contigu et le taux d'implantation maximal est de 90% (75% x 1,2 pour un terrain de coin). La marge avant sur la rue Jarry Ouest doit se situer entre 0 et 2 mètres de la limite du terrain et celles sur les avenues Champagneur et Bloomfield doivent se situer entre 0 et 3 mètres.

Dérogations à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement

- Hauteur en mètres : 14,1 mètres proposé vs. 12,5 mètres maximum autorisé;
- Hauteur en étages : 4 étages proposés vs. 3 étages maximum autorisés;
- Superficie d'un usage commercial de la catégorie C.2 : 275 m^2 maximum proposé vs. 200 m^2 maximum autorisé;

Principales caractéristiques du projet

- Hauteur : 4 étages et 14,1 mètres;
- Taux d'implantation : 84,9 %;
- Nombre de logements : 55 - le requérant a exprimé son souhait de réaliser des logements locatifs
    - 5 logements de 3 chambres à coucher (9 %);
    - 6 logements de 2 chambres à coucher (11 %);
    - 12 logements d'une chambre à coucher + bureau (22 %);
    - 20 logements d'une chambre à coucher (36 %);
    - 12 studios (22 %);
- Superficie commerciale : Maximum 500 m^2 répartis en 2 ou 4 locaux au rez-de-chaussée;
- Pourcentage de verdissement : ± 17 %;
- Nombre d'arbres : Minimum 2 en cour arrière, nombre à déterminer en cour avant en fonction de l'espace disponible;
- Pourcentage d'espaces libres : ± 19 %;
- Nombre d'unités de stationnement : 29;
- Nombre d'unités de stationnement pour vélos : 60.

Caractéristiques de la propriété et de son milieu d'insertion

La propriété visée est une tête d'îlot d'une superficie de 1354 m^2 et comprend actuellement un bâtiment commercial d'un étage en fond de lot et un stationnement de surface en façade. Le bâtiment, construit en 1954, abrite un garage de mécanique automobile ainsi qu'un local vacant occupé anciennement par un marché d'alimentation. Sur cette portion de la rue Jarry Ouest, les bâtiments comprennent généralement 2 ou 3 étages, mais certains d'entre eux ont des rez-de-chaussée très élevés de façon à ce que leur hauteur soit

davantage assimilable à une construction de 4 étages. Un bâtiment situé au 780, rue Jarry Ouest comprend 4 étages complets. La plupart des bâtiments sont dotés de rez-de-chaussée commerciaux, mais certains bâtiments résidentiels viennent rompre la continuité commerciale. Sur les avenues transversales Champagneur et Bloomfield, du côté opposé de la ruelle longeant l'arrière de la propriété, sont situées des bâtiments résidentiels de 3 étages avec rez-de-chaussée élevé des années 1930 à 1950.

Selon un rapport réalisé par Pitsas Architectes le 18 septembre 2020, le bâtiment visé subit des infiltrations d'eau et présente des traces de moisissure en raison de sa toiture vétuste qui doit être renforcée ou remplacée. De plus, les revêtements extérieurs sont dégradés et de faible qualité, notamment en ce qui concerne le parement de briques de faible épaisseur collé sur la structure de béton. Considérant l'état relativement dégradé, la faible qualité architecturale et l'intégration urbaine déficiente du bâtiment, il apparaît justifié de procéder à sa démolition en vue de réaliser un nouveau projet immobilier mixte sur la propriété.

Description du projet

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 4 étages et de 14,1 mètres comprenant un rez-de-chaussée commercial face à la rue Jarry Ouest ainsi que 55 logements locatifs de typologies variées. Implanté sur 85% du lot visé et aligné sur la limite avant sur la rue Jarry Ouest, le bâtiment présentera une implantation typique d'une tête d'îlot. Toutefois, il sera reculé de 1,5 mètres sur les avenues Champagneur et Bloomfield pour assurer une bonne intégration avec la trame résidentielle présente sur ces deux voies publiques. Tel qu'exigé par la réglementation applicable, le bâtiment sera implanté sur la limite latérale correspondant à la limite d'emprise de la ruelle sur une profondeur d'au moins 4 mètres par rapport aux deux rues transversales. La fenestration sera limitée de ce côté compte tenu de la proximité des résidences voisines, dont certaines comportent également des fenêtres faisant face à la ruelle. Une cour donnant sur la ruelle assurera un meilleur dégagement entre les espaces de vie des logements et les propriétés voisines. La partie résidentielle du bâtiment sera accessible par une porte centrale sur la rue Jarry Ouest, alors que les locaux commerciaux auront chacun une entrée distincte. L'entrée du stationnement souterrain de 29 places automobiles et de 60 places pour vélos sera localisée au centre du bâtiment du côté de la ruelle. Cet emplacement a été retenu afin d'éviter les angles morts et les manoeuvres sur les voies publiques.

La configuration des espaces commerciaux permettra l'aménagement de 2 à 4 locaux allant de 100 m^2 à 275 m^2. À l'instar des bâtiments voisins, le rez-de-chaussée commercial sera vitré en grande partie. Les espaces commerciaux seront climatisés grâce à des unités de climatisation situées au toit.

La variété de typologies de logement laisse présager que le bâtiment accueillera une clientèle mixte. La plupart des logements seront dotés d'un balcon, d'une loggia ou d'une juliette, alors que tous les résidents du bâtiment auront accès à une terrasse commune au toit. Cela fera en sorte que le volet résidentiel du bâtiment sera constitué d'espaces libres à la hauteur d'environ 19 %. Afin de simplifier l'accessibilité pour les familles et les personnes à mobilité réduite, les logements de trois chambres à coucher seront localisés au rez-de-chaussée et au 2e étage et tous les niveaux seront reliés par un ascenseur. Également, il est proposé que chaque logement soit doté de persiennes intégrées à une fenêtre pouvant recevoir une unité de climatisation amovible.

Le bâtiment sera de facture architecturale contemporaine et se démarquera par ses éléments contrastants. Une brique de couleur crème couvrira la majorité du bâtiment et sera posée en appareillages variés pour apporter de la texture aux façades. La partie du bâtiment correspondant aux locaux commerciaux sera revêtue d'un parement métallique de couleur gris foncé qui sera présent également à tous les niveaux au centre de la façade

donnant sur la rue Jarry Ouest. L'intérieur des loggias sera revêtu d'un parement de bois clair et les garde-corps seront de couleur cuivre. La fenestration apportera une certaine uniformité à la composition architecturale, notamment par l'utilisation d'un nombre limité de styles.

La partie non construite du terrain sera recouverte en grande partie d'espaces verts. En raison de l'espace limité disponible, les marges avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield seront plantés d'arbustes ou d'arbres à petit déploiement. La cour donnant sur la ruelle pourra accueillir au moins 2 arbres. De plus, la terrasse commune au toit sera ceinturée de bacs de plantation permanents pouvant recevoir des plantations relativement importantes. Sur le domaine public, la désaffectation de l'entrée charretière sur la rue Jarry Ouest permettra la création de deux nouvelles fosses de plantation d'arbres.

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, une salle est prévue à cette fin au sous-sol. Le jour de la collecte, il sera possible d'emprunter la rampe du stationnement souterrain afin de transporter les bacs jusqu'à la zone de collecte prévue en bordure du trottoir sur l'avenue Champagneur.

Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal

En respect de la *Politique locale d'inclusion sociale* de l'arrondissement, le requérant s'est engagé à verser une contribution monétaire volontaire de 187 000,00 $, soit 3 400,00 $ par logement créé, au Fonds de contribution à la Stratégie d’inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. Cette entente est entérinée par l'entremise d'une lettre d'engagement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande pour les raisons suivantes :

- Le bâtiment existant n'a aucune valeur architecturale et ne comporte pas de caractéristiques favorisant la réalisation d'un projet d'agrandissement;
- La hauteur du bâtiment est justifiée par le faible impact qu'elle occasionnera sur l'ensoleillement des propriétés voisines et par la présence de plusieurs bâtiments de hauteur semblable sur la rue Jarry Est;
- L'implantation relativement forte du bâtiment est justifiée par sa localisation en tête d'îlot et mitigée par l'intégration de cours végétalisées sur les avenues Champagneur et Bloomfield et du côté de la ruelle;
- Le projet favorisera la continuité commerciale sur la rue Jarry Ouest et la dérogation à la superficie d'un usage commercial offrira un aménagement flexible des locaux commerciaux;
- Les typologies de logement sont variées et répondront à différents besoins, notamment ceux des familles, des étudiants, des couples et des personnes seules;
- Des entrées de plain pied et un ascenseur favoriseront l'accessibilité du bâtiment;
- Le nombre d'unités de stationnement pour automobiles et vélos proposé, ainsi que la proximité de lignes d'autobus fréquentes, limiteront l'impact du projet sur la circulation;
- L'intégration d'une salle à déchets et d'une zone de collecte favoriseront une bonne gestion des matières résiduelles;
- La composition architecturale proposée est résolument contemporaine.

Toutefois, la Direction du développement du territoire est d'avis que les conditions suivantes devraient être assujetties à l'autorisation :

- Que le taux d'implantation maximal soit de 85 %;
- Que la hauteur maximale du bâtiment soit de 14,5 mètres;
- Que le nombre maximal d'étages soit de 4;
- Que le nombre maximal de logements soit de 55;
- Que le nombre minimal de logements de trois chambres à coucher et plus soit de 5;
- Que la superficie commerciale totale soit inférieure à 500 m^2 et que la superficie de plancher occupée par un usage spécifique de la catégorie C.2 soit inférieure à 275 m^2;
- Que le pourcentage minimal d'espaces libres soit de 15 %;
- Que les enseignes du rez-de-chaussée commercial présentent une harmonie visuelle entre elles ainsi qu'avec l'architecture du bâtiment;
- Que des persiennes de ventilation installées en façade ne fassent pas saillie par rapport à une façade et qu'elles soient de la même couleur que le matériau de parement adjacent;
- Qu'un toit-terrasse ouvert à tous les résidents soit aménagé et que ce dernier soit ceinturé de bacs de plantation permanents d'une largeur minimale de 1,0 mètre;
- Qu'une zone d'entreposage de bacs de matières résiduelles soit aménagée près du trottoir pour les jours de collecte;
- Que les cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield fassent l'objet d'un aménagement paysager de qualité;
- Que le nombre minimal d'unités de stationnement pour vélos réservées aux résidents soit de 1 par logement.

La Direction propose également que la clause suivante soit intégrée à la résolution de projet particulier : *La présente autorisation sera nulle et sans effet si les travaux ne sont pas débutés dans les 36 mois suivant son entrée en vigueur.*

Lors de sa séance du 13 octobre 2020, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable par rapport à la demande, et ce, aux conditions proposées par la Direction.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur approximative des travaux : 12,9 M $;
Frais d'étude de la demande de P.P.C.M.O.I. : 12 000,00 $;
Contribution en respect de la Politique locale d'inclusion sociale de l'arrondissement : 187 000,00 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche;

- Toit-terrasse ceinturé de bacs de plantation
- Végétalisation des cours avant sur les avenues Champagneur et Bloomfield et création d'une zone de plantation en cour arrière

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* , un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les P.P.C.M.O.I. doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, les consultations publiques peuvent être remplacées par une consultation écrite de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;

- Avis public annonçant la consultation écrite, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du projet de résolution;

- Consultation écrite d'une durée de 15 jours;
- Diffusion du rapport de la consultation écrite;
- Adoption du 2e projet de résolution;
- Période de signature des demandes d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.
Conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-16

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. : 514-868-4706

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1208053014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique prescrites à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Localisation.pdf C01-037.pdf Critères-PPCMOI.pdf PV_CCU_2020-10-13.pdf

690-700 Jarry ouest Rapport d'expertise.pdf 2020-10-05-Plans-700Jarry.pdf

2020-10-21-Engagement-inclusion.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mitchell LAVOIE
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-868-8716
Télécop. : 514-868-4706

Google Maps 700 Rue Jarry O

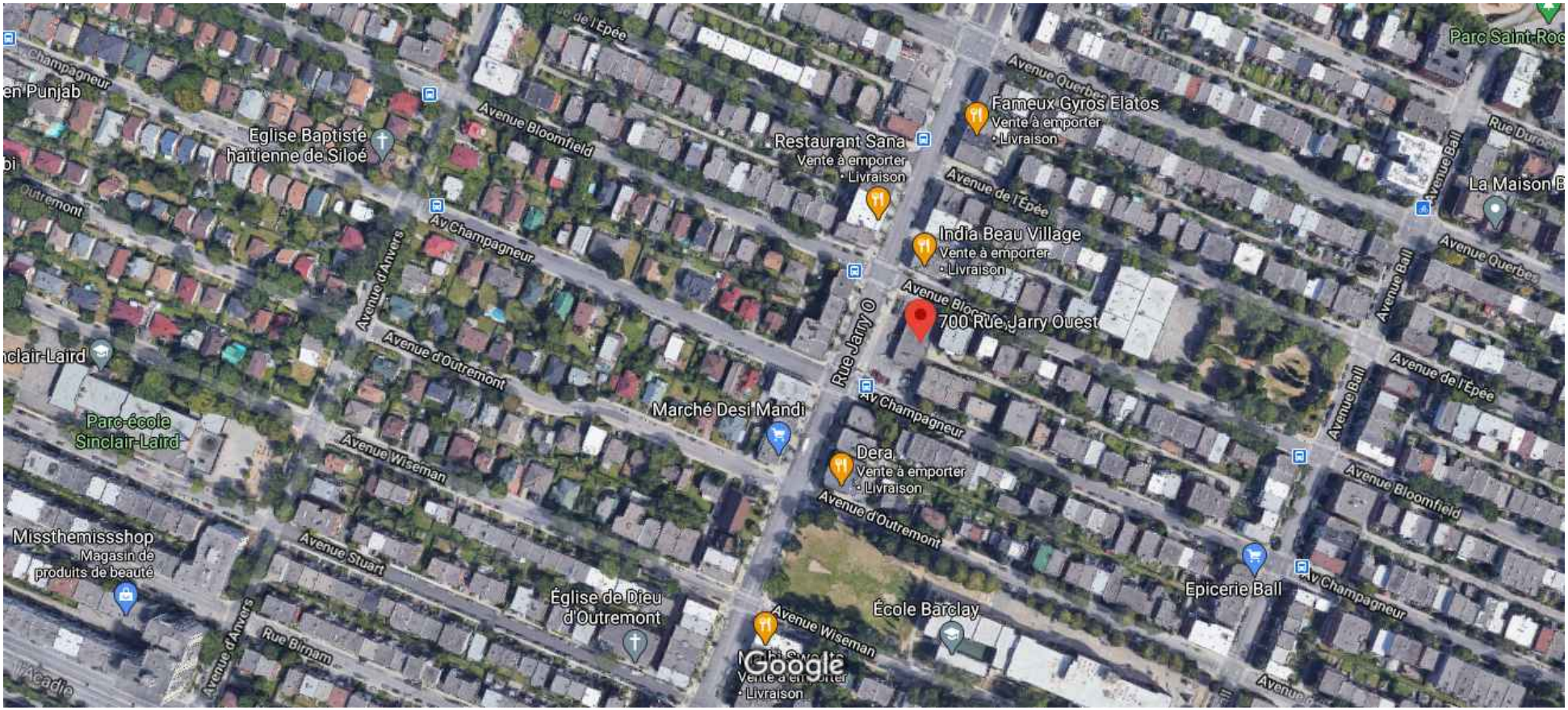

Images ©2020 Google, Images ©2020 Maxar Technologies, Données cartographiques ©2020 50 m

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : C01-037**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation			H					
Commerce		C.2						
Industrie								
Équipements collectifs et institutionnels								
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)		X						
Inférieurs au RDC		X						
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC			X					
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)	200						
Distance entre deux restaurants	min (m)	25						
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	0/12,5	0/12,5					
En étage	min/max	2/3	2/3					
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-					
Mode d'implantation	(I-J-C)	C	C					
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/75	0/75					
Densité	min/max	-	-					
Marges								
Avant principale	min/max (m)	0/2	0/2					
Avant secondaire	min/max (m)	0/3	0/3					
Latérale	min (m)	1,5	1,5					
Arrière	min (m)	3	3					
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/100	10/40					
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	80					
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	-
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

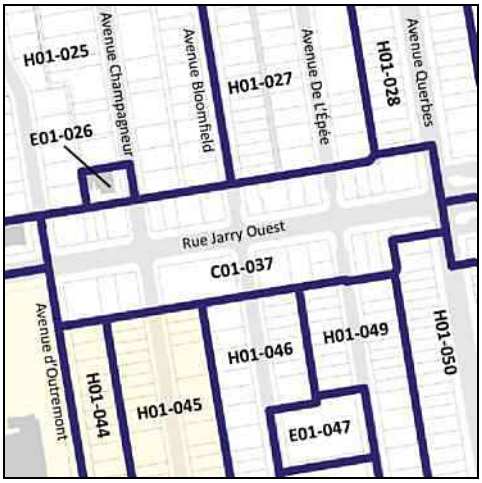

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Critères d’évaluation d’une demande en vertu du Règlement RCA04-14003 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.) de l'arrondissement

Les critères suivant lesquels est faite l’évaluation de la demande d’autorisation d’un projet particulier sont les suivants :

1 respect des objectifs du plan d’urbanisme de la Ville de Montréal;

2º compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;

3º qualités d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;

4º avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;

5º avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;

6º impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;

7º qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;

8º avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;

9º faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;

10º accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l’aménagement sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l’aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 13 octobre 2020, à 19h00

En visioconférence

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité :
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

Absents :
Aucun

1. Ouverture de la séance

À 20h05, la présidente Mary Deros, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Une correction est apportée à l'ordre du jour au point 6.2. (8100, 17e Avenue) : ce dossier porte uniquement sur une demande de PIIA (et non sur une demande de dérogation mineure).

Il est proposé par Véronique Lamarre
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard
d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2020.
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.7. PPCMOI : 690-700, rue Jarry Ouest	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie Conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Adopter la résolution PP20-14008 à l'effet d'autoriser la démolition du bâtiment situé au 690-700, rue Jarry Ouest et la construction sur cet emplacement d'un immeuble résidentiel et commercial de 4 étages en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, malgré la hauteur maximale en mètres et en étages ainsi que la superficie maximale d'un usage commercial spécifique édictées à la grille des usages et des normes de la zone C01-037 à l'annexe C du Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- la possibilité de planter des arbres publics et des végétaux devant le bâtiment compte tenu de l'élargissement récent du trottoir sur la rue Jarry Ouest - selon la Division des parcs, il sera possible d'ajouter 2 carrés d'arbre là où l'entrée charretière existante est située;
- l'implantation du bâtiment sur la limite de propriété sur Jarry Ouest par rapport à l'alignement des bâtiments voisins;
- la proximité des murs latéraux des bâtiments voisins par rapport aux murs latéraux et aux balcons du bâtiment projeté et l'exigence de contiguïté au règlement de zonage;
- la faisabilité des manoeuvres automobiles pour entrer et sortir du stationnement souterrain compte tenu de la largeur de la ruelle, du virage à angle droit pour accéder à la rampe et du décalage de cette dernière par rapport à la ruelle nord-sud;
- l'apparence extérieure du bâtiment projeté qui est intéressante du point de vue des matériaux et des couleurs;
- la présence de contraintes d'espace dans toutes les cours végétalisées et l'importance de bien sélectionner les végétaux en conséquence.

CCU20-10-13-PPCMOI01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia
- Point d'information concernant les mandats des membres : les mandats de Francis Grimard, Véronique Lamarre et Katherine Routhier seront renouvelés, avec leur accord, pour une période de 2 ans, à la prochaine séance du conseil (2 novembre). Le mandat d'Esther St-Louis est échu, mais elle peut continuer à siéger sur le comité tant qu'elle n'est pas remplacée par un nouveau membre. Un appel de candidatures pour recruter de nouveaux membres du CCU sera lancé prochainement.

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 22h15, Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 13e jour du mois d'octobre 2020.

_____ _____

Mary Deros, Présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Annie Robitaille, Secrétaire du comité

690-700 rue Jarry Ouest

Rapport d'expertise

Pitsas Architectes

9/18/2020

PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Montréal, le 18 septembre 2020

sandi.kosiorowski@montreal.ca
mitchell.lavoie@montreal.ca

Ville de Montréal
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec)
H3N 1M3

A l'attention de : Sandi Kosiorowski / Mitchell Lavoie

Objet : Rapport d'expertise de l'état de l'ensemble de l'immeuble situé au 690-700 rue Jarry O.

Bonjour Madame Kosiorowski,

Le suivant est un rapport suite à une visite sur place avec Monsieur Rocco Di Fruscia, jeudi le 10 septembre 2020 à 13h, sous un ciel dégagé avec une température de 18 degrés.

Le rapport ci-inclus nous a été demandé par M. Rocco Du Fruscia car ce rapport lui a été demandé par la ville, comme un des documents requis pour sa demande de PPCMOI. Le PPCMOI demande un ajout de un étage au présent zonage qui limite toute nouvelle construction à trois étages.

La demande de PPCMOI et le éventuel redéveloppement du site, nécessitera la démolition du bâtiment existant. Notre rapport commencera sur la condition du bâtiment suite à une inspection visuelle, à la date mentionnée ci-haut.

Le bâtiment existant est de un étage construit en 1954 avec une superficie de 5296 pieds carré. Il est construit avec une charpente en béton armé avec une dalle sur sol. Les pieux de fondations ne sont pas visibles car ils sont entièrement dans la terre, donc c'est difficile à voir leur composition. À l'extérieur il est revêtu de plusieurs revêtements soit du crépi, de la tôle, de la brique, revêtement en bois, panneaux d'acier.

À part du fait qu'il n'y ait pas de continuité ni d'intégrité dans les finis des façades, tous les finis extérieur sur le bâtiment sont dans une condition déplorable, qui nécessitent des réparations pour éviter l'infiltration d'eau et la décomposition des revêtements.

Un point important à relever est que la brique rouge sur la façade avant et latérale gauche est une brique d'argile qui a été découpé à une épaisseur de +/- ½" et ensuite collé au mur de bloc de béton existant. Voir photo 1, 2, 3, et 4.

PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

1

2

3

4

PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

ÉTUDE DES FACADES

Façade avant - matériaux :

- brique d'argile posé en appliqué
- tôle d'acier couleur brun
- panneaux d'acier couleur gris

Façade latérale gauche - matériaux :

- tôle d'acier sur la partie inférieure du mur couleur brun
- panneaux d'acier couleur gris

PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Façade latérale droite - matériaux :

- brique d'argile posé en appliqué
- revêtement en bois
- panneaux d'acier couleur gris

Façade arrière - matériaux :

Stuc appliqué sur bloc de béton

PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

CHARPENTE

L'écaillement de la peinture au toit, démontre qu'il y a de l'eau et d'humidité qui pénètre la dalle au toit. Ceci est probablement dû à la toiture qui doit être remplacée. Le fait que l'eau pénétre dans la dalle su toit peut éventuellement entrainer la corrosion des barres de renfort dans la dalle du toit. Un renforcement de toiture immédiat est suggéré.

10

11

PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

L'espace au rez-de-chaussée est présentement divisé en deux locaux, soit un qui est un garage de réparation et un local vide qui était anciennement un marché/épicerie, et qui est présentement vide (voir photos 12 et 13).

12

13

PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Dans le local vide dans le coin nord-est on trouve des traces de moisissures sur le gypse qui est probablement dû à des infiltrations d'eau du toit et du mur extérieur (voir photo 14)

14

15

PITSAS ARCHITECTES

69 Bates, Outremont, QC, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F. 514.335.5488 pitsasarchitectes.com

Local vide comporte aussi une mezzanine bâtisse en bois (matériel combustible) sans protection contre le feu, ce qui la rend non conforme au code du bâtiment, voir photo #16

16

Du côté architectural le bâtiment ne comporte aucune valeur architecturale et n'apporte rien dans le contexte urbain. Le bâtiment a été construit en 1954, et semble être construit comme un garage de service et de vente d'essence.

En espérant le tout est à votre entière satisfaction.

Cordialement,

Michael Pitsas
Pitsas Architectes

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES

700 JARRY, MONTREAL #20-1932
EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE -05-10-2020

NOUVEAU BATIMENT RESIDENTIEL

690-700 JARRY ouest
Montréal, Quebec

LISTE DES DESSINS

A-000	VUE AERIENNE PROPOSEE
A-001	PLAN D'IMPLANTATION PROPOSE
A-100	PLAN DU SOUS-SOL PROPOSE
A-101	PLAN DU REZ DE CHAUSSEE PROPOSE
A-102	PLAN DU 2EME ETAGE PROPOSE
A-103	PLAN DES 3eme ET 4eme PROPOSE
A-104	PLAN DU TOIT PROPOSE
A-201	VUES ET ELEVATIONS PROPOSEES
A-202	VUES PERSPECTIVES - INTEGRATION
A-203	ETUDE ENSOLEILLEMENT ACTUEL
A-204	ETUDE ENSOLEILLEMENT A VENIR
A-501	TABLEAUX DES MATERIAUX
E-001	PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT

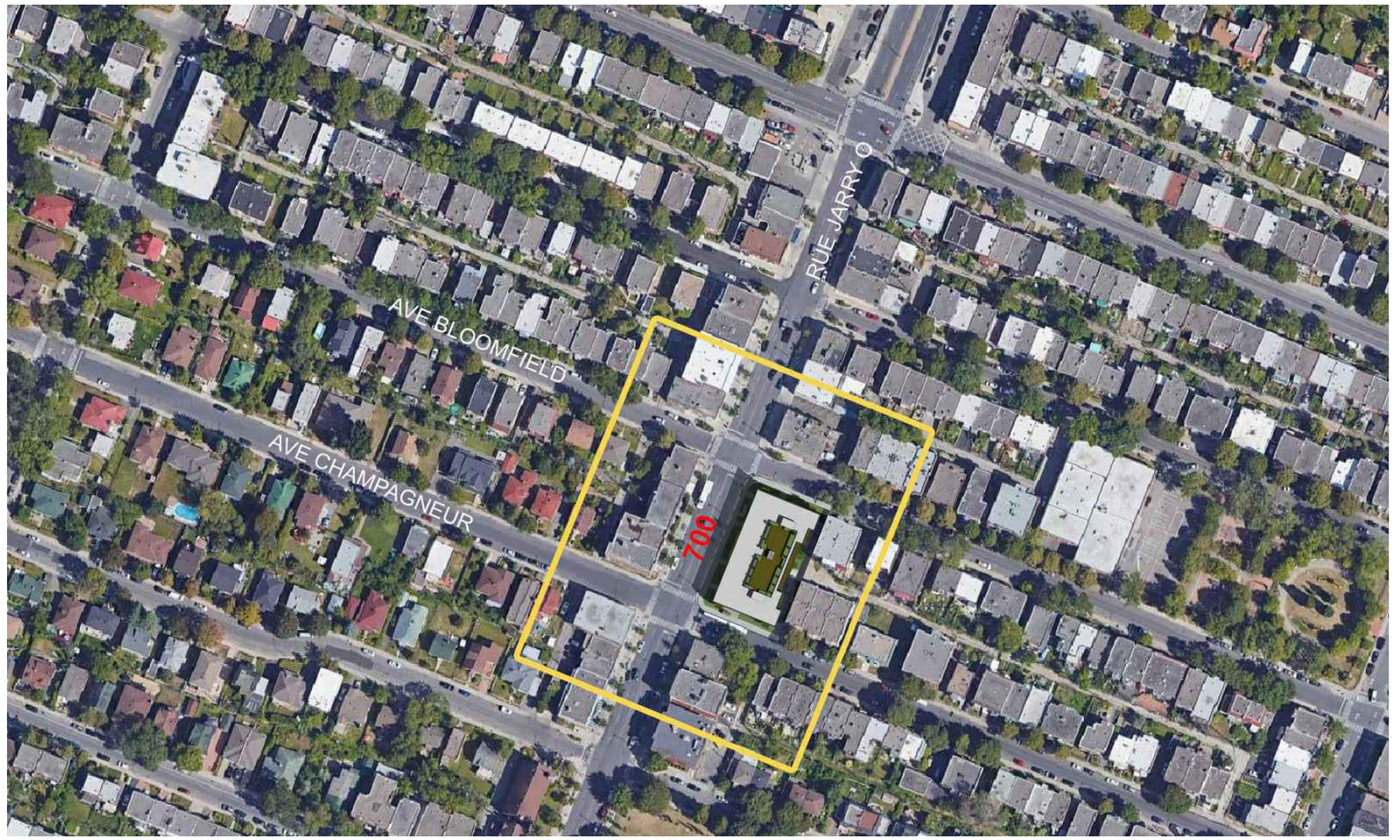

0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05	10	20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28	09	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28	04	20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15	04	20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	03	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03	02	20
No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE		

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outrement, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET:

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

VUE AERIENNE PROPOSEE
DESSIN:

CONCU PAR: M.P.
DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0"
APPROUVE PAR: M.P.
No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020
No. du DESSIN: A-001

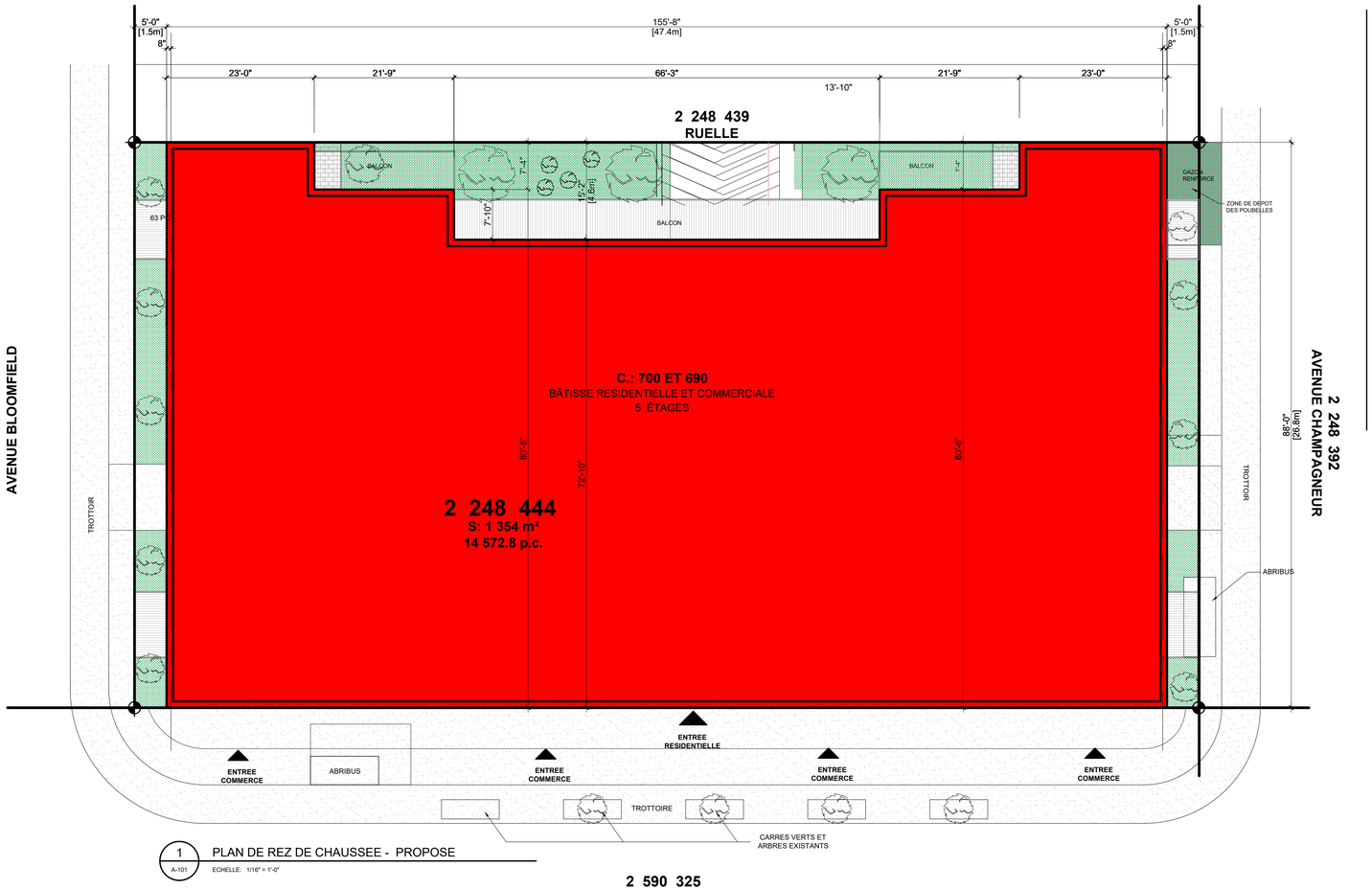

1 PLAN DE REZ DE CHAUSSEE - PROPOSE
A-101 ECHELLE: 1/16" = 1'-0"

690-700 RUE JARRY OUEST		
STATISTIQUES		
SUPERFICIE DU TERRAIN		14 572.8 p.c.
AIRE DE BATIMENT		12 372.5 p.c.
TAUX D'IMPLANTATION AU SOL		0.849
DENSITE (COS)		3.37
	PROPOSEE	PERMIS
NOMBRE D'ETAGES	4	3
SUPERFICIE DES ESPACES VERTS (SOL +TOIT)	2 602 p.c.	1 457.2 p.c.
% DES ESPACES VERTS (SOL +TOIT)	17.8%	10%
HAUTEUR DU BATIMENT	14.1 m	12.5 m (max)
ESPACES LIBRES	19.4%	10 %
MARGES		
	REQUIS	PROPOSEE
LATERALE GAUCHE	1.5m	1.5m
LATERALE DROITE	1.5m	1.5m
AVANT	0m	0m
ARRIERE	3.0m	0m-4.6m
STATIONNEMENT		
RESIDENTIEL : 1 PLACE / 2 LOGEMENTS (44 UNITE/2)		22 PLACES
COMMERCIAL :1 PLACE / 200m² (486.7)/200 m²		3 PLACES
STATIONNEMENT TOTAL REQUIS		25 PLACES
STATIONNEMENTS PROPOSES		29 PLACES
NOMBRE DE CASES A VELOS REQUIS		8
NOMBRE DE CASES A VELOS PROPOSE		60
SUPERFICIE DE TERRASSE AU TOIT		2 223 p.c.

NOMBRE DE LOGEMENTS

NIVEAU	STUDIO	3 ½	3 ½ + 1	4 ½	5 ½	TOTAL
RDC	1	-	-	-	4	5
2eme	3	6	4	2	1	17
3eme	4	7	4	2	-	17
4eme	4	7	4	2	-	17
TOTAL	12	20	12	6	5	55
NOMBRE D'UNITES TOTALE						55

SUPERFICIE DE LOGEMENTS

NIVEAU		SUPERFICIE
RDC		4 734.5 p.c.
2eme		11 239.7 p.c.
3eme		11 239.7 p.c.
4eme		11 239.7 p.c.
SUPERFICIE TOTALE		38 453.6 p.c.

	PROPOSEE	REQUIS
SUPERFICIE ESPACE LIBRE	**7 457** p.c.	3 845.6 p.c.
SUPERFICIE ESPACES COMMERCIAUX		486.7 M2

POURCENTAGE MACONNERIE

	SUPERFICIE DE FACADE NON VITREE	SUPERFICIE DE LA MACONNERIE	% DE LA MACONNERIE
FACADE JARRY	**3 708.1** p.c.	**2 983.8** p.c.	**80.46** %
FACADE RUELLE	**5 432.7** p.c.	**4 546.06** p.c.	**83.6** %
FACADE BLOOMFIELD	**2 614.1** p.c.	**2 614.1** p.c.	**1**
FACADE CHAMPAGNEUR	**2 614.1** p.c.	**2 614.1** p.c.	**1**

		REQUIS
EQUIPEMENT DE TSS		NON REQUIS

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outrement, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET:

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

PLAN D'IMPLANTATION PROPOSE
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-001

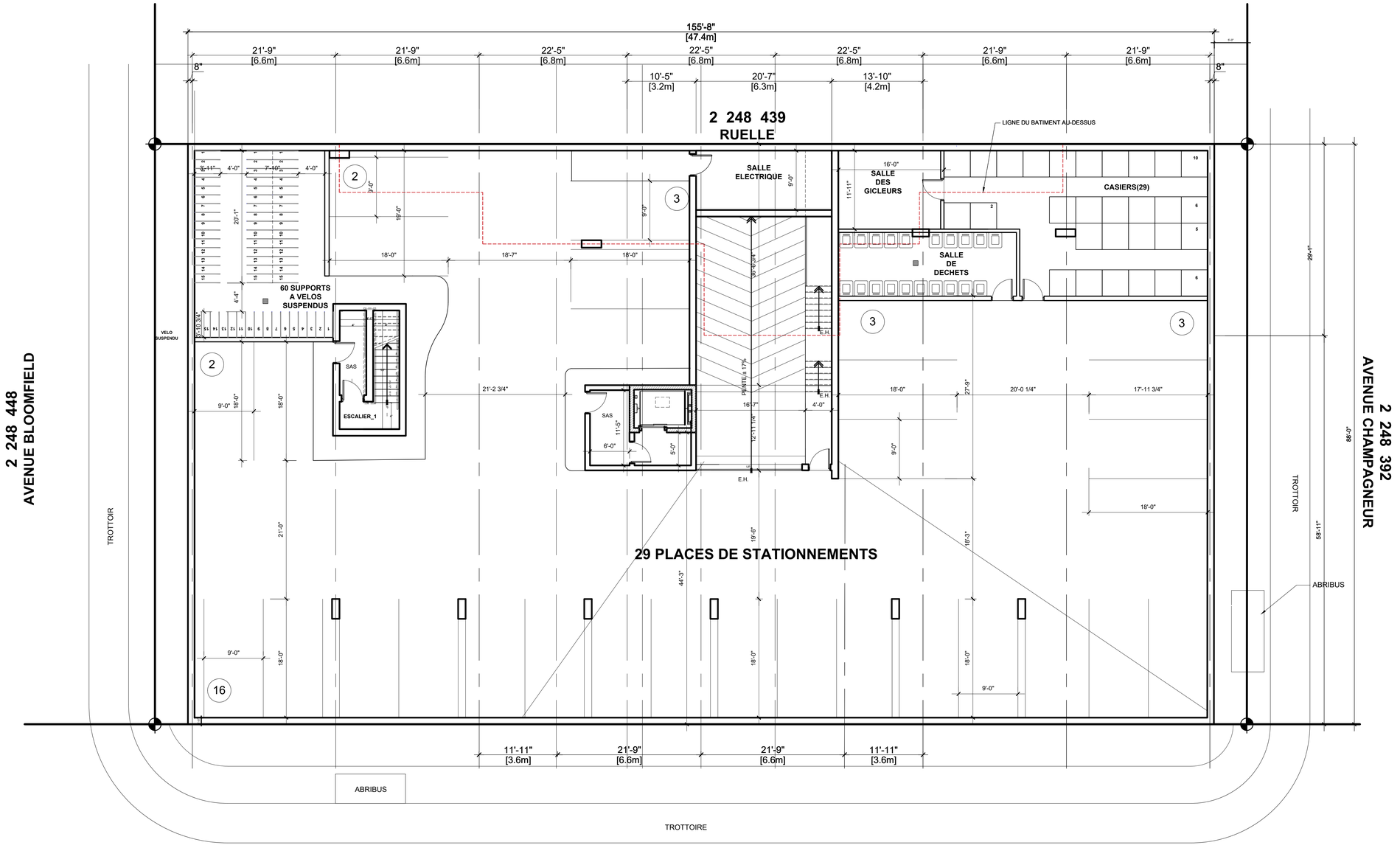

0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05	10	20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28	09	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28	04	20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	03	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03	02	20
No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE		

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET:

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

PLAN DE SOUS-SOL PROPOSE
DESSIN:

CONÇU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-100

1 / A-101 PLAN DE REZ DE CHAUSSEE - PROPOSE

ECHELLE: 1/16" = 1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE		
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05	10	20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28	09	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28	04	20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	03	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03	02	20

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outremont, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET:

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

PLAN DE REZ DE CHAUSSEE
PROPOSE
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-101

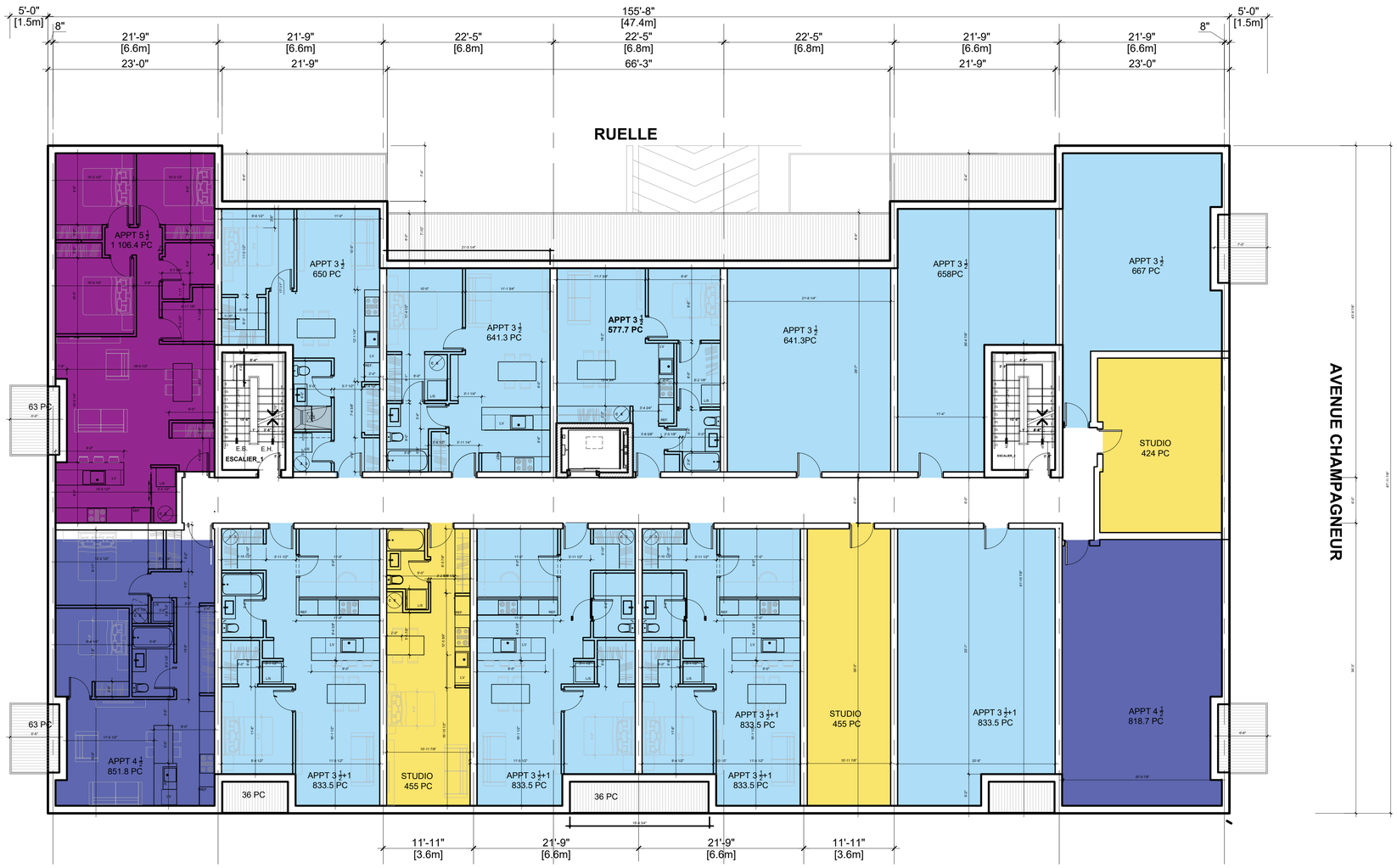

RUE JARRY OUEST

1 / A-102 PLAN Du 2EME PROPOSE

ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outrement, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL

690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET:

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

PLAN DU 2eme ETAGE PROPOSE
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-102

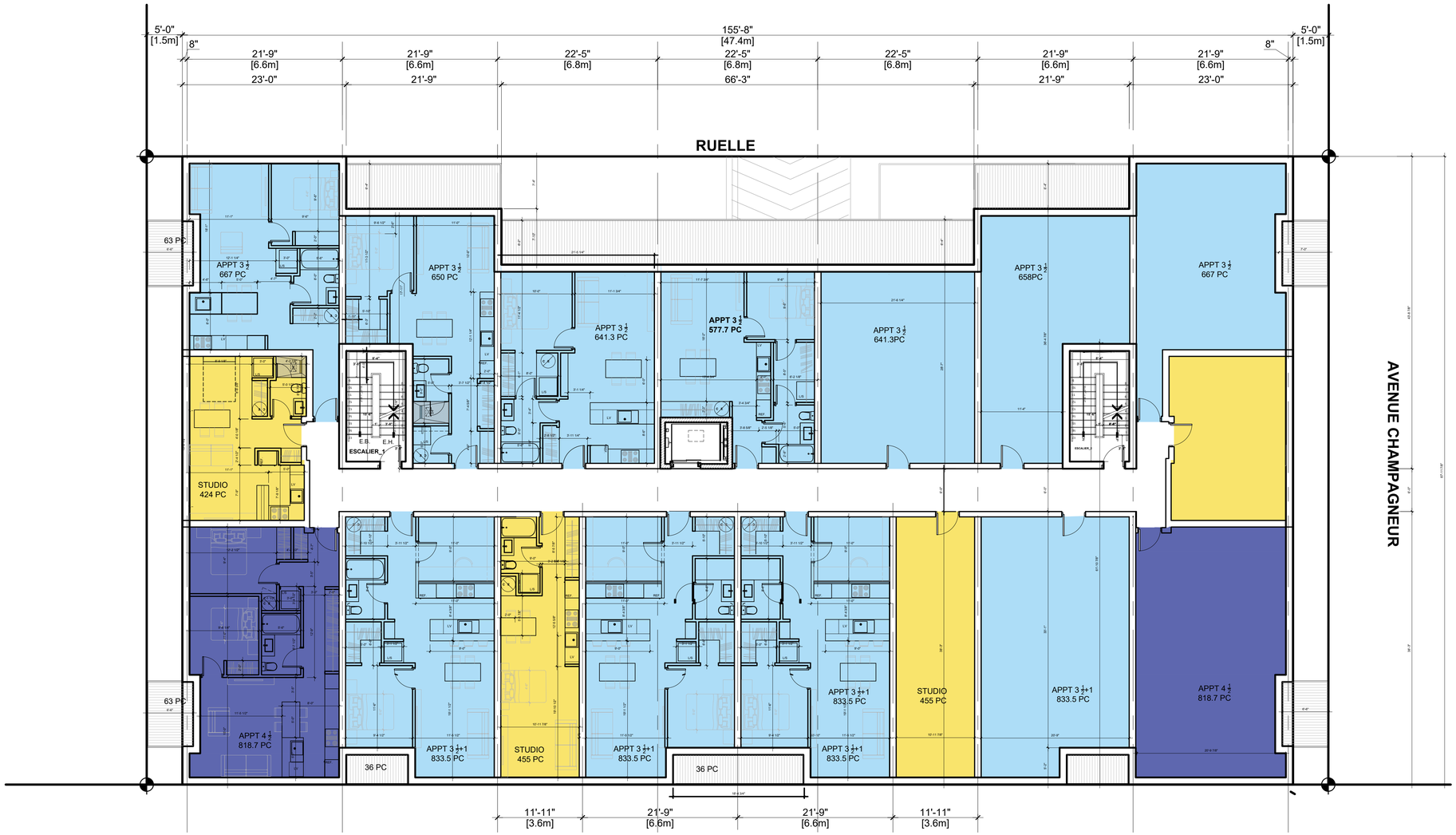

RUE JARRY OUEST

1 A-103 PLAN DES 3EME ET 4EME ETAGES PROPOSE

ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX OU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outrement, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL

690-700 RUE JARRY OUEST
PROJET: Montreal, Quebec

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
CLIENT: Montreal, Quebec, H4R 2M6

PLAN DES 3eme ET 4eme ETAGES PROPOSE
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-103

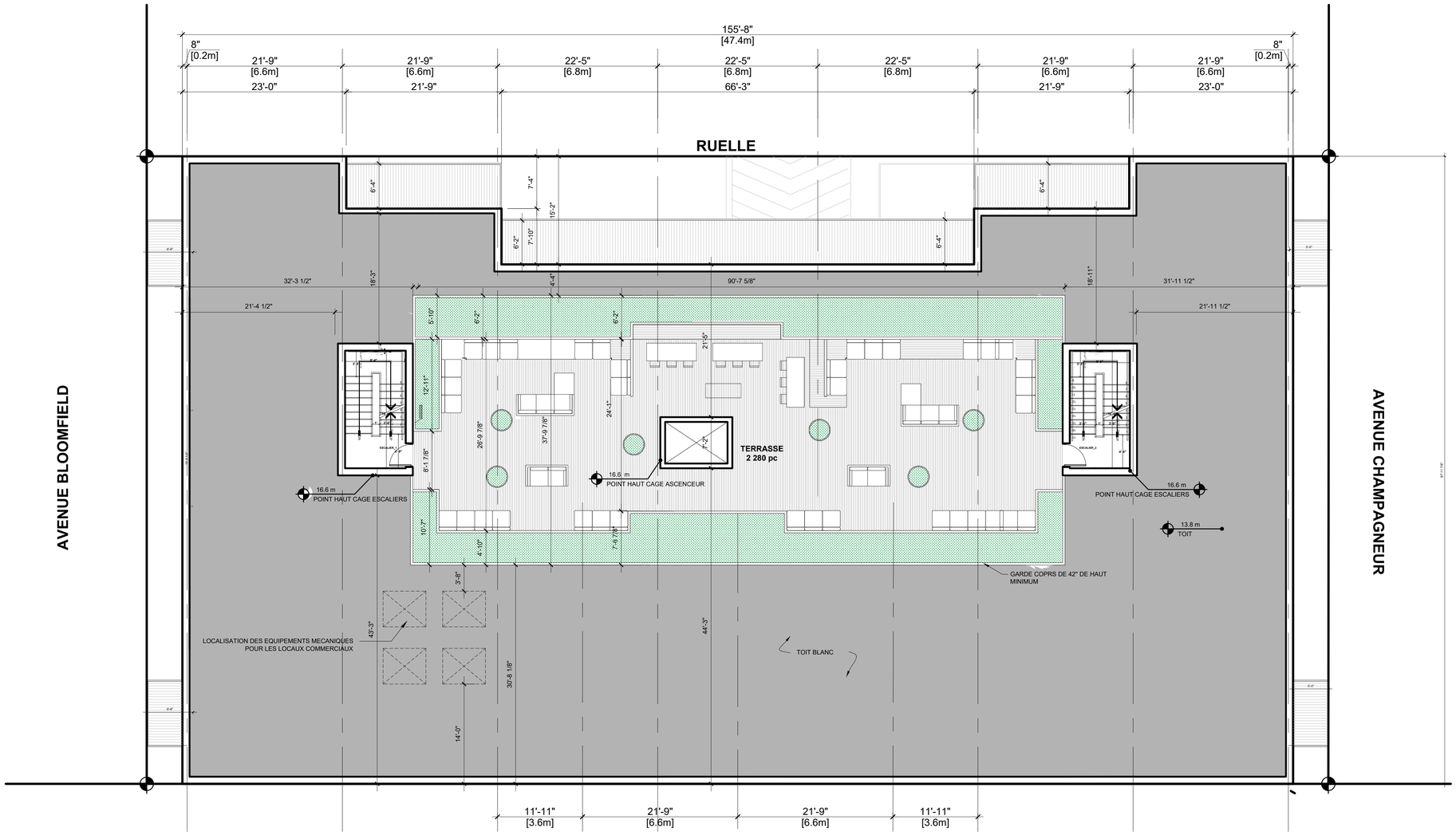

1 PLAN DE TOIT - PROPOSE
A-104 ECHELLE: 1/16"=1'-0"

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21 07 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	29 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 06 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28 04 20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08 04 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05 03 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

N/A
DESIGNER
N/A
INGENIEUR CIVIL
N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE
N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outrement, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
PROJET: Montreal, Quebec

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
CLIENT: Montreal, Quebec, H4R 2M6

PLAN DU TOIT
PROPOSE

DESSIN:
CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-104

ELEVATION GENERALE RUE JARRY

ELEVATION PRINCIPALE RUE JARRY

ELEVATION SUR LA RUELLE

VUE ANGLE JARRY ET CHAMPAGNEUR

VUE DE LA RUELLE

0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05	10	20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28	09	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28	04	20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	03	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03	02	20
No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE		

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LIEUX DU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outrement, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET:

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

VUES ET ELEVATIONS PROPOSEES
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-201

VUE SUR JARRY VERS L'EST

VUE SUR BLOOMFIELD VERS LE SUD

VUE SUR BLOOMFIELD VERS LE NORD

VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LE NORD

VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LA RUELLE

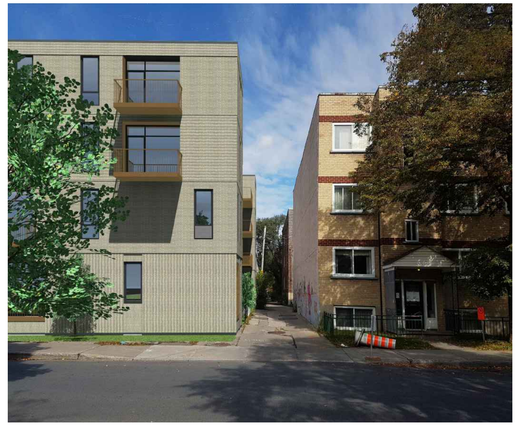

VUE SUR CHAMPAGNEUR VERS LA RUELLE

0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05	10	20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28	09	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28	04	20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	03	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03	02	20
No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE		

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE
du Québec

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outrement, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET:

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

VUES PERSPECTIVES
INTEGRATION
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.

ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.

No. de PROJET: 20-1932

DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-202

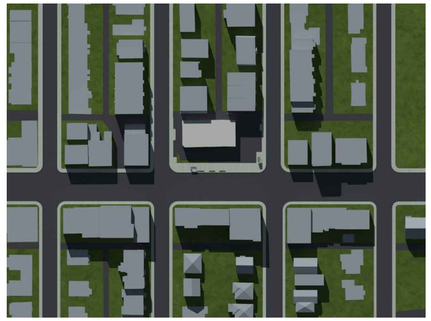

5 MAI : 8:00

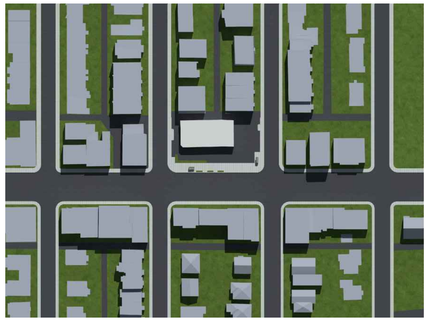

5 MAI : 10:00

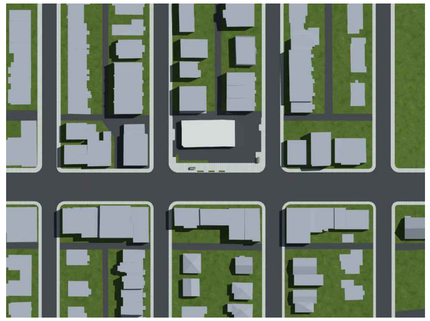

5 MAI : 12:00

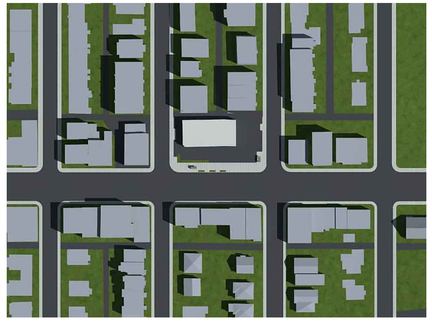

5 MAI : 14:00

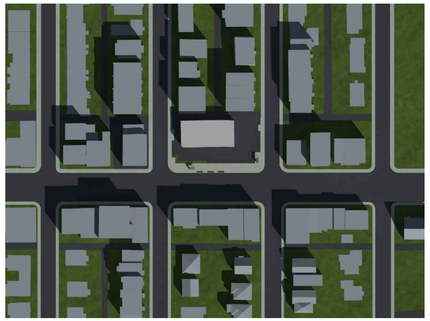

5 MAI : 16:00

5 MAI : 18:00

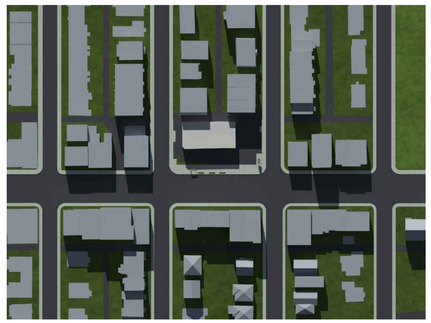

5 SEPTEMBRE : 8:00

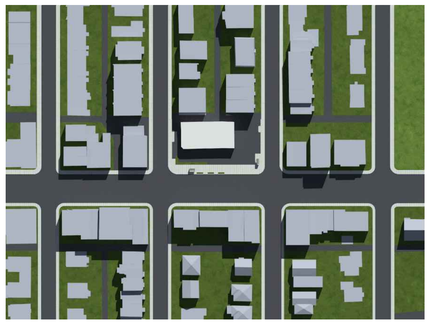

5 SEPTEMBRE : 10:00

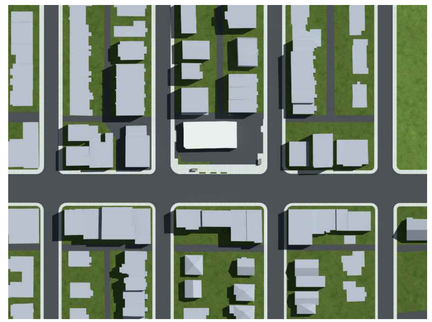

5 SEPTEMBRE : 12:00

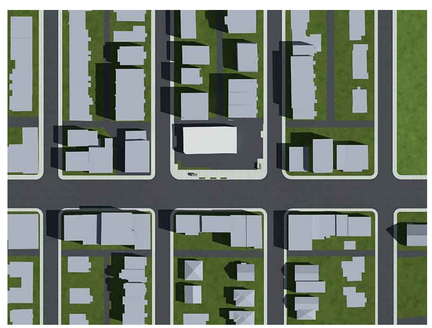

5 SEPTEMBRE : 14:00

5 SEPTEMBRE: 16:00

5 SEPTEMBRE : 18:00

0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05	10	20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28	09	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28	04	20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	03	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03	02	20
No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE		

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outrement, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL

690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET:

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

ETUDE D'ENSOLEILLEMENT ACTUEL
MAI - SEPTEMBRE
DESSIN:

CONCU PAR:	M.P.	DESSINE PAR:	C.B.
ECHELLE:	1/8" = 1'-0"	APPROUVE PAR:	M.P.
No. de PROJET:	20-1932		
DATE:	FEV 2020	No. du DESSIN:	A-203

5 MAI : 8:00

5 MAI : 10:00

5 MAI : 12:00

5 MAI : 14:00

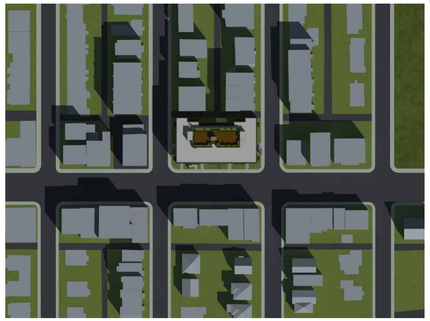

5 MAI : 16:00

5 MAI : 18:00

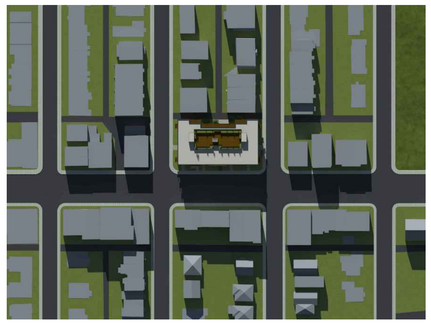

5 SEPTEMBRE : 8:00

5 SEPTEMBRE : 10:00

5 SEPTEMBRE : 12:00

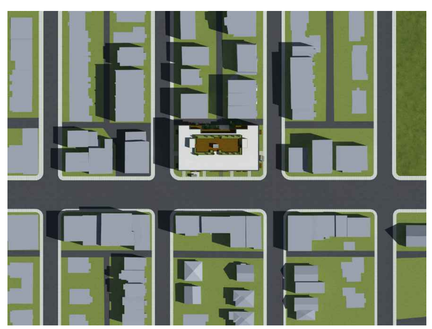

5 SEPTEMBRE : 14:00

5 SEPTEMBRE: 16:00

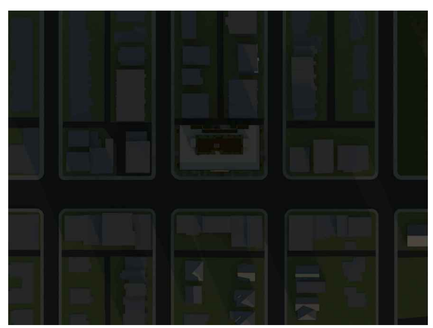

5 SEPTEMBRE : 18:00

0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05	10	20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28	09	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	25	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	21	07	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	22	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	12	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	06	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	28	04	20
0	M.P.	EMIS POUR CCU	15	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	14	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	08	04	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	05	03	20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03	02	20
No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE		

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE
du Québec

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outrement, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL

690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET:

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

ETUDE D'ENSOLEILLEMENT A VENIR
MAI - SEPTEMBRE
DESSIN:

CONCU PAR:	M.P.	DESSINE PAR:	C.B.
ECHELLE:	1/8" = 1'-0"	APPROUVE PAR:	M.P.
No. de PROJET:	20-1932		
DATE:	FEV 2020	No. du DESSIN:	A-204

FACADE JARRY PAREMENT ALUMINIUM COULEUR OPTION 1
-ENTREE ET LOGGIAS AU-DESSUS
-FACADE ARRIERE / FENETRES ET PAREMENT DE LA PARATIE CENTRALE AU 3eme ET 4eme ETAGE

FACADE JARRY PAREMENT ALUMINIUM COULEUR OPTION 2
-ENTREE ET LOGGIAS AU-DESSUS
-FACADE ARRIERE / FENETRES ET PAREMENT DE LA PARATIE CENTRALE AU 3eme ET 4eme ETAGE

PAREMENT BOIS ENTREE ET LOGGIAS

MACONNERIE DES FACADES

APPAREILLAGE EN PANNERESSES,
OU A DEMI-BRIQUE, AVEC UNE RANGEE SUR DEUX EN RETRAIT

APPAREILLAGE EN PANNERESSES,
OU A DEMI-BRIQUE

LOCALISATION DESEVENTUELS APPAREILS DE CLIMATISATION INDIVIDUELS

APPAREILLAGE EN PANNERESSES,
OU A DEMI-BRIQUE- POSE VERTICALE

APPAREILLAGE EN PANNERESSES,
OU A DEMI-BRIQUE, AVEC UNE RANGEE SUR DEUX EN RETRAIT - POSE VERTICALE

PAREMENT ALUMINIUM ENCADREMENT DES LOGGIAS,
GARDES CORPS ET FINITION BALCON

LEGENDE ET NOTES: VOIR A-501

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS, OMISSIONS ET ANOMALIES A L'ARCHITECTE AVANT DE COMMENCER LES TRAVAUX. TOUS LES TRAVAUX (MAIN D'OEUVRE ET MATERIAUX) A ETRE EXECUTES SELON TOUTES LES NORMES DU METIER EN QUESTION AINSI QU'AU CODE NATIONAL ET TOUS LES REGLEMENTS MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outrement, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET:

9400-9180 Quebec Inc.
5255 Henri Bourassa West, Suite 304
Montreal, Quebec, H4R 2M6
CLIENT:

TABLEAU DES MATERIAUX PROPOSE
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: A-501

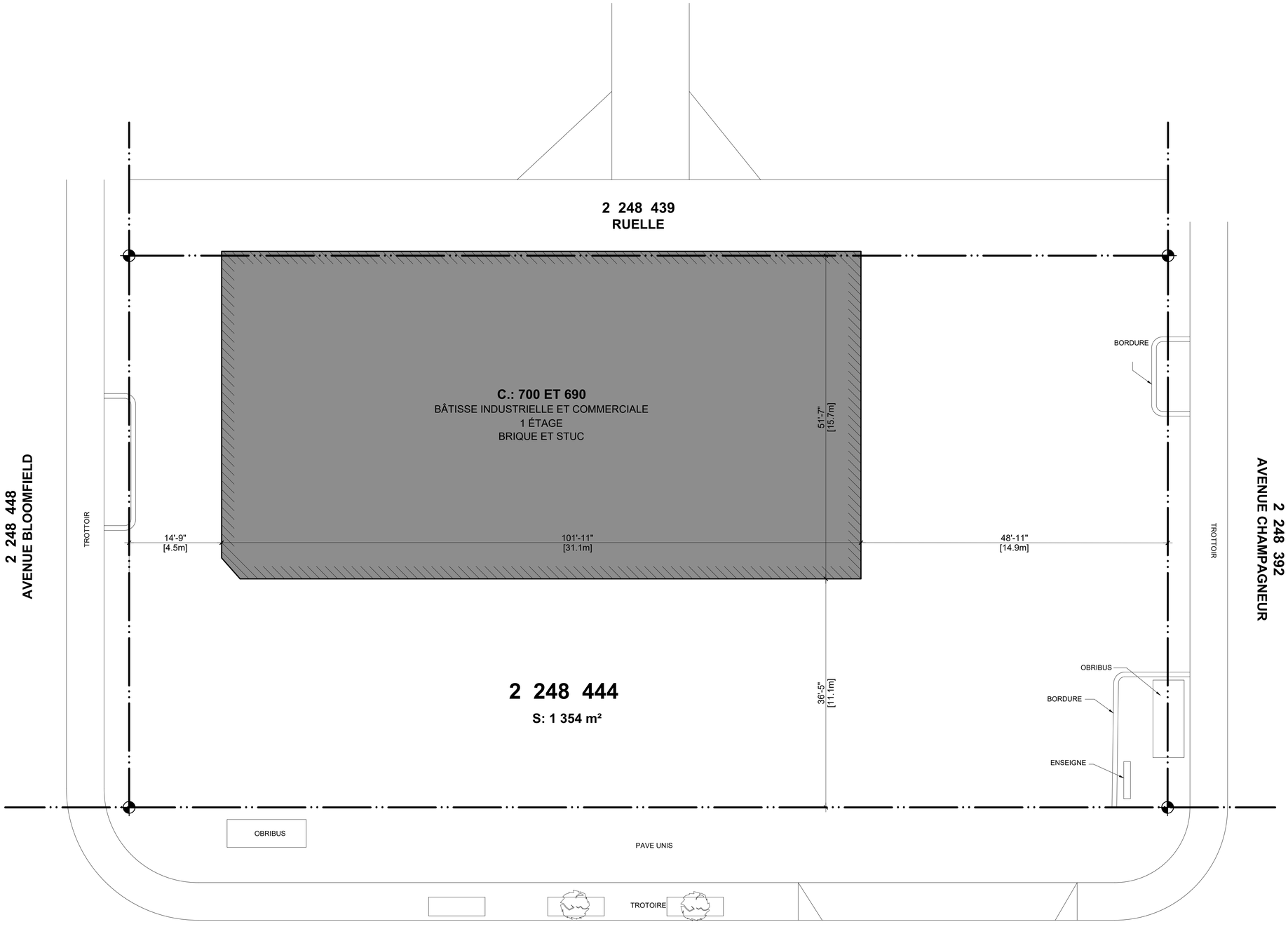

LEGENDE ET NOTES: VOIR A-501

No.	EMIS PAR	REVISIONS	DATE
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	05 10 20
0	M.P.	EMIS POUR CHANGEMENT DE ZONAGE	28 09 20
0	M.P.	EMIS POUR INFO	03 02 20

N/A
DESIGNER

N/A
INGENIEUR CIVIL

N/A
INGENIEUR MECANIQUE/ELECTRIQUE

N/A
INGENIEUR CHARPENTE

L'ENTREPRENEUR DEVRA VERIFIER TOUTES LES DIMENSIONS, MESURES, DESSINS, DETAILS ET SPECIFICATIONS AINSI QUE LES CONDITIONS DES LOCAUX DU DU CHANTIER ET RAPPORTER TOUTES ERREURS OMISSIONS ET ANOMALIE COMMENCER LES TRAVA D'OEUVRE ET MATERIAL TOUTES LES NORMES DU CODE NATIONAL ET TOUS PROVINCIAUX.

Ordre des architectes du Québec
A 3025
MICHAEL PITSAS
ARCHITECTE

PITSAS ARCHITECTES
69 Chemin Bates, Outrement, Quebec, H2V 1A6
T. 514.736.0606 F.514.335.5488 pitsasarchitectes.com

NOUVEAU BÂTIMENT MULTI-RESIDENTIAL
690-700 RUE JARRY OUEST
Montreal, Quebec
PROJET:

CLIENT'S NAME
CLIENT'S ADDRESS
Montreal, Quebec
CLIENT:

PLAN D'IMPLANTATION EXISTANT
DESSIN:

CONCU PAR: M.P. DESSINE PAR: C.B.
ECHELLE: 1/8" = 1'-0" APPROUVE PAR: M.P.
No. de PROJET: 20-1932
DATE: FEV 2020 No. du DESSIN: E-001

Montréal le 21 octobre 2020

Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal (Québec) H3N 1M3

À l'attention de la Ville de Montréal

OBJET : Contribution financière au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal - Projet situé au 700 Jarry Ouest

---

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réalisation du projet immobilier résidentiel « 700 Jarry » situé au 700 Jarry Ouest, l'entreprise **9400-9180 Quebec Inc**. s'engage à verser une contribution financière volontaire au montant de **cent quatre-vingt-sept mille dollars ($187,000)** au Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal.

Cette contribution financière est toutefois versée à la Ville de Montréal à condition que celle-ci serve aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Meilleures salutations.

Joseph Montanaro, President

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CA : 40.16

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1201010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

1. de recevoir le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 20 janvier 2021;

2. d'adopter le second projet de résolution à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés «Plan de plantation», «Plan de canopé», «Tableau de plantation et palette végétale», «Plan couleur», «Vue aérienne», «Perspectives avant-après», «Zone d'entreposage de la neige», préparés par Fahey et estampillés en date du 24 novembre 2020, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes:
- que le nombre de cases de stationnement total sur la propriété soit de maximum 215;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts;
- que les travaux soient réalisés dans les 36 mois suivant l'adoption de la résolution de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

3. d'autoriser la poursuite de la procédure d'adoption du projet de résolution PP20-14008, conformément aux règles de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, en apportant les adaptations nécessaires à la procédure référendaire, notamment en établissant un processus à distance d'enregistrement des personnes habiles à voter et, le cas échéant, en organisant la tenue d'un référendum par correspondance, selon les modalités prévues par le Règlement sur le vote par correspondance (chapitre E-2.2, r.3).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-22 14:51

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1201010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire Addenda vise à déposer le rapport de la consultation écrite tenue du 6 au 20 janvier 2021, l'adoption d'un second projet de résolution et également à demander l'autorisation de poursuivre la procédure d'adoption du projet particulier qui a pour effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

514 868-3495
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1201010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

3901 Jarry Est_Rapport de consultation écrite.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

Rapport de consultation écrite

Consultation écrite du 6 au 20 janvier 2021 à 16 h 00
3901, rue Jarry Est

Objet de la demande

Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre, conformément aux plans intitulés «Plan de plantation», «Plan de canopé», «Tableau de plantation et palette végétale», «Plan couleur», «Vue aérienne», «Perspectives avant-après», «Zone d'entreposage de la neige», préparés par Fahey et estampillés en date du 24 novembre 2020, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré la disposition de l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) aux conditions suivantes:
- que le nombre de cases de stationnement total sur la propriété soit de maximum 215;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts;
- que les travaux soient réalisés dans les 36 mois suivant l'adoption de la résolution de projet particulier.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Personne-ressource

Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement, Direction du développement du territoire

Déroulement de la consultation publique

Conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 pris par la ministre de la Santé et des Services sociaux le 4 juillet 2020, ce projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours

- du **9 au 20 janvier 2021 à 16h00**.

Au cours de cette consultation écrite, toute personne pouvait soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

– via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : https://montreal.ca/vsp à la rubrique « Voir les consultations publiques en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
  - Nom et prénom
  - Adresse résidentielle
  - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel

– par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec) H3N 1M3

En tout temps, il était possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-868-3495 pour recevoir des informations.

Documents disponibles sur le site internet de l'arrondissement

- Avis public
- Carte de localisation du site
- Formulaire de consultation
- Grilles de zonage – I04-140
- Plans – Aménagements paysager
- Plans - Entreposage
- Résolution du conseil d'arrondissement
- Sommaire décisionnel

Commentaires et questions

Aucun commentaire n'a été reçu

Clothilde-Béré Pelletier
Préparer par

21 janvier 2021
Date

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1201010014**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour agrandir le stationnement du siège social de l'entreprise Groupe Deschênes située au 3901, rue Jarry Est. Plus précisément, cette dernière souhaite réaménager son stationnement faisant face à la rue Jarry et l'agrandir vers l'arrière. Ceci portera le nombre de cases de stationnement à 215 cases sur l'ensemble du site. Selon l'entreprise, ces travaux sont nécessaires pour rendre ses lieux plus attractifs pour louer ses locaux vacants.
En 1998, une autorisation a été octroyée à l'entreprise Shermax, qui occupait les lieux, pour aménager 171 cases sur la propriété. Malgré cette autorisation, on en compte actuellement 194.

Si l'on se réfère à la réglementation actuelle, le nombre de cases autorisé correspond à 162. Dès lors, suite à la réalisation des travaux proposés, le nombre de cases sera de 53 supérieur à celui permis.

Ainsi, une autorisation en vertu du règlement sur les projets particuliers est requise pour permettre cet aménagement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Règlement 98-006 - Règlement sur l'occupation du bâtiment situé au 3901, rue Jarry Est
CA06 14 0260 - 3 octobre 2006 - Approuver, conformément au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant l'aménagement de nouvelles ouvertures en façade et l'installation d'une clôture sur le périmètre d'une cour d'entreposage extérieure, pour le bâtiment situé au 3901, rue Jarry Est (Deschênes et Fils).

CA09 14 0020 - 3 février 2009 - Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'affichage des établissements situés au 3901, rue Jarry Est. Demandes de permis numéros 3000126340, 3000126343 et 3000126346

CA09 14 0257 - 13 août 2009 - Approuver, conformément au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'affichage de l'entreprise Groupe Soly, Chabot, Ranger ltée situé au 3901, rue Jarry Est.

CA12 14 0216 - 3 juillet 2012 - Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 3901, rue Jarry Est (Demande de permis 3000503564).

DESCRIPTION

Le 3901, rue Jarry Est se situe dans le parc industriel Pie-IX, dans la zone 0416, où sont autorisés les usages industriels de la catégorie I.4, les usages commerciaux de la catégorie C.7- commerce de gros et entreposage ainsi que ceux de catégorie E.7- équipements de transport et de communication et infrastructures.
Dans ce secteur les bâtiments doivent avoir entre 1 et 3 étages et entre 7 à 16 mètres de hauteur. Ils doivent occuper au plus 70% de la surface d'un terrain et avoir une densité maximale de 3.0.

Les travaux proposés auront lieu en cour latérale, face à la rue Jarry. 3 cases de stationnement seront retranchées de l'aire de stationnement actuelle pour aménager l'allée d'accès de 5,5 mètres menant à la nouvelle aire de stationnement.

Les nouvelles cases seront en béton et auront 5,50 mètres de le longueur par 2,60 mètres de largeur.

Des plantations sont prévues à son pourtour. Elles se composeront d'arbres feuillus (14) et de massifs d'arbustes pour minimiser la visibilité du stationnement depuis la rue Jarry.

Puis, parce qu'une grande partie de la propriété est pavée et gazonnée, il est suggéré de planter des arbres (2) face à la rue Jarry, des plantes vivaces et une haie.

L'ajout d'un support à vélos est également planifié.

JUSTIFICATION

Le 3901, rue Jarry Est se situe dans le parc industriel Pie-IX, dans la zone 0416, où sont autorisés les usages industriels de la catégorie I.4, les usages commerciaux de la catégorie C.7- commerce de gros et entreposage ainsi que ceux de catégorie E.7- équipements de transport et de communication et infrastructures.
Dans ce secteur les bâtiments doivent avoir entre 1 et 3 étages et entre 7 à 16 mètres de hauteur. Ils doivent occuper au plus 70% de la surface d'un terrain et avoir une densité maximale de 3.0.

Les travaux proposés auront lieu en cour latérale, face à la rue Jarry. 3 cases de stationnement seront retranchées de l'aire de stationnement actuelle pour aménager l'allée d'accès de 5,5 mètres menant à la nouvelle aire de stationnement.

Les nouvelles cases seront en béton et auront 5,50 mètres de le longueur par 2,60 mètres de largeur.

Des plantations sont prévues à son pourtour. Elles se composeront d'arbres feuillus (14) et de massifs d'arbustes pour minimiser la visibilité du stationnement depuis la rue Jarry.

Puis, parce qu'une grande partie de la propriété est pavée et gazonnée, il est suggéré de planter des arbres (2) face à la rue Jarry, des plantes vivaces et une haie.

L'ajout d'un support à vélos est également planifié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu;
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée pour la raison suivante:
- ce secteur de l'arrondissement est difficilement accessible en transport en commun, ce qui freine l'établissement de nouvelles entreprises;
- l'arrondissement souhaite préserver ses sièges sociaux;
- les aménagements paysagers sur le site seront bonifiés.

La Direction souhaite toutefois que les modifications suivantes soient apportées:
- que des arbres soient plantés aux pourtours de l'aire de stationnement située à l'intersection de l'avenue Albert-Louis-Van Houtte pour augmenter la canopée et ainsi réduire l'absorption de chaleur par le bitume dans l'aire de stationnement et par le parement extérieur du bâtiment;
- que davantage de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- que l'entreprise fasse installer des bornes de recharge sur son site pour encourager l'utilisation, par les employés, de modèles de voitures plus écologiques.

À sa séance du 10 février 2020, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande telle que soumise aux conditions suivantes:
- que des arbres soient plantés au pourtour de l'aire de stationnement situé à l'intersection de l'avenue Albert-Louis-Van Houtte ainsi que dans les îlots gazonnés qui se trouvent à l'intérieur même de cette aire de stationnement afin d'augmenter la canopée et ainsi réduire l'absorption de chaleur par le bitume et le parement extérieur du bâtiment;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;

- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts.

Les membres suggèrent que l'entreprise fasse installer des bornes de recharge sur son site.

Les conditions ont été transmises au requérant et les plans ont été modifiés. Cependant, malgré la subvention gouvernementale, l'entreprise ne souhaite pas faire installer des bornes de recharges pour véhicules électriques.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Coût de l'étude la demande: 3 980$;
Coût estimé des travaux: À VENIR

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ajout d'arbres sur le site est planifié. Ceux-ci contribueront à augmenter les zones d'ombre à l'intérieur des aires de stationnement, à réduire les îlots de chaleur et à capter une partie de la poussière et des polluants provenant de l'importante circulation automobile dans le secteur.
Selon le programme de subvention ILEAU, qui offre des subventions aux entreprises qui souhaitent verdir leur propriété, l'entreprise pourrait recevoir une subvention de 900$ pour la plantation de 15 arbres et de 1440$ pour la plantation de plus de 30 arbres, 20 arbustes et 10 plantes grimpantes.

Le gouvernement du Québec offre des subventions aux entreprises qui envisagent d'installer des bornes pour la recharge des véhicules électriques sur leur propriété. L'aide financière est égale à 50% des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 5 000$ par borne sans fil et de 5 000$ par connecteur pour les bornes munies d'un ou de plusieurs connecteurs.

Toujours selon ce programme, les entreprises peuvent, au lieu d'acheter les bornes, en louer. L'aide financière est de 500$ par bornes sans fil, de 500$ par connecteur et de 50% des dépenses admissibles liées aux travaux d'installation des bornes, sans toutefois excéder 5 000$ par borne de recharge ou par connecteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En vertu des articles 125 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, un projet de résolution adopté en vertu d'un règlement sur les PPCMOI doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation. Or, en vertu de l'arrêté ministériel 4 juillet 2020 (2020-049), les consultations publiques peuvent, si un conseil municipal le juge approprié, être remplacées par une consultation écrite d'une durée de 15 jours.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affiche faisant office d'avis public à installer sur le site.
Avis public annonçant la consultation publique écrite d'une durée de 15 jours, conformément à l'arrêté ministériel du 4 juillet 2020 (2020-049) en remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme
Avis public annonçant la période d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution.
Consultation écrite d'une durée de 15 jours pour permettre aux citoyens de transmettre leurs commentaires par écrit, par courriel ou par téléphone.
Diffusion du rapport de la consultation écrite.

Adoption du deuxième projet de résolution.
Procédure d'approbation référendaire adaptée par le recours à un processus de signature de registre à distance et le cas échéant, par la tenue d'une référendum par correspondance.
Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-11-23

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1201010014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter la résolution PP20-14009 à l'effet de permettre l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est, en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003), et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Localisation du site.pngNormes réglementaires_I04-140.pdfCCU_PV_2020-02-10.pdf

Plan estampillé_zone entreposage neige.pdf

Plans estampillés_aménagements paysagers.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

Système d'information géographique et spatiale
avenue Albert-Louis-Van Houtte
boulevard Pie-IX
rue Paul Hétet
23e avenue
22e avenue
21e avenue
20e avenue
JMap
1735

Grille des usages et des normes

USAGES AUTORISÉS **ZONE : I04-140**

Catégories d'usages autorisées		Principal						
Habitation								
Commerce			C.7A					
Industrie		I.4A						
Équipements collectifs et institutionnels				E.7(1)				
Niveaux de bâtiment autorisés								
Rez-de-chaussée (RDC)								
Inférieurs au RDC								
Immédiatement supérieur au RDC	(2e étage)							
Tous sauf le RDC								
Tous les niveaux								
Autres exigences particulières								
Usages uniquement autorisés								
Usages exclus								
Nombre de logements maximal								
Superficie des usages spécifiques	max (m2)							
Distance entre deux restaurants	min (m)							
Catégorie de débit de boissons alcooliques	(A-B-C-D-E)							
Café-terrasse autorisé								

CADRE BÂTI

Hauteur								
En mètre	min/max (m)	7/16	7/16	7/16				
En étage	min/max	1/3	1/3	1/3				
Implantation et densité								
Largeur du terrain	min (m)	-	-	-				
Mode d'implantation	(I-J-C)	I-J	I-J	I-J				
Taux d'implantation au sol	min/max (%)	0/65	0/65	0/65				
Densité	min/max	-	-	-				
Marges								
Avant principale	min/max (m)	4,5/	4,5/	4,5/				
Avant secondaire	min/max (m)	5/	5/	5/				
Latérale	min (m)	2,5	2,5	2,5				
Arrière	min (m)	3	3	3				
Apparence d'un bâtiment								
Pourcentage d'ouvertures	min/max (%)	10/40	10/40	10/40				
Pourcentage de maçonnerie	min (%)	-	-	-				
Patrimoine								
Secteur d'intérêt patrimonial	(A, AA, B, F)	-						

AUTRES DISPOSITIONS

Dispositions particulières	
Articles visés	-
Autres dispositions particulières	
Règlements discrétionnaires	
PIIA (secteur)	23
PAE	-

MISES À JOUR

CARTE DE LA ZONE

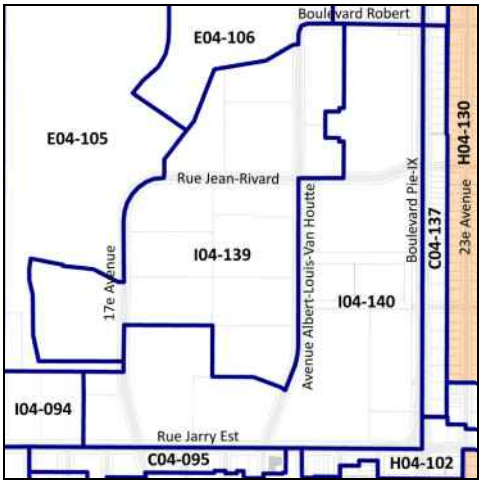

***Cette grille contient des dispositions applicables à la zone concernée. D'autres dispositions, dont celles générales, se retrouvent dans le texte du règlement.*

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 10 février 2020 à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Mary Deros, présidente du comité et conseillère de la ville – district de Parc-Extension

Membres du comité
Francis Grimard
Véronique Lamarre
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Roula Heubri, architecte – planification
Mitchell Lavoie, conseiller en aménagement
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Annie Robitaille, agente de recherche

David Fortin, agent du cadre bâti

Absents:
Celso Giancarlo Alcantara

1. Ouverture de la séance

À 18H30, la présidente Mary Deros commence la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter l'ordre du jour.

ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption du procès-verbal du 13 janvier 2020

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Véronique Lamarre

d'adopter le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020.

ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

6.1. PIIA : 6974, 17e avenue	
Présenté par	**Invités**
Annie Robitaille **Agente de recherche**	Djugurta Mezine

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 6974, 17e Avenue, afin de créer 4 nouveaux logements.

Commentaires

Questions des membres du comité et réponses du requérant :

1. **Quelles stratégies sont utilisées pour compenser la perte d'ensoleillement du bâtiment existant?**

- les logements existants seront réaménagés;
- l'ajout de fenêtres sur les murs latéraux permettra de procurer suffisamment d'éclairage naturel aux logements.

2. **En quoi le fait de construire dans le périmètre de protection de l'arbre (côté Nord) permet de bonifier le projet?**

- le terrain est actuellement sous-utilisé;
- l'implantation de l'agrandissement en cour arrière permet de réduire sa visibilité depuis la rue;
- le projet tel qu'il a été conçu permet de préserver le bâtiment existant;
- le fait de respecter un rayon de protection de 6 m réduirait de façon considérable la taille des logements;
- il y a une forte demande pour des logements de trois chambres à coucher;
- de nouveaux arbres seront plantés pour compenser l'abattage des arbres existants.

Les commentaires des membres du comité ont porté sur :

- le fait qu'il y a une pénurie de logements à Montréal et que le projet offre de grands logements qui pourraient répondre aux besoins des familles dans le secteur;
- le fait que la propriété est située à proximité d'un parc (Sainte-Bernadette);
- le gabarit imposant de l'agrandissement et son implantation excessive;
- l'impact sur qualité de vie des résidents du bâtiment existant et sur le voisinage (en particulier le voisin du côté nord);
- les rayons de protection établis par l'ingénieur-forestier pour assurer la survie de l'arbre (2 m v.s. 6 m) et la possibilité de modifier le projet en conséquence;
- le fait qu'il est dommage de perdre des arbres matures mais que le requérant propose de les remplacer;
- le calibre des nouveaux arbres qui seront plantés;
- l'impact de l'agrandissement sur l'ensoleillement des logements existants et de la propriété voisine en avant-midi;
- la possibilité d'éliminer les espaces de stationnement aménagés sous le porte-à-faux de façon à réduire l'implantation de l'agrandissement;
- l'implantation de l'agrandissement au centre d'un îlot verdi et son impact sur les propriétés voisines;
- la quantité de revêtements de différentes couleurs utilisées pour l'agrandissement;

- la possibilité de modifier le volume de l'agrandissement pour conserver l'arbre du côté nord. Par exemple : concevoir l'agrandissement en forme de « L », laisser une plus grande marge vis-à-vis le voisin du côté nord, réduire le nombre de logements;
- les espaces extérieurs (balcons et terrasses) dédiés aux logements;
- le fait que le projet ne respecte pas les critères du P.I.I.A.;

CCU20-02-10-PIIA01	**Résultat : Défavorable**

CONSIDÉRANT
L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

CONSIDÉRANT
Que ces critères portent, notamment, sur l'échelle et les proportions de l'agrandissement en relation au bâtiment existant et au gabarit des bâtiments environnants;

CONSIDÉRANT
Que les membres du comité sont d'avis que le gabarit de l'agrandissement ne s'harmonise pas au gabarit du bâtiment existant ni à celui du bâtiment voisin du côté nord;

CONSIDÉRANT
qu'en vertu des critères déterminés par le P.I.I.A., le nouveau volume doit prendre en considération les caractéristiques paysagères du site;

CONSIDÉRANT
Que les membres du comité sont d'avis que l'érable de Norvège doit être conservé de façon à préserver les qualités paysagères du site et de façon à limiter l'impact de l'agrandissement sur la propriété voisine du côté nord.

CONSIDÉRANT
Que des arbres de calibre de 100 mm à 200 mm de diamètre de tronc pourraient être plantés de façon à compenser pour la perte des deux autres arbres sur la propriété;

CONSIDÉRANT
Que l'implantation de l'agrandissement ne laisse pas suffisamment d'aires de vie extérieures au niveau du sol;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement de refuser la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier
appuyé par Francis Grimard

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.2. PIIA : 7376, rue Lajeunesse	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie conseiller en aménagement	Isabelle Fortin, architecte, NFOE Sébastien Pinard, architecte paysagiste, EXP Redouane Ouali, architecte, chargé de projets, CSDM

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 7376-7378, rue Lajeunesse afin d'y accueillir une école.

Commentaires

Informations supplémentaires du propriétaire :

- Population étudiante estimée : 480 élèves
- École transitoire : Dans les premières années d'opération, l'école accueillera des élèves provenant d'autres écoles subissant des rénovations dans le secteur. Cela implique qu'il y aura du transport scolaire et qu'un débarcadère sera nécessaire sur la rue Berri.

Les commentaires ont porté sur :

- La conservation de 13 arbres existants et la plantation de 20 nouveaux arbres
- Le bien-fondé de l'élimination de l'aire de stationnement considérant l'impact de ce stationnement sur le voisinage actuellement

Une demande a été formulée concernant les interdictions de stationnement sur rue autour de l'école. Cette demande doit être acheminée à la division des études techniques de l'arrondissement.

CCU20-02-10-PIIA02	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.3. PIIA : 8100, avenue de Chateaubriand	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction d'un bâtiment de 3 étages abritant 14 logements et un local commercial sur la propriété située au 8100, avenue de Chateaubriand.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Le système d'irrigation du chêne rouge à conserver au coin de la propriété.
- L'impact potentiel de l'ajout d'équipements mécaniques sur les balcons à l'arrière du bâtiment, notamment en termes de réduction d'espace de vie, de qualité esthétique et de nuisances sonores.
- La suggestion de prévoir la tuyauterie nécessaire dès la construction pour permettre l'implantation de climatiseurs sur le toit.
- La petite superficie du commerce.
- Le mode de tenure des logements (condo).
- La qualité des espaces de vie prévus au toit.

CCU20-02-10-PIIA03	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Francis Grimard

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.4. DM : 7380, 22e avenue	
Présenté par	**Invités**
Mitchell Lavoie conseiller en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les dérogations mineures de l'arrondissement (RCA02-14006), une dérogation à l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (01-283) afin de permettre l'implantation d'une partie du bâtiment situé au 7380, 22e Avenue à 0,19 mètre de la limite latérale sud du terrain.

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- Les explications potentielles de l'emplacement non conforme du mur latéral.
- La présence ou non de fenêtres sur le mur latéral.

CCU20-02-10-DM01	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande en fonction des conditions selon lesquelles une dérogation mineure peut être accordée;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Esther St-Louis

appuyé par Katherine Routhier

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.5. PIIA : 7700, rue Lajeunesse	
Présenté par	**Invités**
Geneviève Boucher conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans modifiés pour la construction d'un nouveau bâtiment situé au 7700, rue Lajeunesse.

Commentaires

Aucun commentaire de la part des membres du CCU

CCU20-02-10-PIIA04	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.6. PIIA : 250, Boulevard Crémazie Ouest	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 250, boulevard Crémazie Ouest.

Commentaires

Aucun commentaire de la part des membres du CCU

CCU20-02-10-PIIA05	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Francis Grimard

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.7. PPCMOI : 3901, rue Jarry Est	
Présenté par	**Invités**
Clothilde-Béré Pelletier conseillère en aménagement	Aucun

Objet

Accorder, par résolution, l'agrandissement du stationnement de la propriété située au 3901, rue Jarry Est vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et ce, en dérogation à l'article 561 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

Commentaires

Les commentaires ont porté sur :

- L'absence d'arbre sur la propriété privée
- Le déneigement du site et le lieu où est entreposée la neige
- Les ilots gazonnés à l'intérieur d'une des aires de stationnement et la possibilité d'y planter des arbres
- Le nombre de case de stationnement pour vélo est insuffisant étant donné le nombre d'employés
- L'installation de bornes de recharge ne devrait pas être une condition mais uniquement une suggestion
- L'augmentation du nombre de supports à vélo

CCU20-02-10-PPCMOI01	**Résultat : Favorable, conditionnel**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);
Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée, aux conditions suivantes :

- que des arbres soient plantés au pourtour de l'aire de stationnement situé à l'intersection de l'avenue Albert-Louis-Van Houtte ainsi que dans les îlots gazonnés qui se trouvent à l'intérieur même de cette aire de stationnement afin d'augmenter la canopée et ainsi réduire l'absorption de chaleur par le bitume et le parement extérieur du bâtiment;
- qu'au moins une vingtaine de supports à vélos soient installés sur le site pour offrir une alternative à l'utilisation de la voiture;
- de remplacer tous végétaux défectueux, malades ou morts.

Les membres suggèrent de plus que l'entreprise fasse installer des bornes de recharge sur son site.

Il est proposé par Véronique Lamarre

appuyé par Francis Grimard

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.8. PIIA : 7450, rue François-Perrault	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé au 7450, rue François-Perrault.

Commentaires

Aucun commentaire de la part des membres du CCU

CCU20-02-10-PIIA06	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Katherine Routhier

appuyé par Véronique Lamarre

ADOPTÉ à l'unanimité.

6.9. PIIA : 401-413, avenue Beaumont	
Présenté par	**Invités**
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun

Objet

Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant le remplacement de portes et de fenêtres sur le bâtiment situé aux 401-413, avenue Beaumont.

Commentaires

Aucun commentaire de la part des membres du CCU

CCU20-02-10-PIIA07	**Résultat : Favorable**

CONSIDÉRANT

L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;

Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.

Il est proposé par Francis Grimard

appuyé par Esther St-Louis

ADOPTÉ à l'unanimité.

7. Varia

8. Levée de la séance
Tous les points ayant été traités à 21h15 Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée. ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce 10e jour du mois de février 2020.

_____
Mary Deros, Présidente du comité
et conseillère de la ville – district Parc-Extension

_____
David Fortin, Secrétaire du comité
et agent du cadre bâti

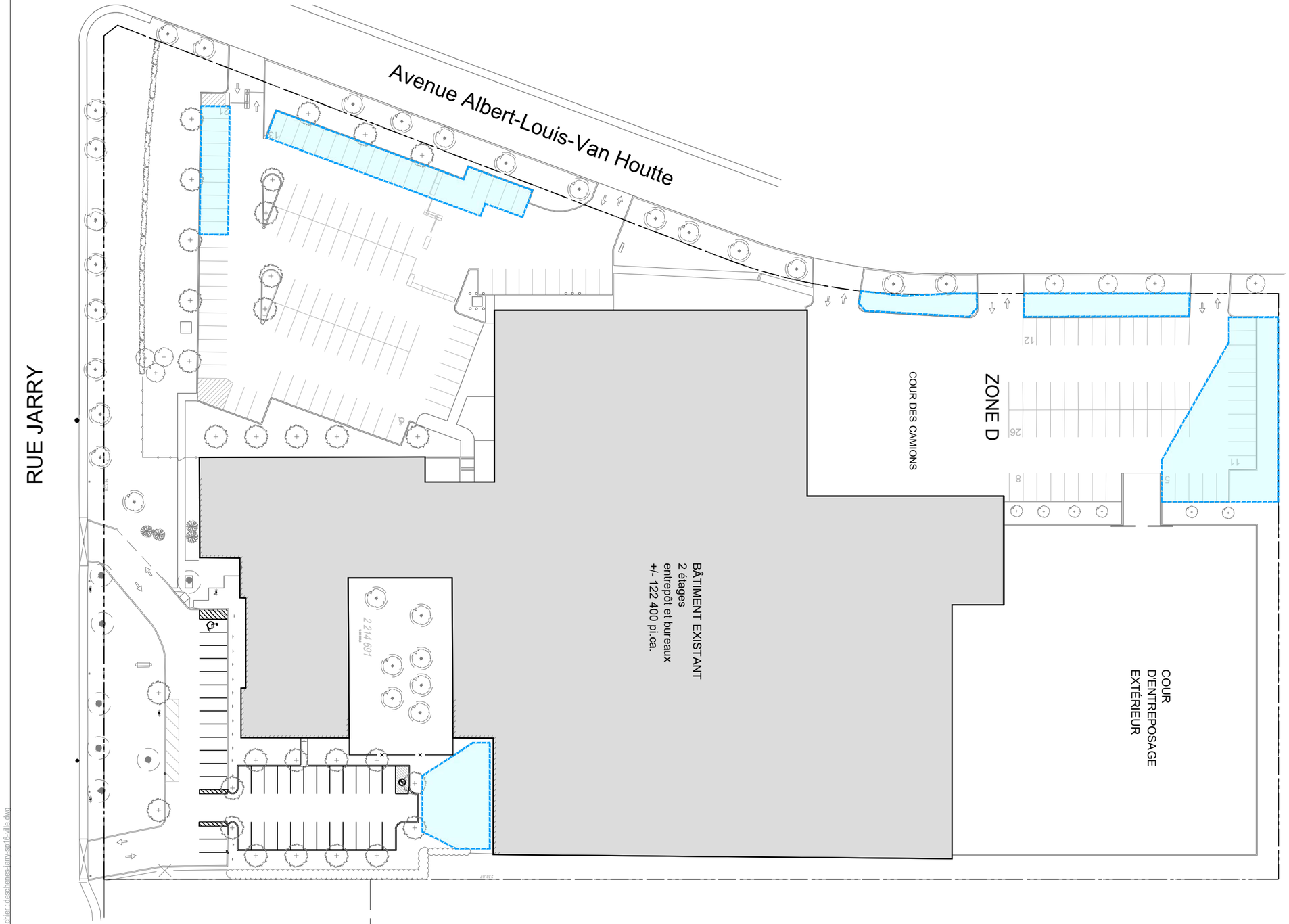

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020

Légende :

- Limite de propriété
- Bordures existantes
- Bordures proposées
- Bâtiment existant
- Zone d'entreposage de la neige

Sources :

- Plan de base fourni par Equation le 19 avril 2019

Notes particulières :

- Analyse de conformité non réalisée pour ce plan
- La localisation des arbres proposés est à valider

Notes générales :

Les dimensions sur le plan doivent être lues et non mesurées. Toute erreur ou omission doit être rapportée à Fahey et associés Inc. Les limites, superficies et titres de propriété devront être vérifiés par un arpenteur. **Ce plan ne doit pas être utilisé pour des fins de soumission et/ou de construction.**

Ce plan, cette infographie sont la propriété intellectuelle de Fahey et associés Inc. Toute reproduction totale ou partielle est conditionnée par un accord préalable explicite d'un collaborateur de Fahey et associés Inc.

Fichier : deschenes-jarry-sp16-ville.dwg

fahey

Directeur de projet: S.Bilodeau

Chargé de projet: --

Émis pour approbation

Préparé par: RL AT

Vérifié par: SB

Groupe Deschênes

Zone d'entreposage de la neige

F00599A-001 SP16 19 octobre 2020 1/1

Support à vélo
(15 vélos)

Clôture projetée
Emplacement de la
porte à déterminer

Haie existante

Avenue Albert-Louis-Van Houtte

AFA
3

ARA
1

ARA
4

GTS
2

UHO
2

Haie de cèdres
proposée

UHO
2

GTS
4

13

GDE
2

GDE
2

Plantation
le long du bâtiment
Hauteur 1m max.

Support à vélo
(5 vélos)

Plantation
le long du bâtiment
Hauteur 1m max.

21

GDE
2

Plantation proposée
pour dissimuler
le stationnement

AFA
5

Haie existante

GDE
1

GDE
1

Haie proposée
pour dissimuler
le stationnement

RUE JARRY

Plantation (vivaves et graminées)
2 x 40m

NORD

LÉGENDE :

- Limite de propriété
- Limite des travaux d'architecture de paysage
- Bâtiment existant
- Arbre feuillu existant
- Arbre conifère existant
- Haie de conifères existante
- Arbre feuillu projeté
- Haie de conifères projetée
- Massif d'arbustes ou vivaces projeté
- Surface gazonnée
- Clé de plantation Espèce / Quantité (XXX / XX)
- Clôture existante
- Clôture relocalisée
- Clôture projetée
- Surface bétonnée
- Rayon de protection des arbres sur le domaine publique

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020

Échelle : 1:500

0 5 10 20 30m

Sources :

- Plan de site SP13 fourni par Fahey et associés en date du 30 octobre 2019

Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg

fahey

Chargé de projet: S.Bilodeau
Vérifié par: M.Gauthier
Préparé par: C. St-Onge
Émis pour PPCMOI
11 septembre 2020

Groupe Deschênes

Plan de plantation

F00599A-001 AP-12 Page: 1 / 6

GROUPE DESCHÊNES

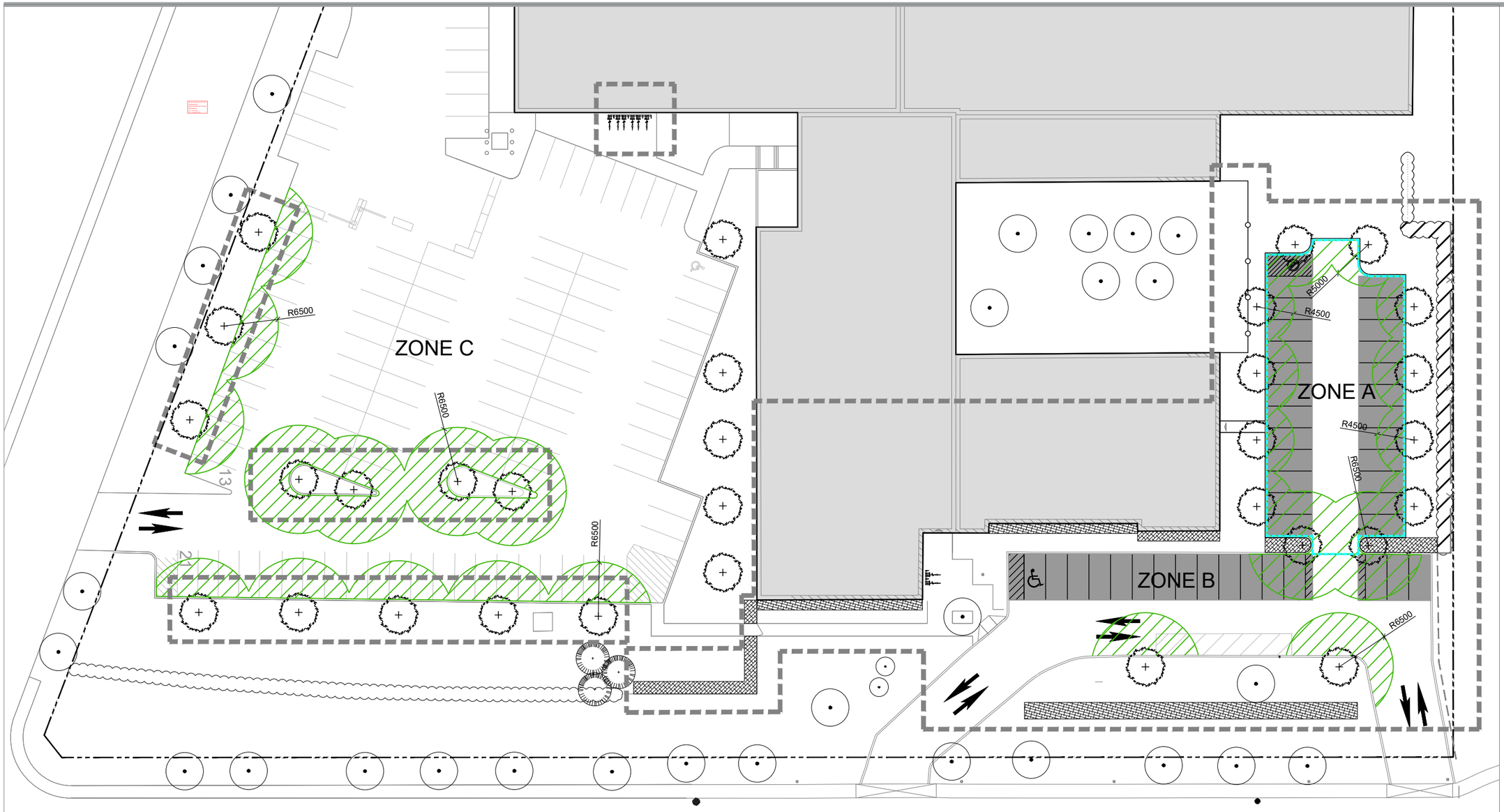

NORD

LÉGENDE :

- Limite de propriété
- Limite des travaux d'architecture de paysage
- Bâtiment existant
- Arbre feuillu existant
- Arbre conifère existant
- Haie de conifères existante
- Arbre feuillu projeté
- Haie de conifères projetée
- Massif d'arbustes ou vivaces projeté
- Clôture existante
- Clôture relocalisée
- Clôture projetée
- Surface bétonnée
- Surface de canopée

Zone A		
Superficie de l'agrandissement de l'aire de stationnement:		± 566.0 m²
Canopée proposée:	51 %	± 288.2 m²
Cases ajoutées:		24
Zone B		
Canopée proposée dans la zone B:		± 204.4 m²

Cases retirées:	3
Cases résiduelles:	15
Zone C	
Canopée proposée dans la zone C:	± 731.0 m²

Échelle : 1:500

0 5 10 20 30m

Sources :

- Plan de site SP13 fourni par Fahey et associés en date du 30 octobre 2019

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020

Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg

fahey

Chargé de projet: S.Bilodeau
Vérifié par: M.Gauthier
Préparé par: C. St-Onge
Émis pour PPCMOI
11 septembre 2020

Groupe Deschênes

Plan de canopé

F00599A-001 AP-12 Page: 2 / 6

GROUPE DESCHÊNES

ARBRES FEUILLUS

AFA - *Acer x freemanii 'Autumn Blaze'*

ARA - *Acer rubrum 'Armstrong'*

GTS - *Gleditsia triacanthos 'Skyline'*

GDE - *Gymnocladus dioicus 'Espresso'*

UHO - *Ulmus x 'Homestead'*

ARBUSTES FEUILLUS

CAC - *Cotoneaster acutifolia*

EAL - *Euonymus alatus*

HLR- *Hydrangea arborescens 'Lime Rickey'*

POG - *Physocarpus opulifolius 'Darts Gold'*

SNT - *Spiraea nipponica 'Snowmound'*

ARBUSTES CONIFÈRES

TOC - *Thuja occidentalis*

GRAMINÉES

CKF - *Calamagrostis x acutiflora 'Karl Foerster'*

HES - *Helictotrichon sempervirens*

PVP - *Panicum virgatum 'Prairie Sky'*

VIVACES

AMI - *Achillea millefolium*

EPA - *Echinacea purpurea 'Alba'*

ERI - *Echinops ritro*

HJS - *Hemerocallis 'Joan Senior'*

HRS - *Hosta 'Royal Standard'*

ISI - *Iris sibirica*

LSF - *Liatris spicata 'Floristan Blanc'*

NEM - *Nepeta mussinii (Syn. N. Racemosa)*

PEL - *Perovskia atriplicifolia 'Little Spire'*

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 014

Date : 24 novembre 2020

TABLEAU DE PLANTATION

CLÉ	QTÉ	NOM LATIN	NOM COMMUN	CALIBRE	DISTANCE DE PLANTATION	MODE DE PLANTATION
ARBRES FEUILLUS						
AFA	8	*Acer x freemanii 'Autumn Blaze'*	Érable rouge 'Autumn Blaze'	50 mm	Voir plan	P.B.
ARA	5	*Acer rubrum 'Armstrong'*	Érable rouge 'Armstrong'	50 mm	Voir plan	P.B.
GTS	6	*Gleditsia triacanthos 'Skyline'*	Févier sans épines 'Skyline'	50 mm	Voir plan	P.B.
GDE	8	*Gymnocladus dioicus 'Espresso'*	Chicot du Canada 'Espresso'	50 mm	Voir plan	P.B.
UHO	4	*Ulmus x 'Homestead'*	Orme 'Homestead'	50 mm	Voir plan	P.B.
ARBUSTES FEUILLUS						
CAC		*Cotoneaster acutifolia*	Cotonéaster de Pékin	80 cm	70 cm c-c	Pot
EAL		*Euonymus alatus*	Fusain ailé	80 cm	110 cm c-c	Pot
HLR		*Hydrangea arborescens 'Lime Rickey'*	Hydrangée arborescens 'Lime Rickey'	80 cm	100 cm c-c	Pot
POG		*Physocarpus opu. 'Darts Gold'*	Physocarpe 'Darts Gold'	60 cm	100 cm c-c	Pot
SNT		*Spiraea nipponica 'Snowmound'*	Spirée 'Snowmound'	60 cm	60 cm c-c	Pot
ARBUSTES CONIFÈRES						
TOC		*Thuja occidentalis*	Cèdre du Canada	150cm	60 cm c-c	Pot
VIVACES						
AMI		*Achillea millefolium*	Achillé millefeuille	1 L	45 cm c-c	Pot
EAP		*Echinacea purpurea 'Alba'*	Échinacée pourpre 'Alba'	1 L	45 cm c-c	Pot
ERI		*Echinops ritro*	Boule Azurée	1 L	60 cm c-c	Pot
HJS		*Hemerocallis 'Joan Senior'*	Hémérocalle 'Joan Senior'	1 L	60 cm c-c	Pot
HRS		*Hosta 'Royal Standard'*	Hosta 'Royal Standard'	1 L	70 cm c-c	Pot
ISI		*Iris Sibirica*	Iris de Sibérie	1 L	40 cm c-c	Pot
LSF		*Liatris spicata 'Floristan Blanc'*	Liatride à épis 'Floristan Blanc'	1 L	60 cm c-c	Pot
NEM		*Nepeta mussinii (Syn. N. Racemosa)*	Hosta 'Royal Standard'	1 L	50 cm c-c	Pot
PER		*Perovskia atriplicifolia*	Hosta 'Royal Standard'	1 L	70 cm c-c	Pot
GRAMINÉES						
CKF		*Calamagrostis x acutiflora 'Karl Foerster'*	Calamagrostis 'Karl Foerster'	1 gal.	60 cm c-c	Pot
HES		*Helictotrichon sempervirens*	Avoine bleue	1 gal.	40 cm c-c	Pot
PVP		*Panicum virgatum 'Prairie Sky'*	Panic raide 'Prairie Sky'	1 gal.	60 cm c-c	Pot

P.B: Panier de broche

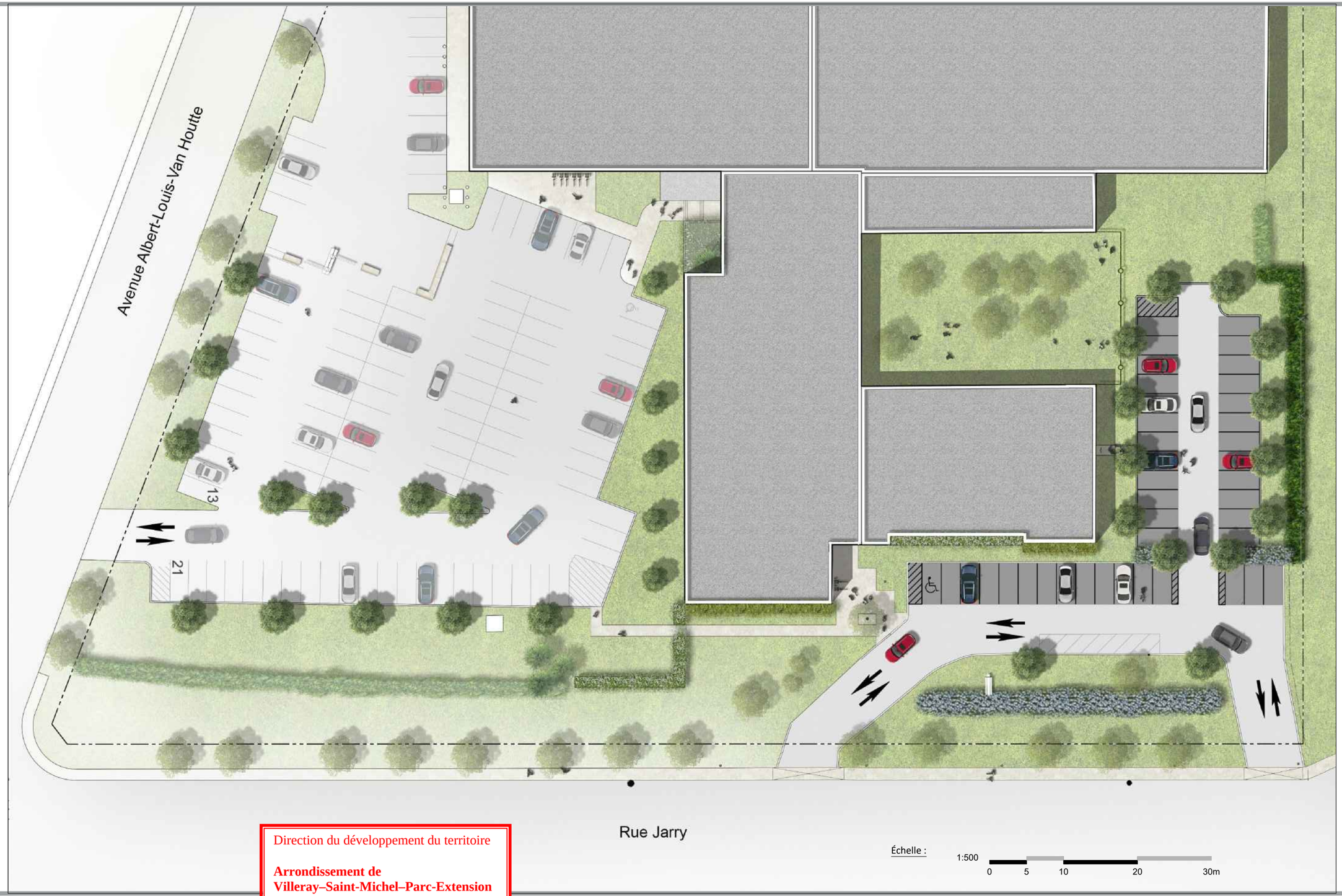

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020

fahey

Chargé de projet: S.Bilodeau
Vérifié par: M.Gauthier
Préparé par: C. St-Onge
Émis pour PPCMOI
11 septembre 2020

Groupe Deschênes

Plan couleur

F00599A-001 AP-12 Page: 4 / 6

GROUPE DESCHÊNES

Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg

Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020

fahey

Chargé de projet: S.Bilodeau
Vérifié par: M.Gauthier
Préparé par: C. St-Onge
Émis pour PPCMOI
11 septembre 2020

Groupe Deschênes

Vue aérienne

F00599A-001 AP-12 Page: 5 / 6

GROUPE DESCHÊNES

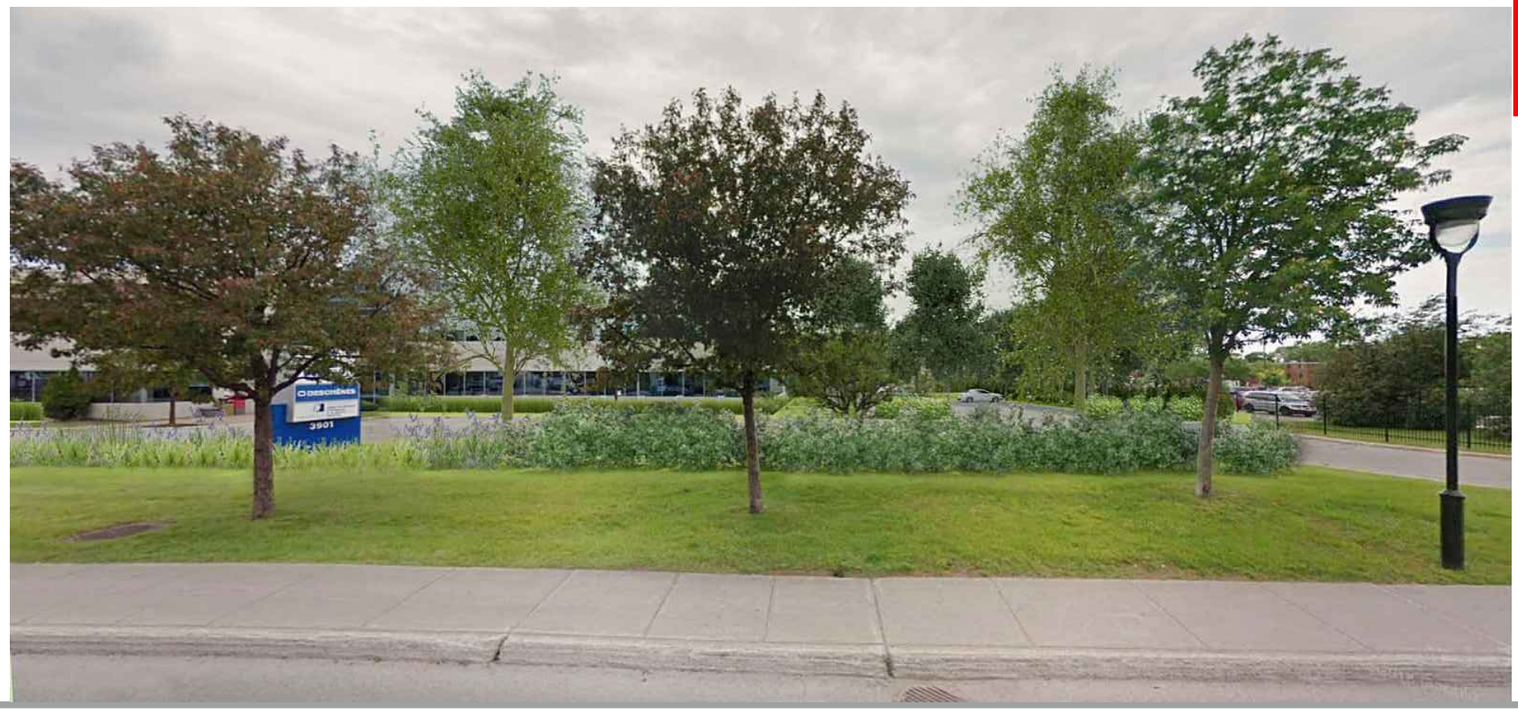

Direction du développement du territoire

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Ville de Montréal

GDD : 120 1010 014
Date : 24 novembre 2020

Fichier : deschenes-jarry-ap12.dwg

fahey

Chargé de projet: S.Bilodeau
Vérifié par: M.Gauthier
Préparé par: C. St-Onge
Émis pour PPCMOI
11 septembre 2020

Groupe Deschênes

Perspectives avant-après

F00599A-001 AP-12 Page: 6 / 6

GROUPE DESCHÊNES

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.17

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1214704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

d'adopter le Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-28 10:46

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1214704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'implantation de la nouvelle plate-forme « Assistant à la Gestion des Interventions dans les Rues (AGIR) », pour l'émission des permis d'occupation du domaine public, des modifications au Règlement sur les tarifs sont nécessaires, pour s'adapter à la nouvelle structure de calcul des frais.
De plus, un tarif pour une occupation périodique du domaine public a été ajouté et certains autres tarifs ont été modifié en raison de la pandémie

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 140354 - 1204322013 - 7 décembre 2020 : Adoption du Règlement RCA20-14003 intitulé « Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021)

DESCRIPTION

Afin de faciliter l'intégration des nouveaux tarifs pour AGIR et les modifications futures, les articles 45 à 50 du règlement ont été remplacés afin de diviser la section sur les occupations du domaine public en trois sous-sections : occupation temporaire, occupation permanente et occupation périodique.
Outre le déplacement de certains tarifs pour les faire correspondre à leur sous-section respective, les modifications suivantes ont également été apportées :

- Dans la section I, Stationnement sur rue :

  - Article 40, 4e paragraphe, c) pour la pose d'une housse sur un panonceau de type simple (1 place) ou double (2 places) : remplacer *44.30 $* par **44.00 $**
- Dans la section II, Occupation du domaine public :
  - Article 44, 1e paragraphe, délivrance de l'autorisation : remplacer *43.20* $ par **43.00 $**

- Article 45, 1e paragraphe, a) aux fins d'une occupation temporaire : remplacer *42.90 $* par **43.00 $**

- Article 52 : remplacer "40 et 45" par " 40, 45 et 46".
- Article 54: remplacer "à l'article 45" par "aux articles 46.1 et 47"

Aux fins de l'intégration de la plate-forme AGIR, les modifications suivantes ont été apportées à la structure des tarifs :

- Article 45, ajout des frais suivants :

  - pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public :43.00 $
  - pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public: 20.00 $
- Article 46 : ajout de frais selon la superficie pour une occupation n'empiétant pas sur la rue ou le trottoir :

  1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :
  a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 53,00 $
  b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,90 $/j /m²
  c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2,30 $ /j /m²
- Article 46:

  la référence au plan de *l'annexe A du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1)* **,** a été remplacée par celle d'une rue identifiée à l'annexe 1 du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003).*

Dans la sous-section sur les occupations périodiques du domaine public (nouvel article 47.2) un tarif a été ajouté pour une occupation à des fins de patinoire dans une ruelle. Pour l'année 2021, ce tarif a été déterminé à 0,00$

D'autres modifications ont également été apportées afin de corriger des références à des numéros d'articles suites aux modifications apportées aux articles 45 à 50.

De plus, une modification a été apportée aux articles 67, 77, 87.1, 88, 89, 90 et 96 afin de se conformer aux tarifs gouvernementaux. Finalement, l'article 70 a été ajusté en raison de la pandémie et, par le fait même, des efforts importants des institutions qui offrent des services de maintien à domicile, ce tarif n'est pas augmenté cette année.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant que les modifications apportées visent à refléter la nouvelle structure de calcul dans AGIR, faciliter la compréhension du règlement et l'aménagement de patinoires dans une ruelle ainsi que d'arrimer certains tarifs avec les différentes instances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ces changements tarifaires contribueront à l'atteinte des objectifs de recettes prévues au budget de fonctionnement de 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'entrée en vigueur du règlement sera publiée sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 26 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-01-20

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e

Tél : 514 872-0253
Télécop. :

Genny PAQUETTE
Chef de division - études techniques

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514-872-3287

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1214704002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des études techniques
Objet :	Adopter le Règlement RCA20-14003-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension (exercice financier 2021) ».

Projet reglement Tarif RCA20-14003-1.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert LECLAIR
Agent(e) technique principal(e

Tél : 514 872-0253
Télécop. :

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA20-14003-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY– SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (EXERCICE FINANCIER 2021)

Vu les articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À sa séance du XXX 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. L'article 40 du Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA20-14003) est modifié par le remplacement, au sous-paragraphe c) du paragraphe 4°, du nombre « 44,30 $ » par le nombre « 44,00 $ ».

2. L'article 44 de ce règlement est modifié par le remplacement au paragraphe 1° du nombre « 43,20 $ » par le nombre « 43,00 $ »

3. Le titre de la section II du CHAPITRE IV de ce règlement est remplacé par le suivant:

SECTION II : UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

Sous-section I – Occupation temporaire du domaine public

4. Les articles 45 à 50 de ce règlement sont remplacés par les suivants:

"45. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal, il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis d'occupation temporaire du domaine public : 43,00 $

2° pour l'étude technique relative à une demande d'autorisation pour une occupation temporaire du domaine public : 43,00 $

3° pour une demande de modification de la surface occupée ou de prolongation d'une occupation temporaire du domaine public : 20,00 $

46. Aux fins de ce règlement, il sera perçu pour une occupation temporaire du domaine public, par jour :

1° à l'arrière du trottoir, sur une surface non pavée ou dans une ruelle, si l'occupation n'empiète pas sur le trottoir ou la chaussée :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 100 m² : 53,00 $
b) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,90 $/j /m²
c) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2,30 $ /j /m²

2° sur une chaussée ou un trottoir, incluant l'arrière trottoir, une surface non pavée ou dans la ruelle, le cas échéant :

a) lorsque la surface occupée est de moins de 50 m² : 66,30 $ /j
b) lorsque la surface occupée est de 50 m² à moins de 100 m² : 77,30 $ /j
c) lorsque la surface occupée est de 100 m² à moins de 300 m² : 1,90 $ /j /m²
d) lorsque la surface occupée est de 300 m² et plus : 2,30 $ /j /m²

3° si l'occupation visée aux paragraphes 1° ou 2° entraîne la fermeture temporaire de la ruelle à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces paragraphes : 43,90 $ /j

4° sur une rue artérielle identifiée à l'annexe 1 du Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003), en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 84,80 $ /j
b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 281,90$ /j
c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 707,00 $ /j
d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 1 131,00 $ /j
e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 406,00 $ /j

5° sur une rue autre qu'une rue visée au paragraphe 4°, en plus des tarifs fixés aux paragraphes 1° ou 2° :

a) si la largeur totale occupée est de moins de 3 m : 41,80 $ /j

b) si la largeur totale occupée est de 3 m à moins de 6 m : 119,00 $ / j
c) si la largeur totale occupée est de 6 m à moins de 9 m : 267,00 $ /j
d) si la largeur totale occupée est de 9 m et plus : 408,00 $ /j
e) si l'occupation visée aux sous-paragraphes a) à d) entraîne la fermeture temporaire de la rue à la circulation, en plus du tarif fixé à l'un ou l'autre de ces sous-paragraphes : 142,00 $ /j

6° lorsque la surface occupée comporte une place de stationnement dont l'usage est contrôlé par un parcomètre, une borne, un horodateur, un distributeur ou tout autre appareil ayant pour fonction de recevoir le tarif exigé ou lorsque l'occupation du domaine public entraîne la suppression de l'usage d'une telle place de stationnement, les tarifs prévus au paragraphe 2° sont majorés en y ajoutant, par jour, par place de stationnement :

a) lorsque le tarif au parcomètre est de 1,50 $ l'heure : 17,70 $ /j
b) lorsque le tarif au parcomètre est de 3,00 $ l'heure : 35,50 $ / j

7° les tarifs prévus à l'article 40 paragraphe 4° s'ajoutent à ceux prévus au paragraphe 6° lorsque les travaux qui y sont prévus sont exécutés à l'occasion de l'occupation du domaine public.

Malgré le premier alinéa, les tarifs prévus aux paragraphes 1° et 2° ne s'appliquent pas au corridor piéton prévu à l'article 46.1 du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) quant à l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Sous-section II – Occupation permanente du domaine public

46.1. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal*,* il sera perçu :

1° pour la délivrance d'un permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public: 75,50$

2° pour les frais d'études techniques relatives à une demande d'autorisation pour une occupation permanente du domaine public: 667,00$

47. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation permanente du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

Sauf pour les occupations permanentes du domaine public dans les cas suivants:

a) Pentes de garage, saillies telles que : marquises, galeries, balcons, perrons, terrasses, escaliers, marches, rampes d'accès et plates-formes élévatrices pour fauteuils roulants.

b) Conteneurs semi-enfouis pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires et bacs à déchets amovibles pour la collecte des ordures ménagères, des matières recyclables et des résidus alimentaires.

47.1 Pour une occupation permanente, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application de l'article 47 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation

2° pour tout exercice subséquent, durant lequel cette occupation se continue :

a) s'il est inférieur à 300,00 $: en un versement unique, le 3 mars

b) s'il est de 300,00 $ ou plus, au choix du débiteur :

i) Soit en un versement unique, le 3 mars

ii) soit en deux versements égaux, l'un le 3 mars et l'autre le 30 mai

Sous-section III – Occupation périodique du domaine public

47.2. Aux fins du Règlement sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M., c. O-0.1) de l'ancienne Ville de Montréal*,* il sera perçu :

1° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public par un café-terrasse ou un placottoir: 51,00 $

2° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle: 0,00 $

3° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à une demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur: 220,00$

4° pour les frais d'études techniques et de permis relatifs à toute autre demande d'autorisation pour une occupation périodique du domaine public: 667,00$

5° pour un renouvellement à l'identique d'un permis de café-terrasse ou un placottoir : 0,00$

48. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour une occupation périodique du domaine public pour l'étalage extérieur, 5 % de la valeur de la partie du domaine public occupée.

49. Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour un café-terrasse ou un placottoir**.**

49.1. Aux fins de ce règlement, aucun tarif annuel ne sera perçu pour une occupation périodique du domaine public pour une patinoire aménagée dans une ruelle**.**

49.2. Aux fins de ce règlement, il sera perçu, pour toute autre occupation périodique du domaine public, 15 % de la valeur de la partie du domaine public occupée."

50. Pour une occupation périodique, le prix du droit d'occuper le domaine public déterminé en application des articles 48 à 49.2 est payable comme suit :

1° pour l'exercice financier durant lequel l'occupation commence, en un seul versement visant tous les jours de cet exercice à compter du premier jour de l'occupation jusqu'au 31 octobre.

2° pour tout exercice subséquent, en un seul versement visant tous les jours depuis le 1er mai jusqu'au 31 octobre.

5. L'article 52 de ce règlement est modifié en remplaçant le texte suivant "40 et 45" par le suivant " 40, 45 et 46".

6. L'article 54 de ce règlement est modifié en remplaçant le texte suivant "à l'article 45" par le suivant "aux articles 46.1 et 47"

7. L'article 67 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :

« Pour l'assermentation d'une personne, sauf lorsque cette assermentation est requise pour des activités de la Ville, il sera perçu, le tarif prévu à l'article 222 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (RLRQ, chapitre T-16), partie IV.

8. L’article 70 de ce règlement est modifié afin que le tarif soit ajusté au montant de 25,00 $.

9. L’article 77 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :

« Pour la fourniture d’un rapport d’accident, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexes du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

10. Le paragraphe 1º de l’article 87 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :

« Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). »

11. L’article 88 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :

« Pour la fourniture de document du conseil d’arrondissement, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). »

Malgré le premier alinéa, une personne à qui le droit d’accès à un document ou à un renseignement personnel est reconnu en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), est exemptée du paiement des frais de transcription, de reproduction et de transmission prévus à ce règlement, jusqu’à concurrence de 20 pages.

12. L’article 89 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :

« Pour la fourniture d’extraits de rôles, les tarifs applicables sont ceux indiqués au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). »

Malgré le premier alinéa, pour la fourniture aux courtiers ou agents en immobilier d’un extrait de rôle d’évaluation ou de rôle de perception des taxes, requérant le service d’un agent de communications sociales dans un bureau Accès Montréal ou au bureau d’arrondissement, il sera perçu, par transaction : 6,70 $

13. Les paragraphes 1º et 2º de l’article 90 de ce règlement sont modifiés pour se lire comme suit :

«1º Pour la fourniture de copies de règlements, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3).

2º photocopie à partir d'un microfilm, la page, le tarif applicable est celui indiqué au chapitre II, section II et annexe du Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1, r.3). »

14. L'article 96 de ce règlement est modifié pour se lire comme suit :

« Pour la célébration du mariage civil ou de l'union civile, il sera perçu, plus les taxes applicables, le tarif prévu à l'article 25 du Tarif judiciaire en matière civile (RLRQ, c. T-16, r. 10). »

15. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1214704002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.18

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1216495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoire.

d'adopter le Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoire.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-28 13:48

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1216495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoire.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire modifier la réglementation en place afin de faciliter l'implantation de ruelles blanches sur son territoire, notamment en permettant la création de patinoires dans les ruelles.
Pour ce faire, le Règlement sur la propreté et le civisme (RCA08-14005) doit être modifié afin de permettre le déversement d'eau dans les ruelles.

Le projet de règlement RCA08-14005-5 est donc soumis pour adoption au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA08-14005-4-Interdiction de chargement de nuit - 15 août 2019

DESCRIPTION

Afin de permettre l'aménagement temporaire de patinoires dans les ruelles de l'arrondissement, il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement sur la propreté et le civisme qui interdit tout déversement de liquide sur le domaine public, sauf certaines exceptions.
Il est donc proposé d'ajouter à ce règlement l'article 11.1 libellé comme suit:

« **11.1** Malgré l'article 11, il est autorisé dans une ruelle de répandre de l'eau pour l'aménagement d'une patinoire ayant fait l'objet d'une autorisation par l'arrondissement ».

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée, car elle vise à alléger la réglementation pour permettre la création de ruelles blanches dans l'arrondissement et que les patinoires seront encadrées par un permis d'occupation du domaine public pour en réduire les nuisances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Facilite l'aménagement de ruelles blanches, l'appropriation de l'espace par les citoyens et encourage l'activité physique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Permettra de faciliter l'accès à des patinoires pour les citoyens

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'entrée en vigueur du règlement sur le site internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-18

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél :	514 872-7932	**Tél :**	514 868-3513
Télécop. :	514 868-4706	**Télécop. :**	868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA08-14005-5 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement (RCA08-14005) » afin d'autoriser le déversement d'eau dans une ruelle pour la création de patinoire.

Projet RCA08-14005-5_reglement propreté civisme.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA08-14005-5

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA PROPRETÉ ET LE CIVISME DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (RCA08-14005)

Vu les articles 6 et 59 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 136.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 47 de l'annexe C de cette Charte;

À sa séance du XXX 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. Le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (RCA08-14005) est modifié en ajoutant après l'article 11, l'article 11.1 suivant :

« 11.1 Malgré l'article 11, il est autorisé dans une ruelle de répandre de l'eau pour l'aménagement d'une patinoire ayant fait l'objet d'une autorisation par l'arrondissement. »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1216495003

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.19

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1216495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

d'adopter le Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-28 13:47

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1216495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement désire modifier la réglementation en place afin de faciliter l'implantation de ruelles blanches sur son territoire, notamment en permettant la création de patinoires dans les ruelles.
Pour ce faire, le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., c. O-0.1) doit être modifié afin de baliser les demandes de permis d'occupations périodiques du domaine public pour l'aménagement d'une patinoire dans une ruelle.

Le projet de règlement RCA21-14002 est donc soumis pour adoption au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

RCA20-14001 - aménagement de corridors piétons - avril 2020

DESCRIPTION

Afin de permettre l'aménagement temporaire de patinoires dans les ruelles de l'arrondissement, il est nécessaire d'apporter des modifications au Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement pour y intégrer la notion de permis d'occupation périodique pour l'aménagement des patinoires. La modification proposée permet notamment de déterminer les documents requis pour le dépôt d'une demande et les critères de bases à respecter pour l'obtention d'un tel permis.
La preuve de responsabilité civile déjà exigée pour un l'obtention d'un permis d'occupation périodique du domaine public sera conservé mais l'aménagement d'une patinoire sera exclut de l'obligation de fournir un plan d'arpenteur-géomètre.

Comme il est autorisé d'édicter des conditions au moment de l'émission du permis, suite à l'analyse des dossiers, les conditions suivantes pourraient être exigées et adaptées en fonction des situations:

- prévoir l'aménagement de corridors de sécurité pour les issues;
- la possibilité de circulation automobile lorsque la ruelle est déneigée;
- un affichage pour aviser de la présence de la patinoire;
- la remise en état des lieux le printemps venu.

Des modifications (articles 1 et 2 du projet de règlement) sont également apportées afin de corriger des références au règlement de zonage à l'égard de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente modification réglementaire est justifiée, car elle vise à encadrer la réglementation pour permettre la création de ruelles blanches dans l'arrondissement et que les patinoires seront encadrées par un permis d'occupation du domaine public pour en réduire les nuisances.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Facilite l'aménagement de ruelles blanches, l'appropriation de l'espace par les citoyens et encourage l'activité physique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Permettra de faciliter l'accès à des patinoires pour les citoyens

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication de l'entrée en vigueur du Règlement sur le site internet de l'arrondissement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Olivier GAUTHIER
Chef de division par intérim

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement RCA21-14002 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation du domaine public à l'égard de l'arrondissement (R.R.V.M., c. O-0.1) » afin de baliser les exigences pour l'obtention d'un permis d'occupation périodique pour la création de patinoires dans une ruelle.

Projet RCA21-14002_reglement O-0.1_2020-02-01.docx

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA21-14002

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DUCONSEIL DE LA VILLE SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M. c. O-0.1) À L'ÉGARD DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu les articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4).

À sa séance du XXX 2021, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension décrète ce qui suit:

1. L'article 18 du Règlement du conseil de la ville sur l'occupation du domaine public (R.R.V.M. c. O-0.1) est modifié à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (RCA08-14005) en :

- ajoutant à l'article 18, après le paragraphe 2°, le paragraphe suivant :

  « 3° l'aménagement d'une patinoire dans une ruelle. »

- en remplaçant les mots « Règlement d'urbanisme (chapitre U-1.) » par « Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (01-283). »

2. Le paragraphe 2° de l'article 21 de ce règlement est modifié en remplaçant :

- au sous-paragraphe a), les mots « 420 du Règlement d'urbanisme (chapitre U-1) » par les mots « 337 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension (01-283) »
- au sous-paragraphe b) du nombre « 500 » par le nombre « 464 »

3. L'article 37 de ce règlement est modifié en ajoutant le deuxième alinéa suivant :

« Le paragraphe 2° du premier alinéa ne s'applique pas pour un permis d'occupation périodique pour l'aménagement d'une patinoire dans une ruelle. »

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

GDD : 1216495004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 40.20

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1216996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits ».

Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits. ».

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-28 16:33

Signataire : Jocelyn JOBIDON

_____

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1216996002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Donner un avis de motion quant à l'adoption, à une séance subséquente du conseil d'arrondissement, du Règlement 01-283-111 intitulé : « Règlement modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin de modifier les dispositions concernant les terrasses aménagées sur les toits ».

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement demande à la Direction du développement du territoire (DDT) d'entamer une réflexion quant à la pertinence de revoir les normes applicables à l'aménagement de terrasses sur les toits des bâtiments.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Présentement, peu de normes réglementaires encadrent l'aménagement des terrasses sur les toits des bâtiments. Aucun retrait n'étant prescrit par le Règlement de zonage, les terrasses et les équipements qui leurs sont liés sont parfois très visibles à partir de la rue. Le conseil d'arrondissement souhaite donc se pencher sur les normes réglementaires qui pourraient être adoptées pour assurer une meilleure intégration des terrasses au cadre bâti.

JUSTIFICATION

Cette réflexion est nécessaire afin d'évaluer la pertinence de procéder à la modification du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Si un 1er projet de règlement est adopté, une consultation écrite sera tenue avant l'adoption finale du règlement. De plus, il est possible que certaines dispositions du projet de règlement soient soumises à une procédure d'approbation référendaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-28

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 51.01

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1206996013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer quatre nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

de nommer, pour un mandat de deux ans :
- Daniela Manan et Karim Guirguis, à titre de membres réguliers, et

- Mathilde Prud'Homme et Jonathan Bourque Vacaro, à titre de membres suppléants,

du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2021-01-12 15:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206996013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer quatre nouveaux membres pour le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pour fonction d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement des recommandations sur tout projet en matière d'urbanisme avant leur adoption. Ce comité se compose de membres résidants dans l'arrondissement dont certains sont choisis pour leur formation et leur expertise dans les domaines de l'urbanisme, de l'aménagement, de l'architecture ou du patrimoine et d'autres, pour leur intérêt pour ce type de dossiers.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Il y a présentement 4 postes vacants au CCU, soit deux postes réguliers et deux postes de suppléants. Il s'avère donc nécessaire de les combler en nommant de nouveaux membres. Le service du greffe a publié dans les journaux locaux un avis public pour inviter les citoyens et citoyennes à soumettre leurs candidatures. Cet appel de candidatures aux résidents a débuté le 16 octobre et s'est terminé le 2 novembre 2020. De plus, un avis a été affiché sur le site internet de l'arrondissement et plusieurs rappels ont été publiés sur les réseaux sociaux via Facebook et Twitter.

Suite à cette période d'appel de candidatures, la Direction du développement du territoire a reçu 35 candidatures valides. De ce nombre, 11 personnes ont été sélectionnés pour des entrevues et 4 d'entre elles ont été retenues pour combler les postes vacants au CCU. Il est donc proposé de nommer les personnes suivantes comme membres du CCU, pour un mandat de deux ans, comme suit :
- à titre de membres réguliers : Daniela Manan (résidente du district de François-Perrault) et Karim Guirguis (résident du district de Parc-Extension);
- à titre de membres suppléants : Mathilde Prud'Homme (résidente du district de Parc-Extension) et Jonathan Bourque Vacaro (résident du district de Parc-Extension).

JUSTIFICATION

La nomination des 4 nouveaux membres est nécessaire afin d'être conforme au Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002 et de s'assurer d'obtenir le quorum à chacune des séances du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Des jetons de présence de $50 par assemblée du comité consultatif d'urbanisme sont prévus pour les membres présents, jusqu'à un maximum de 15 assemblées par année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur le comité consultatif d'urbanisme RCA02-14002.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2020-12-18

Annie ROBITAILLE
Agente de recherche

Tél : 514 872-7180
Télécop. :

Olivier GAUTHIER
Chef de division

Tél : 514 868-3513
Télécop. : 868-4076

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CA : 60.01

2021/02/02
18:30

Dossier # : 1216643001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020.

Il est recommandé :
de déposer au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2021-01-24 14:26

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216643001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Service de l'environnement, le conseil d'arrondissement doit transmettre au conseil municipal le bilan de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension pour l'année 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 14 0048 Dépôt du bilan annuel 2019
CA19 14 0028 Dépôt du bilan annuel 2018
CA18 14 0039 Dépôt du bilan annuel 2017

DESCRIPTION

Tel que stipulé dans le règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004 à l'article 32 « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire».

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre connaissance du bilan et de déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La transition écologique de l'arrondissement a débuté en 2004 avec l'adoption d'un règlement (CM04 0316), modifié en 2006 (CM06 0855 : ajout des zones sensibles), en 2015 (CM15 0686 : ajout de l'azadirachtine - traitement des frênes - à la liste des substances ne nécessitant pas de permis temporaire) et en 2016 (CM16 0144 : interdiction des néonicotinoïdes).
De plus, l'arrondissement adhère aux règles et obligations du règlement de la Ville-centre,

en ce qui concerne les conditions relatives à l'utilisation et l'application de pesticides, la nécessité de permis dans certains cas, l'entreposage de ceux-ci, l'épandage, etc.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impact lié à la Covid-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-234-2321
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-19

Maggie Christina PATRY
Cheffe de division

Tél : 514-918-6004
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marco ST-PIERRE
Directeur - travaux publics en arrondissement
Tél : 514 872-2352
Approuvé le : 2021-01-19

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1216643001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Prendre acte du dépôt au conseil municipal, du bilan portant sur l'application du Règlement 04-041 intitulé « Règlement sur l'utilisation des pesticides » pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2020.

Veuillez trouver ci-joint le bilan mentionné en objet.

Bilan_applic_pesticides_2020.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Noel JANVIER
agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-234-2321
Télécop. :

Bilan annuel 2020

relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) et de la lutte intégrée

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Montréal

Table des matières

Lexique **3**

Introduction **5**

Orientation et objectifs de l'arrondissement 5

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement **6**

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) 6

Ressources budgétaires et humaines **9**

Personnel dédié à l'application du règlement **10**

Activités de communication et de sensibilisation **11**

Gestion des demandes de citoyens **13**

Formation des employés **15**

Inspections sur les pesticides **16**

Demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides **17**

Autorisations spéciales d'utilisations de pesticides **18**

Évolution des demandes de permis **19**

Infractions et poursuites judiciaires **20**

Lutte intégrée **22**

Conclusion **25**

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique **26**

Annexe 2 : Bilan détaillé des interventions phytosanitaires **27**

Annexe 3 : Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires **29**

Lexique

Autorisations spéciales
Pouvoir d'ordonnance d'un conseil d'arrondissement permettant de nommer une personne, qui, malgré les interdictions prévues au règlement, peut, en cas de situation exceptionnelle, permettre l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris dans les zones sensibles.

Biopesticide
(entomologie) Pesticide fabriqué à partir d'organismes vivants.
(Santé Canada) Micro-organismes trouvés à l'état naturel ou génétiquement modifiés (agents microbiens); phéromones; ainsi que les pesticides, à l'inclusion des composés biochimiques, qui ont été acceptés et homologués à titre de biopesticides par l'U.S. EPA.

Corporation
Au sens du Règlement, une personne morale, une société, une entreprise, etc. Elle est de droit public ou privé, avec ou sans but lucratif.

Espèce envahissante
Une espèce exotique dont l'introduction ou la propagation peuvent constituer une menace pour l'environnement, l'économie ou la société.

Infestation
(tout espace extérieur) Présence d'herbes nuisibles, insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, qui, peu importe l'étendue, crée une menace à la sécurité, à la santé humaine, à la survie des arbres et arbustes ou à la vie animale.
(surfaces gazonnées et plate-bande) Présence d'insectes, moisissures ou autres agents nuisibles, à l'exception d'herbes nuisibles, sur plus de 50 % de l'espace délimité par une pelouse ou sur plus de 5 mètres carrés de l'espace délimité par une plate-bande.

Insecte ravageur
(zoologie) Insecte nuisible qui endommage gravement ou détruit une culture, une récolte ou un aménagement.

Lutte intégrée
Méthode décisionnelle qui a recours à toutes les techniques nécessaires pour réduire les populations d'organismes nuisibles de façon efficace et économique, tout en respectant l'environnement. Celle-ci consiste à combiner divers moyens d'interventions physiques, biologiques et chimiques en dernier recours. Elle est axée sur la prévention – que ce soit par le dépistage des organismes indésirables ou par des pratiques d'entretien favorisant la bonne santé des végétaux. Le succès de la lutte intégrée dépend donc d'une bonne connaissance de l'écosystème local et des facteurs à l'origine de la prolifération des organismes indésirables.

Néonicotinoïdes
Pesticides qui sont employés en tant qu'insecticides pour lutter contre différents types d'insectes. Ce sont des pesticides systémiques qui, une fois appliqués, se distribuent dans toutes les parties de la plante, rendant cette dernière toxique pour les insectes, notamment les abeilles. Toute utilisation de pesticides de la famille des néonicotinoïdes est dorénavant interdite à l'extérieur des bâtiments. Les pesticides du groupe des néonicotinoïdes qui sont actuellement homologués au Canada sont à base de cinq matières actives soit l'acétamipride, la clothianidine, l'imidaclopride, le thiaclopride et le thiaméthoxame.

Pesticides
Toute substance, matière ou micro-organisme destiné à contrôler, détruire, amoindrir, attirer ou repousser directement ou indirectement un organisme nuisible, nocif ou gênant pour l'être humain, la faune, la végétation, les récoltes ou les autres biens, ou destiné à servir de régulateur de croissance de la végétation, à l'exclusion d'un médicament ou d'un vaccin, au sens de la Loi sur les pesticides.

Zone sensible
Terrains particuliers où, à moins de certaines exceptions prévues par le Règlement, seuls les produits considérés comme des biopesticides, l'huile minérale, l'azadirachtine ainsi que les ingrédients actifs de l'annexe II du Code de gestion des pesticides. Ces zones comprennent des garderies, des écoles, des établissements de santé, des lieux de culte, des résidences pour personnes âgées, des aires de jeux et des terrains sportifs des parcs municipaux. Le conseil d'arrondissement, peut également par un pouvoir d'ordonnance, déterminer que certains parcs, cimetières et jardins communautaires soient considérés comme des zones sensibles. Pour l'ensemble de ces terrains, la zone sensible comprend une bande de 5 m de large au-delà de la limite de chacun de ces terrains.

Introduction

Au terme d'une importante démarche de concertation, et suite à l'adoption du Code de gestion des pesticides par le gouvernement du Québec en 2003, la Ville s'est dotée d'une réglementation sur l'utilisation des pesticides en 2004. Les objectifs de cette réglementation sont de réduire les utilisations de pesticides à Montréal et d'implanter des pratiques de gestion de lutte intégrée sur les terrains municipaux afin de contribuer à l'amélioration de la qualité du milieu de vie des citoyens.

La présence de pesticides dans l'environnement et l'exposition à ces produits, même à de faibles doses, peuvent avoir des effets sur la santé des personnes. Dans le contexte des changements climatiques, où l'usage des pesticides peut s'accentuer en raison de la présence plus importante d'insectes nuisibles et de nouvelles maladies, le développement de solutions de rechange aux pesticides selon une approche en lutte intégrée devient essentiel. De plus, les interventions municipales faites à l'aide de pesticides, en plus de respecter le Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), doivent se faire dans le respect de la loi fédérale sur les produits antiparasitaires (LPA) ainsi que des règlements découlant de la loi sur les pesticides du Québec.

Le bilan annuel de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée est une exigence réglementaire (04-041, a. 32; 04-041-2, a. 5) par laquelle le conseil d'arrondissement doit, avant le 31 mars de chaque année, déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application du Règlement à l'égard de son territoire.

Orientation et objectifs de l'arrondissement

Au cours des dernières années, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension a connu d'importants changements : ses quartiers se sont densifiés et verdis, la sécurité y a été rehaussée, ses installations culturelles et sportives ont été bonifiées, son économie locale s'est dynamisée et le site de l'ancienne carrière Miron a entamé sa métamorphose en un immense espace vert. Ces transformations ont comme dénominateur commun le développement durable de notre collectivité.

Depuis toujours, l'arrondissement veille à intégrer des pratiques responsables au cœur de ses activités. À partir des priorités établies dans le plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, le Plan local de développement durable 2016-2020 guide dorénavant l'ensemble des orientations de l'administration en plus de favoriser la participation de toute la collectivité. De concert avec le milieu, l'arrondissement souhaite ainsi léguer aux générations futures des milieux de vie à échelle humaine à la fois écoresponsables, prospères, sains et inclusifs.

Ainsi, en matière de pesticides et de lutte intégrée, l'arrondissement participe bien évidemment au programme de lutte à l'agrile du frêne piloté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), ce qui entraîne leur utilisation sur notre territoire.

Mais l'arrondissement à également cherché d'une part à supprimer leur utilisation en mettant l'emphase sur la sensibilisation des citoyens aux méthodes alternatives de lutte aux nuisances, par exemple dans le cas du psylle du micocoulier ou du miellat produit par le puceron du tilleul. D'autre part, concernant les nids de guêpes, en limitant leur utilisation aux cas mettant en danger la sécurité du public. Enfin, l'arrondissement pratique l'entretien mécanique de ses terrains sportifs ce qui contribue également à l'atteinte de ses objectifs en matière de développement durable.

Historique – résolutions du Conseil d'arrondissement

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041)

Mise en contexte

L'historique regroupe toutes les décisions prises par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides. Les résolutions visent l'adoption du bilan annuel sur les pesticides ainsi que les pouvoirs d'ordonnance de l'arrondissement (article 27). Un conseil d'arrondissement peut, par l'adoption d'une ordonnance : déterminer certains espaces en tant que zone sensible; limiter ou retirer certaines exceptions prévues au Règlement; limiter l'application de ces exceptions; réduire la période de validité du permis; imposer des conditions d'application de pesticides plus sévères et autoriser une personne à agir de manière exceptionnelle en situation d'urgence.

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
VILLE DE MONTRÉAL			
CM04 0316	2004-04-26	Adoption du règlement sur l'utilisation des pesticides	
CE04 0867	2004-05-05	Virement de crédits en vertu de l'adoption du règlement relatif à l'utilisation des pesticides	30 000 $ accordé à l'arrondissement pour l'application du Règlement et 3000 $ pour les besoins relatifs à la formation continue
CM06 0855	2006-12-11	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-1)	Pouvoir d'ordonnance pour ajouter certaines zones sensibles sur le territoire
CM15 0686	2015-05-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-2)	Ajout de l'azadirachtine parmi la liste des matières actives de pesticides ne nécessitant pas de permis temporaire d'utilisation de pesticides

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CM16 0144	2016-01-25	Modifications au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041-3)	Interdiction complète des pesticides faisant partie de la famille des néonicotinoïdes sur le territoire
ARRONDISSEMENT			
CA04 14 0122	04/05/2004	Ordonnance en vertu du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.	Date d'application du règlement 04-041
CA05 14 0091	05/04/2005	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2004
CA05 14 0200	05/07/2005	Application du règlement 04-041, a.27.6	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence
CA06 14 0023	07/02/2006	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2005
CA06 14 0153	04/07/2006	Application du règlement 04-041, a.27.6	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence
CA07 14 0066	06/03/2007	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2006
CA08 14 0032	05/02/2008	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2007
CA09 14 0026	03/02/2009	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2008
CA10 14 0060	09/03/2010	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2009
CA11 14 0042	01/02/2011	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2010
CA12 14 0030	07/02/2012	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2011
CA13 14 0039	05/02/2013	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2012

No de la résolution	Date (JJ/MM/AAAA)	Objet de la décision	Note complémentaire
CA14 14 0056	04/02/2014	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2013
CA15 14 0055	02/03/2015	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2014
CA16 14 0032	02/02/2016	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2015
CA17 14 0033	06/02/2017	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2016
CA18 14 0039	06/02/2018	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2017
CA19 14 0028	05/02/2019	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2018
CA20 14 0048	03/02/2020	Dépôt du bilan annuel	Bilan 2019

Ressources budgétaires et humaines

Mode de fonctionnement

Dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides et de la lutte intégrée se fait en collaboration entre la Division des parcs et la Division des permis et de l'inspection. Lorsque nécessaire, le chargé de communication de l'arrondissement offre également son support pour tout ce qui a trait aux publications.

L'implication de la Division des permis et de l'inspection est en lien avec les demandes de certificat d'autorisation d'abattage d'arbres, les demandes de permis temporaires d'utilisation de pesticides, qu'ils enregistrent et nous transmettent ainsi que le volet administratif du traitement des infractions sur l'utilisation des pesticides.

Quant à la Division des parcs, sont rôle est de traiter toutes les autres demandes en lien avec les pesticides et la lutte intégrée et c'est à l'inspecteur et aux agentes techniques en horticulture et arboriculture que revient la responsabilité de l'application du règlement.

Concernant l'agrile du frêne, leur évaluation, leur traitement au TreeAzin et la surveillance des injections sont confiés à l'externe par le Service des Grands Parcs, du Mont-Royal et des Sports (SGPMRS).

Comme l'année précédente, l'arrondissement a confié l'extermination des nids de guêpes à une firme externe, la même qui nous offre ce service depuis plusieurs années. Également, cette firme a été sollicitée pour effectuer le suivi de l'infestation de rats aux abords de la Place de la Gare Jean-Talon.

Postes budgétaires	Montant ($) (estimé)	Détails/description
Communication et sensibilisation	10 000 $	Publications, réseaux sociaux, infolettre
Formation	0 $	
Lutte intégrée	661 $	Service d'extermination confié à l'externe
Salaires (RH)	10 000 $	Inspections (maladies et insectes),
Budget global		

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail (estimé)	Description des tâches rattachées au mandat des pesticides et de la lutte intégrée
Inspecteur en horticulture et arboriculture	4	Traiter les demandes de nids de guêpes et toute autre infestation sur le domaine public ainsi que les demandes de citoyens relatives aux maladies et aux insectes, traiter les demandes de permis d'utilisation temporaire de pesticides. Produire le bilan annuel.
Agente technique en horticulture et arboriculture	1	Produire documents et bilans visant à informer les élus et les citoyens
Agent de communication	1	Publier les informations reçues de l'agent technique au grand public via le bulletin de l'arrondissement
Total	6	

Commentaires et recommandations

Dans le cadre de l'application du règlement à l'échelle de notre arrondissement, plusieurs personnes travaillent sur ce dossier mais à différents niveaux. Ainsi, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a le mandat de traiter les demandes en provenance du Bureau Accès Montréal (BAM) via le 311 qui ont un lien, de près ou de loin, avec les maladies des arbres, les insectes, les végétaux indésirables, les pesticides et les herbicides.

Le mandat de l'agente technique est plutôt de l'ordre de la planification et de l'établissement d'une stratégie de conservation de nos frênes ainsi que de colliger les diverses données en vue de la production de bilans et statistiques.

De plus, afin de bien informer nos gestionnaires, nos élus et nos citoyens sur l'état de notre patrimoine arboricole, sur nos stratégies d'intervention ainsi que sur nos réalisations, l'agente technique doit parfois produire des documents qui sont par la suite présentés aux élus et finalement acheminés au chargé de communication en charge de les publier pour rejoindre le grand public.

À noter que les ressources affectées à l'abattage des arbres malades (élagueurs et contremaîtres) ne sont pas comptabilisées dans le présent rapport mais constituent une incidence budgétaire conséquente.

Activités de communication et de sensibilisation

Mise en contexte

Expliquer dans quel cadre vos activités de communication et de sensibilisation sont en lien avec le dossier des pesticides.[1] Les activités de communication peuvent comprendre, à titre d'exemple, une conférence de presse, un article à l'intérieur d'un bulletin ou d'un journal d'arrondissement, une publicité, un message sur un babillard électronique, un atelier d'information, un kiosque lors d'une fête de quartier, etc. Veuillez préciser le nom de l'activité ainsi qu'une brève description, l'objectif de sensibilisation de cette activité et le nombre estimé de citoyens rejoints.

Activités réalisées en 2020

Activité et description	Objectif	Nombre de citoyens rejoints (estimation)
Publication sur montreal.ca de la page «Quoi faire avec son frêne ?»	Guider les citoyens dans les démarches relatives à l'agrile pour les frênes privés	10 000
Publication sur montreal.ca de la page «Demander le traitement de frênes»	Guider les citoyens dans les démarches relatives à l'agrile pour les frênes privés	10 000
Publication sur montreal.ca de la page «Demander un permis pour abattre un frêne sur un terrain privé»	Guider les citoyens dans les démarches relatives à l'agrile pour les frênes privés	10 000
Publication sur montreal.ca de la page «Demander une subvention pour l'abattage de frênes»	Guider les citoyens dans les démarches relatives à l'agrile pour les frênes privés	10 000
Publication sur Facebook de l'article «Herbe à poux» (6 juillet 2020)	Donner des conseils aux citoyens pour contrôler la présence de cette espèce nuisible	3 475
Publication sur Facebook de l'article «Concours - arrachage d'herbe à poux» (4 août 2020)	Inciter les citoyens à collaborer au contrôle de cette espèce nuisible	4 496
Publication sur Facebook de l'article «Herbe à poux : kiosque d'information» (24 août 2020)	Informer les citoyens de la tenue d'un kiosque d'information par l'éco-quartier afin de les aider à identifier cette plante	2 487
Publication de l'article «L'herbe à poux : une mauvaise herbe à combattre» dans le bulletin	Sensibiliser les citoyens à l'importance de contrôler cette	77 000

[1] La liste des outils de communication accessibles à tous les citoyens de Montréal est présentée à l'annexe I du bilan.

de l'arrondissement (été 2020)	plante, leur donner des outils pour la reconnaître et une démarche à suivre	
Publication relative à l'herbe à poux dans l'infolettre de l'arrondissement (3 juillet 2020)	Sensibiliser les citoyens à l'importance de contrôler cette plante, leur donner des outils pour la reconnaître et une démarche à suivre	2 719
Publication relative à l'herbe à poux dans l'infolettre de l'arrondissement (31 juillet 2020)	Sensibiliser les citoyens à l'importance de contrôler cette plante, leur donner des outils pour la reconnaître et une démarche à suivre	2 719
Installation d'affiches «Ne pas nourrir les canards» (conception et impression par la Ville centre)	Sensibiliser les citoyens à l'importance de ne pas nourrir la faune sauvage	inconnu

Commentaires et recommandations

Plusieurs rappels ont été effectués en lien avec l'agrile du frêne auprès des citoyens notamment à l'effet que le traitement des frênes privés est entièrement pris en charge par la Ville de Montréal pour peu qu'ils en fassent la demande.

Ces publications sont le fruit d'une collaboration entre l'équipe de l'arrondissement et l'équipe du nouveau site internet de la Ville, montreal.ca.

La majorité des publications effectuées par l'arrondissement en 2020 en matière de pesticides et de lutte intégrée a concerné l'herbe à poux afin d'aider les citoyens à l'identifier et contribuer à son contrôle.

Gestion des demandes de citoyens

Provenance des demandes

Dans la majorité des cas, les demandes de citoyens nous proviennent du BAM via le 311. Parfois, certains cas nous sont signalés par nos employés et il arrive qu'exceptionnellement certaines demandes nous soient acheminées directement par téléphone ou par courriel par des citoyens avec qui nous avons déjà échangé antérieurement et qui ont conservé nos coordonnées.

Dans les cas des demandes de permis temporaire d'utilisation de pesticides, elles proviennent de la Division des permis et de l'inspection et sont transmises par courriel à l'inspecteur en horticulture et arboriculture.

Enfin, plusieurs demandes en provenance de la Division des permis concernent l'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage d'un ou plusieurs arbres(s) privé(s) potentiellement malades et nous amènent à procéder à l'évaluation de l'état desdits arbres.

Nous produisons alors une recommandation allant dans le sens de leur abattage ou de leur conservation. Cette recommandation est transmise à la Division des permis qui se charge ensuite de l'acheminer aux demandeurs et d'émettre les permis, le cas échéant.

Nature des demandes

Nature	Nombre Demandes domaine privé	Nombre Demandes domaine public	Type de demandes
Agrile du frêne	2	7	BAM via le 311
Agrile du frêne	13		Demande de certificats d'autorisation d'abattage (arbres privés)
Guêpes	0	12	BAM via le 311
Herbe à poux	0	9	BAM via le 311
Herbe à la puce		1	BAM via le 311
Mauvaises herbes	0	37	BAM via le 311
Pucerons	0	4	BAM via le 311
Psylles du micocoulier	0	1	BAM via le 311
Fourmis	0	9	BAM via le 311
Chenilles	0	1	BAM via le 311

Cochenilles	0	1	BAM via le 311
Mouches	0	1	BAM via le 311
Écureuils	0	2	BAM via le 311
Arbres et arbustes	6	118	BAM via le 311
Arbres et arbustes	78		Demande de certificats d'autorisation d'abattage (arbres privés)

Commentaires et recommandations

Chaque année, la majorité des arrondissements est amenée à traiter des demandes relatives à la faune et la flore indésirables ainsi qu'à l'état de santé des arbres de manière générale. Heureusement, la banque d'information 311 demeure un outil précieux auquel les citoyens peuvent être référés au besoin.

En 2020 à Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension la grande majorité des demandes (65%) a concerné l'inspection d'arbres, privés ou publics, que les citoyens jugeaient malades ou infestés et pour lesquels ils demandaient soit une inspection, soit un certificat d'autorisation d'abattage.

En deuxième lieu apparaissent les demandes relatives aux mauvaises herbes et végétaux nuisibles (15%), puis les demandes relatives à l'agrile du frêne (7%). Les demandes concernant les nids de guêpes ont représenté 6% de l'ensemble des demandes.

Quant aux autres demandes (6%), elles sont en lien avec la faune et sont plutôt variées allant de la présence de fourmis charpentières aux nuisances crées par le miellat des pucerons en passant par le signalement de chenilles ou de coquerelles.

Malgré le contexte sanitaire, nous n'avons pas noté de différence importante avec les années précédentes, tant au niveau du nombre global de demandes que les thèmes auxquelles elles se rapportent.

Enfin, il est également à noter que le nombre de demandes concernant les nids de guêpes diffère du nombre d'applications de pesticides pour diverses raisons :

- plusieurs citoyens peuvent appeler pour le même nid ;
- le nid peut être inactif (restant de l'année précédente, nid déjà traité) ;
- le nid peut être considéré comme ne menaçant pas la sécurité du public de par son emplacement permettant, là encore, à l'arrondissement de limiter ses applications de pesticides tant en faisant un geste pour la biodiversité puisque les guêpes sont aussi des prédatrices d'insectes nuisibles tout en faisant partie des insectes pollinisateurs.

Formation des employés

Mise en contexte

Description des formations suivies dans le but de rester à jour dans le dossier des pesticides et de la lutte intégrée. La formation peut prendre la forme, à titre d'exemple, d'un webinaire, d'un atelier, un cours à distance, une participation à un colloque, congrès qui comprend des conférences sur les pesticides ou la lutte intégrée, de tables de discussion, etc. Si l'activité de formation est organisée à l'interne (Ex. Service de l'environnement, Service des grands parcs, Espace pour la vie), vous devez simplement indiquer Ville de Montréal dans la case appropriée.

Titre de la formation	Formateur/Organisateur	Date	Nombre de participants

Commentaires et recommandations

Depuis 2016, tous les traitements au TreeAzin sur les frênes de l'arrondissement ont été pilotés par le SGPMRS et exécutés par une firme externe donc aucune formation des nos employés n'a été nécessaire dans ce domaine, contrairement à l'année 2015 où l'arrondissement pratiquait encore des injections par ses employés.

En temps normal, l'inspecteur en horticulture et arboriculture participe au Comité municipal où sont effectuées des présentations en lien avec les innovations et projets en cours en matière de pesticides et de lutte intégrée. Ce Comité est notre principale activité de formation mais n'a pu être tenu cette année en raison des circonstances.

Il nous apparait important que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (anciennement : Service de l'Environnement) maintienne ces formations car elles permettent à nos équipes techniques de mettre à jour leurs connaissances et de faire le lien avec d'autres paliers de gouvernements ainsi qu'avec le monde universitaire et scientifique en abordant, entre autres, les résultats de projets de recherche en lutte intégrée, la détection de nouveaux ravageurs exotiques ou l'évolution de la législation.

Inspections sur les pesticides

Structure administrative

Les demandes d'inspection relatives à l'utilisation de pesticides sont traitées par l'inspecteur en horticulture et arboriculture de l'arrondissement et nous proviennent soit du BAM via le 311 soit de la Division des permis et de l'inspection.

À chacune de ces demandes, une évaluation de la situation est effectuée sur les lieux afin de déterminer précisément le problème, sa gravité et la pertinence d'une intervention.

Chaque citoyen ayant fait une demande est alors informé sur la problématique et sensibilisé sur l'utilisation des pesticides, des impacts sur l'environnement et sur la santé de la population. Quand une alternative écologique existe, elle est présentée et recommandée aux citoyens.

Si l'émission d'un permis est recommandée par l'inspecteur, la Division des permis le produit et le remet au demandeur avec l'ensemble des documents d'informations pertinents. Lorsqu'une infraction est constatée, là encore le lien est fait avec les inspecteurs du domaine public ou du cadre bâti, le cas échéant.

Inspections

Type d'inspections	Nombre d'effectué
Demandes de citoyens	0
Détections de cas au terrain	0
Patrouilles des inspecteurs	0
Visites - demandes de permis temporaire	0
Visites de courtoisie	0

Commentaires et recommandations

Aucune inspection en lien avec l'utilisation de pesticides n'a été sollicitée pour 2020.

Demandes de permis temporaire d’utilisation de pesticides

Permis octroyés ou refusés	Raison	Personne physique	Personne morale	Total
Permis octroyés		0	0	0
Permis refusés		0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis temporaire d’utilisation de pesticides n’a été reçue en 2020.

Autorisations spéciales d’utilisations de pesticides

Cas d’urgence et de danger pour la santé humaine situé sur terrain privé, notamment dans les zones sensibles.

Raison	Citoyens	Corporations	Total
Berce du caucase	0	0	0
Herbe à la puce	0	0	0
Nids de guêpes	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande d'autorisation spéciale d'utilisation de pesticides n'a été reçue en 2020.

Évolution des demandes de permis

Mise en contexte

Il est recommandé de suivre l'évolution des demandes de permis sur une période de 3 ans.

Évolution des demandes de permis sur 3 ans

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2018	0	0	0
2019	0	0	0
2020	0	0	0
Total	0	0	0

Commentaires et recommandations

Aucune demande de permis n'a été effectuée en 2020.

Infractions et poursuites judiciaires

Mise en contexte

Lorsque l'arrondissement constate une infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041), diverses mesures peuvent être prises auprès d'un contrevenant, principalement sous la forme d'un constat d'infraction ou d'un avis écrit. Les infractions constatées concernent généralement le non-respect de l'article 3 du Règlement : en ayant utilisé ou appliqué, ou même en ayant toléré ou permis l'utilisation des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ces infractions peuvent également viser, de manière générale, les conditions d'applications de pesticides ou le non-respect des exigences spécifiées pour les exploitants de terrains de golf ou de terrains visant la production agricole ou horticole.

Dans notre arrondissement, l'inspecteur en horticulture et arboriculture a pour mandat de relever les éléments de preuve constitutifs d'une éventuelle infraction au Règlement sur l'utilisation des pesticides. Le lien est ensuite fait avec la Division des permis et de l'inspection s'il y a matière à émettre un avis ou un constat d'infraction. Au besoin, il agit également à titre de témoin ou de témoin-expert auprès des procureurs.

Les contrevenants s'exposent à des poursuites judiciaires si une utilisation de pesticides non conforme est effectuée à l'extérieur des bâtiments. Ces poursuites peuvent mener à des amendes allant de 100 $ à 4 000 $. Les condamnations et les amendes perçues chaque année incluent certaines infractions commises lors d'années antérieures et réglées durant l'année en cours. De même, elles excluent certaines infractions commises pendant l'année courante, mais non réglées pendant cette année.

Suivi des infractions et poursuites judiciaires

Année	2020	2019	2018
Nombre d'avis écrits	0	0	0
Nombre de constats d'infraction	0	0	0
Nombre de constats non contestés et payés	0	0	0
Nombre de chefs d'accusation déposés devant la cour municipale	0	0	0
Nombre de contrevenants condamnés (infractions contestées et jugées)	0	0	0
Amendes totales ($)	0	0	0

Liste des personnes morales reconnues coupables en 2020

Nom et adresse du contrevenant	Infraction	Lieu de l'infraction	Date/Amende

Commentaires et recommandations

Depuis les trois dernières années, aucun constat d'infraction au règlement sur les pesticides n'a été répertorié dans l'arrondissement. Cela est peut-être du au fait que les citoyens témoins d'applications douteuses, notamment sur les pelouses, ignorent la réglementation et la procédure à suivre.

Il pourrait y avoir une brève mention à cet égard dans le prochain bulletin de l'arrondissement où seraient indiquées les informations présentes sur le site internet de la Ville afin d'aider les citoyens à détecter et signaler les contrevenants afin que ceux-ci puissent être sensibilisés.

L'absence d'infraction constatée concernant l'application de pesticides ne signifie pas pour autant qu'il n'y a pas eu d'infractions commises sur notre territoire mais s'il y en a eu, elles se sont faites à notre insu.

Lutte intégrée

Mise en contexte

La lutte intégrée est une stratégie qui combine plusieurs méthodes de contrôle afin de diminuer les populations de ravageurs, sans nécessairement les éradiquer. La lutte intégrée inclut les méthodes préventives (choix des végétaux, choix du site, rotation des cultures), les barrières physiques et mécaniques, la lutte biologique et en dernier recours, l'usage judicieux et limité des pesticides.

Parmi toutes les demandes de citoyens traitées en 2020 par la Division des parcs, aucune n'a nécessité l'application de pesticides, à l'exception des nids de guêpes et des rats posant un problème pour la sécurité du public.

En matière de lutte intégrée, les principales actions entreprises sur le territoire de l'arrondissement concernent principalement l'agrile du frêne et sont confiées au SGPMRS. Ce dernier effectue l'évaluation des frênes en vue de leur conservation ou de leur abattage et supervise les traitements qui sont confiées à la sous-traitance.

En partenariat avec le SGPMRS, l'arrondissement a donc bénéficié de la campagne de traitement des frênes contre **l'agrile**, ce qui a nécessité l'emploi d'une quantité importante de TreeAzin, un bio-pesticide formulé à base de l'azadirachtine, molécule extraite des graines de margousier. Bien évidemment, la campagne se poursuivra en 2021 et visera toujours à réduire la mortalité des frênes ainsi qu'à la diluer dans le temps.

Au besoin, des opérations de sensibilisation sont effectuées relativement aux pucerons du tilleul (miellat) et des opérations de piégeage (pièges collants) sont menées afin de réduire les nuisances occasionnées par le psylle du micocoulier.

Agrile du frêne

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Caractérisation des frênes (publics et privés)	SGPMRS	mi-mars à mi-juin	n.d.	n.d.
Abattage des frênes publics non qualifiés pour le traitement	Arrondissement	janvier à décembre	104	n.a.
Traitement au TreeAzin des frênes publics (homologation 30559)	SGPMRS	mi-juin à fin août	854	155,33 litres
Traitement au TreeAzin des frênes privés (sur demande)	SGPMRS	mi-juin à fin août	75	12,635 litres

Nids de guêpes

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Extermination au «KNOCK DOWN PROFESSIONNEL» (homologation 31042)	Arrondissement (par firme externe)	mai-août	1	100 g
Extermination au «KNOCK DOWN PULVÉRISATEUR À PRESSION» (homologation 30965)	Arrondissement (par firme externe)	mai-août	1	100 g
Extermination au «KONK GUÊPES ET FRELONS PULVÉRISATEUR À JET II» (homologation 32618)	Arrondissement (par firme externe)	mai-août	1	200 g

Rats

Action	Responsable	Période d'intervention (ex. : mai-juin)	Nombre d'interventions	Quantités/ Unités (si applicable)
Suivi des stations d'appât er réapprovisionnement au «RESOLV APPÂT MOU» (homologation 31322)	Arrondissement (par firme externe)	septembre	1	300 g
Suivi des stations d'appât er réapprovisionnement au «CONTRAC SUPER GRANDEUR BLOX TUE RATS ET SOURIS» (homologation 23870)	Arrondissement (par firme externe)	septembre	1	300 g

Commentaires et recommandations

À l'instar des années antérieures, l'arrondissement a fait appel à des firmes externes pour plusieurs volets d'application de pesticides :

- les injections au TreeAzin sur les frênes publics (sous la supervision du SGPVMR);
- le suivi d'une infestation de rats à la Place de la gare Jean-Talon;
- l'extermination des nids de guêpes posant un problème pour la sécurité du public ou de nos employés de par leur emplacement (exemples: dans un lampadaire destiné à être réparé ou dans un arbre destiné à être élagué).

Note : les quantités mentionnées représentent les quantités de produits utilisées, elles diffèrent des quantités de matières actives car celles-ci sont employées diluées. Pour connaître les quantités de matières actives appliquées sur le territoire de l'arrondissement en 2020, se référer au document-joint avec le présent rapport «Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires».

Conclusion

Faits saillants de l'année 2020 en matière de pesticides et de lutte intégrée :

- L'arrondissement a assuré un suivi pour l'infestation de **rats** aux alentours de la place de la gare Jean-Talon. Les 10 stations d'appât installées en 2019 ont été ravitaillées. Le dossier sera de nouveau à suivre l'année prochaine car la présence de rats a encore été décelée en 2020 et que ces rongeurs posent un problème de salubrité publique. De la sensibilisation a également été effectuée auprès des citoyens qui contribuent involontairement à les nourrir.

- Une diminution notable des demandes interventions pour neutraliser les nids de **guêpes**. Le nombre d'interventions d'extermination s'élève à 3 pour l'année 2020 comparativement à 13 en 2019 et 27 en 2018. La différence par rapport aux années précédentes est notable: il serait intéressant de comparer cette donnée avec les autres arrondissements. Le nombre de cas refusés est resté stable (8 cette année contre 7 l'année dernière).

- Pour l'année 2020, 854 **frênes** publics ont été injectés sur les 3069 que compte l'arrondissement (en date du 8 janvier 2021). Parallèlement, 75 frênes privés ont été traités par les entrepreneurs participant au programme de subvention de la Ville de Montréal et mandatés par les propriétaires de ces frênes, soit sensiblement moins qu'en 2019 (149).

- En partenariat avec l'éco-quartier, un concours d'arrachage **d'herbe à poux** a été organisé durant l'été afin d'inciter les citoyens à participer à son éradication.

Pour le reste des interventions, il n'y a pas de différence notable avec l'année précédente, les demandes sont récurrentes d'années en années et traitées en favorisant l'emploi de méthodes alternatives aux pesticides, à l'exception des cas mettant en danger la sécurité de nos employés ou des citoyens.

À venir en 2021 :

L'arrondissement adhère aux règles et obligations du **règlement** de la Ville-centre, en ce qui concerne les conditions relatives à l'utilisation et l'application de pesticides, la nécessité de permis dans certains cas ou leurs conditions d'entreposage.

La transition en ce domaine a débuté en 2004 avec l'adoption d'un règlement (CM04 0316), modifié en 2006 (CM06 0855 : ajout des zones sensibles), en 2015 (CM15 0686 : ajout de l'azadirachtine - traitement des frênes - à la liste des substances ne nécessitant pas de permis temporaire) et en 2016 (CM16 0144 : interdiction des néonicotinoïdes).

Présentement, le Bureau de la **transition écologique** et de la résilience (BTER) travaille à modifier ce règlement dans le cadre des orientations de la Ville de Montréal en matière de transition écologique et de développement durable. Sa présentation au Conseil Municipal est planifiée pour 2021.

Annexe 1 : Principaux outils de communication sur les pesticides et le jardinage écologique

	Outil de sensibilisation	Descriptif
MONTRÉAL SANS PESTICIDES	ville.montreal.qc.ca/pesticides	Site de référence pour connaître la réglementation en vigueur ainsi que les produits autorisés ou interdits; l'adoption de bonnes pratiques de jardinage sans pesticides; la lutte intégrée et la lutte biologique en particulier.
	Guide Maison propre et Jardin vert	Guide d'entretien ménager et de jardinage écologique destiné au grand public.
	Montréal sans pesticides	Résumé du règlement sur l'utilisation des pesticides. Aide le citoyen à mieux comprendre le règlement qui a été adopté en avril 2004. - Retrait de l'exception visant le contrôle des araignées.
	Guide d'entretien écologique de la pelouse	Feuillet d'information nécessaire pour aider le citoyen à obtenir une belle pelouse sans l'aide de produits chimiques.
	Pesticides à faible impact	Dépliant portant spécifiquement sur la connaissance des pesticides à faible impact, sur les ingrédients actifs, les modes d'application et les mises en garde.
Banque d'info 311	- Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) - Lutte biologique agrile - Puceron - Pucerons du tilleul - Psylle du micocoulier - Guêpes fouisseuses (de sable)	Fiches d'informations sur la réglementation en vigueur relativement aux pesticides, des projets en lutte intégrée menés par le Service de l'environnement (lutte biologique contre le puceron du tilleul, lutte biologique contre l'agrile du frêne) ainsi que des informations pratiques sur les problèmes causés par certains insectes (guêpes fouisseuses, puceron, psylle du micocoulier).

Annexe 2 : Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Montréal

1555, Rue Carrie-Derick, 2ème étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **4015839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Année 2020

Firme : Entreprises d'extermination Maheu &tée
Produits d'exception

Date de l'application	Site d'application traitée	Superficie traitée	Objet du traitement	Raison de l'application	Nom commercial du produit (Numéro matériel)	Classe	Quantité appliquée
25 05 2020	9400 Bruchesi			Guêpes (Vespula)	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	5	200,00 g
23 07 2020	9468 Vianney			Guêpe (Dolichovespula)	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30985)	5	100,00 g
19 08 2020	Saint-Laurent			Guêpes (Vespula)	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	5	100,00 g
06 09 2020	Place de la Gare Jean-Talon			Rat	Contrac super grandeur Blox tue rats et souris (23870)	3	300,00 g
15 09 2020	Gare Jean-Talon			Rat	Rasoir Appât Mou (31322)	3	300,00 g

***Total firme:* 5**

19 Janvier 2021 | Bilan annuel R.V.M. 04-041 | 1

Annexe 3 : Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires

Montréal

1555, rue Carrie-Derick, 2ème Étage
Montréal H3C 6W2
N° de permis: **401559839**

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2020

Firme: Entreprises d'extermination Maheu ltée

Nombre de traitements	Type de produit	Nom commercial du produit (Homologation)	Nom de l'ingrédient actif	Quantité totale de matière active
			Produits d'exception	
1	Insecticide chimique	Knock down professionnel pulvérisateur à pression pour tuer (31042)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*0,13 g* *0,20 g*
1	Insecticide chimique	Knock down pulvérisateur à pression pour tuer les guêpes et (30965)	*d-phénotrine* *Tétraméthrine*	*0,13 g* *0,20 g*
1	Insecticide chimique	KONK GUÊPE & FRELON PULVÉRISATION À JET II (32618)	*Dicarboximide de N-octylbicycloheptène* *Perméthrine* *Pyréthrines*	*0,50 g* *0,40 g* *0,10 g*
1	Rodenticide	Contrac super grandeur blox tue rats et souris (23870)	*bromadiolone*	*0,02 g*
1	Rodenticide	Resolv Appât Mou (31322)	*bromadiolone*	*0,02 g*

Total firme : 5

Arrondissement de Villeray—St-Michel—Parc-Extension
Direction des travaux publics
Division des parcs

Auteur (s)
Noël Janvier
Inspecteur en horticulture et arboriculture

19 janvier 2021

ville.montreal.qc.ca